B.M. TERQUEM
BOOKSELLER
PARIS 6 RUE SERPENTE
NEW YORK 6 BEAVER ST.

MÉMOIRES

DE

GODEFROI HERMANT

DOCTEUR DE SORBONNE, CHANOINE DE BEAUVAIS
ANCIEN RECTEUR DE L'UNIVERSITÉ

SUR

L'HISTOIRE ECCLÉSIASTIQUE
DU XVII^e SIÈCLE (1630-1663)

Publiés pour la première fois sur le manuscrit autographe et sur les anciennes copies authentiques

AVEC UNE INTRODUCTION ET DES NOTES

PAR

A. GAZIER

Professeur-adjoint à la Faculté des Lettres de Paris.

TOME QUATRIÈME

(1658-1661)

PARIS
LIBRAIRIE PLON
PLON-NOURRIT ET C^ie^, IMPRIMEURS-ÉDITEURS
8, RUE GARANCIÈRE — 6^e^

1907

Tous droits réservés

MÉMOIRES

DE

GODEFROI HERMANT

SUR

L'HISTOIRE ECCLÉSIASTIQUE

DU XVII^{e} SIÈCLE

ANGERS. — IMPRIMERIE ORIENTALE A. BURDIN ET C^ie^, 4, RUE GARNIER.

Eccl R
H.

MÉMOIRES

DE

GODEFROI HERMANT

DOCTEUR DE SORBONNE, CHANOINE DE BEAUVAIS
ANCIEN RECTEUR DE L'UNIVERSITÉ

SUR

L'HISTOIRE ECCLÉSIASTIQUE
DU XVII^e SIÈCLE (1630-1663)

Publiés pour la première fois sur le manuscrit autographe et sur les anciennes copies authentiques

AVEC UNE INTRODUCTION ET DES NOTES

PAR

A. GAZIER

Professeur-adjoint à la Faculté des Lettres de Paris.

TOME QUATRIÈME

(1658-1661)

11696 5
5 | 7 | 11

PARIS
LIBRAIRIE PLON
PLON-NOURRIT ET C^ie, IMPRIMEURS-ÉDITEURS
8, RUE GARANCIÈRE — 6^e

1907

Tous droits réservés

LIVRE DIX-NEUVIÈME

Contenant la relation des événements de l'année 1658.

CHAPITRE PREMIER

Mort de M. Marcan. Prières scandaleuses des Jésuites de Moulins. Sermon impie d'un jacobin. Assemblée des curés de Paris sur le sujet de l'Apologie des casuistes.

L'Église était occupée à célébrer le mystère de la Circoncision de J.-C., auteur et principe de la grâce, au commencement de l'année 1658, lorsque M. Marcan, docteur de la maison de Navarre, après avoir approché du saint autel avec une dévotion et une ferveur extraordinaires et y avoir offert le sacrifice auguste de l'eucharistie, consomma celui de son propre corps par une mort à laquelle il se préparait tous les jours, quoiqu'elle parût inopinée aux yeux des hommes. Depuis qu'il avait reçu une lettre de cachet de Sa Majesté par l'empressement du maire de Melun qui la lui avait rendue le jour de Saint-Pierre de l'année précédente, sa pauvreté l'ayant empêché de se rendre au lieu où les Jésuites et leurs partisans l'avaient fait reléguer, la charité de M. Le Roy, abbé de Hautefontaine, lui avait fait trouver un asile à Mérantais, sa maison de campagne, à cinq ou six lieues de Paris[1]; et comme il y était tombé malade depuis quelques mois, l'opération d'un remède qu'il prit ce jour-là en pilules, à diverses reprises, avec beaucoup de répugnance, lui coûta la vie et priva l'Église militante du secours qu'elle se pouvait promettre très justement du ministère d'un prêtre dont les mœurs n'étaient pas moins pures que la doctrine. Il n'était encore que dans la fleur de son âge; mais il avait donné de si grandes marques de sa générosité, ne s'étant jamais démenti de cette manière d'agir ferme et intrépide jointe à une très grande modestie,

1. Voir t. III, p. 496 (livre XVII, ch. 19).

une extrême vivacité d'esprit et un solide jugement, qu'il fut regretté généralement de tous ceux qui savaient rendre justice au mérite. Le lendemain, on lui rendit sans beaucoup d'éclat les honneurs de la sépulture dans la paroisse de Magny-Lessart[1], et les ecclésiastiques du voisinage s'acquittèrent envers lui de ce devoir sans donner à ses ennemis nulle occasion de dire que l'on voulait insulter à leur malice, comme il serait arrivé infailliblement si la cérémonie de ses funérailles étant plus pompeuse, eût fait publier, par le concours d'un plus grand nombre d'assistants, quelle était la dureté de ses confrères, qui avaient avancé ses jours par un exil si funeste. Mais cette mort ne laissa pas d'être aussi précieuse devant Dieu qu'elle était triste devant les hommes.

Le premier jour du même mois, les Jésuites de Moulins, par une fausse charité, firent prier par tous ceux qui assistèrent à leur congrégation pour la conversion de M. C..., afin que Dieu le fît rentrer dans la bonne voie en abjurant le jansénisme. Le préfet de cette congrégation ayant commencé son exhortation par la lecture de la dernière bulle d'Alexandre VII, dit ensuite qu'ils avaient grand sujet de rendre grâces à Dieu de ce que leur ville était exempte de cette hérésie, n'y ayant alors aucun janséniste[2] dans toute son étendue qui en fût infecté, à la réserve d'un bon vieillard, et il exhorta les assistants de prier pour lui, ce qui fut fait à l'heure même.

Mais pendant qu'ils travaillaient à Moulins à la diffamation des autres, un jacobin qui avait prêché l'Avent dans la cathédrale de Bourges faisait retentir leur propre chaire de leurs éloges avec des excès prodigieux, ayant dit dès l'entrée de son discours que Jésus était le sauveur de tous les hommes, *nemine excepto*, il ajouta qu'il pouvait dire sans blasphème des Pères Jésuites qu'ils étaient les seconds rédempteurs de tous les hommes, et que le nouveau foudre sorti du Louvre et joint à celui du Vatican en était une preuve trop certaine. Il divisa son discours pour montrer que le Fils de Dieu était Père, Fort et Prince de paix ; et pour prouver qu'il était fort, il dit : que surtout il faisait voir sa force en cette compagnie qui portait son nom,

1. Aujourd'hui Magny-les-Hameaux, paroisse de Port-Royal.
2. Lire sans doute : n'y ayant personne... qui en...

prétendant que c'était d'elle que David avait prophétisé quand il avait dit : *Sanctum et terribile nomen ejus;* que son nom était saint, parce qu'il sanctifiait tous les royaumes, qu'il était terrible aux anges, aux hommes et aux démons. Il dit même que ces paroles de saint Paul : *In nomine Jesu omne genu flectatur cœlestium, terrestrium, et infernorum*, se devaient entendre des Jésuites; que l'on avait beau dire et beau faire, qu'il fallait que tous les réguliers et séculiers fléchissent les genoux devant ces bons Pères; que les papes et les têtes couronnées fléchissaient le genou devant eux. Et autant de fois qu'il prononçait le nom de jésuite, toutes les femmes avec lui baissaient humblement la tête pour marque de leur respect et de leur vénération. Le jeune Père Boissy, prieur de Saint-Ambroise de Bourges, fut témoin de la lâcheté de ce jacobin et de toute cette momerie, et en fit la relation dans une lettre datée du 5 du même mois.

Ce fut ce jour-là même, 5 janvier, qui fut fatal au cardinal Mazarin par la mort de son jeune neveu Mancini[1]. Les remèdes ne l'ayant pu garantir des blessures que lui avaient faites ceux qui s'étaient divertis à le berner, Son Éminence, qui le voyait sur le point d'expirer, se retira ce soir-là même à Vincennes, où il ne fut visible à personne pendant trois jours. Cet infortuné disciple des Jésuites mourut sur les neuf heures du soir, et les Parisiens qui se souvenaient de leur blocus observèrent que ce fut à la même heure et au même jour que Son Éminence avait emmené le roi hors de Paris, neuf ans auparavant, pour tâcher de les faire périr par la famine. [Le roi fut sensiblement touché de cette mort et ne put retenir ses larmes. S. M. et la reine sa mère visitèrent le cardinal Mazarin le 7 du même mois, pour consoler S. E. d'une perte qui lui était si sensible, et qui lui faisait porter malgré lui la peine du mauvais choix qu'il avait fait de ces Pères pour leur confier l'éducation de son neveu[2].]

Les curés de Paris, s'étant assemblés le même jour, arrêtèrent de présenter en leur nom à Messieurs les vicaires généraux de M. le cardinal de Retz une requête contre

1. Voir t. III, p. 593 (livre XVIII, ch. 12).

2. Ces mots depuis : *le roi fut...* ont été barrés au ms. et ne figurent pas aux copies.

l'Apologie des casuistes que les Jésuites débitaient depuis un mois dans leur collège de Clermont. Ils convinrent de commencer leur procédure par en avertir premièrement Messieurs les gens du roi, et les supplier d'en poursuivre eux-mêmes la condamnation. Ils arrêtèrent de plus que M. Messier, doyen de leur corps et de la Faculté de théologie, se rendrait lui-même dénonciateur envers la même Faculté contre ce pernicieux ouvrage, et en solliciterait la censure. Et comme on ne parlait en ce temps-là que de la berne des Jésuites, ce commencement, qui devait avoir des suites très considérables, fit dire à plusieurs personnes que les bons Pères étaient sur le point d'être bernés à leur tour, et donnèrent occasion peu de temps après à ce rondeau :

Que vous savez berner bien agréablement !
C'est là votre vrai jeu, c'est là votre élément ;
C'était peu qu'Augustin, en ces jours mémorables,
Éprouvât la vertu de vos bras indomptables.
Le Mancini lui-même a sauté dignement.
Que désormais Arnauld et ses preux lamentables
Ne viennent plus ici trancher de redoutables,
Aucun ne sut jamais berner si vertement
Que vous savez.

Mais que viens-je d'apprendre, ô berneurs vénérables !
Quoi donc ! trente curés sont-ils si formidables ?
Et cependant on dit qu'ils ont publiquement
Tendu la couverture, et que présentement
Ils vous vont secouer sur certains cas probables
Que vous savez.

En effet les Jésuites furent surpris de voir la chaleur avec laquelle Messieurs les curés de Paris entreprenaient cette affaire et les réduisaient à une très fâcheuse défensive dans le temps même qu'ils ne parlaient que d'exterminer, que de pendre et que de rouer tous les disciples de saint Augustin. Car le 14 du même mois, Messieurs les curés de Saint-Paul et de Saint-Roch, étant allés trouver M. Talon, avocat général, pour lui déférer l'Apologie, ils en furent très bien reçus ; il leur promit d'examiner ce libelle, et de leur rendre réponse le jeudi ou vendredi suivant sur ce qu'il aurait jugé à propos de faire. Mais par avance il leur dit en général que la licence que les Jésuites prennent tous les jours de

renverser les maximes les plus constantes de la morale méritait d'être réprimée.

M. Messier s'acquitta de sa commission le lendemain, 15 du même mois, dans l'Assemblée de la Faculté qui fut tenue en Sorbonne. Il y déféra l'Apologie et en demanda hautement l'examen et la censure au nom de tous les curés de Paris. La Faculté, recevant sa proposition, nomma pour examinateurs de ce libelle MM. Duchêne et Grandin, pour la maison de Sorbonne, MM. Gauquelin et Guiart, syndic, pour celle de Navarre, M. Peaucelier pour celle des Cholets, et M. Du Laurens, bénédictin, religieux de Saint-Martin-des-Champs, pour les réguliers.

Le zèle des curés s'allumait alors en plus d'un endroit du royaume. Car on mandait de Rouen ce jour-là même que ceux de Rouen s'étaient assemblés la veille dans l'église de Saint-Laurent, où M. le doyen avait proposé l'Apologie dont les extraits y furent lus ; qu'il y avait été résolu qu'on en écrirait à Monsieur leur archevêque en le priant d'interposer son autorité pour empêcher le scandale public que causait cette doctrine si pernicieuse, et que M. le doyen avait été chargé de dresser la lettre que l'on avait aussi résolu d'écrire à Messieurs les curés de Paris pour les consulter sur ce qu'il y aurait à faire dans une chose de cette importance, et pour leur offrir les services de la compagnie ; que l'on y avait dressé une procuration par laquelle on donnait pouvoir à cinq de Messieurs les curés de faire toutes les poursuites nécessaires pour obtenir la condamnation de ce méchant livre, et que ceux qui avaient été nommés pour cet effet étaient Messieurs les curés de Saint-Ouen, doyen, de Saint-Patrice, de Saint-André, de Saint-Laurent et de Saint-Maclou.

Cependant le brave Père Brisacier ne laissait pas de distribuer dans Rouen autant qu'il pouvait cette infâme Apologie aux personnes de condition, en leur assurant que c'était un livre très orthodoxe et très capable de justifier les casuistes.

Le mercredi 16, Messieurs les curés de Paris s'adressèrent à Messieurs les vicaires généraux pour leur demander la censure de l'Apologie, et le 18, M. Talon leur demanda terme jusqu'à la semaine suivante, pour les présenter au Parlement en y déférant l'Apologie.

Certes elle produisait déjà tant de maux qu'il était absolument nécessaire d'y apporter quelque remède; car ce jour-là même, 18 janvier, on écrivait de Lyon que les Jésuites faisant une célèbre mission dans l'église de l'abbaye royale où ils prêchaient quatre fois le jour, ils y avaient poussé leur malheureuse probabilité jusqu'à l'indifférence des religions. Car la troisième de leurs prédications étant toute de controverse, parmi les dialogues qu'ils y avaient fait [faire] par les enfants vêtus d'habits de différentes sectes, ayant fait demander si l'on pouvait se sauver parmi les Luthériens et les Calvinistes, ils avaient répondu que oui, de sorte que tout ce grand appareil de controverses prétendues n'était qu'une comédie toute pure, et que les personnes éclairées disaient hautement que ces Pères, si on les en voulait croire, se formaient des monstres pour les combattre. Mais il était impossible d'avoir les véritables sentiments de notre religion sans concevoir une juste horreur contre le relâchement de ces Pères, qui ne craignaient pas de renverser toute la foi pour flatter les hommes, et pour faire une si malheureuse confusion de la doctrine de l'Église avec l'impiété de l'hérésie.

Mais parmi tout ce grand éclat que l'on faisait de toutes parts contre cette détestable Apologie, elle ne manquait point encore de protecteurs à la cour, et M. l'archevêque de Toulouse, qui ne voulait point gagner à demi l'amitié des Jésuites, ne fit nulle difficulté de dire le 20 du même mois, en présence du cardinal Mazarin et d'un très grand nombre d'évêques, qu'il n'y avait point tant de choses à redire dans ce livre, la plupart de ces maximes étant appuyées sur l'autorité des plus considérables théologiens.

CHAPITRE II

Emportement de M. Chaillou, doyen de Beauvais, dans une harangue de son chapitre général.

Les Jésuites, croyant que c'était peu de chose d'avoir obtenu par leurs intrigues la vérification de la bulle d'Alexandre VII s'ils n'en faisaient tout l'usage qu'ils s'étaient promis, crurent que l'affaire du statut du chapitre de Beau-

vais, dont ils étaient les véritables auteurs, devait servir à leurs fins. Et comme M. Chaillou, doyen de cette compagnie, était l'instrument le plus propre dont leur passion pouvait se servir pour accabler ceux qui avaient eu la témérité de résister à leurs entreprises, ils lui inspirèrent une harangue digne de leur animosité, et qui était comme l'ouverture de la tragédie qu'ils voulaient jouer cette année pour épouvanter tous les disciples de saint Augustin en général par la ruine totale de quelques-uns d'eux.

On tient tous les ans dans l'église de Beauvais deux chapitres généraux qui sont destinés à faire des règlements et maintenir ou augmenter la discipline de la compagnie, l'un au 19 de janvier, et l'autre le 18 de juillet. On commence ces assemblées par une messe solennelle du Saint-Esprit qui se chante dans le chœur, et ensuite on entre dans le lieu capitulaire où se trouvent non seulement les chanoines et les chapelains, mais aussi tous les autres suppôts de l'église, chantres, marguilliers, bedeaux et enfants de chœur, et après la lecture des statuts, celui qui préside au chapitre fait son exhortation.

Dès la Saint-Arnoux de l'année précédente, M. Chaillou avait pris pour sujet de son discours ces paroles de saint Paul : *Vigilate, state in fide*, et les avait expliquées avec tant de passion qu'il paraissait tout à fait avoir oublié que saint Paul, immédiatement après, recommande la charité ; *Omnia vestra in charitate fiant.* Il prit encore ce même texte en ce jour du chapitre de la Saint-Antoine, pour parler de la soumission que les fidèles sont obligés de rendre à l'Église. Il montra d'abord que dans les différends qui naissent sur les matières de la foi, il n'en faut pas juger par l'esprit particulier, mais il faut prendre pour règle des controverses de la foi l'Église même. Il prouva faiblement cette importante vérité par la parole de J.-C. à saint Pierre : *Ego rogavi pro te ut non deficiat fides tua* ; par le premier concile tenu par les Apôtres, *Visum est Spiritui Sancto et nobis* ; par la conduite de J.-C. même qui avait renvoyé saint Paul à Ananie ; par un passage célèbre de l'Épître 55e de saint Cyprien au pape Corneille, où il dit que les hérésies et les schismes ne viennent que du mépris que l'on fait du prêtre qui tient la place de J.-C., ce qu'il attribuait même au pape, quoique ce saint martyr

parle de lui-même qui était évêque, et de ceux qui se révoltaient contre lui, comme il fait aussi dans l'Épître 69 à Florentius Papienus. En quoi ce doyen ne prenait pas garde qu'il se détruisait lui-même, et que cette citation de saint Cyprien ne servit qu'à mettre en son jour la manière si outrageuse avec laquelle il méprisait depuis tant d'années l'autorité de M. de Beauvais, son évêque. Il allégua encore un endroit de saint Augustin tiré du premier livre contre Cresconius le Grammairien, où il dit qu'il faut avoir recours à l'Église dans les questions obscures et difficiles; et sur ces fondements il invectiva avec beaucoup de véhémence [contre ceux] qui ne suivant pas cette règle étaient, à ce qu'il disait, des ouvriers fourbes, hypocrites, faux prophètes, faux apôtres, hérétiques, quelque piété apparente qu'ils eussent. Il ne craignait pas de décrier hautement la probité et la vertu, en disant que tous les hérésiarques généralement en avaient toujours fait profession. L'excellence de son jugement parut en ce qu'il choisit Luther pour exemple de ce qu'il avait avancé, quoique personne n'ignore combien cet hérésiarque était corrompu dans les mœurs. Ensuite, appliquant cette règle aux contestations présentes de l'Église, il dit que la seule question qui était alors en dispute n'étant que de savoir si les cinq propositions sont dans Jansénius ou si elles n'y sont pas, il fallait tenir pour catholiques ceux qui suivaient sur ce sujet les décisions de l'Église, et pour hérétiques ceux qui suivaient leur esprit particulier; que le sentiment de l'Église était manifesté dans les bulles et les brefs des papes Innocent X et Alexandre VII, dans le jugement des prélats, dans les délibérations de l'Assemblée générale du clergé de France, dans celles des Facultés célèbres et catholiques. D'où il conclut qu'il ne pouvait assez s'étonner de l'insolence de ceux qui, confessant d'une part qu'ils n'ont jamais lu Jansénius, refusent néanmoins de souscrire que les cinq propositions s'y rencontrent, sous prétexte que quelques personnes qu'ils estiment gens de bien disent qu'elles n'y sont pas; que c'est vouloir dire que le pape, les évêques, les docteurs des Facultés, etc., sont les plus grands fourbes du monde. Il ajouta que si ces personnes n'étaient pas hérétiques, il fallait dire que les ministres de Charenton ne l'étaient pas aussi, puisque ces derniers ne le sont que

parce qu'ils préfèrent leur esprit particulier à celui de toute l'Église. Il conclut en exhortant ceux de sa cabale à la joie et au triomphe, de ce que leur foi et leur généreuse résistance était louée de tout le monde, *in omni Macedonia et Achaïa*, etc.

Il se conjouit avec eux du bref que le pape leur avait écrit, appelant ainsi la déclaration de la congrégation des cardinaux, des éloges que l'Assemblée générale du clergé de France leur avait donnés, du succès de la déclaration du roi que les évêques avaient obtenue sur leurs plaintes, de la lettre que leur avait écrite la Faculté de théologie de Paris, si sobre d'ailleurs dans ses louanges : « Triomphez, leur dit-il, de ces avantages, ou plutôt ne triomphez pas ; mais ouvrez vos cœurs, embrassez ces personnes, agissons tous dans un même esprit; croyons que chacun a eu bonne intention. » Il finit en promettant de sa part une grande modération.

S'étant levé après avoir prononcé cette catilinaire, dont le procureur du roi et un autre conseiller au siège présidial eurent le divertissement, parce qu'ils étaient cachés dans l'allée du chapitre, quelques-uns diront qu'à ce coup les jansénistes étaient terrassés.

Les chanoines qu'il avait voulu flétrir par cette harangue s'étant trouvés au chapitre le lendemain, M. Tristan, archidiacre, et en cette qualité premier opinant, dit après que l'on eut traité de quelques affaires communes, que le jour précédent on nous[1] avait ôté le temps de demander à M. Chaillou les éclaircissements nécessaires sur les choses qu'il avait avancées, parce qu'il s'était levé à l'instant même, que l'honneur de notre sacerdoce, et le rang que nous tenions dans notre compagnie l'obligeait de s'en plaindre, tant en son nom qu'en celui de sept autres de ses confrères qu'il nomma tous par leurs noms ; que nous déclarions que dans les difficultés qui pouvaient naître sur les matières de la foi, il faut avoir recours à l'autorité de l'Église pour en chercher la décision, et n'en pas juger par l'esprit particulier; et que nous étions prêts de prouver cette vérité fondamentale par des raisons beau-

1. Nous, c'est Hermant et ses amis; il lui arrive bien rarement de parler ainsi de lui-même. Aussi a-t-on corrigé après lui; mais il vaut mieux lui laïsser la parole.

coup plus fortes que celles dont on s'était servi le jour précédent pour l'établir; que nous le sommions, lui et tous les autres, de déclarer s'il y avait quelqu'un dans la compagnie qu'il voulût marquer par les noms d'hérétiques, d'anges de ténèbres transfigurés en anges de lumière, de rebelles à l'Église, dont il avait paru vouloir flétrir quelques uns de ses confrères, et de plus de dire quelle loi ecclésiastique ou civile nous avions violée, et s'il y en avait quelqu'une qui nous obligeât sur ces matières à aucune souscription ; que nous respections aussi bien que lui le Saint-Siège et l'autorité du pape, comme celle du vicaire de J.-C. ; qu'ils faisaient protestation d'être toujours soumis à l'Église ; que l'on ne pouvait pas dire que le prétendu statut du chapitre pour lequel nous avions quelque différend fût une loi que nous fussions obligés de suivre à moins que de passer pour hérétiques, et qu'étant maintenus dans leurs droits par arrêt du Parlement, on ne pouvait se servir de ce statut contre nous, sans contrevenir à l'autorité de la cour. Enfin il protesta que si on ne leur faisait une prompte réparation de cette injure, ils la poursuivraient en temps et lieu devant qui il appartiendrait.

M. Chaillou, un peu surpris de ce discours, répondit à M. Tristan que sa harangue avait été très solide et très convaincante; qu'il avait été obligé de la faire parce que étant doyen, et en cette qualité pasteur du chapitre, il ne pouvait souffrir en conscience que l'on donnât à son troupeau des herbes empoisonnées pour leur nourriture ; que la première partie de sa harangue était générale ; que dans la seconde, il n'avait voulu marquer aucun chanoine en particulier, mais seulement ceux qui, n'ayant point lu Jansénius, ne se fondaient que sur la seule piété de ceux qui l'ayant lu disaient n'y avoir pas trouvé les propositions. Il s'affaiblit jusqu'à dire que par la souscription qu'il demandait, il avait entendu parler de toute sorte de soumission à l'Église, ou par signature, ou de vive voix. Il se plaignit de quelques paroles de mépris qu'il prétendait avoir été dites contre lui et contre le pape par un confesseur; et il dit depuis que c'était M. François, chanoine de Saint-Nicolas. M. Tiersonnier l'aîné, le plus ancien chanoine, homme peu éclairé et grand chicaneur, voyant qu'il s'en-

ferrait insensiblement par ses paroles, le fit lever, et en sortant, il promit, lui doyen, à M. Tristan de lui donner sa harangue par écrit et toute signée, pourvu que lui archidiacre, et ceux au nom desquels il parlait, voulussent signer la contradictoire. Ils acceptèrent cette condition; mais il se garda bien dans la suite de tenir une parole qui l'engageait trop. Il dit de plus à M. Hermant qu'un confesseur avait dit que Dieu avait suscité M. Arnauld pour changer toute l'Église, et ce chanoine lui répondit que si cette parole avait été dite, M. Arnauld n'avait point passé procuration à ce confesseur de tenir un tel discours qui blessait sa modestie. M. Tiersonnier reprocha au même M. Hermant qu'en faisant dresser leur compulsoire sur ce différend touchant le statut, il avait parlé du pape avec mépris; mais il lui nia hautement ce fait, et lui soutint qu'il avait seulement dit que M. de Montholon, qui avait dressé ce prétendu statut, n'était point pape; à quoi ce bon homme lui répliqua ridiculement : « Hé bien ! ne voilà-t-il pas encore! »

Pendant cette contestation, M. Tristan reprocha à M. Chaillou d'avoir cité mal à propos le passage de saint Cyprien, tiré de l'Épître 55. Mais le doyen fit promener les jours suivants par toute la ville les notes de Pamalius qui, ayant pris de travers les paroles de ce saint martyr, l'avait trompé, et quoique l'évidence de ce texte le confondît, étant visible que saint Cyprien, qui n'était point pape de Rome, y parlait de lui-même, et qu'on lui opposât les notes de M. Rigault sur le même auteur, approuvées par MM. de Bréda et Grandin, docteurs qui ne pouvaient lui être suspects, il fit insérer dans la suite dans les registres du chapitre, sans discussion et sans examen de ce passage, qu'il avait cité ce passage de saint Cyprien selon son vrai sens, et que M. Tristan l'avait repris mal à propos; ce qui est peut-être aussi ridicule qu'aucune autre chose qui se soit passée dans tout le cours de cette affaire, et fait voir quelle domination ce doyen exerçait sur sa compagnie, et jusqu'où allait en ce temps-là la préoccupation des esprits.

CHAPITRE III

Suite des délibérations capitulaires de Beauvais. Le nouveau statut y est reçu et souscrit par le plus grand nombre, avec la résistauce de ceux qui s'y étaient opposés la première fois.

Le 23 du même mois de janvier, cette guerre capitulaire recommença plus chaudement que jamais; car M. Chaillou y fit lire une grande consultation de quatorze docteurs et sept avocats sur la bulle d'Alexandre VII, et sur le statut du chapitre; et comme M. Tristan ne pouvait point assister plus longtemps à cette délibération, parce qu'il allait dire la messe au chœur, il somma ce doyen de lui dire qui lui avait envoyé cette bulle. Étant ensuite sorti pour avertir M. Hermant d'y aller prendre sa place, ce confrère lui représenta que cette affaire étant visiblement contre les droits de M. de Beauvais dont lui, M. Tristan, était grand-vicaire, il avait un caractère particulier pour s'opposer à cette entreprise du chapitre, et s'offrit de dire la messe du chœur à sa place, ce qu'il accepta. Voici les termes de cette grande et célèbre consultation, par laquelle quelques docteurs d'assez grande réputation se déclarèrent contre quelques-uns de leurs confrères avec lesquels ils avaient toujours été liés d'une amitié assez étroite[1].

Le 26 de janvier, M. Chaillou, après avoir fait avertir dès la veille tous les chanoines de se trouver au chapitre, y lut une lettre de cachet datée du 21 du même mois, par laquelle Sa Majesté, après avoir témoigné à la compagnie la joie qu'elle avait eue de son premier statut, l'exhortait d'en dresser un second conformément au formulaire de l'assemblée. M. Georges de Nully requit à l'instant, en faisant la fonction de promoteur, que cette lettre fût enregistrée dans les registres capitulaires, et nomma M. Chaillou pour aller remercier Sa Majesté de l'honneur qu'elle faisait à la compagnie. Il pouvait ajouter M. de Toulouse, qui l'avait fait expédier, et qui travaillait pour lui-même en faisant exécuter la souscription du formulaire.

Son avis fut suivi par tous les chanoines, à la réserve

1. Ici quatre pages blanches pour transcrire la consultation, ce qui n'a pas été fait.

de MM. Tristan, Lévêque, Flouret, Hermant et de Creil: M. Foy, le jeune, étant malade, n'eut pas de part à cette délibération; mais il se conforma toujours à l'avis de ses cinq autres confrères.

M. Tristan, après avoir protesté de respect envers le roi, se plaignit de la violence de la compagnie, et remontra que les ordonnances défendaient d'avoir égard aux lettres de cachet. M. Lévêque, sous-chantre, en fit de même et exhorta le chapitre de prendre des voies amiables pour terminer ces différends. Il fut suivi de M. Flouret. M. Hermant s'étendit davantage dans son avis, et dit que comme il fallait respecter dans les lettres de cachet les caractères de la main du prince, aussi fallait-il se ressouvenir de ce que l'ordonnance de Moulins défendait d'y avoir égard; que s'agissant d'une matière de doctrine et de religion, des lettres de cette nature n'en devaient pas faire la décision; que puisque cette porte était ouverte, il prévoyait qu'il leur en viendrait bien d'autres; qu'après tout il remerciait M. le doyen qui la leur avait procurée, parce que comme cette affaire devait avoir, selon toutes les apparences, des suites fort extraordinaires, il avait travaillé par cette lettre à leur justification, et qu'il leur serait fort aisé de conserver de plus en plus parmi les peuples la réputation de la pureté de leur foi, quand on considérerait une si grande violence. Il fit ensuite une déclaration de foi fort ample, et dit que quand la bulle leur serait envoyée par une adresse légitime, il consentirait à son enregistrement; qu'il détestait toutes les erreurs contre la foi condamnées par les deux constitutions, et [que,] quant aux choses de fait, il garderait sur ce sujet un religieux silence. Ensuite, comme il voulait se retirer parce qu'il ne voyait plus de liberté dans leur assemblée après cette lettre de cachet, M. Tristan le rappela et l'on continua la délibération.

Tout le monde opina du bonnet jusqu'à M. Flouret; M. Hermant porta ensuite son suffrage, et après avoir employé toutes les raisons de M. Tristan, il pria toute la compagnie de rappeler dans sa mémoire tout ce que M. Tristan avait dit depuis quelques jours dans sa harangue qu'il fallait se ressouvenir de saint Pierre, puisqu'ils avaient l'honneur d'en être les chanoines; que lui, opinant, avait remarqué qu'ils avaient grand sujet de prendre l'esprit de

saint Pierre et de saint Paul, leurs patrons, puisque l'un avait dit : *Non dominantes in clero*, et que l'autre n'avait pas voulu dominer sur la foi des peuples : *Non dominamur fidei vestræ*. Que les chapitres ne s'étaient séparés des évêques qu'à cause qu'ils se plaignaient de la violente domination de quelques prélats qui regardaient l'épiscopat comme une domination temporelle, ainsi que dit saint Jean Chrysostôme, ὡς κοσμικήν ; que cela seul avait été le fondement de leurs privilèges et de leurs exemptions ; qu'il avait toujours ouï dire aux plus zélés d'entre eux, pour ces sortes d'immunités, que le chapitre *habebat jus quasi episcopale ;* mais qu'il n'avait jamais ouï dire qu'il eût *jus plus quam episcopale, plus quam regale, plus quam papale*, ainsi que l'on voulait se l'attribuer en cette rencontre, faisant ce que ni le pape, ni les évêques, ni le roi, n'ordonnaient point ; qu'il fallait considérer leur compagnie comme composée de personnes toutes égales, hors le rang et la préséance, et le rang que l'on doit au chef, lequel même n'est que *primus inter pares ;* qu'ils étaient bien éloignés des mœurs de leurs anciens, puisque Guillaume de Saint-Amour [1], chanoine de leur église, ayant été privé par plusieurs bulles d'Innocent IV de toutes dignités, offices et bénéfices, pour avoir soutenu l'Université de Paris contre les usurpations des Jacobins, sous le règne de saint Louis, le chapitre de Beauvais lui donna toujours les fruits de sa prébende, et tous les chapitres de la province de Reims écrivirent en sa faveur lorsqu'il se sentit obligé d'aller se justifier lui-même devant le pape, comme il fit avec succès ; que les formulaires de l'Assemblée ne sont pas la loi du royaume, puisque plusieurs églises ne [les] ont pas souscrits, comme entre autres celle de Chartres, dont le siège vaquait alors, et où M. Sarrazin, théologal, se trouvait aux mêmes termes qu'eux ; et que ceux qui avaient voulu souscrire avaient dressé un autre formulaire, ainsi qu'avait fait la compagnie de l'Oratoire. Enfin il dit que si ces violences continuaient, il trouverait sa consolation dans ces paroles de saint Jérôme : *Apud christianos, non qui patitur, sed qui facit injuriam, ille miser est ;* et dans ces autres de saint Cyprien qui avait été tant cité les jours précédents : *Sacerdos Christi evangelium*

1. Guillaume de Saint-Amour, célèbre docteur de Sorbonne et chanoine de Beauvais au XIIIe siècle, mort en 1272.

tenens, et præcepta ejus custodiens, occidi potest, vinci non potest; qu'il chanterait partout ce qu'il avait chanté tant de fois dans leur chœur : *Domini est terra et plenitudo ejus*, comme saint Jean Chrysostôme s'était autrefois servi de ces paroles pour sa consolation.

M. de Creil opina comme ses quatre autres associés, et ensuite tout le monde ayant conclu au statut, ces cinq chanoines s'y opposèrent en adhérant à cette appellation comme d'abus, et firent faire à leurs confrères cette signification par un sergent.

Sans une protection toute visible de Dieu, il n'était guère possible que ces six chanoines résistassent plus longtemps à une faction aussi puissante, qu'était celle des Jésuites et des défenseurs de Molina, et à l'autorité de la cour où on ne parlait tous les jours que d'exterminer et de détruire tous les disciples de saint Augustin. Car le 23 du même mois, M. le nonce s'était assemblé avec quelques évêques qui étaient à Paris, étant à la suite de la cour, et tous ensemble avaient conféré avec lui pour voir ce qu'il y aurait à faire pour pousser les défenseurs de la grâce augustinienne, qui subsistaient en paix comme si la déclaration du roi ne leur eût donné aucune atteinte. Les prêtres de l'Oratoire étaient tellement effrayés de cette disposition de la cour que les plus fermes allaient signer en foule le formulaire que leur général avait dressé, et le Père Senault, qui en fut depuis général, était persuadé que, sans la protection particulière de la reine, qui l'honorait de son affection, la Bastille lui eût été une prison inévitable. Cette fâcheuse conjoncture l'empêcha même de dédier à cette princesse le troisième tome de ses Panégyriques. Mais quoique les chanoines de Beauvais appelant comme d'abus fussent beaucoup plus exposés à la tempête que les autres, et que l'on conseillât à quelques-uns d'entre eux de se mettre à couvert pour quelque temps, Monsieur leur évêque, pour la cause duquel ils enduraient cette persécution, ne fut nullement d'avis qu'aucun d'eux désemparât, disant qu'il était résolu de souffrir plutôt toutes choses que d'obliger à souscrire en vertu de lettres de cachet.

Ces six chanoines, se voyant obligés de maintenir leur réputation parmi les peuples pour ne pas décréditer leur ministère, crurent qu'il ne leur suffisait point d'avoir donné

de vive voix des marques de soumission à l'Église dans les dernières délibérations capitulaires, et furent d'avis d'en faire signifier un acte par écrit à ceux de leurs confrères qui avaient entrepris de les perdre par complaisance pour M. Chaillou, leur doyen. Ayant donc passé une partie de la nuit du dimanche 27 janvier à dresser et copier cet acte, ils le firent signifier le lendemain par un sergent. Et comme cette pièce les mit à couvert dans la suite de cette affaire, et fut en quelque façon le modèle sur lequel on fit la paix de l'Église longtemps après, il ne sera point inutile de la rapporter ici dans toute son étendue.

L'an 1658, le lundi 28 janvier à la requête de maître Claude Tristan etc.[1].

[Cet acte est omis ici[2].]

Après cette signification, ils s'abstinrent des délibérations du chapitre, pour en faire voir la nullité par leur absence et ne prendre aucune part à ce qui s'y faisait contre les formes. Mais M. Chaillou ne laissa pas d'aller jusqu'au bout, et d'exécuter la souscription de son statut. Il fut signé par les plus petits enfants de chœur qui savaient tenir une plume. Les six chanoines qui y avaient résisté eurent un nouveau sujet d'affliction quand ils apprirent que M. François, chanoine de Saint-Nicolas, qu'ils croyaient affectionné à la doctrine de saint Augustin, l'avait souscrit comme les autres. Mais Dieu les consola par la fermeté inopinée qu'il donna à un vieux chapelain de leur église qui avait pour emploi d'y chanter l'épître, et qui y avait été élevé dès son enfance en qualité d'enfant de chœur. Ce bon vieillard conçut une telle horreur de l'animosité de M. Chaillou et de ses complices contre leurs confrères, dont la piété et le mérite lui étaient connus, qu'il se résolut à la pauvreté, qui était apparemment une suite inévitable [du retrait] de ses emplois, plutôt que de prendre aucune part à une si grande injustice. La lecture de quelques livres de piété lui inspira ce courage ; il résista vigoureusement à toutes les menaces de ses anciens amis, et repoussa leurs atteintes par des paroles de l'Écriture et des Pères dites à propos avec beaucoup de fermeté et de courage, et Dieu lui fit la grâce de

1. Trois pages sont laissées blanches au ms. avec la mention : *Écrivez.*

2. Note du copiste.

persévérer jusqu'à la fin dans cette généreuse disposition, aussi bien que M. Chapelle, chapelain de la même église, à qui Dieu fit la grâce de prendre part à la persécution de son évêque et des chanoines qui lui était attachés par des liens d'une fidélité inviolable.

Quelques-uns des parents et des amis de M. de Beauvais, voyant l'orage qui se formait sur sa tête et dont on le menaçait publiquement, lui firent proposer deux choses en ce temps-là, l'une de publier la constitution dans son diocèse, et l'autre d'entrer en négociation avec le cardinal Mazarin. M. de la Galissonnière, maître des requêtes, son ami depuis longtemps, et qui avait été son confrère dans le grand conseil et dans les conseils du roi, lui ayant écrit sur ce sujet, il lui fit cette réponse le 30 janvier :

« J'ai reçu votre dernière du 29, et je vous dis pour réponse que je n'ai jamais refusé de publier la dernière constitution. Ma première pensée avait même été de la faire publier dans mon diocèse, encore qu'on ne me l'eût point envoyée. Néanmoins, ayant su que les autres qui étaient traités de même ne le faisaient pas, je n'ai pas suivi mon premier dessein. Je ne saurais à présent la faire publier de mon mouvement, parce que je me rendrais ridicule dans le train des choses, et cela serait inutile et n'empêcherait pas le statut du chapitre ni son effet.

« Je ne sais pas de quelle manière M. de N. voudrait négocier avec Son Éminence ; mais je sais bien que je ne suis pas un homme d'accommodement, c'est-à-dire que je ne me veux engager à rien contre ma conscience et mon honneur. Quand on me voudra faire envoyer la bulle par M. le nonce ou par les agents, après qu'il [la] leur aura baillée pour moi, je ne refuse pas de la faire publier en la manière que cela s'est fait à Paris et à Rouen. Mais d'ordonner des signatures pour obliger de souscrire au formulaire de l'assemblée, c'est ce que je ne ferai jamais, quoi qu'il puisse arriver ; et pour avoir cette bulle, je n'ai point de déclaration à faire, si ce n'est celle que je ferai par la publication en ordonnant à tous mes diocésains de s'y soumettre avec respect.

« Si l'on croit pouvoir porter les choses à ce point, et par ce moyen arrêter la violence de nos ennemis et réprimer leur fureur en arrêtant l'effet, à la bonne heure ; j'écrirai

ce que vous voudrez. Mais il est dangereux de s'engager avec Son Éminence, qui tirera les choses en longueur et ne résoudra rien pendant que les autres exécuteront. Et il est à craindre que le négociant ne soit pas ferme et ne s'engage à cause de ses prétentions, et que ne pouvant pas satisfaire à ce qu'il aurait promis, ce ne soit encore pis. Prenez-y garde, et pour la publication de la constitution, croyez qu'elle ne m'a pas fait de peine pourvu qu'elle puisse avoir un effet avantageux, et qu'elle soit dans les bornes et dans les termes que je vous ai marqués, et que l'on ne m'oblige à rien *unde vituperetur ministerium nostrum.* M. Taignier aura une requête qu'il vous communiquera, et dont vous aurez la bonté de dire votre avis, tant pour la forme que [pour] ce qu'il en faudra faire. »

Cette requête avait été dressée à Beauvais et approuvée par le prélat ; mais M. de la Galissonnière avec quelques autres de ses amis, y trouvant quelque chose qui leur paraissait trop fort, fut d'avis d'en faire une autre, et pendant ces retardements, le chapitre de Beauvais usait toujours de ses menaces ordinaires ; car vers ce temps-là MM. Tiersonnier et M. Carlier, docteur de Sorbonne, chanoine et promoteur du chapitre, dirent fièrement à M. Hermant que dans huit jours on verrait d'étranges choses, et que l'on reconnaîtrait ceux qui seraient véritablement soumis à l'Église. M. Hocquet, chanoine de la même église, et l'un des plus anciens docteurs de la maison de Navarre, dit aussi à M. Gaudry son successeur dans la cure de Saint-Sauveur, qu'avant qu'il fût un mois, M. de Beauvais se trouverait dans un état tout à fait étrange ; et les plus intimes amis du même M. Hermant lui mandaient que l'on croyait et que l'on savait même que les Jésuites voulaient faire jeter des dévolus sur les bénéfices des chanoines appelants comme d'abus, pour en attribuer la connaissance au grand conseil et l'ôter au Parlement ; de sorte qu'ils avaient un très grand intérêt de se hâter de présenter leur requête. C'est ainsi que M. de Marca, à la tête des Jésuites et des autres molinistes, tâchait de faire beaucoup de bruit et d'éclat, pour persuader à Sa Majesté qu'il s'agissait de toute la religion catholique dans cette affaire de Beauvais; que les jansénistes avaient choisi ce diocèse comme une place d'armes afin de s'y fortifier et de faire la guerre à l'Église ;

et par ces vaines terreurs il voulait engager le roi à faire ordonner par les évêques la signature de son formulaire.

CHAPITRE IV

Nouvelle persécution du curé de Libourne. Ordonnance de M. l'archevêque de Bordeaux écrite d'un style fort extraordinaire.

Dans ce même mois de janvier, M. le curé de Libourne, que nous avons vu revenir dans sa paroisse comme en triomphe[1], ne laissait pas d'être encore exposé à l'aversion de quelques-uns de ses mauvais paroissiens, qui ne regardant sa vie que comme une condamnation de leurs désordres, et son exactitude comme une gêne qui leur était insupportable, ne faisaient nulle conscience de l'accabler de toutes sortes de calomnies. Leur haine les ayant portés en ce temps là jusqu'à le déférer devant M. l'archevêque de Bordeaux, ce pasteur les confondit en présence de son prélat et les convainquit d'impostures. Néanmoins l'envie qui lui avait été suscitée par des religieux subsistait toujours, et ceux qui avaient conjuré sa perte employaient toutes sortes de moyens pour l'obliger à se défaire de sa cure.

Il n'y avait rien de bon à espérer de cet archevêque pour les disciples de saint Augustin, et ayant agi dans l'Assemblée générale comme il venait de faire les années précédentes, il ne fallait pas se promettre qu'il gardât quelque modération à leur égard depuis son retour dans son diocèse. Et en effet, le 16 du même mois de janvier, il fit publier un pitoyable mandement, intitulé : *Ordonnance de Monseigneur l'archevêque de Bordeaux pour l'exécution de la constitution de Notre Saint Père le Pape Alexandre VII, sur le sujet du jansénisme.* On peut voir par cette misérable pièce ce que peut la passion sur l'esprit d'un prélat préoccupé, et qui ne manque pas moins d'amis fidèles que de capacité et de lumière ; car s'il eût eu de véritables amis, ils n'auraient pas laissé partir de ses mains une ordonnance dont la première période, composée de plus de trente lignes, n'avait ni sens, ni érudition, et où le pape Innocent X était

1. Voir t. III, p. 467 (livre XVII, ch. 12).

traité de successeur d'Alexandre VII. Mais il est assez important que la postérité la puisse lire tout entière dans cet ouvrage, afin que l'on voie que la faveur des Jésuites, qui inspirent des conseils pleins de violence aux évêques de leur parti, [n'est] pas capable de leur donner pour cela les qualités attachées à une heureuse naissance, ou acquises par le travail et par l'étude.

« Henry, par la miséricorde de Dieu et la grâce du Saint-Siège apostolique, archevêque de Bordeaux, primat d'Aquitaine, à tous les fidèles de notre diocèse salut et bénédiction.

« Bien que la constitution d'Innocent X, d'heureuse mémoire, sur le sujet du jansénisme, que tous les prélats de France avaient reçue avec une soumission respectueuse, et que le roi avait déclaré vouloir que tous ses sujets lui obéissent, fût très suffisante pour calmer les troubles que cette funeste hérésie avait excités malheureusement dans l'Église, et particulièrement dans la France, comme aussi pour procurer aux âmes fidèles le repos de conscience qui ne peut être acquis ni conservé que par l'affermissement de la vraie doctrine et par la condamnation de l'erreur; néanmoins les subtilités et les interprétations captieuses que quelques esprits partisans et fauteurs de ces nouvelles erreurs affectaient et avançaient pour éluder, avec non moins d'artifice que de malice, la force de cette constitution, et pour en détruire entièrement l'autorité, qui avait toutes les conditions essentielles et nécessaires pour une valable détermination de foi, lesquelles étaient fondées pour la plupart sur la question de l'erreur de fait, soutenant témérairement et avec opiniâtreté que les cinq propositions condamnées ne se trouvaient pas dans le livre de *Cornélius Jansénius*, intitulé *Augustinus*, quoiqu'ils les avouassent hérétiques; ce qui a donné sujet à Notre Saint Père le Pape de faire une nouvelle constitution, laquelle confirmant celle du pape Innocent X, son successeur, déclare en outre en termes formels que ces cinq propositions ont été tirées du livre dudit *Cornélius Jansénius*, intitulé *Augustinus*, et qu'elles ont été condamnées dans le sens auquel cet auteur les a expliquées, et comme telles les condamne derechef avec l'application des mêmes censures et peines portées par ladite constitution d'Innocent X, ce que nos seigneurs les prélats assemblés pour cela avaient déjà

unanimement reconnu et déclaré : ensuite de quoi l'Assemblée générale du clergé de France ayant vu que cette question sur l'erreur du fait était évidemment convaincue et jugée, et partant qu'il n'était plus d'excuse ni de prétexte pour refuser à cette dernière décision le respect et l'obéissance qui lui sont dus, aurait ordonné par diverses délibérations que cette constitution serait publiée et exécutée dans tous les diocèses, et souscrite par tous les chapitres et toutes les communautés, tant séculières que régulières, exemptes et non exemptes, curés et recteurs d'universités, comme pareillement par ceux qui sont ou seront pourvus de bénéfices, et généralement par toutes les personnes ecclésiastiques, de quelque qualité et condition qu'elles soient, pour être procédé contre les désobéissants et réfractaires de même que contre ceux qui professeront ces erreurs condamnées; vu même que Sa Majesté aurait eu la piété et le zèle d'interposer son autorité pour l'exécution des dites bulles d'Innocent X et d'Alexandre VII à présent séant[1]. C'est pourquoi, désirant d'obéir tant à l'autorité du Saint-Siège qu'aux dites délibérations de l'Assemblée générale du clergé, à laquelle ayant eu l'honneur d'assister en personne, nous aurions contribué de notre possible pour un si grand bien et si important à l'Église, et ayant voulu que notre diocèse fut des premiers à la recevoir et à la souscrire; Nous avons ordonné et ordonnons que ladite constitution, ainsi qu'elle est ci-après énoncée, sera exactement gardée et observée selon sa forme et teneur par tous les fidèles de notre diocèse, sur les peines y contenues.

« A cet effet, enjoignons à notre promoteur d'envoyer en diligence copie de ladite constitution avec la formule de souscription ci-après insérée, à tous les chapitres, recteurs de l'Université, abbés, prieurs, archiprêtres, curés et vicaires, communautés séculières et régulières de cette ville et de notre diocèse, pour être lue et publiée au prône des messes paroissiales, et dans leurs chapitres et assemblées. Comme aussi ordonnons au regard des ecclésiastiques qui sont établis dans cette dite ville, que dans huit jours après avoir reçu notre présente ordonnance, ils remettent devers

1. On répète volontiers que les jansénistes ont la phrase longue; ce galimatias de l'archevêque de Bordeaux, malicieusement reproduit par Hermant, prouverait qu'ils ne sont pas les seuls.

Nous ladite constitution avec la susdite formule de souscription signée par eux, et en outre, lesdits curés les remettront non seulement signée d'eux, mais encore des bénéficiers et habitués de leurs églises, et de tous les autres prêtres et ecclésiastiques qui se trouveront résidant dans l'étendue de leurs paroisses. Et au regard des autres chapitres, communautés, curés et vicaires, et tous autres ecclésiastiques qui se trouveront résidant dans l'étendue de leurs paroisses; et au regard des autres chapitres, communautés, vicaires et tous autres ecclésiastiques établis hors cette ville, ils les remettront dans un mois après la réception des dites présentes signées pareillement d'eux et de tous les bénéficiers, habitués et autres ecclésiastiques résidant dans leurs paroisses. Au surplus, ordonnons à notre promoteur de porter de notre part ladite constitution et formule à nos chers et vénérables confrères les doyen, chanoines et chapitre de notre église métropolitaine, leur chapitre tenant, comme aussi au chapitre de Saint-Séverin et au recteur de l'Université, pour les recevoir et y souscrire, et les remettre pareillement en nos mains dans quinzaine.

« Si, défendons à toutes sortes de personnes d'accuser de jansénisme, en discours privés ou publics, directement ou indirectement, aucun de ceux qui auront reçu ou souscrit ladite constitution, s'ils ne sont en état de le prouver, sur peine d'excommunication qu'ils encourront *ipso facto*, et qu'il sera procédé contre eux comme calomniateurs, et par les autres peines de droit.

« Enjoignons à notre dit promoteur de tenir la main à l'exécution des présentes.

« Donné à Bordeaux, en congrégation tenue dans notre palais archiépiscopal, le 16 janvier 1658. Signé Henry, archevêque de Bordeaux. »

Comme il y avait quelqu'autre chose que du galimatias et des solécismes à reprendre dans cette ordonnance, elle ne passa point à Bordeaux sans contradiction, et nous verrons quelques démarches que fit l'un des principaux officiers du Parlement pour s'y opposer.

CHAPITRE V

Harangue du sieur Filleau pour l'enregistrement de la déclaration du roi au présidial de Poitiers. Intrigues des Jésuites de la même ville pour leur Apologie des casuistes. Le lieutenant civil [du Châtelet] de Paris la fait supprimer à Paris par une sentence publiée à son de trompe. Mémoire envoyé à Rome par ordre de Sa Majesté sur l'affaire de M. Talon. Écrit touchant l'infaillibilité de l'Église.

Les Jésuites auraient triomphé paisiblement s'il y eût eu des Filleau dans toutes les villes du royaume. Car ce fidèle exécuteur de toutes leurs passions, ayant à parler de la déclaration du roi pour conclure à son enregistrement dans les registres du présidial de Poitiers, il le fit dans toute l'étendue de l'ardente dévotion qu'il avait pour eux, en qualité du plus humble et du plus dévoué de leurs esclaves. Car dans sa harangue, qui dura une heure et demie, et qu'il lut d'un bout à l'autre, il montra que le pape était par dessus le concile, dignes sentiments d'un très indigne avocat du roi. Les Jésuites étant accourus en foule au nombre de plus de vingt pour prendre leur part d'un discours qui leur devait être si agréable, et dont ils avaient eux-mêmes dressé le plan, et y ayant amené avec eux leurs écoliers de philosophie et de théologie, ce magistrat prit grand soin de les faire mettre dans les bancs des parties, disant hautement : *Qu'on fasse place aux Pères.* Il attendit pour cette action l'heure de leur commodité, qui fut comme l'audience allait se lever. Car au lieu que les déclarations du roi ont accoutumé d'être lues au commencement de l'audience, celle-ci fut lue à la fin pour donner temps et loisir à ces Pères et à leurs écoliers de s'y trouver.

Néanmoins, quelque crédit qu'ils eussent dans la ville et dans l'Université de Poitiers, ils ne purent trouver de docteurs qui voulussent bien se charger de l'approbation de l'Apologie de leurs casuistes, et quoiqu'ils disposassent absolument du curé de Saint-Savin, nommé Élie Maret, qui avait autrefois été jésuite, et qui avait eu l'insolence de censurer avec quelques autres la Lettre pastorale de M. de Sens, il rétracta la parole qu'il leur avait donnée de se dire auteur de cette infâme Apologie, et de permettre qu'elle parût sous son nom.

Comme ils en craignaient la censure depuis que les curés de Paris s'étaient rendus dénonciateurs contre les horribles maximes qui y étaient soutenues, ils firent en sorte, par leurs intrigues auprès du lieutenant civil et du procureur du roi au Châtelet, qu'elle fût supprimée à son de trompe le 24 janvier, avec les Lettres provinciales qu'ils avaient eu soin d'y faire joindre. Mais la publication de cette sentence devança d'un jour la sentence même, et on y observa une contradiction manifeste qui était une preuve de l'engagement et de la précipitation des juges. Car la publication se fit le 24, et la sentence n'est datée que du 25. C'était pour détourner de dessus leur tête le coup de foudre qui était sur le point d'y tomber. Car le 23 du même mois, M. Talon avait témoigné par trois fois à Messieurs les curés qu'il voulait pousser à bout cette affaire, et il en avait déjà parlé à Messieurs ses confrères du parquet et à M. le président de Nesmond.

La disposition de la cour à l'égard de cet avocat général du Parlement de Paris se trouva un peu changée en ce temps-là, car les prélats qui avaient fait le plus de bruit contre sa harangue prononcée dans le temps de l'enregistrement de la bulle, comme M. de Marca et quelques autres, s'étaient beaucoup radoucis sur son sujet depuis qu'ils avaient reconnu que M. le cardinal Mazarin n'improuvait pas ce qu'il avait dit. Mais depuis ce temps-là, il y eut une autre intrigue à la cour sur cette affaire, et qui porta Sa Majesté à ordonner que l'on envoyât au cardinal Antoine un mémoire conçu en ces termes :

« Monsieur le nonce s'est plaint principalement que M. Talon avait avancé trois opinions hérétiques : 1° Que la primauté des papes venait de la grandeur de l'ancienne Rome; 2° que les défauts des bulles contre Jansénius étaient suppléés par l'autorité du roi, arbitre en ces matières; 3° que l'autorité royale était plus sainte que celle du sacerdoce.

« 1° M. Talon a répondu qu'il avait dit le contraire de ce qu'on lui imputait, savoir : que la grandeur de Rome, où était le siège de l'Église, avait servi de motif à J.-C. d'y établir le siège de l'Église, d'où les successeurs de saint Pierre rendaient leurs oracles qui avaient toujours été reçus avec vénération de toute l'Église, même de la grecque;

« 2° Que les défauts que les sectaires objectaient n'étaient que des défauts apparents, nonobstant lesquels la constitution devait être révérée par les contredisants, qui devaient considérer la protestation que le roi faisait de vouloir en protéger l'exécution. Que nos rois étaient, non les arbitres, mais les inspecteurs des matières de foi, pour procurer qu'elle fût conservée, s'adressant à l'Église pour la décision des controverses ;

« 3° Que comme le devoir de la royauté était engagé à une administration fort étendue, l'onction royale lui acquérait un puissant secours pour s'en acquitter, comme fait celle du sacerdoce pour les fonctions spirituelles. »

On ne découvrit que longtemps après le mystère politique de cet adoucissement de M. Talon, que l'on prit pour une véritable rétractation. Car on sut que l'antipathie naturelle de M. Fouquet contre cet avocat général, qui lui était insupportable, n'avait pas peu contribué à l'engager avec M. l'évêque d'Agde, son frère, à presser M. le cardinal Mazarin d'obliger ce magistrat à ce second éclaircissement, fort différent de celui qu'il avait fait la première fois. C'est ce qu'on apprend d'une lettre de M. le nonce, qui mandait à Rome, le 25 janvier de cette année, que l'archevêque d'Arles, l'évêque d'Agde et le procureur général, qui avait fait paraître son zèle en cette affaire et fait valoir son crédit, avaient beaucoup servi à faire rétracter l'avocat général.

Pendant le même mois de janvier, on distribua à Paris un petit écrit de quatre pages attribué à M. Courtot, autrefois prêtre de l'Oratoire, intitulé : *Sanctorum Patrum, pontificum, nec non celebriorum scriptorum traditio circa Ecclesiæ infallibilitatem.*

CHAPITRE VI

Premier factum des curés de Paris.

Le 25 du mois de janvier, les curés de Paris publièrent leur premier factum contre l'Apologie des casuistes, et jetèrent l'épouvante par cet ouvrage dans le cœur de toute cette insolente société, qui ne se pouvait tenir en repos jus-

qu'à l'entier établissement de leurs plus pernicieuses maximes[1].

Ce factum fut reçu avec tant d'applaudissement, et l'importance de la matière y était soutenue avec une éloquence si mâle et si vigoureuse, que ceux qui l'attribuèrent à M. Pascal ne furent nullement trompés. Mais les Jésuites en furent pénétrés d'une profonde douleur, et ce coup de foudre inopiné leur fit prévoir une suite d'orages et de tempêtes, dans le temps même qu'ils ne s'entretenaient que de la vaine gloire de leur triomphe chimérique.

CHAPITRE VII

Protestation du Père Goyer contre son exclusion hors de l'Oratoire.

Au commencement du mois de février le Père Bourgoing, général de l'Oratoire, n'ayant pu porter le Père Goyer, qui avait vécu sans reproche et avait eu divers emplois dans sa congrégation, à signer le formulaire, et ne s'était rendu ni à ses prières, ni à ses menaces, lui envoya signifier à Aubervilliers un acte d'exclusion de sa compagnie, conçu en ces termes :

Jesus Maria

« Le Père Théodose Goyer n'ayant pas voulu se soumettre ni souscrire aux bulles de Nos Saints Pères, ni obéir aux ordres qui lui ont été plusieurs fois réitérés, est déclaré exclu de notre congrégation, et s'en retirera au plus tôt. Fait à Paris le 1er février 1658. Signé, François Bourgoing, Charles Dorron, Bertalid, Fourmence. Et au-dessous : De l'ordre de notre Révérend Père général et de son conseil, Thersault, secrétaire. »

Le 6 du même mois, ce bon prêtre s'étant retiré à Paris à l'hôtel des Ursins, prit acte devant Bouret, notaire au Châtelet, de cette exclusion pour soutenir qu'elle n'était fondée que sur une supposition grossière, puisqu'il n'était pas véritable qu'il eût jamais refusé, comme on lui imposait, de se soumettre et de souscrire aux bulles des papes Inno-

1. Suit la transcription du célèbre factum des curés, imprimé dans le temps et depuis à la suite des Provinciales.

cent X et Alexandre VII, n'ayant fait qu'un juste et constant refus de signer le formulaire fabriqué par le Révérend Père Bourgoing. Et il déclarait en même temps qu'il n'avait refusé de souscrire que par un simple motif de conscience, et qu'il s'y était cru inviolablement obligé par les raisons suivantes :

1° Parce qu'en qualité de prêtre, il ne devait reconnaître que les seuls évêques pour maîtres de la doctrine dans l'Église, où il n'appartient qu'à eux, exclusivement à tout autre, de faire dresser des formulaires et d'ordonner aux ecclésiastiques de les signer dans leur diocèse ;

2° Parce qu'en qualité de prêtre de l'Oratoire, il ne se croyait nullement dispensé de la très humble et très sincère obéissance que ceux qui sont dans la hiérarchie doivent aux prélats qui en sont les princes; et qu'au contraire la congrégation où il avait toujours été employé depuis quatorze ans ou environ faisait une profession ouverte d'une pleine soumission et d'une entière dépendance à l'égard de tous les évêques, qu'elle regardait et qu'elle honorait comme ses juges et comme ses premiers supérieurs ; ce qui paraissait indubitable par le recueil des assemblées de l'Oratoire présenté et confirmé dans la dernière de l'année 1654, qui s'était tenue dans Orléans, où l'on voit toute la congrégation, sans excepter celui qui en était le chef, faire une protestation solennelle qu'elle s'oblige pour toujours de rendre généralement à tous les evêques la parfaite obéissance qu'une certaine compagnie, qui est celle des Jésuites, s'oblige de rendre singulièrement au pape. Par conséquent lui, Père Goyer, comme prêtre de l'Oratoire, avait cru ne pouvoir en conscience souscrire au formulaire du Révérend Père Bourgoing, général, sans violer une loi fondamentale de la congrégation, qui lie le chef aussi bien que les membres les moins considérables de tout le corps, et contre laquelle le Révérend Père général avait fait une entreprise évidente lorsqu'il s'était ingéré de présenter un formulaire de sa fabrique, pour ordonner avec rigueur, et contraindre même par menaces les particuliers qui dépendaient de lui d'y souscrire, usurpant ainsi le droit et le pouvoir incommunicables des prélats, ses supérieurs, dont il devait attendre dans la pleine déférence qui leur est due les ordres exprès pour la signature;

3° Que lui, Père Goyer, en qualité de pensionnaire du clergé de France, avait une obligation encore plus étroite de soutenir l'autorité sacrée et inviolable de Nosseigneurs les évêques contre l'usurpation du général d'une communauté toute hiérarchique dans son institut ; lequel osait bien ouvertement entreprendre sur les droits qui étaient propres et inviolablement attachés à la dignité illustre des évêques ; au lieu que lui, Père Goyer, les respectait avec sincérité, et les considérait comme les seuls juges de la doctrine dans l'Église auxquels il devait une reconnaissance extraordinaire et plus particulière que celle des autres ecclésiastiques du royaume, qui n'en reçoivent point le même secours et la même grâce ;

4° Que quand même ce général aurait le droit qu'il prétendait avoir acquis, et qu'il n'avait point en effet, de dresser un formulaire et de le présenter à signer aux sujets de la congrégation dont il était le chef, il n'aurait pas néanmoins un juste fondement de le pousser à bout et de l'exclure par un ordre, à cause du refus raisonnable qu'il avait fait de souscrire à ce formulaire par conscience, vu qu'il y avait plusieurs autres particuliers, et des maisons entières de l'Oratoire, qui persévéraient dans ce même refus, sans que pour cela ce général eût entrepris d'user contre ceux-là d'une autorité absolue pour les exclure, ce qui ne saurait en tous cas être qu'un droit singulier et une prérogative des assemblées canoniques de la même congrégation, lesquelles représentent tout le corps, et renferment en elles tout le pouvoir du chef et des membres, dont elles pourraient se servir en cette occasion extraordinaire de la signature, si elle n'était point réservée par un privilège incommunicable à l'autorité des prélats, étant ainsi à plus forte raison hors des limites de la puissance du général et des assistants, de beaucoup inférieure à celle de ces assemblées qui les établissent et qui les déposent.

« Que pour ces raisons, et plusieurs autres qu'il pourrait déduire s'il en était besoin, il déclarait qu'il n'avait jamais manqué le moins du monde au respect qui est dû aux décisions des souverains Pontifes, qu'il révérait comme les vicaires de J.-C., et protestait par le présent acte qu'il avait toujours été, comme il était encore, dans la sincère et ferme disposition de rendre partout aux bulles d'Innocent X [et

d'Alexandre VII] et aux ordres de Nosseigneurs les évêques des lieux de sa résidence, toutes les soumissions qu'il leur devait en qualité de prêtre de l'Église de J.-C., et qu'il espérait, moyennant la grâce de Dieu, de persévérer dans cette obéissance et de mourir dans le sein de l'Église catholique, apostolique et romaine, et partant qu'il tenait son exclusion de la congrégation pour nulle, comme ayant été faite contre toute apparence de justice, et n'étant fondée que sur cette supposition grossière et détruite ci-dessus, qu'il n'avait pas voulu se soumettre et souscrire aux bulles de nos Saints Pères; ce qui lui donnait droit de se tenir toujours pour un prêtre de la congrégation de l'Oratoire, sans avoir nul égard à l'ordre d'exclusion prétendu qui lui a été donné par le Père Bourgoing et ses assistants, mais plutôt étant dans le dessein de se pourvoir au contraire par devant qui il appartiendrait, en temps et lieu, ainsi qu'il aviserait bon être.

Cet acte qu'il avait dressé dès le 5 février ne fut signifié au Père général de l'Oratoire que le 19 de mars par le sergent Taconet, et ne servit de rien au Père Goyer, exclu pour jamais de sa congrégation, sans espérance d'y rentrer, si ce n'est pour faire voir la violence et la précipitation du Père Bourgoing, qui dressait par son formulaire un piège à la liberté et à la conscience de ses confrères fort inutilement, sous prétexte de les dispenser de la signature du grand formulaire de l'Assemblée, que tous les siens souscrivirent enfin comme tous les autres.

CHAPITRE VIII

Délibération des curés de Paris sur l'affaire de l'Apologie des casuistes. Les Jésuites tâchent d'en empêcher l'effet par la voie de la cour, où ces curés sont mandés.

Le lundi 4 février, MM. les curés de Paris, s'étant assemblés sur le sujet de l'Apologie des casuistes, arrêtèrent de présenter deux requêtes, l'une à Messieurs du Parlement, et l'autre aux vicaires généraux de M. le cardinal de Retz. Par la première, ils demandaient que cet infâme libelle fût brûlé publiquement par la main du bourreau ; et par la seconde qu'il fût censuré, en faisant défenses, sous les peines de droit, de le retenir et le débiter.

Dans cette assemblée, MM. les curés de Saint-Gervais et de Saint-Nicolas firent tous leurs efforts pour mettre l'affaire en négociation, alléguant que le conseil du roi ne souffrirait jamais que le Parlement en prît connaissance; mais cela n'empêcha pas que les deux requêtes ne fussent signées par tous ceux qui se trouvèrent dans cette assemblée.

Les Jésuites, qui veulent toujours se maintenir dans la possession d'une entière impunité après avoir soutenu les plus détestables erreurs, firent de puissantes sollicitations à la cour pour porter les puissances à commander aux curés de se contenter de la sentence du Châtelet qui avait supprimé l'Apologie, et ils se vantèrent dès lors que le cardinal Mazarin leur avait promis d'en empêcher la censure.

En effet, le 6 du même mois, le roi manda les curés de Saint-Roch et de Saint-Paul, pour savoir d'eux ce qui s'était passé en leur assemblée du lundi précédent, et quel avait été leur motif en voulant recourir au Parlement pour obtenir une nouvelle condamnation de l'Apologie, après que le Châtelet avait donné une sentence qui la supprimait. Ils répondirent que c'était par une obligation indispensable de leur conscience et de leur charge qu'ils s'étaient assemblés pour s'exciter à poursuivre la condamnation d'un livre dont les maximes étaient détestables; qu'elles autorisaient le meurtre, le duel, le vol, la mauvaise foi, etc.; mais surtout qu'elles étaient capables de soulever les sujets contre leurs princes quand ils étaient mal satisfaits de leur conduite, et de conspirer contre leurs personnes sacrées. Ensuite de cette réponse, le roi leur fit dire par M. le chancelier que pour ce qui regardait le magistrat civil, Sa Majesté voulait qu'ils se contentassent de la sentence du Châtelet; mais que pour le fait ecclésiastique, il leur permettait de s'adresser aux grands vicaires de Paris, à la Faculté de théologie et au vice-gérant de l'officialité, et sur ce que M. le chancelier avait dit qu'il avait détourné les Jésuites de la publication de cette Apologie et leur avait refusé le privilège, leur témoignant qu'ils ne feraient rien qui vaille en la publiant, M. de Saint-Roch lui demanda acte de cette déclaration.

Ce même curé eut de plus assez de force et de vigueur pour supplier Sa Majesté d'ordonner à M. le chancelier qu'il leur donnât un arrêt en cassation de celui par lequel il leur était défendu de se pourvoir autre part qu'en son con-

seil sur l'action qu'ils avaient intentée contre le Père Bagot, jésuite, et le Père Lambert de la même société, à cause de ses catéchismes scandaleux. Et le roi ayant demandé à ce chef de la justice pourquoi il avait donné cet arrêt, M. le chancelier ne lui répondit autre chose, sinon qu'il n'avait pas accoutumé de rendre compte des arrêts, quand il les avait prononcés, en présence des parties, ce qui était fort différent du cas dont il s'agissait.

Le jeudi 7, ces deux curés de Saint-Roch et de Saint-Paul furent encore mandés au Louvre; mais comme le roi et toute la cour avaient passé la nuit chez M. le chancelier au bal pompeux que Sa Majesté lui avait ordonné de faire, leur audience fut remise à un autre jour.

Le vendredi 8, on reçut des lettres de Rome qui portaient que les plaintes de M. le nonce contre le discours de l'avocat général Talon, avaient eu un tel effet que le cardinal Mazarin avait empêché qu'en enregistrant la bulle d'Alexandre VII et la déclaration du roi, on insérât dans le registre tout ce que ce magistrat avait dit contre l'infaillibilité du pape, afin d'ôter à tous les siècles à venir la connaissance de ce qu'il avait dit en présence de Sa Majesté même contre les prétentions de la cour de Rome.

Le samedi 9, on publia par les carrefours de Paris une seconde sentence du Châtelet contre l'Apologie des casuistes, où elle donnait permission au procureur du roi au même Châtelet de faire informer tant contre ceux qui l'avaient imprimée de nouveau que contre ceux qui l'avaient vendue et débitée. Mais cette sentence ne faisait nulle mention de l'auteur, et elle portait seulement qu'elle était donnée à l'occasion d'une nouvelle édition de ce libelle dont on avait donné avis au procureur du roi du Châtelet.

Elle fut rendue sur les plaintes que M. le curé de Saint-Roch avait faites à M. le lieutenant civil et au procureur du roi de ce qu'ils s'étaient contentés de défendre le débit de cet infâme libelle, et qu'en même temps ils avaient aussi étendu leurs défenses sur les Lettres provinciales, auxquelles toutes les pièces des curés contre la corruption de la morale étaient jointes.

Ce jour-là même, M. Lesné, conseiller au Parlement, rapporta en pleine grand'chambre la requête des curés contre l'Apologie des casuistes, et on mit dessus : *Soit com-*

muniqué au procureur général. Mais en même temps, M. de Nesmond, dévoué aux Jésuites et préfet de leur congrégation, dit qu'il ne fallait point parler de cette affaire.

MM. les curés de Saint-Roch et de Saint-Paul furent d'avis de changer le titre de *Factum*, à cause de l'importance de l'affaire, et d'en faire une *Remontrance au roi* pour lui demander la permission de se pourvoir au Parlement. Mais le crédit des Jésuites l'emporta sur la justice de leur cause, car le mardi 12 février, le procureur général ayant mandé M. le curé de Saint-Paul, lui fit entendre que le roi et Son Éminence étaient en grande colère contre lui ; que si lui, procureur général, n'eût dit que cette requête n'avait point été mise entre les mains de M. Lesné par M. le curé de Saint-Paul ni par M. de Saint-Roch, mais par quelqu'autre qui n'avait point su les défenses du roi et la parole si positivement donnée de ne se point pourvoir au Parlement, ils auraient ressenti l'indignation de Sa Majesté par des lettres de cachet ; qu'il leur avait rendu ce bon office de les vouloir bien excuser, et que de plus, il voulait bien leur procurer l'audience de M. le cardinal, leur ordonnant pour cet effet de se trouver au conseil le lendemain à huit heures du matin.

Le mercredi 13 du même mois, le cardinal Mazarin les demanda pour savoir d'eux, au nom du roi, pourquoi, contre l'expresse défense de Sa Majesté, ils avaient présenté leur requête au Parlement. M. de Saint-Roch répondit que cela s'était passé sans leur ordre et sans leur participation ; mais seulement par le soin de quelques laïques qui, étant chargés de la poursuite de leurs affaires, avaient sans doute manqué d'avertir M. Lesné de cette disposition de la cour. Ce curé prit ensuite occasion de proposer à Son Éminence le retour de Messieurs les curés exilés. M. le cardinal lui répondit qu'il considérait très fort Messieurs les curés, mais que de leur part ils devaient aussi considérer que ces deux curés pour lesquels ils faisaient office n'avaient été exilés que par leur faute, et pour avoir fait plusieurs choses en faveur du cardinal de Retz qui avaient déplu à Sa Majesté ; qu'il y penserait néanmoins et ferait réflexion sur le moyen de changer l'ordre donné à M. Duhamel de se retirer de Bellesme à Quimper-Corentin, puisqu'ils lui représentaient qu'il était malade ; qu'il leur pro-

mettait d'en avoir soin. Néanmoins, après qu'ils lui eurent promis tous deux qu'ils ne poursuivraient pas leur requête au Parlement, et que M. de Saint-Roch eut encore fait une seconde instance pour le changement d'exil de M. Duhamel, il leur accorda cette grâce au nom de tous les curés de Paris, et leur dit que sa parole suffisait pour cela, sans qu'il fût besoin d'aucune lettre. Mais il fit bien voir en cela même qu'il n'était pas esclave de sa parole.

M. de Marmiesse, évêque de Conserans, ayant appris cet entretien de M. le curé de Saint-Roch avec M. le cardinal Mazarin, lui en écrivit cette lettre de compliment :

« De Saint-Lizier[1], ce 25 février 1658.

« Monsieur,

« Vous ne pouvez m'obliger plus sensiblement que de m'envoyer quelquefois de vos chères nouvelles. Votre modestie ne m'a pas tout voulu dire sur le sujet de la maudite Apologie. Vous me dites l'histoire; mais vous ne me dites pas cette fierté sainte et chrétienne, si digne de la vigueur des premiers siècles, avec laquelle vous avez parlé devant le roi, son conseil et M. le chancelier. J'en ai su le détail par une personne de qualité qui me l'a écrit avec mille éloges de votre sage, forte, et apostolique conduite.

« Je ne m'étonne pas si les curés prétendent leur institution de J.-C.; puisqu'ils ont plus de courage pour défendre ses intérêts que les évêques, *quos posuit Spiritus sanctam regere Ecclesiam Dei.* Votre gloire me touche sensiblement, car j'aime votre personne et honore votre grande vertu. C'est une matière que j'ai souvent évangélisée dans les provinces, et si jamais vous veniez dans mon diocèse, vous verriez que votre nom est respecté et connu de tout mon bercail. Je vous conjure que par votre moyen je puisse avoir une de ces Apologies. Le procès-verbal de notre généreuse assemblée a enfin vu le jour de la nature; il méritait plutôt de voir celui de la combustion. Mais au moins ne vous imaginez pas que ce soit un ramas sérieux de délibérations exécutoires; c'est un recueil de quantité d'airs lugubres et funéraires chantés sur la ruine de nos privilèges.

1. Chef-lieu de canton du département de l'Ariège, arrondissement de Saint-Girons.

« Faites-moi la grâce d'assurer M. d'Orléans[1] de mes obéissances très humbles, et que je persévère au moins d'être de sa religion sur la mésestime publique et principale dont il honore la plupart de nos indignes confrères. Plût à Dieu que tous fussent animés de la force épiscopale qui anime ce digne prélat.

« Si vous voyez M. le curé de Saint-Paul[2], je vous prie de me donner part de son souvenir qu'il m'a fait la grâce de me promettre. On m'a écrit qu'il était votre *bini*[3] dans la harangue et réponse que vous fîtes au Louvre ; je vous en demande le détail à votre loisir, et d'être bien persuadé que je suis une de vos brebis respectueuses et très parfaitement,

« Monsieur,

« Votre très humble et très affectionné serviteur.

« † Bernard, E. de Conserans. »

Il pouvait parler comme savant de cette dernière assemblée où il avait assisté en qualité d'agent général. Mais quelque authentique que puisse être son témoignage, il n'est que de surérogation, n'y ayant personne dans le monde raisonnable à qui l'ignominie du clergé de France ne soit tout à fait connue.

Le 14 de ce mois Mme de Longueville, qui était alors à Rouen, écrivit à M. Taignier une lettre fort chrétienne sur les affaires de l'Église. La voici[4] :

« De Rouen, ce 14 février 1658.

« Vous pouvez juger avec quelle joie j'apprends le bon succès que Dieu a donné au zèle de Messieurs les curés de Paris. Comme ceux de Rouen soutiennent la même cause et par le même principe, ils ont reçu aussi la même bénédiction. Le *soit montré* leur fut hier accordé par le Parlement, quoique la veille on fût fort éloigné d'attendre cet événement favorable. Quand on soutient la cause de Dieu et qu'on le fait plutôt par la chaleur de la charité que par

1. Alphonse d'Elbène.

2. M. Masure, dont il a été plusieurs fois question dans ces mémoires.

3. *Bini* signifie les deux ; ce serait alors : *Votre second.*

6. La lettre a été transcrite après coup, comme en témoigne la note marginale ci-jointe ajoutée par Hermant : *Il faut la copier ici, on l'a trouvée après coup*. Le copiste lui aussi ajoute en note ces quelques mots : *Cette lettre est très belle.*

celle que notre amour-propre nous inspire, on doit tout attendre de sa protection. J'espère qu'il la donnera à son Évangile en cette rencontre, et que les juges spirituels feront au moins aussi bien que les séculiers.

« Messieurs nos curés ont envoyé leur requête à Monsieur notre archevêque, à quoi j'ai joint une de mes lettres. Priez Dieu que l'indignité qui est en moi pour soutenir une cause si sainte ne nuise pas à l'œuvre de Dieu. Je vous demande une relation fidèle de tout ce qui s'est passé depuis la première que vous m'envoyâtes jusqu'à cette heure, et depuis cette heure jusqu'à la consommation de l'affaire. Il faut, s'il vous plaît, que cela soit séparé de vos lettres, parce que je veux en faire part à quelqu'un[1] de mes amis qui sont dans une grande ferveur pour le soutien de la morale chrétienne. Prenez donc ce soin, je vous supplie, avec votre ponctualité ordinaire. Je commence à bien espérer, contre ma coutume, et à croire que Dieu protégera la vérité et la sainteté de son Évangile contre le mensonge et la corruption des hommes. Mais en même temps, je commence aussi à craindre, dans l'occasion du petit triomphe qui se prépare pour la bonne cause. J'appréhende avec grande justice de m'en réjouir trop humainement, et que je sois moins touchée en cela de la gloire de Dieu que de la mienne; je dis de la mienne parce qu'il y en a toujours à être du parti victorieux. Priez donc Notre Seigneur que je reçoive cette joie comme une chrétienne, et non pas comme une séculière, c'est-à-dire que je m'humilie d'être si peu digne d'être du bon parti, lorsque tant d'autres qui ne l'ont pas tant offensé que moi sont du mauvais; que je ne me répande point trop sur la victoire que J.-C. va remporter; mais qu'au lieu de cela, je recoure à lui pour le supplier d'achever son œuvre, et de me préserver de me l'approprier à cause du zèle qu'il m'a donné pour cette cause, que je le supplie de me faire regarder comme la sienne et non pas la mienne. »

1. Lire : *quelques-uns*.

CHAPITRE IX

Assemblée particulière du clergé dans le Louvre. On y parle des moyens de pousser les disciples de saint Augustin.

Dès le 5 de ce mois, les évêques qui se trouvaient à la suite de la cour eurent l'alarme d'une audience que ceux de la religion prétendue réformée sollicitaient auprès du roi; et ils cherchaient tous les moyens de l'empêcher par l'autorité du cardinal Mazarin. Ils en avaient un empressement d'autant plus grand que ces calvinistes se vantaient hautement dans Paris de l'avoir déjà obtenue. Enfin les sollicitations continuelles des prélats ayant porté cette Éminence à la leur accorder, ils eurent ordre de se trouver au Louvre le samedi 6 de ce mois, dans l'appartement de Son Éminence.

Là se trouvèrent Messeigneurs les archevêques d'Auch, de Tours, d'Arles, de Bourges, de Rouen, d'Embrun, et Messeigneurs les évêques d'Évreux, Viviers, Autun, Agen, Pamiers, Tréguier, Senlis, Amiens; du Mans, Xaintes, Coutances, Saint-Pol, Chartres, Toulon, Meaux, Noyon, Rodez, Léon, Avranches, Seez, Soissons, Laon, Langres, Saint-Papoul coadjuteur, et Meaux. On y parla d'abord de la cessation des rentes, que le cardinal proposa lui-même, comme la plus considérable [affaire]. Ensuite on traita de l'audience que les huguenots sollicitaient, et Son Éminence ayant dit qu'on la leur accorderait en particulier et sans éclat, quelques-uns des prélats entrèrent dans cette expédient, et les autres ayant remontré que les huguenots n'ayant jamais fait corps dans le royaume, il était d'une très dangereuse conséquence de la leur accorder en quelque manière que ce fût, ils ajoutèrent que l'on était d'autant plus obligé de l'empêcher, si l'on pouvait, que ces religionnaires s'étaient vantés qu'ils tiendraient leur assemblée à leur tour, après que Messieurs du clergé auraient tenu la leur. Le cardinal Mazarin ne leur promit rien positivement sur cet article, et se contenta de leur répondre qu'il en parlerait au roi.

Mais afin d'éluder le dessein et la principale demande de ces évêques, il leur dit qu'il croyait que toute l'assemblée

était informée de tout ce qui s'était passé lorsque le roi monta au Parlement pour faire enregistrer les bulles d'Innocent X et d'Alexandre VII; que c'était un effet de la prière que la dernière Assemblée avait faite, et que si la compagnie jugeait que l'on dût faire encore quelque chose pour consommer cette affaire, il était persuadé que le roi serait entièrement disposé à faire ce qu'ils jugeraient à propos. Et sur ce que l'on dit que l'on n'avait nulle nouvelle que la délibération de l'Assemblée eût été exécutée dans les diocèses, on s'informa [auprès] des agents s'ils avaient fait tenir la délibération et la lettre de l'Assemblée pour la signature du formulaire. Ils répondirent qu'ils y avaient satisfait, mais qu'ils n'en avaient encore reçu qu'une seule réponse. Il fut dit que l'on dresserait une lettre circulaire pour être envoyée à tous les prélats de la part de cette Assemblée. M. de Toulouse fut prié de la composer, et on supplia Son Éminence d'obtenir de Sa Majesté une lettre de cachet adressante à chacun des évêques. pour l'entière consommation de la signature du formulaire dans leurs diocèses.

M. l'archevêque de Rouen représenta que l'affaire du jansénisme étant toute consommée par l'enregistrement de la bulle et par la déclaration du roi dans le Parlement, il n'y avait plus rien à proposer dans cette affaire qui ne fût plutôt capable de lui nuire que de la soutenir; que la paix était établie partout, et les contestations sur ces matières tellement assoupies qu'il semblait qu'il n'y eût jamais eu aucune dispute. Que si on ajoutait quelqu'autre chose, ce serait renouveler la querelle et donner occasion à la publication de nouveaux écrits; que ce qu'on avait proposé n'était qu'un prétexte pour exciter de plus grands troubles que ceux d'où l'on venait de sortir; qu'il pouvait assurer Son Éminence que dans tout son diocèse, il n'y avait pas la moindre apparence de contestation depuis qu'il avait fait publier la dernière bulle; que la signature étant une chose nouvelle dans l'Église, il n'était point à propos de l'ordonner; que pour lui, il l'estimait d'une si dangereuse conséquence qu'il se donnerait bien de garde de l'exiger dans son diocèse; que sans cela il saurait si bien conserver la paix parmi ses ecclésiastiques qu'il pouvait assurer Son Éminence qu'il n'y en avait pas un qui s'échappât en la moindre chose du monde, ou contre le pape, ou contre le roi; que si,

après cette remontrance, on voulait encore passer outre par des lettres de cachet, il déclarait qu'il n'y déférerait jamais pour le fait de la signature, étant persuadé que cet expédient ne servirait qu'à former de nouvelles difficultés.

Voilà ce qui se trouve sur le journal de M. Taignier, ami de M. de Bernières, maître des requêtes, qui sans doute l'avait su de M. de Rouen, son archevêque. Mais la relation de M. l'abbé Thoreau, agent du clergé, porte que ce prélat se soumettait en cela à tout ce qu'en jugerait l'assemblée, et que les deux lettres y furent résolues.

Ensuite M. de Toulouse déclara qu'il était obligé de représenter à l'assemblée le zèle qu'avait témoigné Son Éminence sur le sujet de la déclaration; qu'il avait pris soin de faire réformer quelques termes depuis qu'il avait appris qu'ils étaient préjudiciables à l'autorité des évêques; et que ce n'était point un des moindres secours que l'Église eût reçus de Son Éminence. Ce cardinal répondit que M. de Toulouse lui voulait attribuer un avantage qui lui appartenait à lui seul; que c'était lui qui l'en avait averti et qui l'avait corrigé; que l'unique office qu'il avait rendu en cela était d'avoir porté le roi à y consentir, et les intéressés à recevoir cette déclaration en la manière qu'elle avait passé.

Après cela, quelques prélats dirent qu'ils croyaient à propos de remercier le roi du zèle qu'il avait eu pour la vérification de la bulle, et Son Éminence nomma M. d'Embrun pour en faire le remerciement la première semaine de carême.

Enfin, le cardinal Mazarin parla de la requête que les curés de Paris avaient présentée au Parlement sur le sujet de l'Apologie des casuistes contre la défense que leur en avait fait le roi; que lui qui s'en plaignait ayant été informé de ce procédé, il en avait donné avis à M. le président de Nesmond et à M. le procureur général, qui n'avaient point voulu recevoir la requête des syndics des curés, parce qu'ils ne faisaient point de corps dans le clergé; que depuis ce temps-là, M. Lesné, conseiller de la grand'chambre, s'étant chargé de cette requête, signée de plusieurs curés, on avait mis dessus un *Soit montré*. Que sur l'avis qu'il en avait eu, il avait mandé Messieurs les curés de Saint-Roch et de Saint-Paul, qui lui avaient dénié avoir présenté cette requête, et l'avaient aussi assuré qu'elle avait été retirée des

mains du rapporteur et supprimée; que l'on prétendait qu'elle avait été présentée par un abbé de Saint-Jean qu'il ne connaissait point; que ces deux curés ayant su que l'on parlait d'une lettre circulaire que ceux de Paris étaient résolus d'écrire à tous les autres curés du royaume pour en demander la jonction, ils avouèrent qu'un d'entre eux l'avait proposée; mais qu'elle n'avait pas été résolue.

Quelques prélats étaient d'avis de nommer des commissaires pour examiner ce livre; mais la pluralité alla à laisser agir la Faculté de théologie qui en était saisie, et que, si elle ne faisait pas son devoir, on en serait quitte à assembler les évêques pour nommer des commissaires. Tel fut le résultat de cette assemblée toute politique qui n'allait qu'à opprimer les innocents et à sauver les criminels, et qui n'était que la suite malheureuse de la servitude du clergé sous le ministère d'un cardinal à qui la vérité et le mensonge étaient des choses indifférentes.

Le 19 février, M. de Bernières, étant allé voir M. l'archevêque de Rouen pour lui parler de la requête de Messieurs les curés de sa ville, lui dit que renvoyant cette requête à son conseil, il avait jugé à propos de nommer ceux dont il serait composé, parce que les curés en faisant partie, ils n'y pourraient pas faire la fonction de juges dans les choses dont il s'agissait, et qu'ainsi il s'était proposé de mettre en la place de ces trois curés le Père pénitencier et le Père Royer, et d'y laisser le Père jésuite pour voir s'il aurait le front assez dur pour défendre cette Apologie; qu'il avait cru que ce Père y demeurant n'y ferait autre chose que de rendre plus célèbre la censure qui s'en ferait, et plus propre à humilier les personnes de sa compagnie; qu'il était assuré que le plus grand nombre de ceux qui composaient son conseil étaient pour le bien de la morale et détestaient les maximes pernicieuses de l'Apologie; mais qu'il était certain que la censure serait telle qu'on la pouvait souhaiter, parce qu'elle dépendait toute de lui, et qu'il ne demandait à son conseil qu'un avis doctrinal.

Cependant cette politique était ou une ruse ou une faiblesse, et si trois curés méritaient d'être exclus de ses conseils pour avoir présenté une requête contre un livre si abominable, il n'était pas juste qu'étant composé par le Père Pirot, jésuite, un autre jésuite en fût le juge.

Cependant le factum des curés de Paris faisait un si grand fracas que les Jésuites s'en plaignaient partout comme d'une nouvelle tempête que ceux qu'ils traitaient de jansénistes venaient d'exciter contre eux. Ils s'adressèrent à M. le chancelier pour le supplier instamment de faire supprimer cette pièce comme étant une satire contre leur société et contre des auteurs très saints et très catholiques dont on déchirait cruellement la réputation. Mais ce chef de la justice, dont ils croyaient pouvoir disposer absolument, leur répondit qu'ils avaient un très grand tort d'avoir publié leur Apologie après qu'il leur en avait refusé le privilège. Il leur remontra que les curés ayant obtenu du roi la permission de poursuivre la censure de ce livre auprès des grands vicaires de l'archevêque de Paris, il ne pouvait pas empêcher qu'ils fissent imprimer des factums pour l'instruction de leurs juges; que c'était à eux de détromper le public et à faire voir que les curés étaient des calomniateurs; et que, pour ce qui concernait le jansénisme qu'ils voulaient mêler dans cette affaire, il savait de très bonne part que tous les curés avaient signé le formulaire, à la réserve du curé de Saint-Roch, qui avait fait sa déclaration qu'il n'était pas janséniste.

Ce rebut augmenta leur première consternation et les réduisit à tâcher de défendre mal une doctrine absolument insoutenable, les voies de fait qui étaient leur refuge le plus ordinaire leur étant fermées en cette rencontre.

CHAPITRE X

Événements des premiers jours du mois de mars. Les commissaires pour l'Apologie ne font nul rapport à la Faculté. M. de Toulouse sollicite inutilement les grands-vicaires pour la signature. Faux bruits semés dans Évreux touchant la dispersion des religieuses de Port-Royal. Prédication scandaleuse d'un jésuite de Rouen. Statut du chapitre de Beauvais signifié aux chanoines appelants. Calomnies des Jésuites contre la préface des Instructions de Saint-Charles. Leurs excès dans Bourges. Le roi d'Espagne maintient son autorité en Flandre contre les entreprises de l'internonce.

On attendait avec une juste impatience le rapport que les commissaires nommés pour l'examen de l'Apologie des casuistes en devaient faire dans l'assemblée du premier

jour du mois de mars; mais ils en furent quittes cette fois là pour dire qu'ils n'avaient point encore eu ce livre.

En ce temps-là même, M. l'archevêque de Toulouse eut une grande conférence avec les grands-vicaires de Paris pour les porter à ordonner la signature, ainsi qu'il avait été arrêté dans l'assemblée tenue au Louvre le mois précédent. Mais quoiqu'il leur déclarât que c'était l'intention de Sa Majesté, il ne put rien avancer auprès d'eux, M. de Contes, doyen de Notre-Dame, ayant dit qu'il ne pouvait agir dans cette affaire que de concert avec M. le cardinal de Retz, et qu'il tâcherait de lui en donner avis s'il pouvait découvrir le lieu où il s'était retiré. La lettre que M. de Toulouse avait été prié de faire pour être envoyée dans les diocèses avait été lue dans une assemblée du clergé dès le 22 du mois passé.

Cependant les Jésuites publiaient déjà par avance ce qu'ils avaient projeté entre eux contre ceux dont la doctrine, la vertu et la réputation leur étaient insupportables. Car on mandait d'Évreux, le deuxième jour de ce mois, que les disciples de saint Augustin ne paraissaient plus dans Paris depuis que la constitution d'Alexandre VII avait été vérifiée au Parlement. Il s'était même trouvé ce jour-là des personnes de piété qui avaient voulu persuader à un monastère de cette ville de Normandie que Port-Royal venait d'être entièrement ruiné, que toutes les religieuses qui le composaient avaient été dispersées en plusieurs endroits du royaume, et que leur maison avait été donnée à d'autres religieuses pour abolir jusqu'aux moindres traces de leur culte superstitieux et de leurs erreurs.

Les chanoines de Beauvais appelants comme d'abus n'étaient pas mieux traités par leurs confrères. Car quoique l'inondation qui y était arrivée depuis le dégel, dans le faubourg de Saint-Quentin, dans plusieurs églises, et dans divers endroits de la ville, l'eût réduite à une extrême misère par la désolation et la ruine d'un très grand nombre de familles, néanmoins ce chapitre, à qui les Jésuites avaient inspiré le dessein de retrancher de son corps quelques-uns des plus considérables de ses membres, ne se relâchait en rien de sa première animosité. M. de Beauvais était alors à Paris pour implorer la protection de la justice contre les ennemis de sa juridiction, et avait emmené avec

lui M. Hermant. M. Chaillou et ses complices choisirent ce temps d'affliction et de misère publique pour faire publier leur statut aux chanoines appelants comme d'abus; et il ne tint point à eux, dès ce temps-là, qu'ils ne les privassent du revenu de leurs prébendes et ne les chassassent de leur église et de leur chœur.

Les Jésuites de Rouen se divertissaient alors à [se] jouer [de] la grâce et de ses défenseurs en pleine chaire avec une fureur digne du faux zèle qui les animait. Car un d'eux ayant pris pour texte, le mardi 5 de mars, ces paroles du dimanche courant : *Tradetur gentibus et illudetur*, etc., il éleva sa voix de toute sa force sur la fin de son discours, pour dire qu'il y avait dans ce temps-là dans l'Église, aussi bien qu'en celui de J.-C., des personnes qui disaient : *Dignus est morte*, parce qu'il y avait, disait-il, des esprits assez exécrables pour soutenir que la grâce manquait au fidèle comme au pécheur, et au pécheur comme au juste. Sur cela, il se mit à débiter comme un fait certain une histoire, qu'il disait avoir apprise d'un livre d'un grand docteur de ce temps très éclairé, qui était tombé entre ses mains. Que ce savant homme rapportait qu'un jour une dame de la cabale était venue à confesse à lui, et s'était accusée en ces termes : *Mon Père, je m'accuse que la grâce m'a manqué trois fois*. Que ce docteur, voyant un air assez mortifié en apparence sur le visage de cette dame de la cabale de l'hérésie du temps, lui avait dit : « Madame, que voulez-vous dire, en prétendant que la grâce vous a manqué? Confessez-vous si vous avez manqué à la grâce en faisant quelque péché mortel. » Ce prédicateur ajouta, en continuant sa force dans le tribunal de la vérité, que le docteur ne put qu'à peine détromper ce pauvre esprit abusé de la folie que ses directeurs cabalistes et les auteurs hérétiques condamnés par le pape et par nos docteurs catholiques lui avaient inspirée, parce que d'abord, cette pauvre femme lui disait : *Mon Père, je ne suis pas obligée à vous en dire davantage*, espérant par là cacher trois péchés énormes qu'elle avait faits, et que la pudeur des oreilles de son auditoire l'empêchait, disait-il, d'expliquer plus clairement. Et après cette ridicule relation que ses Pères avaient forgée pour se jouer du mystère de la grâce, de la parole de Dieu, et du sacrement de pénitence, il se demandait à lui-même : Qui sont ceux-là,

messieurs ? Vous les désignerai-je davantage ? Ce sont ces méchants et abominables qui disent que la grâce est toujours efficace par elle-même, qu'elle est triomphante. Oh ! le blasphème ! Oh ! l'impiété condamnée par le pape et par nos docteurs ! Car si la grâce est efficace par elle-même, donc les commandements de Dieu sont impossibles, et par conséquent jamais de péché ; ou Dieu serait un tyran. Donc, point de liberté d'indifférence. En effet, ou j'ai la grâce efficace, et par conséquent je ne puis faire le mal et ferai le bien nécessairement et par contrainte ; ou je ne l'ai pas, et par conséquent je ferai le mal, et par nécessité je ne pourrai faire le bien. Et messieurs, ajouta ce scandaleux déclamateur, ce qui est le plus dangereux, c'est qu'il y en a de cette cabale qui veulent passer pour dévots, qui font de grandes actions. Mais tout cela n'est qu'hypocrisie. Prenez garde à ces dévots qui sont pires et plus dangereux que les plus abominables pécheurs qui soient dans le monde. »

On sut que M. de Ris, premier président au Parlement de Normandie, qui était l'un des auditeurs de cette insolente et scandaleuse prédication, en sortit très mal satisfait et en parla comme d'une très grande sottise. Mais quoique M. l'archevêque de Rouen eût dit depuis peu de jours en pleine assemblée d'évêques que tout était paisible dans son diocèse, le jésuite qui méritait d'être interdit jouit paisiblement de l'impunité que sa compagnie compte parmi ses principaux privilèges, et il en fut quitte pour avoir autant de témoins de son impudence et de sa confusion qu'il avait eu d'auditeurs.

Mais parmi la licence générale et particulière de ces Pères, le factum des curés de Paris leur était toujours un très grand sujet de chagrin, et comme il s'autorisait par la Préface qui est à la tête des Instructions de Saint-Charles que le clergé avait fait imprimer, ils publiaient de tous côtés que c'était un ouvrage des jansénistes pour les rendre odieux dans le public, sans que l'Assemblée [y] eût pris aucune part, et ils croyaient le pouvoir prouver solidement sous prétexte qu'il n'en était fait nulle mention dans le procès-verbal de l'assemblée. Ils avaient même l'insolence de dire que c'était M. de Sens qui avait joué cette pièce, la faisant passer dans une des délibérations auxquelles il avait présidé, sans qu'elle eût jamais été relue. Mais ceux

qui étaient instruits de la vérité de la chose étaient fort persuadés que M. de Vence était auteur de cette préface, et qu'elle n'avait été imprimée que par l'ordre de l'autorité du clergé.

On mandait de Gand, le vendredi 8 du même mois, que les Lettres provinciales s'y lisaient alors paisiblement, et que la face des choses y était changée parce que le conseil de Brabant ayant cassé la publication que l'archevêque de Malines avait faite d'un décret de Rome contre ces Lettres, on avait dépêché un ordre de la part du roi d'Espagne à tous les censeurs des provinces, par lequel Sa Majesté catholique leur enjoignait de s'informer [auprès] des évêques de leur ressort de l'envoi que l'internonce leur avait fait du décret de Rome sans en avoir obtenu le placet, et si la publication de ce décret avait été faite dans leurs diocèses, leur défendant sur tout de ne plus faire de semblables publications.

Par une lettre que le Père Boissy, prieur de Saint-Ambroise, écrivait de Bourges, le 9 de ce mois, on apprit que le maître de physique des Jésuites de la même ville avait publié dans leurs classes, « que ces malheureux jansénistes avaient fait un livre (parlant de l'Apologie des casuistes) dans lequel on reconnaissait quels ils étaient ; qu'ils y enseignaient qu'on n'était point obligé d'aimer Dieu de tout son cœur, mais que c'était assez de ne le point haïr ; qu'ils y permettaient les assassinats, le meurtre, le vol et la simonie. » Certainement il serait assez malaisé de trouver ailleurs un exemple de fourberie pareil à celui de ce jésuite qui ne craignait pas de condamner toute leur société pour perdre de réputation les disciples de saint Augustin dans le temps même qu'ils en sollicitaient la censure.

Mais les Jésuites de Bourges n'étaient point alors bien concertés entre eux ; car le Père Boissy ajoutait dans la même lettre qu'un des Pères de sa congrégation ayant été voir ce jour-là même le Père Ragueneau, jésuite, et lui ayant fait plainte de l'Apologie et des maximes honteuses qu'elle soutenait, ce Père lui répartit sans hésiter que c'était un très bon livre composé par un de leurs plus anciens Pères et des plus savants de leur compagnie, professeur en théologie depuis plus de trente ans, et qui était le grand ami, le confesseur et le compagnon du Père Annat ; que ce

Père s'appelait Perot, ou Pirot; mais qu'il n'en pouvait dire le nom précisément.

Cet auteur commençait d'être connu à Paris, et M. Taignier a marqué dans son journal, sur le mois de mars de cette année, que M. de la Galissonnière lui avait dit que le Père Pirot avait fait présent de ce livre à une dame de sa connaissance comme étant une production de son esprit.

Cependant, comme le Père Brisacier soutenait toujours l'Apologie dans Rouen, où M. l'évêque d'Aulonne prêchait le carême cette année, un conseiller de la grand'chambre du Parlement de Normandie témoigna à ce jésuite de l'étonnement de ce qu'il entreprenait de défendre de si méchantes maximes, et ce jésuite lui ayant répondu qu'elles avaient été défendues par des docteurs avant que leur société en eût entrepris la défense, (ce qu'il avançait de son chef et sans fondement), le conseiller lui répliqua en ces propres termes : « Véritablement, mon Père, quand ce que vous dites serait vrai, je m'étonne par quel aveuglement votre société a pris plaisir de rechercher tout ce qui est abominable dans tous les docteurs qui vous ont précédés et qui vous sont contemporains, pour en faire un corps de morale et l'attribuer à votre société, comme votre propre travail et l'esprit avec lequel vous conduisez ceux qui ont confiance en vous; et ce qui est encore plus étrange, c'est que vous remuez ciel et terre et importunez toutes les puissances, tant séculières qu'ecclésiastiques, pour faire passer ces erreurs, et condamner comme hérétiques les véritables maximes qui sont contraires aux vôtres. » Il fallut que la fierté du brave Père Brisacier dévorât cette mortification.

CHAPITRE XI

Résultat de l'assemblée des curés de Paris. Entretien de M. de Beauvais avec M. le président de Nesmond dans la sollicitation de son affaire. Factum des curés de Rouen. Horrible prédication d'un jésuite dans la cathédrale de Rouen.

Le lundi 11 mars, les curés de Paris s'étant assemblés en très grand nombre pour délibérer de ce qu'il y aurait à faire sur le sujet de l'Apologie, ils arrêtèrent entre eux :

1° Que M. le curé des Saints-Innocents, leur syndic, aurait soin de faire signer la requête présentée de leur part à messieurs les vicaires généraux de M. le cardinal de Retz, à ceux d'entre eux qui ne l'avaient pas encore souscrite, afin de joindre leur signature à toutes les autres ;

2° MM. les curés de Saint-Roch et de Saint-Eustache furent députés pour aller en cour demander une lettre de cachet afin d'obliger la Faculté de théologie de Paris à examiner l'Apologie des casuistes, selon la parole qui leur en avait été donnée, et que s'ils en étaient refusés, il serait député quelqu'un d'entre eux pour en aller porter au roi leurs très humbles remontrances;

3o MM. les curés de Saint-André et de Saint-Eustache furent députés pour solliciter MM. les vicaires généraux et le conseil de M. le cardinal de Retz de travailler à cette censure ;

4° Il fut proposé par M. le curé de Saint-Paul qu'il serait bon qu'on travaillât à quelque théologie morale, pour opposer à celle des nouveaux casuistes, dont le relâchement était si visible et si déplorable, et dont ils avaient déjà poursuivi et poursuivaient encore la condamnation. Cette ouverture fut si bien reçue qu'ils députèrent six d'entre eux pour travailler à cet ouvrage.

De plus, un de la compagnie leur présenta une attestation que les Pères dominicains lui avaient donnée, par laquelle ils certifiaient que le pape avait témoigné à leur général, dans leur dernier chapitre général tenu à Rome, le déplaisir qu'il avait de voir le relâchement des mœurs des fidèles par la lâcheté des auteurs modernes. Voici ce que contenait cet acte.

Nos infra scripti theologi et definitores capituli generalis ordinis Prædicatorum ultimi, Romæ 1658 habiti, fidem facimus in eo capitulo nobis aliisque definitoribus a Reverendissimo Patre Magistro Generali injunctum nomine summi pontificis Alexandri VII, quisque Provinciam suam moneret, beatissimum Patrem ægre ferre licentiam et novitatem opinionum ab aliquot annis in theologiam moralem seu casuum conscientiæ inductam, quo disciplina christiana et Ecclesia resolvitur; et se maxime velle malum illud quam primum cohiberi aliquo remedio, et nullum sibi præsentius aut efficacius videri quam si scriberentur summæ ex veris et severio-

ribus principiis sanctissimi doctoris; et se hortari theologos nostros ut huic labori sedulo incumberent, et quamprimum ederent theologiam moralem ex medulla sanctissimi doctoris. Ita esse testamur. Parisiis, postridie Kalendas Martii, anno 1658. Inferius scriptum Fr. Vincentius Baron, Definitor Provinciæ Tholosanæ, et humilis Prior noviciatus Generalis Parisiensis, S. Germani, Fr. Nicolaus Le Gardeur, Definitor Franciæ et Prior humilis Andegavi ita esse affirmo.

MM. les curés des Saints-Innocents, syndic, et de Saint-Christophe furent députés pour aller remercier ces deux Pères dominicains de la part de la compagnie.

Mais sur la fin de cette assemblée des curés, M. Rousse, curé de Saint-Roch, toujours extraordinaire en ses avis, pensa en faire perdre tout le fruit par la proposition qu'il fit en représentant qu'il se fallait disculper du jansénisme pour mieux réussir dans la suite de cette affaire, et que le véritable moyen d'y parvenir était de signer les constitutions. Chacun entrait dans son sentiment, parce que M. de Saint-Paul, qui n'y serait point entré, était déjà sorti, ne croyant pas qu'il y eût plus rien à faire. Mais M. Fortin rompit ce coup par la force de ses raisons, et fut soutenu par M. de Bréda, curé de Saint-André.

M. l'évêque de Beauvais, qui était alors à Paris pour la sollicitation de son affaire, étant allé voir, le 12 de ce mois, M. le président de Nesmond, lui demanda un arrêt de défenses en faveur des chanoines de l'église qui étaient dans ses intérêts et qui s'étaient opposés au statut fabriqué par son chapitre contre sa juridiction. M. de Nesmond, son allié, lui répondit qu'il ne pouvait pas lui donner des défenses, ni même lui accorder aucune audience dans cette affaire parce qu'il avait reçu un ordre exprès de la cour de ne rien faire en faveur des chanoines opposants à l'exécution du statut de son chapitre. M. de Beauvais lui demanda là-dessus s'il n'était pas, comme juge, dans la disposition de rendre justice à tous ceux qui la lui demanderaient, et s'il n'était pas de son devoir de la rendre à tout le monde sans considération ni acception de personne. M. de Nesmond répartit en lui demandant s'il croyait que la justice fût due à des hommes qui étaient d'un sentiment contraire à celui de l'Église, et qui ne voulaient pas se soumettre ni aux papes, ni aux évêques, ni à la Faculté de théologie; et puis s'adres-

sant immédiatement à lui-même, il lui demanda s'il ne voulait point se défaire de sa jansénerie. Sur cela, M. de Beauvais le pria de lui dire ce que c'était que jansénerie, et s'il croyait que M. Hermant, l'un des chanoines qui étaient en cause et qu'il connaissait assez particulièrement depuis longtemps, fût un rebelle à l'Église, un ennemi du pape et des évêques ; que pour ce qui était de la Sorbonne qui avait ordonné qu'on souscrivît à la condamnation de M. Arnauld, c'était un différend qui n'avait nulle liaison et nul rapport avec celui qui était fondé sur le statut du chapitre, parce que ce statut était une entreprise toute manifeste sur l'autorité épiscopale, les chapitres n'ayant point de droit de faire des règlements touchant la doctrine et la foi, et cette autorité étant dans l'Église attachée à la puissance et au caractère des évêques. M. de Nesmond lui répliqua qu'il tenait M. Hermant pour un homme de mérite très sage et catholique, à la jansénerie près ; que sans cet attachement qu'il avait pris avec les jansénistes, il aurait pu faire quelque autre chose dans le monde ; que ce chapitre avait droit de faire des règlements pour la discipline, puisque c'était une compagnie composée de plusieurs personnes ; que le statut en question entre les chanoines opposants et le chapitre n'était qu'un règlement de discipline, et par conséquent, il avait pu être fait légitimement en la manière qu'il s'était passé avant que lui, évêque, y pût trouver à redire. M. de Beauvais lui répondit que ce qu'il disait était le fond du procès sur lequel il le priait de donner audience pour le juger. Mais ce magistrat persistant toujours à lui dire qu'il avait un ordre particulier de la cour de ne la pas donner sans en avertir, et lui ayant promis de l'aller voir, ils se séparèrent.

On vit paraître quelques jours après cette assemblée un grand factum des curés de Rouen contre l'Apologie des casuistes, qui rapportait par le détail une grande partie de leurs erreurs et les réfutait[1].

Ce factum fit un grand effet à Paris, à Rouen, et en plusieurs villes du royaume ; mais les Jésuites n'en furent pas plus retenus à soutenir de vive voix et à prêcher publiquement leurs pernicieuses maximes, et le Père Durand Martin,

1. Suit au ms. la transcription du factum.

de l'Oratoire, mandait de Nantes, le 25 de ce mois, qu'un jésuite qui prêchait le carême dans la cathédrale avait dit la semaine précédente avec grand scandale de ses auditeurs : *Que l'on n'était pas obligé de restituer si on ne le pouvait faire sans amoindrir sa condition, selon l'état où l'on se trouvait auparavant. Que quand celui qui était redevable n'était pas riche, et que celui dont il avait pris ou retenu le bien était plus riche que lui, il n'était pas obligé de restituer ;* alléguant pour principe de cette méchante doctrine, *que pour lors, l'on était en communauté de biens.* Le Père Martin ajoutait que quelques-uns de ses auditeurs qui en avaient été mal édifiés lui en ayant fait des plaintes, il avait répondu simplement que l'on avait mal conçu sa pensée, et que ceux qui s'en plaignaient n'étaient ni bons théologiens, ni bon casuistes. Qu'il avait aussi prêché : *Qu'un hérétique croyant être dans un état d'ignorance invincible de sa religion pouvait être sauvé par un acte de contrition* : comme si la contrition et la charité pouvaient se trouver dans un hérétique et dans cet état d'ignorance. Cependant ce déclamateur, selon la coutume de ses Pères, traitait d'hérétiques ceux qui demandaient de si grandes préparations pour la sainte communion, disant *que c'était une invention du diable pour en éloigner les chrétiens, et que cela sentait ou était même l'erreur de ceux qui ne croient pas que J.-C. soit réellement dans le saint sacrement de l'autel.*

CHAPITRE XII

Sollicitations de M. de Beauvais pour ses chanoines appelants comme d'abus. Il se plaint à M. l'abbé Thoreau de ce qu'il avait dit touchant l'envoi de la dernière bulle, et cet agent du clergé reconnaît sa bévue. Suite de l'affaire de l'Apologie des casuistes. Harangue prononcée devant le roi par M. d'Embrun. [Des] moines d'Angers font des vers burlesques.

M. l'évêque de Beauvais, qui était venu à Paris pour retirer de l'oppression ceux de ses chanoines qui souffraient pour la cause de l'Église et pour la sienne, fut conseillé le 16 de ce mois de faire présenter requête au Parlement, et tenter la voie d'obtenir des conclusions M. le procureur général lui promit, pourvu que l'on en parlât à Messieurs les

avocats généraux. MM. Bignon et Talon se trouvèrent disposés de promettre toute sorte d'assistance sur cette affaire. Mais M. Talon, que M. de Beauvais vit en particulier, après lui avoir témoigné un extrême ressentiment de l'injuste traitement qu'on lui faisait, et s'être plaint du malheur du temps, lui conseilla de ne pousser point cette affaire à l'audience, à cause de la faiblesse du Parlement.

Le vendredi 15 mars, M. de Beauvais ayant su que M. l'abbé Thoreau avait dit à M. Clausse, chanoine de son église, solliciteur de M. Chaillou, qu'il lui avait envoyé, comme à tous les autres évêques résidant en leurs diocèses, la constitution du pape Alexandre VII, avec la lettre circulaire de l'Assemblée du clergé pour sa publication, et même que cet envoi était marqué sur son registre, il s'en plaignit à cet agent du clergé qui reconnut sa bévue, lui en demanda pardon, et lui promit de réparer cette faute en la manière qu'il le jugerait à propos.

Ce prélat ayant ensuite sollicité M. le président de Maisons pour lui demander un arrêt, le trouva mieux disposé à la justice que M. de Nesmond; car il lui promit de lui donner cet arrêt, pourvu que M. Lesné, qui devait rapporter la requête de ses chanoines, prît bien son temps, quoique les Jésuites et la cour en dussent murmurer. Il lui témoigna que c'était une chose honteuse que la cour se mêlât de ces sortes d'affaires, et qu'elle fît défense aux magistrats de faire justice. Il blâma l'excès de condescendance de M. de Nesmond, qui s'était rendu aux prières que la reine lui avait fait faire pour ce sujet; que sans doute toutes ces défenses étaient un effet de la sollicitation des Jésuites, qui en faisaient leur affaire propre, et employaient tout leur crédit et leur industrie pour la faire réussir.

Le mardi 19 du même mois, M. Lesné, conseiller de la grand'chambre, fit le rapport de la requête des chanoines opposants en présence de M. le président de Maisons, dans l'entretemps de l'absence de M. le président de Nesmond qui était allé à la buvette. Il insista seulement sur l'arrêt de défenses que ces chanoines avaient obtenu, et représenta que le chapitre, sans s'y arrêter, avait ordonné par un nouveau statut, conforme à celui qu'il était défendu d'exécuter, que les chanoines feraient la souscription portée par le premier statut sur lequel ce premier arrêt avait été

donné, et que les suppliants ne demandaient autre chose, sinon qu'itératives défenses fussent faites au chapitre de troubler les opposants dans leurs fonctions et dans la jouissance de leurs droits. M. de Maisons dit que n'y ayant point de difficulté dans cette affaire, il n'y avait rien qui empêchât ces itératives défenses, et qu'ainsi il n'avait qu'à dresser l'arrêt conformément aux conclusions de la requête, ce que M. Lesné ayant fait à l'instant même, ce président ne fit nulle difficulté de le signer.

Mais M. de Beauvais s'étant aperçu que les chapelains de son église appelants comme d'abus n'avaient point été compris dans l'arrêt, et craignant pour eux l'insulte de son chapitre, il en sollicita un second où ils étaient nommés expressément, et s'en étant retourné à Beauvais où il arriva le 23, il ne différa pas de le faire signifier au plus tôt. La surprise des chanoines, qui ne croyaient pas qu'il fût possible d'en obtenir aucun en faveur de leurs confrères qu'ils voulaient pousser à bout, fut extraordinairement grande. M. Étienne Tiersonnier, chanoine et chancelier de la même église, qui demeurait avec son frère le plus ancien des chanoines, le fit lire par trois fois, et demanda même à voir le sceau lorsque le sergent s'en retournait. Cet événement inopiné fit cesser cent bruits ridicules que l'on avait semés pendant l'absence du prélat. Car ils avaient eu l'insolence de dire qu'il avait été arrêté par ordre du roi, et que M. Hermant, qui était parti avec lui pour Paris, avait pris la fuite, quoiqu'il parût tous les jours au milieu des rues, et qu'il reçût plusieurs visites chez M. le président de Blancmesnil, qui avait eu la bonté de l'inviter de se loger dans sa maison.

Le 29 du même mois, le chapitre de Beauvais, sur la réquisition de M. Georges de Nully, qui faisait alors la fonction de promoteur, fit relire un acte qui portait qu'encore que la compagnie eût de très justes raisons de faire lever les défenses obtenues par les chanoines opposants, néanmoins, comme elle n'avait en cela autre intérêt que celui de toute l'Église, il avait arrêté de poursuivre incessamment le jugement définitif de cette affaire par le Parlement de Paris.

Le samedi 30, on mandait que M. de Beauvais avait écrit de cette affaire à M. le cardinal Mazarin d'une manière fort sage et fort généreuse. Mais cette lettre ne servit qu'à sus-

pendre pour quelque temps l'effet de la mauvaise volonté de la cour.

On traitait toujours avec chaleur l'affaire de l'Apologie des casuistes, les curés pour en poursuivre la censure, et les Jésuites pour en soutenir les erreurs. Pendant ces sollicitations, on sut que le cardinal Mazarin avait dit à quelques personnes de la cour que M. l'archevêque de Rouen, à qui les curés de sa ville s'étaient adressés pour en demander la condamnation, ne trouvait pas tant de choses à redire à ce livre dont on faisait un si grand bruit, et que ce prélat l'avait assuré qu'il n'y avait pas une proposition dont il ne pût produire de bons garants dans le nombre des théologiens les plus célèbres, et que d'ailleurs, il était si entortillé qu'il était impossible de le condamner en l'examinant de près. M. de Bernières, ayant appris cette histoire, voulut en savoir la vérité de la bouche même de ce prélat, et lui ayant fait des reproches de ce qu'il avait ainsi parlé à Son Éminence au préjudice de la bonne cause, qu'il devait plutôt fortifier par de solides raisons pour obtenir son consentement à la condamnation de ce misérable libelle, que de l'affaiblir dans un temps où les Jésuites ne cessaient point de l'assiéger pour détourner cette censure, M. de Rouen lui répondit qu'il n'était pas vrai qu'il eût parlé au cardinal Mazarin en la manière qu'on lui avait rapporté; mais qu'il avait seulement dit que cette Apologie était remplie de propositions pour la justification desquelles l'auteur pouvait produire un très grand nombre d'auteurs; mais que cela n'empêchait pas que cet écrivain n'eût un très grand tort d'avoir donné au public la connaissance d'une infinité de choses qui devaient être cachées. M. de Bernières lui soutint qu'il aurait dû dire fortement que ce livre était abominable et méritait d'être foudroyé de toutes sortes d'anathèmes; que ce serait une action très glorieuse à Son Éminence de conseiller au roi de le faire censurer dans tous les évêchés et dans toutes les universités du royaume, et ensuite de le faire brûler en Grève par les mains de l'exécuteur de la justice, et qu'il aurait dû assurer à Son Éminence que de sa part il en ferait une rigoureuse censure, espérant de porter ses confrères par son exemple à en faire de même. Ce prélat lui répliqua que l'on ne pouvait pas dire devant un ministre tout ce que l'on avait dans

le cœur, et principalement [lors]que l'on savait qu'il avait inclination pour la chose dont il s'agissait; qu'il était notoire que Son Éminence avait permis aux Jésuites de publier cette Apologie, depuis que M. le chancelier leur en avait refusé le privilège, et qu'au reste il ferait si bien dans la censure qu'on serait content de lui.

Le 23 du même mois, les évêques députés pour l'examen de l'Apologie ayant déclaré qu'ils y voulaient procéder, quelques-uns d'eux demandèrent du secours à leurs amis, et leur déclarèrent que la plupart d'entre eux ne s'étaient chargés de cette commission que dans le dessein de sauver ce livre. On donna des mémoires à M. de Saintes, qui promit de faire son devoir pour la censure.

Le 24, on pressa M. de Contes, doyen de Paris, de travailler à l'examen de l'Apologie pour prévenir les évêques, et on lui représenta qu'il ne pouvait les laisser agir sans une entreprise manifeste sur l'autorité de M. le cardinal de Retz dont il était grand vicaire; que depuis qu'il était en fonction de cette charge, il ne s'était point présenté d'occasion plus avantageuse que celle-là pour faire valoir la juridiction de son archevêque que l'examen de ce livre, dont les curés de Paris ne sollicitaient la censure que dans la crainte de tous les maux qu'elle était capable de causer dans leurs paroisses. Il leur promit de s'y appliquer [malgré l'abondance] des affaires du diocèse, qui étaient très nombreuses pendant le carême.

Et en effet, le lendemain 26, il donna ordre à son promoteur d'aller chez les évêques députés pour l'examen de ce livre, pour les prier de s'en abstenir puisqu'ils ne le pouvaient entreprendre sans blesser l'autorité de M. le cardinal de Retz; quelques-uns lui dirent qu'ils avaient droit de s'assembler pour les affaires de l'Église en quelque lieu qu'ils se trouvassent, et qu'ils faisaient corps sans préjudicier à l'autorité des ordinaires des lieux; les autres lui promirent de ne rien faire dont ce cardinal archevêque de Paris pût prendre occasion de se plaindre. M. le doyen, sur le rapport de son promoteur, prit la résolution de s'adresser lui-même directement à M. le cardinal Mazarin pour lui représenter que cette députation des évêques nommés à l'examen de l'Apologie donnait atteinte à la juridiction de M. le cardinal de Retz.

Le 29 mars, M. l'archevêque d'Embrun harangua le roi pour le remercier au nom du clergé de l'enregistrement des constitutions et le prier de maintenir la sévérité de ses ordonnances contre les duels. Dans la première partie, il se servit de termes odieux contre les disciples de saint Augustin. Voici un petit échantillon de son éloquence, qui était un peu moins à craindre que ses intrigues : « Quel fut ce jour! dit-il, en parlant à Sa Majesté, combien illustre pour cette monarchie! combien glorieux à l'Église gallicane! combien digne d'être écrit en lettres d'or dans notre histoire! quand on vit le plus grand roi du monde en ses années les plus florissantes, chargé des lauriers de ses dernières conquêtes, couvert de la poussière des sièges et des batailles, soldat dans le péril, capitaine dans le commandement, quand l'on vit, dis-je, ce jeune héros quitter l'habit militaire pour se revêtir de la pourpre de la justice, s'asseoir sur son trône, et étant environné de l'éclat de sa gloire, au milieu des grands de son royaume et des juges suprêmes de ses peuples, faire un édit impérial pour la publication civile d'un dogme de foi; c'est-à-dire appuyer par la rigueur de ses ordonnances une constitution du pape Innocent X de sainte mémoire, et de celui qui est assis aujourd'hui si dignement sur le siège de saint Pierre, qui condamne la doctrine de Jansénius; constitution qui étant déjà reçue et publiée par un accord mutuel du chef avec les membres obligeait les consciences par l'infaillibilité de sa doctrine !

« Nous rendons mille actions très humbles de grâces à Votre Majesté d'avoir pris pour règle de sa conduite en une action si importante la cérémonie qui s'observait, suivant le témoignage de la Sainte Écriture au Deutéronome, dans l'inauguration ou le couronnement des rois d'Israël. Aussitôt que le roi était revêtu des marques éclatantes de sa puissance, il montait sur un trône pompeux, et il recevait de la main des prêtres de la tribu de Lévi le livre de la Loi qu'il transcrivait tout entier en même temps de sa main propre. Que pouvait signifier un appareil si auguste, si ce n'est que les prêtres doivent annoncer [les] vérités divines aux rois et à leurs peuples, et que les rois, comme étant armés du glaive temporel, ont une obligation réciproque d'en maintenir la créance; si ce n'est ce qu'a fait Votre

Majesté dans le premier et le plus illustre Parlement de son royaume? N'a-t-elle pas reçu par les oracles des souverains pontifes la décision de la doctrine orthodoxe des matières controversées de la grâce de J.-C.? Et n'a-t-elle pas ordonné en même temps qu'elle fût transcrite dans les registres de ses Parlements, où résident les dépôts sacrés de la Justice, afin que la terreur succédât à l'instruction, et que les errants qui avaient méprisé les peines ecclésiastiques fussent poussés à rentrer dans le chemin de la vérité par des châtiments plus sensibles? Ainsi Dieu, sur la montagne de Sinaï, pour imprimer l'obéissance dans les esprits, mêlait les foudres et les tempêtes aux lois qu'il donnait à son peuple. »

Cette application de la loi de Dieu à la constitution du pape Alexandre VII sur un fait non révélé paraissait peu juste et peu heureuse, aussi bien que la comparaison de Joïada avec le cardinal Mazarin qui, n'ayant nul ordre sacré, n'avait rien de commun avec le grand prêtre; mais ceux qui donnent tout à leur fortune ne craignent pas les expressions trop fortes, et il leur suffit de flatter les grands, sans se mettre en peine de la censure des doctes ni de l'approbation des esprits justes et équitables. Aussi, lorsque cette pièce devint publique par l'impression, M. Lesné, conseiller de la grand'chambre, chez qui cet archevêque allait quelquefois manger, le régala après son dîner de quelques apostilles sur sa harangue, qui, pour être parfaitement libres, ne lui en furent pas plus agréables.

On fit aussi pendant ce mois un écrit qui avait pour titre : *Réflexions sur une lettre de cachet du .... mars* 1658, [*par*] *laquelle il était ordonné à tous les évêques de faire souscrire le formulaire de l'Assemblée du clergé*. Mais cette pièce, dans laquelle l'esprit souple et intéressé de M. de Marca était représenté au naturel, demeura secrète à cause de la conjoncture du temps où les curés, occupés à la sollicitation de la censure de l'Apologie des casuistes, craignaient la diversion d'armes.

Le 31 mars, l'on mandait d'Angers que des moines de la même ville y avaient fait de méchants vers burlesques qui avaient pour titre : *La Besace agonisante à un grand prélat*, pour se plaindre de l'extrémité à laquelle ils étaient réduits parce qu'on ne leur donnait pas de station. Cinq ecclésias-

tiques très habiles qui approchaient M. d'Angers n'y étaient pas épargnés.

CHAPITRE XIII

Ce qui se passa sur l'affaire de l'Apologie dans l'assemblée de la Faculté et dans celle des curés; et quelques autres événements pendant les dix premiers jours du mois d'avril. Second écrit des curés.

Les Jésuites continuaient toujours de remuer toutes sortes de machines pour empêcher la censure de leur Apologie des casuistes; et comme ils agissaient en toutes choses de concert avec M. l'archevêque de Toulouse, ce prélat ne perdait nulle occasion de les servir. Après l'assemblée tenue dans l'appartement du cardinal Mazarin dont il a été parlé ci-dessus, MM. les archevêques d'Arles, de Rouen, de Toulouse et d'Embrun, et avec eux MM. les évêques de Saintes et de Léon ayant obtenu de cette Éminence l'audience qu'ils avaient demandée pour des affaires particulières qui regardaient les diocèses du Mans et de Tours, M. de Marca lui dit que si elle le jugeait à propos, les prélats travailleraient à l'examen de la morale; ce qu'il avançait plutôt pour empêcher la flétrissure des Jésuites, ses bons amis, que par aucun zèle pour la vérité de la doctrine. Et sur ce que le cardinal Mazarin lui demanda comment il prétendait pouvoir accorder sur ce point la Sorbonne, les grands vicaires et les Jésuites, il lui promit que l'on y travaillerait de sorte que tous en seraient contents. Après quoi Son Éminence nomma pour commissaires les prélats présents, les engageant à s'y appliquer promptement, parce qu'ils lui avaient représenté que ce serait une affaire de quinze jours. Néanmoins, quelques-uns lui ayant dit que cette manière de nommer des commissaires pourrait n'être pas reçue des autres prélats qui étaient à Paris, et leur donner quelques sujets de se plaindre de sa nouveauté, il rappela les agents, et leur ordonna de faire savoir à tous les prélats que c'était le roi qui avait nommé lui-même ces commissaires. Mais les évêques qui étaient à Paris s'étant plaints de ce que leurs confrères avaient accepté cette députation contre les formes,

les uns ayant dit qu'ils ne se trouveraient point au rapport qui s'en ferait, et les autres qu'ils s'y opposeraient formellement, les commissaires résolurent de ne se point assembler que par l'ordre et le consentement de tous les autres évêques, de sorte que l'affaire s'en alla en fumée.

Dans l'assemblée de la Faculté tenue en Sorbonne le premier jour du mois d'avril, les docteurs nommés pour examiner l'Apologie des casuistes commencèrent à faire leur rapport de quelques propositions touchant la simonie et les occasions prochaines, nonobstant l'empêchement que les docteurs amis des Jésuites, et entr'autres MM. Cornet et Chapelas, tâchèrent d'y apporter. On remit l'examen de ces propositions à la huitaine.

Le même jour après midi, MM. les curés de Paris arrêtèrent dans leur assemblée : 1° sur ce que les Jésuites ayant fait une réponse à leur factum avaient eu la témérité de dire que ce factum qui portait leur nom n'était point d'eux et que c'était une pièce qu'on leur avait supposée, qu'il serait imprimé un acte par lequel ils avoueraient cette pièce comme ayant été faite et publiée par eux.

2° De solliciter incessamment MM. les vicaires généraux pour avancer la censure de l'Apologie.

3° Que ceux de leurs confrères qui refuseraient de signer leur requête seraient exclus de leur assemblée.

Le 2 avril, M. de Coutances étant allé voir M. de Contes, doyen de Notre-Dame de Paris, vicaire général de M. le cardinal de Retz, sur les plaintes qu'il avait fait faire par son promoteur aux évêques députés pour l'examen de l'Apologie, ce prélat lui dit : que M. le cardinal Mazarin trouvait qu'il avait raison de se plaindre de l'entreprise que les évêques voulaient faire sur leur charge dans l'examen et la censure de l'Apologie, que ce n'était pas de son avis qu'ils s'y étaient engagés, et qu'il était venu exprès pour lui témoigner que Son Éminence n'y avait eu nulle part.

Comme l'affaire de l'Apologie était alors l'entretien le plus ordinaire de Paris, elle donnait occasion à quelques prédicateurs de s'élever hautement contre la corruption de la morale. Le Père Senault, de l'Oratoire, prêcha, avec beaucoup de force contre ce malheureux libelle dans l'église de Saint-Étienne-du-Mont, et le Père Maimbourg assista

aussi bien que plusieurs autres Jésuites à cette prédication dont le bruit se répandait de toutes parts dans la ville. M. Binvat[1] qui prêchait dans la cathédrale, combattit fortement la simonie et invectiva contre ceux qui vendaient publiquement les bénéfices, marquant ceux qui faisaient ce commerce infâme et qui mettaient tel bénéfice à tel prix. Il s'étendit aussi beaucoup contre les maximes des nouveaux casuistes.

Le mercredi 3 avril, les curés députés pour solliciter la censure de l'Apologie s'assemblèrent chez M. de Saint-Paul, où la réponse qu'ils avaient faite à la réfutation de leur factum ayant été lue et signée, ils se rendirent ensuite chez M. de Contes, doyen de l'église de Paris, qui leur promit de s'appliquer entièrement à cette affaire, nonobstant toutes les autres du carême.

Par une lettre de Nevers, datée du 4 de ce mois, on mandait qu'un jésuite, prêchant dans une maison religieuse de la même ville, avait fait une apostrophe à son habit en disant : « Quelle louange donnerai-je à ce saint habit que je porte? Ensanglanté par le sang de tant de martyrs, illuminé par de si belles connaissances, et qui va pénétrer jusqu'aux plus secrètes pensées de Dieu, et qui, comme dit saint Paul, a vu des choses mystérieuses et divines jusqu'au troisième ciel, notre habit, qui n'est pas comme celui de certains ignorants qui l'attaquent par une jalousie diabolique parce qu'ils ne peuvent souffrir sa vertu, gens qui portent des peaux de moutons sur le bras, aussi simples que ces malheureux animaux ! » Un si étrange enthousiasme était digne d'un jésuite, et il devait craindre qu'au sortir de la chaire où sa vanité s'était si délicieusement évaporée, on ne lui arrachât jusqu'à la dernière pièce de cet habit miraculeux. Le 5, M. Baillot, neveu de M. Messier, doyen de la Faculté, dit à M. Taignier que ce docteur, son oncle, avait résisté fortement à MM. Morel et Grandin, qui soutenaient qu'il ne fallait pas censurer l'Apologie, parce que la censure en retomberait sur MM. Duval, de Gamaches et Isambert; et que le même doyen leur avait répondu que puisqu'ils n'avaient nullement considéré saint Augustin

1. Ou Binuat; le nom de ce personnage obscur peut être lu de plusieurs façons.

dans l'affaire de M. Arnauld dont ce célèbre docteur n'avait rapporté que les paroles, et qu'ils n'avaient pas cru dans sa censure blesser l'autorité de ce saint Père de l'Église, ils pouvaient aussi en user de même dans l'Apologie, et la censurer sans craindre de blesser la réputation de ces trois docteurs de Sorbonne.

Le même M. Baillot lui dit aussi dans cet entretien que le frère de M. Bail, bourgeois d'Abbeville, avait été condamné comme usurier par le juge du lieu pour avoir prêté une somme à gros intérêt, selon les maximes que son frère avait établies dans un de ses livres. C'était celui que le Père Pirot cite si souvent dans son Apologie des casuistes.

Le 8 du même mois, l'assemblée de la Faculté de théologie se tint en la salle de Sorbonne sur le sujet de cette même Apologie. Avant que l'on commençât à délibérer, les Jésuites firent présenter à la porte de la salle un homme qui prenait la qualité de docteur en droit canon, se déclarait auteur de l'Apologie, et, comme tel, désirait d'être ouï par les députés afin de justifier son livre. L'aumônier de M. de Rodez l'accompagnait pour demander au nom de son maître à la Faculté de lui donner audience. Les docteurs dirent unanimement que cette demande de M. de Rodez pourrait être considérée si c'était lui-même qui la fît; que la Faculté de théologie serait toujours en disposition d'entendre l'auteur de ce libelle, pourvu que les Jésuites signassent que c'était lui qui en était l'auteur, et qu'ils acquiesceraient au jugement qu'ils porteraient sur ce sujet; que cependant elle commencerait la délibération, pour la continuer sans interruption, jusqu'à ce que la censure fût entièrement conclue. Quelques docteurs proposèrent de remettre la délibération à un autre temps; mais ils ne furent point écoutés.

M. Morel demanda qu'on examinât aussi les petites Lettres[1] contre lesquelles l'auteur de l'Apologie avait écrit, attendu qu'elles étaient préjudiciables à l'honneur de la Faculté. M. de Bréda, curé de Saint-André-des-Arts, lui répondit qu'à moins qu'il ne se rendît dénonciateur contre les petites Lettres, on ne devait faire nulle attention sur sa demande.

1. C'est-à-dire *les Provinciales*.

M. Grandin dit qu'outre cette Apologie, il fallait aussi examiner les autres pièces que l'on avait faites à son occasion, tant de Paris que de Rouen, étant visible que les jansénistes étaient auteurs de ces pièces, ainsi qu'il le ferait voir à la Faculté. M. le curé de Saint-Paul lui répondit qu'il avait tort de parler ainsi des curés de Paris et de Rouen ; qu'il verrait bien dans la suite combien Messieurs de Paris étaient capables de faire d'autres pièces que des factums, et M. Grandin fut généralement blâmé. Douze opinèrent ce jour-là.

Le mardi 9, la délibération ayant été continuée, la longueur des opinions et les contestations qui y survinrent furent si grandes, que l'on fut obligé de remettre le reste au lendemain.

La proposition touchant les occasions prochaines fut la seule qui mit la division parmi les docteurs; les uns voulant qu'on en fît une proposition générale, et les autres soutenant que l'exemple d'un valet qui demeurerait chez un janséniste devait être exprimé dans la censure.

L'aumônier de M. de Rodez continua sa demande pour faire donner audience à ce docteur en droit canon qui se disait auteur de l'Apologie. Mais tout le monde presque s'opposa à sa demande, et particulièrement M. de Bréda, curé de Saint-André, qui dit qu'il savait de bonne part que les Jésuites avaient en main un religieux bénédictin qui s'était engagé de défendre ce livre en son nom.

Le mercredi 10, les trois propositions extraites de l'Apologie furent censurées selon les qualifications que les députés leur avaient données; et la Faculté arrêta que cette censure ne se publierait point que toutes les autres propositions extraites de ce libelle ne fussent rapportées et examinées. Elle ordonna aussi que le prétendu auteur de l'Apologie serait entendu dans les réponses qu'il aurait à faire, sans qu'il eût permission que de dire simplement ses raisons, et non pas les disputer, et qu'ensuite les députés feraient le rapport à la Faculté de tout ce qu'il aurait dit dans ses réponses, et qu'elle y aurait tel égard qu'elle jugerait à propos ; que cependant les mêmes députés travailleraient incessamment à l'examen du reste de l'Apologie pour continuer leur rapport en l'assemblée du premier jour du mois de mai suivant. Enfin, que si l'auteur ne déclarait point son

nom, et s'il refusait de signer ses réponses, on ne lui donnerait point d'audience.

Pendant les délibérations, on lisait avec beaucoup d'avidité un *Second écrit des curés de Paris pour soutenir leur Factum par lequel ils avaient demandé la censure de l'Apologie des casuistes, et servir de réponse à un écrit intitulé : Réfutation des calomnies nouvellement publiées par les auteurs d'un factum, sous le nom de Messieurs les curés de Paris.* Dans ce second écrit, les curés représentaient celui des Jésuites comme un nouveau stratagème de ces Pères, qui s'y étaient nommés et qui, pour se donner la liberté de déchirer leur factum, sans paraître toutefois offenser leurs personnes, disaient ne le pas considérer comme une pièce venant d'eux curés, mais comme une pièce qu'on leur supposait. Et qu'encore qu'il eût été fait par eux, examiné et corrigé par huit de leurs députés à cette fin, approuvé dans l'assemblée générale de la compagnie, imprimé en leur nom, distribué par eux-mêmes dans leurs paroisses, et avoué en toutes les manières possibles, comme il paraissait par les registres de leurs assemblées, du 7 janvier, 4 février et 1^er^ avril 1658; il leur plaisait toutefois de dire que ces curés n'y avaient point de part, et, sur cette ridicule supposition, ils traitaient les auteurs du factum avec les termes les plus injurieux dont la vérité pût être outragée, et leur donnaient en même temps les louanges les plus douces dont la simplicité pût être surprise. Que dans l'Apologie des casuistes, les curés étaient de *faux pasteurs*; dans cet écrit, ils étaient de *véritables et dignes pasteurs*; dans l'Apologie, les Jésuites les haïssaient comme *des loups ravissants;* dans cet écrit, ils les aimaient comme *des gens de piété et de vertu*; dans l'Apologie, ils les traitaient *d'ignorants*; dans cet écrit, ils étaient des hommes *éclairés et pleins de lumières*; dans l'Apologie, ils les traitaient *d'hérétiques et de schismatiques*; dans cet écrit, *ils avaient en vénération non seulement leur caractère, mais aussi leurs personnes.* Mais que dans l'un et dans l'autre, il y avait cela de commun qu'ils défendaient comme la vraie morale de l'Église cette morale corrompue; qu'il était certain qu'ils n'étaient pas changés à leur égard d'eux curés, et que ce n'était point eux qu'ils louaient; qu'au contraire c'était eux qu'ils outrageaient, puisqu'ils ne louaient que des curés qui n'avaient point de part au factum,

ce qui ne touchait aucun d'eux qui l'y avaient tout entière, et qu'ils en outrageaient ouvertement les auteurs et les approbateurs, ce qui les touchait tous visiblement.

Après s'être plaints de cet artifice grossier, ils marquaient aussi l'insolence avec laquelle les Jésuites disaient de la lettre circulaire des évêques, composée par eux-mêmes, imprimée par leur commandement chez Vitré leur imprimeur, avec les Instructions de saint Charles et l'extrait du procès-verbal du 1er février 1656, que c'était une *pièce subreptice, sans aveu, sans ordre et sans autorité*; qu'on voyait par là qu'ils voulaient à quelque [prix que ce fût qu'elle] fût hors des atteintes et des corrections des ministres de l'Église, et qu'ils ne les reconnaissaient qu'en ce qui leur était avantageux; comme si les évêques tenaient la place de Dieu quand ils leur étaient favorables et qu'ils cessassent de l'être[1] quand ils s'opposaient à leurs excès.

Les curés venaient ensuite à la déduction de leurs erreurs sur la morale pour représenter l'obligation qu'ils avaient eue de s'y opposer; et parce que les Jésuites s'étaient vantés dans leur écrit de conserver la paix avec ceux mêmes qui n'en voulaient point, ils leur faisaient voir qu'il *y avait un temps de paix et un temps de guerre*, et que ç'avait toujours été sous ce prétexte de paix et de charité que les persécuteurs de l'Église avaient voilé leurs plus horribles violences, et que les faux amis de la paix avaient consenti à l'oppression des vérités de la religion et des saints qui les avaient défendues, comme saint Athanase, saint Hilaire. Ils concluaient par une nouvelle dénonciation de la guerre qu'ils entreprenaient de faire à leurs erreurs jusqu'à ce que ceux qui les soutenaient y eussent renoncé. Cet écrit était signé : Mazure, Rousse, de Bréda, Dupuis, Marlin, Fortin, Gargan, Davollé.

CHAPITRE XIV

De la suite de ce qui se fit pour l'Apologie des casuistes et pour l'affaire du chapitre de Beauvais dans le reste du mois d'avril.

Le samedi 13 du mois d'avril, M. Gauquelin, l'un des docteurs députés pour l'examen de l'Apologie des casuistes,

1. Lire : *de la tenir*.

manda par un billet à M. du Laurens, autre député, que M. l'abbé Le Camus, aumônier du roi, étant chez M. l'évêque de Rodez pour lui donner avis de ce que la Faculté avait fait sur le sujet de ce docteur en droit canon présenté par son aumônier pour demander audience et soutenir l'Apologie des casuistes, le Père Annat, jésuite, confesseur du roi, lui avait dit que sa compagnie avait pris la résolution de faire paraître le véritable auteur de ce livre, afin d'empêcher les inconvénients qui arriveraient sans doute si cet auteur demeurait plus longtemps caché.

Le dimanche 14, le Père Texier[1], jésuite, prêchant dans leur église de Saint-Louis, parla contre ceux qui faisaient de la chaire de la vérité un théâtre de leurs passions, et qui, sous prétexte de combattre des docteurs imaginaires en les accusant d'enseigner à commettre des injustices, des mensonges, de fausses accusations, l'impureté, l'ivrognerie, la simonie, etc., exerçaient de cruelles vengeances contre ceux qu'ils ne pouvaient supporter; il leur reprocha de n'avoir jamais voulu se réconcilier avec ceux qui avaient fait tous les efforts imaginables pour les gagner, jusqu'à se relâcher de leurs propres intérêts en perdant des droits très assurés par des accommodements qui ne leur pouvaient être que très désavantageux; et d'avoir refusé l'entremise de personnes d'honneur, et rejeté les articles qu'on leur avait présentés. Il prouva ensuite qu'on ne devait jamais tuer, ni calomnier, ni mentir, sous quelque prétexte que ce puisse être. Mais les plus sages reconnurent que cette prédication était un artifice des Jésuites pour se disculper devant le peuple dans la conjoncture présente, et qui combattant en chaire ce qu'ils soutenaient par écrit et par toute la suite de leurs intrigues et de leur conduite, ne faisaient nulle difficulté de souffler le chaud et le froid de la même bouche.

Le mardi 16, M. de Saint-Paul manda à M. Taignier que les Jésuites commençaient à changer de discours sur le sujet de l'Apologie, et à nier qu'aucun de leurs Pères en fût l'auteur.

Ce jour-là même, M. l'archevêque de Rouen témoigna à ses amis qu'il n'était nullement satisfait de l'avis doctrinal

1. Claude Texier (1610-1687).

que MM. les grands vicaires lui avaient envoyé en peu de lignes sur le sujet de l'Apologie, et qu'il voulait faire de son chef une condamnation très considérable.

Le jeudi 18, M. Gauquelin étant allé trouver M. de Rodez qui lui avait demandé une conférence avec les Jésuites sur le sujet de l'Apologie, il lui dit qu'il ne la pouvait accorder que le samedi suivant. Le Père Annat, qui se trouva avec lui chez ce prélat, lui ayant demandé quel serait le lieu de cette conférence, il lui dit qu'il n'y en avait point de plus propre pour cela que la maison de la Faculté où logeait le sieur Bouvot, leur grand bedeau. Et sur ce que ce jésuite lui en fit quelque difficulté parce qu'il ne croyait point qu'il y eût là assez de livres, M. Gauquelin lui répondit qu'il ne fallait point qu'il se persuadât qu'il voulut entrer en dispute avec le Père Pirot; qu'il avait ordre de la Faculté de lui faire [voir] quelques propositions et de les lui faire signer après que cePère lui aurait fait voir par un acte qu'il voulait avoir entre ses mains, qu'il était autorisé de son supérieur, et dans le dessein de se soumettre à la Faculté, ce que ce jésuite signerait aussi lui-même. Le Père Annat, qui ne s'attendait à rien moins qu'à cela, lui demanda une conférence en présence de quatre évêques. Mais M. Gauquelin lui répliqua qu'il n'avait point reçu cet ordre de la compagnie, et ne croyait pas que ce fût son intention d'accorder une conférence en cette manière. Vers la grande fête de Pâques, le Père Annat, voyant sa société battue par tant d'écrits dont la force était admirée de tout le monde, pria le cardinal Mazarin d'arrêter le cours de ces ouvrages par le poids de son autorité. Ce premier ministre lui répondit que le roi avait assez fait pour eux de monter au Parlement pour l'enregistrement de la bulle, et d'avoir défendu aux curés de s'y pourvoir; qu'il le priait de le laisser en repos, sans le presser davantage, puisque le mal dont il se plaignait venait uniquement de sa compagnie, qui se faisait toujours de fort méchantes affaires.

Le lundi 25, M. l'archevêque d'Embrun étant venu chez M. Lesné avec quelques autres évêques, se plaignit à lui de ce qu'il avait rendu des arrêts de défense d'exécuter le statut que le chapitre de Beauvais avait fait sur la signature de deux bulles et du formulaire de l'Assemblée. Ce conseil-

ler lui répondit qu'il avait rendu ces arrêts pour empêcher la violence du doyen et des autres chanoines de ce chapitre, qui voulaient opprimer leurs propres confrères; qu'il n'avait nullement considéré le formulaire de l'Assemblée, n'ayant pu s'imaginer que des évêques voulussent donner occasion à de si grands scandales dans l'Église ; que le doyen de Beauvais était un homme trop emporté et trop plein de présomption, et qu'il pourrait venir à l'audience déduire les raisons de son statut.

Le mardi 30, le même archevêque ayant trouvé M. Taignier chez M. Lesné, ami intime de ce docteur, il voulut lui persuader qu'il devait signer la censure de la Faculté contre M. Arnauld, pour conserver la charité et l'unité que saint Augustin avait toujours conservées, en se mettant fort peu en peine de toute autre chose. M. Taignier lui répondit que la censure de M. Arnauld étant contre toutes les règles de la justice, et une marque visible de la violence de notre siècle, il n'y avait point de docteur, pour peu d'équité qu'il eût, qui ne dût s'abstenir de la signer; que saint Augustin avait aussi bien considéré la justice et la vérité que la charité et l'unité, parce que toutes ces choses si excellentes sont tellement unies ensemble que l'une sans l'autre n'est nullement considérable; que quand il n'y aurait eu que la présence de M. le chancelier et les menaces des évêques, cela serait plus que suffisant pour détourner les docteurs tant soit peu raisonnables de la souscription de cette censure. M. d'Embrun lui répartit qu'il l'avait signée, et M. Taignier lui répliqua que par sa signature il avait contribué à l'établissement d'un exemple qui ne pouvait être que d'une très dangereuse conséquence dans l'Église, qu'il assujettissait par un moyen si irrégulier à la discrétion et au caprice d'un ministre capable de lui faire autoriser en des temps différents le faux et le vrai, le froid et le chaud, etc. Sur quoi M. Taignier ayant pressé ce prélat, qui lui disait que cela n'arriverait point, et lui ayant soutenu que cela était possible, M. d'Embrun lui avoua qu'il ne ferait nulle difficulté d'agir de la sorte, et de soutenir des choses contraires en des différents temps; et M. Taignier lui représenta que par ce moyen la foi dépendrait des intérêts et de l'inconstance des hommes puissants et élevés dans les grandes charges. M. d'Embrun s'étant encore remis sur l'affaire de Beauvais,

et lui disant que M. Lesné avait eu tort de s'être chargé d'une aussi méchante requête qu'était celle des chanoines de Beauvais opposants à l'exécution du statut, M. Taignier lui remontra qu'il fallait qu'il tombât d'accord que cette requête était la plus juste et la plus équitable du monde, ne tendant à autre fin qu'à mettre à couvert les plus gens de bien du chapitre de Beauvais contre les emportements de leurs confrères, qui ne voulaient point d'autre règle de leur conduite que la violence de leur passion; et qu'après tout M. Lesné savait bien ce qu'il faisait, et que M. le procureur général, en recevant cette requête, avait mis un *Fouquet* au bas. M. d'Embrun en parut surpris, et dit que cet officier du Parlement n'en donnerait plus; qu'il jugeait bien que M. de Beauvais et les chanoines opposants poursuivraient un règlement; mais qu'on l'empêcherait jusqu'à la Saint-Martin, et qu'on ne souffrirait point qu'il y en eût aucun sur ce sujet. Tout cet entretien se passa en présence des Pères Fronteau et Lallemant, chanoines réguliers de la congrégation de France de l'abbaye de Sainte-Geneviève[1], qui affectèrent un profond silence, et ne voulurent point entrer en matière avec un prélat qui faisait ses canons et son Évangile des dispositions de la cour.

On parlait fort en ce temps-là d'un sermon que le Père Senault avait fait pour la clôture de son carême le dimanche 28 du même mois, traitant les auteurs de l'Apologie de libertins, d'ignorants et de malicieux, et disant que l'on ne pouvait assez louer le zèle de Messieurs les curés de Paris, de travailler comme ils faisaient à la ruine d'un monstre d'impiété; que leur zèle éclatait aussi bien que leur éloquence dans ces pièces qui avaient paru depuis peu pour combattre ce livre diabolique, et que la Sorbonne n'était pas moins louable qu'eux d'en avoir commencé la censure par la condamnation de trois propositions; qu'il ne fallait pas douter qu'ils n'achevassent une si belle et si salutaire entreprise, qui devait donner la paix à l'Église en convertissant leurs frères par cette correction fraternelle, et qu'ils ne pouvaient les ramener, ni consentir à une telle paix, qui était souhaitée de tous les gens de bien, qu'en condamnant leur mauvaise doctrine.

1. Ms. : *chanoines réguliers de l'ordre de Saint-Augustin.*

Il s'était élevé pendant ce discours un murmure d'applaudissement et de joie, qui était une marque de l'approbation que ses auditeurs faisaient de ce discours et de l'horreur générale que l'on avait de cette détestable Apologie.

Pendant ce mois, le Père Le Fèvre, ancien docteur de Sorbonne, prêtre de l'Oratoire et théologal d'Orléans, y mourut en odeur de sainteté; M. de Lisle, aussi docteur de Sorbonne, lui succéda dans la fonction de théologal.

Le lendemain de la fête de saint Marc, dans le synode de M. l'official, composé des curés de Paris et de la banlieue, après la confirmation de ce qui s'était passé dans les assemblées particulières des syndics, et que M. Rousse se fut démis de sa charge de syndic, il y fut confirmé malgré la brigue des défenseurs secrets de l'Apologie, qui voulaient mettre en sa place M. le curé de Saint-Nicolas du Chardonnet, qui se trouva extraordinairement dans cette assemblée à laquelle il n'avait point accoutumé de venir à cause de sa qualité de grand vicaire, selon laquelle il se regardait comme supérieur aux curés.

CHAPITRE XV

De ce qui se passa pendant le mois de mai sur l'examen de l'Apologie des casuistes et sur l'affaire du chapitre de Beauvais. M. de Beauvais revient en son diocèse avec un nouvel arrêt du Parlement.

Le second jour du mois de mai, M. Gauquelin rapporta à l'assemblée de la Faculté de théologie la proposition que le Père Annat lui avait faite touchant la conférence du Père Pirot.

Le 3, on apprit que les premiers présidents de Toulouse, de Grenoble et de Dijon demandaient des mémoires pour empêcher les violences des Jésuites contre ceux qui appelaient comme d'abus contre la signature du formulaire de l'Assemblée.

Le lundi 6, la Faculté de théologie censura la première des propositions touchant l'homicide, et ce fut inutilement que M. Bail et M. Chaillou, doyen de Beauvais, firent tous leurs efforts pour en empêcher la condamnation.

Le 7, la même Faculté censura la même proposition de l'Apologie touchant la calomnie, quoiqu'elle eût été défen-

due par M. Grandin, qui avait demandé audience avant que l'on délibérât; mais il la soutint par des raisonnements si faibles que MM. Cornet, Morel et Le Moine témoignèrent hautement qu'ils ne le pouvaient souffrir, et ce dernier ayant demandé à son tour la permission de le réfuter, il fut écouté avec un applaudissement général et conclut à la censure. Néanmoins M. Bail ne put être de cet avis, non plus que M. Chaillou, et M. Grandin persista toujours dans son sentiment.

M. Morel ayant dit sur ce sujet que l'opinion de Malderus devait être considérée à cause de sa qualité d'évêque, M. Thirement lui répondit qu'il n'importait pas qu'il l'eût été, et que ce titre n'était pas capable de justifier une si pernicieuse proposition ; que cette qualité avait été inutile à Jansénius, qui n'en avait pas été moins condamné pour avoir été évêque, non plus que M. Arnauld qui n'avait point été garanti de la censure de Sorbonne, quoiqu'il défendit l'opinion d'un évêque. Cette réponse donna occasion à M. Morel de s'écrier et de dire que c'était une chose insupportable de parler ainsi après la censure de la Faculté. Mais M. Le Vaillant lui répartit que quand on voudrait il signerait le contraire. Et sur ce que M. Morel s'adressa à M. de Mincé pour se plaindre d'une réplique qui le choquait si fort, cet ancien docteur lui répartit que ces deux docteurs n'étaient pas les seuls qui étaient prêts de souscrire le contraire, ce qui réduisit M. Morel à garder un profond silence.

Ce jour-là même, M. Chaillou, doyen de Beauvais, et son chapitre qui avaient déjà fait signifier trois avenirs[1] aux chanoines appelants de leur statut, leur firent signifier un *Parlent sommairement les parties devant M. de Saveuses*, qu'ils avaient obtenu par surprise contre la parole que M. le président de Nesmond avait donnée le matin à M. le président de Blancmesnil, de ne point donner audience sur l'appel que M. l'évêque de Beauvais ne fût en état de venir à Paris après la fête du Saint-Sacrement.

Le jeudi 9, M. Taignier présenta à M. Lesné une nouvelle requête des chanoines de Beauvais opposants à l'exécution du statut, sur laquelle il mit : *Soit montré au procureur général et en viennent.*

1. *Avenir*, qui devrait s'écrire *à venir* et rester invariable, est un terme de pratique; il y en a plusieurs autres dans ce chapitre.

Le vendredi 10, M. l'évêque de Beauvais étant arrivé à Paris sur les deux heures après-midi, visita sur les six heures du soir M. le président de Nesmond qui lui dit qu'il avait tort d'être venu, après l'assurance que lui, président, avait donnée à M. de Buzanval, son frère, le mercredi précédent; que ce voyage n'était nullement nécessaire, la surprise étant aisée à corriger en renvoyant à l'audience sur le Parler sommaire sans toucher aux défenses. M. de Beauvais lui répartit qu'il était venu pour empêcher qu'il ne fût aussi bien surpris dans l'arrêt qui interviendrait sur le Parler sommaire comme il l'avait été lorsqu'il avait mis sur la requête de son chapitre : *Parlent sommairement les parties devant M. de Saveuses*, contre la parole qu'il avait donnée le même jour à M. le président de Blancmesnil. M. de Nesmond lui répliqua que ce Parler sommaire n'était pas une surprise, ni une infraction de la parole qu'il avait donnée à M. le président de Blancmesnil, mais qu'il ne lui donnerait point d'audience, parce qu'il avait reçu ordre de la cour de ne lui en point donner; qu'il pourrait fournir des défenses au Parler sommaire, et qu'on tâcherait de lui donner satisfaction.

Le samedi 11, M. de Beauvais, étant allé voir M. de Saveuses, le pria de ne point toucher aux défenses que les chanoines appelants comme d'abus avaient obtenues par leurs arrêts du 7 août 1656 et 19 mars 1658, attendu la conséquence, l'appel comme d'abus n'étant pas seulement dévolutif, mais suspensif quand il ne s'agit pas de discipline ni de correction de mœurs, ce qui se rencontrait dans l'appel comme d'abus des chanoines opposants. M. de Saveuses répondit que les défenses qui étaient portées par ces arrêts n'ayant point été rapportées en la chambre, mais seulement données sur de simples requêtes, il n'y avait rien qui empêchât qu'on ne les levât par un Parler sommaire, les Parlers sommaires ayant été établis en partie pour cela; que néanmoins il lui promettait de rapporter cette affaire en présence de M. de Nesmond et de la grand'chambre, parce que c'était une affaire qui regardait l'État. Sur quoi M. de Beauvais lui répliqua qu'on lui imposait, quand on lui disait que l'État était intéressé dans une affaire où il ne s'agissait que de l'exécution d'un statut qui avait été fait par un chapitre qui n'en avait pas le pouvoir, au préjudice de l'évêque à

qui il appartenait uniquement de faire des statuts touchant la doctrine, à cause de son autorité. Mais M. de Saveuses, qui était tout aux Jésuites, ou ne pouvait, ou ne voulait point entendre de maximes si indubitables, et suivait toujours son penchant pour ses amis.

Le dimanche 12, M. Lesné donnant à dîner chez lui à quelques conseillers avec lesquels il était occupé au jugement d'une affaire de marchandises où les Jésuites avaient part, entreprit M. de Saveuses sur le Parler sommaire qui lui avait été distribué, et lui soutint que dans l'ordre du Palais, et sans donner atteinte à ses règles, il ne pouvait pas lever les défenses qui avaient été données, attendu qu'il n'avait jugé de rien et qu'il avait renvoyé les parties à l'audience pour être réglées sur leurs oppositions et appellations, et qu'il ne pouvait lever ces défenses sans juger le fond, puisqu'elles n'avaient été données que pour empêcher l'exécution d'un statut qui était à la veille d'être exécuté, et que s'il l'était une fois, il n'y aurait plus à y revenir. M. de Saveuses lui répondit qu'il ne fallait pas faire tant de bruit sur cette affaire, qui avait été traitée dans l'obscurité, sans que le rapport en eût été fait en pleine grand'chambre. M. Lesné lui répliqua que M. le président, sachant la justice de l'affaire, et combien il importait à l'honneur des appelants de leur donner des défenses, lui avait ordonné d'en dresser l'arrêt, ce qu'il avait fait selon la pratique établie depuis longtemps dans la grand'chambre, et observée tous les jours par le même M. de Saveuses en des rencontres beaucoup moins importantes que celle-là.

Le lundi 13, M. de Beauvais avertit M. Taignier d'une chose importante à M. de Sens, qu'il avait apprise ce jour-là. C'était que le Père Annat faisait tout son possible pour tirer un acte de Messieurs les agents généraux du clergé, par lequel il prétendait faire voir que la préface qui est à la tête des Instructions de saint Charles imprimées par Vitré, imprimeur du clergé, n'avait point été faite par l'ordre de la dernière Assemblée générale, comme le porte l'extrait du procès-verbal qui est à la fin de cette préface, et qu'il était important qu'il vît lui-même M. l'abbé Thoreau pour s'en éclaircir.

Le lendemain, mardi 14, cet abbé, l'un des agents généraux du clergé de France, dit au même M. Taignier, dans

la visite qu'il lui fit, que le Père Annat lui avait écrit sur le sujet de cette préface afin qu'il lui donnât l'extrait du procès-verbal qui porte que cette préface sera imprimée ; qu'il avait répondu à ce Père qu'il n'avait point d'autre extrait à lui envoyer que celui qui était imprimé à la fin de cette préface.

Cet abbé dit ensuite à M. Taignier que M. l'abbé Carbon, nommé à l'évêché de Saint-Papoul, étant près de s'en retourner en Languedoc, et même sur le point de monter à cheval, l'était venu trouver un jour de grand matin pour lui mettre entre les mains l'original du procès-verbal de la dernière Assemblée du clergé ; mais qu'il ne l'avait pas voulu recevoir avant que de l'avoir vérifié et qu'il n'en eût fait son procès-verbal pour le décharger en s'en chargeant ; que cet abbé ayant toujours persisté à dire qu'il ne pouvait pas différer son départ d'un seul moment, avait remporté cet original pour le donner au sieur Vitré, qui l'avait accepté. L'abbé Thoreau ajouta que l'on avait tiré de cet original des cahiers qui le rendaient défectueux, et entre autres celui où est l'original de cette préface ; qu'il y avait grande apparence que cette soustraction avait été faite à dessein de favoriser le Père Annat et ses confrères ; et il ajouta que ce Jésuite sollicitait M. l'abbé Carbon de lui donner une déclaration comme cette préface n'avait été signée que de M. de Sens, et non de lui et de M. l'abbé de Villars.

Dès que M. de Sens eut avis de cette nouvelle intrigue, il en écrivit en ces termes au même M. Taignier :

« Je ne suis nullement d'avis de souffrir que les Jésuites affaiblissent l'autorité d'un acte de l'Assemblée qui porte mon nom, et je suis résolu de le soutenir jusqu'au bout. J'en écris à M. l'abbé Thoreau, et le conjure de m'avertir de tout ce qui se passera en cette affaire, afin que je prenne mes mesures pour m'opposer aux entreprises de ces fripons. Ils doivent s'assurer que s'ils pensent à affaiblir cette pièce, parce qu'elle n'a pas été lue en pleine Assemblée, je ferai voir à tout le monde que la lettre circulaire qui a été écrite sur la seconde constitution du pape n'a jamais été vue que de M. de Toulouse et de M. de Narbonne. Enfin il faut s'en tenir à ce qui est écrit, et si les cahiers du procès-verbal où cette affaire doit être ne se trouvent point, on doit croire que M. l'abbé Carbon les a supprimés, comme il a

falsifié tout le reste de ce qui pouvait être avantageux à l'Église. Si vous jugez que je doive dire quelque chose sur ce sujet à la Faculté, mandez le moi, et s'il n'est pas à propos que je me serve pour cela du curé de saint Paul mon bon ami. »

Le mercredi 15 mai, le Père Brisacier, Jésuite, et le Père recteur de Paris, étant venus voir M. de Liancourt, lui parlèrent de l'Apologie des Jésuites sans la condamner.

Le jeudi 16, M. Fortin dit à M. Taignier que les Jésuites, soutenus par quelques docteurs de leurs amis, voulaient faire recevoir une déclaration qu'ils avaient dressée pour présenter à la Faculté dans le dessein d'éviter la censure qui était sur le point de paraître ; mais qu'il avait vu Messieurs de Saint-André et de Saint-Paul, qui étaient résolus de faire tout ce qui était en leur pouvoir pour empêcher qu'elle ne passât.

M. Fortin lui dit aussi dans ce même entretien que le Père Annat et quelques-uns des plus considérables jésuites de Paris étaient venus implorer tout de nouveau la protection de M. le chancelier contre les curés de Paris ; mais que ce grand magistrat les avait renvoyés en leur reprochant de s'être engagés dans cette affaire, qui était la plus honteuse qu'ils eussent pu entreprendre; qu'ils avaient allumé un feu dans toute la France qu'ils n'éteindraient point quand ils voudraient. Que le roi ne voulait nullement forcer les curés dans cette affaire, leur ayant permis lui-même de s'adresser aux grands vicaires et à M. l'official ; que les curés faisaient leur devoir, et particulièrement celui de Saint-Paul, qui sans doute ne s'était retiré à la campagne[1] que pour travailler.

Le samedi 18, le sieur Vitré écrivit à M. d'Andilly cette lettre, qui découvrait bien des mystères :

« La lettre circulaire qui devait être envoyée partout n'a point été signée de Son Éminence, qui la devait signer comme président; le Père Annat fit que la reine envoya quérir M. l'abbé Thoreau pour lui commander de la lui envoyer au plus tôt. M. Thoreau dit qu'il fallait qu'elle fût signée auparavant, et qu'il en parlerait à Son Éminence. Le Père Annat dit qu'il irait lui en parler lui-même. Sa dite Émi-

1. Ms. : *aux champs.*

nence dit au Père Annat qu'il le verrait; mais depuis il dit à M. Thoreau qu'il traînât jusqu'au départ du roi. A ce départ, il lui dit qu'il ne la voulait point signer, et qu'il était en un poste où il ne devait point prendre parti ni contre les uns ni contre les autres. Mais je vous prie, Monsieur, que cela soit entre nous seulement, c'est-à-dire vous, etc. Le Père Annat a témoigné une grande douleur de cela.

« Les Pères Jésuites ont bien remué des pierres pour savoir si j'avais eu ordre de mettre la préface qui est aux avis de saint Charles. Il y a eu plus de trente personnes qui m'en sont venues demander des nouvelles à diverses reprises; je me suis toujours tenu droit et leur ai parlé droitement; et je leur ai toujours prouvé ce que je leur ai allégué, parce que je connais les gens, et que je n'ai point douté qu'ils ne me fissent ce qu'ils ont voulu me faire. »

Le dimanche 19, plusieurs docteurs de la Faculté, du nombre de ceux qui n'avaient point signé la censure de M. Arnauld, assistèrent à la cérémonie de la profession du fils de M. Gorge[1], de la paroisse de Saint-Merry, qui se faisait dans le monastère de Sainte-Catherine-du-Val-des-Écoliers, y ayant été invités par les parents de ce jeune religieux. Dans l'entretien qu'ils eurent avec le Père Blanchard, général de cette congrégation, qui avait fait la cérémonie, M. Hermant lui ayant témoigné que le religieux qui venait de faire profession le matin était bien heureux d'être entré dans un ordre où saint Augustin était en vénération, puisqu'il en était le Père, mais particulièrement à cause que l'on y respectait sa doctrine, qui était aujourd'hui si outragée, ce Père général lui répondit que les uns et les autres défendaient saint Augustin, et que les uns et les autres croyaient le défendre de la bonne sorte. Et sur ce que le même M. Hermant lui ajouta qu'il avait été surpris d'entendre, il y avait quelques années, de la bouche du supérieur d'une maison de son ordre : « Que ne nous laisse-t-on là, comme Tertullien et Origène, dont le second a été condamné par un concile général, et le premier par saint Jérôme? » le Père Blanchard répliqua, au grand étonnement des assistants, qu'il fallait expliquer favorablement les pensées et les paroles des morts.

1. On lit George dans la copie.

Le lundi 20 du même mois, l'on vit paraître le troisième écrit des curés de Paris avec la traduction de la lettre de feu M. l'évêque de Gand et la censure de la Faculté de Louvain contre la morale relâchée.

Ce troisième écrit faisait voir que tout ce que les Jésuites avaient allégué des saints Pères et des docteurs de l'Église pour autoriser leurs pernicieuses maximes était absolument faux et contraire à la doctrine de ces saints.

1° Les curés montraient par le détail que saint Thomas était faussement allégué sur les occasions prochaines;

2° Que saint Basile était faussement allégué sur le même sujet;

3° Que saint Ambroise était aussi cité faussement;

4° Que saint Thomas était faussement allégué sur la matière de la simonie;

5° Et Gerson aussi;

6° Que le même Gerson avait été aussi faussement allégué sur la matière de l'usure;

7° Et saint Ambroise sur le sujet des valets qui prennent du bien de leurs maîtres pour égaler leurs gages à leurs peines;

8° Aussi bien que saint Augustin sur le même sujet;

9° Et sur celui de la corruption des juges;

10° Qu'enfin les Jésuites avaient falsifié un passage de saint Thomas, touchant l'homicide.

Cet écrit avait été arrêté dès le second de mai, et les mêmes curés qui avaient signé le second, avaient aussi arrêté celui-ci.

M. le président de Novion obligea ce jour-là M. de Nesmond de dire à M. de Saveuses qu'il était nécessaire qu'il jugeât cette instance sommaire pour renvoyer M. de Beauvais à son évêché, pour y résider selon sa pratique ordinaire et y faire ses fonctions. Ce conseiller lui témoigna qu'il le ferait sitôt que ceux du chapitre auraient produit, et qu'il avait fait passer cette instance au parquet. MM. Tristan et Hermant lui avaient parlé de cette affaire dans les sollicitations qu'ils lui en firent d'une manière qui l'étonna.

Ce même jour, le Père Boissy mandait de Bourges que les Jésuites de sa ville étaient partagés sur le sujet de l'Apologie des casuistes; que les uns l'improuvaient et les autres la soutenaient, c'est-à-dire tous les plus fins Escobars, qui

publiaient partout qu'elle était bonne, qu'elle ne contenait rien que de probable, que leur Père Pirot en était l'auteur, et qu'ils avaient assez de crédit pour empêcher qu'elle ne fût condamnée.

Le mercredi 22, le doyen et le chapitre de Beauvais présentèrent leur requête à la cour pour répliquer aux exceptions que leurs confrères chanoines appelants comme d'abus avaient données à leur requête de Parler sommaire devant M. de Saveuses. Ils prétendaient dans cette requête n'avoir eu recours à cette procédure que parce que les appelants fuyaient de venir à l'audience, ce qui était une très grande fausseté, puisqu'eux-mêmes ils avaient sollicité l'audience pour plaider sur leur appel, et que MM. de Nesmond et de Saveuses la leur avaient refusée parce que la cour avait laissé des ordres de ne la leur point accorder, M. L'Argentier étant venu plusieurs fois pour cela chez M. le président Nesmond. M. de Saveuses, toujours crédule à ce que les Jésuites et leurs émissaires lui inspiraient, dit à M. de Beauvais que M. Tristan était un grand janséniste, et que celui qui l'accompagnait était pire que M. Arnauld, et que c'était lui qui avait fait les Petites Lettres.

Le jeudi 23 mai, M. le doyen de Paris assembla le conseil qu'il avait formé au nombre de douze pour l'examen de l'Apologie. Il fut arrêté que l'on examinerait les propositions de ce livre par rapport à la doctrine de la probabilité que l'auteur y établissait, et que l'on commencerait par la discussion de celles que les curés avaient présentées dans leur Extrait; que ceux qui composaient ce conseil y travailleraient deux à deux et partageraient entre eux ces propositions pour les mieux examiner; qu'ils en feraient leur rapport tous les jeudis de chaque semaine; ou s'il se rencontrait quelque fête ce jour-là, ils viendraient à cette assemblée les mercredis ou les vendredis.

Ce jour-là même, MM. les curés s'étant assemblés chez M. le curé de Saint-Paul pour y lire le quatrième écrit, après l'avoir arrêté et en avoir ordonné la publication, ils allèrent ensuite chez le même doyen pour le prier tout de nouveau de travailler incessamment à l'examen de l'Apologie. Ce grand vicaire leur dit que c'était une chose arrêtée dans le conseil de M. de Paris de ne point quitter cet examen qu'il ne fût achevé; mais qu'il avait trouvé à propos

de leur faire une ouverture, qui était qu'ils présentassent au conseil une nouvelle requête pour demander que l'on examinât toutes les propositions qui étaient dans l'Apologie et que l'auteur ne rapportait point comme de lui, mais qu'il tâchait d'appuyer des témoignages des autres casuistes. afin de ne point examiner ce livre à moitié.

Messieurs les curés se chargèrent de cette requête, et M. de Saint-Roch s'engagea de la dresser, dans l'entêtement où il était de se disculper du jansénisme et d'en justifier ses confrères. Pour cet effet, il avait dessein d'ajouter à l'Apologie toutes les autres maximes pernicieuses qu'ils avaient présentées à Messieurs de l'Assemblée du clergé deux ans auparavant, afin de les faire censurer toutes ensemble, et de faire paraître par un acte public que, dans cette cause de l'Église, les curés de Paris n'avaient nul rapport, ni nulle liaison avec ceux que l'on voulait rendre odieux sous le nom de jansénistes. Cependant les Jésuites et la plupart du monde avaient assez de peine à croire que les curés pussent mettre au jour de si beaux ouvrages, en si grande quantité, et si promptement, sans le secours des disciples de saint Augustin, quelque soin que prît M. le curé de Saint-Paul de se retirer quelquefois à la campagne. Mais il était malaisé de faire revenir M. de Saint-Roch lorsqu'il était prévenu de quelque opinion de cette nature, et il était peu accoutumé à déférer au conseil des autres.

Le vendredi 24, MM. les curés de Saint-Paul et de Saint-Christophe, ayant examiné avec quelques-uns de leurs amis la proposition que M. le doyen leur avait faite, reconnurent que c'était un moyen très favorable aux Jésuites pour reculer le jugement de l'Apologie, parce qu'on ne manquerait pas de proposer aussitôt que, puisque l'on jugeait à propos d'examiner les propositions des auteurs pour en porter un jugement légitime, il serait aussi très important d'examiner tous ces auteurs, ce qui serait réduire l'affaire à des longueurs qui ne finiraient jamais; qu'il suffisait d'examiner les opinions qui étaient dans l'Apologie en la manière qu'elles y étaient, par rapport à la doctrine de la probabilité. C'est pourquoi ils conclurent à empêcher que cette requête n'eût lieu. Mais M. Fortin, étant venu voir M. de Saint-Roch, son confrère, pour lui représenter ces raisons, travailla inutilement à les lui faire entrer dans l'es-

prit. Ce syndic des curés avait composé un Antidécalogue si mal écrit, qu'il était capable de le perdre de réputation, s'il eût vu le jour. Mais M. l'évêque d'Orléans eut assez d'autorité sur son esprit pour le détourner de le donner au public.

Ce jour-là, M. de Saint-Nicolas du Chardonnet, étant venu à Port-Royal pour entretenir M^lle^ Briquet[1], sa paroissienne, fille de M. l'avocat général Briquet, fit ce qu'il put pour la détourner d'y faire profession et d'y prendre l'habit, lui disant de cette maison tout le mal que l'on peut dire d'un monastère où l'on se perd.

Le samedi 25, l'abbé de Saint-Spire dit chez M. le curé de Saint-Eustache que le Père Deschampsneufs[2], jésuite, étant chez l'abbé de Nesmond, s'était emporté avec une chaleur extrême contre la Sorbonne à cause qu'elle entreprenait de censurer l'Apologie des casuistes, et avait dit que c'était une chose insupportable que cent jeunes docteurs ignorants qui composaient la plus grande partie de cette Faculté fussent assez téméraires pour vouloir censurer tous leurs docteurs casuistes dans leur Apologie. A quoi cet abbé avait répondu avec beaucoup de modération qu'il était peu nécessaire d'être bien savant pour l'examen et le jugement de ce livre; qu'il suffisait d'avoir tant soi peu de sens commun pour remarquer que des propositions aussi mauvaises que celles qui y étaient soutenues ne méritaient qu'une très sévère condamnation, et que les Jésuites avaient cet avantage que ni les curés ni les jansénistes n'avaient nulle part au jugement qui se rendait dans la Faculté. Ce Père ajouta dans la chaleur de sa colère qu'il n'y avait qu'un petit emporté de curé de Saint-André, petit ignorant, qui leur était le plus contraire.

Le dimanche 26, M. Tubeuf, président en la Chambre des comptes, dit à M. de Beauvais, qui le raconta ensuite à M. Taignier, que le Père Annat avait supplié la reine, avant son départ pour la frontière de Picardie, de veiller sur l'affaire des jansénistes, et de commander à M. le président de Nesmond d'empêcher qu'il ne se fît rien au Parlement,

1. Magdeleine Briquet (1642-1689), élève à P.-R., y fit profession en 1660, sous le nom de Magdeleine de Sainte-Christine, et fut sous-prieure en 1684.

2. Pierre Deschampsneufs, jésuite (1603-1675).

durant l'absence du roi, qui pût être préjudiciable à une affaire si importante à la religion. Que pour rendre Sa Majesté plus favorable, il avait engagé le Père Roy[1], confesseur de Sa Majesté, de se joindre à lui dans cette instante supplication ; qu'ils lui avaient remontré tous deux qu'il fallait sur toutes choses qu'elle empêchât M. de Nesmond de donner audience aux chanoines de Beauvais appelants comme d'abus sur le statut sur le fait de la signature, jusqu'à ce que la cour fût de retour du voyage de Lyon. Que Sa Majesté avait commandé à M. L'Argentier d'aller en son nom faire cette prière à M. le président de Nesmond ; qu'il était vrai que M. L'Argentier avait fait une sollicitation très forte avant le départ de Leurs Majestés, et que depuis il l'avait encore réiterée après le départ de toute la cour, sans en avoir reçu aucun nouveau commandement, mais à la seule sollicitation de M. Clausse, solliciteur du chapitre de Beauvais; qu'il l'assurait néanmoins qu'il en demeurerait là, vu l'intérêt qu'il prenait en cette affaire.

Le lundi 27 mai, M. de Saveuses ayant rapporté cette instance sommaire, donna arrêt par lequel la cour ordonna que sur les oppositions et demandes, les parties seraient renvoyées à l'audience.

Lorsque MM. Tristan et Hermant remercièrent ce conseiller de la justice qu'il venait de leur rendre, quoiqu'en cela il n'eût pas suivi son inclination ni ses véritables engagements, il les interrogea sur ce qu'ils croyaient touchant la grâce.

1° S'ils croyaient une grâce suffisante? Sur quoi M. Tristan lui répondit qu'il pouvait y en avoir une selon le sens de saint Thomas.

2° S'ils croyaient que Jésus-Christ fût mort pour tous les hommes? M Tristan lui répondit encore sur ce point qu'il n'en doutait nullement, puisque l'Apôtre saint Paul l'enseignait en termes formels.

3° S'ils ne croyaient pas que c'était la grâce efficace qui faisait tout le bien? Et ils répondirent que le bien étant l'effet de la grâce efficace, il le lui fallait attribuer tout entier.

M. de Saveuses, étonné de ces réponses, dit partout à ses

1. Il s'agit ici du Père Le Roy, cordelier, confesseur d'Anne d'Autriche.

amis que les deux jansénistes qui l'avaient sollicité étaien des plus illustres de la bande, et ces deux chanoines furent surpris de leur part de voir en lui une si grande préoccupation avec si peu de connaissance et de lumière de la matière dont il parlait.

Ayant ensuite rencontré dans le Palais M. de Flavigny, docteur de Sorbonne, ils le prièrent de leur dire quels motifs il avait eus de souscrire la consultation d'avocats et de docteurs que le chapitre avait faite contre eux. Il leur répondit avec quelque sorte de trouble et d'embarras qu'il l'avait fait parce qu'il était persuadé que l'on devait se rendre à la pluralité des voix dans une compagnie; ce qui n'avait nulle bienséance dans la bouche d'un docteur qui s'était laissé exclure de la Faculté pendant plusieurs années, pour n'avoir pas voulu révoquer l'approbation qu'il avait donnée au *Pacifique Véritable* de M. de la Milletière. Ces deux chanoines lui répondirent que cela était bon dans les choses visiblement justes et qui n'excédaient point le pouvoir de la compagnie; mais que le statut fait par leur chapitre était au-dessus de son pouvoir, puisqu'il ne pouvait appartenir qu'à l'évêque de faire des statuts en matière de religion et de doctrine; que l'Église avait toujours été dans cet usage, et que même il n'y avait eu nul envoi des bulles fait au chapitre à l'exclusion de l'évêque.

Le mardi 28, M. le président de Novion mit entre les mains de M. Tristan l'arrêt donné le jour précédent en leur faveur; et ce même jour ce docteur et M. Hermant ayant rencontré M. Chaillou, leur doyen, et M. Clausse, leurs principales parties, leur demandèrent pourquoi ils les chicanaient si misérablement après leur avoir déclaré qu'ils ne demandaient qu'à sortir d'affaire même à l'audience; qu'il n'y avait qu'eux qui ne voulaient pas finir ce procès, puisqu'ils avaient obtenu ce Parler sommaire au lieu de continuer la poursuite de l'audience ainsi qu'ils l'avaient commencé par les trois avenirs qu'ils avaient fait signifier; et que ce Parler sommaire était une marque de leur mauvaise foi, n'étant fondé que sur cette fausse supposition que c'était les chanoines appelants qui empêchaient l'audience par leur fuite. MM. Chaillou et Clausse leur répondirent qu'ils les avaient imités, s'étant conduits eux-mêmes de cette manière dans les requêtes qu'ils avaient présentées à

M. Lesné. M. Tristan leur répliqua que ce qu'ils avaient fait était dans l'ordre, selon les règles du Palais et de la justice; mais que pour leur Parler sommaire, les plus anciens procureurs du Palais s'étaient étonnés comment ils avaient pu trouver un procureur qui eût osé signer leur requête; qu'au reste, s'ils voulaient venir tous quatre ensemble chez M. le président de Nesmond pour lui demander audience, ils verraient si c'était à eux ou au chapitre qu'il fallait attribuer ce délai et cette impossibilité de l'obtenir.

On commença à publier ce jour-là le quatrième écrit des curés de Paris, qui était une suite du troisième, et ils y montraient combien était vaine la précaution des Jésuites qui pensaient que le nombre de leurs casuistes dût donner de l'autorité à leurs méchantes maximes et empêcher qu'on ne les condamnât. Ces curés faisaient voir « que tant s'en fallait que le nombre des auteurs modernes nuisît à leur cause, quand il serait[1] aussi grand que les Jésuites le leur représentaient, que c'était ce nombre même qui justifiait davantage la justice et la nécessité de leurs poursuites; que si cette méchante doctrine était renfermée dans les livres de deux ou trois casuistes inconnus, peut-être qu'il serait utile de la laisser étouffer par l'oubli et le silence; mais qu'étant répandue dans un grand nombre de livres dont les Jésuites se déclaraient ouvertement les protecteurs, il était impossible d'en empêcher les mauvais effets qu'en la condamnant publiquement, et privant en même temps d'autorité et de créance ceux qui avaient la témérité de l'avancer; que l'un sans l'autre ne remédierait pas assez à un si grand mal, puisqu'autrement ce que l'on détruirait par la censure de ces erreurs serait rétabli par l'autorité que les Jésuites donnaient à leurs casuistes, dont ils faisaient passer tous les sentiments pour probables et pour sûrs en conscience; que c'était ignorer entièrement les règles que l'Église suit en sa conduite que de s'imaginer, comme faisaient les Jésuites, qu'elle ne pût condamner ce qui était contraire à la tradition et à la pureté de l'Évangile quand il était autorisé par des théologiens modernes, puisqu'au contraire les conciles n'avaient jamais fait de réformation que pour corriger des abus soutenus par plusieurs particuliers corrompus;

1. On lit au ms. : *quand il étail.*

que le nombre des auteurs pénitenciaux n'avait point empêché les évêques de France, au IXe siècle, de rétablir la véritable pénitence; que l'Assemblée générale du clergé de France n'en avait pas moins condamné le Père Bauny en 1642, quoique ce Jésuite alléguât plusieurs autres auteurs nouveaux qui favorisaient ses sentiments. Que les Facultés de Paris et de Louvain n'en avaient pas moins censuré le même Bauny, le Père Lamy, Milhard, Bénédicti, Bertin, Bertaut[1], quoiqu'elles n'ignorassent pas que ces auteurs en avaient suivi beaucoup d'autres; que la Sorbonne avait fait voir dans la censure de Santarel le peu d'état qu'elle faisait du grand nombre de ces auteurs nouveaux. Mais que l'on était même en bien plus forts termes contre la plupart de ces nouveaux casuistes, puisqu'ils n'avaient pas seulement quitté la règle, mais qu'ils faisaient même profession de la mépriser, en se donnant des louanges les uns aux autres, fondées sur le mépris de l'antiquité et des saints Pères, comme il paraissait entre autres par Caramuel; et par la méthode qu'ils avaient de se copier les uns les autres, jusqu'aux fausses citations. Que c'était donc par un juste jugement de Dieu, qui sait proportionner les châtiments à la qualité des vices, que les hommes superbes étaient devenus aujourd'hui les plus méprisés des hommes; que ceux qui voulaient passer pour les maîtres de la morale en étaient publiquement reconnus les corrupteurs, et que ceux qui s'étaient élevés en juges de la doctrine de l'Église étaient jugés et condamnés par la même Église; que c'était une nécessité où ils s'étaient mis eux-mêmes, ayant réduit les choses à tel point, que l'on ne pouvait plus souffrir leurs erreurs sans exposer l'honneur de l'Église. »

Le même jour, 28, on sut de chez M. le chancelier que le Père Annat ayant pressé M. le procureur général, avant que de parler, d'employer son autorité pour faire cesser la persécution que les curés faisaient à sa compagnie, ce magistrat lui avait répondu que cela ne se pouvait point, à cause que les curés pouvaient remuer le cardinal de Retz.

Le 29, M. Taignier apprit du vieux M. Chassebras, cha-

1. Allusion à différentes censures, notamment à celle de 1641 contre le P. Bauny (v. tome I, p. 154), à celle de 1649 contre la doctrine homicide du P. L'Amy ou Lamy, etc. Milhard avait fait un livre intitulé *Guide des curés*. Les autres casuistes sont plus obscurs.

noine de Saint-Jacques de l'Hôpital, que M. de Launoy, docteur de Navarre, avait fait de grands reproches à M. de Sève, conseiller de la grand'chambre, homme de capacité et de mérite, de ce que son frère, lieutenant général au présidial de Lyon, avait donné permission d'imprimer le livre de Théophile Raynauld, intitulé : Αὐτὸς ἔφα, *Dominus locutus est*, qui était directement contre les droits du roi et les libertés de son royaume, et que ce conseiller lui ayant répondu que son parent n'avait accordé cette permission que sur le rapport des gens à qui il s'était trop fié, il lui avait répliqué que cela ne suffisait pas pour la justification d'un lieutenant général et d'un officier du roi.

Mme Angran[1] dit ce jour-là au même M. Taignier, son allié, qu'ayant demandé le jour de devant la permission à M. Joly, curé de Saint-Nicolas-des-Champs, son pasteur, de se confesser à M. Singlin supérieur de Port-Royal, il ne lui avait point voulu accorder, quelqu'instance qu'elle lui en fît; et qu'il lui avait dit que M. Singlin et ces Messieurs qui étaient unis avec lui avaient des erreurs condamnées par le pape, qu'il avait lues dans leurs livres; que Mme Angran lui ayant répondu sur cela que ce ne pouvait être que les cinq propositions, mais qu'ils les anathématisaient de tout leur cœur, et même dans leurs livres si elles s'y rencontraient, il lui avait répliqué qu'il parlait des erreurs qu'il avait lues dans leurs livres et qu'ils n'avaient point révoquées; que s'ils voulaient qu'on les tînt pour catholiques, il fallait qu'ils s'en rétractassent; que c'était sur le défaut de cette rétractation qu'il se fondait pour lui refuser la permission qu'elle lui demandait pour se confesser à Port-Royal, puisqu'étant son pasteur, il devait rendre compte à Dieu de son âme; qu'il était vrai que M. Singlin et ces Messieurs étaient de bonnes gens, quoiqu'il ne les connût pas, mais qu'ils étaient dans l'erreur, demeurant opiniâtrement attachés à leurs sentiments sans se mettre en peine de les révoquer; que c'était ce qu'il déplorait en la personne de M. le duc et Mme la duchesse de Liancourt, de ce qu'ils demeuraient toujours attachés à ces Messieurs, quoiqu'infectés

1. Il s'agit ici de Marie Aubery, femme de Jean Angran de Fontpertuis, conseiller à la Cour des Aides. Sa belle-sœur, Mme Angran de Bélisy, était comme elle amie d'Arnauld, et ce docteur trouva chez elles un refuge au cours d'une de ses persécutions.

d'erreurs. M. Joly ne pouvait parler ainsi sans avoir changé de langage, mais nous verrons qu'il en changera plus d'une fois.

Le vendredi 31 mai, M. Feydeau, docteur de Sorbonne, qui s'était tenu caché depuis que le maire de Melun lui eut procuré et mis entre les mains une lettre de cachet, vint à Paris avec la permission du cardinal Mazarin, que M. le comte de Grandpré[1] avait obtenue en sa faveur à la prière de Mme Lambert. Ses amis lui conseillèrent d'user de cette liberté avec beaucoup de modération, et de ne se produire pas indifféremment chez toutes les personnes de sa connaissance, et particulièrement de Saint-Merry, qui était le lieu où s'était formé l'orage de sa persécution.

CHAPITRE XVI

Événements des quatre premiers jours du mois de juin ; censure de l'Apologie des casuistes par M. l'évêque d'Orléans.

Le samedi premier jour du mois de juin, M. Taignier étant chez M. de Bernières, maître des requêtes, apprit de M. l'abbé de Nesmond que le Père Annat avait dit à M. l'abbé de Prières qu'il voyait bien que l'Apologie des casuistes serait incontestablement censurée, puisque M. le chancelier et M. Fouquet, procureur général, abandonnaient leur société dans cette importante occasion, et que, selon toutes les apparences du monde, ces magistrats étaient pour les curés de Paris. Ce même abbé leur dit aussi qu'il y avait eu une très grande querelle entre le Père Annat et le Père de Lingendes, à qui les plus considérables de la société s'étaient joints, et que dans la dernière assemblée provinciale, ces Pères avaient reproché au Père Annat qu'il ruinait toutes leurs affaires, voulant prendre une autorité absolue sur toute la compagnie, comme s'il en était le vicaire général.

M. l'archevêque de Sens dit aussi ce jour-là à M. Taignier qu'il avait fait publier des lettres monitoires contre ceux qui avaient été à confesse chez les Jésuites au temps de Pâques, contre les défenses qui leur en avaient été faites que les Jésuites, s'étant pourvus au conseil du roi contre ces

1. Charles-François de Joyeuse, comte de Grandpré (1620-1680).

lettres monitoires, avaient obtenu des défenses d'en continuer la publication; mais qu'il n'avait pas laissé pour cela de dresser des lettres de réaggrave et d'ordonner qu'on les publiât.

Les amis de M. Feydeau jugèrent nécessaire que M. Lambert[1] écrivît à M. le comte de Grandpré pour le prier de remercier M. le cardinal Mazarin de la grâce qu'il avait faite à ce docteur de Sorbonne, en lui accordant la liberté d'aller où bon lui semblerait à Paris ou en quelqu'autre ville du royaume. Leur but en cela était de faire comprendre doucement à Son Éminence que M. Feydeau s'en tenait à sa parole, sans attendre aucun écrit qui portât expressément cette permission dans les formes, et que même il avait déjà commencé de se montrer.

Ce même jour, la Faculté de théologie s'étant assemblée sur le sujet de l'Apologie, M. Gauquelin proposa quatre points sur l'usure pour les censurer. Dans le rapport qu'il en fit, il dit que quelques-uns des examinateurs avaient voulu exempter de censure et déclarer non usuraire celle des cinq qui parle des trois contrats ; mais qu'ils s'étaient trouvés trois contre un. On arrêta que chacun étudierait ces cinq propositions, et l'assemblée fut remise au mercredi d'après la Pentecôte.

M. Grandin dit à quelques-uns qu'il fallait bien prendre garde aux curés, et que leurs écrits tendaient à les rendre maîtres de la doctrine.

M. l'abbé de Nesmond dit aussi en présence de M. le curé de Saint-Paul, conformément aux principes du Père Deschampsneufs, que les curés, attaquant comme ils faisaient tous les casuistes, ruinaient la doctrine présente de l'Église. Mais M. de Saint-Paul lui fit voir que l'on ne condamnait ni tous les casuistes généralement, ni la doctrine de l'Église; qu'ils avaient assez fait voir que saint Thomas et Gerson étaient exempts des corruptions et des erreurs qu'on leur attribuait, et que bien loin de condamner la doctrine de l'Église, ils la soutenaient fortement.

Le dimanche 2e jour de juin, M. de Morangis, qui était protecteur laïque d'une communauté de prêtres hibernois avec MM. d'Argenton et Du Plessis, tomba d'accord avec M. Taignier que tout ce que le même M. Du Plessis avait

1. Lire : *Madame Lambert.*

fait faire par Messieurs les grands vicaires pour l'établissement d'une seule communauté de tous les prêtres qui étaient à Paris sous la conduite d'un seul supérieur et de quatre assistants, n'avait été entrepris que pour faire injure à ceux d'entre eux qui étaient disciples de saint Augustin, et pour les en exclure par de mauvais traitements, ou les contraindre de renoncer à leurs opinions.

M. Renier, docteur en théologie, dit aussi au même M. Taignier qu'ayant entretenu M. le président de Nesmond sur le sujet de l'Apologie des casuistes, [ce magistrat] lui avait déclaré que les Jésuites avaient eu tort de publier ce méchant livre, et que son avis était qu'il fallait exterminer une production si détestable; que néanmoins il croyait que la Faculté de théologie aurait de la peine à censurer l'usure à cause de l'usage qui s'était introduit dans la France par le moyen des prêts qui se font en argent pour les affaires du roi.

Le 4 fut célèbre par une censure authentique que Messire Alphonse d'Elbène, évêque d'Orléans, fit en son synode général pour la condamnation de l'Apologie des casuistes. Ce fut une très grande joie aux curés de Paris de voir un prélat flétrir un libelle dont ils avaient dénoncé les erreurs. Il est vrai que M. l'évêque de Tulle l'avait déjà prévenu dans cette action de justice et de vigueur, ayant censuré l'Apologie dès le 18 avril de cette année; mais sa lettre pastorale était demeurée inconnue pendant quelques mois, et ne fut imprimée que longtemps après sa date, au lieu que celle de M. d'Orléans parut aussitôt et fut imprimée trois fois en très peu de temps [1].

Ce jour-là même, 4e de juin, M. le doyen de Paris dit à M. Petit, curé d'Herblay, que le Père Annat, l'étant venu trouver le premier jour des Rogations, l'avait supplié de remettre l'examen de l'Apologie à un autre temps, et n'en point hâter le jugement, parce qu'il avait quantité de papiers à lui remettre entre les mains, qui lui seraient d'une très grande utilité dans cette affaire; que ce doyen lui avait répondu qu'il ne pouvait différer plus longtemps l'examen de cet ouvrage sans se couvrir lui-même de confusion, après

1. Ms. *Elle contenait ce qui suit.* Hermant a mis la note *Écrivez* et a laissé deux pages et demie blanches. La censure de l'évêque d'Orléans est imprimée (3 pages in-4°).

six mois de retardement depuis que les curés de Paris lui avaient présenté leur requête pour en demander la censure; que tout ce qu'il pouvait faire était d'obliger Messieurs du conseil de M. l'archevêque de Paris a bien peser toutes les raisons et les autorités qui étaient alléguées par l'auteur de l'Apologie; qu'il lui promettait de faire examiner avec tout le soin possible tous les papiers qu'il lui donnerait, et qu'il avait résolu de faire publier l'écrit contre la probabilité, et de le traduire lui-même pour l'envoyer à tous les curés du diocèse[1].

CHAPITRE XVII

Relation de ce qui se passa dans l'audience du Parlement de Bordeaux sur la publication des bulles d'Innocent X et d'Alexandre VII, Mgr le prince de Conti y prenant sa première séance le 6 juin de cette année 1658.

Nous avons vu la disposition où étaient plusieurs Parlements du royaume sur le sujet de la vérification des deux bulles, et l'éloignement qu'ils avaient de pousser à bout des prêtres et des théologiens très catholiques, sous le seul prétexte du défaut de souscription du formulaire. Celui de Bordeaux fut le premier qui se déclara contre cette nouveauté.

Le 6 juin de cette année, Mgr le prince de Conti ayant pris sa place en l'audience avec M. de Saint-Luc, lieutenant du roi, M. Tallemant[2], intendant de justice, plusieurs de ses sénéchaux et lieutenants généraux présents, lecture fut faite de la déclaration du roi et des constitutions d'Innocent X et d'Alexandre VII par un des greffiers de cette cour. M. du Sault[3], avocat général, s'étant levé, commença son discours sur le pouvoir des papes et sur la possession en

1. Ce curieux fragment de journal a été imprimé au XVIIIe siècle dans les Annales de la Société des soi-disant ci-devant Jésuites de l'abbé Gazaignes (tome IV).

2. Gédéon Tallemant, protestant converti, d'abord maître des Requêtes, puis intendant à Orléans et en Guyenne, mourut en 1668. Il est le cousin de l'auteur des *Historiettes*.

3. Jean-Louis du Sault (1637-1702), conseiller au Parlement de Bordeaux, succéda en 1657 dans la charge d'avocat général à son grand-père Jean Olivier du Sault.

laquelle ils étaient de juger et décider des questions de la foi et de la doctrine. Il traita ensuite de leur pouvoir et de leur autorité dans les questions de fait, et avança qu'ils y pouvaient errer; puis, s'étant étendu sur la nécessité de l'autorité et de l'approbation du roi et de l'enregistrement de ses lettres patentes en ses Parlements pour publier et exécuter en ce royaume les décisions que les papes faisaient en matière de mœurs et de doctrine, il conclut à ce que, sur le repli des lettres patentes de Sa Majesté touchant la dernière bulle d'Alexandre VII fussent mis ces mots : « Lu, publié et enregistré, lui ouï, et ce requérant, » et que des copies dûment collationnées fussent envoyées à toutes les sénéchaussées et bailliages du ressort, afin d'y être fait pareille publication et enregistrement. Qu'il fût enjoint à tous les substituts dans les sièges d'avertir la cour de leur diligence dans un mois, et qu'inhibitions fussent faites à toutes sortes de personnes de contrevenir à ces dites bulles et déclaration, à tous juges d'en prendre connaissance, et à toutes parties de se pourvoir ailleurs qu'en la cour, à telles peines que de droit.

Après quoi, il ajouta qu'il était obligé d'avertir la cour de l'entreprise que les sieurs évêques du ressort, et notamment le sieur archevêque de Bordeaux, avaient faite de publier la bulle d'Alexandre VII avant qu'elle fût enregistrée; que ces évêques, et le sieur archevêque de Bordeaux en son particulier, devaient apprendre que les bulles de Rome ne pouvaient être publiées ni exécutées en France qu'elles n'eussent été examinées dans le conseil du roi qui, les trouvant utiles et nécessaires et ne blessant en rien les droits et les libertés de l'Église gallicane, ne manquait pas de les faire savoir au peuple, par le moyen de ses lettres en forme de déclaration qu'il envoyait à ses Parlements pour en faire l'enregistrement et la publication, ce qui revenait à l'*exéquatur* qui se pratique dans l'Italie et dans l'Espagne.

Que quand on en avait voulu user autrement, l'histoire nous apprend que nos rois s'en étaient toujours formalisés, que les cours souveraines s'en étaient plaintes, et qu'on trouvait un arrêt du Parlement d'Aix portant décret d'ajournement personnel contre l'évêque de Digne en Provence, pour avoir exécuté une bulle du vice-légat d'Avignon avant qu'elle eût été publiée dans le dit Parlement.

Qu'il ne pouvait dissimuler en cette occasion que le sieur archevêque de Bordeaux eût entrepris de faire publier la bulle dont était question avant l'enregistrement d'icelle, aux prônes des paroisses, et qu'il eût exigé des souscriptions de la plupart des ecclésiastiques de son diocèse, ce qui n'avait pu être fait que par des citations verbales ou par écrit. De quoi et de son ordonnance qui enjoignait la publication et la souscription de la dite bulle, il était obligé, pour l'intérêt du roi et du public, d'interjeter appel comme d'abus et de demander qu'il fût tenu pour relevé, et pour tout grief il employa trois moyens d'abus.

Le premier pris de ce que, comme il avait fait voir, les bulles de Rome ne pouvaient être publiées ni exécutées, qu'au préalable elles n'eussent été examinées au conseil du roi et enregistrées dans les Parlements, pour voir si elles n'étaient point contre les libertés de l'Église gallicane; que c'était la loi de l'État et une coutume inviolablement observée dans le royaume, à laquelle le dit archevêque ayant contrevenu par une publication prématurée, il avait commis un abus manifeste.

Le deuxième fut pris de ce que le dit archevêque par cette publication avait entrepris sur le possessoire contre la bulle expresse de Martin V, insérée dans la première décision de Grenoble et observée exactement avant que les évêques en puissent prendre connaissance.

Le troisième et dernier moyen fut pris de ce que la souscription que cet archevêque avait exigée était une espèce d'Inquisition odieuse en France et défendue étroitement par les ordonnances, et notamment par la déclaration du roi qui, entreprenant la clause de la dite bulle qui donne à tous les évêques et inquisiteurs de la foi le pouvoir d'informer contre les coupables et contrevenants, et de les punir selon les rigueurs du droit, n'approuvait point la qualité d'inquisiteurs de la foi dans la personne des évêques; mais leur conservait seulement leur pouvoir accoutumé. Partant, il conclut à ce que son appel comme d'abus fût tenu pour relevé, et que pour y faire droit et y venir défendre, le sieur archevêque de Bordeaux ou son vicaire général fût assigné en la cour. Ce discours fini, M. le premier président prit les avis et prononça ce qui suit :

« La cour a ordonné que sur le repli des lettres de Sa

Majesté en forme de déclaration, ces mots seront mis : Lu, publié, enregistré, ouï et ce requérant,

« Du Sault, pour le procureur général du roi.

Ordonne que des copies dûment collationnées seront envoyées dans les sénéchaussées, et aux substituts du procureur général du roi de certifier dans le mois de leur diligence.

« Inhibe et défend à toutes sortes de personnes de contrevenir aux bulles ni à la déclaration du roi, et à tous juges d'en prendre connaissance, et aux parties de se pourvoir ailleurs qu'à la cour pour raison de ce, à telles peines que de droit. Et au regard de l'appel comme d'abus présentement interjeté par l'avocat général, la cour l'a tenu et tient pour relevé, et avant de faire droit d'icelui, ordonne que l'archevêque de Bordeaux ou son vicaire général sera assigné en la cour pour y venir défendre. »

Cet arrêt était un petit rayon d'espérance pour les disciples de saint Augustin, et ceux de la Guyenne pouvaient se mettre à couvert sous la protection des lois du royaume, reconnues publiquement par le Parlement de la province. Mais il se forma bientôt un nuage pour obscurcir ce rayon, et la cour employa toute son autorité pour s'y opposer dans la suite.

CHAPITRE XVIII

Publication de la censure de M. d'Orléans dans toutes les églises de son diocèse. Excès d'un jésuite en faisant cette publication. Lettre de M. d'Andilly et des curés de Paris, pour rendre grâces à ce prélat de cette ordonnance. Sa réponse à ces curés [et à M. d'Andilly].

Le dimanche 9 juin, jour de la Pentecôte, la censure de M. l'évêque d'Orléans fut publiée dans toutes les églises de son diocèse.

Le jésuite qui prêchait dans leur collège la publia comme les autres, mais d'une manière maligne dont ce prélat fit informer secrètement. Car il dit ces propres paroles : « J'ai ordre de publier un papier de la part de Monseigneur le révérendissime évêque d'Orléans, dont on ne peut assez louer le soin et la vigilance qu'il apporte dans sa charge pastorale à empêcher le cours des mauvaises doctrines. Il

n'y a rien de si dangereux que les mauvais livres, et ceux qui les composent sont plus coupables que ceux qui empoisonnent les sources publiques, d'autant que les uns ne nuisent qu'au corps et les autres à l'âme. C'est pourquoi l'Église a toujours eu grand soin de les condamner. Ainsi le concile de Trente a défendu sous de très sévères peines les livres d'amour; ainsi le pape Innocent X, d'heureuse mémoire, a condamné par sa bulle le livre de Jansénius; ainsi Alexandre VII, qui gouverne aujourd'hui saintement l'Église dont il est le chef, et à qui il appartient de juger souverainement de la doctrine, a continué la bulle de son prédécesseur, et a encore ajouté de nouveaux foudres et de nouveaux anathèmes contre les Lettres au Provincial, qui sont remplies d'injures et de calomnies contre un ordre religieux. C'est donc avec beaucoup de raison que Monseigneur l'évêque d'Orléans condamne un livre anonyme qui contient plusieurs maximes et propositions pernicieuses et détestables, telles qu'elles sont représentées dans cet écrit, et lesquelles aussi nous abhorrons et détestons de tout notre cœur. Car qui de nous pourrait approuver un auteur qui enseigne aux juges à se laisser corrompre, apprend aux valets à commettre des vols domestiques, permet aux pécheurs de demeurer dans les occasions de leurs chutes, abandonne les débauchés à leurs sens, et met au nombre des choses indifférentes les excès de bouche les plus déraisonnables; qui permet la simonie et les usures, et par un dangereux artifice, ôte seulement leurs noms pour en mieux établir les crimes; qui traite indignement la pénitence, et pour exempter les libertins des jeûnes que l'Église ordonne, leur fournit des moyens si honteux et si déshonnêtes que la pudeur ne nous permet pas de les rapporter, et qu'ils ne peuvent être ouïs des oreilles chastes; qui approuve la calomnie la plus noire; qui impose de faux crimes à des innocents; qui ouvre la porte à des homicides pour des offenses prétendues contre l'honneur imaginaire du monde; qui veut même en ce cas qu'il soit permis de tuer un homme qui s'enfuit; et, quelques règles que le Fils de Dieu nous ait prescrites dans son Évangile, soutient que c'est la lumière naturelle de notre raison qui doit disposer de la vie des hommes, et ose bien s'élever sur un tribunal à même rang et avec le même pouvoir que celui des rois et

des princes souverains[1]. Toute cette doctrine est impie et damnable, et nous protestons encore une fois de l'abhorrer et de la détester de tout notre cœur, et nous avons sujet de nous réjouir de ce que ce livre n'est jamais tombé entre nos mains, et de ce que nous n'en avons eu aucune connaissance. »

Ces dernières paroles furent écoutées avec murmure par quelques-uns des auditeurs, qui ne purent souffrir qu'un prédicateur de la parole de Dieu employât la chaire de la vérité à soutenir avec tant de hardiesse un si grand mensonge. Car ils savaient que le recteur du collège des Jésuites avait donné cette Apologie à plusieurs personnes de la ville, et qu'elle ne pouvait être inconnue à celui qui voulait justifier leur compagnie sur cet ouvrage dans le temps même qu'il le condamnait en apparence avec les termes les plus forts. Mais ceux qui ne pouvaient raisonnablement exiger aucune sincérité de ces Pères eurent au moins la consolation de voir condamner par la bouche de ce prédicateur un ouvrage dont ses confrères relevaient le mérite en plusieurs rencontres, et ils attribuaient cette contradiction toute manifeste à l'embarras où les Jésuites se trouvaient.

Le 11 du même mois, les curés de Paris ayant eu part de cette censure en firent leurs actions de grâces à M. l'évêque d'Orléans par une lettre qui a été imprimée dans leur recueil[2].

M. d'Andilly, qui aimait l'Église et qui avait connu M. l'évêque d'Orléans lorsqu'il était dans le monde, ne put s'empêcher de l'en remercier par cette lettre :

« Monseigneur,

« Quoique vous puissiez trouver étrange qu'un solitaire rompe son silence pour interrompre les occupations d'un évêque, j'honore trop votre nom et votre vertu, et suis trop touché de l'action si importante et si digne de la sainteté de votre caractère que Dieu vous a inspiré de faire, pour me pouvoir empêcher de vous en témoigner ma joie. Il faut avouer que vous lui êtes bien obligé de vous avoir

1. C'est le texte même de la censure, mais légèrement altéré.

2. Hermant a laissé une page blanche en cet endroit du ms. Lettre et réponse ont été imprimées dans le temps (4 p. in-4°).

donné ce zèle ardent pour la défense de la pureté de la morale chrétienne, qui vous fait être aujourd'hui le premier évêque de France qui la rend triomphante de ces pernicieuses opinions dont on se servait pour la détruire. Quoi que fassent aujourd'hui Messieurs vos confrères, ils ne sauraient faire en cela que vous imiter et vous suivre; et malheur à ceux qui ne vous suivront et ne vous imiteront pas. Car peuvent-ils porter justement la qualité si éminente de successeurs des Apôtres sans protéger avec une générosité apostolique ces règles et ces lois toutes divines que Jésus-Christ n'a pas seulement enseignées aux hommes, mais dont il leur a donné l'exemple, lorsqu'il a souffert en sa personne ce que ces casuistes de chair et de sang veulent que l'on venge en déchirant la réputation de leurs frères et en répandant le sang de ceux pour qui il a répandu le sien. Je ne veux pas davantage abuser de votre loisir, et je ne saurais n'avoir point une double joie de ce que cette occasion s'est rencontrée, puisqu'elle me donne moyen de vous renouveler les protestations du respect et de la passion avec laquelle je serai toute ma vie, etc. »

M. l'évêque d'Orléans ayant reçu la lettre de Messieurs les curés de Paris, leur fit le 16 du même mois une réponse qu'ils ont aussi rendue publique par l'impression [1].

Il fit aussi cette réponse à la lettre de M. d'Andilly, le 17 juin :

« Monsieur,

« Quand ma censure n'aurait que votre approbation, elle me suffirait pour en être satisfait dans le monde; mais comme je vous puis assurer avec vérité que ce n'est pas ce que j'y cherche, mais la décharge de ma conscience devant Dieu, auquel je suis redevable par le caractère dont il m'a revêtu, en quelle occasion plus juste que celle-ci pouvais-je prendre le parti de l'Évangile de J.-C., que l'on tâche à renverser par tant de maximes corrompues qu'il n'y a que la chair et le sang qui puissent révéler? Qui défendra l'Évangile, si les évêques ne le défendent? Et ne voit-on pas visiblement que ce que j'ai fait est l'œuvre de Dieu, puisqu'il se sert du moindre des évêques pour être le premier à

1. Une page blanche au ms.

e défendre? J'espère qu'il me fera la grâce de suppléer à mes défauts, et qu'il me donnera la force de résister à tous ceux qui le voudront attaquer. Je vous demande de la lui demander pour moi, et de croire que personne n'est plus que moi,

« Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur,

« A. d'Elbène, év. d'Orléans. »

Ce qu'il y eut de remarquable dans sa censure fut qu'il la fit avec beaucoup de prudence et de sagesse, et que les Jésuites en ressentirent l'atteinte avant que d'en avoir appris le dessein. Mais les autres évêques ne tardèrent pas longtemps à se conformer à son exemple, quoique l'on parlât d'un bref par lequel le pape évoquait à sa seule personne l'examen de l'Apologie; ce qui faisait crier les personnes équitables et les obligeait de dire qu'il en fallait appeler comme d'abus.

On publiait même en ce même temps, que M. le chancelier, ayant oublié ce qu'il avait fait trois ou quatre ans auparavant contre M. Arnauld, avait envoyé quérir les députés de la Faculté, pour leur dire que l'auteur de l'Apologie demandait à être ouï et leur voulait présenter une déclaration sur les propositions censurées.

CHAPITRE XIX

Suite de l'affaire de l'Apologie. La Faculté de Paris en conclut enfin la censure. Cinquième écrit des curés est lu avec admiration à cause de sa lumière et de sa force.

Le 10 du mois de juin, M. de Saveuses de Prings dit à M. Taignier que M. de Saveuses, son frère, conseiller de la grand'chambre, avait de l'indignation de ce que les Jésuites avaient publié l'Apologie des casuistes, et qu'il leur avait témoigné cette disposition de son cœur. Il fallait qu'il eût fait un grand effort sur lui-même, et qu'il fût extraordinairement outré des mauvais effets de cette publication pour leur en avoir fait des plaintes, étant à eux au point qu'il leur était attaché. Il lui dit aussi que Monsieur son frère était persuadé que M. le cardinal de Retz était venu dans Paris, et qu'il s'était retiré dans Port-Royal. Il n'en fallait

pas davantage que ce faux bruit pour exposer ce monastère à la persécution qu'il a soufferte depuis ce temps-là; car la liaison vraie ou fausse[1] avec ce cardinal disgracié était alors le plus grand et le plus irrémissible de tous les crimes.

Le 12, M. de Sens dit au même M. Taignier que le cardinal Mazarin ayant parlé à M. l'évêque de Sens du dessein qu'il avait de le pousser lui, archevêque, sur le bref de Rome, et que cet évêque lui ayant représenté que celui qu'il entreprenait en appellerait sans doute comme d'abus et viendrait lui-même se défendre dans la grand'chambre, Son Éminence avait répondu que, puisque cela était, il ne voulait plus qu'on lui parlât davantage de cette affaire.

Le même archevêque dit encore à ce docteur, dans la même conversation, qu'il avait rejeté entièrement toutes les ouvertures qu'on lui avait faites du côté de Rome pour le porter à donner un acte contre sa Lettre pastorale; et qu'enfin il avait déclaré à un ancien résident de Florence qu'il ne donnerait jamais d'écrit, quelque promesse qu'on lui fît de le tenir secret, si ce que l'on pourrait exiger de lui était capable de donner la moindre atteinte à son honneur et de préjudicier en quelque chose aux libertés de l'Église gallicane.

On sut néanmoins longtemps après que sa générosité naturelle et pastorale avait souffert quelque affaiblissement, et que l'envoi du jubilé au roi résidant à Fontainebleau, fait par le nonce sans sa participation parce qu'il n'en avait point eu de part dans son diocèse, lui avait fait prêter l'oreille à quelques propositions d'accommodement; mais que comme on avait désiré de lui trop de choses, et mis le marché trop haut, il avait rompu de sa part toute négociation.

Le mercredi 12 juin, la Faculté de théologie s'assembla en Sorbonne au sujet des propositions touchant l'usure contenues dans l'Apologie des casuistes. M. le doyen y présenta une feuille ou écrit qu'il disait avoir reçu de la main de M. le chancelier, sans nom, sans signature et sans aveu, et qui ne parlait ni de l'auteur de l'Apologie, ni d'aucune soumission à la Faculté, mais était une simple expli-

1. Ms. : *car la liaison vraie ou apparente..*

cation des propositions de ce livre, qui avaient été examinées et censurées dans les assemblées précédentes.

Cette pièce, qu'on a appelée la déclaration des Jésuites sur leur Apologie, avait été apportée par leur Père Provincial et par le Père de Lingendes à M. le chancelier, qui était alors chez lui en conférence actuellement avec M. le nonce. Elle avait été concertée de longue main entre les Jésuites mêmes, assemblés des provinces à Paris sur le sujet de leurs affaires présentes, et entre MM. Cornet, Morel et autres docteurs, leurs affidés. Son but était d'empêcher la censure de l'Apologie par la Faculté de Paris.

M. Cornet dit à l'assemblée que cette déclaration, quoique défectueuse dans les formes, devait être considérée, et qu'il en fallait faire cas, venant de la part de M. le chancelier et de M. le nonce. Quelques autres docteurs allèrent ensuite à députer vers M. le chancelier pour le remercier de ses soins, et à le prier de trouver quelque voie d'accommodement. Mais M. de Bréda, curé de Saint-André des Arts, s'opposant fortement à un avis si lâche et si honteux à la Faculté, représenta que la personne de M. le chancelier était très considérable en ce qui regarde les affaires de l'État, mais qu'en des matières de théologie, ce grand magistrat devait plutôt se conformer à la Sorbonne que la Sorbonne à lui. Que par la prétendue déclaration, les Jésuites avaient offensé M. le chancelier, et se moquaient de la Faculté de présenter une pièce sans aveu et sans signature, et qui ne rétractait pas, mais confirmait les erreurs de l'Apologie.

Quelques docteurs ayant dit que depuis qu'on avait rejeté, contre toutes les règles de la justice, la déclaration que M. Arnauld avait donnée à la Faculté, écrite et signée de sa main, il n'y avait point à délibérer sur celle-là. M. Morel, qui ne pouvait commander à ses passsions se mit en une grande colère contre ces docteurs.

M. Gauquelin fit ensuite la relation des propositions de l'usure, et ayant fait voir par la lecture de la constitution du pape Sixte V, qui les avait condamnées au même sens que l'Apologiste, il conclut que puisque le pape les avait condamnées, elles méritaient d'être censurées. M. de Mincé dit la même chose. Et parce que M. Grandin, opinant en son rang, dit qu'on se devait consoler de ce que M. de Mincé

avait changé de sentiment touchant le respect qui est dû aux décrets des papes, puisqu'il se servait de celui de Sixte V en cette rencontre, cet ancien docteur répliqua qu'il se servait de sa constitution pour lui faire voir, et à tous ceux de son parti, qu'ils ne devaient pas s'opposer, comme ils faisaient, à la condamnation des propositions censurées par une bouche qui, selon eux, ne prononçait que des oracles, et qu'ils devaient se soumettre à une autorité qu'ils estimaient infaillible.

Le 13 et le 14, on continua à examiner dans les assemblées de la Faculté la matière de l'usure, et par même moyen on termina tout l'examen de l'Apologie en censurant tout le reste du livre *in globo*, de peur que les délibérations ne fussent arrêtées par quelque bref, ou par des lettres de cachet, ou par quelque autre ressort des Jésuites, qui ne manquent jamais d'artifices pour se tirer des plus méchantes affaires. On arrêta que les examinateurs dresseraient la censure, et que M. Gauquelin en prendrait le soin, et qu'on la mettrait en état d'être publiée pour le 1er juillet.

Le samedi 15, les docteurs attachés aux sentiments de Molina commencèrent à briguer, pour tâcher de flétrir les Lettres Provinciales par la censure même de l'Apologie, afin de donner quelque satisfaction aux Jésuites, qui ne pouvaient boire qu'avec une extrême douleur cette coupe d'amertume, ni souffrir qu'ils eussent été condamnés dans la censure de ce livre par une Faculté où ils avaient un si grand nombre d'amis.

Pendant ces délibérations de la Faculté, les huit députés des curés de Paris s'assemblèrent le jeudi 20 du même mois, et signèrent un cinquième écrit dressé par M[r]***[1], plus fort et mieux travaillé que les précédents. Les grands vicaires de l'archevêque de Paris travaillaient aussi plus que jamais à la censure de l'Apologie, par les instances continuelles que les curés leur en faisaient, et la prétendue déclaration des Jésuites leur ayant été présentée, ils l'avaient aussi rejetée comme une pièce tout à fait informe et sans aveu.

Mais les Jésuites, qui se voyaient alors en assez mauvais [état] à Paris, parce qu'ils y étaient plus connus qu'ailleurs,

1. M***, c'est Pascal.

croyaient rétablir leur réputation dans les provinces en disant beaucoup d'injures à ceux qu'ils appelaient jansénistes. C'est ce qu'ils avaient fait depuis peu dans Bourges, où ils ne craignaient guère les curés, parce que la plupart d'entre eux étaient de leur congrégation ; et dans les thèses imprimées qu'ils y avaient soutenues, ils condamnaient d'hérésie les propres paroles de l'Écriture Sainte, qui assure que Dieu endurcit et aveugle souvent les pécheurs ; voici leurs termes :

1. *Numquid saltem peccatores aliquos indurat Deus et luctuosa cæcitate percutit? Ne id quidem unquam obtinebit hæresis.*

2. Ils traitaient du dernier mépris la doctrine de saint Augustin dans la matière de la grâce : *Neque est quod ab Augustino quidquam reformides.* Et ailleurs : *Quidquid Augustinus contra videatur asserere.*

3. Voici comme ils parlent de Jansénius et des disciples de saint Augustin, en leur imputant faussement l'erreur des calvinistes touchant l'impossibilité des préceptes. *Hoc est monstrum (impossibilitas præceptorum) quod ubi erupisset primum ex faucibus inferni avide arripuit Lutherus, osculatus est Calvinus, exstinctum propè iterum excitavit Baius, fovit Jansenius, et cujus de manu fædis in amplexibus, Romæ fulminibus, et omni infamiæ nota adusti, miserè Jansenii discipuli conflagrarunt.* Et ailleurs : *Perditi illi homines et non frugi ad omnem alioqui dissimulationem eruditi subdolè malignèque moliuntur,* etc.

Mais les persécutions que ces Pères faisaient souffrir à ceux qui ne fléchissaient pas les genoux devant eux n'étaient pas bornées par les limites de Rome, car ils sont partout en possession d'en user de la sorte, et que[1] leurs casuistes, qui sont leurs Écritures, leurs conciles et leurs Saints Pères, leur permettent de déchirer la réputation des personnes les plus innocentes et les plus irréprochables, et d'imposer de faux crimes en sûreté de conscience, quand il y va de l'intérêt temporel ou spirituel de leur société.

Ils mirent en ce temps-là ces maximes excellemment en pratique à l'égard des Pères de l'Oratoire de Flandre, et particulièrement de leur supérieur dans les Pays-Bas, que

1. *Sic.* La phrase est incorrecte, il faut ou supprimer ce *que* ou changer à la ligne précédente *car* en *parce que.*

l'on appelle prévôt en ces provinces-là. Car après avoir traité d'une manière tout à fait étrange cet homme de grand mérite et d'une piété singulière, ils eurent encore la malice de le faire appeler au conseil de Brabant, et poursuivirent en ce temps-là un procès criminel contre lui, en réparation des injures qu'ils prétendaient en avoir reçues, sur ce que, dans une requête qu'il avait présentée pour repousser une horrible calomnie qu'on lui avait imposée, il avait dit que c'était une suite de la doctrine des Jésuites touchant la calomnie, et de leur haine contre la congrégation de l'Oratoire.

Le cinquième écrit des curés de Paris se lisait en ce temps-là par toute la France, et tout le monde convenait que les Jésuites n'avaient jamais été poussés si vertement que par cet ouvrage, qui faisait voir l'avantage que les hérétiques prenaient contre l'Église de la morale des casuistes et des Jésuites[1].

Ce cinquième écrit perça les Jésuites jusqu'au fond du cœur. Plus il faisait voir de discernement et de lumière, plus il leur était insupportable ; leur orgueil ne pouvait souffrir ce parallèle avec les calvinistes, et se regardant comme les défenseurs et les colonnes de l'Église, ils ne pouvaient voir sans un profond ressentiment qu'on les considérât comme ses ennemis domestiques. Le Père de Lingendes s'en expliqua avec M. de Morangis, conseiller d'état, et M. Taignier sut de lui que ce jésuite lui avait témoigné que sa compagnie répondrait à cette pièce, ne pouvant plus après un écrit si sanglant se tenir dans les bornes de la modération, et que tous ses Pères détestaient de se voir ainsi poussés par les curés. Il tombait d'accord que ceux de sa compagnie qui avaient publié cette Apologie avaient tort de s'être portés jusqu'à cet excès ; mais qu'il fallait pourtant que toute la société s'intéressât dans cette affaire, où on voyait bien que les curés avaient résolu de les perdre ; qu'il y avait un très grand nombre de maximes qu'il était aisé de défendre, et qui avaient été attaquées injustement par les curés. Quelques autres jésuites avouaient à leurs amis que cet écrit seul leur avait fait plus de tort que tous les autres ensemble. Mais il leur était plus aisé de s'en plaindre

1. Suit une longue citation de cet écrit des curés (p. 538 à 545).

que d'y répondre solidement, et quelque crédit qu'ils eussent dans le monde, ils ne pouvaient empêcher l'approbation de cet ouvrage sans étouffer la voix publique.

CHAPITRE XX

Lettre des curés de Rouen. Entreprise du procureur du roi de Clermont en Beauvoisis contre M. Barbereau. — Bataille des Dunes. Le roi entre dans Dunkerque. Contestation des docteurs députés pour la censure de l'Apologie touchant l'addition des Lettres provinciales. Entretien de M. Gemmaris avec le Père Berthelot, jésuite, sur le sujet de l'Apologie.

Dans ce même mois, l'on publia la lettre des curés de Rouen à leur archevêque. M. l'abbé d'Aulney, qui l'avait écrite, ne suivit point en cela le sentiment de ses confrères, qui avaient été d'avis de la supprimer et de ne donner au public que des ouvrages d'un même style et de la même force.

M. Barbereau, docteur de la Faculté de Paris, qui avait prêché le carême à Beauvais en 1655, prêcha cette année l'octave du Saint-Sacrement dans le même diocèse. On se servit d'un jeune procureur du roi, nommé Gayant, neveu de M. Vallot[1], premier médecin de Sa Majesté, pour lui faire insulte, et l'on attribuait cette équipée à M. Du Chesne, docteur de Sorbonne et chantre de Beauvais. Ce jeune officier n'ayant pu obtenir de M. Gaultier, lieutenant général de son bailliage, l'acte qu'il lui demandait de ce qu'il tenait M. Barbereau pour suspect à cause qu'il n'avait pas signé la censure contre M. Arnauld, fit signifier la même chose aux marguilliers de la paroisse de Saint-Samson le jeudi 20 juin, jour de la fête du Saint-Sacrement[2], avec une copie d'un certificat de MM. Messier et Guiart, qui déclaraient que ce docteur était privé de tout droit de Faculté pour n'avoir pas signé cette censure. Mais cette ridicule opposition s'en alla en fumée ; M. Barbereau prêcha paisiblement son octave, et s'en retourna à Paris sans avoir rien su de cette petite histoire, que M. l'évêque lui cacha, étant alors à Clermont dans le cours de ses visites.

1. Antoine Vallot, premier médecin de Louis XIV (1594-1671).
2. Ms. : *Fête-Dieu.*

On apprit en ce temps-là l'heureux succès de la bataille des Dunes, près de Dunkerque, et on crut avec raison que cet événement serait favorable à ceux qui employaient ordinairement les avantages de l'État à pousser à bout les disciples de saint Augustin, qu'ils avaient entrepris d'exterminer.

Le vendredi 28, les députés de la Faculté pour l'examen de l'Apologie s'assemblèrent pour relire ce qu'ils avaient fait, et M. Gauquelin y ayant lu un projet de censure, M. Guyart, syndic, en lut un autre dans lequel il avait inséré cette clause [1] : *Facultas illas non approbavit, quia audivit illas damnatas esse Romæ.* M. Du Laurens, l'un des députés, dit que l'on était convenu dès le commencement de l'examen de ce libelle que l'on ne toucherait point à ces Lettres, et que la Faculté en était tombée d'accord, et qu'il ne fallait point remettre en délibération une affaire qui avait été terminée. MM. Guyart et Grandin lui soutinrent qu'on s'était réservé le pouvoir de traiter ces Lettres en la manière que l'on jugerait à propos, et que le temps était venu de s'y appliquer. M. Du Laurens persista à lui dire qu'il ne se pouvait point désister d'une résolution prise et arrêtée du consentement de la Faculté. M. Peaucellier se joignit aux deux autres, et M. Gauquelin n'ayant point ouvert son sentiment, M. Du Laurens dit que la Faculté en serait juge, et que chacun d'eux y déduirait ses raisons. Ainsi ils se retirèrent sans rien conclure.

Les Jésuites distribuèrent en ce temps-là par tout Paris et présentèrent aux plus considérables de la ville un écrit que l'on attribuait au Père de Lingendes, sous ce titre : *Sentiment des Jésuites*, etc. ; dans lequel, bien loin de condamner l'Apologie, ils en parlaient comme d'un ouvrage qu'ils avaient entrepris de défendre.

Le 22, on chanta le *Te Deum* pour la victoire remportée sur les Espagnols au siège de Dunkerque ; mais comme l'on prévoyait qu'elle pourrait être préjudiciable à la religion catholique, peu de personnes en firent des feux de joie dans Paris, quoique l'ordre en eût été donné par Messieurs de la ville. L'on sut même d'une personne de considération à

1. Il manque ici quelques mots pour dire qu'il s'agit des *Provinciales*, dont on voulait mêler la censure à celle de l'*Apologie des casuistes*.

qui le Père Le Boux l'avait dit, que ce prêtre de l'Oratoire ayant annoncé cette victoire de Sa Majesté dans l'église de Saint-Barthélemy, un bourgeois de la paroisse avait pensé le défigurer lorsqu'il fut sorti de la chaire, en lui reprochant qu'il n'avait pas fait la fonction d'un prédicateur de l'Église de Dieu, puisqu'il avait relevé une victoire qui ne tendait qu'à élever ses ennemis.

Le samedi 29, les députés de la Faculté s'assemblèrent sur la clause qui avait été contestée entre eux le jour précédent. M. Du Laurens, demeurant ferme dans son avis, demanda à ces trois docteurs ce qu'ils entendaient par le mot *damnatas*; et ils lui dirent nettement que c'était le décret de l'Inquisition qui les avait condamnées. Il leur soutint qu'au contraire c'était à cause de cela qu'il fallait ôter cette clause, la France ne pouvant s'accommoder au tribunal de l'Inquisition de Rome. M. Guyart lui répartit qu'il suffisait que ce décret eût été donné : *In præsentia domini papæ*. M. Du Laurens lui dit que cela n'y faisait rien, et ne servait tout au plus qu'à faire voir que le pape y avait donné sa bénédiction; que ce serait rendre la Faculté ridicule et odieuse à toute la France et attirer sur elle les plaintes et le blâme du Parlement, et que pour lui il s'y opposait de tout son pouvoir. M. Gauquelin s'expliquant plus qu'il n'avait fait jusqu'alors dit que les décrets de l'Inquisition ne se faisaient point en présence du pape; mais qu'après qu'ils étaient faits, l'assesseur de la congrégation de l'Inquisition et l'un des cardinaux qui la composent venaient devant le pape, et lui rapportaient sommairement toutes les choses que l'on avait traitées dans les congrégations qui s'étaient tenues; qu'il ne fallait pas mettre cette clause, mais qu'il en fallait trouver une plus douce. M. Du Laurens ayant proposé sur cela que c'était assez que l'on mît : *illas non approbavit*, MM. Guyart et Peaucellier réclamèrent contre ce qu'il disait, et M. Gauquelin ne pouvant se départir de son premier sentiment, ils se retirèrent tous sans rien conclure, sinon que l'on verrait ce que la Faculté en ordonnerait. MM. Guyart et Grandin, fort échauffés pour les Jésuites à qui ils voulaient donner pour consolation la flétrisssure de ces Lettres, appelèrent M. Du Laurens janséniste, parlementaire, ennemi du pape et de Rome.

Le dimanche 30, les mêmes députés s'étant assemblés tout de nouveau sur la clause *damnatas*, M. Gauquelin représenta qu'elle ne devait pas être ajoutée à la censure ; mais les trois autres demeurèrent opiniâtrément attachés à leurs pernicieux sentiments, de sorte qu'ils se séparèrent tous sans rien conclure, et réservant ce jugement à la Faculté. Cependant l'on brigua de tous côtés le reste de ce jour pour faire que cette clause subsistât. Quelques partisans des Jésuites voulaient pour éluder la censure que l'on fît une compensation, et que, sur le tout, la Faculté demeurât dans le silence, sans rien prononcer. Mais Messieurs les curés, ne pouvant consentir à une proposition si honteuse, prirent la résolution de représenter à leurs amis, et même aux religieux, l'injustice de cette procédure. Les Augustins promirent à M. de Bréda, et les Cordeliers à M. de Saint-Paul et à M. Fortin, et plusieurs docteurs déclarèrent qu'ils ne souffriraient jamais une chose si préjudiciable à l'Église de France. Quelques-uns mêmes déclarèrent aux molinistes qu'ils appelleraient comme d'abus de tout ce qu'ils faisaient, attendu les défenses du Parlement qui portent qu'on ne déférera à aucun acte de Rome, s'il n'y a lettres patentes vérifiées au Parlement. MM. Morel et Le Moine travaillèrent inutilement auprès de M. de Bréda pour l'attirer de leur côté.

Durant ce mois, M. Arnauld reçut dans sa retraite une relation de dom Étienne Gemmaris, chartreux d'Orléans, qui contenait un dialogue assez agréable de lui avec le Père Berthelot, jésuite, qui avait été autrefois son régent de rhétorique. On le rapportera ici, l'ayant tiré sur l'original.

« Le Père Berthelot eut assez de courtoisie pour me faire l'honneur de me venir voir; et je crois que ce fut le 9e de février dernier, qu'il dégelait bien fort. Il vint avec le Père de Trétat. Comme ils sortaient, je les priai d'entrer dans mon cabinet. Ils furent fort satisfaits de voir mon peu de livres, et le Père Berthelot me dit qu'il était bien aise de voir que je m'entretenais toujours avec Minerve, (car qui a manié la férule se ressouvient toujours du pédantisme).

« Je lui dis que j'étais ravi qu'il fût tard et de ce qu'il était obligé de s'en aller, parce que, sans cela, il voudrait au moins voir le titre de tous mes livres, et qu'il pourrait y rencontrer quelque chose qui lui déplairait. Il me dit : Que

pourrait-ce être ? — Je lui dis : « Mon Révérend Père, voilà toutes les Lettres au Provincial, celles de M. Arnauld, *Disquisitiones Irenæi*, et toutes les autres pièces concernant cette affaire. » Il me dit : « Cela ne me déplaît pas, il y a de bonnes choses dedans. — Vous l'avouez donc! lui dis-je, mon Révérend Père? — Oui-dà, dit-il, mais il faut avoir le contrepoison. » — Je lui dis : « Je l'ai, mon Révérend Père; toutes les réponses des Jésuites sont mêlées parmi. » — Il me dit : « Ce n'est pas assez, il faut avoir le souverain antidote. » Je demandai ce que c'était. Il me dit que c'était l'Apologie. Je lui dis que je l'aurais dans trois jours. Il me dit que je lusse cet ouvrage soigneusement, et que je lui en disse mon sentiment après.

« Au bout de quinze jours, j'allai le voir; je lui dis que j'avais lu l'Apologie. Il me demanda avec une satisfaction intérieure ce que j'en pensais. [Je lui demandai] si c'était quelqu'un des leurs qui l'avait faite. Il me demanda pourquoi? Je dis que j'étais bien aise de le savoir ; il m'avoua que c'était un des leurs. Je lui dis que j'eusse plutôt cru que c'était quelqu'un de leurs ennemis qui l'eût faite, et qui, pour leur faire pièce, l'eût fait passer sous leur nom. Il me dit encore pourquoi ? — « Parce que la pièce à mon sens est damnable, et si vous appelez votre Apologie un souverain antidote, je crois que l'antidote est plus mortel que le réalgal et l'antimoine des Institutions de Calvin. » — Il me dit sérieusement : « L'avez-vous bien lue? » — Je lui dis que j'avais employé quinze jours à la lire, que je l'avais lue entièrement deux fois, que je la savais presque par cœur, et que je lui noterais, page pour page, les erreurs qu'elle contenait. — Il me dit : « Voyons ». — Je lui dis : « Vous dites qu'un juge qui aura une notion certaine du bon droit d'une partie peut quitter, *salva et illæsa conscientia*, son opinion, pour suivre l'opinion d'un sophiste avocat qui aura trouvé un détour de chicane, lequel donnera une fausse couleur à l'affaire.» — Il me dit que cela se pouvait, parce que cela était probable. — Je lui dis : « Je vous attendais là, mon Révérend Père. Selon vous, je puis croire tout ce que je voudrai, pourvu que j'aie un auteur grave de mon côté. Donc selon vous je ne crois point de Dieu. » — « Selon nous, » dit-il ? — « Oui, mon Père, selon vous ou selon votre Apologie, et j'ai un auteur grave de mon parti et que vous ne dédirez point. Je ne dis

pas que je ne crois point de Dieu, mais que, selon votre Apologie, je puis n'en point croire. » — « Quel est votre auteur, » me dit-il? — « Saint Thomas. Sa première question: *Utrum sit Deus. Videtur quod non.* Il y a sept ou huit arguments qui prouvent la négative. » — « Il l'y improuve après, me dit le Père. » — « C'est ce qui fait la probabilité, ce lui dis-je; je prendrai les premiers, si je veux; prenne les derniers qui voudra. » — Il me dit : « Théologiquement, les choses dont les sens nous donnent une connaissance évidente ne tombent point sous la probabilité. Or les sens nous donnent une connaissance évidente de la divinité ; donc il faut croire à la divinité ; il n'y a ni moucheron ni atome qui ne nous prouve un être souverain; cet être souverain est Dieu; donc il y a un Dieu. De plus, il y a des axiomes qui ne tombent point sous la probabilité, parce que cela choquerait les sens; comme par exemple : le tout est plus grand que la partie. » — « J'en suis ravi, ce lui dis-je, que Dieu ne tombe point sous la probabilité, parce qu'il répugne aux sens de dire qu'il n'y a point de Dieu. Mais au moins vous m'accorderez que ce qui est entièrement contraire aux sens tombe sous la probabilité. » — « Oui, ce dit-il. » — « Bon, ce dis-je. Je ne crois point l'Incarnation du Verbe, ni les autres mystères. Ils ne tombent point sous les sens et j'ai saint Thomas de mon côté. » — « Il me dit que les choses qui étaient décidées par l'autorité des conciles, par les décrets des papes, par les sentiments des Pères étaient articles de foi, et par conséquent ne tombaient point sous la probabilité, et que tous les mystères, les sacrements, le Purgatoire, l'invocation des saints, etc., étaient de ce genre. » — Je m'écrie et dis : « Hé! mon Père, en quoi consiste donc la probabilité? » — « Elle consiste, dit-il, en ce qu'un juge peut prendre de deux opinions l'une, et qu'un médecin ordinaire peut suivre le sentiment de deux médecins qu'il aura appelés. » — Je m'échauffe et dis : « Mon Père, pour le gouvernement de ma conscience, je n'ai que faire de code ni de rhubarbe. Je sais que Dieu a dit déterminément : *Tu ne tueras point.* Pourquoi allez-vous sophistiquer et me dire que l'on peut tuer pour une poule, pour une pomme, *et per clandestinas insidias*? » Il me dit qu'il fallait lire la glose. Je lui dis que dans cette rencontre, je m'imaginais qu'il fallait se tenir à la lettre, et qu'il ne fallait pas faire dire à Dieu des choses

qu'il eût fort nettement expliquées s'il en eût eu le dessein, et qu'il en avait expliqué d'autres de moindre importance, comme quand il avait voulu donner la règle pour faire cuire et manger l'agneau pascal, et autres. Nous nous radoucîmes après cela, et je lui dis : « Mon Père, n'est-ce pas le Père Pirot qui a fait l'Apologie? » — Il me dit : « Je n'en sais rien; c'est-à-dire, poursuivit-il, je ne le sais pas pour vous le dire. »

« Je lui dis ensuite : « Mon Père, pour l'intérêt du corps, il faudrait que chaque sujet particulier tienne les sentiments de la généralité. Mais n'est-il pas vrai que chaque particulier n'est pas des sentiments du général? » Il me l'avoua.

« Je lui dis : « Mon Père, je ne suis pas théologien, mais je suis un peu historien, et j'ai remarqué que si les princes de Bourbon eussent pris le parti des catholiques à la mort de François II, MM. les princes de Guise eussent pris celui des huguenots. » — Il me dit : « Qu'inférez-vous de là? » — Je lui dis que si Messieurs de Port-Royal eussent voulu maintenir la grâce suffisante, les Jésuites eussent maintenu la grâce efficace. — Il me dit en riant : « En vérité vous avez dit vrai; car il faut que nous nous battions l'un l'autre. » — Je lui dis que cela était déplorable, que pour l'intérêt de la vaine gloire ils missent la religion en compromis; que je m'étonnais de ce que Messieurs les évêques ne réglaient point ce différend, ou en censurant l'une des deux opinions, ou tout au moins en défendant entièrement la dispute verbale ou écrite ; que si tous les évêques étaient comme un évêque de Limoges, de la maison d'Elbène, au premier concile de Trente, lequel fut le premier à maintenir vigoureusement que l'épiscopat et la résidence étaient *de jure divino*, que sans doute l'Église serait en paix, et que l'on n'y entendrait dans la chaire que l'explication de l'Évangile, au lieu que bien souvent l'on n'y entendait que des invectives scandaleuses. En ce temps-là je ne pouvais pas deviner que Monseigneur l'évêque d'Orléans donnerait à Dieu et à son Église des marques si sensibles et si évidentes de sa piété et de sa charité. Plaise à Dieu que tous les évêques tiennent à gloire de suivre son exemple, tant pour la censure, que pour la résidence !

« Le Père de Trétat me parla plus ingénuement, et me dit que son sentiment était que l'Apologie ne devait point

paraître ; qu'il y avait trois points qui sans doute seraient censurés à Rome : l'usure, le luxe des femmes. Le troisième, il ne voulut pas me le dire, mais selon qu'il se donna à entendre, je crois qu'il voulait parler du vol domestique. Il faut que le Père de Trétat ait un peu trop découvert son sentiment. Il était ici confesseur de madame la Princesse de Carignan[1], fort considéré de son Altesse. Sous prétexte qu'il n'est pas de cette province, on l'a envoyé à Moulins avec défense de confesser. »

Ce dialogue nous apprend le petit manège des Jésuites, et l'extrême embarras où ils se trouvaient alors, étant trop corrompus et trop superbes pour abandonner l'Apologie, et trop faibles pour la bien défendre.

CHAPITRE XXI

Plusieurs assemblées de la Faculté de théologie. Mort de M. Quesnel. Prédication du Père de Lingendes dans la maison de la Visitation. Requêtes des curés d'Amiens et de Beauvais, présentées à leurs évêques contre l'Apologie. Doyen, syndic et quelques docteurs de la Faculté mandés au Parquet. Ils font une procession pour la santé du roi sans la participation du recteur et de l'Université. Artifices pour éluder la publication de la censure par l'autorité de M. le chancelier.

Le 1er jour du mois de juillet, la Faculté de Paris s'étant assemblée pour délibérer sur la censure de l'Apologie, M. Gauquelin lut le projet qu'il en avait dressé et exposa le différend qui s'était formé entre les députés touchant la clause des Lettres Provinciales, rapporta leurs raisons de part et d'autre, et conclut à ce qu'elle ne fût pas insérée en ces termes : *damnatas Romæ*, à cause que l'Inquisition n'est pas reçue en ce royaume.

M. Grandin prenant la parole représenta que si cette clause n'était pas ainsi exprimée, la Faculté autoriserait ces Lettres, au lieu qu'elle les devait condamner ; que l'on devait se contenter de sa modération, dont elle donnait des marques assez évidentes, en exprimant seulement qu'elles étaient condamnées, comme elles l'étaient en effet, par le

1. Marie de Bourbon, comtesse de Soissons (1605-1692) épouse de Thomas de Carignan, prince de la maison de Savoie.

décret de l'Inquisition rendu en présence du pape. Messieurs de Saint-André, de Saint-Paul, de Saint-Eustache et de Saint-Christophe se joignirent à M. Gauquelin, et dirent qu'il en fallait demeurer aux premières résolutions de la Faculté, qui étaient que l'on ne parlât point de ces Lettres. Que pour ce qui était du mot de *damnatas*, ils ne pouvaient y consentir, de peur de rendre la censure suspecte et de la flétrir par ce moyen, puisqu'elle se trouverait contraire aux droits et aux usages de l'Église et du royaume de France.

M. Morel, qui s'était fait apporter de sa chambre tout malade, s'emporta là-dessus avec tous les excès dont une bile échauffée est capable.

Enfin, la clause[1] mise en délibération, la clause *damnatas Romæ* passa à la pluralité. Mais M. Fortin réclama contre la conclusion et s'y opposa; les Augustins tinrent fermes pour M. de Saint-André; mais les Cordeliers et les Jacobins oublièrent la parole qu'ils avaient donnée et se rangèrent du côté de M. Morel. On remit la publication de la censure au 5 du mois, à cause de ces contestations. Ce fut l'avis de M. Le Moine qui prévalut. Néanmoins, quoique ce docteur eût fait l'ouverture de la clause *damnatas Romæ* sans y rien ajouter, il ne laissa pas de changer et de mettre, au lieu de *Romæ*, *a Romano Pontifice* ; sur quoi M. Fortin et quelques autres lui ayant soutenu le contraire, il ne s'opiniâtra pas davantage à vouloir insérer ces trois mots, et se réduisit au silence.

Les plus sages, voyant une censure si faible où l'on s'était abstenu de condamner la doctrine de la probabilité et plusieurs propositions de l'Apologie manifestement mauvaises, dirent qu'il ne fallait pas faire tant d'éclat pour un travail qui se terminait à si peu de chose, et qui était au-dessous de la réputation de la Faculté de Paris. On en parlait en ces termes dans le conseil de M. le doyen de Notre-Dame.

Ce jour-là, les curés de Paris s'étant assemblés confirmèrent tout ce que leurs députés avaient fait sur cette affaire durant les mois précédents, et particulièrement le cinquième écrit, nonobstant les plaintes de M. Sachot, curé de Saint-Gervais, et de M. Joly, curé de Saint-Nicolas-des-Champs, qui demandèrent raison à la compagnie de la

1. Lire sans doute *la chose*.

publication de cet écrit, parce qu'il leur paraissait trop aigre et semblait blesser la charité. Mais personne ne déféra à leur sentiment, et il leur fut dit que les Jésuites n'en étaient pas encore au bout, et qu'il y avait bien d'autres choses à dire contre eux.

Le 5 du même mois, les curés d'Amiens, sur qui le cinquième écrit de ceux de Paris avait fait une forte impression, présentèrent à M. leur évêque une requête contre l'Apologie des casuistes.

Dieu appela vers ce temps-là M. Quesnel, licencié en théologie; et M. Clausse, solliciteur du chapitre de Beauvais, pour continuer à le troubler dans la possession de sa prébende, lui fit signifier des défenses après sa mort même. M. de Bridieu[1], fils de M. de Linières, attaché depuis longtemps en qualité de domestique à M. le duc de Liancourt, fut choisi par M. de Beauvais pour lui succéder en la prébende, et il lui donna de plus un archidiaconé vacant.

Le 2 du même mois, le Père de Lingendes, prêchant dans la maison des Filles de la Visitation de la rue saint Antoine, dit que le salut n'était pas si difficile à faire que certains esprits le prêchaient en voulant engager les hommes de toutes sortes de conditions à se retirer dans des déserts comme des sauvages, à renoncer à leur état, à leur qualité et à leur fortune; qu'on ne les devait pas suivre, puisqu'on pouvait se sauver dans l'éclat et dans la pompe; que la Sainte Vierge avait eu deux servantes; que saint Augustin avait écrit que saint Ambroise tenait table bien servie; que saint Jean avait répondu aux Juifs qui étaient de la cour d'Hérode, qu'ils pouvaient se sauver en se contentant de ce que le roi leur avait promis, et qu'en le servant bien ils se sauveraient.

Le 9 de juillet, on mandait de Gand qu'aussitôt que la ville de Dunkerque avait été rendue, le roi y était entré avec la reine sa mère et le cardinal Mazarin revêtu de sa pourpre de cardinal, et qu'étant allés droit à l'église, ils y avaient fait chanter le *Te Deum* avec exposition du Saint Sacrement; après quoi ils étaient sortis et avaient livré la ville aux Anglais, qui devaient y établir l'hérésie. C'était l'effet de

1. Antoine Roger de Bridieu, chanoine et archidiacre de Beauvais, fut l'ami et le confident de M. de Buzanval, dont il fit l'éloge funèbre. Plus tard le P. La Chaise le fit exiler à Quimper. Il mourut en 1708.

l'alliance que l'on avait prise avec Cromwell. Mais comme les Espagnols qui s'en plaignaient l'auraient prise eux-mêmes, s'ils l'eussent pu, on justifiait ce procédé par des considérations d'État, et il faut bénir Dieu de ce que cette ville est revenue enfin sous la domination de notre roi très chrétien qui y a rétabli l'exercice de la religion catholique.

Le jeudi 10 juillet, M. l'évêque de Beauvais tenant son synode, les curés de son diocèse lui présentèrent une requête signée par trois cent-quatre d'entre eux, tant de la ville que de la campagne[1]. Cette requête est imprimée.

Le 11 juillet, sur les trois ou quatre heures du soir, M. l'avocat général Talon envoya son secrétaire avec un billet à M. Messier, curé de Saint-Landry, doyen de la Faculté de théologie, pour le prier de se trouver le lendemain à sept heures et demie du matin au Parquet, accompagné de M. Guyart, syndic de la même Faculté et de quatre ou cinq autres des anciens docteurs. Ce doyen et ce syndic s'étant trouvés au lieu de l'assignation, accompagnés de MM. de Mincé, Coppin, Du Chesne et de Flavigny, dès qu'ils furent entrés dans le Parquet et que l'on eut fait sortir tout le monde à la réserve d'eux, Messieurs les gens du roi leur dirent par la bouche de M. Talon qu'on les avait mandés sur ce qu'on avait appris que dans la dernière assemblée de Sorbonne, la Faculté avait arrêté d'insérer dans la censure du livre de l'Apologie pour les casuistes une clause contraire aux droits du royaume, savoir que la Faculté n'approuvait pas et n'avait pas jugé à propos d'examiner les Lettres au Provincial, *eo quod accepisset illas fuisse damnatas*. Sur quoi ayant rapporté les divers avis des docteurs, dont les uns allaient à mettre *a sancta sede*, et les autres *Romæ*, il condamna toutes ces façons de parler comme contraires à la pratique et aux lois du royaume. Il leur déclara qu'ils ne pouvaient mettre *damnatas* sans reconnaître l'Inquisition; que si leur censure eût été publiée en cette manière, il aurait été obligé de la faire réformer par arrêt; qu'il savait aussi qu'une partie de ce désordre venait de certains brouillons de moines qui s'étaient trouvés à cette assemblée en plus grand nombre qu'ils ne devaient; que la Faculté fît observer les règle-

1. Ms. : *qui contenait ce qui suit* :... Une page et demie est demeurée blanche.

ments là-dessus, sinon qu'il serait obligé de faire donner arrêt, toutes les chambres assemblées, pour les en chasser. Il ajouta qu'il s'étonnait de ce qu'elle avait mis cinq mois entiers à la censure d'un aussi méchant livre que l'était celui de l'Apologie, et les catéchisa et vespérisa près de trois quarts d'heure, leur ordonnant de lui venir rendre compte, le lendemain matin de leur assemblée, de ce qui s'y serait passé. On sut ces particularités de M. de Flavigny, qui les raconta dans le Palais à M. Du Moustier, ancien recteur de l'Université de Paris, et à quelques autres.

Comme on avait affaire à des personnes artificieuses qui voulaient sauver les Jésuites par leurs intrigues continuelles, ne pouvant les garantir de la censure par les voies de l'équité et de la raison, on envoya en diligence une copie de ce mémoire à ceux qui étaient bien intentionnés.

1° Si les protecteurs de l'Apologie s'arrêtaient, sur le sujet de la clause dont Messieurs les gens du roi se sont plaints, à ôter simplement ces mots : *Quod accepisset Romæ fuisse damnatas*, et d'y laisser subsister : *Non intendentes approbare*, on a droit et intérêt de faire tous les efforts possibles pour l'empêcher, parce qu'autrement tout ce qu'ont fait Messieurs les gens du roi nuirait plutôt aux curés qu'il ne leur servirait, les Provinciales demeurant toujours notées, et le sujet de s'en plaindre que le Parlement eût pu écouter étant ôté.

2° On doit bien faire entendre que la Faculté agissant avec prudence ne peut donner aucune note ni positive ni négative à un ouvrage qu'après ou qu'elle l'a examiné elle-même, ou qu'il a été noté par une autre autorité qui a eu le pouvoir de le faire.

3° Qu'aussi c'est pour cette raison que la Faculté, n'ayant fait aucun examen des Provinciales, elle avait fondé sa note sur la prétendue condamnation de Rome, afin qu'elle ne fût pas sans fondement.

4° Qu'aujourd'hui, cette raison ne pouvant plus subsister, puisque le Parlement leur a ôté la liberté d'exprimer la condamnation de Rome, comme étant contraire aux lois du royaume, c'est une nécessité que la note des Provinciales soit aussi ôtée, puisqu'elle n'avait que ce fondement, étant ridicule et impertinent de noter quelque ouvrage que ce soit sans aucun examen précédent.

5° Que ce serait une nouveauté et un attentat très injuste, tout à fait inouï, et d'une conséquence très dangereuse, puisqu'on pourrait par ce moyen donner atteinte aux meilleures choses sans en avoir aucune raison.

6° Qu'il serait honteux et couvrirait la Sorbonne de confusion de dire qu'elle eût improuvé un ouvrage sans aucune raison, n'y ayant aucune personne qui ne voie que, s'il y avait quelque chose de mauvais, elle devait le marquer, et que s'il n'y avait rien, elle ne devait pas le noter.

7° Qu'ainsi tous les vrais amis de la Faculté ont sujet de s'y opposer, et principalement parce qu'ayant à rendre compte à Messieurs les gens du roi sur cet article en particulier, ils n'auraient aucune raison à leur en rendre ; mais qu'ils seraient au contraire convaincus d'avoir contrevenu à l'ordre que Messieurs les gens du roi leur ont donné d'ôter ce qui peut marquer qu'on a eu égard à l'Inquisition ; car c'est bien la reconnaître que de conserver une clause qui était uniquement fondée sur un jugement de l'Inquisition.

8° Le dessein de Messieurs les gens du roi n'étant pas d'ôter le mot d'Inquisition, mais d'en empêcher tous les effets pour maintenir véritablement les droits du royaume, c'est se jouer visiblement et injurieusement de leur ordre que d'ôter le mot et en laisser l'effet, et de croire qu'étant contraint d'ôter le nom, on ait la liberté de retenir la chose. C'est comme si un juge de France, ayant condamné un homme à la mort et ne se fondant que sur un jugement de l'Inquisition, ne faisait autre chose pour réformer la sentence que de n'y plus nommer l'Inquisition, et ne laissait pas d'envoyer cet homme à la mort sans en donner aucune raison.

Il fallait encore se précautionner contre un autre inconvénient, et pour y remédier on fit ce billet à part :

Si les partisans de l'Apologie, pour en faire remettre la censure à un autre temps, prennent le parti de proposer l'examen des Provinciales pour ne les pas noter sans fondement, il faut insister fortement que ce n'est point un sujet de différer la publication de cette censure qui est déjà toute conclue, et que tout le monde verrait clairement que cette nouvelle proposition ne serait qu'un incident malicieux pour retarder une censure tout arrêtée et dressée que tout le public attend.

Que Messieurs les gens du roi ayant fait reproche de la trop grande longueur que l'on y avait déjà apportée, ce serait bien peu déférer à leurs avis que de la prolonger encore sous un vain prétexte aussi ridicule qu'est celui d'examiner un autre livre dont on n'aurait pris le dessein que par un esprit de ressentiment de la réprimande qui a été faite par messieurs les gens du roi.

Il faut donc sur cela déclarer positivement qu'on ne s'oppose en aucune manière à l'examen des Provinciales, mais qu'on ne souffrira point qu'on retarde d'un seul moment la publication d'une censure toute faite, pour la publication de laquelle ce jour-ci 15 a été pris; qu'on s'y oppose formellement; et qu'on en ira à l'heure même porter les plaintes à Messieurs les gens du roi.

Le dimanche 14, les docteurs qui venaient d'être mandés au Parquet pour recevoir la réprimande de Messieurs les gens du roi s'assemblèrent chez M. Cornet, et conclurent de consentir au retranchement de la clause *damnatas Romæ* pour éviter le règlement touchant le suffrage des moines. Car rien n'était plus capable de faire cesser leur domination dans la Faculté que cette si juste et si ancienne discipline, et ce n'était que par son violement que M. Cornet et ses partisans avaient accablé M. Arnauld et les autres défenseurs de la vérité. Ils arrêtèrent néanmoins que l'abandonnement de cette clause ne se ferait point sans contestation.

Ce jour-là, M. Pereyret, qui avait eu part depuis tant d'années à leurs intrigues, et qui de défenseur de saint Augustin en était devenu l'un des plus cruels ennemis, alla rendre compte de sa conduite à un tribunal plus redoutable que celui du Parlement de Paris, étant mort à Clermont en Auvergne, dans un âge assez avancé.

Le lundi 15, M. Messier, doyen de la Faculté de théologie, prit occasion de la maladie de Sa Majesté, qui était alors à Calais, pour introduire une nouveauté tout à fait préjudiciable aux anciens usages de l'Université de Paris, et qui n'était capable que de causer de très grands troubles. Ce n'est pas que ce bon docteur eût par soi-même de telles pensées; mais comme M. Cornet abusait de la facilité de son naturel, il l'engagea insensiblement à une entreprise qui, sous couleur de piété et de zèle pour la personne de

son prince, ne pouvait être qu'une semence de nouvelles contestations. Il n'y avait pas de bon français qui ne fît de tout son cœur des prières très ferventes pour la conservation de Sa Majesté; cela n'empêche pas d'observer les règles et les formes ordinaires dans les prières publiques. C'est ce que M. Messier ne voulut point pratiquer en cette rencontre. Car il fit afficher au nom des trois Facultés supérieures une procession pour la santé du roi, sans la participation de l'Université et de M. le recteur, ce qui était augmenter la division et le schisme académique. M. Du Chesne, docteur de Sorbonne et chantre de Beauvais, y fit la prédication d'une manière [peu digne] d'un prêtre et d'un docteur de la Faculté de théologie, traitant les disciples de saint Augustin de jansénistes, et disant qu'ils étaient cause en partie de la maladie du roi par leur opiniâtreté dans l'hérésie.

Ce jour-là, MM. Morel, Le Moine et Grandin s'assemblèrent en Sorbonne, et, contre la résolution prise dans le collège de Navarre chez M. Cornet, ils arrêtèrent de soutenir la clause du mot *damnatas Romæ*, et de faire tous leurs efforts pour la faire subsister, afin d'éviter par ce moyen que M. Talon ne les obligeât dans la suite du temps à des choses qui seraient avantageuses à ceux qu'ils appelaient jansénistes; car ils étaient persuadés que tout ce que faisait cet avocat général faisait voir qu'il entreprenait hautement la protection de leurs adversaires.

Le mardi 16, la Faculté de théologie tint l'assemblée qui avait dû être tenue le jour précédent pour la publication de la censure. M. Guyart, syndic, en fit l'ouverture par le rapport de ce que M. Talon leur avait dit, et l'exagéra le plus fortement qu'il put, voulant faire accroire que ce magistrat voulait se rendre maître de leur compagnie et l'obliger à faire tout ce qu'il lui plairait; ce qu'il prononça d'une manière tout à fait odieuse. M. de Mincé, qui s'était trouvé au Parquet lorsque les docteurs y avaient été appelés, remontra à toute la compagnie que M. Talon n'avait rien dit que de véritable, et d'un air tout à fait obligeant pour la Faculté; que M. le syndic ne disait pas vrai quand il soutenait que ce magistrat avait dessein de l'assujettir; et il assura que si la Faculté retranchait la clause dont il s'agissait, elle le satisferait très assurément, et qu'au contraire,

si elle la voulait maintenir, selon l'ouverture que M. Guyart en donnait, il arriverait infailliblement que cet avocat général la ferait effacer par arrêt du Parlement, ce qui serait sans doute très honteux pour la Faculté.

L'affaire ayant été mise en délibération ensuite de cette remontrance, il y eut de très grandes contestations; néanmoins la pluralité des voix alla à effacer cette clause à cause des plaintes de M. Talon. M. Morel dit plusieurs injures à MM. de Saint-Paul et de Saint-Eustache, les appelant *des gueux revêtus*. Ces deux docteurs ne lui répondirent que par leur silence; mais M. Payen prenant la parole lui dit qu'il n'avait rien par dessus les autres que *molem aurium et pedum*, et qu'il n'avait point de parents qui ne fussent tous des gueux en effet.

Après cette délibération, on demanda que la conclusion fût confirmée pour être publiée dès ce jour même. Mais le syndic, toujours zélé pour les Jésuites, prétendit que cela ne se pouvait point dans le jour. M. de Bréda, qui l'avait devancé de plusieurs années dans le syndicat, lui soutint le contraire, et rapporta pour exemple la censure des livres d'Angleterre, qui avait été confirmée en un même jour. M. Guyart lui niant ce fait, M. Porcheron, aumônier du Conseil, se présenta à la porte de la salle pour parler à M. le doyen de la part de M. le chancelier. Le sieur Tassain, l'un des bedeaux, lui ayant dit que M. le doyen ne pouvait point quitter sa place, parce qu'il présidait à la compagnie, [il] lui répondit, selon que la chose avait été concertée par ceux qui lui faisaient jouer cette comédie, qu'il fît donc sortir M. le syndic.

Celui-ci étant venu aussitôt à la porte, après avoir dit deux ou trois mots à M. Porcheron, rentra dans l'assemblée et fit sortir M. le doyen. Cet aumônier lui dit que M. le chancelier lui avait donné charge de représenter à l'assemblée qu'il désirait qu'on remît la publication de la censure au retour de Sa Majesté, qui serait au plus tard dans huit jours. M. le doyen étant rentré, il fit le récit de ce que M. Porcheron lui avait dit à la porte, et par un excès de bassesse la Faculté déféra à son rapport, contre la manière ordinaire d'agir de toutes les compagnies, qui observent comme une pratique inviolable que tous ceux qui ont à dire quelque chose de conséquence sur quoi il faille déli-

bérer doivent être introduits dans les lieux où elles sont assemblées, afin d'examiner leur commission et de voir si ce ne sont pas des personnes supposées ou qui s'autorisent par des commissions qui ne leur ont point été données. C'est ce que l'on aurait reconnu sans doute, si M. Porcheron fût entré; car il n'avait ni ordre par écrit, ni aucune lettre de créance de M. le chancelier pour se faire reconnaître en qualité de son envoyé.

Ce récit étonna les docteurs qui avaient intérêt à la publication de la censure; parce que d'abord M. de Saint-André déclara qu'il ne voyait rien qui pût empêcher de déférer à cette prière de M. le chancelier. Le syndic, voulant se prévaloir de cet avantage, proposa de remettre aussi la confirmation de la censure au retour de Sa Majesté, et soutint que la Faculté ne pouvait point lire une censure et la confirmer en un même jour. M. de Saint-André, s'étant échauffé à soutenir le contraire, sortit de l'assemblée, et alla chez lui prendre un livre où était la censure des livres d'Angleterre. Étant revenu en diligence et ayant fait la lecture de ce qui s'était passé en cette censure, tous les docteurs reconnurent que M. le syndic était mal fondé dans ses prétentions, et ainsi ils se mirent en état de délibérer.

M. Chapelas déclama fortement contre M. Talon, l'accusant d'emportement et de partialité, le traitant d'ambitieux qui voulait s'assujettir la Faculté par tyrannie, et il dit qu'il fallait bien mieux déférer à M. le chancelier, à qui la Faculté avait tant d'obligation. M. Fortin lui demanda s'il estimait que ce fût une chose plus avantageuse à la Faculté d'être dans la dépendance de M. le chancelier, plutôt que dans la protection de Messieurs les gens du roi, protecteurs naturels de la Faculté, à cause qu'elle est une partie des plus considérables de l'Université de Paris; et cette réponse ayant fait changer de discours à M. Chapelas, sans répartir à une raison si pressante, il conclut à confirmer la censure et néanmoins à en remettre la publication jusqu'au retour du roi. MM. Cornet, Morel et Le Moine, et les autres de leur parti furent d'avis de remettre la publication de la censure jusqu'au retour du roi, sans rien faire jusque-là sur le sujet de l'Apologie, et de députer chez M. le chancelier pour lui donner avis de la délibération que la Faculté allait prendre. Le plus grand nombre des suffrages alla à con-

firmer la censure pour n'y plus retoucher à l'avenir, et à en remettre la publication jusqu'au retour de Sa Majesté ; et que M. le doyen, M. le syndic et MM. les curés de Saint-Paul et de Saint-Eustache iraient dès ce jour-là même chez M. le chancelier, pour lui donner avis de ce qui s'était passé dans la Faculté. Plusieurs docteurs soutinrent que, sans s'arrêter à cet avis, la Faculté devait procéder incessamment à la publication de la censure, et cependant faire des remontrances à M. le chancelier sur cette lettre du roi, pour lui faire connaître que ces sortes de lettres sont mendiées par les parties qui se voient sur le point d'être condamnées, et emploient cet artifice pour empêcher leur condamnation.

Cette fermeté des docteurs fut cause qu'on ajouta à la conclusion que les députés feraient des remontrances à M. le chancelier, et que néanmoins, par le respect [dû] à Sa Majesté, on ne publierait point la censure.

Le même jour, sur les deux heures, ces députés étant allés chez M. le chancelier pour lui faire leurs remontrances, il les reçut d'une manière assez négligente, sans les faire asseoir. M. de Saint-Paul lui remontra que le roi lui-même leur avait accordé la grâce de poursuivre la censure de l'Apologie des casuistes par la Faculté, et par conséquent leur avait donné toute permission pour la faire publier. M. le chancelier leur dit que le roi lui avait écrit une lettre de sa propre main, dans laquelle étaient les mêmes choses qu'il leur avait fait dire, et que cela suffisait pour les porter à surseoir la publication de leur censure ; et sur ce qu'ils insistaient sur la parole et sur la permission du roi, il leur repartit par une raillerie pleine de mépris et qui marquait évidemment la disposition de son cœur : « vous deviez donc prendre acte de la parole de Sa Majesté par devant des notaires. » On crut que ce grand magistrat, dont la fierté était connue de tout le monde, ne les avait maltraités que parce que le matin ils n'avaient pas fait entrer M. Porcheron dans leur assemblée, pour lui donner place parmi eux, afin de l'écouter.

Le mercredi 17, le même M. Porcheron dit à M. Édeline, archidiacre de Chartres et vicaire général de M. l'évêque, que c'était le Père de Lingendes qui était venu trouver M. le chancelier, pour le supplier d'avoir pitié de sa com-

pagnie qui implorait sa protection contre les curés et la Faculté de théologie de Paris ; et que ce chef de la justice de France s'était avisé de ce moyen de l'envoyer à l'assemblée des docteurs, sous prétexte d'une lettre que le roi lui avait écrite de sa main. Le Père de Lingendes témoigna aussi la même chose à plusieurs de ses amis, et leur dit que M. le chancelier lui avait promis de rendre à sa compagnie toute l'assistance qui lui serait possible.

CHAPITRE XXII

Nouvelle persécution excitée dans le chapitre de Beauvais contre M. Tristan et les autres chanoines opposants au statut. Placard affiché contre le Père Annat dans l'église des Jésuites de la rue Saint-Antoine, faussement attribué aux disciples de saint Augustin. En quel état était à Rome l'affaire de M. d'Angers contre les réguliers. Le pape marie richement un de ses neveux.

M. Chaillou, qui venait de se signaler à Paris dans la défense de l'Apologie des casuistes, s'en retourna à Beauvais vers ce temps-là, pour continuer ses invectives contre ceux de ses confrères dont la patience lui était insupportable.

Le 18 de ce mois, jour de saint Arnoux, destiné à l'un des chapitres généraux de cette église, en continuant son texte *state in fide*, il se proposa pour principal objet de sa harangue de les traiter d'hérétiques, sous prétexte que le pape est le juge des controverses, ce qu'il prouva : 1° parce qu'il est infaillible ; 2° parce qu'il a autorité sur toute l'Église. M. Tristan, l'ayant laissé haranguer sans l'interrompre, se plaignit aussitôt après, tant pour lui que pour les autres chanoines opposants au statut dont ce doyen était l'auteur, et représenta avec beaucoup de douceur combien c'était un procédé injurieux. M. Hermant le soutint aussi sur cette plainte. Mais quoiqu'ils eussent parlé tous deux avec une modération extrême, on ne laissa pas de demander réparation contre eux, et après qu'ils furent sortis, leurs confrères fabriquèrent un acte fort injurieux à M. Tristan, et mirent dans leur requête que M. le doyen avait raison et que cet archidiacre avait tort, et sur la réquisition de M. Georges de Nully, faisant la fonction de promoteur, qui demandait que

M. Tristan fût privé pendant un mois de l'entrée du chapitre, ils renvoyèrent l'affaire à leur conseil, ordonnant de plus qu'on dresserait un procès-verbal de tout ce qui s'était passé ces deux premiers jours du chapitre général, et que MM. Tristan et Hermant donneraient leurs demandes par écrit, ce qu'ils firent dès le soir même.

Le 20, on présenta les provisions de M. Antoine Roger de Bridieu, bachelier en théologie, nommé par M. de Beauvais à l'archidiaconé et à la prébende vacante, et son procureur se présenta pour en prendre possession; mais le chapitre renvoya l'affaire à son conseil avant que de rendre réponse, parce qu'il trouvait des difficultés dans la procuration.

Le mardi 23, après qu'ils eurent dressé leur procès-verbal contre les plaintes de M. Tristan, le promoteur requit qu'il fût mandé et réprimandé par le chapitre, dont l'entrée lui serait interdite pendant un mois. Mais cet archidiacre et les autres chanoines opposants leur firent signifier le jour même cette protestation d'en appeler comme d'abus. M. Chaillou et ses adhérents avaient altéré le fait dans leur procès-verbal, faisant dire à M. Tristan ce qu'il n'avait point dit; car il avait reconnu de bonne foi qu'il faut se soumettre à la sentence du pape quand il a prononcé dans les formes et les règles de l'Église, et il avait cité Bellarmin pour montrer qu'il n'est pas seul juge des controverses. Mais on avait affaire à des esprits envenimés, quoique cet incident n'eût pas pour lors de plus grandes suites.

On mettait en ce temps-là toutes choses en usage pour perdre les disciples de saint Augustin, et les visions des religieuses se joignirent aux intrigues et aux calomnies des Jésuites et de leurs partisans, pour accabler des personnes très innocentes. Ce fut par cet esprit d'un faux zèle qui est très sujet à l'illusion que la Mère de la Miséricorde du faubourg Saint-Germain manda à la reine qu'elle avait eu une révélation, dans laquelle Dieu lui avait fait voir que la maladie du roi n'était venue que de ce que Sa Majesté avait discontinué de poursuivre la destruction de Port-Royal et des jansénistes.

Le Lundi 22 du même mois, on afficha un placard dans la chapelle des Jésuites de la rue Saint-Antoine contre la conduite que le Père Annat tenait à l'égard du roi, en qua-

lité de son confesseur. Le Père de Lingendes s'étant saisi de ce placard le porta en diligence à M. le chancelier, et lui dit que ce ne pouvait être que quelqu'un de Port-Royal qui était l'auteur de ce placard et qui l'avait affiché dans leur église. C'était se venger tout à la fois de deux sortes d'ennemis : du Père Annat par une diffamation scandaleuse, de Port-Royal par une calomnie atroce; car ceux qui jugeaient plus sainement de cette affaire crurent que, selon toutes les apparences du monde, ce placard avait été affiché par quelque personne du dedans, ennemi du Père Annat et ami du Père de Lingendes, puisque ce célèbre prédicateur ne cessait point tous les jours de faire des plaintes contre ce confesseur du roi, qui étaient toutes semblables au contenu de ce placard. Et il n'y avait pas longtemps qu'il en avait fait à M. de Morangis un récit avec exagération, comme M. Taignier l'avait appris de M. de Morangis même.

Ce même jour 22, ce docteur reçut des lettres de Rome, par lesquelles un de ses amis lui mandait qu'il avait été obligé le 12 du même mois de voir Monsignor Vizanni, assesseur du Saint-Office, pour apprendre de lui :

1° En quoi consistait l'affaire de M. l'évêque d'Angers, et comment les règlements qu'il avait faits en forme d'ordonnance pouvaient être une matière d'Inquisition;

2° Quel bon effet avaient opéré la lettre et les écrits imprimés que cet évêque avait envoyés à Sa Sainteté par le dernier ordinaire.

Que sur cela cet assesseur lui avait dit et répondu :

1° Que le pape lui avait mis entre les mains toutes ces écritures, et qu'il était fort satisfait de cet évêque;

2° Que le pape n'avait pas sujet d'être satisfait de l'assemblée des évêques qui faisaient les infaillibles; qu'il n'y avait que le pape seul qui fût infaillible et qui donnât l'infaillibilité aux actes qu'il confirme. Que ces évêques, dans la condamnation des six articles qu'ils avaient faite en faveur de M. d'Angers contre les réguliers, avaient très bien fait pour le premier, le deuxième et le troisième; mais qu'ils avaient très mal agi dans la condamnation du quatrième et cinquième.

La même lettre ajoutait que Sa Sainteté avait tiré de la *camera apostolica* trois cent mille écus pour marier son

neveu, D. Augustino, avec la fille du feu prince Borghèse, et que le mariage s'était fait la veille avec la dispense de trois bans; que cette demoiselle était riche de cent quatre-vingt mille écus; que le pape, ne voulant point user de son pouvoir absolu pour retirer de la chambre une somme si considérable, avait envoyé un certain monsignor dans le palais de chaque cardinal, pour prendre l'avis de tout le Sacré Collège sur ce qu'un pape pouvait donner à ses neveux, en cette rencontre de mariage, du fonds de la *camera*, et le tirer d'eux *in scriptis*; et qu'il y avait grande apparence que leurs sentiments n'avaient pas été si conformes les uns aux autres que ceux des septante l'avaient été autrefois.

Le 24 juillet, le sixième écrit des curés fut lu et approuvé dans leur assemblée. Le même jour, M. l'archevêque de Toulouse et M. le nonce du pape, ayant reçu un écrit imprimé en forme de lettre que l'auteur avait adressée à cet archevêque, ils allèrent trouver M. le chancelier, et lui mirent cet écrit entre les mains dans le dessein de le faire brûler par la main du bourreau, M. de Toulouse ayant déclaré qu'il y répondrait lorsque l'auteur y aurait mis son nom.

Le lendemain 25, MM. de Sainte-Beuve, de La Haye et Girard se mirent fort en peine au sujet de cet écrit, de crainte qu'il ne servît de prétexe pour exciter quelque nouvelle tempête contre les disciples de saint Augustin; mais toutes leurs peines cessèrent lorsqu'on leur dit que M. de Toulouse avait reconnu, en présence de M. le chancelier et de plusieurs évêques, que cet écrit n'était point de Port Royal, que cela était visible par le style et la structure de l'ouvrage, qui étaient tout différents de la manière d'écrire de Messieurs de Port Royal; qu'il croyait que ces pièces étaient venues de quelque particulier qui avait eu des mémoires de M. de Launoy. Il ne se trompait pas dans son jugement; car M. Drappier[1], bachelier en théologie de la maison des Cholets, en était l'auteur, et l'on croyait que ce docteur de Navarre lui avait fourni des mémoires.

Le mardi 30, les trois Facultés supérieures s'assemblèrent en Sorbonne, sous le mandement de la Faculté de théologie

1. Gui Drappier (1625-1716) fut pendant cinquante-neuf ans curé de Saint-Sauveur à Beauvais. Il est auteur de nombreux ouvrages dans lesquels il revendique toujours les droits des curés.

qui fut imprimé et affiché au coin des rues, pour partir de la chapelle en procession et de là se rendre en celle des Augustins du grand couvent, pour remercier Dieu de la convalescence du roi. M. Talon, ayant eu avis de cette entreprise, s'en alla à la grand'chambre, où il requit pour le roi que défenses fusssent faites à ces Facultés d'aller en procession en quelque église que ce fût. M. le président de Nesmond proposa d'envoyer M. Cousturier, l'un des secrétaires de la cour, pour avertir les Facultés de s'abstenir de faire leur procession.

Pour l'exécution de cet ordre, M. Cousturier, étant parti avec un huissier, vint en Sorbonne, et déclara au doyen et au syndic de la Faculté de théologie l'ordre de la cour, et l'honneur qu'elle leur avait fait de ne leur avoir pas donné un arrêt de défenses. Cette civilité fut mal reçue par M. Guyart, syndic, et lui fit dire contre ce secrétaire que les Facultés ne le connaissant point, elles ne laisseraient pas d'aller en procession. M. Cousturier leur remontra fort sagement le tort extrême qu'ils se feraient s'ils en usaient de la sorte, dressa son procès-verbal, et étant revenu dans la grand'chambre, il y raconta tout ce qui s'était passé en exécution des ordres du Parlement; sur quoi la cour donna arrêt de défenses de faire cette procession, et renvoya le signifier à l'instant même et au syndic. Mais l'huissier étant venu, le syndic lui déclara que les Facultés étant sur le point de faire leur procession, et les chantres ayant déjà entonné l'antienne pour sortir, elles ne pouvaient pas déférer aux défenses portées par l'arrêt, tant à cause du scandale, que parce que personne ne les pouvait empêcher de remercier Dieu de l'heureuse convalescence du roi, qui était le seul objet pour lequel la procession avait été indiquée, la santé de Sa Majesté étant si nécessaire à l'État. Après cette déclaration, la procession partit de Sorbonne, et l'huissier dressa son procès-verbal. Au retour de la procession, le syndic de la Faculté de théologie avec quelques-uns des plus échauffés firent donner ordre au porte-croix qu'il passât devant les portes du Palais pour faire insulte à Messieurs du Parlement, en faisant voir qu'ils n'avaient point laissé d'aller en procession, car ils étaient fort persuadés que le roi et ses ministres les soutiendraient contre l'arrêt du Parlement.

Le mercredi 31, M. Talon ayant appris la rébellion que les trois Facultés avaient faite contre l'autorité de la cour, il entra dans la grand'chambre, où il déduisit fortement le contenu dans le procès verbal de l'huissier, et conclut à ce que la cour décrétât ajournement personnel contre le doyen et le syndic de la Faculté, et les doyens des Facultés supérieures. Il y eut plusieurs voix à ordonner décret de prise de corps contre eux, à cause de l'injure faite à l'arrêt, et de juger de l'affaire des Facultés au fond; néanmoins la pluralité des voix n'alla qu'au décret de l'ajournement personnel.

Le Parlement avait alors un autre grand différend avec les évêques, pour la marche et la préséance dans les grandes cérémonies; car il était arrivé qu'en celle du *Te Deum* qui avait été chanté peu de jours auparavant pour la convalescence du roi, les évêques ayant pris leurs places dans Notre Dame près de l'autel, du côté de l'Épitre, quand il fallut sortir, M. le chancelier leur envoya dire par M. de Saintot, maître des cérémonies, qu'ils pourraient sortir par la porte du chœur qui est à la main droite. A quoi ils répondirent qu'ils savaient bien leur rang et ce qu'ils avaient à faire : ce qui fit connaître à M. le chancelier, qui a accoutumé de sortir par cette porte là, comme les ambassadeurs et le nonce par celle du côté gauche, que les évêques voulaient sortir devant lui et le conseil. C'est pourquoi il envoya dire au président de Nesmond qu'il voulait se mettre à la tête du Parlement, Comme il fut arrivé pour cela au bas de la porte par où sort le Parlement, M. de Nesmond prit la gauche et M. Servien, surintendant, suivit avec le conseil, le maréchal de l'Hospital, gouverneur de Paris, arrêtant les autres présidents pour laisser passer le conseil. Mais le président de Maisons le jeta d'un coup de coude sur une chaise, et alla prendre le surintendant, qu'il poussa par derrière, et les autres présidents le suivirent. Néanmoins, comme il y a quatre maîtres des requêtes qui suivent les présidents, ils affectèrent de ne pas marcher, et arrêtèrent le Parlement en attendant que le conseil fût passé.

Ce fut ce qui donna occasion le 31 juillet à l'assemblée des chambres où M. Talon parla fortement contre la non résidence des évêques, représenta qu'ils ne font point de corps que dans les conciles et les assemblées du clergé, et par conséquent qu'ils ne devaient non plus paraître que s'ils

n'étaient pas dans la ville, et requit à ce que les ordonnances du roi et les arrêts du Parlement sur leur sujet fussent exécutés. La cour donna arrêt par lequel elle ordonna que les ordonnances et les arrêts pour la résidence des évêques seraient exécutés, et que ceux qui étaient à Paris s'en retireraient dans un mois, sous peine de saisie de leur temporel.

Ce jour-là même un jésuite, prêchant un panégyrique de Saint-Ignace dans la chapelle de leur collège de Bourges, dit :

1° Qu'il n'y avait que les seuls livres des exercices et évangiles qui aient été approuvés par un pape.

2° Que Saint-Ignace est le Benoni[1] de la grâce, lequel étant venu au monde après avoir fait souffrir d'étranges douleurs à sa mère, il a reçu de Dieu d'ôter les douleurs des femmes enceintes, et de les assister aux tranchées de l'enfantement.

3° Que la compagnie de Jésus ne reconnaît point d'autre supérieur ni d'autre chef que le pape seul.

4° Que cette compagnie n'a pas d'autres ennemis que les ennemis de l'Église, et que ceux qui l'ont attaquée ou ont été ou sont devenus hérétiques.

5° Qu'ayant été dans ces derniers temps horriblement calomniée par deux ou trois écrivains morfondus, Dieu allait faire paraître bientôt sa gloire, et la retirerait de ce mépris par un honneur universel de tous les grands et de tous les peuples. Qu'il prévoyait que cela devait bientôt arriver.

Le jeune Père de Boissy, prieur de Saint-Ambroise de Bourges, fut l'auditeur de cette insolente et extravagante déclamation, et on a encore la lettre qu'il en écrivit à Paris le jour même.

CHAPITRE XXIII

Sixième écrit des curés de Paris. Factum des curés d'Amiens.

On lisait dans les derniers jours de ce mois le sixième écrit des curés de Paris, où ils faisaient voir par la dernière

1. Allusion probable à un des saints de la Légende dorée, patron des femmes en couches.

pièce des Jésuites que leur société entière était résolue de ne point abandonner l'Apologie, et où ils montraient par plusieurs exemples que c'est un principe des plus fermes de la conduite de ces Pères, de défendre en corps les sentiments de leurs docteurs particuliers[1].

Le 27 juillet, les curés d'Amiens étant allés trouver leur évêque en son hôtel épiscopal de Montiers, lui présentèrent un factum contenant les raisons qu'ils avaient eues de lui demander la condamnation des erreurs enseignées par l'Apologie des casuistes et dictées par trois de leurs professeurs, savoir : les Pères Longuet, de Lessau et Poignant[2]. Ils y avaient joint un grand extrait des opinions pernicieuses enseignées par ces Pères ; mais tout cela assez inutilement, comme nous le verrons dans la suite.

CHAPITRE XXIV

Le doyen et le syndic mandés au parquet et réprimandés. Assemblée des évêques sur l'arrêt du Parlement, et celle de la Faculté sur la clause. Réconciliation passagère des Jésuites de Sens avec leur archevêque. Flatterie ridicule de ceux de Nevers à l'égard de M. le coadjuteur de Narbonne.

La révolte de la Faculté de théologie dans l'indiction de sa procession scandaleuse était trop publique pour être soufferte par un corps aussi jaloux de son autorité que l'était le Parlement. Comme elle avait raison d'en craindre le châtiment, elle alla en corps le jeudi 1er août au parquet de Messieurs les gens du roi pour les supplier d'avoir la bonté de décharger le doyen et le syndic du décret d'ajournement personnel qui avait été décrété contre eux à la requête de M. le procureur général.

M. Talon leur dit qu'ils ajoutaient faute sur faute, et qu'au lieu de se soumettre à l'arrêt de la cour et de l'exécuter humblement, ils venaient en corps pour la contraindre, par ce grand concours de docteurs, à se relâcher; que pour lui il ne pouvait pas changer ce décret, n'en ayant pas le pou-

1. Le ms. donne ici la citation de l'écrit des curés.

2. Le P. Poignant pourrait être un parent de celui avec lequel se battit La Fontaine.

voir ; mais qu'il fallait que le doyen et le syndic fissent leur comparution personnelle au greffe de la cour.

M. Du Chesne, portant la parole en qualité d'ancien avocat du Palais, remontra que la Faculté n'avait pu s'exempter de faire la procession qu'elle avait indite au jour que l'arrêt fut rendu, parce que n'ayant eu connaissance de cet arrêt qu'après que la procession avait été commencée, elle n'avait pu, selon les règles des cérémonies du service de l'Église, interrompre la cérémonie qu'elle avait déjà commencée; qu'il était vrai que M. Cousturier était venu de la part du Parlement lui donner avis de ne pas passer outre ; mais que, comme il n'avait pas eu de commission par écrit, la Faculté n'avait pas pu déférer à sa parole, de sorte qu'il y avait lieu de décharger un vieillard de quatre vingts ans de comparaître au greffe de la cour pour une faute dont il n'y avait pas un docteur en particulier qui ne fût coupable.

M. Talon lui répondit que la cour avait envoyé Cousturier pour marque de sa bienveillance vers la Faculté, ce qui rendait la faute plus grande à cause du peu de déférence qu'elle avait rendue à un officier de la cour qui était reconnu par tous les docteurs pour un homme d'honneur; et partant, que deux d'entre eux devaient aller au greffe de la cour. M. le procureur général s'étant trouvé au parquet lorsque la Faculté se présenta, M. Talon lui déclara tout ce qui s'était passé en cette affaire et ajouta qu'on lui avait même fait rapport que, pour mieux insulter à la cour, la procession avait passé par devant toutes les portes du Palais. M. le procureur général les ayant blâmés leur dit qu'ils n'avaient qu'à satisfaire au décret d'ajournement personnel, et les envoya ensuite sans leur rien promettre. L'assemblée ordinaire de la Faculté fut remise au 3 du mois.

Les évêques, qui étaient extraordinairement piqués de l'arrêt du Parlement par lequel ils étaient obligés à quitter Paris pour aller résider dans leurs diocèses, s'assemblèrent pour y remédier; nommèrent des commissaires et présentèrent requête à M. le chancelier avant son départ pour Compiègne, où était la cour. Mais comme il était choqué de la réponse qu'ils avaient faite à M. de Saintot le jour du *Te Deum* précédent, il leur dit qu'il ne voulait pas se brouiller avec le Parlement pour une bagatelle; qu'au reste ce

que le Parlement avait ordonné était conforme aux ordonnances, et qu'ils devaient s'y soumettre.

Le 3 d'août, il fut conclu dans l'assemblée de la Faculté que le mot de *nullatenus*, que le syndic avait ajouté de son chef à la clause qui concerne les Lettres provinciales, subsisterait, nonobstant l'opposition des curés et de plusieurs autres docteurs qui en demandaient la suppression ; que la publication de la censure serait remise jusqu'au retour du roi, et que l'on aviserait à ce que l'on avait à faire pour se garantir de la rigueur de l'arrêt du Parlement, et empêcher que le doyen et le syndic comparussent au greffe de la Tournelle. Quelques-uns proposèrent de députer vers le roi pour demander sa protection; mais cet avis ne fut pas suivi. Ils résolurent enfin de faire comparaître le doyen et le syndic, et de leur donner en même temps un grand nombre de docteurs pour les accompagner. Il y avait eu aussi un arrêt d'ajournement personnel contre le porte-croix de la procession, pour savoir de lui qui lui avait donné ordre de passer devant le Palais.

L'heureuse nouvelle de la convalescence du roi avait porté Messieurs de l'Hôtel de Ville de Paris à lui en aller témoigner leur joie à Compiègne. Mais l'on ne jugea point à propos de recevoir leurs compliments, et la cour leur épargna ce voyage, qui ne leur aurait point été pénible.

On apprit vers ce temps là par une lettre écrite de Rome, le 5[me] d'août, jusqu'où s'étendait le zèle du général de l'Oratoire. Car on mandait qu'il avait fait présenter à Sa Sainteté un mémorial par lequel il lui représentait ses soins et ses diligences à extirper de l'Oratoire l'hérésie janséniennne (c'était son expression), et à faire souscrire les particuliers qui en étaient. Il exposait qu'il n'y avait eu que sept ou huit orgueilleux et opiniâtres dont il n'avait pu vaincre la dureté, et que pour cela il les avait exclus de la congrégation. Il disait de plus que de douze maisons de l'Oratoire qu'il y avait dans la Flandre, et que lui-même avait établies autrefois par l'ordre de feu M. le cardinal de Bérulle, qu'il n'y avait que celles qui étaient comprises dans l'archevêché de Malines qui eussent souscrit, et que toutes les autres refusant, il espérait, ou que Sa Sainteté donnerait les ordres nécessaires pour cette souscription, afin de la faire exécuter, ou bien lui commettrait cet ordre

à lui-même et lui commanderait de faire ce qu'il jugerait à propos pour les ranger lui-même à leur devoir. La conduite de ce général n'était ni juste, ni digne d'un supérieur de congrégation ecclésiastique ; et c'était une action tout à fait honteuse de se rendre ainsi l'accusateur de ses frères, et de les vouloir exterminer sur une simple question de fait, sans autre fruit que de se rendre agréable à la cour et aux jésuites.

Il se fit aussi alors une espèce de réconciliation des Jésuites avec M. l'archevêque de Sens ; mais elle ne fut pas de longue durée. Ces Pères, qui lui avaient toujours résisté, soit en confessant malgré lui, soit par d'autres désobéissances dans lesquelles ils se maintenaient par des arrêts du conseil, voyant la fermeté de ce prélat à continuer ses procédures ecclésiastiques contre eux nonobstant tous ces arrêts, en prirent une telle épouvante qu'ils se soumirent entièrement à lui. Car le recteur de leur collège de Sens, après lui avoir fait parler par plusieurs personnes, vint lui-même le trouver, pour le prier de faire cesser toutes les poursuites, oublier le passé, et promettre une entière obéissance pour l'avenir ; se soumettant s'ils y manquaient à tel châtiment personnel que ce prélat ordonnerait. Il accepta cette proposition pourvu que ce fût aux conditions suivantes :

1° Qu'un vieillard de leurs Pères, qui avait recommencé de confesser publiquement dans leur maison depuis deux mois, serait envoyé ailleurs, hors du diocèse, au lieu qu'il marquerait (qui a été à Auxerre).

2° Qu'ils ne confesseraient pas même leurs écoliers, mais qu'il leur nommerait des confesseurs dans la ville, auxquels leurs écoliers porteraient leurs billets que les régents recevraient.

3° Qu'il procéderait contre ses diocésains qui auraient été à confesse à eux pour les obliger de venir recevoir l'absolution de l'excommunication qu'ils auraient encourue.

Quelque dures que leur parussent ces conditions, ils s'y soumirent toutefois, et subirent un joug si fâcheux à une compagnie si fière et si superbe.

Mais si l'obéissance des Jésuites de Sens fut forcée, la basse flatterie de ceux de Nevers à l'égard de M. le coadju-

teur de Narbonne fut toute volontaire et toute libre. Car ce prélat, frère de M. Fouquet, surintendant des finances, passant par Nevers pendant qu'il prenait des eaux de Bourbon, le Père Servien[1], régent de la rhétorique, composa ces vers ridicules et extravagants, et les fit réciter par un de leurs écoliers dans la chapelle de leur congrégation :

Pour régir chaque ville où son nom se réclame,
Il faudrait que son corps fût égal à son âme.
Pour recevoir autant de crosses que de vœux,
Il lui faudrait autant de mains que de cheveux.
Mais, hélas! ses deux mains aux honneurs sont fermées;
On n'y voit qu'à regret les crosses attachées.
Bayonne en le perdant vit par un nouveau sort
La France et la Castille agir de même accord;.
L'Espagne qui le vit si près de ses frontières
Crut ses lions captifs et ses tours prisonnières;
Mais la France connut (non sans quelque douleur)
Qu'elle avait éloigné cet esprit de son cœur.
Il changea ses sujets avant que sa demeure.
On voit à son départ chaque ville qui pleure;
Chaque temple gémit et croit à son adieu
Quitter moins son pasteur qu'il ne quitte son Dieu[2].
Agde, qui triomphait des larmes de Bayonne,
Ne jouit qu'en tremblant du présent qu'on lui donne,
Tant elle a de rivaux, et tant elle a de peur
De perdre quelque jour avec lui son bonheur.
Narbonne, qui d'abord muguetait sa conquête,
Qui mesurait dès lors sa mitre sur sa tête,
Entendit une voix qui disait à ses tours :
Agde, Bayonne, et toi ne l'auront pas toujours!
Je le crains, je l'espère, et je prévois que Rome
Doit bientôt avec nous disputer ce grand homme;
Et que, pour enlever pompeusement ce cœur,
Sa pourpre ira changer chez elle de couleur,
Ses habits [se] rougir, et qu'à sa triple mitre
De cardinal français elle joindra le titre.
Il sera quelque temps cardinal protecteur,
Il sera de la paix le nonce entremetteur,
Et Jules finissant, sans présage sinistre
La France le verra cardinal et ministre;

1. Ou Sernin?
2. Note marginale d'Hermant : *Horrible impiété* !

Cardinal sans second et ministre sans pair,
Qui doit changer en or tous les âges de fer,
Consacrer à la paix les plumes occupées,
Et replier en faux les sanglantes épées ;
Fermer le Port Royal et vider les erreurs
Qui de ce lieu fatal empoisonnent les cœurs ;
Par adresse, par force, et par art légitime
Mener jusqu'au cercueil le mourant jansénisme,
Le connaître à la voix, à l'abord, aux habits,
Apercevoir les loups sous la peau des brebis,
Sans se laisser surprendre au mensonge funeste
D'un collet, d'un maintien et d'un souris modeste,
Lorsque d'un accent doux, en creusant des sabots,
De Grâce et d'Augustin ils font sonner les mots.

M. le coadjuteur de Narbonne ne put ouïr sans confusion et sans une juste indignation des vers si extravagants et si ridicules, et dit qu'il s'étonnait de leur voir dire tant de mensonges en un lieu si saint. Et certes, s'il faut juger de la tête d'un professeur par des vers si ridicules, on ne peut pas ne point avoir de la compassion pour de jeunes enfants que l'on confie à de tels régents de rhétorique, qui n'ayant ni cervelle ni jugement, ne sont capables que de gâter l'esprit des disciples qu'ils entreprennent de former. Mais il était juste que les prétendus sabots de Port-Royal entrassent dans ce beau poème, et que le renversement de ce désert fût le chef-d'œuvre de ce poète fanatique.

Ce ne fut pas la seule extravagance de ces Pères, car comme ils crurent qu'il devait venir prendre la collation chez eux le vendredi, veille de saint Laurent et jeûne, ils lui en apportèrent une magnifique et tout à fait rare. Car entre autres choses on y servit des levrauts, perdreaux, poulets et dindons, sous prétexte que, prenant des eaux comme infirme, il était dispensé de l'abstinence. Mais M. le coadjuteur de Narbonne étant allé faire sa collation chez le procureur du roi, sans savoir l'appareil de ce ridicule festin, M. de Foucherennes, procureur général de son Altesse en Nivernais, en railla ces Pères et leur conseilla de faire ripaille entre eux.

CHAPITRE XXV

Retour du roi à Paris. Les évêques demandent audience et ne l'obtiennent point. Ils s'assemblent plusieurs fois, signent un acte de protestation, et envoyent l'abbé Thoreau, l'un de leurs agents, vers le cardinal Mazarin à Calais.

Le lundi 12 août, le roi arriva à Paris, accompagné d'un très grand nombre de carrosses et de peuple. Les Jésuites ne manquèrent pas d'aller aussitôt saluer Sa Majesté, et les compliments qu'ils lui firent pour son heureuse convalescence et son retour ne furent pas si désintéressés qu'ils ne lui demandassent sa protection pour leur société, et ne lui fissent de grandes plaintes de la persécution qu'ils croyaient que les curés de Paris leur faisaient sur le sujet de la morale.

M. l'archevêque de Bourges, M. l'évêque d'Amiens et M. de Roquépine saluèrent la reine à son arrivée, au nom de tous les évêques qui étaient alors à Paris, et lui demandèrent la grâce de s'employer auprès de Sa Majesté pour faire donner audience le lendemain au corps de tous les évêques, avant que le Parlement l'eût eue, selon le droit dont le corps des évêques était en possession. Sa Majesté le leur avait promis d'abord ; mais la chose ayant été mise en délibération dans le conseil, les ministres représentèrent que ce serait faire injure au Parlement que de leur donner audience en cette manière ; et cela fut cause que la reine contremanda Messieurs de Bourges et d'Amiens, et leur fit savoir quelle était l'intention de Sa Majesté.

Le mardi 13, les évêques qui étaient à Paris s'assemblèrent chez M. l'archevêque d'Arles, leur ancien, et arrêtèrent d'envoyer les mêmes députés chez la reine pour la supplier de ne point permettre qu'un corps aussi considérable qu'était celui du clergé reçût aucune diminution dans ses droits, et particulièrement dans celui de l'audience qu'ils demandaient. Ils nommèrent aussi M. l'archevêque de Rouen avec M. l'abbé Thoreau, le premier des agents, pour lui représenter la même chose. Mais cette seconde députation ne réussit pas mieux que la première ; c'est pourquoi ces députés étant revenus, et les deux agents ayant fait leur

rapport du mauvais succès de leur négociation, on les renvoya encore tous deux, tant vers la reine que vers M. le chancelier, pour leur dire qu'ils ne pouvaient point aller à l'audience pour se réjouir de son heureuse convalescence ; mais qu'ils iraient simplement vers Sa Majesté pour lui porter leurs remontrances et leurs plaintes du mauvais traitement qu'on faisait en leur personne au clergé de France. Ils conclurent à ne point aller à l'audience, et à faire des remontrances au roi, tant de vive voix que par écrit, sur ce déni d'audience, et de donner avis au cardinal Mazarin de l'injure que l'on faisait au clergé durant son absence.

Le mercredi 14, ils se rassemblèrent chez M. l'archevêque d'Arles, confirmèrent ce qu'ils avaient fait le jour précédent, relurent leurs mémoires contenant une grande instruction pour M. l'abbé Thoreau, lui donnèrent ordre de partir et le chargèrent de cette lettre à Son Éminence :

« Monseigneur,

« Ayant été obligés de nous assembler plusieurs fois pour deux affaires qui couvrent l'épiscopat et nos personnes de la dernière confusion, nous avons cru qu'il était de notre obligation de rendre compte à Votre Éminence des résolutions que nous avons prises sur ce sujet, et de vous envoyer M. l'abbé Thoreau pour avoir l'honneur de vous en informer. Et parce que la plus importante et la meilleure que nous puissions prendre est celle de n'agir que par vos ordres, et d'avoir une entière et respectueuse confiance en l'honneur de votre protection, il vous dira, Monseigneur, que nous avons soumis tous les autres aux sentiments de Votre Éminence, que nous voulons suivre très ponctuellement, ne doutant pas que vous ne soyez sensiblement touché du refus que l'on fait de l'Église et de ses principaux ministres; et que, comme on s'est prévalu de l'absence de Votre Éminence pour agir contre nous, son retour ne fasse aussi cesser tous nos maux et ne rétablisse l'honneur de notre caractère; vous assurant que nous conserverons les sentiments de reconnaissance telle que nous devrons pour cette obligation, et que nous ferons savoir à tous les évêques du royaume que c'est à vous seul, Monseigneur, que l'Église doit sa liberté et son lustre, si vous avez la bonté de nous vouloir protéger, comme nous vous en supplions très humblement,

et d'être, s'il vous plaît, persuadé que nous sommes avec un attachement très particulier et un véritable respect,

« Monseigneur, vos très humbles et très obéissants serviteurs.

« Les archevêques et évêques qui sont de présent à Paris. »

Ils arrêtèrent aussi que l'on s'assemblerait le vendredi suivant aux Augustins pour dresser la plainte qu'ils avaient à faire au roi sur ce refus, et une protestation forte signée de tous les prélats, qui serait gardée dans les archives du clergé; qu'en cas d'un second refus d'écouter les plaintes qu'ils avaient dessein de faire en corps, ils écriraient une lettre circulaire dans toutes les provinces pour donner part à leurs confrères des entreprises que l'on faisait sur leur corps, leur demandant aussi leur jonction. Que s'étant avisés que ce désordre ne venait principalement que de l'interruption des conciles provinciaux, Messieurs les archevêques seraient exhortés de les tenir incessamment pour y traiter des points suivants : des moyens d'empêcher que ceux de la religion prétendue [réformée] ne s'augmentent; de se pourvoir contre les entreprises que l'on fait continuellement sur la juridiction ecclésiastique; de faire rétablir les personnes ecclésiastiques, tant du premier que du second ordre, dans tous les honneurs et prérogatives dont ils ont joui ci-devant, et de tenir la main au temporel; que cependant on ordonnerait des prières publiques dans toutes les églises pour demander à Dieu qu'il assistât son Église dans cette nécessité, et qu'il la garantît de cette oppression; qu'il inspirât au conseil du roi des sentiments plus chrétiens; que l'on députerait à Son Éminence M. l'abbé Thoreau au plus tôt, chargé des mémoires nécessaires pour l'instruction de ce qui s'était passé, pour la prier de prévenir par sa prudence et par son autorité les maux qui pourraient naître de ceci, et au cas qu'on ne leur fît pas raison, d'accorder sa protection à l'Église.

Dans cette assemblée, ils déclamèrent fort contre les disciples de saint Augustin, les accusant d'avoir animé M. Talon contre le corps des évêques pour se venger de toutes les condamnations que le clergé avait faites de la doctrine de Jansénius. Mais il n'était point extraordinaire qu'on les chargeât de tous les maux de l'Église et de l'État, et ce

n'était pas là le seul sujet qu'ils avaient d'exercer leur patience.

Le 16 août, les archevêques et évêques s'assemblèrent dans les Augustins et signèrent cet acte de protestation dressé par M. de Marca, archevêque de Toulouse :

« La foi chrétienne, qui met les rois dans la société du corps de l'Église, conserve par même moyen leur dignité et leur autorité royale au service du chef, et à la protection de son Église et de ses ministres, en sorte qu'ils sont engagés à ce devoir de protecteurs de l'Église par une obligation très étroite, et que les anciens ont reconnue être de droit divin. Ce devoir qui est commun à tous les rois a toujours été plus éclatant et plus avantageux à l'Église en la personne des rois de France, lesquels par leurs actions de piété et de protection envers leur Mère spirituelle, etc.[1] »

(Voyez cette protestation, elle est imprimée.)

M. l'abbé Thoreau partit par ordre du clergé le 17 août, et outre son instruction secrète, qui était fort ample, il fut encore chargé de ce mémoire dressé par le même M. de Marca, contre l'arrêt du Parlement[2].

CHAPITRE XXVI

Audience refusée aux curés. Bruit d'une congrégation établie à Rome touchant l'Apologie. Lettre du curé de Saint-Paul au cardinal Mazarin, et la réponse de Son Éminence. Emportement de M. d'Embrun. Dispute entre deux évêques et le recteur en un acte au collège de Beauvais. Thèse d'un Carme. *Gyges Gallus* publié par le Père Zacharie de Lisieux, capucin. Ordre d'un catéchisme de controverse.

Après le refus que l'on venait de faire aux évêques et la résolution que l'on paraissait avoir prise de ne pas reconnaître qu'ils fissent corps dans le royaume, il ne fallait pas espérer que les curés de Paris fussent traités plus favorablement à la cour. M. Marlin, curé de Saint-Eustache, étant allé saluer Sa Majesté, il lui parla en la présence de la reine, et comme il vit son temps, il demanda à Sa Majesté

1. Hermant s'est arrêté ici tout court, sans donner aucune indication, et six pages sont demeurées blanches au ms. La note : *Voyez*, etc. n'est qu'à la copie.

2. Trois pages blanches au ms.

si elle n'aurait pas agréable que les curés la vinssent saluer. Le roi lui répondit qu'il fallait que M. le chancelier y fût présent, et lui donna ordre de le voir. Mais ce grand magistrat lui témoigna que les curés ne faisant point de corps, il n'était pas nécessaire qu'ils saluassent le roi.

Cependant les docteurs qui étaient engagés dans les intérêts des Jésuites triomphaient de ce déni d'audience, et en tiraient un grand présage pour la suppression de la censure de l'Apologie. Ils publiaient aussi de tous côtés la nouvelle d'une congrégation établie par Sa Sainteté pour l'examiner; et par un faux respect qui ne tendait qu'à fomenter l'impunité des erreurs, ils insinuaient qu'il ne fallait pas prévenir son jugement. Ils tiraient aussi de grands avantages de ce que M. Messier, doyen de la Faculté, ayant comparu à la Tournelle, la cour l'avait fait parler la tête couverte. Leur joie s'augmenta notablement quand ils virent partir le roi pour Fontainebleau sans avoir réglé ces affaires de l'Église. Et il est certain que l'on se jouait visiblement des évêques, des curés, et des docteurs.

M. Mazure, curé de Saint-Paul, qui avait pris une grande part dans cette sollicitation, en écrivit cette lettre au cardinal Mazarin.

« Monseigneur,

« Comme nous nous sommes engagés à Votre Éminence de ne rien entreprendre de nouveau dans notre compagnie que de concert avec M. le procureur général, nous l'avons observé très religieusement. C'est pourquoi nous nous sommes adressés à lui sur une occurrence nouvelle dont il nous a promis d'écrire à [votre] Éminence ; et comme il nous a assurés qu'elle agréerait que nous joignissions notre lettre avec la sienne, nous avons osé, Monseigneur, prendre la liberté d'informer Votre Éminence de cette affaire. Nous la supplions très humblement pour cela de se ressouvenir que dès le commencement de cette poursuite, le roi ayant désiré que la chose n'allât point au Parlement, mais voulant aussi qu'on nous rendît justice, ordonna à M. le chancelier, par l'avis de Votre Éminence, d'envoyer ordre à la Sorbonne d'examiner ce livre. Ensuite de quoi, la Faculté y ayant travaillé et l'ayant enfin censuré le 16 du mois passé, il ne restait plus, pour accomplir l'intention de Sa Majesté,

que de publier la censure. Il vint une personne de la part de M. le chancelier défendre cette publication. Le respect que nous avons pour lui nous a retenus de la publier; mais la connaissance que nous avons mieux que personne des méchantes maximes de ce libelle, dont il n'a pas assurément la connaissance, et l'attente de toutes les personnes de piété qui savent que la Sorbonne a censuré cette malheureuse Apologie avec l'agrément du roi, et qui en demandent continuellement la publication, nous obligent de représenter à Votre Éminence de quelle conséquence serait la suppression d'une censure si nécessaire et si solennellement promise. Et nous nous assurons que si les auteurs de ce livre ont pu surprendre quelques personnes, ils ne pourront pas étendre leurs artifices jusqu'à Votre Éminence, qui jugera assez combien il importe de ne pas souffrir qu'on arrête, ou même qu'on diffère la censure d'un livre si pernicieux à l'Église et à l'État, et dont les auteurs doivent absolument être, ou punis par le Parlement, ou du moins être flétris par une censure. C'est, Monseigneur, ce que nous demandons à Votre Éminence avec tout le respect que nous lui devons, et c'est plutôt la grâce que tous les gens de bien et que l'Église entière en attend; en reconnaissance de laquelle nous serons de plus en plus portés de demander à Dieu qu'il l'assiste toujours de sa protection, comme étant avec une entière soumission,

« Monseigneur, de Votre Éminence le très humble, très obéissant et très fidèle serviteur,

« Mazure, curé de Saint-Paul. »

Le cardinal Mazarin, qui était ravi d'être le maître de toutes les affaires, et d'établir de plus en plus son autorité en les arrêtant et les suspendant pendant son absence, lui répondit en ces termes qui ne l'engageaient à rien.

« Monsieur,

« Je suis obligé à Messieurs les curés de ce qu'ils ont voulu s'adresser à moi par votre moyen sur la défense que M. le chancelier a fait faire de publier la censure prononcée en Sorbonne sur le livre qui a été examiné, plutôt que d'en faire un plein éclat. Comme je dois être bientôt de retour à

Paris, vous trouverez bon que je remette à ce temps-là à vous faire une réponse précise. Cependant je vous puis assurer que je n'oublierai rien afin que ce qui vous a été promis sur ce sujet soit ponctuellement exécuté, et que pour ce qui vous regarde en particulier, vous reconnaîtrez de plus en plus que je suis,

« Monsieur, votre très affectionné à vous faire service,

« Le cardinal Mazarini ».

De Calais, le 28 août 1658.

Il était visible que l'on voulait lasser les curés par tous ces retardements, et on ne devait point être surpris de ce que les Jésuites se vantaient partout de la protection de la cour avec une insolence extrême.

Cependant les évêques demeuraient toujours humiliés par l'arrêt du Parlement qui les arrachait du centre de leur repos en les chassant de Paris pour aller résider dans leurs diocèses. Ils n'attendaient leur protection que de la part du cardinal Mazarin, et ils doutaient tellement de sa disposition que quelques-uns d'entre eux souhaitaient que le roi les renvoyât chez eux par une lettre de cachet.

M. d'Embrun ne cessait pas de fulminer contre le Parlement et contre ceux qu'il disait avoir empêché que le roi ne donnât audience aux évêques en corps. Il accusait les disciples de saint Augustin d'avoir excité cette nouvelle tempête; c'était son plus ordinaire entretien dans toutes les conversations. Mais comme il s'emporta chez un conseiller de la grand'chambre, un autre conseiller qui y était l'entreprit et le poussa vigoureusement, en lui disant qu'il était aisé de lui faire voir que de tous les évêques qui étaient en France, il y en avait très peu qui eussent de la piété, et que feu M. l'avocat général Talon, père de celui-ci, avait eu raison de reprocher autrefois la même chose à feu M. Cospéan, évêque de Lizieux, en lui parlant des Libertés de l'Église gallicane que le clergé avait censurées; et le réduisit à ne pouvoir rendre raison de cette censure, quoiqu'il eût été l'un des commissaires nommés pour l'examen de ces deux livres des Libertés.

Le 16 du même mois, le Père Germain, carme, soutint la pureté de la morale en plusieurs points de sa thèse de vespérie, et fit voir que les dernières contestations avaient

fait ouvrir les yeux, et lire les bons livres à toutes sortes de personnes.

Le 21 commit encore les évêques pour le rang, non avec le Parlement de Paris, mais avec le recteur de l'Université. La contestation se forma en un acte de philosophie qui se soutenait au collège de Beauvais. Le recteur s'y étant trouvé d'abord pour éviter les contestations, les évêques de Coutances et d'Agde, qui y venaient de bonne heure parce que l'acte était dédié à M. d'Agde, après avoir délibéré de ce qu'ils auraient à faire, conclurent qu'il fallait nécessairement, pour réduire les recteurs dans l'ordre, en les obligeant désormais à prendre place au-dessous des évêques, ou à se retirer quand les évêques entreraient dans la salle, faire ce jour-là quelque chose d'extraordinaire.

Pour cet effet, ils commandèrent à leurs officiers d'aller mettre des chaises au-dessus de celle où le recteur était assis, ce qu'ils firent sans que personne les en empêchât. Mais le recteur s'alla placer aussitôt dans la première de celles qu'on leur avait préparées. Cela fit que les évêques étant entrés, ils s'approchèrent de lui et le maltraitèrent de paroles. Mais ce chef de l'Université les renvoya aussitôt à l'arrêt du Parlement qui les obligeait de résider dans leurs diocèses, et sur ce qu'ils ne lui répliquèrent qu'avec des paroles de mépris, il leur dit que s'ils eussent été plus savants et mieux instruits qu'ils n'étaient, ils n'auraient pas manqué de lui laisser la place qui lui avait été laissée par tous les évêques de France; et ensuite, s'adressant au maître et à l'écolier qui étaient pour les évêques et qui lui reprochaient de n'être venu à leur acte que pour en troubler la célébrité, il leur ordonna, en qualité de souverain modérateur de l'acte, de le cesser; ce qu'ils firent, et furent suivis de tous les assistants, de sorte que l'acte ne dura que le temps que dure un argument poussé par un écolier qui ouvre ordinairement la dispute.

M. l'archevêque d'Embrun étant survenu quelque temps après, et ayant appris la manière dont la chose s'était passée, il se retira en demandant si ces gens-là se feraient toujours ainsi de méchantes affaires, et s'ils ne devaient pas savoir comment les évêques de France devaient se gouverner pour la séance en ces sortes de rencontres; et sur ce que les maîtres du collège qui le conduisaient à son carrosse

lui témoignaient beaucoup de déplaisir de cette fâcheuse conjoncture, il se sépara d'eux en leur disant : « Quand chacun fait son dévoir, personne ne fait point de faute. »

Mais M. de Coutances chercha sa consolation de cette petite disgrâce dans les bénédictions irrégulières qu'il donna au peuple peu de temps après, le jour de Saint-Louis, dans les rues de la Cité et de l'Université, en qualité de trésorier de la Sainte-Chapelle.

Le 23 du même mois, Messieurs les vicaires généraux de M. le cardinal de Retz, archevêque de Paris, arrêtèrent enfin leur censure, à laquelle ils travaillaient depuis tant de mois, et où la doctrine de la probabilité n'était nullement épargnée[1].

(Voyez la censure de l'Apologie.)

On publia pendant ce mois un ordre de catéchisme de controverse par M. Péan, qui avait fait un chapitre particulier de la manière de traiter avec un janséniste. Il lui faisait faire dans ce dialogue telle réponse qu'il lui plaisait, et le traitait nettement d'hérétique pour nier le fait de Jansénius, sans se mettre en peine de prouver que le pape fût infaillible dans les faits, et se contentant de le supposer.

Il parut aussi en ce temps-là un livre latin du Père Zacharie de Lisieux, intitulé *Gyges Gallus*, qui avait été imprimé à Lyon dès l'hiver; mais il avait été supprimé pendant quelques mois, parce qu'il poussait trop rudement les partisans[2], jusqu'à ce qu'on y eût remédié par quelques cartons.

CHAPITRE XXVII

Assemblée de la Faculté. Suite de la sollicitation des curés de Paris vers les grands vicaires. Célèbre censure de l'Apologie par M. de Sens dans son synode.

Le lundi 2me jour de septembre, la Faculté de théologie de Paris tint son assemblée ordinaire; mais il ne s'y fit rien pour la publication de la censure de l'Apologie, les mieux

1. Ms. : *Elle contenait ce qui suit* : *Jean-Baptiste de Contes...* Il y a un blanc et Hermant a mis en note (*Il faut écrire du moins la Préface et non les propositions qualifiées*).

2. C-à-d. *les financiers*; comme on le voit dans la fable de La Fontaine : *Le petit poisson et le pêcheur.*

intentionnés ayant cru qu'il était plus à propos d'attendre que les curés eussent demandé à M. le cardinal Mazarin la grâce de s'employer auprès du roi pour obtenir de Sa Majesté la publication de cette censure.

Le même jour, dans l'assemblée des curés, celui de Saint-Paul lut la lettre que Son Éminence lui avait écrite, et on y confirma tout ce qui s'était passé sur cette affaire le mois précédent.

Le mardi 3, les députés des curés allèrent chez Messieurs les grands vicaires, pour leur demander au nom d'eux tous la publication de la censure qu'ils avaient déjà arrêtée. M. le doyen leur dit que la multitude des affaires dont ils s'étaient trouvés accablés l'avait empêché de travailler à la préface et à la conclusion de cette censure, leur promettant que dès qu'il aurait le moindre loisir il la mettrait en état d'être publiée; qu'il était vrai qu'on lui avait fait dire de la part de M. le cardinal qu'il attendît son retour à Paris pour cette publication; mais que cela ne l'empêcherait pas de travailler à la préface et à la conclusion.

Cependant M. l'archevêque de Sens s'occupait sérieusement à en faire une dans son diocèse qui fût digne de la vigueur avec laquelle il continuait de s'opposer aux erreurs et à l'insolence des Jésuites. Dès le 2me jour du mois précédent, les curés de la ville et des faubourgs de Sens s'étaient adressés à lui pour lui présenter cette requête :

« A Monseigneur l'Illustrissime et Révérendissime archevêque de Sens, primat des Gaules et de Germanie.

« Supplient très humblement les curés des Églises parochiales de cette ville et faubourgs de Sens[1], etc. »

Ensuite de cette requête, il avait fait examiner l'Apologie des casuistes par plusieurs théologiens, tant séculiers que réguliers, et pour rendre sa censure plus solennelle, il choisit le jour de son synode, qu'il tint dans Sens le mercredi 4me jour d'août. C'est de son procès-verbal qu'il en faut tirer l'instruction, puisqu'il a été imprimé et qu'il contenait ce qui suit :

« Extrait du procès-verbal du synode tenu à Sens par Mgr l'archevêque, le 4 septembre 1658.

« La convocation générale[2].....

1. Deux pages blanches au ms.
2. *Écrivez* : quelques lignes restent blanches au ms.

« A Mgr l'Illustrissime et Révérendissime archevêque de Sens, primat des Gaules et de Germanie.

« Supplient très humblement les doyens ruraux.....[1]

« Ordonnance de Mgr l'archevêque de Sens, primat de Germanie, contenant la condamnation du livre de l'Apologie pour les casuistes.

« Louis Henry de Gondrin.....[2]

« Censura libelli cui titulus est : Apologie pour les casuistes, data ab illustrissimo et reverendissimo archiepiscopo Senonensi, Galliarum et Germaniæ primati :

« Ludovicus Henricus de Gondrin.....[3] »

« Habent hujus diœceseos clerici quid de nefandis illis opinionibus statuendum sit....[4] »

Cette conclusion n'était pas encore imprimée en ce temps-là ; mais on a jugé à propos de la rapporter de suite, parce que nous en verrons plusieurs autres qui viendront en foule et qui pourraient faire de la confusion.

CHAPITRE XXVIII

Retour du cardinal Mazarin. Évêques préviennent et supplantent M. le chancelier pour le rang. Article de la *Gazette* dressé par le cardinal Mazarin pour se railler du pape. Curés d'Amiens écrivent à leur évêque. Histoire particulière d'Avignon pour la signature du fait de Jansénius.

Dans les premiers jours du mois de septembre, on se prépara à Paris pour rendre de grands respects au cardinal Mazarin à son retour de Calais. Comme il devait passer devant Beauvais, M. l'évêque de Beauvais alla au devant de lui pour lui offrir sa maison, qu'il n'accepta qu'avec quelque peine et avec beaucoup de façon. Il y fut complimenté par tous les ordres de la ville, et M. Tristan, archidiacre, lui porta la parole à la tête du chapitre avec beaucoup d'éloquence et de fermeté. Le prélat, qui était son hôte, le régala

1. Ms. *Écrivez* ; et ensuite trois pages blanches.

2. Ms. *Écrivez* ; quatre pages blanches.

3. Une page blanche au ms. Hermant a écrit en note : *Écrivez la préface latine jusqu'au titre : de probabilitate. Il faut renvoyer le reste à l'imprimé et copier la conclusion.*

4. Deux pages blanches au ms. Tous ces documents ont été imprimés à Sens, chez Prussurot, 23 pages in-4°.

si splendidement, avec feu M. de Longueville le père et plusieurs seigneurs de la cour, que cette Éminence en fut surprise et en parla à la cour avec quelque étonnement, ne s'étant pas attendue qu'un prélat aussi appliqué aux choses ecclésiastiques que l'était M. de Beauvais pût traiter sur le champ une personne de sa qualité avec tant de politesse. Il arriva à Paris le 6 du mois de septembre, ayant écrit par avance aux évêques pour leur promettre sa protection et se mettre lui-même à la tête du clergé pour obtenir du roi ce qu'ils demandaient.

Le lendemain samedi 7 du même mois, l'on chanta le *Te Deum* dans Notre-Dame pour la prise de Gravelines et de la ville de Mortare en Italie. Messieurs les évêques se trouvèrent à cette cérémonie au nombre de treize ou quatorze. M. le chancelier s'y étant aussi trouvé avec Messieurs du conseil, à la fin de la cérémonie ce grand magistrat voulant sortir par la porte qui est du côté de l'archevêché, les évêques s'y présentèrent les premiers et passèrent devant lui, se vengeant ainsi du refus qu'il avait fait de se trouver à l'audience que le roi leur avait promise à son retour de Compiègne, et qui ne leur avait été déniée que sur ce refus. M. l'ambassadeur de Venise, qui était du côté du cloître, voyant partir les évêques, se leva aussitôt et passa par la porte qui est de ce côté, marchant avec tant de diligence qu'il prévint M. le chancelier qui s'approchait pour passer par cette porte. Cela fut cause que ce premier magistrat du royaume se trouva réduit à passer après les évêques, ce qu'il fit pour ne pas s'exposer à passer après les ambassadeurs et leur donner le pas; cela le piqua sensiblement et lui fit prendre la résolution de s'en plaindre au roi.

Ce jour-là, M. le cardinal Mazarin fut visité dans le château de Vincennes d'une infinité de personnes de considération, qui le vinrent féliciter sur la naissance du fils de M. [le prince] de Conti, dont madame sa femme, nièce de Son Éminence, était accouchée deux jours auparavant.

Le dimanche 8, les évêques allèrent visiter Son Éminence pour le supplier de les prendre en sa protection contre Messieurs du Parlement. Il leur promit de les servir auprès du roi et de faire tous ses efforts auprès de Sa Majesté pour la conservation du droit qu'ils avaient toujours eu de faire corps partout où ils s'étaient trouvés.

Le lundi 9, tous les évêques partirent pour Fontainebleau afin de prévenir M. le chancelier sur les plaintes qu'il avait à faire contre eux pour le pas qu'ils avaient pris au-dessus de lui dans cette dernière cérémonie. Ils se promettaient de Son Éminence qu'elle se mettrait à leur tête pour obtenir du roi la conservation de leurs droits.

Le mardi 10, M. le chancelier eut ordre du roi de partir pour Fontainebleau et y aller rendre la justice, et il partit en effet pour ce voyage le lendemain mercredi.

Le jeudi 12, les Jésuites commencèrent à solliciter auprès de Son Éminence la grâce qu'ils lui avaient demandée d'empêcher la publication [de la censure] de l'Apologie, et ils craignirent avec beaucoup de sujet et de fondement que les curés n'obtinssent la permission de la publier sitôt qu'ils auraient député vers le roi et M. le cardinal.

Le vendredi 13, les curés de Paris députés par leurs confrères partirent pour Fontainebleau.

Le 14, on sut que le cardinal Mazarin s'était diverti à composer un article de la Gazette qui contenait une raillerie sanglante pour jouer le pape sur le sujet du mariage de son neveu. Voici son esprit et son caractère :

De Rome, le 10 août 1658.

« Hier, la reine de Suède alla rendre visite au cardinal Antoine pour se conjouir de l'heureuse convalescence de Sa Majesté très chrétienne, dont la nouvelle ne fut pas plus tôt arrivée par un courrier exprès que l'on vit la joie succéder à la tristesse des principaux de cette ville, qui appréhendaient de mauvaises suites d'une maladie si périlleuse.

« Cette princesse s'était trouvée deux jours auparavant à la solennité du bienheureux Cajetan [1], fondateur des clercs réguliers appelés Théatins, qui se fit dans l'église de Saint-André avec quatre chœurs de musique des plus célèbres de cette ville, et toutes les autres magnificences que vous verrez par le récit particulier que je vous envoie. Au reste on n'est pas ici peu satisfait de ce que le pape, voulant conserver cette belle modération qu'il montra au commence-

1. Il s'agit de Gaétan de Thienne, gentilhomme vénitien, qui de concert avec l'archevêque de Chiezi (autrefois Théate) fonda en 1524 l'ordre des Théatins. Ne pas confondre ce Gaétan avec l'un des cardinaux Cajetan.

ment de son pontificat envers les siens, ne suivra pas l'exemple de quelques-uns de ses prédécesseurs, qui ont fait des largesses immenses à leurs parents. Sa Sainteté s'étant jusqu'à présent contentée de donner à dom Augustino son neveu, un million d'or, tant en petits présents avant son mariage avec la doña Virginia Borghèse, qu'en la somme de trois cent mille écus en deniers comptants, et la principauté de Farnèse qu'elle lui a achetée, après en avoir pris l'avis des cardinaux, qui tous louèrent la retenue de Sa Sainteté, à la réserve de quelques-uns qui, seulement pour tenir le parti de la vertu rigide de ce pontife, dirent qu'il eût été bon de ne pas faire des largesses si grandes, ce qui lui parut si juste que peu s'en fallut que Sa Sainteté ne se laissât emporter à leur sentiment, contre l'intérêt de sa maison, si la considération des importants services que son neveu peut rendre à l'Église ne l'eût fait relâcher de la sévérité qui lui avait fait mériter de si grandes et si universelles louanges, et de laquelle seule on pouvait attendre du soulagement pour les peuples de l'État ecclésiastique, sur lesquels on parle de lever de nouvelles impositions, et de diminuer le revenu des Monts, dont la plupart des personnes incommodées tirent toute leur subsistance. »

Les curés d'Amiens étaient toujours dans l'attente d'une censure qui était plus nécessaire dans leur ville que dans aucune autre à cause de la multiplication des erreurs qui y étaient tous les jours enseignées publiquement dans le collège des Jésuites par les professeurs des cas de conscience. M. l'évêque d'Amiens étant alors à Paris, ils lui en avaient écrit cette lettre le dernier jour d'août :

« Monseigneur,

« Comme le zèle pour la vérité et la maison de Dieu nous a engagés, etc.[1] »

M. d'Amiens se voyait pressé de trop près par cette lettre pour ne pas répondre; mais il avait trop de soin de se ménager avec les Jésuites, ses anciens amis, pour flétrir par une censure une compagnie également flatteuse et vindicative, dont il craignait le ressentiment et le crédit. Dès

1. Ms. : Une page et demie blanche. A défaut de cette lettre, on peut lire les écrits des curés d'Amiens, imprimés avec les autres au XVII^e siècle, et réimprimés en 1762 (un vol. petit in-12).

qu'il avait pris possession de son évêché, ces Pères ne lui avaient guère moins prédit de grandeurs pour l'avenir que leurs confrères de Nevers en avaient prophétisé à M. le coadjuteur de Narbonne[1], et ils avaient [fait] monter sur le théâtre un de leurs écoliers qui représentant un astrologue, finissait son horoscope par ce vers pompeux et magnifique.

Pour le moins, s'il n'est pape, il sera cardinal.

Il ne fallait pas néanmoins rebuter entièrement les curés et, pour les tenir toujours en haleine, il leur fit cette réponse le 5 de septembre :

« Messieurs,

« J'ai reçu par les mains de M. le curé de Saint-Paul votre lettre du dernier du mois passé, avec six copies imprimées de la requête, du manuscrit et des extraits que vous m'avez donnés étant à Amiens. Après avoir examiné le tout, je suis fort convaincu de la nécessité de travailler à l'examen de cette morale. Mais comme c'est une affaire de très grande conséquence, je suis bien aise de prendre du temps pour en communiquer, non seulement avec Messeigneurs mes confrères qui se trouvent ici présentement, mais encore avec des personnes de science et de probité reconnues, pour ne rien faire que dans l'unité de la doctrine et dans la communion des Églises du royaume, et pour ne rien décider qui ne tende à l'affermissement de la foi, à l'honneur de la religion et à l'édification des âmes. J'espère dans peu de jours retourner dans mon diocèse, où nous en conférerons plus amplement. Cependant, si vous avez quelque chose à me faire savoir, vous pourrez vous adresser à M. le curé de Saint-Paul, qui est un de vos amis et des miens. Je me recommande à vos prières et suis,

« Messieurs, votre très affectionné serviteur et confrère,

« François, évêque d'Amiens. »

Les curés d'Amiens, consolés de cette lettre qui ne devait produire aucun fruit, lui en adressèrent une seconde le 10 septembre en ces termes :

« Monseigneur,

« Lorsque M. le curé de Saint-Paul nous a voulu obliger

1. On lit Bayonne au ms. et à la copie.

de vous présenter notre lettre, nous avons cru que toute la grâce que nous pouvions attendre de vous était de recevoir votre réponse par son organe; mais nous reconnaissons par celle que vous avez pris la peine de nous écrire que vous avez une bonté particulière qui ne sait [ce que c'est] que d'obliger à demi. Il ne nous importe pas quand la chose se fera, pourvu qu'elle se fasse. Nous savons assez qu'elle est de trop grande importance pour être traitée avec précipitation. Et parce que vous connaissez que l'une des principales obligations du caractère épiscopal est celle que saint Paul marque à Timothée : *Attende tibi et doctrinæ*, nous laissons à votre sagesse et à votre charité à juger des mauvaises suites que peut avoir cette doctrine, si on l'épargne; de laquelle on peut dire raisonnablement : *Sermo eorum sicut cancer serpit.* Saint Bernard[1] parle avec le même esprit à un grand pape, lorsqu'il lui dit : *Qu'il ne doit pas seulement déplorer les maux, mais travailler à les guérir; que la patience est une grande vertu, mais qu'il ne désire pas qu'il soit patient touchant les abus et les désordres; et qu'il vaut mieux qu'il soit impatient en ce point.* Nous avons, Monseigneur, beaucoup de joie que vous ayez dessein de vous rendre dans peu de jours dans votre diocèse pour y travailler de bonne sorte. Comme c'est le siège où vous possédez toute l'autorité et la puissance de votre caractère, c'est là que Dieu répand avec plus d'abondance les grâces qui sont attachées à votre sacré ministère. Nous le supplierons qu'il vous donne la plénitude de son Esprit pour lui conserver son Évangile dans l'intégrité, et son Épouse sans tache. Ce sont les vœux, Monseigneur, de vos très humbles et très obéissants,

« De Flécelles, Matissar, Coulon, du Mesnil. F. Boucher[2]. »

Voilà tout ce qu'aura le public de cette histoire d'Amiens;

1. On lit au ms. : Saint Bernard, qui vous avait adressé de belles paroles comme à un maître de l'oratoire... Cette phrase obscure peut s'expliquer, car François Faure, évêque d'Amiens, était un prédicateur estimé.

2. On lit ainsi ces noms sur la Requête imprimée en 1762 : de Flesselles, Matissart, etc., et trois autres curés l'ont également signée, savoir Antoine Oignet, Louis Desalleux, Jacques Avisse ; peut-être ces derniers n'ont-ils pas voulu signer la lettre ironique de leurs confrères.

car la consultation du prélat a été si longue qu'elle dure encore depuis dix-neuf ans[1]; et il n'y en a eu point d'autre résultat, sinon que pendant ce temps là il a fait de fréquentes retraites chez les Jésuites et a choisi le Père Poignant pour directeur de sa conscience, au lieu de [les] flétrir par une censure.

On avait écrit en ce temps-là au Père Dufour, dominicain inquisiteur à Avignon, pour s'éclaircir avec lui touchant un doyen qui avait refusé de signer la condamnation du fait de Jansénius. Voici ce qu'il répondit le 11 du mois de septembre :

« L'histoire qu'on vous a faite du refus d'un doyen d'Avignon sur la signature des bulles est plus que véritable, car en ayant écrit à un de mes amis de cette ville là pour en savoir la vérité, il me répondit que ce fut M. Robert, capistol de l'église de Saint-Pierre, qui se trouvant doyen de la Faculté de théologie l'an 1657, et se voyant pressé par M. Suarez, chanoine de la métropolitaine et provicaire de l'archevêque, à signer un formulaire assertif de la juste condamnation des cinq propositions au sens de Jansénius et de l'existence des mêmes propositions dans le livre de Jansénius, se montra d'abord prompt à souscrire la condamnation des propositions en elles-mêmes, et fit absolument refus de les souscrire avec relation à Jansénius, ni quant au sens, ni quant à l'existence. Il pria le provicaire de lui montrer le Jansénius; mais celui-ci ne l'ayant jamais vu non plus que la Magie d'Agrippa, et ne le lui pouvant produire, mais seulement le pressant de souscrire par l'obéissance aveugle que l'on doit au pape, il se soutint ferme dans son refus, alléguant pour sa raison que si par malheur les cinq propositions n'étaient pas dans Jansénius ou y étaient dans un bon sens, la signature ferait contre lui une preuve achevée qu'il était un niais ou un sot, et qu'il ne voulait en aucune façon passer pour tel, ni par conséquent souscrire. Il y eut là-dessus du démêlé dont la partie resta au plus résolu, qui ne signa qu'après avoir rayé du formulaire tout ce qui portait le nom de Jansénius. Cette histoire se passa le 16 ou 17 du mois de novembre 1657. »

1. Hermant écrivait donc ces lignes en 1677.

CHAPITRE XXIX

Négociation de M. le curé de Saint-Paul à Fontainebleau. Relation d'un entretien qu'il y eut avec le Père Annat.

M. le curé de Saint-Paul, député à Fontainebleau vers le cardinal Mazarin, n'en eut audience que le 16 de septembre, et ayant salué Son Éminence comme député des curés de Paris, elle lui dit qu'un chacun lui députait, et qu'il n'entendait parler que de députations ; que les évêques l'avaient fait, et qu'ils lui avaient fait entendre que les curés ne faisaient point de corps. M. de Saint-Paul répondit que la compagnie des curés en avait toujours usé de cette manière ; qu'elle faisait des syndics, et que quand il y a des syndics, il y a corps. Que M. le cardinal de Richelieu avait tenu à honneur les députations que sa compagnie lui avait faites ; que les rois les avaient toujours reçues avec beaucoup de témoignages d'affection et de bienveillance, et qu'il s'étonnait que Son Éminence trouvât mauvais qu'une compagnie qui lui était très affectionnée lui envoyât quelqu'un de son corps pour le féliciter des grâces que Dieu avait répandues sur la personne du roi et sur son ministre.

Ces paroles firent changer de discours à Son Éminence, qui lui demanda ensuite quelle était la cause principale de cette députation. M. de Saint-Paul lui répondit que c'était pour lui demander la publication de la censure de Sorbonne qu'on avait empêchée. A quoi Son Éminence répartit qu'on n'avait demandé que dix-huit jours de retardement, et qu'il fallait la publier. M. de Saint-Paul lui répondit qu'on n'avait pu avoir raison de M. le chancelier, et que M. le doyen de l'Église de Paris lui avait dit le dernier jour qu'il ne pouvait plus s'empêcher de donner et de faire publier sa censure. M. le cardinal lui dit que les évêques lui étaient venus demander de leur permettre une assemblée pour faire cette censure, qui en serait plus authentique, et qu'il leur avait répondu qu'ils avisassent aux moyens qu'on pourrait prendre pour la faire; et qu'après en avoir délibéré, ils lui étaient venus dire qu'on en devait user de cette manière, d'autant que c'était la voie d'empêcher un schisme, si les évêques censuraient chacun en particulier ; que néan-

moins il s'était défait d'eux en leur disant qu'il n'arrêterait rien sur ce sujet qu'il n'eût vu M. le curé de Saint-Paul; et en même temps il lui dit qu'il serait bien aise qu'il lui dît son avis sur ce sujet. A quoi il répondit qu'il ne voyait pas comment ces censures particulières pourraient causer un schisme; mais que si Son Éminence voulait qu'il lui dît ce qui lui venait présentement en pensée, qu'il le ferait. Ce que M. le cardinal ayant agréé, il lui dit que bien loin que les évêques censurant chacun en particulier cela pût faire schisme, qu'au contraire, faisant leur censure en corps, cela le pourrait causer; parce qu'ils n'auraient aucun pouvoir de la faire s'ils n'en avaient consentement des provinces; à faute de quoi la lettre circulaire qu'on pourrait envoyer serait rejetée comme nulle et impertinente par ceux qui ne l'agréeraient pas; et qu'ainsi, les uns la recevant et les autres la rejetant, cela pourrait causer une grande division; que Messieurs les vicaires généraux de Paris ne le souffriraient pas, parce que ce serait entreprendre sur leur autorité; et que, de plus, il pouvait assurer Son Éminence que les curés de Paris réclameraient et crieraient contre ces assemblées qu'ils ne reconnaîtraient jamais, les évêques n'ayant ni juridiction, ni aucun pouvoir hors de leurs diocèses; que les évêques demandaient à faire cette assemblée pour avoir matière de demeurer à Paris et ne point résider [à leurs diocèses] dont ils étaient indispensables et qu'il se croyait obligé d'avertir Son Éminence [qu'elle] se rendrait coupable devant Dieu du plus grand de tous les crimes, si elle souffrait une lâcheté et une paresse si criminelles, n'y ayant rien qui fût plus capable d'attirer la malédiction de Dieu sur l'État que la tolérance de vingt-cinq prélats en cour, qui n'y avaient nulle affaire, pendant que les pauvres peuples étaient abandonnés et sans conduite.

Après tout ce dialogue, M. le cardinal pria M. de Saint-Paul de retourner à Paris d'où il venait, sur quoi ce curé lui ayant représenté la difficulté d'obtenir audience, il fit appeler son maître de chambre et commanda de la lui faire donner.

Pendant le séjour de M. le curé de Saint-Paul à Fontainebleau, il eut matière d'entrer en conférence avec le Père Annat; il en écrivit lui-même la relation[1]. (Je ne sais d'où vient qu'elle est omise ici.)

1. Cette relation manuscrite existe ; elle est conservée avec toutes

CHAPITRE XXX

La Faculté de théologie sollicite en cour la permission de publier la censure. L'archevêque d'Embrun fait signer le formulaire du clergé à l'assemblée générale de l'Oratoire. Billet des Jésuites d'Amiens. Lettre des curés de Sens à ceux de Paris et de Rouen. [M. de Lamoignon, maître des requêtes, est nommé premier président du Parlement.]

Le 24 de septembre, la Faculté de théologie s'assembla pour députer vers le roi afin de lui demander la permission de publier la censure qu'elle avait faite de l'Apologie, et l'on fut surpris que ceux qui avaient toujours été les plus opposés à cette publication la demandaient avec chaleur. Mais on sut aussitôt après que ce bon mouvement venait plutôt du dépit que M. Morel et quelques autres docteurs avaient d'avoir été raillés par les Jésuites plutôt que d'aucun zèle pour la justice et pour la pureté de la morale. Car un des amis de M. Morel lui avait dit quelques jours auparavant que les Jésuites avaient dit à ceux qui leur parlaient de la censure, que les docteurs s'abstenaient de la publier à cause que c'était une pièce si ridicule qu'elle ferait plus de pitié que de peur à ceux qui la liraient, et que la crainte qu'ils avaient outre cela qu'on ne fît des livres contre les pédants qui l'avaient faite en empêchait l'impression ; qu'il n'y avait que la racaille qui l'avait emporté sur le peu d'honnêtes gens qui étaient parmi eux, et que ces honnêtes gens avaient été priés d'employer l'autorité des puissances afin qu'on ne la vît point.

M. Morel, prenant feu, répondit à cette personne qu'il y avait eu un jésuite qui s'était laissé échapper à lui dire des choses qui lui aidaient bien à croire cela, et que, devant qu'il fût huit jours, on verrait bien la chose en un autre état. En effet, ayant communiqué à M. Cornet le sujet de son déplaisir, ils procurèrent l'assemblée de la Faculté tenue

les pièces manuscrites ou imprimées dont il a été question jusqu'ici. Le P. Annat n'y figure pas à son avantage.

Ms. *et comme il en écrivit alors lui-même la relation, nous la transcrirons ici en ses propres termes, afin qu'elle soit plus exacte et plus fidèle.* Cinq pages sont demeurées blanches au ms.

en Sorbonne le 24, et on y députa M. de Bréda et quelques autres docteurs, pour demander au roi la permission de publier leur censure.

Le 25, M. Morel étant venu voir l'ami qui lui avait donné l'avis du mépris que les Jésuites faisaient d'eux et de toutes leurs assemblées sur le sujet de leur Apologie, il lui dit qu'il leur avait coûté de l'argent pour le louage de deux carrosses dans lesquels ils étaient douze, afin de faire leurs sollicitations au Louvre et ailleurs; qu'ayant été chez M. le cardinal pour lui remontrer qu'il était tout à fait expédient que la censure se publiât, M. l'abbé de Parabère, son maître de chambre, lui avait dit que Son Éminence ne voyait personne, que la ville même n'avait point eu d'audience parce qu'elle ne l'avait pas demandée; qu'il en parlerait en leur faveur à Son Éminence, et qu'il leur ferait savoir le jour et l'heure qu'ils pouvaient la voir; que lui, M. Morel, voyant l'impossibilité d'obtenir cette audience, avait entretenu amplement cet abbé du motif qui les portait à presser, que cette longueur et ce retardement de la publication de la censure causait beaucoup de désordre dans l'Église, parce qu'elle donnait à plusieurs personnes occasion de croire que la morale censurée était bonne, puisqu'on supprimait la censure que l'on en avait faite.

Il ajouta à cet ami qu'ensuite ils étaient allés chez M. le chancelier, et lui avaient représenté la nécessité de cette publication et l'avantage qu'en prenaient les Jésuites, et les discours qu'ils en faisaient dans toutes leurs conversations. Qu'enfin, ils n'interrompraient pas leur poursuite jusqu'à ce que Sa Majesté leur eût accordé cette publication, et que M. le chancelier leur avait promis d'en parler à Son Éminence.

Il n'y avait rien de si obscur que la disposition de la plupart des esprits sur cette affaire. Messieurs de Rouen et d'Amiens, qui paraissaient bien intentionnés pour les curés, et qui s'en expliquaient ainsi avec eux de vive voix et par écrit, étaient les plus échauffés de tout le clergé pour solliciter l'assemblée des évêques, qui ne tendait qu'à procurer l'impunité à l'Apologie par des longueurs étudiées. On n'espérait rien de bon de cette congrégation de Rome, et M. de Vence mandait à M. Taignier, par une lettre du 21, qu'il ne pouvait concevoir qu'une mauvaise opinion de la

congrégation établie par le pape, apprenant que Diana et Caramuel en étaient; qu'il était étrange que, s'agissant de leur doctrine, on les mît au rang des examinateurs, ou plutôt des juges, et que cela faisait voir que les Jésuites gouvernaient absolument.

Cependant le cardinal Mazarin, qui était l'oracle que l'on consultait en France, et qui, sans se mettre en peine d'aucun examen, réglait tous les mouvements des évêques, des grands vicaires de Paris, des curés et des docteurs, dit le 28 de septembre aux Jésuites, en présence de plusieurs personnes, qu'il ne pouvait plus se faire des ennemis en retenant plus longtemps dans les ténèbres la censure de la Faculté contre l'Apologie ; et qu'il était résolu de porter le roi à en permettre la publication aux curés, s'ils continuaient de la lui demander. Il leur fit un grand reproche de ce qu'ils avaient mis en lumière un aussi méchant livre qu'était celui-là, sous prétexte de pousser les jansénistes, qui avaient gardé exactement leur parole et exécuté fidèlement les promesses qu'ils lui avaient faites de ne plus écrire depuis la vérification de la constitution d'Alexandre VII. Ces Pères furent humiliés de ces reproches, et de ce que l'abbé de Montaigu[1] qui portait la parole pour eux, n'avait rien gagné par son crédit sur l'esprit de ce cardinal, son entremise n'ayant servi qu'à le rendre le témoin de [leur] confusion.

Le 26, M. le curé de Saint-Paul ayant obtenu son audience par le moyen de M. le procureur général, ne put rien obtenir de M. le cardinal Mazarin, sinon qu'après le retour du roi il règlerait la permission de publier la censure de la Faculté de théologie. Dans cette audience, ce premier ministre, à qui le nom d'assemblée faisait toujours peur, se plaignit fort de celles des curés de Rouen et d'Amiens, et de l'aigreur avec laquelle ils écrivaient contre les Jésuites. Il dit à M. de Saint-Paul que le roi pourrait bien faire ressentir à ces curés les effets de sa colère et faire mettre en prison les plus échauffés d'entre eux. M. de Saint-Paul lui représenta que les curés avaient gardé une très grande modération dans une rencontre où les Jésuites avaient été

1. Gautier de Montaigu, seigneur anglais, se convertit au catholicisme, se fit prêtre en France, et exerça une grande influence sur l'esprit de la reine Il mourut en 1677.

si hardis que de publier une Apologie de la plus pernicieuse doctrine qui eût jamais été enseignée par les plus infâmes libertins du monde. Ce cardinal le pria de remettre le tout au temps qu'il lui avait marqué. Néanmoins M. d'Embrun dit alors à quelques personnes que c'était une chose conclue dans l'esprit de Son Éminence de donner les mains à cette publication si les curés continuaient de la demander; mais que ce serait le plus tard qu'il pourrait, afin de les fatiguer et de diminuer leur zèle par ses longueurs et par ses retardements. On était persuadé en ce temps-là que cette assemblée d'évêques ne se tiendrait point, et ce cardinal se voyait intéressé à l'empêcher.

Comme l'affaire de la signature du formulaire de l'Assemblée du clergé était la plus grande que M. l'archevêque de Toulouse et les Jésuites eussent sur les bras, ni l'arrêt du Parlement contre les évêques pour les obliger à la résidence, ni la défense de l'Apologie des casuistes ne les empêchèrent pas de s'appliquer à cet établissement. L'assemblée générale de l'Oratoire, qui se tint le premier du mois d'octobre dans leur maison de l'Institution, fut une occasion favorable à cet archevêque et à ces Pères pour faire subir ce nouveau joug à toute une congrégation dont la réconciliation leur était toujours suspecte, et parce que la voie des lettres de cachet leur était la plus commode pour l'exécution de leur dessein, M. l'archevêque d'Embrun, député pour cet effet par Sa Majesté, en présenta une à cette assemblée, datée de Paris du 30 de septembre, et adressée à ce prélat.

De par le roi[1]... (Voyez l'imprimé.)

Un autre évêque qui n'aurait pas sacrifié son honneur comme M. d'Embrun à toutes les inclinations de la cour, se serait dispensé d'une commission de cette nature, en s'abstenant de faire une si grande et si visible entreprise sur les droits de M. le cardinal de Retz, archevêque de Paris, et aurait craint d'ajouter cette nouvelle à ses anciennes blessures; mais la cause de l'épiscopat le touchait moins que celle des Jésuites et de sa fortune, dont les intérêts le mettaient aveuglément dans leur dépendance, et en vertu de cette lettre de cachet, qui avait pour lui autant de

1. Ms. : *Notre amé et féal, comme tous les autres chrétiens sont obligés d'embrasser...* Une page blanche au ms.

force et d'autorité que les canons d'une centaine de conciles, il s'érigea en chef de cette assemblée. Il trouva d'abord une légère résistance en quelques-uns de ces Pères qui avaient un peu de regret de cette multiplication de signatures, celle que leur général avait exigée d'eux étant comptée pour rien, et n'ayant servi qu'à exciter des persécutions dans leur compagnie. Mais ce prélat les ayant intimidés par le nom et l'autorité du roi, ils se rendirent à ce qu'il désirait d'eux, et signèrent tous le formulaire sans difficulté et sans modification. Néanmoins, comme ils ne pouvaient lui avoir rendu cette obéissance aveugle sans blesser visiblement les droits et la juridiction de M. le cardinal de Retz, leur archevêque, ils députèrent vers ses vicaires généraux pour reconnaître leur faute et lui demander pardon, étant assurés qu'ils en seraient quittes pour cette cérémonie, et qu'en la situation où étaient alors les affaires de l'archevêché de Paris, ils n'en souffriraient pas d'autres peines que le remords passager de leur propre conscience.

On apprit ce jour-là par des lettres d'Amiens, que les Jésuites de la même ville envoyaient par les maisons ce billet du Père Bordier[1], recteur de leur collège :

« Monsieur,

« Vous êtes prié de vous trouver mercredi prochain à une heure après midi, au palais épiscopal, où les Jésuites justifieront leur doctrine, en présence de Monseigneur, contre les calomnies et impostures de quelques-uns des curés de cette ville, conformément à la parole qu'en a donnée Monseigneur au Père Recteur.

Bordier. »

Mais cette assemblée réussit mal aux Jésuites, et ils défendirent si mal une cause insoutenable, que ceux mêmes de leur congrégation en furent mal édifiés.

Le même jour, les curés de Sens envoyèrent à ceux de Paris la censure de l'Apologie des casuistes par Monseigneur leur archevêque, et y joignirent une lettre qui a déjà été imprimée dans le Recueil[2].

1. Jacques Bordier (1603?-1672) entré dans la société en 1624, professeur puis recteur de plusieurs collèges.

2. Une page blanche au ms.

Ils en donnèrent aussi avis à ceux de Rouen en leur envoyant la même Apologie [1]. (Elle est imprimée.)

Jusqu'à ce temps-là, la charge de premier président du Parlement de Paris avait été vacante depuis la mort de M. de Bellièvre, et M. le président de Nesmond n'en avait fait la fonction que par son rang de second président. M. le cardinal Mazarin, ayant donné audience à M. de Lamoignon, maître des requêtes, dont la grande capacité, la probité, l'équité et l'éloquence étaient connues de tout le monde, avait été surpris des excellentes qualités de ce magistrat qui demandait à M. de Nesmond, son beau-frère, d'être mis en jouissance dans la charge de président que M. son père lui avait laissée en succession, et dont l'autre n'était que le dépositaire. M. de Novion, qui avait procuré cette audience à M. de Lamoignon, avait travaillé contre lui-même sans y penser, en croyant donner à M. de Nesmond l'exclusion de la charge de premier président. Car le premier ministre avait de grands desseins, mais cachés, pour M. de Lamoignon, depuis qu'il avait connu son grand mérite, ayant dit à ses confidents qu'il n'avait jamais ouï personne mieux parler d'aucune affaire que ce jeune magistrat lui avait déduit la sienne. Mais son âge, qui n'était que de quarante ans, l'épouvantait ; et quoiqu'il eût déjà vingt-deux ans de services dans le Parlement et dans le Conseil, où il s'était signalé par le rapport de plusieurs grandes affaires, et particulièrement d'une qui concernait les Arméniens, il n'avait osé jusqu'alors l'élever jusqu'à la tête de l'auguste sénat de Paris, où il y avait un si grand nombre de barbes blanches.

Enfin le succès de la campagne dernière et la prise d'Ypres, que le roi venait d'ajouter à plusieurs autres conquêtes, l'ayant rendu plus hardi, il se détermina pour M. de Lamoignon, et reconnut aussitôt que ce choix était une des plus [belles] actions de sa conduite par l'applaudissement général de toute la ville de Paris et de tout le royaume, qui le secondèrent par leurs suffrages. Par ce moyen, il s'acquérait un homme de bien qu'il savait se piquer de gratitude pour un bienfait qui terminerait heureusement un procès si fâcheux pour sa famille, et y met-

1. Ms. : *et leur en écrivirent en ces termes...* Hermant met en marge : *Écrivez comme dans le recueil ms.* : *Messieurs. Les avantages..* Une page et demie blanche.

tait tout à la fois deux charges de président à mortier, et c'était un moyen assez infaillible de le tenir dans sa dépendance. Aussi tous les ordres de la ville en allèrent faire leurs compliments à ce magistrat, qui était généralement aimé et estimé de tout le monde, et il n'y eut jamais nulle part ailleurs une si grande affluence de toutes sortes de personnes pendant plusieurs jours, ni un plus grand nombre de lettres écrites au dedans et au dehors du royaume.

On aurait dit qu'après cette promotion la grande affaire de M. de Beauvais et de ses chanoines serait bientôt assoupie à leur avantage, et que, ce prélat étant cousin germain de Mme la première présidente, le crédit de ce grand magistrat deviendrait la source de son repos. Mais l'événement fit voir que la prudence des hommes s'éblouit souvent et se trompe dans ses conjectures et dans ses raisonnements, et que quand Dieu veut exercer la patience de ses serviteurs, leurs avantages humains leur deviennent de nouveaux sujets d'afflictions et de peines.

CHAPITRE XXXI

Le roi évoque à sa personne l'affaire du Parlement de Bordeaux contre l'archevêque. M. du Sault se défend.

Le retour du roi fit changer de face l'affaire du Parlement de Bordeaux où M. du Sault, avocat général, avait poursuivi pendant l'été son appel comme d'abus. Le premier jour du mois d'août précédent, il avait formé pour moyens de faux un écrit qui portait ce titre.

Abrégé de certains moyens de faux contre l'ordonnance abusive de M. l'archevêque de Bordeaux[1].

(Cette pièce est imprimée.)

Mais le clergé ayant sollicité cette affaire par ses agents, et M. de Marca, qui faisait sa cause du formulaire, ayant remué les grandes machines, enfin le roi en évoqua la connaissance à sa personne, par un arrêt du conseil d'état du 19 octobre :

1. Hermant met en marge : *Copiez dans le recueil ms. de juillet, août, septembre, relié en carton.* Une page blanche.

Sur la requête présentée au roi etc.[1]. (Elle est imprimée.)

On répondit à la requête, et l'on fit des apostilles sur l'arrêt, qui tendaient à faire voir que cet usage que l'on voulait introduire était un abus contraire aux lois du royaume, une nouveauté sans exemple, étant inouï que l'on ait jamais souscrit en France aucune bulle des papes, si ce n'est contre l'hérésie de Luther et de Calvin qui se soutenait les armes à la main. Encore cette souscription n'avait-elle point été générale par tous les ecclésiastiques. On montrait par toute cette conduite les avantages que la cour de Rome en tirait pour ses prétentions, la tyrannie des prélats qui s'érigeaient jusqu'en inquisiteurs, et l'obligation qu'avaient les Parlements d'arrêter le cours de tous ces désordres. On combattait M. de Marca, auteur de la requête, par ses propres armes, en alléguant contre lui ce qu'il avait établi dans les livres *de Concordia regni et sacerdotii*, et on lui reprochait en plusieurs endroits de sa requête une autorité affectée pour mieux couvrir ses desseins.

CHAPITRE XXXIII

Nouvelle édition de Wendrock. Affiche des jésuites d'Amiens. Publication de deux censures de la Faculté. Apologie des casuistes censurée par les évêques d'Alet, de Pamiers, de Comminges, de Bazas, de Conserans assemblés. Le Parlement de Paris défend de faire mention du décret [de l'Inquisition] contre les Petites Lettres dans la censure de l'Apologie. Résolution d'un cas de conscience sur la signature par M. Morel et autres docteurs. Suite de l'affaire de Beauvais. Lettre circulaire du général des Jésuites sur les censures.

Dès le commencement du mois d'octobre, on publia la seconde édition de Wendrock, et l'emprisonnement de Préveray, imprimeur, fit murmurer plusieurs personnes, lorsqu'il fut conduit dans les prisons du Châtelet, étant accusé d'avoir imprimé des livres impies, et lorsque l'on sut que ces livres prétendus impies n'étaient autres que les notes de Wendrock, les écrits des curés de Paris et quelques autres de même nature, qui étaient dans une approbation générale de tous les amateurs de la vérité.

Le 18 du même mois, les jésuites d'Amiens, toujours

1. Trois pages et demie sont demeurées blanches au ms.

animés de l'esprit de leur compagnie, qui favorise celui de Pélage en attribuant à la nature les principaux effets de la grâce, scandalisèrent le public par cette affiche :

D. O. M.
F. F. S. A. C.
REIPUBLICÆ LITTERARIÆ
ORATOR
COLLEGII AMBIANENSIS
SOCIETATIS JESU
ORATIONE PUBLICA DEMONSTRABIT
RELIGIONEM CHRISTIANAM TOTAM SE
POLITIORIBUS DISCIPLINIS DEBERE.
ADESTE
OMNES
QUOTQUOT HUMANIORUM LITTERARUM
GLORIA, VEL AVITÆ RELIGIONIS CURA TANGIT.
In Aula Ambianensi Societatis Jesu. 18 Octobris
Anno 1658, horâ post meridiem tertiâ.

Le langage de ces nouveaux apôtres était fort contraire à celui des anciens, et l'on pouvait dire que cette déclamation était une réfutation publique des premiers chapitres de la première épître de saint Paul aux Corinthiens.

Enfin cette fameuse censure de l'Apologie des casuistes par la Faculté de théologie parut en public le 19 d'octobre, mais avec tant de faiblesse qu'elle ne servait qu'à faire voir la décadence de ce corps si célèbre, qui avait perdu sa force depuis qu'il avait retranché plusieurs de ses membres très considérables. Elle fut reçue avec un très grand mépris par ceux qui avaient conçu une autre idée de la Sorbonne, et l'on s'étonna que les docteurs eussent pris si peu de soin de soutenir leur ancienne réputation.

Cependant, comme s'ils avaient trop fait pour la publication de cette censure, la crainte qu'ils eurent que M. Arnauld et ceux qui avaient été exclus de la Faculté n'en tirassent trop d'avantages les porta à publier, dès le lendemain, un autre recueil de censures sous ce titre :

Censuræ sacræ Facultatis quibus omnes ejusdem Facultatis subscribere tenentur.

1. Contra doctrinam Lutherianam[1] *ann. 1542.*

1. Ms. : *Lutheri.*

2. Contra parricidas regum ann. 1610.

3. Contra doctrinam Jansenii, renovatam in secunda epistola M. Anto. Arnauld, doct. etc. ann. 1656.

Mais dans le temps même que les disciples de saint Augustin recevaient ce contre-coup, Dieu leur procurait une consolation inopinée par l'union de cinq des [plus] illustres évêques de l'Église gallicane, qui s'étant trouvés à Alet pour conférer entre eux de quelques affaires ecclésiastiques, ne se séparèrent point qu'après avoir condamné l'Apologie des casuistes. Ce furent MM. d'Alet, de Pamiers, de Comminges, de Bazas et de Conserans, dont les trois derniers étaient docteurs de la maison de Sorbonne, qui composèrent entre eux le 24 d'octobre une censure digne du rang qu'ils tenaient dans le clergé et de la vigueur apostolique que doivent avoir les évêques quand il s'agit de s'opposer aux plus pernicieuses erreurs[1].

Elle est imprimée et la censure aussi.

Ce même jour, le Parlement de Paris fit son devoir pour la conservation des droits du roi par la défense qu'il fit à la Sorbonne de faire aucune mention du décret de Rome contre les Lettres Provinciales dans la censure de l'Apologie. Ainsi toute cette cabale qui s'était formée pour la consolation des Jésuites vit détruire tous ses efforts, et un seul jour ruina les efforts de plusieurs mois.

Vers ce temps-là, quelques-uns des principaux disciples de saint Augustin eurent la curiosité d'avoir par écrit la résolution d'un cas de conscience après en avoir fait consulter les principaux partisans de Molina. Ils leur firent donc présenter ce billet qu'ils avaient concerté entre eux :

« Plusieurs ecclésiastiques déclarent qu'ils condamnent sincèrement et en conscience les cinq propositions condamnées par Innocent X et Alexandre VII. Ils déclarent encore qu'ils les condamnent aux sens de leurs termes, *in vero et proprio sensu*, comme désirent Nosseigneurs les évêques, et en quelques livres qu'elles se trouvent, renonçant à leur donner jamais aucun bon sens. Ils déclarent de plus qu'ils sont prêts de faire un écrit par lequel ils feront voir que ces propositions-là sont hérétiques aux

1. Ms. : *Il est juste qu'elle trouve ici sa place* : *Dieu qui par une providence particulière...* Quatre pages blanches.

termes qu'elles sont couchées. Et pour le fait de Jansénius, ils déclarent qu'ils rendront à la bulle de Notre Saint Père le pape tout ce qu'ils croient être dû au jugement ecclésiastique en matière d'un fait de cette nature ; c'est à savoir qu'ils demeureront dans un respectueux silence, et qu'ils tiendront pour téméraires ceux qui voudraient de vive voix ou par écrit entreprendre la défense de Jansénius contre la bulle de Notre Saint Père le pape, enregistrée au Parlement et publiée presque par tous les diocèses de France.

« On demande si ces ecclésiastiques, étant dans ce sentiment au sujet de ces cinq propositions, ne doivent pas être tenus pour catholiques, et si l'on peut sans offenser Dieu porter les fidèles [à] se séparer de leur communion. »

MM. Morel, Le Moine, Grandin et quelques autres docteurs de leur faction y répondirent par cette résolution précise, sans s'appuyer d'aucune raison, ni d'aucune autorité :

« Ces ecclésiastiques qui ne disent que le contenu ci-dessus sont toujours suspects et fauteurs d'hérésie, et comme tels, on peut porter les fidèles à se séparer de leur conversation. »

C'étaient là les sentiments qu'ils tâchaient d'inspirer à tout le monde, et qui fournissaient la matière à la persécution des disciples de saint Augustin. M. Barbereau en ressentit une atteinte nouvelle lorsque le roi, partant vers ce temps-là pour le voyage de Lyon, donna ordre de ne pas laisser prêcher ce docteur à Saint-Séverin où il était retenu pour l'Avent.

Avec tout cela, les Jésuites étant consternés par tant de censures, et celle de la Sorbonne, quelque faible qu'elle fût, leur étant insupportable, leur général les consola par cette lettre circulaire qui fut distribuée dans chacune de leurs maisons :

Mon Révérend Père,

Pax Christi.

« Il ne faut pas témoigner que nous soyons surpris de tant de censures; Dieu veut nous éprouver, nous suscitant un si grand nombre d'ennemis pour sa cause. Si on vous parle de celle de la Sorbonne, comme on ne manquera pas, afin de répondre tous de même façon, voici ce qu'il faudra dire. Que la Sorbonne a beaucoup d'ignorants et de doc-

teurs de faveur; que ceux qui ont censuré le livre ne l'ont pas conçu, puisqu'ils condamnent les plus grands hommes des siècles où ils étaient, qui ont eu les approbations des plus célèbres académies où ils ont enseigné ces sentences avec applaudissement; qu'elles ont été suivies en Sorbonne même par des docteurs de cette Faculté qui ont imprimé; que les moins éclairés jugent facilement que cette censure a été sollicitée par les jansénistes, en vengeance de ce que leurs Lettres ont été condamnées à Rome; qu'elle a été pratiquée par la cabale de quelques mauvais esprits qui sont connus en cette qualité de toute la France, et par la faction de certains curés conjurés contre la compagnie; que ce n'est pas la première fois que la Sorbonne avait exposé son honneur par des censures de cette nature; qu'elle avait autrefois censuré la doctrine de saint Thomas; qu'elle avait condamné la Pucelle d'Orléans comme sorcière, et été cause ensuite qu'elle a été brûlée; qu'elle avait dispensé les Français sous Henri III du serment de fidélité, rayé son nom du canon de la messe, défendu au peuple de prier Dieu pour lui; qu'elle avait censuré l'Institut de la compagnie, approuvé et confirmé par deux papes, et mille autres choses aussi extravagantes. Qu'au reste ceux qui la composaient à présent n'étaient pas plus sages ni plus savants que ceux qui les ont précédés et qui sont tombés dans de si horribles fautes. Voilà, mon Père, ce qu'il faut dire pour notre défense, en attendant quelque autre remède. Je suis, etc. »

C'était avec beaucoup de raison que le R. P. général attendait quelque autre remède; car celui-là n'était capable que d'empirer le mal, et de faire dire aux docteurs que ceux de leurs prédécesseurs qui condamnèrent Henri III en l'absence de la plupart de leurs confrères, étaient écoliers des Jésuites et agissaient par leur esprit durant la Ligue, qui s'était formée dans leur maison professe de la rue Saint-Antoine. Et on leur pourrait aussi répliquer que les autres anciennes histoires, sur lesquelles il y avait beaucoup à dire, n'avaient[1] pas empêché le cardinal Bellarmin, leur confrère, de dire de la Sorbonne : *Collegium Sorbonæ toto orbe celeberrimum.*

1. Lire : *n'avaient.*

Le chapitre de Beauvais continuait toujours en ce temps-là ses violences ordinaires, et M. de Bridieu, pourvu de la prébende vacante par la mort de M. Quesnel, en ressentit des effets les derniers jours du mois d'octobre. Ayant présenté requête au Parlement les derniers jours des vacations, il en avait obtenu deux arrêts, l'un au rapport de M. Perrot, seigneur de la Malmaison, et l'autre au rapport de M. Prévost. Comme ce dernier donnait commission à M. Gaultier, lieutenant général du bailliage de Clermont, ou au premier juge du même siège, de mettre cet archidiacre et chanoine en possession et jouissance du bénéfice dont il était pourvu, le 29 d'octobre ce magistrat de Clermont entra au chapitre, y fit lire les arrêts, en dressa son procès-verbal, installa M. de Bridieu dans le rang qui lui appartenait au chœur de l'église, et voulant le remener ensuite au chapitre, selon l'usage des prises de possession, il en trouva la porte fermée. Mais M. Tiersonnier l'aîné et [M.] de Nully, promoteur, lui dirent qu'il suffisait de toucher la porte, parce que l'assemblée capitulaire était finie. Ils l'avaient fait cesser à dessein.

Le lendemain 30, M. de Bridieu s'étant mis en état d'entrer avec les autres dans le chapitre, assisté d'un notaire et de deux témoins, MM. Étienne Tiersonnier et Georges de Nully, promoteur, le chassèrent par les épaules avec tant de violence que peu s'en fallut que son surplis n'en fût déchiré, et il eût été lui-même jeté par terre, si M. Tristan, grand-archidiacre, ne l'eût soutenu par les bras. Le chapitre, à la pluralité des voix, nomma un autre que lui pour chanter l'épître le jour de la Toussaint, contre l'usage de cette église, qui porte que quand l'évêque officie pontificalement, ses deux archidiacres font la fonction, l'un de diacre et l'autre de sous-diacre. Cette violence obligea M. l'évêque de Beauvais à s'abstenir d'officier à cette grande fête. Mais cela n'empêcha pas M. de Bridieu d'aller au chœur et d'y entendre la messe et vêpres en habit de chanoine sans aucune résistance.

Ce fut là l'occasion que l'on prit pour chasser de cette église, dans la suite du temps, non seulement cet archidiacre, mais ceux mêmes qui avaient vieilli dans une longue et paisible possession de leurs prébendes, et qui fit voir une chose qui jusqu'alors n'avait jamais eu

aucun exemple et qui n'en a point eu depuis ce temps-là.

Le Père Bonichon[1], de l'Oratoire, ayant publié en ce temps-là, par ordre de M. d'Angers, la défense du droit épiscopal, M. le chancelier en fit saisir tous les exemplaires, ce qui excita un très grand murmure dans le clergé. M. le prince de Conti en obtint la main-levée.

Le mercredi 30, M. le doyen de Notre-Dame, ayant fait assembler tous les députés qui avaient assisté au jugement de l'Apologie, leur déclara que le temps était venu de satisfaire aux demandes de Messieurs les curés de Paris, et de consommer la censure en la signant pour la rendre publique dans quelques jours. MM. Séguier, théologal, de Gamaches et Gaudin, chanoines de l'Église de Paris, refusèrent d'abord de la signer, mais enfin ils se rendirent aux raisons des autres députés, et arrêtèrent tous ensemble de la publier incontinent après les fêtes.

CHAPITRE XXXIII

Harangue insolente prononcée dans le collège de Sens par l'un des régents. Mort de M. Le Maître, arrivée à Port-Royal des Champs. Censure de l'Apologie par M. l'évêque de Nevers.

Ce que nous avons dit, que la réconciliation des jésuites avec M. l'archevêque de Sens ne devait être que passagère, se vérifia au mois de novembre ; et il n'en faut pas d'autre preuve que cette affiche d'une harangue insolente prononcée par l'un des régents de ce collège, sous prétexte de relever la prise d'Ypres par les armes victorieuses de notre grand roi. Il avait fait évaporer sa passion en ces termes :

ADESTE
Viri Senones,
Subactis nupera victoria Ipris,
Juvat Iprensem prodere
Gallicæ pietatis hostem,

1. François Bonichon, prêtre de l'Oratoire puis curé de Saint-Michel-du-Tertre à Angers, mourut en 1662. Il est auteur d'un livre aujourd'hui très rare intitulé : *Pompa episcopalis*, et de celui dont il est ici question, et dont voici le titre exact : *L'autorité épiscopale défendue contre les nouvelles entreprises de quelques réguliers mendiants du diocèse d'Angers sur la hiérarchie ecclésiastique.*

Martis Gallici larva personatum,
Ut explicatis Francorum regum
Erga Ecclesiam parentem officiis,
Tam iniquus prodeat regiæ fidei censor
Quam infidus orthodoxi Augustini vindex
Augustinus Iprensis,
Atque ut innumera regum nostrorum famæ
Illata convicia
Uno conficiantur elogio,
Ludovicum a Deo datum
Ab hereditario pietatis avitæ titulo
Primogenitum Ecclesiæ
Asseret orator vester
In sacello Collegii senonensis societatis Jesu,
Die III novembris anno. D. M. MDCVIII, horâ
post meridiem prima.

On avait répondu tant de fois à cette objection tirée du livre de *Mars Gallicus* que les Jésuites ne pouvaient sans une très grande malice en prendre tout de nouveau le sujet de leur harangue, et il est visible qu'ils ne l'auraient jamais fait s'ils n'eussent eu pour objet de se venger contre M. de Sens de la censure de l'Apologie des casuistes.

Le 4 de ce mois, jour de saint Charles, Dieu appela à lui l'un des plus éloquents hommes de notre siècle, l'illustre Antoine Le Maître, qui ayant acquis dans sa jeunesse la réputation de très grand orateur et du plus grand ornement du barreau de Paris, avait préféré la douceur d'une solitude chrétienne et des exercices de la pénitence à toutes les prétentions et à tous les emplois les plus éclatants du monde. Il avait joint une profonde humilité à une science extraordinaire des belles lettres et de toutes les matières ecclésiastiques, plein de zèle pour l'Église, de tendresse et de chaleur pour ses amis, de charité pour tout le monde, de sorte que ceux qui aimaient sincèrement les intérêts de cette épouse de J.-C. ne purent s'empêcher de verser des larmes pour la perte qu'elle faisait en sa personne. Il n'y eut que les Jésuites qui s'en réjouirent dans la fausse opinion qu'ils eurent que sa mort serait leur avantage et leur repos. Mais ils se trompèrent en ce temps-là, comme cela leur était déja arrivé à la mort de feu M. l'abbé de Saint-Cyran; et quelque grande que fût cette perte, Dieu

fit voir depuis sa mort, arrivée à l'âge de cinquante ans, qu'il ne manque pas de défenseurs de sa cause, et qu'il tire de temps en temps de ses trésors des hommes capables de la soutenir par des écrits invincibles.

Dès le 5 juillet de cette année 1658, les curés de Nevers avaient présenté à Messire Eustache de Chéry [1], leur évêque, une requête contre l'Apologie des casuistes [2].

(Voyez cette requête, elle est imprimée et le factum, qui est très considérable, est aussi imprimé.)

M. l'évêque de Nevers après avoir pris tout le temps nécessaire pour l'examen de l'Apologie, et pour ne rien précipiter dans une affaire de cette importance, publia enfin une censure contre ce libelle le 8 de novembre [3].

(Elle est imprimée.)

CHAPITRE XXXIV

MM. les évêques d'Angers et de Beauvais censurent l'Apologie.

Le 4 de novembre, les curés d'Angers, s'unissant au zèle d'un très grand nombre de leurs confrères qui sollicitaient par tout le royaume la censure de l'Apologie des casuistes, présentèrent aussi de leur part une requête à Monseigneur leur évêque [4].

(Elle est imprimée.)

Comme il y avait déjà longtemps que ce prélat avait pris une instruction particulière de cette affaire par le commerce de lettres qu'il avait avec M. Taignier, qui l'informait exactement de ce qui se passait sur ce sujet dans les autres

1. Eustache de Chéry (1589-1669) occupa le siège de Nevers de 1643 à 1666.

2. Ms. : *dont voici le contenu : Supplient humblement les soussignés vos curés de Nevers et vous remonstrent...* Puis une page et demie blanche au manuscrit qui reprend : *Ils y avaient aussi joint un factum très considérable, et quoiqu'il ait été donné au public, il mérite bien de trouver ici sa place dans toute son étendue* : « *Comme les deux principaux...* » Et trois pages et demie sont laissées blanches.

3. Ms. : *La voici : Eustache de Chéry, par la grâce de Dieu, et autorité apostolique, évêque de Nevers...* Et quatre pages sont laissées blanches.

4. Deux pages blanches au ms.

diocèses, sa censure suivit cette requête, et il la signa le 11 du même mois[1].

(Elle est imprimée.)

Nous avons rapporté ci-dessus la requête que les curés de la ville et du diocèse de Beauvais avaient présentée à leur évêque en son synode, dès le 12 de juillet. Elle produisit enfin une nouvelle censure de l'Apologie des casuistes le 12 de novembre[2].

(Cette censure est imprimée.)

Ce même jour les Jésuites d'Amiens, qui avaient fait les braves et les intrépides sur le sujet de l'Apologie. se laissèrent mettre en défaut et furent condamnés aux dépens par contumace pour n'avoir osé comparaître. Cette procédure, qui n'était pas fort ecclésiastique de la part de l'évêque, est demeurée secrète jusqu'ici[3].

M. Hermant, qui était alors à Paris, ayant été appelé par M. le premier président au commencement de cette grande magistrature, parce qu'il y avait dix-huit ans qu'il avait l'honneur de ressentir les effets très familiers de sa bienveillance, ce chef du sénat lui dit vers ce temps-là, en présence de Mme Du Plessis-Guénégaud, dans une visite qu'ils lui étaient allés rendre ensemble au Palais dont il avait pris possession depuis peu de jours, qu'on lui avait envoyé de Lyon, où était la cour, [un ordre] de ne pas juger l'affaire de Beauvais jusqu'au retour de Leurs Majestés. Et ce docteur le dit alors à M. Taignier son ami, qui prenait un soin particulier de la conduite de cette affaire. C'était lier étrangement les mains à un premier président, que de l'obliger à dénier la justice à un de ses plus proches alliés, prélat d'une considération et d'un mérite extraordinaires, et à la mère duquel, dame de Buzenval, il témoignait en toutes rencontres être redevable de la bonne éducation de Mme sa femme. Mais les grands bienfaits sont de grands liens et de fâcheux engagements, et la reconnaissance est incommode quand ceux à qui l'on a d'extraordinaires obligations la

1. Ms. : *en ces termes le 11 du même mois...* Trois pages blanches.

2. Ms. : *Voici ce qu'elle contenait...* Trois pages blanches au ms.

3. Ms. : *Mais il ne sera pas inutile d'insérer ici sa sentence, quelque faible qu'elle soit* : « *A tous ceux qui ces présentes lettres verront salut. François, par la grâce de Dieu et du Saint-Siège apostolique...* Quatre pages blanches.

veulent faire dégénérer en servitude. Cela n'empêcha pas néanmoins ce grand magistrat d'ordonner pour l'affaire de M. de Bridieu un parler sommaire devant M. de Brillac, conseiller de la grand'chambre.

CHAPITRE XXXV

Lettre des curés de Paris à M. de Conserans et la réponse de ce prélat. Ils font une conclusion pour la publication de la censure des grands vicaires le premier dimanche de l'Avent. Lettre des mêmes curés à M. de Sens, et sa réponse.

La censure des cinq évêques était reçue dans le monde avec un applaudissement si universel que les curés de Paris ne purent pas s'empêcher de leur en témoigner leur reconnaissance par une lettre qu'ils adressèrent le 22 de novembre à Monseigneur de Conserans, avec lequel M. Rousse, curé de Saint-Roch, avait une particulière liaison[1].

Ce prélat reçut fort agréablement ce témoignage de leur reconnaissance et de leur zèle, et leur répondit par une autre[2] (datée du 20 de décembre).

(Elles sont imprimées l'une et l'autre.)

Ce même jour 22 novembre [ils] tinrent une assemblée extraordinaire pour la publication de la censure de l'Apologie des casuistes, faite par les vicaires généraux, et le résultat en fut la conclusion suivante[3].

(Elle est imprimée.)

Ce fut aussi en ce temps-là, le 22 novembre, que M. de Sens répondit à une lettre qu'ils lui avaient écrite le lundi 7 octobre, pour le remercier de la censure de l'Apologie. Ils s'en étaient ainsi expliqués[4]. Et il leur répondit en ces termes[5], etc.

(Elle est imprimée.)

1. Ms. : *Monseigneur, dans le déplaisir...* Une page est laissée blanche.

2. Ms. : *que nous rapporterons ici quoiqu'elle ne soit datée que du 20 décembre : Messieurs, j'ai fait part...* Une page blanche.

3. Ms. : *En l'assemblée générale...* Une page blanche.

4 Ms. : Une page et demie blanche.

5. Ms. : Deux pages blanches.

CHAPITRE XXXVI

Censure de M. l'évêque de Cahors. Écrit de Languedoc contre la censure des cinq évêques. Écrits dictés à Poitiers par le P. des Jumeaux, jésuite.

Il y avait déjà longtemps que M. de Solminiac, évêque, baron et comte de Cahors, avait une extrême horreur de la morale des casuistes, et dès que la *Somme* de Bauny avait paru, plusieurs années auparavant, il en avait sollicité la censure avec une ardeur extrême.

Dans le cours de cette année 1658, il avait publié une lettre pastorale touchant l'usure et les intérêts. Mais il redoubla son zèle sur la fin de la même année contre l'Apologie des casuistes, et il en fit une censure fort exacte, en qualifiant chaque proposition, rapportant les propres paroles de cet auteur sur la simonie, l'usure, l'homicide, la calomnie, les plaisirs des sens[1].

(Elle est imprimée.)

Dans les derniers jours de cette année, les ennemis de la vérité et de la morale évangélique publièrent un libelle intitulé : *Réponse d'un ecclésiastique à un de ses amis de Languedoc, sur la censure des cinq évêques.* Mais on ne le laissa pas longtemps sans répartie, et ces généreux prélats ne manquèrent pas de défenseurs, quoique leur censure attirât sur eux une grande persécution dont nous parlerons dans la suite.

Un Père des Jumeaux, jésuite, dicta cette année dans leur collège de Poitiers de très pernicieux écrits, pour réduire toute la morale chrétienne en probabilités[2].

1. Ms. : *Il la commençait ainsi : Alain de Solminihac par la grâce de Dieu et du Saint-Siège apostolique, évêque, baron et comte de Cahors, au clergé et au peuple de notre diocèse, salut et bénédiction. Les évêques ayant été constitués...* Deux pages sont laissées blanches au ms. qui reprend : *Et il la finissait ainsi : Au reste, nous ne prétendons pas par cette censure particulière...* Une page blanche.

2. Huit pages blanches au ms.

LIVRE VINGTIÈME

Contenant la relation des événements des six premiers mois de l'année 1659.

CHAPITRE PREMIER

On trompette dans Paris Jacques Le Petit, libraire. Un jésuite se plaint dans un sermon prêché à leur église de Bourges des censures de l'Apologie. Ils la soutiennent dans des conférences. MM. de Rouen et d'Évreux la censurent.

Au commencement de l'année 1659, le corps des libraires de Paris fut extraordinairement effrayé de la manière dont on poussait le sieur Le Petit, l'un d'entre eux, sans que l'on remarquât de sa part aucun véritable sujet qui parût avoir mérité un traitement si dur et si extraordinaire. Car il venait d'être trompeté pour la seconde fois par les rues et les carrefours de la ville, quoique M. l'avocat général Talon lui eût fait donner des conclusions favorables. Néanmoins, lorsque tout était disposé à lui donner un arrêt, M. Tardieu, lieutenant criminel, comparut dans la chambre de la Tournelle, pour dire que ce libraire avait imprimé et débité des libelles contre le roi et son état, de sorte qu'il fut ordonné qu'il apporterait les informations au greffe dans le jour.

Mais pendant que les Jésuites tâchaient de se venger par ces violences de tant de censures de leur Apologie qui se publiaient de toutes parts, leurs confrères de Bourges étaient réduits à s'en plaindre publiquement comme d'une grande et injuste persécution. Comme ils étaient pénétrés de douleur d'avoir appris que M. leur archevêque en méditait une exacte qui ne devait pas avoir moins de force que les autres, ils ne pouvaient se résoudre à recevoir cette nouvelle humiliation dans une ville où ils avaient dominé si longtemps, et où toutes les personnes de quelque considération, jusqu'aux curés mêmes des paroisses, leur étaient engagés par les liens de leur congrégation. Ce fut ce qui

porta l'un de leurs Pères à s'en plaindre hautement dans la chaire de leur église le jour de la Circoncision, qui est celui de l'imposition du nom de Jésus, et d'attribuer cette prétendue injustice aux disciples de saint Augustin : « Pourquoi, dit ce Père, les hérétiques de la dernière hérésie ne se sont-ils attaqués qu'aux seuls Jésuites? Pourquoi les appellent-ils devant les tribunaux ecclésiastiques et séculiers pour voir censurer leur doctrine? Il y a plus de trente auteurs qui ont dit comme les Jésuites; pourquoi donc ne pas aussi s'attaquer à eux? C'est qu'ils ne sont pas Jésuites, et on s'attaque à nous à cause de la fatalité du nom de Jésus. » Car son dessein dans tout ce sermon était de faire voir que, quelque glorieux que fût le nom de Jésus, il était fatal à tous ceux qui avaient charge de le porter et de l'enseigner aux peuples contre leur société[1]. Sur cela, il prit occasion de parler de la guerre que l'on faisait à l'Apologie des casuistes, et prétendait faire voir que la véritable cause de cette persécution était la fatalité du nom de Jésus. Il conclut par ces belles paroles : « Enfin toute notre consolation est que nous parlons toujours en la langue de Rome, et nous voyons tous les jours l'accomplissement de la promesse de J.-C. à saint Ignace : *Propitius tibi ero Romæ, etc.*

Dans les premiers jours de cette nouvelle année, il se tint à l'ordinaire une conférence de tous les ecclésiastiques de Bourges, où le Père supérieur de l'Oratoire ayant expliqué de l'intention, [prononça] ces paroles de l'Évangile : Si votre œil est simple, tout votre corps sera lumineux etc. Le jeune Père de Boissy, chanoine régulier, qui avait dessein de faire tomber quelques jésuites dans le piège, demanda adroitement à ce prêtre si la seule bonne intention n'était pas capable de rectifier une action, quoique mauvaise en elle-même. Deux jésuites prirent la parole et entreprirent de soutenir qu'une femme peut sans péché s'habiller d'une manière capable d'exciter au péché mortel ceux qui la regardent, pourvu que son unique intention soit de plaire à son mari. Et pour faire voir qu'il y avait des actions mauvaises qui pouvaient être rectifiées par de bonnes intentions, ils prétendirent que les valets ne

1. (*Sic*). La phrase est sans doute tronquée ; il faut ajouter probablement un mot omis et lire : *aux peuples* [*excités*] *contre leur société.*

péchaient point et faisaient bien en prenant et dérobant ce qui leur était dû par leurs maîtres. Mais M. le grand vicaire de M. l'archevêque de Bourges, ne pouvant souffrir que l'on soutînt en sa présence une si pernicieuse doctrine, dit en pleine assemblée que cette doctrine méritait la censure. C'était une prédiction de ce qui était sur le point d'être publié contre l'Apologie des casuistes, où cette dangereuse doctrine est défendue.

Dans ce temps-là même, M. l'archevêque de Rouen, qui jusque-là avait beaucoup épargné les Jésuites dans l'affaire du Père Brisacier, et éludé les plaintes des curés en envoyant la décision de leur différend au jugement de l'Assemblée générale du clergé de France, changea tout d'un coup à leur égard, et prit la résolution de censurer leur Apologie, ainsi qu'avaient déjà fait quelques-uns de ses confrères. Ces Pères en ayant été avertis n'oublièrent rien pour le détourner de l'exécution de ce dessein, et lui promirent toute sorte d'éclaircissement et de satisfaction sur cette matière. Mais ils lui avaient si souvent manqué de parole qu'il crut pour cette fois ne devoir point s'y fier, et sa censure étant dressée, il en fit faire la publication, le 4e jour de janvier. Comme c'est presque le seul monument public qui ait paru de sa part contre cette fameuse société[1], il faut voir sa censure et son ordonnance dans toute son étendue. Elle est imprimée, afin que la postérité connaisse quel était le mérite de ces théologiens avec lesquels ce prélat contracta depuis une si étroite liaison, et qu'il consulta comme ses oracles, lorsque l'état florissant de ses affaires lui fit changer d'archevêché et de conduite[2].

M. l'évêque d'Evreux, l'un des suffragants de la province de Rouen, s'unit encore en cette rencontre à son archevêque, comme il avait fait dans l'affaire de M. l'évêque de Coutances. Dès le 21 de septembre de l'année précédente,

1. Ms. *Société, nous avons jugé à propos d'insérer ici sa censure et son ordonnance dans toute leur étendue, afin que la postérité...*, etc. comme ci-dessus.

2. Ms. : *François, par la permission divine, archevêque de Rouen, primat de Normandie, à tous les fidèles soumis à notre autorité, salut et bénédiction : Ce n'est pas d'aujourd'hui que l'ennemi de notre salut tâche de semer parmi le bon grain de la doctrine évangélique l'ivraie de l'erreur et du péché. L'Église, qui veille sans cesse par le...* Six pages blanches au ms.

les curés de sa ville lui avaient présenté une requête pour lui demander la condamnation de l'Apologie des casuistes, à l'exemple de leurs confrères de Paris et de Rouen, en lui déclarant que, quelque soin qu'ils eussent pris de conserver la charité et la paix avec tout le monde pour empêcher le scandale de leur prochain, néanmoins, s'agissant en cette rencontre de la vérité persécutée, il était plus raisonnable de souffrir le scandale que d'abandonner la vérité, ainsi qu'ils l'avaient appris de saint Grégoire. Ils lui exposaient les motifs qui les portaient de s'adresser à lui par cette requête, dont le premier était général, pour arrêter le cours de tant de livres d'une doctrine pernicieuse, qui se distribuaient entre les catholiques, et particulièrement celui de l'Apologie des casuistes dont ils lui faisaient le portrait en raccourci ; et l'autre considération plus particulière qui les obligeât à en poursuivre la censure, était que ce livre combattait les sentiments de ce prélat touchant la pénitence, et était directement opposé à l'approbation solennelle qu'il avait donnée au livre de la Fréquente communion. Enfin ils ajoutaient encore une troisième raison particulière, savoir que ce malheureux livre commençait à paraître dans le diocèse d'Evreux ; qu'ils étaient certains que depuis six mois il avait été présenté comme un livre divin à des religieux de grande piété, et à un célèbre prédicateur prêchant l'Avent dernier dans une maison religieuse de leur ville ; qu'ils savaient aussi qu'une personne établie dans une dignité considérable du même diocèse l'avait mis comme une pierre précieuse et un dépôt sacré entre les mains de quelques prêtres qui avaient la direction de la plus grande partie de leurs paroissiens, auxquels ils pouvaient par ce moyen inspirer les pernicieux sentiments de ce livre abominable ; et qu'en effet, pour témoigner qu'ils étaient déjà prévenus de ces dangereuses maximes, ces mêmes ecclésiastiques avaient osé depuis peu insulter à un de leurs confrères, et traiter publiquement les curés avec des injures basses et scandaleuses et dans les mêmes [termes] dont l'Apologie se sert pages 175 et 176 ; de sorte qu'après toutes ces considérations, ils seraient tous coupables devant Dieu et indignes de leur ministère, s'ils ne suivaient dans une cause qui était commune à tous les pasteurs l'exemple des curés des premières villes de France, et

s'ils ne lui présentaient leurs très humbles prières, afin qu'il lui plût employer l'autorité que Dieu lui avait donnée pour détruire ces monstrueuses erreurs par la censure et la condamnation de ce pernicieux livre.

M. Boutant, évêque d'Évreux, ayant pris quatre mois de temps pour en faire l'examen, ne put enfin s'empêcher d'en publier la censure[1].

[Voyez l'imprimé.]

CHAPITRE II

Quelques ecclésiastiques retirés à l'Oratoire écrivent à M. Arnauld pour lui demander une Philosophie de saint Augustin. Il leur répond et s'en excuse.

Pendant que ces deux prélats et quelques autres de leurs confrères ou publiaient, ou méditaient des censures contre la mauvaise doctrine des casuistes, quelques jeunes ecclésiastiques qui s'étaient retirés dans la maison de Saint-Magloire pour y étudier sous le Père Thomassin[2] les sentiments de saint Augustin, crurent que pour mieux entrer dans les principes de ce docteur, il serait à propos de former de ses écrits un corps de philosophie. Et comme ils étaient persuadés que M. Arnauld était plus capable qu'aucun autre de leur en donner l'intelligence, ils se joignirent tous ensemble pour l'en prier par une lettre[3].

Voyez-la, elle est imprimée.

M. Arnauld, ayant reçu cette lettre dans la profonde retraite où la sûreté de sa personne le réduisait, crut devoir répondre avec toute la civilité et la modestie possibles, mais ce ne fut que pour s'excuser de ce nouveau travail qui lui paraissait peu utile, et en quelque manière superflu[4].

1. Ms. : *qui était conçue en ces termes : Gilles, par la grâce de Dieu et du Saint-Siège apostolique, évêque d'Évreux, à tous les fidèles de notre diocèse, salut et bénédiction. Il n'y a point eu de siècle qui n'ait porté quelque mauvais auteur, et la faiblesse de l'homme...* Deux pages en blanc.

2. Louis Thomassin (1619-1695) oratorien, si connu par ses savants ouvrages. Le pape Innocent XI voulut le faire cardinal tout comme Antoine Arnauld.

3. Ms. : *par cette lettre : Monsieur, vous ne vous attendez pas de recevoir une lettre signée de tant de personnes...* deux pages en blanc.

4. Ms. : *On a conservé sa réponse qui contenait ce qui suit : Messieurs, je serais fort insensible...* Deux pages blanches.

Sa réponse satisfit ceux pour lesquels elle était écrite, et comme ils s'étaient servis du canal de M. d'Andilly pour faire tenir leur lettre à M. Arnauld, ils l'en remercièrent par une autre du 14 janvier.

CHAPITRE III

Lettre de M. de Bourges à M. de Mirepoix, son frère, pour l'obliger à censurer l'Apologie. Ce prélat lui répond en faveur des Jésuites.

M. l'archevêque de Bourges avait conçu en ce temps-là tant d'indignation contre l'Apologie des casuistes, que non seulement il avait entrepris de la censurer, mais il avait même écrit dès le premier jour de cette année 1659 à M. de Mirepoix[1], son frère, pour le porter à faire la même chose. Ce n'est pas qu'il ne comprît bien la difficulté qu'il y avait à l'y engager après avoir autrefois porté la robe de jésuite et y avoir même fait profession; mais il se persuadait que l'onction épiscopale lui aurait fait prendre des sentiments plus conformes à la vérité et à la justice, et qu'il serait touché des intérêts de la hiérarchie de l'Église, contre lesquels l'auteur de ce libelle se déclarait si hautement aussi bien que contre la pureté de la morale.

C'était juger trop favorablement de son frère, car étant possédé par les Jésuites au point qu'il l'était et qu'il l'a toujours été depuis, dès qu'il leur eut fait part de la lettre de M. de Bourges, ils lui dictèrent une réponse qui ne l'honorera jamais, et qui a été rendue publique par l'impression.

Ceux qui avaient dicté cette réponse à M. de Mirepoix lui faisaient dire : que le bruit que l'on faisait en France touchant les maximes de la morale de l'Apologie des casuistes lui avait donné la curiosité de lire ce livre, afin de voir le rapport qui se devait rencontrer entre les pensées de cet auteur et les censures qu'on lui avait envoyées; qu'ayant lu avec un esprit dégagé de tout intérêt les uns et les autres, et s'étant attaché particulièrement à la lecture des endroits de cette Apologie où l'on disait que se trou-

1. Louis Hercule de Lévis de Ventadour fut évêque de Mirepoix de 1655 à 1679.

vaient les opinions censurées, quelque attention qu'il eût apportée pour reconnaître qu'elles étaient censurées avec justice, il n'avait rien pu découvrir en faveur de ces juges, ni se disposer à suivre [leur] exemple, son caractère l'obligeant à vivre plutôt par raison que par imitation ; que ce n'était pas que le mérite de ces prélats ne lui fût parfaitement connu, et que leur jugement ne dût servir d'un grand poids au sien pour lui faire prendre le parti qu'ils défendaient ; mais que, parce que M. de Bourges désirait de lui une censure qui vînt à la connaissance de tout le monde, il craignait que le rang qu'il avait l'honneur de tenir dans l'Église, s'il le portait contre les formes et s'il s'éloignait par une sentence précipitée de cet esprit de douceur et de vérité qui devait reluire dans toutes les actions publiques comme il devait être l'âme de celles qui étaient secrètes[1]. Il exhortait Monsieur son frère à s'exempter dans cette affaire d'emportement et de précipitation, parce que ces deux qualités ne seraient pas seulement mauvaises dans un évêque, mais seraient même favorables à l'auteur censuré qui en tirerait avantage. Ensuite il représentait à M. de Bourges trois choses qui l'empêchaient de joindre sa censure à celles qui avaient été publiées : la première était que pour procéder avec plus de justice et de sûreté, il était à propos de garder dans l'examen de ce livre les mêmes ordres que le clergé de France avait gardés dans celui de Jansénius, et s'adresser au Saint-Siège, comme ils avaient fait alors, en témoignant à tout le monde qu'ils étaient éclairés, qu'ils connaissaient l'étendue de leur pouvoir et qu'ils observaient religieusement les canons de l'Église ; qu'ils avaient même voulu marquer leur soumission dans la lettre qu'ils avaient écrite à Sa Sainteté, avouant expressément que, dans les causes majeures, la dernière décision devait être demandée au Saint-Siège ; que personne ne pouvait douter que celle de l'Apologie ne dût être mise au rang des majeures et des importantes, puisqu'il s'agissait de faire le procès à tous les casuistes anciens et modernes, et de prononcer sur les règles des bonnes mœurs, qui sont des moyens nécessaires pour la sanctification des fidèles.

1. La phrase est évidemment tronquée.

La deuxième chose qu'il disait l'obliger à ne rien précipiter, était qu'on lui avait écrit de Paris que M. le nonce avait déclaré que le pape avait pris connaissance de ce différend, qu'il avait nommé des commissaires pour examiner l'Apologie des casuistes, et qu'il voulait arrêter tous ces désordres par le jugement de ce livre. Qu'ainsi M. de Bourges voyait que les mêmes canons qui ordonnent aux évêques de consulter le Saint-Siège dans les affaires importantes les obligent d'attendre [la sentence de] Sa Sainteté lorsqu'il leur fait dire, qu'il la va prononcer. Il disait sur cela que sa prudence serait bien courte s'il se hâtait de dire son sentiment, sachant bien que le pape, à qui il voulait être soumis toute sa vie, allait prononcer le sien, et qu'il aurait sacrifié sa réputation, si, ne tombant point d'accord avec lui, il voyait avec un déplaisir extrême que l'on publiât de la part de Sa Sainteté l'approbation d'un livre qu'il aurait condamné. Il ajoutait que c'était sur ce même avis de M. le nonce que le roi avait fait savoir à la Sorbonne qu'il désirait que l'on suspendît le jugement de ce livre, puisque le pape en avait pris connaissance. Il relevait avec de grands éloges cette conduite de Sa Majesté, qui montrait par là le bon usage qu'il faisait des sentiments de piété que la reine lui avait donnés durant son bas âge, et les sages conseils de son premier ministre qui, s'occupant incessamment à chercher les moyens de détruire la guerre dans ses sources[1], n'oubliait pas de conserver les droits du Saint-Siège et de travailler à l'extinction d'une hérésie naissante qui pourrait avec le temps troubler la tranquillité de l'État et la paix de l'Église. Que si cette Apologie était jugée digne de quelque censure, il ne serait pas des derniers à souscrire à sa condamnation, ni moins zélé que tout autre pour empêcher qu'une doctrine frappée des anathèmes de l'Église ne fût soutenue et enseignée dans son diocèse; mais que dans la conjoncture où était alors cette affaire, la surséance ne pouvait rien gâter, et qu'il serait assez temps pour être l'écho de Rome et parler après elle.

Il apportait pour troisième raison de son refus la conformité qu'il disait avoir trouvée entre l'Apologie, après l'avoir

1. Ms. : *les sources de la guerre.*

lue, et les sentiments des cardinaux, des évêques illustres en piété et en suffisance, des plus fameux théologiens de la sacrée Faculté de Sorbonne et des docteurs de l'Église qui avaient mérité la vénération des savants durant trois ou quatre cents ans. Que c'était beaucoup entreprendre que de faire le procès au docteur angélique saint Thomas, aux éminentissimes cardinaux d'Ostie et de Lugo, à saint Antonin[1], archevêque de Florence; à Malderus, évêque d'Anvers, à Dominique Soto[2], confesseur de Charles-Quint, au savant et incomparable Navarre[3]; à Sylvester[4], maître du sacré Palais; à Major, Duval, Gamaches, Isambert, docteurs de cette célèbre Faculté qui a toujours été soumise à l'Église; à Bañez, Lopez, Aragon, Bonacina[5], Suarez, Vasquez, Valentia, Lessius et à une infinité d'autres, puisque ce serait condamner les papes qui les avaient honorés de leur approbation et de leurs éloges.

Il priait ensuite M. de Bourges de faire réflexion sur trois choses qui lui paraissaient importantes : la première, que quelques-uns des censeurs avaient noté parmi les erreurs de ce livre cette proposition : *La seule attrition conçue par le motif des peines de l'enfer, et qui exclut la volonté d'offenser Dieu, suffit avec le sacrement de pénitence pour obtenir la rémission des péchés.* Car il prétendait la trouver en termes formels dans le concile de Trente, et qu'elle avait été soutenue avec zèle par Messieurs de la Sorbonne, qui avaient déclaré par une censure publique : *que la doctrine contraire est téméraire, erronée, opposée à la commune et sûre pratique de l'Église, et injurieuse au sacrement de pénitence.* Il trouvait encore que quelques-uns de

1. Saint Antonin (1389-1459) de l'ordre de Saint-Dominique, est auteur d'une *Somme théologique.*

2. Dominique Soto (1494-1554), dominicain, parut au concile de Trente avec le titre de premier théologien de Charles-Quint, dont il fut dans la suite confesseur. Il est l'auteur de nombreux ouvrages de théologie.

3. Martin Azpilcueta, surnommé le docteur Navarre (1493-1586), oncle de saint François Xavier, jurisconsulte et théologien, enseigna en Espagne, puis en Portugal et mourut à Rome.

4. Sylvestre Mozolino, appelé aussi Sylvestre de Prierio, se distingua chez les Dominicains par sa piété et par ses ouvrages. Il mourut en 1520. On trouve dans ses ouvrages cette Somme des cas de conscience appelée *Sylvestrine.*

5. Martin Bonacina, canoniste de Milan, mort en 1631.

ces censeurs avaient condamné de facilité criminelle un confesseur qui donne l'absolution à des pénitents qui ont une volonté sincère de quitter leurs péchés et toutes les occasions prochaines de les commettre, parce qu'il prévoit que, selon toutes les apparences, ils retomberont dans les fautes qu'ils ont confessées. Il prétendait que cette doctrine n'était pas digne de censure, et il ne croyait pas qu'on ne refusât souvent l'absolution à ceux qui la blâmaient s'ils étaient gouvernés selon la rigueur du jugement qu'ils avaient fait de ce livre. Et il disait que leurs confesseurs, qui prévoyaient par leurs rechutes que leurs confessions précédentes ne sont que des redites des premières, seraient obligés de leur refuser l'absolution de tous les péchés véniels, quelque résolution qu'ils eussent alors de ne les pas commettre.

Il prétendait en second lieu que l'on imposait à l'auteur de l'Apologie en lui faisant dire que par la direction d'intention on peut rendre innocentes les choses les plus criminelles, comme *de donner ou recevoir de l'argent pour un bénéfice*, pourvu qu'on ne le donne et qu'on ne le reçoive pas pour égaler une chose spirituelle à une temporelle, quoique le contraire, disait-il, fût dans son livre.

Troisièmement, il le priait de considérer que quelques censeurs lui semblaient avoir détaché des propositions de l'Apologiste des modifications qu'il leur donnait, lui faisant dire qu'un seul auteur peut rendre une opinion probable, quoique plusieurs autres lui soient contraires, et supprimer la prudente restriction qu'il lui donne, ajoutant que cet auteur qui est seul doit avoir des raisons si fortes qu'elles appuient ses sentiments et réfutent puissamment celles de ses adversaires.

Lorsque cette lettre, datée de Mazarette, le 15 de janvier 1659, parut en public, on plaignit fort celui qui l'avait écrite de s'être abandonné comme il avait fait à la discrétion de ces Pères, puisqu'abusant de son extrême facilité, ils l'obligeaient à se dégrader en quelque manière de son caractère en déclarant qu'il n'avait pas l'autorité de juger en première instance des matières de doctrine, c'est-à-dire en renonçant positivement à l'un des principaux droits de l'épiscopat. Le délai qu'ils lui faisaient demander pour attendre les décisions de Rome pour la condamnation de

l'Apologie, et de la censurer après qu'elle y aurait été censurée était une pure défaite, qui fut suivie depuis d'un manquement de parole, puisque ce livre ayant été condamné à Rome, M. de Mirepoix a toujours gardé le même silence sur ce sujet.

CHAPITRE IV

M. de Beauvais sollicite à Paris l'affaire de ses chanoines. Sanglante invective de son doyen dans un chapitre général.

M. l'évêque de Beauvais était alors à Paris, fort occupé à solliciter la grande affaire qu'il avait avec son chapitre, et n'omettait rien de sa part pour maintenir M. de Bridieu, par un arrêt définitif, dans la possession de la prébende et de l'archidiaconé de son église qu'il lui avait conférés. Quoique la conjoncture fût peu favorable, à cause de la disposition de la cour et de ce qui s'était passé contre lui dans l'Assemblée du clergé, néanmoins la cause dont il poursuivait le jugement était si juste, et il était appuyé de tant de parents et d'amis, qu'il était presque impossible que le Parlement, assujetti de tout temps à des règles et à des formalités inviolables, prononçât contre lui si la chose en venait jusqu'à la dernière décision. Mais M. de Brillac, qui avait été nommé pour rapporteur, usait de tant de retardements qu'il faisait paraître par sa conduite l'extrême peine qu'il avait à en venir là. Ceux mêmes qui étaient les plus favorables à ce prélat exigeaient de lui certaines conditions non seulement onéreuses, mais apparemment même inutiles, voulant l'obliger à publier dans son diocèse la dernière bulle d'Alexandre VII, pour faire voir à tout le monde que le différend dont il s'agissait ne concernait que son autorité et sa juridiction, et était absolument détaché des questions du temps et des matières de doctrine. Mais quelque instance qu'on lui fît de céder un peu à la violence du torrent par cette publication, il ne put consentir alors à cet affaiblissement, et s'en excusa, étant persuadé qu'un expédient de cette nature lui serait absolument inutile ; et l'expérience fit voir quelques années après qu'il avait raison et que ceux qui avaient entrepris de le pousser le voulaient réduire absolument à faire souscrire le formulaire.

Cependant le sieur Chaillou, doyen de son église, qui remuait dans Paris toutes ces machines, voulut couronner dans Beauvais tous les excès qu'il avait commencés les années précédentes contre ceux de ses confrères qui étaient attachés à leur évêque et à la défense de la hiérarchie. Le chapitre général se tenant à l'ordinaire, le 17 janvier, jour de saint Antoine, il en prit l'occasion de satisfaire son animosité par une invective encore plus envenimée que toutes les précédentes. Il prit pour texte ces paroles : *Sine fide impossibile est placere Deo*, les citant de saint Paul aux Romains, ch. xi. Mais il se reprit sur le champ et dit qu'elles étaient du ch. xi de cet apôtre aux Hébreux. Dans son exorde il se compara à ces Juifs, lesquels pour rebâtir le temple du temps d'Esdras, tenaient la truelle d'une main et l'épée de l'autre, à cause des ennemis dont ils étaient environnés. Il dit qu'il était obligé de faire la même chose, parce que ses deux dernières harangues avaient été suivies d'une contradiction publique et particulière. Mais que comme il protestait devant Dieu qu'il n'agissait en cela par aucun motif de passion ni par aucune intention criminelle, aussi il n'avait pas assez de lâcheté de l'abandonner par la crainte de la contradiction. Il divisa ensuite son discours en deux points, s'engageant de prouver d'abord la nécessité de la foi parce que c'est une lumière ; et de faire voir ensuite que c'est le fondement du salut. Il réserva ses emportements pour cette seconde partie, se déclarant fortement contre les bonnes mœurs et contre ceux de ses confrères qui étaient irréprochables dans leur conduite pour le reste, mais qu'il accusait d'avoir abandonné la foi. Il dit que si l'on tombe simplement dans l'adultère et la fornication, ou si même l'on commet un homicide, c'est à la vérité une brèche et une ouverture qui se fait dans la muraille de l'édifice spirituel ; mais ce mal se peut réparer par la pénitence ; au lieu que si l'on pèche contre la foi, le fondement ayant manqué, tout se ruine et se détruit. Il déplora le malheur de ceux qui prêchaient la vérité et faisaient ce qu'ils disaient, qui se tuaient de haires, de mortifications et de disciplines ; mais n'ayant pas la foi, disait-il, ils travaillaient en cela sans aucun succès pour le salut. Il leur appliqua ces paroles de saint Paul à Timothée : *Naufragaverunt a fide*, les décria comme des hommes qui sortaient

tout nus de l'Église pour prendre parti avec les ennemis. Il fit la peinture d'un homme emporté par les vagues de ses pensées, qui ne trouve pied nulle part, qui paraît quelquefois au dessus des flots, par quelque léger avantage, soit en faisant des livres, soit en tâchant de se rétracter; mais se trouve enfin par un malheureux schisme noyé au fond de la mer. Il finit en apostrophant sa mémoire sur les images funestes qu'elle lui représentait de ceux qui de nos jours étaient allés occuper des places de ministres, quoique ce fussent de célèbres prédicateurs, des directeurs dont tout le monde recherchait la conduite, que les églises fussent pleines d'auditeurs de l'Évangile quand ils prêchaient, et que leurs confessionnaux fussent environnés de pénitents. Il faisait allusion au misérable Labadie, sans considérer que personne n'avait écrit contre cet apostat avec plus de recherche et plus d'étendue que l'un des chanoines[1] de Beauvais qu'il déchirait d'une manière si envenimée.

Il aurait été inutile de lui répliquer, et c'eût été une grande indiscrétion de le faire dans un temps où l'on attendait un arrêt du Parlement avantageux pour se tirer d'une si longue oppression. M. de Brillac voulait avoir des conclusions avant que d'en faire le rapport. Il en eut de telles qu'on les pouvait souhaiter pour la justice de la cause que M. de Beauvais sollicitait sans jamais être intervenu comme partie, et la cour étant revenue à Paris, M. le premier président, à qui elle avait demandé ce terme avant que de rien décider sur ce sujet, ne perdit pas un moment de temps, et dès le lendemain, 18 janvier, prononça en faveur de M. de Bridieu, le maintenant en la jouissance de l'archidiaconé et de la prébende que ce prélat lui avait conférés.

Mais le sieur Chaillou, qui s'était rendu à Paris en diligence, avait eu recours à la plus fine chicane pour empêcher et pour prévenir l'effet de cet arrêt. Car en ayant concerté avec ceux dont il n'était que l'émissaire et l'instrument le jour même de ce jugement, il fit signifier une cédule évocatoire, après avoir représenté au conseil une requête tendante à ce que cette instance ne pût être jugée par le Parlement à cause que les parties intéressées y avaient plus de

1. On sait que c'est Hermant qui est l'auteur de ce livre contre Labadie.

parents qu'il n'était porté par les ordonnances du roi, et pour cet effet, non seulement il comptait tous les parents que M. de Beauvais avait dans cette cour, en supposant contre la vérité qu'il y fût partie, mais il alléguait même ceux de M. de Creil, qui étaient en assez grand nombre, et en attribuait même quelques-uns à M. Tristan qui ne lui étaient de rien, tels qu'étaient M. Fouquet, procureur général, et M. de Maupeou, président de la première des enquêtes.

Le Parlement ne laissa pas de prononcer son arrêt sur le rapport de M. de Brillac, et M. de Montholon, avocat du doyen et du chapitre de Beauvais, en fut si sensiblement touché qu'il ne put s'empêcher de s'en plaindre à des procureurs du Palais, disant que c'était une chose insupportable que l'on voulût appuyer de l'autorité de la cour l'entreprise de quelques chanoines particuliers qui voulaient dominer leur compagnie.

Mais cette cédule évocatoire fut une pierre d'achoppement à l'égard de M. l'évêque de Beauvais. Car l'espérance qu'il eut de trouver assez de crédit et d'appuis dans tous les parlements de France où il croyait que l'affaire serait renvoyée, l'empêcha de demeurer ferme dans celui de Paris, où sa qualité de pair de France lui donnait le droit d'être jugé, et cette première démarche qu'il fit par l'avis de ses amis, le traduisit, contre ses vues et ses lumières, à une juridiction où l'on avait dessein de l'accabler.

CHAPITRE V

Catéchisme satirique des Jésuites dans leur église de Saint-Louis. — Excès du Père Aubeny, de l'Oratoire, par une thèse soutenue à Arles.

Les Jésuites n'étaient pas uniquement appliqués en ce temps-là à mettre le dernier trouble et la dernière confusion dans l'église de Beauvais, qui devait ressentir cette année les effets tragiques de leur animosité; ils continuaient encore à jouer la comédie sur le théâtre de leur église de Saint-Louis, dans la rue Saint-Antoine, et tâchaient d'épouvanter de plus en plus leurs auditeurs, en y faisant monter le spectre du jansénisme.

Le sieur Racine[1], qui ne songeait point en ce temps-là à acquérir du bien et de la réputation dans le monde par des pièces de théâtre, fut l'un des témoins de ces représentations ridicules. Il avait été élevé à Port-Royal, où il avait nombre de parents et de parentes, et depuis son retour de Beauvais où il avait étudié les lettres humaines, il n'était sorti de ce désert que pour venir faire à Paris son cours de philosophie, dont les épines avaient peu de rapport à son génie. Comme il avait beaucoup d'habitude avec M. d'Andilly, il lui écrivit le 26 de janvier de cette année, pour se plaindre d'une occupation qui lui paraissait si désagréable, et pour lui faire aussi une fidèle relation de ce qu'il avait vu et ouï dans le catéchisme des jésuites.

Voici les propres termes de sa lettre :

« Il faut, Monsieur, que je vous fasse part des belles choses que nous vîmes et que nous entendîmes hier à Saint-Louis, M. Du Fossé et moi. Nous y arrivâmes justement comme on y allait commencer le catéchisme. Il y avait un très grand nombre de gens; nous fûmes néanmoins assez bien placés. Le mal est qu'il nous en coûta à chacun un sou marqué pour des chaises. Il y avait de grands préparatifs, un Jésus dans la crèche, des anges, des bergers et des innocents. Aussi nous vîmes bien que ce catéchisme était un de leurs plus solennels, c'était même l'anniversaire de celui dont on leur parla l'année passée, dans la dixième Lettre Provinciale[2]. Ils n'en sont pas devenus plus sages, car vous allez voir qu'ils ont fait incomparablement plus de sottises en celui-ci qu'en l'autre. Dès que le Père fut entré, il demanda beaucoup d'attention à ses auditeurs, leur faisant entendre que tout ce qui s'allait dire n'était pas seulement pour des enfants, mais pour des personnes même les plus âgées et les plus savantes. D'abord il fit

1. Ms. : *Racyne*.

2. C'est la XVIIe qu'il faut lire. La XVIIe provinciale étant du 23 janvier 1657, il y a donc un intervalle de deux ans. Voici les propres termes de Pascal : «... N'est-ce pas ce que vous fîtes dans vos livres dans vos entretiens, dans vos *catéchismes*, comme vous fîtes encore les fêtes de Noël à Saint-Louis, en demandant à une de vos petites bergères : « Pour qui est venu J.-C. ma fille ? — Pour tous les hommes, « mon Père. — Eh quoi ! ma fille, vous n'êtes donc pas de ces nouveaux « hérétiques qui disent qu'il n'est venu que pour les prédestinés ? » Les enfants vous croient là-dessus, et plusieurs autres aussi... »

paraître des anges qui annoncèrent que le Sauveur de tous les hommes était né. Après, les bergers lui rendirent leurs hommages. Ensuite l'Empereur parla ainsi à l'Impératrice[1] : « Puisque les petits Innocents furent les premiers, après « les Anges et les Pasteurs qui honorèrent la crèche du « Sauveur de tous les hommes, il est bien juste que ceux « qui les représentent ici lui viennent maintenant rendre « leurs hommages. Que vous en semble, ma chère sœur? » L'Impératrice répondit que cela était bien juste en effet; mais qu'il fallait outre cela que, comme les premiers avaient sauvé cet adorable Sauveur en se laissant égorger pour lui, ceux-ci au contraire l'adorassent en le vengeant de ses ennemis, et en étouffant ce monstre pernicieux et cette damnable doctrine qui n'en faisait qu'un demi sauveur. Le Père trouva cette comparaison bien juste. C'est pourquoi, comme l'Impératrice ne se faisait pas assez entendre à son gré, il répéta lui-même à haute voix, et avec ses gestes ordinaires, ce qu'elle avait dit. Ensuite l'Empereur témoigna qu'il approuvait fort ce discours de sa chère sœur, et il parla ainsi : « Allons donc, petits innocents, armez- « vous, venez combattre les ennemis de Jésus, j'entends « ces nouveaux hérétiques de notre temps dont l'erreur « n'en veut faire que la moitié d'un sauveur. Donnez à ce « monstre autant de coups qu'il a de têtes, et délivrez-en « la crèche de Jésus. » Aussitôt l'on vit monter sur des bancs ces valeureux champions, qui étaient au nombre de cinq, trois garçons et deux filles. Le premier coup qu'ils donnèrent portait ainsi : « O Jésus, l'aimable et charitable « sauveur, faites-nous accomplir vos saints commande- « ments, qui nous sont toujours possibles par votre grâce « qui ne nous manque jamais. — Fort bien, dit le Père, « car nous autres catholiques nous soutenons que ces com- « mandements sont toujours possibles, et que la grâce ne « nous manque jamais, au lieu que les ennemis de Jésus « disent que les uns nous sont impossibles et que l'autre « nous manque. » Je ne me souviens pas bien en quels termes était conçu le second coup; car je fus diverti de mon attention par l'arrivée d'un Père qui nous pensa faire

1. L'Empereur, l'Impératrice, ce sont les enfants du catéchisme qui se sont distingués entre tous les autres par leur science.

perdre haleine à force de rire, tant son visage avait l'air d'un véritable Escobar. Mais je fus un badin[1], je perdis sans doute quelque chose de bon. Voici le troisième : « O Jésus! « l'aimable et charitable sauveur, dont les petites mains et « les petits pieds seront un jour attachés sur la croix pour « le salut de tous les hommes, remplissez-nous de votre « saint amour. » Le Père fit son commentaire là dessus, et dit tout ce qu'ils ont coutume de dire sur ce sujet. Une des filles porta ainsi la quatrième botte : « O Jésus etc., qui « ne voulez damner personne, appliquez sur nous le mérite « de votre sang précieux, afin que nous entrions avec vous « dans votre Paradis. » Le Père fit de grandes acclamations en disant : « Non, non, cet aimable sauveur ne veut damner « personne, et au contraire ses ennemis disent qu'il en a « créé plusieurs pour les damner; mais cela est seulement « horrible à penser. Allons, Henriette, courage, ma fille, un « cinquième coup d'épée sur ce monstre : il n'en peut plus, « vous l'achèverez. » Henriette donc s'escrima ainsi : « O « Jésus etc., qui êtes mort, non seulement pour les Juifs « qui vous ont crucifié, mais même pour vos ennemis, pour « ces malheureux hérétiques de notre temps, convertissez- « les, je vous en prie, et faites-les renoncer à leurs détes- « tables erreurs. — Oh! la belle prière, s'écria-t-il. Oh! que « voilà qui est beau! Répétez, ma fille, et que tout le monde « vous entende. » Enfin elle répéta, il répéta aussi lui-même, et fit faire la conclusion de tous ces discours par la surintendante; mais elle ne dit que les mêmes choses que les premières. Le Père parla encore beaucoup sur ce sujet et vint ensuite à la distribution des prix. Il leur donna un livre dont il faisait grand cas. Au moins il était bien relié. Il dit qu'il l'avait fait lui-même, et que c'était le plus nécessaire de tous les livres : « En voici le titre, dit-il : la Science « des sciences, ou méthode pour apprendre à bien mourir. « Pères, donnez ce livre à vos enfants, maris, à vos « femmes, maîtres, donnez-le à vos valets, sinon aux « étrennes, au moins à la foire de Saint-Germain. La mort « va partout, c'est pourquoi il faut avoir ce livre partout. « Car vous verrez de pauvres valets qui sont à l'article de « la mort. Eh bien! le prêtre leur apportera les sacrements;

1. C'est-à-dire un sot, un niais, sens donné par Richelet dans son dictionnaire.

« mais croyez-vous qu'il veuille demeurer auprès d'eux? « Oh! qu'il n'a garde. Vous n'avez donc qu'à prendre ce « livre et faire faire un acte de résignation qui est dedans « à vos garçons, et ils seront infailliblement sauvés. » Je vous rapporte ses propres paroles; mais il les accompagnait des plus beaux gestes du monde. Il était tard, c'est pourquoi nous n'eûmes pas la patience d'attendre la fin; nous y avions perdu assez de temps. »

On ne fut pas fort surpris de cette dernière momerie des Jésuites, parce que l'on savait qu'ils étaient en possession de jouer la farce dans l'Église et de déchirer impunément les théologiens les plus orthodoxes, en faisant monter de jeunes enfants sur le théâtre pour les représenter comme des monstres. Mais l'on fut extraordinairement étonné d'apprendre ce qui se venait de passer à Arles, dans l'église des Pères de l'Oratoire, en présence de M. l'archevêque, qui jusqu'alors avait pris très peu de part dans les disputes de la grâce, et avait paru assez modéré sur ce sujet. On ne pouvait concevoir par quel motif le Père Aubeny, de l'Oratoire, que l'on savait être dans les sentiments de saint Augustin quoiqu'il traitât de bagatelle la question du fait, eût fait soutenir une thèse injurieuse à la mémoire de M. d'Ypres, et qu'il l'eût adressée à ce prélat, lui attribuant faussement d'avoir été des premiers à le condamner dans l'Assemblée générale du clergé d'où il revenait tout fraîchement. Car outre que l'on peut voir par la lecture du procès verbal qu'il n'avait pas été du nombre des commissaires, sa maladie l'avait empêché de se trouver à la conclusion de cette affaire, et son nom ne se devait point trouver dans la signature, à moins que l'on n'en eût abusé. Il était étrange de voir tant d'excès dans une thèse où l'on soutenait la doctrine de la grâce efficace par elle-même. Aussi ce prélat, qui s'en était fié au Père et ne s'était pas mis en peine de la faire examiner, témoigna par signes, quand elle fut répandue, qu'elle ne lui plaisait pas, et depuis s'en expliqua encore assez fortement. Mais ceux qui le connaissaient pour un politique raffiné jugèrent qu'après avoir gardé ces bienséances par des marques extérieures d'aversion, il n'était pas fâché que la chose se fût passée de la sorte, afin de faire connaître à la cour qu'il n'était pas janséniste.

La préface de cette thèse était fort envenimée ; mais elle n'était pas encore comparable à la conclusion [1].

Voilà ce qu'une lâche et aveugle obéissance aux ordres dn Père Bourgoing, général de l'Oratoire, tira de la plume d'un prévaricateur de ses propres sentiments, et il ne crut point faire assez pour se disculper de l'accusation du prétendu jansénisme, s'il ne reprochait, sans aucun sujet, la fourberie, l'hérésie et l'impiété à un évêque d'une vie irréprochable, et des plus savants et des plus pieux évêques de son siècle. Celui qui manda cette nouvelle à Paris avec indignation demandait que l'on réfutât cette thèse selon son mérite. Mais outre que ceux de qui il attendait cet office étaient occupés à une infinité d'autres choses plus pressantes, ils crurent qu'elle se détruirait d'elle-même, ne voulant pas donner un nouveau sujet d'affliction à quelques disciples de saint Augustin qui restaient encore dans l'Oratoire, et qui gémissaient de ce dernier emportement, plus digne d'un jésuite que d'un prêtre de leur congrégation.

CHAPITRE VI

Sentence de M. l'archevêque de Rouen en faveur des Ursulines de sa ville. Calomnies répandues contre les religieuses de Dijon sur le sujet de la doctrine.

Il ne fallait pas se promettre des Jésuites qu'après avoir déchiré la réputation des évêques pendant leur vie et après leur mort ils épargnassent les vierges consacrées à J.-C. C'était assez aux Ursulines de Rouen de cesser de se laisser conduire par ces Pères pour ressentir les effets de leur animosité, et pour être accusées d'avoir de mauvais sentiments et de soutenir de nouvelles erreurs. Les assistances charitables que M. de Bernières, ancien maître des requêtes, leur rendait, ne contribuaient pas peu à cette persécution, et ceux qui se déclaraient contre elles par tant d'impostures et de médisances ne tendaient à rien moins qu'à ruiner leur monastère en détournant les parents de leur envoyer leurs

1. Ms. : *qui était conçue en ces termes* : Hermant donne la citation latine de cette conclusion (p. 700).

filles pour être élevées permi les pensionnaires, ou pour être instruites dans leurs écoles.

Ce fut ce qui obligea M. l'archevêque de Rouen d'employer son autorité pastorale pour les tirer d'une oppression si manifeste, et de faire publier un acte daté du 14 janvier de la même année 1659 pour déclarer qu'il lui avait été représenté par ces religieuses Ursulines que quelques personnes avaient pris à tâche de les diffamer par toutes sortes de calomnies, et même de les accuser de tenir et enseigner de mauvaises doctrines, ce qui leur était d'un très grand préjudice, et même important pour le public, vu que leur institut les obligeait à l'instruction de la jeunesse [1], le suppliant de leur vouloir donner un acte pour leur justification; que voulant rendre le témoignage qu'il devait à la vérité et à leur innocence, il déclarait qu'après avoir exactement pris connaissance de leur conduite, tant pour la discipline intérieure et extérieure de leur maison que pour l'instruction et l'éducation des jeunes filles pensionnaires et externes qui étaient entre leurs mains, il n'y avait rien trouvé qui ne fût orthodoxe et conforme aux sentiments et à la pratique de l'Église; qu'il louait et approuvait leur conduite pour l'avoir reconnue pleine de piété et capable de faire beaucoup de fruit dans cet exercice auquel elles avaient été appliquées par leurs vœux et l'autorité de l'Église; qu'il exhortait et recommandait à tous les pères de famille de se servir de leurs soins et de leur maison pour instruire les enfants dans la connaissance de Dieu et des mystères de la religion, et que, bien loin qu'il y eût du péril de leur donner des filles, ou dans leurs classes ou en pension, ou pour y être novices ou religieuses quand Dieu leur ferait la grâce de les y appeler, il jugeait et espérait de sa miséricorde qu'elles y recevraient beaucoup de bénédiction et de grands secours pour apprendre solidement à mener une vie chrétienne et parfaite.

Les Bernardines de Dijon furent aussi exposées en ce ce même temps à la persécution des Jésuites, qu'elles attirèrent sur leur maison par le seul amour de la vérité. M. de Saint-Gilles, dont nous avons parlé plus d'une fois dans cette histoire, y ayant passé quelque temps auparavant,

1. Ms. : *des enfants.*

leur avait causé une si grande consolation par un entretien conforme à leur profession sainte, que la prieure n'avait pu s'empêcher de lui en témoigner leur satisfaction par cette lettre :

« Monsieur,

Il est bien juste qu'ayant eu part à l'honneur que vous nous avez fait de nous gratifier de vos visites, vous en ayez une particulière à celle de nos reconnaissances. Je les joins avec celle de notre chère mère, et puisqu'elle a eu la bonté de me rendre participante de la grâce de votre entretien, je ne me peux pas dispenser de vous témoigner avec elle l'estime que je fais de cette faveur. La bénédiction de l'avoir reçue n'a pas été passagère ; elle a produit en moi un effet qui ne s'effacera jamais, et c'est, Monsieur, la joie d'avoir vu des enfants de la terre des Saints. S'il nous en arrivait quelquefois de cette nature, ce serait assez pour adoucir notre exil dans un lieu qui ne porte pour nous que des enfants d'Adam, c'est-à-dire des ennemis de la vérité. Il y en a si peu qui la connaissent, qui l'aiment et qui la défendent, que nous pouvons dire que nous habitons une terre déserte. C'est le plus grand de nos déplaisirs, Monsieur, et le sujet le plus ordinaire de nos plaintes. Obtenez-nous, s'il vous plaît, par vos saintes prières, la grâce de ne sortir jamais des voies de la vérité parmi une nation qui aime le mensonge ; que notre maison soit une demeure de paix, et que nous ne vivions que pour celui qui est mort pour nous. Je vous demande cette faveur pour moi particulièrement qui en ai plus de besoin que personne, et je vous supplie très humblement de souffrir que je sois toute ma vie,

« Monsieur, votre très humble et très obéissante servante,

« Sœur Gabrielle de l'Incarnation.

« I. R[1]. Bernardine. »

Cette lettre ne nous fait voir qu'un grand amour de la vérité dans le cœur des religieuses de cette abbaye ; mais celle que l'abbesse écrivit au même M. de Saint-Gilles rapporte la persécution qu'elles souffraient par les intrigues des Jésuites, qui les avaient décriées dans l'esprit du roi et de la reine, lorsque Leurs Majestés avaient passé par Dijon

1. C'est-à-dire *indigne religieuse.*

les années précédentes, et elle est assez considérable pour trouver ici sa place.

« Monsieur,

« J'ai différé longtemps à vous témoigner les sentiments de reconnaissance que je porte de la grâce singulière que vous me fîtes de passer exprès en cette ville pour nous honorer et nous réjouir de vos charitables visites. Je conserverai toute ma vie l'estime que je dois avoir de cette faveur, que je compte pour une charité inestimable. Il nous serait bien avantageux, Monsieur, d'en recevoir quelquefois de pareilles pour nous consoler et nous fortifier au milieu de nos persécutions, qui s'augmentent tous les jours par l'animosité de ceux dont vous avez éprouvé la fureur. Nous pensions que notre solitude et le délaissement où nous sommes les auraient un peu apaisés; mais nous éprouvons tout le contraire, et que le temps où nous les croyions en silence à notre égard[1], c'est celui où ils ont fait pis, ayant persuadé aux puissances, pendant leur séjour en cette ville, que nous étions hérétiques jusqu'au point d'avoir érigé un autel au jansénisme, devant lequel il se fait tous les jours de grandes prières. Ce sont leurs propres paroles, et ce qu'ils ne disaient alors qu'à l'oreille, ils le publient hautement par toute la terre depuis environ un mois qu'ils ont appris le dessein qu'un gentilhomme avait pris de nous donner ses filles en qualité de pensionnaires; ce qui a produit un tel effet que l'on est venu retirer toutes les paroles que l'on nous avait données pour cet effet. Ils ont une telle crainte que notre communauté s'augmente qu'ils ne se cachent point de dire que ce n'est pas un moindre mal de nous donner des filles que si on les jetait dans l'enfer. Après cela, à moins que la main de Dieu ne travaille pour nous, nous ne voyons aucune apparence de recevoir des filles. Plût-il à sa bonté, Monsieur, qu'il nous voulût faire la grâce de se servir de vous, pour nous envoyer des terres étrangères ce que la nôtre ne nous veut pas donner. J'estimerais cette bénédiction précieuse, et je recevrais avec un cœur tout ouvert ces dons qui nous viendraient de votre main. Je suis si éloignée de la refuser que j'ose vous conjurer de nous en faire part,

1. Ms. : *pour notre regard.*

si jamais vous voyez quelque jour à cela. Je serais ravie que vous eussiez la gloire de multiplier la maison du Seigneur et de donner à son temple des âmes qui le servissent en vérité. Je suis en Notre Seigneur, avec tout le respect que je dois.

« Monsieur, votre très humble et très obéissante servante.

« Sœur Magdeleine de Jésus, abbesse indigne. »

Les Jésuites n'étaient pas plus modérés dans les autres provinces que dans la Normandie et la Bourgogne, et l'une de leurs principales occupations était de perdre de réputation tous les monastères de filles qui n'étaient pas de leur entière dépendance.

CHAPITRE XII

Sentence de M. de Narbonne contre la censure des cinq évêques de Languedoc et de Guyenne.

La censure que les cinq évêques de Guyenne et de Languedoc avaient publiée contre l'Apologie des casuistes était si insupportable à cette société vindicative que, pour en empêcher l'effet, elle s'avisa d'élever autel contre autel, et de faire condamner par M. l'archevêque de Narbonne, en qualité de métropolitain, cette condamnation même qu'ils venaient de prononcer avec tant de lumière et d'équité. Ayant représenté par leurs artifices et par leurs intrigues à ce prélat que c'était une entreprise contre son autorité, ils le piquèrent si vivement sur cette matière que, sous prétexte de maintenir sa juridiction, il publia une ordonnance [1] qui est imprimée. Voyez la.

Cette ordonnance de M. l'archevêque de Narbonne fit un grand éclat dans le Languedoc et dans la Guyenne, et n'en fit pas moins ensuite dans Paris, d'où elle lui avait été

1. Ms. : *conçue en ces termes* : *Claude de Rebé, par la grâce de Dieu et du Saint-Siège apostolique, archevêque et primat de Narbonne, conseiller du roi en ses conseils, ministre d'État, président né des États Généraux de la province de Languedoc et commandeur de l'ordre du Saint-Esprit, etc. Au premier Prestre de notre diocèse ou clerc tonsuré requis. Maître Jean Caudetart...* Deux pages en blanc.

inspirée. Mais quoiqu'elle fût capable d'éblouir les simples et les personnes peu instruites des droits de l'épiscopat, néanmoins tous ceux qui avaient quelque intelligence de la discipline de l'Église reconnurent d'abord qu'elle n'était fondée que sur une fausse supposition que M. d'Alet eût convoqué un concile sans la permission de son métropolitain, ou que du moins il y eût présidé, ce qui est défendu par les canons; car il n'était point vrai que M. d'Alet eût convoqué des évêques pour célébrer avec eux un concile, ni que la censure qu'il avait faite avec quatre autres évêques eût été faite dans un concile. Tout le monde savait que ces quatre évêques étaient ses intimes amis, et que, faisant une estime particulière de sa piété et de son zèle, ils avaient toujours fait profession de suivre son exemple, de se servir de ses conseils, et d'imiter sa conduite dans le gouvernement de leurs diocèses; en quoi il n'y avait rien, non seulement de défendu par les canons, mais qui ne fût très saint et très louable dans cette union chrétienne de plusieurs évêques ensemble, qui n'avaient en vue que la gloire de Dieu et le bien des âmes. Il était étrange que M. de Narbonne, avouant lui-même : « Qu'il est permis à des évêques en particulier de faire des ordonnances et dresser des statuts et des règlements pour le maintien de la discipline ecclésiastique et de la bonne conduite de ses propres diocésains, il ne voulût pas comprendre qu'il y eût rien à quoi un évêque fût plus obligé par les canons que d'empêcher que les âmes que Dieu lui avait commises ne fussent infectées par une mauvaise doctrine, contraire aux maximes de l'Évangile, telle qu'était celle de l'Apologie des casuistes. Il ne pouvait faire un crime à ces cinq prélats d'avoir suivi en cela ce que d'autres évêques avaient déjà fait devant eux, comme plusieurs autres ont fait depuis, sans que personne y ait trouvé à redire. Et c'était aussi sans fondement qu'il accusait M. d'Alet, comme d'un attentat insupportable contre les canons, d'avoir fait avec quatre autres de ses confrères ce que les autres avaient fait seuls. Car pour cela il fallait qu'il eût montré des canons qui défendissent à un évêque de faire avec le conseil d'autres évêques ses amis ce qu'il peut faire tout seul, et, puisque personne n'avait condamné la conduite de quelques évêques qui avaient consulté des théologiens particuliers sur le sujet de l'Apologie

et leur en avaient fait souscrire la censure, il était difficile de comprendre pourquoi M. d'Alet n'aurait pas pu consulter quatre évêques de ses amis qui l'étaient venus voir, comme il aurait pu faire quatre docteurs particuliers, ni pourquoi ces quatre évêques n'auraient pas pu signer la même mesure avec lui comme il l'aurait pu faire signer par quatre docteurs.

Il n'y avait rien en tout cela qui eût l'air de la convocation d'un concile, n'y ayant rien de plus ridicule que de prétendre que trois ou quatre évêques ne peuvent se trouver ensemble et signer une même pièce sans faire un concile. On n'a jamais fait passer pour un concile, la lettre que saint Aurèle, saint Alipe, saint Augustin, saint Évode et saint Passide écrivirent au pape Innocent I, contre l'hérésie de Pélage; ni celle que saint Aurèle, saint Augustin et Florent écrivirent encore à des évêques de France, touchant la conversion de Deleponce[1]. L'histoire ecclésiastique est pleine de semblables exemples où quelques évêques, s'étant trouvés ensemble, écrivirent ou au pape, ou à des provinces entières, ou à d'autres évêques pour des affaires très importantes, sans que jamais personne ait donné le nom de concile à ces petites assemblées; comme lorsque trois évêques, Cérétius, Salonius et Véranius, écrivirent à saint Léon touchant sa lettre à saint Flavien; que Léon, Victurius et Eustochius écrivirent touchant un règlement ecclésiastique à la troisième province lugdunaise, qui est la province de Tours; que trois évêques écrivirent à saint Remy, pour se plaindre à lui d'une ordination qu'il avait faite, et ainsi de plusieurs autres où on ne peut feindre de conciles sans une étrange absurdité.

Aussi les autres raisons que M. de Narbonne en apportait dans ses exemples étaient si faibles qu'elles ne méritaient pas d'être réfutées.

La première était « qu'il était contre toute apparence que les cinq évêques se fussent assemblés fortuitement et sans convocation, attendu qu'ils étaient de trois différentes provinces, et fort éloignés les uns des autres. » Mais il semblait que l'on devait conclure tout au contraire que cette assemblée s'était faite sans aucune convocation et n'avait été

1. Ms. : *Leporius.*

qu'une visite d'amis, puisque si M. d'Alet s'était imaginé pouvoir convoquer des évêques pour tenir un concile, il les aurait convoqués de sa province, ou au moins ceux qui se seraient trouvés les plus proches de son diocèse.

La deuxième était « qu'ils exposaient dans la préface de leur censure avoir eu le dessein de conférer de leur commune vocation et du régime de leurs diocèses. » Cela montrait la piété de ces évêques, et que les visites qu'ils se rendaient les uns aux autres étaient vraiment épiscopales, puisqu'ils n'avaient pour but que de conférer ensemble du devoir de leurs charges, comme il serait à souhaiter que les évêques ne s'entretinssent jamais d'autre chose ; mais cela ne montrait pas qu'ils eussent tenu un concile, si ce n'est que l'on voulût dire qu'il n'y a que dans les conciles où il soit permis aux évêques de conférer ensemble de leur commune vocation.

La troisième était « qu'ils avaient prié Dieu avant que de travailler à cette censure, » comme si on ne priait Dieu que dans les conciles, ou que quatre ou cinq évêques qui s'étaient trouvés à Alet, ayant pris cette occasion de travailler à préserver les peuples de leurs diocèses d'une morale très corrompue, ils n'avaient pas dû demander à Dieu, dans les prières et les sacrifices qu'ils lui avaient offerts plusieurs jours à cette intention, les lumières qui leur étaient nécessaires pour agir dans son esprit.

La quatrième était « qu'on s'était servi dans cette censure de termes qui marquaient la plénitude de juridiction d'une assemblée conciliaire, condamnant en termes exprès l'Apologie, et défendant à tous leurs diocésains ecclésiastiques ou laïques de la lire ou retenir, sur peine d'excommunication. » Mais il n'était point vrai que ces termes marquassent la plénitude [de juridiction] d'une assemblée conciliaire ; car si cela était, chaque évêque particulier n'aurait pas droit de s'en servir, au lieu qu'il n'y en a pas un qui ne s'en serve tous les jours, et plus souvent même que dans les conciles, parce qu'ils s'en servent plus dans les règlements particuliers que dans les règlements généraux ; et l'on pourrait dire la même chose des autres censures de Paris, de Sens, de Rouen, d'Angers, de Beauvais, de Nevers, de Tulle, d'Orléans, puisque ces termes s'y trouvaient partout, n'étant que des

marques de la juridiction épiscopale, et non pas de la plénitude de la juridiction conciliaire.

La cinquième raison de M. de Narbonne était « que ces cinq évêques avaient mis une croix à la tête de leur censure, comme pour marquer que cette assemblée avait été faite juridiquement avec une autorité légitime. » Mais il fallait être bien dépourvu de preuves pour en employer de pareilles, n'y ayant personne qui eût ouï dire qu'il n'y eût que dans les conciles où les évêques pussent mettre une croix à la tête de leur nom, et que cela ne dépendît pas absolument de leur dévotion. Les évêques approbateurs du livre de la Fréquente communion avaient mis une croix dans les lettres qu'ils avaient écrites aux papes Urbain VIII et Innocent X, sans que personne en eût conclu qu'ils n'avaient pu écrire ces lettres qu'étant assemblés en concile ; et c'était une chose digne de pitié que l'on entreprît de persécuter l'un des plus saints prélats de nos jours sur des raisons si frivoles.

Outre ces considérations générales, M. de Narbonne prétendait dans son exploit que « l'assemblée d'Alet avait été furtive et acéphale, sur ce que, dans le bon ordre, quatre évêques suffragants de divers métropolitains ne pouvaient s'assembler conciliairement que sous un primat, à qui seul appartient de convoquer les évêques de diverses provinces qui relèvent de sa primatie. » Mais les Jésuites, qui étaient les auteurs de cette affaire, devaient savoir que pendant plus de mille ans l'Église de France n'avait été gouvernée par aucun primat, mais par les seuls métropolitains indépendants les uns des autres, et que néanmoins il s'y est tenu un très grand nombre de conciles d'évêques de diverses provinces, sans que personne ait jamais dit que ces conciles étaient acéphales et destitués d'une personne légitime qui devait y présider, quoiqu'il soit certain qu'il n'y avait point de primat qui eût autorité sur toutes ces provinces. On sait que la même chose arrive encore tous les jours depuis l'établissement des primats, et qu'il n'y en avait aucun qui eût présidé à l'assemblée des trente-deux évêques qui condamnèrent les livres d'Angleterre en 1631, ni aux assemblées du Louvre sur le fait de Jansénius, sans que personne les eût traitées de furtives et d'acéphales. De plus, M. de Narbonne aurait eu bien de la peine à dire pourquoi

M. d'Alet n'aurait pas eu autant de droit d'assembler chez lui trois ou quatre de ses amis, sans lui en demander sa permission, que les évêques qui se trouvent à Paris de s'y assembler en bien plus grand nombre sans la permission de M. l'archevêque de Paris. Et puisque M. d'Alet avait bien plus de droit dans son propre diocèse que les autres archevêques et évêques n'en avaient dans celui de Paris, pourquoi était-il plus coupable d'avoir fait chez lui, et en un lieu où il avait toute l'autorité des successeurs des apôtres, ce que les autres faisaient tous les jours impunément dans le diocèse d'autrui, et en un lieu où ils ne prétendaient avoir aucune juridiction.

M. de Narbonne devait considérer qu'il ne pouvait alléguer en cette rencontre les canons qui défendent aux évêques d'assembler les conciles de leur province sans leur métropolitain sans y trouver leur propre condamnation; car cela ayant été principalement réglé par le 20e canon du concile d'Antioche qui est rapporté. Can. *Propter Distinct.* 8, ce ne fut qu'après avoir aussi ordonné que les conciles provinciaux se tiendraient deux fois l'année, ce qui est répété par une infinité de conciles; au lieu que cette ordonnance qui regarde les métropolitains a été peu souvent renouvelée. On voit même que ceux d'entr'eux qui manquent à cette convocation sont punis par le concile tenu à Orléans en 558 d'une année entière de suspension et d'interdiction du sacrifice de la messe : *Metropolitanus pro evocationis tarditate anno integro missas facere non præsumat*; ce qui a porté sans doute le concile de Trente à ordonner expressément qu'on tînt au moins tous les trois ans des conciles, et à soumettre ceux qui y manqueraient aux peines portées par les canons : *pœnas sacris canonibus sancitas incurrant.* De sorte qu'il paraissait que les Jésuites, qui avaient embarqué M. de Narbonne dans cette affaire, n'avaient pu, sans un grand aveuglement et une prodigieuse injustice, l'engager à faire le procès de son confrère pour n'avoir pas observé (à ce qu'ils lui avaient fait entendre) un canon dont lui-même avait violé manifestement la plus importante partie, ne s'étant pas mis en peine, depuis trente ans qu'il était archevêque, de faire assembler aucun concile provincial.

M. d'Alet, qui avait tâché d'y suppléer par une conférence avec ses confrères dans une occasion très importante où il

ne s'agissait de rien moins que du renversement entier de l'Évangile, ne pouvait être que très louable d'avoir voulu empêcher le progrès de plusieurs hérésies dans la morale, qui n'étaient pas moins dangereuses que celles qui regardent les mystères spéculatifs. C'était un droit que les conciles lui donnaient en ces rencontres : *si in matricibus ecclesiis*, dit le 123e canon de l'Église d'Afrique, *episcopus negligens fuerit adversus hæreticos, conveniatur a vicinis episcopis diligentibus, et ei sua negligentia demonstretur.* Or la négligence et l'indifférence de M. de Narbonne étaient visibles à tout le monde.

Le concile de Tours de 567 parle encore plus fortement contre les évêques qui laissent corrompre leurs peuples sans s'y opposer. *Pastor cum lupo videtur conniventiam facere, si permittit rapere cum possit vitare, præsertim cum sermone prophetico animæ commissæ plebis requiruntur ad singulos de manu sacerdotis.* Et saint Grégoire, dans sa lettre 52 du livre 2, page 2 : *Quæ excusatio potest esse pastoris, si lupus oves comedit et pastor nescit?* Et en un autre endroit : *Qui non corrigit resecanda, committit.*

Mais il était bien étrange que M. l'archevêque de Narbonne, qui accusait les autres d'avoir violé les canons, les violât lui-même si ouvertement dans la procédure qu'il tenait envers M. l'évêque d'Alet, en lui donnant assignation à comparaître devant lui sans synode, quoique tous les canons ordonnassent que le métropolitain ne peut juger d'un évêque que dans l'assemblée synodale de tous les évêques comprovinciaux. C'est ce qui est réglé par les canons des apôtres, C. 75; par le concile d'Antioche, Can. 15 et 9; par le concile de Carthage sous Genethlius; par le pape Adrien I, dans ses capitulaires, an. 785. C. 27; par le 3e canon du concile tenu à Turin en 397; par le synode de Carpentras de l'an 527.

Aussi cette maxime : qu'un évêque ne peut être accusé que devant le synode de sa province, est tellement certaine que l'assemblée générale en parle ainsi dans la lettre qu'elle écrivit sur ce fait au pape Innocent : *Quotusquisque sit qui ignoret sacris conciliorum decretis canonicis etiam pontificis sanctionibus jure tam communi, quam speciali cautum esse ejusmodi litibus et negotiis? Publicata lex est tritum ac obvium ubique oraculum, nullum ex episcopis accusari debere nedum posse damnari, ante legitimum numerum episcoporum qui*

mystico apostolis duodenario clauditur, ut omnis accusatio intra provincias audiatur et à comprovincialibus terminetur.

De toutes ces réflexions il résultait que le procédé de M. l'archevêque de Narbonne était aussi peu canonique que celui de M. d'Alet était injustement accusé de ne l'être point.

Ce fut à l'occasion de ce différend que l'on publia un écrit latin [intitulé] *Ad illustrissimum D. D. episcopum Alectensem Theologus Parisiensis*, dans lequel l'auteur défendait l'innocence et justifiait le zèle de M. d'Alet contre le procédé injurieux de son métropolitain. Mais cet écrit ne parut que le premier jour de mars de la même année, et cette affaire, entreprise avec autant d'indiscrétion que d'emportement et de violence, ne produisit dans la suite aucun effet considérable que la confusion de cet archevêque, trop facile à exécuter les passions des Jésuites.

Mais la mort de M. de Narbonne, arrivée après quatre jours de rechutes, changea fort la face de cette affaire; et quoique le pénultième jour de sa vie on eût prononcé un défaut contre M. l'évêque d'Alet, on crut néanmoins que Dieu se mêlait de cette affaire ; et une dame qui tenait l'un des premiers rangs avait raison de mander en ce temps-là à M. Taignier qu'il ne fait pas bon se jouer aux saints.

CHAPITRE VIII

Ordre donné à M. l'archevêque de Sens de se retirer de Paris en son diocèse.

M. l'archevêque de Sens était à Paris depuis quelque temps, et la place de principal du collège des Grassins étant vacante par la mort de M. Le Houlx[1], il balançait à la remplir ou de la personne de M. Gillot[2], docteur de Sorbonne, ou de celle de M. du Moustier, ancien recteur de l'Université de Paris et professeur en éloquence, lorsqu'il reçut dans les premiers jours du mois de février un ordre fort

1. Jean Le Houlx, principal du collège des Grassins, recteur de l'Université, mort en 1639.

2. Germain Gillot (1622-1688), prêtre et docteur de Sorbonne connu surtout par sa bienfaisance; il faisait élever des enfants pauvres qu'on appelait les Gillotins.

précis de la cour de se retirer incessamment dans son diocèse. Celui qui le lui apporta le fit partir à l'instant même, quoiqu'il fût déjà trois heures après midi, et cet incident si inopiné donna lieu à quantité de raisonnements et de conjectures. Les uns voulaient que M. de Marca, dont on parlait fort en ce temps là pour les sceaux, lui eût procuré cet ordre, ne le pouvant souffrir à Paris; les autres faisaient encore monter la chose plus haut en publiant qu'il commençait à donner de la jalousie au cardinal Mazarin, premier ministre, parce qu'il voyait que la reine prenait beaucoup de créance en lui; d'autres se persuadaient que les Jésuites avaient eu la plus grande part dans la sollicitation de cet ordre, parce que les curés de Paris, continuant toujours à combattre leur pernicieuse morale, ce généreux prélat leur communiquait ses lumières et les fortifiait par sa présence. Ce fut ce que M. Le Tellier lui manda quelque temps après par une lettre dont voici la copie :

« Monsieur,

« Suivant la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, j'ai fait entendre au roi les raisons qui vous obligent de demander des lettres d'État, et j'ai eu ordre de vous faire savoir que, puisque vous croyez pouvoir obtenir du Parlement les surséances que vous désirez pour empêcher durant votre absence qu'il se fasse des poursuites au procès que vous y avez, [Sa Majesté] juge bien plus à propos que vous preniez cette voie là que celle des lettres d'État.

« Quant à ce que vous me marquez, Monsieur, des sujets qui ont donné lieu à votre éloignement, je suis obligé de vous dire que ce ne sont point les véritables, et qu'il n'y en a pas eu d'autres que celui des conférences que Sa Majesté a été bien avertie que vous aviez avec aucuns de MM. les curés de cette ville, qui ont donné lieu à l'ordre que vous avez reçu de vous retirer en votre diocèse, et que celui que vous me nommez n'y a aucune part, ni directement, ni indirectement. C'est un témoignage que je dois à la vérité et à la profession que je fais de vous honorer et d'être plus que personne,

« Monsieur, votre très humble et très affectionné serviteur,

« Le Tellier.

« A Paris, ce 26 février 1659. »

La fermeté des curés de Paris embarrassait tellement les Jésuites qu'ils n'oubliaient rien pour en faire concevoir à la cour des sujets de crainte et de défiance. Comme c'est leur procédé ordinaire de faire des affaires d'État de tout ce qui incommode leur société, ils redoublèrent en ce temps-ci tous les efforts qu'ils avaient faits auprès des puissances pour les engager dans leurs intérêts, comme dans la défense qui leur était commune avec eux ; et lorsque le huitième écrit de ces curés sortit de la presse le 8me jour de février de cette année 1659, ils appelèrent toute leur politique à leur secours pour en empêcher l'effet.

Il était intitulé : *Journal de tout ce qui s'est passé, tant à Paris que dans les provinces, sur le sujet de la morale et de l'Apologie des casuistes, jusqu'à la publication des censures de nosseigneurs les archevêques et évêques, et de la Faculté de théologie de Paris.*

Ils exposaient par une courte préface « que comme la morale des nouveaux casuistes est un des plus grands maux qui aient été répandus jusqu'ici dans l'Église, et dont les erreurs sont d'autant plus capables de corrompre les fidèles qu'elles ne sont pas des points de théologie disproportionnés à l'intelligence des peuples, mais sur des points les plus populaires et les plus conformes aux inclinations corrompues de la nature, les pasteurs avaient eu une obligation indispensable de parler en cette rencontre, parce que le silence, qui est quelquefois utile dans les matières hautes et cachées, eût été criminel et inexcusable en cette occasion. Que pour ce sujet, afin de faire voir que ni eux ni leurs confrères des provinces n'avaient rien omis pour s'acquitter de leur devoir, ils avaient jugé à propos de donner une relation[1] de ce qui s'était passé jusqu'alors sur ce sujet. »

C'est ce que nous avons rapporté, et qu'il serait inutile de répéter en ce lieu. Mais parce que la seule évidence de la chose faisait voir à tout le monde la corruption des Jésuites, et la juste horreur qu'un très grand nombre de prélats avaient de cette pernicieuse doctrine, ils employèrent deux différentes batteries pour s'en défendre, dont l'une fut un faible écrit du Père Annat, qui fut bientôt mis en pièces, et

1. Ms. : *un récit.*

qui contenait une réfutation de ce journal des curés, et l'autre un arrêt du conseil pour le supprimer et le flétrir.

M. l'évêque d'Amiens, dont on avait imprimé une lettre adressée aux curés de Paris, fut fort irrité de voir qu'on l'eût joint aux défenseurs de la hiérarchie et de la morale chrétienne, et il ne tint pas à lui que le public ne fût conconvaincu du désaveu qu'il en voulait faire. Mais il fut obligé de reconnaître qu'il n'y a ni autorité ni force qui soit capable d'étouffer la vérité.

Il était malaisé qu'on laissât en repos le monastère de Port-Royal pendant que l'on n'épargnait ni les curés, ni les évêques. M. le marquis de Monglat [1], qui y avait deux de ses filles pensionnaires, eut ordre de la reine de les en retirer parce qu'on était sur le point d'exterminer tous ceux de cette maison comme étant ennemis du pape et du roi. Il essaya inutilement de représenter à Sa Majesté qu'il y allait de son intérêt de les laisser dans cette maison où elles étaient élevées avec beaucoup de reconnaissance et de soin en considération de Mme la marquise d'Aumont, leur tante, qui y avait donné la plus grande partie de son bien ; il lui fallut dans la suite du temps céder à la violence.

On apprit aussi en ce temps là que M. Bourlon, évêque de Soissons, s'était extraordinairement emporté en une célèbre compagnie contre les jansénistes, et particulièrement contre les religieuses de Port-Royal. La véritable cause de son indignation était que ce prélat, présidant à l'acte de l'abbé de la Pérouze, qui était alors dans la communauté de Saint-Sulpice, un hibernois l'avait embarrassé par ses arguments.

[Il en fit] [2] de grandes plaintes et en rejeta la faute sur ceux qu'il voulait bien appeler jansénistes, disant qu'il fallait les exterminer parce qu'ils soudoient les pauvres hibernois pour soutenir leurs opinions en Sorbonne. Ces étrangers en furent tellement alarmés qu'ils s'assemblèrent pour délibérer entre eux des moyens d'arrêter ce coup fatal ; mais on les rassura, et ils en furent quittes pour la peur.

1. François de Paule, marquis de Monglat, mort en 1675, fut le père d'Anne Victoire de Monglat, abbesse et réformatrice des religieuses benédictines de Notre-Dame-du-Val-de-Gif.

2. Ms. : *le dépit qu'il en eut le porta à en faire...* Ces mots ont été barrés.

Il n'y eut pas jusqu'à M. Le Blond, vicaire, et depuis curé de Saint-Leu et Saint-Gilles, [qui] dit que le dimanche prochain se ferait la procession pour la dispense du beurre, mais qu'il se croyait obligé d'avertir ses auditeurs que cette dispense n'était que pour le beurre seulement, et non pas pour le fromage, que la coutume d'en manger était un abus et un relâchement que les jansénistes avaient introduit. Ils apprirent par ce prône ce qu'ils avaient ignoré jusqu'alors, que dans le même temps qu'on les accusait d'une rigueur excessive, on leur attribua ce relâchement dans la pratique de l'abstinence, quoiqu'il fût déjà fort commun dans le royaume longtemps avant que l'on eût ouï parler de Jansénius et de jansénisme. Mais tout était bon contre les personnes que l'on avait entrepris de décrier, et ce vicaire de Saint-Leu était assuré que ce point ne serait pas plus examiné que les autres.

CHAPITRE IX

Suite de l'affaire de Beauvais.

L'affaire du chapitre de Beauvais, qui devait avoir été terminée par l'arrêt du mois de janvier, s'échauffait plus que jamais par l'animosité du doyen et de ses suppôts. Peu de jours après que cet arrêt eut été prononcé en faveur de M. de Bridieu pour le maintenir dans la possession libre de sa prébende, M. de Brillac, qui en avait été rapporteur, dit à M. Le Nain qu'après cela, M. l'évêque de Beauvais pourrait donner la paix à son église en faisant publier dans son diocèse la bulle d'Alexandre VII, ainsi que M. le premier président avait désiré de lui. Ce maître des requêtes lui répondit que M. l'évêque de Beauvais serait toujours prêt à faire les choses qui concernaient son devoir, et à donner à M. le premier président toute la satisfaction qu'il pouvait espérer de lui, pourvu qu'ils se rendissent tous deux maîtres du chapitre de son église ; que lui seul était capable de rendre raisonnables ces chanoines si emportés contre leur évêque et contre leurs confrères, après les avoir favorisés d'une manière si éclatante; qu'étant, comme il était un des plus intimes de M. le premier président, ce lui était

une chose fort honorable d'avoir agi comme il avait fait dans une affaire où un cousin germain de ce prince du sénat avait un si notable intérêt, et d'avoir été si opposé aux bonnes inclinations de ce prélat qui ne demandait que la paix. M. de Brillac répartit qu'il faudrait voir ; mais que cependant M. de Beauvais ferait bien de se tirer cette épine du pied en se portant lui-même à la publication de la bulle. M. Le Nain lui déclara que M. de Beauvais ferait cette publication lorsqu'on l'assurerait que les chanoines de son église pourraient s'en contenter, et que ce serait un moyen infaillible d'établir la paix dans son chapitre.

En ce même temps, le sieur Clausse, l'un de ces chanoines révoltés, et député des autres pour persécuter son évêque, alla au cloître de Saint-Jacques de l'Hôpital évaporer la plus grande partie de sa bile en des plaintes extrêmes qu'il fit à M. Auberi[1], confesseur de M. le premier président, pour lui faire rendre compte de l'arrêt que M. de Lamoignon avait prononcé en faveur de M. de Bridieu. Cette nouvelle Inquisition que les partisans de Molina voulaient établir pour asservir la conscience des magistrats était une témérité insupportable ; mais leur haine contre les disciples de saint Augustin n'avait plus de bornes, et les empêchait de conserver au moins quelque reste d'équité et quelque apparence de raison.

Cependant cet arrêt dont on se plaignait fut signifié à Beauvais, en plein chapitre, le 5me jour de février ; mais la fierté des chanoines révoltés contre leur évêque le reçut avec le dernier mépris. Ils s'y opposèrent par une réponse fort insolente et fort étendue que M. Maurice Tiersonnier, le plus ancien d'entre eux, avait signée, et qui était le résultat d'une consultation de M. de Montholon et des principaux directeurs de leur intrigue. Cette réponse se réduisait à dire que l'affaire dont il s'agissait n'était pas de la qualité des instances sommaires, que c'était un arrêt sur simple requête, puisqu'ils ne s'en étaient défendus que par exception ; que M. de Bridieu avait surpris les conclusions de M. le procureur général ; qu'ils avaient fait signifier la cédule évocatoire à cause des parentés de

1. ... Auberi, frère aîné de l'historien Antoine Auberi, était chanoine de la Sainte-Chapelle.

M. l'évêque de Beauvais, de M. Tristan et consorts ; que cela s'était fait et donné en présence de M. le chancelier, et lorsqu'ils ne pouvaient pas se pourvoir au conseil ; qu'ils protestaient de tout respect envers la cour, n'ayant en toute cette affaire nul autre intérêt que celui de l'Église, et qu'ils se pourvoiraient par toutes sortes de voies pour empêcher l'exécution de cet arrêt.

Lorsque les chanoines appelants comme d'abus entrèrent dans leur assemblée capitulaire pour le faire signifier, les autres se levèrent tous de leurs places, les accablèrent d'injures atroces, comme des ennemis de l'Église, et les chassèrent par voies de fait avec la dernière violence. Cependant M. Nicolas Hocquet, docteur de Navarre, s'étant emporté autant qu'aucun autre contre ses confrères opprimés, était si peu instruit de l'état de l'affaire, qu'ayant vu deux jours après leur déclaration et profession de foi qu'ils avaient fait signifier au chapitre l'année précédente, il en demeura tout surpris, comme d'une chose toute nouvelle, et dit que c'était le gain de cause de ceux qui avaient appelé comme d'abus du statut de leur compagnie. Cela s'appelait examiner le procès des personnes que l'on vient d'exécuter.

Cependant M. Chaillou, leur doyen, qui remuait à Paris toutes sortes de machines, prenait à tâche de décrier dans toutes les conversations M. de Beauvais et ceux de son église qui s'exposaient à cette furieuse persécution pour la conservation de ses droits ; mais il trouvait quelquefois des contradictions qu'il n'avait nullement prévues. Dans les premiers jours du mois de février, entretenant M. de Bassompierre, évêque de Saintes, de ce qui se passait à Beauvais, [il lui] dit qu'il s'agissait de réprimer l'insolence de cinq ou six chanoines qui ne pouvaient souffrir qu'on les obligeât à se soumettre à ce que Messeigneurs les prélats avaient établi dans l'Assemblée du clergé, et que même ils avaient été protégés dans le Parlement par des arrêts qui n'étaient fondés que sur des appellations comme d'abus qu'ils avaient interjetées pour s'opposer au statut que le chapitre avait fait, afin d'exécuter les ordres et le règlement des évêques. M. de Saintes, qui était instruit de la chose et qui avait beaucoup d'estime pour le mérite de M. l'évêque de Beauvais, s'en expliqua dans ses véritables

sentiments, louant la conduite de ce prélat et la générosité des chanoines qui se trouvaient engagés dans la défense de sa cause. Il lui reprocha tous les maux que le chapitre de son église lui avait fait souffrir et à ceux qui travaillaient avec lui dans les fonctions de son ministère, et l'exhorta de chercher plutôt les moyens de se réunir à son évêque, que de s'opiniâtrer à le persécuter comme il faisait. M. Chaillou le supplia de considérer que M. de Beauvais et ses chanoines appelants ne seraient pas traités de la sorte, s'ils ne voulaient s'opposer à un statut que le chapitre avait fait pour exécuter les délibérations du clergé de France. Mais M. de Saintes lui remontra que ce statut était tout à fait irrégulier et n'aurait jamais dû être fait, et que l'Assemblée du clergé ne pouvait point obliger les prélats, dans leurs diocèses, pour quoi que ce fût qui allât au-delà des procurations des députés.

La chose réussit mieux à ce doyen chez Mme la marquise de Sénecey, auprès de laquelle il trouva de grandes recommandations par le moyen des Jésuites, et comme elle gouvernait fort l'esprit de la reine, elle le lui représenta comme un défenseur de la foi qui venait d'être accablé par un arrêt du Parlement donné en faveur de M. l'évêque de Beauvais pour rendre inutile tout ce qui avait été arrêté par la dernière Assemblée du clergé sur l'affaire du jansénisme.

La cabale de M. Cornet remuait aussi toutes ses machines pour le faire réussir dans son entreprise.

Il y avait déjà plusieurs années que M. Haslé, docteur de la maison et société de Sorbonne, enseignait la théologie dans le séminaire de Beauvais avec un applaudissement public de toute la ville et de tout le diocèse, tant à cause de sa grande capacité que de son extraordinaire désintéressement. M. Guyart, syndic de la Faculté de Paris, voulant le flétrir dans sa réputation, s'avisa de lui écrire une lettre latine sur le sujet de la censure de M. Arnauld pour l'accuser de ne l'avoir pas signée, et elle contenait ce qui suit :

Viro clarissimo Ludovico Haslé, doctori, theologo Parisiensi, Dionysius Guyart, Sacrae Facultatis Parisiensis Syndicus, S. P.

« Nuper sacræ theologiæ Facultas singulari decreto cavit (vir clarissime) ut significarem tibi ipsam mense Januario

anni 1656 censura notasse libellum quemdam cui titulus erat : *Seconde lettre de M. Arnauld à un Duc et Pair de France, pour servir de réponse à plusieurs écrits qui ont été publiés contre sa première lettre sur ce qui est arrivé à un seigneur de la Cour dans une paroisse de Paris, à Paris* 1655, simulque ne latius serperet illa Arnaldi doctrina et quasi... quæ jam multorum animos occupavit, statuisse neminem postea e doctoribus ad comitia et alia quælibet jura ad ipsam pertinentia admissum iri, nisi ante huic quoque censuræ subscripsisset. Et quidem adeo (severiter) egit cum iis qui subscribere noluerunt ut nec defunctorum funeribus adesse voluerit, nec pro ipsis funebre sacrum, prout moris est, passa [sit] fieri. Ego itaque, sic rogante officio, hujusce rei [te] certiorem fieri volui, credidique non ingratum fore, si te ad sequendum aliorum exemplum hortarer, qui licet ab hac urbe absentes, sponte tamen nec rogati decreto huic paruerunt. Idem quoque officium a te exspectat alma mater de filiis sollicita, quod non difficulter poteris præstare si litteras procuratorias in eum finem amicorum alicui scripseris, vel mihi, si nullus alius suppetat, in domo Facultatis reddendas. Hoc brevi te facturum confido. Vale (vir clarissime), Deum precor ut te servet. Parisiis Ibid. Januari ann. 1659. Ita subscriptum. Guyart, syndicus ».

Tout le monde reconnut que cela ne se pouvait faire sans une affectation malicieuse. Après tant d'années que cette censure irrégulière avait été forgée en Sorbonne, M. Guyart ne l'avait pas fait signifier aux autres docteurs de Beauvais, non pas même à ceux qui étaient appelants comme d'abus du statut de leur chapitre. Mais il se contentait de chercher les moyens de leur faire perdre les revenus de leurs bénéfices, et comme M. Haslé n'en avait aucun et ne voulait point en avoir, il voulait faire contre lui ce grand éclat dans Beauvais pour rendre sa doctrine suspecte. Mais il n'y gagna rien, ni cette fois, ni dans la suite du temps. M. Haslé, qui pouvait lui répondre fort pertinemment, aima mieux demeurer dans le silence, parce que la prudence chrétienne l'obligeait de le garder dans la conjoncture où étaient les choses, et la lettre du syndic fut un coup tiré en l'air qui ne produisit point d'autre effet que la confusion de son auteur.

CHAPITRE X

Censure de l'Apologie des casuites par M. l'archevêque de Bourges. Les Jésuites se révoltent pour la rejeter. Il l'envoie à M. de Mirepoix en répliquant à sa lettre.

Il y avait longtemps que l'on attendait la censure que M. l'archevêque de Bourges avait résolue pour condamner, comme plusieurs de Messeigneurs ses confrères, l'Apologie des casuistes. Mais quand elle parut en public avec plus d'étendue et plus de solennité que les autres, on reconnut bien que ce retardement n'avait pas le besoin d'excuses, et qu'il avait fallu beaucoup de temps pour la mettre en cet état.

Elle commençait par une très humble remontrance faite à ce prélat [Levis de Ventadour], par M. Antoine Boesseau, chanoine archidiacre de Buzançais en l'église de Bourges, ancien promoteur de l'archevêché, qui l'avait conçue en ces termes :

« Monseigneur.

« Les intérêts de l'Église étant notre cause, la correction des mœurs notre occupation, et le maintien des dignités ecclésiastiques notre emploi..... » [1].

Voyez l'imprimé.

Cette remontrance était suivie d'un extrait des propositions de l'Apologie et du professeur des cas de conscience de Bourges, sous ces titres : 1° de la simonie; 2° de la probabilité; 3° .....; 4° de l'absolution; 5° .....; 6° de l'ignorance; 7° de l'usure; 8° du larcin et de l'homicide; 9° de la calomnie; 10° des plaisirs des sens; 11° de l'attrition; 12° de la confession; 13° des occasions prochaines; 14° de la corruption des juges; 15° du pouvoir des pères et des mères sur leurs filles; 16° des femmes qui prennent à leurs maris pour jouer; 17° de la manière d'ouïr la messe; 18° de l'aumône; 19° du scandale.

C'étaient là les préliminaires de la censure de M. de Bour-

1. Quatre pages blanches au ms.

ges, qui était une antithèse perpétuelle de la doctrine de J.-C. et de celle de l'Apologie[1].

Voyez l'imprimé.

Lorsque cette censure parut dans Bourges, les Jésuites se plaignirent à leurs écoliers de la mauvaise foi du promoteur, qu'ils accusaient de les avoir horriblement calomniés, *horrendam se passos esse calumniam a promotore malæ fidei.* Ils se plaignirent à leurs écoliers de la rigueur insupportable de cette censure, qui était telle, disaient-ils, qu'en tous les siècles précédents, depuis la naissance de l'Église, il ne s'en était point fait une semblable, ni contre les Ariens, ni contre les Macédoniens, ni contre les Nestoriens, ni contre les Eutychéens, ni, pour venir à ceux des derniers temps, contre les calvinistes, non pas même contre ces misérables jansénistes, les derniers hérétiques. Ensuite ces bons Pères ayant fait assembler ceux de la Faculté qui se trouvèrent alors dans la ville, ils dressèrent un écrit qui fut depuis imprimé et débité, par lequel ils l'accusaient d'avoir retranché d'une des propositions censurées, et qui regardait la matière des bénéfices, une clause de grande importance. Mais elle n'était de nulle importance, et le promoteur ne l'avait ôtée de son extrait que parce qu'il n'y avait voulu mettre que ce qui était digne de censure. Cependant le Père Garnier, professeur des cas de conscience, dont la doctrine venait d'être censurée, fut député avec quatre ou cinq autres de cette assemblée pour présenter cet écrit à M. de Bourges avec une requête. Mais sur ce qu'il leur demanda s'ils étaient disposés à souscrire, chacun d'eux en son propre et privé nom, ce qu'ils voulaient lui présenter, leur déclarant qu'il était obligé de prendre cette précaution pour savoir à qui il avait affaire et contre qui il se verrait obligé d'agir, cette réponse, qu'ils n'attendaient nullement de lui, les arrêta tout court, et les réduisit à dire qu'ils prendraient conseil sur ce chef.

L'imagination dont ils s'étaient prévenus que l'on ne pourrait se passer d'eux dans le ministère de la prédication leur avait fait d'abord abandonner toutes les chaires; mais quand ils virent que M. de Bourges avait fait publier dans la ca-

1. Ms. : *et elle mérite bien de trouver ici sa place* : *Anne de Lévy de Ventadour.* Cinq pages en blanc.

thédrale par son prédicateur, qu'il avait pris tous les soins pour y pourvoir et qu'elles seraient bientôt remplies, ils l'allèrent supplier de leur permettre d'y remonter, et s'engagèrent à la publication de la censure; car ils ne pouvaient se résoudre à cette privation, et surtout de ne plus prêcher dans la maison des Ursulines, leurs intimes confidentes, qui sont une fort grande communauté. Mais le prélat refusa de leur accorder cette demande, qui était d'autant plus injuste qu'après s'être mis en peine de chercher d'autres prédicateurs, il en eût le démenti. Il leur permit seulement de prêcher dans leur église, à condition qu'ils y publieraient la censure. Ils le promirent malgré eux, parce qu'ayant fait afficher aux carrefours de Bourges un placard compris en six vers, contre M. l'archevêque de Bourges, le gouverneur et l'intendant de justice, ils ne trouvèrent point d'autre voie que celle-là pour se tirer d'une affaire si épineuse, sur laquelle on les menaçait de les pousser à bout. Leur prédicateur, y étant donc remonté[1] le dimanche de la Passion, et y ayant publié cette censure, entreprit de parler de la vérité, et il dit qu'il y avait quatre sortes de personnes qui prétendaient d'avoir part à ses avantages et à sa gloire, quoiqu'ils ne remportassent que des triomphes honteux et infâmes; que les uns n'avaient pour fondement de leurs victoires prétendues que la seule hypocrisie, et il les compara à des sépulcres blanchis; que les autres n'employaient que le mensonge pour réussir dans leurs desseins; que les autres n'avaient pour guides et avant-coureurs que l'erreur et l'ignorance, tels qu'étaient, disait-il, ces jansénistes, ces derniers hérétiques qui n'avaient pour maître que ce prélat condamné par l'Église, ce pauvre Jansénius tant décrié; et tels qu'étaient encore ces petites gens, ces demi-savants, qui n'étant pas capables de résoudre la moindre difficulté de conscience, se mêlaient de censurer les hommes qui, ayant passé toute leur vie dans l'étude, étaient consommés dans les sciences; qu'enfin les autres n'avaient pour armes que la calomnie.

Ce déclamateur méritait bien d'être condamné à un silence perpétuel; mais M. de Bourges voulait humilier les Jésuites par des actes plus éclatants. Il ne se contenta pas de la pu-

1. Lire : [étant donc remonté en chaire].

blication de cette censure dans sa ville et dans son diocèse, il en voulut donner avis aux archevêques et évêques de sa métropolitaine primatie par une lettre circulaire. Il l'avait conçue en ces termes :

« Monseigneur,

« La pratique ancienne de l'Église, devant être la règle des nôtres, nous engage de vous donner avis de ce qui se passe dans notre diocèse[1]. »

Elle est imprimée.

Il avait différé jusqu'à ce temps là à répondre à M. de Mirepoix, son frère ; il le fit le 28 de mars, en lui envoyant sa censure, et y ajoutant une lettre, qui fut aussi imprimée dès lors[2].

Lorsque la censure fut publiée dans les paroisses, les Jésuites, pour se disculper de la pernicieuse doctrine dont ils étaient convaincus, distribuèrent dans Bourges plus de trois cents copies d'un écrit qu'ils avaient fait imprimer, et qui était intitulé : *Le sentiment des Jésuites sur l'Apologie des casuistes*. Mais M. de Bourges ne trouva pas de plus souverain contrepoison contre ce libelle que de remettre sous la presse le sixième Écrit des curés de Paris, qui désabusa promptement ceux qui s'étaient laissé surprendre par cette misérable Apologie.

M. d'Elbène, évêque d'Orléans fit de grands compliments à M. de Bourges sur la censure, et dit que l'Apologie des casuistes était un fumier sur lequel on cueillait de belles fleurs.

CHAPITRE XI

Censure de l'Apologie des casuistes par M. l'évêque de Châlons.

M. l'évêque de Châlons, qui avait toujours fait marcher la sagesse devant sa générosité épiscopale, avait jusqu'à ce temps-là laissé agir ses confrères dans la censure de l'Apo-

1. Cinq pages blanches au ms.

2. Ms. : .. en y ajoutant cette lettre qui fut aussi imprimée dès lors : *Monseigneur et très cher frère. Le paquet que vous m'avez envoyé...* Quatre pages en blanc.

logie sans paraître y prendre d'autre part que celle de l'aversion publique de tant de détestables maximes qui y étaient enseignées. Mais enfin il ne crut plus [pouvoir] se dispenser d'agir en évêque, et s'en expliqua par cette censure :

« Félix, par la permission divine, évêque et comte de Châlons, pair de France. A nos très chers frères, etc.[1]. »

Voyez l'imprimé.

CHAPITRE XII

Prédications insolentes des Jésuites à Marseille et à Béziers. Signatures de deux particuliers disciples de saint Augustin. Mort funeste d'un religieux augustin.

Tant de différentes censures qui se publiaient en plusieurs endroits du royaume contre la morale des Jésuites ne les rendaient pas plus modérés. Un de leurs Pères, prêchant le carême à Marseille, prenait un étrange tour pour se venger de ceux qui poussaient à bout leur pernicieuse doctrine. Car il affectait de déclamer contre les corruptions de la morale du temps; il témoignait même, en apparence, beaucoup de respect pour la doctrine de saint Augustin, la représentant comme la règle de nos sentiments, et disant que nous ne devons jamais craindre de tomber, étant appuyés sur une si ferme colonne ; que cette doctrine a été canonisée par les conciles et par les papes ; mais en parlant de M. l'évêque d'Ypres, il disait sans hésiter : *nos hérétiques* : *Calvin*, *Luther et Jansénius*, et quoique les chanoiness'en fussent plaints à M. l'évêque de Marseille, ce prélat se contentait de répondre qu'il prendrait son temps pour en parler à ce prédicateur.

Mais un jacobin, qui prêchait aussi en même temps dans Marseille, poussait rudement les bons Pères, et les nommait nettement en chaire : « Les Pères Jésuites, disait-il un jour, se vantent tant de la victoire qu'ils ont remportée sur les jansénistes, ils vous en rompent la tête incessamment ; mais ne craignez pas qu'ils vous parlent jamais de cette horrible et sanglante défaite que ceux qu'ils appellent jansé-

1. Six pages blanches au ms.

nistes viennent de faire de leur scandaleuse morale ; ils se garderont bien de vous en parler. »

Leur plus grand soin était d'empêcher que les censures des évêques se publiassent dans Marseille, où ils avaient débité leur Apologie comme un chef-d'œuvre qu'ils attribuaient au Père Annat.

Il s'était fait vers le carême une mission dans Béziers qui ne leur fut point favorable, et ils ne la pouvaient souffrir parce qu'ils n'y avaient point de part, et qu'ils sont en possession de se tourmenter de tout le bien qui se fait par ceux qui ne sont pas de leur compagnie. Cela fit que, prêchant à des religieuses le jour de la Purification, ils dirent que la ville avait une belle occasion de se purifier par cette mission si éclatante ; mais que la conduite de ces braves missionnaires dans le délai et la suspension de l'absolution n'était plus à la mode. Le pénitencier d'Avignon, qui était l'un des principaux de cette bande, prêchant le lendemain, et ayant parlé de l'immutabilité de Dieu, dit ensuite que tout ce qui est établi de Dieu est aussi stable et n'est sujet à aucun changement, et que ce serait parler fort improprement et très imprudemment que de parler de *mode* dans les choses de Dieu. *Deus noster non consuetudinis Deus, sed veritatis.* Il cita ensuite le cardinal Tolet[1], en disant de lui que : « C'est un grand jésuite celui-là, etc. ». De plus, il ajouta que : « Supposé qu'il fallût parler de la mode, encore la faudrait-il prendre de Paris. Or Nosseigneurs les évêques de l'Assemblée du clergé ont ordonné qu'on imprimât les Avertissements de saint Charles Borromée aux confesseurs, dans lesquels il est expressément marqué de suspendre et même de refuser l'absolution. Or ce sont, ajouta-t-il, Nosseigneurs les prélats de qui nous devons apprendre la mode, et non pas de vous, mon Père, qui n'avez aucun caractère dans l'Église de Dieu. Et après avoir cité ce mot de Sénèque : *Optimus dicendi modus est docere*, il dit que c'était pour cela que, pour l'ordinaire, les pédants étaient très savants. » Il vint ensuite à la division de son discours en disant : « Voilà l'ordre de mon discours, car nous ne prêchons pas de galimatias, qui est le talent du

1. François Tolet (1532-1596) entré chez les Jésuites en 1558, fut élevé au cardinalat par Clément VIII en 1594.

personnage. » Ce sermon excita tellement la bile de ces bons Pères qu'ils la déchargèrent le lendemain sur leurs écoliers, et les fouettèrent rudement. Ils en vinrent après cela aux plaintes publiques, aux murmures et aux reproches. Mais le prédicateur de la mission se contentait de dire qu'il n'avait pas commencé, et qu'il était fort étonné de voir que des personnes dont la morale était censurée de toutes parts eussent entrepris d'insulter à ceux dont la conduite était très régulière et la doctrine très solide. En même temps il fit courir les Écrits des curés de Paris, qui étaient des pièces inconnues jusqu'alors à la plupart de la ville. Il distribua aussi les censures des évêques, et réduisit ces bons Pères à demander la paix, qui ne pouvait être que très honteuse aux agresseurs, mais qui leur était nécessaire pour les garantir de la fureur du peuple qui, sans la piété et la charitable entremise des missionnaires, les voulait aller assommer ou brûler dans leur collège. Ils avaient même déjà éprouvé les insultes d'un grand nombre de gentilshommes du pays, qui étaient venus les accabler de reproches pour leurs pernicieux sentiments, de sorte qu'ils s'estimèrent trop heureux de racheter leur repos aux dépens de leur confusion et de leur honte.

On apprit toutes ces particularités par une lettre que le Père Dufour, qui avait été inquisiteur à Avignon, écrivit de Clermont, près Montpellier, le 10 de ce mois; et il y parlait aussi de la lettre de Palafox, évêque d'Angélopolis, qui venait d'être imprimée et traduite en notre langue.

Mais quoique les Jésuites fussent couverts de confusion par cette aversion publique que toutes les provinces du royaume avaient de leur méchante morale, ils s'en consolaient aisément par la considération du grand crédit qu'ils avaient à Rome, où le pape refusait les grâces les plus ordinaires, et se dispensait volontiers de l'exécution du concordat à l'égard de ceux qu'ils décriaient jusqu'au delà des monts sous prétexte du jansénisme. M. Maurisse, qui était un ecclésiastique de Saintonge affectionné à la doctrine de saint Augustin, en ressentit des effets en sa personne, et en écrivit ainsi de Saintes, le 8e jour de mars.

« Monsieur,

« Les Jésuites sont bien plus puissants à Rome auprès de

Sa Sainteté qu'ils n'ont été au Parlement de Paris contre ce chanoine et archidiacre de Beauvais; car, ayant permuté, en ce diocèse un prieuré simple pour un prieuré conventuel, de Saint-Benoist, qui est en cette ville, le pape m'avait d'abord accordé la grâce et la commende de ce prieuré; mais, comme huit jours après on lui parla de ma supplique pour la faire signer, il la déchira, et dit que « Maurisse « n'aurait pas pour cette fois la communauté du prieuré de « Saint-Eutrope. » Les banquiers sont très surpris de cette action de Sa Sainteté; mais le mien a appris depuis de M. le cardinal dataire que les Jésuites avaient persuadé au pape que j'avais l'intention d'établir une communauté de prêtres jansénistes en ce prieuré, et d'en faire un petit Port-Royal. J'ai envoyé néanmoins depuis en cour de Rome ma profession de foi, y ajoutant que je condamnais les cinq propositions, que je m'en tenais aux bulles d'Innocent X et d'Alexandre VII, et que j'adhérais tellement à la chaire de saint Pierre et à l'Église romaine, que je condamnerais toujours ce qu'elle condamnait. Monseigneur de Saintes m'a aussi donné une attestation très favorable. Si vous croyez que je dusse faire autre chose pour me défendre des calomnies qu'ils inventent à Rome et ici contre moi, vous m'obligerez de m'en donner avis. Je vous supplie de m'assister de vos prières, et de me croire tout à vous avec le respect que je vous dois... »

Voilà de quelle manière chacun était exposé aux atteintes de ces calomniateurs infatigables. Le Père Camus[1] en fit aussi une triste expérience en ce temps-là. Il s'était fait chasser de l'Oratoire par son zèle ardent pour la doctrine de saint Augustin, et s'était chargé de la cure d'Auteuil, près Paris. Les Jésuites, qui ne le pouvaient souffrir dans cet emploi, se servirent de M. l'archevêque d'Auch pour l'intimider par des menaces si pressantes qu'enfin il signa le formulaire, lui que le seul refus d'y souscrire avait fait sortir de la congrégation de l'Oratoire où il avait passé la plus grande partie de sa vie, et leurs dévots lui en insultèrent cruellement en disant : « Que ne ferait-on point pour conserver la cure d'Auteuil! »

1. Rapin parle d'un Pierre Camus qui après avoir été exclu de l'Oratoire, devint curé d'Aubervilliers.

M. de la Haye, qui avait aussi souffert une longue persécution dans les Incurables, était alors confesseur des religieuses de Bellechasse. Il crut que, pour se maintenir dans cet emploi, il devait ôter à tous ses ennemis tout prétexte de lui rien reprocher touchant la doctrine, et il donna cet acte signé de sa main :

« Je déclare sincèrement et proteste devant Dieu que j'ai toujours eu et aurai toute ma vie un profond respect et une entière soumission pour les constitutions d'Innocent X et d'Alexandre VII contre Jansénius, et que je suis prêt de me soumettre à tout ce qui sera ordonné par mes supérieurs en ce diocèse, en conséquence des dites constitutions. »

Mais cela ne l'empêcha pas de recevoir un ordre de sortir de ce monastère par les intrigues de l'ancienne prieure qui, ne pouvant souffrir qu'il en eût faite élire une nouvelle, eut recours aux Jésuites et à la cour pour s'en venger, aux dépens d'une maison à laquelle il rendait de très grands services.

On apprit en ce temps là, par une lettre de M. l'évêque d'Angers à M. d'Andilly, son frère, la mort tragique d'un religieux augustin des plus emportés contre ce prélat, et qui avait sollicité contre lui à Rome le différend qu'il avait contre les réguliers de son diocèse. Ce misérable, qui avait été député par eux pour cette sollicitation et qui s'y était appliqué avec toute l'ardeur imaginable pour ruiner, s'il eût pu, les droits de l'épiscopat, se pendit lui-même, et son corps fut jeté à la voirie. Un si terrible jugement de Dieu serait à beaucoup de monde le sujet d'une infinité de réflexions. On trouva sur lui après sa mort soixante-deux pistoles, n'étant pas croyable combien les moines lui avaient envoyé d'argent pour solliciter cette affaire.

CHAPITRE XIII

Conférence de M. de Bernières avec le Père de Lingendes.

Il se passa à Paris, sur la fin du mois de mars, une conférence de grande importance entre M. de Bernières d'une part, et le Père de Lingendes, jésuite, de l'autre. Ce maître des requêtes étant le cousin germain de M. le marquis de

Flavacourt et de M. de Fouilleuses, son frère, pour lors capitaine aux gardes, et depuis gouverneur de Gravelines, fut nommé par eux pour accommoder un différend qu'ils avaient touchant le partage de leurs biens, et comme ces deux gentilshommes avaient beaucoup de créance en la personne du Père de Lingendes, jésuite, et qu'il s'agissait d'une affaire de conscience, ils voulurent aussi en passer par son avis après lui avoir exposé le fait par un billet en cette manière :

M. de Fouilleuses a tenu en sa jeunesse un prieuré de trois mille livres de rente, ou environ, à simple tonsure. N'ayant aucune inclination d'être d'église, mais voulant porter les armes, il le résigne à un particulier nommé N... qui avait été son domestique, à la charge de deux mille livres de pension, et il jouit non seulement de la pension, mais même de tous les fruits, du consentement de N... titulaire. Il va dans les armées, y prend emploi, et tire sa principale subsistance de ce bénéfice, parce que son père lui donnait fort peu de chose. Cependant N..., titulaire, meurt; un jeune enfant se trouve pourvu de ce même bénéfice, et M. de Fouilleuses en jouit en la même manière qu'auparavant. Enfin ce bénéfice passe à son neveu, et lui, étant sur le point de se marier, propose à son frère, père de son neveu, le rachat de sa pension. Il se passe un traité entre eux par lequel le père, stipulant pour son fils mineur titulaire du bénéfice, promet à son frère de lui racheter sa pension moyennant la somme de douze mille livres, et pour en faciliter le paiement, lui laisse la jouissance des fruits du prieuré, pour en toucher par chacun an deux mille quatre cents livres, jusqu'au paiement entier de la dite somme de douze mille livres. M. de Fouilleuses se marie peu après ce traité, il ne touche rien desdits fruits. Il fait demander au pape une grâce touchant la jouissance de ce bénéfice au surplus de sa pension; il prétend que le pape la lui a accordée, mais il ne la fait point voir, et on ne sait ce qu'elle contient. Les deux frères, savoir le père du titulaire et la mère (*sic*), sœur de M. de Fouilleuses, choisissent M. de Bernières pour être leur arbitre et faire le partage de leur bien. M. de Fouilleuses, dans ses demandes, prétend que son frère lui doit payer les trois mille livres pour le rachat de la susdite pension, ainsi qu'ils en étaient convenus ensemble.

Son frère prétend au contraire que ce qu'il a fait n'est pas licite, et que la conscience de l'un et de l'autre y est intéressée. Ils ne disent pas que la bourse y avait le principal intérêt.

Cependant l'arbitre fait difficulté à M. de Fouilleuses sur cette affaire, prétendant que la chose était injuste, contre l'ordre de l'Église, et sentant la simonie, de vendre une pension dans le temps qu'il va contracter un mariage. M. de Fouilleuses lui réplique qu'il était en sûreté de conscience, parce que depuis peu il en avait conféré avec le Père de Lingendes, lequel autorisait entièrement cette action. M. de Bernières lui dit qu'il avait peine à croire que ce Père fût entré dans un tel sentiment, à moins qu'il ne lui eût déguisé les circonstances, et qu'il croyait que s'il les lui avait exposées comme elles sont, il lui aurait fait changer d'avis. Sur cela, ils prirent une résolution d'aller voir ce jésuite. M. de Fouilleuses lui envoie demander une audience; lequel lui fit dire qu'il serait le bienvenu, et qu'il le trouverait le lendemain matin 28 mars, à quelque heure qu'il voulût venir. Cependant M. de Bernières met par écrit toute l'affaire en la manière qu'on vient de rapporter, et y ajoute plusieurs difficultés qui naissent du fait proposé lesquelles sont de cette sorte :

1° S'il n'y a pas de confidence, le titulaire n'ayant pas joui des fruits, quoique M. de Fouilleuses allègue que ç'a été de son consentement;

2° Si ce titulaire, pourvu en cette manière, (quoique la confidence ne paraisse que par ses actions et non par écrit), est valablement pourvu ;

3° Si une pension qui excède le tiers ou la moitié du dit prieuré est canonique ;

4° Si celui qui n'a point de désir d'être d'église, (ce que l'on appelle : *habere animum clericalem*), peut posséder un bénéfice;

5° Si M. de Fouilleuses, qui ne veut point être clerc, et qui au contraire porte les armes et sert continuellement dans les armées, a pu jouir d'une pension cléricale;

6° Si n'ayant pas cru pouvoir jouir des fruits du bénéfice outre la pension, et pour ce sujet les ayant demandés au pape qu'il prétend les lui avoir accordés, il a pu faire un

traité pour recevoir le rachat de cette pension peu avant son mariage;

7° Si ce traité, par toutes ces circonstances, n'approche pas de la simonie, et par conséquent si les deux frères ne sont pas coupables devant Dieu de l'avoir fait ;

8° Si le parent arbitre n'a pas raison de ne point vouloir prononcer sur cette demande, et s'il ne doit pas conseiller à M. de Fouilleuses de ne point toucher les douze mille livres.

M. de Bernières, ayant ainsi dressé toutes ces difficultés, se rendit le jour de l'assignation, avec M. de Fouilleuses, en la maison professe de Saint-Louis, où ils trouvèrent d'abord le Père de Lingendes qui se promenait dans la galerie avec M. le duc de Villars. Ils attendirent que ce seigneur eût pris congé du Père, lequel les vint aborder avec grande civilité ; et M. de Fouilleuses lui ayant dit : « Mon Père, c'est M. de Bernières, notre arbitre, que je vous amène, » il lui répondit : « J'ai l'honneur de connaître Monsieur avec toute sa famille. »

Après les premiers compliments, M. de Bernières dit au Père de Lingendes : « Mon Père, ayant désiré d'accorder mes deux cousins germains sur plusieurs différends qu'ils avaient touchant leur partage, j'ai fait difficulté de prononcer sur le sujet d'une pension qui a été rachetée, et du rachat de laquelle Monsieur que voilà demande d'être payé. Mais comme j'ai appris qu'il vous a déjà consulté sur cette affaire, je suis venu pour vous l'exposer moi-même dans la vérité, parce que je vous crois beaucoup plus expérimenté dans ces matières bénéficiales que moi qui ne suis pas de profession de connaître des cas de conscience. — Monsieur, lui répondit le Père, vous me faites trop d'honneur. Il est vrai que ces matières sont difficiles. Mais entrons, s'il vous plaît, dans la petite salle, afin que nous soyons plus en repos, et que nous puissions mieux examiner cette affaire. »

Ils y entrèrent, et s'assirent sur un lit vert sur lequel il y avait un grand volume in-folio relié en veau. M. de Bernières dit au Père de Lingendes : « Je me suis défié de ma mémoire, et ainsi j'ai mis par écrit les raisons sur lesquelles je désire vous consulter, afin de vous les rendre plus intelligibles. » Il lui fit ensuite la lecture de ces questions ; sur

quoi le Père de Lingendes lui pressant et lui serrant la main par forme d'applaudissement, lui dit : « Voilà une anatomie bien exacte ; mais il me semble qu'il n'est ici question que de savoir si l'on peut racheter une pension. » M. de Bernières lui répliqua : « Mon Père, je crois qu'il faut reprendre l'affaire dans sa source, et examiner de quelle manière mon cousin est entré dans ce bénéfice ; comment il en a joui ; et comme il a toujours été dans les armées, jouissant d'une pension cléricale dont, selon mon avis, le rachat ne peut être fait à la veille d'un mariage. » Alors le Père lui serra la main et lui dit d'un ton plus haut : « Il faut avouer que vous êtes un homme bien exact. » M. de Bernières lui répliqua : « Mon Père, il me semble que l'on ne pèche jamais pour l'être trop, et pour moi, je tâche en effet de l'être le plus que je puis, surtout dans les affaires où il s'agit de conscience. » Sur cela le Père mettant la main à l'épée, tira de dessous sa robe un livre qui est de grand prix parmi eux et dit à M. de Bernières en [le] lui présentant : « Vous ne me croiriez peut-être pas si je décidais de moi-même un cas si important. Voilà Tolet, qui est un de nos Pères qui a passé quarante ans dans la Pénitencerie à Rome. Jugez par là s'il sait quelque chose dans ces sortes de matières ; je vous le garantis pour le meilleur juge que vous puissiez avoir. » Il ouvre ensuite le livre, qui était marqué avec une oreille au chapitre des pensions (ce qui marque assez qu'il était venu préparé au combat) et parcourt tout le chapitre. Il lui fait voir qu'il y a des pensions données pour des suffragants, qui ne peuvent se vendre ni se racheter, comme par exemple, dit-il, un certain petit évêque *in partibus infidelium* qu'on nomme l'évêque d'Aulonne (il n'était que trop connu de M. de Bernières, mais il n'en fit pas semblant) a une pension sur l'évêché de Clermont dont il a été suffragant tandis que l'évêque était aveugle ; qu'il y en a d'autres qui sont données à des nobles, lesquelles se peuvent vendre, racheter et posséder même par des personnes mariées, qu'il y en a qui sont données à des clercs, lesquelles se peuvent racheter en tout temps. M. de Bernières dit alors au Père de Lingendes. « Mon Père, je veux bien encore que cela se pratique dans le monde, comme je le vois imprimé dans ce livre ; mais pour moi je vous avoue que je ne le voudrais point faire,

principalement pour ce qui regarde la vente des pensions. Quant à ce qui regarde en général le rachat des pensions cléricales, je demeure bien d'accord qu'il est légitime ; mais en l'espèce dont il s'agit maintenant, je vous demande comme à un directeur de conscience, non comme à un avocat, si mon cousin peut recevoir le rachat d'une pension qui allait être éteinte par le mariage. — Oui, dit le Père, il le peut, et il n'y a nulle difficulté, car les pensions cléricales sont des choses purement temporelles dont les pensionnaires peuvent entièrement disposer, et si vous ne m'en voulez pas croire, je m'en vas vous montrer un auteur qui décide nettement la question. » Alors prenant un des deux grands livres qui étaient sur le lit vert, il ajouta : « C'est le grand Diana [1], qui vous éclairera toutes nos difficultés ».

M. de Bernières, tout effrayé d'entendre nommer Diana qui ne passait dans son esprit que pour un réprouvé, lui dit avec quelque chaleur : « Vous trouverez bon, s'il vous plaît, mon Père, que je n'entende point la lecture de cet auteur, je vous assure que je n'y ai aucune foi. Si vous m'apportiez l'autorité de quelque Père de l'Église, comme saint Bernard, je vous assure que je l'y aurais tout entière. » Le Père, animé du zèle de la société, lui répartit : « Et moi, je vous soutiens que je crois plus à Diana qu'à saint Bernard en matière de cas de conscience. Car comme dit le commun proverbe : *Cuilibet in arte sua perito credendum est*, Diana en cas de conscience, un médecin en maladie, un jurisconsulte en jurisprudence, saint Bernard en sainteté. »

M. de Bernières, n'étant pas persuadé de ce que disait le Père, lui répliqua de nouveau : « Et moi, mon Père, j'aime mieux que vous m'en parliez que Diana ; je ne suis pas venu ici pour consulter cet auteur non plus que Tolet, mais vous-même. Je vous prie de me répondre positivement sur chacune de mes questions. » Puis reprenant son papier, il lui proposa une seconde fois les difficultés ci-dessus énoncées, et lui demanda sur la première, si ce bénéfice n'avait pas été tenu en confidence, puisque son cousin demeurait d'accord d'avoir joui et de la pension et des fruits, quoique du

1. Antonin Diana, théatin, né à Palerme, fut un des casuistes les plus renommés de son temps. Il mourut à Rome en 1663.

consentement du titulaire. Le Père lui répondit : « Non, Monsieur, il n'y a aucun mal, puisque Monsieur votre cousin avait le consentement du titulaire, et pourvu qu'il n'y ait point eu d'écrit, il est en sûreté de conscience, parce que chacun est maître de son bien. — Mais, mon Père, lui dit M. de Bernières, les actions ne sont-elles pas plus fortes que les écrits? Pour moi, je vous avoue que j'ai peine à croire que ce ne fût pas là une confidence présumée. » Le Père en souriant lui prit encore la main, et lui dit : « Vous êtes bien sévère; ne vous rendrez-vous jamais à l'autorité d'un autre grand docteur? » Alors, prenant l'autre livre qui était sur le lit vert et dont le seul nom fait peur, il l'ouvrit et dit : « C'est Panormitanus[1] ». M. de Bernières l'interrompant : « Mon Dieu, laissons là, je vous prie, tous ces Diana et ces Panormitanus; j'aime mieux vous entendre, mon Père, que tous ces auteurs. Passons donc à une autre question. Voyons si la pension que mon cousin recevait n'était pas excessive, puisque le bénéfice ne valant que mille écus, la pension était de deux mille livres ».

Sur cela, le Père se tourna vers M. de Fouilleuses, qui écoutait en silence toute leur dispute, et lui dit : « Monsieur, il est sans difficulté que Monsieur votre parent a raison de dire que la pension est excessive. Prenez-y garde; vous avez peut-être surpris le pape, et en ce cas votre conscience est intéressée. Mais aussi, s'il n'est pas vrai que vous l'ayez surpris, vous avez les mains nettes; car le pape a pu vous donner une pension telle qu'il l'a voulu, et ainsi vous avez pu en jouir sûrement. »

M. de Bernières, voyant qu'il n'avait rien à dire de ce côté-là, passa à une autre question et continua de cette sorte : « Hé bien! mon Père, laissons là ce point, et trouvez bon que je vous demande si mon cousin, n'ayant jamais eu l'esprit clérical, mais au contraire ayant toujours été à la guerre, a pu devant Dieu jouir de cette pension? — En doutez-vous, répondit le Père, il suffit, pour posséder une pension cléricale, de ne pas avoir un esprit contradictoire à la posséder. — Pardonnez-moi, mon Père, lui dit M. de Bernières, si je vous interromps pour vous demander l'explication de ce

1. Probablement Nicolas Tudesque, connu sous le nom de Panormus, abbé puis archevêque de Palerme, canoniste mort en 1445.

mot que je n'entends pas bien. » Le Père lui promit à l'heure même de le lui expliquer par un exemple : « Un père, lui dit-il, fait son fils d'église. Si ce fils dit continuellement : Je ne veux pas être d'église, alors il est estimé y avoir un esprit contradictoire; mais autrement, encore qu'il soit dans une profession contraire, il a toujours droit de jouir du bien de l'Église qui lui est donné par le pape. » Cette explication si bizarre brouilla un peu M. de Bernières, lequel lui répondit : « Je vous avoue, mon Père, que cette distinction que vous m'apportez ne me peut faire croire qu'une pension cléricale ne soit pas éteinte par la milice, et qu'un homme puisse légitimement jouir de cette pension lorsque, ayant embrassé le métier de la guerre, il témoigne assez par ses actions qu'il n'a pas l'esprit clérical, encore qu'il ne dise pas de bouche : Je ne veux pas être d'église. En vérité, mon Père, je vous trouve en cette rencontre moins sincère que les gens du barreau; car ayant consulté depuis peu les plus célèbres de Messieurs du Palais sur toutes ces mêmes difficultés que je vous propose, ils m'ont dit qu'en effet, pour ce qui regarde la question de la pension dont jouit celui qui va à l'armée, il y a une grande controverse entre les docteurs canonistes; les uns soutenant qu'elle est éteinte, et les autres qu'elle ne l'est pas, et ainsi qu'elle se peut demander, et que, sur une pareille question, était intervenu depuis quelques années un arrêt donné à la seconde chambre des Enquêtes, par lequel le titulaire avait été condamné à payer la pension quoique le pensionnaire eût été à la guerre; que néanmoins tous les juges avaient dit en opinant, que devant Dieu cette affaire ne valait rien, et que ceux qui l'avaient faite *habituri essent Deum ultorem.* Mais quant à ce qui regarde le surplus de l'espèce particulière de mon cousin, l'un des mêmes avocats me dit qu'il était vrai que, selon l'usage du Palais, sa demande pourrait passer pour légitime, mais que si lui en était cru et était à la place de l'avocat général, il requerrait que ni l'un ni l'autre de ces deux frères ne profitassent de cette somme, mais qu'elle fût appliquée à l'Hôpital. »

Le Père se trouva assez embarrassé, et M. de Bernières voulant terminer cette affaire, continua en lui disant : « Passons je vous prie à la dernière de nos questions, en laquelle je vois déjà bien que vous serez contre moi, qui est

de savoir si mon cousin peut devant Dieu demander les douze mille livres pour le rachat de sa pension. — Nous y avons répondu, répartit le Père, et vous avez vu quels auteurs je vous ai cités ». M. de Bernières lui dit : « Mais, mon Père, il n'est pas ici question de ces auteurs; trouvez bon que je vous demande à vous même si, étant à la place de Monsieur, vous voudriez toucher cette somme ? » Le Père se trouvant serré de près, lui répondit : « Attendez, autre chose est de conseiller et de persuader selon les règles, et autre chose est de se conduire soi-même en son particulier. — Je vois bien, lui répliqua M. de Bernières, que selon la rigueur des règles du Palais et selon votre avis, mon cousin doit recevoir cette pension. Pour moi qui suis arbitre, je vous avoue que je ne la lui puis accorder ; mais il m'est venu en l'esprit un expédient, qui est de supprimer cette promesse comme un mystère d'iniquité dans le partage, et de donner à Monsieur quelque somme, comme de cinq à six milles livres, en lui disant qu'il prenne garde à lui, et que son argent pourra tourner à sa perdition. — Voilà une belle ouverture, dit le Père ; puis s'adressant à M. de Fouilleuses : Vous ferez bien de suivre le conseil de Monsieur votre cousin. » M. de Fouilleuses répondit : « J'ai cru toujours agir à la bonne foi et pouvoir légitimement recevoir cette somme pour le rachat de ma pension, si je ne le puis pour le tout, je ne le puis pour une partie. » Le Père lui répéta une seconde fois : « Monsieur, croyez-moi, vous ferez bien de suivre le conseil de Monsieur votre parent, aussi bien votre pension était bien excessive, cela mérite bien que vous fassiez quelques aumônes. »

Sur cela ils se séparèrent avec beaucoup de civilité, le Père louant beaucoup le zèle de M. de Bernières, et l'exhortant fort à donner la paix à cette famille.

Voilà de quelle manière se termina cette conférence, où nous voyons une personne laïque plus instruite du véritable esprit de l'Église qu'un prêtre, qu'un religieux, qu'un des plus célèbres prédicateurs de notre siècle, qu'un directeur de conscience, et qu'un provincial d'une aussi célèbre compagnie qui se dit la Société [de Jésus].

Mais M. de Bernières ayant été depuis informé d'une chose qu'il avait auparavant ignorée, et qui rendait visiblement criminel le traité du rachat de la pension fait entre

les deux frères, il dressa un nouveau mémoire où, après avoir exposé le fait comme dans le précédent, il ajouta le point principal de l'affaire qui avait été ignoré jusqu'alors :

« Paul, fils du marquis de Flavacourt, ayant été titulaire de ce bénéfice jusqu'à l'âge de dix sept-ans ou environ, le résigne à Henry, son petit frère.

Le père de Henry, stipulant pour son fils, s'oblige et oblige son fils conjointement avec lui à racheter la pension des deux mille livres dues à M. de Fouilleuses pour la somme de douze mille livres.

Peu de temps après ce traité, M. de Fouilleuses se marie. Henry n'a été pourvu de ce bénéfice que plus de deux ans après ce traité de rachat de pension fait entre M. de Fouilleuses et M. de Flavacourt, et il est toujours nommé dans ce traité comme s'il en était le titulaire.

« On demande si M. de Flavacourt et son fils doivent payer à M. de Fouilleuses les douze mille livres pour extinction de cette pension en vertu de ce traité fait au nom de Henry comme titulaire ; la vérité étant qu'il n'en a point été pourvu que plus de deux ans après non seulement la date du traité, mais même le mariage contracté par M. de Fouilleuses. »

Ce mémoire ainsi dressé ayant été envoyé par M. de Bernières au Père de Lingendes, il y répondit par ce billet :

« J'ai répondu de bouche à tous les chefs qui sont contenus dans le mémoire qui m'a été envoyé, excepté au premier[1] qui n'avait point été proposé, auquel je donne la réponse suivante :

« Le traité que l'on a fait du rachat de la pension n'a pu être fait que par celui ou qu'à l'égard de celui qui était titulaire du bénéfice, et par conséquent qui devait la pension. Que si au temps qu'il est devenu le titulaire du bénéfice, le pensionnaire n'était pas capable de pension, elle se sera trouvée éteinte, et par conséquent elle n'a pu être rachetée, n'étant plus due. Le cas est arrivé, si ce que l'on m'a proposé dans le mémoire que l'on m'a envoyé et que je renvoie est véritable... »

L'instruction que ce jésuite avait reçue de M. de Bernières lui avait inspiré cette réponse, qui fait voir qu'il

1. Lire : *au dernier*.

était devenu plus savant par la consultation de ce magistrat que par la lecture de Tolet, de Diana et de Panormitanus.

CHAPITRE XIV

Intrigues du doyen de Beauvais chez la reine. Il fait signifier à ses parties une cédule évocatoire.

Nous avons vu la résistance que le chapitre de Beauvais avait faite à l'arrêt du Parlement donné vers la fin de janvier en faveur de M. de Bridieu. La cédule évocatoire qu'ils avaient fait signifier pour en éluder l'effet était si mal fondée que l'on n'en pouvait raisonnablement craindre les mauvaises conséquences. Ce fut néanmoins l'oppression de l'autorité épiscopale dans le diocèse de Beauvais. Car M. Chaillou, affectant de se rendre un objet de compassion, se fit présenter à la reine comme une personne opprimée par son évêque qui disposait, dit-il, de M. le premier président, comme cousin germain de sa femme. Il avait même employé sa propre généalogie pour se rendre plus considérable à la cour, de sorte que la piété de cette grande princesse le lui fit considérer beaucoup plus qu'elle n'aurait fait sans cela, et le regardant comme un des arrière-neveux de saint François de Paule, quoique M. de la Lane, abbé de Valcroissant et défenseur de la doctrine de saint Augustin, n'eût tiré jusqu'alors nul avantage de cette alliance, qui leur était commune avec M. Chaillou son parent.

M. de Beauvais étant revenu en sa ville pendant le carême, avec M. de Bridieu et M. Hermant, que M. le premier président avait mandé à Paris et logé chez lui quelques semaines comme une personne qu'il honorait de son affection, le chapitre à qui l'on avait fait signifier l'arrêt du Parlement du 29 janvier chicana pour l'exécution de ce jugement auquel il s'était déjà opposé, et ne donna que la place de sous-diacre dans les basses chaises à M. de Bridieu lorsqu'il fut mis en possession, sous prétexte que n'étant que sous-diacre lorsque le lieutenant général de Clermont nommé par la cour [était venu] pour l'exécution du premier arrêt donné en sa faveur l'année précédente, [il] ne lui avait donné que ce rang.

Mais la fierté du chapitre s'accrut notablement avant la fin du carême, car la reine ayant résolu de fairé sa propre affaire de ce différend, et ayant su que par un arrêt donné au Conseil le 14 de mars, il avait été ordonné que les parties procèderaient sommairement devant M. Gaulmyn, elle prit occasion d'en parler à ce maître des requêtes avec une recommandation si pressante qu'il oublia les règles de la justice et ses propres promesses, pour se faire une unique loi du désir de Sa Majesté. Ce fut au sujet des remontrances que M. le premier président était venu faire au roi le 27 mars sur une affaire dont le Parlement demandait le renvoi en la grand'chambre, et ayant vu en cette rencontre M. Gaulmyn, qui assistait M. le chancelier en qualité de maître des requêtes, elle l'en avait entretenu d'une manière si pressante qu'il s'était rendu sans résistance à tout ce qu'elle désirait de lui. Il crut en être quitte pour s'en aller promptement donner avis à M. de Harlay père, pour lors maître des requêtes, et depuis procureur général du Parlement de Paris, parce qu'étant ami particulier de M. l'évêque de Beauvais, il lui avait recommandé la justice de sa cause, et celle des chanoines de son église, qui ne souffraient que pour la défense de ses droits. La chose alla si chaudement que le 27 du même mois, sur son rapport, le roi en son conseil ordonna que conformément au précédent arrêt du 14, procéderaient (*sic*) au conseil, et cependant surseoirait toutes poursuites et exécutions d'arrêts du Parlement, jusqu'à ce qu'autrement par Sa Majesté en eût été ordonné. M. le chancelier ne le prononça pas sans donner de grands éloges au chapitre de Beauvais à cause de son zèle dans la poursuite de cette affaire, et la plupart des maîtres des requêtes firent leur cour en tenant le même langage.

Lorsque M. Le Nain s'en alla porter la nouvelle à M. le président, ce grand magistrat, lui dit : « Hé bien! Si M. de Beauvais avait voulu me croire, tout ce mal ne serait pas arrivé. Pourquoi n'a-t-il pas publié la bulle? Voilà un grand mal! » M. Le Nain avait de quoi lui répondre, mais il aima mieux garder le silence.

Lorsque M. de Beauvais eut su la nouvelle, il crut qu'il n'y avait point d'autre remède que de consentir à l'évocation que les parties avaient demandée dans leur cédule évocatoire, n'ayant pas pour lors d'autre dessein que d'être

jugé en une autre cour et juridiction non suspecte. Mais on avait résolu de faire une affaire d'État de ce différend particulier, où il ne s'agissait que de l'autorité épiscopale, et on voulait y comprendre les chanoines qui étaient dans une libre et entière possession de leurs bénéfices, pour les en exclure s'ils ne se rendaient, et pour jeter une si grande terreur dans le cœur de tous les particuliers du royaume, que personne n'eût à l'avenir la hardiesse d'appeler comme d'abus dans les contestations de cette nature. Cette conduite ne tendait pas moins à avilir le Parlement de Paris qu'à opprimer quelques chanoines de Beauvais. Mais Dieu, qui tire sa gloire de tout, voulait les purifier par des humiliations et des souffrances, afin de les distinguer par cette voie qui devait enfin leur devenir glorieuse.

M. de Beauvais, qui ne s'affaiblissait point par ces mauvais traitements, était résolu de retourner à Paris après Pâques pour poursuivre jusqu'au bout la cause de l'épiscopat. Mais en attendant qu'il pût faire ce voyage, il écrivit une grande lettre à M. le cardinal Mazarin, qu'il adressa toute ouverte à M. l'abbé Thoreau, agent du clergé, pour la lui rendre plus sûrement quand il l'aurait lue. Il avait suivi en cela le conseil de quelques-uns de ses confrères et de ses amis, afin qu'on ne lui pût point reprocher d'avoir négligé aucune chose dans une affaire de cette importance.

CHAPITRE XV

Intrigue de la Faculté de théologie contre le Journal des curés, pour le faire censurer. M. de Bréda le soutient avec succès. [Affaire de M. Du Moustier.] Lettre des Bernardines de Dijon.

Dans l'assemblée de la Faculté qui se tint le 2 de ce mois d'avril, les docteurs zélés pour la doctrine de Molina voulurent dresser un piège aux curés de Paris dans lequel ils tombèrent eux-mêmes. M. Chapelas, M. Grandin et quelques autres de ce parti s'étant plaints de ce que ces curés avaient témoigné dans ce Journal que les docteurs députés de la Faculté pour la censure de l'Apologie avaient été sollicités par les Jésuites de différer à faire leur rapport, ajoutèrent à leurs plaintes que cette pièce qu'ils avaient publiée détruisait entièrement la censure que l'on avait

faite de l'Apologie, et qu'elle méritait elle-même d'être censurée. On allait nommer des commissaires pour l'examiner. M. de Bréda, curé de Saint-André-des-Arts, réfuta avec tant de force tous les raisonnements de ces docteurs qu'il fut ordonné que lui et le syndic s'assembleraient pour examiner les faits dont les autres s'étaient plaints.

Ensuite le même M. de Bréda demanda l'examen et la censure des deux lettres que les Jésuites avaient écrites, l'une contre la censure de la Faculté, et l'autre au pape sur cette matière; et il fut dit qu'elles seraient rapportées à l'assemblée prochaine pour y être examinées. Un succès si inopiné épouvanta tellement les molinistes qu'ils se retirèrent avec toute la confusion que méritaient la témérité et l'injustice de leur entreprise.

Mais en même temps que les amateurs de la vérité reçurent cette petite consolation, toute l'Université de Paris souffrit une profonde blessure en la personne de l'un de ses principaux défenseurs. C'était M. François Du Moustier, professeur royal en éloquence et censeur de la même université, qui, s'étant attiré la haine des Jésuites par les grands services qu'il lui avait rendus pendant trois années de rectorat, fut exposé à leur vengeance dès que M. de Sens l'eût nommé principal de son collège des Grassins. La cabale des dévots s'étant jointe à ces bons Pères, il ne fut pas sitôt installé dans cette charge qu'on le menaça hautement de le faire proscrire par une lettre de cachet, et une dame de qualité qui se mêlait d'œuvres fortes s'en expliqua en cette manière à un ecclésiastique de sa connaissance. [Il] lui répondit qu'il y avait peu d'apparence que Sa Majesté traitât ainsi un homme qui ne se mêlait point de théologie, et qui avait l'honneur d'être à ses gages. Mais l'événement fit voir qu'elle était fort instruite de ce qui se passait dans cette intrigue; car au commencement de ce mois, il reçut un ordre de Sa Majesté de se retirer à Tours; et ceux qui ne voulaient pas moins la ruine de son collège que l'oppression de sa personne se figurèrent que ce moyen était innocent et légitime, puisqu'il leur était avantageux pour l'exécution de leurs desseins. M. Cornet eut beaucoup de part en cette affaire, et sacrifia M. Du Moustier son compatriote à ses propres intérêts, quoiqu'il l'eût autrefois assisté de son crédit pour le faire entrer dans le collège de

Navarre, et y enseigner les lettres humaines, comme il le fit avec éclat durant l'espace de plusieurs années.

Ceux qui pénètrèrent dans les secrètes intentions de ce docteur furent persuadés qu'il avait dessein de se servir de la conjoncture de l'exil de M. Du Moustier pour faire à sa mode une nouvelle réformation de l'Université de Paris, laquelle venant à perdre un défenseur de ses droits si éclairé et si généreux, ne ferait qu'une inutile résistance aux propositions qu'on lui ferait.

Le recteur de l'Université de Paris tâcha de faire son devoir en portant ses remontrances à Sa Majesté avec ses suppôts. Mais le premier ministre, lui ayant répondu d'abord en cette manière confuse et embarrassée qu'il affectait lorsqu'il voulait empêcher qu'on ne découvrît ses véritables sentiments, le laissa entre l'espérance et la crainte du succès de la demande qu'il lui faisait en faveur d'un homme à qui les lettres avaient de si grandes obligations. Il fit son possible pour solliciter puissamment une seconde audience, quoique M. le chancelier lui eût fait dire que le roi ne la lui pouvait donner qu'après les fêtes. Et le cardinal Mazarin lui fit dire le 13 d'avril que la goutte le réduisait dans l'impuissance de la lui accorder; mais que ce serait pour le premier jour qu'il serait mieux. On voulait lasser la patience du chef et des membres de l'Université de Paris, qui demandaient comme une grâce qu'on leur fît justice en leur rendant l'un de ses plus généreux défenseurs; mais leurs prières ne pouvaient qu'être inutiles à l'égard de ceux qu'ils avaient entrepris de perdre.

Les Jésuites, qui étaient les plus échauffés d'entre eux, ne relâchaient rien de [leur] zèle amer dans les autres provinces du royaume. Nous avons vu les persécutions qu'ils faisaient aux Bernardines de Dijon; en voici une nouvelle marque dans une lettre que la Mère prieure écrivit le 16 avril à M. de Saint-Gilles :

« Monsieur,

« Vous ne savez peut être pas que j'ai fait une rude pénitence de ne pas paraître plus tôt dans votre désert pour vous rendre mes reconnaissances après avoir reçu une lettre de votre part, la plus cordiale et la plus obligeante qui se puisse écrire. Elle exprime parfaitement que la terre

de votre désert porte des âmes que la charité rend fécondes, et que l'on peut dire de votre solitude : *Lætabitur deserta et invia et exsultabit solitudo*, etc. Certainement ces paroles et celles qui suivent lui peuvent être appliquées par toutes sortes de raisons, et je vous avoue franchement que je vous félicite du bonheur que vous avez d'habiter une demeure si sainte, et que le plus sensible déplaisir qui me pourrait arriver serait qu'il arrivât quelque accident qui en ternît la beauté, et qui donnât quelque prise à vos persécuteurs... Nous avons vu depuis peu l'abominable pièce que le Prince des ténèbres a fait écrire contre la censure des cinq illustres et généreux évêques. Je vous avoue que dans de pareilles occasions j'ai besoin de toute ma patience, et encore s'épuise-t-elle, quand je considère ces deux incomparables et saintes personnes, M. d'Ypres et M. de Saint-Cyran, traités d'hérésiarques et d'impies. Dans la qualité qu'ils portent maintenant d'enfants de Dieu, je les estime doublement heureux de souffrir au milieu de leur gloire opprobre pour son nom, et d'autre côté je me sens quelquefois animée d'un zèle qui me fait souhaiter qu'il se lève pour dissiper ses ennemis. Les nôtres se rendent ici plus persécutants que jamais. Ils ont prévenu la chrétienne joie de Pâques par une vaine [mesure] qu'ils ont prise en faisant courir partout la lettre de M. de Mirepoix, dont ils font fort grand triomphe. Pour les censures de Messeigneurs les évêques, ils s'en moquent publiquement, et ils ont dit à un de nos amis qu'il n'y a rien de plus mal conçu au monde et de plus plat, particulièrement celles de Messeigneurs de Sens et d'Angers; mais c'est à cause qu'il n'y en a point qu'ils aient tant en aversion, d'autant que ces deux grands prélats de France leur sont insupportables. Après le traitement qu'ils ont fait à l'évêque Palafox, je ne m'étonne plus de quoi que ce soit. Cette lettre nous a été envoyée par un de nos amis. On ne peut rien voir de plus apostolique et de plus saint que la conduite de ce grand prélat au regard de ses persécuteurs, ni de plus fort ni de plus généreux que son zèle pour les intérêts de l'Église. Je ne sais qui a traduit cette pièce, mais j'estime que la personne qui s'y est employée en a reçu le mouvement du Saint-Esprit, et qu'il est nécessaire que l'on soit instruit des pratiques de ceux qui ont acquis un si grand empire sur les âmes, afin que

connaissant la corruption de leurs maximes, elles ne conduisent pas aveuglément des aveugles[1]. Pour moi, je vous avoue que je me sens très obligée à la main qui a mis au jour cet ouvrage qui ne devait pas être tenu caché sous le boisseau. Nous n'avons rien de nouveau depuis cette pièce, quoique nous sachions bien que Messeigneurs d'Évreux, de Bourges et de Tulle aient fait des censures. Nous avons fait une perte irréparable en toute façon de l'incomparable Mme d'Aumont. Elle avait un soin merveilleux de mander à notre chère Mère toutes les choses qui regardaient les saintes personnes que vous aimez et que nous honorons avec des respects qui sont au-dessus de toutes paroles. Elle lui envoyait aussi tout ce qui s'imprimait. Nous en portons maintenant la privation. N'y joignez pas encore, s'il vous plaît, celle de nous dénier le secours de vos saintes prières; je vous les demande de tout mon cœur pour [me] convertir à Dieu, et de continuer cette pratique si nécessaire dans tous les moments de ma vie, dans lesquels je serai toujours avec un cœur très sincère, si vous le voulez souffrir, Votre, etc. »

Il suffit de dire que le Père Adam, jésuite, prêcha cette année à Toulouse pour faire concevoir que ce ne fut point sans y faire du fracas, comme il en avait [fait] partout depuis qu'il s'était attribué le droit de faire servir les chaires évangéliques à ses propres passions et aux intérêts de sa compagnie. On a encore une lettre écrite de la même ville, le 20 avril, où l'on trouve un crayon de quelques-uns de ses excès. En voici les termes :

« Ce déclamateur a enfin fini son carême fort maigrement, et je vous assure que sa Passion n'a guère engraissé ni corps, ni âmes. Il a fait de si grandes extravagances et de si grandes profusions de bile, tant contre divers prélats, comme M. de Montauban et autres de ce pays, que contre de pieux et savants ecclésiastiques, avec indication de Port-Royal, que tout le monde en a été très mal édifié. Il les a qualifiés de *demi-savants*, *ignorants*, *fous* et *extravagants hérétiques*; mais ce n'était rien en comparaison de la personne de M. Jansénius. Car après [avoir dit] que M. d'Ypres fut purgé par la soumission qu'il avait faite au pape [et qu']il

1. Ms. : *Elles ne ruinent pas aveuglément des aveugles.*

était mort dans la communion de l'Église, cet Adam corrompu s'emporta « avec tant de chaleur le dimanche de la Passion (comme le Père Varennes le dimanche gras, qui dit hautement que les hérétiques étaient à Port-Royal et non à La Rochelle ni à Charenton), et parlant de M. d'Ypres, il dit[1] qu'il était un hérétique et un infâme hérésiarque, etc., qu'il était parvenu à l'épiscopat par un libelle diffamatoire qu'il avait fait contre la France, appelé *Mars Gallicus*. Et quant à sa soumission, [qu]'elle était semblable à celle de Lucilio Vanini[2], qui fut brûlé à Tolose. Car il a soumis, dit-il son livre au Saint-Siège, et après cette soumission, il a dit qu'il n'entendait pas que rien fût ajouté ni diminué dans son livre ; et ainsi il conclut qu'il était un infâme hérétique, avec de si grands emportements et une telle effronterie, qu'il l'assurait à peine de la vie, et qu'on lui tranchât la tête si tout ce qu'il disait n'était véritable ; ce qui a fait que quelque zélé, ne pouvant souffrir cette impudence, a fait imprimer la copie du testament de Jansénius, sous ce titre : *Contra falsitates et mendacia, R. P. Adami, societatis Jesu, copia testamenti*, etc., qu'on afficha aux portes de toutes les églises, dont il fut si fort en colère qu'il en perdit la tramontane dans un sermon qu'il fit ensuite, et dit qu'il connaissait bien par là qu'il y avait à Toulouse plusieurs hérétiques jansénistes, et qu'il se trouvait trop court pour répondre au libelle ; mais que Messieurs du Parlement en prendraient la vengeance.

« Le Père aveugle (le père le Jeune[3], de l'Oratoire), partit vendredi d'ici pour s'en retourner à Limoges, ayant laissé son auditoire très satisfait de ses excellentes prédications. Mais sitôt après son départ, et non pas devant, les Révérends Pères l'ont déféré devant Monseigneur l'archevêque qui est maintenant en visite. »

1. Tout ce passage est très négligé au ms., il est même en quelques endroits incompréhensible, et a motivé plusieurs corrections de la M. Le Féron. Mais ici la correction elle-même est défectueuse, il faut lire : ... *Charenton) qu'il dit que M. d'Ypres était.....*

2. Lucilio Vanini, moine italien, fut condamné à Toulouse pour avoir professé l'athéisme, et brûlé en 1619.

3. Jean Le Jeune (1592-1672), prêtre de l'Oratoire, se consacra aux missions. On le surnomma le Père Aveugle parce qu'il perdit la vue dès 1653.

CHAPITRE XVI

Relation de ce qui se passa dans l'assemblée synodale de l'officialité de Paris, et dans celle du recteur.

Le lundi 21e jour d'avril, M. Porcher, docteur de Sorbonne et vice-gérant de l'officialité de Paris, tint à l'ordinaire l'assemblée synodale des curés de la ville et de la banlieue [en l'absence] de M. Joly, official, à qui la cour ne permettait pas d'en faire les fonctions.

M. Rousse, docteur de Sorbonne et curé de Saint-Roch, en qualité de syndic, avec M. Marlin, curé de Saint-Eustache, représenta qu'il était de l'honneur de la compagnie, aussi bien que de celui de leur charge, que l'assemblée approuvât et ratifiât tout ce qu'ils avaient fait et exécuté, tant pour les affaires communes qu'en particulier ce qui concernait le livre de l'Apologie, et qui avait été écrit et publié sur ce sujet; que le 2e jour du mois d'avril, M. Denis Guyard, syndic de la Faculté de théologie, avait dénoncé et proposé dans l'assemblée ordinaire de la même Faculté le septième Écrit des curés de Paris ou Journal de ce qui s'était passé sur le sujet de l'Apologie, pour être vu et examiné par la dite Faculté, comme contenant des faits et récits non véritables et qui méritaient quelque censure. Que cette proposition n'avait pu être faite que par une entreprise visible et un attentat à la juridiction de M. l'archevêque de Paris, n'appartenant qu'à lui seul de juger des faits personnels des curés de sa ville métropolitaine; que cette ouverture était une espèce de brèche faite à l'honneur de la compagnie, capable de l'affaiblir et de ralentir son zèle, qui jusqu'à ce temps là avait paru sans faiblesse et sans tache, et qu'il était nécessaire d'y pourvoir.

M. Antoine de Bréda, docteur de Sorbonne et curé de Saint-André-des-Arts, prenant la parole pour instruire plus particulièrement la compagnie de ce qui s'était passé dans l'assemblée de la Faculté, dit que s'y étant trouvé, il avait soutenu les intérêts de la compagnie avec toute la vigueur et la justice conformes à son caractère; qu'il avait empêché par ses remontrances que la Faculté ne passât outre à l'examen de leur Journal par députés en la manière accoutumée, ainsi que le sieur Guyard l'avait requis; et que, pour ter-

miner amiablement ce différend, la Faculté avait conclu et arrêté qu'il se ferait une conférence du dit syndic et de lui sur les points et les termes dans lesquels on prétendait que la Faculté et la vérité avaient été intéressées, et qu'ils se pourraient faire assister, lui, syndic de la Faculté, d'un autre docteur, et lui, de Bréda, d'un autre curé ; qu'il priait la compagnie de déclarer son intention sur la proposition de cette conférence, protestant de sa part qu'il était tout prêt d'exécuter ses ordres.

M. le curé de Saint-Roch, continuant sa remontrance, dit que le bruit commun était que le Père Bagot, jésuite, avait traduit de latin en français son livre, et l'avait fait imprimer sous le nom de *Défense du droit épiscopal*, en le dédiant à M. le cardinal Spada, chef de l'inquisition de Rome, sans se mettre [en peine] de le faire approuver ni par Sa Sainteté, ni par ce cardinal même, ainsi qu'il l'avait déclaré ; mais se contentant de dire qu'il était approuvé par un évêque autorisé pour cet effet par une commission du maître du Sacré Palais ; que, quelle que pût être cette approbation prétendue, elle [ne] pouvait être tirée à conséquence, et qu'étant capable de surprendre les simples, il était à propos d'aller au devant du mal qu'il pourrait causer lorsqu'on en aurait reçu toutes les instructions nécessaires ; que de plus on avait eu avis d'un nouveau livre de morale et de cas de conscience composé par un jésuite et nouvellement imprimé à Lyon, qui contenait plusieurs propositions plus pernicieuses et plus scandaleuses que celles qui avaient été censurées dans l'Apologie des casuistes, et qu'il était obligé de le dénoncer à la compagnie afin que les particuliers joignissent leurs soins aux siens pour en recevoir quelque exemplaire, et empêcher par sa censure les mauvais effets qu'il pourrait produire. Enfin, après avoir encore proposé quelques autres points qui concernaient la discipline de la compagnie, il la remercia de l'honneur qu'elle lui avait fait d'agréer les services qu'il lui avait rendus pendant quatorze ans dans la charge de syndic, et la pria d'excuser les défauts et les négligences dont il se pourrait trouver coupable, et d'en nommer un autre en sa place.

Après que M. Antoine Dupuis [1], curé des Saints-Innocents,

1. Antoine Dupuis ou du Puis, docteur en droit canon, d'abord

eut aussi fait sa réquisition touchant quelques autres points de la discipline du diocèse, M. Rousse, tant en son nom qu'en celui de M. Marlin, son collègue dans le syndicat, déclara qu'il s'opposait à l'entreprise faite par le sieur Guyard, syndic de la Faculté, et le promoteur protesta de nullité de tout ce qui pourrait avoir été fait au préjudice de la juridiction de Mgr l'archevêque de Paris, et le faire réparer en temps et lieu par les voies de droit.

Sur ces propositions, la compagnie ordonna que tout ce qui avait été géré, écrit et publié par ses deux syndics durant la présente année de leur syndicat sur le fait de l'Apologie des casuistes demeurerait ratifié et approuvé ; elle leur délivra cet acte de leurs oppositions et protestations, et néanmoins, sans y apporter aucun préjudice et sans tirer à conséquence, elle ajouta que M. de Bréda pourrait conférer avec le syndic de la Faculté de théologie en la manière proposée afin d'en faire leur rapport à la prochaine assemblée ordinaire des curés, qui pourvoiraient à la conservation de leurs intérêts par tous les moyens qu'ils jugeraient à propos ; et qu'outre cela le promoteur serait informé du résultat de la conférence pour tel intérêt qu'y pourrait avoir Mgr l'archevêque de Paris, afin qu'il y fût pourvu en temps et lieu.

Dans ce même temps, M. le recteur de l'Université de Paris, croyant que l'un des principaux moyens d'obtenir le rétablissement de M. Du Moustier était d'anéantir le spectre du prétendu jansénisme dont ses ennemis pourraient le rendre coupable, fit assembler les quatre procureurs des nations et les anciens de la Faculté des arts pour leur proposer le formulaire des bulles des deux derniers papes, qui serait souscrit par tous ceux de la même Faculté ; c'était un remède beaucoup pire que le mal, non seulement parce que ceux qui connaissaient M. Du Moustier étaient persuadés qu'il ne consentirait jamais à cette sorte de signature, mais aussi parce que cet expédient était un nouveau joug qui ne tendait qu'à exclure de leur Faculté une infinité d'honnêtes gens et en fermer l'entrée aux autres pour l'avenir.

curé de Sainte-Opportune, puis en 1639 curé des Saints-Innocents, mourut en 1672.

CHAPITRE XVII

L'archevêque de Bourges publie une seconde lettre pastorale contre les Jésuites dans son synode.

Depuis que M. l'archevêque de Bourges avait fait publier par les paroisses de sa ville métropolitaine la censure qu'il avait faite de l'Apologie des casuistes, les Jésuites ne cessaient d'en faire des plaintes, en l'accusant d'y avoir joint mal à propos la censure de leurs écrits. Ils avaient même la hardiesse d'en demander la réparation par une requête ; et pour la rendre plus considérable, ils l'avaient accompagnée de l'avis de la Faculté de théologie de Bourges dont ils avaient mendié les suffrages.

Ce prélat, voulant s'en expliquer encore plus amplement devant tout le monde, choisit l'occasion de son synode, qu'il tint le 23me jour d'avril, qui est celui de la fête de saint Georges, en présence de cette grande multitude d'ecclésiastiques assemblés de tous les endroits du diocèse, et de plusieurs autres personnes de condition qu'un bruit secret avait portées à venir voir ce qui s'y passerait. Mais dans le temps même que ces Pères se promettaient une réparation d'honneur, l'assemblée fut surprise de voir qu'après que M. Chéron, vicaire général de M. de Bourges, eut fait un discours fort touchant sur ces paroles de saint Paul : *Attende tibi et doctrinæ*, et qu'il eut employé ce texte pour s'élever avec beaucoup de zèle et de force contre les mauvaises doctrines, le promoteur prit la parole et remercia M. l'archevêque au nom de toute la compagnie de l'excellente censure qu'il avait fait publier contre cette pernicieuse morale ; et s'étendant un peu sur cette censure, il dit agréablement qu'elle avait été de la nature des médecines et des breuvages amers ; que quelques-uns des curés et des prédicateurs de la ville l'avaient reçue et publiée de très bonne manière, que d'autres en avaient eu un peu de peine et n'avaient pu s'empêcher d'en faire quelques grimaces, d'autres en avaient eu mal au cœur, et quelques-uns mêmes en étaient tombés en pamoison et en avaient perdu la parole, marquant par ces mots le silence auquel les Jésuites s'étaient plutôt ré-

duits volontairement que de consentir à cette publication ; mais que ne pouvant parler, ils n'avaient point laissé de faire paraître leurs sentiments par écrit ; et que de peur que cela ne causât quelque préjudice, Mgr l'archevêque y avait fait une (*sic*) emplâtre. C'est le nom qu'il donnait à une seconde Lettre pastorale qui avait été faite et imprimée si secrètement que l'on n'en avait point ouï parler[1].

Voyez l'imprimé.

On fut d'autant plus surpris de cette générosité de M. l'archevêque de Bourges que sa maison avait toujours eu de grands engagements avec les Jésuites ; mais quelques efforts qu'il fit pour réprimer l'insolence de ces Pères, elle s'accrut par cette confusion publique, [et ils firent] publier dès ce jour-là un autre écrit intitulé : *Errata de l'extrait présenté par M. le promoteur*, dans lequel, comme dans les *errata* ordinaires, ils ne faisaient presqu'autre chose que corriger les fautes d'impression d'une manière fort ridicule.

CHAPITRE XVIII

Retardement du huitième Écrit des curés. Bruit répandu de la paix entre les deux couronnes. Justification des disciples de saint Augustin par M. d'Andilly.

Tout le monde attendait un huitième Écrit des curés de Paris qui contenait une réponse au libelle des Jésuites sur la censure de leur Apologie contre les cinq évêques ; mais outre que ces Pères employaient tout leur crédit pour en empêcher la publication, M. de Bréda même y apportait de sa part quelque embarras, ne voulant point la signer en l'état où [on] l'avait mise, à cause de quelque chose qui ne revenait point à son sens.

Cependant on ne parlait alors que de la paix universelle de l'Europe, que l'on croyait être conclue secrètement entre le cardinal Mazarin et Pimentel[2], qui était venu la traiter avec lui. On en faisait déjà des compliments à Mme de Lon-

1. Ms. : *Elle contenait ce qui suit* : Quatorze pages blanches.

2. Don Antonio Alonzo Pimentel de Herrera y Quiñones, comte de Benavente, mort à Bruxelles en 1671.

gueville[1] sur ce que l'on s'en promettait le retour de M. le Prince, son frère ; mais sur le fondement de cette paix, on bâtissait par avance l'entière ruine des disciples de saint Augustin, qu'on n'avait pas encore voulu pousser jusqu'aux dernières extrémités. La charité des Jésuites et de ceux de leur parti fut assez grande pour leur attribuer une faction secrète pour traverser cette paix, qui était si ardemment souhaitée de tout le monde, afin de les rendre odieux à toute la France. Comme on répandait particulièrement cette calomnie contre ceux de Port-Royal, M. d'Andilly crut être obligé de les en justifier par ce billet qu'il envoya à M. de Coutances :

« Ayant appris que depuis que nos ennemis ont vu que notre silence leur ôte tout prétexte de nous attribuer par leurs calomnies des sentiments touchant la doctrine de notre véritable respect pour le Saint-Siège tout contraires à ceux que Dieu sait être dans notre cœur, ils veulent tâcher de persuader à Son Éminence que nous avons un esprit de faction et capable de concevoir des desseins préjudiciables à l'État, j'ai cru, qu'encore que ce soit une imposture si éloignée de toute apparence, vous ne pouvez, connaissant comme vous faites ma passion pour le service du roi, ni être surpris de me voir sensiblement touché d'une si étrange malice, ni vous tenir importuné de la très humble supplication que je vous fais de vouloir, sur ma parole, donner la vôtre à Son Éminence qu'il n'y a pas un seul de mes proches, de mes amis, ni de tous ceux que je connais être affectionnés à la doctrine de saint Augustin, qui veuille jamais tremper, je ne dis pas seulement dans aucune faction ni aucun parti, mais dans la moindre cabale que ce puisse être, sans aucune exception; et que je ne serais pas assez imprudent pour m'engager à répondre d'eux si je n'étais aussi assuré de leurs sentiments que des miens propres, l'amour de la vérité étant si inséparable de la fidélité qu'on doit à son prince, que l'on ne peut manquer à l'un sans avoir auparavant renoncé à l'autre, parce que la religion et l'État s'accordent de telle sorte en cette rencontre que l'on ne saurait, sans offenser Dieu, oublier l'obéissance que l'on doit au roi comme à son image vivante. Et ainsi, puisque

1. Ms. : *qui était alors à Maubuisson* (ces mots ont été barrés).

Son Éminence ne peut non plus douter de votre parole que vous de la mienne, et moi de celle de mes amis, dont aucun n'ignore que je serais le plus grand ennemi qu'ils pussent avoir s'ils m'avaient manqué en cela, je ne saurais croire que Son Éminence n'ait agréable cette assurance que vous me ferez l'honneur de lui donner. »

Il était juste que les disciples de saint Augustin continuassent d'être traités comme les premiers chrétiens, et que, comme on leur attribuait toutes les misères publiques et tous les fléaux de Dieu, on les décriât aussi comme les ennemis secrets du bien public, quoiqu'ils se joignissent par leurs prières publiques aux souhaits des gens de bien et de tout le peuple, accablé des incommodités d'une longue guerre.

Mais le premier ministre, qui traitait la paix secrètement, parce que la reine, qui la désirait passionnément pour parvenir au mariage du roi avec sa nièce l'infante d'Espagne, ne lui donnait point de repos sur cet article, avait lui-même besoin de patience pour souffrir ses propres maux. Car ni sa faveur, ni le rang qu'il tenait dans le royaume ne l'exemptaient pas des infirmités de corps qui sont attachées à la condition d'enfant d'Adam, et les pierres qu'il jeta au mois de mai lui causèrent de très cruelles douleurs qui ne furent que médiocrement soulagées par sa retraite au bois de Vincennes.

On ne laissait pas de parler toujours du voyage du roi à Bayonne, et pour le faire, il avait besoin d'une meilleure santé. Ce fut vers le milieu du mois de mai que l'on commença à voir plus clair dans l'exécution de ce grand dessein. Jusqu'à ce temps-là, Pimentel, qui était venu d'Espagne pour cette négociation, n'avait eu que des conférences secrètes avec M. le cardinal de Mazarin et M. de Lyonne, sans qu'il parût dans le monde revêtu d'aucune qualité. Mais on voulut enfin faire éclater au dehors avec beaucoup de magnificence et de faste ce que l'on s'était étudié à tenir caché; et la maison de Berny, qui appartenait à ce secrétaire d'Etat, fut choisie comme un lieu fort propre pour la manifestation de ce titre d'ambassadeur extraordinaire envoyé par le roi d'Espagne dans le dessein de faire la paix. Le roi et les princes du sang honorèrent cette fête de leur présence, et tous les plus honnêtes gens de Paris s'y ren-

dirent en foule pour en être les spectateurs. On en estima la dépense à vingt mille écus ; et l'artifice fit voir en plein midi une nuit obscure dans les allées de ce jardin.

M. le chancelier ne se trouva pas en état de prendre part à ce divertissement, étant lui-même affligé de la pierre et de la mort de M. de Meaux son frère. M. Le Moine, docteur de Sorbonne et ancien professeur royal en théologie, avait toujours eu beaucoup de liaison avec cet évêque. Il se trouva pour l'assister dans l'extrémité de sa vie, mais il affecta de le faire sobrement, et de ne l'exhorter presque que par des monosyllabes. Car M. d'Aubigny, s'y étant aussi rencontré, rapporta à ses amis que ce docteur ayant dit au prélat mourant : *Cupio dissolvi*, et ayant ajouté ces mots : « Achevez, Monseigneur, » dès que l'agonisant eut répondu *et esse cum Christo*, M. Le Moine, se tournant vers le même M. d'Aubigny, lui dit : « En voilà assez. Voilà comment il faut parler de temps en temps à une personne mourante de la qualité de Monseigneur. »

Messieurs du chapitre de Paris rendirent à cet évêque les mêmes honneurs qu'ils avaient accoutumé de rendre aux évêques et aux doyens de leur église après leur mort. Ils le considérèrent comme doyen parcequ'il l'avait été, et reçurent la résignation qu'il avait faite de sa maison en faveur de M. l'abbé de Coislin, son petit-neveu, depuis évêque d'Orléans. M. Le Moine, qui perdait un grand appui par la mort de ce prélat, s'en consola par la considération de M. de Ligny, son neveu et son successeur, et dit : « Non, Monseigneur n'est pas mort, il revit en Monseigneur que voilà, qui est digne successeur de son oncle. » Mais comme ce docteur n'avait pas le don de prophétie, il ne prévoyait pas la part que ce nouvel évêque devait avoir quelques années après à la paix de l'Église, après que sa sœur aurait bu la coupe amère d'une longue et incroyable persécution. On ne prévoyait point aussi que le même M. de Lyonne, qui se signalait par ce régal, et qui était alors employé à moyenner la paix des deux couronnes, devrait être dans la suite un médiateur de la paix de l'Église pour faire cesser la persécution des disciples de saint Augustin [1].

1. Ce long passage depuis : *mais le premier ministre qui traitait la paix secrètement* a été barré au ms. et ne figure pas à la copie. Il a paru bon de le rétablir.

CHAPITRE XIX

Suite des excès des Jésuites dans Bourges et dans Toulouse.

Quelque courage que M. l'archevêque de Bourges eût fait paraître, on eut sujet d'appréhender qu'il ne se ralentît, parce que la réponse qu'il avait faite à M. de Mirepoix, son frère, avait été imprimée sans sa participation. M. le duc d'Arreville, leur commun frère, lui en avait écrit pour s'en plaindre comme étant injurieuse à M. de Mirepoix et à toute leur maison; il lui témoignait ne pas croire qu'elle vînt de lui, et sur ce fondement il le priait de la désavouer hautement, et de se mettre en peine de découvrir celui qui l'avait donnée à imprimer. Ce n'était pas sans relever la grande obligation qu'ils avaient tous dans leur famille à toute la sainte compagnie des Jésuites. M. de Bourges lui répondit vigoureusement que la lettre de M. de Mirepoix lui était injurieuse et à toute sa maison. Mais en même temps, il lui protesta, en foi de prêtre, qu'il n'avait jamais consenti qu'elle fût imprimée; aussi n'a-t-on point su comment elle l'avait été, ceux qui prenaient ordinairement le soin de l'impression de ces sortes d'ouvrages n'y ayant eu aucune part.

Cet archevêque eut encore une autre affaire à démêler avec les Jésuites; car ayant mis le carême précédent un prêtre du diocèse d'Orléans pour prêcher en leur place aux Ursulines, ils eurent recours à leurs calomnies ordinaires pour le décrier, et l'accusèrent d'avoir avancé que J.-C. n'était pas mort pour tous les hommes; deux d'entre eux lui en portèrent leurs plaintes, sans néanmoins se déclarer dénonciateurs, et publièrent par la ville qu'il faisait prêcher des jansénistes en leur place. Cet ecclésiastique, qui savait encore son sermon par cœur, le répéta mot à mot en la manière qu'il l'avait prononcé, et assura n'avoir rien dit d'approchant de ce qu'on lui imposait. Les plus judicieux et les plus désintéressés de ses auditeurs lui rendaient le même témoignage, et ceux qui se joignaient aux Jésuites ne s'accordaient pas même entre eux.

Mais quoique M. de Bourges fût pleinement persuadé de

son innocence, il voulut néanmoins qu'il montât en chaire pour un plus grand éclaircissement, et pour déclarer qu'il ne tenait point et n'avait jamais tenu la proposition qu'on lui imputait. Les Jésuites furent informés de ce sermon, qui devait se faire le second dimanche d'après Pâques, et publièrent par avance qu'un janséniste se devait dédire et rétracter ce jour-là dans l'église des Ursulines ; ce qui fut cause que l'on y vint en foule, et lorsque ce prêtre montait en chaire, le Père Guyet [1], l'un des plus emportés d'entre eux, accompagné de plusieurs écoliers, pour lui insulter vint fendre la foule et se présenter debout à deux pas du prédicateur et directement à sa vue, afin d'être plus remarqué de toute l'assemblée sans vouloir s'asseoir, quoique cet ecclésiastique l'en priât. Mais Dieu ne permit pas qu'il demeurât fort longtemps dans cette posture si hardie. Car le prédicateur se sentant extrêmement touché, humilia ce pauvre Père par plusieurs termes généraux dont il était aisé qu'il se fît l'application, et n'ayant point assez de front pour n'en rougir point, ni assez de patience pour les souffrir, il s'alla cacher dans un coin la tête baissée, et apprêta à rire aux écoliers qu'il avait amenés pour être les spectateurs de son triomphe, et qui ne furent que les témoins de sa honte et de sa confusion.

Après le sermon, le prédicateur s'étant retiré au lieu ordinaire, la Mère supérieure et deux autres religieuses lui vinrent parler à la grille. Mais le Père Guyet, l'ayant suivi, lui vint dire mille injures dans la fureur qui le transportait, en présence de ces filles, et lui dit entre autres choses, que la censure de M. l'archevêque de Bourges venait des Ambrosiens et des Pères de l'Oratoire, que ces gens avaient juré leur ruine, que le Père Senault, général de l'Oratoire, avait prêché en démon l'année précédente, que Mgr d'Orléans n'avait que des prêtres jansénistes et mille autres belles choses.

M. de Bourges n'était pas alors dans sa métropole ; mais dès qu'il fut revenu, il s'informa par la bouche du prédicateur de ce qui s'était passé au sujet de son sermon. Il prit sur cela le sermon et la déposition des religieuses, qui se

1. Charles Guyet (1601-1664), prédicateur et auteur de livres sur la liturgie.

trouvèrent tout à fait conformes au rapport de cet ecclésiastique, manda le Père Guyet pour être interrogé juridiquement sur tous les chefs. Ce jésuite comparut à l'assignation, mais il refusa de répondre. Nous verrons la suite de ses excès.

On poursuivait aussi juridiquement l'affaire du placard, en vertu des monitions que l'on avait décrétées pour en découvrir les auteurs. Mais les Jésuites, qui en appréhendaient le succès, détournèrent les personnes de leur dépendance d'assister à leurs messes de paroisses, pour pouvoir en sûreté de conscience garder le silence sur ce fait. Cela porta M. de Bourges à ordonner au Père de Souvigny, prêtre de l'Oratoire, qui prêchait les dominicales dans son église métropolitaine, de parler contre un si mauvais conseil. Il le fit en présence de ce prélat, le jour de l'Ascension, avec tant de succès, que l'on vit depuis ce temps-là les monitoires se répandre plus qu'ils n'avaient fait; quatre personnes vinrent à révélation; et les Jésuites, intimidés par la vigueur de cette procédure ecclésiastique, firent prendre la fuite à quatre balayeurs[1] de leur collège, qui leur étaient fort affidés, et que l'on soupçonnait avoir affiché ou même écrit le placard.

Cependant, comme leur orgueil est indomptable, leur Père Guyet, régent de philosophie, dictait des extravagances horribles dans sa morale, qui était toute sur les matières du temps; entre autres choses, l'un des titres de ce traité était exprimé en ces mots : *Symbolum jansenianum*, et ensuite il marqua douze articles particuliers qu'il prétendait être la créance de ceux qu'il appelait jansénistes. Il rapportait aussi douze auteurs qu'il faisait passer pour les auteurs de ce symbole prétendu, et mettait le Père Gibieuf au nombre des hérétiques pour n'avoir pas mis la liberté dans l'indifférence, ce qui toucha sensiblement les Pères de l'Oratoire, et les porta à rechercher la réparation de cette injure faite à un de leurs plus célèbres Pères dans le lieu même de sa naissance, et où il avait encore plusieurs de ses proches au rang des principaux magistrats. Aussi verrons-nous que cette insolence ne demeura pas impunie.

Dans ce temps-là même, le Père Adam, ne se contentant

1. Ms. *balieurs*.

pas de s'être emporté à Toulouse pendant tout le carême, se servit encore au mois de mai de la chaire de l'Évangile pour satisfaire à sa passion pendant l'Octave de la Sainte-Croix, qu'il prêcha dans l'église des Pénitents. Il en fit tout son pénultième sermon, depuis le premier mot jusqu'au dernier, et ce ne fut qu'une sanglante et continuelle invective contre M. d'Ypres et les disciples de Saint-Augustin, qu'il traita de nouveaux docteurs, de demi-savants, d'ignorants, de fous, etc. Et quoi qu'on lui eût défendu de parler de matières contentieuses, il dit qu'il en voulait parler, qu'il en parlerait, et qu'il nommerait cet infâme hérésiarque, que c'était Jansénius, m'entendez-vous bien, disait-il, Jansénius Jansénius... Jansénius. Il répéta ce nom jusqu'à dix ou douze fois, ajoutant que le pape avait fait sortir son corps du tombeau, briser la pierre qui le recouvrait, et que toute l'Église l'avait en abomination. Il s'emporta aussi étrangement contre celui qui avait fait afficher le testament de Jansénius le lundi de Pâques, et témoigna s'étonner de ce que la justice n'en avait point fait un exemple. Il désigna plusieurs personnes pour jansénistes, et les supposant en plusieurs endroits de son auditoire, il les montra du doigt, en disant : « Les voilà, ils se cachent, et après l'on dira qu'il n'y a point de jansénistes dans l'Église? Si, il y en a beaucoup qu'il faudrait exterminer. » Enfin il invectiva avec tant de violence et de fureur qu'il ne put s'empêcher lui-même d'en déclarer son étonnement en disant à la fin de son sermon : « Mon Dieu que je m'emporte ! »

Il feignit dans un autre de ses sermons qu'en passant dans le presbytère de la chapelle, un homme qu'il traitait de janséniste lui avait dit : « Mon Père, vous vous faites bien attendre. » Et sur ce seul fondement, il en prit occasion d'invectiver et de dire : « Voilà le fruit et la récompense de mes travaux. Un pauvre prédicateur qui veille toutes les nuits, qui se tue pour prêcher la parole de Dieu à son peuple, on lui dira après cela : Mon Père, vous vous faites bien attendre ; sous prétexte que j'ai attendu quelque temps un homme qui devait venir au sermon ; et moi je vous réponds, continua-t-il, mon bon monsieur, que vous n'êtes guère sage. Cet homme qu'il attendait était M. l'archevêque de Toulouse, vers lequel on avait envoyé pour savoir s'il voulait venir au sermon, et qui avait répondu qu'il

n'y avait pas seulement pensé. On avait fait ce rapport à ce déclamateur insolent, et il avait trop de fierté pour n'y trouver pas la matière d'une nouvelle extravagance. Mais ce prélat n'en faisait pas assez son devoir, puisqu'au lieu de lui fermer la bouche et de le condamner à un silence éternel dans son diocèse, comme il eût fait s'il eût gardé les canons avec autant de fidélité qu'il en avait de connaissance ; il se contentait de ne point autoriser par sa présence tant de bouffonneries et d'invectives.

CHAPITRE XX

L'Apologie des casuistes est censurée par MM. les évêques de Vence et de Digne dans leurs synodes.

Le mois de mai produisit deux censures considérables de l'Apologie des casuistes, et, par une rencontre remarquable, elles furent publiées le même jour, savoir le 6, dans la célébrité de deux différents synodes diocésains. Nous avons vu que M. l'évêque de Vence avait dressé par l'ordre de la dernière Assemblée générale du clergé de France une préface qui fut imprimée à la tête des instructions de saint Charles. Les Jésuites, à qui elle était insupportable, la firent passer pour une pièce sans autorité et sans aveu, et chicanèrent autant qu'ils purent, tant par eux-mêmes que par leurs amis, pour la décréditer comme un ouvrage supposé. M. de Vence, qui n'avait pas un grand troupeau à gouverner, mais qui avait comme évêque une obligation particulière de défendre la pureté de la doctrine, prit occasion de son synode pour recommander à ses curés la lecture des instructions de saint Charles dans l'admnistration du sacrement de pénitence, et il se servit de cette conjoncture si favorable pour joindre dans son ordonnance la censure de l'Apologie des casuistes.

Antoine Godeau, etc.[1]

Voyez cette ordonnance elle est imprimée.

Dieu avait mis dans le cœur de M. l'évêque de Digne[2] la

1. Ms. : *Copier ici la censure.*

2. Toussaint de Forbin de Janson (1626-1713), coadjuteur puis

même aversion contre cette pernicieuse Apologie, et, de peur qu'elle n'infectât son peuple, il la foudroya par cette censure :

Toussaint de Forbin de Janson, etc.[1]

Elle est imprimée.

CHAPITRE XXI

Censure du même libelle par M. l'évêque de Lisieux.

C'était une chose étonnante de voir que tant de mains paternelles entreprissent de guérir les plaies et les ulcères des Jésuites par de charitables incisions, et que leur orgueil s'opposât encore aux remèdes qu'on leur préparait, et leur inspirât l'insolence de soutenir qu'il n'y avait rien que de sain dans tout le corps de leur doctrine ; mais s'ils se conduisaient en cela comme des malades désespérés qui rejetaient les remèdes, au moins les peuples étaient avertis d'éviter un mal si contagieux, et les pasteurs de l'Église se consolaient de la pensée de s'acquitter en cela de l'un des plus essentiels de leurs devoirs.

M. l'évêque de Lisieux[2] y satisfit dignement, et, après avoir pris le temps nécessaire pour examiner la requête que les curés des villes et doyennés de son diocèse lui avaient présentée le 5e jour de février de cette année, il prononça son jugement le 10e jour de mai suivant, par une censure juridique[3].

Léonor de Matignon, etc.

Voyez l'imprimé.

évêque de Digne en 1658, transféré à Marseille en 1688, devint dans la suite évêque de Beauvais en 1679, puis grand aumônier de France et cardinal.

1. Ms. : *Transcrire ici la censure.*

2. Léonor de Goyon de Matignon, abbé de Lessai et de Thorigny, évêque de Coutances en 1625, évêque de Lisieux en 1646, mourut en 1680.

3. Ms. : *Mettre ici toute la censure.*

CHAPITRE XXII

Suite de l'affaire du chapitre de Beauvais. Elle est retenue au conseil privé.

Pendant que ces coups de foudre perçaient les nuées en tant d'endroits pour briser le front d'airain des Jésuites, ils ne s'appliquaient principalement qu'à appuyer de tout leur crédit le chapitre de Beauvais, en le soutenant contre leur évêque, pour accabler ceux de leurs confrères qui défendaient la hiérarchie en sa personne.

Ils avaient commencé pendant le carême par la signification de la cédule évocatoire pour en faire interdire la connaissance au Parlement, et nous avons remarqué qu'ils avaient déjà réussi en obtenant deux arrêts sur requête à la recommandation de la cour. M. l'évêque de Beauvais, qui s'était trouvé indisposé pendant le carême, et qui n'avait fait l'ordination qu'avec peine, reprit le chemin de Paris aussitôt après les fêtes de Pâques pour ne se pas manquer à soi-même et à ceux que Dieu lui avait donnés. Comme il avait été maître des requêtes avant que d'entrer dans le clergé, il avait une habitude assez particulière avec M. Gaulmyn, comme avec l'un de ses anciens confrères, et lorsqu'il lui alla recommander la justice de sa cause, il le trouva aussi bien disposé pour la lui rendre qu'il le pouvait souhaiter. Ce magistrat lui parla parfaitement bien de l'autorité épiscopale; mais M. Gaulmyn dans le cabinet et M. Gaulmyn pressé par les sollicitations d'une reine étaient deux hommes bien différents, et quand même il n'aurait point eu à se défendre des recommandations de la cour, son inconstance naturelle était fort à craindre. La maladie de M. le chancelier et celle du cardinal Mazarin suspendirent pour quelque temps le succès de cette affaire, et donnèrent le loisir à M. l'évêque de Beauvais de voir et d'entretenir ses amis pendant que son chapitre ajoutait M. Georges de Nully, chanoine de son église et aumônier de son prédécesseur et oncle, aux autres députés de leur compagnie, parce que le sieur Clausse s'était blessé et que le doyen se trouvait obligé d'assister M. de Toisy, son frère, maître des comptes, qui était à l'agonie de la maladie dont il mourut.

Dès le deuxième jour de mai, M. de Beauvais, qui croyait que la chose ne pouvait aller plus loin que de renvoyer l'affaire à un autre Parlement, avait fait signifier aux députés de son chapitre que, pour ne pas se prévaloir de ses parentés, il consentait à l'évocation et sans conséquence. Cette démarche eut d'étranges suites et ne servit qu'à l'oppression de ceux qu'il entreprenait de protéger.

Comme on mêlait à la cour dans ce différend les affaires de la grâce, et que l'on se servait de ce prétexte pour accabler les chanoines de Beauvais appelants comme d'abus, leurs amis se persuadèrent que cette conjoncture était un engagement indispensable de défendre la cause publique, et d'éclaircir encore une fois cette matière pour l'édification de toute l'Église. M. Arnauld en ayant écrit de sa retraite à M. Hermant, il lui fit cette réponse le 19e jour de mai :

« J'ai lu votre lettre avec toute la consolation que je pouvais espérer dans l'état présent des affaires de l'Église. Il me semble que, par la miséricorde de Dieu, je sens dans mon cœur la disposition de souffrir tout ce qui nous pourrait arriver de plus fâcheux selon le monde, si la défense de la vérité nous obligeait à quelque chose de plus que ce qui s'est fait jusqu'à présent ; mais je ne sais ce que produirait un plus grand éclaircissement ; car ceux qui aiment la doctrine de saint Augustin sont assez instruits, et ceux qui la persécutent ne craignent rien tant que de s'instruire. Vous savez combien il y a de personnes faibles ; les dernières signatures en sont une triste expérience. M. notre prélat, dont la fermeté nous soutient, a toujours été fort opposé aux nouveaux écrits, et je ne doute nullement que cette conduite ne le rebutât plus que les plus grandes persécutions dont on le menace. Il est vrai que toutes ces considérations extérieures ne seraient pas recevables si la vérité souffrait quelque préjudice. Mais je ne vois pas que la postérité ne nous justifie un jour, quand même le siècle présent serait assez injuste pour ne vouloir jamais ouvrir les yeux. Ceux qui liront saint Augustin et M. d'Ypres les trouveront toujours conformes, et le soin qu'on a pris de marquer les propositions contradictoires à celles que le pape a condamnées trouvera un jour des juges plus équitables que ne sont ceux qui ont tant de complaisance pour le P. Annat. Ceux qui ont voulu faire passer l'Assemblée du

clergé pour un concile national quand ils étaient à Paris avec les autres ne font rien eux-mêmes dans leurs diocèses de ce qu'ils avaient résolu. Enfin j'estime que la vérité est à couvert, et que, pour ce qui regarde nos personnes, nous ne devons attendre notre justification que de Dieu seul. Il n'importe que nous soyons déshonorés, flétris, persécutés, pourvu que notre modération ne nuise point à la cause de l'Église. Il n'y a plus aucun dogme à éclaircir, et la question de fait ne sera jamais suffisamment éclaircie pour convaincre ceux qui ne lisent dans les livres que ce qu'il leur plaît. Ce n'est pas que je juge qu'il y ait lieu de rien espérer d'un autre pontificat. Car où remarquons-nous dans les derniers siècles que les papes aient changé d'avis? Mais puisqu'on ne s'est pas opposé à la dernière bulle, et qu'on la reçoit aux termes de la dernière déclaration, il ne faut pas donner lieu aux adversaires de nous accuser de lâcheté, ou de déguisement, ou d'inconstance. Il se peut faire que, comme vous pénétrez plus avant que moi dans cette affaire, vous savez aussi des moyens d'accommoder toutes ces choses ; aussi veux-je soumettre mon sentiment à vos lumières, et vous dire que j'espère que Dieu me fera la grâce de ne me séparer jamais de la vérité de la doctrine, ni de l'unité de l'Église. Cependant je vous dirai dans la liberté que vous me donnez sur un sujet de cette importance, qu'il serait à souhaiter que quelques-uns de nos amis de Paris fussent un peu plus réservés sur le fait des signatures ; car cela fait dire hautement dans les assemblées que Port-Royal en est revenu, et ceux qui témoignent quelque fermeté passent pour opiniâtres. Il est impossible que ce bruit ne produise de mauvais effets, et que l'on perde cette opinion tant que deux de vos messieurs en parleront en la manière qu'ils en parlent. Comme ils ont les cheveux gris et qu'ils voient beaucoup de monde, on les considère comme vos organes, et on en prend l'occasion de nous accabler. Voilà, monsieur, ce que j'estime maintenant de plus nécessaire. Il faut abandonner le reste au cours de la Providence, notre ruine et notre mort seront peut-être la résurrection de la vérité. »

M. Arnauld, qui ne désespérait pas de désabuser une grande partie de ceux qu'on avait préoccupés, ne se rendit point à cette lettre, et se voyant accablé par l'injustice de

ceux qui employaient toute leur autorité pour le réduire au silence pendant qu'ils donnaient à ses persécuteurs une pleine liberté de dire, de faire et d'écrire tout ce qu'ils voulaient, il fit de nouvelles instances pour l'éclaircissement de la vérité. Mais l'affaire de Beauvais ne pouvait guère produire cet effet, parce que ceux qui la soutenaient y étaient engagés par des motifs bien différents, et ce fut ce qui obligea M. Hermant de s'en excuser encore par cette seconde lettre que l'on trouva datée du 15 juin :

« Si vous jugez que la vérité ait encore besoin d'un plus grand éclaircissement, c'est sa défense générale qu'il faut plutôt considérer que notre cause. J'avais toujours cru que le livre de la Grâce victorieuse et l'écrit que l'on avait fait pour répondre au Père Annat durant les assemblées du Louvre suffiraient pour faire voir en quel sens nous avons soutenu les cinq propositions. Si l'on faisait l'histoire de l'assemblée de la Faculté, comme on en a parlé plusieurs fois, cela pourrait aussi désabuser bien du monde. Mais je ne vois pas que cet ouvrage soit en état, ni qu'il y ait aucune apparence de recevoir sitôt quelque sorte de protection contre une persécution si injuste. Les ouvrages d'édification et de piété sont une défense fort avantageuse et fort innocente. Je crois que la publication de l'office du Saint-Sacrement produira de bons effets. On en peut encore donner d'autres, et la vie des saints sera de très grande utilité en toutes manières, si l'on y peut travailler de la bonne sorte. Néanmoins il n'y a rien qui nous doive être préférable à la défense de la vérité. Par la miséricorde de Dieu, je ne suis pas politique ; je n'ai nul regret de la publication de la lettre de laquelle on a pris occasion de faire un si grand fracas. Toutes les mauvaises suites de cet ouvrage, à en parler humainement, ne m'ont pas fait changer de pensée; notre flétrissure ne nous doit point être considérable quand il s'agit de la gloire de Celui à qui nous devons offrir tout ce que nous avons reçu. Il n'importe qu'on nous retranche de la Sorbonne comme des membres pourris, que l'on nous traite comme des excommuniés, pourvu que la vérité subsiste, et que nos petites souffrances montrent à la postérité que sa cause n'a pas été abandonnée. Il n'importe qu'on nous veuille chasser de l'Église, pourvu que Dieu soit satisfait de notre fidélité. Quand il faudrait encore aller plus

loin, nous ne saurions tomber s'il nous soutient par sa main toute puissante. Mais l'unique chose à laquelle nous devons prendre garde, c'est, ce me semble, de ne rien précipiter dans un temps où l'injustice paraît triomphante, et ne rien négliger de ce qui peut servir un jour à désabuser ceux qui se sont laissé préoccuper contre nous. Lorsque j'étais à Paris, M. du Lis me montra un écrit français de quelques cahiers que l'on pourrait peut-être faire voir avec succès ; ce serait un essai pour le reste que l'on voudrait produire, et on jugerait par là de la disposition des esprits. Enfin, quand tout le monde se tairait, je croirais manquer à moi-même si je ne faisais paraître en mon particulier, durant ma vie ou après ma mort, que c'est par patience chrétienne et non par crainte ou par lâcheté que je me suis tenu si longtemps dans le silence; et j'espère que mon innocence sera reconnue avant le jour que Dieu s'est réservé pour juger chacun selon ses œuvres. Si vous jugez que le temps de cet éclaircissement est arrivé, je ne m'y oppose pas. Tout ce que j'ai à vous dire, c'est qu'il est besoin de beaucoup de délibération et de prières avant que de passer plus avant. J'ai appris depuis trois jours deux nouvelles fort différentes : l'une que ceux de Saint-Sulpice ont parlé à M. de Comminges de l'accommodement des docteurs, mais je crois que c'est un pur amusement; l'autre que l'on a dessein de faire encore une seconde déclaration pour obliger tout le monde à la signature. M. l'évêque de Rennes le dit avant-hier à un de ceux de nos confrères qui sont en cause avec nous, prétendant que M. le chancelier le lui avait dit à l'occasion de notre affaire, que la reine lui fait recommander six fois le jour. Il sera bon de prendre ses mesures sur ce sujet. Ce sera peut-être une occasion indispensable de publier ce que l'on a préparé. Un autre de nos confrères, des plus emportés contre nous, se vante d'avoir apporté de Paris la thèse d'un cordelier qui a entrepris de marquer les cinq propositions dans le livre de M. d'Ypres. Cette occasion est assez légère, mais elle suffit peut-être pour justifier un éclaircissement, puisque les thèses se signent par le syndic, qui est un des piliers de cette cabale. Quoi qu'il en soit, j'estime qu'il faut quelque engagement avant que d'écrire de nouveau, et que cette nécessité doit paraître dans la publication même de l'ouvrage. Pour ce qui est de notre cause, la manière dont

on l'a traitée n'a presque rien de commun avec ce point de doctrine. Lorsqu'on est uni avec un certain nombre de personnes qui n'agissent pas toutes avec un même esprit et par les mêmes motifs, il est malaisé de faire tout ce que l'on voudrait; c'est la disposition où je me suis trouvé depuis trois ans. »

M. Hermant avait déjà mandé à M. Taignier, par une autre lettre du 4 de juin, le détail de cette nouvelle de M. de Rennes. M. Flouret, l'un des appelants comme d'abus, mais qui ne faisait pas profession de doctrine, et à qui la signature eût été fort indifférente si elle eût été ordonnée par l'autorité de son évêque, avait rencontré M. de Rennes dans le village de Harmes, proche Froidmont[1], qui est une de ses abbayes. Ce prélat, qui le connaissait depuis longtemps, lui parla fort de l'affaire de Beauvais, et lui dit que M. de Beauvais avait tous les maîtres des requêtes pour lui; que M^me^ de Sénecey faisait un bruit extraordinaire; qu'il avait su de M. le chancelier que la reine lui faisait faire cinq ou six recommandations par jour; mais que si M. le cardinal lui disait un mot en faveur de M. de Beauvais, il ne s'arrêterait pas beaucoup aux recommandations de la reine. Que ce premier magistrat lui avait ajouté que le roi donnerait une déclaration pour faire signer tout le monde; que M. de Beauvais s'était persuadé que lui, évêque de Rennes, sollicitait contre les chanoines qui étaient dans ses intérêts; mais qu'il était fort éloigné de cette pensée; que M. Clausse avait fait signifier à M. de Beauvais que le chapître était prêt de révoquer son statut s'il en voulait faire un autre par son autorité épiscopale pour ordonner la même chose. Et comme M. Flouret lui répliqua que ce serait donner la loi à son évêque, et lui demanda s'il le ferait en cas qu'il fût en pareille conjoncture, il se contenta de lui dire qu'il y aviserait. Cet expédient de faire signer le formulaire par l'ordonnance de M. de Beauvais avait été proposé à M. Carcavi[2], par M. de la Fosse, conseiller d'Etat; mais il lui avait répondu qu'il ne fallait point attendre de ce prélat aucune injonction de signature.

1. Village du départ. de l'Aisne, arr. de Laon, canton de Marle.

2. Pierre de Carcavi, mathématicien, ami de Pascal, d'abord conseiller au Parlement de Toulouse, puis conseiller au Grand Conseil et garde de la Bibliothèque du Roi, mort en 1684.

Cet autre confrère dont il est parlé dans la lettre de M. Hermant comme se vantant d'avoir rapporté de Paris la thèse d'un cordelier ou les cinq propositions étaient marquées, était M. Georges de Nully, qui prit en ce temps-là possession de la chantrerie de Beauvais dont il avait traité par permutation d'un prieuré avec M. Du Chesne, docteur de Sorbonne; et ce prieuré lui était venu par la permutation qu'il en avait faite avec l'une des trois prébendes que feu M. de Beauvais lui avait données, non pour en retenir plus d'une, mais pour en avoir une pleine, parce qu'il ne se contentait pas d'une demie que ce prélat lui avait donnée d'abord.

Pendant le séjour de M. de Beauvais à Paris dans le mois de mai, il avait dressé un grand mémoire pour l'instruction des juges, et la seule exposition du fait fit une si forte impression sur leurs esprits qu'aucun d'eux ne douta de la justice de sa cause. M. Gaulmyn s'en était déjà expliqué à M. Le Nain, et lui avait dit que la prétention du chapitre ne se pouvait soutenir. La chose étant encore mise en plus grand jour par le rapport qu'il en fit le jeudi ..... de juin, tous les maîtres des requêtes demeurèrent d'accord avec lui que ce n'était pas un procès; et qu'il n'y avait autre chose à faire qu'à renvoyer les parties au plus prochain Parlement ou en tel autre qui plairait à ce prélat; mais ce préjugé ayant été su par M. Chaillou et par ceux de son parti, ils redoublèrent plus que jamais leurs brigues et leurs cabales, et présentèrent une requête au conseil pour représenter cette instance comme une affaire de religion qui devait être rapportée devant Sa Majesté au conseil d'en haut; et sur leur demande, M. le chancelier ordonna le 5e jour de juin que le rapport s'en ferait en cette manière, et que M. Gaulmyn communiquerait cependant avec MM. d'Ormesson[1], de Lauzon[2], de Valence, de Lezeau, de Vertamont et de Bellejame.

On ne s'était pas mis en peine de sauver par cet arrêt les apparences de la justice; car ceux qui ne voulaient faire

1. Olivier Le Fèvre d'Ormesson, conseiller d'État, est ce même magistrat qui fut rapporteur dans le procès de Fouquet. Il mourut en 1686.

2. M. de Lauzon est cité dans les *Historiettes* de Tallemant (V, 506) mais sans note. Il en est de même de Lezeau et de Vertamont, cités avec de Lis (VI, 368).

évoquer du Parlement qu'à cause de la parenté de M. l'évêque de Beauvais, faisaient nommer parmi les six commissaires MM. d'Ormesson et de Lezeau, qui étaient proches parents de M. Chaillou, et dans le degré de l'ordonnance. Mais Dieu voulait couronner par cette épreuve si surprenante la patience de ce prélat, qui était le seul dans tout le royaume que l'on traitât de la sorte. Il reçut cette nouvelle avec une entière modération, ne manqua à rien pour tâcher par toutes sortes de moyens de fléchir les puissances que l'on avait prévenues, non qu'il ne fût persuadé que ses peines et ses sollicitations ne dussent être entièrement inutiles, mais afin que l'on ne pût pas lui reprocher à l'avenir qu'il eût manqué à rien pour la conservation de l'autorité épiscopale, et pour celle de ses défenseurs. M. Taignier, docteur en théologie, qui le voyait tous les jours, ouït de sa bouche en cette occasion qu'en toute cette affaire Dieu lui avait fait la miséricorde de n'avoir regardé que sa gloire ; qu'on ne lui ferait du mal qu'à proportion que sa providence permettrait que ses ennemis en fissent aux serviteurs de Dieu qui souffraient pour la défense de ses droits; qu'il trouvait sa consolation dans cette pensée que la persécution était la marque la plus certaine de la divine miséricorde, et que sans cela il aurait eu toutes les peines du monde à subsister. Ce n'était là encore que le commencement des maux qu'on lui voulait faire souffrir.

La fierté de ses ennemis s'accrut notablement, et les Jésuites redoublèrent leur triomphe par l'écrit du Père Annat contre le Journal de Paris, comme par une espèce de manifeste depuis que le pape eut envoyé un grand jésuite, nommé le Père Duneau[1], pour demander justice au roi contre toutes les entreprises de ceux que l'on nommait jansénistes et des ennemis des Jésuites, et surtout contre les prélats qui leur avaient fait le plus de mal et qui empêchaient le progrès de la souveraineté de la cour de Rome. L'entrée de ce jésuite à Paris se fit avec pompe dans l'un des carrosses du roi; et depuis son arrivée, la reine déclara publiquement qu'elle ferait toujours son affaire de celle du chapitre de Beauvais.

1. François Duneau (1599-1684), il est mort à Rome ; il a laissé quelques ouvrages.

CHAPITRE XXIII

Intrigue des Jésuites dans Avignon. Confusion du Père Ferrier dans Toulouse pour la défense d'une thèse de la probabilité. Libelle du Père Annat. Le Journal des curés supprimé par un arrêt. Déclaration contre les communautés établies sans lettres patentes pour supprimer les petites écoles.

La principale occupation des Jésuites étant d'opprimer la doctrine de saint Augustin dans tous les lieux où elle pouvait avoir des défenseurs, la ville d'Avignon ne fut pas exempte de leurs artifices politiques. Car on mandait de là, par une lettre datée du 4 du mois de juin, que M. l'archevêque et l'inquisiteur avaient reçu un ordre de Rome de ne plus permettre qu'on imprimât rien de la matière de la grâce ni que l'on en disputât; que cette défense s'observait avec tant de précaution[1], que l'on ne voulait pas même laisser parler de la prémotion et du concours de Dieu, et que M. l'archevêque avait imposé silence à quelqu'un qui avait fait tomber la dispute sur ce point : si les hommes auraient pu garder les commandements avec facilité dans l'état de pure nature.

Cette même lettre contenait aussi deux autres nouvelles : l'une que depuis trois semaines les Jésuites avaient présenté un gros cahier intitulé : *Défense de l'Apologie des casuistes*; mais que le Père inquisiteur ne leur en avait pas voulu permettre l'impression; l'autre que depuis huit mois M. Hallier, évêque de Cavaillon, était devenu tellement stupide qu'il avait perdu entièrement l'usage de la parole, ne s'exprimant plus que par des signes et ne pouvant plus écrire son nom, état déplorable d'un célèbre théologien qui, ayant fait toutes choses pour arriver à la prélature, n'était devenu évêque que pour faire déplorer à tout le monde la misère et l'infirmité humaines dans sa chute et dans sa confusion.

Le Père Ferrier, jésuite, depuis confesseur du roi, enseignait alors la théologie dans Toulouse, et il se fit une fâcheuse affaire d'avoir voulu autoriser la doctrine de la probabilité dans un acte auquel il présida le 8 juin, dimanche de la Trinité. La thèse était dédiée à M. Fieubet[2], premier

1. Ms : *d'adoration.*

2. Gaspard de Fieubet, président aux Enquêtes, procureur général, puis premier président du Parlement de Toulouse (1622-1686).

président de Toulouse par M. Gaillard ; et la cinquième proposition donnait la liberté à tout le monde, non seulement de choisir celle que l'on voudrait de deux opinions également probables de part et d'autre, mais même d'embrasser celle qui serait la moins probable. Il l'avait conçue en ces termes : *Doctrinam de opinione probabili cum maximis quibusque omnium sæculorum scriptoribus propugnamus, contendimusque licere cuilibet in foro conscientiæ, ex duabus opinionibus, æquali hinc inde fundamento stabilitis, cui voluerit adhærere, quin etiam eam prælligere quæ minus probabilis videretur. Definimus enim opinionem firmum certumque judicium gravioris momenti rationibus innixum, et Scripturæ Sacræ, Conciliorum Pontificumque decretis, unanimi Patrum doctorumque consensui nulla parte repugnans.*

L'abbé Courtois, chanoine de la cathédrale, avant que d'attaquer cette thèse, fit voir que n'ayant jamais été soutenue avant ce temps-là, les Jésuites avaient affecté de la produire depuis la censure des cinq évêques, et toutes les autres de leurs confrères qui avaient condamné la doctrine de la probabilité. L'argument dont il se servait pour la combattre fut que, supposé ce sentiment, cette proposition serait probable : *les Jésuites sont les corrupteurs des mœurs*, parce qu'elle est appuyée sur des raisons de grande importance, et n'est contraire ni à l'Écriture, ni aux conciles, ni aux Pères. Il fit voir l'importance de ces raisons, parce qu'elles étaient approuvées par les censures des archevêques, des évêques et des curés, qui étaient hommes graves et prudents, et pour la plupart docteurs de Sorbonne. Le Père Ferrier, embarrassé par cet argument, voulut répondre qu'il n'avait pas condamné la probabilité dans le sens que la thèse le soutenait. Mais l'abbé lui répliqua que c'était le même sens, puisque c'était celui de l'Apologie des casuistes ; ce qui excita le murmure du Père Ferrier et de ses confrères et la risée des assistants.

Le lendemain, jour de Saint-Barnabé, cet abbé attaquant encore la même thèse, montra que, supposé la vérité de cette opinion, il s'ensuivrait que les Jésuites pourraient passer pour semi-pélagiens et les Thomistes pour calvinistes. Il poussa cet argument avec le même succès, en faisant voir que les Jésuites et les Thomistes étant des auteurs graves, les Jésuites qualifiaient les Thomistes de calvinistes

à cause de la prédétermination physique soutenue par ces Pères, et que les Jésuites passeraient pour semi-pélagiens, à cause qu'ils faisaient dépendre l'effet de la grâce de la volonté de l'homme.

Cette dispute fut imprimée, et on en rit par toute la France comme on en avait ri dans Toulouse. Mais les Jésuites en furent tellement irrités contre M. l'abbé Courtois qu'ils le décrièrent partout comme un homme qui avait de mauvais sentiments de la foi, et ils eurent même l'insolence de publier qu'il avait paru autrefois n'être pas persuadé de l'immortalité de l'âme.

Le Père Annat se trouvait alors à Paris dans une posture bien différente de celle du Père Ferrier, son confrère de Languedoc; car les arrêts du conseil ne lui coûtaient rien. Il en fit expédier deux au conseil du roi qui furent imprimés chez Cramoisy, leur libraire, l'un du 7 de juin contre le Journal des curés, qui fut supprimé, comme contenant plusieurs discours supposés et avancés contre [la] vérité, sans nom de l'auteur, ni de l'imprimeur. Cet arrêt portait qu'il serait informé du nom de l'auteur et du libraire qui l'avait ainsi imprimé, et procédé extraordinairement contre eux. L'autre arrêt était pour révoquer les privilèges généraux donnés à quelques auteurs pour l'impression de leurs ouvrages.

Le triomphe de ce révérend Père était en cela d'autant plus grand que M. le chancelier se faisait tous les jours un nouveau mérite en lui accordant autant de privilèges qu'il en voulait pour persécuter les gens de bien. Il venait de faire afficher par les rues de Paris et distribuer par les paroisses et par les maisons un libelle intitulé : *Recueil des faussetés et des impostures contenues au Journal des curés*, et il eut encore en ce temps-là un privilège tout nouveau pour répondre à la lettre de Palafox, évêque d'Angélopolis, qu'il traitait de pièce supposée.

Mais son crédit alla encore plus loin; car pour priver Port-Royal de l'établissement d'aucune nouvelle école, il fit donner par son crédit et ses intrigues une déclaration du roi contre tous les établissements publics de cette nature qui se pourraient faire à l'avenir.

Voici ce qu'elle portait :

« Louis, par la grâce de Dieu, roi de France et de Navarre, à tous ceux qui ces présentes lettres verront,

salut. Les rois nos prédécesseurs ayant jugé combien il était important pour l'ordre de l'État et le bien de leur service qu'il ne se fît dans ce royaume aucun établissement de maisons régulières, communautés, séminaires et confréries, sans leur autorité et permission portée par lettres patentes scellées du grand sceau, ils ont de temps en temps, pour maintenir un règlement si nécessaire, fait défense par diverses ordonnances de faire aucun établissement de cette nature sans leur permission expresse, vérifiée en nos cours souveraines, avec le consentement des évêques et des villes où les établissements doivent être faits ; ce qui a été longtemps religieusement observé. Néanmoins, nous avons eu avis que, par un abus et une licence préjudiciables à notre autorité et au public, tous ces bons et utiles règlements ont été méprisés, et que l'on a entrepris, contre l'ordre de l'Église, et avec mépris de notre autorité établi des maisons régulières et communautés, des séminaires et confréries en plusieurs endroits de notre royaume, sans le consentement des évêques des villes et de nos lettres patentes dûment vérifiées ; ce qui a causé un très grand scandale et fait naître diverses plaintes de voir l'autorité de l'Église méprisée, et nos lois et ordonnances violées, dont on voit tous les jours arriver de grands inconvénients ; la licence faisant entreprendre d'établir souvent des communautés sans aucun revenu, en sorte que l'on [en] a vu plusieurs obligées d'abandonner leur couvent et laisser passer par décrets les lieux consacrés à Dieu. D'autres ont eux-mêmes formé des règles et constitutions pour leur communauté sans être approuvés. A ces causes, voulant arrêter le cours d'un tel abus, ayant mis l'affaire en délibération à notre conseil, de l'avis de la reine, notre honorée dame et mère, de notre très cher et très aimé frère le duc d'Anjou et de plusieurs autres princes et [membres[1] ?] de notre conseil, Nous avons ordonné et ordonnons, voulons et nous plaît, que les ordonnances et règlements des rois nos prédécesseurs touchant les établissements des communautés religieuses, séminaires et confréries, soient exactement observés ; faisons très expresses inhibitions et défenses à toutes personnes, de quelque condition et qualité qu'ils

1. Mot illisible au ms.

soient, d'entreprendre telle nature d'établissement sans notre permission portée par nos lettres patentes, enregistrées dans nos cours souveraines. Et d'autant que nous sommes bien informés qu'il y a plusieurs communautés et séminaires qui sont établis sans avoir observé les formes susdites, voulons que nos baillis ou sénéchaux, leurs lieutenants ou autres juges royaux, se transportent aux maisons, communautés ou séminaires qui se sont établis depuis dix années, pour leur faire représenter leurs lettres portant notre permission. Et en cas qu'il se trouve aucunes communautés, séminaires et maisons religieuses établis sans avoir observé les formes désirées par nos ordonnances, Nous voulons et entendons que nos dits juges royaux qui en feront la visite leur fassent commandement de se séparer incessamment, et de rompre leur communauté, à peine d'être procédé contre ceux qui les composent comme désobéissants à nos commandements; ce que nos juges seront tenus d'exécuter incontinent après la publication des présentes, et d'envoyer leurs procès-verbaux des diligences qu'ils auront faites pour l'exécution des présentes à notre procureur général en notre cour; afin que par lui nous puissions être informé de l'ordre qui aura été apporté par nos dits juges. Si donnons en mandement à nos amés et féaux tenant notre cour de Parlement de faire publier et enregistrer ces présentes pour être exécutées selon leur forme et teneur. Car tel est notre plaisir.

En témoin de quoi nous avons fait mettre notre scel à ces dites présentes. Donné à Paris le 7me jour de juin, l'an de grâce 1659, et de notre règne le dix-septième.

Signé par le roi

Le Tellier

et scellé de cire jaune.

Cette déclaration fut vérifiée sans résistance dans le Parlement de Paris le..... juillet de cette année 1659, et les Jésuites, qui avaient fait dissiper les petites écoles de Port-Royal employèrent ce moyen pour les empêcher de se rétablir jamais. Celle du Chesnay, qui était une maison de M. de Bernières, près Versailles, où il faisait instruire ses enfants avec ceux de quelques-uns de ses amis, fut dissipée par ce moyen, quoique l'exécution ne s'en fît point à l'instant même.

CHAPITRE XXIV

Assemblée des évêques chez M. le cardinal Mazarin au sujet de celle des curés. M. le chancelier invective contre eux dans le conseil. Vains présages des Romains.

Le dimanche 22 juin, il se tint une assemblée de vingt-deux évêques chez M. le cardinal Mazarin, dont le prétexte était l'affaire du Père Bagot, mais la véritable cause était celle des curés de Paris, dont les écrits et les délibérations étaient insupportables aux Jésuites.

M. l'archevêque de Rouen se fit un mérite de se déclarer pour leurs intérêts, sous apparence de maintenir l'ordre et la discipline de l'Église et l'autorité des évêques contre les curés de Paris, disant qu'ils avaient révolté tous les autres curés du royaume ; que c'étaient gens formidables et capables de tout brouiller ; qu'ayant sous eux quatre mille prêtres qui gouvernaient toutes les âmes, ils étaient maîtres de tout le monde par ce moyen ; et par ces considérations il conclut qu'il était de la dernière importance de dissiper leurs assemblées.

M. l'évêque de Saintes se servit fort sagement de ces raisons mêmes pour en inférer tout le contraire, et représenta que c'était une entreprise périlleuse de vouloir défendre aux curés de s'assembler. Il fut soutenu par M. de Laon. M. le cardinal Mazarin affecta de ne s'expliquer à son ordinaire que par un galimatias où l'on avait peine à pénétrer son vrai sentiment; seulement il donna sujet de croire qu'il voulait remettre tout à l'hiver suivant.

Cependant M. de Rouen, nonobstant cette déclaration, ayant rencontré quelques jours après, M. Fortin, curé de Saint-Christophe, ne laissa pas de lui faire les plus belles caresses du monde par une infinité de baisers, de compliments et d'assurances de services. Mais ce curé, qui était parfaitement informé de ce qui s'était passé dans cette assemblée du Louvre, lui répondit avec une merveilleuse hardiesse, et lui dit assez nettement ses vérités.

Le 27 du même mois, M. le chancelier prit occasion d'une requête que les curés de Bordeaux avaient présentée pour une affaire particulière, de déclamer en plein conseil contre

les curés de Paris, et de dire que les curés ne faisaient point de corps; que c'était une chose étrange qu'ils continuassent à faire des assemblées où il se parlait de choses très dangereuses; qu'ils faisaient des écrits pleins de faussetés, comme entre autres ce Journal où il y avait plusieurs choses que M. Le Tellier et lui désavouaient comme des impostures.

Il rapporta à Messieurs du conseil ce qu'avaient fait MM. les évêques devant le roi et le cardinal Mazarin touchant les mêmes curés; et dit qu'il fallait absolument leur défendre de s'assembler jamais que par l'ordre des grands vicaires, que dans la salle de l'archevêché et en leur présence, et qu'après les avoir informés du sujet pour lequel ils voudraient s'assembler. Ce discours fut reçu avec applaudissement par tous les Messieurs du conseil, qui ne manquaient jamais de complaisance pour leur chef. Ensuite M. le chancelier ayant demandé à M. de Contes, doyen de Notre-Dame, qui était présent, ce qu'il en pensait, ce grand vicaire, par une lâche prévarication, répondit que tout ce qu'il avait dit était raisonnable, et déclara honteusement que toutes ces assemblées s'étaient faites sans sa participation et contre sa volonté. Après cela, il ne restait plus qu'à donner un arrêt pour défendre ces assemblées; mais la chose en demeura là.

Cependant les Jésuites, qui voulaient lier les mains aux curés, répandaient par tout le royaume le libelle du Père Annat contre le Journal. Afin d'en multiplier les copies, ils l'avaient fait imprimer à Bourges sans exprimer le nom de la ville, et avaient contrefait l'édition de Paris. Ils parlaient de cet ouvrage comme d'un chef-d'œuvre sans pareil qui devait être suivi de plusieurs autres, et disaient que le Père Annat s'était retiré de la cour pour quelque temps afin d'y travailler avec plus de tranquillité et de loisir.

Ils publiaient aussi dans la même ville qu'ils avaient reçu de Rome une permission expresse de défendre l'Apologie et de soutenir plusieurs propositions de celles que Mgr l'archevêque de Bourges avait censurées. Ils se vantaient hautement d'y travailler, et disaient en particulier que le Père Garnier composait un livre contre la lettre pastorale de ce prélat.

Les Romains, qui s'attachent fort aux vaines observations

des moindres événements, eurent de quoi exercer leur curiosité en ce temps là, pour en tirer à leur mode des conséquences politiques, et le pape même ne fut pas sans inquiétude pour quelques légers accidents de cette nature. Le jour de Saint-Pierre, sa tiare tomba de dessus sa tête dans le moment qu'il se retirait de devant la haquenée que l'ambassadeur d'Espagne lui présentait, et qui s'était ombragée d'une si nombreuse compagnie. Mario Chigi, frère de Sa Sainteté, rompit un des degrés de son trône en voulant le soutenir. Le diacre qui communiait le pape à la messe laissa tomber le saint ciboire en portant l'hostie jusqu'au trône où il était assis. L'un des suisses qui portait sa chaire se cassa le bras, et l'un des pieds de cette chaire se rompit lorsqu'il fut assis dessus. Le jour même après-midi, à la distribution de la haquenée, l'un des gentilshommes du cardinal Chigi tomba de cheval à l'entrée du pont Saint-Ange et mourut ensuite de cette chute, aussi bien qu'un autre gentilhomme à qui le même accident était arrivé. Les Romains, qui aiment les nouveaux pontificats, en prirent sujet de plusieurs belles spéculations. Mais le pape en fut quitte pour un peu de frayeur, et survécut longtemps à tous ces présages.

CHAPITRE XXV

M. de Pomponne, voulant traiter d'une charge chez Monsieur, en est exclu par la considération de M. Arnauld. Lettre de M. d'Andilly à la reine et au cardinal Mazarin sur ce sujet. Réponse de la reine. Réplique de M. d'Andilly.

M. d'Andilly avait eu jusqu'alors tant de part dans la bienveillance de la reine qu'il avait été plutôt en état d'obtenir de Sa Majesté des grâces et des faveurs pour les autres que d'en recevoir des rebuts. Mais il reconnut en ce mois de juin, par une fâcheuse expérience, que quand il s'agissait de ce qu'on appelait jansénisme, ni le mérite personnel, ni les services précédents, ni les plus anciennes habitudes n'étaient d'aucune considération, et que l'ombre seule de ce nom était capable de faire contracter en un instant des irrégularités politiques capables d'exclure de toutes les charges.

L'aîné de messieurs ses fils s'étant fait ecclésiastique,

M. de Pomponne, son second, s'était rendu recommandable à la cour par les services qu'il avait rendus à l'État en plusieurs intendances différentes. La charge de chancelier de Monsieur était vacante, ses amis le portèrent à en traiter et crurent la chose d'autant plus faisable que la fidélité de sa famille envers le roi était connue de tout le monde depuis plus d'un siècle. Mais ceux qui raisonnaient ainsi selon les règles ordinaires ne considéraient pas assez la situation de la cour, et qu'il ne pouvait guère se rencontrer une plus grande inhabileté pour des emplois de cette nature que d'être neveu de M. Arnauld, qui était considéré comme le chef d'une secte prétendue. On ne se contenta donc point de donner l'exclusion de cette charge à M. de Pomponne, mais on affecta de le faire avec dureté, en disant qu'il était hors d'apparence d'y admettre le neveu de M. Arnauld et le fils de M. d'Andilly, que l'on traitait de jansénistes. La reine apporta cette raison de son refus; le cardinal Mazarin n'en parla point avec plus de retenue, et quand M. le duc de Liancourt en entra en éclaircissement avec lui dans Chantilly, où le roi était sur la fin de juin, il eut beau lui représenter que M. d'Andilly était l'un des plus fidèles serviteurs de Sa Majesté et qu'il avait toujours porté la fleur de lys dans le cœur, rien ne fut capable de faire changer de sentiment et de langage à ce ministre, ni d'effacer les impressions de la reine.

M. d'Andilly, qui savait conserver toute la liberté chrétienne et toute la générosité d'un homme de cœur sans perdre le respect qu'il doit à son souverain, ne crut pas pouvoir garder le silence en cette rencontre, et en écrivit cette lettre à la reine :

« Madame,

« Dans une douleur aussi surprenante qu'est la mienne, de recevoir le déplaisir le plus sensible qui me pût jamais arriver par la personne du monde que je révère le plus après Dieu, j'espère que Votre Majesté ne me refusera pas au moins la liberté de me plaindre de mon malheur. J'avoue que je me persuadais que mes longs services sans aucune récompense, et tous ceux qu'a rendus mon fils, et dont Votre Majesté lui fait l'honneur de lui témoigner d'être satisfaite, pourraient lui obtenir une grâce que l'on fait à tant de

personnes qui ne servirent jamais, qui est de traiter d'une charge. Mais à ce que je vois, Madame, quoique Votre Majesté fasse à mon fils la faveur de l'en juger digne par lui même, il en est indigne par cette seule considération qu'il est mon fils. Ainsi, Madame, je me trouve sans y penser le plus criminel homme de votre royaume, puisque mon crime est si extraordinaire que, contre toutes les lois du royaume et contre celles de Dieu même, le châtiment en doit passer jusqu'à mon fils encore qu'il n'y ait aucune part. Mais, Madame, Dieu vous ayant obligée, en vous mettant la couronne sur la tête, de rendre la justice à ceux qu'il a soumis à votre pouvoir, Votre Majesté ne saurait trouver mauvais qu'un des plus fidèles sujets qu'elle aura jamais vous la demande. Je vous la demande donc, Madame, avec une entière confiance de l'obtenir, si Votre Majesté daigne faire quelque réflexion sur ce que je lui vas représenter en peu de paroles.

« Ce crime, Madame, dont on m'accuse, est que je suis janséniste. Sur quoi, puisque la nécessité me contraint de dire à Votre Majesté ce que mon extrême retenue m'a empêché jusqu'ici de lui dire en des termes si précis, je lui dirai sans crainte que ce prétendu jansénisme est une telle chimère que je puis, en la présence de Dieu, protester à Votre Majesté sur mon salut, qui m'est plus cher que mille vies, que je ne sais du tout ce que c'est. Et comment le saurais-je, Madame, puisque ceux qui calomnient si hardiment mes proches et moi auprès de Votre Majesté parce que je ne suis plus dans le Louvre pour leur répondre, ne sauraient eux-mêmes devant moi, s'il plaît à Votre Majesté d'en venir à cette épreuve, dire en quoi consiste cette erreur, et continuer de persuader à Votre Majesté ce qu'il leur est maintenant si facile de [lui] faire croire, parce que personne ne leur réplique.

« Je suis, Madame, par la miséricorde de Dieu, autant catholique que l'on saurait l'être, parce que je m'estimerais heureux de répandre tout mon sang aussi bien pour le moindre que pour le plus important de tous les articles de foi. Et je supplie très humblement Votre Majesté de me permettre de dire qu'étant aussi assurée qu'elle l'est de ma passion pour son service, et de mon entier désintéressement, je devrais espérer d'avoir pour le moins

autant de créance dans son esprit que ceux qui, par mille prétentions qu'ils ont dans le monde, assiègent sans cesse Votre Majesté, et qui lui doivent être d'autant plus suspects sur le sujet dont il s'agit, qu'elle sait qu'ils sont mes ennemis déclarés et de tous ceux qui portent mon nom. Mais je ne veux pas, Madame, abuser davantage du loisir de Votre Majesté; et ainsi je me contenterai de lui dire seulement qu'elle peut bien, en se laissant surprendre à des personnes ou peu éclairées, ou préoccupées, ou passionnées, ou intéressées, ou ennemies, avoir la sincérité de ma foi suspecte. Elle peut bien, contre son inclination et la bonté dont elle m'honore, me faire descendre avec douleur dans le sépulcre en faisant tomber sur mon fils une défaveur à laquelle il ne devrait avoir aucune part quand je serais même aussi coupable de ce crime imaginaire comme j'en suis innocent; mais ce traitement si rude, et que j'ose dire, Madame, avoir si peu mérité, ne saurait effacer de mon cœur le respect tout extraordinaire qu'il a plu à Dieu y graver pour Votre Majesté, lequel, étant joint aux devoirs de ma naissance, me donne une si ardente passion pour votre service que si Votre Majesté, ce que je ne saurais croire, ne se laissait pas persuader à la justice de mes raisons, elle aurait peut-être regret à l'avenir, entre Dieu et elle, d'avoir avancé les jours de l'homme du monde qui est avec le moins d'intérêt et le plus de fidélité, etc.

« 23 juin 1659. »

M. d'Andilly accompagna cette lettre d'une semblable qu'il écrivit en ces termes à M. le cardinal Mazarin.

« Monseigneur,

« Pour ne point répéter inutilement à Votre Éminence ce que je me suis donné l'honneur d'écrire à la reine, je vous supplie très humblement d'avoir agréable que je vous envoie la copie de ma lettre à Sa Majesté. Vous y verrez, Monseigneur, les plus justes plaintes et les plus respectueuses tout ensemble que puisse faire un sujet aussi indignement traité[1] que je le suis. Mais comme d'un côté je ne saurais croire que la bonté de Sa Majesté n'en soit tou-

1. Ms. : *un sujet de se voir aussi indignement traité.*

chée, je ne saurais aussi ne point espérer de celle dont Votre Éminence m'honore qu'elle voudra bien me tant obliger que de lui représenter mes raisons beaucoup plus fortement que je ne suis capable de le faire. Vous pouvez même, Monseigneur, y en ajouter d'autres qui auront dans votre bouche tout un autre poids qu'elles n'auraient dans la mienne, puisque c'est une chose digne d'un aussi grand ministre que vous êtes que de faire connaître à Sa Majesté combien il importe aux rois d'échauffer au lieu de refroidir dans les cœurs de leurs sujets l'affection qu'il doivent avoir pour leur service. Et qu'ainsi, bien que je ne sois qu'un particulier, il serait d'un fort dangereux exemple de voir qu'après avoir durant tant d'années servi si fidèlement que j'ai dépensé mon propre bien dans les emplois où tant d'autres ont fait des fortunes prodigieuses, qu'après que plusieurs de mes oncles, sans parler de mes autres proches, ont perdu la vie en servant utilement le roi et l'État, dont le fort Saint-Louis, quoiqu'il ne soit plus, est une preuve entre plusieurs autres qui ne durera pas moins que le nom de la Rochelle; et qu'après que Votre Éminence m'a fait l'honneur de témoigner à tout le monde, et particulièrement à la reine, d'être satisfaite de la sorte dont mon fils s'est acquitté de tous ses emplois, la seule récompense de tant de services serait de lui refuser la permission d'acquérir une charge. Que si cela est sans doute étrange, j'ose dire, Monseigneur, qu'il ne l'est pas moins de voir qu'il n'y ait d'autre fondement que ce prétendu jansénisme dont mon fils n'a garde d'être coupable, puisque l'on ne l'en accuse qu'à cause de moi, et que non seulement j'en suis innocent, mais que je ne saurais ne l'être pas. Car comment pourrais-je m'intéresser dans une opinion que je déclare devant Dieu n'être qu'une pure chimère dont mes ennemis se servent très malicieusement pour nous rendre suspects à la reine? Si ce jansénisme imaginaire était quelque chose de réel, si c'était quelque point de foi que je m'estimasse obligé de croire, je pense que Votre Éminence n'a pas si mauvaise opinion de moi que de me tenir capable de le désavouer comme je le fais. Je le soutiendrais hardiment, avec l'assistance de Dieu, quand il m'en devrait coûter la vie, et m'estimerais heureux de la perdre pour la défense de la vérité, parce que la vérité est Dieu même. Mais après m'être dé-

claré si nettement sur ce sujet que je le fais, parce que j'en écris à la reine, et Sa Majesté connaissant quelle est ma sincérité, je ne vois pas, Monseigneur, que s'il plaît à Votre Éminence de m'assister auprès d'elle de vos bons offices, il puisse rester en cela à Sa Majesté le moindre scrupule. C'est, Monseigneur, la très humble supplication que je vous fais, et que je veux espérer que Votre Éminence ne me refusera pas. Quelle apparence y aurait-il que vous voulussiez que je fusse le seul qui se trouvât comblé de douleurs au milieu des réjouissances publiques que produit cette paix si glorieuse que vous venez de procurer à la France, et de me contraindre d'avoir regret de m'être donné l'honneur de vous en écrire de la sorte que j'ai fait, puisqu'encore qu'il n'y ait rien dans ma lettre qui ne soit une effusion de mon cœur, je n'aurais pu sans lâcheté donner des louanges à Votre Éminence, quoiqu'elles lui soient très justement dues, dans le temps même que j'aurais sujet de me plaindre à toute la terre de l'injuste traitement que je recevrais. Car que peut-on, Monseigneur, s'imaginer de plus rude que de voir que l'on refuse à mon fils la grâce la plus favorable et la plus facile de toutes à lui accorder; et cela sous prétexte d'une chimère qui subsisterait toujours, et qui lui donnerait ainsi une exclusion continuelle et invincible pour tous les emplois et toutes les charges où il peut prétendre? Que si Dieu lui avait fait tant de grâces que d'être dans mes sentiments, je n'aurais pas besoin d'importuner pour lui Votre Éminence, puisque nous serions ensemble dans le désert, ce qui serait l'accomplissement des souhaits que je fais sans cesse pour lui, et qu'étant aussi persuadé que je le suis du néant des félicités périssables et du prix infini des éternelles, je l'estimerais mille fois plus heureux que s'il était élevé aux plus grandes charges et aux plus grands honneurs de la terre. Mais qu'il soit privé du bonheur qui se rencontre dans la retraite, et qu'à cause seulement qu'il est mon fils, il ne puisse rien espérer dans le monde, ce serait une cruauté, Monseigneur, dont je sais que la bonté de la reine est très incapable, pourvu qu'il plaise à Votre Éminence de me faire la grâce de la détromper des fausses impressions qu'on lui a données; et ainsi, comme je ne saurais douter que Votre Éminence ne le puisse [faire] très facilement si elle le veut, et que cette affaire étant une affaire toute

d'honneur, je ne puis en avoir de plus sensible, il ne lui coûtera que peu de paroles pour m'obliger pour jamais à être, non seulement avec un profond respect, mais aussi avec une passion inviolable, etc.

« Ce 23 juin 1659. »

M. d'Andilly cherchait à se soulager dans sa douleur par ces plaintes respectueuses ; mais on n'était nullement disposé à lui faire justice, ni dans la vue de ses services passés, ni dans celle des plus fortes raisons qu'il apportait pour y engager une grande reine qui l'avait toujours considéré comme l'un des plus fidèles et des plus zélés serviteurs de la couronne, et des plus attachés à sa personne royale. Elle ne lui fit réponse que pour accroître le sujet de son affliction par des paroles qui lui devaient être d'autant plus dures que ce style était nouveau de la part de Sa Majesté. Elle lui écrivit donc une lettre dont la superscription était :

« A M. d'Andilly, conseiller du roi en son conseil d'État. »

Et voici quel en était le contenu :

« Monsieur d'Andilly. Quelque tendresse que vous ayez pour votre fils, j'ai de la peine à croire que vous ayez ressenti autant de déplaisir que vous en avez voulu faire paraître de n'avoir pu obtenir l'agrément pour son établissement auprès de mon fils, le duc d'Anjou. J'avais cru que vous auriez prévu les obstacles qui pouvaient traverser votre dessein, et suspendre les effets de ma bonne volonté pour une autre occasion qui soit de moindre conséquence pour moi et pour mon fils. Mais quelque impression que fassent sur moi les services que vous et votre fils avez rendus, je ne puis me résoudre à me relâcher en faveur de qui que ce soit du soin et de l'exactitude avec laquelle je souhaite qu'il soit entretenu dans la pureté de la religion et dans la vraie foi et soumission chrétienne à l'Église. C'est cette raison, je vous l'avoue, qui m'oblige d'éloigner de lui les personnes qui peuvent par leur communication lui inspirer des sentiments contraires, et je ne puis ne pas soupçonner votre fils, sachant dans quelles maximes il a été élevé, quel a été le lieu de son éducation, et la déférence et la soumission qu'il a pour tous vos sentiments et

pour toutes vos volontés; de sorte que je vois avec déplaisir dans cette rencontre que le fils sera nécessité de porter la peine du soupçon que l'on a conçu de son père. Je sais bien, comme vous me le dites, que l'on ne vous impute de crime que celui du jansénisme; mais je ne croirai jamais comme vous que le prétendu jansénisme soit une chimère, ni que vous me parliez avec votre sincérité ordinaire quand vous me dites que vous ne savez ce que c'est. Il faudrait, pour en être persuadée, que j'eusse moins de part aux affaires du monde, et que je fusse moins informée du lieu de votre séjour. Mais soit qu'il m'arrive de consulter l'opinion publique, ou de regarder seulement la date de votre lettre, il m'est impossible de plus douter que vous ne soyez pleinement instruit de cette matière, sachant que vous êtes au milieu de tout ce qu'il y a de jansénistes et de fauteurs de cette hérésie en France, et comme à la source de cette pernicieuse erreur, d'où viennent tous les écrits qu'on a faits pour la fortifier et pour la défendre. C'est sur quoi je souhaite que vous ouvriez assez les yeux pour sortir de l'erreur et de l'état où vous êtes, puisqu'il est vrai que je ne puis voir sans vous plaindre que vous voulez traiter de chimère ce que les papes ont censuré avec tant de connaissance de cause par leurs bulles, et rendre inutile le jugement du Saint-Siège, reçu si universellement de tous les fidèles, et qui a produit un si grand bien à l'Église qu'il ne peut être ignoré que de ceux qui ne la veulent plus reconnaître. Que si, pour achever de vous éclaircir sur tout ce que vous me mandez, vous voulez que je vous die ce que c'est qu'un janséniste, et que je vous le définisse, je vous dirai de même qu'à un évêque qui me fit une pareille question, que j'appelle janséniste celui qui ne reçoit pas avec une humilité toute chrétienne et une soumission entière la décision du Saint-Siège, sur cette matière, qui a été suivie de l'acceptation et du consentement universel de toute l'Église, et qui soutient encore avec opiniâtreté que le sens et la doctrine de Jansénius ne sont pas condamnés dans la bulle. Vous avez connaissance de la formule de la foi qui a été présentée au roi monsieur mon fils et à moi par le clergé de France, et de l'explication qu'il a faite de la dite bulle, laquelle a été confirmée depuis par le pape. Cette formule est une preuve assurée pour discerner ceux qui

sont tachés ou soupçonnés de cette hérésie d'avec ceux qui ne le sont pas. Que si vous et vos proches y voulez souscrire et vous y conformer, je veux bien vous assurer que personne ne sera capable à l'avenir de me rendre la sincérité de votre foi suspecte, ni vous faire aucun mauvais office auprès de moi. Je vous convie donc de faire les réflexions nécessaires sur ce que je vous écris, et je veux bien vous prier de croire que vos ennemis n'ont aucune part à la conduite que j'ai eue dans cette occasion à votre égard et à celui de votre fils ; et que je n'ai pu me dispenser d'en user de la sorte, vous assurant que je souhaite, non pas de vous faire descendre dans le sépulcre, comme il semble que vous me le reprochez dans votre lettre, mais plutôt de contribuer au bonheur de votre vie par l'élévation de vos enfants en toute autre occasion que celle-ci, et par d'autres efforts de ma bienveillance envers vous, que je prie Dieu, Monsieur d'Andilly vous avoir en sa sainte garde.

« Écrit à Paris ce dernier juin. »

Cette lettre fut un comble d'affliction pour M. d'Andilly, et il ne pouvait être traité plus durement par cette grande princesse qu'en lui proposant, comme elle faisait, la signature du formulaire, qui n'était point faite pour les laïques, et ne le distinguant de toutes les autres personnes de cet état que pour le faire remarquer au-dessus de tous les sujets du roi par cette précaution extraordinaire. Néanmoins ce traitement si surprenant ne fut pas capable de lui faire abandonner le soin de sa justification, et il envoya quelques jours après une autre lettre à la reine, pour lui répliquer en ces termes :

« Madame,

« Il faudrait que rien au monde ne fût capable de me toucher si ma douleur n'était aussi grande que je l'ai témoignée à Votre Majesté. Elle ne pourrait, Madame, être médiocre quand je n'en aurais point d'autre sujet que l'obstacle que Votre Majesté a trouvé dans son esprit à la très humble supplication que je lui ai faite. Mais de voir que Votre Majesté semble commencer à douter de ma sincérité, et que pour comble d'affliction elle me déclare nettement d'avoir la pureté de ma foi suspecte, c'est ce que j'avoue, Madame,

n'avoir pas la force de supporter ; et il ne m'en fallait pas tant pour me rendre la vie ennuyeuse, si Votre Majesté n'a la bonté de se laisser persuader à la justice de mes raisons. Toute ma consolation, Madame, est que Votre Majesté ayant bien voulu s'abaisser jusqu'à daigner m'écrire ses sentiments et me commander de lui faire savoir les miens, j'ai sujet d'espérer qu'elle voudra bien aussi reprendre pour moi cette ancienne confiance en la sincérité de mes paroles dont elle m'avait toujours honoré, et dont j'aimerais mieux mourir que de me rendre jamais indigne par la moindre dissimulation, ni par le moindre déguisement. Je vas, Madame vous parler en présence de Dieu comme si je lui parlais à lui-même, et je supplie très humblement Votre Majesté de se dégager, s'il lui plaît, de toutes sortes de préventions, afin de porter un jugement équitable et tel que que je dois attendre de Votre Majesté, qui par sa qualité de reine, et de reine très chrétienne, le représente sur la terre. Encore, Madame, que j'aie parlé à Votre Majesté avec ma sincérité ordinaire, lorsque je l'ai assurée de ne savoir ce que c'est que le jansénisme, j'avoue ne devoir pas trop m'étonner qu'elle ait eu quelque peine à me croire, parce que la retenue dont on use au lieu où je suis sur le sujet de ces matières est en quelque sorte incroyable. Mais j'ose néanmoins en donner de nouvelles assurances à Votre Majesté, sans craindre qn'en s'en informant elle me trouve peu véritable. Je me suis contenté, Madame, avec ce peu de séculiers qui étaient ici et qui en ont été éloignés, de vivre dans la simplicité de la foi et de me nourrir des vérités communes de l'Église, qui suffisent pour l'édification et la conduite des fidèles, sans vouloir prendre aucune part à tous ces différends touchant la doctrine qui ne regardent point ma profession ; et étant venu finir mes jours dans cette retraite, après avoir passé tant d'années à la cour et dans le monde, j'ai cru ne pouvoir sans témérité entrer dans des difficultés de théologie que si peu de personnes sont capables de démêler. J'ai considéré, Madame, toutes ces contestations comme des choses qui ne me concernent point, et dans lesquelles je ne devais prendre aucune part autrement que par mes prières, et par un véritable désir de pouvoir contribuer pour quelque chose à les terminer, ainsi que je l'ai témoigné en toutes rencontres. Et afin, Madame,

de mettre sur cela ma conscience en un plus grand repos, et de m'assurer encore davantage de n'être engagé dans aucune erreur dans les points mêmes dont j'ai été obligé de m'instruire pour ma conduite, je n'ai formé mes sentiments que sur ce qui n'est point en contestation et dont tout le monde tombe d'accord. Personne, Madame, ne met en doute que nous n'ayons un besoin continuel du secours de Dieu, que nous ne soyons obligés de recourir sans cesse à lui par la prière, et que nous ne devions attribuer à la grâce tout le bien que nous reconnaissons être en nous, et particulièment cette faveur merveilleuse par laquelle il nous a séparés des infidèles qui ne le connaissent point, des hérétiques qui le blasphèment, et des libertins qui ne pensent point à le servir. J'en suis demeuré là, Madame, et ces vérités si communes et si constantes font toute ma théologie touchant la matière de la grâce. J'y ai joint, Madame, une ferme résolution d'être toujours inviolablement attaché à la communion de l'Église catholique, apostolique et romaine, de condamner toutes les erreurs qu'elle condamne, et de n'avoir point d'autre foi, sur le sujet des propositions aussi bien que sur tout le reste, que celle du pape et des évêques, ce qui suffit pour me décharger de tout légitime soupçon d'erreur. Il est vrai, Madame, que je n'ai pas cru que cet attachement à l'Église me dût séparer de quelques-uns de mes proches qui se sont trouvés exposés à ces disputes. Et s'il plaît à Votre Majesté de considérer les raisons qui me tiennent uni avec eux, elle est sans doute trop juste pour ne juger pas que j'ai tous les sujets du monde de les croire très innocents, et que, quand même ils seraient coupables, la liaison que j'ai avec eux serait néanmoins très innocente. Comme je connais, Madame, leur sincérité par l'expérience que j'en ai faite toute ma vie, sans que je leur en aie jamais vu manquer à la moindre chose, je les condamnerais moi-même d'injustice si je les soupçonnais de n'être pas sincères dans une occasion si importante. Ils m'ont assuré, Madame, qu'ils sont prêts de rendre compte de leur foi à leurs supérieurs ecclésiastiques, et qu'ils ne doutent point qu'il ne les satisfissent pleinement, puisqu'ils condamnent très sincèrement les cinq propositions, et tous les sens et les erreurs que le pape et les évêques y ont condamnés, n'y ayant aucune de ces erreurs, ni de ces sens condamnés, qu'ils ne rejettent

et qu'ils ne soient prêts de condamner publiquement. Qu'ainsi, Madame, on n'a qu'à leur déclarer distinctement quelle est l'hérésie que l'on entend et que l'on croit qu'ils soutiennent sous le nom de sens de Jansénius, et ils feront voir clairement qu'ils ne la soutiennent point. Que s'ils refusaient de la condamner, ils ne pourraient plus déguiser leur hérésie ; mais en la condamnant, on ne pourra plus douter de la pureté de leur foi. Cette proposition, Madame, m'a paru si juste, et cette épreuve de leur sincérité si facile à faire que j'avoue ne pouvoir douter de leur innocence lorsqu'ils se soumettent à une condition si raisonnable. En effet, il serait étrange, qu'il y eût une hérésie inexplicable laquelle personne ne pût marquer en particulier à ceux mêmes que l'on accuse de la tenir. Et je ne crois pas, Madame, que l'on puisse montrer à Votre Majesté par aucun exemple de l'histoire de l'Église qu'ont ait jamais taxé personne d'hérésie sans leur vouloir dire en quoi consistait leur hérésie; comme dans l'ordre de la justice civile, il est inouï qu'on ait jamais condamné un homme d'un crime sans lui vouloir déclarer quel est ce crime. C'est pourquoi, Madame, ils ont une entière confiance que ceux à qui Dieu les a soumis dans l'ordre de la hiérarchie étant trop justes pour leur refuser un éclaircissement si nécessaire, ils n'auront jamais de peine à se justifier devant eux, et à les persuader de l'intégrité de leur foi et de leur obéissance au Saint-Siège. Après cela, Madame, je ne pourrais, ce me semble, avoir leur créance suspecte, sans violer le commandement que Jésus-Christ nous fait dans l'Évangile de ne point condamner nos frères tant que nous avons sujet de les estimer innocents, ou me séparer d'eux pendant que je les vois unis à la communion de l'Église par tous les liens qui peuvent y attacher des catholiques. En quoi, Madame, j'agis de si bonne foi, que je proteste à Votre Majesté sur mon salut, qu'il n'y a ni amis, ni proches, ni frères, que je n'abandonnasse à l'heure même, s'ils se trouvaient légitimement convaincus de la moindre erreur en matière de religion. Car je serais bien malheureux d'avoir quitté le monde pour venir finir mes jours dans un désert, et n'y trouver que ma perte en manquant de m'attacher inviolablement à tous les ordres de l'Église, hors laquelle il est impossible de se sauver. Après une protestation si solen-

nelle, je ne puis douter, Madame, que Votre Majesté ne soit pleinement satisfaite de ma foi, puisque je ne saurais lui en faire connaître d'une manière plus expresse et plus véritable, et que, comme dit un grand saint, il n'y aurait plus d'innocents au monde s'il suffisait pour être coupable d'ignorer quel est le crime des autres. Or Votre Majesté voit par ce que je me suis donné l'honneur de lui dire, ce que Dieu sait être le fond de mon cœur, que j'ignore ce que c'est que cette hérésie que l'on attribue à mes amis et dont on fait mon seul crime. Aussi, Madame, puisqu'il n'y a jamais eu que cela qui ait pu faire douter Votre Majesté de ma parfaite sincérité, je la supplie, très humblement de me faire la faveur et la justice tout ensemble d'en être entièrement persuadée, et de croire que le respect et la passion que Dieu m'a donnés pour la personne sacrée de Votre Majesté sont si profondément gravés dans mon cœur, qu'il n'y a que la mort qui me puisse faire cesser d'être, avec une inviolable fidélité,

« Madame, de Votre Majesté le très humble, très obéissant, très fidèle et très obligé sujet et serviteur,

« Arnauld d'Andilly.

« De Port-Royal-des-Champs, ce 6 juillet 1659. »

Ce fut par les mains de Mme la duchesse de Chevreuse que M. d'Andilly fit rendre cette lettre à la reine, et il adressa aussi quelque temps après à cette dame un billet pour y ajouter quelques éclaircissements conçus en ces termes : « Mes amis, Madame, ayant jugé à propos, comme je me donnai hier l'honneur de vous le dire, de m'étendre le moins que je pourrais dans ma lettre à la reine sur ce qui regarde le point de doctrine, de peur d'ennuyer Sa Majesté, quoique cela pût beaucoup contribuer à l'éclaircissement de l'affaire, je crois que vous aurez agréable que je vous envoie cet endroit retranché, afin de vous servir de mémoire si S. M. vous donnait lieu d'entrer plus avant dans ce discours. Le voici, Madame :

« Qu'ainsi étant d'accord touchant la foi, il ne reste plus qu'une dispute de mots, les uns entendant une chose, les autres une autre par ce nom de sens de Jansénius; de sorte que cette dispute cesserait aussitôt que l'on aurait expliqué ce que l'on entend par ce sens (c'est, Madame, ce qu'ils

m'ont fait corriger) d'une manière si claire, que je ne craindrai point de la proposer à Votre Majesté, puisque je m'y trouve engagé par la lettre dont il vous a plu de m'honorer. Ils m'ont dit, Madame, que tous les théologiens, et même leurs plus grands adversaires, demeurent d'accord qu'un fait qui n'enferme aucun point de doctrine ne saurait jamais former une hérésie ; mais ce qu'on leur objecte est que, sous prétexte de ne pas reconnaître dans le livre de Jansénius les sens hérétiques qu'on lui attribue, ce qui n'est qu'un fait, ils soutiennent effectivement les opinions hérétiques que le pape a condamnées, ce qui serait une hérésie. Qu'ainsi, toute la question se réduit à savoir s'il est vrai que sous ce prétexte de ne pas trouver ces erreurs dans le livre de ce prélat, ils soutiennent quelque erreur que le pape et l'Église aient censurée. S'ils le font, ils avouent qu'ils sont coupables; s'ils ne le font pas, leurs adversaires doivent reconnaître qu'ils sont innocents. Or c'est, Madame, à ce qu'ils disent, une chose très facile à éclaircir. »

« Il y avait, Madame, un autre article dans ma lettre qui pouvait beaucoup servir à montrer l'entière confiance qu'ont mes amis au témoignage que leur rend leur conscience qu'ils ne sont dans aucune erreur, lequel aussi a été retranché par l'avis de mes amis, de crainte que cette hardiesse que donne la vérité ne parût pas assez respectueuse en parlant à une si grande reine. Le voici, Madame :

« Cependant, Madame, dans le témoignage qu'ils assurent que leur cœur leur rend devant Dieu, qu'ils n'ont aucune opinion sur ce sujet des propositions que le pape, les évêques et tous les théologiens du monde, sans excepter même les Jésuites, ne reconnaissent pour orthodoxe et exempte de toute erreur, ils sont tellement persuadés qu'on ne leur saurait marquer l'hérésie dont on les accuse, qu'ils veulent bien que je porte à Votre Majesté, avec le très humble respect que je lui dois, cette parole de leur part : qu'ils sont prêts d'avouer publiquement qu'ils sont coupables, et de souffrir la plus grande de toutes les confusions, s'il se trouve un seul théologien dans votre royaume qui puisse leur marquer nettement quel est le sens de Jansénius, cette hérésie et ces opinions condamnées par le pape et par l'Église qu'ils défendent et qu'ils soutiennent. »

Tous ces éclaircissements se trouvèrent fort inutiles en ce temps-là, parce que Dieu voulait purifier ses serviteurs par les souffrances. M. d'Andilly en devait avoir sa part plus d'une fois en la personne de ses enfants, et en la sienne même, et sa grande vieillesse n'était pas capable de le garantir de la fureur des ennemis de son nom et de sa famille, aussi bien que de la vérité, dont quelques-uns des siens étaient les généreux protecteurs; et ce coup lui devait être d'autant plus sensible qu'il le recevait de la main d'une grande reine qui l'avait toujours honoré d'une estime et d'une bienveillance particulières. Mais Dieu lui réservait de grandes consolations avant sa mort, non seulement en le soutenant par sa grâce contre des atteintes si violentes, mais même par un rétablissement inopiné de ceux dont on conspirait alors la ruine. Et ce même M. de Pomponne, que l'on excluait alors par intrigues de la charge de chancelier de M. le duc d'Anjou, devait un jour être élevé à celle de secrétaire d'état par le digne choix de notre auguste monarque, qui a fait voir, par la sagesse de sa conduite, quelle différence il y a entre un même prince, lorsqu'il agit par les lumières de son propre esprit et par les vues d'un judicieux discernement, après avoir employé d'abord toute son autorité pour faire réussir les conseils qui lui étaient suggérés par des impressions étrangères.

LIVRE VINGT-ET-UNIÈME

Contenant les événements des six derniers mois de l'année 1659.

CHAPITRE I

Le Conseil évoque et retient l'affaire de l'Église de Beauvais.

L'affaire de l'église de Beauvais était alors dans sa crise, et les mois de juillet et d'août en firent la décision.

Dès le 27 du mois de juin précédent, le doyen et les chanoines de ce chapitre avaient présenté une requête au roi et à son conseil pour ordonner, sur les conclusions par eux prises le 2 mai précédent, que le statut par eux fait le 28 janvier 1658, qui comprenait celui du 29 juillet 1656, serait exécuté selon la forme et teneur, que les sieurs Tristan, de Bridieu et consorts et autres du clergé de la dite église de Beauvais seraient tenus de l'observer, sous les peines qui y étaient portées, lesquelles seraient déclarées encourues après qu'ils auraient refusé d'y satisfaire sur la première sommation, et en conséquence, en tant que besoin était, ferait évoquer à la personne de Sa Majesté les appellations comme d'abus et oppositions, et en y faisant droit, les déclarer non recevables en leurs appellations, avec dépens, dommages et intérêts, avec défenses à eux et à tous les justiciables du chapitre, présents et à venir, de plus se pourvoir au Parlement ni ailleurs, à peine de nullité, cassation des procédures et autres peines qu'il appartiendrait.

Cette requête ayant été répondue selon les intentions du chapitre, les chanoines appelants comme d'abus qui n'avaient consenti à l'évocation que pour faire régler leur affaire en un autre Parlement, et où les parentés des parties ne causassent aucun prétexte de rejeter le jugement qui s'en ferait, leur firent signifier le 30 juin le consentement qu'ils avaient donné à l'évocation, et M. l'évêque de Beauvais fit la même chose le 1 juillet. Il représenta que, s'agissant de droits spirituels de son évêché, ce n'était pas une matière

snsceptible d'évocation, parce qu'en cette rencontre la parenté et l'alliance ne font pas de considération, et il protesta de nullité de toutes les poursuites et procédures du doyen et du chapitre de son église. Mais les puissances avaient résolu de ne s'arrêter en cette rencontre à aucune forme de justice, et quoique la connaissance des appellations comme d'abus eût toujours été de la compétence du Parlement, et que l'on ne pût produire aucun exemple que le Conseil se fût jamais ingéré d'en juger, on voulait absolument que la souveraineté l'emportât au-dessus des règles et de la jurisprudence ordinaire de tout le royaume. La reine avait trop à cœur le succès de cette entreprise du chapitre pour ne la pas soutenir par toute son autorité, et quoique le cardinal Mazarin ne se portât point par sa propre inclination à pousser la chose jusqu'aux extrémités, il ne résistait que faiblement au zèle de cette princesse, qui avait fait ordonner que cette affaire se rapportât au Conseil d'en haut.

Mme la marquise de Flavacourt[1], qui avait été autrefois une de ses filles d'honneur, entreprit de son chef de lui en parler fortement; et sur ce que la reine lui avait répondu que c'était une affaire de religion dont elle était très bien informée, elle lui répliqua qu'il serait fort à propos que Sa Majesté la fît juger à l'amiable par des évêques qu'elle nommerait elle-même, et dont M. l'évêque de Beauvais conviendrait. La reine, se sentant pressée par cette dame, lui nomma à l'instant même Messieurs de Rennes, de Rodez et d'Amiens, devant lesquels Sa Majesté voulait que les parties missent tous leurs différends. Quelques personnes qui assistèrent à cet entretien dirent que le procès étant en état d'être jugé, les propositions d'accommodement ne pouvaient être que tardives; mais M. l'abbé de Montaigu répliqua qu'il y avait toujours lieu à la négociation.

M. de Beauvais fut d'autant plus surpris de cette nouvelle que Mme de Flavacourt lui avait rendu cet office auprès de la reine sans sa participation, et par le seul motif de l'amitié qu'elle avait pour sa personne et pour sa famille. Cela l'obligea d'aller voir M. l'abbé de Montaigu pour lui représenter l'état de son affaire, qui était tel qu'elle ne pouvait

1. Ce nom de Flavacourt figure déjà dans un autre chapitre; il n'a pas été possible de l'identifier. V. ci-dessus, p. 215 (livre XX, ch. 13).

point être jugée par Messieurs ses confrères après ce qui s'était passé dans le clergé depuis trois ou quatre années où ces prélats avaient pris parti contre lui. Cet abbé lui ayant répondu [que le retardement] qu'il avait apporté à la publication de la bulle d'Alexandre VII lui était fort préjudiciable, M. de Beauvais lui répliqua qu'il n'avait pu la publier parce qu'elle ne lui avait point été adressée; mais que s'il fallait passer par dessus cette considération pour donner la paix à son église, il ferait encore ce pas-là. A quoi M. de Montaigu ajouta que cela étant, il ne voyait pas qu'il y eût plus rien qui empêchât qu'on ne pût lui rendre service auprès de la reine, puisqu'il n'y avait eu jusqu'alors que quatre ou cinq prélats qui eussent exigé des signatures dans leurs diocèses.

Il y avait si peu d'apparence dans cette négociation que M. de Beauvais n'y prêta l'oreille que pour faire voir par sa conduite qu'il n'avait nul éloignement pour la paix. Mais l'arbitrage qu'on lui avait proposé était si injuste que c'était mettre cette affaire hors de voie d'accommodement que de vouloir l'obliger de se soumettre au jugement de trois évêques si manifestement déclarés contre son autorité. Aussi M. de Châlons, en ayant appris la nouvelle par M. Taignier, lui en écrivit en ces termes, le 8 juillet :

« Je n'ai jamais ouï parler d'arbitres semblables à ceux que vous me mandez avoir été proposés pour l'affaire de M. de Beauvais, et je trouve qu'il prend tout à fait le bon parti de se retirer à son diocèse, de se laisser juger par défaut au Conseil, et d'attendre de Dieu en patience une plus favorable conjoncture pour obtenir justice. » Ce billet est d'une très grande considération, parce qu'il fait voir quel était le fond du cœur de ce prélat avant que l'intérêt[1], dont les hommes les plus vertueux ne sont pas toujours exempts, lui eût fait changer de sentiment.

M. de Beauvais, étant de retour à Beauvais le 10 du même mois, envoya dès le lendemain à son chapitre, [par] l'un de ses vicaires généraux, la bulle d'Alexandre VII avec le mandement qu'il avait fait imprimer à Paris pour la publication, et qui était conçu en ces termes :

« Nicolas, évêque et comte de Beauvais, vidame de Ger-

1. Ms. : *ou le dépit* (ces mots ont été effacés).

beroy, pair de France. A tous curés et vicaires de mon diocèse salut et bénédiction.

« Notre Saint Père le Pape Alexandre VII, à présent séant, ayant par sa constitution du 16 Octobre, dont la teneur est ici transcrite, confirmé celle d'Innocent X, son prédécesseur d'heureuse mémoire, du dernier Mai 1653, Nous avons estimé que le devoir de notre charge, le respect et la soumission que nous avons pour le Saint Siège nous obligeaient à en ordonner la publication. A ces causes, Nous vous ordonnons d'en faire la lecture dimanche prochain au prône de la messe paroissiale, et d'avertir et exhorter avec une modération édifiante et éloignée de ce qui peut blesser la charité tous ceux qui sont commis à vos charges que, comme le dessein de Sa Sainteté est d'éteindre toutes les divisions et de maintenir tous les enfants de l'Église dans l'unité parfaite d'une même foi, ils aient aussi à y apporter de leur part toutes les dispositions nécessaires, et concourir à un si pieux et louable dessein, afin que la vérité et la charité puissent régner également dans le cœur des fidèles, et que n'ayant tous qu'une même foi et un même chef visible dans l'Église, nous n'ayons aussi qu'un même esprit, et que, toutes les partialités étant étouffées, il ne reste parmi nous que la paix divine que Notre Seigneur Jésus Christ nous a donnée par sa mort. C'est aussi dans ce sentiment que Nous enjoignons à tous nos diocésains de recevoir cette constitution avec l'honneur et le respect qui sont dus au Saint Siège apostolique, et de l'observer de point en point sous les peines qui y sont portées. Ce qui sera aussi signifié à tous doyens, chapitres, abbés, prieurs et supérieurs des communautés en tant qu'il appartiendra.

« Donné à Beauvais le 13e jour de juillet 1659. »

CHAPITRE II

Messieurs de Saintes et de Laon lient une autre négociation pour l'affaire de Beauvais, mais sans effet.

A peine ce prélat fut-il arrivé dans son diocèse que M. l'évêque de Laon, son confrère, lui envoya un exprès pour lui faire savoir que M. de Roquépine, agent du clergé,

avait ordre de la reine de parler à M. le nonce et à lui aussi, évêque de Beauvais, et leur témoigner que Sa Majesté souhaitait que cette affaire s'accommodât. M. de Laon ajoutait qu'il avait proposé quelques expédients, dont le principal était la publication de la bulle, et pour cela il lui conseillait de la différer. Mais M. de Beauvais ne put suivre cet avis, étant déjà engagé par la communication qu'il en avait fait donner au chapitre. M. de Laon était aussi d'avis que cet évêque s'en retournât à Paris sur ses pas, mais celui à qui il donnait ce conseil ne crut pas se devoir presser si fort, et lui envoya un exprès pour recevoir ses ordres en lui mandant que, s'il le trouvait bon, MM. Taignier et [de] Carcavy pourraient bien les apprendre de sa part, et il agissait sagement en ne s'engageant point mal à propos dans un voyage précipité et qui lui aurait été fort inutile; car cette grande chaleur de M. de Laon n'était fondée que sur quelques paroles de la reine, qui n'avait point rebuté les ouvertures que lui en avait faites Mme de Laubardemont, l'une de ses anciennes femmes de chambre, quoique cette dame ne fût point autorisée pour lui porter des paroles, et qu'elle n'agît en cela que par son inclination.

Néanmoins, M. de Beauvais ne voulant point qu'on lui reprochât de n'avoir point agréé les propositions de paix qui lui étaient faites sur une affaire que l'on poussait à bout pour ruiner son autorité en accablant ses plus fidèles ecclésiastiques, il crut devoir en écrire à M. l'abbé de Roquépine, et lui adressa cette lettre datée du 13 de juillet:

« Monsieur,

« Je vous rends mille grâces de vos soins et de la part que vous voulez prendre en ce qui me touche, aussi bien que de celle que vous m'avez donnée des témoignages de la bonne volonté de la reine en mon endroit. J'en suis extrêmement redevable à Sa Majesté, et en même temps un peu surpris, parce qu'il me semble que j'avais vu des apparences toutes contraires depuis quelques mois. La proposition de Mme de Laubardemont a été faite par excès d'affection et de bonne volonté, mais sans aucune charge; je ne la veux pourtant pas désavouer, parce que cela serait mal reçu, et aussi parce que je ne fuis pas l'accommodement. Mais il faudrait que je fusse

aveugle, si dans une affaire pour laquelle la reine témoigne tant de passion, je voulais me rapporter à Messeigneurs de Rennes, de Rodez et d'Amiens, comme on l'a proposé. Je les estime et je les honore beaucoup ; mais je ne crois pas qu'ils voulussent être mes juges en cette occasion. Il y a plusieurs prélats à Paris auxquels je me soumettrais volontiers ; M. de Saintes est sage et bien vu à la cour ; je ferai tout ce qu'il jugera à propos. Je ne refuserai point un accommodement, pourvu qu'il soit raisonnable. Mais si l'on me veut proposer, comme on a déjà fait, de faire une ordonnance toute pareille au statut de mes chanoines, ainsi qu'ils le proposent eux-mêmes, c'est à quoi je ne saurais m'accommoder et ce que je n'estime pas juste. Je n'aurais pas cru que l'on dût trouver à redire de ce que je n'avais pas fait publier la dernière bulle, parce que je ne la crois pas reçue, et que je n'avais pas témoigné de répugnance à faire cette publication. Néanmoins, ayant appris que cela faisait croire à la reine et à d'autres que j'étais dans des sentiments contraires aux décisions des papes, j'ai fait faire aujourd'hui cette publication, ainsi que vous verrez par les imprimés ci-joints, pour faire cesser ces imaginations, desquelles j'ai toujours été fort éloigné. Que peut-on me demander davantage? Ne suis-je pas en même état que tous les autres évêques de France ? et peut-on m'imputer à crime de n'avoir pas fait à l'égard du formulaire de l'Assemblée ce que plus de cent évêques n'ont pas fait ? Doit-on renverser toutes les règles de la justice pour autoriser l'entreprise d'un chapitre qui est singulière et sans exemple, et qui n'est bonne qu'à causer du trouble ? Si ces chanoines ne veulent pas se donner patience et faire comme les autres, n'ai-je pas raison de demander qu'on les renvoie dans un Parlement pour démêler leurs différends, ou devant les évêques de la province lorsqu'ils seront assemblés ? Je vous supplie de ne point publier ce que je vous ai mandé de Mme de Laubardemont, de ménager mes intérêts dans un accommodement sans m'engager dans de nouveaux embarras et de me croire,

« Votre très humble et très affectionné serviteur,

« Nicolas, évêque et comte de Beauvais. »

Comme M. Taignier était l'un des principaux correspon-

dants de ce prélat dans Paris, et le plus instruit de son affaire, il lui en écrivit le 14 du même mois pour lui donner les moyens de soutenir son droit dans cette négociation. Voici sa lettre :

« Vous vous expliquez fort laconiquement sur l'ordonnance que vous me demandez ; ainsi je ne sais pas bien ce que c'est. Néanmoins cela ne pouvant concerner que les constitutions des papes et les défenses de nos chanoines, je vous envoie tout ce que j'ai touchant ces choses-là, même la lettre que j'en écrivis au pape Innocent X, en ayant été pressé de la part de Son Éminence, ainsi que MM. de Sens et de Comminges. Vous en userez ainsi que vous jugerez à propos.

« Vous me demandez une instruction bien précise, et vous avez raison. Cela est pourtant assez difficile, parce que je ne sais pas ce que l'on vous doit proposer. Touchant nos chanoines, que peux-je faire après leur avoir envoyé la bulle avant que de la publier, quoiqu'ils n'en aient pas usé de même à mon endroit ? Je leur ai conservé leur droit pour récompense de leurs insultes et des entreprises qu'ils ont faites sur ma juridiction et sur mon autorité, que peuvent-ils demander davantage ? »

Pendant qu'il écrivait cette lettre, il en reçut quelques-unes de ce docteur, et il y répondit ainsi :

« J'ai reçu toutes vos lettres, et pour continuer celle-ci je vous dirai que par la première que j'ai écrite à M. de Laon, je m'étais engagé, s'il était besoin, d'écrire une lettre au pape pour le satisfaire au lieu du mandement que l'on proposait pour la publication de la bulle qui ne se peut plus faire, si l'on en venait là. Il me semble que par cette lettre je pourrais témoigner ma douleur de ce que la bulle ne m'a pas été envoyée, les soins et les diligences dont j'ai usé pour l'avoir, la résolution que j'ai prise enfin de la faire publier pour témoigner ma soumission à tout ce qui vient du Saint Siège, et pour empêcher que mes chanoines, qui cherchent toutes sortes de moyens pour me tourmenter et décrier ma conduite, ne se servissent de celui-ci, c'est-à-dire du défaut de publication, pour vouloir faire croire que je ne voulais pas déférer à ces bulles, comme ils avaient voulu tirer des conséquences d'une lettre pastorale que j'avais été obligé d'écrire dans le commencement de ces

différends et pour les choses qui les concernaient seulement, et non point la constitution, à laquelle j'ai toujours été parfaitement soumis, n'ayant jamais eu dessein d'en diminuer l'autorité ni de donner aucune atteinte aux décisions qui y sont contenues, ainsi que je l'ai déjà témoigné par une lettre pastorale particulière au feu pape Innocent d'heureuse mémoire. Après cela, on y pourrait mettre des protestations de mon obéissance et des souhaits de prospérité pour le Saint Père.

« Que si M. le nonce voulait un mandement, on pourrait tirer un exemplaire et non plus de cette bulle, et y mettre un [nouveau] mandement ajusté à la mode pour contenter Rome. Car de faire publier cette bulle encore une fois après l'avoir reçue de M. le nonce, c'est de quoi il ne faut point parler. Cela serait ridicule et ne se peut pas demander avec justice. Il n'y en a guère aussi dans le monde. Vous savez comme de certaines gens qui se croient bien éclairés vous demandent cette publication de bulle comme le remède à tous maux. La voilà faite contre mon inclination pour contenter tout le monde ; l'on y trouve à redire. Ce n'est pas [tant] ce qui m'embarrasse que le concert des termes que l'on propose de faire avec M. le nonce. Je trouve cela très difficile, et je n'ai pu m'y ajuster cet hiver parce que c'est donner[1] son thème à corriger aux Jésuites, et c'est à quoi je ne suis pas accoutumé, n'ayant jamais été dans leurs classes. Pour des termes généraux de soumission et de respect, tant que l'on voudra ; mais des rétractations, des déclarations précises et particulières, c'est à quoi j'aurais peine à me résoudre, à moins que l'on ne me fît voir que je m'y fusse engagé par ma faute pour avoir dit ou écrit des choses qui ne se pourraient réparer que par ce moyen. Il paraît que M. le nonce n'est pas instruit, parce que ni ma lettre ni mes ordonnances ne contiennent rien de contraire au respect que les évêques doivent au Saint Siège. Il dit cela sans doute sur le rapport d'autrui. Car il ne prétend pas parler de la lettre qui a été signée de Messeigneurs de Sens et de Comminges et de moi, qui n'a pas été imprimée, où il n'y a rien même de cette sorte.

« Pour celle que je vous envoie, il n'y a rien que ce que

1. Ms. : *c'est bailler son thème.*

je vous ai marqué sur quoi l'on puisse s'arrêter, qui n'est pourtant dit qu'en passant et sans donner atteinte à la bulle. Et l'on peut dire que l'on y a satisfait par la lettre qui fut écrite *in sensu Jansenii*, où l'on a mis mon nom quoique je ne l'aie pas signée ; et je fus présent à la délibération. Ainsi ce devrait être pour cet article une affaire consommée qui l'est encore de nouveau par la publication de la bulle, qui est la même chose que j'ai faite depuis deux jours.

« Je crois pourtant qu'il ne faut point entrer dans ce détail si on n'y est point obligé, et que ces deux illustres prélats, après avoir vu ce papier que je vous envoie, peuvent parler plus assurément et détromper M. le nonce de son imagination, lui faisant voir qu'il a été mal informé. Et je pense que s'ils lui demandaient précisément sur quoi il prétend m'obliger à quelque déclaration particulière, il serait assez empêché de le dire.

« Mais je trouve double embarras dans cette affaire : celui de M. le nonce, et celui de mes chanoines qui demandent des choses différentes, et la reine entre deux qui rompt toutes les mesures de la justice par son autorité et qui nous met dans de très mauvais termes pour le présent et pour les suites. Si Sa Majesté cherche la satisfaction de M. le nonce et du pape, si on la donne, qu'elle abandonne donc les chanoines et qu'elle leur impose silence. Le plus grand trouble et la plus grande peine nous viennent de leur part. Si cela ne cesse point, ce n'est rien faire que de s'ajuster avec M. le nonce pour avoir encore la reine en tête et être mis en pièces au conseil, où l'on ne peut pas espérer de justice dans le train que l'on a fait prendre à l'affaire. Jusqu'ici M. le nonce ne nous a pas fait grande peine ; mais qu'on veuille dire que sa considération et celle du pape soient cause que l'on appuie les chanoines et que l'on traite leur affaire comme importante à la religion, il faut, ce me semble, que ce soit l'agent qui démêle cela avec la reine, afin que, pendant que l'on négocie à Paris, nous ne soyons pas taillés en pièces à Fontainebleau par le capitaine Gaulmyn, ses commissaires et ses présidents, auxquels vous savez avec quelle assurance on se peut fier.

« C'est assez pour aujourd'hui ; je m'en vais écrire à ces deux prélats, si j'ai assez de loisir. Ce ne sera que pour les remercier en termes généraux, et je penserai encore à toutes

ces choses entre-ci et demain, pour voir si j'aurai quelque autre chose de plus pressé à vous mander. Je pense que j'ai bien fait de ne pas aller à Paris si promptement, comme on me le conseillait, et qu'il n'y a encore rien qui me presse. Je serai pourtant encore prêt de faire ce voyage quand on le jugera nécessaire et que ma présence pourra servir de quelque chose. »

Les évêques amis particuliers de M. de Beauvais s'intéressaient fort dans son affaire, et ne pouvaient s'empêcher de témoigner combien ils en étaient touchés. M. de Sens était de ce nombre, et en écrivit ainsi le 14 juillet à M. Taignier son fidèle correspondant :

« J'ai la dernière douleur de la persécution qu'on fait à M. de Beauvais. Je vous supplie de l'en assurer, et de lui dire que je crois qu'il doit faire signifier une protestation à son rapporteur et à ses commissaires. Je donne ce conseil parce que je le prendrais pour moi-même; car je suis persuadé qu'on ne peut arrêter les injustes violences que par beaucoup de vigueur et de fierté. Au moins je m'en trouve fort bien dans les affaires qu'on m'a suscitées sous prétexte de jansénisme, et dans lesquelles la reine s'était intéressée. Mais elle a, Dieu merci, changé de sentiment, et tout va comme je le puis désirer. »

M. de Beauvais, qui ne manquait pas de fermeté, ne suivit pas néanmoins ce conseil. Le parti de la patience lui parut le plus avantageux, après avoir fait tout ce qu'il croyait nécessaire pour la défense de sa cause, et des personnes très sages jugèrent dès lors que c'était le véritable moyen de se mettre au-dessus de l'injustice des hommes et de les obliger tôt ou tard à le rétablir dans ses droits.

Cependant il était toujours occupé de la négociation où on avait voulu l'engager, quelque inutile qu'il sût bien qu'elle devait être. C'était pour lui un exercice fort pénible de recevoir tous les jours de nouvelles propositions; et voici ce qu'il en écrivait à M. Taignier le 15 du même mois :

« J'ai reçu votre lettre du 14, après laquelle nous pourrons dire : *Dum Romæ consulitur, Saguntum oppugnatur.* Nos parties pressent, et ils ont raison de vouloir voguer à pleines voiles pour arriver à leur port pendant qu'ils ont le vent favorable. Il n'y a remède; il faut se résoudre à tout. Pour moi, je n'espère rien de bon. Il n'en sera pourtant que ce

qu'il plaira à Dieu. J'ai pensé depuis hier aux ordres précis que j'ai demandés par mémoire pour savoir jusqu'où je veux aller. A quoi je suis assez empêché, parce que je ne comprends pas bien où l'on me veut mener.

« Pour le formulaire, que puis-je dire davantage que ce que j'ai dit? J'en ordonnerai comme je le jugerai à propos selon les besoins de mon diocèse, et je ferai tout ce que les autres feront.

« Pour M. le nonce, si sa satisfaction, qui emporte aussi celle du pape, nous pouvait délivrer de l'embarras de nos chanoines, il faudrait faire quelque chose d'extraordinaire, à cause des suites fâcheuses que cette misérable affaire nous produira. De publier la bulle une seconde fois sur un nouveau mandement, c'est à quoi il ne faut pas penser; ce serait une chose ridicule qui ne se peut pas demander parce qu'elle n'est ni juste ni raisonnoble. Je n'ai pas été obligé de faire cette publication parce que la bulle ne m'avait point été envoyée. J'ai eu pourtant droit de la faire et on n'y saurait trouver à redire avec justice. Je pourrais bien recevoir la bulle de M. le nonce et faire un nouveau mandement pour la publication qui ne serait que pour lui, quoiqu'il parût public dans les termes. Mais la difficulté de les concerter, d'en mettre qui blessent mon honneur, ma conscience, la vérité, la justice, je ne le peux ni le dois. Il n'y pas aussi, ce me semble, de sujet ni de prétexte de me le demander. D'en chercher de généraux qui marquent ma soumission et mon obéissance à cette constitution et à celle d'Innocent X, cela se pourrait. De dire que je n'ai jamais eu dessein de diminuer l'autorité de cette première constitution, ni de donner aucune atteinte aux décisions qui y sont contenues, sachant trop le respect qui est dû à tout ce qui vient du Saint-Siège, ou quelque chose d'équivalent, cela ne serait peut-être pas si facile par un mandement que par une lettre latine que l'on écrirait au pape, dont l'on ferait à Rome ce que l'on voudrait. Je ne serais pas d'avis de la faire imprimer; mais je ne pourrais pas empêcher que le nonce et les gens du pape n'en fissent à leur mode. Après tout, j'en reviens là; je ne sais pas ce que je dois et ce que je peux faire, parce que je ne vois pas bien ce que l'on me peut demander. Je ferai ce qui sera juste et ce qui ne blessera point mon honneur. Mais il est

inutile de se tourmenter pour s'ajuster avec M. le nonce et ne point sortir du trouble, de l'embarras et de la persécution des chanoines. »

M. Taignier ayant reçu cette lettre rejeta avec le conseil de quelques-uns de leurs amis communs cet expédient d'un mandement nouveau [qui] leur parut un peu trop bas et peu conforme à la fermeté épiscopale que M. de Beauvais avait toujours fait paraître dans sa conduite. Ce fut ce qui obligea d'en écrire encore une fois à ce docteur le 16 du même mois et de s'en expliquer par ces termes :

« Je ne suis pas tout à fait si délicat que [vous] pour un second mandement, s'il pouvait servir à nous tirer absolument d'affaire, pourvu qu'il n'y eût rien dedans qui me pût être préjudiciable, c'est-à-dire contre l'honneur, la justice et la bienséance. Ces conséquences que vous appréhendez que M. le nonce en voudrait tirer ne me touchent pas fort, et il me semble qu'elles n'auraient pas grand succès, et qu'il ne serait pas difficile de s'en défendre; j'entends pourvu que l'on ne me voulût point obliger à une seconde publication de la bulle. Car pour cela, c'est à quoi je ne pourrais pas me résoudre. Car à quoi bon toute cette négociation? Puisque M. Gaulmyn est parti, il y aura arrêt sans doute cette semaine, et après cela plus de quartier. C'est pourquoi il est ce me semble inutile de raisonner davantage sur ces matières. Vous avez aussi fort bien fait de ne point vous engager en aucune conférence avec l'agent gascon. Je crois même qu'il eût été encore mieux de lui envoyer le paquet simplement, sans dire de la part de qui. Il n'importe pourtant pas beaucoup; c'est une chose faite qui ne peut faire de mal.

« Je ne doute point de la bonne volonté, de l'adresse et de la prudente conduite de Mgr de Laon pour mon affaire. Mais je doute de la disposition des choses, qui paraît fort contraire à ses bons desseins. Notre destinée, qui ne semble pas heureuse selon le monde en cette occasion, l'emportera sur ses soins et sur sa dextérité, ou plutôt la Providence divine dans [les desseins de] laquelle il ne nous est pas permis de pénétrer : je m'y résigne absolument et je vous assure que je vous suis entièrement acquis et très redevable. »

On voit par toutes ces lettres que si M. l'évêque de Beau-

vais s'engageait dans le péril pour la défense de la vérité et de l'honneur de son caractère, ce n'était point en aveugle, et que dans la conjoncture où il se trouvait il eût été difficile de tenir une autre conduite pour allier la sagesse avec la force.

Il était obligé de cacher une partie de ses propositions d'accommodement à quelques-uns des chanoines de son église avec lesquels il avait une plus étroite confidence, parce que la sensibilité qu'ils avaient pour l'amour de la vérité et pour la défense des droits de l'épiscopat leur aurait fait regarder comme la plus grande de toutes les peines tout ce qui aurait été capable de les attiédir. C'est ce que l'on peut juger par ce billet de M. Hermant, daté du 17, qui s'est trouvé parmi les papiers de M. Taignier :

« Je viens de lire votre grande lettre à M. notre prélat. Voilà de continuelles propositions d'affaiblissement; et tout cela se trouvera peut-être inutile et superflu parce que l'iniquité est peut-être déjà consommée. La crainte du mal nuit peut-être ici davantage que le mal même. On a déjà fait des ouvertures et fait glisser des propositions que je ne pourrais jamais exécuter, aimant mieux mourir de la mort du monde la plus cruelle que de trahir ma conscience; et je vous dirai que si l'on continuait une seconde fois à me tenter sur ce sujet, je répondrais beaucoup plus fortement que je n'ai fait, et ne répliquerais à une troisième proposition que par une prompte retraite. Voilà mon dessein, que je vous prie de ne communiquer à qui que ce soit. Je vous le dis sans exception. Je me plains un peu de la trop grande affection de notre prélat envers moi. Il est à plaindre, mais la vérité doit l'emporter au-dessus. Je crains qu'on ne l'engage bien avant. Vos crochets et vos parenthèses sont d'une grande étendue; mais je m'en rapporte aux plus clairvoyants. »

On ne laissait pas de demander tous les jours à M. l'évêque de Beauvais de nouveaux éclaircissements pour la négociation, et il se trouva encore obligé d'écrire ainsi à M. Taignier le 17 :

« Je vous remercie de vos soins et de la longue relation que vous m'avez écrite. Vous m'embarrassez fort par ces écrits que vous me demandez; il me semble que j'avais assez expliqué mes intentions, et enfin ces deux illustres

prélats ont trop de chaleur pour mes intérêts, trop de soin de mon honneur et de tout ce qui me touche, et trop de prudence pour appréhender que je les voulusse dédire pour un mot de plus ou de moins. Je vous prie de les bien remercier, et de leur faire mes excuses de ce que je ne leur écris point, et principalement à M. de Laon, qui m'a fait l'honneur de m'écrire et de me conseiller d'écrire à l'agent et de lui mettre dans un même papier l'article de ma lettre dont on se peut plaindre et ce que je veux écrire au pape pour le satisfaire. Cela me paraît fort délicat; je ne sais si je le dois faire. L'on ne m'a pas dit même que l'on se plaignît de cet article. Je ne tiens pas la reine capable de cela, ni les évêques qui seraient à la cour, auxquels il me mande aussi que je prie l'agent de communiquer l'écrit. J'y penserai entre-ci et demain, et je ferai réponse à ce prélat avec plus de loisir. L'on est souvent interrompu quand on ne ferme point sa porte; cela est cause que l'on n'a point tout le temps et toute la liberté nécessaires pour écrire.

« Je vous envoie deux projets de lettres, car je crois qu'il faut faire cela de cette manière plutôt que d'une autre. Le plus long est celui, ce me semble, qui va le plus loin et le plus avant, par delà les bornes duquel il ne faudrait pas passer; quoique, comme je vous ai déjà dit, je ne m'arrête pas à un mot, pourvu qu'il ne soit pas infamant, comme je sais bien que ces deux prélats ne m'y voudraient pas engager. J'ai écrit tout ceci à la hâte; c'est pourquoi les choses ne sont pas justes; mais comme ce n'est que pour servir d'instruction et de modèle, je pense qu'il n'importe pas. Je crois de plus que toute notre peine est inutile et que nous sommes à présent tantôt en pièces à Fontainebleau, ou que nous le serons bientôt, et après cela plus de quartier ni de négociation. A quoi pourrait-elle servir par une lettre qui s'envoie au loin? On pourrait dire un peu plus que cela par un écrit que l'on voudrait peut-être imprimer et publier. C'est à quoi il faut prendre garde. Car par un mandement, comme je vous mandais hier, l'on ne pourrait pas dire beaucoup de choses, et il faudrait que ce fût en peu de termes et bien concertés, s'il y avait quelque chose à dire. »

M. de Beauvais joignit à cette lettre une autre [à] l'abbé de Roquépine, datée du même jour. La voici :

« Monsieur,

« J'ai su les soins que vous avez pris à Paris, et les bonnes intentions avec lesquelles vous êtes retourné à Fontainebleau pour ce qui me touche, dont je vous suis extrêmement redevable. Je souhaite[1] que vous trouviez de la correspondance à la cour pour les faire réussir. Mais quoi qu'il en soit, je vous serai encore plus obligé de vous employer pour un homme qui passe pour réprouvé en ce pays, où l'on croit faire des sacrifices agréables à Dieu et à la religion de lui faire des injustices et de le tailler en pièces.

« J'avais cru par la publication de la bulle avoir satisfait à toutes choses, m'étant mis dans le même état que sont tous les autres évêques du royaume, auxquels on ne dit mot et qu'on laisse en repos, parce qu'ils n'ont pas de chanoines qui aiment le trouble et qui les veuillent persécuter ou ceux qui ont les principaux emplois dans leurs diocèses, pour satisfaire à leurs passions et exercer leur vengeance. Car tout le fin de cette affaire, afin que vous le sachiez pour une fois, c'est que le doyen et un autre qui sollicite est l'auteur de l'entreprise qu'ils veulent faire réussir à quelque prix que ce soit, de crainte de perdre leur crédit dans le chapitre; et pour cela toutes leurs calomnies et toutes leurs belles couleurs, et qui ne sont pourtant que de faux prétextes.

« J'avais cru, dis-je, que cette publication pourrait satisfaire à beaucoup de choses, non pas pour terminer le procès à l'égard de mes chanoines (ils sont trop emportés), mais pour faire voir à la reine que je n'ai point de sentiments différents des autres, et contenter M. le nonce et le pape par son moyen, donnant à connaître que je n'ai que de la soumission, et point du tout de réserve, pour ce qui vient du Saint Siège.

« Je n'ai point su jusqu'ici de quoi l'on pouvait se plaindre de moi en particulier; ainsi je n'ai pu y satisfaire ni y répondre, et j'ai fait la publication comme une satisfaction générale. Si l'on veut quelque chose de plus, quoique je ne m'y estime pas obligé, néanmoins, pour témoigner à Sa Majesté qu'il n'y a rien que je ne veuille faire pour

1. On lit au ms. : *Je trouve* ; il fallait corriger : peut-être devrait-on lire : *Je doute.*

mériter l'honneur de ses bonnes grâces et de son estime, je ferai ce qui sera jugé à propos par ces prélats que vous avez vus à Paris.

« J'écrirai une lettre au pape, toute pleine de mes soumissions, pour faire connaître à Sa Sainteté que je n'ai jamais eu la moindre pensée de choquer son autorité ni celle de ses constitutions ; que les règles qui y sont contenues sont toujours pour moi des lois saintes et inviolables, des règles par dessus lesquelles je ne voudrais pas passer pour quoi que ce soit, et dont je ne m'éloignerai jamais ; que je ne pense pas avoir rien fait ni rien dit qui doive faire croire le contraire. Si pourtant cela m'était arrivé, que ç'aurait été contre mes intentions, et que je m'estimerais bien malheureux qu'on me le voulût imputer à faute ; que je ne laisserais pas pourtant de faire mon possible pour le réparer et pour donner des marques indubitables de la sincérité de mes intentions et de mes obéissances, pour faire connaître ma déférence tout entière pour le Saint-Siège et mes profonds respects pour Sa Sainteté.

« Cela ou autre chose de semblable devrait les satisfaire s'il y avait de la justice pour moi. Mais je ne sais si j'en trouverai dans le monde en cette rencontre. Je m'imagine que c'en est fait, et que nous serons bientôt exterminés, si nous ne le sommes déjà. Dieu sur tout.

« Vous m'obligerez d'user de cette lettre avec votre discrétion ordinaire, soit à l'égard de la reine, soit pour en donner part à Messeigneurs et confrères, s'il y en avait à la cour qui eussent assez de charité pour être touchés de mes intérêts et pour ne pas improuver tous mes sentiments, comme il y en a à Paris. Quoi qu'il en soit, je vous suis parfaitement obligé. Aussi suis-je sans réserve, monsieur,

« Votre très humble et très affectionné serviteur,

« Nicolas, évêque et comte de Beauvais. »

CHAPITRE III

Chapitre général des chanoines de Beauvais. M. Tristan y fait la harangue en l'absence de M. Chaillou. Pendant que l'on continue les négociations, on donne un arrêt à Fontainebleau contre M. de Beauvais et les chanoines défenseurs de son autorité.

Le 18 de juillet, jour de saint Arnoux, on tint à l'ordinaire

le chapitre général dans lequel les chanoines de Beauvais font appeler tous les suppôts de leur église. Comme on commence cette cérémonie par une messe du Saint-Esprit, M. Foy le jeune, bachelier en théologie, se trouva en tour de la dire. M. Hermant y fit la fonction de promoteur, en l'absence de M. de Nully, chantre, et par la mort de ceux qui lui avaient succédé en cette charge ; et M. Tristan, étant par sa qualité de grand archidiacre à la tête de l'assemblée, y fit une harangue sage et élégante, pleine d'onction, toute sur le sujet de la discipline et contre les abus de la compagnie, depuis le plus petit enfant de chœur jusqu'à la plus haute dignité. Il prit son sujet de ces paroles de saint Paul aux Colossiens : *Dicite Archippo : vide ministerium quod accepisti in Domino, ut illud impleas.* M. Chaillou eût eu de quoi profiter de cette exhortation, si ceux qui étaient dévoués à toutes ses passions eussent pris le soin de lui en mander la substance, parce qu'au lieu de s'acquitter de son ministère en résidant au lieu de son bénéfice et donnant l'exemple à ses confrères, il y avait plusieurs années qu'il mettait toutes ses obligations ecclésiastiques à persécuter son évêque.

C'était une chose étonnante que la chaleur avec laquelle les amis de ce prélat voulaient l'engager dans une négociation qui ne pouvait produire d'autre effet que de le tourmenter et de l'affaiblir pendant que la cour avait résolu de réduire en poudre toute son autorité. Il était assez éclairé pour reconnaître le peu de fruit de tant de projets d'accommodement, et ce fut ce qui produisit la lettre qu'il écrivit à M. Taignier le 20 du même mois.

« Il me semble, lui mandait-il, que nous allons bien vite, et je crois que nous n'avancerons guère. Je serai trompé si nous ne demeurons en chemin ; ces négociations pour Rome avec M. le nonce ne réussiront point assurément, et je ne vois point d'apparence que l'on se relâche de ce côté-là en l'état qu'est l'affaire. L'on croira que nous avons peur, et qu'il fait bon nous pousser parce que nous nous rendrons. C'est en quoi l'on se pourra tromper, et nous serons comme auparavant, c'est-à-dire un peu plus mal à cause de tout ce qui se sera passé. Je ne comprends pas bien la forme de cette lettre pastorale. Sur quel sujet l'écrire ? Si j'avais donné matière à me condamner, je ne m'étonnerais pas que l'on me fît faire amende honorable ; mais que je m'y con-

damne moi-même et que je le fasse sans y être contraint et forcé, je doute fort que je m'y puisse résoudre. Je ne vois pas pourtant que cette lettre soit autre chose, si sans sujet et sans autre prétexte que celui de se disculper on était obligé de la publier de cette nature. Il faut un peu prendre garde à cela. Car s'il faut être déshonoré, il vaut mieux l'être par d'autres, et par des puissances auxquelles l'on ne saurait résister, que de l'être par soi-même. Je vous dis ceci entre nous deux, pour en user avec discrétion et à l'égard de ces deux prélats.

« Et puis, quel fruit de tout cela si à Fontainebleau point de quartier? M. de la Galissonnière m'a mandé qu'il a fait donner un de mes imprimés à M. Gaulmyn, lequel a dit qu'il eût fallu que M. de Bridieu l'eût signé ; et le même M. de la Galissonnière me proposait de faire signer au bas de mon mandement les appelants comme d'abus, déclarant qu'ils se soumettent de bonne foi à la bulle, n'ayant fait difficulté de souscrire au statut qu'à cause que c'était une entreprise contraire à l'ordre de l'Église. Il me mande aussi que si nos parties ne se contentent pas de la publication que j'ai fait faire, comme je l'avais bien prévu, qu'il ne sait s'ils voudraient se contenter de cet expédient qu'il propose, qui n'est pas à rejeter, à ce qu'il croit, et que si l'on s'y voulait porter il ferait tout son possible pour le faire valoir. Ces appelants n'en veulent rien faire. A dire le vrai, cela n'est pas trop juste. Si néanmoins on était assuré d'en sortir, peut-être qu'il n'y aurait pas trop d'inconvénient à s'y rendre.

« Une lettre pastorale où l'on ne mettrait rien à son désavantage, qui serait comme un manifeste, cela serait bien. Mais de l'envoyer à Rome pour savoir si elle passera dans l'apparence qu'elle ne passera pas, cela est fort dangereux.

« Il faudrait, ce me semble, donner quelque part à Monseigneur de Comminges de cette négociation, parce que l'on m'a dit que depuis [qu']on en avait commencé une pour lui, il avait dit que sans avoir d'union pour cela avec son bon ami ni avec moi, il eût pourtant voulu que l'on n'eût rien fait pour lui sans faire aussi pour les autres. »

Toutes ces différentes ouvertures étaient un surcroît d'affliction aux chanoines de Beauvais engagés par l'ordre de la

Providence dans la cause de leur évêque, et il faut juger de leur douleur et de leur chagrin par l'amour qu'ils avaient pour la vérité et pour la justice. On en peut voir quelque échantillon par ce billet de M. Hermant à M. Taignier son ami, du 22 de ce mois :

« Les prélats ne sont pas seuls qui font des propositions. Le grand Barin[1] (M. de la Galissonnière) en a encore ouvert une nouvelle de Fontainebleau, et il en a donné l'exécution en partie à M. de Carcavy. C'est de nous faire signer à tous la constitution d'Alexandre VII et le mandement de notre prélat, avec protestation que si nous ne l'avons pas fait plus tôt, ç'a été pour ne pas blesser l'autorité de notre évêque et ne pas faire de préjudice à la hiérarchie. Je ne sais si j'ai gardé tout le respect que je devais; mais j'ai déclaré que je ne signerais plus rien davantage; que cette souscription était inutile; que je ne serais point opiniâtre en la refusant, puisqu'on ne peut me la demander avec justice après notre déclaration; que l'exemple des Pères de l'Oratoire en particulier fait assez voir qu'à moins de souscrire le formulaire de l'Assemblée, toutes les autres signatures passent pour rien, etc. J'ai ajouté de plus à M. Tristan en particulier que si l'on continue tous les jours à me faire ces propositions, je ferai ce que je jugerai à propos pour m'en garantir. J'ai dit à notre prélat que je me consolerais quand je perdrais mon bénéfice par la violence de nos adversaires; mais que je serais inconsolable si je le voulais conserver par hypocrisie et par lâcheté. J'ai dit encore quelques autres choses de cette nature, et peut-être un peu plus fortes, et on m'a répondu qu'il ne fallait pas parler avec aigreur. Sur quoi j'ai répliqué que je ne croyais pas le faire sortant tout présentement de l'autel; car on m'était venu demander en diligence au milieu du sacrifice. Voilà, Monsieur, l'état où je suis. Il est tel que, s'il continue encore quelques jours, je ne vous importunerai plus guère de mes lettres ni de mes billets. J'ai reproché à notre prélat que l'année passée le grand Barin lui avait écrit pour le porter à nous faire souscrire le formulaire de l'Assemblée. Et on m'a réparti qu'il n'était pas le seul qui donnait encore cet avis. Enfin je vois bien que je ne puis pas manquer d'être exilé de cette ville,

1. Barin est le nom patronymique de la famille de La Galissonnière.

ou par nos adversaires, ou par moi-même. Demandez à Dieu pour moi que je ne précipite rien. »

On parla en ce temps-là à Fontainebleau de renvoyer cette affaire à une assemblée provinciale de Reims, et on manda même à M. de Beauvais que cela avait été ordonné par un arrêt, mais d'une manière fort irrégulière, et tout à fait contraire à l'ordre de la procédure. Mais pendant qu'il en faisait part à ses amis, et que M. de Châlons, en lui offrant toutes sortes de services, mandait à M. Taignier qu'il y avait peu d'apparence de faire changer les délibérations de l'Assemblée générale du clergé de France par celle d'une assemblée provinciale, M. Gaulmyn fit son rapport devant le roi et fit voir que faire de beaux vers latins, entendre la langue persane et rendre une bonne justice aux sujets de Sa Majesté sont trois choses fort différentes. Il oublia ce qu'il avait dit à M. de Beauvais, qu'il est de la justice en ces sortes d'occasions de mettre les chanoines sous les pieds de leurs évêques. Il ne voulut plus se souvenir de ce qu'il avait témoigné à M. Le Nain, maître des Requêtes, que la prétention de M. Chaillou, doyen de Beauvais et de ses consorts, était une entreprise insoutenable; il consulta uniquement les inclinations de la cour, et après avoir fait un discours vague sur le prétendu jansénisme, dont il ne s'agissait nullement, et avoir reproché à M. Jansénius, évêque d'Ipres, d'être l'auteur du livre intitulé : *Mars Gallicus*, fort injurieux à la France, il fit l'ouverture de l'arrêt qui s'ensuivit sur l'avis des commissaires. Il portait ces mots après un assez long exposé : « Sa Majesté, étant en son Conseil, a ordonné et ordonne que les brefs du Saint Siège du 31 mai 1653 et 16 octobre 1656 touchant la condamnation des cinq propositions de Jansénius seront exécutés conformément à sa déclaration, [à l']Assemblée du clergé et [aux] arrêts de ses Parlements. Ce faisant, a évoqué et évoque à sa personne le procès du sieur évêque de Beauvais et des dits Tristan, Bridieu et autres, avec ceux du dit chapitre, et y faisant droit, sans avoir égard au renvoi requis ni à l'évocation consentie, requête verbale et appellations comme d'abus, enjoint aux dits sieurs Tristan, Lévêque, Flouret, Hermant, de Creil, Foy, de Bridieu, Cardinal, Pinguet, Hénault, Chapelle et tous autres, de souscrire l'observation des dits brefs, conformément au dit statut, dans quinzaine pour tout délai,

du jour de la signification du présent arrêt, et jusqu'à ce, seront privés de toutes leurs distributions, profits et honneurs, et sans que le dit de Bridieu puisse être censé ni réputé avoir pris possession des dits archidiaconé, canonicat et prébende jusqu'à ce qu'il ait souscrit aux dites bulles; et sera le présent arrêt lu et publié au chapitre de la dite église de Beauvais, et enregistré ès-registres d'icelui.

« Fait au Conseil d'État du Roi, Sa Majesté y étant, tenu à Fontainebleau, le 21 de juillet 1659.

« Signé, Le Tellier, avec paraphe. »

M. l'évêque de Beauvais ne témoigna ni surprise ni émotion quand il reçut cette nouvelle; et sa froideur ne pouvait mieux se faire voir que par la réponse qu'il fit en ces mots à M. Taignier le 25 du même mois :

« J'ai reçu les vôtres des 23 et 24 de ce mois, et j'y fais réponse par celle-ci, seulement pour vous en accuser la réception, afin que vous n'en soyez point en peine, comme je ne l'ai point été pour l'exprès que vous m'avez envoyé à Fontainebleau. J'aurais été bien aise que vous en eussiez dépêché un ici pour me tirer de l'inquiétude que je n'avais point. Il n'y a peut-être pas de mérite, ni de vertu, quoique je demande tous les jours à Dieu celle de patience, et si j'en ai, que j'aime mieux l'attribuer à sa miséricorde qu'à mes dispositions naturelles. »

M. Hermant s'en exprima au même M. Taignier avec un peu moins de froideur en lui écrivant ainsi le 26 :

« Voilà donc la hiérarchie opprimée, l'injustice victorieuse et la cabale triomphante ; c'est le digne couronnement des longs travaux de MM. Chaillou et Clausse, le fruit des intrigues du Père Annat, et l'oppression de l'innocence aussi bien que la ruine de la liberté. Que Dieu soit béni de tout et qu'il y trouve sa gloire ! Nous sommes seulement en peine de l'etc. de votre billet, car je ne sais ce que ce peut être que cet accommodement. Ceux qui ont obtenu l'arrêt pourront-ils bien tous les jours faire de nouvelles propositions pour se délier les mains ? »

Ce mystère, qui était alors inconnu, se développa par le moyen de M. Gaulmyn, nouvellement revenu à Paris de Fontainebleau. Car après avoir parlé de l'arrêt rendu à son rapport comme d'un règlement qui avait été jugé très juste

et très nécessaire pour la conservation de la foi et pour le bien de l'État, il ajouta que la reine avait bien voulu que l'exécution en fût suspendue pourvu que M. de Beauvais voulût accepter un moyen d'accommodement qu'elle proposait, qui était de s'en rapporter à M. d'Amiens, au Père Annat et au Père Le Roy, son confesseur.

Mais M. de Beauvais était trop sage pour se fonder sur un expédient si ruineux, et après s'être défendu de l'arbitrage de trois évêques prévenus, il ne pouvait accepter le parti de se soumettre à l'un de ces trois en y joignant un jésuite, sa partie, et un cordelier ignorant; il aimait mieux demander à Dieu la patience qui lui était nécessaire pour se défendre des insultes des chanoines qui l'opprimaient avec l'appui, l'autorité et les applaudissements de la cour. Ses sentiments parurent dans cette lettre qu'il écrivit à M. Taignier le 27 :

« Je ne vois plus de mesures à prendre dans notre affaire parce que, quoi que nous fassions, nous ne saurions empêcher ceux qui ont obtenu l'arrêt de l'exécuter. Ils le feront sans doute à toute rigueur, sans se soucier de mon ordonnance, qu'ils peuvent négliger comme inutile à leur égard, ou bien qu'ils peuvent faire casser au Conseil, ou en appeler à Rome pour nous décrier encore en ce pays-là. Ils en peuvent même faire une contraire, et quand ils la négligeront, qui est le parti le plus facile à prendre pour eux, je n'aurai point de voie pour la faire exécuter, ni d'autorité pour empêcher l'effet de leurs résolutions, qui seront toutes fondées sur l'exécution de leur arrêt. Ce n'est pas que je n'aie encore envie de le faire, mais comme un coup perdu que l'on tire au hasard sans en espérer aucun fruit. Je suivrai pourtant toujours l'avis de mes amis et de ceux qui ont la bonté de s'intéresser en ce qui me touche, auxquels je suis d'autant plus obligé qu'ils ont [peu] de satisfaction et de succès en ce qu'ils entreprennent pour moi.

« Je pense que la négociation avec M. le nonce est à présent inutile. Quel avantage en peut-on espérer? Mais plutôt, que ne doit-on pas craindre? Rome sera du côté de l'arrêt, qui lui servira d'exemple pour pousser les choses à l'extrémité. Ce n'est pas que je ne voulusse bien attirer sur moi la punition si je croyais la pouvoir détourner de

dessus les autres; mais cela n'y servira de rien non plus que la signature que M. de la Galissonnière propose. Il faut considérer à qui l'on a affaire ; à des gens passionnés et enragés qui ne craignent plus rien, et qui sont en liberté de faire ce qu'ils voudront, assurés d'être soutenus, et, à dire le vrai, sans apparence de notre part de nous pouvoir ressentir de leurs outrages. Je crois qu'il les faudra endurer, s'armer de patience et attendre de Dieu le remède à nos maux. Nous pouvons pourtant écrire, faire [des] manifestes, lettres pastorales, enfin tout du pis que l'on pourra. Je crois néanmoins que tout cela même ne servira de rien.

« M. de Roquépine me propose d'aller à Paris pour conférer avec mes amis et résoudre ce que j'aurais à faire. Je crois que ce voyage serait fort inutile, et je n'en vois point de fruit. Nous n'en saurions mettre une douzaine ensemble qu'il n'y en ait plus de la moitié contre nous. »

Pendant ces consultations, l'arrêt étant venu à Beauvais fut lu en plein chapitre le 28 de ce même mois. On différa néanmoins quelque temps à le signifier aux chanoines appelants comme d'abus ; mais le bruit s'en répandit en un instant dans l'étendue du diocèse avec un éclat extraordinaire, et les libertins, qui avaient donné depuis longtemps le nom de jansénisme au soin que quelques ecclésiastiques prenaient de garder la discipline de l'Église dans l'administration de la pénitence, crurent que toutes les barrières étaient rompues par ce jugement ; que les crimes jouiraient à l'avenir d'une entière impunité ; que les directeurs exacts étaient odieux au pape et au roi ; et que ceux qui avaient flatté les peuples dans leurs passions et dans leurs désordres devaient être regardés à l'avenir comme les uniques et véritables conducteurs des âmes.

Les chanoines malheureusement victorieux prenaient un soin très particulier de répandre parmi la populace des bruits vagues et confus de lettres de cachet, de proscriptions, d'emprisonnements. On publiait ces nouvelles dans les rues, dans les boucheries, dans le marché. On n'y épargnait pas même la personne et la dignité de l'évêque, pour envenimer contre lui l'esprit du peuple crédule et qui se rend en ces quartiers-là aux premières nouvelles sans aucun discernement. L'un disait qu'il avait été condamné à cinquante mille

livres d'amende ; l'autre que sans l'intercession d'une dame qui s'était jetée aux pieds de la reine, il allait perdre son évêché. Enfin les démons paraissaient déchaînés, et les hommes leur servaient d'exécuteurs.

Cependant M. de Beauvais demeurait toujours égal à lui-même, et ne changeait pas de situation ni par les insultes ni par les menaces. Ceux qui l'approchaient dans sa ville le voyaient à chaque moment dans cette disposition, et elle paraissait aussi dans les lettres qu'il écrivait à Paris. M. Taignier en rendit un fidèle témoignage dans une des siennes à M. Hermant le 28, où il lui apprenait aussi quelques scandales des ennemis de la doctrine de la grâce.

« La lettre que M. de Beauvais m'a écrite me fait paraître qu'il est plus ferme que jamais. J'espère que Notre Seigneur lui donnera la force de souffrir pour la défense de sa cause les insultes de vos confrères. Hélas ! si vous voyiez la justice que Dieu a exercée sur le pauvre M. Amyot et sur le misérable syndic de notre Faculté, vous reconnaîtriez bien ce que c'est que de s'attaquer à la vérité de Dieu, et qu'assurément tôt ou tard on en reçoit la récompense par des ignominies ou des confusions qui sont prodigieuses. Le premier avait un jeune homme chez lui qu'on a enlevé par l'autorité du roi pour l'enfermer dans Saint-Lazare et pour le raser. Il est enfermé et rasé au moment que je vous écris. Le second en avait un autre qui a été mis en prison, sur lequel on dit des choses qui font peur. Ce déplorable homme l'a retiré pour de l'argent avec assez de peine, et il l'a fait évader. »

Les amis de M. de Beauvais ne cessaient de lui écrire de Paris et de lui faire diverses propositions pour empêcher la ruine de son autorité et l'oppression de son église. Quelques-uns lui parlaient d'y engager le Parlement; mais il manda à M. Taignier, le 30 de juillet, qu'encore qu'il convînt que si cette compagnie pouvait prendre feu, cela serait le plus assuré, néanmoins les plus hardis et les plus zélés lui avaient avoué qu'ils n'étaient bons qu'à faire du bruit.

« Je pense, ajoutait-il, que tout ce que l'on peut faire à présent, c'est une lettre pastorale pour opposer aux faux et mauvais bruits que l'on fera courir dans mon diocèse, et pour arrêter autant que l'on pourra le scandale qui en

arrivera. C'est à quoi il faut travailler promptement. Pour des lettres aux évêques, elles ne feront pas grand effet. L'assemblée que l'agent pourrait faire de ceux qui se trouveraient à Paris est un remède incertain, et nous avons ce malheur que nos chanoines ont pour eux la couleur et l'apparence de l'exécution des ordres du clergé pour faire recevoir les bulles. Cela éblouit d'abord, et combien y a-t-il d'évêques qui puissent ou qui veuillent démêler le solide et le fin d'avec ces vaines couleurs et ces apparences trompeuses? Je ne pense pas aussi que l'agent osât faire une assemblée pour cela sans la permission de Son Éminence.

« Vous ne m'avez point envoyé d'autre projet de lettre pastorale ensuite des négociations faites avec M. le nonce que ce que vous en trouverez dans le papier ci-joint que je vous prie de me renvoyer. Je ne sais si vous en avez un plus ample, et si c'est ce que vous me promettiez pour le lendemain. Je ne sais aussi si vous l'avez oublié ou si vous n'avez pas jugé à propos de me l'envoyer. Si c'était chose faisable et qu'on en fût demeuré d'accord, s'il n'y avait rien de trop désavantageux et que le fruit en fût presque certain, il faudrait voir si ce que l'on me voulait faire dire pourrait trouver place dans cette lettre pastorale que nous voulons faire, et promptement. Autrement j'ai peine à croire qu'ils puissent réussir à quelque chose de bon de cet écrit qu'il faudrait sans doute faire à contre-temps. Je vous ai déjà mandé une partie de mes sentiments là dessus; je ne sais s'il vous en souvient et si vous avez gardé ma lettre. Mais de Rome, du nonce et des évêques, qu'en peut-on espérer de bon dans la conjoncture présente? M. de Laon fera ce qu'il voudra pour entretenir la négociation. Il faudrait qu'elle fût bien délicate pour être assuré qu'elle ne pourrait nuire. Cela passe la portée de mon esprit, je l'avoue. Ce prélat a sans doute plus de talent que moi pour cela. Je ne saurais assez vous témoigner combien je lui suis redevable. Je lui ferai demain réponse pour le remercier, et quelque gratitude que je fasse paraître et que j'aie dans le cœur, je serai toujours beaucoup en reste. »

On attendait tous les jours à Beauvais la signification de l'arrêt du Conseil. Mais il n'avait pas encore été délivré au doyen et à ses suppôts, et on voulait engager le prélat dans une négociation aussi dangereuse et aussi préjudiciable à

son autorité que l'arrêt même. C'est ce que nous ne pouvons mieux apprendre que par ses lettres.

CHAPITRE IV

Lettre de M. l'évêque de Beauvais à M. le cardinal Mazarin.

Entre les moyens que l'on proposait à M. de Beauvais pour arrêter l'injustice qui était sur le point d'être consommée contre lui, ses amis lui conseillèrent d'en écrire au premier ministre, qui méditait son départ pour son voyage des Pyrénées. Il le fit par une lettre datée du 3 août; mais il ne voulut pas la lui envoyer qu'il n'en eût eu leur jugement. Voici comme il l'avait conçue :

« Monseigneur,

« C'est avec beaucoup de déplaisir que je me vois obligé à importuner encore Votre Éminence pour la même affaire pour laquelle j'ai déjà pris la liberté de lui parler et de lui écrire. La manière dont elle a été terminée blesse si fort ma dignité que je croirais manquer à mon devoir si je dissimulais ma douleur, comme je ferais volontiers s'il n'y allait que de mes intérêts, et non pas de ceux de l'Église.

« Après avoir eu l'honneur de parler à Votre Éminence de cette affaire dans l'assemblée qui fut tenue dans son palais, je ne crus pas la devoir poursuivre davantage, et je m'en revins dans mon diocèse, où j'ai fait publier la bulle pour faire connaître à tout le monde que je n'ai point de réserve sur ces matières, ni de sentiments différents de ceux de mes confrères. Je croyais aussi que cela pourrait contenter la reine.

« Dans cet instant M. l'abbé de Roquépine me manda que Sa Majesté avait eu la bonté de lui témoigner qu'elle souhaitait que cette affaire s'accommodât, et qu'elle lui avait commandé de m'en parler, me croyant à Paris. Je répondis, Monseigneur, à ces témoignages de la bonne volonté de la reine avec toute la soumission qui me fut possible. Et M. de Roquépine me fit savoir ensuite qu'il était demeuré d'accord avec les solliciteurs de mon chapitre, en présence de M. d'Amiens et des confesseurs de Leurs Majestés, que la

reine renverrait le jugement de l'affaire à l'assemblée provinciale à Reims, toutes choses demeurant en l'état; c'est-à-dire que l'archidiacre que j'avais pourvu ne jouirait point et que ceux que je pourrais pourvoir dans la vacance des prébendes ne se présenteraient pas même au chapitre, pour être mis en possession, qu'après la décision de l'assemblée provinciale, et qu'à cause des mauvaises impressions que l'on avait voulu donner de ma conduite à Sa Majesté, il avait consenti que l'arrêt fût expédié et déposé entre les mains de M. d'Amiens pour être délivré aux chanoines; en cas que je ne voulusse pas suivre le jugement de l'assemblée provinciale. Cette dernière condition m'était tout à fait injurieuse; néanmoins je la passai avec les autres pour le bien de la paix, et pour témoigner une soumission tout entière et une obéissance aveugle aux ordres de la reine qui avait agréé cet accommodement.

« Mais ces chanoines, qui ne cherchent que le trouble et les moyens de me persécuter, connaissant leur avantage par l'expédition de l'arrêt, se sont dédits des conditions accordées et en ont proposé de nouvelles, dont M. de Roquépine n'ayant pu convenir, ils ont tant fait par leurs artifices que l'arrêt leur a été délivré, quoiqu'il semble qu'après la publication de la bulle et la soumission accordée, l'on ne devait pas réduire les choses dans la dernière extrémité par un outrage qui ne blesse pas moins l'autorité de l'Église que celle de l'épiscopat.

« J'espère aussi, Monseigneur, que M. de Roquépine ne manquera pas, en faisant la relation à Votre Éminence de ce qui s'est passé en cette occasion, de lui faire connaître les sentiments des prélats qui sont à Paris, et d'une injure qui est faite à tout l'ordre en la personne d'un de leurs confrères.

« Cet arrêt, qui a été rendu au préjudice de ce qui avait été accordé, est une insigne surprise contre les règles de la bienséance et de la justice, et Leurs Majestés n'en ont pas connu les conséquences, qui ne choquent pas moins les Parlements que les évêques.

« Il est vrai qu'il ne m'ôte pas les moyens que mon caractère et les lois de l'Église me donnent pour réprimer les entreprises d'un chapitre contre son évêque. Mais je pense, Monseigneur, que le meilleur moyen est d'avoir recours à la protection de Votre Éminence, et je me persuade que con-

naissant la justice de mes plaintes par un traitement si rude dont je n'accuse que la malice de mes chanoines, je puis espérer de la bonté de Votre Éminence qu'elle emploiera le pouvoir qu'elle a dans l'Église et dans l'État pour empêcher les suites fâcheuses de cet arrêt, et faire qu'il ne soit point exécuté, comme je l'en supplie très humblement, et de me donner par ce moyen le repos dont jouissent les autres évêques, n'y ayant point d'autre différence entre eux et moi, sinon qu'ils n'ont pas comme moi des chanoines turbulents qui cherchent les moyens de leur faire des insultes.

« Je ne sais, Monseigneur, si je serai assez heureux pour obtenir cette grâce de Votre Éminence ; mais je sais bien que, quoi qu'il arrive, j'aurai toujours une déférence tout entière pour ses commandements, et que je ferai tout mon possible pour vous faire connaître que c'est avec une extrême vénération et un profond respect que je suis,

« Monseigneur, de votre Éminence, le très humble et très obéissant serviteur,

« Nicolas, évêque et comte de Beauvais. »

Les amis de M. de Beauvais ayant approuvé cette lettre, ils furent d'avis qu'il l'envoyât au cardinal Mazarin par un exprès, car il était déjà parti pour la grande affaire de la paix et du mariage du roi. Mais ce prélat eut beaucoup de peine à s'y résoudre, prévoyant que cette fatigue et cette dépense lui seraient fort inutiles, et que l'arrêt serait peut-être exécuté avant qu'il reçût la réponse de sa lettre.

« Quelle apparence, mandait-il à M. Paignier, que M. le cardinal fasse quelque chose de si loin après un arrêt, puisqu'il n'a pas voulu rien dire ni rien faire auparavant sur mes lettres et sur mes remontrances? Il ne fera point de réponse, pas même par un exprès. Je crois qu'il est d'accord de ce qui s'est fait, qu'il l'a bien voulu et qu'il est bien aise de s'en décharger en disant que c'est la reine. Je ne vois point d'apparence de succès par cette voie, qui ne s'accorde pas avec le bruit et l'éclat que nos amis demandent comme une chose utile et de conséquence. Mais quoi, c'est que dans les affaires désespérées, on cherche toutes sortes de moyens. Je prie Dieu qu'il nous en inspire de bons. Je dois bien lui recommander mon diocèse, qui est menacé de beau-

coup de troubles et de divisions pour le bien spirituel. »

Il répète la même chose dans une autre lettre à M. Taignier, qui lui avait proposé pour expédient de la part de quelques-uns de ses amis une ordonnance qui contînt une excomunication des chanoines révoltés :

« Je ne voudrais pas jurer, lui dit-il, que ce que l'on dit de l'Éminence ne fût véritable. Considérez que c'est le Père Annat qui a tout fait, qui a obligé la reine à agir avec tant de chaleur et tant d'application. Il n'y a guère d'apparence que cela se soit fait sans la participation du tout puissant qui se mêle de tout comme vous savez. Ainsi je crois que toutes mes lettres et tous mes courriers n'y serviront de rien, qu'il ne fera point de réponse et qu'il ne signifiera rien.

« Je ne suis pas de votre avis pour l'ordonnance, car je crois qu'elle ne ferait pas grand bruit, qu'on la négligerait, ayant son compte d'ailleurs et pouvant passer outre à l'exécution de l'arrêt, sans se soucier des excommunications à cause de l'exemption.

« Il y a un autre embarras que j'ai mandé à M. de la Galissonnière, c'est que mon promoteur signera sans doute, et je ne l'en peux pas empêcher, ne le pouvant pas garantir de la persécution qu'il ne voudrait pas souffrir. Et après avoir signé, comment agir et poursuivre en son nom? Quand j'aurais excommunié ces chanoines, croyez-vous qu'ils s'en souciassent? Ils feraient comme auparavant, et je serais moi-même excommunié, ne pouvant assister à leur service ni me trouver à l'église avec eux. Personne n'est ici de cet avis. Néanmoins je ne laisserais pas que de le suivre si l'on me faisait voir qu'il fût utile. »

Les conjectures de M. de Beauvais furent des prédictions; il n'y avait ni office à attendre de la part du cardinal Mazarin, ni fermeté à se promettre de M. Pinguet, promoteur de l'officialité, homme faible qui n'était point à l'épreuve de la moindre persécution.

Cependant l'arrêt du Conseil contre les chanoines engagés dans les intérêts de M. de Beauvais fut signifié à Paris au sieur Mithouart, son avocat au Conseil, le 7 août. Il les privait de tous fruits, distributions et honneurs de leurs prébendes, jusqu'à ce qu'ils eussent signé le formulaire, et ne leur donnait qu'une quinzaine pour tout délai. Il ne portait pas néanmoins de défenses de se pourvoir au Parle-

ment, et même il n'en cassait pas les arrêts, quoiqu'il en fît mention. Mais ceux qui avaient eu assez de crédit pour l'obtenir par le moyen de leur Père Annat n'eurent pas de peine dans la suite à rompre encore cette barrière et à y faire ajouter tout ce qu'ils jugeaient nécessaire pour l'exécution de leur vengeance. Car dans le temps même que la reine, partant pour le grand voyage de Saint-Jean-de-Luz, déclarait qu'elle ne voulait plus ouïr parler de cette affaire de Beauvais, le Père Annat redoublait tous ses efforts auprès de M. le chancelier en faveur du doyen et des chanoines persécuteurs de leur évêque, et le temps qui leur était favorable aigrit les choses au lieu de les adoucir.

Cette signification fit concevoir à M. de Beauvais qu'il n'y avait point de temps à perdre, et il envoya à ses correspondants de Paris une lettre pastorale afin d'y être imprimée. Ils ne la trouvèrent pas conforme au projet qu'ils avaient envoyé de Paris à Beauvais. Car les chanoines de Beauvais, qui étaient dans la résolution de perdre leurs revenus, ne croyaient pas devoir engager leur conscience et flétrir leur réputation par des affaiblissements qui les auraient exposés à la censure de leurs amis et au mépris de leurs ennemis, et ils étaient persuadés que l'innocence opprimée devait parler hautement en cette rencontre.

Lorsque l'arrêt fut à Beauvais entre les mains de leurs parties, ils ne leur en firent aucune signification, et se contentèrent de celle qui avait été faite à Paris, et de les mander au chapitre avec tous les membres et les suppôts de leur église, pour leur en faire[1] la lecture ; mais ils ne s'y trouvèrent pas, et ce fut en cette rencontre qu'un vieux chapelain, nommé Régnier, qui avait passé sa vie dans la cathédrale où il avait été élevé dès son enfance en qualité d'enfant de chœur, refusa généreusement de signer le formulaire, aimant mieux prendre part à la persécution des chanoines dont la vertu et le mérite lui étaient connus que de racheter son repos par une souscription qui était capable de l'exposer au péril d'un faux témoignage.

Cependant le doyen et les chanoines de son parti voulurent signaler leur victoire par une messe du Saint-Esprit qu'ils firent chanter solennellement sous prétexte que la

1. Ms. : *pour en ouïr.*

reine en partant s'était recommandée à leurs prières, selon le rapport de M. Chaillou. M. Tristan, qui se trouva à la tête de la compagnie, chanta cette messe, et, selon l'ordre du tablet, obligea M. Hermant à y faire la fonction de choriste. M. de Beauvais y assista, quoique cette cérémonie se fît dans sa cathédrale sans sa participation, mais il s'en plaignit à M. d'Amiens par cette lettre :

« Monseigneur,

« Souffrez que je vous importune encore pour vous témoigner combien je suis obligé à la reine de ce que Sa Majesté est cause que je trouve ici souvent des occasions de mériter et d'exercer ma patience, endurant tous les jours de nouvelles mortifications de la part de mes chanoines. Je vous ai mandé les insultes dont j'étais menacé ensuite de l'avantage tout extraordinaire qu'on leur a vu emporter sur moi contre toutes les règles. Ils m'ont fait encore aujourd'hui une pièce, sous prétexte que la reine a recommandé le roi à leurs prières, auxquelles Sa Majesté n'aurait pas grande confiance si elle les connaissait bien. Sous ce prétexte, dis-je, ils ont chanté une messe extraordinaire avec grande cérémonie et grande musique, à laquelle je n'ai point eu de part que celle que je me suis donnée par ma présence, en y assistant comme au triomphe de ma défaite et à l'action de grâces de ma victoire. J'ai cet avantage que, par la miséricorde de Dieu, je fais cela avec patience, sans émotion et sans murmure; et nonobstant tout ce trouble, je n'ai pas moins de zèle pour m'appliqner à mon devoir et m'en acquitter du mieux qu'il m'est possible. Je n'ai pas non plus moins de résolution pour défendre et soutenir la dignité et l'autorité que Dieu m'a données. Je pense bien que ce sera avec peu de succès, si je trouve toujours la reine en tête pour maintenir l'entreprise de ces braves et pour en faire des affaires du Conseil d'en haut. Mais quoi? nous ne sommes pas obligés à l'impossible. Quand j'aurai fait ce qui dépendra de moi, je crois que je serai quitte devant Dieu et devant les hommes. Croyez-vous, Monseigneur, que l'on ait souvent traité une personne de ma condition de cette sorte, et que l'autorité des souverains ait été employée à donner à des chanoines les moyens de faire des insultes à leur évêque, que l'on

n'accuse point d'avoir manqué au service de son prince et qui tâche de faire son devoir ?

« Priez Dieu pour moi afin qu'il m'augmente la patience dont j'aurai plus de besoin que jamais, et me croyez, je vous supplie, comme je suis véritablement,

Monseigneur, votre très humble et très obéissant serviteur,

« Nicolas, évêque et comte de Beauvais.

« A Beauvais le 19 août 1659. »

Ayant écrit cette lettre, il l'adressa à M. Taignier avec ce billet : « J'écrivis il y a deux jours la lettre ci-jointe, et puis je résolus de ne la pas envoyer. Je pense que ce sera le mieux, et qu'elle ne pourra de rien servir. Vous en ferez pourtant ce que vous voudrez. Si vous voulez l'envoyer, l'agent la pourrait faire tenir. »

Quelques jours après ces lettres écrites, M. de Beauvais eut part de celle que le sieur Guérin, son domestique, avait écrite de Saint-Jean de Luz le 25 août à M. de Buzanval, son frère. Il lui mandait qu'au moment de son arrivée en ce lieu-là, où la paix se traitait alors, il avait rendu toutes ses dépêches à M. de Marca, archevêque de Toulouse ; que ce prélat après la lecture exacte de l'arrêt lui avait dit que sans perdre le respect qu'il devait aux arrêts de Sa Majesté, il avouait que celui-là avait été donné un peu vite ; qu'après lui avoir fait mille caresses pour sa personne et mille protestations du désir qu'il avait de servir M. de Beauvais, il témoigna être bien aise d'être détrompé de l'impression que quelques-uns lui avaient donnée qu'il ne faisait pas de prêtres, et d'apprendre qu'il fît subsister son séminaire à ses dépens, et qu'après mille offres de service il avait été d'avis que ce fût lui, Guérin, qui rendît lui-même à Son Éminence les lettres qu'il avait à lui donner ; que dès le lendemain il exécuta sa commission, l'ayant salué au retour de la conférence sans lui pouvoir dire autre chose, sinon que M. l'agent général du clergé de France l'avait dépêché exprès pour ces lettres, sur lesquelles il le suppliait de faire considération ; qu'en même temps il avait rendu à MM. de Fréjus et de Séez celles qu'il avait pour eux et en avait été bien reçu ; qu'ayant déclaré à M. de Poitiers le sujet de son voyage, ce prélat lui avait témoigné qu'il ne croyait pas que Son Éminence touchât à cette affaire ; et que de sa part il ne voulait

point s'en mêler, quelque protestation qu'il fît d'être serviteur de M. de Beauvais. Qu'ayant continué de voir depuis ce temps-là MM. de Toulouse et de Fréjus deux fois le jour pour le moins, ils lui avaient toujours opposé la résistance que M. de Beauvais avait faite aux prières de l'Assemblée pour la signature du formulaire, son prétendu engagement à soutenir les opinions condamnées, les témoignages publics qu'il en avait donnés partout, l'impression que Leurs Majestés avaient de tous ces faits, le refus qu'il avait fait de suivre le conseil que Son Éminence lui avait donné chez lui de publier la bulle et ensuite ordonner la signature du formulaire, et surtout la difficulté de pouvoir suspendre l'effet d'un arrêt donné par le roi en une matière si importante sans blesser l'autorité du roi et autoriser l'entreprise de ceux qui refusent de signer; et d'autant plus que cet arrêt avait été signifié et était même déjà peut-être exécuté; que M. de Fréjus lui ayant fait espérer une surséance, il lui dit deux jours après que Son Éminence lui venait de donner toutes les lettres dont il avait été le porteur et quelques autres sur ce sujet, avec ordre de les communiquer à M. de Marca; que M. de Toulouse l'ayant appris de sa bouche avait témoigné de la joie de cette commission, puisqu'il lui donnait occasion de servir M. de Beauvais, lui promettant d'en faire un extrait pour en faire ensuite le rapport le plus favorable qu'il pourrait à Son Éminence. Que l'ayant été chercher le lendemain aux Récollets où il disait la messe, il avait été assez heureux pour s'agenouiller sur un banc où son aumônier ou quelque autre de ses domestiques avait mis son chapeau et la liasse des lettres de M. le premier président, de M. d'Amiens, de M. l'abbé de Roquépine et de M. de Beauvais, et les minutes que cet archevêque de Toulouse avait dressées et écrites de sa propre main pour répondre à toutes ces lettres; qu'il avait reconnu par cette lecture que M. de Marca les jouait, faisant répondre le cardinal Mazarin d'une manière fort précise pour ne pas souffrir que l'on donnât aucune atteinte à l'arrêt ni que l'on en sursît l'exécution, et pour porter M. de Beauvais à faire signer dans son diocèse conformément au résultat de l'Assemblée, ce que Son Éminence répétait encore dans sa réponse aux lettres de M. le premier président, duquel il se promettait qu'il s'emploierait auprès de ce prélat, son

cousin, pour l'exhorter à ordonner lui-même la signature.

Le sieur Guérin ayant sollicité inutilement une audience de M. le cardinal Mazarin pour lui faire comprendre que M. de Marca était trop déclaré contre M. de Beauvais pour lui donner une si grande part dans cette affaire, et n'ayant aussi rien avancé, ni auprès de M. de Séez, ni auprès de M. de Fréjus, qui rejetaient l'expédient de l'Assemblée provinciale de Reims sous prétexte que cet évêque y avait trop de crédit, et n'étaient point d'avis de la surséance de l'arrêt de peur d'y donner quelque atteinte, il eut assez de hardiesse pour passer les bornes de sa condition, et s'avisa de ne plus se regarder comme un simple porteur de lettres, mais comme un habile négociateur capable de traiter avec des prélats de la plus grande affaire de l'Église, lui qui de petit commis d'un bureau de la porte Saint-Jacques s'était estimé assez heureux quelques années auparavant de devenir maître d'hôtel de M. l'évêque de Beauvais à la recommandation du Père Vignier, de l'Oratoire.

Il proposa donc à MM. de Séez et de Fréjus que pour garder en quelque façon la bienséance et faire paraître que M. de Beauvais, son maître, aurait obéi aux ordres du roi par sa propre volonté et non par contrainte, Son Éminence, sans préjudice à tout ce qui s'était passé au Conseil et ce qui s'y pourrait faire à l'avenir, pouvait écrire à M. le chancelier d'ordonner au doyen et chapitre verbalement ou par écrit de remettre les choses dans le même état où elles étaient avant la signification de l'arrêt, c'est-à-dire qu'encore que le terme qu'il porte pour la souscription du formulaire fût expiré, il leur prescrirait de ne point troubler les chanoines dans la possession de leurs bénéfices, et de les laisser jouir paisiblement jusqu'à nouvel ordre, sans en exprimer les motifs; que sur cela Son Éminence pourrait écrire à M. de Beauvais qu'il envoyât ses chanoines à l'église comme s'il n'y avait point eu d'arrêt; qu'ensuite tout paraissant tranquille et calme et [lors]qu'on y penserait le moins, M. de Beauvais dresserait un formulaire conforme à celui de l'Assemblée pour le faire signer à ses chanoines, tant à ceux qui jouissaient depuis longtemps du revenu de leurs prébendes qu'à ceux qui venaient d'en être pourvus; qu'enfin il demanderait au roi la cassation de l'arrêt et du statut du chapitre, avec défenses d'en faire de semblables à

l'avenir, ce qui lui serait accordé. M. de Fréjus était fort entré dans cette ouverture, et M. de Marca avait dit qu'il y penserait lorsqu'il lui en fit la proposition peu de temps après.

Dieu fit la grâce aux chanoines de Beauvais qui étaient engagés dans la cause de leur évêque de ce que la cour n'approuva point cet expédient, qui n'allait qu'à lui donner la loi par des détours et à accabler ceux qui lui étaient fidèles. Et quoique M. Flouret, l'un de ceux qui souffraient pour ses intérêts, publiât à ses confidents que ce différend serait bientôt terminé, et que, dans l'impatience où il était de se tirer promptement d'affaire, il leur dît à l'oreille que tout le monde signerait à la réserve d'un, l'indignation de la cour, et la fierté du cardinal Mazarin, qui croissait de jour en jour à mesure que les négociations de la paix lui réussissaient, leur furent plus favorables que ne l'aurait été la proposition du sieur Guérin, qui n'avait aucune charge de son maître ni aucun pouvoir pour porter de telles paroles.

Cependant le Parlement fit encore reluire quelque étincelle de son ancienne liberté, et ces chanoines opprimés lui ayant présenté une nouvelle requête, il donna cet arrêt en leur faveur :

« Extrait des registres du Parlement.

« Vu par la Cour la requête à elle présentée par maîtres Claude Tristan, docteur en théologie de la maison de Sorbonne, grand archidiacre dans l'église de Beauvais; Antoine Roger de Bridieu, second archidiacre; Nicolas Lévêque, sous-chantre; Eustache Flouret; Godefroi Hermant, docteur en théologie de la maison de Sorbonne; Henry de Creil, docteur de la maison de Navarre; Léonor Foy, bachelier en théologie de la Faculté de Paris; tous prêtres et chanoines de la dite église, à ce que, par les causes y contenues, et attendu que les doyen, chanoines et chapitre de l'église cathédrale du dit Beauvais se sont départis de la demande qu'ils avaient faite du renvoi des différends des parties en un autre Parlement, il fût ordonné qu'en exécution de l'arrêt contradictoire du 29 janvier 1659, les parties viendraient procéder en la Cour, suivant les derniers règlements, et cependant conformément aux arrêts par elle rendus, faire itératives défenses de rien innover au préjudice des appellations comme d'abus et déclaration faite par les sup-

pliants le 19 janvier 1658, et que d'abondant ils réitéraient, et d'exécuter les prétendus statuts des 20 juillet 1656 et 26 janvier 1658, [jusqu'à ce qu']autrement par la Cour en ait été ordonné, et que les suppliants continueraient la jouissance du revenu de leurs prébendes et dignités comme il est accoutumé. Vu aussi la dite déclaration faite par les suppliants le dit jour 19 janvier 1658; arrêt de la Cour du 29 janvier 1659; arrêt du Conseil d'État du 20 juillet de la présente année, et autres pièces attachées à la dite requête signée Taignier, Procureur, Conclusions du Procureur Général du Roi, Ouï le rapport de maître François Hiérôme Tambonneau, conseiller en la Cour, Et tout considéré, la Cour a ordonné et ordonne que très humbles remontrances seront faites au Roi sur la conséquence du contenu au dit arrêt du Conseil, Et cependant que les constitutions du Saint Siège des 31 mai 1653 et 13 octobre 1656 seront exécutées conformément à la Déclaration du Roi du 13 décembre 1657 et arrêt de vérification du 19 du même mois. Et en conséquence de la déclaration faite par les suppliants le dit jour 19 janvier 1658, réitérée par la dite requête, qu'ils se soumettent à l'exécution des dites Constitutions et Déclaration du Roi, fait défense de les troubler en la fonction de leurs bénéfices, tant au chœur qu'au chapitre, et en la perception des fruits et revenus d'iceux, jusqu'à ce qu'autrement par la Cour, parties ouïes, en ait été ordonné. Et sera le présent arrêt exécuté par vertu de l'extrait d'icelui.

« Fait en Parlement le 27 août 1659. Signé Guyet. »

La nouvelle de cet arrêt vint à Beauvais fort à propos lorsque les chanoines en faveur desquels il était donné venaient d'être poussés à bout par la signification qui leur avait été faite de celui du Conseil le 28 août, jour de saint Augustin, de la part de leurs charitables confrères. Mais ce petit rafraîchissement ne servit qu'à rendre un nouveau témoignage à leur innocence et à la justice de leur cause, et il n'empêcha pas le trouble qui leur était suscité depuis tant d'années par l'animosité et l'inquiétude de ces emportés.

CHAPITRE V

Mauvais succès de l'affaire de Beauvais. M. de Beauvais fait imprimer et publier une nouvelle Lettre pastorale.

Au commencement du mois de septembre, l'impression qui se faisait à Paris de la lettre pastorale de M. de Beauvais fut exposée à un accident fâcheux. Car un commissaire du Châtelet l'ayant trouvée chez un imprimeur à qui le libraire Savreux l'avait donnée, elle fut portée à M. le chancelier ; mais par un bonheur assez particulier, soit que ce chef de la justice du royaume fût appliqué à des affaires plus considérables, soit qu'il voulût bien ignorer ce qui se passait de peur de pousser trop loin un prélat qu'il voyait par la lecture de cette lettre assez vigoureuse être résolu de se défendre, l'impression s'acheva et les exemplaires en furent envoyés à Beauvais en sûreté.

Le 4 du même mois, M. de Beauvais ayant appris le peu de succès du voyage de Saint-Jean dé Luz par la relation que le sieur Guérin en avait écrite à M. de Buzanval, son frère, il en écrivit en ces termes à M. Taignier :

« Je vous envoie la dépêche du courrier afin que vous la fassiez voir à ces messieurs qui ont tant appuyé le voyage dont le succès ne m'a point surpris. Je n'en plains que la dépense et la peine. Mais la proposition qu'il a faite de lui-même m'a donné un sensible déplaisir. Je crois qu'elle ne réussira pas et je le souhaite, aimant beaucoup mieux que les choses se fassent en exécution de l'arrêt du Conseil que de les ordonner, ou me brouiller encore plus en refusant de le faire après une proposition de cette sorte. Il est bon d'envoyer des gens d'esprit, mais il est dangereux d'un autre côté, parce qu'ils peuvent agir d'eux-mêmes et vous engager contre votre inclination. En voilà un exemple qui nous doit faire sages pour Rome. Je vous prie que l'on prenne bien garde à cela, à la qualité du négociant[1], et à sa suffisance, à sa fidélité et sincérité. Faites faire réflexion là dessus à M. de Laon, et sur l'apparence qu'il y a qu'on nous traitera à la cour de Rome comme en celle de France,

1. C'est-à-dire du *négociateur*.

principalement si l'on sait le traitement de celle-ci, ce qui ne sera pas secret. Je ne refuserais pas d'écrire à ces cardinaux pourvu que ce prétendu projet ne m'engageât point, et que ce fût une chose qui ne parût venir que de la part du négociant et de quelqu'un de ses amis, sans m'y mêler que pour le désir et la passion de trouver les moyens d'avoir quelque part aux bonnes grâces de Sa Sainteté, et d'en recevoir des témoignages. Enfin je ne sais que vous dire, mais je m'imagine que rien ne nous réussira, et qu'il nous faut abandonner à la Providence et nous résoudre à la persécution, puisqu'il y a apparence que Dieu nous la veut [faire] souffrir. Je le prie de tout mon cœur que ce soit pour notre salut, et que je la puisse endurer seul pour tous les autres. J'ai bien peur que ce soit tout le contraire. »

Cette dernière résolution était la plus saine, et en attendant la protection du ciel qui se réserve les temps et les moments pour garantir ses serviteurs de la violence de ses ennemis, la patience était le meilleur parti qu'ils pussent prendre. Car la négociation de Rome dont il parle, et que MM. de Laon et de Saintes voulaient lier avec M. le cardinal Chigi, auquel ils envoyaient un projet, était une affaire ruineuse, et qui ne pouvait produire qu'un affaiblissement honteux. Aussi Dieu ne permit pas qu'elle réussît mieux que les autres. La cour romaine était trop fière et trop instruite de ce qui se passait en celle de France pour agréer le moindre tempérament, et ce fut ce qui sauva la conscience et l'honneur de M. l'évêque de Beauvais, qui ne laissa pas de conserver beaucoup de reconnaissance pour les soins que ces deux évêques prenaient de ses intérêts.

Il en reçut de nouvelles preuves par cette lettre que M. de Laon lui en écrivit en ce temps-là après avoir envoyé son paquet à Rome :

« Monseigneur,

« Je laisse à votre fidèle correspondant à vous rendre compte des choses qui regardent votre service, et qui auraient assurément un succès fort avantageux, si la passion que j'ai pour vos intérêts était suivie de tout le pouvoir qu'il serait nécessaire. Si cette dernière tentative demeure sans effet, au moins de la manière qu'elle est

conduite elle ne peut causer aucun mal. Je pars de Paris après avoir langui trois mois après le jugement du procès que je poursuivais quand vous en partîtes. Enfin je l'ai obtenu aussi favorable que je l'eusse pu faire, et M. le premier président m'a fort bien traité. Je n'ai pas cependant voulu commencer mon voyage sans vous protester encore que je suis tout à vous, et que vous pouvez faire un fondement assuré sur tout ce qui dépend de,

Monseigneur,

« Votre très humble et très obéissant serviteur et confrère,

« L'évêque et duc de Laon.

« Ce 20 septembre 1659 à Paris. »

La négociation en demeura là. Car tout ce qu'elle produisit fut que l'on envoya de Rome un projet de révocation de la lettre de M. de Beauvais où il y avait en termes formels : « Je déteste la doctrine de Jansénius et je la condamne, et je révoque la lettre que j'ai écrite ».

Le jour même de la date de celle de M. de Laon, qui était la fête de saint Mathieu, on publia [une nouvelle lettre pastorale de M. de Beauvais] dans les églises paroissiales de Beauvais pour éprouver si elle ferait plus d'effet que l'arrêt du Parlement du 27 août, qui avait été signifié à M. Georges de Nully, chantre et chanoine de la cathédrale et à maître Carlier, chanoine et promoteur, sans que le chapitre eût considéré le moins du monde l'autorité de cette cour, à laquelle il était obligé d'avoir recours en toutes rencontres pour la conservation de ses droits. Cette lettre était une apologie de la conduite de M. de Beauvais et de celle des chanoines qui souffraient un traitement si rigoureux pour la défense de la hiérarchie, et voici comment il s'exprimait pour s'en plaindre :

« Lettre pastorale de Monseigneur l'évêque et comte de Beauvais, vidame de Gerberoy, pair de France, sur le sujet des entreprises faites par le chapitre de son église cathédrale, contre sa juridiction.

« Nicolas, par la permission divine évêque et comte de Beauvais, vidame de Gerberoy, pair de France, à tous nos diocésains, paix et bénédiction.

« Si le scandale public[1]... »

1. Dix pages blanches au ms.

Dans le temps que l'on publiait cette lettre dans les paroisses de Beauvais, les chanoines du parti de M. Chaillou s'en vengèrent par un ordre qu'ils donnèrent au diacre qui officiait ce jour-là à la sainte messe de ne pas donner le livre de l'Évangile à baiser à ceux de leurs confrères qui résistaient à l'exécution de leur statut. Ils leur retranchèrent aussi l'encens, ce qui ne se pouvait faire sans exciter un très grand scandale parmi le peuple, et sans faire rire les libertins, à qui une si étrange nouveauté était une occasion d'endurcissement dans le mal. Mais outre que les gens de bien en gémissaient, la patience et la douceur de ces chanoines opprimés qui souffraient de si grands outrages, et sans murmure, leur attira la compassion de plusieurs de ceux mêmes qui s'en étaient raillés d'abord. Ils ne laissèrent pas d'en demander acte au chapitre pour se pourvoir au Parlement; mais leurs confrères ne leur répondirent que par de nouvelles significations pleines d'excès et d'injures.

Cependant, comme la lettre pastorale les faisait connaître à toute l'Église pour tels qu'ils étaient, ils n'en parlaient que comme d'un libelle diffamatoire contre l'Église et contre l'État.

Mais lorsque cette lettre pastorale fut répandue dans Paris, elle excita l'indignation de toutes les personnes équitables contre ces chanoines qui se faisaient un mérite de la persécution de leurs confrères. Et voici ce que M. Taignier en mandait à M. Hermant le 29 :

« La lettre pastorale attendrit tellement le cœur qu'il est presque impossible de la lire sans pleurer. Je sais des gens qui n'ont pu retenir leurs larmes en la lisant. Elle fait un très bon effet. Tous ceux que l'on appelle honnêtes gens ont une indignation contre vos chanoines qui se grossit à mesure qu'ils relisent votre lettre. »

Mais ceux qui refusaient à leurs confrères l'honneur de baiser le texte de l'Évangile ne leur ôtaient pas le droit et la liberté de l'expliquer au peuple, qui ne se rebutait point pour cela de les entendre, et M. Hermant, qui avait prêché dans l'église des Dominicains le jour de saint Dominique et à la fête de saint Hyacinthe pendant le mois d'août, prêcha encore le jour de saint Michel dans une église collégiale qui a cet archange pour patron, et expliqua au milieu d'un auditoire extraordinairement nombreux ces paroles de l'Apo-

calypse : *Factum est prælium magnum in cœlo : Michael et Angeli ejus præliabantur cum dracone*, qui lui donnèrent occasion de représenter à des personnes de toutes sortes de conditions les combats de l'Église et les victoires de saint Michel.

Mais il faut laisser pour quelque temps cette histoire de Beauvais, qui n'est pas encore achevée, et voir ce qui se passait alors à Paris et dans les autres églises du royaume.

CHAPITRE VI

Sermons scandaleux prêchés par le Père Maimbourg, jésuite, dans l'église de Saint-Louis, rue Saint-Antoine.

Les Jésuites, qui se voyaient dans l'impuissance de répondre solidement aux écrits des curés de Paris, qui étaient reçus avec une approbation générale de tous les amateurs de la vérité, de la pureté de la morale et de l'ordre hiérarchique, se servirent de deux moyens pour en empêcher l'effet qui allait à la ruine entière de leur réputation. Le premier fut d'avoir recours à l'autorité du Conseil, dont ils disposaient absolument par le crédit qu'ils avaient chez M. le chancelier ; l'autre fut de se venger des curés et particulièrement de celui de Saint-Paul par des prédications scandaleuses.

Le Père Maimbourg prêchait alors les dominicales et les grandes fêtes dans leur église de la rue Saint-Antoine. Outre un sermon scandaleux qu'il avait fait le jour de Saint-Ignace en se plaignant de la persécution qui avait été faite à sa compagnie dès sa naissance par la Faculté de Paris, et de celle qu'elle souffrait de la part de huit hérétiques qui avaient signé les huit écrits [1], le 3me d'août, qui était le premier

1. C'est à cet endroit que se rapporte un « papier » de quatre pages collé à la p. 824. Ce papier donne l'analyse d'un sermon prêché par le P. Maimbourg, le jour de la Saint-Louis, sans désignation d'année. Le prédicateur fait un parallèle entre J.-C. et saint Ignace, prenant pour texte ces paroles de l'Évangile : *Si me persecuti fuerint, et vos persequentur* : rien n'indiquant au ms. en quel endroit il faudrait le placer, il n'a pas été transcrit à la copie.

Ceux qui voudraient apprécier l'éloquence du P. Maimbourg se reporteront au ms., s'ils jugent que la chose en vaille la peine.

dimanche du même mois, ayant à expliquer à ses auditeurs ces paroles de Notre Seigneur en saint Luc, ch. XIX : *Et ingressus templum cæpit ejicere vendentes in illo et ementes, dicens illis : Scriptum est quia domus mea domus orationis est ; vos autem fecistis illam speluncam latronum*, il entreprit de parler de la simonie. Il commença son discours par dire que Notre-Seigneur a chassé deux fois les acheteurs et les vendeurs du temple, qu'ils profanaient par leur sale commerce et par leur injuste trafic ; que l'une était l'évangile de ce jour-là, en saint Luc, chap. XII ; l'autre était en saint Jean ch. II, vers. XIV, et qu'il n'y trouvait presque pas de différence, si ce n'était qu'en saint Jean il est dit : « Ne faites pas de ma maison une maison de trafic », et dans l'évangile du jour il disait : « De ma maison vous avez fait une retraite de voleurs ». Qu'il se trouvait donc que ceux qui achètent dans le temple des bœufs, des moutons, des colombes, qui sont les bénéfices et les sacrements, et ceux qui les vendent, non seulement sont des marchands déguisés, mais sont proprement des voleurs.

« Vous savez, dit-il sur cela, que quand on surprend un voleur il est permis de s'en saisir et sur le champ lui faire son procès ; que si l'on ne peut pas s'en saisir, la coutume est que l'on crie incontinent : Au voleur ! » Et il demanda que suivant le zèle de l'amour de Dieu et de la vérité qui nous doit animer, ne pouvant se saisir de tant de voleurs qu'il y avait dans l'Église de Dieu, il lui fût permis, pour le bien public et pour celui de leurs âmes, de crier incontinent : Au voleur ! comme il ferait après avoir invoqué le Saint Esprit par l'intercession de la Sainte Vierge.

Pour entrer dans sa matière, il dit d'abord que personne ne s'étonne de voir le soleil se coucher à l'ordinaire ; mais que tout le monde est frappé d'étonnement lorsque étant sur son couchant, il rétrograde et recule sur les mêmes cercles, ainsi qu'il arriva pendant la maladie d'Ézéchias ; qu'il n'y a rien d'étonnant que le soleil de justice exerce son cours ordinaire de clémence et de douceur, mais que l'on est surpris avec raison de voir qu'il en sorte et qu'il entre en zèle et chasse avec furie les vendeurs et les acheteurs du temple.

Après avoir fait la description de J.-C. frappant indifféremment à coups de fouet sur les acheteurs et les vendeurs ;

sur les prêtres et sur les laïques, sur les hommes et sur les animaux, sans épargner ni sexe, ni condition, renversant les tables et les étaux, les chaires et les bancs, l'or et l'argent pêle-mêle, il exagéra[1] la grandeur de ce miracle par les paroles de saint Jérôme, qui n'en trouve point de pareil, n'étant pas concevable qu'un homme seul, sans suite, sans gardes, sans armes, avec un fouet, qui est un instrument si honteux, ait eu le courage et la force de s'opposer à tant de monde, de dissiper une grande foire, sans que personne lui dît en vertu de quoi il faisait cela.

Il fit remarquer que parmi les vendeurs et les acheteurs, les principaux étaient les prêtres, dont l'avarice était excessive, qui pour mieux profiter de cet infâme trafic dont parle l'Évangile avaient persuadé d'offrir en Jérusalem tous les premiers nés des animaux; qui y avaient établi certains marchands qui vendaient des animaux desquels ils tiraient impôt et tribut, soit pour la facilité, afin que le peuple trouvât plus commodément sans aller plus loin de quoi exercer sa dévotion par les sacrifices et les offrandes qui s'y faisaient; soit pour un plus grand gain, parce que ces prêtres vendaient à ces marchands et revendaient ces offrandes qui étaient des bœufs, des moutons et des colombes, et ainsi faisaient un trafic qui leur était d'un très grand profit. Que la seconde sorte de personnes que Notre Seigneur chassa étaient les laïques qui servaient à ce commerce; que ces deux sortes de personnes continuant encore dans l'Église où nous sommes, et de notre temps, il était important qu'un prédicateur, qui tient la place de Jésus-Christ, entrât en zèle et tâchât de bannir de l'Église de Dieu ce désordre.

Il fit remarquer en second lieu que Jérusalem signifie deux choses : la première est l'Église visible, la seconde nos temples matériels; qu'ainsi, quand le Sauveur chasse du temple de Jérusalem les prêtres et les laïques qui se mêlaient d'acheter et de vendre, il nous apprenait par son zèle à tâcher de chasser de l'Église visible et de nos temples matériels ceux qui commettent ce désordre dans l'Église, et que, comme les prêtres étaient les principaux, il parlerait plutôt du désordre qui arrive du côté des prêtres, et qu'ensuite il traiterait de celui qui arrive du côté des laïques.

1. C'est-à-dire *exposa* avec force détail.

Il avertit d'abord ses auditeurs qu'il était un solitaire, qu'il ne connaissait personne, qu'il ne hantait guère le monde, que moins encore il était accoutumé d'aller voir et de s'informer de ce qui se passe dans les paroisses, dans les monastères, et que ce qu'il devait dire regardait le temps passé et les désordres qui s'y commettaient, contre lesquels les Pères avaient crié, principalement saint Bernard, afin que s'il se trouvait en ce temps quelque chose de pareil on le corrigeât, et que ce désordre et cet infâme trafic cessât dans le temple de Dieu ; que ceux qui auraient de bons yeux en pourraient faire l'application ; que le mal que commettaient ces prêtres et ces laïques que Notre Seigneur chassa consistait à vendre des bœufs, des moutons et des colombes ; que ces bœufs, moutons et colombes signifiaient les bénéfices qu'il n'est pas permis de vendre : *Gratis accepistis, gratis date.* Il allégua l'exemple de l'infâme Simon le magicien, qui s'était adressé à saint Pierre avec une bourse pleine d'écus pour lui demander le pouvoir de conférer le Saint-Esprit dans le dessein de le vendre aux autres pour y gagner. Et il dit que saint Pierre, usant du droit et de la puissance qu'il avait d'excommunier, lança sur lui cette première excommunication, et le livra à Satan et à la damnation : *Pecunia tua tecum sit in perditionem*, parce que les choses spirituelles ne se peuvent vendre. Ce jésuite se demanda à lui-même si l'on peut prendre de l'argent pour la collation des bénéfices et l'administration des sacrements, et il répondit que c'était simonie que d'en prendre ; mais que, parce que dans l'administration des sacrements, il faut pour les administrer avec décence du pain, du vin, des cierges, et que d'ailleurs il faut que les ministres de l'Église soient nourris, il faut les choses nécessaires à cet effet. Et que, comme l'on n'est pas juge en sa propre cause, l'Église veut que les évêques, qui sont les supérieurs, taxent et déterminent ce qui est nécessaire, non pour l'administration des sacrements, mais ce qui est nécessaire pour l'entretien de l'Église et de ses ministres ; et qu'aller et demander quelque chose au delà, qu'est-ce que cela, dit-il? Simonie. Qu'est-ce que cela? Simonie. Que cela a fait que les conciles s'étant assemblés pour déterminer ce qu'il fallait prendre, ils avaient établi de très grièves peines contre ceux qui violaient les canons ; qu'ils avaient crié que

ce qu'on exigeait de surplus et hors ce que prescrivaient leurs canons tirés de l'Écriture Sainte, des conciles précédents et des décisions des papes, était sacrilège, volerie, larcin, simonie, soit qu'on l'exigeât ou qu'on le demandât couvertement ou ouvertement; soit en disant : il faut cela ou en le refusant, et témoignant qu'on n'en sera pas satisfait, afin d'obliger les personnes de donner davantage qu'ils ne veulent pour n'être pas obligés d'être continuellement occupés à contester et chicaner avec le curé.

« Mais que dirons-nous, ajouta-t-il, de ceux qui disent : De cet enterrement, il faut tant; et de ce mariage, tant; et qui les obligent de donner par avance? N'est-ce pas ce qui doit donner de l'horreur à tout le monde et tirer les larmes des yeux de tous les bons catholiques? De sorte qu'il se voit qu'un petit enfant qui vient au monde est obligé de verser des larmes deux fois, l'une parcequ'il entre au monde, qui est une vallée de misères, l'autre parceque pour être fait enfant de Dieu adoptif, on l'oblige à avoir de l'argent; de sorte que dans les convois funèbres, on se voit contraint de pleurer deux fois : l'une parce que nos parents et nos amis sont morts; l'autre parce que pour leur sépulture on épuise la bourse et on est violenté à contenter l'avarice insupportable de ces infâmes négociants du temple de Dieu. Qu'est-ce que tout cela? Simonie; qu'est-ce que tout cela? Volerie. Et au lieu que l'on devrait voir ces ministres de l'autel pleins de charité, ouvrant leurs mains, leurs maisons et leurs bourses à leurs pauvres brebis, aux pauvres nécessiteux d'une paroisse, on les voit tout bouffis de bonne chère, d'orgueil, de vanité, marchant par les rues avec grand appareil, carrosse, suite, quoique sortis d'une pauvre et basse naissance. »

Et afin que ses auditeurs ne crussent pas qu'il l'inventât et qu'il y ajoutât, il cita les paroles de saint Bernard au sermon 10 sur les Cantiques : *Quanti hodie secus affectos se ostendunt*, etc., dont il fit une étrange paraphrase en disant : « Après l'argent, ils sont bien aises qu'on leur présente en une offrande quantité de pièces d'or; si cela n'est pas, les voilà dans la douleur et dans la tristesse; et quand il y a beaucoup de luminaires, beaucoup de présents et d'offrandes, les voilà bien aises : *harum in amore quiescunt*. Hélas! vous

les voyez gras, rebondis, engraissés du patrimoine du crucifix avec pompe et magnificence, *dilatati.* »

Il fit en cet endroit-là une horrible application du partage fait entre Abraham et le roi de Sodome après la défaite de quatre rois[1], quand il lui dit : *Da mihi animas, cætera tolle tibi.* « Voilà, dit le P. Maimbourg, comme fait le diable envers ces messieurs dont nous venons de parler. Entre eux et le roi de Sodome (je veux dire le diable) il y a pacte : *Et cum inferno fecimus pactum.* Le diable leur dit : *Da mihi animas, cætera tolle tibi*; pourvu que les âmes me demeurent, prenez l'argent, l'or; ayez carrosses, ayez toutes vos commodités et vos plaisirs.

« De là vient, continua-t-il, que vous les voyez tels que les décrit saint Bernard, au sermon 77 sur les Cantiques (car je ne parle aujourd'hui que par la bouche des Pères) : *Diligunt munera, nec possunt pariter diligere Christum, quia manus dederunt mammonæ*, etc.

« Pensez-vous, poursuivit-il, que de cet injuste trafic qui se fait dans le temple de Dieu les religieux et les religieuses en soient exempts? Nenni. Car je vous dirai que si pour recevoir un religieux il faut donner tant; si à la grille des religieuses, grille grillante dont plusieurs tombent pour griller en enfer, vous faites pacte : Nous la recevrons pour tant, et pour tant nous ne la pouvons pas recevoir; si vous prenez outre la taxe établie par les supérieurs, comme sont ordinairement les évêques, vous ne valez rien. Vous me direz : C'est la coutume, et moi je vous dis : C'est simonie. Et sainte Thérèse, qui a été une sainte si éclairée, et dont nous voyons encore les religieuses vivre si régulièrement, a très expressément défendu cela. »

Après avoir parlé ensuite des abbés, prieurs et semblables bénéficiers commendataires qui, n'ayant pas charge d'âmes, vivent grassement du patrimoine du crucifix, et montré par l'autorité de saint Thomas qu'ils sont obligés à restitution s'ils prenaient pour eux au delà du nécessaire, quoiqu'il reconnût qu'un carrosse pouvait entrer dans ce nécessaire parce que cela n'était pas défendu dans Paris, il vint aux laïques qui tâchent de perpétuer des bénéfices dans leurs maisons, et leur appliqua l'histoire de la lèpre de Naaman

1. Ms. : Après la défaite de Chodorlahomor et de trois autres rois.

attachée miraculeusement à Giési en punition de son avarice...

Ce sermon fut surprenant en toutes manières, et on fut surpris d'ouïr de la bouche d'un jésuite de très grandes vérités parmi de sanglantes invectives. Mais il ne se mettait pas en peine de se condamner lui-même et toute sa société sur le sujet de la simonie, pourvu qu'il satisfît sa passion en s'emportant contre les curés de Paris. Il eut même l'insolence, le dimanche suivant, de se plaindre à ses auditeurs de ce qu'il souffrait persécution pour la vérité et la justice.

Quoique le promoteur de l'officialité de Paris fît informer de cette prédication et de deux autres de ce jésuite, aussi bien que de celle du Père Crasset, qui n'était pas moins insolente, ayant déchiré les disciples de saint Augustin dans la chaire du collège de Clermont sous le nom de nouveaux hérétiques, et traité le Concile de Bâle d'une assemblée de schismatiques, l'impunité était alors un droit acquis aux Jésuites; ils eurent de puissants protecteurs, et M. de Contes, doyen de Notre-Dame, n'oublia point que la cour venait de gratifier un de ses neveux d'une charge de capitaine au régiment de Piémont.

Cependant les curés de Paris, qui se croyaient déshonorés dans leur ministère, en poursuivaient chaudement la réparation, et croyaient que l'interdiction du Père Maimbourg était une chose que l'on ne pouvait leur refuser sans injustice. Ils la demandèrent fortement dans une assemblée qui se tint le 26 d'août dans la salle de l'officialité de Paris. Mais M. de Contes, l'un des vicaires généraux de M. le cardinal de Retz, leur déclara nettement qu'il ne pouvait la décerner contre ce prédicateur pour des raisons très importantes, sans s'en expliquer davantage. Il ajouta qu'il fallait que M. l'official poursuivît de le citer devant lui, et que si ce jésuite lui demandait par écrit une nouvelle permission de prêcher, il la lui refuserait.

Il parut n'être pas tout à fait bien concerté ce jour-là avec M. de Hodencq, curé de Saint-Séverin, son collègue dans le grand vicariat; car les curés leur ayant demandé un jour fixe et déterminé pour tenir tous les mois leurs assemblées, il leur dit qu'il les assemblerait tous les mois, sans leur marquer précisément aucun jour; mais M. le curé de Saint-Séverin leur dit qu'il userait de son pouvoir de vicaire géné-

ral et leur en donnerait un. A quoi M. de Contes n'ayant répondu que par son silence, l'assemblée se leva sans qu'il y eût aucun jour d'arrêté pour le mois prochain.

On apprit en ce temps-là le mystère de la réserve de ce doyen, car étant mieux instruit qu'aucun autre de ce qui se passait à la cour, il savait que le Père Maimbourg avait obtenu un arrêt du Conseil par lequel le roi évoquait à sa personne toute l'instance qui était pendante à l'officialité, et faisait défense à l'official d'en connaître davantage. Il ne laissa point de faire citer ce jésuite à sa requête devant l'official de Paris; mais le Père Maimbourg continua toujours ses prédications en vertu de son arrêt du Conseil. De sorte que les curés se trouvèrent obligés de se plaindre tout de nouveau aux vicaires généraux au commencement de ce mois du scandale que ce jésuite causait par sa révolte, et de leur demander une assemblée pour leur exposer le mépris outrageux qu'il faisait de l'autorité de l'Église. L'ayant obtenue, ils pressèrent ces deux messieurs de les présenter à M. le chancelier pour lui remontrer l'injustice de cet arrêt du Conseil. Mais M. le doyen leur répondit que M. l'évêque de Coutances l'avait assuré que M. le cardinal serait surpris de la nouvelle de cet arrêt, et que sans doute il lui donnerait ordre d'en parler à M. le chancelier pour le prier au nom de Son Éminence qu'il fît en sorte que les curés de Paris n'en souffrissent aucun préjudice, les exhortant de se tenir en repos de ce côté-là, sans néanmoins se départir de faire leurs plaintes et de poursuivre des remontrances auprès de M. le chancelier.

L'affaire ayant été portée au Parlement, M. le premier Président dit le 12 de septembre au promoteur de l'officialité qui la lui recommandait qu'elle faisait trop de bruit et qu'il fallait l'accommoder. A quoi le promoteur répartit assez vigoureusement que les curés ni lui ne répondraient jamais au Conseil. Néanmoins la connaissance de ce différend revint encore une fois aux vicaires généraux par ordre même de la cour adressé à M. le chancelier; mais ce n'était que pour sauver un peu les apparences, car le Père Maimbourg était assuré de l'impunité, et il était réservé à commettre encore de plus grands excès dans la suite de sa vie.

CHAPITRE VII

Arrêt du Conseil privé du roi contre le huitième Écrit des curés, M. Balthasar est commis pour en informer. Ils lui répondent fortement.

Le huitième Écrit des curés de Paris était alors l'entretien de toutes les conversations de la ville, et les Jésuites faisaient retentir de tous côtés par la bouche de leurs émissaires des menaces qui ne tendaient qu'à publier qu'il allait bientôt être condamné au feu.

Comme ils avaient une extrême facilité de répondre par des arrêts du Conseil à des ouvrages qui sans cela seraient demeurés sans répartie, ils en firent signifier un aux curés le 9 de ce mois après l'avoir obtenu quelques jours auparavant. Il contenait ce qui suit :

« Le roi, ayant vu deux imprimés qui ont pour titre : *Huitième écrit pour les curés de Paris, et Réponse à l'écrit du Père Annat intitulé : Faussetés ou impostures contenues dans le Journal*, et par lesquels imprimés ou écrits il paraît qu'ils ont été signés le 25 juin dernier et au dit jour des huit députés d'entre les dits curés, savoir : M. Mazure, curé de Saint-Paul ; M. Rousse, curé de Saint-Roch ; M. de Bréda, curé de Saint-André des Arts ; M. Dupuis, curé des Saints-Innocents ; M. Marlin, curé de Saint-Eustache ; M. Fortin, curé de Saint-Christophe ; M. Gargan[1], curé de Saint-Médard ; M. Davolé, curé de Saint-Pierre aux Bœufs, sans nom de celui qui les a imprimés, et Sa Majesté ne voulant pas souffrir une licence si préjudiciable à son service et au repos de son État, et si contraire aux défenses portées par les ordonnances, même par l'arrêt de son Conseil, du 7 du dit mois de juin, d'imprimer ou de faire imprimer aucun livre, titre, ni écrit quelconque, sans privilège ou permission expresse ; Sa Majesté en son conseil a ordonné et ordonne que les dits Mazure, Rousse, de Bréda, Dupuis, Marlin, Fortin, Gargan et Davolé déclareront dans trois jours après la signification du présent arrêt par devant le sieur Balthasar, conseiller du roi en ses conseils, maître des

1. Pierre Gargan (1616-1696), chanoine régulier de Sainte-Geneviève, devint en 1652 curé prieur de Saint-Médard.

requêtes ordinaires de son hôtel, s'ils avoueront ou désavoueront les dits écrits; et en cas d'aveu, déclareront le nom de l'imprimeur ou apporteront la permission qui leur en a été accordée. Pour ce fait être ordonné par Sa Majesté ainsi qu'il appartiendra par raison.

« Fait au Conseil privé du roi tenu à Paris le 5e jour de septembre 1659. Signé La Guillaumie. »

Après la signification de cet arrêt, ces députés des curés de Paris s'assemblèrent extraordinairement, le 12 de septembre, en la salle de l'archevêché où ils avaient été appelés par les vicaires généraux. Ils déclarèrent qu'ils désiraient en cette rencontre continuer à donner des marques de leur obéissance aux ordres de Sa Majesté, avec protestation néanmoins de se pourvoir ainsi et où ils verraient être nécessaire contre ceux qui avaient voulu rendre leur conduite suspecte, et qui, par leurs surprises et leurs calomnies ordinaires, avaient donné lieu à l'arrêt du 5 du même mois. M. le curé de Saint-Roch ne se trouva point à cette assemblée parce qu'il était alors à Orléans.

Le 18 du même mois, M. Balthasar, nommé par le Conseil pour l'exécution de cet arrêt, les ayant appelés chez lui, ils s'y rendirent tous, à la réserve de MM. les curés de Saint-Roch, de Saint-Paul, et de Saint-André, qui étaient à la campagne, et ils déclarèrent par la bouche de M. le curé des Saints-Innocents, leur syndic, qu'ils avaient lu les écrits mentionnés dans l'arrêt dont il s'agissait; qu'après cet aveu il était inutile de nommer l'imprimeur; qu'ils n'avaient pas cru qu'il fallait de permission pour répliquer à un libelle diffamatoire composé par le Père Annat, vu que c'était un Factum en suite des premiers, par lequel ils défendaient la morale de J.-C., les censures des archevêques et évêques de France, de MM. les vicaires généraux, de la Faculté de Théologie de Paris, et leur propre honneur, qu'ils étaient obligés de conserver pour le salut des âmes commises à leur conduite. Ils dirent de plus que l'arrêt du 7e de juin ne faisait aucune défense d'écrire, et qu'il ne leur avait pas même été signifié. Ils demandèrent acte de cette déclaration et signèrent.

M. Balthasar s'étant plaint de cette réponse, M. le curé des Saints-Innocents lui répliqua que c'était l'avis de la compagnie. Ce commissaire ayant appelé M. le curé de

Saint-Eustache son pasteur, il lui dit qu'il n'appartenait pas à l'ouaille de juger son pasteur ; qu'il avait peine à le reconnaître pour son paroissien, et que plusieurs maîtres des requêtes ses confrères lui avaient dit qu'ils aimeraient mieux avoir perdu tout leur bien que d'avoir accepté une telle commission. M. le curé de Saint-Pierre-aux-Bœufs lui demanda s'il était pape ou évêque pour décider des matières de religion ; M. le curé de Saint-Médard lui dit fortement qu'il n'y avait point de puissances[1] qui pussent empêcher les curés de Paris de défendre la morale de J.-C. contre l'impiété et la corruption des Jésuites. Enfin ce commissaire leur ayant dit qu'il les interpellait de la part du roi de nommer l'imprimeur, et de déclarer s'ils persistaient dans la protestation contenue dans leur déclaration, ils répondirent qu'ils avaient suffisamment satisfait à ses demandes par cette déclaration même. Les absents ratifièrent tout ce que leurs confrères avaient fait, et la fermeté de ces curés empêcha l'exécution de cet arrêt, qui était un effet visible de l'intrigue et de la domination des Jésuites, dont l'insolence montait toujours pour affaiblir tout le monde par l'impression de la terreur.

CHAPITRE VIII

Excès des Jésuites à Bourges. L'archevêque fait publier une ordonnance particulière contre leur Père Guyet. Ils s'en vengent sur des particuliers.

Il faut reprendre en cet endroit la relation de ce qui se passait à Bourges pendant l'été de cette année. Car quoique les Jésuites y fussent fort humiliés, ils n'en étaient pas devenus plus humbles, et tâchaient toujours de faire valoir par leurs intrigues le prétendu jugement de la Faculté de théologie.

Ce jugement était fort méprisable en lui-même par le petit nombre et la qualité de ceux qui l'avaient rendu, car ils n'étaient que cinq, et leur peu de capacité était connu de tout le monde. Le premier était le Père François Masson, prieur des Carmes, homme de bien autant qu'on le

1. Ms. : potences.

pouvait être dans une maison où il n'y avait aucun ordre; mais sans étude, et de si petite portée qu'il ne pouvait presque parler. Aussi n'eût-il jamais eu la moindre pensée de prendre le bonnet de docteur si le Père Barthet ne l'y eût engagé malgré lui; et ceux qui se souvenaient de ses actes parlaient encore de la honte et de la confusion qu'ils avaient souffertes en y assistant.

Le deuxième était M. Étienne Anger, prêtre séculier, qui avait toujours servi de jouet à l'Université sous le nom de sieur Douchart, et qui joignait à son ignorance une si grande simplicité qu'il s'était attribué quelques années auparavant la qualité de prêtre habitué des Carmélites.

Le troisième était M. Louis de Bascle, curé de Saint-Bonnet, jeune docteur écolier des Jésuites, qui avait eu assez peu de discrétion pour se qualifier lui-même, dans un acte signé de sa propre main que toute l'Université de Bourges avait vu : Je, soussigné, vénérable et discrète personne M. Louis de Bascle, curé de Saint-Bonnet, docteur en théologie.

Ces trois étaient suivis de deux autres jeunes docteurs qui n'étaient sortis de la classe du Père Garnier que cette année même.

Quelque méprisables que fussent ces cinq docteurs de l'Université de Bourges, néanmoins M. l'archevêque, qui ne se contentait pas de l'interdiction du Père Guyet, et [bien] qu'il n'eût exercé depuis ce temps-là aucune de ses fonctions sacerdotales, voulut savoir si toute l'Université de sa ville acceptait ou rejetait cet acte imprimé et publié sous son nom. Mais ayant désiré qu'elle s'assemblât sur cela, les Jésuites firent tant de sollicitations et tant d'intrigues, particulièrement par le moyen d'une veuve dont le mari leur avait toujours été dévoué, qu'ils se rendirent les maîtres de cette délibération. Et le résultat de cette assemblée fut de députer deux cordeliers vers ce prélat pour l'assurer que tous les docteurs qui la composaient avaient une entière disposition à lui donner toutes les satisfactions possibles, et même à faire cesser l'acte dont il se plaignait, pourvu que l'on trouvât quelque moyen de sauver l'honneur de la Faculté et celui du Père Garnier, jésuite. Exception insolente, et qui détruisait en deux ou trois mots leur prétendue soumission.

M. l'archevêque de Bourges fut assez mal satisfait de cette

réponse ; mais la chose en demeura-là à leur égard. Il n'en fut pas de même du Père Guyet. Car quoiqu'il fût extraordinairement pressé par Mme la duchesse de Ventadour [1], sa mère, [et] par plusieurs autres de ses proches, de lever la sentence de son interdiction, et que les Jésuites eussent obtenu plusieurs lettres de la reine, du cardinal Mazarin, du roi même, pour l'obliger à se relâcher en leur faveur, il demeura ferme dans sa première résolution ; et voyant que le Père Guyet prétendait que son appel le mettait à couvert de toutes les censures de l'Église, il publia contre lui une ordonnance particulière qu'il fit afficher le 12e jour de septembre à toutes les portes de l'église. En voici le contenu : « Anne de Levis de Ventadour, etc.[2] » Elle est imprimée.

Mais les Jésuites, qui se font un engagement indispensable de la vengeance, n'épargnèrent pas ceux que ce prélat avait employés pour être les consulteurs de sa censure. Le prieur des Augustins, qui avait été de ce nombre, étant allé à son chapitre provincial de Montmorillon, fut déposé de sa charge et ne fut point rétabli en aucune maison de son ordre, sinon pour y vivre en homme privé. Mais M. de Bourges l'ayant su écrivit en sa faveur au Père général qui présidait à ce chapitre, et il en eut une réponse respectueuse en le lui renvoyant, avec assurance qu'il lui donnerait pour demeure telle maison qu'il souhaiterait.

Le Père Le Normand, supérieur de l'Oratoire, fut aussi retiré de sa charge par l'intrigue des Jésuites, qui en usèrent de même envers le Père Boissy, prieur de Saint-Ambroise, contre lequel ils avaient conçu une extrême animosité, tant à cause qu'ils croyaient qu'il avait prêté sa main à la composition de la censure, quoique M. Chéron en fût le véritable auteur, qu'à cause d'un sermon qu'il avait fait le jeudi 17 juillet en présence de M. l'archevêque et des principaux de la ville en la solennité de saint Thomas de Villeneuve. Car il leur avait percé le cœur en disant que ce saint était venu fort à propos pour autoriser la censure de M. de

1. Marguerite de Montmorency, duchesse de Ventadour (1577-1660) était la sœur du duc Henri II de Montmorency, décapité sous Louis XIII, et de la princesse de Condé.

2. Deux pages blanches avaient été réservées pour la transcription de cette ordonnance.

Bourges touchant les biens ecclésiastiques, et en montrant que les sentiments de ces deux archevêques sur cette matière étaient tout à fait conformes. Et comme ils virent que ce [religieux][1] qui avait du crédit dans Bourges n'avait point déféré aux lettres que son général lui avait écrites pour l'affaiblir et l'engager dans leurs intérêts, ils pressèrent si fort ce supérieur de tout son ordre que, dans le chapitre suivant, il fut déposé de sa charge et envoyé religieux particulier au fond de la basse Normandie dans l'abbaye de Saint-Lô, où il avait beaucoup à souffrir, l'établissement de la réforme n'étant pas encore fait. M. l'archevêque, qui savait qu'il n'y avait aucune plainte contre lui, employa inutilement tout ce qu'il avait de crédit ; non seulement ses supérieurs demeurèrent inflexibles, mais même ils donnèrent quelque atteinte à sa réputation en le voulant faire passer pour coupable, et donnant à entendre que ce n'était point pour l'affaire des Jésuites ni à leur considération qu'on le traitait si peu chrétiennement. Dieu néanmoins prit sa cause en main, et sa Providence fit voir qu'elle le conduisait elle-même en Normandie pour faire remporter de grands avantages à la foi et à la religion catholique contre les hérétiques de ce pays-là, comme son mérite éclata davantage dans la suite dans les diocèses de Châlons et de Reims.

CHAPITRE IX

Quelques événements de Sens et de Malines. Mort de MM. Le Moine et Hallier.

Il n'était pas juste que les particuliers qui s'étaient déclarés contre la mauvaise doctrine des Jésuites prétendissent qu'on les laissât en repos pendant que l'on n'épargnait ni les évêques ni les archevêques. M. de Sens en éprouva encore quelque chose pendant l'été de cette année, lorsqu'il croyait que tout fût calmé à son égard. Il reçut une lettre de l'abbé de Roquépine, agent du clergé, écrite de Paris par ordre de Sa Majesté le 29 du même mois, qui contenait ce qui suit :

1. Ms. et copie : *ce jésuite*, c'est une inadvertance.

« Monseigneur,

« Quoique le roi sache que presque dans tous les diocèses de son royaume les assemblées des curés ont été saintement établies pour le bien et l'utilité des âmes qui leur sont commises, néanmoins, comme il veut tenir la main pour l'exécution des bulles d'Innocent X et d'Alexandre VII dans toute l'étendue de ses états, il aurait de la peine à souffrir que Messeigneurs les évêques voulussent se servir dans ces conférences des personnes qui sont notoirement suspectes de cette nouvelle doctrine condamnée. C'est le sujet, Monseigneur, qui a engagé Sa Majesté à m'ordonner de vous écrire cette lettre pour vous dire qu'ayant eu avis que vous donniez de l'emploi au sieur Cordon, qui a déjà été chassé de la paroisse de Saint-Merry parce qu'il avait donné des marques évidentes de l'attachement qu'il a pour le jansénisme, elle désire que vous le priviez de cet honneur, et que vous ne permettiez pas que parmi le nombre de vos pasteurs il s'introduise des ecclésiastiques forains pour dogmatiser et insinuer dans les esprits de fausses maximes qui ne vont qu'à mettre le trouble dans les consciences, ne doutant pas au surplus que vous n'ordonniez aux vicaires préposés par vous pour présider à ces sortes de colloques d'empêcher qu'il ne s'y traite que des matières essentiellement nécessaires pour la bonne administration de leurs paroisses. Vous me ferez, s'il vous plaît, la grâce de me rendre réponse au plus tôt, et croire que je suis,

« Monseigneur, votre très humble et très obéissant serviteur,

« L'abbé de Roquépine. »

Ce que nous avons vu des offices que cet agent du clergé rendait à M. de Beauvais dans la plus grande extrémité de ses affaires fait assez voir que ce prétexte de jansénisme était une pure comédie et un fantôme dont on se servait contre qui on voulait et autant qu'on le jugeait à propos. Mais M. de Sens ne s'effrayait pas de ces événements inopinés et de ces contradictions. Et ayant appris de M. Taignier que l'affaire de M. de Beauvais avec son chapitre était aux extrémités, il lui en écrivit en ces termes le 27 août : « L'affaire de M. de Beauvais m'a touché sensiblement. Je vous conjure de le lui mander, et de lui dire que je lui offre

tout ce qui dépend de moi pour [son] service. Il n'a qu'à ordonner, et il ne trouvera point de réserve. Je vous aurais donné plus tôt cette commission si j'avais reçu plus tôt vos lettres, qui me sont venues toutes ensemble à cause des voyages que je viens de faire par mon diocèse pour me mettre à couvert d'une persécution commencée, qui était terrible dans son commencement et qui s'était tout à fait évanouie. »

Mais s'il y avait des évêques persécutés, il y en avait aussi de persécuteurs. Car voici ce que le Père de Croüy, qui était sorti de la congrégation de l'Oratoire à cause du formulaire, mandait de Flandre le 2e jour d'août :

« Il est arrivé en ce pays une étrange histoire. L'archevêque de Malines fit prendre dans les rues en plein jour un prêtre de l'Oratoire en réputation d'être janséniste, et auquel il avait défendu d'entendre les confessions. Puis il l'a mis dans ses prisons, les fers aux mains, avec toute la dureté possible. Le lendemain, ne l'ayant pas voulu élargir à la requête du Conseil, MM. du Conseil ont envoyé rompre les portes, et l'ayant fait sortir de cette manière, ils l'ont obligé de continuer à faire ses fonctions ordinaires jusqu'à ce que l'archevêque ait fait voir les raisons de l'interdiction. Dimanche dernier, l'archevêque a fait publier par toutes les églises qu'il était interdit, et que ceux qui iraient à confesse à lui ne seraient point absous. Le Conseil a ensuite donné ordre que l'on saisisse tout le temporel de l'archevêque jusqu'à ce qu'il ait fait publier le contraire.

Pendant que l'on attendait en Flandre la décision de ce différend, Dieu appela à son tribunal M. Le Moine, docteur et ancien professeur de Sorbonne, le 2e jour d'août, la maladie l'ayant enlevé en deux ou trois jours sans lui laisser l'usage de la raison que pour lui donner l'extrême-onction quelques heures avant sa mort, sans qu'il pût recevoir le saint viatique à cause d'un vomissement. La part qu'il avait prise dans les disputes du temps ne lui laissa pas d'autres avantages selon le monde que de revêtir de quelques bénéfices un de ses neveux. Ce passage à l'éternité lui parut terrible, quoiqu'il n'en donnât point d'autres marques que celles qui s'entrevoient au milieu d'un silence morne; et M. Grandin, qui le pressait de penser sérieusement à l'éternité, n'en tira pas une grande satisfaction.

Dans le temps de ses funérailles, on apprit aussi en Sor-

bonne la nouvelle de la mort de M. Hallier, évêque de Cavaillon, qui était devenu à charge à son peuple depuis plus d'un an pour avoir perdu l'usage de la parole et de l'ouïe. Ceux qui étaient attachés à leurs sentiments admiraient alors les profonds jugements de Dieu, qui permettaient, disaient-ils charitablement, la mort des catholiques et laissaient vivre les hérétiques. Mais les disciples de saint Augustin, qui se consolaient en Dieu pendant qu'on les déchirait par des injures si outrageuses, se contentaient de gémir en adorant la conduite de la Providence, et souhaitaient le repos éternel à ces deux fameux docteurs qui s'étaient fait un mérite de troubler le leur sur la terre et de les persécuter.

CHAPITRE X

Excès des Ursulines de Caen contre M. l'abbé d'Aulney.

Il arriva en ce temps-là dans Caen une chose aussi surprenante par la témérité des personnes qui en furent les complices qu'aucune autre de notre siècle. M. du Four, abbé d'Aulney, qui avait été curé de Saint-Maclou de Rouen et qui y tenait encore le rang de trésorier de l'église cathédrale et grand vicaire de M. l'archevêque de la même ville, se présenta aux Ursulines de Caen le 30 juillet de cette année pour y célébrer la sainte messe, comme il avait fait en plusieurs autres monastères de la même ville où il avait été appelé pour plusieurs affaires de son abbaye, qui l'obligèrent d'y faire un séjour de deux mois. Il avait appris durant ce temps-là que le pape Alexandre VII avait envoyé au couvent des Ursulines les corps de deux saints martyrs pour être exposés à la vénération publique des fidèles; qu'ils y avait été reçus avec beaucoup de cérémonies, et que l'on avait même composé une messe propre pour être chantée à l'autel où ces reliques étaient conservées. S'étant engagé par un vœu particulier de les y aller honorer, il trouva l'autel occupé par le chapelain de cette maison, qui disait la messe de la communauté. Après avoir fait sa prière, il entra dans la sacristie où il demanda des ornements au sacristain, qui l'ayant fait attendre trois quarts d'heure sous divers prétextes, et l'ayant même empêché de

se servir de ceux du chapelain qui venait de célébrer, sous couleur qu'il lui en fallait de plus beaux, il envoya un prêtre qui l'accompagnait pour prier de sa part la supérieure de lui en faire donner. Après avoir attendu longtemps la réponse, comme il se préparait à sortir de ce lieu, il vit entrer l'abbé de Barbery, religieux de l'ordre de Citeaux, que ces religieuses avaient pris pour leur visiteur, et de qui seul elles se disaient dépendantes à l'exclusion de tout autre, quoique par leurs règles et leurs constitutions elles soient soumises à l'autorité des évêques.

M. l'abbé d'Aulney s'étant plaint à ce bernardin des difficultés que l'on faisait de lui donner des ornements, M. de Barbery lui déclara que cela ne venait que d'un acte capitulaire que ces religieuses avaient fait afficher en leur sacristie, par lequel elles avaient arrêté entre elles de ne point donner d'ornements aux prêtres qui seraient suspects des nouvelles doctrines condamnées par le pape. M. l'abbé d'Aulney lui répondit qu'outre qu'il était étrange que de simples religieuses eussent entrepris de faire une ordonnance de cette nature et de l'afficher en leur chapelle sur des matières ecclésiastiques de cette importance, et qu'il était sans exemple que des filles s'attribuassent l'autorité de juger de la foi et de la doctrine des prêtres pour admettre à l'autel ceux qu'elles estimeraient orthodoxes, et en exclure ceux dont la foi leur serait suspecte, cette prétendue ordonnance ne le touchait nullement, puisqu'il n'avait jamais été soupçonné d'adhérer à aucune mauvaise doctrine condamnée, qu'il avait donné au public des témoignages assez évidents de sa parfaite soumission aux décrets du souverain pontife, qu'il avait plus d'intérêt que les Ursulines à la défense de la foi, ayant été établi de nouveau par M. l'archevêque de Rouen, métropolitain de la province, pour veiller sur la foi et sur la doctrine des autres en qualité de son grand-vicaire, et qu'au reste il n'estimait pas que M. l'abbé de Barbery l'eût jamais pris pour un janséniste. M. de Barbery répliqua qu'il n'avait aucun sujet d'avoir ce sentiment de lui ; mais qu'il fallait excuser la simplicité de ces filles, qui avaient peut-être conçu quelque mauvaise opinion de lui à cause du différend qu'il avait eu avec les Jésuites au sujet de la mauvaise morale des casuistes; qu'il savait que ce soupçon n'était pas bien fondé ; qu'il s'en

était expliqué à ces religieuses ; et qu'enfin il les avait portées et déterminées à lui donner des ornements, et qu'on lui en allait passer au tour, ce qui fut fait à l'heure même ; et outre les ornements nécessaires on passa aussi les chandeliers d'argent pour parer l'autel avec plus de bienséance et donner des marques apparentes de la considération particulière qu'on avait pour lui.

Ce procédé lui ayant donné sujet de croire que ces Ursulines, quoique dévouées aux Jésuites, avaient entièrement déposé le mauvais jugement qu'elles avaient de sa foi et qu'elles ne feraient plus de difficultés à l'avenir de le recevoir à célébrer la messe lorsqu'il viendrait s'y présenter, il y retourna seul le samedi 2e jour d'août ; et ayant trouvé à l'autel un curé de la ville qui y disait la messe, il entra à la sacristie, où il fut reçu civilement par le sacristain, auquel il dit qu'il désirait célébrer la messe après celle qui venait d'être commencée ; qu'il avait dévotion de dire encore celle des martyrs, et que pour cet effet il pourrait se servir des ornements du prêtre qui était à l'autel, ayant remarqué que c'étaient les mêmes qui lui avaient été donnés la première fois. A quoi le sacristain ne témoigna nulle répugnance, et l'aida même à se revêtir de ses ornements. Ensuite ayant demandé du pain et du vin, le sacristain dit qu'il avait passé la boîte et les burettes dans le couvent pour en avoir, et s'étant approché du tour pour avertir que l'on se hâtât d'en donner, une religieuse répondit qu'elle en allait demander, de sorte que cet abbé ayant encore attendu quelque temps, monta à l'autel dans la créance que l'on ne manquerait pas de lui apporter ces choses devant l'offertoire ; et jugeant d'ailleurs que si la supérieure de cette maison avait dessein de les lui refuser, elle lui en aurait témoigné quelque chose pendant l'espace de plus d'une heure qu'il avait passé dans la sacristie, et n'aurait pas attendu à lui déclarer son refus lorsqu'il serait à l'autel. Il se trompait néanmoins dans ce raisonnement, et il ne savait pas jusqu'où peut aller la passion des filles prévenues et possédées par les Jésuites, et le peu de conscience qu'elles font de causer un scandale aussi grand qu'est celui d'abuser même de la sainteté de l'autel pour contenter la passion de ces Pères. Car étant arrivé à l'autel et près de commencer la messe, on lui fit remarquer qu'il n'y avait point de cierges

aux chandeliers, et il apprit depuis qu'une des tourières les avait retirés par ordre des religieuses un peu devant qu'il sortît de la sacristie, de sorte qu'il fut contraint de s'arrêter et de prier quelqu'un des assistants d'en aller demander au tour, et ensemble du pain et du vin. Mais les religieuses ayant refusé absolument ces choses, quelques instances qu'on leur en fît, on fut obligé de recourir pour cet effet aux églises voisines, pendant quoi il demeura au milieu de l'autel l'espace de plus d'une demi-heure, au grand étonnement des assistants, qui vinrent tous après sa messe lui témoigner dans la sacristie l'indignation qu'ils avaient d'un traitement si étrange et si extraordinaire fait à une personne de sa condition. Il se contenta de leur répondre qu'il fallait pardonner à ces filles et prier Dieu pour elles; mais que ce serait charité de leur faire connaître l'injustice de leur procédé, dont l'exemple était d'une pernicieuse conséquence, puisque si l'on prenait partout ailleurs la même liberté de refuser l'autel aux prêtres sur des soupçons imaginaires de jansénisme, il arriverait tous les jours de semblables scandales dans les églises, et il n'y aurait point à l'avenir aucun prêtre, quelque qualité et quelque probité qu'il eût, qui ne pût être exposé à de pareils affronts, n'y en ayant aucun qui ne pût être soupçonné de cette doctrine.

Le bruit de ce scandale s'étant aussitôt répandu par la ville de Caen et y ayant fait un éclat terrible, M. l'abbé d'Aulney fut conseillé de présenter sa requête à l'official de Bayeux au siège de Caen, qui ordonna que la plainte serait communiquée au promoteur; et parce que ce promoteur était alors absent de la ville, il ne donna ses conclusions qu'un jour ou deux après. Cependant ce même abbé ayant appris que le juge royal faisait informer de l'action à la poursuite du procureur du roi du présidial de Caen, comme d'un scandale public arrivé en conséquence du placard affiché par les Ursulines, pour éviter un conflit de juridiction qui produirait un procès en règlement de juges s'il continuait sa procédure par devant les juges ecclésiastiques, il fut conseillé d'abandonner sa poursuite, et de laisser agir le procureur du roi, lequel ayant fait délibérer de l'information, il fut dit que le chapelain et le sacristain seraient ajournés en personne, et que la supérieure du monastère

et la sœur Jourdaine de Sainte Ursule, soi-disant fondatrice, seraient ouïes sur les charges et informations, et qu'à cette fin le juge se transporterait à leur parloir. Mais cette sentence ayant été signifiée aux parties, elles appelèrent de la permission d'informer du décret comme d'incompétence.

Sur cet appel y ayant eu renvoi au Parlement où il était dévolu de droit, ces religieuses, au lieu d'en poursuivre le jugement avec le procureur du roi, s'adressèrent au roi en son Conseil par une requête injurieuse à M. l'abbé d'Aulney, car au lieu d'être édifiées de son silence et de la patience exemplaire avec laquelle il avait souffert un aussi grand outrage qu'était celui d'être traité comme un excommunié et comme un impie qui doit être chassé des autels, sans considérer qu'il n'était point partie en cette cause, elles le diffamèrent dans leur requête, non seulement comme un janséniste déclaré, mais comme un chef et comme un émissaire des jansénistes, qui avait été suscité et envoyé, disaient-elles, par cette sorte de gens en leur monastère pour le corrompre, y répandre le poison de leur hérésie et pour y troubler le repos et la paix que Sa Majesté venait de donner à son peuple. Elles le représentèrent comme un serpent qui s'était glissé clandestinement dans leur église et dans leur sacristie; elles exposèrent contre toute vérité qu'il s'y était fait accompagner de plusieurs personnes pour s'en rendre le maître; qu'il s'était saisi comme par force de leurs ornements; qu'il s'était emporté à faire contre elles des discours pleins d'invectives et de reproches; que sa violence était la cause du scandale qui était arrivé; que c'était lui qui avait suscité le procès intenté contre elles par le procureur du roi du présidial de Caen; et qu'enfin, comme elles avaient un notable intérêt que les jansénistes n'eussent aucune entrée en leur maison après en avoir perdu tant d'autres, eux qui étaient, disaient-elles, les véritables perturbateurs du repos public, il devait s'abstenir d'y aller, sachant le résultat de leur ordonnance capitulaire qui en excluait les hérétiques. Sur ces accusations, elles demandèrent que leur appel fût évoqué et retenu au Conseil du roi, et que la procédure faite par le bailli de Caen fût cassée, et qu'il fût fait défense à l'abbé d'Aulney et à tous autres de les continuer.

Sur cette requête, le roi ordonna par un arrêt rendu en

son Conseil le 25 août que les charges et informations seraient apportées au greffe du Conseil, avec défense de passer outre, mais quoiqu'il n'y eût rien de décisif dans ce jugement, les religieuses s'en servirent pour combler la mesure de leurs outrages contre la réputation de cet abbé; car elles firent imprimer cet arrêt, où une requête si sanglante était insérée, et en firent distribuer un très grand nombre d'exemplaires dans toutes les villes du royaume.

Il tâcha de réparer cette injure par une requête qu'il présenta aussi de sa part à Sa Majesté; mais le fantôme du jansénisme lui fit une si grande peur que, pour effacer ce soupçon, il mit tout en usage; car il exposa qu'il n'avait jamais donné aucune prise sur lui de ce côté-là; qu'au contraire il avait toujours été opposé à cette doctrine et avait souvent pris à tâche de la combattre dans ses prédications; de sorte qu'il n'avait jamais été taxé de favoriser ce parti que par une seule personne, qui s'en était rétractée publiquement et qui s'était sentie obligée pour la décharge de sa conscience d'insérer dans un acte public dont il produisait l'extrait (c'était l'histoire du Père Brisacier), qu'il le reconnaissait pour un homme de probité et de doctrine très orthodoxe.

M. l'abbé d'Aulney ajoutait que ces religieuses ne pouvaient avec justice autoriser le placard de leur sacristie de la permission de feu M. l'évêque de Bayeux, laquelle était supposée et imaginaire, étant aussi peu vrai qu'elles eussent obtenu cette permission qu'il était faux qu'il y eût deux ans que ce placard fût affiché, étant certain qu'il ne portait date que du mois de septembre 1658. Il concluait par demander que les choses fussent mises au même état où elles étaient avant l'arrêt du Conseil, et que défenses fussent faites aux Ursulines de s'y pourvoir et l'y traduire, à peine de quinze cents livres d'amende, dépens, dommages et intérêts.

Il avait été plus aisé aux Ursulines d'obéir aux Jésuites en lui refusant des ornements qu'à lui d'obtenir la réparation de cette injure, car elle ne fut pas prompte.

La délicatesse des prêtres de Caen fut assez grande en cette rencontre, car comme l'impression de l'arrêt contre M. l'abbé d'Aulney où la requête de ces religieuses était insérée donnait lieu de croire qu'il y avait un grand nombre de jansénistes dans leur ville, le soin de maintenir leur

réputation les obligea à s'assembler sous l'autorité de l'official de Bayeux, et à déclarer par un acte qu'ils prirent le soin de faire imprimer, qu'ils avaient tous signé le formulaire.

CHAPITRE XI

Le Père Garnier demande la paix fièrement à M. de Bourges, et est rejeté. Mauvaise disposition de l'abbé de Sainte-Geneviève et de sa congrégation.

Dans les derniers jours du mois de septembre, les Jésuites de Bourges, ayant appris par le moyen de leurs émissaires que la Faculté de Théologie de la même ville pourrait réparer par la délibération de la prochaine assemblée le tort qu'elle s'était fait à elle-même, voulurent prévenir ce coup par des propositions d'accommodement avec M. leur archevêque. Pour cet effet, lui ayant fait dire à lui-même par des personnes entièrement dévouées à leur société qu'ils ne recherchaient que l'honneur de son amitié, et que pour s'y rétablir ils le priaient de permettre au Père Garnier de lui venir donner une entière satisfaction, M. de Bourges avertit son official et son promoteur seulement de s'y trouver.

Ce Père y vint le mardi... de septembre, accompagné de l'archidiacre, d'un ancien chanoine de l'église métropolitaine et d'un conseiller du présidial, qu'il avait choisis entre tous ses autres amis pour être les témoins de son triomphe imaginaire, ou plutôt pour avoir leur part de la confusion dont il allait être couvert. On devait attendre raisonnablement un discours plein d'humilité et de regret pour les excès qu'il avait commis, mais il n'en faut jamais attendre d'un jésuite, et la fierté dont son cœur était rempli s'exprima ainsi par sa bouche : .

« Monseigneur. Après avoir quitté les avantages que la nature et la naissance m'avaient donnés, après avoir quitté la faveur de Sa Majesté et les bénéfices qu'il voulait me conserver, après avoir quitté le monde et toutes ses espérances pour me rendre religieux en une sainte compagnie, il ne me reste plus que mon honneur, lequel Dieu m'oblige de conserver. J'ai été irréprochable jusqu'à présent par mes mœurs; mais mes ennemis ont voulu vous faire accroire

que ma doctrine n'est pas bonne. Et je suis prêt, Monseigneur, de vous faire voir que non seulement elle est la plus commune, mais même la plus sévère dans l'Église, et non seulement je le ferai voir de ma doctrine, mais même de la doctrine du Père Cheneau, que l'on prétend avoir été condamnée. Dites-moi, Monseigneur, par combien d'auteurs vous voulez que je le prouve? Par deux, par trois, par dix, par trente, par cinquante? Si je n'ai pas assez de livres, je ne manquerai pas de les faire venir, et je ferai voir à tout le monde que notre doctrine est non seulement[1] la plus sévère de l'Église. Et que ce qui m'oblige, Monseigneur, à me justifier est que je suis religieux, professeur royal et professeur du collège de Bourges. Comme religieux, je dois rendre compte au pape de ma doctrine, comme professeur royal, au roi; et comme professeur de Bourges, à Monseiseigneur le Prince. »

Après qu'il eut prononcé cette harangue concertée avec un ton de voix qui était encore plus fier et plus insolent que les paroles, M. de Bourges lui répartit : que ce n'était ni au roi, ni à Monseigneur le Prince qu'il devait rendre compte de sa doctrine, et qu'il lui apprendrait, puisqu'il ne le savait pas, qu'il n'était plus question de venir défendre sa doctrine; qu'il avait donné sentence; que c'était une affaire faite; et que, puisqu'il avait appelé à Rome, il n'y avait qu'à la poursuivre en cette cour-là. Il se dit plusieurs paroles de part et d'autre, et le jésuite se retira sans autre effet que celui de sa confusion et de sa honte.

Cependant il lui suffisait d'avoir obtenu cette audience, et quoique le succès lui en eût été tout à fait désavantageux, il ne laissa pas de le faire servir à ses ruses et à ses intrigues. Car dans l'assemblée du *prima mensis* du mois d'octobre, le syndic ayant dit que dès le mois d'avril dernier, en temps de carême, il avait paru un acte imprimé sous le nom de la Faculté, lequel devait être cassé, n'ayant pas été enregistré au *prima mensis* de mai, contre les règlements de la même Faculté, qui portent que tous actes faits pendant le temps de l'Avent et du Carême seront déclarés nuls à moins qu'ils n'aient été rapportés au *prima mensis* de

1. Ces deux mots sont à supprimer; ou bien la phrase est incomplète et il faut lire : *est non seulement sévère, mais même la plus sévère de l'Église.*

mai; et ayant proposé sa cassation selon ce décret, le Père Garnier, qui était de l'assemblée, répondit qu'il était important de n'y point toucher, parce que cela nuirait à l'accommodement qui venait d'être fait entre Monseigneur de Bourges et lui; qu'ils étaient prêts de s'accorder et de terminer tous leurs différends, ayant eu la veille une longue conférence pour cet accord qui était presque conclu. Mais le syndic, sans s'arrêter à cette défaite, qui ne pouvait venir que de l'effronterie d'un jésuite à qui les plus grandes faussetés ne coûtaient rien, repartit, étant soutenu par deux de ses confrères avec lesquels il était de bonne intelligence, que la cassation de cet acte ne nuirait point à son accommodement, et quoique les autres se portassent à un délai de huit jours, ils pressèrent vivement l'assemblée et lui persuadèrent de passer outre. Et sur ce que le jésuite représentait que, s'agissant d'une affaire de droit et non de fait, il fallait faire entrer des avocats, ils s'opposèrent encore à cette seconde subtilité. Le Père Garnier ne se rendant point demanda que l'on donnât commission pour informer contre ceux qui avaient révélé les secrets de l'assemblée; et s'adressa au syndic et au neveu du vice-official; mais le syndic se sentant irrité le repoussa vigoureusement. Enfin le jésuite, qui se voyait soutenu par plusieurs docteurs de leur cabale, s'opposa à tout ce que l'on voulait faire. Mais nonobstant toutes ses oppositions, on prit les avis, et on conclut à la pluralité que cet acte du mois d'avril serait cassé et annulé. Trois docteurs carmes et deux cordeliers furent du bon sentiment, et réparèrent en quelque manière la faute qu'un autre carme avait faite quelques mois auparavant en se laissant entraîner par l'intrigue des Jésuites.

Ce fut la dernière nouvelle que le Père de Boissy, prieur de Saint-Ambroise, écrivit [de] Bourges à ses amis, car les Jésuites pressèrent l'exécution de l'ordre qu'ils avaient fait expédier par ses supérieurs pour l'envoyer à Saint-Lô, dans la basse Normandie, quoique ce lieu n'appartînt pas encore à sa congrégation, et qu'il n'y eût qu'un de leurs religieux qui devait être son supérieur.

La congrégation de Sainte-Geneviève était alors frappée d'un esprit de crainte et paraissait avoir oublié que ceux qui la composaient, étant enfants de saint Augustin, devaient

être défenseurs de sa doctrine. Les considérations politiques dominaient étrangement parmi les principaux de ses Pères, soit qu'ils déférassent trop aux inclinations de Mme la marquise de Sénecey, nièce de M. le cardinal de la Rochefoucauld, leur bienfaiteur, soit que l'amour de la subsistance de leur congrégation leur fît sacrifier la vérité à leurs intérêts, soit [enfin] que ceux qui tenaient parmi eux les premiers rangs eussent d'anciennes liaisons avec les Jésuites. Le Père Eugène Hiferman[1], hibernois, marquait cette raison dans une lettre à un de ses amis :

« Il y a, lui mandait-il, grand changement chez nous. Tous les disciples de St Augustin sont dissipés, *et ego relictus sum solus.* Mais Dieu permettra que ces Pères qui succèdent en leur place, [étant instruits] par un si faible instrument que moi, se reconnaîtront et se dresseront, vu que ce n'est ni par malice ni par intérêt qu'ils embrassent ces anciennes erreurs modernisées, s'il est permis de parler ainsi, mais pour avoir étudié chez les Pères Jésuites avant que d'entrer chez nous, et entre autres notre prieur, qui est disciple du Père Annat. »

CHAPITRE XII

Jésuites humiliés par le décret de l'Inquisition contre leur Apologie des casuistes.

Le décret de l'Inquisition de Rome, qui paraissait en ce temps-là, fut une grande humiliation pour les Jésuites. Car quoiqu'ils eussent été fort épargnés, néanmoins c'était beaucoup qu'il en fût venu une contre eux d'un pays où ils étaient si puissants, pour ne pas dire souverains. Ils ne furent pas si modérés en cette rencontre que M. Forbin de Janson, évêque de Digne, se l'était imaginé, ainsi que l'on peut voir par une de ses lettres écrites à M. Taignier, le 3 octobre. Voici ses termes :

« L'Apologie censurée à Rome justifie au moins la vérité et la sincérité des évêques censeurs. J'ai ouï dire que la consolation de ces bons Pères était de dire qu'au moins on

1. Il s'agit sans doute de Patrice Hiferman, prêtre irlandais ami de Callaghan, fervent augustinien, qui mourut en 1683.

connaîtrait par leur silence le respect qu'ils avaient pour les anathèmes comme pour les constitutions du Saint Siège, et qu'ils ne reviendraient point à demander plusieurs fois des interprétations. »

M. Godeau, évêque de Vence, s'en expliqua en ces termes au même docteur par une lettre du 10 :

« Loué soit à jamais le Dieu de vérité qui l'a soutenue par la censure de l'Inquisition contre d'audace de ceux qui l'opprimaient si insolemment. Elle devait être plus forte ; mais c'est beaucoup que ce foudre, tout faible qu'il est, soit tombé sur ces cèdres du Liban. Nous verrons s'ils feront profit de cette humiliation. Mais elle met MM. les curés en grande liberté d'écrire et de parler. »

Cependant les Jésuites tâchèrent de s'en sauver comme ils purent en se justifiant diversement selon la différente disposition de ceux à qui ils étaient obligés d'en parler. Une lettre écrite d'Avignon du 8 portait ce qui suit :

« Les Révérends ont été étrangement surpris de la censure de Rome contre leur Apologie. Ce *prohibet et damnat* du pape leur fait grande honte, quoiqu'aux simples ils disent que ce n'est pas la leur qui est condamnée, et qu'eux-mêmes ont demandé la condamnation de celle-là ; et aux plus éclairés ils disent qu'elle n'est condamnée que pour être anonyme ; mais ce nonobstant, il leur en cuit de ce coup de fouet. »

On mandait de Toulouse, du 12 du même mois que cette censure de Rome avait terriblement alarmé la société ; que tout le monde en chantait victoire ; que le Père de Savoye ayant dit depuis quelques jours à M. le conseiller Masuyer que le pape n'avait pas censuré la doctrine de l'Apologie, mais seulement l'impression, à cause qu'elle est faite sans nom d'auteur et d'imprimeur du lieu, et sans approbation, et qu'ainsi ce n'était que la forme seulement, tout le monde s'était moqué de cette défaite.

Le Père Dufour, dominicain, qui avait été lui-même officier de l'Inquisition, mandait du 12 que cette censure, qui n'exprimait ni en gros ni en détail les motifs de la censure de l'Apologie, lui semblait un peu bien froide pour l'importance du sujet, et que si ce malheureux livre eût réglé parmi le renversement de l'Évangile quelque question des annates et d'autres droits de la cour de Rome, et en eût

formé quelque doute, comme fit jadis le livre du Père Rabardeau, on n'eût pas manqué de le galoper de meilleure façon, et faire en termes généraux une expression des propositions scandaleuses, *piarum aurium offensivas*, *publicæ pacis perturbativas*, *erroneas*, *hæreticas*. Mais parce que c'est le seul Évangile contre lequel l'Apologie s'en est prise, on avait cru lui devoir faire le procès en peu de paroles, réservant à Dieu de les amplifier et en dire davantage, si bon lui semble, au jour du jugement.

M. de Bourchenu, conseiller de la Grand'Chambre du Parlement de Grenoble, ayant reçu cette censure, mandait ainsi le 24 du même mois ce que les Jésuites de sa ville en disaient : « La condamnation que le pape a faite de l'Apologie m'a surpris. Je ne m'imaginais pas que l'on pût avoir justice à Rome contre les Jésuites, à cause du crédit qu'ils y ont. Ils ne savent que répondre ici à ceux à qui ils avaient au contraire fait espérer une approbation de ce livre. Le recteur de notre collège me dit que cette condamnation n'était point à l'égard de la doctrine, et qu'en effet aucune proposition n'y était particularisée comme dans les censures des évêques de France ; mais que la seule cause qui avait obligé le pape, non pas à censurer ce livre, ce qu'ils n'avouent pas, mais à en défendre la lecture, est parce qu'il n'avait point de nom d'auteur ni d'imprimeur, et que de tels livres, par la disposition du concile de Trente, sont prohibés et défendus. Quoi qu'il en soit, il est certain que ce coup les fâche et leur porte préjudice. »

Cette censure de Rome fournit en ce temps-là de matière à un bel esprit de Bordeaux à qui il plut de l'accompagner de cet éloge latin : « Dum jesuiticam Apologiam expungit Roma, luget Societas, sed non solum socios in luctu habet quos ipsa cælo perruptis scelerum obicibus asserebat. Cum illa luget dives epulo, quod se iterum suis in fratribus damnatum audiat, quia Lazaro mendicanti de superfluo unicam non dederit. Luget quilibet avarus, ex quo pecuniam suam non dedit ad usuram, et munera super innocentem non accepit. Dolet Epicuri de grege porcus, cui de luto exeundum tandem est, in quo impune dudum jacere potuit, quamdiu quod in Apologia legebatur nigra doctorum cohors defendit. Mœret Simon Magus, ubi in Ecclesia venalis esse desinit Spiritus Sanctus quem toties vendidit. Stupet ferox

Caïnus, qui adhuc elevari posse necis fraternæ horrendum scelus crediderat, nisi tam cito et inopino casu suam vocem amisisset celeberrimæ probabilitatis famosus auctor. Abscondit se iterum Adamus et erubescit, qui denuo apertis oculis clarius cernit quam nefas sit occidisse pro pomo humanum genus, ubi capitalem sententiam in eum dici animadvertit, qui pro promo vel unum hominem jam occiderit. Ingemiscit denique Pelagius, quod naturæ corruptæ, cui nihil unquam negatum voluit, invitus suis successoribus tam multo post Christum negari velit Christi vicarius. Uno tantum gaudium est in cœlo, non super uno quidem peccatore pœnitentiam agente, sed super innumeris peccatoribus quos huc pervenire sine pœnitentia Baunius instruxerat. Purgatur enim tot sordibus cæleste hoc regnum in quod introïre debet nihil coinquinatum.

« Quâ ducimur, angusta iterum via est, illam adeo latam fecerat Scobarius, ut etiam repugnante Evangelio per illam nemo non intraret in vitam. Venerat Christus peccatores salvos facere ; sed quam paucos fecit salvos, quia tales fieri voluere pauci ! Plus ad majorem Dei gloriam Jesuita fecit, quàm Dei filius, qui non paucos, sed omnes salvos esse jussit, ex quo de illo pariter dici cœpit ; *Ecce qui tollit peccata mundi.* Nisi obstitisset Alexander VII, superflua futura erat potestas clavium, cum jam ille validissimis suarum distinctionum malleis beatitudinis januam perfregisset. Hoc unum Societati jam restabat, ut quæ pervium omnibus [caelum] fecerat, Tartari claustra perfringeret, ac impossibili redemptione hâc inventâ, damnatorum animas in beatorum sedes transmitteret. Nisi intonuisset romana curia, nova hæc hæresis longè quidem supra Calvinianam audebat. Purgatorium quippe illa de medio sustulit, de medio ista sublatum ibat jam infernum. »

Mais quelque avantage passager que la vérité pût recevoir par cette censure en ce qu'elle faisait voir que la morale des Jésuites était condamnée à Rome, puisqu'elle était tout à fait insoutenable, néanmoins on craignait que ce faible effort ne refroidît[1] le zèle et l'indignation des évêques et des docteurs contre une doctrine aussi monstrueuse que l'était celle de l'Apologie. C'était le jugement qu'en portait

1. Ms. : *n'attiédit.*

un bon catholique qui en écrivit ainsi à un de ses amis par une prédiction que l'événement a justifiée :

« Je suis ravi du bon effet qu'on me mande qu'a produit la censure de Rome contre l'Apologie des casuistes ; mais je doute que ce fût l'intention de ceux qui l'ont faite. Je crois qu'ils ont plutôt espéré tirer par ce moyen les bons Pères d'un pas où il n'est pas de leur intérêt de se vouloir obstiner davantage, et d'étouffer par cette ruine un feu qu'ils sont fâchés de voir aller si loin, et peut-être de disposer les esprits en montrant quelque sorte d'équité à mieux recevoir d'autres choses qu'ils voudront faire, où il n'y en aura pas tant. Je pense même qu'ils ont en quelque sorte réussi dans ces desseins, et il me semble que les choses vont plus doucement depuis cette censure, qui sera fort avantageuse aux bons Pères si leurs adversaires croient avoir assez fait et s'en relâchent davantage. »

Le Père Flotte, jésuite de Nîmes, ne pénétra pas si avant que cela dans cette politique de Rome. Car dès qu'il eut appris avec certitude la nouvelle de cette censure, il en fut tellement surpris et si sensiblement affligé qu'il en mourut de douleur au bout de trois jours.

Mais les Jésuites, au milieu de cette dernière affliction, reçurent une consolation sensible en voyant les poursuites qui furent faites par l'ordre de M. le chancelier et M. le premier président contre ceux qui avaient imprimé le décret de l'Inquisition par lequel l'Apologie des casuistes était condamnée. On était surpris de ce nouveau zèle, et de ce qu'on parlait du violement des libertés de l'Église gallicane par l'impression de ce décret.

CHAPITRE XIII

Les curés de Paris présentent une requête contre le livre de Tambourin, jésuite. M. le chancelier soutient les Pères de la société. Poursuites contre Le Petit, libraire, et Préveray, imprimeur.

Lorsque les Jésuites se croyaient le plus en repos du côté des curés de Paris à qui ils croyaient avoir lié la langue par leur grand crédit à la cour, ils virent toutes leurs mesures rompues en un moment, et ces pasteurs dresser contre eux une nouvelle batterie dont ils leur avaient donné l'occasion.

Car dans le temps même que toute l'Église s'opposait à leur méchante morale, un de leurs auteurs, nommé Tambourin[1], en ayant ramassé toutes [les] erreurs dans un volume monstrueux, semblait avoir affecté de renchérir au-dessus de ses confrères.

Les curés de Paris, en ayant fait un extrait qui fit horreur à tout le monde, présentèrent le vendredi 10 octobre une requête aux deux vicaires généraux pour en demander la condamnation. M. Roullé, curé de Saint-Barthélemy, qui était entièrement dévoué aux Jésuites, et qui était en possession d'avertir exactement M. le chancelier de tout ce qui se passait dans leur compagnie, refusa de signer cette requête ; mais ses confrères ne laissèrent pas de passer outre.

Le mercredi 15 du même mois, M. le chancelier, dont le zèle pour ces Pères était toujours infatigable, manda M. de Contes, doyen de Paris, le plus qualifié des deux vicaires généraux, pour savoir de lui ce qui s'était passé dans la dernière assemblée des curés ; et ayant appris de sa bouche qu'ils avaient présenté une requête contre les œuvres de Tambourin pour en demander la censure, M. le chancelier répartit : « Quoi ! les curés songent encore à se maintenir dans la possession de ce prétendu titre qu'ils usurpent depuis si longtemps par l'imagination qu'ils ont que leur compagnie fait un corps dans l'État ! Je m'étonne de ce procédé, et je suis surpris de ce que messieurs les vicaires généraux le souffrent, après l'expresse défense que Sa Majesté leur a faite. Je les empêcherai bien de continuer leur entreprise. Aussi ai-je appris qu'il n'y avait que douze ou quinze brouillons d'entre eux qui se portaient à toutes extrémités, et ne voulaient pas se soumettre aux ordres du roi ; que tous les autres ne consentaient point à toutes les délibérations qu'ils prenaient entre eux, et que même la plupart étaient dans le dessein de s'opposer aux entreprises des autres. » Il ajouta qu'il empêcherait bien qu'ils ne poursuivissent leur requête contre Tambourin, n'étant pas parties compétentes pour faire cette poursuite ; qu'il aimait les

1. Thomas Tamburini (1591-1675) jésuite en 1606, professeur, puis recteur de plusieurs collèges, devint censeur et consulteur du Saint-Office. Ses ouvrages ont été supprimés par arrêt du Parlement de Paris en 1762.

Pères Jésuites parce que c'étaient des gens qui rendaient de très grands services à l'Église et qui en avaient rendu jusqu'alors de très considérables; que tous ceux qui s'opposaient à eux étaient des gens qui s'opposaient au bien de l'Église; qu'enfin il les défendrait en les appuyant de son autorité et de son crédit comme étant ses meilleurs amis; qu'il le priait, lui, en qualité de vicaire général, de laisser l'affaire de Tambourin, et de ne rien répondre sur leur requête, attendu qu'il n'y avait rien dans les écrits de ce jésuite qui ne fût enseigné par un très grand nombre d'auteurs.

Sur cela M. de Contes le pria de considérer qu'ils n'avaient pas besoin ni de curés, ni d'autres personnes pour être avertis de tous les méchants livres qui s'impriment tous les jours; qu'il suffit qu'ils soient imprimés et publiés; que Tambourin ayant été imprimé et publié depuis les plaintes qui avaient été faites contre la méchante morale, ils n'avaient pas besoin de dénonciateurs qui se pourvussent devant eux pour en obtenir la censure; que néanmoins ils ne pouvaient pas s'abstenir de recevoir la requête des curés, parce que c'était à eux de veiller sur la méchante doctrine pour empêcher qu'elle ne se répandît sur leur troupeau; enfin qu'ils se conduiraient en cela de telle sorte que le roi et messieurs ses ministres seraient contents d'eux dans cet examen.

M. le chancelier, voyant qu'il n'entrait pas dans ses sentiments, le pria d'assoupir cette affaire, et M. le doyen le lui promit, pourvu que de sa part il voulût faire une ordonnance qui portât qu'il ne s'imprimerait plus à l'avenir de livre de théologie qui n'eût auparavant le *visa* et l'approbation de M. l'archevêque, et que les casuistes qui avaient été imprimés jusqu'à Tambourin inclusivement seraient supprimés. M. le chancelier lui repartit qu'il faudrait penser à cette proposition, et le renvoya.

On poursuivait en ce temps-là le sieur Le Petit[1], libraire, et Préveray, imprimeur, était en prison pour avoir imprimé ou débité Wendrock, avec quelques *Disquisitions* de Paul

1. Pierre Le Petit, imprimeur-libraire rue Saint-Jacques, à l'enseigne de la Croix d'Or, devint imprimeur du roi et de l'Académie Française. On l'accusait d'être l'un des imprimeurs de MM. de P. R. Il mourut en 1686.

Irénée; mais quoique ce procédé si violent choquât toutes les personnes équitables, il n'en fut rien dit dans tout cet entretien. On vit même M. le chancelier se radoucir un peu sur cette affaire des curés, touchant le Père Maimbourg et Tambourin, et déclarer hautement qu'il ne s'en voulait plus mêler, parce qu'il avait eu des ordres de la cour pour la laisser régler par les voies ordinaires[1].

Cependant le Père Maimbourg, qui était toujours lui-même, ne laissait pas de jouer la comédie avec ce front d'airain dont il faisait sa plus grande force, et il se servait de la chaire pour faire évaporer sa passion. Le dernier dimanche du mois d'octobre, ayant pris pour texte ces paroles[2] du 18e ch. de saint Matthieu qui faisaient partie du dimanche précédent; après avoir prouvé assez faiblement que nous devons pardonner si nous voulons que Dieu nous pardonne, il acheva son discours par l'exemple du prophète Jérémie, en disant qu'il avait eu une douceur admirable à pardonner : « Vous avez, dit-il, ouï parler souvent de ce prophète; mais je crois que vous ne serez pas fâchés d'apprendre aujourd'hui quel homme c'était. Il était homme de condition, fils de prêtre, et avait fait dès sa jeunesse vœu d'obéissance, qui est comme une espèce de religion. Il commença à prêcher assez jeune, et parla en public dans la ville capitale de la Judée, où il reprit assez fortement les vices, invectivant toujours contre les crimes. Car premièrement il invectiva fort contre les avares et les personnes engagées dans les banques et dans les maltôtes; il prêcha contre les juges qui ne rendaient point la justice assez exactement et qui commettaient des injustices; il parla contre le peuple qui passait les journées entières dans la débauche. Et ce prophète étant d'une taille assez grande et ayant la voix assez forte, il n'épargna aucune personne, de quelque condition qu'elle fût. Il était intrépide et n'appréhendant

1. On lisait, en cet endroit au ms. le passage suivant qui a été barré et ne figure pas aux copies :

On apprit néanmoins peu de jours après que M. le cardinal Mazarin avait dit à Saint-Jean-de-Luz qu'on l'avait assuré que ces curés renouvelaient leurs intrigues pour M. le cardinal de Retz. Le P. Annat ne perdait nulle occasion de lui inspirer ces belles pensées et de lui faire cette peur pour rendre suspects auprès de lui ceux qui s'opposaient à la corruption de leur morale.

2. *Sic* : les paroles ne sont pas citées.

ni les juges ni les prêtres; il déclama le plus contre les premiers et contre les usures des prêtres mercenaires qui vendaient leur ministère, faisant trafic des sacrifices; ce qui lui attira la haine de ces prêtres qui l'accusèrent et le firent aller devant les juges pour lui faire rendre compte de toutes les paroles qu'il avait avancées. Ce prophète, gardant toujours sa douceur ordinaire, leur fit proposer une voie d'accommodement, se voulant soumettre à leur faire satisfaction. Mais ces prêtres ne voulurent jamais lui pardonner, et entre tous ces prêtres, il y en avait un qui s'appelait Phassur (Mazure) qui fut le plus opiniâtre et qui persista toujours à dire : « Je ne lui pardonnerai jamais ». Mais on lui disait : « C'est une bonne personne, il veut vous faire satisfaction. » Et ce Phassur, plus obstiné que jamais, disait toujours : « Je ne lui pardonnerai jamais ». Enfin, quelque excuse qu'on lui pût apporter pour ce prophète, il ne voulait point l'écouter, et demandait avec les autres qu'il fût chassé de la ville et qu'il ne parlât plus en public. Toutes ces poursuites se firent avec tant de chaleur et d'opiniâtreté que le prophète eût été banni si l'un des principaux magistrats ne s'y fût opposé, soutenant que le prophète avait autant déclamé contre les juges que contre les prêtres, ce qui empêcha le mauvais dessein de ses ennemis, qui voulaient absolument le faire bannir de Jérusalem. »

Après avoir cité les paroles du saint prophète à chaque parole qu'il avançait, il prenait le sens de saint Jérôme où le prophète ne fournissait pas de preuve, et ayant cité les chapitres et les versets, il conclut en cette manière : « Voilà à peu près quel était le prophète Jérémie, car pour moi, je ne prétends pas me comparer à ce prophète, qui était plus saint et plus vertueux que je ne suis. Néanmoins Dieu m'a fait la grâce de me donner assez de force et de courage pour vous prêcher les vérités. J'ai crié contre les vices qui règnent dans cette grande ville; j'ai parlé contre les injustices qui s'y commettent, contre les partisans et les personnes qui dépouillent les provinces tout entières. Enfin j'ai parlé contre les autres vices avec assez de force, sans rien craindre ni appréhender du côté des hommes. Vous êtes témoins de ce que j'ai dit; vous voyez que Dieu m'a fait plus de grâces que je ne puis mériter, et que quantité de

personnes m'ont toujours écouté. C'est à Dieu à qui je dois ces choses. J'ai monté en cette chaire par trois ou quatre fois ne sachant pas si je pouvais encore y prêcher. Je ne vous dirai point adieu, étant prêt de faire ce que mes supérieurs m'ordonneront. »

Il ne fallait pas une moindre effronterie que celle du Père Maimbourg pour se comparer comme il faisait au prophète Jérémie, qui avait passé toute sa vie dans l'affliction de la pénitence et dans les larmes, au lieu que ce jésuite n'avait fait que bouffonner dans la chaire de l'Évangile depuis qu'il avait commencé d'y monter. Mais il jouait à jeu sûr, et l'impunité lui était acquise par les intrigues de sa compagnie; car quoique M. le chancelier eût renvoyé par un arrêt de six lignes aux vicaires généraux la connaissance de son affaire, et qu'il fût obligé de comparaître devant eux, ce n'était que pour y donner une déclaration captieuse, dont il était assuré qu'ils devaient se contenter. Il [y] fut effectivement, et au grand scandale de tous ceux à qui la vérité et la justice n'étaient pas indifférentes, il eut cette sentence d'absolution, pour laquelle M. de Hodencq, curé de Saint-Séverin, s'échauffa encore plus que son collègue.

Extrait des registres du secrétariat de l'archevêché de Paris.

Vu par nous, Jean-Baptiste de Contes, prêtre doyen de l'église métropolitaine de Paris, conseiller ordinaire du roi en ses conseils d'État et privé, et Alexandre de Hodencq, docteur de Sorbonne, curé et archiprêtre de Saint-Séverin, aussi conseiller du roi en ses dits conseils, vicaires généraux de Monseigneur l'Éminentissime cardinal de Retz, archevêque de Paris, l'arrêt du Conseil du roi du 12e jour des présents mois et an, par lequel Sa Majesté, vu les informations faites à l'encontre du Père Maimbourg, jésuite, à la requête du promoteur de l'officialité de l'archevêché de Paris, attendu qu'il s'agit de la doctrine, nous a renvoyé les dites informations pour y être pourvu ainsi qu'il appartiendra. Vu aussi les dites informations du 22e jour d'août dernier, l'assignation personnelle à lui donnée à la requête du dit promoteur du 23 du dit mois d'août, signifiée le 26e ensuivant, Et après que le dit Père Maimbourg, pour ce présent et comparant, a été par nous ouï sur les dites informations, et nous a dit et déclaré qu'il n'a jamais en l'in-

tention, en la prédication du jour de St Ignace ni dans les autres qu'il a faites en l'église de la maison professe des Jésuites, d'offenser Nos Seigneurs les archevêques et évêques, auxquels il veut toujours rendre tout le respect et l'obéissance qu'il leur doit, ni de rien dire contre les personnes et ministère de messieurs les curés, desquels il désire l'amitié, et que si quelques esprits mal affectionnés à sa compagnie ont mal interprété ses discours et leur ont donné un sens tout contraire à son intention, il supplie très humblement les dits seigneurs archevêques et évêques et les dits sieurs curés de ne pas croire qu'il se soit oublié ainsi de son devoir, et de lui vouloir départir leur bienveillance, protestant de continuer toujours à demeurer dans la vénération et la soumission respectueuse qui leur est due. De laquelle déclaration le dit Père Maimbourg nous a baillé son écrit particulier daté d'aujourd'hui, et nous a requis et priés de ne vouloir pas croire qu'il ait eu d'autre intention en ses prédications que celle ci-dessus déclarée. Tout vu et considéré, nous, vicaires généraux susdits, ayant égard à la dite déclaration, avons le dit Père Maimbourg renvoyé de l'assignation personnelle à lui donnée en la dite officialité, et à lui ordonné de ne rien faire ou dire qui soit contraire à la dite déclaration. Fait à Paris ce 14e jour de novembre 1659. Signé : DE CONTES, DE HODENCQ et plus bas : ROGER.

Comme il n'y avait pas une plus grande effronterie que celle du Père Maimbourg, qui après tant d'excès et d'emportements si scandaleux en fut quitte pour nier les choses les plus manifestes à tout le monde, aussi n'y avait-il point une plus grande faiblesse que celle des vicaires généraux qui lui donnèrent à si peu de frais une absolution si authentique. Aussi les curés de Paris s'en plaignirent hautement à eux-mêmes dans une assemblée qu'ils tinrent en leur présence, et en parlèrent comme d'une sentence tout à fait irrégulière et insupportable. Mais ce fut inutilement, et quelque chose qu'ils pussent dire, elle demeura dans les registres, ce Père demeurant dans une entière liberté d'agir et de prêcher comme auparavant. Cela ne les empêcha pas néanmoins de solliciter fortement la condamnation des erreurs de Tambourin contenues dans les extraits qu'ils en avaient faits, et de demander la réponse de leur requête. Les grands vicaires, qui promirent d'y satisfaire, furent moins fidèles

à leur parole qu'à celle qu'ils avaient donnée secrètement à M. le chancelier d'assoupir l'affaire du Père Maimbourg à son avantage avant qu'il leur eût donné l'arrêt du renvoi.

CHAPITRE XIV

De ce qui se passa dans le synode de Beauvais le premier jour d'octobre. M. de Roquépine est mandé en cour. Apoplexie de M. du Chesne en prêchant en Sorbonne le jour de sainte Ursule. On chasse du chœur les chanoines de Beauvais. Leur évêque commence à prêcher devant le peuple.

Nous avons vu la disposition de la cour pour pousser à bout les chanoines de Beauvais attachés à leur évêque, déférés et persécutés par leurs confrères, et convaincus du glorieux crime d'aimer l'Eglise et la hiérarchie. Il faut maintenant voir l'exécution de cette affaire, qui est un événement sans exemple et qui paraîtra incroyable à toute la postérité.

Le premier jour du mois d'octobre, M. de Beauvais, qui n'avait pu tenir son synode à l'ordinaire au mois de juillet à cause que la sollicitation de cette instance l'avait arrêté indispensablement à Paris, appela tous les curés de son diocèse et leur parla d'une manière épiscopale et digne de la sagesse et du zèle des anciens Pères de l'Eglise. Il rendit d'abord la raison de son retardement, qui était cette grande affaire dont il abandonnait le succès à la divine Providence, dit que ses fidèles coopérateurs pourraient peut être bien dans la suite ne pas faire toutes leurs fonctions avec liberté, leur souhaita toutes sortes de bénédictions, et invita tous les curés à n'en pas moins faire leur devoir. Dans un endroit de cette harangue, il s'éleva avec vigueur contre ceux d'entre eux qui se promettaient l'impunité de leurs désordres sous prétexte qu'il aurait assez d'occupation à se défendre, et déclara que ses affaires ne l'empêcheraient pas de leur demander compte de leurs fonctions.

M. Drappier, curé de Saint-Sauveur, fit une harangue latine qui était toute tissue des passages de l'Écriture et des Pères, et fronda horriblement les casuistes. M. de Bridieu, qui s'était rendu à Beauvais deux jours auparavant, fit sa fonction d'archidiacre dans cette cérémonie, quoique les chanoines qui prenaient pour règle la passion de leur doyen

eussent fait mettre deux bedeaux à la porte du chœur de la cathédrale pour lui en défendre l'entrée ; et le jour même, ils lui firent signifier par un sergent un acte de protestation que son assistance au chœur pour la cérémonie du synode ne leur pût nuire ni préjudicier.

Ils avaient fait imprimer leur arrêt du Conseil avec quelques actes de la dernière Assemblée générale et la lettre de cachet pour leur statut. L'occasion du synode leur fut favorable pour faire la distribution de ce nouveau code dans le dessein d'attirer les curés à leur parti.

Dans ce temps là même, le Parlement donna un arrêt au rapport de M. Lesné en faveur des chanoines persécutés, par lequel il fut ordonné que l'arrêt du 27 août précédent serait exécuté selon sa forme et teneur, avec défense d'y contrevenir sous peine de saisie du temporel. M. le président de Novion ayant dit tout ce qui se pouvait dire sur une affaire de cette importance, il pria le doyen des conseillers de présider en ce rapport; ce qu'il fit. Après quoi la chose se passa tout d'une voix.

Mais cet arrêt, qui était un nouveau témoignage de la justice de la cause de ces chanoines, ne fut pas capable de les tirer de l'oppression où ils se voyaient. Leurs confrères publiaient partout le 4 d'octobre que ce jour là même ils auraient des lettres de cachet pour les exécuter[1], ce qui ne les ébranla nullement. Et en ce temps-là M. de Beauvais, étant en son château de Bresle, reçut des lettres de la cour, par lesquelles M. de Séez lui mandait que l'arrêt du Parlement donné en faveur de ses fidèles chanoines le 27 d'août précédent avait été cassé par un autre du Conseil d'en haut, et lui faisait valoir comme un grand office le soin que Son Éminence avait pris d'empêcher que l'on n'y ajoutât contre ses chanoines unis avec lui une amende de 3. 000 livres. Il l'exhortait de plus à faire en cette rencontre quelque chose pour le bien et la paix de l'Église, s'il ne voulait faire absolument tout ce que portait le formulaire.

Dans ce temps là même, M. l'abbé de Roquépine, agent du clergé, fut mandé en cour par une lettre de cachet pour y aller rendre raison de sa conduite. On apportait deux raisons de cet ordre si surprenant, dont la première

1. On lit à la copie : *exiler*.

était la hardiesse qu'il avait prise de demander un synode national sur la grâce que le roi avait faite aux huguenots en leur accordant la permission de tenir leur synode à Saumur ; et la seconde raison était pour avoir soutenu, disait-on, l'affaire de M. de Beauvais et de ses chanoines en faveur du jansénisme. Ceux qui connaissaient ses sentiments ne pouvaient sans rire apprendre cette seconde raison. Quoi qu'il en soit, il partit le 7 d'octobre pour ce grand voyage.

Le 11, M. de Beauvais manda à M. de Séez que son unique résolution était d'attendre les extrémités avec patience en conservant tant qu'il pourrait son autorité, ne pouvant consentir qu'on le traitât d'une autre manière que cent autres évêques de France.

Le 13, les chanoines persécutés, qui avaient suspendu jusqu'alors la signification du dernier arrêt du Parlement donné en leur faveur, le firent signifier à leurs confrères en parlant à M. Georges de Nully, chantre et chanoine de la cathédrale. Leurs parties, qui avaient eu des nouvelles de l'arrêt du Conseil d'en haut, tinrent ce jour là deux chapitres, l'un avant la messe et l'autre après ; et ils y arrêtèrent avec de grands transports de joie de convoquer tous les membres et suppôts du chapitre pour écouter le 15 d'octobre avec vénération la lecture de cet arrêt.

Le 18, M. de Beauvais apprit par un billet d'un de ses amis que M. Chaillou, doyen de son église, ayant été enfermé pendant deux heures avec M. le chancelier pour concerter un arrêt, ce grand magistrat lui avait tellement accordé toutes ses prétentions qu'enfin il lui avait demandé s'il était content.

On apprit à Beauvais le 22 que M. du Chesne, docteur de Sorbonne, ancien chantre et chanoine de cette église, étant monté en chaire en Sorbonne le jour de sainte Ursule, patronne de sa maison, dans la résolution de déchirer sans miséricorde les disciples de saint Augustin, avait été frappé encore une fois d'apoplexie dès le commencement de son sermon ; et on sut depuis que son mal était tourné en paralysie, dont il fut affligé jusqu'au tombeau. Cet accident donna lieu à quantité de réflexions, et plusieurs crurent, sans en juger témérairement, qu'il y avait en cela quelque chose de divin pour avertir secrètement ce docteur, qu'

ayant d'abord paru équitable au commencement des contestations du temps, s'était porté ensuite aux dernières extrémités avec une espèce de brutalité et de fureur contre ses anciens et véritables amis.

M. Carlier, autre docteur de Sorbonne, promoteur du chapitre de Beauvais, avait fait depuis peu de jours un voyage à Paris pour traiter de la manière dont ils chasseraient leurs confrères. A son retour, il dit le 24 du même mois à MM. Tristan et Hermant, au sortir de prime, que la compagnie était résolue d'exécuter son arrêt, ne les pouvant plus souffrir au chœur. Ils lui remontrèrent que l'arrêt ne portait pas qu'ils en fussent bannis, et ne confirmait pas leur prétendu statut à cet égard. Mais il soutint le contraire, sous prétexte que par cet arrêt ils étaient privés de tous honneurs ; et sur ce qu'ils lui répliquèrent que cela leur était plutôt une charge et une ignominie qu'un honneur d'assister au chœur pour y être traités avec la dureté qu'on leur témoignait, il se contenta de dire que le chapitre avait bon conseil. Ces deux confrères lui répartirent que c'était celui du Père Annat, mais qu'ils prissent garde à ne pas engager la compagnie mal à propos à une si grande violence. Il était inutile de faire des remontrances de cette nature à des personnes emportées qui ne différaient leur vengeance que pour atteindre la fête de saint Simon et saint Jude, qui est le temps des grandes vacations du Parlement.

Ils choisirent pour cet effet le 25e jour du Parlement[1] ; et après que les chanoines engagés dans la cause de M. de Beauvais eurent assisté paisiblement à matines, et sans aucune contradiction, ils apprirent pendant que l'on sonnait prime que leurs confrères, poussés[2] par le doyen, avaient fait garder les trois portes du chœur de la cathédrale par plusieurs bedeaux pour leur en défendre l'entrée, et avaient aussi attiré des spectateurs pour être témoins de la tragédie contre les deux vicaires généraux de l'évêque, ses deux archidiacres, son official et quelques chanoines d'une vie irréprochable, et qui depuis plusieurs années s'étaient dévoués au service du diocèse.

1. *Sic.* C'est-à-dire sans doute le 25e jour des vacances.
2. Ms. : possédés.

Ces vertueux ecclésiastiques, qui étaient tous disposés à boire cette coupe d'amertume, s'assemblèrent dans le séminaire chez M. Lévêque, sous-chantre, qui était le plus ancien d'entre eux, afin d'être plus uniformes dans leur manière d'agir et de souffrir cet outrage. Ce fut là qu'ils prirent la résolution de se présenter au chœur et de se faire accompagner d'un sergent et de deux témoins pour protester de violence et demander pourquoi on les traitait de la sorte. Étant tous partis ensemble, à la réserve de M. Flouret qui ne s'y était pas rencontré, ils se présentèrent à la principale porte du chœur, qui était fermée à la clef et gardée par deux bedeaux, l'un au-dedans, et l'autre au dehors. Celui du dehors, qui était aussi sergent royal, leur dit qu'il avait ordre de la compagnie de ne les pas laisser entrer. Ils lui demandèrent en vertu de quoi, et il produisit un parchemin en leur répondant qu'ils étaient exclus du chœur pour n'avoir pas satisfait au statut. Ils lui soutinrent que l'arrêt ne confirmait pas le statut à l'égard de cette peine, et le sommèrent jusqu'à quatre fois de le lire, ce qu'il refusa toujours de faire. Ils demandèrent aussi à l'autre bedeau du dedans de leur ouvrir la porte; et il leur répondit qu'il avait ordre du chapitre de la tenir fermée, déclarant ensuite qu'il n'avait pas cet ordre par écrit. Ils protestèrent de violence, prirent le sergent à partie, et se retirèrent paisiblement. Quelques-uns des spectateurs les plaignirent et dirent qu'il était étrange que l'on traitât ainsi des personnes de leur qualité et qui n'étaient point hérétiques; mais ces plaintes furent inutiles, et il n'y avait guère d'autres armes à employer que la patience.

Néanmoins M. de Beauvais, qui était à Bresle, crut que cette modération irriterait leurs adversaires. On conseillait aux persécutés de faire emprisonner le sergent en vertu du dernier arrêt du Parlement; mais outre qu'il était lui-même geôlier du chapitre, il n'y avait point de juge à qui on pût s'adresser avec espérance de succès; le lieutenant général, élevé chez les Jésuites, était tout à eux et avait un frère chanoine; le procureur du roi était mal satisfait de son évêque à cause d'une charge de verdier[1] dépendante de lui, dont il venait de dépouiller son beau-père pour en revêtir

1. Le verdier était un officier établi pour commander aux gardes d'une forêt éloignée des maîtrises (Littré).

un de ses domestiques ; le reste du présidial était attaché au chapitre par d'anciennes liaisons qui les unissaient dans les mêmes intérêts, et qui leur imposaient comme une espèce de nécessité de résister toujours à l'évêque. Ils avaient même demandé depuis peu que l'on renvoyât au Conseil les procès qu'ils avaient avec lui, et coloraient leurs prétentions du prétexte du grand nombre de parents qu'il avait au Parlement.

Les avocats que l'on consulta à Paris furent d'avis que M. de Beauvais devait aller au chœur introduire les chanoines exilés, et en cas de refus faire des monitions selon les règles de droit, et excommunier les principaux auteurs des maux que le chapitre avait faits aux plus considérables de son corps. Mais M. de Beauvais, qui connaissait la témérité des chanoines révoltés, le mépris qu'ils feraient des foudres et des anathèmes de l'Église, n'entra point dans cet expédient, qui ne tendait qu'à le bannir lui-même de sa cathédrale, où il n'aurait pu se trouver avec eux quand il les aurait excommuniés.

Cependant les chanoines persécutés ne laissaient pas d'aller avec leurs habits ecclésiastiques dans la cathédrale et d'entendre les confessions à l'ordinaire dans leurs confessionnaux ; mais leurs confrères avaient trop peu d'humanité pour les souffrir en cet état. En effet, le 8 de novembre, M. Carlier, promoteur du chapitre, assisté du greffier allèrent trouver M. Tristan, archidiacre, pour lui dire que la compagnie, voulant exécuter son arrêt, ne permettrait plus que lui et ceux qui lui étaient unis dans la même cause entrassent dans l'église avec le surplis et l'aumusse. Il lui répondit qu'étant en la possession de sa prébende de fait et de droit, la compagnie aurait sujet de trouver mauvais qu'il y allât en autre habit, l'arrêt étant plus qu'entièrement exécuté. Il lui demanda de plus s'il le tenait excommunié. A quoi le promoteur répondit qu'il n'avait pas ordre de dire cela ; qu'il était fâché de porter de telles paroles, mais que sa charge l'y obligeait. M. Tristan lui répondit qu'il pouvait parler comme il lui plairait ; mais que nous[1] en croirions aussi ce que nous en jugerions à propos.

1. Ce *nous* est à remarquer, Hermant l'a déjà employé.

Le lendemain 9, ce promoteur du chapitre, assisté de son greffier comme le jour précédent, vint faire le même compliment à M. Hermant, lui disant qu'il y était déjà venu une fois. Ce chanoine lui demanda de la part de qui et en quelle qualité. M. Carlier lui répondit que c'était pour lui dire de la part de la compagnie qu'elle voulait exécuter ses arrêts, qui portaient qu'ils seraient privés de tous honneurs. M. Hermant lui demanda en quoi consistaient ces honneurs, et que s'il fallait perdre le cou en les perdant pour la gloire de Dieu et le service de l'Église, il était tout prêt de le faire et lui présenterait le sien de bon cœur. Le promoteur lui répliqua qu'il n'était point exécuteur de la justice. M. Hermant faisant de nouvelles instances pour l'obliger de lui dire en quoi consistaient ces honneurs, l'autre lui répondit qu'il le devait savoir, étant chanoine. Sur cela M. Hermant le pria de lui parler raisonnablement, et le promoteur lui dit qu'il n'était pas une bête. M. Hermant lui remontra qu'il paraissait ne pas savoir son devoir, ce qu'il pouvait d'autant plus lui dire qu'il avait été promoteur dix ans devant lui ; qu'agir ainsi, c'était faire la fonction de recors du greffier ; que le promoteur faisait quelquefois la réprimande à des chantres, mais ne portait jamais de paroles à des chanoines. M. Carlier protestant qu'il en avait beaucoup de regret, mais qu'il était obligé d'exécuter les ordres de ses supérieurs, M. Hermant lui répondit que ceux qu'il appelait ses supérieurs n'étaient autres que les Jésuites ; qu'il n'avait pas toujours ainsi recherché leur protection, et qu'il ne pouvait ignorer de qui il l'avait reçue quand il avait été admis en Sorbonne.

Après cette violence du chapitre et la signification qui leur fut faite de sa part par un sergent de défense de ne plus entrer à l'avenir dans la cathédrale avec l'habit de chanoine, ces chanoines opprimés se partagèrent en quelques églises collégiales pour y faire leurs fonctions, et tâchèrent de s'en acquitter avec une application extraordinaire[1].

Lorsque la nouvelle de la persécution excitée et consom-

1. Quelques lignes barrées en cet endroit au ms. mentionnaient la bénédiction nuptiale donnée par M. de Beauvais à M. de Marsillac et à M^lle de La Rocheguyon dans les premiers jours de novembre.

Le mot *son* qui suit s'explique par cette phrase supprimée.

mée dans son église fut répandue dans les provinces, elle fit horreur à toutes les personnes équitables. M. l'évêque de Châlons en écrivit ainsi à M. Taignier, le 7 de novembre :

« Si ces Messieurs de Beauvais avaient moins de vertu et de courage, ils seraient encore plus à plaindre du traitement qu'on leur fait, et de ne pouvoir trouver de repos et de douceur auprès de leurs propres confrères par les arrêts du Parlement. Cela est bien extraordinaire, et un jour le chapitre pourrait en recevoir quelque mortification. »

M. d'Angers en écrivit ainsi au même docteur le 11 :

« Votre lettre m'apprend que l'on exerçait[1] les dernières violences contre les bons chanoines de Beauvais. Cela est fort horrible et étonnant. Et je ne puis croire qu'enfin le bon Dieu[2] ne les tire de cette oppression. Et je ne puis assez plaindre leur évêque, que Dieu conduit par des voies bien rudes, mais elles feront sa sanctification. »

Voici ce qu'il lui mandait encore sur ce sujet le 22 :

« Que ce que vous me mandez de ces pauvres chanoines de Beauvais me touche ! Et ce qui m'afflige, est que je ne vois pas de fin à cette persécution, si Dieu ne fait quelque coup de sa puissance. »

Parmi ces orages et ces tempêtes, M. de Beauvais, qui n'avait pas encore prêché devant son peuple parce qu'il s'était toujours défié de la faiblesse de sa voix, entreprit par le conseil de quelques-uns de ceux qui l'approchaient, et particulièrement de M. Hermant, de s'acquitter en personne de ce ministère, ceux sur lesquels il s'en était reposé jusqu'alors étant menacés à chaque moment d'exil et de dispersion. Ce docteur, pour l'y engager, lui représenta entre autres choses ce qu'il avait autrefois ouï raconter à feu Messire Augustin Potier, son oncle et prédécesseur, qui passant par Milan au retour de son sacre fait à Rome, le cardinal Frédéric Borromée[3] lui donna cet avis sur toutes choses, comme le plus important au ministère épiscopal, et lui dit : que s'il prêchait bien, à la bonne heure; mais que quand même il ne prêcherait pas tout à fait bien, il ne laisserait pas encore de bien prêcher.

1. *Sic.*

2. On lit à la copie : *le Seigneur.*

3. Frédéric Borromée (1563-1632) cousin germain de saint Charles, fut aussi cardinal et archevêque de Milan.

M. de Beauvais ayant enfin pris ce parti, choisit le Bureau des pauvres pour y prêcher la première fois le jour de sainte Élisabeth, qui est une fête de ce lieu là. Il le fit avec beaucoup de liberté et d'onction, et édifia tout son auditoire par un discours très chrétien et très juste. Au commencement, il parla un peu des chanoines exilés sur le sujet de ces paroles : *pauperes evangelizantur*, et dit qu'il pouvait peut-être s'appliquer les suivantes : *Beatus est qui non fuerit scandalizatus in me* ; puisque ceux qui se scandalisaient de ses actions pourraient bien être scandalisés de ses paroles ; et sur cela il dit au peuple : que si ceux qui l'assistaient dans son ministère n'occupaient pas les places qu'ils devaient remplir dans l'église, ils n'en rempliraient pas moins leurs places dans le ciel.

Les chanoines persécuteurs ajoutaient cette mortification à quelques autres, car ils portaient avec beaucoup d'impatience que l'on parlât avec éloges de ceux de leurs confrères qu'ils voulaient que l'on considérât comme retranchés de l'Église. Ce fut dans cet esprit qu'ils se plaignirent dans une de leurs assemblées capitulaires de ce qu'une demoiselle avait répondu à un chanoine qui lui reprochait de ne venir plus à la cathédrale, que c'était parce qu'on n'y voyait plus goutte depuis que les lumières y étaient éteintes. Ils étaient aussi fort en colère contre un homme qui en pleine rue les avaient comparés à des frelons qui mangent le miel après avoir chassé les abeilles de leurs ruches. Ils voulaient étouffer la plainte dans la bouche de toutes les personnes équitables ; mais cela n'était pas en leur pouvoir. Car à la cour même, où le cardinal Mazarin était glorieux et triomphant à cause de l'heureux succès de sa négociation pour la paix, il se trouvait des personnes qui parlaient de l'affaire de Beauvais comme d'une chose inouïe, et cette Éminence était réduite à déclarer qu'il n'avait eu aucune part aux choses qui s'étaient faites contre ce prélat, et que cette affaire pouvait s'accommoder pour en prévenir les suites fâcheuses. Tout le monde n'était pas tout à fait persuadé de la sincérité de ses paroles ; mais elles ne laissaient pas de faire un mauvais effet, parce que Monsieur le premier Président, qui ne pouvait avec honneur abandonner M. de Beauvais, son cousin germain, dans une cause si juste, attendait le retour de ce ministre pour accom-

moder toutes choses. Il l'attendit fort inutilement, et la fierté des chanoines révoltés croissant tous les jours alla jusqu'à refuser à leurs confrères d'entendre le sermon dans la cathédrale avec leurs habits d'église, lorsque le souschantre, leur nommant un prédicateur pour l'avent en qualité de vicaire général de l'évêque, leur en fit la proposition.

Cependant M. de Laon ne laissait pas de continuer en faveur de M. de Beauvais sa négociation avec Rome, et l'abbé son correspondant lui envoyait de temps en temps des projets vagues et généraux d'une paix imaginaire, que M. Taignier faisait tenir par son ordre à ce prélat persécuté. Comme la cour était trop engagée contre lui pour s'arrêter au milieu de cette course, M. de Beauvais avait une peine extrême de voir cet illustre confrère se tourmenter inutilement à son sujet, de sorte qu'il se crut obligé d'écrire le 21 décembre cette lettre à M. Taignier pour arrêter une sollicitation si inutile et si dangereuse :

« Je ne saurais différer plus longtemps à vous faire réponse, de crainte que cet illustre prélat, qui s'intéresse avec tant d'affection en ce qui me touche, ne m'accuse de négligence et ne croie que je ne veuille pas profiter comme je dois de ses soins si avantageux pour moi, et qui promettent quelque chose du côté de Rome par de belles apparences. Il me semble pourtant qu'il devrait attendre des nouvelles de son abbé, et que d'écrire à M. le nonce sur cet avis, cela n'avancera pas beaucoup les affaires. Et puis, nous ne savons pas si ce changement dont parle la lettre qui vient de Rome ne sera point essentiel et ne nous rebutera point. Et ainsi, de s'avancer pour n'être pas assuré d'aller jusqu'au bout il serait hasardeux, ce me semble, ne voyant point à présent grand fruit à espérer de cette négociation pour changer l'état des choses présentes, qui est ce qui nous blesse le plus. Cela ne se fera pas par des lettres.

« Quand notre Saint Père se radoucira un peu à mon égard, M. Chaillou et M. Clausse ne se radouciront pas à l'égard de M. Tristan et de M. Hermant, ni par conséquent le Père Annat ; la bonne reine non plus ; et ainsi, toujours persécution, toujours vexation. Pour moi, je crois que Monseigneur de Laon doit attendre des nouvelles de son abbé pour prendre après cela des mesures plus justes. Je ne sais pas où est cet abbé, si à la suite de la cour, ou

ailleurs ; et il y a lieu de s'étonner que cette lettre ait prévenu ses avis ; mais d'aller au-devant de M. le nonce, qui n'en ira pas plus vite pour cela dans cette affaire douteuse à cause du changement dont l'on n'est pas assuré, je ne crois pas qu'il soit à propos. »

Quelque forte que fût cette lettre, elle ne rebuta pas encore M. de Laon, et il fit toujours presser M. de Beauvais d'écrire à l'abbé son correspondant. Un sermon qu'il fit le jour de Noël dans son église cathédrale avec un très grand concours de peuple l'empêcha d'abord d'y songer ; mais quand il fut déchargé de ce discours, il en écrivit ainsi à M. Taignier le 28 décembre :

« Il est vrai que j'avais quelque embarras dans le temps de la fête dernière ; mais ce n'était pas peut-être ce que vous pensez. C'était pour un sermon que M. Hermant a voulu que j'y aille prêcher le jour de Noël. C'est le second qu'il m'a fait faire à force de me presser, de sorte que si je m'en suis bien acquitté, je lui en suis redevable après Dieu.

« Je ne comprends pas pourquoi M. de Laon n'a point de nouvelles de son abbé, et pourquoi il en a, et moi aussi, de ce signor Coppetti que nous ne connaissons pas. Si je voyais M. de Laon, je lui demanderais raison de cela; s'il veut se donner la peine d'écrire à l'agent, j'entends le gascon qui a eu part de notre affaire, et de lui demander quelque chose de ce qui regarde les prétendues lettres envoyées à M. le nonce pour voir s'il y aura moyen de s'expliquer et de s'éclaircir avec lui, je ne l'empêche pas, pourvu que l'on ne me brouille et que l'on ne m'engage point encore. Car je me défie fort de ce qui vient du côté de Rome.

« Voilà une lettre pour ce romain de bonne volonté, je ne sais qui il est, ni ses qualités. C'est pourquoi j'envoie ma lettre pour lui toute ouverte et toute nue. Je ne sais aussi si je ne lui fais point trop d'honneur dans le style à la fin. »

Depuis l'expulsion des chanoines attachés à la cause de M. de Beauvais, il ne se passa plus de grandes fêtes dans sa ville sans embarras. Car comme on lui avait ôté ses deux archidiacres, et qu'il ne croyait pas devoir faire suppléer leur présence par des chanoines révoltés, il s'abstint de

célébrer pontificalement dans sa cathédrale pendant toute cette grande affaire. Et afin de conserver toujours l'autorité épiscopale et d'en faire les fonctions dans l'un des points le plus important, il prêcha souvent dans ces grandes solennités pour l'édification de son peuple.

CHAPITRE XV

Accommodement des Jésuites de Bourges avec leur archevêque. Troisième lettre pastorale de ce prélat.

Pendant que l'église de Beauvais était affligée par cette division domestique, celle de Bourges se trouva tout d'un coup en paix par la soumission inopinée des Jésuites à M. leur archevêque. M. l'abbé de Roquépine, qui avait plus de crédit sur l'esprit de ces Pères que sur celui de M. Chaillou et des autres chanoines de Beauvais, traita cet accommodement en passant par Bourges. Il fit que le prélat se contenta de la déclaration que les recteurs et les Jésuites lui donnèrent et qu'ils signèrent : qu'à la vérité ils avaient enseigné les propositions censurées parce qu'elles avaient été avancées par d'autres auteurs et qu'ils avaient cru qu'elles étaient sûres et contenaient la doctrine commune de l'Église ; mais qu'ils assuraient cet archevêque de ne les plus enseigner à l'avenir et de n'avancer aucune maxime contraire à la censure, mais de suivre les opinions les plus sûres, et qu'ils n'avaient pris ni ne voulaient prendre aucune part à ce qui avait été dicté par le Père Garnier.

Ils écrivirent deux lettres à la reine et au cardinal Mazarin pour rendre témoignage que M. de Bourges ne les avait pas tous interdits ni empêché leurs fonctions ainsi qu'ils l'avaient mandé ; et ils laissèrent deux copies de ces lettres signées de leur main pour les confronter en cas de surprise. Ils donnèrent aussi un désaveu d'une autre lettre qu'ils avaient écrite à M. le Prince, à qui ils avaient mandé faussement que M. de Bourges les avait empêchés de satisfaire à l'obligation qu'ils avaient de faire une mission à Châteauroux de la fondation de feu M. le Prince, son père.

Dans cet accommodement, le Père Guyet demeura interdit,

parce que les Pères aimèrent mieux le laisser sortir du diocèse en cet état de confusion que de demander son absolution par écrit. Ce fut ce qui donna à M. de Bourges la matière d'une troisième lettre pastorale qui fut imprimée quelque temps après [1]. Voyez l'imprimé.

CHAPITRE XVI

Intrigue de l'avocat général de Bordeaux, pour faire brûler Wendrock. Le Parlement partagé sur ce sujet en remet la décision après la Saint-Martin.

On avait déjà fait en ce temps là plusieurs éditions du livre de Guillaume Wendrock, qui avait traduit en latin les Lettres provinciales de Louis de Montalte avec des notes très savantes et très élégantes pour l'éclaircissement de plusieurs questions de la théologie morale. Les Jésuites, ne pouvant souffrir la bénédiction de cet ouvrage, qui était reçu avec une approbation générale de tous les habiles gens, se servirent de deux différentes machines pour achever de le ruiner. L'une fut employée à Paris par le procès criminel qu'ils firent faire par le procureur du roi au Châtelet au sieur Le Petit, libraire et imprimeur du roi, et à Préveray, imprimeur, qui étaient accusés d'avoir eu part à son impression et à son débit et de quelques Disquisitions de Paul Irénée; et l'autre à Bordeaux par la voie de la cour, afin de tirer avantage du voyage de Sa Majesté pour la paix, comme si toutes ses démarches eussent dû avoir pour [objet] la protection et la gloire de cette société triomphante.

C'est une chose étonnante qu'ils eussent choisi Bordeaux pour parler de cette affaire, car jusqu'alors il n'y avait point eu de ville en France qui eût été plus tranquille que celle là, et plus exempte de contention et de dispute sur tous les points de doctrine qui ont partagé les esprits dans ces derniers temps. On n'y avait point ouï parler ni de jansénistes, ni de molinistes, et les noms de partis y étaient des termes entièrement inconnus. Les Jésuites y étaient absolument les maîtres et les souverains, et y avaient

1. Ms. : *et qui contenait ce qui suit* :... 6 pages blanches.

tellement établi leur domination et leur empire par le moyen de la direction des consciences et par les autres artifices de leur société qu'ils avaient gagné l'amitié de la plupart des bordelais, et s'étaient rendus redoutables presque à tout le monde. Il était même arrivé, ou par leur adresse, ou par le génie peu curieux de cette ville pour ce qui est des contestations de la doctrine, que ni les Lettres provinciales de Louis de Montalte, ni ce grand nombre de censures que les évêques avaient publiées contre les casuistes n'avaient pas beaucoup diminué de leur réputation dans l'estime d'un très petit nombre de personnes, parce que le crédit et l'autorité dans lesquels les Jésuites s'étaient établis depuis plusieurs années soutenaient sans peine les bruits un peu désavantageux à leur réputation que les villes voisines pouvaient envoyer jusqu'à Bordeaux.

Mais ce qui les trompa en cette rencontre est que toute puissance, quelque grande qu'elle puisse être, qui n'est fondée que sur l'erreur populaire et non sur la vérité, tombe en un instant lorsqu'elle a été souvent attaquée; ce que ces Pères ont souvent éprouvé en leur personne, et particulièrement dans cette cause. Car rien ne les a davantage affligés dans cette dispute que la folle confiance qu'ils ont eue en leurs propres forces, et la lumière de la prudence commune a été la chose qui leur a le plus manqué; car toute leur conduite a été pleine de boutade, de fierté, d'emportement et de violence; ils n'ont presque rien fait par raison.

Outre l'enflure d'orgueil qui est naturelle à cette société, on peut dire que la cause et l'origine de cette violence a été la haine excessive qu'ils avaient conçue contre les Lettres de Louis de Montalte. Il est vrai que ce n'a point été sans sujet, puisqu'ils attribuaient à ce livre toute la tempête de tant de censures qui avaient battu en ruine toute la société par toute la France; mais s'ils ne voulaient point modérer cette aversion et cette haine par les lois de la charité, au moins le jugement et la raison devaient y avoir donné des bornes. Les Jésuites ayant donc dessein d'abolir ce livre et de faire retomber sur lui par leurs imprécations tous les maux et toutes les malédictions imaginables, ils jugèrent à propos de voir s'ils n'y pourraient pas réussir par la voie de leur

parlement de Bordeaux, qu'ils croyaient être tout à fait dans leur dépendance. Certes ce dessein était faible et ridicule, et ne pouvait avoir été formé que par de petits esprits; car dans quelle vue pouvaient-ils déférer au parlement de Bordeaux ou Louis de Montalte, dont les Lettres étaient répandues depuis plus de quatre ans par toute la France, ou Wendrock son interprète, puisque plus de deux mille exemplaires de son livre s'étant débités par tout le royaume, et particulièrement à Paris, à peine en était-il venu un à Bordeaux; encore y était-il demeuré caché et inconnu dans le coin d'une bibliothèque. Mais il n'y a point de vengeance si basse et si malhonnête qui paraisse méprisable à l'animosité des personnes qui ne se possèdent pas. Il faut avouer néanmoins que les Jésuites conduisirent d'abord leur entreprise avec assez d'artifice et d'adresse.

Au commencement de septembre 1659, le roi étant à Bordeaux manda son procureur et son avocat général, et leur ordonna de poursuivre l'exécution des édits contre les duels et d'empêcher qu'on débitât dans la même ville le neuvième écrit des curés de Paris.

Les jurats étant allés rendre compte à Sa Majesté de l'exécution d'un commandement qu'il leur avait fait touchant les trente mille écus que Sa Majesté demandait en don à leur ville, [le roi], après leur avoir recommandé la diligence, les exhorta aussi à empêcher le neuvième écrit des curés de Paris.

Le vendredi 5 septembre, M. de la Vie[1], avocat général qui était aussi premier président au parlement de Pau, neveu du père Camyn[2], jésuite, ancien professeur en Théologie du collège de Bordeaux, magistrat ambitieux et mélancolique, qui s'était signalé dans les mouvements de Bordeaux dont il avait été principal boutefeu contre le service du roi, voulant faire ses affaires et relever sa fortune sous prétexte de piété, présenta au parlement le livre de Wendrock qui contient la traduction latine des Lettres provinciales avec quelques notes contre la morale des Jésuites, imprimé à Cologne, et dit que ce livre lui avait été mis

1. Thibaut de la Vie, d'abord avocat général au Parlement de Bordeaux, succéda ensuite à son père comme premier président du Parlement de Pau.

2. Camyn, Camin ou Camain.

entre les mains par le roi pour le faire brûler par la main du bourreau, ainsi qu'il le méritait, puisque outre qu'i était écrit par le même dessein et pour le même sujet que le livre intitulé *Morale des Jésuites*, brûlé par arrêt de ce même parlement, la doctrine des Jansénistes y était soutenue avec les propositions qui avaient été condamnées par les papes.

Après cette proposition, douze des juges, qui ne savaient pas qui était ce Wendrock, n'eurent pas de peine à ajouter foi au témoignage de cet avocat [général], et dirent qu'il n'y avait pas de difficulté et qu'il fallait brûler le livre. Il y en eut qui demandèrent qu'on le lût avant que de le condamner, et après plusieurs contestations, il fut ordonné que le livre serait mis entre les mains du sieur Pomiers de Franscon, doyen du parlement, qui en ferait son rapport à la compagnie.

Le lendemain, dernier jour de la séance du parlement, le doyen rapporta le livre et dit que c'était la traduction des épitres provinciales qui avait été écrites contre les Jésuites, et qu'il y avait aussi quelque chose de la doctrine des jansénistes. M. de la Vie, qui avait vu et examiné le livre, conclut qu'ayant été écrit à même dessein que la Théologie morale, qui avait été brûlée par arrêt du parlement, il devait être aussi brûlé par la main du bourreau.

Le doyen ayant dit qu'il était aisé de le supprimer et de le condamner à être lacéré, M. Sabourin et quelques autres le suivirent dans leurs avis. Messieurs les présidents de la Traisne et de la Lane, et Messieurs les conseillers Lescure, Soulier, Farnoux, de Bernay, Masiot et Duval, grand ami de l'avocat général, avec trois autres opinèrent pour le faire brûler. MM. Darche, d'Uzetz, Monjou, du Verdier, le président Grimard et M. de Pontac, premier président, demandèrent que si on voulait juger de ce livre, on prît soin de le connaître au lieu de le condamner sans savoir ce qu'il contenait ; que c'était une chose inouïe et contre toute justice et toute raison de condamner ce qu'on ne connaissait pas; que par là on s'exposerait aux plus justes reproches et à la raillerie de tout le monde ; que le roi même aurait mauvaise opinion d'eux s'ils en jugeaient ainsi sans s'informer ; que la connaissance des points de la doctrine chrétienne ne leur appartenait point, mais aux évêques et aux

docteurs; qu'on pouvait envoyer le livre à l'Université de Bordeaux pour l'examiner, et après le rapport des docteurs le prohiber ou le condamner, s'il en était besoin; que le pape, les évêques et les docteurs n'avaient point condamné ce livre qui était venu de Paris où le Parlement ne l'avait pas condamné. Que l'on pouvait demeurer d'accord que s'il contenait la défense des propositions condamnées par le pape, il était juste de le condamner; mais qu'il fallait en être informé avant que de donner arrêt.

M. du Verdier, que l'on savait être de la congrégation des Jésuites aussi bien que la plupart des autres conseillers, dit qu'il ne pouvait pas dissimuler que les Lettres au provincial condamnaient une grande corruption de la morale de plusieurs casuistes et principalement des Jésuites; que beaucoup d'évêques, de docteurs, de curés de Paris et d'autres villes, et des gens d'excellente piété s'opposaient aussi bien que l'auteur de ces Lettres à ces méchantes maximes et à cette doctrine abominable; que le parlement de Bordeaux devait prendre garde à ne s'engager point mal à propos en faveur des Jésuites à condamner tant de gens de bien, de science et de piété, et à soutenir le mensonge et l'impiété contre la vérité et la religion chrétienne.

M. le premier président s'échauffa aussi à montrer qu'on ne devait pas ainsi condamner ce livre [qu]'avec une plus grande connaissance de cause; M. de Tarangue fut aussi de cet avis. L'avocat général de la Vie, qui assistait à ce jugement et qui avait cru devoir emporter cette affaire par son crédit et par la brigue des Jésuites et de leur congrégation et dans la presse des affaires au dernier jour du Parlement, voyant plus de difficulté qu'il n'avait prévu, se servit d'adresse, et ne pouvant faire condamner ce livre au feu, proposa qu'on revînt à l'avis du doyen de le lacérer et le prohiber. Mais le président de la Traisne, qui était de la congrégation aussi bien que la plupart des autres, emporté de zèle jésuitique, dit qu'il le fallait brûler. D'un autre côté ceux qui n'en étaient pas d'avis, au nombre du onze, dont les uns ne voulaient pas qu'on jugeât sans connaissance de cause, et les autres trouvaient bon qu'on le lacérât, s'unirent ensemble contre ceux qui voulaient qu'on le brûlât, dirent qu'il y avait partage d'onze contre onze, et se levèrent de sorte qu'après une longue contestation

le jugement du partage fut remis après la Saint-Martin.

M. de Pontac, premier président de ce Parlement, ayant reçu sur ce sujet une lettre de M. d'Andilly, son ami, à qui on avait mandé cette histoire dans sa retraite, lui répondit en ces termes le 13 du mois d'octobre :

« J'ai reçu, Monsieur, votre lettre du 28 du mois passé, dans laquelle vous me témoignez quelque joie de la résistance que j'ai faite à la résolution que l'on voulait faire prendre à notre compagnie pour faire brûler un livre qui mérite à mon avis un traitement fort différent. J'avoue que je trouvai cette proposition bien extraordinaire ; je me servis pour la détruire à peu près des mêmes raisons que vous me faites l'honneur de me mander, lesquelles sont si essentielles à la chose qu'il me semble qu'il en faut demeurer convaincu. Je crois pourtant que l'on en fera encore parler à la Saint-Martin, si cette nouvelle censure faite par le Saint-Père[1] ne les arrête ; à quoi je ne vois pas que l'on puisse trouver de réponse. J'en ai dit mon sentiment aux personnes intéressées, et que je croyais qu'ils voulaient avoir un titre qui leur fût plus préjudiciable qu'utile, et à vous très avantageux.

« Je vous honore avec tout le respect et toute l'estime qu'il est possible. »

Les juges qui ne connaissaient Wendrock dans Bordeaux que sur le rapport de l'avocat général ayant eu la curiosité de s'en instruire, et les libraires en ayant fait venir de Paris un grand nombre d'exemplaires, il se fit d'abord un si étrange changement dans les esprits que les plus sages commencèrent à douter du succès de l'entreprise des Jésuites, et les avertirent en secret d'abandonner doucement une affaire dans laquelle ils s'étaient embarqués mal à propos. On dit même que cela fit naître quelque différend parmi les Jésuites, et que l'un d'entre eux, nommé Gouvales, un peu plus prudent que les autres, improuva hautement leur conduite, et se plaignit avec beaucoup de liberté devant plusieurs personnes de ce que la témérité de quelques-uns d'entre eux exposait tous les jours la réputation de toute la société ; et il blâmait particulièrement les Jésuites

1. Cette nouvelle censure, c'est la condamnation de l'Index dont il a été parlé plus haut.

de Paris comme des hommes emportés et imprudents, et qui méritaient qu'il leur arrivât quelque fâcheuse mortification. Il dit qu'il n'approuvait nullement la doctrine de l'Apologie, qu'on l'avait publiée à contre temps et sans en prévoir les conséquences ; qu'elle avait couvert la société de déshonneur et d'infamie, et causé la mort de son auteur, qu'il reconnaissait être un de leurs Pères, par le regret et le chagrin de l'avoir produite.

Mais dans le temps même qu'il parlait ainsi comme par une espèce de présage des maux qui en devaient être la suite, le reste de la société, sans s'arrêter à ces raisons, s'appliqua avec chaleur à l'exécution de l'entreprise qu'ils avaient faite, et dirent que c'était fait de la religion si un livre qui était indubitablement hérétique selon leur sens et leur jugement ne recevait aucune atteinte.

Ils n'omirent donc en cette rencontre ni sollicitations des juges, ni entremises de religieuses, ni déclamations séditieuses, ni calomnies horribles, ni nul autre de ces artifices qui sont si ordinaires à leur société. Mais plus ils faisaient paraître de chaleur, et plus ils reconnaissaient refroidir et diminuer de jour en jour leur crédit auprès des juges dont la gravité et l'équité désapprouvaient un si grand emportement dans des religieux. Il s'en trouva même qui déclarèrent nettement aux Jésuites qu'ils feraient une chose très agréable au Parlement de Bordeaux, et qui serait fort avantageuse à leur société, s'ils abandonnaient le dessein qu'ils avaient formé de poursuivre la condamnation de Wendrock. Mais en tout cela rien ne fut plus contraire e plus insupportable aux Jésuites que de voir qu'ils n'avaien pu détourner les juges de ne rien prononcer touchant le livre de Wendrock qu'après qu'ils l'auraient lu exactement.

Cependant ce bruit ayant excité la curiosité de toute la ville, on commença à rechercher avec beaucoup d'avidité le livre de Wendrock et les censures des évêques, et l'on voyait croître tous les jours le nombre de ceux qui condamnaient librement la morale des Jésuites, ce qui faisait que ces Pères les décriaient comme jansénistes et hérétiques. Et on vit par là que ce nom de jansénistes n'avait pas d'autre notion et d'autre idée dans la bouche des Jésuites que celle d'un homme qui ne juge pas avantageusement de la morale de cette société.

Voyant donc que les juges avaient arrêté de ne pas se conduire avec témérité et précipitation dans une affaire où il ne s'agissait pas du sentiment d'un seul homme, mais d'un très grand nombre d'évêques qui n'avaient [fait] que suivre Montalte dans l'accusation de la doctrine des Jésuites, ils répandirent par toute la ville, sur la fin du mois de janvier, un libelle par lequel ils accusaient nommément Wendrock d'hérésie, de scandale, de calomnie et de crime d'état. Il était intitulé : *Raisons pour la condamnation des Lettres provinciales latines présentées à Messieurs du Parlement de Bordeaux.*

Les chefs de leurs accusations sont si faibles et si méprisables, et toute la ville de Bordeaux en fit un si grand mépris et s'en moqua tellement que l'on est honteux de les répéter. Ils fondaient leur accusation d'hérésie sur ce que, dans sa seconde lettre, il s'élevait contre la grâce suffisante. Mais la note de Wendrock sur cette lettre détruit plus que suffisamment cette calomnie.

Ils prenaient aussi pour fondement de leur accusation la proposition que M. Arnauld[1] soutient et défend dans sa troisième lettre, comme si le sens dans lequel il la soutient et la défend, savoir celui de la grâce efficace qui n'est pas toujours présente aux justes eût été condamnée par qui que ce soit, ou [que ce ne] fût pas une chose dont tout le monde convient, que ces paroles dans lesquelles elle est exprimée sont tirées des saints Pères de l'Eglise. Ils faisaient valoir par leur prétention la censure de la Faculté, comme si le jugement de la Sorbonne divisée en plusieurs partis était la règle certaine de la foi, et devait avoir autant de poids qu'un décret d'un concile œcuménique pour donner droit d'appliquer une note d'hérésie sur quelque personne ou quelque doctrine.

Enfin les Jésuites attaquaient particulièrement les *Disquisitions* de Paul Irénée[2] à l'occasion de la question de fait de Jansénius, et ils prétendaient que, par une erreur capitale et contagieuse, cette question de fait était devenue une question de droit, comme si des choses distinguées de leur nature, telles que sont la foi révélée de Dieu et des points

1. C'est une erreur, il faut lire : Pascal ou plutôt Louis de Montalte.
2. Paul Irénée, c'est Nicole, tout comme Wendrock.

de fait non révélés, pouvaient être mêlées et confondues l'une avec l'autre.

Ils accusaient Louis de Montalte de calomnie sur ce que dans sa seconde Lettre il marquait quelques dominicains. Mais la note de Wendrock, qui se lit à la fin de cette lettre, leur ôtait ce masque et ce faux prétexte, et les Dominicains de Bordeaux le leur avaient ôté en déclarant expressément qu'ils n'avaient nulle plainte à faire de Montalte, et qu'ils ne prenaient pas pour tout leur ordre ce que cette lettre disait de quelques particuliers d'entre eux, et que c'était mal à propos et sans aveu que les Jésuites se mettaient en peine de conserver la réputation de leur compagnie.

Mais les plus fortes plaintes des Jésuites regardaient leurs propres intérêts; et ils disaient que ce livre les accablait en plusieurs endroits de médisances et de calomnies, non que l'on eût employé contre eux aucune fausseté et aucun mensonge, mais parce qu'ils font passer pour des calomnies tout ce qui diminue la réputation de leur société parmi le monde. Mais ce crime était d'une nature que Montalte ne pouvait se résoudre à le nier; au contraire, il reconnaissait l'avoir commis, et il le publiait hautement, comme lui étant commun avec les plus excellents évêques de France et avec les plus graves curés de tout le royaume, qui ayant plus d'autorité que lui, ont aussi combattu par des paroles beaucoup plus fortes et plus piquantes les plus pernicieux sentiments des Jésuites. On peut voir sur ce sujet les censures des évêques et des curés. Mais ce que Messire Alain de Solminihac, évêque de Cahors, ce prélat à qui les Jésuites mêmes attribuaient une réputation de sainteté, venait de dire d'eux à la mort, dans un temps que l'on ne peut soupçonner ni de mensonge ni de haine, suffisait seul pour détruire l'injustice de cette accusation. Car ce saint homme, dont M. de Vence a écrit l'éloge parmi ceux des saints évêques, étant sur le point d'expirer, entre autres choses qu'il régla en mourant comme des ordres de sa dernière volonté, dit à M. Ferrier[1] son intime ami, vicaire général de M. l'évêque d'Albi : qu'il avait examiné avec tout le

1. Il s'agit ici de Jean du Ferrier (1611-1685). Voir à ce sujet le Petit nécrologe de Cerveau I, p. 218; voir surtout la très intéressante plaquette de M. Georges Doublet intitulée : *Jean du Ferrier toulousain, d'après ses mémoires inédits*, Toulouse, 1906.

soin et toute la diligence possible la doctrine et la discipline des Jésuites, et qu'il n'avait rien omis de sa part pour les faire rentrer dans la bonne voie; mais que toutes ses peines avaient été inutiles; que c'était pour cela qu'il les regardait comme les grands ennemis de l'Eglise, et qui méritaient que toutes les églises les eussent en aversion et en horreur, et qu'il souhaitait avec passion que cet ecclésiastique fît savoir à plusieurs personnes, et particulièrement aux évêques, que c'était là son sentiment touchant ces Pères. Il mourut peu de temps après avoir fait cette déclaration, et on l'apprit, non par des bruits vagues, mais par le rapport qu'en firent des hommes graves et dignes de foi.

La troisième accusation des Jésuites contre Montalte était fondée sur ce qu'il avait recueilli de plusieurs volumes quantité de pernicieuses opinions dont il n'avait fait qu'un seul corps, et qu'il paraissait les autoriser en les attribuant à tout le corps des Jésuites.

Il fallait en cela remercier les Jésuites de ce qu'ils commençaient à reconnaître que Montalte n'avait rapporté que de véritables erreurs dont il s'était moqué. Mais de qui étaient ces erreurs? Des Jésuites, dont l'autorité est si grande, à ce qu'ils prétendent, que leur nom seul est capable de donner du poids et de l'autorité à toutes sortes d'erreurs, ce qui était fort insolent. Mais les Jésuites pouvaient se tenir en repos de ce côté-là; car s'il n'y avait point d'autre livre que celui de Montalte pour donner de l'autorité à la mauvaise doctrine des Jésuites, on peut tenir pour certain que personne n'en sera jamais infecté.

Mais, disaient-ils, il ne fallait pas recueillir dans un même livre ces opinions, qui avant cela étaient répandues en une infinité de volumes. Premièrement, c'est apporter des mensonges manifestes pour des preuves manifestes. Car quel est le casuiste du nombre de ceux que combat Montalte qui ne soit presque tout rempli d'erreurs et de crimes? Il n'en faut point d'autre exemple que celui de Tambourin, qui rapporte si fidèlement les opinions de ses confrères, d'où les curés de Paris, ayant recueilli un si grand amas d'erreurs, ils témoignent n'avoir pas encore épuisé entièrement la sentine de ces ordures. On peut aussi prouver ce fait par l'exemple d'Escobar, ou dans ses grands volumes, si pleins d'infection et de puanteur, ou dans son abrégé.

Que l'on prenne Sancius, Filiucius et Reginaldus, les Jésuites n'en peuvent produire aucun dont on ne puisse former une grande collection d'erreurs. De plus, c'est une plainte fort impertinente de dire que l'on rassemble dans un même corps de pernicieuses opinions et qu'on les propose à tout le monde comme des choses qu'il faut éviter et détester. Par cette manière, comme répondit alors un bénédictin vraiment religieux à un homme qui se servait à Bordeaux de ce raisonnement jésuitique, il faudrait condamner comme criminels les apothicaires, qui pour l'ordinaire ramassent tous les poisons dans une même boîte, au lieu de les mêler et de les répandre en plusieurs boîtes différentes. Ce fut par cette judicieuse comparaison que ce religieux détruisit une accusation si absurde, et elle mérite d'autant plus d'être rapportée qu'elle sert à faire voir quel jugement portent les Bénédictins de cette raison des Jésuites.

Ils firent encore bien plus de bruit, mais d'une manière plus ridicule, sur le sujet de la quatrième accusation, qui consistait à faire passer ce livre de Wendrock pour une affaire de cabale et de parti. Mais après en avoir examiné le titre, il fut impossible d'en tirer le fondement d'une accusation si absurde dans une matière purement théologique.

Il serait inutile de justifier l'auteur de ce qu'ils disaient sans sujet, que par le nom de princes et de grands, il avait voulu marquer le roi très chrétien. Leur principale accusation était de ce que Wendrock avait écrit que ces Pères s'étaient fait railler par des gens d'esprit pour s'être servis du témoignage du cardinal de Richelieu dans le dessein de justifier les meurtres commis en cachette. Mais cet auteur n'avait nullement eu en vue de donner atteinte à la réputation de ce cardinal, dont il n'empêchait point les os de demeurer en repos, [mais] de châtier l'imprudence des Jésuites, qui avaient été assez fous pour s'attirer ces sortes de railleries, qui le plus souvent sont plutôt les effets de quelque soupçon ou de quelque faux bruit qu'elles ne sont les productions de la vérité. Et quand même cet auteur aurait eu envie de parler du cardinal de Richelieu, on n'aurait pu sans se rendre ridicule et extravagant l'accuser d'être factieux ou séditieux, si ce n'est qu'il fallût nécessairement ôter toute sorte de liberté de laisser à la postérité un jugement équitable touchant les princes ou leurs ministres

quand ils sont morts, sans être prévenus ni de faveur ni d'envie, ou que les Jésuites eussent résolu de faire passer pour criminels de lèze-majesté tous ceux qui jusqu'alors avaient écrit de ce cardinal, ou ceux qui en écriraient à l'avenir. Il est vrai que le respect que l'on doit aux rois et aux ministres qui gouvernent leurs états nous oblige pendant leur vie de parler d'eux avec respect en public et en particulier; mais d'étendre cette précaution jusque sur leurs ministres morts pour cacher leurs vices, cela ne pourrait venir que d'une flatterie très honteuse, ou d'une servitude insupportable, que la cruauté de nul tyran n'imposa jamais à aucun écrivain. Et c'est aussi pour cette même raison que l'on peut réfuter le dernier chef de cette accusation des Jésuites contre Wendrock, qui avait dit en passant que cette superbe église des Jésuites de Paris avait été bâtie des dépouilles du peuple, parce qu'ils avaient obtenu je ne sais quel tribut pour la construire; en quoi néanmoins cet auteur n'avait nullement eu dessein de marquer jusqu'où pouvait aller la magnificence du roi, mais seulement ce que les Jésuites devaient avoir fait en cette rencontre, puisque c'était à eux à connaître qu'il n'y a rien de plus éloigné de l'esprit de l'Église que d'accroître la magnificence des temples matériels par quelque scandale des fidèles, qui sont des temples vivants.

Voilà les crimes dont ce libelle des Jésuites accusait Wendrock. Mais dès qu'il parut en public et qu'il fut présenté aux juges, ces pères reconnurent qu'ils n'en pouvaient espérer nul avantage. Il n'y eut presque aucun chef de cette accusation dont tout le monde ne se moquât. Les Bénédictins, ceux de l'ordre de saint Dominique et de saint Augustin, les curés et les Chartreux même semblaient avoir entrepris à l'envi des uns des autres de s'en railler dans les conversations particulières et devant les juges, de les réfuter et de travailler en toutes manières à la défense de Wendrock, qui leur était inconnu, contre les Jésuites.

Ces Pères en étaient piqués au vif; mais cela n'était pourtant pas capable de leur faire abandonner leur entreprise; et quoique les juges leur protestassent souvent, pour ne pas dire qu'ils les suppliassent, de ne point importuner davantage le Parlement de la connaissance d'un différend si odieux, néanmoins la passion des Jésuites fut si

opiniâtre et si aveugle dans cette affaire qu'ils aimèrent mieux s'exposer à toutes choses que de rien relâcher de leur première résolution. Ce qui fut la cause que M. de Pomiers, doyen du parlement, homme très grave, ne pouvant plus [les] souffrir, davantage, fit son rapport touchant ce livre. Ensuite, la cour étant fort nombreuse, on lut les trois premières Lettres de Montalte avec tous les écrits des Jésuites, et les préjugés furent si avantageux au livre et si publics qu'on ne peut attribuer qu'à un très grand aveuglement de leur part le refus qu'ils firent de se servir du crédit qu'ils avaient à la cour pour assoupir cette affaire.

Au contraire, comme s'ils eussent été frappés de l'esprit de vertige, ils recommencèrent tout de nouveau à employer auprès des juges les caresses et les menaces, à visiter leurs femmes et leurs enfants, à leur représenter que comme il y avait de grandes récompenses à espérer de la cour pour ceux qui condamneraient Wendrock, aussi ceux qui entreprendraient de l'absoudre s'exposeraient à de grands hasards ; à menacer ouvertement de proscriptions et d'exils ceux qui ne leur obéiraient point, comme s'ils eussent eu l'autorité royale entre leurs mains. Et afin que rien ne manquât à leur extrême témérité, un d'entre eux, nommé du Chesne, répandit parmi les dames un petit écrit par lequel il faisait de grands efforts pour prouver que l'on ne pouvait défendre et absoudre Wendrock sans péché mortel. Mais non seulement les juges, mais les femmes mêmes avaient les oreilles endurcies à ces sortes de discours à force de les entendre; la société tombait tous les jours de plus en plus dans le mépris [1].

1. De nombreuses ratures rendent ici le ms. presque inintelligible ; on trouve à cette page 1025 un papier collé sur lequel un correcteur (la M. Le Féron peut-être) a écrit :

Il y a beaucoup de transitions dans la suite que l'on a tâché de débrouiller dans la copie.

Voici ce qu'on parvient à lire en cet endroit : *La Société tombait de plus en plus dans le mépris, et il se trouvait même des prédicateurs qui faisaient dans leurs sermons des invectives publiques contre l'Apologie des casuistes et les autres erreurs de ces Pères. C'est ce que fit entre les autres un Feuillant avec une gravité et une éloquence merveilleuse, et comme leur chapitre général se tenait alors à Bordeaux, il finit son sermon le 20 avril par ces paroles : Pleurons, mes frères, tant de crimes détestables...*

Suit au ms. une longue citation de ce sermon contre les casuistes,

Ce fut en cette rencontre qu'ils commencèrent à se défier beaucoup du succès de leur entreprise. Mais que pouvaient-ils faire, voyant d'une part qu'ils ne pouvaient passer outre sans tomber dans le précipice, ni retourner sur leurs pas sans inconstance? Ils firent en cette occasion ce que font des hommes qui ont perdu l'esprit et qui ne savent à quoi se résoudre. Tantôt ils hâtèrent le jugement de cette affaire par le moyen des lettres du roi, tantôt ils le retardèrent par toutes les chicaneries du barreau qu'ils firent succéder les unes aux autres. Enfin ils s'emportèrent ouvertement contre les juges et les menacèrent de la damnation éternelle et de l'excommunication ; de quoi l'un d'entre eux se moqua fort agréablement. Car ayant demandé à d'autres prêtres si un juge qui aurait absous Wendrock méritait l'excommunication, sur ce qu'ils lui répondirent qu'au contraire il serait digne d'être excommunié s'il le condamnait, il dit que les conseillers de Bordeaux étaient réduits à de fâcheuses extrémités, puisque de quelque côté qu'ils se tournassent, ils ne pouvaient éviter l'excommunication, ou de la part des Jésuites, ou de celle des autres religieux et des autres prêtres.

Mais les Jésuites ajoutaient [à] toutes ces choses une plus grande et plus pressante terreur par la considération de la cour, qui était sur le point de revenir à Bordeaux au premier jour; et ils tenaient ces discours avec tant d'outrages et d'indignité qu'ils ne menaçaient de rien moins ces magistrats que de la potence.

citation qu'on trouve dans l'Histoire des Provinciales, dans les éditions de Wendrock et dans la traduction qu'en a faite M^lle^ de Joncoux. Hermant et Wendrock-Nicole ont puisé à la même source. Le tout a été barré, de même que les lignes ci-dessus. En marge Hermant a écrit :

Ceci avait été traduit dans le Wendrock; il faut le reprendre dans le Recueil de 1660, où les propres termes du prédicateur sont rapportés.

Après la citation, on lit ces lignes également barrées :

Il fallait que les Jésuites prissent en ce temps-là le parti de dévorer toutes ces choses et quantité d'autres de cette nature sans dire mot, et elles leur paraissaient si nouvelles qu'ils s'imaginaient que toute la ville de Bordeaux avait perdu l'esprit, et ils déclaraient qu'ils ne pouvaient assez s'étonner d'un si prodigieux renversement des jugements des hommes de ce pays-là.

Ce fut en cette rencontre...

CHAPITRE XVII

Récit sommaire de quelques événements des derniers mois de cette année.

Le 25e jour d'octobre, M. de Bourlon, évêque de Soissons, fit ce qu'on n'attendait plus de lui, et surprit le monde en censurant l'Apologie des casuistes, déclarant qu'il se joignait en cela au zèle de nosseigneurs les archevêques de Sens et de Bourges, et de nosseigneurs les évêques de Beauvais, d'Orléans, d'Angers, de Nevers, d'Alet, de Vence, de Comminges, de Pamiers, de Bazas, de Conserans, de Tulle, d'Evreux, de Lisieux, de Châlons-sur-Marne, de Cahors et de Messieurs les grands vicaires de M. l'archevêque de Paris, qui avaient censuré ce livre comme contraire aux enseignements et aux exemples du Fils de Dieu, et contenant plusieurs propositions fausses, scandaleuses et erronées, qu'il l'avait pareillement condamné et condamnait comme tel, défendait à tous de le retenir, le vendre et le distribuer dans son diocèse, et particulièrement d'en prêcher et soutenir la doctrine, ni d'en user dans la direction des consciences.

Par des lettres écrites de Rome le 10 de novembre on apprit à Paris que les Jésuites, qui étaient tout puissants sous le pontificat d'Alexandre VII, venaient d'obtenir de Sa Sainteté ce qu'ils n'avaient jamais pu avoir de la gratification des autres papes, qui était de déroger au fidei commis des seigneurs Salviati[1], et de vaincre l'opposition du grand duc pour abattre un palais, et faire une place devant leur église, mais que l'exécution de ce dessein avait d'abord été funeste à quatre de leurs ouvriers qui, s'étant précipités dans la démolition de ce palais, y avaient perdu la vie au grand scandale de toute la ville de Rome, laquelle ne cessait de murmurer contre l'avidité et l'insolence de ces Pères, qui veulent disposer à leur mode de toutes les choses humaines et ajustent les lois en les faisant servir à leurs intérêts. On ajoutait que pour se consoler de cette disgrâce, ils n'avaient

1. Les Salviati étaient une illustre famille de Florence. Ils donnèrent plusieurs cardinaux à l'Église.

pas de honte de dire que ces artisans étaient morts martyrs, et que le ciel était augmenté de quatre saints.

Dans le diocèse de Lisieux, le sieur Bacherel, curé de Pont-l'Évêque, fut accusé faussement par un de ses prêtres, nommé Isabel, d'enseigner des hérésies, et présenta à M. l'évêque de Lisieux quelques articles qu'il prétendait contenir les erreurs que ce pasteur avait avancées, se rendant même dénonciateur contre lui. Mais l'accusé s'en justifia si pleinement que M. de Lisieux imposa silence au délateur et lui fit défense verbale, à peine d'excommunication, de diffamer ses sermons ni d'en juger et les condamner par ses propres sentiments, sauf à lui, en cas qu'il y trouvât quelque chose à redire, à en avertir son évêque charitablement et sans scandale, pour y être pourvu ainsi qu'il serait de raison. Il pria de plus l'accusé d'oublier tout le passé et de recevoir ce prêtre en son amitié. Ensuite il ordonna et commanda en particulier au curé de Pont-l'Évêque de bien prendre garde à ne rien dire dont son peuple pût être mal édifié, et lui enjoignit de tenir son vicaire en ce devoir.

Mais dès que le sieur Isabel fut retourné à Pont-l'Évêque, [il] raconta d'une autre manière ce qui s'était passé à Lisieux ; car il dit que ce curé avait été fort maltraité et obligé même par son évêque de signer la rétractation des erreurs dont il était accusé, avec défense de les prêcher jamais sous peine d'excommunication ipso facto. Il ajoutait que M. de Lisieux lui avait promis de lui envoyer un imprimé pour le faire lire au prône pour effacer les mauvaises impressions que ce curé avait causées par ses prédications. Il lui imposait même d'avoir l'insolence d'avoir dit en présence de ce prélat qu'il ne tenait pas les cinq propositions pour condamnées, et qu'il ne fallait pas les tenir pour telles.

Le curé ayant appris par des personnes dignes de foi la publication de ces impostures, et en ayant demandé la réparation à M. de Lisieux, il signa une commission donnée à son promoteur pour venir au Pont-l'Évêque, afin de faire entendre à tous les prêtres de la paroisse, du nombre desquels était ce calomniateur, la véritable manière en laquelle la chose s'était passée. Cela s'exécuta dans la sacristie de l'église ; le sieur Isabel reçut la réprimande

qu'il méritait par ses calomnies, et le promoteur le menaça de la part de M. de Lisieux de le châtier exemplairement s'il ne se contenait.

Le sieur Isabel, pour persécuter tout de nouveau son curé, s'avisa de s'absenter des messes paroissiales et des vêpres le jour de la Pentecôte et les deux fêtes suivantes[1] et celui de la Trinité, et de se promener par la ville au lieu d'assister aux offices divins dans le temps qu'on les célébrait, comme il y était obligé par les ordres de l'évêché et par ceux du curé même. Ce qui obligea ce pasteur de lui défendre de porter le surplis dans son église et d'y administrer aucun sacrement, lui permettant seulement d'y dire la messe.

Mais ce prêtre révolté, voulant se venger de cette conduite qu'il regardait comme une injure insupportable, présenta au conseil de M. l'archevêque de Rouen une requête dans laquelle, déguisant tout ce qui s'était passé, il priait ses vicaires généraux de lui donner avis de ce qu'il avait à faire en conscience, vu l'état où étaient les affaires de la religion au Pont-l'Évêque ; et pour le faire connaître, il employait les mêmes articles qu'il avait déjà présentés à M. l'évêque de Lisieux, alléguant qu'après que l'on en avait délibéré dans le conseil de ce prélat il avait été fait défense à ce curé de les prêcher sous peine d'excommunication ipso facto.

Comme cette requête n'était pas signée et ne tendait qu'à diffamer le curé de Pont-l'Évêque, les grands vicaires de M. de Rouen l'obligèrent de la souscrire, ce qu'ayant fait, ils en envoyèrent à M. de Lisieux une copie collationnée au secrétariat pour y pourvoir ainsi que de raison.

La copie de ce libelle ayant été envoyée à M. de Lisieux, Isabel fut appelé à la requête du promoteur de cet évêque et signa en avoir envoyé l'original au conseil de M. de Rouen, et après avoir été interpellé de déclarer s'il se voulait rendre sa partie ou dénonciateur contre le curé de Pont-l'Évêque et administrer des témoins pour faire la preuve des choses qu'il avait alléguées, il déclara que non, et qu'il n'avait aucuns témoins à produire, se rapportant à M. l'évêque de faire sur cela ce qu'il jugerait à propos. Il

1. Ms. : *Les deux fêtes de la Pentecôte.*

signa cet acte le 7 novembre. Sur quoi, après que le promoteur eut requis qu'il fût informé d'office, M. de Lisieux députa pour commissaire, M. Malet[1], chanoine et vicegérant en l'officialité de Lisieux, qui s'étant rendu à Pont-l'Évêque reconnut par l'information que ces articles étaient calomnieux, de sorte que M. de Lisieux ayant rendu son jugement sur le tout le 9 décembre, laissa au curé la liberté de poursuivre ce prêtre pour le faire déclarer dénonciateur devant son official, ayant présenté contre lui ces articles calomnieux.

On voit par cette relation que les Jésuites agissaient partout, ou par eux-mêmes ou par leurs émissaires, contre les ennemis de leur morale corrompue, et que l'on devenait janséniste et défenseur des cinq propositions dès que l'on prenait le soin de satisfaire à son devoir dans la conduite des âmes.

M. Ariste[2], sage et vertueux prédicateur du diocèse de Paris, en ressentit des effets en sa personne lorsque Papillon, exempt du chevalier du guet, lui envoya un ordre de se retirer à Soissons comme suspect de ce qu'on appelait jansénisme.

Mais l'affaire du sieur Le Petit, libraire et imprimeur du roi, faisait encore un plus grand éclat dans Paris, car après avoir été trompeté, comme nous avons vu ci-dessus, et fait imprimer un placet vers le mois d'août pour faire connaître le mérite de sa cause, le procureur du roi et le lieutenant criminel au Châtelet avaient fait mettre garnison à sa maison. Mais s'étant rendu à l'assignation qui lui avait été donnée, dès que le lieutenant criminel eut appris que le Parlement avait ordonné qu'il viendrait lui-même en personne défendre sa procédure, il envoya lever cette garnison.

Cependant la requête que le sieur Le Petit avait présentée au Parlement ne put réussir d'abord à cause que les charges et informations qui avaient été faites contre lui étaient

1. Il est possible qu'il s'agisse ici de Charles Mallet (1608-1680) docteur de Sorbonne, chanoine de Rouen, puis vicaire général et archidiacre du Vexin normand, celui-là même qui plus tard s'engagea contre Arnauld dans une vive polémique.

2. Ne pas confondre ce prédicateur (?—?) avec Ariste (Jacques Emmanuel), docteur de Sorbonne, né en 1620 et mort en 1694.

encore au Châtelet, et que l'on ne pouvait pas les faire venir à la cour qu'il ne fût mis en état dans les prisons. Néanmoins ce magistrat était obligé par le Parlement de venir rendre compte de sa procédure, qui certainement était fort irrégulière ; il nia avoir mis garnison parce qu'il l'avait fait lever, et dit qu'il avait seulement décerné contre ce libraire un ajournement personnel afin de comparaître à l'accusation qui était intentée contre lui touchant l'impression de quelques ouvrages.

On était persuadé en ce temps là que cette poursuite si chaude venait de la part des Jésuites, qui voulaient jeter la terreur dans l'esprit de tous les libraires pour empêcher l'impression des extraits de Tambourin, dont la publication était capable de faire voir à toute l'Église leur opiniâtreté inflexible dans la défense des plus pernicieux sentiments de la morale.

CHAPITRE XVIII

Divers écrits publiés pendant cette année.

Outre les ouvrages que la suite de l'histoire nous a obligés de rapporter dans le cours de cette année, on publia encore quelques autres écrits, dont la plupart n'étaient pas fort considérables.

Les Jésuites avaient fait graver pour le commencement de l'année une grande image d'Almanach sur le modèle de celui de 1654. Le pape y était représenté dans son siège apostolique et le roi sur son trône, qui foudroyaient l'hydre du jansénisme dont les cinq têtes étaient les cinq propositions ; et on y voyait quelques seigneurs et quelques dames se réfugier vers Calvin et les ministres de Groningue et de Zurich qui leur tendaient les bras. Cette pièce infâme, ayant été supprimée par l'ordre du lieutenant civil et du procureur du roi, ne laissa pas d'être débitée à Paris et dans les provinces par les Jésuites.

Le 15 de janvier, il parut un écrit intitulé : *Ad n obilissi mum D. d'Antin de Gondrin, baccalaureum theologum, super supplicatione ejus pro bursa Collegii Sorbonici.* C'était pour peindre la manière de vivre, les mœurs et l'esprit de ce collège.

Le 29, M. Bertrand de La Pérouse, clerc du séminaire de saint Sulpice, ayant soutenu dans sa tentative plusieurs propositions contre Jansénius, et M. de Bourlon, évêque de Soissons, ayant présidé à cet acte dont le répondant, qui avait entrepris la défense de l'infaillibilité du pape l'avait détruite dans ses réponses ; il parut quelques jours après une petite lettre latine datée du 30 du même mois avec cette inscription : *Ad dominum Bertrand de La Pérouse super responsione ejus pro tentativa in Sorbona 29 januar. Humilis S. Francisci religiosus.*

Le 28 février on commença à lire dans Paris une requête de M. Mazure, curé de Saint Paul, contre M. Morel, docteur, qui l'accusait d'avoir approuvé une lettre manuscrite composée par un religieux en faveur des religieuses de Port Royal. Mais l'autorité de M. le chancelier ôta à l'officialité de Paris la connaissance de cette affaire.

Le premier jour de mars, on mit en lumière un autre petit ouvrage, sous le nom : *Ad illustrissimum dominum episcopum Alectensem theologus Parisiensis.*

Le 10 mars, M. de Matignon, évêque de Lisieux, fit imprimer une ordonnance pour défendre dans son diocèse les noms de janséniste, pélagien et semi-pélagien, afin d'établir la paix, et en même temps il renouvela les bulles d'Innocent X et d'Alexandre VII.

Le 17 mars, on vit un autre [écrit] intitulé : *Ad sap. Mag. Claudium Morel, theologum Parisiensem, Collegii Sorbonici majorem et veterem bursarium M. R. F. Doctor Facultatis Parisiensis Pastor S. G. A. vigilantissimus.* Mais M. Morel ayant obtenu le 5 mai un arrêt du Conseil contre ce petit écrit, on ajouta à son impression quelques feuilles de vers latins et français, qui n'avaient rien d'excellent, contre ce docteur.

Le 10 juillet, un autre petit écrit de deux pages sous le nom de : *Funus novæ doctrinæ* fut attribué au Père Labbé, jésuite, qui avait publié en 1656 : *Tumulus novæ doctrinæ*[1].

(1) Ce Père Labbé, ou l'Abbé (Pierre), jésuite de très mince valeur (1594-1680), ne doit pas être confondu avec le célèbre Philippe Labbe (sans accent). Une correction malencontreuse, faite sur le ms. de la Bibliothèque nationale par Sainte-Beuve, a causé une erreur d'attribution (v. tome I, pp. 327 et 620), qu'un Père de la compagnie de Jésus a relevée d'une manière bien peu mesurée, en paraissant attri-

Dans le même mois, il se publia un écrit contraire à celui-ci, intitulé : *Stephani Chamsii Augustinianam et Thomisticam de gratiâ et libertate doctrinam impugnantis, graves, multi et manifesti errores, auctore Nalodero.* C'était le sieur Léonard, ex-jésuite, neveu du Père Pétau.

Le 28 août, M. l'archevêque de Sens écrivit une belle lettre à M. le recteur de l'Université de Paris, pour M. du Moustier, principal du collège des Grassins, et elle fut imprimée.

Au mois d'octobre, on mit sous la presse une lettre d'un ecclésiastique d'une des plus célèbres communautés de Paris. Le Père Lallemant[1], chanoine régulier de Sainte Geneviève de Paris, assez médiocre théologien, l'avait écrite pour persuader la signature du formulaire. Il acquit quelques années après une plus grande réputation en donnant au public de petits ouvrages de piété sur le sujet de la mort.

Au mois de décembre, le sieur Léonard fut auteur des *Etrennes pour le Père Agard des Champs*, avec *Errores Bagotiani.*

On n'a pu apprendre précisément les dates de quelques autres ouvrages de cette année, savoir : *Jansenii tumulus viatori jansenistico*, en prose : *Jansenii tumulus*; en vers. — *Aliud Jansenii epitaphium inscribendum ejus loco quod S. S. D. N. Alexander VII refigi jussit. — Bernardi Stubroki notæ in notas Wendrocki et in Disquisitiones Pauli Irenæi. — Doctorum virorum societatis Jesu ab anno 1640 usque ad annum 1658 mortuorum Pinacotheca chronologica*, par le Père Labbe.

buer à l'éditeur actuel de ces Mémoires je ne sais quel « impudent tripatouillage » du ms. (V. *Études*, fascicule du 20 novembre 1905).

1. Pierre Lallemant (1622-1673), chanoine régulier de la congrégation de Sainte-Geneviève et recteur de l'Université de Paris.

LIVRE VINGT-DEUXIÈME

[Contenant l'histoire des huit premiers mois de 1660.]

CHAPITRE I

Procédures violentes contre le sieur Le Petit, libraire. Accommodement inopiné de son affaire. Liberté accordée à M. Dorat. Suite de la persécution de l'église de Beauvais. Accommodement de M. de Sens.

Selon toutes les apparences du monde, la ruine du sieur Le Petit lui était inévitable, et ses meilleurs amis en parlaient ainsi au commencement de l'année 1660. On l'avait sonné à son de trompe pour la seconde fois, le dernier jour de l'année précédente, quoique l'arrêt du Parlement portât que les charges et informations seraient portées incessamment du greffe du Châtelet à celui du Parlement. Le premier jour de janvier, la femme de ce libraire eut la mortification d'ouïr de la bouche de M. le président Le Coigneux, qu'elle sollicitait pour son mari, qu'il ne lui donnerait point de défenses; et sur ce qu'elle lui représentait que la justice les lui demandait pour lui, il lui dit qu'il fallait qu'il allât devant son juge naturel, qui était le lieutenant criminel, et qu'il entrât même dans la Bastille s'il l'avait mérité. Il ne considéra nullement ce qu'elle lui remontra que le lieutenant criminel n'étant le juge de son mari que par commission, il ne pouvait comparaître devant lui dans l'ordre de la justice, et il semblait que toutes les portes lui en fussent fermées par la disposition où était le Parlement de ne suivre pour règle dans cette affaire que l'inclination de la cour, qui voulait intimider les libraires par un grand exemple.

Le 7 du même mois, celui-ci fut trompeté à sa porte pour la troisième fois. Mais lorsque tout le monde croyait que cette affaire fût entièrement désespérée, le sieur Vitré, soit par charité pour son confrère, soit par son propre intérêt, parce qu'il lui avait vendu son fonds, la négocia si heureusement auprès de M. le chancelier qu'il obtint la

liberté de Préveray, qui sortit aussitôt de la Bastille; et ayant pris Le Petit à sa caution, il se rendit en la maison de lui, Vitré, le 12 de janvier avec une entière liberté de travailler à sa justification. Cette déférence changea tellement la face de son affaire que dès le 13 au matin ce libraire si longtemps caché parut publiquement dans sa boutique sans autre forme de justice, sinon que le sieur Vitré se chargea de le représenter lui et Préveray toutes fois et quantes qu'il plairait à M. le chancelier et à Messieurs du Parlement. On crut qu'il y avait grande apparence que les charges et informations, qui étaient très faibles, avaient porté M. Le Tellier à se relâcher; et que le lieutenant criminel, voyant que la procédure irrégulière allait être examinée dans la Tournelle, lui avait persuadé de prendre cette ouverture et de le donner à la garde d'un homme qui passait pour le plus considérable du corps des libraires et des imprimeurs. On savait de plus que M. le procureur général avait pris le dessein de donner des conclusions favorables à ce libraire, et que M. Menardeau Champré avait déclaré qu'il lui ferait bonne justice. Ainsi tout ce grand éclat se réduisit enfin à rien, et ces fréquents sons de trompe s'évanouirent en l'air. Le procureur du roi au Châtelet et le lieutenant criminel ayant eux-mêmes consenti à ce rétablissement, les Jésuites, qui avaient conjuré la ruine de ce libraire, en furent confus, et M. le chancelier leur reprocha avec assez de force qu'ils ne lui proposaient jamais que de très faibles affaires qui engageaient son autorité.

Dans ce temps là même, M. Dorat, docteur de Sorbonne, qui était l'un des quatre docteurs que M. Amyot avait bannis de la communauté de Saint-Merry, eut la liberté de demeurer chez M. son frère. Mais M. Cordon, persécuté par le gentilhomme de son village pour des bagatelles, ne tira pas de grands avantages de la protection que lui donnait M. l'archevêque de Sens, son métropolitain, parce que la cour se déclarait contre lui par l'intrigue du Père Annat et de M^me^ de Sénecey.

Cette même intrigue se faisait toujours sentir à Beauvais, où les chanoines révoltés ne se contentaient pas de persécuter leurs confrères qu'ils avaient chassés du chœur; mais ils voulaient le faire avec toute la cérémonie et toute la

pompe imaginables. Ce fut dans cet esprit que M. Carlier, docteur de Sorbonne et promoteur du chapitre, vint trouver M. Hermant le 5 de janvier, veille des Rois, accompagné du sieur Pasquier l'aîné, chanoine diacre, pour lui dire que c'était avec beaucoup de douleur qu'il s'était chargé de la commission de lui déclarer comme il faisait, de la part de la compagnie, qu'elle était résolue de distribuer, leurs grains, qu'elle avait mis en séquestre, si dans huit jours ils ne signaient le statut. M. Hermant se contenta de lui dire que Dieu le lui rendît, et que de sa part, il se contenterait de prier pour lui quand même il aurait mis le feu aux quatre coins de la maison; qu'il ne pouvait s'empêcher de lui témoigner tout de nouveau que ce procédé était surprenant, le promoteur ne portant jamais aucune parole aux chanoines. M. Carlier lui ayant répliqué que leurs arrêts étaient justes et qu'il obéissait à la compagnie, M. Hermant lui répondit qu'il valait mieux obéir à Dieu. Mais ce promoteur reprit la parole pour lui dire qu'il obéissait à Dieu en obéissant à la compagnie. M. Hermant lui répartit d'un ton ferme que Dieu en serait le juge; qu'en attendant qu'il en rendît compte, ce qui pouvait bien arriver dans peu de temps, eux de leur part en appelleraient du roi surpris au roi mieux informé, et que sa justice résidait dans les Parlements aussi bien que dans son Conseil. Et sur ce que M. Carlier persistait toujours à lui parler de sa douleur, il lui dit que la douleur et la joie étaient deux choses incompatibles, et lui reprocha tout doucement l'affectation de la veille des Rois pour leur faire ces sortes de déclarations, qui étaient leur divertissement et leur ragoût dans les jours de réjouissance.

On signifia la même chose aux chanoines qui étaient dans la même cause. Et après que M. Chaillou, doyen, eut fait conclure au chapitre, le 20 janvier, que l'on distribuerait trente muids des grains de la prébende des chanoines exilés; savoir la moitié au bureau des pauvres, et l'autre moitié aux Capucins, Minimes, Cordeliers et Jacobins de Beauvais, il repartit le lendemain pour Paris.

M. l'archevêque de Sens fit en ce temps là son accommodement avec la cour d'une manière assez étonnante, et au bout de quelques jours on le vit paraître dans Paris.

CHAPITRE II

Affaiblissement de M. Sarrazin, théologal de Chartres, causé par la contradiction de son chapitre. Il écrit quelques lettres à M. Taignier sur ce sujet.

M. Sarrazin, théologal de Chartres, ne pouvant souffrir que son ministère dans la prédication de la parole de Dieu fût traversé par ses confrères dans la ville où il la prêchait avec beaucoup d'édification, fit paraître sur ce sujet de la faiblesse qui s'augmenta beaucoup dans la suite; et la lettre qu'il en écrivit à M. Taignier, le 9 janvier, fut le prélude de sa chute. Voici ce qu'il lui mandait :

« Monsieur,

« J'ai reçu votre dernière et les trois lettres pastorales de M. de Bourges, dont je vous remercie. Il faut que je vous dise que la tempête est ici élevée contre moi et excitée par le chef de notre compagnie sur un sermon du jour des Rois où il fut parlé de l'aumône et dit que les testaments qui donnaient beaucoup aux églises sans rien donner aux pauvres, quand ils en avaient besoin, n'étaient point chrétiens. Cette vérité, dite dans un temps du testament d'un chanoine qui a fait l'église légataire de ses biens, n'a point plu à ceux qui y avaient intérêt. On a formé plainte contre moi dans le chapitre. L'intérêt m'a fait le but de toutes les injures possibles en ma présence. On m'a reproché que je n'étais pas soumis au pape; que je n'avais pas souscrit à la censure de la Faculté, qu'il me faudrait empêcher de prêcher. Et dès auparavant, M. notre doyen avait rapporté de son voyage de Paris que, s'étant trouvé en Sorbonne, il avait vu des docteurs qui s'étonnaient que M. l'évêque me souffrît prêcher, n'ayant point souscrit cette censure. Je vois les esprits fort animés et dans des résolutions de me pousser à bout... Vous savez où les choses peuvent aller; qu'on ne cherche que l'occasion de me débusquer de la place que je tiens. Je sais bien qu'en signant la censure, je me mettrai à couvert de tous ces efforts. Et pour vous ouvrir mon cœur, je vous dirai que je pense à quelque moyen de nous réunir à la Faculté, qui n'offensât point la

vérité, et que je pense que le plus raisonnable serait de faire une déclaration touchant la proposition de M. Arnauld, exposant que ce qui nous a arrêtés jusqu'à présent de signer la censure, c'est que nous avons cru qu'il n'avait point eu d'autre sentiment que celui de la grâce efficace, qui est catholique et orthodoxe, et que, la proposition condamnée pouvant en avoir un autre que celui-là, qui est mauvais et erroné, nous le condamnons avec la Faculté, lui soumettant même nos sentiments touchant la grâce efficace, laquelle nous savons bien qu'elle ne peut condamner et ne condamnera jamais. Il me semble qu'en faisant cette déclaration nous mettrions M. Arnauld à couvert, nous fermerions la bouche à nos ennemis et ne leur donnerions pas occasion de nous persécuter. Et à mon avis cette sorte de déclaration ne pourrait même être rejetée par la Faculté. Vous prierez pour moi qui suis ici seul contre tous; et je me vois dans la suite du temps tout inutile par le décréditement que l'on donne à ma parole. Vous me donnerez votre avis; et cependant croyez moi tout vôtre. »

M. Taignier, ayant beaucoup de compassion de la faiblesse de ce docteur, dont la délibération ne tendait qu'à flétrir son ministère sous prétexte de ne se pas rendre inutile au service de l'Église, lui manda sur cela tout ce que l'amour de la vérité et de la justice lui put inspirer pour le détourner de l'exécution d'un dessein qui ne tendait qu'à le déshonorer. Mais toutes ses raisons furent inutiles, et la crainte croissant de jour en jour dans le cœur de ce célèbre théologal, il lui adressa une seconde lettre le 27 de janvier :

« Monsieur,

« Comme notre tempête s'augmente, je suis obligé de continuer à vous demander du secours. J'ai reçu la vôtre et considéré toutes vos raisons, qui sont bonnes, mais qui ne prouvent pas qu'on ne puisse faire une déclaration en laquelle on mette à couvert et M. Arnauld et la grâce efficace. Je me vois réduit à trois choses : ou à quitter, ou à signer simplement, ou à signer avec une déclaration que j'insinuerai dans la procuration que je pourrai envoyer. Si je puis signer avec une déclaration, pourquoi ne la point faire? et pourquoi ne vous point prier de la dresser, de la minuter avec tous les bons avis que vous pourrez prendre?

Considérez l'état où je suis et mettez-vous y vous même, et jugez si étant obligé de quitter et d'être tout inutile, on ne doit pas éviter cet inconvénient par un moyen qui n'offense pas la vérité. Je ne trouve pas qu'on doive rejeter cet expédient, rendant raison pourquoi on a refusé de signer, et apportant qu'on a regardé la proposition bonne et soutenable au sens de la grâce efficace. Je trouve aussi qu'on peut, formant cette déclaration, insinuer que la proposition ayant un bon sens en a un mauvais, savoir que sans la grâce efficace les justes ne peuvent rien du tout, et que la Faculté a eu raison de le condamner. On peut tout de même représenter que M. Arnauld y a considéré ce sens de la grâce efficace, et qu'on le croit ainsi selon qu'il l'a expliqué dans ses Apologétiques. Je vous dis ceci généralement, sachant que vous pouvez former une déclaration dans laquelle on sauve l'honneur de la Faculté et de M. Arnauld, et la vérité de la doctrine.

« Je me sens aussi obligé de vous dire que quand on signerait la censure simplement, je ne vois pas que l'on ferait une chose contre la conscience, puisque l'on ferait ce que le pape a fait à l'égard des cinq propositions. Quoique les cinq propositions eussent un sens véritable et même celui de saint Augustin, et en propres termes de saint Augustin, il n'a pas laissé de les condamner parce qu'elles ont un mauvais sens avec un bon sens. Pourquoi ne pouvons-nous pas tout de même condamner la proposition de M. Arnauld, quoiqu'elle ait un bon sens et celui de saint Augustin et de saint Chrysostome, puisqu'elle en a un mauvais, étant absolument faux que sans la grâce efficace le juste ne puisse rien du tout. Et pourquoi ne devons-nous pas croire et dire que c'est ce sens-là que la Faculté a condamné, et non celui de la grâce efficace, et ainsi le condamner avec elle ? Et pourquoi dans la déclaration ne pourrions-nous pas justifier la Faculté, disant qu'elle a justement condamné en ce sens cette proposition ? Quand on est prêt de signer la censure du pape touchant les cinq propositions, nous n'y apportons pas de restriction. Et quoique les cinq propositions aient un sens véritable, on ne laisse pas d'être prêt de souscrire absolument à la constitution, et on se contente qu'on se sauve sur quelque mauvais sens qu'ont ces cinq propositions. Je vous prie de faire

réflexions sur tout ceci, et de considérer que je suis ici tout seul, soutenant la charge de tous, et que la charité vous oblige de m'aider et de [vous] relâcher de toute la sévérité, pourvu qu'on n'offense pas la vérité. Vous me répondrez s'il vous plaît, et prierez pour moi.

« M. notre doyen a donné avis en Sorbonne de ce qui s'est passé ici. M. Morel me menace et du roi et du clergé. Cela ne m'étonne pas; mais il faut que je me résoude (*sic*) à l'une des choses que je vous ai dites. »

CHAPITRE III

Dispense accordée par le pape à M. le duc de Luynes de se marier avec sa tante. [Excès des dévots de l'Ermitage de Caen.]

Ce fut en cette année que M. le duc de Luynes prit la résolution de se marier avec sa tante, qu'il avait tenue sur les fonds, et qui était fille du second mariage de M. le duc de Montbazon[1], son grand-père. Ses amis particuliers s'efforcèrent inutilement de le détourner de ce dessein, dont l'exécution ne pouvait se faire sans un grand scandale, tant à cause de la proximité naturelle et de l'alliance spirituelle des personnes qui voulaient contracter ce mariage, que par la considération de la vie que ce seigneur avait menée dans la retraite de Port-Royal depuis tant d'années. Mais il ne manqua pas de casuistes qui favorisaient sa prétention. M. de Bréda, ancien syndic de la Faculté et curé de Saint-André des Arts, assisté du Père Hercule, prêtre de la doctrine chrétienne, la soutint dans une conférence contre M. Taignier, docteur de la même Faculté, qui employa de grandes autorités et de puissantes raisons pour empêcher cette alliance. Et lorsque la dispense fut venue de Rome, le nonce du pape ne voulut pas la délivrer qu'on ne lui donnât la somme de quatorze ou quinze mille livres pour lui seul, en reconnaissance des bons offices qu'il avait rendus à M. de Luynes pour l'obtenir. Cette somme lui fut payée effectivement, quelque résolution que ce duc eût prise au contraire, soit à l'égard du nonce, soit à l'égard des officiers

1. Hercule de Rohan, duc de Montbazon (1568-1654), marié en premières noces avec Magdeleine de Lenoncourt, et en secondes avec Marie de Bretagne, comtesse de Vertus.

de la Chambre apostolique ; et il leur envoya une somme très considérable, passant par dessus toutes les raisons qui étaient capables de le détourner de l'exécution de ce mariage, puisque dans les règles de l'Église il est défendu de donner et de recevoir de l'argent pour ces sortes de grâces et de dispenses.

Il y avait en la ville de Caen une société de personnes dévotes qui se donnaient le titre de Compagnie du Saint Sacrement, que l'on appelait communément l'assemblée de l'Ermitage, que l'on croyait avoir été établie vers l'année 1644 ou 1645 par feu M. de Renty[1], pour prendre un soin particulier des affaires des pauvres et pour les secourir en toutes leurs nécessités. C'était une compagnie composée de gens de toutes conditions, à savoir d'ecclésiastiques, de gentilshommes, d'officiers, de marchands, de bourgeois, etc. dont la plupart étaient de la congrégation des Jésuites, et fort attachés et soumis à ces Pères.

Ils avaient union et correspondance avec d'autres semblables compagnies du Saint Sacrement qui se sont établies depuis quelques années dans plusieurs grandes villes du royaume, où elles s'étaient déjà beaucoup fortifiées par la protection réciproque qu'elles se sont toujours donnée les unes aux autres. Ils avaient une union et correspondance particulières avec de certaines personnes qui vivaient en commun à Paris en une maison du faubourg Saint-Michel, rue Saint-Dominique, qui étaient pour la plupart de jeunes gens de diverses conditions, tous de la congrégation des Jésuites, et gouvernés particulièrement par le Père Bagot. C'était en cette maison que logeaient la plupart des dévots de Basse Normandie unis à l'Ermitage lorsqu'ils étaient à Paris ; et c'était en ce lieu qu'on leur inspirait une extrême horreur et aversion de ceux qu'on leur persuadait être jansénistes, suivant les définitions vagues et équivoques que leur en donnaient leurs directeurs et leurs maîtres.

Ces messieurs de Caen s'assemblaient d'ordinaire tous les jeudis, non pas toujours en un même lieu, de peur d'être découverts, mais toujours chez quelqu'un des confrères, tantôt chez l'un, tantôt chez l'autre.

1. Gaston-Jean-Baptiste de Renty (1611-1648), un des chefs de la célèbre cabale dite « des dévots » dont cette association de Caen n'est qu'une ramification.

Il est vrai que depuis que le sieur de Bernières, trésorier de France à Caen, réputé auteur du *Chrétien intérieur*, qui était le chef de la compagnie dont il est question, se fut retiré en la maison de l'Ermitage, appartenant aux Ursulines et qui était à l'entrée de leur monastère, ces messieurs s'assemblaient le plus souvent en ce logis, tant pour la commodité de M. de Bernières, leur supérieur, qui sortait peu à cause de la faiblesse de sa vue, que parce que la plupart des personnes qui vivaient avec lui en communauté dans cette maison étaient de cette compagnie, ce qui fut cause que l'on appelait toute l'assemblée du Saint Sacrement la compagnie de l'Ermitage.

C'était en ce fameux Ermitage que ce trésorier de France avait élevé plusieurs jeunes gens auxquels il enseignait une certaine espèce d'oraison sublime que l'on appelle l'oraison purement passive, parce que l'esprit n'y agit point, mais reçoit seulement la divine opération. C'était cette espèce d'oraison qui était la source de tant de visions et de révélations prétendues dont l'Ermitage était si fécond, et après leur avoir subtilisé et presque évaporé l'esprit par cette oraison raffinée, il les rendait, disait-il, capables de reconnaître les jansénistes les plus cachés, en sorte que quelques-uns de ses disciples se vantaient de les connaître au flairer, comme les chiens font leur gibier, pour ensuite leur faire la chasse. Néanmoins le supérieur ne s'attribuait point à lui-même un odorat si subtil, et se contentait de dire que la marque à laquelle il reconnaissait les jansénistes était quand on improuvait sa conduite, ou que l'on était opposé aux Jésuites.

Les Jacobins, les prêtres de l'Oratoire en général et le Père Du Breuil en particulier, avaient souvent ressenti les effets de leur insolence par des diffamations scandaleuses ; comme c'était sur le faux rapport de ces dévots[1] que les Ursulines de Caen avaient refusé des ornements à M. l'abbé d'Aulney. Et, comme ils surent qu'elles étaient sur le point d'être condamnées pour cet excès, ils firent les derniers efforts pour décrier en cette rencontre tous ceux de leur ville qui n'approuvaient pas leur conduite.

1. Le copiste du XVII^e^ siècle a cru devoir ajouter un mot « faux dévots ».

On leur avait si bien imprimé dans l'esprit que tout était rempli de jansénistes dans la ville de Caen, et que les curés en étaient les fauteurs et les protecteurs, que l'un d'entre eux s'imagina que Dieu l'inspirait fortement d'avertir le peuple de Caen que les curés étaient des fauteurs d'hérétiques, et par conséquent des excommuniés. Et ayant persuadé à ses compagnons d'annoncer publiquement à toute la ville ce crime prétendu des curés d'une manière qui touchât le peuple, et qui fût capable de l'exciter contre ses pasteurs, ils résolurent de faire cette publication le 4 du mois de février de cette année 1660, et jugèrent que pour se disposer à exécuter dignement ce que Dieu leur avait inspiré, il fallait faire ensemble une communion extraordinaire immédiatement avant que de l'entreprendre.

Ils assistèrent donc pour cet effet, dans la paroisse de Saint-Ouen, à la messe d'un prêtre que l'on disait être de leur cabale, et communièrent tous cinq de sa main, et après leur communion, le plus zélé mit bas son pourpoint et le laissa avec son chapeau dans l'église, et accompagné de quatre autres qui le suivaient sans chapeau, sans collet, et le pourpoint déboutonné nonobstant la rigueur extrême du froid, ils marchèrent en cet équipage par toute la ville, annonçant à haute voix que tous les curés de Caen, à la réserve de deux qu'ils nommaient, étaient fauteurs de jansénistes et excommuniés, parce qu'ils avaient signé un acte devant l'official de Caen où ils attestaient qu'ils ne reconnaissaient point de jansénistes dans leur ville ; et ils répétaient cet avertissement de dix pas en dix pas, ce qui émut toute la ville et attira à leur suite une grande multitude de populace, qui se persuadant que ces gens étaient envoyés de Dieu pour leur donner cet avertissement, témoignait déjà de l'émotion contre leurs curés. Mais les magistrats qui étaient alors au siège en ayant été avertis, ils envoyèrent leurs huissiers pour les arrêter et les emmener, et ayant été interrogés par les juges sur le sujet d'une action si extraordinaire, ils répondirent hardiment qu'ils l'avaient entreprise pour le service de Dieu, et qu'ils étaient prêts de souffrir la mort pour soutenir la vérité qu'ils annonçaient; qu'ils avaient connaissance certaine qu'il y avait un grand nombre de jansénistes dans la ville de Caen, et que les curés s'en étaient déclarés les fauteurs par la déclaration qu'ils

avaient donnée qu'ils n'en connaissaient point. Ensuite de quoi quatre d'entre eux furent envoyés en prison, et le cinquième fut mis entre les mains de ses parents sur une attestation que donnèrent les médecins qu'il était hypocondriaque. Et peu de jours après le lieutenant criminel ayant instruit le procès, les quatre prisonniers furent condamnés à cent livres d'amende. Il leur fut défendu et à tous autres de s'assembler ni d'exciter aucun scandale, et fut ordonné qu'ils seraient mis entre les mains de leurs parents pour s'en charger et en faire bonne et sûre garde, avec défenses de les laisser rentrer dans la ville et faubourgs, sur les peines aux cas appartenantes.

Voilà ce que porte la relation imprimée de cet emportement fanatique. Mais on y avait beaucoup épargné ces ridicules enthousiastes de l'Ermitage de Caen. Car M. de Vacognes en écrivait le 13e jour de février : « On fait aujourd'hui le procès aux cinq pèlerins dont j'avais envoyé l'histoire ; mais ils sont plus heureux que sages. Car si par hasard il ne s'était trouvé parmi eux le frère d'un conseiller du Parlement de Normandie, on leur eût fait bien faire un autre voyage par la ville. Je crois qu'ils en seront quittes pour un bannissement ensuite d'une réparation envers messieurs les curés. »

Cependant M. l'abbé de Roquépine mandait à M. Taignier le 23 février qu'il sollicitait à la cour cet arrêt en faveur de M. l'abbé d'Aulney, et qu'il avait porté M. le cardinal Mazarin à en écrire à M. le chancelier. Il ajoutait que M. de Vence avait eu un grand éclaircissement avec Son Éminence, qui lui avait dit que rien ne faisait obstacle à sa fortune que l'opinion que l'on avait qu'il était janséniste. A quoi le prélat avait répondu que le jansénisme était le crime de ceux qui n'en avaient point, et que, comme il ne prétendait rien, il ne se souciait pas trop de ce que l'on pouvait penser sur son sujet.

Enfin cet arrêt si longtemps sollicité et promis par M. le chancelier depuis la fin de janvier en faveur de M. l'abbé d'Aulney fut signé à Paris le 9e jour de mars[1].

Voyez l'imprimé.

1. Ms. : et il est assez considérable pour trouver ici sa place : *Extrait des Registres du Conseil privé du Roi. Vu au Conseil du Roi l'arrêt rendu par icelui le...* quatre pages blanches.

CHAPITRE IV

Suite de l'histoire de Beauvais. L'official y reprend sa place après avoir signé devant des notaires. Les chanoines révoltés cessent d'aller au sermon. Libelle infâme publié par les Jésuites et supprimé par M. le chancelier.

Le retour de M. le Prince à la cour ayant été suivi de celui de Mme la duchesse de Longueville, Mme la marquise de Sénecey ne put s'empêcher de blâmer en toutes sortes d'occasions la permission que l'on avait donnée à cette princesse du sang de revenir à Paris. Elle ne cessait de dire que tout allait être ruiné, et que l'on serait bientôt contraint de céder la place à cette sœur d'un premier prince du sang et de s'enfuir, parce qu'elle ne manquerait pas d'établir dans peu de jours le jansénisme dans l'hôtel de Longueville. C'était une chose étonnante que tout ce qui déplaisait aux Jésuites fût regardé comme préjudiciable à l'Église et à l'État, et que des personnes de qualité entrassent ainsi dans toutes leurs passions.

L'affaire de Beauvais produisait toujours en ce temps-là quelques nouveaux incidents. Dans la distribution qui s'y fit des grains des chanoines chassés du chœur, les Cordeliers se trouvèrent assez prudents pour refuser cette aumône de peu de mérite, et les Capucins, qui n'avaient point été si scrupuleux, et qui en avaient signé la quittance par les mains de leur Père temporel, eurent sujet de s'en repentir quand ils virent que quelques familles de la ville cessèrent d'emplir leurs besaces.

Les chanoines révoltés contre leur évêque eurent aussi un embarras pendant le mois de février. Ils avaient fait comprendre dans leur arrêt maître Guillaume Cardinal, official de Beauvais, quoiqu'il ne fût point uni dans la cause avec les chanoines qui avaient appelé comme d'abus. Ce bon vieillard n'avait point de scrupule personnel sur le sujet de la signature, et n'ayant jamais étudié en théologie, les questions de la grâce ne l'inquiétaient pas beaucoup; mais il avait quelque courage et quelque soin de conserver son autorité. Et en effet, s'il y eût eu des signatures à faire, c'eût plutôt été à lui de les exiger que de s'y soumettre

entre les mains d'un chapitre qui dans ces sortes de matières n'avait rien à faire que d'exécuter les ordres de son évêque. Ayant donc fait signifier à ceux qui l'avaient traité si durement qu'il avait signé le formulaire devant des notaires, il alla prendre sa place au chœur sans autre façon, et n'en voulut pas sortir quelque instance qui lui en fût faite par des sergents. Cela alarma le chapitre, qui dès le jour même fit garder et barricader les portes par des sergents, ce qui continua aussi le lendemain, de sorte que M. de Beauvais fut obligé de descendre du jubé par le guichet après y avoir ouï le sermon, et les auteurs de ce désordre eurent l'insolence de s'en divertir et d'en rire. Le bonhomme ayant ensuite fait assigner les sergents devant le présidial de Beauvais, il fut ordonné que les actes qu'il demandait lui seraient délivrés, et que sur le tout les parties se pourvoiraient. Ainsi il se revit tout d'un coup de nouveau à l'alphabet de son affaire, et ce bruit ne produisit rien en sa faveur, mais fit voir de plus en plus l'animosité de ses confrères.

Ils en donnèrent encore des marques devant tout le peuple par un nouvel excès qui tourna à leur confusion. Le Père Du Breuil, de l'Oratoire, qui prêchait alors le carême dans la cathédrale, ayant parlé le 24 février de l'autorité des évêques, et ayant dit qu'ils étaient les juges naturels de la doctrine, et que les chanoines n'étaient du corps hiérarchique de l'Église qu'autant qu'ils étaient unis à leurs prélats, ils se sentirent si vivement piqués de ce discours que, pour se venger de celui qui l'avait prononcé, ils résolurent de ne plus aller à ses sermons, le sieur Carlier, promoteur, ayant détourné ceux qui voulaient monter au jubé pour l'entendre à l'ordinaire. Mais M. Chaillou leur ayant mandé de Paris qu'il était à propos qu'ils retournassent aux sermons, ils eurent la confusion d'ouïr le Père Du Breuil s'élever avec vigueur contre le scandale que quelques-uns avaient pris de son sermon, qu'il appuya de nouvelles preuves, souhaitant à ses accusateurs plus de lumière, de charité et de justice.

Ce fut dans ce même mois de février que les disciples de Molina firent valoir un misérable libelle sous le nom de *Relation du pays de Jansénie*, imprimé avec privilège du roi chez la veuve Denis Thierry et Claude Barbin. On le

donna au Père Zacharie de Lisieux, capucin, qui l'avait composé, disait-on, sur le modèle de la nouvelle allégorique du sieur Furetière[1]. C'était un ouvrage aussi contraire aux bonnes mœurs qu'au bon sens et à l'équité naturelle. L'auteur en avait fait graver la carte, et dans l'explication qu'il y avait jointe, il avait tâché de montrer que le jansénisme était une égale disposition au libertinage, au désespoir et au calvinisme. Il y avait aussi ajouté une lettre et une réponse dignes du reste du libelle, qui était si sot et si méprisable que l'on n'eut pas la moindre pensée d'y répondre. Néanmoins, comme cette production si outrageuse avait excité l'indignation publique, M. le chancelier, ne pouvant plus souffrir les reproches que ses amis lui en faisaient, ni résister aux continuelles importunités d'un très grand nombre de personnes équitables qui le sollicitaient sans cesse de faire cesser ce scandale, donna ordre le 11 de mars à deux huissiers de la chaîne d'enlever cette impression. Thierry ne s'étant pas trouvé chez lui en fut quitte pour la saisie des exemplaires[2].

CHAPITRE V

Quelques docteurs signent la censure de M. Arnauld pour rentrer dans la Faculté qui les rejette.

Le bruit de l'accommodement de M. le cardinal de Retz avec la cour s'étant répandu partout pendant le mois de février donna une si grande inquiétude au Père Annat et à M. Cornet qu'ils en firent appréhender les conséquences à M. le chancelier en lui disant que c'était une cabale des curés de Paris et des jansénistes. Cela fit ouvrir les yeux à ce chef de la justice par l'avis qu'ils lui donnèrent que les docteurs exclus de la Faculté s'étaient enfin résolus de

1. Antoine Furetière (1620-1688) avocat puis abbé de Chalivoy et membre de l'Académie française jusqu'en 1685. L'ouvrage auquel il est fait ici allusion a pour titre : *Relation des troubles arrivés au Royaume d'éloquence.*

2. L'ouvrage a été réimprimé en 1688 sous le titre de *Description du pays de Jansénie...* par Louis Fontaines, sieur de Saint-Marcel. — A Bourg-Fontaine, chez Anthoine Arnauld, à l'enseigne de l'abbé de Saint-Cyran (96 p. petit in-12, avec frontispice et carte).

signer la censure de M. Arnauld les uns après les autres, en des temps différents pour ne pas faire beaucoup d'éclat, afin qu'étant rétablis dans la Faculté, ils se missent en état de renverser tout ce qui avait été fait, tant contre la doctrine de Jansénius que contre la lettre de M. Arnauld.

Cet avis n'était fondé que sur l'inquiétude que M. Sarrazin et deux ou trois autres docteurs avaient témoignée de rentrer dans la Faculté. Mais M. le chancelier, qui regardait la censure de M. Arnauld comme son ouvrage, et qui n'appréhendait rien tant que le rétablissement des docteurs, fit venir chez lui tout exprès le doyen et le syndic de la Faculté pour leur ordonner de ne plus recevoir à l'avenir la souscription d'aucun des docteurs qui jusqu'alors avaient refusé de signer la censure de M. Arnauld, quelque instance qu'ils pussent faire pour y être admis.

M. Blondel, curé de Saint-Hippolyte, avait signé cette censure dès le commencement du mois de novembre de l'année 1659. Il avait depuis ce temps-là assisté à tous les actes et à toutes les assemblées de la Faculté, avait présidé à trois actes et fait un examen de bachelier pour la licence. Cependant, ayant demandé à la Faculté les distributions ordinaires pendant cette année, M. Morel s'y opposa et empêcha l'effet de sa demande.

Cependant l'inquiétude de ces docteurs altérés de signature croissait toujours et affligeait leurs amis dans un si fâcheux contre-temps. Voici ce que M. des Lyons[1], doyen de Senlis, en écrivait à M. Taignier, le 19 février :

« J'ai reçu ce matin un avis, qui porte en ces termes : Je viens d'apprendre que M. le chancelier a envoyé quérir messieurs les doyen et syndic de la Faculté, et l'on croit que c'est pour les obliger de la part du roi de faire exclure pour jamais de la Faculté ceux qui n'ont point signé. L'on tient que l'affaire sera proposée le premier jour de mars, et pour moi je crois la chose certaine; mais on la tient secrète pour quelque grande raison.

« Ce n'est pas à moi que l'avis a été donné immédiatement, c'est à l'ami de Sens, qui me l'a envoyé et me

1. Jean Deslyons (1615-1700) doyen de Senlis et docteur de Sorbonne, exclu de la Faculté en 1656 pour avoir refusé de souscrire à la condamnation d'Arnauld.

demande une prompte réponse. Voyez ce que l'on peut faire pour le détourner. Il n'y a présentement que trois mesures à prendre : ou de souffrir sans dire mot et laisser tout perdre (ce que je ne crois pas que notre conscience et l'intérêt de l'Église nous permettent) ; ou de se réunir tous et de rentrer la plume à la main, après avoir néanmoins pris certaines précautions dont je ne puis m'expliquer par lettre, qui auraient leur effet en temps et lieu ; ce que je voudrais que nous fissions tous ensemble, et d'une manière qui parût redoutable au parti contraire ; ou enfin de former quelque incident et quelque négociation pour arrêter et suspendre la chose ; et c'est ce qui serait le plus facile et peut-être le mieux goûté de vos amis. Il me semble que M. Arnauld pourrait écrire une lettre à la Faculté, dans laquelle il exposerait, au sujet de la paix générale qui vient d'être publiée, les pensées qu'il a de ne point empêcher à son occasion ni troubler davantage pour sa cause la paix ecclésiastique entre ses confrères ; qu'il est fort déplaisant (*sic*) du schisme qui en est arrivé à cause de sa proposition mal entendue ; que depuis qu'on l'a censurée, il a tâché d'en donner le juste et véritable sens dans trois ou quatre dissertations qu'il a publiées sous son nom ; qu'il a sujet de croire que la Faculté n'a point improuvé son sens, puisque ni le corps, ni aucun docteur particulier n'a parlé ni écrit contre son explication ; que par conséquent il la supplie en toute humilité de lever sa censure et de laisser revenir à elle avec lui tous les autres docteurs qui ont pris part à sa cause ou qui n'ont encore pas pu se résoudre à le condamner. En un mot, qu'il pourrait mettre en une demi page le suc et la substance du vrai sens de sa proposition. Et il ne doit pas faire difficulté d'envoyer à la Faculté directement ce qu'il n'a point appréhendé de donner au public, et contre quoi pas un docteur n'a ni osé ni voulu écrire.

« Il ne peut rien arriver de mal ni à l'honneur ni à la cause de M. Arnauld s'il en use ainsi, et il en arrivera nécessairement du bien, soit pour donner lieu à une paix, car si Dieu la veut faire, elle ne peut quasi venir que par ce seul moyen de soumission ; soit pour rendre sa cause plus juste devant Dieu et devant les hommes équitables, qui l'en estimeront toujours davantage ; soit pour rendre l'iniquité de

ses ennemis plus méprisable et plus visible s'ils résistent; soit enfin pour rendre la persécution de ses amis moins odieuse et moins suspecte de l'hérésie qu'on leur impute, qui sera effacée par cette déclaration.

« Je crois donc qu'une telle lettre, confiée à un ami et proposée d'abord dans l'assemblée, surprendrait les esprits et arrêterait la malignité du conseil d'extermination. Voilà tout ce que je vous puis dire en abrégé. Cependant je vous donne avis que l'ami de Sens aussi bien que celui de Chartres ne cherchent que des raisons de faire leur rétablissement avec honneur et sans scrupule. Sauvez-nous de ce coup, si vous pouvez. J'ai toujours eu dans l'esprit qu'on pouvait garder la neutralité jusqu'au temps des puissances supérieures qui défendraient de la garder. Et c'est, si vous y avez pris garde, ce que je marquais sur la fin de ma lettre que M. Poncet vous communiqua dernièrement. Or voici la puissance souveraine qui défend cette neutralité, si tant est que M. le chancelier ait l'ordre du roi, selon qu'il est marqué dans le billet d'avis. Et c'est un ordre souverain donné dans une matière qui tient plus de la police et des formes de discipline extérieure que de conscience et de foi. Voyez donc si M. de Sainte-Beuve voudrait marcher à la tête de vingt ou trente qui fondraient plutôt sur leurs ennemis qu'ils ne s'abattraient à leurs pieds. »

On voit par l'inquiétude de ce docteur une image de celle de quelques autres qui, pour être trop prudents, avaient ce semble oublié cet avis du sage : *Ne festines in tempore obductionis.* Ils auraient pu considérer que cet empressement ne servait qu'à faire voir leur faiblesse à tout le monde, et qu'ils avaient tort de séparer la cause de M. Arnauld de celle de toute l'Église.

Sur la fin du mois, M. Gilot, docteur de Sorbonne, ayant présenté la procuration de M. Sarrazin pour souscrire la censure, le syndic de la Faculté la rejeta par un refus qui fut conditionné. Car il lui dit qu'il recevrait très volontiers sa signature; mais que ce ne pouvait être dans la vue de le rétablir dans la Faculté, parce que M. le chancelier lui avait fait défense d'y admettre dans l'avenir aucun des docteurs qui jusqu'alors avaient refusé de signer la censure, et qu'ainsi c'était à lui de lever cette défense. C'était un misérable tempérament que la honte de refuser la souscription

de leurs confrères avait inspiré à ces docteurs qui l'avaient ordonnée eux-mêmes, et qui s'étaient rendus par leur faute le jouet de ce premier magistrat et de la cour.

Avec tout cela, les autres docteurs n'en devinrent pas plus sages ; et il y en eut qui eurent recours aux inspirations et aux prophéties pour en venir à la signature. C'est ce que porte un billet écrit en ces termes par M. de Bridieu à M. Hermant, de Liancourt le 1er mars :

« Je viens de recevoir une lettre d'un docteur dévot qui m'avoue la tentation où il est de signer, et véritablement il ne s'appuie ni sur les raisons ni sur les exemples des Pères ; mais seulement sur des inspirations particulières que Dieu a données sur cela à quelques dévotes de sa connaissance. Je lui avais écrit quelque chose d'assez fort, à quoi il ne répond point, se contentant de me remercier de mon ardente et incessante charité, et de m'assurer que *c'est une étrange tentation que d'être réduit à prendre ou à soupçonner les inspirations pour des tentations* (ce sont ses paroles) ; et il ajoute : *si Jésus-Christ habitant dans ses saints les porte contre lui-même et contre sa vérité, c'est donc lui qui nous trompe et qui se fait la guerre. Dieu est vérité et sainteté ; mais s'il détruit sa vérité par sa sainteté ; où en sommes-nous ? C'est là ce qui me paraît et je ne sais où j'en suis.* Cela n'est-il pas pitoyable ? Quel raisonnement pour un docteur ! Il était aisé de le renvoyer à l'école de Saint Pierre, qui, après avoir été le témoin de la plus authentique vision sur le Thabor, faisait profession de s'appuyer sur l'Écriture, qui doit être notre règle avec la tradition. »

M. Quéras, ayant fait présenter le 1er mars sa procuration pour la signature à la Faculté, n'en eut pas d'autre réponse que M. Sarrazin, et l'ordre donné depuis peu par M. le chancelier tint lieu d'une souveraine règle. M. Taignier en ayant écrit à M. l'archevêque de Sens parce que l'on était persuadé que cette souscription n'avait été faite que par ses ordres, il s'en disculpa par cette lettre du 16 de mars à M. Taignier :

« C'est le plus injustement du monde qu'on croit que j'ai fait signer M. Quéras, puisque je n'ai pas même su le dessein qu'il en avait que dans le moment qu'il l'a exécuté. S'il me l'avait communiqué devant avec la docilité nécessaire pour suivre mon avis, je l'aurais assurément empêché de

faire cette démarche, qui me paraît si fort à contre-temps qu'un moliniste outré ne pouvait la lui conseiller s'il eût été tant soit peu son ami. Jugez par là si j'en puis être l'auteur, et désabusez en nos amis, et surtout M. Arnauld, dont l'intérêt personnel m'est infiniment considérable sur cette matière, parce que je l'estime et que je l'aime autant qu'il se peut. Mais je crois que la peur de n'être plus reçu dans la Faculté et celle de quelque persécution ont été les seuls conseillers que M. Quéras a consultés. Je l'ai dit ainsi à une personne considérable qui m'en a parlé depuis peu de jours. Et afin que ce pauvre homme connût combien sa conduite m'a déplu en cette occasion, je ne lui ai pas répondu un mot à une lettre qu'il m'a écrite sur cette belle signature, ni même à toutes celles qui ne me parlaient que des affaires de mon diocèse. Voilà très sincèrement la vérité. »

CHAPITRE VI

Assemblée des curés de Paris où l'on propose inutilement les affaires de M. le cardinal de Retz. Le Père Moreau, recteur des Jésuites de Bourges, rétracte sa rétractation. Ouvrage horrible d'un jésuite espagnol.

Quoique M. l'archevêque de Sens fût revenu à Paris et parût d'accord avec la cour, son retour n'était pas fort agréable à M. le cardinal Mazarin, à qui des considérations secrètes inspirèrent une assez grande animosité contre sa personne. Elles l'obligèrent de proposer dans le conseil que M. le nonce faisait de grandes instances pour obtenir du roi la permission de nommer des commissaires pour travailler au procès de ce prélat, le pape désirant que le bref qu'il avait envoyé sur le sujet de sa lettre pastorale fût exécuté. M. le procureur général remontra que c'était une affaire difficile à cause de l'usage et des libertés de ce royaume, et M. Le Tellier ayant aussi déclaré la même chose, il fut résolu de chercher les moyens propres pour se conduire dans cette affaire.

Mais si le premier ministre était si mal disposé à l'égard de ce prélat, il l'était encore davantage envers M. le cardinal de Retz, de peur que la paix qui venait d'être publiée ne donnât quelque ouverture à son rétablissement. Il avait

appris que les curés de Paris s'étant assemblés le 27 février en présence des vicaires généraux de cet archevêque, M. de Hodencq, curé de Saint-Séverin, parlant de la députation que le corps des curés devait faire vers le roi pour lui faire leurs actions de grâces, et lui rendre leurs respects pour la conjoncture de la paix, il avait pris occasion de leur représenter qu'il était du devoir de la compagnie de faire des instances à Sa Majesté pour le rétablissement de M. leur archevêque et le retour de leurs confrères exilés. Et quoique cette délibération eût été remise à un autre temps, il ne laissait pas néanmoins d'en prendre de l'inquiétude.

Au milieu de ces brouilleries des grands prélats du royaume, les Jésuites, qui établissent la grandeur de leur compagnie sur l'indépendance où ils veulent être à l'égard de tous les évêques, et qui font gloire de rétracter leurs rétractations quand il s'agit de leurs intérêts, donnèrent encore de nouvelles preuves de cet esprit d'orgueil dont ils sont toujours animés.

Nous avons vu comment ils étaient sortis de leur grande affaire de Bourges le 28 octobre dernier par une soumission que le Père Moreau, recteur de leur collège de la même ville, avait donnée à M. de Ventadour, leur archevêque. Ce Père, ne se mettant point en peine de sa parole ni des devoirs de la sincérité chrétienne, révoqua cet acte par un tout contraire qu'il prit des nommés Ragueau et Lamoignon, notaires à Bourges, pour déclarer et signifier à ce prélat, avec tout respect, que cette déclaration par lui faite et donnée le 28 octobre était nulle et de nulle valeur ; qu'il n'avait pu la faire ni la donner, n'en ayant pas le pouvoir de son très révérend Père Général, qui la tenait pour nulle, et qu'à l'avenir, lui, Père Moreau, la tiendrait pour nulle ; que pour ce sujet, il la révoquait absolument et déclarait qu'elle était et avait été de nulle valeur par défaut de pouvoir, n'ayant pu dans cette affaire obliger les Pères et professeurs du collège de Bourges à autre chose qu'à rendre le respect qu'ils devaient à Monseigneur l'archevêque, sauf toujours le droit du Saint Siège apostolique et les privilèges accordés à leur compagnie par le Saint Siège apostolique dont elle avait toujours joui librement dans ce royaume, ni à enseigner une autre doctrine morale que celle qui s'enseignait communément par les docteurs

catholiques dans les autres universités de la chrétienté. Il déclara aussi par ce même acte qu'il n'avait pu renoncer aux appellations interjetées au Saint Siège, cette affaire étant dévolue au procureur général de leur compagnie, ni au bref apostolique, ni à l'arrêt obtenu au Conseil du roi, de sorte que ces actes subsistant encore et ayant toute leur force, le collège de Bourges n'était engagé à quoi que ce soit par cette précédente déclaration à cause de sa nullité. Que quand même cette nullité cesserait, cette déclaration ne pourrait produire aucun effet, parce qu'on n'avait pas accompli de la part de M. de Bourges les choses dont on était demeuré d'accord, et qu'il en demandait acte à ces notaires pour le signifier à cet archevêque en temps et lieu. En effet il lui fit faire cette signification dès le lendemain 28 par des sergents.

Il n'y avait guère que des Jésuites au monde qui pussent ainsi se moquer impunément de la bonne foi ; mais les Jésuites n'ont nulle peine à s'en moquer en toutes rencontres, et s'il y a des prélats qui ne le sachent point encore, ce n'est sans doute que parce qu'ils veulent bien l'ignorer.

On vit encore en ce temps-là un autre exemple de l'opiniâtreté de ces Pères. Un espagnol de leur compagnie, confesseur du duc d'Ossone, et qui avait été introduit par ce seigneur chez le chancelier de Castille, avait fait un livre pour leur morale, intitulé : *Statera benignarum opinionum*, etc., divisé en deux parties, dans la première desquelles il faisait voir que les Jésuites n'étaient point seuls dans ces sentiments de douceur, et dans la seconde il disait des choses terribles et épouvantables pour soutenir ces maximes. Quoique le livre eût déjà été imprimé en Espagne, il y était assez rare parce qu'on n'en avait tiré que peu d'exemplaires. On parlait de l'imprimer à Lyon, et l'on croyait que ce chancelier de Castille en voulait faire les frais, ayant donné deux mille écus pour cela. Mais M. le chancelier, envers lequel on en avait sollicité le privilège, ayant vu ce livre, jugea qu'il ne le fallait pas faire voir en France ; et comme ami des Jésuites, il leur conseilla de le supprimer, parce que s'il eût été vu il eût été capable de les perdre de réputation et de crédit. Et comme ces Pères, qui ne sont pas personnes à se rebuter, renouvelèrent leurs instances auprès de lui, il demeura ferme à leur refuser le

privilège, et dit que s'ils le faisaient imprimer il le ferait brûler lui-même. Aussi assurait-on que l'on n'avait jamais rien vu de si horrible, et pour justifier les plus grandes impuretés, l'auteur était assez impie pour prétendre qu'il s'en trouvait dans les plus sacrés mystères de notre religion. Cela faisait voir de plus en plus que la doctrine des plus relâchés des particuliers de ces Pères était celle de tout le corps, et qu'ils avaient en vue de l'établir par toute la terre et de l'enseigner dans tous les lieux où leur société est répandue.

CHAPITRE VII

Dissipation des Petites écoles du Chesnay et des Trous.

Ces Pères, qui font servir les affaires de l'État et de l'Église à leurs intérêts, voulurent se prévaloir de la paix pour dissiper par leurs intrigues quelques restes des Petites écoles qui étaient au Chesnay et à Saint Jean des Trous, où les enfants de feu M. de Bagnols étaient élevés dans la maison de leur père. Ayant obtenu ce qu'ils demandaient, l'exécution s'en fit avec un éclat et une pompe assez extraordinaires.

Le vendredi 12 mars 1660, M. d'Aubray[1], lieutenant civil, accompagné de son secrétaire nommé Couté et de M. de Riantz, procureur du roi au Châtelet ayant aussi le fils du sien, nommé du Monceau, outre un gentilhomme qui était à lui, de trois commissaires au Châtelet, d'un exempt du lieutenant criminel de robe courte nommé de Bocheron, partirent de Paris par ordre du roi pour aller dissiper les petites communautés où on instruisait de jeunes enfants dans le Chesnay, maison de M. de Bernières[2], maître des requêtes, vers Versailles, dans celle de feu M. de Bagnols, à Saint Jean des Trous, et dans Port-Royal des Champs, au cas qu'il s'y en trouvât quelques-unes.

Étant arrivés au Chesnay, ils firent venir devant eux les

1. Ou Daubray; le nom de ce père de la marquise de Brinvilliers s'écrit indifféremment avec ou sans particule.

2. Charles Maignart de Bernières, maître des requêtes, résigna sa charge en 1649 pour s'occuper exclusivement des pauvres. Exilé à Issoudun en 1661, il y mourut l'année suivante.

personnes principales de la maison. M. Bosque s'étant présenté pour les recevoir leur déclara qu'en qualité d'économe de M. de Bernières il ne pouvait pas les recevoir autrement qu'en leur demandant leur commission. M. le lieutenant civil lui répondit qu'il n'avait pas d'autre commission qu'un ordre verbal par écrit, et sans s'arrêter aux remontrances que ce domestique leur faisait sur ce qu'étant magistrats de police, ils ne devaient point venir dans la maison d'un officier du roi tel qu'était M. de Bernières, qu'ils n'eussent une commission par écrit, ou un arrêt du Parlement, ou quelque ordonnance du Châtelet qui aurait était concertée avec les autres magistrats de police, il lui répliqua que le seul nom du roi suffisait pour se faire respecter et pour obliger ceux à qui il serait prononcé de déférer aux choses qu'on exigerait d'eux, principalement lorsque c'étaient des personnes de leur qualité qui portaient l'ordre de Sa Majesté, et qu'ainsi il n'avait qu'à leur répondre. Lui ayant donc demandé qui étaient ceux qui logeaient dans la maison de M. de Bernières, ce qu'ils y faisaient, et pourquoi ils y étaient plusieurs en nombre, il lui répondit qu'il y avait dans cette maison du Chesnay dont il était l'économe sept enfants, deux maîtres qui leur enseignaient les lettres humaines et les instruisaient dans la piété ; et que le reste étaient des gens ou qui servaient les enfants, ou qui conduisaient la ferme de M. de Bernières, ou qui entretenaient son jardin ; qu'entre ces enfants, il y en avait deux de M. de Bernières même, un de ses cousins, et que les autres étaient les enfants de quelques-uns de ses amis. M. le lieutenant civil lui ayant demandé ce qu'on enseignait à ces enfants, M. Bosque lui répondit que MM. Famery et Le Bon, qui étaient leurs maîtres, pouvaient satisfaire à sa demande. Ces deux Messieurs répondirent qu'ils tâchaient de leur faire entendre les auteurs qu'on enseigne dans les classes de l'Université de Paris, comme les Épîtres, les Oraisons et autres traités de Cicéron ; les historiens, comme Quinte-Curce, Salluste, Tite-Live, Tacite ; les poètes, Virgile, Térence, Horace et autres semblables ; et que pour le reste ils ne leur enseignaient rien autre chose que le catéchisme de M. de Paris et les prières qu'il avait approuvées et qui se faisaient sous son autorité dans son diocèse.

Ensuite M. Bosque les introduisit dans les chambres, où ils trouvèrent les enfants qui faisaient actuellement leurs petits exercices; et pendant qu'ils y montaient, le lieutenant civil dit au procureur du roi d'un ton bas : « Vous allez voir des chambres des plus propres et des enfants des mieux élevés. » Après que les enfants les eurent salués, M. le lieutenant civil leur demanda leurs noms et en chargea son procès-verbal. M. Bosque le supplia de remarquer que dans les chambres il y avait des images et des chapelets, et des cartes sur lesquelles ces enfants pourraient leur répondre agréablement. M. le lieutenant civil lui répliqua qu'il mettait toutes choses sur son procès-verbal, et qu'il ferait un bon et fidèle rapport au roi de toutes les choses qu'il aurait vues. Puis prenant une carte de géographie qui s'était présentée sous sa main, il s'adressa au petit de Boisdauphin [1] pour lui demander s'il n'y avait pas un endroit dans l'Europe qui s'appelait une botte. Cet enfant lui expliqua que l'Italie était la partie de l'Europe qui avait cette figure. Et après en avoir encore interrogé quelques autres qui lui répondirent heureusement, ils descendirent dans le jardin pour conférer ensemble ce qu'ils auraient à faire, et pour donner lieu qu'on leur préparât quelque chose pour manger.

Étant revenus ensuite, ils firent commandement à MM. de Framery (*sic*) et Le Bon de se retirer incessamment du Chesnay pour se rendre dans Paris, et ne donnèrent que vingt-quatre heures à M. Bosque pour s'y retirer aussi et pour avertir M. de Bernières et les parents des autres enfants qu'ils eussent à les retirer de ce lieu, Sa Majesté leur faisant défense à tous tant qu'ils étaient de ne plus demeurer davantage au Chesnay, les uns en qualité de maîtres et les autres comme étudiants, comme aussi à M. de Bernières de ne plus employer sa maison à cet usage, non pas même pour y faire instruire ses enfants. MM. de Framery et Le Bon partirent à l'heure même pour Paris où ils arrivèrent le soir. Après quoi ces commissaires laissèrent un commissaire du Châtelet pour achever de faire exécuter leur ordonnance. Et sur ce que M. Bosque le leur demanda par écrit pour lui servir de décharge tant envers M. de Ber-

1. Cet enfant était probablement un petit-fils de Mme de Sablé.

nières qu'à l'égard des parents, ils la lui refusèrent.

De là, ces magistrats avec leur suite partirent pour Port-Royal des Champs où ils arrivèrent sur les quatre heures et commencèrent par les Granges. M. Charles [1] fut un peu surpris du carrosse et des cavaliers qui le suivaient, et quelque civilité qu'il leur fît, ils furent un quart d'heure à le regarder un peu fièrement et à lui parler de même en tirant toujours vers le logis. Ils lui demandèrent d'abord pourquoi il y avait là tant de monde ; et sur ce qu'il leur dit qu'il n'y avait personne, ils lui répondirent qu'il fallait voir. Ayant répliqué qu'ils avaient tout vu, il prit les clefs du logis, qui étaient dans un grand panier avec beaucoup de paille, et les renversant toutes dans son chapeau qui en fut plein jusque sur les bords, ils furent surpris de voir des clefs toutes rouillées, des étiquettes de parchemin toutes roussies, et l'écriture toute effacée. C'était un mauvais préambule, qui commença effectivement à les adoucir, et à leur faire comprendre que le rapport qu'on avait fait à la cour du grand nombre des habitants de cette maison n'avait pas été fidèle.

Ils virent les bas, les salles pleines de fagots, de paille, de vieilles pièces de bois, et tout le reste dans un désordre si naturel que dix mois d'étude pour en faire un pareil n'auraient pas encore été assez longs. Ayant fait ouvrir deux ou trois chambres, ils virent châssis crevés, vitres cassées, volets cloués ; et comme M. Charles avait effectivement de la peine à trouver dans cette grande multitude de clefs celle de chaque chambre, le procureur du roi qui accompagnait M. le lieutenant civil, et qui était plus jeune que lui, lui dit qu'il les voulait amuser malicieusement. De quoi M. Charles se purgea sans s'ébranler, et lui dit qu'à la vérité il avait bien de la peine à trouver toutes les clefs qu'il lui fallait pour leur faire voir la maison. Enfin ils furent obligés de croire ce qu'ils voyaient, et sortirent ainsi du logis convaincus qu'il ne s'était rempli depuis la visite de 1656 que de rats et de souris, qu'ils auraient fort obligé ces Messieurs de chasser des Granges par un coup de leur juridiction.

1. Charles Du Chemin, prêtre de Picardie et solitaire de Port-Royal ; il fut chargé durant 27 ans du soin de la ferme des Granges ; il mourut à 69 ans en 1687.

Ils faisaient mine au sortir de là de tirer vers le logis de M. Charles, qui les y conduisait plus librement que les autres n'y voulaient aller ; et comme ils virent toute cette grande traversée de boue : « Dis-nous, lui dirent-ils, qui est là-dedans? — Personne, leur répondit-il. » Ils répliquèrent qu'il ne disait pas vrai et qu'il fallait prêter serment. Il répartit qu'il pouvait voir lui-même, et que hors un garde bois et un garde-vente il n'y avait pas une seule personne ; ils le crurent et tournant pour sortir des Granges comme ils y étaient venus par un très fâcheux chemin le long des murailles qui les avaient remplis de boue jusqu'au visage, M. Charles les régala du chemin de la vigne, dans ce long escalier où ils commencèrent à causer tous ensemble. Quand ils se virent le pied sec, M. le lieutenant civil prit encore M. Charles et lui dit : « Tu ne nous dis pas vrai. » Mais l'autre lui répondit :« Monsieur, vous avez tout vu. » Tous les commissaires et le reste de la troupe, qui étaient presque les mêmes personnes qu'en 1656, commencèrent tous à dire à ce magistrat : « Oh ! monsieur, il ne ment point; il vous parle comme il nous parlait la dernière fois. On voit bien que ce qu'il dit est véritable. » Cela ayant fait souvenir à M. le lieutenant civil du dernier interrogatoire, il dit à ce bon laboureur : « Tu as bien de l'esprit. » Et tous répétèrent la même chose : Oui, il a bien de l'esprit. » Le magistrat ajouta : « On a bien étudié le dernier interrogatoire ; mais on n'y a rien trouvé à mordre. Tu as bien de l'esprit... »

Comme tout cela se disait dans le long degré dont quelques endroits étaient pleins de pierres, M. Charles, que les commissaires faisaient toujours tenir auprès de M. le lieutenant civil, lui tendait la main pour le soutenir, ce qui l'obligeait parce qu'il était assez gros, et en danger de rouler de cet escalier en bas. Ensuite il lui parla des religieuses, et M. le procureur du roi se joignant à lui, ils dirent tous deux que c'étaient de bonnes filles : « L'air y est bien malsain, dit le lieutenant civil » ; et M. Charles qui en convint dit que tous leurs domestiques mouraient : « Pourquoi donc y demeures-tu? dit le magistrat. » M. Charles répondit niaisement à sa mode : « Monsieur que gagnerais-je à changer? on ne trouve pas mieux. » Ils se mirent ensuite sur le chant de l'abbaye qu'ils admirèrent; et comme ils étaient au bas de la vigne, M. le lieutenant civil dit à un

de ses commissaires : « Monsieur, vous mettrez : Vu maison, personne; trois paroles laconiques; le latin comme vous voyez n'est pas plus court. » Et après avoir dit à M. Charles : « Va, tu as bien de l'esprit, tu mérites d'avoir une charge de maître des comptes et je te la souhaite, » le procureur du roi répondit : « Sa maîtresse a bien le moyen de lui en avoir une. Va dire à M. d'Andilly que je le voudrais bien saluer. » Et ce fut là leur entrée à l'abbaye, où M. d'Andilly les reçut avec toute la liberté et toute la civilité que lui étaient naturelles.

Ils allèrent d'abord à l'église, où ils furent assez de temps, et M. d'Andilly les mena ensuite au jardin où ils furent environ une heure à se promener. Enfin une grosse pluie les en ayant chassés, ils vinrent ensemble dans la chambre de M. d'Andilly, qui avait fait tous ses efforts pour empêcher M. le lieutenant-civil d'aller à Chevreuse, lui disant : « Soit en qualité de M. Daubray ou du lieutenant civil, vous demeurerez, s'il vous plaît, et vous nous affligeriez étrangement d'aller ailleurs. » On lui prépara à souper et à toute sa suite. Tout se réduisit à dire : « Écrivez M. d'Andilly et son fils. Voilà tout fait. » Le reste se passa en civilité et en visite d'ami.

M. le lieutenant civil et M. le procureur du roi virent la Mère prieure, et ne lui parlèrent que de saint Bernard, des guerres de son temps, des saints de son ordre et des privilèges qui lui ont été accordés, et comme M. le procureur du roi lui demanda : « Ma Mère n'y a-t-il pas bien du monde ici? M. le lieutenant civil coupa court et répondit : « Ne vous a-t-on pas dit que non, et qu'il n'y a que M. d'Andilly et son fils. »

Étant sortis, il dit à M. d'Andilly qui les menait souper dans sa chambre : « Vous seriez bien étonné si Dieu m'avait donné le mouvement dans l'église de demeurer ici avec vous. » Il aurait été heureux d'y demeurer effectivement; il se serait garanti du poison de sa propre fille et son nom n'aurait pas laissé un si triste exemple dans notre histoire par sa mort funeste, par celle de son fils, et la fin tragique de sa famille. M. le procureur du roi dit aussi à M. de Luzancy[1] : « Monsieur, nous nous sommes connus jeunes ;

1. Charles-Henri Arnauld de Luzancy, né en 1623, était le troi-

mais en vérité Dieu me ferait une grande grâce de me retirer ici avec vous. »

Ils soupèrent sept à table et le reste avec les gens, et passèrent presque toute la nuit à parler avec admiration de ce qu'ils avaient vu. Ceux de la maison qui couchèrent proche d'eux entendirent qu'ils se disaient : « Jésus ! quelles gens ! qu'ils sont civils ! que nous sommes heureux d'avoir eu une occasion de venir ici ! Je t'étonnerais bien si je te disais que je veux y venir demeurer moi-même, bien loin d'en chasser les autres. Pourquoi fait-on courir tant de faux bruits ? »

Enfin ils en partirent le lendemain pour aller aux Trous, avec mille témoignages d'affection et de reconnaissance. N'ayant trouvé aux Trous que les enfants de M. de Bagnols, qui étaient les maîtres de la maison, ils laissèrent les choses dans le même état où ils les avaient trouvées. Mais M. l'abbé de Bernay, oncle maternel de ces enfants, ne fut point en repos jusqu'à ce qu'il les en eût fait sortir. Ce conseiller de la cour, ayant dissipé son propre bien par une étrange profusion, butait encore à se rendre maître de celui de ses neveux, et abusait de sa qualité de tuteur. Il eut la dureté de solliciter un ordre du roi pour commander à ses neveux de se retirer de leur maison, et leur faire défense de s'y faire instruire par ceux que Monsieur leur père leur avait laissés pour précepteurs. M. le chancelier, qui était parrain de l'aîné de ces enfants, donna un commissaire à cet abbé pour aller aux Trous pour leur faire cette défense, de sorte que le Père Annat eut la satisfaction de voir la ruine de ces Petites écoles qui lui avaient tant déplu.

M. Thaumas, autrefois commis greffier du Châtelet, et qui, conservant jusqu'après la mort de M. de Bagnols le souvenir de son amitié, était chargé du gouvernement temporel de ses enfants, fit ce qu'il put pour empêcher cette violence. Une lettre de cachet les tira des mains de l'abbé de Bernay sans qu'il en sût rien, M. de Villeroy l'ayant sollicitée, et elle portait ce qui suit :

De par le Roi.

Sa Majesté étant bien aise de contribuer à la bonne

sième fils de M. d'Andilly; il se retira à Port-Royal en 1642 et y mourut en 1684.

éducation des enfants du sieur de Bagnols, vivant maître des requêtes de son hôtel, et de les faire remettre pour cette fin entre les mains du sieur de Sève de Flegers, lieutenant général au siège présidial de Lyon, leur proche parent, que sa Majesté a su vouloir prendre soin de les faire instruire et élever à la vertu, Sa Majesté a ordonné et ordonne que les enfants du dit feu sieur de Bagnols seront incessamment conduits en la maison de Bagnols, sise proche de la dite ville de Lyon, et remis au dit sieur de Sève, pour l'effet susdit. Mande et ordonne Sa Majesté à tous ses officiers et sujets qu'il appartiendra de donner à ceux qui seront chargés de la conduite des dits enfants toute aide et assistance, si besoin est.

Fait à Avignon le 26 mars 1660. Signé Louis; et plus bas Le Tellier.

CHAPITRE VIII

Ordonnance de M. de Coutances sur le sujet de son séminaire de Valognes. Le cardinal Mazarin élu proviseur de Sorbonne. Mort du Père de Lingendes. Le Père Maimbourg brigue la chaire de Saint-Paul. Mort de M. Carlier, docteur de Sorbonne.

Le dernier jour du mois de mars, M. de Lesseville, évêque de Coutances, donna une ordonnance sur le sujet de M. l'abbé de La Luthumière et de quelques autres ecclésiastiques de son diocèse, pour les purger du crime du jansénisme, dont l'ombre seule était capable de glacer le cœur de ceux qui n'étaient point encore accoutumés à souffrir une persécution pour la justice. Ce gentilhomme de Normandie avait employé une partie de son bien à bâtir et fonder le séminaire de Valognes, dans le diocèse de Coutances, mais ce lui fut une faiblesse d'engager son évêque à une ordonnance qui supposait qu'il y eût dans l'Église une nouvelle hérésie. Car ce prélat le supposant dit : « qu'en imitant le souverain pasteur des âmes, il avait voulu lui-même descendre sur les lieux pour voir si les bruits que l'on répandait au sujet de ces ecclésiastiques avaient quelque fondement et raison, et empêcher de tout son pouvoir qu'une pernicieuse doctrine ne prît pied dans son diocèse, qui s'y serait aisément communiquée si son séminaire, qui était une source publique où grand nombre de

jeunes ecclésiastiques allaient journellement puiser la doctrine et la piété, était infecté d'un si dangereux poison. Et après quelques visites et informations, il déclara que ces ecclésiastiques de son séminaire faisaient profession d'une doctrine saine et orthodoxe, et tout à fait éloignée du sentiment des jansénistes et de leur nouvelle et perverse doctrine et hérésie, et défendit expressément à tous ceux de son diocèse, sous peine d'excommunication, même de suspense contre les ecclésiastiques, de dire en particulier ou en public que ceux de son séminaire fussent jansénistes. » Les Jésuites et les Capucins, dont il avait pris l'avis dans cette procédure, eurent leur compte par l'ordonnance de cet évêque ; mais la vérité et la justice en reçurent une plaie toute nouvelle.

Ce fut en ce même temps, c'est-à-dire sur la fin du mois de mars, que le Père Thomassin, de l'Oratoire, s'attira l'indignation des honnêtes gens par la suite violente d'une de ses conférences. Car un jeune ecclésiastique de grande espérance y ayant voulu soutenir qu'il n'appartenait pas au pape seul d'assembler les conciles, et ayant résisté à ce Père qui prétendait qu'il n'y avait que quelques particuliers amateurs de nouveautés qui étaient dans ce sentiment, la congrégation de l'Oratoire obligea ce particulier de se retirer. Mais le Père Thomassin y perdit plus de réputation que lui ; et ceux qui avant cela avaient du respect pour sa capacité ne purent s'empêcher de murmurer d'une conduite si injuste.

Il y avait six ans que la maison de Sorbonne n'avait point de proviseur, parce que le cardinal Mazarin, ayant su qu'on voulait nommer le cardinal de Retz en ce temps-là, pendant sa disgrâce, avait empêché cette élection par des lettres de cachet. Dès ce temps-là, il la désirait pour lui-même, et il s'en était expliqué à messire Bernard de Marmiesse pendant que le roi était à Pontoise. Mais il attendait l'occasion favorable, et il la trouva par l'établissement de la paix.

Dieu appela à lui dans le mois d'avril le fameux Père de Lingendes, et les Jésuites eurent raison de regretter cette perte. On crut qu'il était mort de fâcherie, n'ayant pu digérer la nouvelle qu'on lui mandait de Rome que leur Père Général et le Père Palavicini avaient en quelque façon consenti à la censure de l'Apologie des casuistes.

C'était une étrange disposition pour se présenter devant Jésus-Christ, [ce] qui est si terrible, parce que Dieu est jaloux de sa vérité et de sa gloire, et n'épargne pas ceux qui se l'attribuent mal à propos.

Le Père Maimbourg, qui avait prêché le carême à Saint-Étienne du Mont à la recommandation de M. le doyen de Notre-Dame, insatiable de grâces et de faveurs pour cet emporté, se fit encore proposer pour prédicateur à Saint-Paul par les nouveaux marguilliers. Mais M. Mazure, curé de cette paroisse, s'en défendit en leur disant qu'il y prêcherait lui-même. Et sur ce qu'ils lui répondirent que ce Père y prêcherait donc l'année d'après, il leur répliqua qu'il y prêcherait encore en ce cas là l'année d'après ; et ils lui répartirent que ce Père au moins y prêcherait les jours que ce pasteur n'y prêcherait point. Voilà leur chaleur et l'effet de ses intrigues.

On apprit en ce temps-là d'Amiens que le Père Le Meige [1], jacobin, qui y prêchait le carême, avait dit vers le temps de Pâques, pour détourner les peuples du devoir de leur paroisse et de l'obéissance dont ils étaient redevables envers leurs pasteurs : *que la confession étant une écorcherie, il fallait au moins qu'il fût permis à chacun de choisir son écorcheur*. Mais quoique cette expression fût impie, et ne tendit qu'au libertinage, M. l'évêque d'Amiens la traita de raillerie et ne fit aucune justice au curé.

M. Carlier, docteur de Sorbonne, promoteur et chanoine du chapitre de Beauvais, étant tombé vers la fin d'avril en une maladie extrême qui l'emporta en l'autre monde, fut visité à sa mort par ceux qu'il avait chassés du chœur depuis quelques mois, et ils lui firent voir en cette rencontre un cœur tout chrétien et éloigné de tout ressentiment des injures qu'il leur avait faites. Après que M. de Beauvais lui eut donné en cela des marques de sa charité pastorale, et que ses deux grands vicaires, MM. Tristan et Lévêque, l'eurent aussi été consoler le 24 avril, avant qu'il reçût l'extrême onction, M. Hermant, doublement son confrère en qualité de docteur et de chanoine, alla aussi lui donner des marques de la compassion sincère qu'il avait de l'état où il le voyait. Le malade le reçut avec joie, et lui ayant dit plu-

1. Dominicain, frère du savant bénédictin de ce nom.

sieurs paroles très obligeantes, se recommanda plusieurs fois à ses prières, et l'engagea à un éclaircissement que celui qui lui faisait cette visite tâchait d'éviter, de peur qu'il ne crût que cette visite tendait à lui faire insulte. Il lui dit donc que quand il était venu chez lui pour lui faire les significations du chapitre, ce n'avait été qu'après avoir recommandé à Dieu à l'autel les choses qu'il avait à lui dire. Mais M. Hermant lui répéta charitablement les mêmes protestations qu'il lui avait faites en ce temps-là, et lui dit qu'il verrait bientôt ce qui en serait. Le reste se passa en témoignages d'affection et d'estime, jusqu'à prendre la main de M. Hermant pour la lui baiser, ce qui fit trembler celui qu'il avait traité d'hérétique par une expulsion si violente, et qu'il traitait avec un honneur dont ce confrère se jugeait indigne. M. Carlier ajouta que l'on devait bien prier lorsque l'on était en santé, parce qu'on ne le pouvait plus lorsque l'on était dans les plus sensibles douleurs de la maladie. M. Hermant lui répondit qu'il demandait à Dieu la grâce de profiter toute sa vie de cette parole. Le mourant lui répondit qu'il ne la lui disait point par forme de remontrance ; mais ce confrère lui répliqua que les discours des personnes qui se trouvaient dans l'état où il le voyait étaient fort considérables,

Ainsi mourut ce jeune docteur, frère de M. Carlier, l'un des commis de M. Le Tellier, secrétaire d'État, et autrefois fort chéri par M. Le Moine, qui l'avait rendu l'un des plus zélés défenseurs de sa grâce de prière. M. Hermant manda dès lors ce détail à M. Arnauld, qui s'affermit dans la résolution de publier encore de nouveaux ouvrages pour l'éclaircissement de la vérité ; et il était persuadé qu'ils étaient encore nécessaires à plusieurs personnes après ceux que l'on avait déjà publiés depuis tant d'années.

CHAPITRE IX

Nomination des députés pour l'Assemblée générale. Différends pour ce sujet entre les abbés Le Gentil et Le Camus. M. de Rouen souscrit le formulaire dans l'Assemblée générale et en fait ordonner la signature.

On se disposait en ce temps-là dans les provinces à la

nomination des députés du premier et du second ordre pour l'Assemblée générale du clergé de France, qui se devait tenir à Pontoise dans le couvent des Cordeliers. Celle de la province de Paris se tint le 7 d'avril, et on fut surpris de la fermeté avec laquelle M. l'évêque d'Orléans refusa la députation du premier ordre, qui le regardait au-dessus de tous les autres s'il eût voulu y consentir. Mais il ne la rejeta que parce qu'il était entièrement convaincu par la disposition des affaires qu'il n'y avait rien à espérer de l'Assemblée générale, ni pour la vérité, ni pour la justice, ni pour la discipline ecclésiastique. Messire Ferdinand de Neuville de Villeroy[1], évêque de Chartres, fut nommé en sa place du consentement de tous les députés, et ils le chargèrent d'un procès-verbal qu'ils remplirent de plusieurs plaintes, et entre autres de l'état où M. le cardinal de Retz se trouvait réduit depuis sept ans. Mais les plus éclairés prévirent bien que ce procès-verbal ne serait pas plus lu dans l'Assemblée générale que celui de l'année 1655 ne fut lu dans celle pour laquelle il était dressé.

L'assemblée provinciale tenue à Reims ne fut pas tout à fait si paisible. Messire César d'Estrées, évêque duc de Laon et pair de France, y fut nommé de toutes les voix le 14 avril pour le premier ordre. M. l'abbé Le Gentil, vidame de Reims, et M. l'abbé Le Camus, docteur en théologie de la Faculté de Paris et aumônier de sa Majesté, partagèrent les suffrages pour le second. M. l'évêque de Beauvais, quoique lié d'une ancienne habitude avec ce dernier, et particulièrement avec l'aîné de ses frères, qui de procureur général de la cour des Aides de Paris en devint depuis premier président, donna son suffrage à M. l'abbé Le Gentil, parce que M. de Laon n'en voulait point d'autre, et n'acceptait la députation pour le premier ordre qu'à cette condition. Cela piqua vivement M. Le Camus, qui s'emporta jusqu'à tâcher de rendre la voix de M. de Beauvais caduque sous prétexte qu'il n'avait pas souscrit le formulaire. Mais comme on attribua ce discours à la chaleur de sa passion, il passa comme un coup tiré en l'air, et la chose ne fut pas mise en délibération. Au contraire, sur ce que M. l'évêque de Soissons, qui présidait à cette assemblée provinciale, avait fait

1. Ferdinand de Neuville de Villeroy (1608-1690) frère du maréchal, fut coadjuteur de Saint-Malo en 1644 et devint évêque de Chartres en 1657.

conclure que M. l'abbé Le Camus, à cause de son mérite et de sa capacité, serait reçu pour adjoint aux deux députés, sans taxe ni voix délibérative en leur présence ou en leur absence, cet abbé s'engagea par écrit à cette condition, et il le mit et déposa entre les mains de M. de Beauvais. Il n'y avait rien de si précis que les termes dans lesquels il l'avait conçu :

« Je promets d'exécuter en tous points la délibération de l'assemblée provinciale de Reims du 14 avril 1660, et en conséquence de la dite délibération de ne prétendre dans la prochaine Assemblée générale qui se tiendra en 1660 aucune taxe ni voix délibérative en présence ou absence du député du premier ou du second ordre, ou de l'un d'iceux; mais seulement d'y entrer pour y avoir voix consultative dans les affaires, ainsi qu'il est porté par le procès-verbal de la dite assemblée, et qu'il sera exprimé dans la procuration. Fait à Reims, en présence de Messeigneurs les évêques de Soissons et d'Amiens, le 14 avril 1660.

Signé : *L'abbé Le Camus; Charles*, évêque de Soissons, *François*, évêque d'Amiens.

Cependant, après que le procès verbal et la procuration furent signés l'après dînée par tous les députés du premier et du second ordre, M. l'abbé Le Camus fit signifier ce jour-là même à M. l'évêque de Soissons et M l'abbé Le Gentil des protestations fondées sur la prétendue nullité de quelques suffrages qui l'avaient nommé, et sur ce que sa députation était faite contre la teneur expresse des règlements, particulièrement de ceux qui avaient été faits en 1614, sans considérer qu'ils n'étaient pas moins faits contre lui, s'ils eussent subsisté, que contre M. l'abbé Le Gentil.

Le procédé de M. Le Camus fut fort préjudiciable à sa réputation[1]; mais le temps n'était pas encore venu d'ouvrir les yeux de M. l'abbé Le Camus; il souhaitait alors avec

1. On lisait ici au ms. le passage suivant qui a été barré, ce qui explique l'incorrection de la phrase : « M. l'évêque de Conserans l'ayant apprise en écrivit ainsi à M. Taignier le 2e jour de mai suivant : « J'ai vu dans la lettre de M. de Comminges à Auch où nous vîmes « ensemble Monsieur le cardinal, ce que vous m'écrivez touchant la « déclaration de M. d'Orléans et l'opposition ridicule faite à M. de « Beauvais. Tout le monde l'improuve. Il faut se servir de la religion « pour des prétextes plus religieux. »

une aveugle et turbulente passion ce qu'il n'a accepté depuis qu'avec un saint tremblement. Il avait des desseins d'intérêt et de fortune qui lui faisaient exposer son honneur sous prétexte d'en acquérir de nouveaux, et il suivait plutôt la voie large de la cour et des mouvements humains que les inspirations du ciel [1].

Ce primat de Normandie [2] ne perdit en ce temps-là nulle occasion de se signaler. Car avant que de partir pour l'assemblée provinciale, ayant assemblé son conseil à Rouen, il déclara que, pour abolir le jansénisme, il avait résolu de faire signer tout le monde. Sur quoi M. l'abbé de Sainte Hélène, docteur en théologie et l'un des vicaires généraux, s'étant levé sur ses pieds, avait loué son dessein et protesté qu'il était tout prêt lui-même d'en donner l'exemple à tout le reste du diocèse. C'était un prélude de ce que cet archevêque méditait de faire dans l'assemblée de sa province. Car ayant signé le formulaire avec les autres députés, il arrêta avec eux qu'ils le feraient tous signer dans leurs diocèses, même aux maîtres d'école, aux recteurs des confréries, aux administrateurs des fabriques et des hôpitaux, et à tous ceux généralement qui avaient part au gouvernement des communautés ecclésiastiques et religieuses. Il fit imprimer ce résultat de son assemblée sous ce nom : *Articles résolus dans l'assemblée tenue à Pontoise par Messeigneurs les prélats de la province de Normandie pour l'exécution des bulles des saints Pères Innocent X et Alexandre VII touchant les cinq propositions condamnées, avec la censure du livre intitulé* : Apologie pour les casuistes contre les calomnies des jansénistes [3].

1. On lisait de même en cet endroit le passage suivant, également barré, qui rattachait cette phrase à la suivante : « du ciel et les opérations de sa grâce. Aussi n'eut-il alors que de la confusion de cette belle équipée, et M. l'abbé Le Gentil demeura malgré lui député au second ordre, malgré les sollicitations de la cour et les lettres de cachet adressées pour cet effet à M. l'archevêque de Rouen quand il devint président de l'Assemblée générale ».

2. L'archevêque de Rouen, dont il était question dans le passage barré.

3. Le chapitre se terminait au ms. par le passage suivant qui a été barré : « Le bruit de ces députations et de ce qui s'était passé dans les assemblées provinciales s'étant répandu partout, M. de Sainte-Hélène, qui était de la licence de M. Hernant, fut curieux de savoir de lui le

CHAPITRE X

La supérieure des Ursulines de Melun est déposée de sa charge par M. de Sens. Elle appelle au Parlement. Cette déposition est confirmée par un arrêt.

Nous avons vu ci-dessus la mauvaise foi d'une supérieure des Ursulines de Melun qui avait fait donner une lettre de cachet à M. Feydeau, docteur de Sorbonne. Cette fille avait causé un si grand désordre dans le monastère, et y avait tellement ruiné la discipline que M. l'archevêque de Sens, son supérieur, en ayant pris connaissance, avait été obligé de la déposer. Mais elle s'y était opposée et avait porté la chose au Parlement par une requête dont M. de Saveuses, conseiller de la Grand'chambre, s'était chargé.

Comme elle ne prenait que de fort mauvais conseils pour autoriser sa révolte, elle s'y opiniâtrait, se fondant sur les fausses lumières qu'on lui donnait et dont on peut juger par ce petit échantillon.

« Avis d'un ecclésiastique
pour les religieuses Ursulines de Melun.

« Vous n'êtes pas obligées d'avouer les choses qui peuvent faire tort à la communauté ou à quelques particulières dans la conjonction (*sic*) [1] de vos affaires, parce que ceux qui vous interrogent doivent être considérés comme vos parties, et non pas comme vos supérieurs, attendu les procès que vous avez avec eux. La raison est qu'ils se pourraient servir directement ou indirectement de votre aveu contre vous-

détail de celle de Reims, parce qu'on lui avait dit qu'on y avait arrêté des choses fort préjudiciables à M. de Beauvais et aux chanoines engagés dans sa cause. Mais ce chanoine lui manda qu'il ne s'y était pas dit un mot de leur affaire, mais qu'il était lui-même surpris de ce qui venait d'être arrêté dans la province de Normandie, si les choses les plus étonnantes qui arrivaient dans l'Église étaient capables de le surprendre à l'avenir. Que les hommes étaient toujours hommes, mais qu'ils n'empêcheraient pas que Dieu ne fût ce qu'il était, c'est-à-dire juste, immuable et défenseur de ceux qui ont plus de confiance en lui que dans la faveur des grands de la terre. »

1. Peut-être faut-il lire *conjoncture*.

mêmes, puisque vous êtes membres de la communauté. Or est-il que selon le droit naturel vous n'êtes pas obligées de vous nuire dans une affaire de conséquence.

« Il est à remarquer, que dans vos réponses en ce cas ici, vous pouvez vous servir d'équivoques, disant que vous ne savez pas ou [que] vous n'avez pas vu ce qu'ils vous demandent, avec rétention dans votre esprit que vous ne le savez pas pour leur dire, parce que ce sont vos parties. Et voilà pour ce qui regarde la conscience.

« Mais outre la conscience, il y a la prudence à garder, qui est que, quoique vous puissiez dénier la vérité par paroles et par équivoques, toutefois [il] faut prendre garde de ne pas lever la main contre une chose dont on puisse vous convaincre de fausseté, si vos sœurs disaient le contraire et s'il y en avait plusieurs contre vous. Cela regarde seulement l'honneur extérieur.

« On ne peut user de cette violence [pour obliger] votre supérieure à sortir de son monastère, et quand on le voudrait tenter, il faut qu'elle fasse la malade et qu'elle se mette au lit. Et en ce cas on n'oserait y avoir pensé. »

Voilà comment on enseignait à des épouses de J. C. l'art diabolique de se jouer de la vérité et de la justice par des équivoques et des restrictions mentales pour se maintenir paisiblement dans le désordre, et à mépriser l'autorité des supérieurs ecclésiastiques et temporels par des moyens indignes de la sincérité chrétienne, et contraires à toutes les règles de l'équité naturelle.

La cour ayant commis par un arrêt M. Tambonneau, conseiller de la Grand'chambre, pour informer de cette affaire, il alla à Melun au mois de mars et pressa cette supérieure de répondre, lui représentant le tort qu'elle se ferait si elle ne voulait pas s'y soumettre. Mais elle persista toujours dans son opposition, et dit qu'elle ne répondrait pas jusqu'à ce qu'elle fût levée. Ce magistrat fit venir ensuite toutes les religieuses en communauté et chacune en particulier. Il s'en trouva huit qui déposèrent des choses étranges contre cette supérieure, et qui déclarèrent qu'elles se joignaient à la déposition.

Quand il fut de retour à Paris et qu'il se mit en état d'en faire son rapport à la cour, M. le premier président le pria de vouloir agréer que M. de Saveuses fût joint avec lui,

puisqu'il avait été choisi par cette religieuse et qu'elle l'avait demandé pour être rapporteur de sa requête d'opposition. Il ajouta qu'elle n'avait pu répondre sur l'arrêt qui établissait la commission de M. Tambonneau, parce qu'elle se plaignait que M. de Sens l'avait maltraitée à cause qu'elle n'avait pu supporter des prêtres suspects de jansénisme qu'il lui avait envoyés pour servir de confesseurs à sa communauté. M. Tambonneau répondit fortement à tous ces articles, et lui dit qu'il pouvait nommer M. de Saveuses pour être le seul commissaire, mais que pour être commissaire avec lui, il ne pouvait pas le souffrir selon les règles qui sont en pratique dans la Grand'chambre. M. le premier président le pria que pour le bien de l'affaire il souffrît un adjoint; mais M. Tambonneau demeura ferme et ne se relâcha en quoi que ce soit. Enfin le vendredi, M. le premier président étant entré, exhorta encore tout de nouveau M. Tambonneau à vouloir souffrir M. de Saveuses pour adjoint, et le contraignit de tirer une requête de dessus son bureau qu'il donna à M. de Saveuses pour la rapporter; ce que celui-ci ayant fait sur le champ, et ce procédé ayant surpris beaucoup de conseillers de la Grand'chambre, M. Tambonneau demanda que la requête fût délibérée, parce que M. le premier président prétendait qu'elle devait passer sans difficulté. Les avis ayant été pris, il fut dit que les parties viendraient au premier jour à l'audience plaider sur l'opposition.

Cette contestation entre deux conseillers de la Grand' chambre eut encore d'autres incidents et dura jusqu'au mois de mai, mais enfin M. le premier président fit justice à M. de Sens, et lui donna les Mères de Maupeou, Fouquet[1] et une autre pour la réformation de ce monastère déréglé[2].

1. Il est fort probable que ces religeuses étaient les sœurs du surintendant. Il en avait six qui toutes entrèrent en religion. Leur mère se nommait Marie de Maupeou.

2. Le chapitre se terminait par les lignes suivantes qui ont été barrées :

« On vit dans la suite que l'amitié de ce chef du Parlement et de M. de Sens dura jusqu'à la mort de cet archevêque, qui reçut de lui une puissante protection dans le différend qu'il eut avec son chapitre touchant la juridiction. »

CHAPITRE XI

Assemblée d'Arles. On sollicite M. de Marseille de prendre l'abbé d'Oppède pour coadjuteur. Assemblée provinciale de Sens où l'Apologie des casuistes est condamnée de nouveau. Synode de Rouen.

L'assemblée de la province d'Arles pour la nomination des députés de la même ville ne se tint à Arles qu'au commencement du mois de mai, quoiqu'il y eût déjà longtemps qu'elle eût été convoquée. Comme la cour avait eu quelque défiance de celui qui devait présider à l'Assemblée générale du clergé, elle avait eu quelque pensée d'y engager M. l'archevêque d'Arles. Mais ces soupçons étant levés, on ne pensa plus à lui, et M. l'évêque de Saint-Paul fut nommé par sa province.

Ce qui s'était passé dans la Provence pendant les mouvements du royaume fit fondre en ce temps-là une partie de l'orage sur la ville de Marseille. On dressait alors le plan de la citadelle que l'on y devait bâtir au fanal, et l'on traitait déjà avec MM. de l'ordre de Malte pour l'église, la commanderie et les maisons qui en relevaient et que l'on était obligé de démolir pour la construction de ce nouveau fort. Trois ou quatre jours avant que le roi y arrivât, M. Puget[1], évêque de la même ville, reçut une rude estocade pour son évêché, ainsi qu'on l'en avait déjà menacé plusieurs fois. Il y avait longtemps qu'on avait dessein de lui donner pour coadjuteur M. l'abbé d'Oppède, frère du premier président du Parlement d'Aix, qui avait servi la cour avec beaucoup d'agrément pendant la dernière guerre civile. Une personne de condition, voulant faire tomber M. de Marseille dans le panneau sous prétexte de l'amour du bien public, lui dit que s'il voulait recevoir cet abbé pour son coadjuteur, il deviendrait par cette condescendance le seul arbitre des affaires présentes de sa ville, et qu'il ne tiendrait qu'à lui de la garantir des maux dont elle était menacée. M. de Marseille se tira d'affaire fort adroitement, et répondit d'une manière si judicieuse que ni celui qui

1. Etienne Du Puget, né vers 1588, succéda sur le siège épiscopal de Marseille à Jean-Baptiste Gault en 1644. Il y mourut en 1668.

lui fit cette proposition, ni aucun autre n'osa depuis ouvrir la bouche pour lui en parler une seconde fois. Il lui dit que la proposition qu'il lui faisait lui était si honorable et si glorieuse qu'il n'avait garde de ne la point accepter, et le prenant par le bras il ajouta que dans la passion qu'il avait d'être seul la victime et de se sacrifier pour Marseille, il lui engageait sa parole et son honneur que si on lui faisait donner deux mille livres de rente seulement pour se pouvoir retirer dans quelque communauté (il avait jeté les yeux sur Notre-Dame de Grâce, si on l'eût pris au mot), et pour y passer le reste de ses jours, sans être à charge à personne, il se démettrait tout à fait de son évêché entre les mains du roi, afin que Sa Majesté en pourvût ou M. l'abbé d'Oppède ou tel autre qui lui serait agréable.

La vieillesse de ce prélat avait aiguisé l'appétit de plus d'une personne, et M. d'Oppède n'était pas le seul qui prétendait à la dépouille. Le cardinal Mazarin, qui en recevait tous les jours de grandes importunités, et qui ne pouvait contenter l'ambition de tant de personnes, n'y ayant en France qu'un seul évêché de Marseille, dit un jour à six de ses gardes qui étaient alors près de sa personne : « Gardes, allez tuer tout à l'heure M. de Marseille pour plaire à M. N., qui veut avoir un évêché. » En disant ces dernières paroles, il se tourna vers celui qui l'importunait et il ajouta : « Il faut bien que je l'envoie tuer, puisque vous n'avez pas la patience d'attendre qu'il soit mort. » Voilà comment il s'en joua et le couvrit de confusion.

Dans l'assemblée provinciale qui se tint à Sens, le mardi 11 mai, pour la nomination des députés, M. d'Auxerre fut nommé pour le premier ordre, et M. l'abbé Testu [1] pour le second.

Sur la fin de cette assemblée, plusieurs prélats et quelques-uns du second ordre représentèrent que, nonobstant les censures qui avaient été faites dans les provinces du pernicieux livre intitulé l'*Apologie des casuistes contre les calomnies des jansénistes*, sur lequel Sa Sainteté avait fait

1. Jacques Testu (1626-1706) aumônier et prédicateur du roi, et abbé de Belval, membre de l'Académie française en 1665, et ami de Mme de Sévigné.

connaître ses sentiments, il ne laissait pas d'avoir cours, sous prétexte que les censures n'étaient point publiées universellement dans tous les diocèses de la province, et qu'ainsi plusieurs ecclésiastiques donnant des conseils conformes aux mauvaises maximes qui y étaient contenues, et les fidèles les suivant avec une conscience erronée, il était nécessaire d'employer l'autorité de l'assemblée pour y pourvoir. Après que l'affaire eut été mûrement examinée, et que l'importance en eut été reconnue par les prélats qui témoignèrent avoir une entière connaissauce que ce livre était tout à fait pernicieux et contraire à l'Évangile et aux maximes fondamentales du christianisme, délibération prise par diocèses, ils confirmèrent tous d'un commun consentement la censure qui en avait été faite par M. l'archevêque de Sens et par M. l'évêque de Nevers, et les [censusèrent] tout de nouveau avec les qualifications portées par ces censures, qui furent encore examinées avec soin. Et de plus, ils ordonnèrent qu'il serait dressé une ordonnance au nom de la province par M. l'archevêque de Sens, qui fut très humblement supplié d'en vouloir prendre la peine pour rendre sa censure publique et commune à tous les diocèses de la province de Sens avec celle de M. de Nevers. Ils ordonnèrent de plus que les défenses seraient faites par l'assemblée à tous les fidèles de leurs diocèses de retenir ce livre de l'Apologie et d'en suivre les maximes, sous peine d'excommunication, et à tous ecclésiastiques, tant séculiers que réguliers, de les prêcher ou enseigner, soit en public ou en particulier et dans le tribunal de la pénitence, sous peine d'interdiction. Ils enjoignirent aussi à tous supérieurs [des] communautés séculières et régulières d'empêcher que leurs inférieurs ne conseillassent, prêchassent ou enseignassent la doctrine qui y était contenue, sous peine d'en répondre en leurs propres et privés noms, et même d'interdiction s'ils ne faisaient réparer les contraventions qui y pourraient être faites par ces personnes de leur dépendance; et à tous les curés, recteurs et supérieurs d'églises et monastères de leurs diocèses de publier cette ordonnance et censure dans leurs églises aussitôt qu'ils l'auront reçue ; enjoignant aux promoteurs de chaque diocèse de faire les diligences nécessaires pour cela, de tenir la main à l'exécution de cette

ordonnance provinciale, et de faire informer des contraventions.

On attendait un grand fracas du côté de Rouen dans le synode qui s'y tint le 11 mai ; mais contre toute apparence il se passa sans qu'on y eût exigé la signature des curés qui y assistèrent, et on se contenta de dire qu'il fallait bénir Dieu de ce qu'il n'y avait personne dans tout le diocèse qui fût du sentiment contraire à celui des souverains pontifes Alexandre VII et Innocent X, et qu'il y avait lieu d'espérer que tous les ecclésiastiques qui composaient le synode contribueraient tous ensemble à conserver la paix qui y était si bien établie. Ce fut M. l'abbé d'Aulney qui en parla ainsi dans sa harangue, blâmant ceux qui voulaient que la volonté fût la maîtresse du salut sans que la grâce fît autre chose que de se présenter à elle, et traitant la morale des nouveaux casuistes ainsi qu'elle le méritait.

CHAPITRE XII

Les Jésuites recommencent leur poursuite pour faire brûler Wendrock. Jugement touchant ce livre par le Parlement de Bordeaux.

Nous avons laissé les Jésuites sur la fin de l'année dernière fort échauffés à solliciter la condamnation de Wendrock par le parlement de Bordeaux, et à le faire brûler s'ils eussent pu par les mains de l'exécuteur de la justice. Il est temps de rapporter maintenant la suite de leurs intrigues, qu'ils renouvelèrent plus que jamais au commencement de cette année 1660.

Le 3 de mai 1660, à huit heures du matin, M. le premier président du parlement de Bordeaux commanda au greffier d'appeler ceux de messieurs de la Grand'chambre qui servaient à la Tournelle. Aussitôt qu'ils furent venus, on commença par lire un grand discours de M. de la Vie, avocat général, et les lieux de Wendrock qu'il avait marqués, et on reconnut qu'il y avait falsification au dire ; qu'il tronquait et falsifiait les passages en augmentant et ajoutant, et n'observant pas les ponctuations et les virgules.

Après deux heures de lecture, on vint aux opinions. M. le doyen, rapporteur de cette instance, fit tout ce qu'un

homme de sa profession pouvait faire dans une rencontre de cette importance. Des conseillers très habiles témoignèrent qu'ils n'avaient jamais ouï un plus beau et plus fort raisonnement, et qui s'était toujours soutenu en tout son rapport dans la même force. Il parla de la grâce actuelle efficace et suffisante aussi bien que le pouvait faire un savant homme de sa profession. Mais il dit que ce qu'il en disait n'était que bégayer sur cette matière, et que pour juger si le livre était hérétique, il fallait le renvoyer à la Faculté de théologie. Et quant aux crimes de scandale, de diffamation et de faction dont on accusait Wendrock, il fit voir que cette accusation était absurde et ridicule, et qu'il n'y avait rien dans son ouvrage qui fût contre les droits du roi et du royaume, ni rien de diffamatoire et contraire aux bonnes mœurs.

Cet avis fut appuyé et suivi de MM. de Geneste, sous-doyen, du premier président, du président Grimard, de MM. de Farnoux, Du Verdier, Darcher, Marran, Martin, Tarrangue, qui faisaient en tout dix. Sept furent d'avis de faire brûler ou lacérer, savoir : M. le président Le Conte, MM. du Bernet, de Massiot, de Montagne, Du Val, Boucault et Lescure, dont le suffrage néanmoins fut singulier; car il fut d'avis de renvoyer aux docteurs en théologie pour les points de théologie et de lacérer pour la diffamation contre les Jésuites.

Il fallut ensuite opiner où est-ce qu'on renverrait le livre pour l'examen de l'hérésie. Les uns voulaient que ce fût à l'Assemblée générale du clergé, les autres à l'archevêque, quelques-uns à la Sorbonne. Mais il passa de cinq voix qu'il serait renvoyé à la Faculté de théologie de Bordeaux, composée de quatre personnes savantes qui lisent tous les jours dans les écoles, à savoir : du théologal, du Père Gonet [1], jacobin, du Père Arnal, augustin, et du Père Touton, carme.

M. le premier président se chargea d'écrire au roi et au cardinal Mazarin pour leur rendre compte de ce qu'avait fait le Parlement, et leur faire voir qu'il n'avait pas pu juger autrement, n'ayant rien trouvé dans le livre contre le service du roi et de l'État, non plus que rien de factieux

1. Jean-Baptiste Gonet, dominicain (1616-1681), provincial de son ordre en 1671.

et rien de diffamatoire. L'arrêt contenait ce qui suit :

« Ce jour, la cour, la Grand' chambre et Tournelle assemblées, délibérant sur la condamnation du livre intitulé : *Ludovici Montaltii Litteræ Provinciales de Morali et Politica Jesuitarum disciplinâ,* poursuivie par le procureur général du roi ; après avoir vu et lu tous les passages du dit livre cotés par le dit procureur général et sur les bulles des papes Innocent X et Alexandre VII, ensemble les productions et conclusions du dit procureur général signées de la Vie, a ordonné et ordonne qu'à la diligence du dit procureur général le dit livre sera remis devant les professeurs de théologie dans l'Université de cette ville, pour examiner la bonne ou mauvaise doctrine d'icelui et donner leur avis sur le crime d'hérésie prétendu par le dit procureur général, pour, leur décret vu et à la cour rapporté, être ordonné ce que de raison. Signé de Pontac, premier président. »

Toute la ville de Bordeaux, à la réserve de quelques-uns en fort petit nombre, témoigna une si grande joie de ce jugement que les conseillers revenus du palais trouvèrent dans les rues quantité de personnes de condition assemblées qui ne parlaient d'autre chose que de la justice de cet arrêt.

Ceux qui connaissent le génie des Jésuites jugeront sans peine combien ils furent touchés de cet arrêt. Mais il y a moins de sujet de s'étonner du bruit qu'ils firent et de la tempête qu'ils excitèrent, que de ce que n'ayant pas encore quitté l'espérance de réussir dans leur entreprise, ils continuèrent à solliciter le jugement de cette affaire et à s'attirer sur eux-mêmes un nouveau déshonneur, et procurer à ce livre une nouvelle gloire par une folie insupportable. Car quoique ce livre eût été renvoyé aux théologiens de Bordeaux touchant le point de l'hérésie, néanmoins, comme le Parlement aimait uniquement la paix, il ne se fût peut-être pas mis en peine de presser le jugement sur cette matière, et les docteurs ne se portaient guère d'eux-mêmes à en connaître. Ce furent les Jésuites qui firent eux-mêmes ces deux choses. Car ayant obtenu des lettres de la cour qui reprochaient aux juges d'agir trop lentement dans cette affaire, ils contraignirent en quelque manière le Parlement de donner ce livre aux théologiens de Bordeaux pour le lire. Et ces docteurs, ne pouvant plus se défendre de la charge qui leur était imposée, prirent la résolution de suivre

en cela les mouvements de leur conscience et de satisfaire à la vérité.

Il fallut d'abord examiner si le Père Camin, jésuite, qui enseignait la théologie parmi eux devait assister à ce jugement, et l'équité naturelle aussi bien que le sentiment de la pudeur l'avait[1] dû porter à s'en abstenir. Car qu'y avait-il de plus injuste que de voir qu'un jésuite fût juge d'un livre fait contre les Jésuites, qui les combattait directement dès son titre même, et que les Jésuites attaquaient depuis six mois. Néanmoins ce Père, qui avait un front de jésuite, tâchait de se conserver la qualité de juge pour en connaître, ce qui paraissant fort injuste aux autres professeurs; quoiqu'ils eussent d'eux-mêmes l'autorité de l'exclure de ce jugement, ils n'en voulurent néanmoins rien faire qu'avec le consentement de toute l'Université. Il se tint donc sur ce sujet une assemblée de l'Université le 30 mai, dans laquelle le recteur ayant exposé le sujet de sa convocation, presque tous les docteurs furent d'avis d'exclure le Père Camin du jugement; ce qui fut confirmé par ce décret en présence même de ce Père.

Anno Domini millesimo sexcentesimo, die trigesima mensis maii, convocatis et frequentibus academicis comitiis, probatum lectumque est decretum. amplissimi Senatus Burdigalensis, quo liber cui titulus est Ludovici Montaltii Litterae Provinciales de moribus et politicâ Jesuitarum disciplina *ad theologos hujus Academiæ professores remittitur, ut ejus bonam malamve doctrinam examinent, deque crimine hæreseos, cujus liber ille postulatus est, sententiam dicant. Exortâ autem et agitatâ quæstione utrum Reverendus Pater Camin, Societatis Jesu, in theologia doctor, prædicti libri examini et cognitioni interesse, ac de eo suffragium et sententiam ferre possit, decrevit Academia prædictum Patrem Camin ab illius libri examine et cognitione semovendum esse.*

Comme les Jésuites, qui d'abord avaient voulu donner de la terreur, commencèrent eux-mêmes à appréhender que la chose n'allât plus loin, M. Le Tellier pria M. le premier président de Bordeaux de laisser cette affaire de Wendrock en même état, et de ne point donner d'autre arrêt que celui qui avait renvoyé l'examen de ce livre aux professeurs

1. *Sic.* C'est ici l'équivalent de *aurait.*

de l'Université. Mais M. le premier président lui ayant fait des plaintes du sermon du prédicateur des Jésuites qui excitait la haine du Parlement dans l'esprit du peuple et faisait naître de l'aversion contre des gens de bien, et [dit] que, s'ils continuaient à prêcher ainsi et à se servir de ces manières séditieuses, le Parlement se servirait des moyens que son autorité lui mettait en main pour réprimer leurs excès, M. Le Tellier lui avoua qu'ils avaient tort. Et en même temps, il manda par un billet au Père Annat qu'il devait donner ordre que les prédicateurs de sa société eussent à s'abstenir à l'avenir de ces sortes de sermons.

CHAPITRE XIII

Nouveaux emportements fanatiques de quelques personnes de l'Ermitage de Caen de l'un et de l'autre sexe.

Comme l'on ne guérit pas facilement de la folie, et qu'elle dégénère souvent en fureur quand elle est couverte du voile de piété, la sentence du lieutenant criminel du bailliage et siège présidial de Caen contre quelques particuliers de l'Ermitage de la même ville ne fut point capable de refroidir l'ardeur de leur dévotion fanatique. Le vendredi ... mai[1] une femme de cette troupe, nommée Mlle de la Chaire, accompagnée de son fils et de tous les prêtres qui avaient été compris dans cette sentence vint à...[2] faire pis mille fois qu'elle n'avait fait. Cette femme s'étant coiffée de ses brassières marchait nu-pieds dans les rues et criait : « *Convertissez-vous* ! » Les prêtres, au nombre de sept, avaient mis leurs soutanes le haut en bas, et s'étant ceints de pelures d'ormeaux, suivaient cette demoiselle, accompagnés de trois laïques et de quatre jeunes filles de dix-sept à dix-huit ans. L'un de ces prêtres criait de toute sa force : « *Malédiction sur la France, particulièrement sur Argentan. Suivez-nous, fidèles, et venez en Canada* ». Un autre criait : « *Faites pénitence* », tenant en ses mains deux grosses pierres dont il se battait. Ils firent ainsi le tour de la ville, tout le

1. Les vendredis de mai 1660 correspondaient aux 7, 14, 21, 28 ; on voit le scrupule d'Hermant qui laisse le chiffre en blanc.

2. Peut-être à Séez, comme semble l'indiquer la lettre de la page 432.

monde les suivant avec des étonnements si grands que l'on ne savait que penser de tout cela. Ils se couchaient dans les mares à fumier, se couvraient le visage de fange, et puis dansaient au chant du *Te Deum*. On les regardait avec de différentes dispositions ; quelques-uns paraissaient touchés de dévotion pour ce spectacle ridicule, les autres disaient qu'ils étaient tous fous, et ceux qui pensaient leur faire plus de grâce les croyaient ensorcelés. Ces fanatiques disaient encore qu'ils cherchaient un Dieu fou, et cent autres choses de cette nature.

Les parents de ces filles, étant affligés au point que l'on peut se l'imaginer, firent tout leur possible pour les reprendre ; mais il n'y en eut qu'un seul qui y put réussir. La sœur de M^lle^ de la Chaire voulut l'enfermer chez elle ; mais elle se mit à crier vengeance, et comme elle voulait sauter les fenêtres on fut contraint de la laisser aller.

Après avoir bien couru une heure et demie, toute cette digne troupe qui était venue de Sillisy [1] s'en retourna chez M^lle^ de la Chaire. Quand ils furent arrivés, on dit qu'ils mangèrent un peu de pain noir, et que ceux qui voulaient boire de l'eau en prirent. C'était là leur vivre ordinaire, et ils couchaient sur la paille.

Quelques particuliers leur ayant demandé qui les conduisait ainsi, ils répondirent que personne ne leur avait inspiré toutes ces choses que l'Esprit de Dieu, et qu'ayant voulu différer jusqu'au lundi 17 du mois, ils avaient entendu une voix qui leur avait dit : « *Partez, il est temps.* »

On arrêta à ... un prêtre de cette cabale pour informer contre lui, comme ayant conseillé à ces filles d'aller en Canada et de faire tout ce qu'elles avaient fait. Quoiqu'il fût un des principaux du parti et leur confesseur, il n'eut pas pourtant assez de zèle pour suivre les autres ; mais il eut assez d'insolence pour dire à son curé lorsqu'il lui défendit de confesser, que c'était un fauteur d'hérésie, qu'il confesserait malgré lui et qu'il en avait de bonnes attestations.

Le fils de la demoiselle de la Chaire était le directeur de tous ces prêtres, quoique laïque, et les conduisait comme étant le plus éclairé, et qui voyait J.-C. cinquante fois par jour.

1. Ms. : *Silly*. Il s'agit peut-être d'un faubourg de Séez ou d'Argentan.

On trouva aussi un billet dans lequel était la profession d'une de ces filles écrite en ces termes : « Je fais vœu de garder perpétuellement pauvreté, obédience et souffrance entre les mains de M. Hardy. » Cette lettre était écrite du 17 mai ; mais une autre, écrite de Séez du même jour, portait ces mots : « J'ai vu la plus grande part de l'opération de nos plaisants prêtres. J'étais à mes fenêtres lorsqu'ils parurent neuf, suivis d'autant de femmes et de filles, sans oublier la bonne Mlle de la Chaire, qui marchait un pied nu et l'autre chaussé. Ils se mirent à genoux devant la croix du parquet vis-à-vis de l'église cathédrale. Les prêtres chantèrent l'antienne : *Seigneur ayez pitié de nous et convertissez les jansénistes*, et les femmes répondaient un peu plus bas la même antienne. Ils firent aussi en chantant le tour de la ville la tête nue, les mains sous les bras, et voulaient faire un second tour sans que M. des Mottes, procureur du roi, bon ami de Monseigneur et de M. le théologal, considéra qu'ils étaient las et à jeun (il était près de midi), et ainsi qu'il était l'heure de les faire entrer au cabaret, car la mission était dernièrement au cabaret. Messieurs les grands vicaires firent ce qu'ils purent pour ne rien faire en cette occasion de ce qu'ils devaient faire. Mais M. des Mottes agit si efficacement qu'on les enferma dans la mission. A tout ce qu'on leur disait, ils ne répondaient que des yeux. J'y fus avec M. de Bancé, et je fus si fou que de leur faire plus de cent questions. Je leur voulais prouver qu'ils étaient des visionnaires, et faute de contredit cela demeura pour constant. J'avais une parente parmi la troupe des femmes, que je déliai de leurs embrassements avec assez de peine. MM. de Valménil et Argentelles jouèrent aussi leurs personnages, M. d'Arda s'y transporta ; mais comme ils ne le pouvaient entendre, ils étaient excusables de ne point répondre ; M. du Houlme leur fit des remontrances grand-vicariales tempérées de douceur et de gravité, auxquelles par respect ils ne voulurent pas répondre. M. le prévôt leur dit aussi quatre ou cinq mots, qui ne les firent ni parler ni rire. M. le grand archidiacre, pour y conserver le sien, les prit d'un autre biais ; tantôt du haut en bas et tantôt du bas en haut ; mais ils furent trop politiques pour lui accorder ce qu'ils avaient refusé à son frère aîné, et ainsi ils nous renvoyèrent tous fort satisfaits de leur modestie.

M. le grand archidiacre y retourna seul et en retira un qui est de Trun. Aujourd'hui Hardy et eux aussi prétendaient dire la messe pour avoir quelque révélation; mais le Père Macé a reçu ordre de la dire pour tous ou de la faire dire par un de ses prêtres. Vous verrez ce que j'ai appris depuis par celle que j'écris à Monseigneur. Il serait trop long de faire ici une relation. »

Cette histoire, que l'on peut considérer comme l'un des plus étranges événements de notre siècle, est accompagnée de circonstances si considérables que l'on a cru ne devoir pas dénier au public ces deux lettres originales, pour les joindre à une autre relation qui fut imprimée en ce temps-là, en ces propres termes :

« Les visionnaires de l'Ermitage de Caen[1]... »

CHAPITRE XIV

Vains efforts de M. l'abbé Le Camus pour se maintenir dans sa prétendue députation.

Le mardi 25 du mois de mai, les députés du premier et du second ordre de l'Assemblée générale du clergé de France se trouvèrent à Pontoise chez M. l'archevêque de Rouen, et c'est par ce jour que commence le fameux procès-verbal de cette année, qu'il est à propos de suppléer en plusieurs endroits.

Quoique M. l'abbé Le Camus ne pût y prétendre la qualité de député en chef pour la province de Reims sans se couvrir lui-même de confusion en agissant contre sa propre signature, il ne laissa pas de s'y présenter pour soutenir que l'élection de M. Le Gentil, qui avait été député pour le second ordre de sa province devait être déclarée nulle, attendu que M. l'évêque de Beauvais, n'ayant pas signé le formulaire dressé par la dernière Assemblée générale du clergé, et ne l'ayant pas fait signer à ceux de son diocèse, avait dû être exclu de l'assemblée provinciale de Reims, de sorte que lui, abbé Le Camus, qui y avait eu

1. On lit en marge du ms. : *Extrait d'une lettre du 25 mai 1660, contenant la relation des extravagances que quelques-uns d'une compagnie appelée de l'Ermitage, qui est à Caen, ont fait à Argentan et à Sées.* Six pages blanches au ms.

quatre voix, devait être considéré comme le légitime député.

Il soutenait cette injuste prétention avec d'autant plus de confiance que le roi avait écrit en sa faveur deux lettres particulières fort pressantes à M. l'archevêque de Rouen, par lesquelles il lui ordonnait de faire recevoir les actes et les mémoires que cet abbé présenterait à l'Assemblée pour fortifier le droit qu'il prétendait à la députation du second ordre de l'assemblée provinciale de Reims, à l'exclusion de M. Le Gentil. C'était augmenter les plaies que M. l'évêque de Beauvais avait reçues par la conspiration de son doyen et de son chapitre dans son autorité épiscopale, dont un véritable évêque qui aime l'ordre que J.-C. a établi dans son Église doit être plus jaloux que de la prunelle de ses yeux, et l'exposer tout d'un coup aux atteintes d'une Assemblée générale composée de personnes choisies depuis longtemps pour n'exécuter que les ordres de la cour. Mais quoique les emportements de ce jeune abbé fussent odieux en eux-mêmes, et que ce prélat si cruellement persécuté fût plaint par toutes les personnes équitables, et que ceux mêmes qui étaient contre lui craignissent les conséquences du piège qu'on lui tendait, il aurait néanmoins succombé à la violence, sans une protection particulière de Dieu et sans la fermeté de M. de Laon. Car cet évêque, qui depuis a porté le nom de cardinal d'Estrées, persista toujours à dire qu'il se retirerait dans son diocèse, en cas que l'Assemblée donnât quelque atteinte à la validité du procès-verbal de l'assemblée provinciale de Reims en admettant cet abbé à la députation de sa province.

D'un autre côté cet abbé demeurait toujours inébranlable dans sa première prétention. M. d'Amiens, qui l'avait d'abord favorisé, le blâmait lui-même, et s'en était expliqué depuis peu de jours en blâmant sans équivoque ses emportements, étant à la table de M. le premier président. M. l'évêque de Coutances lui avait aussi conseillé de s'en tenir à ses deux lettres de cachet, et de ne pas poursuivre davantage une affaire qui ne pouvait avoir pour lui qu'un très mauvais succès.

Ce fut en cette occasion que M. l'abbé Le Gentil fit un factum dans lequel il ruinait toutes les prétentions de son compétiteur par la simple relation du procès-verbal de l'assemblée provinciale de Reims, sans dire un seul mot de

ce défaut de signature parce que l'abbé Le Camus ne s'en était pas encore expliqué dans les formes.

M. de Beauvais, qui n'interrompait jamais ses fonctions épiscopales, était occupé actuellement à visiter son diocèse depuis la fin du mois d'avril. Étant dans le village de Rémy, entre Clermont et Compiègne, le premier jour de juin, il reçut une lettre de M. de Laon, qui lui avait dépêché un laquais en diligence pour lui proposer ou de se rendre aux environs de Pontoise, ou d'écrire à l'Assemblée, qui était pour lui un pas très fâcheux et que la prudence épiscopale l'obligeait étroitement [à] éviter pour ne se pas abandonner à la discrétion d'une compagnie composée de tant de personnes dont la plupart ne lui voulaient pas de bien.

Les parents de ce prélat s'y étant intéressés, et ayant déclaré à plusieurs de l'Assemblée qu'ils ne souffriraient jamais l'injure que l'on ferait à leur famille si l'Assemblée était assez injuste pour déférer aux emportements de cet abbé contre la personne et l'autorité d'un évêque d'un si grand mérite, Mgrs l'archevêque de Rouen et l'évêque de Chartres s'entremirent pour arrêter les emportements de ce prétendant, et faire cesser les poursuites que M. d'Amiens faisait en sa faveur par la déclaration qu'il faisait à tous les évêques que la cour le voulait pour député, et non M. l'abbé Le Gentil.

Enfin cette affaire fut terminée vers la fin du mois de juin, et le droit que l'abbé Le Camus prétendait à cette députation fut réglé par l'Assemblée générale sous cette restriction que M. l'abbé Le Gentil entrerait en qualité de député pendant huit jours, durant lesquels M. l'abbé Le Camus justifierait de son droit, et que faute d'y satisfaire de sa part, sa provision serait convertie en définitive. Sur quoi cet abbé, voyant que par cet arrêté ses prétentions allaient être ruinées, s'avisa de protester de nullité de ce résultat de l'Assemblée, et la chose fut entièrement consommée par le désistement que cet abbé fit de ses poursuites et en s'abstenant de l'Assemblée au jour qui lui était ordonné pour l'établissement de ses droits. Ce fut à son égard une entreprise fort indiscrète qui eut une fin honteuse, la protestation qu'il fit contre l'arrêté de l'Assemblée et qu'il arrêta ignominieusement n'ayant servi qu'à le couvrir de confusion.

CHAPITRE XV

Lettre de M. Duhamel à M. Arnauld sur la signature du formulaire, avec sa réponse.

Il y avait déjà longtemps que M. Duhamel, ou ennuyé de son exil, ou ébloui par la fausse lueur des raisons du jeune M. Dirois qu'il consultait comme son oracle, était fort ébranlé sur le sujet de la signature du formulaire. Enfin il jugea à propos dans les derniers jours du mois de mai de s'en expliquer avec [M. Arnauld, et il lui écrivit cette lettre][1] :

Mon cher frère,

J'ai reçu vos lettres, elles m'ont toutes consolé dans l'esprit dont vous les avez écrites. Mais quoique vous ne me demandiez pas ma justification auprès de vous, je vous la dois ; *et reddere rationem omni poscenti.*

Il faudrait vous pouvoir parler de vive voix pour vous déduire notre conduite touchant ce qui s'est passé dans la signature du formulaire. Je n'ai rien répondu jusqu'ici aux reproches calomnieux de ..... qui m'ont chargé d'injures, de mépris, d'accusations atroces depuis que je mandai à M. Singlin qu'après avoir étudié exactement les sentiments

1. Hermant a écrit en marge de ces lignes au ms : *Les deux pages suivantes* (c'est-à-dire tout le chapitre) *doivent être différées de plusieurs années*

En effet il y a ici une erreur, et les nombreuses corrections et ratures qu'on remarque en cet endroit du ms. prouvent qu'Hermant et ses correcteurs s'en sont rendu compte. La M. Le Féron, suivant son habitude, a essayé de « démêler » ces incertitudes, mais elle semble y avoir renoncé, car elle a également barré et quelques lignes du ms. d'Hermant et ses propres corrections. La lettre de Duhamel qu'on va lire et qui a dû être laissée en cet endroit pour l'ordre des chapitres, a été adressée à Singlin, et non pas à Arnauld, dans les premiers mois de 1661. Elle fut communiquée à Arnauld qui y répondit le 3 mai 1661 (v. *Œuvres d'Arnauld*, Paris-Lausanne, t. I, p. 240).

Les premières lignes de cette réponse d'Arnauld avaient été transcrites par Hermant sans aucune transition à la suite de la lettre de Duhamel. Bien qu'elles aient été barrées ensuite, il a été possible de les lire, ce qui a permis de déterminer la date et le destinataire de la lettre de Duhamel. Au ms. les mots qui terminent la phrase ont été barrés, le nom de Singlin substitué à celui d'Arnauld a été barré lui-même, laissant les copistes dans l'incertitude.

de saint Augustin et de M. d'Ypres, j'étais persuadé que les propositions étaient dans Jansénius, et que je croyais en conscience être obligé de me soumettre à signer le formulaire lorsqu'une autorité légitime me l'ordonnerait. Je suis persuadé que ces propositions sont bien condamnées par le pape, et par conséquent par les évêques et dans le sens de M. Jansénius. Je passe plus avant; car je crois que M. Jansénius n'a pas compris le vrai sens de saint Augustin et que ce Père avait une idée de la grâce toute différente de la sienne, et que la suavité indélibérée ne fut jamais dans saint Augustin la véritable grâce. Ce que ces Messieurs allèguent contre moi, que j'ai quitté les sentiments de saint Augustin, et que c'est pour cela que j'ai signé le formulaire, c'est justement le contraire; car je prétends soutenir la véritable grâce de J.-C., la grâce véritablement efficace *quâ christiani sumus*, la grâce de laquelle il a été question entre saint Augustin et Pélage, et que cette grâce n'est point celle que M. Jansénius a soutenue dans son livre, et que c'est pour cette raison que cet évêque a été condamné dans les cinq propositions, et que les papes et les évêques ont eu raison de le condamner, et qu'ainsi j'ai signé le formulaire par une raison toute contraire à celle que ces Messieurs allèguent. Car c'est l'amour de la vérité et la soumission à mes pasteurs et surtout au Souverain Pontife qui m'a obligé de signer le formulaire, qui n'est qu'une plus expresse déclaration et soutien des constitutions. Ce n'a été nullement le désir de sortir de l'état de mon exil, car je n'ai jamais été plus heureux que durant dix années que j'ai été éloigné de Paris, et je vous puis dire qu'une des peines que j'ai souffertes dans cette signature du formulaire, c'était que cela me faisait retourner à Paris; et à la vérité je n'y suis retourné que pour en sortir pour aller pleurer mes péchés le reste de mes jours; j'espère que vous verrez cela en effet. Mais j'ai bien des ennemis à combattre dans le dessein que je crois être le fondement de mon salut. Priez Dieu pour moi afin que je puisse être bientôt délivré de mon fardeau. J'ai de l'obligation au Révérend Père Annat, au Père de la Barre et au Père Ferrier; je ne crois pas que m'ayant prévenu par de bons offices qu'ils m'ont rendus, je n'aie dû les en remercier. J'ai toujours eu de la peine de voir des prêtres divisés et n'avoir pas la charité qu'on doit avoir

pour le prochain. Quoique les Jacobins et les Cordeliers soient contraires dans les sentiments de doctrine, ne doivent-ils pas s'entr'aimer charitablement? Et si on avait pris une autre méthode que celle qu'on a tenue, et qu'on n'eût témoigné aucune hostilité contre les personnes, les choses ne se seraient point aigries au point qu'elles le sont. Ainsi, quoique je ne sois pas dans le sentiment de Molina touchant la grâce, je ne laisse pas de rendre des témoignages d'une véritable charité au Révérend Père Annat et au Père Ferrier, et je le fais d'autant plus volontiers qu'il a fallu mourir à bien des petits ressentiments de la nature, et vous n'en ignorez pas les sujets. Priez bien Dieu pour moi qu'il me conduise par la voie qu'il estime la meilleure, quoique dure et épineuse, pour l'aimer toute une éternité. Je vous assure que vous, votre âme et tous vos enfants, vous nous êtes tout à fait chers en Notre Seigneur Jésus-Christ.

Signé : Henry Duhamel.

CHAPITRE XVI

Persécution de M. de Sevailles, prêtre de Bretagne, par M. l'évêque de Rennes. [Il est] exclu de l'hôpital par un arrêt du Parlement.

Comme il n'y avait point en France d'évêque plus zélé pour les Jésuites que Messire Henry de la Mothe Houdancourt, évêque de Rennes, depuis archevêque d'Auch, aussi ne peut-on guère trouver de particulier plus outrageusement persécuté par son évêque que ne le fut en ce temps-là M. de Sevailles, prêtre habitué dans l'hôpital de Rennes. Il avait souvent renouvelé contre lui sans aucun sujet des sentences d'interdiction pour n'avoir pas voulu signer purement et simplement le formulaire de l'Assemblée. Pendant le carême de cette année, le mardi d'après le dimanche de la Passion, sur les dix heures du matin, il s'avisa de faire une descente dans l'hôpital pour pousser encore la chose plus loin. L'ordre était pris par avance que cinq ou six pauvres femmes non malades, des plus déréglées de la maison, et que ce vertueux ecclésiastique avait été obligé de reprendre, et de faire même

corriger légèrement, feraient des plaintes de sa trop grande sévérité. Ces personnes, qui par leur condition étaient disposées à dire tout ce que l'on voudrait pour un verre de cidre ou pour une plus grande portion, ne lui purent pas reprocher d'avoir usé de violence en frappant qui que ce fût, mais elles l'accusèrent faussement d'avoir empêché les religieux de venir prêcher dans l'hôpital ou d'y confesser les pauvres. Tout l'obstacle qu'il y pouvait avoir apporté était de s'être acquitté lui-même de ce devoir le plus exactement qu'il avait pu pour la décharge de sa conscience, et d'avoir souhaité, quand il y était venu des religieux pour leur rendre cette assistance, qu'ils lui donnassent les noms des pauvres dont ils avaient entendu les confessions, de peur que dans la grande multitude de malades dont cet hôpital était rempli, il ne fût obligé malgré lui de confondre ceux à qu'il donnerait la sainte communion, ou que l'ardeur et la violence de la fièvre chaude ne portât quelques-uns de ceux qui n'avaient point été confessés à lui demander qu'il leur administrât ce sacrement.

Quoique cette sage précaution ne fût que l'exécution des décrets de plusieurs papes, et une conduite tout à fait conforme à la discipline de l'Église, on ne laissa pas de lui en faire un crime et de dire que cela sentait le jansénisme. Ce fut sur cela que M. de Rennes l'obligea de sortir de cet établissement : *propter suspicionem prædictæ hæreseos*. Et afin que cette plainte que l'on faisait contre lui pour une chose qui ne méritait que des louanges fût plus solennelle et plus authentique, il excita les religieuses qui servaient à l'hôpital à la faire aussi contre lui et à y engager aussi leurs parents, afin que ce bruit étant répandu dans les bonnes maisons de la ville, on pût prévoir comment la chose y serait reçue.

Le dimanche des Rameaux, ayant dressé contre ce prêtre un mémoire diffamatoire, [elles] le firent présenter par Madame la première présidente du Parlement de Rennes à M. de Laubrière Le Fèvre, conseiller de cette cour, homme violent, ami de la première présidente et des Jésuites. Il apporta ce mémoire environ sur les cinq heures au bureau des pauvres, qui est composé de présidents et de personnes de toute sorte de condition et des meilleures maisons de

la ville. Il y lut lui-même le mémoire calomnieux avec des paroles foudroyantes et toutes pleines d'invectives contre les directeurs de l'hôpital, les prévenant de collusion et d'impiété de ce qu'ils souffraient cet ecclésiastique dans [leur] maison pour y tyranniser les consciences et y répandre sa pernicieuse doctrine. Il s'emporta même jusqu'à dire que s'il eût été de semestre, il l'aurait tiré par les épaules hors de l'Hôtel-Dieu et mis en prison comme un scélérat. M. de Sevailles était alors en surplis devant le Saint Sacrement qui était exposé à l'adoration des fidèles; et ce fut ce qui le sauva de la fureur de ce magistrat si passionné, qui ne l'aurait point épargné s'il l'eût trouvé dans sa voie; car sa chambre était proche du lieu où se tenait l'assemblée.

Cependant les faits de ce mémoire dont on voulait faire des monstres horribles ne consistaient que dans la prétendue opposition à l'entrée des réguliers, qui avait fait naître dans l'esprit de M. de Rennes je ne sais quel soupçon d'hérésie; d'avoir répandu par terre du vin qui n'était pas bon pour la consécration, et d'avoir laissé mourir une femme sans lui donner la communion. Ce dernier fait était une pure calomnie, et il fit voir depuis au procès que cette femme était morte après avoir reçu tous ses sacrements.

M. de Rennes, appuyé de ce bureau, attendait avec joie que cette affaire lui fût renvoyée pour ordonner ensuite ce qu'il jugerait à propos. On vit rouler les carrosses par toute la ville pour la solliciter. Les plus grands ennemis n'eurent pas de peine à se réconcilier pour ce sujet. M. l'évêque, M. le premier président et M. le gouverneur de la ville, qui avant cela ne se voyaient pas, se rendirent en ce temps-là des visites toutes pleines de civilités et d'ouverture de cœur. Les dames visitent M. de Rennes pendant que la chose est à son tribunal, et les dévots du Saint Sacrement, secrets inquisiteurs de toutes les villes, n'omettent rien en cette rencontre de leurs artifices ordinaires. Les dévotes de la ville, qui s'assemblaient à Rennes en certains jours de la semaine, redoublent leur zèle et leurs intrigues pour cette œuvre de piété, sans connaissance de cause; les ordres mendiants et les autres religieux entrent dans cette conspiration; enfin M. de Rennes publie

avec joie que le prêtre de l'hôpital a le ciel et la terre contre lui.

Le jeudi-saint, M. de Sevailles étant allé trouver le prélat, il lui proposa en le tentant, ou d'accepter une interdiction de six mois ou de lui demander congé de s'absenter pour un pareil temps, et l'obligea de lui en venir rendre réponse le lendemain avant midi. Quelque dur que fût le premier de ces deux partis, le bon prêtre fut conseillé de l'accepter afin de dissiper par sa présence une infinité de calomnies contre lui, qui se seraient autorisées par son absence et par son éloignement. Car outre qu'on l'accusait d'être rebelle au pape, on avait l'effronterie de lui imposer d'avoir laissé tomber une hostie par terre et de n'avoir pas voulu souffrir qu'une femme l'eût resserrée, et on ajoutait que c'était là l'esprit des jansénistes.

S'étant présenté à ce prélat le vendredi saint avant le sermon pour lui rendre réponse, ce juge passionné le traita de fou en présence de Messieurs du chapitre qui l'attendaient pour le conduire à la prédication, et qui parlèrent tous en sa faveur, à la réserve d'un seul, son persécuteur perpétuel. M. de Rennes lui dit avec sa chaleur ordinaire qu'il ne fallait pas d'autre lieu que les Petites Maisons pour ces hommes qui ne reconnaissent rien de ce que les papes et les évêques d'Italie et de France ont défini. Après cela, il rejeta tout ce qu'il lui avait proposé la veille, ne l'ayant fait que dans la créance qu'il avait qu'il ne pourrait jamais se résoudre à l'accepter.

M. de Rennes étant descendu dans l'hôpital après midi, il interrogea tout bas à l'oreille et sans garder aucune forme, et M. de Sevailles lui déclara que si de deux cents personnes dont cet hôpital était composé, il y en avait plus de sept ou huit qui se plaignissent de sa conduite, et qui ne méritaient pas d'être ouïes parce que c'étaient ses ennemis déclarés, il voulait bien renoncer à la défense de sa cause. L'un des administrateurs de l'hôpital, homme de qualité, lui représenta en sortant qu'il le priait de se souvenir de ce qui avait été prêché le matin touchant les fausses accusations et les conspirations faites contre J.-C., et qu'il en pouvait voir un exemple tout présent, puisque la Providence de Dieu le permettait ainsi en la personne du prêtre dont il était question.

Il n'y avait rien de plus informe que cette information qui ne tendait qu'à accabler l'accusé, sans qu'il voulût entendre aucun de ceux qui parlaient pour sa justification, quoiqu'ils fussent incomparablement en plus grand nombre que ceux qui déposaient contre lui, et tout autrement dignes de créance. Il ne dressa son procès-verbal que quand il fut retourné en son hôtel, et il le fit d'une manière vague, sans nommer aucune des personnes dont il avait reçu la déposition.

Le mardi de Pâques, il fit faire une remontrance par son promoteur et ouïr les mêmes témoins qu'il avait fait entendre le mercredi précédent. L'accusé prêta le même jour son interrogatoire, et quoique l'official le pressât extrêmement et ne lui donnât pas le temps de respirer, et que les Jésuites qui y étaient vinssent sans cesse le presser et l'interrompre, il ne donna aucun avantage à ses parties. Et ce fut une chose étrange qu'on lui fit un crime d'avoir dit que la doctrine du Révérend Père Escobar avait été condamnée par les évêques de France.

Le jeudi, M. de Rennes s'en étant retourné à la cour, ou à Tours pour l'assemblée provinciale, se lava les mains de cette affaire afin de la pouvoir exécuter avec plus de violence, son nom n'y paraissant pas. Mais son official, qui n'avait nulle qualité, ainsi qu'il parut dans la suite, vint à son secours, et donna sentence en la forme que les parties le demandaient, prétendant néanmoins en cela avoir en vue de satisfaire au public, au devoir de sa conscience et de la justice. Ce public ne pouvait être que les parents des religieuses de l'hôpital ou les Jésuites leurs directeurs. L'official partit de Rennes une heure après son évêque, et lorsqu'ils n'y furent plus ni l'un ni l'autre, le promoteur, se disant pressé par des puissances auxquelles il ne pouvait rien refuser, lui fit signifier cette sentence très mal conçue et aussi mal exprimée. Elle interdisait M. de Sevailles de toutes ses fonctions, lui défendait l'entrée de l'église [1], tout commerce et intelligence avec les pauvres et les officiers de l'hôpital, et ordonnait qu'un autre prêtre serait mis en sa place, ce qui surpassait les bornes de sa juridiction.

Dieu [lui] fit ressentir en occasion les effets de sa sainte

1. Ms. : *l'entrée et sortie de l'église.*

miséricorde en lui suscitant plusieurs amis qui l'assistèrent dans la défense de sa cause et lui conseillèrent de la porter au Parlement. Et parce que la procédure de l'official était criminelle, ayant été interrogé ensuite d'un décret sur la consultation de quatre des plus célèbres avocats du Palais, il fit son instance à la Tournelle.

Les deux présidents de la Chambre prirent feu dans cette affaire, et furent tellement frappés de l'injustice qui s'était commise en la personne de l'appelant, qu'après qu'il eut présenté une seconde requête avec ses lettres de relief d'appel passé au sceau avec la sentence de l'official attachée au pied, ils lui donnèrent un arrêt de provision qui défendait de rien attenter ni innover au préjudice de l'appel interjeté contre cette sentence, et ordonnait aux parties de venir plaider à la Tournelle.

Lorsqu'il alla remercier ses juges, M. le président de la Tournelle l'exhorta à plaider lui-même sa cause sous la correction de son avocat, et tous lui témoignèrent que ce qu'on lui voulait faire était une grande friponnerie.

Les parties de M. de Sevailles étant abattues par cet arrêt, les quatre présidents au mortier qui étaient contre lui s'assemblèrent d'une part, et de l'autre il se fit une assemblée de leurs femmes, du gouverneur de la ville, avec le chapitre des religieuses de la Miséricorde. Là on résolut que Madame la première Présidente se donnerait la peine d'aller le dimanche sur le midi solliciter en carrosse suivi de tous ses laquais M. le procureur général son neveu pour l'obliger à faire une remontrance contre l'arrêt que ce prêtre avait obtenu, de l'accuser de nouveau à la Grand' chambre, et d'y porter cette affaire en la tirant de la Tournelle afin de l'opprimer par l'autorité de son mari et de trois autres présidents, puisqu'autrement ils perdraient en un seul jour tout le fruit de tant d'intrigues et de cabales qu'ils avaient faites contre lui depuis six mois.

Le procureur général ayant fait sa remontrance le lundi 12 avril, il y eut arrêt par lequel il fut ordonné que les parties viendraient plaider le lundi suivant à la Grand'-chambre, à peine d'exploit. Cet arrêt sur la remontrance fut signifié à M. de Sevailles à deux heures après midi, non par un huissier ou sergent, mais par le clerc de M. le procureur général; non parlant à sa personne, mais à son frère, et dans

une des rues de la ville, quoiqu'il marquât que c'était à sa demeure ordinaire, afin que toutes [les] marques de fausseté qui peuvent rendre un exploit nul s'y rencontrassent.

M. le président de la Tournelle, à qui il en fit ses plaintes, eut la bonté de le consoler, et lui témoigna qu'il s'en plaindrait lui-même à la cour, ce qu'il fit. Le lendemain mardi, ce bon ecclésiastique présenta une requête à Messieurs de la Tournelle en les suppliant de retenir vers eux son affaire, et de maintenir leur arrêt, avec offre de venir plaider le mercredi à peine d'exploit. Sur ce conflit de juridiction, qui se passa avec beaucoup de chaleur entre les deux chambres, lorsqu'on en vint aux avis, la Tournelle l'emporta pour cette fois. Mais le lendemain, M. le premier Président, ayant fait entrer quelques-uns de Messieurs des Enquêtes et fait renouveler la remontrance de M. le procureur général, demanda comme une grâce à Messieurs de la Tournelle que l'affaire fût jugée à la Grand'chambre, et il fut arrêté que l'on viendrait y plaider le jeudi afin d'ôter à l'appelant le temps de préparer un avocat et de pouvoir voir ses juges. Tout ce qu'il put faire fut de présenter une requête pour obtenir trois jours de délai afin d'instruire plus amplement son avocat. Il l'obtint nonobstant la résistance de M. le premier Président animé contre lui par Me son épouse, par un capucin, par les Jésuites, par les religieuses de l'hôpital et par M. de Rennes, qui était allé le voir avant que de partir pour lui demander [son aide dans cette] oppression, qui fut le plus grand chef-d'œuvre de sa résidence de deux mois après trois ans d'absence de son diocèse. On lui conseilla de prendre des certificats et des témoignages de sa conduite attestés par des notaires, et il lui en venait de toutes parts, d'heure en heure, sans qu'il les eût demandés.

Dans cet intervalle, il vit les juges et consulta ses amis, et eut assez de crédit pour empêcher l'intervention de la communauté de Rennes à laquelle présidait le gouverneur. Son avocat plaida sa cause en la Grand'chambre pendant deux grandes audiences avec tant d'érudition et d'éloquence que tout le barreau, l'auditoire et la plupart des juges se rangèrent du côté de l'appelant. Il n'y avait jamais eu tant de monde dans le Palais, et tout le monde y ouït lire la déclaration qu'il avait fait signifier à M. de Rennes, par laquelle il protestait condamner les cinq propositions

condamnées par les papes et par tous les théologiens, sans reconnaître qu'elles fussent en aucun auteur.

Cette plaidoirie fit un si grand effet dans les esprits qu'il eut le loisir de compter jusqu'à neuf juges résolus de faire bonne justice, et réduisit M. le premier Président, Mme sa femme avec toutes ses autres parties, à se défier plus que jamais du succès de leur affaire, et à regretter de s'y être embarqués mal à propos. Surtout les religieuses de la Miséricorde déploraient déjà la disgrâce dans laquelle elles allaient tomber auprès de ce magistrat et de son épouse pour les avoir commis et engagés dans ce mauvais pas. Dans cette crainte, ils firent entrer M. le gouverneur et trois conseillers de l'autre semestre, et quoique l'appelant les eût récusés par deux requêtes qu'il présenta le mardi et le jeudi, nonobstant les récusations et les plaintes de déni de justice, M. le premier Président entreprit de les faire opiner dans cette affaire.

M. de La Coquerie, second président, s'en plaignit à lui avec beaucoup de fermeté, et lui dit qu'il n'était pas juste d'ôter aux parties les moyens de se pourvoir. Mais on violait toutes les formes, et on empêcha même l'avocat de ce bon prêtre de répliquer aux impostures dont on le chargeait, et qui se réduisaient à l'accusation de jansénisme, dans laquelle on engagea par présents le substitut du procureur général de l'envelopper, quoique son parent fort proche, en ordonnant même à l'avocat de la partie adverse de trancher court afin que ce substitut eût plus de loisir de le traiter de janséniste et d'excommunié. Il eut peine à prononcer ce mot, et reconnut même que l'excommunication ne paraissait pas; mais il le traita d'homme qui ne pouvait conserver d'union et d'intelligence avec les réguliers qu'il compara à Jacob, disant qu'ils étaient appelés et élus pour le ministère de l'Église, et dit en propres termes que les ecclésiastiques séculiers étaient comparables à Ésaü et réprouvés comme lui. Enfin il représenta que l'éclat de tant de vertus et bons talents que l'on voyait en sa personne n'était qu'une peau de brebis, sous laquelle il pouvait cacher le cœur de leur ennemi, et le compara aux faux prophètes que J.-C. frappe de malédictions dans son Évangile.

Son dessein et celui des ennemis de M. de Sevailles était de faire régler son procès à l'extraordinaire sur cette capitale

accusation de jansénisme, quoique son avocat leur eût déclaré en plaidant qu'il ne savait, non plus que sa partie, en quoi consistait ce que l'on rendait si odieux et si exécrable, et qu'il se pouvait faire que cela même fût quelque bonne chose, que dans cette hypothèse que le jansénisme fût une bonne chose, comme le véritable christianisme autrefois tant haï et en exécration chez les idolâtres, il protestait que par la grâce de Dieu il était dans cette profession, *non erubescens Evangelium*. Enfin la cour par son arrêt cassa et annula toutes les procédures de M. l'évêque de Rennes, et néanmoins ordonna, par une contradiction toute manifeste, que la communauté nommerait un autre prêtre pour être mis en la place de l'appelant, sur les conclusions du substitut et sur le procès verbal de M. de Rennes, quelque informe qu'il fût. La raison du substitut était qu'il ne s'était pas pourvu contre, et il n'avait eu garde de le faire, puisqu'il ne lui avait point été produit. Mais outre cela, l'un des juges désintéressés remarqua sagement et soutint en opinant qu'il était contre toutes les formes de procéder à la cour et d'établir aucun jugement sur les procédures des juges d'Église, quand elles étaient défectueuses. Et dans toutes les rigueurs, il devait être ordonné selon les règles que plus amples informations en seraient faites par un commissaire de la cour.

La voix de la justice fut étouffée en cette rencontre par la multitude des juges intéressés; mais la voix publique s'éleva en toutes rencontres contre un jugement si plein de contradictions, et ceux qui l'avaient sollicité par leurs cabales furent longtemps dans l'appréhension d'une requête civile dont ce bon prêtre qui avait beaucoup de piété s'abstint toutefois par l'amour qu'il avait pour le repos et pour a retraite.

CHAPITRE XVII

faiblissement des prêtres de l'Oratoire par la crainte de passer pour jansénistes. Ils en donnent de nouvelles marques dans une de leurs conférences à Saint-Magloire. Livre du Père Amelote touchant les souscriptions.

Le spectre du jansénisme faisait alors de si mauvais effets dans les esprits que ceux mêmes qui avaient tâché de

s'en garantir en signant le formulaire ne parlaient qu'en hésitant et avec crainte des vérités les plus certaines dans la morale, quand elles avaient quelque apparence de sévérité. Les prêtres de l'Oratoire étaient autant qu'aucune autre communauté dans cette disposition. En voici une petite histoire écrite le 21 juin à M. de Saint-Gilles par M. l'abbé d'Auberive, qui était alors à Saint-Magloire :

« Quoique je ne sois pas homme à narration, il faut que je vous fasse savoir ce qui se passa hier à la conférence du Père Senault, qu'il tient tous les lundis à Saint-Magloire, où Monseigneur de Saint-Brieuc fut prié d'assister ce jour-là après y avoir dîné à la communauté. Le sujet de la conférence était de l'homicide. Cette matière avait été agitée dans les deux dernières conférences, où vous saurez qu'un de nos amis, et qui aime les vérités les plus fortes, ayant prouvé qu'on ne pouvait pas pour défendre sa bourse se mettre en état de tuer un voleur, le Père Senault, qui n'avait pas approuvé ce sentiment, obligea un des messieurs du séminaire de réfuter dans la conférence suivante cette opinion. Et ce fut le premier qui parla, et qui, par des principes contraires à saint Augustin, dit que ce n'était pas une obligation, mais seulement une plus grande perfection.

« Vous m'exempterez, s'il vous plaît de rapporter toutes les raisons qui furent dites pour établir sa proposition. Vous saurez seulement que celui qui parla ensuite, qui avait pris un autre sujet pour entretenir la compagnie, crut être plutôt obligé de réfuter celui qui venait de parler que de continuer le discours qu'il avait préparé, et prouva fortement que l'on ne pouvait sans blesser la charité, et par conséquent sans pécher, se mettre en état de tuer un voleur pour conserver un bien temporel. Le Père Senault, qui croit qu'on doit condescendre davantage à la faiblesse humaine, défendit la proposition contraire, et pour cela il dit toutes raisons humaines. Après avoir achevé, il s'adressa à M. de Saint-Brieuc, le priant comme juge qu'il était d'un tel cas de conscience de le décider. Ce que cet évêque fit en peu de paroles, mais très significatives et décisives: qu'il n'y avait rien de plus vrai et qui fût mieux établi dans l'Écriture et dans les Pères que ce qui avait été dit pour prouver que l'on ne pouvait pas sans péché se mettre en état de tuer une personne qui nous attaquait, pour

conserver un intérêt temporel; qu'il fallait beaucoup gémir que tous les hommes ne fussent pas capables de reconnaître ces vérités, mais que cela ne devait pas empêcher de les établir et tenir pour très constantes.

« Après que la conférence fut finie, M. de Saint-Brieuc resta[1] dans la chambre du Père Saumaise[2] où le Père Senault et le Père de Sainte-Marthe[3] lui tinrent compagnie. Leur entretien fut du sujet qui venait d'être traité dans la conférence. Le Père Senault, ne pouvant se rendre, proposa à M. de Saint-Brieuc si l'on ne devait pas plutôt adoucir les opinions que de les soutenir dans toute leur force quand cela pouvait blesser les personnes faibles, dont l'on savait bien que le nombre était plus grand que celui des autres et qui prendraient plus de créance en ce qu'on leur dirait. Et comme s'il ne se fût pas assez expliqué, il dit en mêmes termes que ces gens les faisaient passer pour jansénistes. M. de Saint-Brieuc sans hésiter dit : Mes Pères, vous perdrez tout si vous craignez cela. Car quand même il arriverait que ces personnes prendraient cette créance et qu'ils ne vous verraient plus, vous y gagneriez plutôt que d'y perdre, et seriez très heureux d'être débarrassés de telles gens.

« Il leur conta ensuite ce qui lui était arrivé pour avoir soutenu en Sorbonne que les deux lettres de M. Arnaüld n'étaient pas dignes de censure; que la reine, à qui on l'avait dit et auprès de laquelle on l'avait fait passer pour janséniste, ne l'en avait pas moins estimé; qu'il n'était pas plus malheureux pour cela, parce qu'il ne prétendait rien à la cour; que dans les occasions où la reine, avait besoin de lui en Bretagne, elle lui faisait l'honneur de lui faire écrire pour lui recommander ses intérêts, qu'il prenait avec toute l'affection possible lorsqu'ils se rencontraient dans la justice.

« Voilà, Monsieur ce que j'avais à vous dire. Je viens d'apprendre encore tout présentement que les bons Pères

1. Ms. : *arréta.*

2. Claude de Saumaise (1603-1680), entré à l'Oratoire en 1635 et successivement supérieur de plusieurs maisons, fut chargé d'écrire l'histoire de sa congrégation, ouvrage qui demeura inachevé.

3. Abel Louis de Sainte-Marthe (1620-1697), fils de Scévole de Sainte-Marthe, entra à l'Oratoire dont il devint général en 1672. Il se démit de cette charge en 1696.

de l'Oratoire avaient été très mortifiés d'avoir été traités de la sorte, et publiquement. M. l'évêque d'Aulonne, qui fut passer en retraite le vendredi saint à Saint-Magloire, leur tint un autre discours qui ne leur plut pas davantage. C'était qu'on devait beaucoup prier Dieu qu'il conservât en nos rois la foi, parce que, s'ils venaient à changer, [il] était indubitable que les communautés suivraient les premières en un tel changement. Et lui ayant été remontré que cela n'était pas arrivé du temps de Henri IV qui avait été hérétique, n'y ayant pas eu une seule communauté qui eût changé, il répliqua que comme ce n'était que l'intérêt qui les faisait agir, ils n'avaient pas eu garde de changer, la maison de Guise, de laquelle seule ils pouvaient recevoir des grâces parce qu'elle possédait tous les bénéfices, s'étant rencontrée catholique.

« Est-ce être complaisant que de parler de la sorte? et ne croyez-vous pas que le Père Thomassin a raison de vouloir ôter aux évêques le pouvoir qu'ils ont, puisqu'ils traitent si mal leur congrégation? »

Le Père Senault était à plaindre de se conduire par cet esprit d'accommodement, puisqu'en même temps qu'il s'attirait les Jésuites sur les bras en prêchant dans la chaire de l'Évangile contre la corruption de leur morale, il recevait de petites confusions dans ses conférences de Saint-Magloire de la part des évêques ses amis, pour ne pas suivre l'Évangile dans toute son exactitude.

M. l'abbé d'Auberive joignit à cette lettre un billet par lequel il mandait qu'il avait vu les premières feuilles du livre du Père Amelotte, Père de l'Oratoire, qui avait pour titre : *Défense des constitutions d'Innocent X et d'Alexandre VII et des décrets de l'Assemblée générale du Clergé de France contre la doctrine de Jansénius, contenue aux cinq propositions condamnées; avec la défense de saint Augustin et de saint Thomas contre ce qui leur est attribué par le même Jansénius, divisée en trois parties.*

En la première il est montré que les cinq propositions sont de Jansénius et qu'elles sont censurées au sens de cet auteur. On y fait voir aussi douze différences remarquables entre la doctrine de saint Thomas et de ses disciples et celle de l'évêque d'Ypres. Avec un traité des souscriptions, où l'on prouve que personne ne se peut défendre de souscrire les

bulles des papes et les décrets des évêques de France.

En la seconde, il est montré que la doctrine de saint Augustin est très différente de ce qui lui est imposé par Jansénius, tant pour l'état d'innocence que pour l'état de l'homme déchu.

En la troisième, il est montré que les plus savants auteurs de tous les siècles ont condamné les cinq propositions au sens de Jansénius.

Par le Révérend Père Amelotte, de Saintes, docteur en théologie, prêtre de la congrégation de l'Oratoire de Notre-Seigneur J.-C.

A Paris, chez Sébastien Mabre[1]*, au Cœur bon,*

Et Frédéric Léonard, à l'Ecu de Venise, rue Saint Jacques.

M. DC. LX.

Avec privilège du Roi et approbation des docteurs.

L'ouvrage était dédié à *Messeigneurs les illustrissimes et révérendissimes évêques de France, et à Messieurs du second ordre députés du Clergé de France pour l'Assemblée générale.*

La politique de l'Oratoire avait produit ou laissait aller cet ouvrage pour justifier la signature dont cette congrégation avait déjà donné l'exemple, ainsi que nous avons vu, ou pour y engager les autres ; ce qui était donner de nouvelles armes aux persécuteurs des disciples de saint Augustin. Mais en se voulant garantir de l'indignation de la cour, ils diminuaient de plus en plus leur réputation, et ils furent sensiblement affligés en ce temps-là de ce que MM. Ranvier, Golfer, Pascal et Ganges[2] sortirent de chez eux pour se retirer dans leur voisinage. Lorsque M. Ranvier leur dit adieu, il témoigna au Père Senault et au Père Thomassin les griefs qui l'avaient obligé à cette séparation, ne pouvant plus demeurer avec eux depuis qu'ils avaient changé de sentiments, et qu'ils avaient commencé d'improuver la communication de ceux de leur maison avec Port-Royal. Le Père Thomassin, qui ne s'était pas encore déclaré au point qu'il a fait depuis, ne put s'empêcher de lui témoigner le regret qu'il avait de voir la conduite

1. Ms. *Curé*. Il s'agit du libraire Sébastien Mabre Cramoisy.

2. Aucun de ces anciens oratoriens n'est mentionné dans les Mémémoires de Batterel publiés récemment.

présente; mais ils étaient si fort engagés que personne ne les croyait capables de la changer, et ceux qui prévoyaient qu'ils n'en demeureraient pas là ne se trompaient pas dans leur jugement.

CHAPITRE XVIII

Tremblement de terre en Guyenne. Intrigues des Jésuites auprès du roi passant par Bordeaux. M. de Rouen persécute M^me^ la duchesse de Longueville sous prétexte de jansénisme.

Le lundi 21 juin, toute la ville de Bordeaux fut ébranlée par un grand tremblement de terre qui effraya tout le monde et se fit sentir à plus de vingt lieues de là. On assurait que la ville de Tartas[1], où étaient alors Leurs Majestés, en avait ressenti le coup.

Le mercredi 23, veille de Saint-Jean, la cour arriva à Bordeaux, et le lendemain Leurs Majestés reçurent les honneurs et les compliments de tous les corps de la ville. M. Brassier, docteur en droit canonique et recteur de l'Université, porta la parole au roi, aux reines et aux altesses royales. C'était un homme de mérite, qui depuis longtemps aimait la vérité, et qui avait rendu de bons offices au livre de Wendrock lorsqu'il avait été porté au Parlement.

Depuis que le roi en fut parti, les Jésuites, pour effacer la honte dont ils avaient été couverts par l'arrêt du Parlement de Bordeaux dans l'affaire de Wendrock, vomirent une infinité d'injures en public et en particulier contre M. Arnauld, M. d'Andilly son frère, et contre tous les disciples de saint Augustin. Ils protestèrent qu'ils ne souffriraient jamais sans crier hautement et sans s'en plaindre en pleine chaire la protection qu'on leur donnait, de quelque autorité qu'elle pût être appuyée; qu'ils auraient recours à Rome pour représenter le mal que cette protection causait dans l'Église, et qu'enfin ils feraient tant de bruit que les puissances se réveilleraient. Mais le misérable libelle qu'ils avaient publié contre Wendrock n'empêcha pas que son

1. Tartas est un chef-lieu de canton du département des Landes, arr. de Saint-Sever; 3000 habitants.

ouvrage ne fût lu et estimé plus que jamais, et il se trouva même un poète latin qui releva son mérite aussi bien que celui de Louis de Montalte et de Paul Irénée par ces éloges : *De Montaltio etc.*[1].

L'Assemblée générale du clergé de France, qui se tenait à Pontoise, remuait alors divers ressorts pour intimider ceux à qui Dieu avait fait la grâce d'aimer la doctrine de saint Augustin et d'avoir quelque liaison avec ses plus généreux défenseurs. M. l'archevêque de Rouen, qui n'avait jamais été uniforme dans sa conduite, et que nous avons vu soutenir Mme la duchesse de Liancourt contre les emportements du curé et des prêtres de la paroisse de Saint-Sulpice, joua en ce temps-là un personnage tout différent de celui qui lui avait fait entreprendre la protection de cette dame injustement persécutée ; et il voulut lui-même affliger par une cruelle et injuste remontrance Mme la duchesse de Longueville, princesse du sang royal.

Un peu avant la mi-juillet, il vint la trouver chez elle en prophète, ou comme un autre saint Ambroise, pour l'avertir du misérable état où elle s'était réduite elle-même depuis quelques années, s'étant engagée, disait-il, dans le parti des jansénistes, et pour lui annoncer fièrement qu'il ne pouvait plus [la laisser] davantage dans cette disposition, parce que Dieu lui en ferait un jour rendre compte en qualité de son archevêque. Il lui demanda compte de sa foi, et comme elle lui eut dit qu'elle condamnait les cinq propositions que le pape avait condamnées, en quelqu'endroit qu'elles fussent et en tous les livres où elles se trouveraient, il lui dit que cela ne suffisait pas, mais qu'il fallait qu'elle tombât d'accord et qu'elle avouât positivement, pour n'être pas hérétique, que la doctrine de Jansénius, que les papes avaient condamnée dans ces propositions, était légitimement condamnée. Elle répliqua qu'elle s'en tenait à la décision des papes, et qu'elle tenait pour bien condamnée la doctrine qu'ils avaient censurée, quand même ce serait celle de Jansénius ; mais que ne l'ayant pas examinée, elle se sentait obligée de lui montrer que pour ne pas tomber

1. Tout ce passage depuis : *Mais le misérable libelle*, a été barré au ms. ainsi que la longue pièce de vers qui suit. On lit en marge : *Ceci doit être mis en un autre lieu.* Il faut la lire en effet, plus loin, au ch. II du livre XXIII.

d'accord de ce point, et même de ne le pas croire, ce n'était point être hérétique, puisque c'était une chose purement de fait, et qui par conséquent ne pouvait pas servir à l'établissement d'aucun dogme. Elle ajouta qu'elle ne lui représentait ceci que parce qu'elle l'avait appris de lui-même, lui ayant toujours entendu dire qu'on ne pouvait jamais être hérétique pour ne pas croire les faits qui auraient été décidés non seulement par les papes, mais même par les conciles, selon l'usage constant de l'Église. De plus, qu'elle ne pouvait pas croire que des gens dussent être maltraités qui, étant en réputation d'être savants et pieux, déclaraient ne pouvoir tomber d'accord que des propositions fussent dans un livre où, après l'avoir lu très exactement, non seulement ils ne les y avaient jamais trouvées, mais y avaient même trouvé des propositions contraires à celles-là; ce qui les empêchait de signer le formulaire de l'Assemblée du clergé contre leur propre conscience. Enfin, qu'elle estimait que ce serait une grande injustice de les déclarer hérétiques sur ce refus.

Cet archevêque, la poussant là-dessus, lui fit un grand discours de l'obéissance que l'on devait rendre à l'Église, et de la déférence qu'on était obligé d'avoir pour l'autorité des évêques, et gardant toujours les manières et le ton d'un prophète, il la menaça de passer plus avant et d'agir contre elle d'une autre sorte, ne pouvant souffrir qu'elle se perdît par sa propre faute. Elle versa quelques larmes et le pria de la laisser en repos et de ne la pas inquiéter dans l'union qu'elle avait avec des gens qu'elle estimait très catholiques et très soumis aux ordres et aux décisions de l'Église; que pour elle, étant femme, elle n'avait nulle peine à se renfermer dans la foi de l'Église, lui protestant qu'elle croyait tout ce que l'Église proposait à croire à tous ceux qui ont le bonheur d'être ses enfants.

Les évêques de l'Assemblée n'étaient point exempts eux-mêmes des atteintes et des intrigues de leur confrères.

M. de Launoy, docteur de Navarre, avait fait imprimer dans le cours de cette année un petit écrit intitulé : *Remarques sur le formulaire du serment de foi qui se trouve dans le procès-verbal du clergé.* Il n'y avait personne de ceux qui le connaissaient qui ne sût qu'il faisait profession d'être tout à fait éloigné de suivre la doctrine de saint

Augustin dans la matière de la grâce, parce qu'il était attaché à celle des Pères grecs; de sorte qu'il n'y avait rien de plus ridicule que de le vouloir faire passer pour janséniste. Mais comme il était domestique de M. de Laon, on affecta de rendre de mauvais services à cet évêque sur le sujet de l'écrit de son docteur. M. de Rouen, qui s'alarmait ou voulait paraître alarmé de toutes choses pour se rendre agréable à la cour, s'en plaignit à M. de Castres, et lui fit connaître que M. de Laon avait dessein de faire faire un nouveau formulaire et de détruire par là tout ce que l'on avait fait dans les assemblées précédentes. M. de Castres, en ayant ensuite porté la nouvelle à M. le nonce, lui fit prendre feu sur ce sujet, et on mandait que M. le nonce avait parlé à M. de Laon avec beaucoup de chaleur.

CHAPITRE XIX

De ce qui se passa le 16 de juillet dans le chapitre de Séez pour la reception du formulaire. M. Le Noir, théologal, y souscrit. Suite de cette affaire.

Quoique les ermites de Caen vinssent de faire voir dans Séez, autant qu'il leur avait été possible, que toute la ville de Séez était pleine de jansénistes, on reconnut néanmoins pendant le mois de juillet de cette année qu'il n'y en avait jamais eu aucun; que M. Le Noir, théologal de la même ville, se faisait un honneur de n'avoir jamais lu Jansénius, bien loin d'avoir soutenu que la doctrine de cet évêque fût celle de saint Augustin, et qu'il n'avait nulle peine à souscrire les deux constitutions du pape dans toute leur étendue sans aucune distinction du droit et du fait. C'est ce que l'on peut remarquer par la délibération de leur assemblée capitulaire[1] du 16 de juillet.

M. de Séez témoigna en ce temps-là une si grande dévo-

1. Ms. : *Extrait tiré du Registre des Actes capitulaires et délibérations faites en chapitre de l'église cathédrale de Séez, au milieu duquel est écrit ce qui s'ensuit : Du Vendredy 16 juillet 1660.*

Au chapitre général assemblé au son de la cloche au lieu et manières accoutumés, où étaient présents..... (Note marginale en face des lignes ci-dessus : *Copier cet acte qui est dans le Recueil.* (Deux pages blanches.)

tion pour le formulaire que non seulement il le fit signer, mais même il obligea chaque chanoine de son église de le prononcer étant à genoux et ayant la main sur le livre des Évangiles. M. Le Noir, son théologal, ayant refusé de faire cette cérémonie, cet évêque lui manda qu'il voulait au moins qu'il déclarât qu'il condamnait la doctrine de Jansénius dans les cinq propositions qui étaient de cet auteur. Mais ce théologal était alors dans la résolution de n'en rien faire et de s'en tenir à la déclaration qu'il avait faite au chapitre. Voici la lettre que ce prélat lui en écrivit le 17 juillet[1]. Elle est dans le recueil.

M. Le Noir ayant fait consulter M. Arnauld sur ce qu'il avait à faire en cette occasion, il en reçut cette réponse :

« Dans une affaire de la nature de celle de M. le théologal de Séez, il faut prendre plutôt conseil de soi-même que des autres, parce qu'avant toutes choses il faut consulter son cœur pour juger si, après s'être embarqué dans une résolution, on aura assez de force pour la soutenir et pour sacrifier honneur et biens au repos de sa conscience, sans s'appuyer que sur Dieu, et ne pensant pas tant comment on pourra sortir des persécutions qu'on en souffrira qu'au peu d'importance qu'il y a d'en sortir à un chrétien et à un prêtre, à qui tous les biens de ce monde et la vie même ne doivent passer que pour des choses de néant qu'on doit toujours être prêt de perdre de bon cœur pour le service de Dieu. Pour moi, bien loin de croire que M. le théologal n'en ait pas assez fait, toute ma peine est de trouver qu'il n'ait pas presque fait en d'autres termes tout ce qu'on peut lui demander.

« Mais c'est aussi ce qui rend la nouvelle persécution qu'on lui fait plus insoutenable, puisqu'ayant fait tout ce que M. de Séez lui a prescrit par une lettre écrite de sa main, c'est une extrême injustice de ne s'en pas contenter. C'est pourquoi il semble qu'il n'a rien à faire maintenant que de supplier M. de Séez, par une lettre fort respectueuse, de se contenter qu'il ait suivi ses ordres avec tant d'exactitude, et de ne le pas engager à une chose qui lui causerait un remords continuel de conscience qui le rendrait incapable

1. Ms. : *Monsieur, ayant reçu votre lettre depuis la visite.....* (Note marg.). *Copier cette lettre*; *elle est dans le Recueil* (une demi page blanche).

de plus rien faire de bien dans son diocèse ; que s'il ne se rend pas, il le faut laisser faire, et s'il ordonne quelque chose, en appeler comme d'abus.

« Je sais bien que l'on peut se servir des lettres de cachet, qu'on peut évoquer l'affaire comme on a fait celle de Beauvais, qu'on peut même par violence dépouiller un homme de son bénéfice, quoique ce dernier soit assez difficile. Mais c'est ce que je disais dès le commencement, qu'on ne doit point entreprendre de bâtir la tour de l'Évangile si on n'a auparavant supputé ce qu'il faut pour l'achever, et si on n'a de quoi fournir à cette dépense. Et qu'il vaut mieux demander la paix lorsque l'ennemi est encore trop loin que de combattre n'ayant pas de force pour lui résister. »

L'événement a fait voir qu'il ne s'agissait point de signature contre M. le théologal de Séez, et que ce n'était qu'un prétexte qu'on cherchait pour le pousser à bout. Car les consultations fréquentes qu'il faisait n'étaient pas fort nécessaires dans ses dispositions ; et il pouvait bien s'en tenir à un mémoire qui lui avait été envoyé dès le 24 de juillet de cette année, et qui contenait ces paroles :

« S'il est vrai, ce qu'on a dit, que M. de Séez ait envoyé à son chapitre un mandement de jurer que l'on croit *comme article de foi* que les propositions sont dans Jansénius, etc.[1]. »

Mais il est temps de retourner à Bordeaux pour y voir de nouvelles démarches des Jésuites.

CHAPITRE XX

Suite de l'affaire de Wendrock. Les Jésuites de Bordeaux en prennent l'occasion de prêcher contre les disciples de saint Augustin en général, et M. l'abbé de Saint-Cyran, M. Arnauld et M. d'Andilly en particulier.

Quoique l'affaire de Wendrock eût été terminée à son avantage par l'arrêt du Parlement de Bordeaux du 12 mai,

1. (Note marg. du ms. : *Il faut copier ce Mémoire; il est dans le recueil au mois de Juillet* (Deux pages blanches.)

On lit, en marge de la deuxième page blanche : *Il y a encore une autre signature de M. Le Noir faite peu de temps après dans une assemblée capitulaire. Il faut la copier du registre.*

néanmoins il suffisait qu'il eût renvoyé l'examen des points de doctrine à l'Université de la même ville pour donner occasion aux Jésuites, qui ne se rendent jamais, de renouveler leurs intrigues. Comme les menaces ne leur coûtaient rien, ils déclarèrent hautement à M. Lopez, théologal de l'église de Bordeaux, l'un des examinateurs de ce livre, qu'ils lui feraient perdre son bénéfice s'il prononçait quelque jugement en sa faveur. Ils intimidèrent les professeurs religieux en se servant des supérieurs de leur maison pour les attirer à eux. Mais ces théologiens préférèrent leur conscience à toutes choses, et comme ils étaient entièrement convaincus, après avoir examiné ce livre, qu'il ne s'y trouvait rien qui ne fût très sain et très orthodoxe, ils dressèrent un décret qu'ils portèrent à l'assemblée de l'Université de Bordeaux pour le rendre plus solennel.

Ce fut dans cette assemblée, tenue aux Carmes le 6 de juin 1660, que le recteur, ayant exposé le sujet qui l'avait obligé de la convoquer et prié le *docteur* d'en faire un rapport plus étendu, M. Lopez s'en acquitta dignement. Car il fit voir quel jugement il fallait porter de la censure de Sorbonne contre les lettres de M. Arnauld, et que la Sorbonne n'avait point d'autorité sur les autres Facultés de théologie ; que la période de M. Arnauld, toute tirée de saint Augustin, n'était pas plus hérétique dans sa lettre que dans les ouvrages de ce saint docteur, puisqu'elle est conçue dans les mêmes termes ; que la Sorbonne ne se donnait point l'autorité de faire des articles de foi. Ensuite, venant à parler de l'affaire de Jansénius, il fit un sage et judicieux discernement entre le droit et le fait, fit voir qu'il n'y avait pas de théologien qui attribuât l'infaillibilité au pape dans les questions de fait, et par conséquent que Wendrock était tout à fait exempt d'hérésie, puisque l'hérésie ne se pouvait rencontrer dans les faits, et que c'était là l'unique chose qu'on lui pouvait objecter, sa doctrine, touchant les mœurs étant d'ailleurs très saine et très chrétienne.

Voilà ce qu'il dit, et tous les autres suivirent son sentiment. Il y en eut même quelques-uns qui remarquèrent fort à propos que cette déclaration des docteurs n'était pas contraire à la censure de Sorbonne, puisque la Faculté de Paris n'avait pas condamné la période de M. Arnauld dans le sens de la grâce efficace, qui était l'unique que Wendrock

avait soutenu, et que les docteurs de Bordeaux déclaraient exempt de toute censure.

Toute l'Université ayant approuvé ce sentiment, on fut d'avis, par le commun consentement de tous les docteurs, d'insérer leur déclaration dans les registres de l'Université et de la donner à l'avocat général.

Elle était conçue en ces mêmes termes :

Nos doctores theologi, et in Academia Burdigalensi regii Sacræ Theologiæ professores infra scripti, cum decreto amplissimi Senatus Burdigalensis liber cui titulus est : Ludovici Montaltii litteræ provinciales de morali et politica Jesuitarum disciplina, *ad nos perlatus esset, ut bona vel mala ejus doctrina a nobis expenderetur, et si qua in eo hæresis contineretur, sententiam diceremus, nos, Patre luminum in auxilium prius invocato, prædictum librum studiose perlegimus, habitisque inter nos de hujus libri doctrina deliberationibus, collatisque in unum suffragiis, nullam in eo hæresim a nobis repertam fuisse declaramus. Actum in æde Carmelitarum, die sexta mensis Junii, anno Domini 1660.*

FRANCISCUS ARNALDUS, ordinis S. Augustini. — JOANNES-BAPT. GONET, ordinis Prædicatorum. — LOPEZ, canonicus, theologus.

Après ce jugement des docteurs, il n'y avait rien à souhaiter pour l'entière justification de Wendrock et l'établissement de son innocence, car le parlement de Bordeaux ayant méprisé les crimes de scandale et de lèse-majesté dont il était accusé injustement par les Jésuites, et les théologiens l'ayant justifié de celui de l'hérésie que ces Pères lui attribuaient, tous leurs efforts tombaient par terre. Il n'y avait qu'une chose qui paraissait lui manquer, c'est à savoir qu'ils découvrissent en cette occasion tout ce qu'ils étaient, et qu'ils fissent voir à tout le monde toute l'étendue de l'orgueil, de la fierté, et l'impudence effroyable de leur société à soutenir les plus horribles calomnies, afin que personne ne pût douter combien Louis de Montalte avait eu de raison de les en reprendre ; c'est ce qu'ils firent pleinement. Ils avaient paru modérés jusqu'alors en comparaison des excès où ils s'emportèrent dans les chaires; car on ne remarqua plus dans la suite aucune trace, je ne dirai point de modestie, de pudeur et de bonne foi, mais de bon sens

dans toutes leurs prédications, et on aurait dit qu'ils étaient tout à fait furieux, et qu'ils avaient entièrement perdu l'esprit.

Le Père Du Chesne avait le premier montré l'exemple de ces déclarations tragiques, lorsque dans le sermon, qu'il fit le jour du dimanche de l'octave du Saint Sacrement, avant que les docteurs de Bordeaux eussent porté leur jugement touchant le livre de Wendrock, il essaya par une entreprise ridicule d'affaiblir l'autorité de saint Augustin, et dit de lui, entre autre choses : qu'il avait enseigné que la communion était nécessaire aux enfants, et que le concile de Trente avait condamné cette opinion, de sorte qu'il fallait faire plus d'état du décret d'un pape que de cent Augustins. En quoi, sans offenser ce bon Père, il faisait paraître une ignorance, une malignité et une sottise extrêmes. Il montrait son ignorance en ce que voulant ruiner l'autorité de saint Augustin et lui attribuer une erreur condamnée par l'Église, il faisait retomber cette accusation sur Innocent I, qui dans sa lettre au concile de Milève avait enseigné la même chose que saint Augustin, de sorte qu'en voulant ruiner uniquement saint Augustin, il était assez imprudent de renverser avec lui l'autorité du pape, qu'il avait dessein d'établir. Il découvrait tout à la fois sa malignité et son ignorance en rejetant cette doctrine de saint Augustin que d'excellents auteurs catholiques, et entre les autres le cardinal du Perron, dans sa réponse au roi de la Grande-Bretagne (remarque 3, chapitre 3), ont accordée avec le concile de Trente, et prétendant faussement qu'elle y avait été condamnée.

Mais ces emportements n'étaient encore que les préludes de leurs excès, parce que les professeurs en théologie de Bordeaux n'avaient point encore porté leur jugement touchant Wendrock. Peu de temps après qu'ils eurent prononcé en sa faveur, le Père Gallicier, prédicateur de leur maison professe, monta en chaire tout plein de fureur le 20 juin, et dit que toute la ville de Bordeaux était infectée de l'hérésie de Jansénius, que Wendrock s'y vendait publiquement, et qu'il s'y trouvait je ne sais quels docteurs qui avaient la hardiesse de l'absoudre d'hérésie ; qu'au reste les ennemis de l'Église reconnaîtraient à l'avenir que les Jésuites ne sont composés que d'yeux, d'oreilles, de langues,

et de feux, pour observer, corriger et punir ceux qui entreprendraient de violer la foi de l'Église. S'étant promené ensuite dans la carrière ordinaire de leurs calomnies en accusant les jansénistes de ruiner la bonté et la miséricorde de Dieu, enfin il s'adressa à ses auditeurs avec une impudence extrême, en les pressant de paraître au milieu de l'auditoire pour déclarer s'ils avaient quelque chose à reprocher aux Jésuites, comme si c'eût été la coutume de ceux de Bordeaux de répondre en public aux prédicateurs et de disputer contre eux.

Ce fut dans ce même esprit que le 27 juin il renouvela encore ses ridicules déclarations en accusant les disciples de saint Augustin d'attribuer à Dieu de la cruauté, d'avoir un Sauveur raccourci ; et avec une autorité de prophète, il déclara que le tremblement de terre qui était arrivé assez légèrement à Bordeaux, et qui avait agité avec plus d'impétuosité et de violence les autres villes de la Guyenne, était arrivé en punition de l'hérésie des jansénistes[1].

Mais ce fut le 2e jour de juillet qu'il entreprit de répandre tout son venin, et qu'il épuisa tout le magasin des calomnies des Jésuites, ne se contentant point d'entreprendre les jansénistes en général, mais appelant plusieurs fois chefs de la nouvelle hérésie des hommes d'un très grand mérite et très célèbres, M. Arnauld, M. d'Andilly son frère et M. l'abbé de Saint-Cyran. Il dit que Jansénius, étant né de parents hérétiques[2], avait reçu d'eux de la haine contre l'Église et l'avait ensuite conservée toute sa vie (ce que tout le Pays-Bas sait être un mensonge très impudent) ; qu'ensuite il était venu de son pays en France et avait formé avec Verger de Hauranne (c'est l'illustre abbé de Saint-Cyran) la résolution d'abolir la religion chrétienne, l'incarnation de J.-C., la transsubstantiation, les sacrements, et surtout ceux de l'eucharistie et de la pénitence, sans apporter d'autre preuve de cette horrible calomnie que la fable de la conférence de Bourg-Fontaine, publiée par Filleau, leur partisan ; et il lut même cet endroit du libelle

1. Note marginale de la M. Le Féron : *Il est dit plus haut que ce tremblement de terre avait ébranlé toute la ville de Bordeaux et effrayé tout le monde.*

2. Ms. : *Catholiques.* La M. Le Féron a écrit en marge : *Il semble qu'il devrait y avoir* hérétiques.

de Filleau devant toute l'assemblée. Il dit que c'était pour ce sujet que, par un juste jugement de Dieu, cet abbé étant mort subitement avait été privé des sacrements de l'eucharistie et de la pénitence, qu'il avait voulu abolir pendant sa vie, quoique le curé même qui lui avait porté le saint viatique eût détruit la fausseté de cette calomnie par son attestation. Mais les Jésuites ne se mettent point en peine de tout cela, et se font un principe de ne rétracter non plus leurs calomnies que leurs erreurs.

De là, se jetant sur M. Arnauld, il dit qu'il avait encore surpassé M. de Saint-Cyran par ses erreurs, en environnant ces deux sacrements d'une si horrible sévérité qu'il avait empêché tout le monde de s'en approcher. Il leur attribua ensuite à tous tant qu'ils étaient les qualités des loups qui courent autour de la bergerie, affectent le temps que le berger est endormi ou qu'il est absent, qui ôtent l'usage de la parole à ceux qu'ils ont vus les premiers, — *lupi Mœrin videre priores*, — qui tremblent quand on les regarde, qui sont rigides et tout à fait inflexibles. Il dit que toutes ces choses convenaient parfaitement aux jansénistes, qui dressaient des pièges aux brebis de Jésus-Christ, abusaient de l'indulgence des pasteurs pour les dévorer, ôtaient la liberté de parler à ceux qu'ils avaient une fois infectés de leur haleine, tremblaient quand ils avaient été découverts par les véritables pasteurs, ne pouvaient être réduits ni par les oracles et les décrets des papes, ni par ceux des évêques ; mais qui voulaient en quelque manière que ce fût corrompre les peuples par leur doctrine contagieuse, non seulement par leurs discours et par leurs écrits, mais aussi par leur argent ; qu'il connaissait un homme dans Bordeaux à qui l'on avait envoyé cinq mille écus de Port-Royal afin de les distribuer à ceux qui voudraient entrer dans leur parti ; que dans la même ville il y avait de bons religieux, mais qu'il y en avait aussi plusieurs dont l'esprit était gâté par de mauvais sentiments, qui médisaient de ses sermons, prétendant que l'on n'en pouvait tirer aucun fruit, et pour les convaincre de mensonge, il s'adressait à ses auditeurs et leur demandait si ces personnes disaient vrai. N'entendez-vous pas présentement, leur disait-il, des choses très utiles et fort nécessaires ? Il passa deux heures entières dans ces déclamations furieuses.

Il n'y a personne qui ne puisse remarquer dans ces excès des Jésuites comme dans un fidèle miroir de quel esprit ils sont animés, et qui ne conçoive de l'horreur d'une si prodigieuse effronterie, et du peu de conscience qu'ils ont à répandre les plus noires calomnies. Combien de fois n'ont-ils point été réduits à un silence honteux sur le sujet de cet horrible conte de Bourg-Fontaine, étant convaincus de sa fausseté, et couverts de confusion pour avoir avancé sans fondement un mensonge si détestable et qui se détruit de lui même? Cependant ils renouvellent impudemment ces calomnies si extravagantes, et ne les disent pas seulement à l'oreille d'une personne ou deux, mais ils les prononçent dans un sermon par un détestable sacrilège, dans la chaire même de J.-C. et de la vérité, et les rediront ainsi publiquement autant de fois que l'occasion s'en présentera, semblables à ceux dont le Prophète a dit: *qu'ils sont couverts de confusion parce qu'ils ont commis des abominations; ou plutôt ils ne sont couverts de nulle confusion, et ne savent ce que c'est que de rougir.*

Certes, quand on fait réflexion sur cette effronterie si prodigieuse avec laquelle ils répandent leurs calomnies, il paraît qu'il y a en cela je ne sais quoi de caché et qui surpasse la corruption ordinaire du cœur de l'homme; et comme les saints Pères de l'Église ont remarqué dans la cruauté extraordinaire des Romains envers les chrétiens un instinct particulier du démon, qui découvrait publiquement son auteur, ainsi dans cette opiniâtreté des Jésuites, on peut remarquer une manifeste opération de cet ancien ennemi; car une passion purement humaine ne serait point capable d'éteindre en cette manière tout sentiment d'humanité et de se répandre sur un si grand nombre de personnes. Il y a lieu de s'adresser sur cela aux Jésuites et leur demander si c'est tout de bon qu'ils se sont persuadés à eux-mêmes que le livre de Jansénius, qui est composé d'un bout à l'autre pour expliquer et relever la grâce de J.-C., qui montre sans cesse que l'on ne peut faire aucun bien sans le secours de la grâce, qui rejette les vertus des philosophes par cette seule considération qu'elles ne tirent par leur origine de l'esprit de J.-C. et ne naissent point de la foi; qu'ils accusent eux-mêmes d'avoir trop donné à la grâce de J.-C. et à la vertu de son Saint Esprit;

si ce livre, qui est l'effet d'un travail de vingt ans, n'a été composé que dans la vue de persuader aux hommes qu'il n'y avait point de grâce de J.-C., point de sauveur ; il il y lieu de leur demander si c'est tout de bon et sincèrement qu'ils croient que le livre de la Fréquente communion, qui n'a pour but que de graver dans le cœur de tout le monde l'adoration et le respect envers Jésus-Christ résidant dans la sainte eucharistie, et d'exhorter les chrétiens à régler leur vie selon les maximes de l'Évangile, n'a été composé que dans le dessein de faire voir qu'il n'y a point d'eucharistie, point de transsubstantiation, que J.-C. même, Fils de Dieu, n'a jamais été, enfin que tout l'Évangile n'est qu'une fable. Peuvent-ils croire des choses si extravagantes, ou n'ont-ils pas de honte de les répandre parmi le peuple s'ils ne les croient pas? S'ils le croient tout de bon, ils sont les plus fous de tous les hommes ; s'ils ne le croient point, il n'y a point de malice semblable à la leur, de publier ces calomnies comme des vérités. Et dans ces deux choses ils font voir quel est l'esprit qui les agite ; que s'ils sont assez aveugles pour ne point voir eux-mêmes, ceux qui sont exempts de la passion qui les trouble peuvent bien le remarquer, et toute la postérité pourra un jour le reconnaître, si ce n'est que l'énormité d'un si grand crime le rende incroyable.

On répondit en ce temps-là au libelle qu'ils avaient publié dans Bordeaux, intitulé : *Lettre d'un théologien à un officier du Parlement touchant la question, si un livre intitulé* : Ludovici Montaltii Litteræ etc. *est hérétique*, et il fut ruiné avec une lumière et une force merveilleuses par un écrit qui parut le 14 juillet avec cette inscription : *Défense des professeurs en théologie de l'Université de Bordeaux*. Et comme un de leurs professeurs avait dicté à ses écoliers des écrits touchant l'infaillibilité du pape, dans lesquels il était un peu plus timide que son confrère et ne la lui attribuait que quand le droit était inséparablement uni au fait, comme il prétendait que ces deux choses étaient jointes dans l'affaire de Jansénius, le 4 août de la même année on publia une *Seconde défense des professeurs en théologie de l'Université de Bordeaux contre divers écrits dictés par les Jésuites*. Ces deux ouvrages étaient si solides et si achevés que ceux qui les attribuèrent à M. Arnauld

et à M. Nicole ne furent pas de mauvais critiques [1].

Ce différend produisit encore trois autres écrits d'une assez grande étendue qui ne furent pas imprimés. Le premier est intitulé : *Réflexions sur la poursuite que les Jésuites font au Parlement de Bordeaux pour faire condamner les Lettres Provinciales traduites en latin par Wendrock.*

Le second : *Réfutation des raisons alléguées par les Jésuites pour obtenir la condamnation des Lettres de Montalte, traduites en latin par Wendrockius avec des notes théologiques.*

Le troisième : *Les motifs de la déclaration qu'ont donnée les professeurs de l'Université de Bordeaux touchant le livre de Montaltius.*

CHAPITRE XXI

Les curés de Paris renouvellent leurs sollicitations contre Tambourin. Les Jésuites obtiennent par surprise un arrêt pour le faire retomber contre l'Université de Paris qui le fait révoquer et en obtient un contraire.

Depuis que les curés de Paris avaient mis entre les mains des deux vicaires généraux de M. le cardinal de Retz, archevêque de Paris, les extraits du livre de Tambourin, jésuite, qui renouvelaient les erreurs condamnées dans l'Apologie des casuistes, tout le monde en attendait le jugement avec beaucoup d'impatience. Les lettres que ceux des provinces en écrivaient à leurs amis n'étaient pleines d'autres choses. Les curés de Paris redoublaient de temps en temps leurs sollicitations pour en obtenir la censure, et il n'y avait point eu de mois dans l'année qu'ils n'eussent fait de grandes instances pour se faire rendre justice. M. de Contes, doyen de Notre-Dame, qui l'avait promise, avait tâché dans la suite de justifier son retardement sur le grand nombre de différentes occupations dont il se disait accablé, et quoique l'on ne cessât point de lui donner avis que cette affaire était de la dernière conséquence, tant pour l'Église en général que pour les intérêts particuliers de celui dont il était vicaire général, on voyait par sa conduite qu'il avait dessein de laisser vieillir cette affaire, afin de la ruiner par la longueur du temps. Il répondit même sans hésiter à ceux

1. En effet ces deux *Défenses* se trouvent au tome XXI de la grande édition des œuvres d'Arnauld.

qui lui en parlèrent au commencement de juillet, qu'on avait donné parole à M. le cardinal Mazarin de ne rien faire durant l'absence de la cour, et que M. le chancelier avait été choisi pour être le dépositaire de cette promesse, ce qui faisait voir à tout le monde qu'il ne voulait agir dans cette censure que selon les mouvements de M. le chancelier, c'est-à-dire la laisser à la discrétion des Jésuites, dont ce chef de la justice du royaume était le protecteur perpétuel. M. de Hodencq, curé de Saint-Séverin, son collègue, promettait toujours de bien faire son devoir et de pousser cette affaire à bout, mais dès qu'il lui en avait fait la proposition, il lâchait le pied honteusement et se retirait sans dire mot.

Ceux des curés qui étaient chargés par leurs confrères de la sollicitation de cette censure se présentèrent encore à ce doyen de Paris vers la fin du mois de juillet, pour lui représenter que le refus qu'il avait fait jusqu'alors de faire examiner les extraits des points principaux de cette pernicieuse doctrine était très désavantageux à l'Église et très favorable aux hérétiques, qui ne cessaient pas de publier dans leurs prêches que l'Église de Rome enseignait des dogmes contraires à l'Évangile et aux règles des bonnes mœurs établies dans les livres des plus honnêtes païens. Mais M. de Contes, après avoir voulu éluder cette instance en disant qu'il n'y avait rien dans ces extraits qui ne fût déjà condamné dans l'Apologie des casuistes, promit enfin d'y travailler au premier jour, ce qui n'eut néanmoins aucun effet.

On mandait de Pontoise que l'Assemblée générale qui s'y tenait était en disposition de faire son devoir sur ce livre de Tambourin, si les curés de Paris lui portaient leurs plaintes. Mais un évêque des plus considérables avait dit dans une conversation qu'il ne fallait pas pousser plus loin cette affaire, et que c'était une chose à étouffer. Les fréquentes conférences que M. l'archevêque de Rouen avait alors avec le Père Annat ne tendaient qu'à chercher les moyens d'exterminer les disciples de saint Augustin. Il avait même envoyé des ordres à M. Mallet, docteur de Sorbonne, l'un de ses vicaires généraux, pour en informer, et cet officier s'y appliquait avec chaleur. Ainsi l'impunité continuait d'être un droit acquis aux Jésuites, et l'accablement était le partage

de ceux qui avaient le malheur de leur déplaire. Il arriva en ce temps-là une histoire scandaleuse et tout à fait tragique qui coûta la vie à M^lle de Guerchy[1], demoiselle de naissance, autrefois fille d'honneur de la reine-mère. S'étant mise entre les mains d'une malheureuse sage-femme, nommée la dame de Constantin, elle la fit périr avec deux enfants dans l'opération d'un accouchement précipité ; et pour conserver l'honneur du monde, elle exposa son salut éternel, ou plutôt, elle n'employa cette précaution criminelle que pour se flétrir elle-même et se perdre de réputation dans toute la postérité[2].

Pendant que l'on instruisait le procès de la sage-femme, qui fut pendue par arrêt et brûlée ensuite, il courut dans Paris une feuille contre la mauvaise doctrine des avortements enseignée par le Père Héreau et plusieurs autres jésuites. Ces Pères, s'étant employés avec toute leur adresse et leurs intrigues ordinaires auprès des ministres, obtinrent par surprise un arrêt du conseil du roi par lequel Sa Majesté ordonnait que cette feuille imprimée serait brûlée par la main du bourreau, et que le lieutenant criminel tiendrait la main à l'exécution de cet arrêt.

Lorsque M. le comte de Brienne le donna au Père Brisacier, qui avait commencé son rectorat du collège des Jésuites par cette belle sollicitation, il lui témoigna que c'était une chose bien fâcheuse que la doctrine de leur compagnie fît tant d'affaires au roi, et que leurs continuelles importunités l'obligeassent tous les jours à leur accorder des arrêts contre ceux qui faisaient voir les pernicieuses conséquences de leurs sentiments ; que cette protection ne servait qu'à les rendre plus odieux au public, puisque la meilleure voie de défendre une doctrine et de montrer qu'elle est bonne n'est pas celle des arrêts.

Comme cette tentative avait réussi au Père Brisacier, homme entreprenant et violent, les Pères de son collège publiaient partout que leurs ennemis n'avaient qu'à se bien

1. Gui Patin fait allusion à cette affaire d'avortement qui fit condamner à mort la sage-femme Constantin ; il prétend que 600 femmes s'étaient fait avorter à Paris en un an. Cf. Lettres, éd. Réveillé-Parise, III, 226.

2. Tout le passage depuis : *Il arriva*, a été barré au ms. puis marqué pour être conservé. Il ne figure pas à la copie.

tenir, puisque le Père Brisacier serait à l'avenir celui à qui ils auraient affaire.

Mais l'Université de Paris, qui était outragée par cet arrêt, ne put pas s'empêcher d'en demander la réparation. Le recteur fit faire sur ce sujet une assemblée extraordinaire où il fit conclure que l'on rechercherait toutes les preuves que l'on pourrait pour faire voir aux puissances que cette détestable doctrine n'était pas celle de quelques particuliers jésuites, mais de tous les casuistes. Les ministres ouvrirent les yeux sur une affaire de si grande conséquence, et pour réparer l'injure qui avait été faite à l'Université par cet arrêt et par le soin que les Jésuites avaient pris de le faire insérer dans les gazettes, le roi donna un second arrêt[1] en faveur de l'Université.

Voyez l'imprimé de cet arrêt et l'ordre donné aux gazetiers.

Les Jésuites s'adressèrent à M. Lenglet[2], recteur de l'Université, pour le prier de ne pas faire éclater cette affaire, l'assurant avec leur sincérité ordinaire qu'ils n'avaient point eu de part ni à l'arrêt du conseil, ni à l'article de la gazette où il avait été rapporté. Mais leurs oppositions ni leurs clameurs n'empêchèrent pas que cet arrêt du 14 août ne fût inséré dans la gazette, et l'on sut même que la date du précédent était fausse, et que le roi n'était point à Bordeaux au jour qui y était marqué.

CHAPITRE XXII

Horrible calomnie répandue contre M. Feydeau, docteur de Sorbonne, que l'on accuse de s'être fait huguenot. Il s'en justifie par une lettre imprimée.

M. Feydeau, docteur de Sorbonne, qui se tenait dans la

1. Ms. : ... *arrêt dont voici la teneur. Extrait des Registres du Conseil d'État.*

Sur la requête présentée au Roi étant en son Conseil, par les Recteurs, Doyens des Facultés, Procureurs des Nations et suppôts de l'Université de Paris.....

Note d'Hermant en marge des lignes ci-dessus : *Il faut copier cet arrêt et l'ordre donné de le signifier au gazetier.* (Deux pages blanches.)

2. Pierre de Lenglet, recteur de l'Université en 1660, devint professeur royal d'éloquence à Paris. Il mourut en 1707.

retraite depuis que les Ursulines de Melun lui avaient procuré une lettre de cachet, vit en ce temps là son innocence exposée à une nouvelle épreuve, et sa réputation flétrie par une diffamation cruelle, et d'autant plus dangereuse que les personnes qui avaient commencé à le publier étaient elles-mêmes persuadées que c'était une vérité. Mme Fabert, femme du gouverneur de Sedan, fut la première qui manda que ce docteur de Sorbonne s'était fait huguenot. La même chose fut écrite de Maëstricht, et on en reçut à Paris des lettres écrites en ces termes : « Nous avons ici M. Feydeau, docteur de Sorbonne qui est notre ministre depuis peu, etc. »

Les uns et les autres le mandaient ainsi parce qu'ils le croyaient de bonne foi. On n'a pas bien su ce qui les avait trompés; mais voici ce que M. Feydeau crut de bonne foi sur le rapport de ses amis, particulièrement de Savreux, qui l'avait appris de M. l'abbé Le Roy.

Un prêtre du séminaire de Châlons-sur-Marne, nommé Aubert, ayant un jour abordé un ministre de ce pays-là, lui dit qu'il y avait longtemps qu'il était sollicité ou forcé de rendre gloire à Dieu depuis qu'il avait reconnu que la religion réformée était la bonne. Le ministre le reçut froidement la première fois qu'il lui tint ce beau discours. Mais comme ce prêtre lui répéta encore la même chose en une seconde rencontre, le ministre lui dit qu'il serait bien aise de lui parler plus amplement sur cela en quelque occasion; mais qu'il désirait que ce ne fût pas chez lui. Ils se donnèrent un rendez-vous sur le rempart de la ville. S'y étant rendus, le ministre commença l'entretien par lui dire qu'il fallait savoir premièrement qui il était. Le prêtre, pour se rendre plus considérable dans le malheureux parti où il avait dessein d'entrer, lui dit par une malice diabolique, aux dépens de la réputation d'un innocent, que son nom était assez fameux, et qu'il le connaîtrait sans doute aussitôt qu'il se serait déclaré : « Je m'appelle, dit-il, Matthieu Feydeau, je suis docteur de Sorbonne, j'étais de la communauté de Saint-Merry, et un des cinq qui furent à Rome pour les cinq propositions. » Ce ministre, ravi d'une telle conquête qu'il croyait si glorieuse à leur parti, ne manqua pas de lui en témoigner sa joie, et ajouta qu'après qu'il en aurait parlé au consistoire, il lui dirait ensuite ce qui y aurait été arrêté à son égard. Le consistoire trouva l'affaire fort bonne, et ne

pensa plus qu'aux moyens de ménager cette acquisition depuis que le sieur Aubert y fut reçu sous le nom de Feydeau et leur eut plu à cause de son éloquence.

Dans ce temps-là même le sieur Blondel[1], ministre de Maëstricht, écrivit au consistoire pour le prier de mettre un homme à sa place parce qu'il désirait se retirer de cet emploi. Aubert y fut envoyé sous le nom de Matthieu Feydeau. Mais les ministres, se trouvant embarrassés d'apprendre par les lettres de Paris qu'un autre Matthieu Feydeau y paraissait, y envoyèrent exprès un des leurs pour en savoir la vérité, et s'étant adressé chez M. Conrart, d'où M. l'abbé Le Roy ne faisait que de sortir, vers la fin du mois de juillet, l'éclaircissement se fit, la fourberie d'Aubert fut découverte, et le véritable M. Feydeau sortit du lieu de sa retraite pour se faire voir à plusieurs amis sur la paroisse de Saint-Merry et se retira ensuite tout de nouveau.

Cependant cette histoire, qui était l'effet visible d'une malignité diabolique, s'étant répandue par tout le royaume où il n'était pas aussi aisé à M. Feydeau de se faire voir qu'il lui avait été facile de se découvrir à ceux de la paroisse de Saint-Merry, avec lesquels il avait une ancienne et particulière habitude, il crut devoir découvrir ce faux bruit en adressant à un de ses amis cette lettre, du 4 septembre, et qui fut imprimée vers ce temps-là[2]. [Voyez-la].

Cependant ce fut une humiliation extraordinaire pour M. Feydeau d'avoir été trop crédule à ce qu'on lui avait rapporté de M. Aubert, prêtre du séminaire de Châlons, car on apprit quelque temps après par une lettre de M. de Châlons, écrite à M. Taignier que M. Aubert n'était pas

1. Sans doute un des deux frères du ministre David Blondel. Ils se nommaient Moïse et Aaron, et furent aussi ministres.

2. Ms. : *Lettre de M. Feydeau, docteur en Sorbonne* : Note marg... *Copiez* .... (quatre pages blanches).

Feydeau parle brièvement de cette affaire dans ses *Mémoires*.

Voici ce qu'on lit dans une copie ms., à la date de 1660 : « Comme je ne sortais guère, il prit une fantaisie aux gens qui me voulaient décrier de faire courir le bruit que j'étais allé à Maëstricht et que j'y étais ministre. Je fus longtemps à me moquer de ce bruit avec les autres; mais à la fin on crut que j'étais obligé de témoigner le contraire par un acte public. M. l'évêque d'Aulonne, que j'avais vu à Mérantais, m'obligea de faire une lettre, ce que je fis avec assez de répugnance. Aussi n'est-elle pas trop bien faite. »

plus hérétique et plus ministre que M. Feydeau lui-même ; que non seulement il n'avait pas quitté ce séminaire, mais qu'il n'en avait pas même découché depuis plusieurs années.

CHAPITRE XXIII

[Maladie du cardinal Mazarin. Les Jésuites emploient M. le Prince pour les réconcilier avec M. de Bourges]. Bref du Pape adressé à l'Université de Louvain en faveur de saint Augustin et de saint Thomas. Le Père Lupus, augustin, le rapporte en Flandre. Disposition de la cour de Rome.

Sur la fin du mois de juillet, le cardinal Mazarin s'étant trouvé fort mal et réduit à prendre tous les jours des pilules d'opium pour rendre ses douleurs plus supportables, commençait déjà à donner lieu aux spéculatifs de la cour de publier leurs conjectures sur la forme du gouvernement de la cour (*sic*) en cas qu'il vînt à manquer. Quelques-uns mandaient de là à leurs amis que la reine avait jeté les yeux sur l'abbé de Montaigu pour tenir sa place, et que la reine avait dit à une grande dame de la cour, sa confidente, que le cardinal de Retz était l'ennemi de la royauté, et que M. le Prince ne l'avait jamais été par lui-même et par son inclination naturelle, ne pouvant l'être sans être contraire à lui-même et sans ruiner ses droits. Les ennemis du cardinal de Retz, qui étaient en très grand nombre, se servaient de cette conjecture pour dire que ses amis avaient témoigné une joie toute particulière du danger où le cardinal Mazarin s'était trouvé ; et les Jésuites n'oubliaient pas d'y comprendre ceux qu'ils traitaient de jansénistes.

Ces Pères employaient en ce temps-là l'autorité de M. le Prince pour porter M. de Bourges, son cousin germain, à donner les mains à un accommodement, le Père Moreau, recteur de leur collège, étant venu à Paris pour cette négociation. Ce jésuite alla ensuite à Pontoise et se joignit au Père Annat pour l'aider dans ses sollicitations puissantes contre les disciples de saint Augustin [1].

Le 7 du mois d'août, le pape Alexandre VII adressa un bref au doyen et autres docteurs de la Faculté de théologie

1. Tout ce passage, depuis le commencement du chapitre, a été barré au ms, ainsi que la partie du sommaire qui s'y rapportait.

de Louvain sur le sujet de la réception des deux dernières constitutions contre les cinq propositions, dans lequel il s'expliqua d'une manière qui ne fut pas fort agréable aux Jésuites, par les éloges qu'il donna à saint Augustin et à saint Thomas d'Aquin, reconnaissant que leur doctrine était inébranlable et très sûre. Cela ne s'accordait point tout à fait bien avec l'entreprise qu'ils avaient formée de détruire l'autorité de ces deux saints pour établir celle de leur Molina par toute l'Église. Mais ils furent contraints d'avaler cette pilule, et de voir leurs adversaires tirer de temps en temps de ce bref de grands avantages contre eux. Voyez-le imprimé[1].

Ce bref avait été rapporté de Rome par le Père Lupus, augustin, qui y avait passé plus de six mois pour l'affaire de Jansénius. Il assurait que les Jésuites ne possédaient pas le pape au point que l'on se l'imaginait, et que leur crédit diminuait de jour en jour parce que l'on découvrait de plus en plus leurs mensonges et leurs fourberies; que l'assesseur nouveau du Saint-Office, son ami particulier, ne les aimait nullement, que c'était lui qui lui avait composé et procuré ce bref à l'insu de cardinaux et de ces bons Pères; que c'était à lui à qui on devait principalement attribuer le décret contre l'Apologie; qu'aussitôt qu'il fut expédié il lui en avait donné plusieurs exemplaires pour les envoyer en Flandre; qu'il avait pris un soin particulier de le faire exécuter; que le pape s'y était porté avec ardeur, quelques oppositions qu'on lui eût faites pour l'en détourner. Qu'afin qu'il fût plus facilement reçu en France, il n'avait pas voulu le faire passer par la seule Inquisition; mais par la congrégation tenue sur ce sujet en sa présence; qu'il était assuré que Sa Sainteté avait eu beaucoup de curiosité de savoir quel succès il aurait eu en France, et avait été satisfait qu'il y eût été bien reçu; que le général des Jésuites lui ayant fait des plaintes de la censure de cet ouvrage de leur société, il lui avait répondu qu'il avait condamné un ouvrage sans nom d'auteur, et qu'il n'avait pas dû croire que ce fût un ouvrage de leur compagnie.

1. Ms. : *Voici ce qu'il contenait :*

Alexander Papa VII.

Dilecti filii, salutem et apostolicam benedictionem. Litteras vestras.; Note marg. *Copiez...* (une page blanche).

Les docteurs de Louvain prirent occasion de ce bref de faire imprimer à Bruxelles les éloges qu'avaient donnés à saint Thomas les papes Jean XXII, Innocent VI, Urbain V, Pie V, Clément VIII et Paul V.

Le 8 du même mois, M. de Rennes, étant en son abbaye de Froidmont, à trois lieues de Beauvais, dit à un avocat de la même ville que M. de Beauvais n'avait rien à espérer du côté de la cour; que la reine-mère avait entretenu depuis peu le roi son fils pour le porter à arracher de son royaume la pernicieuse doctrine du jansénisme; que l'année précédente cet évêque avait envoyé un homme exprès de sa part à Saint-Jean-de-Luz pour rendre une lettre à M. le cardinal, sans lui en écrire à elle; mais qu'aussitôt qu'elle l'avait su, elle avait écrit à cette Éminence pour le prier de ne se point mêler de l'affaire. Il lui dit encore plusieurs autres choses de cette nature et qui ne tendaient qu'à destruction. Et comme cet entretien se répandit dans Beauvais, il servit à augmenter la fierté du doyen, qui était venu en ce temps-là prendre possession d'une seconde prébende, et aveugler de plus en plus les chanoines révoltés qui le consultaient en toutes choses comme leur oracle. Quoique M. de Beauvais n'ignorât point la disposition de la cour à son égard, et qu'il sût très bien que les respects et les devoirs qu'il rendrait à Leurs Majestés lui seraient fort inutiles à cause de la prévention dans laquelle la reine-mère était contre lui, il se rendit néanmoins aux avis que ses amis lui donnèrent de ne se pas dispenser de ce voyage, puisqu'il ne pouvait s'en exempter sans donner lieu à ses ennemis d'attribuer à quelque espèce de mépris la négligence où il serait à cet égard, pendant que les autres évêques venaient des extrémités du royaume pour faire paraître leur joie sur le sujet de la paix et du mariage du roi. Il vint donc faire son compliment comme les autres, sans autre fruit sinon que la reine, à qui il avait parlé espagnol, dit à ceux de sa suite que de tous les évêques du royaume, il était celui qui le savait mieux prononcer.

CHAPITRE XXIV

Les Jésuites de Bordeaux continuent à prêcher contre les disciples de saint Augustin. Entretien de M. de Bordeaux avec M. Lopez, théologal.

Les Jésuites de Bordeaux continuaient toujours en ce temps-là leurs déclamations insolentes. Le jour de saint Ignace, leur prédicateur, après avoir fait le panégyrique de ce saint, dit qu'il souffrait de grandes persécutions en la personne de ses enfants, et que, tout bienheureux qu'il était, il souffrait une espèce de martyre dans les souffrances de la société dont il est le père. Que depuis le temps de son institution, l'Église n'a point eu d'ennemis qui n'aient aussi fait la guerre à la compagnie choisie de Dieu pour s'opposer aux attaques des hérétiques; mais que la plus cruelle de ces persécutions s'était élevée depuis vingt ans. Que son sort ou son malheur était semblable à celui de l'orateur romain qui se plaignait d'avoir eu pour ennemis tous ceux qui l'avaient été de la République, et que, par cent libelles et par cent écrits, on ne cessait pas de calomnier la doctrine des Jésuites, quoique leurs livres n'enseignassent point d'autre morale que celle de l'Église.

Le lundi 9 août, M. de Bordeaux manda M. Lopez, son théologal, et lui témoigna être fort surpris de ce qu'on lui avait rapporté que les Pères Arnald et Gonet et M. Brassier, professeurs de l'Université, et quelques autres faisaient des conventicules chez lui et avec lui pour entretenir le jansénisme dans Bordeaux ; qu'ils avaient composé quelques écrits qu'ils voulaient faire imprimer; que ce serait une chose étrange, si son théologal et un homme de son église archiépiscopale favorisait le jansénisme ; qu'ils étaient allés vite dans leur jugement en faveur de Montalte, et que les Jésuites avaient eu tort de le porter au Parlement. Que s'ils le lui eussent porté, il l'eût fait examiner par des gens savants. Que c'était à lui à juger de l'hérésie dans son diocèse, qu'il ne souffrirait pas que le jansénisme y prît racine ; et que les Jésuites lui avaient dit que le petit peuple était catholique à Bordeaux, et que la plupart des

riches et qui passent le commun étaient hérétiques[1], ce qu'il dit à plusieurs reprises.

Après sa première pause, le théologal répondit qu'il était responsable au pape comme professeur de l'Université ; comme chanoine à ses confrères les chanoines qui savaient bien qu'il était catholique, et qu'il ne suivait point d'autre parti que celui de l'Église ; que M. l'archevêque pouvait le faire observer, s'il en voulait prendre la peine, et qu'il ne trouverait jamais que l'on fît aucun conventicule en sa maison. Que ses collègues, lesquels il lui avait nommés, les Pères Arnald et Gonet et M. Brassier, étaient gens d'honneur et non pas des gens à faire des conventicules et des assemblées illicites ; qu'il lui pouvait assurer avec vérité qu'il y avait plus de trois mois que ces trois messieurs n'avaient été en sa maison ; que ces faux rapports lui avaient été faits par les Jésuites ; qu'il écoutait ces calomnies de leur bouche et ne prenait pas garde qu'ils ne cessaient de prêcher, de dicter, de parler et d'écrire contre les professeurs et les matières du temps, et de crier contre les jansénistes ; et que depuis trois ou quatre jours, le Père Buy y avait dicté que : *incaute fecerant qui pro theologis se gerunt, qui Montaltium hæreseos absolverunt* ; et qu'ils avaient soutenu depuis peu en leur école : *Jansenianos esse hæreticos, qui papam non audiant ex cathedra definientem.*

Que ce n'étaient pas là des calomnies, mais des vérités publiques et manifestes ; que tout était permis aux Jésuites, qu'il n'était pas permis aux autres de se défendre et de montrer qu'ils n'étaient pas hérétiques ; que ni lui ni ses collègues n'étaient pas jansénistes, qu'il offrait de prêcher contre les cinq propositions, et en général et en détail ; que lui et ses collègues n'avaient point eu la pensée de rien faire imprimer ; qu'ils avaient seulement dressé les motifs de leur jugement tels qu'ils les alléguèrent réciproquement lorsqu'ils firent ce jugement, lesquels il lui ferait voir s'il voulait ; qu'il n'était pas assez habile pour avoir habitude avec Messieurs de Port-Royal ni pour être connu d'eux, et qu'en jugeant ils avaient considéré la cause seule et la vérité, sans considérer les personnes.

1. Ms. : *Catholiques* (erreur évidente).

M. l'archevêque lui dit touchant les prédications des Jésuites qu'ils avaient cessé de prêcher ainsi depuis une prédication scandaleuse de laquelle il avait parlé au Père Goualès, qui lui avait promis de les faire cesser. Le théologal répondit que le jour de leur fête de Saint-Ignace ils avaient encore prêché de l'impeccabilité des Jésuites, et avaient fort invectivé contre les jansénistes, auquel sermon il avait été présent, et avait vu que toutes les personnes de sens en étaient scandalisées. Que le lendemain, jour de Saint-Pierre, le même prédicateur avait traité de l'infaillibilité du pape, et avait pris ce sujet d'invectiver contre les jansénistes, et qu'ils ne perdaient aucun temps ni aucune occasion de déclamer sur ces matières contre ceux qui n'étaient pas de leur sentiment.

M. l'archevêque dit qu'il ne voulait pas qu'ils prêchassent de la sorte ; qu'il dirait au Père Goualès et au Provincial qu'il défendissent à ce prédicateur de prêcher [ainsi] [1] en son diocèse, et qu'il ne le voulait pas souffrir.

Et sur ce que M. Lopez avait offert de prêcher en sa présence contre les cinq propositions, M. l'archevêque dit : « Mais vous ne prêcherez pas qu'elles sont dans Jansénius, et condamnées dans le sens de Jansénius. » Et le théologal répondit que cela n'était pas de foi, et que ceux qui soutenaient qu'elles n'étaient pas condamnées dans le sens de Jansénius expliquaient ce sens de Jansénius, et montraient qu'il était catholique.

Sur ce, M. l'archevêque dit que l'augustin qui avait prêché chez les Jacobins à la Saint-Dominique dernière avait parlé de la grâce victorieuse. Le théologal répondit qu'on en pouvait bien prêcher utilement. L'archevêque répondit qu'il ne voulait pas que l'on prêchât sur ces matières.

Sur les lettres de Montalte, M. l'archevêque dit que le nonce du pape lui avait dit que les marges de ce livre étaient hérétiques. Le théologal répondit que ce livre n'avait point de marges [2] ; peut-être voulait-il dire les notes : « Oh oui, dit M. l'archevêque, il parlait des notes. » Le théologal répliqua qu'elles étaient plus douces que le texte et

1. *Ainsi* est une addition de la M. Le Féron.

2. Il faut entendre par *marges* les indications ou les références *en manchettes* qu'on trouve souvent à la marge des anciens livres.

ne contenaient aucune hérésie. Ce colloque dura plus d'une grosse heure avec chaleur de part et d'autre à l'abord, et puis en forme de conférence paisible.

Nous en sommes redevables à M. Girard[1], abbé de Verteuil, qui en envoya la relation à Paris à un de ses amis. M. le duc d'Épernon l'avait chargé de l'éducation de M. le duc de Candale[2], son fils, et l'avait ensuite attaché à sa propre personne par l'estime qu'il faisait de sa grande capacité, de sa vertu et de son mérite. M^lle^ d'Épernon, sa fille, qui a édifié toute l'Église par la profession qu'elle a faite dans les carmélites, où elle sert Dieu exemplairement sous le nom de sœur Anne Marie de Jésus, avait tiré de grands avantages des lumières et de la conversation de cet abbé, et ses connaissances ont été si pures qu'elles se sont enfin terminées à abandonner toutes les grandeurs et les avantages de sa naissance et tout ce qu'il y avait de plus éclatant dans les prétentions du siècle par un généreux mépris pour devenir une fidèle et sainte épouse de J.-C. dans un institut dont les austérités faisaient ses délices[3].

CHAPITRE XXV

Entrée du roi à Paris. M. de Beauvais continue à prêcher. On distribue dans Paris trois lettres imprimées de M. le cardinal de Retz.

Parmi toutes les contestations touchant la doctrine, le roi et la reine firent leur entrée triomphante dans Paris le 26^e^ jour d'août de cette année 1660, et la cérémonie en fut consommée le lendemain par le *Te Deum* qui y fut chanté. Il y eut quelques contestations pour la marche et la séance des archevêques. Quoiqu'il eût été ordonné dans l'Assemblée générale tenue à Pontoise que M. l'archevêque de Rouen, en qualité de président de l'Assemblée, précéderait

1. Michel Girard, abbé de Verteuil, frère de l'archidiacre d'Angoulême.

2. Louis Charles Gaston de Nogaret de Foix, duc de Candale (1627-1658).

3. M^lle^ d'Épernon, dont la belle-mère, M^me^ d'Épernon, était la sœur de Pontchâteau, mourut au monastère du faubourg Saint-Jacques au commencement du XVIII^e^ siècle. On voit par cet éloge enthousiaste l'union de Port-Royal et des carmélites.

les autres archevêques et évêques du royaume en cette cérémonie, il n'eut pas néanmoins la satisfaction qu'il souhaitait. Car les archevêques d'Auch, de Tours et de Bourges s'étant plaints de cette délibération, le cardinal Mazarin fit dire à M. de Rouen que le roi désirait que les rangs fussent gardés par l'ordre des sacres, selon l'ancien usage du clergé de France.

Le 28, jour de Saint-Augustin, M. de Vence ayant appris la révocation de l'arrêt de Bordeaux par celui que l'Université de Paris avait obtenu, en écrivit ainsi à M. Taignier : « Je vous écris le jour de la fête d'un grand docteur de la vérité qui n'eût jamais pratiqué un faux rescrit des empereurs contre les Pélagiens, tout hérétiques condamnés qu'ils fussent. Les Jésuites font voir de jour en jour que Dieu *miscuit eis spiritum vertiginis*. Mais ce ne sont que les commencements de l'humiliation terrible que Dieu leur prépare. »

Ce jour-là même M. l'évêque de Beauvais prêcha l'éloge de saint Augustin dans le couvent des Ursulines de sa ville avec beaucoup de succès, et fit voir ce grand docteur en quatre états : devant la loi, sous la loi, sous la grâce et dans la gloire. La fidélité avec laquelle il s'acquittait de toutes les fonctions de son ministère lui tenait lieu d'une solide consolation, et l'égalité de son esprit, parmi tant d'orages et de tempêtes, ne pouvait être qu'une chose très édifiante.

Au milieu de la grande fête de l'entrée du roi dans Paris, et parmi les acclamations publiques et la cérémonie du *Te Deum*, on y distribua quelques écrits de M. le cardinal de Retz, qui s'étant tenu dans le silence depuis quelques années, crut devoir se réveiller pour adresser ses plaintes à tout le monde. Dans le plus considérable et le plus étendu de ces écrits, il faisait profession de suivre l'exemple d'Hildebert[1], évêque du Mans, et ensuite archevêque de Tours, qui avait autrefois écrit une lettre de sa prison avec cette adresse : *Omnibus episcopis, presbyteris, et universis Ecclesiæ filiis*. Et il empruntait ensuite les premières paroles de ce célèbre prélat. *Ad vos conversio mea, carissimi consacerdotes, mei domini, et amici mei, oro vos orare pro me, curam agere de*

1. Hildebert, évêque du Mans en 1097, devint archevêque de Tours en 1125 et mourut en 1136.

me, compassione esse juxta me, nam de redemptione nihil ago.

Il faisait toute l'histoire de sa longue persécution depuis son emprisonnement, de la saisie de son temporel, du mépris et du violement de son autorité par ses grands vicaires, de son abandonnement par les évêques ses confrères, de son oppression tant en France qu'à Rome, et des dangereuses conséquences de l'abdication à laquelle on prétendait l'obliger malgré lui, pendant que le roi d'Espagne avait fait du rétablissement de M. le Prince l'une des conditions de la paix entre les couronnes; et il protestait à ses confrères la résolution qu'il avait prise de ne donner jamais sa démission, quelque chose qui lui en pût arriver.

Le 31 du même mois, le cardinal Mazarin manda les vicaires généraux de l'archevêque de Paris pour leur parler de ces lettres imprimées qui avaient été publiées depuis deux jours sous le nom de M. le cardinal de Retz, et dont la plus grande était datée du 24 d'avril de la même année, et il s'enquit d'eux si elles avaient été imprimées par leur ordre. M. de Contes lui répondit qu'ils n'auraient eu garde de donner aucun ordre de cette qualité sans en avoir donné connaissance auparavant à Son Éminence, après les défenses si expresses que le roi leur avait faites de ne rien faire qui concernât les affaires de M. le cardinal de Retz, en des rencontres où il s'agissait du service de Sa Majesté, sans s'être informés de ses intentions. Qu'il était vrai qu'ils avaient reçu tous deux un paquet dans lequel ils avaient trouvé trois lettres, dont l'une s'adressait au roi, l'autre à tous les évêques et prêtres et enfants de l'Église de Dieu, et l'autre à eux vicaires généraux de ce cardinal, sans ordre de présenter au roi celle qui était pour Sa Majesté, et à Messieurs de l'Assemblée du clergé celle qui était pour tous les évêques de la chrétienté.

Le cardinal Mazarin, voyant que leur entretien ne lui donnait aucune lumière sur cette affaire qui ne lui était nullement agréable, évapora sa passion contre M. le cardinal de Retz par de grandes invectives, disant qu'il ne pouvait rien faire de pis pour lui-même que d'agir ainsi, que c'était ruiner sa cause et détruire ses intérêts, et qu'après un emportement si public et si scandaleux, il lui serait impossible à l'avenir de faire aucun accommodement avec le roi.

L'événement a justifié sa menace, et il eût été à souhaiter, ou que M. le cardinal de Retz n'eût jamais écrit cette lettre, ou qu'il l'eût mieux soutenue en demeurant ferme dans la résolution de préférer les plus grands maux à une abdication si honteuse.

Les paquets de ces trois lettres avaient été distribués en plusieurs maisons de Paris, en plusieurs communautés et en plusieurs illustres maisons, entre autres chez le cardinal Mazarin, M. le chancelier, et les quatre secrétaires d'État.

Messieurs de Turenne et de Lorraine, ayant reçu leurs exemplaires, les portèrent ce jour-là même chez le premier ministre.

Ce jour-là même, les agents du clergé de France firent leur rapport à l'Assemblée générale de ce qu'ils avaient fait en exécution des ordres dont ils avaient été chargés par l'Assemblée précédente, de faire instance en son nom auprès du roi pour porter Sa Majesté à demander des commissaires au pape afin de faire le procès à M. le cardinal de Retz. Ils représentèrent que M. le cardinal Mazarin les ayant renvoyés à M. le chancelier pour traiter de cette affaire avec lui, ce chef de la justice leur avait déclaré que Sa Majesté était surprise de ce qu'ils faisaient des instances pour un homme qui avait eu part à la sédition des sabotiers et au soulèvement de la noblesse de Normandie. Que vu cela, n'ayant point eu de répartie à faire au nom de l'Assemblée, ils avaient cessé leurs poursuites.

Ce rapport se fit avec un très grand silence et sans nulle contradiction, et il n'y eut personne dans l'assemblée qui ne reconnût que le cardinal dominant venait de remuer cette dernière machine pour accabler son confrère. Mais la générosité épiscopale était alors une vertu du vieux temps, et les intérêts des particuliers leur faisaient oublier très volontiers ceux de l'Église.

Cependant M. le doyen de Paris ne laissait pas de se plaindre du procédé que son archevêque avait tenu dans la distribution de ses lettres. Il tâchait de faire voir que c'étaient les amis de ce cardinal qui en étaient les seuls auteurs, et que sans doute c'était de leur mouvement qu'on n'avait rien découvert de cette distribution ni à lui ni à son confrère. Il demandait à qui ils voulaient que les vicaires généraux

eussent recours, puisque depuis cinq ans qu'ils étaient nommés en cette qualité, ils cherchaient de tous côtés une voie sûre pour entrer dans cette communication. Il se vantait d'avoir plusieurs moyens pour faire voir que ces lettres n'étaient pas véritablement de cet archevêque, et la principale raison qu'il en alléguait, c'était que M. d'Aubigny avait dit dans la sacristie de leur église, le jour de la Pentecôte, qu'il avait appris de bonne part que M. de Turenne ayant mandé à M. le cardinal s'il n'y aurait pas moyen de songer désormais à l'affaire de M. le cardinal de Retz, Son Éminence lui avait réparti que c'était une affaire à remettre après le retour de Sa Majesté à Paris, et qu'ainsi M. le cardinal de Retz étant très judicieux et très sage, il se serait bien donné de garde de prévenir par des lettres de cette nature une occasion qui lui était si favorable, et [de] ruiner ainsi l'affaire de son rétablissement.

LIVRE XXIII

Contenant l'histoire des quatre derniers mois de l'année 1660.

CHAPITRE PREMIER

Le Père Eudes exhorte la reine, le Saint Sacrement à la main, d'exterminer les jansénistes. Les grands vicaires de Paris prennent le dessein de ne faire aucune ordination aux quatre temps. Commissaires nommés pour l'examen de Wendrock. On fait revivre le bref contre M. de Sens.

Le Père Eudes[1], fameux par la force et l'étendue extraordinaire de sa voix et pour sa nouvelle dévotion du cœur de la Vierge, étant occupé depuis deux mois à une célèbre mission au faubourg de Saint-Germain, et la reine-mère ayant eu la curiosité de l'entendre le premier jeudi du mois de septembre, il employa quelque chose de plus que sa rhétorique pour demander l'entière extermination des disciples de saint Augustin. Car ayant pris le Saint Sacrement à la main, et adressant son discours à cette princesse, il la loua de son zèle d'avoir si bien commencé d'extirper la nouvelle hérésie, et l'exhorta à continuer, avec toute la fureur d'un homme qui ne respire que la mort et le sang de ses propres frères, sans se mettre en peine d'attirer sur soi les supplices qui sont dus à ceux qui ne font nulle conscience d'accabler les innocents.

Après avoir fait cette prédication dans l'abbaye de Saint-Germain, il alla à Saint-Sulpice, où l'on avait dressé dans la grande cour un trône pour reposer le Saint Sacrement, et toutes les pierreries et l'argenterie de Mme la duchesse d'Aiguillon, de Mme la comtesse de Brienne[2] et des autres grandes dames du faubourg y avaient été employées. Le Père Eudes y fit encore un petit discours fort pathétique

1. Jean Eudes (1601-1680), frère de l'historien Mézeray, appartint d'abord à l'Oratoire, qu'il quitta en 1643 pour fonder la congrégation des Eudistes.

2. Louise de Béon, femme de Henri-Auguste de Brienne, morte en 1667.

pour porter le peuple à adorer le roi des rois en leur montrant le Saint Sacrement, et leur proposant pour modèle ce qu'ils venaient de faire eux-mêmes dans la pompe magnifique de l'entrée du roi dans Paris, où l'on avait crié tant de fois : Vive le roi, il leur fit crier : Vive Jésus. M. de Rennes, grand aumônier de la reine-mère, joignit sa voix avec celle du peuple pour crier comme les autres : Vive Jésus ! et la plupart des assistants reçurent le cri de cet évêque comme la marque d'une rare piété, et parurent fort édifiés de sa conduite.

Mais cette dévotion moderne n'était pas du goût des plus éclairés, et lorsque M. de Vence en sut la nouvelle, il en écrivit ainsi à M. Taignier :

« J'ai pitié de ces bons messieurs qui se servent si mal du Saint Sacrement et le font servir par ignorance à la passion de ceux qui les échauffent contre la vérité. »

M. l'archevêque de Rouen, qui agissait toujours en ce temps-là de concert avec le Père Annat, disait en toutes rencontres que c'était M. Arnauld qui était auteur de la grande lettre de M. le cardinal de Retz. M. de Contes publiait aussi la même chose pour animer la cour contre ceux de Port Royal. Il arrêta en ce temps-là, par les instances de M. de Hodencq, curé de Saint-Séverin son collègue, qu'il ne se ferait point d'ordination dans les quatre temps prochains au diocèse de Paris, de peur que M. le cardinal de Retz n'y trouvât à redire, parce que dans la lettre qu'il leur avait adressée, il leur avait ordonné de ne plus faire aucune fonction de leur charge qu'après qu'ils auraient communiqué avec lui. Ils refusèrent dans la suite tous ceux qui se présentèrent à eux pour cette ordination. Mais M. de Rouen fit afficher qu'il la ferait à Pontoise, afin d'attirer par la commodité du voisinage ceux du diocèse de Paris qui auraient de l'empressement pour être ordonnés.

Le 4 du même mois, cet archevêque ayant fait un grand discours dans l'Assemblée, par lequel il prétendait montrer que celle de 1655 et 1656 avait eu grande raison de dresser un formulaire contre la nouvelle hérésie et de l'envoyer dans les diocèses, M. de Fréjus lui résista fortement, et entreprit de lui faire voir le désordre de cette conduite et les mauvais effets qu'elle avait causés en établissant une espèce d'Inquisition.

Cependant les lettres du cardinal de Retz étaient toujours le sujet d'une nouvelle inquiétude au cardinal Mazarin, qui ne pouvait croire que cet archevêque de Paris en dût demeurer là après un éclat si public. Ce ministre fit consulter sur ce sujet des docteurs et des religieux de différents ordres, pour savoir d'eux si en cas d'interdit on ne pourrait pas faire ouvrir toutes les églises. Ceux à qui il s'était adressé lui répondirent que l'interdit qui viendrait de la part du cardinal de Retz serait nul. Et entr'autres on assurait que les religieux de l'abbaye de Sainte-Geneviève, ayant feuilleté leurs privilèges, avaient trouvé des bulles qui les exemptaient de tout interdit de l'archevêque de Paris.

On avait arrêté depuis peu de jours une femme qui avait eu la hardiesse de mettre sur la robe de la reine le paquet des trois lettres de M. le cardinal de Retz, et on espérait en tirer de grandes lumières pour en découvrir les auteurs ou les entremetteurs. Mais comme elle était idiote, la chose demeura dans sa première obscurité[1].

Les Jésuites, à qui le temps était extrêmement favorable, firent deux ou trois choses différentes en ce temps-là. La première fut de porter M. le Prince à demander à M. de Bourges, son cousin, une conférence avec quatre des plus célèbres de leurs Pères sur les contestations qu'ils avaient eues avec ce prélat dans son diocèse[2]. La seconde fut de se relever de l'affront qu'ils avaient reçu par l'arrêt du Parlement de Bordeaux dans l'affaire de Wendrock, et de faire nommer par la cour des commissaires ecclésiastiques, quatre évêques, et quelques docteurs favorables à leur compagnie. Les évêques étaient MM. de Rennes, de Rodez, d'Amiens et de Soissons; les docteurs : Grandin, Lestocq, Morel, Bail, Chapelas, Chamillard, Saussay, et les Pères Nicolaï et Gangy. Le troisième fut encore de faire revivre l'affaire du bref de M. de Sens sur sa lettre pastorale, afin de le réduire lui-même à la défensive dans un temps où il s'élevait avec sa vigueur ordinaire contre leur méchante morale. Son chapitre même les favorisa par une entre-

1. Tout ce passage depuis : *Cependant les lettres* a été barré au ms. et ne figure pas à la copie.

2. Ceci a déjà été dit plus haut dans un passage barré mais qu'on a cru devoir conserver.

prise sur son autorité, imitant en quelque manière la conduite de celui de Beauvais contre son évêque. Voici ce que ce prélat en écrivit le 12 septembre à M. Taignier, son confident, en termes un peu énigmatiques :

« Je reçois dans ce moment votre lettre du 10, et une à même temps et de même date d'un de mes amis à qui M. le nonce a dit qu'il ferait faire le procès à celui qu'il a déjà attaqué s'il ne se mettait à la raison, c'est-à-dire s'il ne faisait toutes les choses qu'on lui a déjà demandées pour la satisfaction de la cour de Rome. Mais il dit qu'il ne le fera jamais et qu'il est plus fort sur cela que le premier jour qu'on l'a menacé. Je loue infiniment cet homme, et je l'en aime mieux, quoiqu'il soit il y a longtemps le meilleur de mes amis. Dieu bénisse les censeurs de Wendrockius. Ce qu'ils viennent de faire me fait trembler pour l'Église et me fait craindre sans raillerie de voir l'Ante-Christ. Priez et faites prier Dieu qu'il me donne la force de résister à ses persécuteurs dans les choses qui dépendent de moi, et qu'il me donne autant de véritable zèle pour son Église que je désire d'en avoir.

« Le samedi 11 septembre, M. l'évêque de Fréjus dit dans l'Assemblée générale du clergé que M. l'official de Beauvais l'ayant vu pour l'entretenir du différend qu'il a avec le chapitre de la cathédrale de Beauvais, il avait remarqué dans la conférence qu'il avait eue avec lui qu'il était intervenu un arrêt au conseil, lequel commettait l'official de Saint-Germain-des-Prés pour lever l'interdit, *ad cautelam*, jeté sur la dite église de Beauvais par l'official de Reims; que sans entrer dans le différend entre les doyen, chapitre et chanoines de Beauvais et leur official, il croyait que cet arrêt était tout à fait contraire à la juridiction épiscopale, et qu'il semblait que la compagnie était obligée de chercher les moyens de réparer en quelque manière le préjudice que l'Église recevait par cet arrêt. On a remis à examiner plus particulièrement cette affaire le lundi suivant, mais il ne s'en parla plus davantage [1].

« Mes chanoines ne sachant plus qu'y faire, sur la proposition du plus grand de tous les fripons qui voulait bien

1. Peut-être ce passage depuis : *Le samedi* n'est-il pas ici à sa place au ms ; il est en marge, mais rien n'indique où il le faut mettre. Il est question de cette affaire au ch. III.

faire pis, et sans en délibérer ont ordonné : *die decima mensis septembris decreverunt domini quod in posterum addetur solito juramento : « Item juro quod non sequor neque sequar condemnatum a summis pontificibus Innocentio X et Alexandro VII Jansenii dogma »*. Et ils ont fait exécuter sur l'heure cette belle délibération par un jeune bénificier qu'ils recevaient ce jour au serment ordinaire du chapitre; et, ce qui est admirable, c'est que tout cela s'est fait sans aucun bruit et sans qu'il paraisse qu'on le sache au dehors, ce qui m'a obligé de n'en rien témoigner. Et je ne sais comment m'y prendre, tout ceci étant fort différent de ce qui s'est passé à Beauvais, quoiqu'il soit fait en haine de ce que je veux faire le bien que je pourrai. Mandez-moi votre pensée, je vous en conjure, et le détail de l'affaire de Beauvais, qui a pour fondement une publication de bulle que les chanoines prétendaient faire. Mais ceci n'est qu'un statut particulier, et pour l'avenir seulement; de sorte que je ne vois aucun remède à ceci, si je ne trouve moyen de faire changer ceci par la voie de la douceur, en relâchant quelque chose de mes droits au chapitre. De vos nouvelles au plus tôt, je vous conjure. »

CHAPITRE II

Jugement précipité des commissaires contre Wendrock, suivi d'un arrêt du conseil par lequel il est condamné à être brûlé.

Il n'y avait point de différence entre condamner Wendrock et lui donner pour juges de sa doctrine les commissaires que les Jésuites avaient fait choisir pour l'examiner. La précipitation avec laquelle ils y procédèrent suffit seule pour faire voir que leur commission à cet examen n'était qu'une pure cérémonie. Car on reconnaît par l'arrêt du conseil qui fut donné sur ce sujet qu'ils en avaient dressé leur procès-verbal dès le 7 de septembre, qui n'était pas un temps suffisant pour cette nomination. Mais il y avait longtemps que la chose était concertée dans le retour des Pyrénées, et MM. le Tellier et de la Vrillière[1] avaient dit en

1. Les Phélippeaux de la Vrillière étaient secrétaires d'État de père en fils. Celui dont il est ici question est Louis Phélippeaux de la Vrillière (1598-1681), qui exerça cette charge de 1629 à 1681.

passant par Bordeaux au premier président de ce Parlement que le roi ferait examiner ce livre par des évêques.

Ils déclarèrent donc dans le rapport qu'ils en firent « qu'après l'avoir diligemment examiné, les hérésies de Jansénius condamnées par l'Église étaient soutenues, tant dans les Lettres de Louis Montalte et dans les notes de Guillaume Wendrock, que dans les Disquisitions adjointes de Paul Irénée; que cela était si manifeste que si quelqu'un le niait il fallait, ou qu'il n'eût pas lu ce livre, ou qu'il ne l'eût pas entendu, ou, qui pis est, qu'il ne crût pas hérétique ce qui avait été comme hérétique condamné par les saints pontifes, par l'Église Gallicane et par la sacrée Faculté de théologie de Paris; que la détraction et pétulance étaient tellement ordinaires à ces trois auteurs qu'ils ne pardonnaient à la condition de personne, non pas même au souverain pontife, aux rois, aux évêques et aux principaux ministres du royaume, à la sacrée Faculté de théologie de Paris ni aux familles religieuses, et que ce livre était digne de la peine ordonnée de droit pour les libelles diffamatoires hérétiques. »

M. Balthazar, maître des requêtes, qui était commissaire député pour cet effet, en fit ensuite son rapport, après quoi Sa Majesté, étant en son conseil, ordonna « que le dit livre intitulé : *Ludovici Montaltii Litteræ Provinciales* etc., sera remis par devant le sieur d'Aubray, lieutenant civil au Châtelet de Paris, pour, à la diligence du procureur du roi, le faire lacérer et brûler à la Croix du Tiroir par les mains de l'exécuteur de la haute justice, dont sa dite Majesté serait certifiée dans huitaine, faisant cependant très expresses inhibitions et défenses à tous imprimeurs, libraires et colporteurs et autres, de quelque qualité et condition qu'ils fussent, d'imprimer, vendre et débiter, ni même retenir le dit livre, sans notes ou avec les notes, additions et disquisitions des dits Wendrock et Paul Irénée, sur peine de punition exemplaire. Ordonnant de plus que cet arrêt serait exécuté nonobstant oppositions ou appellations quelconques dont Sa Majesté se réservait la connaissance, interdite à tous autres juges.

« Fait au Conseil d'État du Roi, Sa Majesté y étant, tenu à Paris le 23 septembre 1660. Signé Phélippeaux. »

Cet arrêt ayant été porté au procureur du roi au Châte-

let sans être scellé, il refusa de l'exécuter en cette manière, et M. le chancelier fit lui-même de grandes difficultés d'y appliquer le sceau, parce qu'il reconnaissait que les Jésuites, pour lesquels il avait beaucoup d'affection, se faisaient un tort extrême par ce nouveau succès, qui les affermissait de plus en plus dans la défense de leur méchante morale. Mais ils lui firent faire un commandement exprès du roi et de la reine d'expédier le scellé de cet arrêt, parce que la défense des théologiens de Bordeaux, qui commençait à paraître, les mettait en état de n'y pouvoir jamais répondre. Il le scella donc le premier jour d'octobre. Le 8, on donna une sentence au Châtelet pour brûler le livre de Wendrock à la Croix du Tiroir, et la chose fut exécutée avec une indignation publique de toutes les personnes équitables contre ces Pères. La voix de la vérité ne fut pourtant point étouffée par cette voie de fait, et il se trouva un homme de lettres qui composa un excellent poëme latin à la louange de Montalte, de Wendrock et d'Irénée, qu'il n'avait point fait pour être imprimé, mais qui mérite toutefois que la postérité en soit informée :

DE MONTALTIO, WENDROCKIO ET IRENÆO,
AD CANDIDOS ET ÆQUOS LECTORES

CARMEN

In senium dum secla ruunt, et decolor ætas
Quodlibet in facinus laxis decurrit habenis,
Dum Christi leges mandataque proterit audax
In vetitum mortale genus, deterrima turba
Auctorum, quos scribendi malesuada libido
Abripit, effætum, vitiisque ingentibus ægrum
In pejus depravat iniquo dogmate mundum.
Hi mores hominum scrutari, fasque nefasque,
Quid licitum, quid non, libris mandare professi,
Quid venià dignum describere, quidve piandum
Æternis Erebi pœnis, sanctissima quæque
Divinæ legis maculant præcepta, bonosque
Doctrinâ immundâ fœdant fuligine mores.
Scilicet humani ratio et prudentia fallax
Ingenii, nisi divino vestigia filo
Dirigat, errorum involvit caligine mentes.
Ergo, his judicibus, non grandia crimina culpæ

Nomen habent, et, discussâ formidine pœnæ,
Securi scelerum vivunt, peccantque nocentes.
Si dominum servus clam compilavit, et ultro
Mercedes pactas si rebus herilibus auxit,
Serviles operas pretio majore repensans,
Non fur, sed prudens, ac frugi sensus habetur.
Quid meruit facili stupro temerata puella?
In patrem nil peccavit, cum corporis ipsa
Possideat solidum jus, arbitriumque pudoris.
Quid quæ, probrosæ formidans murmura famæ,
Ventre gravis partum potu aut medicamine abegit?
Vitæ hominis potuit famæ præferre salutem.
Fraudibus et spoliis congestas si quis in altum
Ad natos transfudit opes, quæsita rapinis
Jure suo hæredes retinent, si reddita præda
Ad tenuem victum mæstos trahat, atque superbæ
Cogat lætitias luxumque abrumpere mensæ.
Sordibus et pingui corruptus munere judex,
Officiumve sacrum pretio mercatus et auro,
Quique gulæ et ventris sectatur gaudia, vel qui
Usurarum avidus nummos in fœnore ponit;
Iracundus ad hæc, ferroque et cæde cruentâ
Noxam ultus minimam; vel quos insanus honoris
Urget amor vetiti discrimen adire duelli,
Eripiunt se pœnarum terroribus : illos
Scilicet innocuos qui morum examina librant
Auctores sanxere novi, quorum agmina ducunt
Baunius et Sanchez, Gasparque Hurtadus, Amicus[1],
Quique dedit facilis pietatis Monius[2] artem,
Lessius, Escobarus, faxque illis ingeniorum
Caramuel, et judicio pulsatus inani,
Post alios recoquens mala dogmata, Tamburinus.

Has scelerum immanes formas, scelerumque magistros
Infandis delicta modis praetexere doctos
Protulit in lucem generosus scriptor, et acer
Eloquioque potens Montaltius, ac velut alter
Amphitryoniades morum portenta subegit.
Ille igitur scriptis patrio sermone tabellis,
Quæ mox et latiæ linguæ sumpsere nitorem,
Sparsa malis libris doctrinæ toxica puro
Atque evangelico Christi contraria verbo,
Doctrinæ sacræ momentis dispulit; atrum

1. Bauny, Sanchez, Hurtado, L'Amy.
2. Le P. Le Moyne.

Ne quis ab infesta traheret contage venenum.
Presbyteri interea vigiles, Christique sagaces
Pastores, in quos animarum cura recumbit,
Lubrica in incautos populos ne serperet ultra
Molliter indulgens vitiis doctrina, novoque
Assertore tumens ac defensore Piroto[1],
Doctis pontifices scriptis precibusque fatigant,
Ut pestis sobolem properent abolere nefandæ.
Illi, quos melior zelus movet, officiique
Pontificalis amor, scriptorum indigna novorum
Dogmata, uti vomicas putres, atque ulcera tetra,
Divini verbi valido mucrone recidunt.
Censuræque notas tristes, ac debita inurunt
Stigmata, apostolici testantia pectoris ignes.

Illuc unde abii referor. Montaltius ille
Peccandi vafras deludere callidus artes,
Qui morum infames scopulos, qui blanda pericla
Edocuit vitare, viasque voracis Averni,
(Si fas sit verumque loqui, verumque fateri)
Insignem tanta meruit pro laude coronam.
Laude pari dignus Wendrockius, haud minor illo;
Alterutrum benè qui novit, cognoverit ambos.
Par animus, par ingenium, stylus ipse gemellus;
Montalti hic librum monitis illustribus auxit,
Et doctis circum scholiis ornavit, ut auro
Indum ebur, aut fulvo radiatur purpura limbo.
Hic etiam, profligandis erroribus aptus
Quorum magna cohors nostrum se fudit in ævum,
Multa refellendis tractavit docta magistris
Qui vero simili vanis ambagibus audent
Verum miscere, ac falsis confundere certa,
Unde seges magnorum oritur fœcunda malorum.
Nam quis delictis modus est, si crimine nixus,
Atque nocens, ipso se judice, criminis expers
Efficitur, dum forte duo, dum forsitan unus
De genere hoc non spernendus, nec futilis auctor
Insontem esse docet quem res facit ipsa nocentem ?
Ergone qui peccat nil peccat ! stercore turpi
Turpior, intacta nive, vel sine labe columba
Purior est? Docet hoc doctrina probabilis, esto !
O cæcas hominum mentes! Quis fascina vobis
Immisit ! pudeat jam vos illudere seclo !
Hos tinctus (?) fucosque, et corruptissima morum

1. Le P. Pirot.

Doctrinæque sacræ ludibria, viribus æquis
Magnanimi fudere viri, Montaltius atque
Egregiis florens scholiis Wendrockius : horum
Sed quamvis studiis curisque haud ulla rependi
Præmia digna queant[1].....

CHAPITRE III

L'official de Beauvais fait interdire ses parties par une sentence de Reims. Embarras de ces chanoines. L'interdit levé *ad cautelam* par l'official de Saint-Germain-des-Prés.

Lorsque le chapitre de Beauvais révolté contre son évêque jouissait paisiblement du fruit de sa malheureuse victoire, il reçut une mortification inopinée de la part d'un particulier de son corps, qui l'engagea dans les censures ecclésiastiques après avoir traité lui-même comme des excommuniés plusieurs de ses plus célèbres [confrères].

M. Guillaume Cardinal, l'un d'entre eux, official de Beauvais, que l'on avait compris dans l'arrêt des exclus du chœur et du chapitre et privé de ses revenus quoiqu'il ne fût point en cause, était revenu de Paris fort mal satisfait de l'Assemblée générale. Il se plaignait à ses amis avec chagrin que ce que tout ce qu'il avait vu était ou obsédé ou possédé par les intrigues de M. Chaillou, son doyen, et que dès que l'on ouvrait la bouche pour parler de l'affaire de Beauvais, ce nom seul faisait que toutes les avenues étaient bouchées. Cela lui avait fait prendre d'autres mesures sans en parler à personne. Car après avoir signé dans son officialité, sans en parler à qui que ce soit, il s'avisa d'aller à Reims où il obtint une sentence par laquelle il était rétabli dans tous ses droits et dans la jouissance des fruits de sa prébende présents et passés, à compter du jour qu'il avait signé le formulaire de l'Assemblée, avec défenses au chapitre de le troubler, sous peine de suspension *ipso facto*. L'ayant fait signifier à ses parties le 17 de septembre, ce jour-là même il alla prendre sa place et sa séance

1. Ces beaux vers s'arrêtent là; une note marginale disait : Il faut achever. On ne l'a pas fait, une page blanche n'a pas été remplie par le secrétaire auquel Hermant laissait le soin de continuer la transcription.

ordinaire dans le chœur avec les autres chanoines, qui firent paraître d'abord qu'ils n'étaient pas capables de scrupule, et que les censures de l'Église leur étaient aussi considérables que les arrêts du Parlement. Car ce jour-là même cet official, ayant voulu aller à vêpres, trouva les portes du chœur fermées et gardées par trois bedeaux, l'un desquels, que l'on avait fait lever de son lit où il était malade, lui dit fièrement . *Je vous ai déjà interdit l'entrée de ce chœur en vertu des arrêts du roi.* L'official demanda acte de ce procédé, mais M. Maurice Tiersonnier, sortant de sa place lui dit que l'on n'écrivait pas dans l'église. Le lendemain 18, ils firent encore garder les avenues du chœur par des sergents chargés d'arrêts, et cette cérémonie dura quelques jours pour lui en défendre l'entrée. Il en fit son procès-verbal et obtint ensuite une nouvelle sentence de Reims, qui portait que les chanoines nommés avaient encouru la suspension. Il le fit signifier en diligence à un chanoine qui allait dire la messe du chœur, et qui, ne l'osant point dire, en pria un autre à qui cette sentence n'avait point été signifiée. Mais l'ayant fait ensuite signifier à tous les particuliers qui y étaient compris, il les réduisit pendant quelques semaines à n'oser dire la messe, et le 27 de septembre et les jours suivants ils la firent dire dans le chœur par M. Jean Le Clerc, à qui ils avaient gardé son rang quoiqu'il ne fût plus chanoine.

Le 29, maître Etienne Tiersonnier, revenu de Paris en diligence, fit sonner le chapitre sur les quatre heures. On y fut jusqu'à six heures et demie. Les chanoines fort embarrassés y firent entrer des avocats. Il n'y eut pas d'autre conclusion, sinon de faire expédier une nouvelle procuration pour cette affaire. Ils prétendaient que M. Guillaume Cardinal avait encouru la peine des mille écus d'amende portée par l'arrêt du Conseil d'en haut, quoiqu'il ne fût point partie. Ils publiaient aussi que M. l'archevêque de Lyon lèverait leur interdit en qualité de primat des Gaules. Mais Reims ne relevant point de Lyon, cela ne pouvait passer que pour une pure chimère.

Le peuple discourait de cette affaire selon ses vues, étant fort surpris de ce jugement de Dieu sur tout ce chapitre qui se voyait réduit à se trouver dans l'église sans oser dire la messe. Le sieur Janan, théologal, avait eu aussi quelque

embarras pour ses fonctions et pour la prédication de la parole de Dieu ; mais il se défit de son scrupule et prêcha à l'ordinaire, se fondant sur Bonacina [1], qui dit que la prédication n'est pas une fonction de l'ordre, parce que les évêques peuvent dispenser pour cet effet ceux qui ne sont pas *in sacris*. Il reconnaissait néanmoins que Navarre était d'un sentiment contraire. Enfin ils eurent recours à l'official de l'abbaye de Saint Germain-des-Prés, qui leva cet interdit en vertu d'un arrêt du conseil qui ordonnait à l'official de Beauvais de signer sur les registres du chapitre.

L'Assemblée du clergé de France fut fort alarmée de cet incident, et le sieur Vitré, pour en éclaircir ses amis, en écrivit à M. Hermant qui lui en fit la relation, dont il le remercia par ce billet du 4 octobre :

« Je vous rends très humbles grâces, Monsieur, de la relation qu'il vous a plu m'envoyer ; cela ne sera pas inutile. Elle est écrite avec tant de modération et si peu d'exagération qu'elle peut être vue de tout le monde. On voit bien que cela est sincère. Je crois que l'on fera quelque chose contre l'official de Saint-Germain. Je vous supplie de vous donner la peine de me faire part du reste. Je crois que l'on prie MM. de Reims d'envoyer les actes. C'est un particulier qui le fait pour son instruction au cas qu'on en parle. »

M. de Beauvais eut lui-même quelque peine dans le temps de cette censure encourue par ses chanoines ; mais elle parut d'autant moins qu'étant à Bresle il ne fut point exposé aux mauvais effets qu'auraient pu produire sa communication avec ces ecclésiastiques condamnés à Reims. Ce fut ce qui l'obligea d'en écrire à M. Taignier cette lettre du 4 octobre :

« Je crois que vous aurez su quelque chose [2]... » Cette lettre est dans le recueil des quatre derniers mois de cette année.

Durant le cours de cette histoire, M. de Soissons, mal informé de ce qui se passait à Beauvais, avait dit à M. de Sens que c'était M. Hermant qui avait obtenu cette sentence à Reims après avoir signé le formulaire, et cet arche-

1. Martin Bonacina (1585-1631), prêtre de Milan et docteur, auteur de divers ouvrages de théologie.

2. Ms., note marginale : *Copiez*. Malheureusement on n'a pas copié la lettre.

vêque en écrivit à M. Taignier pour s'en informer. Mais il n'eut pas beaucoup de peine à l'en détromper, et il se peut faire que M. de Soissons avait dessein d'affaiblir son confrère en lui parlant de cette signature pour le porter à faire ce que Rome exigeait de lui en lui faisant voir que tout le monde cédait. Car M. de Sens était menacé des dernières extrémités, mais il demeurait ferme, ainsi qu'il paraît par ces dernières paroles de son billet :

« Je ne me suis jamais senti tant de force pour résister à l'iniquité et à la tyrannie. »

CHAPITRE IV

Insulte de M. Guyard faite à M. Brousse pour l'empêcher de prêcher au [Saint] Sépulcre.

En ce temps-là M. Brousse, docteur en théologie et chanoine de Saint-Honoré, s'était retiré à Chaillot où il faisait le catéchisme aux petits enfants. Les teinturiers de Paris l'y étant venus trouver pour le prier de prêcher au Saint-Sépulcre le jour de saint Maurice, patron de leur confrérie, il s'en excusa d'abord à cause de son éloignement. Mais enfin, le leur ayant promis au jour nommé, il fut bien reçu par deux ou trois chanoines de cette église collégiale. Pendant qu'il se disposait à son sermon dans une chambre, M. Guyard, syndic de la Faculté et chanoine de cette église, ayant fait assembler le chapitre, ceux qui lui avaient fait de si grandes civilités vinrent le trouver au lieu où il était pour lui dire qu'ils étaient bien fâchés de lui venir déclarer les nouvelles dont ils étaient chargés, mais qu'ils ne pouvaient désobéir aux ordres de leur compagnie, laquelle ne pouvait souffrir qu'il prêchât dans leur église parce qu'il n'avait point signé la censure de M. Arnauld, et qu'étant sous la juridiction et la dépendance de MM. les grands vicaires, ils pourraient les en blâmer s'ils venaient à le savoir.

M. Brousse, qui reconnut que M. Guyard, son confrère, avait attendu à cette extrémité afin de le mettre en état de n'y pourvoir apporter aucun remède, leur répondit avec beaucoup de vigueur qu'il voyait bien que c'était là un de

ses tours ordinaires ; qu'il n'avait point signé et ne signerait jamais une censure hérétique; qu'il n'y avait pas deux mois qu'il avait prêché à Sainte-Catherine à la profession d'une religieuse en présence de M. le doyen, qui avait fait la cérémonie et lui avait donné la bénédiction, et qu'il ne leur était pas malaisé de le savoir de ces religieuses[1], dont la maison n'était pas éloignée de leur église. Les maîtres de la confrérie, qui étaient présents à cet entretien, indignés d'un traitement si injurieux, dirent ou qu'il prêcherait ou qu'il n'y aurait point de sermon. Et comme il y avait encore assez de temps pour aller chez M. de Contes, doyen de Notre-Dame, ces bourgeois y allèrent, en apportèrent un billet fort avantageux à M. Brousse, qu'ils donnèrent par son ordre à M. Guyard comme au plus ancien des chanoines qui, après l'avoir lu, leur dit que cela était bien et qu'il n'y avait plus rien à redire. Et comme ils le lui redemandèrent, il leur dit qu'il fallait qu'il le gardât pour sa justification.

Mais pendant que M. Brousse se préparait au pied du crucifix dans une chambre, l'un des maîtres[2] de la confrérie vint lui dire que les chanoines s'étant assemblés de nouveau avaient changé d'avis, et leur avaient déclaré qu'ils ne souffriraient pas que l'on prêchât ce jour-là dans leur église, à moins que ce ne fût quelqu'un d'entre eux, à quoi ces bourgeois avaient réparti qu'il n'y aurait donc pas de prédication.

Mais pendant que l'on chantait a préface, M. Brousse, étant à la fenêtre qui regarde dans l'église, vit le sieur Pasté, curé de Conflans, près de Charenton, s'emparer de la chaire où il demeura fort empêché de sa contenance tout le reste de la messe, à la fin de laquelle il se mit en posture de commencer, ayant quatre ou cinq personnes seulement autour de sa chaire.

M. Brousse crut devoir avertir M. de Contes de ce scandale avant que de s'en retourner à Chaillot, et lui apprendre le mépris que les chanoines du Sépulcre avaient fait de son billet et de ses ordres. Le grand vicaire lui répondit que cet affront le regardait plus que celui qui lui en donnait

1. Ms. *Filles.*

2. Il y a ici un mot illisible au ms.; peut-être faut-il lire : l'échevin de ces maîtres.

avis, que tout était dans le désordre ; que tout le monde faisait l'évêque faute d'évêque ; qu'il voyait bien que c'était un tour de Guyard, dont il suffisait de voir le visage pour en connaître l'humeur; que pour cela il avait balancé à donner son billet, prévoyant ce qui était arrivé, et qu'il ne serait point obéi ; que cela méritait châtiment, mais qu'étant dans un si mauvais temps, tout ce qu'il croyait devoir faire pour le mieux était de garder le silence, pour s'en souvenir dans les rencontres et les occasions qui se pourraient présenter. M. Brousse lui répartit que pour son particulier il était, par la grâce de Dieu, très disposé à de semblables insultes ; qu'il adorait en tout la providence de Dieu et se disposait avec amour à tous ses ordres ; qu'il n'avait du ressentiment de cette insulte qu'à cause du mépris que l'on faisait de sa dignité, et qu'il se réjouissait de voir qu'il connaissait le sieur Guyard pour tel qu'il était.

Mais le sieur Guyard était trop autorisé de la cabale de M. Cornet et des Jésuites pour craindre les vicaires généraux. Il fit empêcher par ses intrigues l'élection d'un syndic de la Faculté dans l'assemblée du *prima mensis* du mois d'octobre. Quelques particuliers qui s'y étaient opposés en voulant [nommer] M. de Bréda furent menacés d'exil, et ce fut inutilement que les docteurs députèrent vers le roi pour obtenir la permission de nommer un syndic et de rétablir ceux de leurs confrères qui avaient signé la censure.

CHAPITRE V

Décret de l'Université de Caen et sentence du lieutenant criminel de la même ville contre un prêtre de l'Ermitage qui avait soutenu que le pape avait pouvoir de déposer et d'établir les rois

L'Ermitage de Caen, qui était toujours fécond en extravagances et en erreurs, produisit en ce même mois un nouveau fruit de l'école des Jésuites tout à fait conforme à leurs anciennes erreurs, tant de fois condamnées par le Parlement de Paris et toujours renouvelées dans les écrits de ces Pères ou par la témérité de leurs sectateurs. M. Richard, prêtre, l'un des émissaires de cet Ermitage, qui faisait la dépense de sa promotion aux degrés, et que cette compagnie voulait

établir dans ses écoles pour y dominer, ayant d'ailleurs toujours été attaché aux Jésuites, selon sa propre déclaration, eut la témérité de soutenir dans une thèse de tentative : que le pape a l'autorité souveraine dans les choses temporelles aussi bien que dans les choses spirituelles, et qu'il a le pouvoir de déposer et d'établir les rois.

L'Université de Caen ayant reconnu le pernicieux sentiment dont il était prévenu sur ce sujet et lui en ayant voulu faire une sévère réprimande, il découvrit le venin de son cœur par une détestable explication en disant : *qu'il n'entendait cette puissance du pape pour déposer les rois, qu'au regard des rois tyrans.* [Elle] en avertit les magistrats, et cependant elle déclara par un commun consentement de tous, [dans] une assemblée qui se tint pour ce sujet aux Cordeliers : que cette doctrine de la puissance du pape au regard du droit de déposer les rois, et de l'explication qui en avait été apportée était impie, pernicieuse, séditieuse et détestable en toutes manières, et qu'elle la condamnait comme telle. Elle le jugea indigne de jouir jamais des privilèges de l'université de Caen et d'obtenir des degrés en aucune de ses Facultés, pour avoir eu la hardiesse d'avancer cette doctrine dans sa réponse, le priva en effet par son décret de tous les privilèges, et défendit de plus à tous les bacheliers de proposer et soutenir cette même doctrine, sous les mêmes peines, et autres à imposer selon que le cas le requerrait. Ce décret daté du 27 du mois d'octobre 1660 fut imprimé la même année en latin et en français.

Les magistrats veillèrent aussi en cette occasion pour la conservation de la véritable doctrine de la puissance et de l'indépendance des rois dans le temporel contre cette pernicieuse nouveauté, et le lieutenant criminel au bailliage et siège présidial de Caen, après l'en avoir convaincu, lui en fit faire une réparation publique dans l'audience en présence de toute l'Université mandée pour cet effet, lui étant debout, nu-tête [1].

La sentence est imprimée.

1. Ms. : La sentence contenait ce qui suit : *Devant nous, Guillaume le Gardeur, escuyer, sieur de la Vallée* (trois pages blanches).

CHAPITRE VI

Les Ursulines de Caen s'opiniâtrent et se révoltent contre l'arrêt du Conseil obtenu par M. l'abbé d'Aulney ; leur chapelle interdite par l'official de Bayeux.

On ne saurait assez admirer l'esprit dont les faux dévots et les Ursulines de Caen, qui prenaient conduite des Jésuites, étaient animés pour s'opposer aux puissances de leurs supérieurs ecclésiastiques et temporels. L'arrêt du Conseil du roi obtenu par M. l'abbé d'Aulney contre les religieuses révoltées ne fut pas capable de les faire rentrer dans leur devoir, et quoiqu'on les menaçât des dernières extrémités, il fallut que l'autorité de l'Église employât les peines canoniques pour les obliger de retirer de leur sacristie le billet injurieux qu'elles y avaient fait attacher.

Après une infinité de procédures, l'official de Bayeux au siège de Caen fut obligé de mettre leur chapelle en interdit le 27 d'octobre, et de défendre d'y célébrer les divins offices et la sainte messe, et de les menacer d'employer les autres peines canoniques, et l'excommunication même, jusqu'à ce qu'elles y eussent satisfait[1].

Voyez la sentence, elle est imprimée.

CHAPITRE VII

Le Père Le Jeune, prêtre de l'Oratoire, consulte M. Arnauld sur le sujet des missions. Réponse de ce docteur.

Quoique M. Arnauld fût menacé en ce temps-là de voir fondre sur sa tête les plus grands orages et les tempêtes les plus furieuses, Dieu n'avait pas laissé de mettre dans le cœur de plusieurs personnes ecclésiastiques et séculières un très grand respect pour sa capacité, pour sa vertu et pour son mérite, et de le regarder comme un docteur très éclairé qui soutenait la cause de toute l'Église et souffrait pour la vérité. Le Père Le Jeune, prêtre de l'Oratoire,

1. Ms. : Il ne sera point inutile de rapporter ici la sentence : *L'an de grâce mil six cent soixante, le vingt-septième jour d'octobre.....* (six pages blanches).

aveugle célèbre par ses prédications pleines de fruit et par ses emplois dans ses missions continuelles pour la conversion des âmes, ayant des peines sur son ministère, s'adressa à lui pour en avoir la résolution, et lui fit tenir ce billet dans lequel il exprima ses peines :

« Dans ces missions[1] que nous faisons, il est impossible d'empêcher le curé du lieu d'entendre les confessions et de prendre pour les ouïr les prêtres que bon lui semble, et la plupart les entendent à leur mode, c'est-à-dire, ou hâtivement, ou permettant la communion à plusieurs qui ont persévéré jusqu'alors en de grands péchés ; en un mot plusieurs se confessent et communient à la mission comme à Pâques, sans changement de vie, et il est impossible d'empêcher cela. Car la plupart des prêtres sont si attachés à leur routine qu'ils reçoivent comme jansénisme tout ce qu'on leur dit au contraire.

« D'ailleurs il me semble que tout le bien qui se fait en mes missions, est seulement que plusieurs y apprennent à connaître le Sauveur et son Incarnation qu'ils ignoraient ; plusieurs découvrent à leurs confesseurs plusieurs grands péchés qu'ils avaient cachés toute leur vie. Quelques-uns se corrigent de leurs blasphèmes, quelques-uns, mais fort peu changent de vie.

« Je suis en peine, et ai de grands mouvements de quitter les missions, parce qu'il me semble qu'une seule communion indigne qu'on y fait (et on y en fait plusieurs) est un plus grand mal que tout le bien que j'y peux faire n'est un grand bien. Et le feu Père théologal d'Orléans, grand serviteur de Dieu, disait quelquefois que nous n'y faisions rien qui vaille. » C'était M. Le Fèvre, qui comme nous avons dit ci-dessus, s'était adressé aussi bien que lui à M. Arnauld[2].

La consultation de cet aveugle était la marque d'un esprit fort éclairé dans la conduite des âmes et d'un cœur tout pénétré de la sainteté de nos mystères. Aussi M. Arnauld ne crut-il point lui devoir répondre sur le champ, et après avoir consulté Dieu dans la prière, il lui envoya cette résolution :

1. Ms. : *Ès missions que...*
2. V. tome III, p. 300 (livre XVI, ch. 16).

« Ce 30 octobre 1660.

« Gloire à Jésus au Saint Sacrement.

« Mon Révérend Père,

« Un assez long voyage que j'ai fait depuis peu a fait que je n'ai reçu que fort tard la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, et je vous avoue que depuis même l'avoir reçue j'ai encore été assez longtemps sans y répondre, tant à cause que je n'avais pas l'adresse pour vous faire tenir ma lettre, que parce que je me voyais fort empêché de répondre à la difficulté que vous me proposez par un excès d'humilité qui vous fait chercher dans le conseil des hommes ce que l'accès que vous avez auprès de Dieu vous fera trouver en lui-même. Car d'une part, si c'est l'esprit de Dieu qui vous fait entreprendre vos missions, comme il y a tout sujet de le croire, qui suis-je pour l'empêcher? Et si je le fais, n'ai-je pas lieu d'appréhender que Dieu ne me demande compte des âmes des pauvres qui auront manqué d'une personne qui les instruisît dans la voie du salut et qui les y fît entrer par ses exhortations et par sa conduite. D'autre part aussi, ce que vous me témoignez qu'il est à craindre que le fruit apparent de ces missions ne soit souvent qu'une émotion passagère ou quelques commencements de conversion, mais encore fort imparfaits, qui étant mal ménagés par l'imprudence des confesseurs dégénèrent en des absolutions sans aucun changement de vie et des communions indignes, me semble fort considérable, et surtout je suis fort touché de ce que vous m'assurez que le feu Père théologal d'Orléans faisait peu d'état de ces missions, et ne croyait pas qu'elles eussent tant d'utilité que l'on se le persuade aujourd'hui, où l'on met tout en cela. Ce qui vient sans doute de ce que la mauvaise morale des casuistes a mis dans l'esprit de plusieurs prêtres que c'est une grande chose que d'avoir porté des pécheurs à découvrir des péchés qu'ils cachaient quelquefois depuis plusieurs années, quoique l'on n'y voie aucun retour à Dieu ni aucun amendement effectif. Car il faut avouer que comme les missions ont quelque chose d'extraordinaire qui frappe l'esprit, quand ce ne serait que par la vue des nouvelles

personnes qui témoignent un grand zèle, elles ont souvent cet effet de jeter le trouble dans la conscience de quelques vieux pécheurs, et de les porter par la crainte de Dieu à confesser leurs péchés avec plus de sincérité qu'ils n'avaient peut-être fait auparavant. Mais outre que tout cela peut ne venir que d'une imagination fortement frappée d'un objet nouveau, sans que le cœur soit vraiment touché, quand même ce serait un mouvement de Dieu, il est d'ordinaire si faible en ces commencements qu'à moins qu'il ne soit fortifié par une assez longue suite d'actions et de saintes pratiques, il est difficile qu'il opère une entière conversion, qui doit enfermer un amour de Dieu assez fort pour empêcher que les passions vicieuses ne dominent dans l'âme et ne la tiennent asservie à la loi du péché. Or il est bien malaisé que, dans le peu de temps que l'on a accoutumé de prendre pour les missions, on ait assez de loisir pour discerner ce qui n'est que de la nature et ce qui peut être de la grâce, soit pour donner lieu à la grâce même de croître peu à peu dans l'âme et d'y ruiner la tyrannie des vices par l'amour des biens célestes. Je sais bien, mon Père, que comme vous êtes très éloigné des mauvaises maximes du temps, vous travaillez plus solidement dans les missions que vous faites. Mais je ne sais que dire de l'inconvénient que vous proposez, qui est que le curé et les prêtres de paroisse confessent ceux que vos prédications ont touchés, les poussent souvent à des communions indignes par une conduite précipitée et conforme aux opinions des casuistes. On peut répondre que vous n'êtes pas cause de ce mal, puisque vous l'évitez autant qu'il vous est possible, et que d'ailleurs il y a des âmes qui tirent un véritable profit de ce qui est à d'autres, contre votre intention, une occasion de ruine. Pour moi, mon Père, tout ce que je croirais devoir faire dans cette difficulté serait de ne me point engager de moi-même dans ces missions, mais seulement quand j'y serais appelé par les évêques. Car alors vous n'auriez à répondre que de votre fidélité dans le ministère qu'on vous aurait imposé, et non de l'événement, *non curationem, sed curam,* dit saint Bernard. Et à moins que de ces engagements, j'aimerais mieux m'arrêter dans un même lieu pour conduire les âmes avec tout le temps nécessaire, ce qui est pour l'ordinaire d'un fruit plus solide, quoique moins éclatant. Je suis tout à vous,

et je vous supplie de ne me pas oublier dans vos saintes prières [1]. »

CHAPITRE VIII

Arrêt du Conseil d'État pour faire défense aux professeurs de Bordeaux d'y enseigner la théologie. Fermeté de ces professeurs.

Les Jésuites, ayant eu assez de crédit pour faire brûler le livre de Wendrock et se voyant dans l'impuissance de répondre aux deux écrits qui avaient été publiés pour la défense des professeurs en théologie de l'Université de Bordeaux, ne manquèrent pas de profiter de l'occasion en leur faisant interdire d'y enseigner la théologie, et sur de fausses suppositions, qui ne leur manquent jamais dans toutes leurs affaires ou leurs intérêts sont engagés, ils obtinrent cet arrêt :

Extrait des registres du Conseil d'État.

Le roi ayant été informé que depuis cinq ou six années quelques docteurs en théologie de l'Université de Bordeaux ont ouvert une nouvelle école de théologie sans aucune lettres ni approbation de Sa Majesté, ont pris dans les actes publics la qualité de professeurs royaux, ont imposé sans permission de Sa dite Majesté des taxes sur tous les écoliers qui voudraient prendre leurs degrés dans la dite Université, et, qui pis est, ont approuvé un livre lequel, ayant été jugé hérétique et diffamatoire par plusieurs évêques et docteurs de la Faculté de Paris et par plusieurs autres docteurs et professeurs de la dite Faculté, a été brûlé publiquement en exécution de l'arrêt du conseil du 22 septembre dernier, Sa Majesté étant en son conseil a ordonné et ordonne que le nommé Lopez, docteur, qui a signé la dite approbation sera assigné en personne au dit conseil à deux mois, pour représenter les lettres et les titres en vertu desquels ils ont fait le dit établissement et imposition et pris la qualité de professeurs royaux. Et jusqu'à ce qu'il ait satisfait et qu'il en ait été autrement ordonné, Sa Majesté leur a fait et fait à tous très expresses inhibitions et défenses de faire aucune leçon de théologie dans la dite Université de Bordeaux ni ailleurs, ni d'exiger de ceux qui se présenteront pour être gradués

1. Cette lettre se trouve imprimée dans les *Œuvres d'Arnauld*, t. I, p. 215. Il y a quelques légères différences.

autres droits que ceux qui se prenaient avant cet exercice, ni de prendre la dite qualité de professeur royal, sans préjudice de faire procéder contre eux ainsi qu'il appartiendra pour raison de la dite approbation donnée à un livre hérétique. Enjoint Sa dite Majesté à son procureur général au Parlement de Bordeaux, et aux maire et jurats de la dite ville de tenir la main à l'exécution du présent arrêt, et d'en donner avis au plus tôt à Sa Majesté.

Fait au Conseil d'Etat du roi, Sa Majesté y étant; tenu à Paris le 5e jour de novembre 1660. Signé, Phélippeaux.

On ne sait après la lecture de cet arrêt ce que l'on doit faire le plus, ou de déplorer la condition des rois qui ne peuvent presque se garantir d'être surpris dans les affaires les plus importantes, ou de s'emporter d'indignation contre la malice des Jésuites, à qui les mensonges et les suppositions ne coûtent rien quand il s'agit de se venger en ruinant les adversaires de leur mauvaise doctrine. Par cet arrêt ils s'établissaient sur les ruines de la Faculté de Théologie de Bordeaux, et se rendant les maîtres uniques des écoliers, ils réduisaient au silence ses plus célèbres docteurs, dont les écoles étaient fréquentées jusqu'alors par un grand nombre d'étudiants pendant que les leurs étaient désertes. Cependant cette persécution dura douze ans, le rétablissement de ces docteurs ne s'étant fait qu'en 1672 par un arrêt du Conseil donné au rapport de M. de Morangis. Mais les professeurs qui étaient accablés par leurs intrigues eurent assez de courage pour ne se laisser point abattre, et on ne peut mieux juger de leur générosité et de la fermeté de leur conduite, que par la relation que M. Girard, abbé de Verteuil a envoyée, à Paris, le 22 novembre de la même année[1].

[Elle n'est pas écrite ici.]

Les témoignages si avantageux qu'il rendait à M. Brassier dans cette relation n'étaient pas au-dessus de son mérite, et sa générosité paraît dans une lettre qu'il écrivit à Paris dans ce temps-là et dont on a encore l'original en ces termes :

« Jamais Université n'a été si mal traitée que la nôtre l'a été en la Faculté de Théologie. L'arrêt du Conseil par lequel les Jésuites ont fait faire inhibitions et défenses à nos

1. Ms. : « J'ai passé deux mois entiers à la campagne à deux lieues d'ici... *Écrivez....* » (trois pages blanches).

professeurs de théologie de faire leurs fonctions est appuyé sur des fondements si supposés qu'il paraît bien que la passion et la vengeance l'ont fait obtenir. Il dit que nos professeurs ont ouvert une nouvelle école de théologie. Est-ce une nouvelle école que de faire l'exercice d'une Faculté qui s'est enseignée (*sic*) il y a plus de deux cents ans et depuis la fondation de notre Université, instituée par la bulle d'Eugène IV, à l'exemple et à l'instar de celle de Toulouse, et peu de temps après confirmée et autorisée par les lettres patentes du roi Louis XI. L'arrêt dit que nos professeurs ont pris la qualité de professeurs royaux ; mais leur peut-on contester cette qualité, puisqu'ils ont été établis par nos rois et qu'ils en ont divers privilèges. Donnons-nous jamais aucun degré en quelque Faculté que ce soit qu'avec ces termes : *Nos igitur, auctoritate apostolica cui privilegium accessit regium*, etc. ? L'arrêt dit de plus que nos professeurs ont imposé quelque nouvelle taxe sur les degrés des écoliers. Mais outre qu'elle est très petite et qu'elle n'a été destinée que pour faire un fonds de quatre cents livres par an à quatre professeurs, qui n'est que cent francs à chacun, le Parlement a approuvé cette petite subvention par un arrêt donné sur les conclusions de M. le Procureur Général.

« Enfin l'arrêt ajoute que nos professeurs ont approuvé un livre jugé hérétique. Mais ce n'est pas avoir approuvé un livre que d'avoir seulement donné un avis doctrinal et avoir déclaré qu'on n'a point trouvé d'hérésie dans un livre. Outre qu'au temps que nos professeurs ont déclaré leur sentiment, le livre n'avait point reçu aucune atteinte d'hérésie, étant dans une estime et approbation presque universelle. Vous voyez donc, Monsieur, combien tous ces fondements sont faibles, et combien les bons Pères ont imposé au Conseil ; mais ils ne s'en soucient pas pourvu qu'ils viennent à bout de leur dessein, qui est de mettre notre [faculté de] théologie dans le silence, car elle leur donne une étrange jalousie, et ils ne peuvent souffrir de voir en notre école de théologie plus de six vingts étudiants, et vingt-sept ou vingt-huit dans les leurs. Toute cette ville est fort scandalisée de l'étrange procédé de ces Pères, et le Parlement en est extrêmement offensé. MM. les jurats nous ont promis d'intervenir en notre cause puisqu'elle est si juste et publique ; Messieurs du Parlement nous appuie-

ront aussi de leur autorité. Nous allons présenter une requête au Conseil afin d'avoir un arrêt qui permette à nos professeurs de continuer leurs lectures. »

On mandait à M. d'Andilly, par une lettre du 30 novembre, que M. Lopez, théologal, serait déjà parti sans sa maladie; qu'il espérait faire le voyage dans sept ou huit jours avec le Père Gonet; que l'on ne pouvait exprimer avec quelle joie et quel plaisir le théologal l'entreprenait, et qu'il était dans une fermeté et une résolution sans pareille; qu'il protestait de défendre le jugement qu'ils avaient donné au péril de sa vie, ne demandant qu'une grâce, qu'on le voulût écouter. Que M. Brassier, protecteur de l'Université, avait fait le jour précédent ses ouvertures et avait fait la plus belle harangue qu'ils eussent jamais ouïe; qu'il [y] avait plus de soixante de Messieurs du Parlement au lieu qu'il n'y en avait que sept ou huit à la harangue que les Pères Jésuites[1] avaient faite, ce qui les désespérait, que toute la ville était enragée contre eux de l'arrêt qu'ils avaient obtenu.

CHAPITRE IX

Délibération du clergé touchant la traduction du Missel romain en français par M. l'abbé Voisin.

Sur la fin du mois de novembre, l'Assemblée générale du clergé de France, qui avait été transférée de Pontoise à Paris par des lettres de Sa Majesté datées du 23 septembre, et avait commencé à s'y tenir le 30 du même mois, commença à délibérer d'une affaire qui fit naître de grandes contestations, et qui eut de très grandes suites, et dont on n'aurait peut-être pas dit un seul mot si l'on n'eût été en possession depuis quelques années de faire servir la religion aux considérations politiques.

M. l'abbé Voisin[2], domestique de M. le Prince de Conti, avait fait imprimer une traduction du missel romain en français pour la consolation de plusieurs personnes de

1. Ms. : *bons Pères avaient...*

2. Joseph de Voisin (1610-1685), d'abord conseiller au Parlement, puis prêtre et aumônier du prince de Conti.

piété qui n'entendent pas la langue latine. Cette entreprise n'était pas nouvelle. Il y avait déjà plusieurs années que le sieur de la Milletière, depuis sa conversion à la religion catholique, avait donné une traduction française du canon de la messe, qui est la chose la plus mystérieuse de notre religion, et elle avait eu des évêques pour approbateurs. Plusieurs avaient expliqué les évangiles et les épîtres de la sainte messe sans aucune contradiction ; de sorte que M. Voisin ne faisait autre chose en cela que de donner dans un même corps ce que d'autres auteurs avaient déjà donné par parcelles, et on lui était redevable de plusieurs éclaircissements solides et irréprochables qu'il avait ajoutés à la traduction pour donner aux fidèles l'intelligence de nos mystères selon l'esprit de l'Église. Son ouvrage était approuvé par les vicaires généraux de l'archevêché de Paris, par un grand nombre d'évêques et de docteurs, tant séculiers que réguliers. Il portait en lui-même tous les caractères d'un livre qui devait être reçu sans contredit; le roi avait accordé un privilège à son libraire; il sortait du palais d'un prince du sang dont la piété était connue de tout le monde, et plusieurs personnes l'attendaient depuis longtemps avec une avidité incroyable.

Cependant le 29e jour de novembre, M. l'archevêque de Rouen, président de l'Assemblée du clergé, dit que la convocation de cette assemblée extraordinaire avait été faite à l'occasion d'une traduction du missel romain en langue française composée par le sieur Voisin, docteur en théologie, qu'elle avait été publiée dans Paris par la permission des vicaires généraux de Monseigneur le cardinal de Retz, archevêque de Paris, en conséquence de l'approbation de quelques docteurs en la Faculté de théologie; qu'on l'avait affichée depuis peu à tous les coins des rues et places, jusqu'à la porte des Augustins du grand couvent où cette assemblée se tenait, en sorte que ce procédé, tenu au préjudice de la connaissance de cette matière qu'elle s'était réservée lorsqu'elle tenait sa séance à Pontoise, où l'auteur s'était présenté, avait donné lieu à traiter exactement de cette traduction et des autres qui avaient été faites du missel romain. Qu'en cela il n'avait point cru donner atteinte à la considération qu'elle a du mérite des approbateurs, ni excéder les bornes de son pouvoir, puisque la

règle de l'Église voulait que les causes générales fussent traitées par les assemblées des évêques soit lorsqu'elles[1] regardent la discipline, et que cette puissance dont usent en ces matières les prélats assemblés est un droit de l'héritage qui leur a été donné par J.-C. quand il leur a commis dans leur première institution la conduite de son Église sous l'unité du Saint Siège. Sur quoi il ajouta que toute cette affaire se réduisait à deux choses : la première s'il était à propos de permettre, de tolérer ou de défendre les traductions du missel en langue vulgaire ; et l'autre si ces versions étaient fidèles et dignes de la majesté du livre sacerdotal. Que la seconde dépendait entièrement de l'examen de la première. Il s'étendit ensuite durant près de deux heures à rapporter toutes les raisons qui pouvaient servir ou à établir ces traductions ou à les supprimer, et plusieurs prélats ayant parlé sur cette matière, la délibération fut continuée le vendredi 3 décembre. Enfin le mardi 7 du même mois, après que quelques-uns des évêques et de messieurs du second ordre eurent discuté la matière, et que M. le Promoteur eut parlé et pris ses conclusions sur l'affaire, elle fut mise en délibération par provinces, et il fut arrêté d'une commune voix que l'Assemblée jugeait à propos de supprimer les traductions qu'on avait faites du missel romain en langue française ; qu'à cet effet, l'on écrirait une lettre circulaire à messeigneurs les prélats du royaume pour les prier d'en défendre le cours, la lecture et l'usage dans leurs diocèses, sous peine d'excommunication. Que Sa Majesté serait suppliée d'interposer son autorité pour l'exécution de cette délibération, dont copie serait misè ès-mains de monseigneur le nonce avec une lettre à Sa Sainteté pour la supplier d'arrêter le cours de cette nouveauté, par une constitution générale.

† François, archevêque de Rouen, Président ; † Victor, archevêque de Tours ; † Georges, archevêque d'Embrun ; † Anne de Lévis de Ventadour, archevêque de Bourges[2].

1. On lit au ms. et à la copie *soit qu'elles*. Il manquerait un membre de phrase, celui-ci sans doute : *soit qu'elles regardent le dogme*,...

2. Note marginale du ms. : Il faut copier les noms des députés et la lettre circulaire des évêques (quatre pages blanches). Les pièces relatives à cette affaire ont toutes été imprimées chez Vitré par ordre de l'Assemblée (1 vol. in-4°).

Ceux qui ne pénétraient pas dans le mystère politique de cette affaire furent surpris de la chaleur avec laquelle on poursuivait la condamnation de cette traduction du Missel. Mais on a su depuis ce temps-là de M. de Montgaillard [1], évêque de Saint-Pons, qui était alors l'un des députés de l'assemblée pour le second ordre, que le cardinal Mazarin, n'étant pas contraire par lui-même à cette traduction, en fit néanmoins son affaire par des considérations d'intérêt. Car ayant su qu'elle avait déplu à Rome, dont il avait besoin à cause de M. le cardinal de Retz, [il] leur en fit la peur tout entière, faisant dire à Rome et au nonce que cela tendait à dire la messe en français ; de sorte que s'étant fait un mérite de la condamnation de cette traduction, il obtint ce qu'il demandait, et sous prétexte d'empêcher une nouveauté en France, il priva le cardinal de Retz de la protection de Rome. Après cela, il ne faut pas s'étonner du peu de considération qu'il eut en cette rencontre pour M^me^ la princesse de Conti, sa nièce, qui prenait une très grande part à la publication de ce livre, et employait ses sollicitations et son crédit pour en empêcher la flétrissure.

Quelques jours après, M. le chancelier ayant retiré le privilège de ce livre à la sollicitation du nonce du pape, cette princesse usa de diligence pour en sauver les exemplaires et en fit remplir deux chariots.

CHAPITRE X

Inutiles sollicitations de l'Université de Bordeaux pour le rétablissement de ses professeurs en théologie.

L'Université de Bordeaux continuait en ce temps-là des sollicitations qui ne lui devaient servir de rien pour le rétablissement de ses professeurs en théologie, dont les Jésuites avaient conjuré la ruine. Ces pères traitèrent dans leur collège M. Hotman [2], intendant de la province. Et sur ce qu'il s'efforçait de les accommoder avec l'Université, le Père Ver-

1. Pierre Jean-François de Percin de Montgaillard (1622-1713), devint évêque de Saint-Pons après 1664.

2. Vincent Hotman, seigneur de Fontenay, devint intendant des finances en 1669 et mourut en 1683.

dier lui répondit fièrement qu'ils ne lui donneraient point de quartier, à moins qu'elle ne fît cesser les leçons dans la Faculté de théologie.

Cette Université crut devoir entretenir en cette rencontre une fidèle correspondance avec celle de Paris, et demander sa protection par une lettre. On en a une copie écrite de la main de M. Brassier, qui en était l'auteur vraisemblablement. Elle était assez belle pour n'être pas négligée en cet endroit.

Amplissimo Domino Rectori, et clarissimis doctoribus Universitatis studii Parisiensis. Rector et Professores Universitatis studii Burdigalensis s. d.

Cum litterarias hujus regni Universitates ex necessitudine[1]...

L'Université de Paris était trop faible et trop partagée en ce temps-là pour en tirer quelque secours, et celle de Bordeaux ne pouvait attendre pour sa consolation que le mérite de la souffrance.

CHAPITRE XI

Le roi mande les présidents de l'Assemblée et leur donne des ordres pour terminer l'affaire du jansénisme[2]. Accommodement de M. de Sens avec son présidial. Disposition de ce prélat.

Le lundi 13 décembre, le roi manda aux présidents de l'Assemblée du clergé de France de le venir trouver chez M. le cardinal Mazarin, où Sa Majesté s'étant rendue le matin de bonne heure, afin qu'ils pussent retourner assez tôt pour faire leur rapport à l'Assemblée qui se tenait cette matinée là, il les attendit jusqu'à dix heures, ces présidents ne s'étant pas pressés de venir plus tôt parce qu'ils ne croyaient pas qu'on voulût faire tant de diligence. Étant entrés dans la chambre, ils y trouvèrent plusieurs ministres d'État, qui s'étant tous retirés les laissèrent seuls avec le roi et le cardinal Mazarin, qui était au lit.

Sa Majesté leur parla avec assez de civilité ; mais néanmoins d'un air qui témoignait quelque fierté affectée. Il leur dit que si M. le cardinal n'eût point été indisposé, il ne

1. Ms. : Écrivez du Recueil du mois de décembre 1660 (3 pages blanches).

2. Ms. : *de Jansenius.*

leur aurait pas donné la peine de venir ; mais qu'il l'aurait prié de se transporter à l'Assemblée pour leur faire savoir son intention, qui était d'exterminer entièrement le jansénisme et de mettre fin à cette affaire ; que trois raisons l'y obligeaient : la première, sa conscience ; la seconde, son honneur ; la troisième, le bien de son État. Que pour la première, il croyait devoir employer son pouvoir et son autorité pour faire rendre par tous ses sujets aux constitutions des papes Innocent X et Alexandre VII le respect et la soumission qui leur étaient dus. Que pour la seconde, son nom ayant été souvent employé dans cette affaire, il y allait de son honneur de la terminer, et qu'il lui serait honteux de n'en pas venir à bout. Et que pour la troisième, qu'il était important de pourvoir à la réputation et au repos de plusieurs personnes qui étaient soupçonnées et inquiétées à cette occasion. Qu'il les priait donc d'aviser aux moyens les plus propres pour vider entièrement cette affaire, et qu'il leur promettait de les aider pour l'exécution de ce qu'ils auraient résolu. Qu'il était vrai que pour remédier à [l'inaction] de quelques évêques, il avait fait quelquefois des choses qui leur pouvaient paraître en quelque façon préjudiciables à l'autorité de leurs charges ; qu'il l'avait fait à regret, et qu'à l'avenir il éviterait ce procédé et tâcherait de faire en sorte que toutes choses se fissent dans l'ordre, mais qu'il les priait de faire aussi de leur côté ce qui était de leur devoir.

Le cardinal prit ensuite la parole, et ayant dit que Dieu avait inspiré au roi cette résolution, il s'étendit à rapporter tout ce qui s'était passé sur cette affaire depuis le commencement, appuya sur tous les points que le roi avait touchés, et parla bien cinq quarts d'heure.

Après qu'il eut achevé, M. de Rouen répondit au roi que cette résolution n'était pas seulement celle d'un roi très chrétien, mais d'un roi saint; que le clergé répondrait aux intentions de Sa Majesté, et qu'il espérait que chacun se mettrait en peine de faire de son côté ce qui était de son devoir pour les suivre.

L'heure de retourner à l'Assemblée étant passée, ils attendirent celle de l'après dîner pour faire leur rapport, dont il n'était point dit un seul mot ce jour-là dans le procès-verbal ; et après la relation tout le monde demeura

quelque temps dans le silence, et dans une espèce de peine et de tristesse d'une telle proposition qui ne pouvait être que désagréable à la plupart de la compagnie.

M. de Saintes fut le premier qui rompit ce silence et dit que puisque l'on voulait mettre fin au jansénisme, il fallait aussi travailler à rétablir l'autorité ecclésiastique, qui avait été blessée jusqu'alors en plusieurs rencontres.

M. de Bazas dit ensuite qu'il était bon de terminer cette affaire; que plusieurs personnes étaient accusées d'être jansénistes sans aucun sujet raisonnable, et qu'il les fallait mettre hors de peine.

Quelques-uns proposèrent de faire un nouveau formulaire; mais d'autres répondirent que c'était bien assez que l'on eût fait une sottise dans l'Assemblée précédente, sans vouloir s'exposer à en faire encore une nouvelle.

On résolut de mander les évêques qui étaient à Paris pour avoir leur sentiment sur cette affaire et prendre les expédients propres pour la terminer. Sur quoi M. de Digne ayant témoigné à M. de Fréjus qu'il serait bon d'éclaircir le formulaire, il répondit : A quoi diable servirait-il de l'éclaircir, car plus on l'éclaircira, moins ils le signeront.

Ce jour-là même Monsieur le Prince étant venu rendre visite au cardinal Mazarin, Son Éminence lui fit récit de tout ce qui s'était passé le matin; comment le roi avait parlé de lui-même aux présidents de l'Assemblée, et sans avoir été inspiré ni de lui ni de la reine, de sorte qu'il pouvait dire que Sa Majesté avait fait paraître sa capacité dans une occasion où les choses qu'il avait à dire, étant d'une matière purement ecclésiastique, semblaient le porter à se faire entendre par quelqu'un de ses ministres.

Le 14 du même mois, M. l'archevêque de Sens manda à M. Taignier comment il était sorti heureusement d'une nouvelle brouillerie. Voici ses propres termes :

« Le présidial ayant cherché toutes sortes de moyens de me faire une niche sensible, après avoir tenté les Jésuites et cent autres bagatelles, se résolut enfin de faire publier de nouveau les constitutions et la déclaration du roi en exécution de son enregistrement au Parlement, et de faire ensuite citer quelques ecclésiastiques d'un fort grand mérite qu'ils prétendent y avoir contrevenu. Pour cela ils font chercher [ces constitutions et] cette déclaration à

leur greffe, mais ils ne les ont pas trouvées parce que les gens du roi, et surtout l'ancien avocat du roi, qui est entièrement à moi, avaient tout retiré dans le moment qu'il fut envoyé de la cour du Parlement, de sorte qu'ils se résolurent de les faire venir de Paris. Cependant quelques personnes de ce corps là qui me sont fort affectionnées représentaient à toute heure à leurs confrères l'embarras où ils s'allaient mettre, et les gens du roi s'opposaient à tout ce qu'ils savaient qui me pourrait déplaire, de sorte qu'ils se sont divisés, et le plus grand nombre étant prêt de se déclarer pour moi, M. le président Le Lièvre[1], intendant de notre province, est arrivé à Sens. Il a su tout ce démêlé, et aussitôt il assembla le présidial sans en être prié par personne, et leur ayant représenté l'extravagance de leurs desseins, ils résolurent devant lui une députation vers moi pour s'excuser de tous les mauvais rapports que l'on m'avait faits d'eux et surtout de l'affaire des Jésuites, et pour me prier de souffrir qu'on révoquât[2] un arrêt que j'ai fait donner contre eux. Et ils ont envoyé pour cela l'ancien conseiller et les gens du roi, qui arrivèrent ici avant hier et qui en sont partis aujourd'hui. De sorte que leurs sottises leur ont coûté un voyage de trente deux-lieues et beaucoup de soumissions. Voilà la conclusion de cette belle histoire. Et pour mon chapitre, il est en si bonne humeur qu'un de mes domestiques ayant été pourvu d'un bénéfice qui dépend de lui, on ne lui a pas fait faire le serment du jansénisme, sans que j'aie pris aucune mesure pour cela; ce qui me fait croire que je viendrai facilement à bout de faire révoquer l'ordonnance qui a été faite sur ce sujet. »

Cette grande tranquillité fut un peu altérée en ce même jour par les nouvelles qu'il apprit de ce qui passait à Paris sur le sujet du formulaire. Ce fut ce qui l'obligea d'écrire [au même M. Taignier] cette autre lettre le 16 :

« L'on m'a donné l'alarme si chaude de tout ce qui va être fait dans l'Assemblée contre nos pauvres amis que j'envoie ce laquais en diligence pour me rapporter des nou-

1. Thomas Le Lièvre, marquis de Fourilles et de Lagrange (1600-1669), devint premier président du Grand Conseil et conseiller d'honneur au Parlement.

2. Ms. : *révoque*.

velles de tout ce qui se sera passé ; et comme vous en serez apparemment aussi bien instruit que personne, je vous conjure de me mander ce que vous en saurez, et de me faire réponse sur l'heure, afin que mon laquais arrive ici samedi de bonne heure. N'oubliez pas surtout ce qui regarde M. de Beauvais et M. de Comminges et moi, ce qu'on dit du bref, et enfin si l'on fera des violences dans les diocèses par l'autorité du roi pour obliger à des signatures. En cas qu'on vienne à moi contre les formes, je suis résolu de me bien défendre, et d'attaquer la prétendue infaillibilité, qu'on établit insensiblement en détruisant le jansénisme. Mandez-moi si nos amis me peuvent aider dans ce dessein, dont l'exécution est l'unique moyen de faire une diversion solide. Et plût à Dieu que l'on eût voulu suivre le conseil que j'ai donné là dessus dès le commencement des brouilleries : On ne serait pas en l'état où l'on se trouve présentement. »

CHAPITRE XII

Grande délibération de l'Assemblée sur l'affaire de Jansénius.

Le vendredi 17 décembre, messeigneurs les prélats de dehors étant entrés dans la salle et ayant pris leur place selon leur rang, M. l'archevêque de Rouen, président, dit que deux motifs faisaient le sujet de cette assemblée extraordinaire. Que le premier regardait la doctrine, et l'autre la discipline ; l'un le jansénisme, et l'autre les traductions du Missel ; qu'il commencerait par parler du jansénisme, et dirait sur ce point à la compagnie que le roi l'avait envoyé quérir avec messeigneurs les évêques de Viviers et d'Autun, présidents, pour leur témoigner la résolution où il était de bannir entièrement de son royaume les restes de cette secte ; que cette affaire lui était sensible et qu'il l'embrassait avec cœur ; qu'il se sentait porté à ce dessein par les raisons de sa conscience, de son honneur et du bien de son État ; que sa conscience l'engageait de faire connaître à tout le monde la déférence religieuse et la soumission chrétienne qu'il avait pour les décisions de l'Église ; qu'il y était obligé par son propre honneur, puisqu'il avait joint ses lettres avec celles des évêques de France pour demander au pape

Innocent X une constitution en matière de foi sur les cinq propositions condamnées; qu'il avait fait expédier les déclarations nécessaires pour son exécution et pour celle d'Alexandre VII; qu'il l'avait ensuite expliquée, et que lui-même avait été dans le Parlement de Paris pour manifester à son peuple l'obéissance qu'il voulait leur rendre comme prince très chrétien et fils aîné de l'Église. Que l'utilité de son État ne lui permettait pas de différer davantage, d'autant qu'il était impossible que les esprits demeurassent longtemps divisés dans les sentiments de la doctrine, que des gens mal contents et des esprits séditieux n'en tirassent du profit pour troubler la tranquillité publique dont jouissait son royaume; que son premier dessein avait été d'envoyer dans l'Assemblée Monseigneur le cardinal afin de l'instruire par sa bouche de ses plus secrètes intentions; mais que son indisposition ne lui ayant pas permis d'y aller, il avait cru devoir mander les trois présidents de l'Assemblée pour leur découvrir ses sentiments, et qu'il ne doutait point que leur zèle ne se signalât en cette rencontre et ne répondît au sien; qu'il n'avait point d'affaires qu'il affectionnât davantage et qui lui fût plus considérable; que pour la faire bien réussir, il se remettait aux instructions et aux ouvertures que lui donnerait Mgr le cardinal, comme étant aussi éclairé que zélé sur cette matière, et dans laquelle il avait travaillé si utilement pour l'intérêt de l'Église et de son État.

M. de Rouen ajouta que Monseigneur le cardinal avait pris la parole, et leur avait dit qu'il ne leur répéterait point tout ce qui s'était passé sur les cinq propositions condamnées depuis que le livre de Jansénius les avait répandues dans la France, et que sa doctrine avait été portée devant le tribunal du Saint Siège, parce qu'ils étaient suffisamment instruits du partage que ces disputes avaient mis dans les esprits, de l'animosité qu'ils y avaient causée, et des troubles qu'avaient émus ces sortes de contentions. Que les papes Innocent X et Alexandre VII les avaient heureusement finies en prononçant clairement là-dessus, et les avaient enfin terminées, tant à l'honneur du Saint Siège qu'à la gloire des évêques de France. Que cet ouvrage pouvait être justement attribué à ces derniers, puisque par leur lettre de consultation ils avaient pressé le pape sur cette question;

qu'ils avaient interprété sa bulle quelque temps après par voie de jugement; que ce même jugement rendu ainsi par eux avait été confirmé par un bref d'Innocent X et par une constitution d'Alexandre VII, et que dans les assemblées particulières et générales ils avaient pris plusieurs délibérations authentiques pour consommer cette affaire par un succès avantageux. Que l'intention de Sa Majesté était de continuer à prendre part à la défense de la foi de l'Église, attendu qu'il en était le protecteur, et qu'un des droits inséparables de la couronne était de prêter main-forte à l'exécution de ses jugements lorsqu'ils avaient été rendus par la bouche des papes et des évêques; qu'il témoignait en cela vouloir suivre les traces de la piété de ses prédécesseurs, qui avaient acquis cet avantage par des travaux extraordinaires et des largesses incroyables, et mérité du Saint Siège le titre de premiers rois de la chrétienté. Que Sa Majesté avait différé jusqu'alors de se servir de son autorité et d'user d'aucune rigueur, dans la pensée qu'il avait d'amollir le cœur des plus rebelles par l'usage de sa clémence. Mais que voyant aujourd'hui que sa patience les irritait et ne servait qu'à les rendre plus opiniâtres, il avait cru qu'il était de son devoir d'y apporter la dernière main par la voie de la sévérité. Que le roi avait été fort scandalisé d'une quantité de libelles qu'on distribuait au peuple pour fortifier de plus en plus l'hérésie du jansénisme, et surtout d'un qui avait couru depuis peu, portant pour titre : *Vingt quatre observations contre le Formulaire de profession de foi dressé sur cette matière par l'Assemblée de 1655.* Qu'il était à craindre que beaucoup de gens, voyant la licence effrénée de ces auteurs autorisée de l'impunité, ne s'engageassent dans leur parti ou par faiblesse ou par malice. Que les jansénistes déclarés employaient toutes sortes de moyens pour attirer à leur faction plusieurs personnes de grande piété sous prétexte de la réformation des mœurs et du rétablissement de la hiérarchie; que dans leurs livres de dévotion on y voyait l'aigreur de l'esprit hérétique, et de nouvelles maximes qu'ils avaient soin d'y glisser sous le masque d'une piété apparente, pour donner du crédit à leurs artifices et à la nouveauté qu'ils prétendaient établir. Que Monseigneur le nonce en avait éprouvé quelques uns dans la présentation qu'ils lui avaient faite de plusieurs formulaires qui cou-

vraient l'erreur sous l'image trompeuse de la vérité. Qu'il s'en était paré fort adroitement, et s'était mis en état par sa sagese d'éviter le piège qu'ils avaient tendu à sa religion et à sa prudence. Que toutes ces considérations avaient obligé le roi de les mander comme présidents de l'Assemblée pour leur dire la volonté où était Sa Majesté de faire ponctuellement exécuter la délibération que l'Assemblée de 1655 avait prise sur ce sujet; que l'affection qu'il avait pour l'Église l'obligeait avant que d'en venir là de prendre les avis des prélats qui se trouvaient à Paris, soit dehors, soit dans l'Assemblée, pour savoir d'eux les moyens les plus propres pour faciliter l'exécution des dites délibérations et pour rechercher les expédients les plus prompts pour éteindre sans délai les restes du jansénisme. Qu'au reste, Sa Majesté avait appris qu'on s'était plaint dans l'Assemblee de quelques arrêts de son Conseil, où l'on disait que la juridiction ecclésiastique avait été blessée dans celle de Monseigneur l'évêque de Bazas; que l'intention de Sa Majesté était de la conserver religieusement, et non pas d'y donner atteinte; qu'il fallait néanmoins prendre garde que, sous prétexte de maintenir la juridiction épiscopale, on se mît en danger de l'affaiblir en préjudiciant à la pureté de la foi, l'épiscopat ayant été établi de Dieu pour sa garde et son maintien.

M. de Rouen dit encore que Sa Majesté avait interrompu plusieurs fois M. le cardinal pour témoigner l'affection avec laquelle il appuyait les choses que disait Son Éminence. Qu'il leur avait encore recommandé tout de nouveau cette affaire, en les exhortant de témoigner en cela autant de vigueur que de prudence. Qu'il les avait assurés qu'il emploierait toute sa puissance royale pour maintenir la délibération que prendrait l'Assemblée, et que personne ne résisterait qui n'encourût son indignation et ne ressentît les effets de son autorité. Sur quoi il ajouta qu'il avait cru être de son devoir de remercier très humblement Sa Majesté de l'affection singulière qu'elle témoignait avoir pour les prélats de son royaume, et qu'ils ne pouvaient qu'approuver[1] les sentiments qui procédaient d'une générosité chrétienne, qui le rendraient quelque jour un aussi

1. Ms. : *Ajouter.*

grand saint devant Dieu, qu'ils le faisaient paraître un grand roi devant les hommes, et qu'ils espéraient par ce moyen que Dieu comblerait sa sacrée personne, la famille royale et tout son État d'une infinité de bénédictions. Qu'il fallait que l'Assemblée se glorifiât d'avoir un prince à qui Dieu avait donné un bon naturel et si rempli de grâces, et qu'elle pouvait exprimer sa joie avec ces paroles de Vincent de Lérins : *De qua re nos convenit gloriari, quia regem cœlestem videmus fœderatores habere reges terrarum.*

M. de Rouen assura aussi la compagnie de la protection que Sa Majesté lui avait promise pour appuyer l'exécution de la délibération prise sur le Missel. Après quoi il nomma pour commissaires : M. l'archevêque de Toulouse, MM. les évêques de Lavaur, de Rennes, de Montpellier, de Léon et d'Amiens, avec MM. les abbés de Béthune, Colbert, de Montgaillard, de Matignon, d'Espeisses[1] et de Fortia[2].

Le rapport qu'il fit de ce qui s'était passé chez le roi fut, ainsi qu'on le voit par sa lecture, extraordinairement envenimé, et ne tendait qu'à donner de la terreur pour abattre ceux que l'on voulait exterminer comme de véritables hérétiques sous prétexte d'une hérésie imaginaire dont on continuait de les accuser. Mais Dieu fut leur protection et les soutint contre de si fortes menaces.

Les remarques de M. de Launoy sur le formulaire entrèrent dans cette relation. Ce docteur se plaignait des fautes que ceux qui les avaient fait imprimer y avaient laissées; il en donna les corrections à ses amis et entre autres à M. Le Métayer, n'en osant faire une seconde édition plus correcte. Mais M. l'archevêque de Rouen mettait toutes choses en usage pour se signaler, et M. Mallet, son grand vicaire, s'appliquant chaudement à sa nouvelle Inquisition, lui avait envoyé avec un grand soin les informations qu'il avait faites contre quelques ecclésiastiques de son diocèse accusés de jansénisme.

1. Louis Henri Faye d'Espeisses, docteur en théologie, chanoine de Notre-Dame en 1637 mourut en 1680.

2. François de Fortia (1631-1675), chanoine comte de Brioude.

CHAPITRE XIII

Fermeté de M. de Beauvais et des chanoines engagés dans sa cause.

Dans le temps et le jour même de cette délibération, [M. de Beauvais] écrivit à M. Taignier pour lui témoigner son intrépidité au milieu de tant de menaces. Il était fâché que son official s'allât lui-même précipiter dans ce piège et s'abandonner sans aucun fruit à la discrétion d'une assemblée qui faisait gloire de ne lui être point équitable. Voici ce que ce prélat en mandait à ce docteur le 17 septembre :

« Je ne sais que vous répondre sur votre dernière lettre, sinon qu'il faut se résoudre à tout et à être accablés quand le pape et le roi se voudront joindre ensemble pour nous persécuter. Peut-être que Dieu nous protégera, ou qu'il nous donnera les grâces nécessaires pour endurer la persécution avec patience et sans murmure. J'eus dès mercredi la nouvelle que vous me mandez, et un peu plus chaude. L'avis venait de ce grand primat de Normandie qui tourne les choses comme il lui plaît. Je pense qu'il n'y a non plus de remède à lui qu'à mon official, et qu'il faut, comme je vous ai déjà mandé, remettre le tout à la Providence. »

Le lendemain 18, il répondit ainsi à une lettre que M. de Laon lui avait écrite sur ce sujet :

« J'ai reçu celle que vous avez eu la bonté de m'écrire, aussi bien que celle que M. Taignier m'a écrite par votre ordre. Et je vous avoue, Monseigneur, que je ne sais que répondre et que je ne comprends pas bien ce que l'on me veut. Je ne demande rien à personne. Je ne me plains point. Je ne poursuis point pour avoir raison des injustices que l'on dit qu'on m'a faites, ni pour le rétablissement de mon autorité. Dieu me l'a donnée, il saura bien trouver les moyens de la rétablir, quand cela sera avantageux pour sa gloire. J'attends tout de sa bonté, et je ne prétends rien des hommes. Pourquoi me font-ils des offres et des menaces? J'ai fait jusqu'ici ce que les autres évêques ont fait pour le plus grand nombre. Pourquoi ne le ferai-je pas encore? Pourquoi en douter et vouloir entrer en composition avec moi

par avance? Pourquoi me veut-on mettre en compromis avec l'Assemblée? Je la respecte comme je le dois; mais elle n'a ni autorité ni juridiction sur moi, et je ne m'engagerai jamais à lui rendre compte de mes actions. Je ne sortirai point assurément de mon diocèse pour cela. Mais on va pousser à bout les jansénistes; l'orage et la tempête s'élèvent, le tonnerre gronde, et le premier éclat de foudre tombera sur ma tête. Si je ne me soumets à l'Assemblée, elle procédera contre moi, ou bien elle ne se contentera point du bref de Rome qui aura son effet, et je serai persécuté à outrance par l'Assemblée. Monseigneur, sans perdre le respect que je vous dois et à quelques autres, s'il n'y avait qu'elle, je ne craindrais point de dire que je ne m'en soucierais pas beaucoup. Pour le bref, ces illustres prélats se peuvent assurer que, quoi que l'on fasse, ils ne seront point importunés de mes prières ni de mes remontrances pour en empêcher l'exécution. Je n'aurai point recours à leur protection. S'ils vous ressemblaient tous, et [à] celui que vous me nommez par la vôtre, je me la promettrais assurément. Mais pour les autres, je ne doute point pour la plupart qu'ils ne soient assez dévoués pour sacrifier leur confrère. S'il ne tenait qu'à cela, et que je dusse être la victime immolée pour faire disparaître le fantôme du jansénisme, je m'exposerais de bon cœur. Je suis résolu à tout, et depuis que j'ai vu tant de cabales et tant de conjurations contre moi et contre les miens, si peu de raison et de justice, j'ai souvent pensé jusqu'où pourrait aller la persécution, et à ce que j'avais à perdre en ce monde. Depuis ces dernières nouvelles, sans me troubler et sans m'inquiéter, dans mes heures de loisir, qui sont assez rares, je pense à tout ce qui me restera de bien quand on m'empêchera de jouir pour mon évêché, au lieu que je choisirai pour ma retraite et pour ma solitude, si j'en ai la liberté, ou à la manière dont je pourrai vivre dans celui que la Providence me destinera, soit que j'y sois libre, soit que j'y sois captif. Je songe peu aux moyens de me défendre, quoique je sois bien résolu de le faire jusqu'au bout; mais comme les voies m'en seront ôtées bien facilement, je pense plutôt aux dernières extrémités, afin d'être préparé à tout. Quand on voudra agir avec raison et avec justice, alors, Monseigneur, l'on pourrait écouter et répondre;

mais autrement quel moyen? quelle espérance de réussir? N'est-ce pas se charger de confusion soi-même sur des satisfactions imaginaires et injurieuses? Si l'on m'attaque, je me défendrai, si j'en ai la liberté ; si on me l'ôte, j'endurerai le mal avec patience ; je le considérerai comme venant de la main de Dieu, et je tâcherai à en faire un bon usage. Je lui demanderai grâce pour cela. Et surtout, quoi qu'il arrive, Monseigneur, je vous serai toujours le plus dévoué et le plus redevable de tous les hommes. »

Le 19, il adressa une autre lettre de ce même style à M. Taignier. Voici ce qu'il lui mandait :

« Depuis que j'ai reçu votre dernière, j'ai eu peine pour trouver le temps de répondre à M. de Laon et à M. de Buzanval, et je ne l'ai pu ménager pour vous écrire. Je ne sais, je vous assure, ce que j'ai mandé à ce prélat. Que répondre sur les propositions contenues dans votre lettre et sur cette manière d'agir, sinon que l'on est résolu aux dernières extrémités? A vous dire le vrai, et sans faire le brave, je n'ai pas de peine à m'y résoudre pour moi. Ce n'est pas que je ne voie beaucoup d'embarras, et j'aurai assurément beaucoup de monde sur les bras. Que de parents, que d'amis qui diront : Voulez-vous périr et nous faire périr avec vous? Mais d'un autre côté, comment se prostituer et s'abandonner à cette Assemblée? N'est-ce pas se moquer que de vouloir exiger des promesses et des engagements pour faire justice? Vaut-il pas mieux souffrir l'injustice que de la voir réparer de cette sorte et à des conditions si désavantageuses? Mais quand je voudrais m'engager avec l'Assemblée et me laisser tromper à leurs promesses, je pourrais bien promettre pour moi, et non pas pour les autres. Puis-je répondre de faire signer ceux que vous connaissez? Je pourrais bien peut-être me résoudre à être anathème pour mes frères, mais non pas à les exterminer et à contribuer à leur ruine parce qu'ils ne voudront pas faire une chose que je ne crois ni juste ni nécessaire. Je ne considérerai jamais comme hérétique, ni comme coupable de la moindre faute et digne de la moindre peine, un homme qui ne voudra pas signer le formulaire de la dernière Assemblée. Si celle-ci en fait un nouveau, je crois qu'il ne vaudra pas mieux. Ainsi, se trouvant de l'impossibilité dans l'exécution de ces propositions et dans le succès, je ne vois pas d'autre remède

que de [se] résoudre aux dernières extrémités; et on y pourra bien venir. Il faut avoir confiance en Dieu plutôt pour être soutenu par sa grâce dans la persécution que pour espérer qu'il la détournera par sa pure miséricorde. C'est se flatter et vouloir se tromper que de se persuader toujours cela. Il faut qu'elle arrive. Si nous sommes gens de bien ou si nous avons envie de l'être, il faut s'y résoudre, c'est la marque et l'épreuve. Je vois toutes les apparences du monde que nous en aurons notre part, et quoiqu'il nous semble qu'on nous veut engager par les expédients que l'on nous propose, je ne vois pas de moyen de m'en garantir pour moi ou pour les miens, qui sont aussi les vôtres par l'amitié. De me sauver et de les perdre, quel moyen? cela est encore contre la justice et contre l'Évangile : *Quos dedisti mihi custodii*, etc. *Bonus pastor animam suam dat pro ovibus suis.* Je serais bien prêt à le faire, mais je n'y serai pas reçu, et il arrivera bien plutôt tout le contraire : *Percutiam pastorem, et dispergentur oves.* Nous devons assurément bien prier Dieu, non point pour détourner ce fléau et faire passer ce calice loin de nous; mais pour lui demander sa grâce, afin d'accomplir sa volonté en cette occasion et en toute autre[1]. »

Le 20, M. Taignier manda en ces termes à M. Hermant ce qu'il avait appris de la disposition des choses : « M. le cardinal disait encore il y a deux jours, sur ce qu'on représentait que les choses qui se faisaient aujourd'hui étaient sans exemple, qu'il savait bien que dans les livres il y avait une infinité de choses qu'il ignorait; mais qu'il pouvait répondre que les temps ont leurs périodes; et que, comme les siècles passés sont différents les uns des autres, il n'y avait nul inconvénient que celui où nous vivons les suivit de près, et qu'ainsi il pouvait faire sur ce plan des choses qui n'avaient point encore été faites; qu'il les soutiendrait bien de son côté, et qu'il était assuré que du côté de la reine on ne manquerait rien. Il a demandé à M. de Saintes des expéditions pour faire quelque chose de bien dans cette affaire. Je viens d'apprendre que ce prélat avait fait de lui-même, sans la participation de ses amis, un grand mémoire qu'il avait donné à Son Eminence, et l'on m'assure

1. Voilà deux lettres tout simplement admirables, et qui plus est, elles sont d'un grand écrivain.

que l'on avait mis en l'un des articles qu'il contenait, qu'avant que d'agir contre M. de Beauvais il fallait lui envoyer quelqu'un de créance pour l'exhorter à faire son devoir, ou lui demander les raisons qu'il a de ne vouloir pas se ranger à donner au roi ce qu'il exige de lui. Ce serait là à mon sens un pitoyable mémoire pour un homme du jugement et de la probité de ce prélat. »

M. Hermant et ceux de ses confrères chanoines qui étaient engagés dans la même cause ne furent point épouvantés de cette menace, parce qu'il y avait longtemps qu'on leur en faisait de pareilles, et il était disposé à toutes choses. M. Taignier, qui conservait toutes ses lettres dont on a tiré beaucoup de lumières pour l'affaire du chapitre de Beauvais, n'a point négligé la réponse qu'il lui en fit en ces mots :

« Le tout-puissant dont vous me parlez est appuyé sur d'assez mauvais principes quand il juge de la vérité et de la conduite de l'Église par le crédit qu'il a dans le monde. Il n'y a point de force contre la vérité, et tous les favoris de la cour des princes se trouveront faibles quand ils voudront étouffer la chose du monde la plus invincible. Ce que vous me mandez du prélat qui a donné des mémoires est surprenant. Celui qui y a le principal intérêt en ces quartiers ne peut se le persuader. La chair et le sang s'efforcent de l'affaiblir; mais je ne le vois pas jusque ici en disposition de faire ce qu'on lui propose pour éviter les mauvais effets des menaces dont on se sert pour lui donner de la peur. On veut que notre siècle soit tout plein de nouveautés, et que l'Église ne s'en sente pas moins que l'État par l'établissement de ces formes inouïes. Pour moi, je ne perds pas, ce me semble, la confiance que nous devons avoir en Dieu, quoique de la part des hommes je ne voie que destruction et que ténèbres. Le gentilhomme fourrier écrit fortement pour la faiblesse. Il en demande pardon et dit qu'il se donne la liberté de dire toutes choses pendant que quelques-uns en réservent une partie. Je ne sais qui il veut marquer par cette prétendue restriction; mais je sais bien que je n'ai jamais rien dissimulé. Nous saurons ce qu'aura produit cette conférence des commissaires. Je doute fort que J.-C. se soit trouvé au milieu d'eux. Conservons-le dans le cœur, et nous serons plus forts que le monde, parce que c'est lui qui a dit : *Ayez confiance, j'ai vaincu le monde.* »

CHAPITRE XIV

Lettres de quelques amis de M. de Beauvais sur sa disposition et sur celle de quelques-uns de ses chanoines.

M. de Laon, ayant reçu la réponse de M. de Beauvais à sa lettre, en fut surpris et ne put s'empêcher de dire en toutes rencontres qu'il n'avait jamais vu d'homme plus ferme que ce prélat.

M. Arnauld, qui était fort réservé dans sa retraite, ayant eu communication de ses lettres par le moyen de M. Taignier, lui en écrivit ainsi :

« Je vous suis infiniment obligé de m'avoir fait voir les lettres du prélat persécuté. Rien au monde ne pouvait me donner plus de joie, puisque dans les maux dont l'Église est affligée, on ne peut avoir de plus grande consolation que de voir qu'il y ait au moins un évêque à qui Dieu ait fait la grâce de vouloir bien se sacrifier pour la justice et s'exposer aux extrémités plutôt que de se rendre l'instrument de la nouvelle tyrannie que l'on veut introduire dans l'Église en gênant la conscience des plus gens de bien pour des questions de néant. Ce qui m'a plus satisfait dans ses lettres et m'a donné plus de sujet de louer Dieu, est que la fermeté que témoigne ce prélat ne vient point de la vue d'aucune espérance d'éviter les maux dont on le menace, mais qu'étant persuadé que la violence pourra bien triompher de la justice, il est résolu de s'abandonner à tout, et qu'il regarde même comme une plus grande grâce de Dieu d'être fortifié par son esprit dans la tolérance des maux que d'en être préservé. Voilà quelle doit être la générosité d'un vrai chrétien, et encore plus d'un évêque, qui n'est pas digne de ce rang, selon saint Chrysostome, s'il n'est disposé à perdre son évêché, puisqu'il doit être prêt, selon l'Évangile, à donner sa vie pour ses brebis.

« Mais quoique le plus sûr parti pour ne se point abattre dans les maux soit celui que Dieu lui a fait prendre, qui est de ne pas tant regarder comment on s'en garantira que de se persuader qu'il est peu important de s'en garantir, néanmoins je ne saurais croire que Dieu lui donne l'effet

du martyre dont il lui a donné la volonté. Ce n'est pas qu'on ne doive attendre toutes sortes de violements des lois de l'Église de ces esclaves de la faveur à qui le moindre intérêt fait trahir leur dignité. Mais je ne sais si Dieu les abandonnera à tous les excès dont ils sont capables, parce qu'il me semble que, dans la faiblesse où est maintenant la vertu du commun des chrétiens, ce leur serait une trop grande tentation si le seul évêque qui ait témoigné de la fermeté fût opprimé jusqu'à ce point que d'être chassé de son siège. Ces injustes persécuteurs de l'un des évêques du monde qui travaille avec plus de fruit pour la réformation de son diocèse méritent bien que Dieu les punisse par le plus horrible de tous les châtiments, qui est de leur donner un heureux succès dans leurs entreprises criminelles. Mais je ne sais si un grand nombre de gens de bien qui connaissent la vérité et qui sont faibles pour la soutenir méritent que Dieu les mette à une si rude épreuve, qui ne pourrait que les confirmer dans les vains prétextes qu'ils prennent pour colorer leur lâcheté, en leur faisant voir par un exemple si illustre qu'on ne saurait être généreux sans être accablé. Je suis plus persuadé par cette considération que Dieu ne permettra point l'oppression de ce prélat que par la vue des moyens qu'il a de se défendre de la violence de ses ennemis, quoiqu'ils soient tels qu'il faut qu'il n'y ait point de justice au monde s'ils ne sont pas capables d'arrêter des poursuites si déraisonnables et si injustes. Car il n'est que trop vrai qu'il n'y a plus de justice au monde dans toutes les affaires que la cour veut emporter.

« Il ne faut pas laisser néanmoins de se servir de toutes les voies que Dieu nous présente pour soutenir une si bonne cause et travailler au moins à confondre la malice, si on ne peut pas l'arrêter. Mais ce ne doit être que pour rendre honneur à la vérité et à la justice, et pour obéir aux ordres de Dieu, qui ne veut pas que nous le tentions en négligeant les moyens ordinaires de nous justifier, quoiqu'en même temps nous ne devions mettre notre confiance qu'en lui seul, et même lui laisser le choix des deux voies dont il délivre les siens, l'une en les tirant des feux de la persécution comme les trois compagnons de Daniel, l'autre en les y couronnant comme les sept frères du livre des Macchabées.

« Je ne veux pas même vous dissimuler ce que j'ai lu depuis peu dans saint Grégoire, qui pourrait bien faire croire contre ce que j'ai dit auparavant que Dieu pourrait bien choisir pour le prélat qu'on veut opprimer cette dernière sorte de délivrance. Car ce saint pape, expliquant ces paroles de Job : *Ils crieront et il ne les écoutera point, à cause de l'orgueil des méchants,* dit que souvent ceux que l'on opprime mériteraient d'être exaucés; mais que l'orgueil de ceux qui les oppriment fait que Dieu diffère de les délivrer, afin que, pendant que la vertu des uns est éprouvée, la malice des autres soit consommée. Car, comme Dieu, ajoute ce Père, fait quelquefois des miracles pour délivrer les bons afin de convertir leurs ennemis, il arrive souvent au contraire que Dieu n'écoute point la voix de ses serviteurs pour la condamnation de ceux qui les persécutent, afin que la mauvaise joie qu'ils ressentent d'être venus à bout de leurs desseins leur soit une occasion d'en devenir plus méchants. Sur quoi il dit encore que ceux mêmes qui méprisent les choses invisibles peuvent être touchés par les miracles visibles, et que c'est la raison pourquoi Dieu ne fait souvent aucune merveille visible en faveur des siens, parce que leurs ennemis ne méritent pas d'être invisiblement illuminés. Et il conclut par cette sentence terrible : *Reatus opprimentium audiri voces prohibet oppressorum. Nec eripiuntur visibiliter justi, quia salvari invisibiliter non merentur injusti.*

« Mais si ce pape nous donne en cela un grand sujet de crainte, il nous en donne un de grande consolation dans le même lieu, lorsqu'il dit que Dieu ne retire point ses yeux du juste, lors même qu'il semble les en avoir retirés, parce qu'il souffre qu'il soit déchiré par les méchants. Mais c'est alors qu'il regarde davantage ses serviteurs quand ils sont plus injustement affligés par la malice de ceux qui les persécutent. Car voyant ce qu'ils endurent dans cette vie, il prévoit la récompense que sa miséricorde leur prépare en l'autre. Dieu donc, conclut ce saint, ne retire point ses yeux du juste; et néanmoins il gémit humblement pendant que le méchant est dans l'orgueil et jouit criminellement de sa bonne fortune; il se brise le cœur de douleur pendant que l'autre s'élève dans la gloire qui est le fort de son iniquité. Qui est donc le plus loin des yeux de Dieu, celui

qui souffre l'injustice, ou celui qui la fait; celui qui conserve la grâce de Dieu parmi les ténèbres de l'affliction, ou celui qui parmi les joies de dehors a perdu au dedans la lumière de la justice?

« Voilà ce qui nous doit donner de l'espérance dans les plus grandes tempêtes. Car que peut craindre de la part des hommes celui que Dieu regarde d'un œil favorable? La déposition serait le comble des excès que l'on pourrait commettre en cette rencontre. Mais la peut-on faire appréhender à un évêque qui se tiendrait heureux de sortir par une porte si glorieuse d'une charge où on ne saurait demeurer qu'avec quelque sorte de tremblement? Et s'il y a au contraire quelque chose qui puisse apaiser les frayeurs dans lesquelles il est difficile qu'on ne soit dans ce temps où la voie ordinaire de la vocation canonique est si fort troublée, de n'être pas entré assez saintement dans une dignité si sainte, c'est de se sentir dans la disposition sincère de la quitter de bon cœur dans toutes les occasions où Dieu nous fera connaître qu'il y va de sa gloire de s'exposer à la perdre.

« Je me suis emporté plus loin que je ne pensais; mais j'ai l'esprit tellement rempli de tout ce que vous m'avez fait voir que je n'ai pu m'empêcher de vous parler de l'abondance de mon cœur. J'ai offert aujourd'hui le saint sacrifice de la messe afin que cet Esprit qui a rempli les Apôtres et qui leur a fait trouver de la joie à souffrir pour J.-C. les plus ignominieux de tous les outrages inspire une même force à un de leurs successeurs, et lui fasse la grâce de pouvoir être proposé à tous les évêques comme l'exemple d'une générosité invincible, comme il l'est déjà d'un zèle ardent et d'une vigilance infatigable [1]. »

M. de La Lane, abbé de Val-Croissant, ayant eu aussi sa part de la consolation de ces lettres de M. de Beauvais, en écrivit une à M. Hermant pour lui en témoigner sa joie, le 21 du même mois :

« Je me trouvai hier, lui mandait-il, chez M. Taignier, où je fus ravi de joie de voir la lettre de votre prélat sur la présente conjoncture. Nous avons beaucoup à bénir Dieu de

1. Cette lettre est imprimée dans les *Œuvres d'Arnauld*, t. I, p. 221. On relève quelques différences, et cependant les éditeurs d'Arnauld disent qu'ils l'ont corrigée « sur les mémoires de M. Hermant ».

la fermeté qu'il lui donne jusqu'à mépriser toutes choses. Il est sans doute que s'il y en avait encore seulement deux comme lui, il n'y aurait rien à craindre, ni pour eux, ni pour nous, et qu'ils délivreraient la vérité de l'injustice. Mais je crois que lui seul suffira, et quelque persuasion qu'il ait que la tempête est inévitable, je ne doute point qu'il ne la garantisse de dessus lui et de dessus tous ceux que le même intérêt de la vérité et de la justice lie avec lui. Car enfin l'iniquité est trop grande et trop notoire pour pouvoir être maintenue lorsqu'un tel prélat s'y opposera de toutes ses forces ; et agissant dans les formes contre ceux qui n'en veulent point garder, il les mettra dans l'impuissance de lui nuire. Un procès n'est pas aisé à faire à un évêque qui a une cause si juste et qui a tant de choses à dire à la face de l'Église. Ce n'est point sans doute leur intention d'en venir jusque là; mais ils prétendent par terreurs et menaces, et par les instances de ses parents et de ses amis, le faire consentir à ce qu'ils désirent, afin que n'ayant plus aucun évêque contraire, ils agissent impunément et contre vous autres, messieurs, et tous les ecclésiastiques, en faisant servir votre prélat même à l'instrument de votre persécution.

« L'on nous a envoyé un écrit qui fait voir fortement l'injustice du formulaire et la violence des exactions des souscriptions. Vous êtes assez persuadé qu'on n'omettra rien pour la défense de cette cause. Je crois même que la Providence y a pourvu, et qu'aussitôt qu'il sera à propos l'on aura des défenses invincibles contre la souscription du formulaire, et qui donneront peut-être quelque regret à ceux qui poussent les choses jusqu'à une telle extrémité. Je prie Dieu qu'il vous fortifie tous en ce qu'il a commencé en vous, et qu'il conserve à votre prélat une résolution inflexible de ne point recevoir de formulaire et de ne point s'engager à vous le faire signer, *donante illo spiritum virtutis quo cuncta minantia, cuncta instantia* (?) *cuncta cruciantia toleret.* »

M. de Bernières, maître des requêtes, adressa aussi le même jour, 21 décembre, une semblable lettre au même M. Hermant sur ce sujet :

« Quoique je ne doute point, lui mandait-il, que vous ne soyez persuadé de la disposition de mon cœur pour votre

prélat et pour ceux que l'on afflige avec lui, dont vous êtes du nombre, il me semble néanmoins qu'il ne me faut pas taire plus longtemps dans une occasion où tous ceux qui ont quelque amour pour l'Église doivent gémir de voir que ses intérêts sont abandonnés par ceux mêmes qui les devraient chercher, et que ses plus grands maux lui viennent du dedans. Heureux donc est celui que Dieu sépare de ce nombre, et qu'il permet être l'objet de l'aigreur de ceux qui le devraient chérir comme leur frère. Il n'y a rien de nouveau dans cette conduite. Ce qui est arrivé dans les siècles précédents arrive en celui-ci, et comme les apôtres et ceux qui leur ont succédé ont été envoyés dans le travail en la manière que J.-C. a été envoyé par son Père, c'est-à-dire en souffrant de la part des prêtres et des pontifes, les apôtres et leurs descendants ont reçu le même traitement par les faux frères et par ceux dont le zèle n'est pas réglé selon la science. Mais comme il a vaincu le monde, et eux par lui, je ne doute point que celui qui leur succède et ceux qui ne peuvent se séparer de lui ne surmontent à la fin et ne deviennent les victorieux, le prêtre du Seigneur, comme dit un Père de l'Église, pouvant bien être tué, mais non pas vaincu.

« Nous étions hier en un lieu, M. Taignier et moi, où nous fûmes bien consolés de voir une lettre toute pleine de la vigueur épiscopale des premiers siècles et digne d'un autre Athanase. Ce que nous avons à demander à Dieu est qu'il augmente son esprit dans son cœur, afin qu'il soutienne ce qu'il dit, et que s'il lui arrive quelque chose, que sa grâce soit plus forte que la tentation. Vous m'obligerez de lui témoigner combien mon respect et mon zèle augmentent pour lui, et que je me tiendrai trop heureux d'agir et même de souffrir pour lui. Car en quoi consiste la charité chrétienne, si elle ne s'étend jusque là, le grand Apôtre et le Docteur des nations nous ayant appris quelles doivent être les règles de la charité, jusqu'à donner sa vie pour ses amis.

« Vous pouvez croire si celle que Dieu me donne pour lui, quoique très indigne, me fait prendre part à vos maux, et que ma peine n'est pas terminée dans le lieu où vous êtes. Car cet orage menace Paris, et vous savez ce que j'y ai. Il est sur Rouen, et nos bonnes Ursulines pleurent leur con-

fesseur qu'on leur a ôté, quoique le visiteur ait rendu témoignage de la sainteté de leur vie, et par conséquent de la bonne conduite de ce prêtre. Plusieurs autres sont assignés devant des commissaires, et la voie de l'appel comme d'abus leur est fermée devant les juges ordinaires, comme on a fait à votre égard. N'y a-t-il donc pas sujet et de pleurer avec ceux qui pleurent, et de se réjouir avec ceux qui sont dans la joie par le témoignage de leur bonne conscience par l'aveu même de leurs ennemis? Attendons tout avec patience, rehaussons notre foi, soyons fidèles à Dieu, et tenons-nous assurés que si nous souffrons avec son Fils nous régnerons avec lui[1]. »

CHAPITRE XV

Dispositions de M. de Beauvais et de M. de Sens.

La générosité de M. de Beauvais était si édifiante qu'elle augmentait par son exemple celle de tous ses amis et leur donnait de nouvelles forces. M. Taignier n'ayant pu s'empêcher de lui en donner des marques par ses louanges, l'humilité de ce prélat s'en défendit par ce billet du 22 :

« Je n'ai point prétendu vous donner de nouvelles forces, vous en avez assez; mais seulement vous mander mes dispositions présentes. Je ne sais si elles viennent de la grâce ou de la nature, car naturellement j'ai assez de pente et d'inclination à ne pas craindre de m'exposer à souffrir la persécution plutôt que de faire des choses qui me paraissent injustes et déraisonnables. Il y a longtemps que j'ai appris d'un profane, mais qui aimait la justice, l'honneur, la liberté et la patrie, que : *Nemo justus est qui mortem, qui dolorem, qui exsilium, qui carcerem timet, aut ea quæ his sunt contraria æquitati anteponit.* Ce n'est pas qu'en cette affaire je ne voulusse bien entrer dans des sentiments plus modérés si tous les intéressés y voulaient entrer, parce que je ne sais si la chose en soi mérite la dernière extrémité, et de s'y exposer *tanquam pro aris et focis.* Je n'y aurai pas de peine pour moi, mais si l'on voulait, il y aurait bien des

1. Quelques mois plus tard, l'auteur de cette lettre généreuse était exilé à Issoudun, où il mourut.

gens et des choses à considérer. Dieu sur tout. Je suis, etc. »

M. de Sens, qui était alors dans son abbaye de Chaume, recevait tous les jours des avis de ce qui se passait dans l'Assemblée, et ses amis de la cour lui mandaient, et particulièrement Mme de Beauvais, qu'étant toujours dans le fond aussi bien que jamais avec la reine mère, et la maladie du cardinal Mazarin faisant juger à la cour qu'il ne vivrait plus longtemps, il fallait se raccommoder à quelque prix que ce fût. Il écrivait ce détail à un de ses amis particuliers ; mais il le renvoyait pour l'exécution de ce dessein à une autre lettre datée du 22 décembre qu'il adressait à M. Taignier en ces mêmes termes :

« Il n'est plus temps de chicaner sur ce que l'on a à faire, et on doit, ce me semble, prendre une dernière résolution pour se délivrer tout d'un coup de la persécution et de toutes les craintes. Ne ferait-on pas bien de concerter comment on pourrait se soumettre à ce qu'on désire en déclarant en même temps tout ce qu'il faut déclarer contre la prétendue infaillibilité qui s'établit insensiblement? En usant ainsi, on mettra la doctrine à couvert, et on s'y mettra soi-même par une voie qui fera repentir nos ennemis d'avoir attaqué la vérité et ceux qui la défendent. Pour moi, je suis résolu de suivre le conseil que je donne. Et si on me demande quelque chose, je vous assure que je me défendrai par les moyens que je propose. Il n'y en a point d'autres pour M. de Beauvais, si on l'attaque comme on le menace. Car je ne crois pas qu'il veuille s'exposer à passer pour hérétique dans toute la chrétienté, pouvant s'en garantir et rendre la soumission provisionnelle qu'il doit aux volontés du pape. Répondez-moi, je vous en conjure, à tout cela, et que je sache à quoi M. de Beauvais et nos amis sont résolus sur cet article. Ne pourrait-on pas convenir de quelque chose, je ne dis pas avec nos persécuteurs, mais entre nous, qui donnât un coup de patte à cette infaillibilité qui me tient tant à la tête, et sur laquelle on ne peut nous rien dire, faisant d'ailleurs ce qu'il faut? Au nom de Dieu, qu'on y pense, et qu'on perde une bonne fois la pensée de ménager nos persécuteurs. Je n'ai évité leur persécution qu'en leur faisant voir que j'étais résolu à tout[1], en appelant et décla-

1. Ms. : *résolu de me soumettre à tout.*

rant tout ce qui peut faire connaître que je ne me soumets pas au pape comme à une autorité infaillible.

« Enfin n'avez-vous point dans les mains l'autorité du cardinal de Retz pour obliger les grands vicaires à résister à l'Assemblée, qui passe toutes sortes de bornes, et qui prétendra à la fin la juridiction sur tous les diocèses et sur la personne des évêques. Cela est d'une extrême importance à tous les prélats, et surtout à celui contre lequel elle est disposée de si bien agir. Que s'il souffre qu'elle exerce quelque autorité dans son diocèse sans s'y opposer, ce sera la reconnaître légitime et donner droit à ces honnêtes messieurs de tout entreprendre. Qu'on leur résiste donc tout de bon et qu'on les déchiffre s'il se peut. Ils en donnent assez de matière. Croyez-moi, toute sorte de ménagements les rend plus insolents. L'abbé de Lancret[1] me prie de vous demander si son approche du lieu où vous êtes serait bonne à quelque chose. Il est tout à vous et moi aussi. J'oubliais de vous dire qu'il faudrait sonder M. d'Orléans et quelques autres prélats bien intentionnés afin de résister aux entreprises de cette misérable Assemblée. »

Ces différentes propositions étaient l'effet d'une secrète et profonde inquiétude, et les expédients qu'il proposait n'étaient conformes ni aux règles de la conscience ni à la situation des affaires.

CHAPITRE XVI

Empressement de M. de Toulouse pour le formulaire. Entretien de M. Taignier avec M. de Laon sur l'affaire de Beauvais.

Pendant que l'on raisonnait ainsi dans les provinces, et que quelques évêques cherchaient des expédients politiques pour se garantir de l'orage dont ils étaient menacés, les commissaires nommés par l'Assemblée pour terminer l'affaire du jansénisme tâchaient d'avancer leur besogne et ne perdaient pas un moment de temps.

M. l'archevêque de Toulouse, qui était de ce nombre et qui tenait les ressorts de cette grande machine, ne laissait pas d'affecter de paraître plein de zèle pour la paix et la

1. Note marginale du ms. : *C'était lui-même, dans son jargon.*

tranquillité de l'Église. C'est ce que l'on voit par ce billet qu'il écrivit le 22 de décembre à M***.

« Vous avez été informé de la proposition qui a été faite à l'Assemblée de la part de Sa Majesté pour faire exécuter la délibération prise en la dernière touchant les souscriptions, suivant le formulaire qu'elle en dressa, et d'y ajouter tous les autres moyens que l'on jugerait à propos pour abolir le jansénisme. L'assemblée a nommé six évêques, dont je suis l'un, et autant du second ordre pour examiner la matière et en faire le rapport. L'on ordonnera sans doute que tous les évêques feront signer la formule par tous les ecclésiastiques de leurs diocèses, ce qui sera exécuté d'une façon ou d'autre, parce que le roi a déclaré qu'il emploiera toute son autorité pour l'exécution des délibérations. Le repos que je désire pour l'Église et pour mes amis m'oblige à vous supplier de vouloir interposer votre crédit envers les intéressés, afin qu'ils se rendent faciles à céder aux puissances de l'Église et de l'État. C'est tout ce que je puis vous écrire sur ce sujet, vous suppliant de croire que je le fais de toute mon affection et que je suis entièrement, etc. ».

Cet avis était une menace effective, il écrivait la verge à la main plutôt qu'avec la plume et l'encre, par une modération pleine de domination et d'empire ; mais ce n'était là que sa première démarche.

Le 23, M. Taignier manda à M. Hermant que M. de Bernières, leur commun ami, lui avait fait lire la lettre que ce chanoine de Beauvais lui avait adressée depuis deux jours pour réponse à sa dernière, et qu'il lui avait témoigné l'avoir reçue avec tant de joie et tant de reconnaissance qu'il s'était mis à genoux pour remercier Dieu de tant de grâces qu'il faisait à ce docteur persécuté. M. Taignier ajoutait que M. de Laon l'était venu voir le soir précédent pour lui parler encore de l'affaire de M. de Beauvais, et pour lui dire qu'il était très édifié des lettres qu'il avait reçues de ce prélat ; que l'ayant remis sur les expédients, il lui avait proposé entre autres choses que M. de Beauvais donnât sa parole à quelqu'un de ses amis qu'il se conformerait aux évêques de sa province en ce qui regarderait l'exécution des arrêts et des délibérations, tant de la dernière Assemblée que de celle qui se tenait actuellement, ou qu'il se conformerait à ce que feraient ceux de ses confrères qui seraient

plus anciens que lui en sacre dans ce qui serait de ces mêmes arrêts ou de ces mêmes délibérations.

Sur cela M. Taignier mandait qu'il avait représenté à ce prélat que M. de Beauvais ne pouvait donner cette parole sans flétrir sa réputation, puisqu'il était le seul évêque de France de qui on l'exigeait, et qu'on ne l'exigerait pas même si le clergé ne s'était engagé contre toutes les règles de la justice à donner protection à son chapitre dans la chose du monde qui devait être la plus odieuse à des évêques et à des prêtres ou à des ministres de l'Église qui ont de l'amour pour l'épiscopat. Qu'il avait ajouté que M. de Beauvais, donnant sa parole de se conformer à ce que feraient les évêques de sa province, n'avait qu'à envoyer sa procuration pour souscrire en son nom tout ce que les deux Assemblées se trouveraient avoir fait sur les cinq propositions et sur la condamnation de Jansénius, puisqu'il était véritable qu'ils avaient tous signé, sans en excepter même MM. de Châlons et de Boulogne, qui l'avaient déjà fait dans la dernière Assemblée. Que M. de Laon étant demeuré d'accord que ces deux moyens n'étaient pas propres pour tirer d'affaire M. de Beauvais, il en proposa un autre, qui était que ce prélat pouvait demander toujours la cassation ou la révocation de ce que l'Assemblée avait fait en faveur de son chapitre, qu'elle avait protégé contre sa juridiction, et déclarer que ne pouvant et ne devant point reconnaître d'autres juges que le concile de sa province, ce serait de lui qu'il attendrait la décision de son affaire; qu'il supposait toujours que ce serait en recevant de ce concile l'ordre de la signature; mais qu'il lui avait répondu qu'il doutait que M. de Beauvais acceptât encore ce parti, ne paraissant pas moins flétri par cet expédient que par les autres. Qu'enfin M. de Laon, en se séparant de lui, avait témoigné souhaiter une conférence avec M. de Beauvais, lui proposant de se rendre à Beaumont, qui est dans l'étendue de son diocèse.

M. de Laon n'était pas le seul qui demandait une conférence avec M. de Beauvais; ses parents mêmes faisaient de si grandes instances pour l'y engager qu'il ne pouvait guère s'en défendre à moins que de paraître opiniâtre.

CHAPITRE XVII

Motifs de l'aigreur de la cour contre les disciples de saint Augustin. On les croit liés avec le cardinal de Retz, qui se disculpe du jansénisme.

Les plus éclairés dans les affaires du grand monde, voyant la chaleur avec laquelle on poursuivait cette affaire, étaient tout à fait persuadés que la grande aigreur de la cour, qui paraissait visiblement dans sa manière d'agir, ne venait que de ce que l'on regardait M. le cardinal de Retz comme le chef des jansénistes, et M. Arnauld comme auteur de la dernière lettre qui offensait si visiblement le cardinal Mazarin au milieu de son triomphe; que dans le dessein que l'on avait de pousser à bout le cardinal de Retz, on voulait pousser les jansénistes pour s'en faire un mérite auprès du pape, et obliger par là Sa Sainteté à abandonner pour jamais la protection de cet archevêque.

Le cardinal de Retz en était lui-même tellement persuadé que de sa part il n'y avait rien qu'il ne fît pour se disculper du jansénisme. Ce fut pour cela qu'un de ceux qui avaient le secret de ses affaires vint vers ce temps là proposer à M. Taignier, de la part de M. l'évêque de Châlons, de publier tout de nouveau les deux constitutions dans le diocèse de Paris. De sorte que si quelques disciples de saint Augustin espéraient leur protection de sa part, c'était s'appuyer sur un roseau brisé qui leur devait percer la main. Car il n'avait été fait cardinal qu'à condition qu'il les abandonnerait, et on ne peut mieux juger de ses dispositions à leur égard que par cette lettre à l'abbé Charrier, dont on n'a eu connaissance que longtemps après qu'elle avait été écrite[1] :

« J'ai été surpris à un point qui n'est pas imaginable de la proposition que j'ai vue dans votre lettre, et j'avoue que si je ne l'avais apprise par une personne à qui je me

1. Cette lettre de Retz est du mois de février 1652; M. de Chantelauze l'a publiée le premier d'après une ancienne copie manuscrite dont il était possesseur. Il ne connaissait pas le texte d'Hermant, qui présente avec le sien quelques légères différences. V. Sainte-Beuve, *Port-Royal*, 3e édition, tome V, p. 545.

fie autant qu'à moi-même, j'aurais douté que l'on eût été capable de la faire. Je suis bien aise de vous faire savoir sur ce sujet mes sentiments; je vous prie de les faire connaître avec soin aux personnes qui vous ont entretenu sur cette matière, pour le moindre desquels j'ai trop de respect pour ne pas souhaiter avec passion qu'ils soient entièrement satisfaits de ma conduite. J'ai fait voir par toutes mes actions le respect que j'ai toujours eu pour le Saint-Siège ; je n'ai jamais manqué d'occasions pour le témoigner d'une manière qui ne peut laisser aucun doute dans les esprits qui ne sont point passionnés. Il y a eu même des rencontres, dans le peu de temps que Monsieur de Paris m'a laissé pour sa fonction, qui m'ont donné lieu de faire connaître à toute la France l'aversion que j'ai des brouilleries et des divisions que la chaleur des esprits sur la matière de la grâce peut produire dans l'Église. J'ai fait des mandements publiés et imprimés sur ce sujet ; j'ai interdit des prédicateurs qui ne les avaient pas observés assez ponctuellement; j'ai contenu les esprits dans une paix douce et chrétienne ; je me suis porté avec ardeur à tous les moyens que j'ai crus capables de conserver la tranquillité de l'Église. Enfin je n'ai oublié que le zèle ridicule et ignorant qui, sous prétexte de vouloir la paix, cause la guerre, qui est indigne des lumières d'un véritable évêque, et qui aurait sans doute eu un effet bien contraire à la paix des concitoyens dans une ville aussi savante que Paris et dans une Faculté aussi éclairée que la Sorbonne. Je me reproche à moi-même tant de paroles sur cette matière, après tant d'actions qui doivent rendre ce discours fort superflu. Je ne suis ni de condition ni d'humeur à me justifier lorsque je ne suis point accusé dans les formes, et mon caractère m'apprend à mépriser toutes les lâches impostures qui seraient capables de le déshonorer en ma personne, si elles étaient capables de m'obliger seulement d'y faire la moindre réflexion. Il n'y a rien qui doive être si cher à un prélat, et qu'il soit obligé de conserver avec plus de respect que l'obéissance qu'il doit au Saint-Siège. Mais par cette même raison, il n'y a rien de si injurieux que de le soupçonner de manquer au devoir, sur des calomnies qui n'ont pas seulement des apparences pour fondement. J'ai sucé avec le lait la vénération que l'on doit avoir pour le

chef de l'Église. Mes oncle et grand oncle y ont encore été moins attachés par la pourpre que par leurs services tout positifs et tout particuliers. J'ai marché sur leurs pas, j'en ai fait profession ouverte, et je puis dire sans vanité que dans la plus docte école du monde, j'ai fait éclater à vingt-trois ans si clairement mes pensées sur ce sujet, que je ne conçois pas qu'il y ait encore des esprits capables de ces sortes d'ombrages si mal fondés et si peu apparents. C'est dans cette source où j'ai puisé le respect pour le Saint Siège que j'ai protesté à mon sacre, et dans lequel je veux vivre et mourir. Je ne l'ai jamais (grâces à Dieu) blessé par aucun mouvement du plus intérieur de mon cœur, et il ne serait pas juste que par une complaisance basse et servile je fisse voir une cicatrice où il n'y eut jamais de plaie, et que je reconnusse moi-même avec honte que l'on a eu raison de me soupçonner, en reconnaissant pour raisonnable la proposition que l'on me fait de me justifier. Je l'ai consultée en moi-même, je l'ai discutée avec des personnes remplies de doctrine et de piété, je l'ai pesée au poids du sanctuaire, et je proteste devant Dieu qu'après un examen profond et sérieux, exempt de toute sorte de préjugé, je trouve que je manquerais à toutes les règles du christianisme, si je ne suivais dans ces rencontres les premiers mouvements de mon âme qui, à l'ouverture de cette proposition, s'est sentie troublée par ces saintes impatiences que les Pères ont appelées des saintes indignations. Elles ont quelquefois porté ces grands hommes à défendre leur honneur et devant les monarques et devant les empereurs avec une hardiesse digne de leur profession, et qui passait même aux yeux du monde pour un mouvement de fierté et d'orgueil. Mes défauts et les imperfections de ma personne me défendent assez de cet inconvénient. Mais par la grâce de Dieu ils ne m'ont pas ôté de la mémoire que j'ai succédé à l'honneur de leur ministère, et que je suis obligé d'être dans leurs maximes. Que si j'étais dans les sentiments de ceux que l'on appelle jansénistes, je devrais plutôt mourir dans le martyre que de corrompre par des considérations temporelles le témoignage de ma conscience. Que si j'étais contraire à leurs opinions, je ne devrais pas pour cela trahir l'honneur de mon caractère, qui m'apprend à ne le pas soumettre à des soupçons frivoles qui l'avilissent, et qu'en

quelque manière que ce soit, je suis obligé par toutes sortes de devoirs de me conserver en état de répondre à la vocation du ciel, qui apparemment ne m'a constitué dans la capitale de la France et la plus grande ville du monde que pour y assoupir un jour les divisions que cette multitude de savants préoccupés de tous les deux partis peut y faire appéhender avec beaucoup de fondement. Si j'avais été dans la plénitude de la fonction, il y a longtemps que sous l'autorité du Saint Siège j'aurais décidé ces questions. Et ce même esprit, qui est celui du repos et de la tranquillité de l'Église, qui m'y aurait porté, si j'y eusse été en état, m'a obligé de ne point faire de pas en cette matière que ceux qui ont été absolument nécessaires pour empêcher la division; m'y a, dis-je, obligé dans ma condition présente, dans laquelle je me puis et me dois considérer, et par le poids de mon ministère et par la qualité du lieu où je dois un jour exercer, comme un de ceux qui doit à l'avenir entrer avec le plus d'autorité dans le fond de ces questions, et qui par cette raison ne doit pas aisément mêler ma voix encore faible et presque impuissante dans ces bruits tumultuaires et confus qui diminuent toujours, par les préjugés qui y sont naturellement attachés, de la créance que l'on doit prendre en un juge, mais qui l'étoufferaient pour jamais en l'occasion qui se présente aujourd'hui, dans laquelle il y a beaucoup d'apparence que les sentiments que je déclarerais me seraient plutôt dictés ou par mon ressentiment, ou par mon ambition que par ma conscience.

« Voilà, mon cher abbé, la raison qui m'empêche de donner la déclaration que l'on me demande. Et à vous parler franchement, je ne puis croire que la proposition en vienne de Sa Sainteté. Elle m'a témoigné jusqu'ici trop de bonté pour me vouloir obliger à des choses qui blessent mon honneur, et toutes ces marques de bienveillance qu'elle m'a données depuis quatre ans, en souhaitant ma nomination, me persuadent qu'elle n'a jamais douté de la sincérité de mes sentiments. Dites, je vous prie, à ceux qui ne me font pas la même justice, que j'ai beaucoup de respect pour le chapeau, mais que j'ai assez de modération pour ne le pas souhaiter par toutes voies, pour m'en consoler avec beaucoup de facilité, et pour me résoudre aisément à vivre en archevêque de Paris, qui est au moins une condition assez douce

et dans laquelle je pourrai peut-être faire connaître plus d'un fois l'année le respect que j'ai pour le Saint Siège, et que le cardinalat, en la personne d'un archevêque de Paris, ne serait pas contraire aux intérêts de Rome. Je ne fais pas de doute que l'on ne soit surpris au lieu où vous êtes de la résolution que je prends dans cette rencontre. Ils s'en étonneront moins assurément quand vous leur ferez savoir que j'ai une fois en ma vie refusé la nomination, dans une occasion où je la pouvais prendre avec honneur, mais où je n'étais pas persuadé que je pusse tout à fait satisfaire à la bienséance, qui fut en la prison de Messieurs les Princes; quand vous ferez entendre que je n'ai jamais tiré aucun avantage des troubles et des mouvements de France, dans lesquels la Providence de Dieu m'a fait tenir une place assez considérable pour avoir eu besoin de modération pour me défendre de recevoir des biens et des grandeurs. Je m'imagine que quand on connaîtra à Rome mes inclinations et mes maximes, on ne prétendra pas m'obliger à des bassesses indignes de mes premières actions. Parlez, mon cher abbé, en ces termes avec toute la liberté et le désintéressement dont vous savez que je suis capable; mais avec toute la douceur et la modération que ma profession m'ordonne. Vous verrez que ce que je vous écris est encore plus véritable dans mon cœur que dans cette lettre; vous le verrez dis-je par l'ordre de S. A. R. que je vous envoie pour votre retour, et que je n'ai obtenu qu'avec beaucoup de difficulté et avec des instances très puissantes. Ne répondez aux indifférents qui auront de la curiosité sur ce sujet qu'en leur montrant l'ordre que vous avez de vous en revenir en diligence. Et dites à mes amis que bien que je sois très persuadé que le cardinalat est infiniment au-dessus de mon mérite, je ne le suis pas moins qu'une prétention renversée par des doutes injurieux est fort au-dessous de ma conduite et de ma dignité. »

La neutralité et l'indifférence qu'il se proposait à l'égard des contestations du temps en écrivant cette lettre était un poste où il lui était difficile de se maintenir, et Rome obtint de lui dans la suite ce qu'il lui avait refusé d'abord. L'état d'une longue persécution le rendit encore plus réservé. Mais le ministre qui avait entrepris de le pousser se servait de ce prétexte pour ses intérêts, et comme cette prétendue

liaison avec les disciples de saint Augustin était le motif secret dont il s'était servi pour procurer la censure de M. Arnauld, cette considération le faisait encore agir en ce temps-ci pour l'exécution du formulaire, qu'il regardait comme l'instrument de leur entière ruine.

CHAPITRE XVIII

La cour appréhende un concile national. Assemblée des commissaires pour la destruction du jansénisme.

Le cardinal Mazarin, ayant lu le mémoire que M. de Saintes lui avait envoyé, ne jugea pas à propos d'entrer dans l'expédient qu'il lui proposait, son intention n'étant point et n'ayant jamais été que l'on entrât dans le fond de l'affaire. Il dit que l'on ne pouvait entrer dans un concile sans mettre la division dans tout le royaume; qu'il fallait la traiter sur le même pied sur lequel on avait agi jusqu'alors, et l'achever au plus tôt pour établir l'uniformité dans toute l'Église.

Quoiqu'il ne fût pas un fort grand théologien, il avait assez d'esprit pour voir que si l'Église s'assemblait dans un concile sur ce sujet, les jugements irréguliers que l'on avait portés depuis plusieurs années touchant les cinq propositions seraient sujets à une révision dangereuse, que la cour perdrait les avantages des préjugés, et que ceux que l'on voulait exterminer comme des excommuniés n'auraient pas beaucoup de peine à faire paraître leur innocence. Il prévoyait qu'étant d'ailleurs irréprochables dans leurs mœurs, ils seraient en grande considération dans le royaume et dans l'Église quand on aurait reconnu la pureté de leur doctrine, et que tout l'avantage qu'il pourrait tirer de ce concile serait la honte de les avoir persécutés injustement. Ce fut par ces réflexions que non seulement il n'approuva pas le mémoire que M. de Saintes avait dressé pour son instruction, mais même qu'il eût pris la peine de [le] lui envoyer.

Cependant M. Taignier mandait à M. Hermant, par une lettre du 24 de décembre, que les commissaires nommés par le clergé pour la consommation de cette grande affaire

s'étaient déjà assemblés deux ou trois fois ; qu'ils y trouvaient de grandes difficultés, tant à cause de l'état où était alors le diocèse de Paris par l'absence et l'éloignement de son archevêque et le peu d'autorité de ses deux vicaires généraux, qu'à cause de l'affaire particulière de M. l'évêque de Beauvais, dont ils ne connaissaient pas moins la fermeté que l'innocence. Entre les moyens qu'ils concertèrent pour tâcher de le réduire, celui qui leur parut le plus plausible fut que l'Assemblée lui écrivît une lettre par laquelle, en exécution des délibérations de celle de 1655, qui était leur unique règle, elle le prierait civilement de se soumettre à ce qu'elle avait arrêté sur le formulaire, et que s'il refusait de se rendre à cette proposition, elle lui enverrait un exprès pour lui dire qu'elle laisserait agir les commissaires du pape suivant le bref qui avait été présenté au roi par M. le nonce. Que si au contraire il voulait acquiescer, elle lui promettait de s'employer auprès du roi pour faire casser toutes les procédures de son chapitre, laissant à Sa Majesté à renvoyer au Parlement l'affaire des chanoines liés avec lui, au cas qu'ils voulussent aussi se conformer de leur côté aux délibérations et aux règlements de la dernière Assemblée.

M. Taignier ne cessait pas de représenter à M. de Laon qu'il y avait sujet de s'étonner comment on s'emportait à de si grands excès sur le sujet de la signature, qui n'avait été ordonnée ni par le pape, ni par le roi, ni par le Parlement ; que dans Rome on ne parlait non plus ni des deux constitutions, ni de la souscription du formulaire, que si ces choses ne fussent jamais entrées dans l'idée d'aucun homme ; ce qui faisait voir que toute cette procédure ne pouvait être que l'effet d'une étrange passion. Il ajoutait même que M. de Beauvais les embarrasserait fort s'il leur répondait qu'il se trouvait fort empêché sur la réponse qu'il serait obligé de faire à ses diocésains sur le sens de Jansénius contenu dans les propositions condamnées, et en quoi il est différent de Jansénius ; qu'avant que d'exiger des signatures, il conjurait l'Assemblée de lui lever cet empêchement et de lui marquer cette différence. Mais M. de Laon lui dit qu'on ne lui ferait jamais de réponse sur cela.

On mandait aussi que M. de Fréjus avait dit à M. l'archevêque de Rouen et à plusieurs autres qu'il avait vu la dernière lettre pastorale de M. de Beauvais, qu'il n'avait

jamais rien lu de si beau ni de plus soumis au pape et qu'il avait dit à M. le nonce et à M. le cardinal que le pape était extravagant de se mettre en peine de cette lettre et d'en être choqué.

CHAPITRE XIX

Mémoire secret présenté à la reine contre MM. de Rouen et de Toulouse. Ce dernier veut faire passer l'Assemblée du clergé pour un concile national. Examen de l'écrit de M. de Launoy sur le formulaire. M. de Beauvais vient à Blancmesnil et confère avec MM. de Laon et de Saintes.

On fit voir vers ce temps-là à la reine-mère, par des biais connus de peu de personnes, que messieurs les archevêques de Rouen et de Toulouse cherchaient leurs intérêts particuliers, et non pas celui de l'Église, dans la manière qu'ils proposaient pour éteindre le jansénisme; puisqu'au lieu de se servir des moyens les plus naturels de ramener ces gens à la foi par l'instruction et par la douceur, ou de les obliger par la force à se soumettre à l'Église, on prenait un tour qui, sans faire ni l'une ni l'autre de ces deux choses, causerait indubitablement un schisme. Car en ordonnant que tous les évêques feraient signer [un formulaire] dans leurs diocèses, et que ceux qui le refuseraient y seraient contraints par la voie de droit, ce qui s'entend de la censure et du pouvoir du métropolitain, qui est ce que tous les évêques ne veulent pas reconnaître, cela produirait infailliblement dans l'Église un plus grand mal que celui qu'ils voulaient guérir. La reine en fut absolument persuadée, et on lui fit voir qu'il n'y avait que l'autorité d'un concile national dont on pût se servir en cette rencontre pour obliger les évêques à signer. Cependant c'était là ce que la cour appréhendait sur toutes choses, et elle aurait plutôt souffert mille jansénismes que d'assembler un Concile.

On n'avait point encore opiné dans l'Assemblée, et on avait seulement discuté les moyens de faire signer. M. de Toulouse se voyait au bout de ses finesses, et quand on l'avait pressé d'expliquer qui serait cette puissance supérieure qui obligerait les évêques à signer, et comment on l'expliquerait au roi, il était demeuré court.

Comme il savait qu'une assemblée considérée principalement, ainsi qu'elle le doit être, pour le sujet de sa convocation, n'a aucun droit de faire des règlements généraux qui lient les absents, et que ses réglements ne peuvent tirer aucune force que de la réception et de la publication que chaque évêque en veut faire dans son diocèse, il s'avisa, pour ruiner l'expédient proposé par M. de Saintes, de donner à l'Assemblée un nom plus magnifique, qui eût quelque apparence d'autorité, et de la traiter de concile national afin d'en autoriser les décisions. Et il soutenait qu'on n'en pouvait pas trouver en ce genre un plus œcuménique que celui que l'Assemblée représentait alors, par la définition qu'il rapportait d'un concile national, qu'il voulait n'être autre chose qu'une assemblée de tous les évêques d'un royaume ou de leurs procureurs, tenue avec la permission du prince, reconnue telle par le pape, et convoquée pour travailler aux affaires spirituelles de l'Église. Il prouvait selon sa coutume que celle dont il s'agissait avait tous ces caractères, par la qualité et la procuration des députés de chaque province, par les lettres du roi et par les brefs que les assemblées recevaient souvent avec cette superscription : *Venerabilibus fratribus archiepiscopis, episcopis et aliis ecclesiasticis viris Galliæ in comitiis generalibus congregatis.* De sorte que si une fois il pouvait la déguiser en concile national, il croyait avoir trouvé le moyen de contraindre tout un royaume à recevoir ses décisions, parce qu'on ne pouvait pas refuser de se soumettre à un concile aussi légitime que celui dont il prétendait faire autoriser les décrets par les constitutions de Rome, qui ne manquerait pas de les confirmer si elle les trouvait conformes à ses desseins.

M. de Montpellier, trouvant de grandes difficultés dans cette affaire, l'était allé étudier à Saint-Germain. On disait même que les plus échauffés de ces commissaires commençaient à désespérer du succès de la signature, parce qu'ils s'imaginaient, quoique faussement, que tout le monde l'embrasserait. Quant à la proposition du concile national, l'idée seule causait une si grande horreur dans l'esprit du cardinal Mazarin que s'en expliquant à M. de Saintes, qui lui en avait fait l'ouverture, il lui dit que ce serait mettre le feu aux quatre coins de l'Église que de permettre les assemblées des conciles dans les provinces et dans le royaume.

Le lundi 27 décembre, les commissaires examinèrent l'écrit de M. de Launoy et le jugèrent impertinent.

M. l'évêque de Beauvais, sollicité par ses parents et par ses amis, se rendit au Blancmesnil chez M. le Président de Blancmesnil, son cousin germain, l'une des fêtes de Noël. M. de Saintes et M. de Laon vinrent l'y trouver. Ils concertèrent longtemps ensemble des moyens de satisfaire à la cour sans blesser sa conscience et son honneur, mais ils n'en remportèrent de part et d'autre que la satisfaction de s'être vus, et ces deux prélats retournèrent à Paris tout pleins d'admiration et de respect pour sa fermeté inébranlable, dont ils rendirent un fidèle témoignage en toutes rencontres.

Les gens de bien furent très mal édifiés pendant les fêtes du Père Senault, général de l'Oratoire, qui avait prêché l'avent au Val-de-Grâce; car parlant devant la reine mère, il la loua d'avoir exterminé l'hérésie naissante, et dans un autre sermon, après avoir cité un passage de Sénèque qui lui paraissait beau, il dit qu'il eût été à souhaiter que cette pensée fût sortie de la bouche d'un Apôtre.

CHAPITRE XX

Divers écrits de l'année 1660.

La suite de cette histoire a donné lieu de parler de quelques ouvrages qui furent publiés dans le cours de cette année. En voici encore quelques autres.

Les plus considérables furent ceux que l'on mit au jour pour répondre au nouveau livre du Père Amelote, qui était si plein de lui-même et tellement ébloui de cette production de son esprit, qu'il croyait avoir réduit les disciples de saint Augustin à un silence éternel par un ouvrage plein de contradictions et qui se détruisait de lui-même.

Le premier qui parut contre lui eut pour titre: *Idée générale de l'esprit et du livre du Père Amelote.* L'auteur de cet écrit fait voir que ce Père paraissait modéré et équitable en quelques endroits de son livre, et qu'il était injuste et violent en d'autres; qu'on y remarquait en certains lieux quelque élévation d'esprit, et en d'autres on n'y voyait que de la bas-

sesse; qu'il était tantôt clair et tantôt obscur, tantôt fort tantôt faible, tantôt solide, tantôt sans solide (*sic*), tantôt lumineux, tantôt sans lumière; enfin qu'on n'avait jamais vu un si grand mélange de qualités opposées; que les personnes d'esprit qui lisaient ses livres avec quelque soin en formaient d'abord cette idée que c'était une personne d'esprit et de piété, mais qu'il avait deux qualités générales qui se faisaient paraître partout, qui étaient une imagination fort vive et un jugement fort médiocre; que la force de son imagination faisait que ses écrits étaient toujours pleins de quantité d'images, de comparaisons, d'allusions, de figures, d'expressions hardies, de rapports assez ingénieux, et que les bornes étroites de son jugement faisaient qu'il y mêlait partout des raisonnements peu solides; qu'il ne savait retenir ses pensées dans les termes de la vérité; qu'il se laissait emporter à l'impétuosité de son esprit, qu'il était presque toujours dans l'excès, dans les exagérations et les hyperboles; que son imagination s'était étendue plus loin qu'à imprimer un certain caractère dans son style, qu'elle avait formé une grande partie de ses opinions sur les matières de théologie, et qu'elle avait une très grande part dans toute la conduite de sa vie; que comme il avait une grande facilité à trouver des rapports sur les mystères et sur les autres points de la religion, et que la chaleur de sa dévotion le poussait à se donner beaucoup à cette sorte d'exercice, la fécondité de son esprit, son inclination naturelle à la piété se joignant ensemble et n'étant pas assez retenues par la solidité du jugement, il avait pris une trop grande liberté de se former des idées de toutes les choses de l'Église, et d'établir des opinions et des règles de sa conduite sur les pensées et les analogies qu'il trouvait dans son esprit.

L'auteur faisait voir ensuite la fausse idée que ce Père s'était formée de l'état présent de l'Église, et qu'elle avait beaucoup contribué à lui faire entreprendre ce nouvel ouvrage; que ses imaginations l'engageaient à des opinions fausses et sans fondement, et à prendre des contes pour des histoires; ce qu'il faisait voir par des exemples pris de son livre. Il rapportait divers exemples particuliers de la faiblesse de son jugement et de ses mauvais raisonnements; enfin il entrait dans l'examen particulier de l'un des plus

importants endroits de son livre, où il voulait prouver que l'évidence que quelques théologiens croyaient avoir que les propositions n'étaient pas dans Jansénius n'empêchait pas qu'ils ne fussent obligés de croire qu'elles y étaient.

Cet ouvrage fut suivi d'une longue lettre à ce Père sur son traité des souscriptions, et on y [en] ajouta encore une seconde dans laquelle l'on marquait les moyens qu'il devait employer pour justifier son récit de ce qui s'était passé à Rome dans l'affaire des cinq propositions, s'il entreprenait d'y répondre. Et l'on rapportait quelques nouveaux témoignages qui faisaient voir que ceux qui ne condamnaient point les écrits condamnés d'hérésie par le cinquième concile n'étaient traités pour cela, ni de fauteurs d'hérésie, ni même de schismatiques ou de rebelles.

Pendant le mois d'avril on imprima la relation de la cour de Rome faite au Conseil du Pregati par Antoine Corraro[1], ambassadeur de Venise.

Durant le mois d'août, il parut un livre intitulé : *Bibliotheca interpretum ad Summam Divi Thomae, Auctore R. P. Martés Marialés, ord. prædicatorum. Venetiis 1638.*

La date était fausse, l'ouvrage fut déféré à l'Inquisition de Rome et en sortit sans atteinte. Le Père Fabri[2], jésuite, tâcha de le réfuter par un ouvrage plein de passion et de chaleur.

M. Hamon, docteur en médecine de la Faculté de Paris et médecin de Port-Royal, présida à une thèse qu'il avait composée sur cette question : *An actio sine spiritu*, dans laquelle il traitait énigmatiquement de la grâce sous des expressions de médecine.

Au commencement d'octobre, M. Guillaume Cardinal, official de Beauvais, fit imprimer son factum.

Dans le même mois le Père Labbe, jésuite, ayant fait imprimer Bellarmin : *Des écrivains ecclésiastiques*, y fit des additions, dans lesquelles il réfutait en plusieurs endroits des ouvrages de Port Royal, touchant les notes sur saint Jean Climaque et l'office du Saint Sacrement. Il mit aussi en lumière dans ce même ouvrage deux nouveaux traités,

1. Antoine Corraro (1359-1455) fut envoyé comme légat en France et en Allemagne par le pape Grégoire XII, son oncle.
2. Honoré Fabri, jésuite (1607-1688).

l'un intitulé : *Jacobi Sirmondi epistola adversus D. Constantini Cajetani opinationem de Amalario Trevirensi archiepiscopo. ..... Samuelis Maresiis Hottingerique, etc.*

On imprima aussi en cette année *: De Anglicani Cleri retinenda in apostolicam sedem observantia, auctore Monumetham.* On y répondit aussitôt par un livret qui portait pour titre : *Monumetham excantatus. Auctore Thoma Anglo, Rothomagi.*

Il parut aussi quelques odes latines sur la matière de la grâce sous le nom d'Alcinoüs Elviensis.

On mit au jour une vie de saint Bernard en vers.

Enfin les trois premières parties de Denis Raymond sortirent de la presse, mais elles ne furent publiées que l'année suivante.

Le 3 juin, le Père Laurent Lostalot soutint dans Bordeaux des thèses qui produisirent un traité entier intitulé : *Judicium novi Salomonis de vero et germano Augustini fœtu, Deus prædestinatione sua cuncta præscivit.*

LIVRE XXIV

[Contenant les événements des cinq premiers mois de l'année 1661.]

CHAPITRE PREMIER

Sentiments de quelques évêques des provinces sur les délibérations de l'Assemblée générale. Réponse de M. Singlin et de M. Arnauld à une consultation de M. d'Angers.

Les entreprises de l'Assemblée générale sur l'autorité des évêques alarmaient ceux d'entre eux qui s'acquittaient dignement de leurs fonctions dans les provinces, et qui ne pouvaient souffrir sans murmure l'imposition de ce nouveau joug. M. l'évêque de Conserans mandait à M. Taignier, par un billet du 4 de janvier de l'année 1661, que M. de Beauvais comme son official étaient traités indignement; qu'en tous cas l'Assemblée n'était pas un tribunal qui dût ni pût s'élever pour former des décisions œcuméniques.

Le même jour M. de Vence lui écrivit en ces termes :

« Quoique je voie toutes les puissances bandées pour opprimer la vérité, je ne puis toutefois désespérer de sa victoire. Mais je me perds dans la considération de la conduite que tient la Providence, qui la laisse si longtemps captive sous l'injustice et la violence de ses ennemis. Les auteurs de la mauvaise morale témoignent bien qu'ils ne la peuvent défendre, puisqu'ils ont recours à l'autorité du prince pour l'appuyer. Je crains bien, ou plutôt je suis tout assuré que nous reviendrons à ce malheureux temps où : *Fuerat temporum non Evangeliorum*[1]. Possédons cependant nos âmes en patience. Dieu veuille que les vers profitent. Car je ne désire rien au monde que de plaire à Dieu. Priez-le pour moi s'il vous plaît. » Il parlait d'un poème qu'il avait fait contre la mauvaise morale du temps, aux évêques de l'Église, et dans lequel il n'avait mis son nom que par les premières lettres[2].

1. Cette transcription est plus que douteuse.
2. Ce poème a été imprimé dans le temps; il est assez médiocre.

Le 29 décembre de l'année précédente, M. l'évêque d'Angers, qui prévoyait le fracas que l'on devait attendre des délibérations de l'Assemblée, avait écrit ce billet à M. Arnauld, son frère, docteur de Sorbonne :

« Je demeure d'accord que l'on ne peut avec justice obliger à signer pour une question de fait. Néanmoins il faut tourner la médaille. Faut-il que pour une question de fait un évêque s'expose à toutes les extrémités imaginables et abandonne son diocèse, où Dieu par sa miséricorde lui fait la grâce de faire quelque bien? Je demeure d'accord avec vous que je serais trop heureux si c'était pour l'un de ces cas pour lesquels ces grands évêques de l'antiquité se sont exposés à toutes sortes de périls. La question est de savoir si c'est ici l'un de ces cas auxquels on est obligé de résister jusqu'aux dernières extrémités aux puissances spirituelles et temporelles. » Cette tentation était d'autant plus dangereuse qu'elle était subtile, et il fallait bien de la lumière, aussi bien que beaucoup de générosité et de force pour s'en défendre. Mais M. Arnauld l'en éclaircit par cette réponse.

« Ce sont d'étranges conseils à donner etc.[1]. »

[Voyez cette réponse dans le recueil].

M. Singlin, directeur des religieuses de Port-Royal, ayant aussi en même temps été consulté sur ce sujet par M. d'Angers, tâcha de le satisfaire avec beaucoup de modération par cette réponse : « Lorsque j'ai reçu la première lettre que vous... etc.[2] »

Dieu permettait l'inquiétude de ces prélats pour les affermir par les résolutions que leurs amis donneraient sur leurs doutes et sur leurs peines, et se servait des entreprises de leurs confrères sur leur autorité pour leur faire acquérir insensiblement une force toute nouvelle.

1. Ms. *Écrivez...* (1 page blanche). La lettre d'Arnauld est dans le recueil de ses œuvres complètes.

2. Ici 3 pages blanches, et malheureusement la lettre de Singlin ne paraît pas avoir été conservée.

CHAPITRE II

L'Assemblée générale du clergé approuve la lettre écrite au pape et aux évêques sur le sujet du Missel, et ordonne des sollicitations pour la suppression de ce livre.

Le mercredi, 5e jour de janvier, messieurs les évêques d'Autun et d'Auxerre ayant pris le bureau, M. d'Autun lut la lettre qu'il avait été prié de faire pour le pape à cause de la traduction du missel romain; et M. l'évêque d'Auxerre lut aussi celle qu'il avait faite pour tous messieurs les prélats du royaume sur le même sujet. Ces deux lettres ayant été approuvées de toute la compagnie, elle ordonna qu'elles seraient imprimées et chargea messieurs les agents de les envoyer le plus tôt qu'ils pourraient dans les provinces avec l'extrait de la délibération qui avait été prise pour cela. Après quoi M. le Promoteur dit : que tant s'en faut que la condamnation de ce missel en eût empêché le débit ; au contraire qu'il s'en vendait beaucoup plus qu'auparavant, les libraires l'exposant publiquement sur leurs boutiques et en ayant même rehaussé le prix ; qu'il croyait qu'il était important d'empêcher ce désordre. Sur cela la compagnie pria MM. les évêques d'Autun et d'Auxerre, avec MM. les abbés Colbert et de Montgaillard, de voir M. le chancelier pour le prier d'empêcher le débit de ce missel, selon l'intention du roi qu'il fit connaître aux députés de l'Assemblée lorqu'ils furent rendre compte à Sa Majesté de la délibération qui avait été prise sur le sujet de ce livre.

Voici la lettre au pape : « Beatissimo Patri Alexandro VII Pontifici maximo.

« Beatissime Pater. Priscus laudabilis atque perpetuus ecclesiæ gallicanæ mos est... » (en marge) : *Copiez ces deux lettres sur le procès-verbal de l'Assemblée de 1661*[1].

1. Deux pages et demie sont demeurées blanches ; le procès verbal est imprimé.

CHAPITRE III

Résolutions particulières des commissaires assemblés. Suite de l'affaire de Bordeaux. Béatification de Saint François de Sales. Disposition du cardinal de Retz.

Selon un billet de M. Taignier écrit le 9 de ce mois, les commissaires nommés par le clergé ne cessaient point de s'assembler tous les jours pour régler les choses qu'ils avaient à proposer à tous les évêques sur le sujet du jansénisme. Ils avaient comme arrêté que l'on ne toucherait nullement aux résolutions prises par la dernière Assemblée touchant cette matière, ni au formulaire qui avait été dressé pour être proposé à signer dans tous les diocèses, ni même à la détermination des peines contre ceux qui refuseraient de signer ou de faire signer ; que le roi serait très humblement supplié d'employer son autorité pour faire exécuter les résolutions de l'Assemblée de l'an 1655 et 1656 aussi bien que celles de la présente, en faisant que les peines canoniques eussent lieu contre ceux qui ne s'y soumettraient pas comme contre des hérétiques ou des fauteurs d'hérétiques ; qu'on commencerait par le diocèse de Paris pour supplier le roi d'employer son autorité afin d'y faire recevoir ces résolutions et pour obliger tous les ecclésiastiques de s'y conformer ; qu'enfin M. de Beauvais serait invité de se conformer aussi à ces délibérations sous les mêmes peines canoniques, et que, faute de s'y rendre, on laisserait agir les commissaires du pape, suivant le bref qu'il avait envoyé contre lui.

Les Jésuites ne manquaient pas de leur part à presser M. le cardinal Mazarin pour appuyer de son crédit l'exécution de ces résolutions qui leur étaient si agréables, et il leur avait fait espérer que le roi ne manquerait pas d'y interposer son autorité.

Le même jour 9, M. Brassier mandait de Bordeaux au même M. Taignier qu'ils venaient d'avoir une assemblée d'Université, savoir : le Père Gonet, qui devait partir au premier jour pour aller rejoindre M. l'abbé Maures, auquel ils avaient envoyé toutes les pièces qui leur pouvaient servir pour leur faire obtenir le rétablissement de leurs professeurs en théologie. Que ce Père, agissant conjointe-

ment avec cet abbé et ayant l'appui de M. le duc d'Épernon, leur gouverneur, qui leur avait promis sa protection par une lettre qu'il leur avait fait l'honneur de leur écrire, leur faisait espérer que leurs professeurs seraient rétablis s'il y avait quelque rayon de justice pour leur Université; qu'ils avaient aussi résolu de nommer des lecteurs pour enseigner publiquement la théologie en la place de ceux qui avaient été interdits, afin que l'exercice de la principale de leurs Facultés ne manquât point à leur Université, et que tant d'écoliers qui étaient venus à Bordeaux de divers lieux pour apprendre la théologie ne fussent pas frustrés du fruit de leurs études; qu'il le priait de lui procurer la jonction de M. le recteur de l'Université de Paris, qui leur était d'une extrême importance, puis qu'aussitôt qu'il se serait déclaré pour eux, l'Université de Toulouse, celle de Bordeaux et les autres ne manqueraient pas de s'unir à eux dans cette cause.

M. Chassebras, qui était à Rome sous le nom du sieur de Saint-Aubin, mandait à son oncle, le 9 janvier, que le pape n'était pas moins satisfait que MM. d'Évreux et de Soissons de ce qu'ils étaient arrivés à Rome pour la canonisation du bienheureux François de Sales; que dès qu'ils étaient arrivés à Rome, il l'avait déclaré béat, et que la cérémonie s'en était faite le jour précédent à Saint-Pierre, avec plus de solennité que l'on n'avait fait jusqu'alors en de semblables occasions; que M. d'Évreux avait dit la messe à un autel que l'on avait dressé au bout de l'église, à cause qu'il n'y avait que le pape qui célébrât au maître-autel, et l'archiprêtre par sa permission; que les cardinaux de la congrégation de *Riti* y avaient assisté avec plusieurs autres qui avaient dévotion à ce saint; que toute la ville de Rome s'y était trouvée au bruit du canon qui avait été tiré du château Saint-Ange après que l'on eut lu la bulle de la béatification qu'on ne manquerait pas d'imprimer à Paris, que le pape, qui se plaisait à ce genre d'affaires qui ne rompent point la tête, avait composé lui-même la collecte, et qu'il avait été l'après-dîner en calvacade invoquer ce bienheureux à l'autel qu'on lui avait dressé, où était son tableau, et que les évêques de France y avaient assisté, montés sur des mules. Que la cérémonie de cette béatification ayant été plus splendide qu'à l'ordinaire faisait juger qu'elle coûte-

rait beaucoup aux Filles de la Visitation, qui paieraient la poudre, les cierges et les tapisseries, sans les autres frais qu'il faudrait faire dans la suite pour la canonisation, le pape témoignant la vouloir faire cette année-là même avant le départ de ces deux évêques.

M. Chassebras écrivant à M. Taignier le lendemain 10, dit qu'il y avait environ un mois ou six semaines que les ennemis de M. le cardinal de Retz s'étaient avisés de répandre un bruit à Rome, qu'il était le protecteur et le chef des jansénistes et il ajoutait avoir remarqué qu'ils s'attachaient particulièrement à cette accusation quoiqu'ils fussent dépourvus de preuves, autant pour celle-ci que pour les autres; que s'imaginant qu'elle ferait plus d'impression dans l'esprit du pape, ils avaient fait tout leur possible pour la rendre croyable; qu'il ne savait pas si les Jésuites avaient été les colporteurs de ces fausses nouvelles, d'autant que l'on savait bien qu'il n'y avait qu'eux qui eussent refroidi la bonne volonté que Sa Sainteté avait pour ce cardinal; que l'on avait alors d'autant plus de sujet de les observer qu'on lui mandait qu'il avait donné parole de ne rien faire qui préjudiciât à leurs intérêts; qu'il fallait cependant condescendre un peu à l'égard des personnes faibles, et justifier l'innocence de ce prélat et de ceux qui étaient à lui, autant par leurs actions que par leurs apologies; que comme il savait que la chose que ce cardinal ambitionnait plus était d'ôter le schisme et la division de la Faculté de théologie de Paris et de son diocèse, il se trouvait obligé de lui dire à lui M. Taignier, qu'on avait donné conseil à ce cardinal de n'avoir acception de personne dans les commissions qu'il donnait tant pour le gouvernement de sa métropole, et d'avoir de l'indifférence *sive pro judæo, sine pro graeco*, pourvu que celui qui serait nommé eût de l'affection pour sa personne et du zèle pour son autorité. Qu'il avait cru être obligé de lui donner cet avis afin qu'il jetât les yeux sur ceux qui lui seraient moins contraires, et qu'ils lui fussent obligés du choix qu'on aurait fait de leurs personnes pour être employés dans le ministère; qu'il ne voyait pas toutefois que l'on eût ajouté foi à cette calomnie non plus qu'aux précédentes, et qu'il pouvait l'assurer qu'on n'en parlait plus et que ce faux bruit s'était dissipé de lui-même, parce que le cardinal

Mazarin, étant alarmé de sa maladie et de ses rechutes, ne paraissait plus si échauffé pour entreprendre les disciples de saint Augustin et les maltraiter. Que l'on remarquait aussi que dans les matières de théologie, le pape n'était plus si zélé pour leurs adversaires; que depuis peu, il avait donné une bulle pour réunir et soumettre les séminaires de Rome au collège de la congrégation *de propaganda fide*, qui était gouverné par les cardinaux ; et que les curés ayant demandé depuis peu que leur conférence se fît au collège de la Sapience,où les bons Pères n'avaient point d'entrée, il le leur avait accordé. Qu'il était vrai que les Jésuites remuaient ciel et terre pour faire ou que les conférences se fissent hors de ce collège, ou qu'ils eussent l'autorité d'y présider ; mais qu'il n'y avait encore rien de résolu. Que leur général, à cause de sa paralysie qui le rendait inhabile à ses fonctions, avait été contraint de créer un vicaire général qui était allemand comme lui. Que le pape était encore indisposé d'un mal de jambe qu'on disait être la goutte, ce qui l'avait empêché d'officier à Noël et aux fêtes suivantes ; qu'enfin il attendait avec impatience l'arrivée du courrier touchant les nouvelles de la maladie du cardinal Mazarin, ne doutant point que si elle augmentait elle ne produisît un grand changement dans l'Etat.

CHAPITRE IV

Délibérations du clergé touchant le moyen de détruire le prétendu jansénisme.

Le lundi 10 janvier, les prélats du dehors s'étant rendus à l'Assemblée, M. l'archevêque de Toulouse, l'un des commissaires nommés dans l'affaire du jansénisme, commença à faire son rapport, qui est tranché en fort peu de mots dans le procès-verbal du clergé, parce qu'il s'est plus mis en peine de lier une forte intrigue et d'avoir de son côté la pluralité des suffrages que d'exposer à la postérité les misérables motifs qui le poussaient à des résolutions si pleines de violence. Il y faut suppléer par cette fidèle relation.

Après avoir fait une longue histoire de ce qui s'était passé à Rome et en France sur le sujet des deux bulles et sur celui

du formulaire, il dit que les jansénistes s'étaient plaints de trois choses sur le sujet du formulaire :

1° De ce que les papes n'étant point infaillibles, comme il avait paru en la personne d'Honorius, on s'exposait au danger de tomber dans l'erreur en recevant leurs décrets sur les matières de la foi ;

2° Que le pape pouvant avoir des prétentions injustes en ce qui regarde l'État et la souveraineté des rois, il était aussi dangereux pour la politique que pour la religion de recevoir leurs décrets ; et sur ce point il rapporta la bulle de Boniface VIII ;

3° Que l'Assemblée n'ayant pouvoir que pour le temporel, elle n'avait nul droit de faire des formulaires en matière de religion.

Il répondit sur le premier chef qu'en France on ne recevait point aveuglément les bulles des papes sur le sujet de la foi ; qu'elles devaient être examinées par le clergé ; mais qu'après cet examen tout le monde était obligé de s'y soumettre. Et pour ce qui regardait Honorius, il croyait que la raison pour laquelle les conciles l'avaient condamné n'était pas l'erreur où l'on disait qu'il était tombé, mais la négligence qu'il avait apportée à punir et à corriger les monothélites, et les tempéraments qu'il avait voulu prendre avec eux à l'exemple de saint Cyprien, ce qu'il confirma par une lettre de Léon II dont il fit la lecture.

Pour le second, il dit que, quoique dans l'exposé de la bulle de Boniface VIII il y avait quelque chose de contraire à l'autorité des rois, qu'au moins en l'arrêté de la bulle, qui est le seul endroit qui règle les choses, le pape n'y établissait qu'une supériorité générale du pape sur les rois ; ce qui est une vérité dont tout le monde tombe d'accord, et qu'en ce point, les bulles n'ayant point de force si elles ne sont reçues par le Parlement, il n'y a rien à craindre pour la politique non plus que pour la religion.

Pour le troisième, il fit un long discours de l'autorité qu'ont les évêques de juger des matières de la foi en quelque lieu qu'ils soient assemblés, et qu'outre cela ils en avaient une plus grande lorsqu'ils étaient assemblés dans un concile national tel qu'était leur assemblée. Il prétendit faire voir que cet établissement était fondé sur des principes certains et indubitables :

1° Sur l'autorité que chaque évêque possède en particulier en vertu de son caractère; 2° sur la permission que le roi donne à cette assemblée de se tenir de temps en temps pour les affaires qui concernent le bien de l'Église, soit temporel soit spirituel; 3° sur le consentement du pape, qui a accoutumé de lui adresser ses brefs en qualité d'Assemblée générale; 4° sur le pouvoir qu'elle a par les procurations de tous les diocèses, qui portent que c'est non seulement pour les affaires temporelles des églises de France qu'ils sont députés, mais aussi pour les affaires spirituelles; 5° sur l'usage de l'Église, qui a toujours reçu les décisions des assemblées d'évêques qui s'étaient faites par occasion et sans convocation réglée pour tenir les conciles.

Il fit voir, en supposant cette autorité, que la dernière Assemblée avait eu droit d'examiner les affaires touchant le jansénisme et de les régler en la manière qu'elle avait fait en dressant le formulaire pour la signature, afin de reconnaître plus aisément ceux qui seraient infectés de cette hérésie; qu'il n'y avait pas de moyen plus propre que celui-là pour faire cette découverte; que la chicane dont se servaient les jansénistes de la distinction du droit d'avec le fait était impertinente et faisait voir leur malice et leur opiniâtreté; que le fait et le droit qui concernaient les deux constitutions étaient tellement mêlés l'un avec l'autre, qu'il était impossible de les séparer, tout de même que dans les erreurs des monothélites et des autres hérétiques qui ont dogmatisé par écrit, l'expérience faisant voir que le fait qui est que tels hérétiques aient avancé une telle hérésie ne se peut séparer de cette hérésie.

Il prouva en troisième lieu que le pape avait le pouvoir de plein droit de connaître des causes majeures, du nombre desquelles était l'hérésie du jansénisme; qu'il n'avait fait en cela que ce que ses prédécesseurs avaient fait dans toutes les rencontres des hérésies qu'ils avaient condamnées en la manière qu'ils jugaient le plus à propos, soit en assemblant des conciles, soit en ne consultant que les personnes de leur conseil; que les papes Innocent X et Alexandre VII s'étaient ainsi conduits dans les jugements qu'ils avaient prononcés contre la doctrine de Jansénius, principalement les évêques de France s'étant adressés à eux pour leur demander la censure de cette même doctrine

dans les propositions de cet auteur; qu'il était vrai que sans l'acceptation de ces jugement et sans leur agrément par les évêques et par le roi, ils auraient été sans vigueur et sans force dans l'Église de France; que c'était pour cela que le roi désirant exterminer cette hérésie en son royaume avait fait assembler les évêques qui étaient à la suite de sa cour pour examiner leurs constitutions et les proposer ensuite sous son autorité à tous les évêques dans les diocèses pour les examiner et les recevoir. Que Sa Majesté avait encore voulu que ce qui avait été réglé par ces mêmes évêques fût examiné de nouveau dans l'Assmblée de 1655, où la chose ayant été pleinement discutée, elle avait enfin été terminée par le règlement qu'elle fit que tous les évêques et les ecclésiastiques de France souscriraient ce formulaire dressé pour faire le discernement des jansénistes.

Il ajouta deux choses sur ce sujet : la première, que la signature n'était point une chose nouvelle dans l'Église, puisque les conciles mêmes signaient les lettres du pape, comme il paraît par le concile de Chalcédoine qui signa la lettre de saint Léon, et par le cinquième concile qui obligea le pape Vigile de signer. Car il ne revint de son exil qu'après avoir signé, quoiqu'il signât avec la restriction du respect dû au concile de Chalcédoine.

La deuxième, que l'on n'avait rien changé dans le formulaire, comme le prétendait l'auteur des vingt-quatre remarques[1]; qu'on y avait simplement ajouté les constitutions et ce qui regardait la doctrine de saint Augustin, dont il promit de parler le jour suivant.

Le mardi 11, M. de Toulouse continuant son rapport s'efforça de prouver que le droit et le fait dans l'affaire du jansénisme ne pouvaient point se séparer l'un d'avec l'autre sans blesser l'autorité de la constitution d'Alexandre VII et celle de messieurs les évêques assemblés en 1655; qu'il était vrai qu'il avait lui-même enseigné que pour nier les faits ou n'en tomber pas d'accord, on ne pouvait pas être traité d'hérétique dans l'Église, mais que cela s'entendait des seuls faits qui pouvaient se séparer naturellement des droits avec lesquels ils se trouvaient engagés, mais que [pour] les autres on ne pouvait faire cette distinction sans blesser la foi

1. C'était l'abbé d'Aulney (note de la copie Le Féron).

notablement. Il déclara ensuite qu'il n'y avait nulle différence entre les deux formulaires qui avaient été faits pour la souscription des deux constitutions, quoique le dernier formulaire dît quelque chose de plus que le premier, puisque ce dernier ne faisait autre chose que d'expliquer d'une manière plus étendue et plus claire ce que le premier disait avec quelque sorte d'obscurité et d'une manière plus enveloppée; qu'il avait été obligé en dressant ce dernier d'y mettre exception de la doctrine de saint Augustin pour calmer la conscience de quelques âmes scrupuleuses à qui les jansénistes avaient fait accroire que les évêques, en condamnant la doctrine de Jansénius, avaient condamné celle de saint Augustin; qu'il avait donné alors cette satisfaction à M. l'évêque de Montauban, qui avait témoigné que pourvu que l'on laissât un chacun dans la liberté de tenir la doctrine de saint Augustin, il n'y aurait personne qui ne se rendît à ce qu'on pourrait résoudre touchant l'affaire des cinq propositions. Mais qu'il était arrivé que l'on avait manqué à la parole que M. de Montauban avait donnée, et que l'on avait trouvé à redire à cette addition du formulaire.

Enfin il conclut tout son rapport par dire qu'il était absolument nécessaire pour l'honneur de l'Église et des évêques qui avaient travaillé jusqu'alors avec beaucoup de succès à l'affaire du jansénisme, de ne toucher nullement au formulaire qui avait été fait par la dernière Assemblée, et de le proposer de nouveau pour être signé par tous les évêques et par tous les ecclésiastiques de France comme une marque certaine de sa foi touchant la doctrine hérétique de Jansénius; et de supplier très humblement le roi d'employer son autorité pour faire recevoir cette signature. Il exhorta messieurs de l'Assemblée de proposer des moyens qui leur sembleraient plus propres et plus naturels pour faire exécuter les résolutions que l'Assemblée avait à prendre sur cette affaire, et il se tut.

M. de Rouen, ayant loué la science de ce prélat, dit que l'Assemblée attendait de lui quelque chose de plus, et qu'il le suppliait de lui faire ouverture de quelques expédients pour terminer cette affaire. M. de Toulouse s'en excusa pendant quelque temps; mais ensuite il tira de sa poche un papier dans lequel il lut une vingtaine de propositions

pour l'exécution de leur dessein, dont l'une était que les évêques devaient faire signer le formulaire à toutes sortes d'ecclésiastiques, non exempts ou exempts. Une autre était que dans les diocèses où les évêques seraient négligents, ce serait au supérieur de s'acquitter de ce devoir.

En parlant des évêques, il ajouta les grands vicaires, mais d'un ton négligé et comme sans y faire attention particulière. M. de Montpellier l'interrompit là-dessus, et lui dit qu'il devait se souvenir qu'ils avaient arrêté que ce serait le supérieur immédiat, c'est-à-dire le métropolitain à l'égard de l'évêque, ou le primat à l'égard du métropolitain.

M. de Toulouse dit que pour cet expédient, il avait un canon qui avait pour titre : *De supplenda negligentia episcoporum*. On le pria de montrer ce canon, il dit qu'il était dans sa chambre et qu'il le montrerait chez lui. On lui demanda un exemple de cette conduite; il répondit que le canon suffisait.

On le pria de laisser sur le bureau le papier où étaient ses propositions, mais il le refusa, disant qu'on irait les porter à Port-Royal, et qu'aussitôt il serait sous la presse de leur imprimerie. M. de Tulle répondit qu'il ne devait pas présumer qu'il y eût personne dans l'Assemblée qui voulût en révéler les secrets.

Quelques-uns des mieux intentionnés demandèrent du temps pour se préparer à dire leurs avis dans une affaire si importante à l'Église; mais on n'eut pas plus d'égard à cette demande qu'à la première, et on arrêta d'une manière brusque que l'on commencerait à en délibérer dès le lendemain.

M. de Toulouse proposant que les évêques auraient soin de faire signer, il ajouta qu'ils enverraient à l'Assemblée des copies des signatures et des informations de ce qu'ils auraient fait dans leurs diocèses pour l'exécution de leur statut, et que si l'Assemblée était finie, ils les adresseraient aux évêques qui seraient à la cour, qui en rendraient compte à l'Assemblée suivante. Il n'avait pour cela ni canon ni décrétale.

Mais comme on proposa que les ecclésiastiques seraient punis de la privation de leurs bénéfices et de l'interdiction de leurs ordres en cas qu'ils refusassent de signer, et qu'on

n'ordonnait point de peines aux évêques qui manqueraient à leur devoir, le second ordre fit grand bruit et se plaignit hautement, de ce qu'étant de l'Assemblée comme les évêques, on les traitait avec plus de rigueur.

M. de Toulouse proposa encore que l'Assemblée priât le roi de rompre toutes les communautés qui s'étaient établies depuis peu sans son autorité. Mais sur ce l'on rapporta que les évêques n'avaient pas besoin de l'autorité du roi pour établir des séminaires, on excepta les séminaires de cette conclusion.

CHAPITRE V

Suite des délibérations. Avis de MM. de Rennes, de Montpellier, d'Amiens des abbés de Fortia et de Montgaillard, de MM. d'Embrun, de Valence, de Bourges, de Digne. Harangue des députés du roi pour le don gratuit.

Ce n'est pas sans un grand mystère que le procès-verbal a supprimé les sentiments des députés sur la proposition faite par M. l'archevêque de Toulouse. Il a eu égard à son honneur en affectant de ne rien dire des opinions de plusieurs de ses confrères qui ne lui furent pas fort avantageuses. Mais plusieurs de ces députés les recueillirent dès ce temps-là et c'est sur leurs mémoires que cette relation sera formée.

Le mercredi 12, M. de Rennes tint toute la séance; il dit que les décisions du pape n'étaient pas infaillibles, que le pape Honorius avait été bien condamné, et que les Jésuites avaient tort de le vouloir justifier après plusieurs siècles; qu'ainsi ce que les papes décidaient était sujet à être examiné et pouvait être repris; que par exemple le pape pouvait approuver les cinq propositions et s'y tromper; mais que comme tout le monde condamnait ces cinq propotions le jugement du pape subsistait.

Ensuite il fit voir que pour ce qui était du formulaire il croyait qu'on n'avait fait rien qui vaille en disant que Jansénius avait mal entendu saint Augustin, et qu'un fait ne pouvait pas faire un article de foi. Qu'il était vrai que souvent il n'était pas à propos de s'opposer à la décision d'un fait au temps qu'elle était faite, quoiqu'on le pût

vingt ans après. Mais que puisqu'on avait agi ainsi, il croyait qu'on ne devait rien changer. Qu'il était d'avis qu'on remit les choses à la conduite des conciles provinciaux; mais que pour le jugement des évêques, son sentiment était que les commissaires du pape étaient plus propres pour le faire que les prélats de la province.

Le vendredi 14, il ne fut point parlé de cette affaire dans l'Assemblée, les commissaires se trouvant fort embarrassés sur le moyen qu'ils avaient proposé par l'organe de M. de Toulouse; car tous les évêques le frondaient et en parlaient fortement comme d'un homme qui avait abusé de la crédulité de l'Assemblée. Il fut réduit à déclarer que c'était une décrétale et non un canon; mais que dans le droit nouveau les décrétales pouvaient passer pour des canons.

Le samedi 15, M. de Montpellier parla à peu près comme M. de Toulouse touchant le droit des métropolitains sur les évêques négligents et des primats sur les métropolitains.

M. d'Amiens prit tout un autre biais; il fit un fort beau discours sur la liberté des suffrages, sur les défauts du formulaire et sur les voies de douceur.

Les délibérations prenaient un train qui augmentait l'embarras des commissaires, et ce mauvais commencement les obligea de s'assembler le dimanche 16 pour délibérer sur le peu de disposition qui paraissait dans l'Assemblée à recevoir les expédients de M. de Toulouse. Mais enfin n'ayant rien trouvé de meilleur, ils résolurent d'en demeurer à leurs premières pensées.

Le lendemain 17, jour de Saint-Antoine, M. de Rouen fit changer l'ordre qui se devait garder entre les députés de l'Assemblée en opinant, et au lieu de laisser parler les plus anciens les premiers, il proposa de faire parler ceux qui étaient d'un même côté, et qu'ensuite les autres parleraient.

Six personnes opinèrent ce jour-là, deux du second ordre, deux évêques et deux archevêques, l'abbé Fortia commença, mais ce fut avec une telle obscurité que l'on ne sut ce qu'il avait dit.

Ensuite l'abbé de Montgaillard parla en faveur du second ordre pour maintenir le droit des simples ecclésiastiques dans les conciles, supposant par ce raisonnement que l'Assemblée en faisait un. Ainsi il conclut en faveur de M. de Toulouse.

M. de Bourges dit qu'il était raisonnable de terminer cette affaire et de mettre fin au jansénisme ; qu'il était à propos que l'on souscrivît aux bulles, mais qu'il y en avait deux qu'il était également nécessaire de souscrire, savoir : celle qui condamnait les cinq propositions et celle qui condamnait la morale [des casuistes[1]].

M. d'Embrun dit qu'il était vrai que tous les faits n'étaient point capables de faire des points de foi, mais qu'il y en avait qui en étaient ; sur quoi il cita un passage de saint Thomas qui emploie pour ce sujet un exemple tiré du livre de Josué.

M. de Valence prit la parole après lui, mais d'une manière fort chagrine, et parlant plus de la tête qu'autrement, réfuta néanmoins M. d'Embrun assez nettement, et dit que l'exemple allégué de Josué n'était pas à propos, et que les faits de Jansénius n'étaient pas dans l'Écriture Sainte.

M. de Digne parla le dernier et fut écouté paisiblement pendant trois quarts d'heure, laissant l'Assemblée assez persuadée de son sentiment et des raisons dont il l'appuya. Il fit voir que l'expédient le plus déraisonnable et le plus dangereux qu'on pût proposer dans cette assemblée était celui de donner droit aux métropolitains sur les évêques négligents, ou aux primats sur les métropolitains. M. de Toulouse l'interrompit, d'abord pour se plaindre de ce qu'on lui attribuait tout, et qu'on ne considérait pas qu'il avait proposé plusieurs autres expédients. M. de Digne répartit qu'il ne l'ignorait pas, mais que celui-là entre autres avait été proposé, et ensuite poursuivit le point avec chaleur, avec force et avec applaudissements.

Le mardi 18, on ne parla point de cette affaire, et messieurs les commissaires du roi, qui étaient MM. d'Aligre[2], La Fosse, Le Tellier et Chanut[3], furent introduits dans l'Assemblée. On les fit asseoir dans des chaires à bras. M. d'Aligre fit la harangue et dit que la paix étant faite et l'Assemblée

1. Ces deux derniers mots sont une addition de la copie Le Féron.

2. Il y a plusieurs magistrats de ce nom au XVII^e siècle, Etienne d'Aligre (1592-1677) ; il devint chancelier comme son père. — François d'Aligre, son frère (1620-1712), abbé de Saint-Jacques de Provins ; — Charles d'Aligre, abbé de Saint-Riquier (1630 ?-1695).

3. Pierre Chanut, ambassadeur en Suède et en Hollande, puis conseiller du roi ; il mourut à 62 ans en 1662.

étant petite, le roi se contenterait de quatre millions. Ce discours étonna les évêques, parce que jamais on ne leur avait demandé une si grande somme. M. de Rouen dit quelque chose pour témoigner qu'il était surpris de cette demande, et dit qu'encore que la compagnie n'eût pas obtenu de messieurs du conseil les réparations nécessaires des infractions qui avaient été faites aux privilèges et immunités des ecclésiastiques, néanmoins il estimait qu'il était nécessaire de prendre jour pour faire réponse à cette proposition.

Ces longues délibérations des évêques sur la matière du jansénisme ne plaisaient nullement au cardinal Mazarin, et il se plaignit en ce temps-là qu'ils embrouillaient tout par leurs discours.

CHAPITRE VI

[Ordonnance des vicaires généraux de M. le cardinal de Retz en faveur de la traduction du Missel.]

Au milieu de ces délibérations de l'Assemblée, et lorsque ceux qui la composaient se persuadaient que rien n'était capable de résister à leur prétendu concile national, les vicaires généraux de M. le cardinal de Retz, archevêque de Paris, usèrent de leur autorité pour casser par une ordonnance dont voici la teneur tout ce qui avait été fait contre la traduction du missel romain.

Ordonnance de messieurs les vicaires généraux de monseigneur l'éminentissime cardinal de Retz, archevêque de Paris, contre la délibération de l'Assemblée du clergé touchant la traduction du missel en français.

Jean-Baptiste de Contes, prêtre, docteur ès-droit, etc.[1].

On ne conçoit pas bien quel fut le motif de ces vicaires généraux dans cette ordonnance; car [ou] M. le cardinal de Retz, qui consultait Rome en toutes choses, avait été peu capable de leur en inspirer la pensée dans la disposition où ses affaires étaient alors, ou ils entretenaient même fort peu de correspondance avec lui; mais ce que l'on en peut dire est qu'ils n'avaient pas bien mesuré leurs forces quand

1. Deux pages blanches au manuscrit. Cette ordonnance est imprimée.

ils la firent publier, puisqu'il ne fallut que le moindre souffle et la moindre opposition de la cour pour éteindre cette légère étincelle de générosité, qui fut plus capable d'éblouir ceux qui ne les connaissaient point que de les affermir dans la défense des droits de l'épiscopat.

CHAPITRE VII

Avis de MM. du Puy, de Saint-Pol, de Bazas, de Fréjus, de Tulle, de Périgueux, de Saintes, de Laon, de l'abbé Testu. On publie dans les paroisses l'ordonnance des grands vicaires de Paris pour la traduction du Missel contre les délibérations du clergé.

Le mercredi 19, M. du Puy, ouvrant la séance, fit un assez long discours sur les peines dont on a toujours puni les hérétiques, et [dit] ensuite que de toutes les hérésies celle du jansénisme était la plus à craindre ; que pour l'exécution il s'en rapportait à ce que l'Assemblée jugerait à propos.

M. de Saint-Pol, qui opina après lui, se contenta de lire une lettre que l'Assemblée de la province [1] avait écrite au pape sur le sujet des cinq propositions, disant qu'elle contenait tout ce qui se pouvait dire sur cette matière.

M. de Bazas parlant ensuite dit qu'à la vérité il y avait beaucoup de faits qui ne regardaient pas la foi, mais que celui de Jansénius n'était pas de cette nature, étant engagé dans le droit.

M. de Fréjus, qui finit la séance, dit d'abord qu'il n'entendait point la théologie, mais qu'il avait étudié le droit canonique, et que selon les canons, les évêques suspects d'hérésie devaient être privés de la communion de leur province, et qu'ensuite, suivant le Concile de Trente, ils devaient être jugés canoniquement; que comme on n'avait pas plus de lumière que ce concile, on ne devait pas prendre d'autres résolutions. Il ajouta que cette affaire traînait depuis un si long temps qu'il était à propos de la conclure entièrement; que pour cet effet il fallait confirmer ce qui avait été fait dans la dernière Assemblée, et après cela imposer silence aux deux partis, et empêcher les uns de traiter les autres de jansénistes, et les jansénistes d'écrire; qu'il faudrait punir

1. Ms. : *que la province assemblée avait écrite.*

ceux qui contreviendraient à cette ordonnance et demander au roi qu'il lui plaise de dissiper la communauté de ceux qui écrivaient s'ils continuaient d'écrire; que pour ce qui regardait les évêques, il ne fallait pas présumer qu'il y en eût aucun qui refusât de se conformer aux délibérations de l'Assemblée. Mais que puisque ceux qui pouvaient être suspects étaient assez voisins, on pourrait leur écrire afin d'en délibérer plus facilement après leur réponse; qu'on ne pouvait pas exiger d'eux qu'ils fissent signer, parce que cela demanderait plus de temps, mais qu'il fallait demander précisément leur signature.

On continua le 21 janvier les délibérations touchant l'affaire du jansénisme. Messire Louis de Rechignevoisin de Guron, étant en tour d'opiner, débuta par une étrange boutade en se plaignant de messeigneurs les commissaires qui, au lieu de les éclairer et de leur donner des moyens pour sortir de cette affaire, l'avaient tellement embarrassée et obscurcie que l'on n'y connaissait plus rien. Comme il dit sur ce sujet quantité de choses assez peu obligeantes, M. de Toulouse en perdit sa patience et sa douceur ordinaires et ne put assez se contenir[1] pour ne le pas interrompre. Leur contestation dura un quart d'heure pendant lequel ils ne s'épargnèrent pas l'un l'autre.

M. de Tulle continua son galimatias, tantôt approuvant et tantôt blâmant le formulaire. Il s'éleva contre le prétendu canon et contre la chimère de M. de Toulouse touchant le moyen qu'il avait apporté pour suppléer à la négligence des évêques. Il dit pourtant qu'il fallait juger les évêques sans dire autre chose que des paroles de gronderie. Enfin il conclut sans conclure, confirmant ce qui avait été fait dans la dernière Assemblée. Et ce qu'on put tirer de son discours que personne n'entendit[2], et qu'il n'entendait peut-être pas lui-même, fut qu'il était trop animé contre les commissaires pour croire qu'il fût de leur sentiment.

M. de Périgueux parla après lui d'une manière assez ambiguë, ne voulant blesser personne et disant néanmoins qu'il fallait que l'on obéit dans l'Église et qu'il y eût de

1. Ms. : *Se commander.*

2. On l'*entendit,* puisque le procès-verbal l'analyse, mais on ne le *comprit* pas.

l'uniformité. Il finit en disant que ceux qui contreviendraient aux règlements de leurs évêques et à ceux de l'Assemblée seraient punis selon les règles du droit.

M. de Saintes qui le suivit fit un discours très sensé, quoiqu'il ne citât ni canons ni autorité de Pères. Il dit qu'il avait fait pour son diocèse un formulaire différent de celui de l'Assemblée de 1655, et prouva par son exemple que les évêques étaient en pouvoir d'en faire autaut. Il détruisit la chimère du concile national et la prétention du canon touchant la négligence des prélats, et conclut à ce que les choses demeurassent au même état qu'elles étaient auparavant, sans pourtant blesser en rien du monde la liberté et l'autorité des évêques dans leurs diocèses.

M. de Laon, qui parla le dernier de cette séance, fit un discours très fort et très éloquent sur les questions qui venaient d'être agitées, sans oublier qu'il trouvait aussi de belles matières pour louer le roi et son ministre, et [fit] l'éloge de ceux qui avaient parlé devant lui et de leur grande capacité. D'abord il partagea son discours en deux parties, et dit qu'il ferait voir dans la première le véritable pouvoir que l'Assemblée pouvait prétendre à l'égard des évêques, et pour le réglement qu'elle ferait touchant les points de foi et de discipline; et dans l'autre ce que l'Assemblée devait faire. Après avoir reconnu le pouvoir légitime qui lui appartenait, il prouva d'une manière invincible que l'Assemblée ne pouvait être un concile national pour tout ce qui la touche; soit qu'on la considérât hors d'elle-même, soit qu'on la regardât par tout ce qui lui appartenait dans son intérieur. Il réduisit ce qui était dans son extérieur au pouvoir qu'elle a du roi, du pape et des évêques, selon que M. de Toulouse l'avait lui-même prouvé dans son avis; il fit voir que ni le pape, ni le roi, ni les évêques ne lui avaient nullement donné le pouvoir de s'assembler pour faire un concile, puisque les patentes du roi ne portaient permission de s'assembler que pour régler des affaires purement temporelles, et que le pape ne s'était point avisé d'envoyer ses légats aux assemblées du clergé avec des bulles portant le pouvoir de s'assembler en concile; et que les évêques, dans les procurations qu'ils avaient données, n'avaient nullement prétendu qu'ils fissent rien au-delà que de régler les comptes du receveur général et d'arrêter le don que le roi

demandait à l'Église de France. Que pour ce qui concernait l'intérieur de l'Assemblée, il n'y avait rien qui pût marquer que ce pouvait être un concile national, puisque le second ordre y avait voix délibérative, et qu'il suffisait pour avoir ce droit d'être sous-diacre; que ceux qui composaient cet ordre ne pouvaient nullement se qualifier les procureurs des évêques des provinces, parce que toutes les fois que ces mêmes évêques, ou tous, ou en particulier, qui se trouvaient à la suite de la cour étaient appelés aux assemblées, les mêmes députés du second ordre conservaient leurs voix délibératives et les prononçaient avec la même autorité que s'ils eussent été les seuls, et qu'il arrivait assez souvent qu'ils disaient eux seuls leurs avis, qui étaient comptés comme les avis des évêques, non point qu'ils représentassent les évêques qui les avaient députés, mais parce qu'ils étaient députés de tous les ecclésiastiques des provinces.

Il s'étendit ensuite sur l'usage et la pratique des Assemblées, et fit voir plus clair que le jour qu'elles n'avaient jamais prétendu ce droit, parce qu'elles avaient en plusieurs rencontres demandé au roi le rétablissement des conciles généraux, et que jamais elles ne s'étaient ingérées d'ordonner aux évêques dans les provinces, mais seulement de les prier et de les exhorter de recevoir les règlements et décisions qu'elles avaient faits; que l'Assemblée de 1625 établissant son autorité n'avait jamais eu cette prétention. Il prit toutes les Assemblées depuis plus de trente ans, et les examinant chacune en particulier, il montra visiblement que cette prétention de concile n'était qu'une chimère; il ajouta que jamais les Assemblées n'avaient prétendu pouvoir déposer les évêques, ni même les rétablir. Il rapporta ensuite les exemples des évêques qui avaient toujours été jugés par les conciles provinciaux, et convint qu'il y en avait eu quelques-uns qui avaient eu recours aux papes et qui avaient été protégés par leur autorité contre la puissance des rois qui les faisaient opprimer par les conciles de leurs provinces, les papes envoyant des commissaires, ou en nommant du nombre des évêques des lieux pour les juger. Mais il traita si délicatement et si solidement cet endroit qu'il rapporta des exemples d'évêques qui avaient été jugés par les conciles provinciaux dans les mêmes temps que les autres évêques étaient jugés par les commissaires des papes à

qui ils avaient eu recours pour se défendre contre la violence de leurs confrères.

Il ne voulut pas entrer dans le second point, parce qu'il était midi et qu'il avait encore plus de deux heures à parler, et quoique M. de Rouen le voulût obliger d'achever, plusieurs le prièrent de remettre afin de le mieux entendre. Aussi lui avaient-ils donné une audience extraordinairement favorable.

Le samedi 22, M. l'abbé Testu ouvrit la séance par un discours très judicieux et très sage dans lequel il exhorta toute l'Assemblée à se conformer à l'usage que l'Église avait gardé de tout temps dans les rencontres où elle s'était trouvée, ou en traitant avec les hérétiques pour les faire rentrer dans son sein, ou en s'efforçant d'y retenir par sa douceur ceux qui étaient en danger de s'en séparer; qu'il avait lu dans les Pères et particulièrement dans saint Augustin qu'il fallait même que les ministres de l'Église souffrissent quelques blessures pour faire rentrer les uns et pour conserver les autres, et qu'il n'y avait point de modération et de douceur qu'elle ne dût employer pour y satisfaire. Il rapporta l'exemple d'un arbre qui souffre quelques blessures pour recevoir l'ente qu'on greffe sur lui. Il fit ensuite des réflexions fort chrétiennes et fort pressantes, par lesquelles il laissa à juger que l'on ne devait point traiter d'hérétiques ceux qui se soumettraient aux décisions des papes et des évêques, et qui refuseraient de croire comme véritable une chose qu'ils seraient persuadés en leur conscience d'être fausse en la manière qu'on la leur propose. Il fut écouté par toute l'Assemblée avec une grande approbation.

M. de Laon acheva avec applaudissement, et convainquit toute l'Assemblée qu'elle devait tellement s'expliquer sur le fait qu'elle déclarât ne point obliger en conscience de le croire comme de foi.

M. d'Autun commença son avis par où M. de Laon avait fini, et dit qu'il ne trouvait rien de plus raisonnable ni de plus solidement établi. Sur quoi s'étant mis à entretenir la compagnie d'un livre des cardinaux qu'il composait, et parlant de Pierre de la Lune[1], il dit qu'il ne s'appelait pas

1. Pierre de Lune (1334-1424), antipape espagnol connu sous le nom de Benoît XIII.

ainsi comme s'il eût été lunatique, mais à cause d'une grande maison d'Espagne qui se nommait ainsi; qu'il ne prétendait pas aussi que les jansénistes fussent lunatiques, mais qu'il voulait seulement dire que les schismes étaient bien pernicieux. On ne comprit rien à son avis.

Le dimanche 23, on publia dans les paroisses de Paris l'ordonnance des vicaires généraux contre les délibérations du clergé touchant la traduction du missel. On fut d'autant plus surpris que l'on savait que la reine-mère avait dit depuis environ quinze jours que les grands vicaires étaient trop peu de chose pour rien entreprendre contre l'Assemblée générale et contre le pape, et qu'encore qu'on lui représentât qu'ils étaient les maîtres de toute l'autorité ecclésiastique dans le diocèse de Paris à l'exclusion des évêques, elle est toujours demeurée ferme dans son premier sentiment.

CHAPITRE VIII

Nouvelle délibération contre le Missel, contre les grands vicaires et contre M. Voisin. M. d'Auxerre est chargé de faire une lettre circulaire. Arrêté de l'assemblée touchant le jansénisme et l'official de Beauvais. Divers écrits de M. Arnauld.

Le lundi 24 janvier, les évêques ayant reçu le mandement des grands vicaires de Paris contre la censure du missel français, ils passèrent plusieurs heures à déclamer contre le sieur Voisin, auteur de cette traduction, sur le rapport du promoteur, qui représenta que cette ordonnance contenait une manifeste entreprise de ces vicaires généraux contre l'usage général de l'Église et contre l'intention expresse du saint concile de Trente en une matière très importante, comme était l'ordre du saint sacrifice de la messe; que d'ailleurs une si grande innovation ne pouvait être faite par un évêque particulier, moins encore par ses grands vicaires, ni même par plusieurs, sans le consentement universel de l'Église gallicane et l'autorité du Saint Siège apostolique, ce qui aurait donné lieu à la Faculté de théologie de Paris de réprouver ces traductions dans les temps des hérésies de Luther et de Calvin, ainsi qu'elle venait de le témoigner dans les occasions présentes : et au Parlement

de Paris et de Toulouse de les empêcher ensuite d'être répandues dans le peuple par leurs arrêts donnés il y avait près de cent ans. Outre l'irrévérence que ces grands vicaires avaient commise par leur ordonnance contre la dignité et le pouvoir qu'ont les assemblées et les évêques, contre l'autorité épiscopale qu'elle possédait outre les pouvoirs donnés par les provinces pour faire les délibérations nécessaires pour l'intérêt commun de l'Église dans l'étendue de ce royaume, et que même ce pouvoir avait été reconnu par M. l'archevêque de Paris en plusieurs rencontres.

Sur cet exposé et cette réquisition, l'Assemblée déclara que son arrêté du 7 décembre, qui avait été fait pour le bien commun des diocèses de ce royaume et pour la conservation de l'usage universel de l'Église confirmé par le concile de Trente, que l'on avait voulu changer au grand scandale du public par des traductions du missel en langue vulgaire, permises sans un pouvoir suffisant, sans le consentement de l'Église gallicane et sans l'autorité du Saint Siège, serait exécuté selon sa forme et teneur, et ce nonobstant l'ordonnance de MM. les vicaires généraux de Monseigneur de Paris, que l'Assemblée déclarait contenir des maximes fausses, téméraires, scandaleuses, tendantes à schisme, séditieuses et injurieuses à tout l'ordre épiscopal, à l'Église gallicane et à l'autorité du roi qui par son arrêt du 16 décembre appuyait de son autorité l'exécution de la déclaration du clergé; et qu'attendu la témérité du sieur Voisin, qui avait présenté la requête contenue dans cette ordonnance, et des grands vicaires qui avaient prononcé sur la requête, elle ordonnait qu'il serait écrit une lettre circulaire à tous MM. les prélats du royaume pour les exhorter de ne point admettre le sieur Voisin à aucun emploi ecclésiastique qu'il n'eût fait une réparation convenable, soit en présence de l'Assemblée, elle tenant encore, soit devant MM. les prélats qui se trouveraient à la cour après qu'elle serait finie. Et à l'égard des vicaires généraux, elle les déclarait incapables d'entrer dans les Assemblées générales du clergé et d'y avoir voix active et passive, jusqu'à ce que par les mêmes voies ils eussent réparé l'injure qu'ils avaient faite à l'Église par leur ordonnance. Comme aussi elle avait résolu que Sa Majesté serait avertie de cette entreprise, et très humblement suppliée de protéger

l'exécution de la présente délibération, M. d'Auxerre fut prié de faire la lettre.

Le mardi 25 janvier au matin, M. de Rouen occupa toute la séance et entreprit de faire voir l'autorité de l'Assemblée pour connaître et juger des matières de la foi, s'étant servi à cet effet de trois ou quatre passages d'Aurélius qui semblaient favoriser son sentiment. Ce qui devait être d'autant plus considéré que ce livre avait été composé par M. de Saint-Cyran, que les jansénistes regardaient comme leur patriarche et l'un des plus grands hommes de l'Église; qu'ainsi ils avaient tort d'infirmer l'autorité de l'Assemblée présente, que quelques personnes avaient voulu faire passer comme toutes les précédentes pour une assemblée purement politique.

Sur cela, M. de Laon voulant parler, M. de Rouen l'interrompit, lui disant que l'on ne disputait point de ces matières et que l'on ne les agitait point comme sur les bancs. M. de Laon lui répliqua qu'il se sentait obligé de dire quelque chose pour faire mieux entendre quelques uns de ses sentiments que cet archevêque n'avait pas bien pris. M. de Rouen lui dit qu'il ne l'avait pas nommé. « Vous m'avez nommé, lui dit M. de Laon, et moi je vous nomme aussi et je désire parler. » M. de Rouen lui répartit que s'il parlait, il demanderait aussi à lui répondre. Sur quoi M. de Laon ayant dit qu'il lui en laisserait la liberté tout entière, il prit la parole et proposa ce qu'il avait dit lorsqu'il avait parlé la première fois et de quelle manière il l'avait entendu et expliqué (c'étaient quelques points de fait et d'histoire). Il ajouta que dans tout ce qu'il avait dit, il n'avait pas vu les choses autrement; qu'il ne doutait pas que M. de Rouen, ayant beaucoup plus de lumières et de lectures que lui, n'eût pénétré plus avant et vu les choses qu'il avait avancées, qu'il lui ferait plaisir de les lui montrer et lui dire les endroits, ayant beaucoup de passion d'apprendre. La répartie de M. de Rouen fut qu'il avait tant de respect pour lui qu'il ne voulait pas seulement lui répartir.

Ensuite M. de Rouen étant tombé sur le sujet du formulaire, dit que pour ce qui était de la doctrine de saint Augustin, on pouvait bien la regarder comme une doctrine saine et excellente, mais qu'il n'était pas à propos de la relever au point que faisaient quelques personnes, qui la

faisaient passer pour une doctrine infaillible et semblable à celle des livres canoniques; qu'il fallait pourtant la défendre contre Jansénius, qui l'avait mal expliquée, et imiter en cela ces saints évêques qui défendirent les écrits de saint Cyrille contre Théodoret qui les expliquait mal ; qu'au reste ce n'était pas une chose nouvelle d'exiger des souscriptions pour les faits, et que Facundus[1] témoignait que cela s'était pratiqué même avant le concile.

L'après-dîner, M. de Toulouse ayant fait faire la lecture des articles qui avaient été dressés par les commissaires, les députés de la plupart des provinces témoignèrent qu'ils eussent souhaité de les voir en particulier et d'en avoir une copie pour chaque province, afin de les examiner et de ne rien faire qui ne fût bien concerté dans une affaire de cette importance. Mais les chefs de la commission y résistèrent, disant que cette communication serait dangereuse; que c'était une invention pour détruire tout leur projet, et que ceux qui les voudraient lire iraient les chercher entre les mains du chef de ces commissaires qui les tenait comme en dépôt. C'est ce que peu de personnes purent faire à cause du bruit et du tumulte qui se faisait dans l'Assemblée. Il fut seulement résolu, ne pouvant faire mieux, que l'on ne lirait qu'un article à la fois, qu'un chacun aurait la liberté de parler, et qu'après il serait délibéré par provinces.

La préface tint quelque temps à cause qu'il y fallut changer quelque chose et y faire quelque addition; mais comme cela ne regardait que la forme et non le fond des choses, les difficultés ne furent pas grandes.

Il fut résolu ensuite qu'on ne toucherait point au formulaire de la dernière Assemblée, c'est-à-dire au second daté du mois de mars, quoique plusieurs eussent témoigné dans leurs avis que s'il n'eût point été fait, ils feraient difficulté de le faire, au moins dans les termes qu'il était conçu. Il y en eut aussi plusieurs qui crurent qu'il pouvait être changé ou adouci pour la même raison que l'Assemblée en avait fait deux sans rien changer dans l'essentiel. Mais ce sentiment fut rejeté comme dangereux et trop avanta-

1. Facundus, évêque d'Hermiane en Afrique, au vie siècle, fut mêlé à l'affaire des trois chapitres, et écrivit à ce sujet à l'empereur Justinien un ouvrage qui fut publié par le P. Sirmond en 1629.

geux aux jansénistes, et quelques-uns dirent que c'était un piège qu'on voulait tendre pour repasser sur ce qui avait été fait dans la dernière Assemblée.

L'article suivant, comme le plus grand et le plus important de tous, fut d'une plus grande et d'une plus longue discussion. Ce fut là que la question du droit et celle du fait furent agitées tout de nouveau, et on examina si dans ce que contenait le formulaire on devait croire et souscrire également l'une et l'autre de ces deux choses.

M. d'Amiens, comme l'un des commissaires, s'expliqua fort clairement là-dessus, et dit qu'il se souvenait très bien et qu'il était certain que le pape avait défini que les propositions étaient tirées de Jansénius, qu'il les avait condamnées dans son sens et les avait déclarées hérétiques; mais que toutes ces choses ne faisaient pas un même objet de foi et n'étaient pas certaines *eodem genere certitudinis*, qu'à moins de se vouloir crever les yeux, on ne pouvait parler autrement.

M. de Toulouse soutint le contraire, et par ses subtilités et ses détours ordinaires embarrassa l'affaire pour en ôter la connaissance.

M. de Laon se joignit à M. d'Amiens dans le même sentiment. M. de Bazas en fit de même comme de la chose du monde la plus claire et la plus constante. MM. de Saintes, d'Angoulême, de Digne, de Valence, de Tulle et quelques autres eussent voulu que l'on eût fait quelque distinction et qu'on ne se fût pas expliqué de la sorte.

M. de Rouen et les autres, beaucoup plus forts en nombre, voulant arrêter le cours de ces raisonnements qui ne leur étaient pas favorables, trouvèrent plus expédient de faire mettre l'affaire en délibération; et par l'avis des provinces il passa que l'article demeurerait comme il était couché.

La province de Reims, composée de MM. d'Amiens, Senlis, Laon et Soissons, fut de l'avis de MM. d'Amiens, Bordeaux et Bourges, celle d'Auch caduque par M. l'abbé de Montgaillard qui était seul avec M. de Bazas. La province de Vienne fut à l'autre sentiment par la décision qu'en fit M. de Viviers, ayant trouvé M. de Valence et l'abbé Colbert de différents sentiments.

Après cela on parla de la souscription, et on lut le second article touchant deux sortes de personnes, dont les uns

étaient appelés contradicteurs, savoir ceux qui soutiendraient que les propositions condamnées ne sont point dans le livre de Jansénius, et l'article portait que ceux-là seraient traités comme hérétiques ; les autres, savoir ceux qui refuseraient simplement de signer sur le rapport de ceux qui auraient lu ce livre, comme opiniâtres et fauteurs d'hérétiques. Cet article passa encore à la pluralité des suffrages.

Le mercredi matin [26] on lut le troisième article qui regardait l'instruction du formulaire et la différence [du sens] de saint Augustin et de [celui] de Jansénius, et l'on agita si l'on devait mettre que l'on approuverait la doctrine de saint Augustin. M. d'Embrun proposa de mettre seulement qu'on louait la doctrine de ce saint, de peur de donner quelque avantage aux jansénistes qui abuseraient de l'approbation que l'on donnerait à la doctrine de saint Augustin. Mais M. de Rouen dit que tant de papes et de conciles ayant approuvé la doctrine de ce saint, on la pouvait approuver sans crainte, non seulement dans la matière de la grâce, mais encore dans toutes les autres, et que pour lui il signerait de son sang tout ce qui était contenu dans les dix tomes de saint Augustin.

M. l'abbé Testu eut une assez grande prise avec M. de Rouen, car ayant demandé d'être éclairci avant que de décider que le point de fait était un avec celui de droit, et ne faisait avec lui qu'une même proposition de foi, M. de Rouen se leva et dit que les gens qui demandaient à être éclaircis lui semblaient fort suspects. Sur quoi cet abbé lui répondit qu'il s'étonnait qu'il parlât ainsi, étant dans la place qu'il occupait, et que cela n'était ni archiépiscopal, ni ecclésiastique. M. de Saintes ayant ouï ce différend dit tout haut : « Comment! anathème à Jansénius! anathème à Jansénius! anathème à ceux qui tiennent pour suspects (*sic*). » M. l'abbé Testu ne voulut pas opiner, ne pouvant pas le faire contre sa conscience et par ce moyen rendit sa province caduque.

Le mercredi au soir [26], on arrêta seulement que MM. les évêques seraient priés et exhortés de tenir la main et de travailler incessamment à faire signer dans leurs diocèses tous les ecclésiastiques, toutes les maisons religieuses, soit d'hommes ou de filles, et généralement tous les corps, puisque pour ce qui regarde la foi, il n'y en a pas qui soit

exempt, et que pour cet effet on dresserait un formulaire du mandement que messieurs les évêques seraient priés d'envoyer à tous les corps pour en exiger la signature, et que l'on déposerait les personnes qui se seraient assemblées sans pouvoir légitime.

Le jeudi [27], on résolut que pour informer le roi de ce que les évêques avaient fait dans leurs diocèses, chaque évêque enverrait à MM. les agents leurs mémoires, qui après les avoir reçus assembleraient MM. les évêques qui seraient à la suite de la cour, et que MM. les évêques en feraient leur rapport au roi.

Le vendredi [28] après dîner, on proposa l'article qui regardait la manière d'obliger les ecclésiastiques à signer, et les évêques à signer et faire signer dans leurs diocèses. Pour ce qui est des simples ecclésiastiques, on fut quelque temps à délibérer si l'on agirait d'une autre manière à l'égard des ecclésiastiques séculiers qu'à l'égard des réguliers. On proposa d'abord d'obliger les ecclésiastiques séculiers à signer sous peine même de la privation de leurs bénéfices, et pour les réguliers de les y contraindre par les voies de droit. Mais on jugea que c'était traiter les premiers moins favorablement que les seconds. C'est pourquoi on résolut de ne faire mention que des voies de droit dans la contrainte dont on userait envers les uns et les autres.

Pour ce qui regarde les évêques, les uns voulaient que l'on dît simplement qu'ils seraient contraints par les voies canoniques, les autres voulaient qu'on y ajoutât « telles qu'elles ont été déclarées par l'Assemblée de l'année 1650 ». La contestation fut très âpre; mais M. de Toulouse, voyant qu'on ne gagnerait pas à laisser ainsi agiter l'affaire, dit qu'il était à propos de mettre la chose à la délibération des provinces. Ce qui ayant été fait, il se trouva huit provinces pour la voie déterminée dans les Assemblées de 1645 et 1650 et les sept autres furent pour les voies canoniques en général.

M. de Toulouse, voyant que cette résolution n'était pas telle qu'il la désirait, dit qu'elle méritait d'être considérée, qu'elle était capable de rendre inutile tout ce qui avait été fait jusqu'alors contre les jansénistes, parce que l'Assemblée ayant besoin de l'autorité du pape et de celle du roi pour procéder contre eux, il n'y avait pas d'apparence qu'on pût en être appuyé après une résolution de cette sorte, qui cho-

querait indubitablement l'un et l'autre, et qu'ainsi les choses demeureraient sans exécution.

M. de Rouen dit ensuite que l'affaire était importante et qu'il était bon de la remettre à une seconde délibération. Sur cela on fit grand bruit; on dit que la résolution avait été faite dans les formes, et qu'il n'y avait pas lieu d'y repasser davantage. Mais comme ils étaient debout, M. de Rouen se mêla dans l'assemblée pour tâcher de faire changer quelques provinces; el s'étant adressé à M. d'Embrun, il le gagna. Néanmoins M. d'Embrun ne put rien faire de sa province, et M. d'Angoulême lui dit : « Vous venez de faire l'ambassadeur (il devait aller en ambassade en Espagne); vous ferez l'évêque quand il vous plaira. » M. de Rouen, voyant que rien ne pliait, dit que pour eux (il entendait les sept provinces qui avaient opiné selon son sentiment) ils n'avaient fait autre chose que de demander du délai sans opiner sur l'affaire. M. de Limoges lui dit : « J'atteste Dieu et vos consciences si vous n'avez pas effectivement opiné. » M. de Rouen, se voyant embarrassé, se mit en état de sortir; mais M. de Viviers ayant mis la main sur lui, lui dit : « Si vous êtes assez lâche pour agir ainsi, je vous déclare que je suis président et que je conclurai en votre absence. » Ensuite il appuya fortement la résolution des huit provinces qui était fondée sur les conclusions prises dans les Assemblées précédentes. Mais le jour étant fort avancé, la nuit les obligea de remettre l'affaire au lendemain.

Le samedi 29, la contestation dura longtemps, mais enfin on résolut que les évêques seraient jugés par des voies canoniques et selon les décrets des saints conciles.

MM. d'Amiens et de Laon se signalèrent. M. d'Amiens dit que ceux qui voulaient prendre d'autres voies que celle qui était déterminée dans l'Assemblée de 1645 et 1650 songeraient à leurs affaires et non au bien et au repos de l'Église.

M. de Laon, avant que l'on délibérât, pria de considérer devant Dieu combien le dernier procédé avait été injuste et irrégulier, combien on avait sujet de se plaindre de ce qu'on avait empêché la délibération pour faire des cabales, et combien ceux qu'on avait sollicités étaient obligés de ne pas changer les sentiments que le Saint-Esprit leur avait donnés.

Le mardi 1er février avant midi, on traita de deux choses : 1° On proposa de supplier le roi de dissiper toutes les communautés établies sans l'autorité de Sa Majesté où l'on disait que l'on enseignait le jansénisme. Mais plusieurs firent difficulté de recevoir cet article en la manière qu'il était conçu.

M. de Montpellier dit qu'au lieu de ces paroles : *sans l'autorité du roi*, il fallait mettre : *sans la permission des évêques*.

M. de Saintes fut du même sentiment, et dit qu'il semblait à les voir agir qu'ils ne fussent que des procureurs du roi et qu'ils n'eussent point d'autres intérêts à soutenir que ceux de Sa Majesté; qu'ils n'étaient pas assemblés pour cela, mais pour défendre leurs droits et soutenir les intérêts de l'Église et la dignité de leur caractère. Que le roi avait son conseil et ses officiers, pour prendre garde que son autorité ne fût blessée en rien sans qu'il fût nécessaire que l'Assemblée s'en mêlât.

On s'opposa aussi aux dernières paroles de l'article proposé, et on représenta que s'il suffisait que l'on dît d'une communauté que l'on enseigne le jansénisme pour pouvoir être dissipée, il n'y en aurait point contre qui la haine ou l'envie ne pût former cette accusation sans fondement légitime.

Toutes ces difficultés ayant paru considérables, l'article fut corrigé et changé en celui-ci : « Que l'on supplierait le roi de vouloir dissiper toutes les nouvelles communautés établies sans la permission des évêques, où l'on enseigne le jansénisme. »

2° Quelques-uns proposèrent de défendre, sous peine d'excommunication, de traiter ou qualifier qui que ce fût d'hérétique ou janséniste, à moins qu'il n'ait été convaincu et déclaré tel par son évêque.

M. de Toulouse s'y opposa, disant que cela n'était point à propos, vu que personne n'en avait encore parlé dans l'Assemblée. M. d'Amiens au contraire soutint que cela était très juste, et qu'il s'étonnait que l'on dît que l'on n'en avait point encore parlé dans l'assemblée, vu que tout le monde était témoin que c'était ce qu'il avait souvent demandé en disant son avis; qu'il était vrai qu'il l'avait fait alors par le pur zèle de la justice commune et par l'amour

de la paix générale de l'Église; mais que présentement il le demandait aussi pour son intérêt particulier; qu'on savait le mauvais office qu'on avait tâché de lui rendre à la cour en le voulant faire passer dans l'esprit du roi et de la reine et de M. le cardinal, non seulement pour un janséniste, mais pour un des plus zélés et des plus puissants protecteurs des jansénistes. Qu'il n'y avait que trois choses qui eussent pu donner lieu à cette calomnie; qu'il était bien aise puisqu'il en avait une occasion si favorable de les représenter à l'Assemblée afin qu'elle jugeât combien on avait peu de raison de prendre de là sujet de le décrier comme on avait tâché de le faire et qu'elle lui en fît justice. Que la première de ces choses pouvait être de ce qu'il avait soutenu qu'il fallait distinguer le fait d'avec le droit, mais que si cela suffisait pour être janséniste, il n'y avait point de théologiens qui ne fussent jansénistes de cette sorte, n'y en ayant point qui ne sachent et qui ne soutiennent qu'un point de fait et un point de droit étant deux choses entièrement différentes, il n'y a nulle raison de les vouloir confondre et faire passer pour une même chose.

La deuxième, de ce qu'il avait dit que les évêques ne pouvaient être jugés que par des conciles nationaux ou provinciaux. Mais qu'il n'avait parlé en cela que conformément à ce qui avait été arrêté dans les Assemblées précédentes, savoir en celles de 1645 et 1650.

Pour la troisième, on ne s'en est pas souvenu.

Quelqu'un trouva à redire à ce que M. d'Amiens condamnait si librement le procédé de l'Assemblée. Mais M. de Laon le soutint fortement, ce qui fut cause que M. de Fréjus l'interrompit et dit qu'en effet il y avait sujet de trouver mauvais que M. d'Amiens ne se contentât pas de dire simplement son avis, mais qu'il condamnât aussi celui des autres. M. de Laon ne laissa pas de continuer le discours qu'il avait commencé, et l'interruption que lui fit M. de Fréjus ne servit qu'à l'échauffer davantage, de sorte que l'article passa tel qu'il avait été proposé.

Le même jour après-midi l'on arrêta aussi deux choses : la première, que ceux qui auraient fait quelques écrits sur les matières contestées seraient obligés à les rétracter avant que d'être reçus à souscrire; la deuxième regardait l'affaire de Beauvais. M. de Fréjus fut le premier qui commença

d'en parler : Il dit que puisque le nommé Cardinal (qui était official de M. de Beauvais, l'un des chanoines persécutés par le chapitre) témoignait être dans la disposition de signer entre les mains de son évêque, et même dans le chapitre, ce que son évêque lui présenterait, c'était tout ce qu'on pouvait raisonnablement désirer de lui, et qu'ainsi il croyait que l'Assemblée devait prendre sa protection et tâcher de lui faire obtenir du conseil un arrêt en sa faveur pour être remis dans ses honneurs, dignités, offices et bénéfices, et dans la possession de ses revenus; ce qui fut suivi d'un commun consentement de toute l'Assemblée. Aussi ne pouvait-il donner une soumission plus basse que celle qu'il conçut en ces termes :

« Je, Guillaume Cardinal, official de Monseigneur l'évêque de Beauvais et chanoine de son église cathédrale, me soumets à exécuter la délibération que Messeigneurs de l'Assemblée générale du clergé de France ont faite aujourd'hui touchant la signature du formulaire de la profession de foi, et je leur promets de le souscrire, tant entre les mains de Monseigneur de Beauvais, comme son official, que sur le registre du dit chapitre, comme chanoine, et conformément à l'ordre prescrit par le sixième article de ceux qui ont été arrêtés dans la dite délibération de ce jourd'hui. Et au cas que je ne rende pas à Mes dits seigneurs l'obéissance que je leur dois, et laquelle je leur promets par cet acte, je me soumets à toutes les peines de droit.

Fait en l'Assemblée, ce 1er jour de février 1661. Signé Cardinal, avec paraphe ».

Voilà à quoi se termina tout ce grand éclat que ce bonhomme avait fait depuis tant d'années. Quoiqu'il n'eût pu d'abord signer sur le registre du chapitre, lorsqu'il fit son premier statut, sans commettre une lâche prévarication, elle lui aurait été moins honteuse que de se laisser imposer ce joug par l'Assemblée générale, qui lui enjoignit deux signatures au lieu d'une seule, et trahit publiquement les devoirs de l'épiscopat en la personne d'un des principaux officiers d'un évêque pour favoriser un chapitre dont le chef était un des plus ardents émissaires des Jésuites. Mais cette délibération sur son sujet ne sera pas la dernière.

M. de Soissons ne laissa pas de dire ce jour-là même dans l'Assemblée qu'il était vrai que M. de Beauvais avait eu

jusqu'alors quelque sujet de mécontentement de la manière dont on l'avait traité ; mais que présentement il avait lieu d'être satisfait de Messieurs de l'assemblée, et qu'il fallait espérer que cela serait cause qu'il ne ferait pas difficulté à l'avenir de s'unir à eux et de déférer à ce qu'ils avaient ordonné.

Dans ce temps-là, M. l'abbé de Montgaillard, depuis évêque de Saint-Pons, ayant été en Sorbonne, sept ou huit docteurs le raillèrent de ce que Messieurs de l'Assemblée faisaient de nouveaux articles de foi en voulant que les points de fait fussent matière de foi aussi bien que les points de droit. Cet abbé ayant rapporté cela à l'Assemblée, M. de Toulouse consulta ensuite douze docteurs de Sorbonne, de ceux qui avaient signé, c'est-à-dire tous molinistes, lesquels lui confirmèrent la même chose, et lui dirent que cette confusion du droit avec le fait aurait sans doute de fâcheuses suites, qu'elle donnerait lieu à quantité d'écrits auxquels il ne serait pas possible de répondre, et à plusieurs plaintes contre leur procédé, lesquelles paraîtraient raisonnables et dont ils auraient peine à se défendre.

Ainsi finirent ces belles délibérations, où Dieu confondit les langues des commissaires, et permit par un juste jugement que souvent ils ne fussent point d'accord avec eux-mêmes. Les cabales ne réussirent presque jamais aux principaux d'entre eux, et ils furent contraints de passer par dessus toutes les formes en trahissant l'honneur de leur caractère et oubliant l'honneur et les droits de l'épiscopat pour se rendre les esclaves de la cour. Le spectre du jansénisme ne servit que de prétexte pour arriver à leurs fins, et des intérêts tout à fait humains furent toujours leurs plus solides et leurs plus véritables motifs. Ils se fortifièrent contre leur propre confusion pour se rendre insensibles aux reproches de leurs frères, à la censure publique de toutes les personnes équitables, et aux reproches de toute la postérité, qui aura éternellement de l'horreur d'un procédé si bas, si irrégulier, si violent, et la volonté de la cour et du ministre dominant furent leur unique évangile.

Les délibérations de l'Assemblée obligèrent M. Arnauld de composer quelques nouveaux écrits, qui n'ont jamais vu le jour, mais qui ne furent pas inutiles aux évêques. Le plus étendu et le plus considérable était intitulé : « *Mémoire*

contre l'autorité que prétend avoir l'Assemblée de commander aux autres évêques comme étant un concile national. »

Il composa le second pour détruire deux illusions dont on se servait pour lui persuader que les nouvelles opinions de l'infaillibilité du pape ne lui pouvaient porter de préjudice. La première était que l'infaillibilité ne regardait que le spirituel, et qu'ainsi le pape ne pouvait rien entreprendre par là sur le temporel des rois.

La seconde était de dire qu'au cas qu'il arrivât qu'un décret de Rome eût défini pour article de foi la puissance indirecte du pape sur le temporel des rois, les évêques de France déclareraient ce décret nul, et le roi en empêcherait le fait par voie de défense naturelle.

Il répondit aussi en particulier à un mémoire de M. l'archevêque de Toulouse, et fit voir que les causes des évêques ne sont jugées par le pape qu'après avoir été jugées par les évêques.

Il fit encore une explication de l'Assemblée générale du clergé de France touchant le formulaire contre les mauvais sens qu'on lui donnait.

CHAPITRE IX

Quelques incidents particuliers de choses arrivées pendant les mois de janvier et de février. Sentiments de quelques évêques des provinces.

Durant le mois de janvier de cette année 1661, on sut à Paris les excès que le Père de Bas, jésuite, avait commis dans Limoges avant les fêtes de Noël en parlant des dispositions nécessaires pour communier dignement. Il commença par des invectives contre le livre de la Fréquente communion, qu'il traita aussi bien que son auteur d'hérétique, d'impie et de blasphématoire, jusqu'à dire que le dessein de M. Arnauld en le composant avait été de ruiner dans l'esprit des fidèles la croyance de ce sacrement, et que n'ayant pas osé d'abord découvrir son venin parce que les impies mêmes en eussent eu de l'horreur, il avait demandé ces grandes et impossibles dispositions pour s'en approcher, afin qu'en empêchant peu à peu les chrétiens de le recevoir, il

leur fit perdre avec le temps la foi de cet adorable mystère. Il assura deux fois qu'il avait été condamné à Rome, et imposa à ce docteur d'exiger de tous ceux qui communiaient, pour le faire dignement, qu'ils fussent exempts de tous les mouvements de la concupiscence.

Ensuite de ce beau prologue, il l'accusa de soutenir les cinq propositions condamnées, et s'exposa à la risée de tout le monde par une infinité de digressions et de railleries ridicules et impertinentes qui ne purent être ouïes par les gens de bien sans compassion. Il traita les disciples de saint Augustin de séducteurs de femmes et de veuves, disant qu'ils avaient fait rouler de l'or à Rome pour empêcher que le pape ne condamnât les cinq propositions, qu'ils se l'étaient fait donner par ces pauvres innocentes qu'ils trompaient, les assurant qu'elles n'auraient jamais la rémission de leurs péchés si elles ne distribuaient tous leurs biens ou une grande partie aux pauvres, et qu'en se rendant maîtres de cet argent, ils le faisaient servir à l'impression de leurs livres, aux gages de leurs pensionnaires et à mille usages profanes.

Ayant déchiré en cette manière les défenseurs de la grâce de J.-C., il attaqua ensuite ceux de la morale chrétienne, les appelant réformateurs et les comparant à Calvin dont le parti est nommé: l'Église réformée à l'envers. Il dit d'eux que n'ayant pu venir à bout de leur dessein, qui était de faire une nouvelle Église et d'introduire une nouvelle foi, parce que les Jésuites s'étaient toujours opposés à ces pernicieux attentats, ils avaient tâché de faire perdre à ces Pères le crédit qu'ils avaient dans l'esprit des fidèles en répandant contre eux des libelles diffamatoires qui forgeaient une nouvelle morale toute pleine de corruption, pour la leur attribuer faussement. « Regardez, disait-il, ces endiablés, ces orgueilleux, ces hypocrites, au lieu de se rendre, au lieu de reconnaître humblement leur faute, ils se sont jetés opiniâtrement dans une forteresse pour résister; ils ont crié contre la morale des Jésuites comme si ce n'était pas celle de l'Église; ils ont gagné des promoteurs, corrompu des officiaux qui ont persuadé à leurs évêques de la censurer. Et que dit le pape, que dit le vieillard ? Il ne dit rien. Cela n'est donc pas grande chose. Mais, Messieurs, disait-il encore, voulez-vous que je vous dise où s'est

terminé ce grand bruit que vous avez entendu il y a si longtemps de la morale des Jésuites? Il s'est terminé entre les mains d'un bourreau. Un livre qui contenait toutes ces impostures et qu'ils débitaient partout pour nous ôter notre réputation a été condamné au Conseil à être brûlé par main de bourreau, a été jugé hérétique, blasphématoire et contraire à l'État par huit des plus fameux docteurs de Sorbonne et quatre des plus savants évêques du royaume. Et ces Messieurs de Bordeaux qui ne l'avaient pas voulu censurer, on leur a défendu de ne plus enseigner dans le royaume, et on [en] a cité un à comparaître à Paris pour rendre raison de son procédé dans cette affaire. »

Ce jésuite n'épargna pas même saint Augustin dans une autre conférence, et traitant cette question, à savoir s'il est permis de donner l'eucharistie aux petits enfants, et ayant rejeté l'affirmative, il dit que saint Augustin l'avait néanmoins suivie. « Messieurs, disait-il, ne vous étonnez pas que ce saint soit tombé dans cette erreur, il en a encore eu plusieurs autres. Comme c'était un esprit prompt, quand il écrivait contre les hérétiques, il disait tout ce qui lui venait à l'esprit; il se jetait toujours dans les extrémités. Écrivant contre les Manichéens qui établissaient en nous deux principes, l'un blanc et l'autre noir, il semble tout donner à la nature. Et ayant au contraire affaire aux Pélagiens qui donnaient tout à la nature, il semble tout donner à la grâce. C'est ce qui l'a obligé de faire trois livres de rétractations, et il n'eût pas mal fait s'il en eût encore fait trois autres, car il nous donne plus de peine quand nous avons affaire contre les calvinistes que tous les autres ensemble. S'ils ont un passage de saint Ambroise ou de saint Jérôme, ils en ont vingt de saint Augustin qu'ils nous opposent. Aussi nous le laissons bien se défendre soi-même. Les jansénistes font tant de bruit disant que ce saint a été tant estimé par plusieurs papes et plusieurs conciles pour sa science et son esprit, comme à vérité il en a eu beaucoup. Mais pour moi, je crois qu'il n'approche pas de cent piques de celui d'Aristote. »

L'ignorance et la calomnie s'exprimaient ainsi par la bouche du Père de Bas, jésuite, pour empoisonner les âmes des jeunes ecclésiastiques, comme s'ils n'eussent eu besoin, pour recevoir les ordres sacrés, que de prêter l'oreille à ses

impostures, les croire sur sa bonne foi comme de grandes vérités, et apprendre par son moyen à fouler aux pieds la doctrine de saint Augustin dont il alléguait les rétractations d'une manière vague et confuse, se trompant aussi bien dans la chose que dans le nombre des livres que ce saint docteur a composés sur ce sujet. Cependant tous ceux qui écoutaient les discours du Père de Bas ne le croyaient pas pour cela comme leur oracle, et l'un d'entre eux en avait mandé la nouvelle de Limoges avec indignation, sans se mettre dans l'esprit que la postérité en pourrait être un jour informée.

L'esprit d'imposture et de calomnie était tellement celui des Jésuites qu'ils allaient au devant de toutes les occasions qui leur pouvaient être utiles pour les publier. M. de Beauvais en ressentit encore des effets au commencement de cette année. Un nommé Mileti, qui enseignait l'italien dans Paris et qui le lui avait enseigné autrefois, avait accoutumé de lui écrire tous les ans en cette saison pour en tirer quelque honnêteté soulageante. Il lui manda en ce temps-ci, qu'ayant vu M. le nonce depuis peu de jours, ce ministre lui avait demandé si M. l'évêque de Beauvais ne voulait pas se réconcilier avec l'Église, qu'il était étrange qu'il fît lire publiquement Jansénius dans son séminaire et qu'on y enseignât hautement les propositions condamnées, ce fait étant si constant qu'il n'en fallait nullement douter. Cependant il n'y avait rien de si faux et de plus éloigné de toute apparence.

Il ne tenait point à M. l'archevêque de Sens que les évêques bien intentionnés ne se joignissent entre eux pour empêcher les mauvais effets de la cabale de l'Assemblée avant qu'elle passât outre. Voici ce qu'il en écrivait à M. Taignier le 31 janvier :

« Fut-il jamais rien d'égal à la conclusion que l'Assemblée va tirer de tous les raisonnements que les évêques ont faits? Je parle ainsi parce que je ne sais pas encore quelle est cette conclusion, et que je juge par les choses que l'on m'a écrites qu'elle doit être pitoyable. Mais pourquoi ne m'en mandez-vous rien, étant aussi nécessaire qu'il l'est que je sois averti des premiers de ce qui se passe? Car je suis plus résolu que jamais de résister à l'entreprise de cette cohue, et je suis persuadé qu'il n'y a point d'homme qui

ait tant soit peu d'honneur qui ne doive être dans ce même sentiment. Mais afin que ce soit utilement pour l'Église, il faudrait se réunir pour faire tête de concert. Les évêques qui me paraissent propres pour cela sont MM. de Comminges, de Beauvais, d'Agen, d'Angers, d'Orléans, de Châlons, et les honnêtes gens de l'Assemblée. Mandez-moi si vous en savez quelque autre, et par quel moyen on pourrait les rallier. Je serais bien propre pour cela si je n'étais pas suspect; mais il n'y faut pas penser, et je dois seulement me joindre aux autres. Au nom de Dieu écrivez-moi au long l'état des choses, ce qu'il y a à craindre et à espérer, et si les grands vicaires qui ont fait des miracles se laisseront pousser par des gens qui sont dans l'étendue de leur juridiction et qui en dépendent dans toutes les fonctions qu'ils veulent faire à Paris. Ne se souviennent-ils pas que notre assemblée n'osa dire la messe pontificale sans leur permission par écrit, et que celle-ci n'a pas même tant de pouvoir? De vos nouvelles plus souvent, je vous en conjure, pour me soutenir dans le chagrin que cette affaire me donne.

« Il me vient en pensée qu'il faudrait, aussitôt que la délibération sur le jansénisme sera prise, en avoir une copie et obtenir sur cela un relief d'appel comme d'abus. Cela se prend au petit sceau et se fait sans arrêt, sans bruit et même sans que celui qui tient le sceau s'en apercoive. J'en usai ainsi après la censure de ma lettre pastorale et l'envoi du bref que le pape Innocent X envoya à l'Assemblée de 1655, duquel j'ai appelé comme d'abus, et j'en ai le relief d'appel dans ma cassette, sans que personne en ait jamais rien su. »

L'union qu'il proposait à M. Taignier n'était pas si facile à lier entre les évêques que cet archevêque se l'imaginait. Les mieux intentionnés songeaient à leur repos particulier, sans s'échauffer si fort pour le bien public. M. de Châlons écrivant à M. Taignier le 25 de ce mois, après l'avoir remercié de ses relations qu'il reconnaissait être fort exactes, se contentait de dire que l'on verrait ce que produiraient ces grands discours de Messieurs de l'Assemblée, avouant qu'il avait quelque impatience de l'apprendre. Il lui demandait néanmoins si on ne pourrait pas profiter de la conjoncture présente, qui était marquée par les dernières paroles de sa lettre, et si le mécontentement de celui qu'on

avait nommé pédant ne serait point capable d'inspirer quelque autre mouvement favorable.

Il lui mandait le 4 février qu'il avait reçu les lettres de l'Assemblée contre le missel, et qu'encore que de bonne foi cette traduction ne lui agréât pas tout à fait, il était vrai néanmoins qu'il n'avait pu comprendre tout le procédé que l'on avait tenu dans cette affaire, et qu'il eût volontiers demandé à ceux qui disaient tant que les Pères n'ont jamais mis la messe en langue vulgaire, comment ils appelaient les liturgies grecques de saint Basile et de saint Chrysostome, qui constamment étaient entendues de tout le monde.

M. de Vence, qui était plus éloigné de Paris, écrivait aussi à ce docteur, du 16me de février, qu'enfin le foudre était tombé, mais qu'il ne savait s'il y avait autant de mal que de bruit; qu'il ne l'entendait que de loin, mais qu'il ne laissait pas de lui blesser le cœur plus qu'il n'étourdissait ses oreilles.

On a vu ci-dessus les dispositions de M. d'Angers, qui n'étaient point en ce temps-là tout à fait si vigoureuses qu'elles parurent depuis. Comme M. d'Orléans n'avait point voulu être député de l'Assemblée, n'en espérant rien de bon, aussi la laissait-il faire sans dire mot. M. d'Agen, son frère, et M. de Comminges gardaient la même conduite.

M. l'abbé d'Aubigny, qui avait fait en ce temps-là un voyage en Angleterre, apprit avec une grande amertume de cœur cette délibération de l'Assemblée, et en écrivit ainsi à M. d'Andilly le 15 février :

« Je n'ai point eu l'honneur de vous écrire depuis quelque temps parce que je n'ai point été à Paris et que j'ai trop peu arrêté dans les lieux où j'ai passé. J'ai su en mon chemin la délibération de l'Assemblée avec une extrême surprise; quelque méchante opinion que j'eusse des gens, je ne pouvais pas m'imaginer qu'ils allassent dans un tel excès et qu'ils fussent capables de s'attirer une confusion si publique devant tout ce qu'il y a de personnes de vertu et d'érudition. En vérité on peut dire ce que disait autrefois saint Cyprien dans une autre rencontre : *Actum est de vigore episcopatus deque sublimi ac divina Ecclesiae gubernandae auctoritate.* Enfin l'autorité légitime n'est jamais mieux détruite que lorsqu'on en substitue à la place une nou-

velle et toute injuste, que me paraît celle que ces Messieurs se sont attribuée en s'établissant sur la tête de leurs confrères et les obligeant de se soumettre à leurs résolutions sous toutes les peines canoniques. Si cette nécessité que l'Église n'a jamais reconnue s'établit, je ne vois plus rien de certain dans la foi, ni de si saint dans la discipline et dans les mœurs qui ne puisse être détruit et violé. Et vous croyez bien que quand on aura besoin de décisions, on ne manquera pas d'évêques. Cependant les conduites de Dieu sont cachées, il faut en adorer les secrets. Il afflige son Église quand il lui plaît. Les hommes deviennent humbles quand cela arrive, n'y pouvant avoir de marques plus visibles et plus funestes de son indignation contre eux. Nous en parlerons à cœur ouvert quand j'aurai l'honneur de vous voir. Ce sera le plus tôt qu'il me sera possible. Je suis en vérité tout à vous sans réserve. »

CHAPITRE X

On remet encore sur le tapis l'affaire de l'official de Beauvais.

Après la soumission basse et honteuse de l'official de Beauvais qui avait plus fait que l'Assemblée n'avait droit d'exiger de lui, on aurait dit que son affaire eût dû être entièrement consommée, mais ceux à qui la délibération prise en sa faveur n'agréait point firent ce qu'ils purent pour en empêcher l'exécution. Lorsque l'on eut relu ce qui avait été arrêté sur ce sujet dans le procès-verbal, M. l'archevêque de Rouen s'efforça de faire passer ce qui avait été résolu pour une proposition simple d'accommodement, et prétendit que n'ayant point été acceptée par les deux parties, elle demeurait nulle. On lui soutint que c'était une véritable délibération, l'affaire ayant été approuvée par le consentement unanime de l'Assemblée, quoiqu'on n'eût pas opiné par provinces, et que, s'il ne voulait s'en tenir là, il fallait opiner de nouveau.

Se voyant pressé, il voulut haranguer et parla longtemps en faveur du chapitre révolté, disant qu'il ne fallait pas abandonner une compagnie si illustre qui avait tant mérité de l'Église, et que ce serait faire une grande injure à la

dernière Assemblée qui lui avait donné sa protection après avoir reconnu que les chanoines appelants comme d'abus étaient dans la résolution de ne se point conformer aux délibérations du Clergé.

Messieurs d'Amiens, de Laon, de Saintes et de Digne, et les abbés Testu et Le Gentil remontrèrent que le doyen et le chapitre ayant fait une entreprise sur la juridiction et sur l'autorité épiscopale, ils méritaient plutôt d'être punis par l'Assemblée, si elle avait quelque pouvoir, que d'être considérés en une rencontre où il ne s'agissait que des droits qui regardaient les évêques; qu'on ne savait pas comment l'Assemblée avait donné protection à ce chapitre; qu'on n'entrait point dans les motifs qu'elle avait eus ; mais que dans l'affaire présente de l'official, la justice étant pour lui, il n'y avait rien qui pût empêcher qu'on ne la lui rendît tout entière.

M. de Rouen, se voyant attaqué de tous les endroits, et enfin se trouvant seul et unique dans son sentiment, se tournait de tous côtés pour attirer quelques-uns des députés à son parti. M. l'abbé de Roquépine marque dans un billet dont on a l'original qu'il lui entendait dire à ses voisins à droite et à gauche : « Quoi ! m'abandonnez-vous? Ne voulez-vous point m'appuyer? » Mais que ces messieurs levant les épaules et baissant les yeux lui répondaient par une mine triste et affligée qu'ils ne pouvaient le soutenir, ni prendre un si méchant parti; de sorte qu'étant obligé de laisser mettre l'affaire en délibération, il passa par le sentiment de toutes les provinces, et de la sienne même (car il fut contraint de se rendre) que l'on se joindrait à l'official pour demander la main levée de ses fruits et le faire jouir de tous les droits de sa prébende, en se soumettant à l'Assemblée aux conditions marquées ci-dessus. Il ne laissa pas de cabaler encore contre cette délibération, ne voulant point la faire relire, croyant qu'il viendrait à bout de faire ôter ces mots « suivant la délibération de l'Assemblée », car son but était que cette suppression eût rapport au statut du chapitre, qu'il disait avoir été loué et approuvé par la dernière Assemblée, et il s'était préparé là-dessus comme pour prêcher un carême.

M. de Roquépine, qui l'avait poussé, témoigne que cet archevêque lui avait dit là-dessus dans l'assemblée du 4

qu'il n'avait plus que faire de demander à parler pour les chapitres, lui qui soufflait le chaud et le froid. Sur quoi il lui avait répondu que quand il demanderait à parler, on ne lui refuserait pas l'audience, et qu'il serait toujours ou pour ou contre selon le tort ou la raison.

Cette affaire le fâchait d'autant plus qu'il s'était apparemment engagé vers le sieur Chaillou, doyen de Beauvais, de la faire passer par son sentiment. Aussi ce doyen avait-il dit à M. de Toulouse et à quelques autres de ses confrères que si on ne lui donnait pas satisfaction, il était perdu dans sa compagnie. C'est ce qui l'empêchait de paraître dans l'Assemblée, se contentant de solliciter les prélats par des voies secrètes. Il tâchait de négocier avec M. de Fréjus, et offrait de donner satisfaction à l'official pour les fruits, à condition que l'on n'en mît rien sur le procès-verbal. La faiblesse de l'Assemblée fut cause qu'il réussit dans ce dessein, et le résultat ne se trouve pas dans l'imprimé, ce qui est une injustice prodigieuse.

Lorsque M. Taignier en eut mandé la nouvelle à M. de Beauvais, il lui fit cette réponse le 7me de février.

« Je ne sais que dire de la conduite de ceux qui ont été si longtemps à chamailler sur l'affaire de cet official opiniâtre... Ce bonhomme ne fait rien qui vaille, ni pour lui, ni pour ceux que vous savez, et sa poursuite pourrait bien avoir de mauvaises suites et causer de mauvais effets. Je ne sais ce qu'il en sera ; mais je ne vois rien à l'égard de ces messieurs si indifférent que son affaire, et je ne comprends pas pourquoi tant se tourmenter pour si peu de chose et de nulle conséquence. Ce n'est pas là où il fallait s'opposer et protester de nullité. Il y a eu lieu de le faire dans les délibérations précédentes qui étaient de plus grande importance. Si Dieu eût voulu se servir de cette bagatelle pour faire réussir les autres, c'eût été une chose assez ordinaire de se servir des choses faibles pour confondre celles qui paraissaient les plus fortes. Mais je pense qu'on s'est tenu à la règle, demeurant *in deliberatis*. Cet official l'a mandé, et encore un autre que vous connaissez. Celui qui s'est emporté jusqu'à des excès manque bien de conduite. Quel président! Comment le souffre-t-on! N'y a-t-il personne qui sache lui remontrer son devoir et le faire taire quand il parle contre son devoir et mal à propos? Quelque délibération que

l'official ait pour lui, je ne le tiens pas assuré d'avoir un arrêt. »

CHAPITRE XI

M. d'Autun se fait députer pour écrire contre la traduction du Missel. Incendie du Louvre; on y porte le Saint-Sacrement pour l'arrêter. Jugement sur cette conduite. Disposition du jeune sieur Dirois.

L'affaire de la traduction du Missel paraissant de la dernière importance aux prélats de l'Assemblée qui la regardaient dans un faux jour, M. l'évêque d'Autun, l'un des présidents, voulut signaler sa grande érudition par une proposition qu'il fit aux autres députés dans l'Assemblée qui se tint le 4 de ce mois.

Il dit qu'encore que l'ordonnance salutaire faite par l'Assemblée au sujet de la traduction du Missel en langue vulgaire eût reçu l'approbation des grands et des petits et et de Leurs Majestés mêmes, néanmoins, comme il se trouve toujours des esprits particuliers, lesquels, ou par amour des nouveautés, ou par humeur de contradiction, ou d'autres mauvais principes, choquent et blâment les choses les mieux instituées qu'ils devraient louer et estimer, il importait grandement à la compagnie de faire voir qu'elle avait agi très sagement en cette rencontre et rendu un fort utile service à l'Église et même à l'État, faisant tout ce qui était en elle pour réprimer la liberté effrénée qui s'introduisait impunément en ce royaume par ces fréquentes versions en langue vulgaire, et principalement en ces derniers temps qu'on avait entrepris de traduire les offices divins, le corps du missel et de la liturgie, parce qu'il pourrait s'en suivre beaucoup de maux de cette nouveauté dangereuse qui fraye le chemin à l'hérésie. Qu'à cet effet ils avaient défendu cette vérité dans les siècles précédents contre les hérétiques qui ont tous eu ce même but de mettre indifféremment la Sainte Écriture et nos mystères les plus secrets entre les mains du menu peuple et des femmes mêmes, comme pour les faire juges des controverses de la foi, et qu'il était à propos d'en faire réimprimer cinq traités entre autres qu'il avait trouvés, savoir : du cardinal Hosius[1], évêque de

1. Stanislas Hosius (1503-1579), évêque de Vuarmie en Pologne et cardinal, fut un des présidents du concile de Trente.

Vuarmie et légat du pape au concile de Trente; de Jacques Ledesma[1], célèbre docteur entre les Jésuites; de Maurice Poncet[2], bénédictin, docteur de Sorbonne; de M. Lizet[3], premier président au Parlement de Paris, qui était avocat général au même Parlement quand il écrivit sur cette matière; et Rotherus, professeur en théologie de l'ordre des Prêcheurs et inquisiteur à Toulouse, qui vivait du temps de nos rois François Ier et Henri II, à qui il dédia son livre, où il fait cette remarque que ces traductions furent défendues par les mêmes rois et par deux arrêts des deux premiers et plus grands parlements de France, qui sont ceux de Paris et de Toulouse, par l'expérience qu'on avait eue qu'elles ouvraient la porte à plusieurs et diverses sectes, et que c'était par ce seul moyen que les rois d'Espagne Ferdinand et Isabelle, qui furent surnommés Catholiques, avaient garanti leurs royaumes de l'hérésie, dont nous voyons qu'ils se sont sauvés et conservés dans l'intégrité de la foi sans aucun mélange d'autre religion que celle que professaient leurs mêmes princes.

M. d'Autun ajouta qu'il espérait de découvrir quelques autres auteurs qui avaient encore écrit conformément aux précédents, comme Jean Gerson[4], qui fleurissait du temps du concile de Constance et a été une des plus grandes lumières de la Sorbonne, Josse Clicthon[5] qui a travaillé sur les hymnes et sur les cantiques de l'Église et fait la guerre à Luther et à son hérésie naissante par ses écrits; que la compagnie pouvait nommer quelques-uns de ses prélats pour veiller à cette impression et la diriger par ses soins et son autorité.

Il y fut nommé lui-même avec tout pouvoir, c'est-à-dire qu'on lui donna tout pouvoir de faire un assez méchant recueil, et que le receveur général eut charge de lui fournir jusqu'à la somme de trois cents livres pour la copie de

1. Diego ou Jacques de Ledesma, jésuite de Louvain, mourut à Rome en 1575.

2. Maurice Poncet, mort en 1586.

3. Pierre Lizet (1482-1554) premier président du Parlement en 1529, se fit prêtre en 1549, et mourut à l'abbaye de Saint-Victor.

4. Jean Charlier, surnommé Gerson, chancelier de l'Église et de l'Université (1363-1429).

5. Josse Clictone, connu sous le nom de Jodocus Clicthoneus, docteur de Sorbonne, adversaire déclaré de Luther, mort en 1549.

quelques traités qu'il disait être très rares et pour corriger les fautes d'impression.

Le sixième de février, le feu s'étant pris au Louvre sur les huit heures du matin, consuma toute une grande galerie que l'on avait fait enrichir depuis quelque temps de peintures parfaitement belles. Il réduisit aussi en cendres la moitié de la grande galerie où étaient dépeints les amours de Henri IV, et toute la salle des comédies avec les machines qui étaient préparées pour le soir même, de sorte qu'il n'en resta aucun vestige. Tous les soldats français et suisses passèrent inutilement le jour et la nuit pour arrêter cet incendie. On rompait les portes des vendeurs de [fumier] pour en avoir, et la chambre même du roi se trouva en peu de temps pleine de fumier. Le cardinal Mazarin, qui depuis longtemps était tantôt demi-agonisant et tantôt ressuscité, en fut enlevé dans son palais sur le midi, non sans beaucoup d'inquiétude et de chagrin.

On y apporta de la paroisse le Saint Sacrement par un mouvement de piété qui n'était peut-être pas trop éclairé. Cependant le clergé de France loua cette conduite par la bouche du prélat qui portait sa parole, le 8e du même mois, contre ceux de la prétendue religion réformée, et il en aurait pu retrancher cette période qu'il adresse au roi : « Tout le monde n'a-t-il pas vu avec admiration depuis deux jours les marques illustres de cette haute piété qui accompagne toutes les actions de Votre Majesté, puisqu'au même moment que le feu se prit dans le Louvre, elle eut tout son recours au très auguste sacrement de l'autel qu'elle y fit apporter comme un assuré moyen pour arrêter la violence d'un élément qui était capable de réduire en cendres un si grand et si superbe édifice? » On ne saurait trop louer la confiance au Très Saint Sacrement de l'autel, mais c'est une nouveauté de l'employer à cet usage. On voit par l'abbé Rupert[1], que le bourg de Duitz où son abbaye était située, près de Cologne, étant sur le point d'être embrasé, on se servit d'un voile de calice qui arrêta tout à fait le feu; mais on n'exposa point l'adorable corps de J.-C. à ces épreuves qui peuvent produire de mauvais effets par l'endurcissement des hérétiques. Aussi la Sorbonne, dans un sem-

1. Rupert (1094-1135), abbé de Duitz près de Cologne. Ses ouvrages ont été imprimés en 1638.

blable accident de feu qui consuma un grand pavillon quelques années après, ne suivit pas l'exemple du Louvre, et les docteurs en ayant délibéré ne crurent pas que cet usage fût légitime.

Le 9 de ce mois, M. Duhamel, qui avait fait le voyage d'Alet avec le jeune M. Dirois, manda à M. Taignier les inquiétudes de ce théologien ébloui de l'éclat de ses nouvelles lumières sur la doctrine de saint Augustin, et la signature du formulaire. Voici ce qu'il lui en écrivait :

« M. Dirois est parti. Il n'a pas été fâché[1] de ce qu'on nous a mandé qu'il nous fallait retirer avec peu de monde, car il désirait fort retourner à Paris. Il ne veut point passer pour janséniste. Il est tout à fait opposé aux sentiments de nos amis et de Jansénius. Il condamne les uns et les autres. M. d'Alet a tout à fait témoigné qu'il n'était dans aucun de ses sentiments. Je crois qu'il a quelques lumières, mais c'est une grande bénédiction si elles sont vraies, car je ne crois pas qu'il y ait personne au monde qui les lui puisse changer. J'ai appuyé M. d'Alet, et ainsi il n'est pas tout à fait content de nous. M. d'Alet n'a pas appuyé son entrée aux Pères de l'Oratoire, et c'est cependant son unique désir, à cause du Père Thomassin, qui sympathise à ses sentiments. Il conférera avec vous sur cela, il croit que vous approuvez tous ses sentiments parce que vous ne les contrariez pas. Il serait le mieux pour lui s'il était avec quelque personne d'étude avec laquelle il pût vivre. Car vous savez ce que c'est que communauté. Joint que si on nous ôte tout, comme il y a apparence, nous ne pouvons plus l'assister. J'aurais grande peine de voir qu'on se servît de ses lumières pour tourmenter nos amis. J'avais eu dessein de le faire demeurer à Châlons et de faire venir le Père Feydeau[2] afin d'examiner paisiblement avec lui ses lumières. Je vous aurais envoyé ses écrits et ses difficultés pour les faire voir à M. Barré ou à quelque autre de cette force afin de le détromper. Puisque Dieu en a disposé autrement, vous ferez ce que Dieu vous inspirera. Tout ce qui me fâche, c'est que je ne le vois pas dans le fonds d'humilité et de soumission

1. Ms. : *marri*.

2. (*Sic*). Mathieu Feydeau n'appartenait à aucun ordre religieux. Le mot Père est un terme familier dont Duhamel se sert ailleurs en parlant de Taignier.

à qui que ce soit qui ne soit conforme à son sentiment et une grande pente à juger de toutes choses sans qu'il s'aperçoive de ce défaut. Voilà le venin des grandes connaissances. »

M. Duhamel aurait été heureux s'il eût persisté dans ce jugement. Ce théologien dont il connaissait les défauts n'aurait jamais été la cause de sa chute, et les différentes révolutions de son esprit n'auraient jamais eu une suite si désavantageuse à sa réputation.

CHAPITRE XII

Sentiments des officiers du cardinal de Retz. Entretien de M. l'abbé de Verteuil avec l'archevêque de Bordeaux sur la traduction du Missel. Rapport fait au roi par les députés de l'Assemblée du résultat de leurs délibérations touchant le jansénisme. Arrêt du conseil contre la traduction du Missel.

C'était une chose déplorable en ce temps-là de voir la politique du siècle régler toutes les affaires de la religion et de la doctrine chrétienne, et que les théologiens mêmes ne se missent en peine que d'en pénétrer les secrets et de se conduire par des principes si humains et si peu solides. Une lettre que M. Taignier reçut de M. Chassebras le 10me de février est une nouvelle preuve de ces pitoyables spéculations. Voici ce qu'il lui mandait :

« Je ne puis croire que la version française du Missel soit le motif qui ait porté la cour à solliciter avec tant d'aigreur les présidents de l'Assemblée du clergé à exterminer les personnes qu'ils appellent jansénistes parce qu'ils les soupçonnent être les auteurs de cette version. Ce n'est qu'une occasion dont on se sert pour porter le roi plus loin, et je crains fort qu'il ne tombe dessus nous, c'est-à-dire que des députés ennemis de notre prélat ne trouvent des moyens pour détruire les jansénistes qui seront, si on vient à les exécuter, aussi préjudiciables à la juridiction ecclésiastique qu'à l'innocence de quelques personnes vertueuses; et je crois que c'est là où on en veut venir, afin que si le prélat se plaint de l'usurpation que l'on fait de son autorité, et qu'il voulût donner quelque ordre à ses

grands-vicaires de ne point reconnaître les règlements de l'Assemblée qu'en tant qu'ils seront approuvés de lui, on prenne de là prétexte de l'accuser ici qu'il est le protecteur des jansénistes. Je ne sais pas quels règlements feront une douzaine d'évêques de cour qui ne sont convoqués que pour entendre des comptes, et quels moyens ils trouveront pour l'extermination du jansénisme. Mais comme je vois que les Jésuites et ceux de leur parti en font un fantôme horrible pour en épouvanter notre cour, et qu'ils en exagèrent les maux et les désordres, mon confrère a pensé avec moi que le cardinal Mazarin, qui a le désir d'être honoré d'une légation, pourrait bien se servir de ces évêques, qui écrivaient au pape que le seul moyen d'exterminer le jansénisme serait d'envoyer un légat en France, à l'exemple de Léon X et de Pie IV, qui envoyèrent le cardinal Cajetan en Allemagne contre Luther, et le cardinal de Ferrare[1] contre les calvinistes, et lui représenter qu'en joignant la légation à l'autorité du ministère, on ne peut trouver un moyen plus propre à déraciner une hérésie de laquelle on doit tout appréhender. Je ne peux m'imaginer que le pape soit si simple que de donner dans le panneau; mais cependant on ne laissera pas de faire quelques démarches en persécutant les jansénistes, et on n'omettra rien du zèle et de l'aigreur qui est requise en cette poursuite, pour montrer l'affection qu'on a pour l'Église. En un mot, il fera le bon valet en cette occasion pour gagner les bonnes grâces de son maître, et quand il ne pourra arriver au point qu'il prétend, je m'imagine qu'il regarde les jansénistes pour s'en servir contre lui dans une autre occasion, étant véritable que le jansénisme lui sera un bâton à deux bouts, ou plutôt une marionnette plutôt qu'un fantôme dont il jouera tout le monde. Quelque mine qu'il fasse, je considère que tout ce qu'il fera et pourra faire pour ou contre les personnes qu'il appelle jansénistes préjudiciera toujours à leur réputation. C'est pourquoi, ne doutant point que les principaux d'entre eux, comme sont tous nos docteurs, ne soient fort offensés de ces opinions fausses qu'on leur impute très méchamment, je crois qu'ils feront bien, tant pour eux que pour notre prélat, de se justifier par une

1. Hippolyte d'Este, cardinal de Ferrare (1509-1572).

lettre de cette calomnie, par laquelle ils déclareraient qu'ils ne sont pas jansénistes parce qu'ils condamnent tout ce que les papes ont condamné sur les controverses de la grâce. Et je voudrais encore qu'elle fût signée de tous ceux que la faction des molinistes a retranchés de la Faculté. [Une lettre bien conçue et bien écrite, dans laquelle l'on verrait à la tête de tous les docteurs le nom de notre ami ferait beaucoup d'effet et en France et en cette cour. Je voudrais un peu flatter le pape dans cette lettre, parce qu'il est grand amateur des louanges, et se rend fort crédule à tout ce qui est à son avantage]. Une déclaration si authentique ferait voir à tout le monde qu'il n'y a plus de jansénistes, et en dépouillant la calomnie de ses armes, les particuliers y trouveraient leur repos, lequel est troublé depuis tant d'années par la malice des Jésuites, qui accusent de jansénisme tous ceux qui condamnent leur morale. J'ai cette croyance que cette lettre, composée par une bonne plume, désabuserait bien du monde, et même le pape, lequel ne se montre plus si partisan des Jésuites qu'il faisait au commencement de son pontificat, et serait encore bien aise qu'une telle déclaration lui donnât sujet de refuser la légation au cardinal Mazarin, contre lequel il a une grande aversion. Je vous prie de [rêver][1] sur cet avis. On a mandé en cette ville que cette version du missel est peu fidèle, et que, pour expliquer *quia nemo nos conduxit*, l'auteur avait tourné, *parce que nous n'avons pas les grâces nécessaires*. Cette interprétation sera ici fort relevée par les Jésuites, lesquels diront encore que les jansénistes enseignent que l'on doit prier en public selon la langue du pays. On ne parle point encore ici de ce missel, et je prendrai garde au jugement qu'on en fera pour vous le mander et encore détromper les plus crédules, qui l'estimaient un ouvrage de Port-Royal. On m'a dit que cette version a été faite par un nommé Voisin, domestique de madame la princesse de Conti. »

Ces spéculations de M. Chassebras, écrites de Rome avec tant d'empressement, étaient peu conformes à la disposition où les affaires étaient en France. Les disciples de saint Augustin avaient témoigné assez souvent sans aucun succès

1. Le mot est illisible au ms.

qu'ils condamnaient de bonne foi toutes les erreurs que le pape avait condamnées dans les cinq propositions. On voulait absolument que ceux qui ne signeraient point qu'elles se trouvaient dans le livre de Jansénius fussent traités d'hérétiques, et ils ne pouvaient sans blesser leur conscience condamner d'hérésie un savant et saint évêque qu'ils en savaient être innocent. De plus, le cardinal Mazarin avait plus de besoin d'un passe-port en l'autre monde que d'une légation en France, et tout ce qu'il prétendait, après avoir fait peur au pape sur le sujet du missel pour l'irriter contre le cardinal de Retz, était de laisser là cette traduction française qui n'incommodait pas beaucoup ni sa religion ni sa conscience.

Mais les prélats opposés aux disciples de saint Augustin, et qui ne négligeaient nulle occasion de les perdre, se servaient de ce nouveau livre pour les opprimer. M. l'archevêque de Bordeaux était de ce nombre, et voici la relation qu'en faisait M. Girard, abbé de Verteuil, le 14 de février :

« M. notre archevêque m'a dit diverses fois qu'aussitôt qu'il aurait reçu les lettres de l'Assemblée du clergé, tant contre les jansénistes que contre les traductions du missel en français, il les ferait exécuter, aussi bien que les ordres contre les jansénistes; que tous les ecclésiastiques du royaume sans distinction d'évêques, d'abbés, de réguliers et de séculiers, d'exempts ou non exempts, signeront dans le lieu où ils se trouveront, et que les noms des refusants seront envoyés à la prochaine Assemblée du clergé pour être donnés au roi. Contre les traductions qu'elles seront supprimées [1] M. notre archevêque dit qu'il défendra de les retenir et de les lire sous peine d'excommunication.

« Je n'ai rien dit à M. notre archevêque touchant le jansénisme, dont il dit qu'il est plus ennemi qu'aucun autre prélat du royaume. Je lui ai soutenu que les traductions sont utiles et nécessaires. Il m'a accordé que le peuple doit être instruit, mais par la bouche de l'évêque et du prêtre. Je lui ai demandé s'il y a péché d'écrire, d'imprimer et de

1. *Sic*, il manque ici quelques mots. On pourrait y suppléer de la manière suivante : Quant aux traductions, dès [qu'elles seront supprimées.....

lire l'instruction et l'explication de l'Écriture et de la messe que l'évêque ou le prêtre ont donnée ; si J.-C. ne nous instruit pas encore aujourd'hui en l'Évangile et les saints en leurs livres? Point de réponse. Je lui demande pourquoi tout le clergé a approuvé en 1651 la traduction de la messe en français et la prohibe aujourd'hui. On me répond : « ce qui était bon alors est mauvais à présent ». Je demande pourquoi? On me répond : « à cause des jansénistes, qui ont fait ou qui approuvent cette version ». Je dis que Port-Royal n'avait point de part à cette traduction, et quand elle en serait sortie, pourquoi la faudrait-il condamner, étant bonne et fidèle, et pourquoi en haine du Port-Royal condamner les autres versions que l'on avait auparavant approuvées? On me dit que les luthériens et les huguenots se moquent des catholiques qui prient sans entendre ce qu'ils disent, et qu'il faut faire le contraire de ce que les hérétiques veulent. Je réponds qu'il faut vaincre le mal en bien et céder à la vérité quand il arrive aux huguenots de la dire, et ne leur donner pas sujet de croire que nous sommes des gens sans raison, quand nous leur contestons des choses notoirement raisonnables. Et contre l'excommunication, je demande si l'on peut excommunier un homme qui ne pèche point, qui fait chose utile et nécessaire à son salut, qui s'instruit en la connaissance et tâche de s'avancer en l'amour et la crainte de Dieu. D'ailleurs comment un livre de piété à Paris [est-il[1]] devenu impie à Bordeaux? En quel lieu et en quel passage de rivière a-t-il perdu sa bonté et pris tant de malignité? On me demande pourquoi je m'attache si fort à défendre ce livre. Je réponds en [un] mot : Parce que je crois qu'il s'agit de la gloire de Dieu; que je ne regarde en cela rien d'humain ni de mortel ; que s'ils condamnaient une version seule en haine de son auteur, je n'aurais rien à dire ; mais que condamner en général toutes les traductions et vouloir priver les fidèles de la consolation et de l'édification qu'ils peuvent recevoir d'entendre les prières de la messe et de l'Église, c'était ce me semble un des plus grands maux que les ennemis de l'Église puissent lui désirer.

« J'abuse trop de votre patience en vous faisant récit d'un

1. Ms : sera.

si long dialogue, et je crains d'être vain en parlant si longtemps de moi-même. D'ailleurs je crois qu'il y a quelque utilité à connaître la faiblesse des raisons, et pour appeler les choses par leur nom, l'aveuglement, l'obstination, la faction et la passion, avec lesquels vices la vérité est combattue et la piété ruinée en l'Église par ceux qui n'ont aucun pouvoir, ni nom, ni dignité en l'Église, selon l'institution de Dieu que pour les soutenir et les défendre.

« Dieu nous regarde en sa miséricorde ! »

Comme le clergé s'était beaucoup engagé dans la censure de cette traduction du missel, il fut bien aise d'être appuyé du jugement de la Faculté de théologie de Paris, qui nomma vers ce temps-là des commissaires pour l'examiner, c'est-à-dire qui prit dès lors la résolution de le condamner, car c'était presque la même chose.

Le 14 février, M. l'évêque d'Auxerre, qui avait eu commission d'écrire une nouvelle lettre circulaire à tous les prélats contre l'ordonnance des grands vicaires de Paris sur cette traduction du missel, en fit la lecture à l'Assemblée. Elle y fut approuvée ; elle est datée faussement dans le recueil du 14 janvier.

Voici sa teneur : Monseigneur nous vous avons donné avis.

Extrait des registres du Conseil d'Etat.

Sur ce qui...[1]

Le samedi 18, messieurs de l'Assemblée du clergé députèrent quatre prélats du premier ordre et quatre ecclésiastiques du second pour rendre compte au roi de ce qui s'était passé dans l'Assemblée, et lui faire leur rapport de leurs délibérations contre les jansénistes et contre les grands-vicaires. Après que M. de Rouen en eut fait le rapport à Sa Majesté, il la supplia de vouloir tenir la main à ce que tout fût exécuté, et lui demanda principalement deux choses : la première qu'il empêchât les appels comme d'abus ; la deuxième qu'il interposât son autorité pour empêcher la publication de tant de livres qui étaient comme des coupes d'or dans lesquelles on buvait un poison mortel.

Le roi leur témoigna être fort satisfait de leur procédé,

1. Deux pages blanches au ms.

leur promit de tenir la main à l'exécution de ce qui avait été conclu contre les jansénistes, et qu'il enverrait dès le lendemain chez M. le chancelier, afin qu'il envoyât arrêt confirmatif de la suppression du missel français, et infirmatif de l'ordonnance de messieurs les grands-vicaires. Et ensuite il ajouta qu'il savait bien que tous messieurs les évêques dans l'affaire du jansénisme n'avaient pas eu les mêmes sentiments, et que M. d'Amiens et quelques autres étaient de ce nombre.

M. de Rouen dit au roi que s'il avait ainsi parlé ce n'avait été que pour la forme extérieure, afin de mieux faire paraître la vérité par l'opposition des contraires; que la coutume est d'agiter ainsi les matières de part et d'autre, mais qu'on ne laisse pas d'avoir les bons et véritables sentiments, que cela se pratique dans les disputes de théologie, et que sans doute c'étaient des ennemis de M. d'Amiens qui avaient voulu lui rendre ce mauvais office auprès de Sa Majesté, et que cet évêque avait en cela imité ce qui s'observe en la canonisation des saints, où il y a deux cardinaux, dont l'un exalte le saint et l'autre l'abaisse et rapporte tous les défauts qu'il peut proposer contre le bienheureux, bien que dans son cœur il le révère et le croie exempt de ces défauts. Il appliqua cette comparaison à M. d'Amiens. Le roi repartit que quoique ces choses ne fussent pas de son métier, il savait pourtant bien la différence entre l'un et l'autre : savoir que ce cardinal était proposé par le pape pour parler ainsi contre le saint; mais que M. d'Amiens n'avait point charge de l'Assemblée de parler de la sorte, et qu'ainsi la comparaison clochait. M. de Rouen dit : « Sire, vous avez la parole et l'autorité. »

De là Messieurs les députés allèrent voir les reines, où le roi les vit encore. La reine-mère leur dit : « Messieurs, je crois que vous avez trouvé le roi disposé à vous donner satisfaction. » M. de Rouen répondit que le roi en usait comme un prince chrétien et vraiment éclairé.

Ensuite la reine-mère dit qu'ils n'avaient pas à craindre que la reine régnante fût contraire au roi en cette rencontre, et en riant demanda en espagnol à la reine si elle était janséniste. La reine répondit que non; à quoi le roi ajouta que Dieu merci dans la famille royale il n'y avait personne entaché du jansénisme, et s'étant approché de

l'oreille de M. de Rouen, [il] lui parla bas de Mme de Longueville. La Reine-Mère l'entendit et en sourit.

Le roi pria messieurs les députés de finir au plus tôt et de conclure le don gratuit, sans s'arrêter à tant éplucher les choses et à des formalités inutiles.

Le lendemain 19, M. le chancelier expédia cet arrêt que le roi avait désiré contre le missel. En voici la teneur :

Extrait des registres du Conseil d'Etat. Sur ce qui a été présenté au roi étant en son conseil par les députés de l'Assemblée Générale du Clergé [1]...

CHAPITRE XIII

Plainte du promoteur contre de nouveaux livres pour la défense de la grâce. Lettre au pape et aux évêques. Arrêt du Conseil contre la traduction du Missel.

Le dimanche 20, l'accident arrivé au Louvre par l'incendie qui avait consumé tant de riches édifices n'empêcha pas que l'on n'y dansât le grand ballet, malgré les résistances du P. Eudes et de M. Blampignon, pendant que le cardinal Mazarin, malade à Vincennes, se plaignait de ce que l'art de la médecine n'apportait aucun soulagement à ses maux [2].

Le lundi 21, le promoteur ayant représenté à la compagnie qu'il se débitait quantité de livres qui allaient toujours à défendre le jansénisme, et qu'il était du soin de l'Assemblée d'y donner ordre, au même temps il mit quelques-uns de ces livres sur le bureau, savoir : *Mémoires touchant les moyens d'apaiser les disputes présentes. — Lettre d'un théologien à un évêque de l'Assemblée générale du clergé de France sur la voie qu'il faudrait prendre pour étouffer les contestations présentes. — Cas proposé par un docteur touchant la signature de la constitution dernière du pape Alexandre VII et du formulaire arrêté en l'Assemblée générale du clergé, le 17 mars 1657. — Idée générale de l'esprit du Père Amelotte.*

1. Une page a été laissée blanche au ms. pour la transcription de cet arrêt; on lit en marge : Copier sur le recueil du Missel, p. 11.

2. Tout ce passage, depuis le commencement du chapitre, a été barré au ms. et ne figure pas aux copies. Il en est de même presque toutes les fois que Mazarin est en cause.

Le promoteur eut ordre de l'Assemblée de les porter à M. le chancelier et le supplier d'en arrêter le cours.

M. de Lavaur lut ce jour-là dans l'Assemblée la lettre qu'elle lui avait ordonné d'écrire pour Sa Sainteté et pour les prélats de France pour accompagner les délibérations qu'elle avait prises sur le fait du jansénisme et elle fut approuvée. Voici ce qu'elle contenait :

Sanctissimo Patri Alexandro VII, Pontifici maximo.
Beatissime Pater,
Ad Petri sedem per nos [1].

M. de Rouen ayant dit dans l'Assemblée que M. le chancelier lui avait envoyé ce jour-là l'arrêt que le roi avait fait donner par son Conseil pour appuyer la délibération prise par la compagnie sur le sujet de la traduction du missel en français, après que l'on en eut fait la lecture, M. de Laon remontra que la requête avait dû être lue en pleine Assemblée, à cause de l'intérêt que tous les évêques y avaient; mais on n'eut nul égard à sa remontrance. Il fut ensuite arrêté qu'on la signifierait aux vicaires généraux. M. de Digne témoigna que par cet arrêt les évêques remportaient un avantage semblable à ceux qui se rompent le bras en voulant donner un coup de poing.

CHAPITRE XIV

Bref du pape contre la traduction du Missel. Consultation sur la signature. Chute d'un chanoine de Beauvais. Lettres de cachet. Ordre donné contre M. l'abbé de Saint-Cyran.

Le premier ministre et les députés du clergé joignaient en ce temps là à la destruction du jansénisme l'établissement des affaires particulières de leur famille ou de leurs personnes. Dans la distribution que l'on fit des évêchés, celui de Luçon échut à l'abbé Colbert, qui est mort depuis ce temps-là évêque d'Auxerre, Dol à l'abbé Thoreau, Noyon

1. Deux pages ont été laissées blanches au ms. en marge duquel Hermant a écrit : *Copier ces lettres sur le procès-verbal, p. 588 et copier aussi la lettre circulaire p. 592.* Il s'agit donc de documents imprimés.

à l'abbé de Tonnerre, de la maison de Clermont, Mende à l'évêque d'Orange, Bayeux à l'abbé de Nesmond.

Le cardinal, qui paraissait ne pouvoir vivre ni mourir, inspira au roi dans ses derniers jours de n'avoir plus de ministre à l'avenir, parce que tout homme qui n'aurait point eu une fidélité pareille à celle qu'il lui avait fait paraître dans les grands et importants services qu'il lui avait rendus eût été capable de le détrôner.

Il jeta les yeux sur M. de la Meilleraye, grand maître de l'artillerie, pour le faire l'un de ses principaux héritiers en lui faisant épouser sa nièce M^lle^ Hortense. Le fruit de cette alliance fut qu'il acquit par ce moyen le gouvernement de [La Fère][1] celui de Brouage et des îles d'Oléron, le duché de Mayenne, et quelque chose de plus que tout cela et qui ne [se] disait point alors, à condition qu'il porterait le nom et les armes de la maison Mazarine. Par ce moyen, la fortune de deux cardinaux et de deux grands ministres se réunissait en une seule par la communication de leurs trésors. Mais cette opulence prodigieuse ne reçut point une grande bénédiction du ciel, et cet époux et cette épouse ne subsistèrent pas longtemps dans la paix ni dans l'abondance.

Le cardinal Mazarin maria ses deux autres [nièces], l'une au connétable Colonne, seigneur romain, l'autre à M. le duc de Bouillon[2].

Le 23 de février, M. de Fréjus présenta à l'Assemblée un bref du pape par lequel Sa Sainteté louait le zèle qu'elle avait témoigné en censurant le missel, et l'assurait qu'il lui enverrait bientôt un décret par lequel il avait résolu de le censurer. M. de Rouen ne put s'empêcher de témoigner sa joie dans la lecture qui se fit de ce bref, et triomphait publiquement de voir enfin les vicaires généraux sous les pieds de l'Assemblée. M. de Bourges demanda qu'elle reçût également le décret du pape qui condamnait l'Apologie des casuistes. Mais M. de Fréjus lui répondit qu'il fallait attendre que le livre eût été jugé dans la congrégation que Sa Sainteté avait établie pour le faire examiner

1. On lit au manuscrit *l'affaire*.

2. Tout ce passage, depuis le commencement du chapitre, a été barré au ms. et ne figure pas aux copies.

et qu'elle en eût envoyé le décret. Il fut arrêté que les évêques de dehors seraient appelés pour entendre la lecture de ce bref. Voici sa teneur en la manière qu'il fut lu le 25 du mois :

« Alexander Papa VII
« Ad futuram rei memoriam. Ad aures nostras ingenti... » [1].

La peur d'être poussé à bout comme hérétique ou de perdre ses bénéfices et ses emplois était alors une grande et violente tentation pour plusieurs personnnes. Ceux qui avaient des lumières et de l'étude cherchaient des biais pour pouvoir signer sans blesser leur conscience ; mais on reconnut que l'amour-propre, le désir du repos temporel et la crainte d'une infamie imaginaire étaient la principale source de tant de consultations.

Le Père Séguenot fit un écrit pour favoriser les signatures, et M. Arnauld y répondit par un autre qui était plein de lumière. Mais il ne s'en imprima rien. Dès le mois précédent M. Deslyons, doyen de Senlis, et M. de Bridieu avaient eu une grande conférence avec le même M. Arnauld sur ce sujet, et depuis ce temps-là, il fut encore consulté par ses amis de Beauvais pour savoir s'il ne serait pas à propos que M. de Beauvais fît quelque lettre dans laquelle on établirait les véritables dogmes de la grâce tirés des écrits de saint Augustin et des lettres des papes, en les joignant à la condamnation des erreurs, afin d'empêcher le décri que l'on faisait parmi le peuple de la doctrine de ce saint docteur, et d'arrêter le torrent dont l'Église allait être inondée. M. Arnauld, ayant appris que l'on tirait quelque avantage de cette conférence pour autoriser en quelque manière la lâcheté ou la faiblesse des déserteurs, écrivit en ces termes à M. Hermant sur l'une et l'autre de ces deux choses :

« Ce que vous me mandez de la personne avec qui j'ai eu conférence ne me touche point pour ce qui me regarde, mais me cause beaucoup d'étonnement pour cette personne, et me donne lieu de me défier plus que jamais de ces personnes inquiètes et vacillantes. Je ne comprends pas le sujet qu'il a de dire que l'on a peu parlé de la matière. Car ne

1. Deux pages ont été laissées blanches au ms. en marge duquel on lit : *Copiez... il est dans le recueil du Missel, p. 20.*

l'ayant fait que suivre, il me semble qu'on a satisfait à tout ce qu'il a voulu proposer. Le résultat de notre conférence fut que je lui écrirais une lettre qu'il pourrait montrer quand on jugerait l'occasion propre. Je l'ai fait, et avec beaucoup d'ouverture de cœur et même de tendresse. Il y a assez longtemps qu'elle lui a été envoyée. Si vous la désirez voir, je vous en enverrai le brouillon que j'en ai gardé. Mais je serais bien aise que ce fût par une voie sûre, parce que je serais fâché de le perdre.

« Pour la pensée de donner les vérités de la grâce expliquées par saint Augustin et le joindre avec la condamnation des propositions, ce travail ne peut être que bon en soi; mais je doute que ce fût le temps de le publier. On est si mal disposé contre nous qu'il est à craindre qu'on n'envenime tout ce qui en viendra, et qu'on ne cherche des prétextes d'accusations d'hérésie dans les expressions les plus innocentes, lorsqu'elles ne seront pas entièrement conformes à celles des scolastiques. C'est pourquoi il me semble que nous devons nous tenir sur la défensive en les défiant de pouvoir marquer aucun dogme hérétique que nous tenions, sans nous expliquer davantage. Quand cette tempête sera passée, ce sera alors que l'on pourra expliquer les vérités de la grâce avec plus de liberté. Mais en attendant je crois que le meilleur sera de nous tenir un peu serrés, en demeurant dans le poste de la défense de Jansénius, qui est inexpugnable en s'y prenant bien, et ne se laissant point abattre par la vaine frayeur de tant d'autorités contraires qui ne peuvent rien contre la vérité. »

Les ecclésiastiques de Beauvais qui souffraient pour la défense de la grâce et pour l'autorité de leur évêque reçurent en ce temps là une affliction particulière parmi la persécution générale, et la main d'un de leurs associés dans la même cause leur porta un coup qui les perça jusqu'au cœur et leur fut extraordinairement sensible. Ce fut M. Antoine Gaudry, prêtre natif de Gournay, qui leur donna lieu d'exercer la patience chrétienne et ecclésiastique au milieu d'une infinité d'insultes. On avait été fort édifié de la manière dont il s'était défait de la cure de Saint-Sauveur de Beauvais, qu'il avait gouvernée pendant plus de vingt-cinq ans, pour se retirer dans le séminaire sans y avoir ni

autorité, ni fonction. Mais s'il y a un poison secret dans les richesses, il n'est pas moins funeste dans les bénéfices. M. de Beauvais, l'ayant amené avec lui pour l'accompagner dans les visites de son diocèse pour y faire le catéchisme, apprit à Creil, en l'an 1660, la mort de M. Carlier, et [le revêtit de son canonicat]. Il reçut cette marque de la bonté de son évêque avec une joie extraordinaire, qui commença dès lors à devenir un peu suspecte à ceux qui assistaient leur prélat dans le même emploi. Un accident inopiné lui ayant causé un mal d'œil assez dangereux dès l'hiver précédent, on crut qu'il regardait beaucoup son établissement temporel dans cette vocation, et qu'il serait bientôt las de posséder le titre d'un bénéfice que la dureté et l'injustice du doyen et du chapitre révolté privaient de son revenu. On ne se trompa point dans les soupçons que l'on en avait conçus. Car sans avoir communiqué son dessein à M. Lévêque, son directeur, alors sous-chantre, vicaire général de M. de Beauvais et l'un des supérieurs de son séminaire, il passa une nuit entière à se faire répéter le formulaire du clergé [avec un ecclésiastique de ses alliés nommé M. Pierre Haurys, curé de Sainte-Marguerite de Beauvais], de peur de ne le savoir lire dans le chapitre, et il l'y vint signer le lendemain avec un épanouissement d'esprit et de cœur tout à fait extraordinaire, [disant qu'il faisait cette souscription *de corde puro, de conscientia vera, et fide non ficta*]. Il se vantait d'avoir consulté à Paris M. de Sainte-Beuve, qui affaiblissait tout le monde avant qu'il tombât lui-même. Mais le scandale fut aussi grand dans Beauvais qu'il le pouvait être. Car ce M. Gaudry, étant curé de Saint-Sauveur, avait fait plus de bruit et plus d'affaire à son évêque qu'une autre douzaine d'ecclésiastiques de la ville, ne gardant presque aucune mesure dans le ministère, et ceux qui avaient toujours dit que cette chaleur venait d'avarice et d'intérêt eurent la malheureuse satisfaction de faire voir par sa chute qu'ils ne s'étaient pas trompés. Les jeunes gens de la ville lui firent donner des aubades la nuit suivante par des violons au pied de ses fenêtres, parce que la chambre du séminaire où il couchait répondait sur la rue, M. le sous-chantre, son directeur, en fut tellement touché qu'il renonça à sa conduite pour le reste de ses jours. M. Haslé crut que cet exemple pourrait avoir d'autres suites

et en écrivit avec une profonde douleur à M. Perrault[1], docteur de Sorbonne, son ami, dont la sagesse et la générosité lui étaient connues.

Ce docteur lui répondit le 25 de février : « que cette chute l'affligeait beaucoup, mais qu'elle ne le surprenait point, parce qu'il avait reconnu par deux ou trois expériences qu'il n'y avait point de gens plus faibles au besoin que ceux qui avaient fait paraître une force extraordinaire sans nécessité, *in pace leones, in prœlio cervi.* Qu'il n'y avait rien de plus ordinaire que de voir ceux qui avaient dissipé leur bien en dépenses superflues, manquer ensuite du nécessaire, parce que l'âme, aussi bien que le corps, a ses forces limitées, et qu'il est malaisé en l'un et l'autre de faire deux fois tout ce que l'on peut. Qu'il croyait qu'il ne fallait pas moins prendre garde d'avoir du courage et de la force en réserve, que de s'en servir dans les rencontres, puisqu'il est dit : *Fortitudinem meam ad te custodiam.* Que quant à M. de Sainte-Beuve, il était tel que M. Haslé le croyait; qu'il y avait deux ans que ses amis le voyaient en venir là par degrés, qu'il l'avait souvent mis sur ce chapitre, qu'ils en avaient conféré à fond, mais qu'il n'avait jamais pu rien comprendre à son raisonnement; qu'il faisait une équivoque sur le formulaire et faisait de la signature une action d'obéissance, sans considérer que l'obéissance est un motif général qui n'exclut pas le vice qui se rencontre dans l'objet de l'action. Que cet ancien professeur royal voulait que l'on témoignât que, quelque chose que l'on signât, la signature ne se rapportait qu'à ce qui était de foi, parce, disait-il que l'on n'avait droit d'exiger de nous que cela seulement; que l'on avait beau lui dire que les signatures, non plus que les réponses, ne se règlent pas sur la pensée de celui qui signe et qui répond, mais sur celle de celui qui l'interroge et qui exige la signature, lorsque son intention et sa pensée sont connues de tout le monde; que nonobstant toutes ces raisons, il était résolu de signer, que c'était là ce qui fâchait et affligeait ses amis. Mais que pour lui qui écrivait cette lettre, il lui avouait franchement que tout cela l'affermissait, parce qu'il croyait que si la doctrine qu'ils défendaient

1. Nicolas Perrault (1611-1661), docteur de Sorbonne, en fut exclu en 1656 pour avoir refusé de souscrire à la condamnation d'Arnauld.

était une erreur, les hommes ne l'abandonneraient pas de la sorte.

Le 26 du même mois, l'abbé de Richelieu, répondant de tentative en Sorbonne, dédia son acte au cardinal Mazarin, et y attira tous les évêques qui étaient alors à Paris et tous les officiers des cours souveraines, dont la plupart étaient créatures de ces deux ministres. M. Morel fit les honneurs de cette cérémonie, qui était fort différente de la débauche scandaleuse de cet abbé dans le château de Roissy, mais qui n'eut guère de meilleures suites en sa personne, comme sa misérable fin le fit voir quelques années après à la ville de Venise, laissant à tout le monde un triste et tragique exemple de la punition que Dieu exerce souvent sur la postérité des ministres enivrés de la chimère de leur grandeur et de ce que le monde appelle grande fortune[1].

Le 25, on parla dans l'Assemblée de la désobéissance opiniâtre des Récollets de Sarlat à l'égard de leur évêque, et l'Assemblée ne put sans rire ouïr le récit de leur insolence, qui les avait portés à dire que les délibérations de la dernière Assemblée contre eux était un ouvrage des jansénistes.

Ce même jour, l'Assemblée ayant eu avis que l'official de Beauvais avait obtenu un arrêt du conseil par lequel le roi ordonnait son rétablissement dans la jouissance de ses fruits après sa signature entre les mains de l'évêque et du chapitre, ce qui était contre l'arrêté des délibérations qui ordonnaient que cette signature serait faite entre les mains de l'évêque seul, il fut ordonné, après de très grandes plaintes contre cet arrêt, que M. de Rouen ferait des remontrances au roi pour le supprimer.

Le 27 février, M. du Moustier mandait du lieu de son exil que M. le procureur général avait adressé un arrêt de Parlement au procureur du roi de Tours, avec ordre de faire assigner à la huitaine M. l'abbé de Saint-Cyran devant lui, pour lui faire défense de tenir chez lui aucune assemblée, et d'y avoir d'autres personnes que ses religieux.

Les députés de l'Université de Bordeaux étant encore à Paris, où ils poursuivaient l'affaire de leur rétablissement,

1. Tout ce passage depuis : *Le 26 du même mois* a été barré au ms. et ne figure pas aux copies.

on voulut persuader au Père Gonet, l'un d'entre eux, qu'elle se devait terminer par un accord avec les Jésuites, et que sans cela ils n'en viendraient jamais à bout par les voies de la justice. Mais des personnes plus éclairées le détournèrent d'un accommodement si lâche, et ceux de son corps qui furent informés de cette proposition lui mandèrent précisément qu'ils souffriraient plutôt de voir leur Faculté de théologie privée de l'exercice de ses lectures que de consentir à un traité qui ne lui pouvait être que honteux et tout à fait désavantageux. L'abbé de Manrez lui avait promis de le faire conduire chez M. le chancelier par M. le duc d'Epernon, et il espérait tout cela de la justice de la cause qu'il était venu solliciter. Mais les causes du monde les plus justes avaient pour elles de faibles recommandations auprès de ce chef de la justice.

Le 28, l'abbé de Sainte-Geneviève reçut une lettre de cachet pour éloigner de Paris les Pères Fronteau et Le Fèvre; elle contenait ce qui suit :

A notre cher et bien-amé abbé de Sainte-Geneviève, général des chanoines réguliers de Saint-Augustin.

De par le Roi :

Cher et bien amé, désirant par bonnes considérations que les Pères Fronteau et Le Fèvre, chanoines réguliers de l'ordre de saint Augustin, fassent leur séjour hors de notre bonne ville de Paris, nous vous faisons cette lettre par laquelle nous vous mandons et ordonnons très expressément qu'aussitôt que vous l'aurez reçue, vous ayez à leur faire commandement de notre part de se rendre incessamment, savoir: le dit Père Fronteau en son bénéfice de Renay; le dit Père Le Fèvre en l'abbaye de Geneston, pour demeurer l'un et l'autre dans les dits lieux jusqu'à nouvel ordre de nous. Car tel est notre plaisir. Donné à Vincennes le 28 février 1661. Signé Louis, et plus bas, Le Tellier.

Ces ordres étaient le fruit du résultat et des importantes délibérations de l'Assemblée du clergé pour jeter l'épouvante dans le cœur de tous les théologiens, et particulièrement des religieux, et ce divertissement n'était pas moins agréable aux évêques de cour que celui de la comédie et du grand ballet, où ils se rendaient fort assidus, autant par leur propre inclination que par la sagesse humaine et charnelle

d'une complaisance politique[1]. On publia pendant ce mois un arrêt du Conseil d'Etat en faveur de M. l'archevêque de Bordeaux contre le Parlement de cette ville en général, et le sieur du Sault, avocat général, en particulier. Mais il est étrange que cet arrêt signé Phelippeaux soit daté du 13 février 1661, qui était en cette année le dimanche de la sexagésime, qui est un jour où il ne se tient pas de conseil.

CHAPITRE XV

Procédures de la Faculté contre la traduction du Missel. Ecrits de M. Voisin. Maladie et mort du cardinal Mazarin.

Le mardi 1er jour de mars, M. le grand-maître épousa Mlle Hortense, nièce du cardinal Mazarin dans le palais de Son Éminence, et M. de Fréjus en fit la cérémonie.

Ce premier ministre, prévoyant ce qui pourrait arriver après sa mort, entretint fort sérieusement le roi et la reine sa mère des desseins qu'avait le cardinal de Retz de brouiller tout le royaume, et leur fit concevoir qu'ils devaient prendre toutes les précautions imaginables contre lui pour garantir l'Etat des maux dont il était menacé du côté de cet archevêque de Paris. Il s'emporta contre lui d'une manière effroyable, et donna lieu au roi d'en dire d'étranges paroles.

Quoiqu'il eût dit lui-même à M. de Fréjus, au commencement de cette année, qu'il le verrait mourir avec autant de constance et de fermeté qu'il lui parlait de la mort, il en ressentit ce jour-là de cruelles inquiétudes, dont il tâcha de se soulager en parlant contre le cardinal de Retz. Et sur ce qu'on lui avait donné avis qu'il était alors dans Paris, il porta le roi à le faire chercher de toutes parts, ce qui fut exécuté à l'instant même[2].

M l'abbé Voisin, auteur de la traduction française du missel, ayant fait dire à l'assemblée de la Faculté de théologie qui se tenait ce jour-là qu'il demandait d'être entendu pour la justification de son livre devant ceux qui étaient

1. Ces derniers mots ont été barrés au ms.

2. Tout ce passage depuis le commencement du chapitre a été barré au ms. et ne figure pas aux copies.

députés pour ce sujet, leur rapport fut remis à un autre jour. Comme ils s'étaient mis mal à propos dans la tête que cette traduction était un ouvrage des jansénistes et un livre sorti de Port-Royal, ils furent extraordinairement surpris de voir que pas un de ceux à qui il leur plaisait de donner le nom de jansénistes n'entreprenait sa défense, et que M. Voisin, qui s'en déclarait l'auteur, faisait connaître par ses réponses qu'il était dans les sentiments de Molina; mais ils ne se départirent point pour cela de leur première entreprise.

M. Voisin mit au jour une espèce de factum intitulé : *La traduction du Missel en langue vulgaire autorisée par l'Écriture sainte, par les saints Pères et docteurs de l'Église, et par les décrets des conciles et des papes et par l'usage de l'Église gallicane.* Rien n'était plus fort que les preuves qu'il apportait, mais rien de plus inutile pour ramener des esprits prévenus et emportés par la violence de leur passion. Il fit aussi un écrit pour l'éclaircissement de ces paroles de l'Évangile : *Nemo nos conduxit.*

Ce même jour, M. de Beauvais, écrivant à M. Taignier, lui demandait ce qu'il disait des affaires qui les touchaient et de l'orage dont ils étaient menacés plus que les autres; s'il ne croyait pas que l'on attendît quelque chose de Rome pour le faire éclater avec plus de bruit et plus de force comme pour le Missel; ce qu'il pensait que voulût faire le brave M. de Sens, et MM. de Châlons, de Comminges, d'Angers et autres; si on aurait quelque raison d'eux au cas qu'on eût quelque liberté de leur en écrire; si on pourrait faire quelque liaison avec eux et avec d'autres; s'il y en avait à qui on pût se fier; s'il s'imaginait que la mort de S. E. arrivée donnerait la vie aux persécutés. Sur cela il lui témoignait que pour lui il ne le croyait pas, mais plutôt qu'elle avancerait leur mort, si Dieu l'avait déterminée pour les perdre en ce monde par cette délibération aveugle de l'Assemblée, afin de les sauver en l'autre par un effet de sa miséricorde et de sa grâce; s'il ne croyait pas que le fugitif fût prêt à[1] revenir; s'il ne pensait pas qu'il fût disposé à tout signer

1. Il faut sans doute lire *près de*, car il s'agit du cardinal de Retz. *Prêt à* et *près de* se confondaient au XVII^e siècle; ici la confusion pourrait faire tort à M. de Buzenval, qui n'intriguait nullement avec Retz.

et à faire signer tous les autres si son rétablissement ne dépendait que de cela, ou si le contraire pouvait l'empêcher ou le retarder[1].

M. de Beauvais, qui était seul en ce temps-là à soutenir tout le poids de l'injustice, cherchait quelque correspondance avec les évêques, non pour troubler la paix de l'Église ou de l'État, mais pour empêcher l'oppression de l'épiscopat et l'accablement de la vérité. Mais Dieu permettait qu'il fût abandonné de ses confrères afin qu'il ne mît sa confiance qu'en lui seul.

L'église de Rouen était alors tout en feu par l'érection du tribunal de la nouvelle Inquisition, et M. de Bernières, maître des requêtes, en faisait une déplorable peinture dans une lettre qu'il écrivit du Chesnay à M. Hermant le même jour 1er mars :

« Je suis venu passer [ici] avec ma famille ces jours de débauche, pour imiter en quelque sorte le précepte du grand apôtre, qui nous enseigne d'éviter même que ces noms ne soient proférés parmi les chrétiens, et aussi pour reprendre haleine de l'activité dans laquelle il a fallu être depuis les Rois[2] pour les affaires qui doivent être le sujet de nos gémissements et de nos larmes, et beaucoup moins pour ceux qui souffrent que pour ceux qui font souffrir et pour ceux qui succombent, comme celui dont vous m'écrivez[3]. Que le nombre des vrais généreux sera rare si le feu s'allume davantage, et que nous verrons souvent la représentation du concile de Rimini! Que celui qui est debout prenne garde de ne pas tomber, et qu'il avoue sa faiblesse pour obtenir des forces. La ville de ma naissance est la plus affligée : l'on y voit une image de l'inquisition de Rome; l'on y reçoit des dépositions contre les prêtres qui auront pu dire quelque chose contre la censure de Sorbonne ou qui auront donné le livre de la Fréquente communion. Enfin tout ce qui ne vient point du côté de Molina y est compris sous le nom des cinq propositions. MM. Gaulde et Mallet y triomphent; le chapitre est en révolte contre son prélat, et le prélat a des arrêts contre son chapitre, comme

1. Tout ce passage depuis : *ce même jour* a été barré au ms. et ne figure pas aux copies.

2. C'est-à-dire depuis le 6 janvier.

3. Sans doute M. Duhamel, ou le docteur Sainte-Beuve.

votre chapitre en a contre le sien. Dieu veuille, s'il lui plaît, mettre la fin à ces désordres qui ne servent qu'à éteindre l'esprit de la pénitence et à autoriser la vie relâchée. Ceux qui voient les histoires de l'Église ne s'étonnent point de cela. Ils ne remarquent que la suite du premier péché de l'homme, qui lui ayant laissé la concupiscence produit les guerres et les disputes, comme dit l'apôtre saint Jacques. Comme je ne sais pas ce qui s'est passé depuis jeudi, et que notre ami commun (M. Taignier) vous écrit souvent, je ne vous en dirai pas davantage. Cet homme est infatigable, et l'on peut dire de lui : *sollicitudo omnium ecclesiarum*, etc. »

Ceux qui voulaient s'exempter des maux et des persécutions présentes par la signature du formulaire s'attiraient en même temps la censure de leurs anciens amis et le mépris de ceux dont ils tâchaient d'éviter la violence. M. Taignier, qui savait la disposition de Paris sur ce sujet, en écrivit en ces termes à M. Hermant le 2e jour du même mois :

« J'estime que la patience est le meilleur moyen dont nous puissions nous servir pour adoucir nos maux. La signature ne délivrera jamais de peines ceux qui ont refusé jusqu'à présent de souscrire le formulaire, à moins qu'ils n'entrent dans les sentiments de ceux qui troublent l'Église [depuis] tant d'années[1]. Et s'ils demeurent dans le même état où ils étaient auparavant, M. Chamillard dit qu'il les tient pour de très grands diables. Un autre, dont je ne sais pas le nom, disait il y a sept ou huit jours que ceux qui signent à présent sont des méchants, puisqu'ils ont trompé les fidèles depuis tant de temps, et qu'il leur est impossible de se justifier de cette faute. M. Amyot a dit à plusieurs personnes que tous ceux qui refusaient de signer étaient d'honnêtes gens, parce qu'ils demeuraient dans des sentiments qu'ils croyaient bons, mais que tous ceux qui avaient signé sans changer d'opinion étaient des coquins. Je prie Notre Seigneur qu'il donne de la force à ceux qui sont faibles ; j'appréhende beaucoup pour ceux qui cherchent dans ce grand livre quelque chose pour y trouver à redire. La maladie est toujours mortelle : *Digitus Dei est*. [M. Joly, curé de Saint-Nicolas-des-Champs a vu son Éminence et a

1. Ms. : *Il y a tant d'années.*

été plus de trois quarts d'heure en conversation avec lui.] »

Ce cardinal avait épuisé en ce temps-là toutes ses ruses, et il n'y en avait aucune qui fût capable de le garantir de l'horreur de ce dernier passage, auquel il ne s'était pas préparé. Les pierreries qu'il se faisait apporter sur des draps pour en repaître encore une fois ses yeux et pour les manier agréablement n'étaient pas capables d'adoucir les très cuisantes douleurs qui avaient succédé à tant de plaisirs, et de faire cesser le mal qu'il portait dans ses entrailles.

Non domus et fundus, non æris acervus et auri
Ægroto domini deduxit corpore febres.

Il prenait tout le soin imaginable pour se composer devant le monde, mais lorsqu'il se voyait seul ou qu'il n'avait autour de lui que ses plus secrets confidents, il s'emportait à la tristesse, et n'épargnait pas les plaintes et les témoignages de la dernière consternation. L'avarice, qui avait été son idole, le tyrannisait jusque dans ces tristes moments où le voisinage de la mort doit être capable de faire oublier toutes les choses périssables. Il réglait ses comptes, il supputait ses revenus, il rappelait dans sa mémoire quelque reste de ce qu'il avait gagné dans le jeu sans lui avoir été payé, et il en faisait ressouvenir M. Tubeuf, de peur de laisser la conscience de cet intendant des finances chargée après sa mort de l'acquit de cette somme, Ceux de l'Assemblée du clergé qui l'avaient considéré comme leur oracle paraissaient avoir perdu l'usage de la parole en se voyant sur le point de perdre leur plus grand appui, et donnaient devant tout le monde des marques de leur abattement et de leur consternation. M. l'archevêque de Rouen commençait à caresser ceux qu'il regardait de haut en bas peu de jours auparavant, et qu'il venait de déférer à cette Éminence mourante. Les autres députés, qui s'étaient flattés de l'espérance d'avoir quelque part dans ses dernières libéralités, mouraient presque de déplaisir de savoir le contenu de son testament sans y avoir été compris. Outre M. de Rouen, MM. les évêques de Lavaur, de Léon et l'abbé de Roquépine, ne lui pouvaient pardonner ce péché d'omission, qui était dans leur esprit le plus grand de tous les crimes. Il y en avait du nombre des malcontents qui

sollicitaient leurs confrères à faire quelque chose contre lui et à entrer même dans les intérêts du cardinal de Retz. Mais les autres leur répondirent qu'il fallait finir.

Le cardinal grand ministre ayant reçu le saint viatique le troisième jour de mars, le roi envoya chez les grands vicaires leur ordonner des prières publiques pour sa santé, et cela fut exécuté à l'instant même. Mais quelques-uns dirent que c'était s'en aviser un peu tard, et que cela se pouvait appeler : après la mort le médecin. Le chanoine du Bois de Vincennes qui lui porta le saint viatique lui parla d'une manière si forte et si prophétique qu'il ne put s'abstenir de pleurer. Cela ne l'empêcha pas néanmoins de dire au roi et à la reine sa mère et à Monsieur des choses terribles contre M. le cardinal de Retz, à la charge du secret. Il se plaignit à Monsieur de ce qu'il avait reçu une lettre de ce cardinal caché pour le complimenter sur son mariage futur sans lui en dire un seul mot, et se surpassa lui-même sur ce sujet. On cherchait toujours cet archevêque de Paris sur le rapport que Bautru[1] avait fait qu'il était alors dans sa grande ville, et on fit perquisition dans le petit archevêché, en plusieurs maisons du cloître, et chez M. de Chevincourt.

Le 4, Messieurs de l'Assemblée commencèrent des prières de quarante heures dans les Augustins pour demander à Dieu la santé de son Éminence, qui se trouvant mieux ce jour-là eut assez de force pour écrire au pape et demander à Sa Sainteté l'absolution de la longue et continuelle faute qu'il avait commise de n'avoir jamais dit son bréviaire. Il le supplia aussi d'agréer la somme de deux cent mille écus dont il lui faisait présent, avec quelques diamants.

Les gens de bien furent extrêmement édifiés en cette rencontre du parfait désintéressement de M^me^ la princesse de Conti ; et elle en laissa un rare exemple qui sera jusqu'à la fin des siècles la condamnation des ecclésiastiques avares et ambitieux. Le cardinal son oncle, qui agissait plus par les sentiments de la nature que par les mouvements de la grâce, et qui ne connaissait pas d'autres règles de la vocation à l'état ecclésiastique que l'établissement de sa famille,

1. Guillaume Bautru, comte de Séran, l'un des premiers membres de l'Académie française (1588 1665).

lui voulut donner dans cette extrémité ce qu'il ne pouvait plus retenir, et lui envoya offrir plusieurs abbayes pour le premier enfant mâle qu'elle aurait, afin de rendre à M. le prince de Conti, son mari, les bénéfices qu'il avait autrefois reçus de lui. Mais cette sage princesse ne se contenta pas de ne point accepter un don qui lui paraissait d'une si dangereuse conséquence, elle fut même assez généreuse pour mettre dans la lettre de remerciement qu'elle lui écrivait sur ce sujet que M. le prince de Conti et elle ne voulaient pas se damner. Son Éminence ne laissa pas de témoigner beaucoup de joie après la réception de cette lettre, qui lui donnait des marques de ce que sa nièce n'était pas si malade qu'il croyait.

La maladie de ce cardinal[1] augmentant notablement, il envoya quérir M. Joly à Saint-Nicolas-des-Champs pour le conjurer de le venir trouver à Vincennes et de l'assister de sa consolation dans cette dernière extrémité de sa vie. Ce fameux prédicateur, étant actuellement en chaire quand il reçut cette nouvelle, le 6e jour de mars, sur les dix heures du matin, fit un grand geste de ses deux bras

1. Tout le chapitre relatif aux derniers instants et à la mort du cardinal Mazarin est plein de surcharges et de ratures au ms. Le copiste n'a tenu aucun compte des indications de la M. Le Féron, qui a revu le texte avec soin. En marge du paragraphe qui commence par : *La maladie de ce cardinal*, se trouve une note renvoyant à un « petit papier » dont l'écriture n'est ni celle d'Hermant ni celle de la M. Le Féron. Ce petit papier donne la rédaction suivante, un peu différente de celle d'Hermant :

Le cardinal Mazarin étant très mal envoya quérir M. Joly, curé de Saint-Nicolas-des-Champs, maintenant évêque d'Agen. Il le sut pendant qu'il faisait son prône, et il le dit tout haut. Il alla donc au Bois de Vincennes, et il voulut parler d'abord à ce malade de quelques points importants de sa vie, dont l'un était les deniers publics qu'il avait eus en maniement. Mais et sur celui-là et sur les autres, il s'en tira avec adresse, sans vouloir y entrer, témoignant à M. Joly qu'il l'avait seulement envoyé quérir pour l'entendre parler de Dieu. Il le fit donc et se mit sur son lit. Le cardinal, qui était déjà dans les inquiétudes de la mort, le tenait embrassé et avait passé une de ses jambes par dessus celles de M. Joly auquel il ne donnait pas un moment de patience, car aussitôt qu'il se taisait, il lui disait fortement : « Parlez-moi de Dieu, Monsieur Joly », de sorte qu'il l'étouffait presque. Il reprit néanmoins haleine pendant quelques intervalles. Un signe indiquait qu'il fallait reprendre à : *Ce jour-là le malade....*

et fit part à ses auditeurs de l'ordre qu'il venait de recevoir, les exhortant de prier pour son Éminence.

Etant arrivé au Bois de Vincennes, il voulut d'abord parler à ce malade de quelques points importants de sa vie, dont l'un était le maniement des deniers publics dont il avait été le maître. Mais sur celui-là et sur quelques autres il s'en tira adroitement sans vouloir jamais y entrer, et lui témoigna qu'il l'avait seulement envoyé quérir pour l'entendre parler de Dieu. Il le fit donc, et s'étant mis sur son lit, le cardinal, qui était déjà dans les inquiétudes de la mort, le tenait étroitement embrassé, et ayant passé une de ses jambes sur celles de ce curé, il ne lui laissa pas un seul moment de patience; car aussitôt qu'il se taisait il lui disait fortement : « Parlez-moi de Dieu, M. Joly. » Aussi il ne sortit point de Vincennes depuis qu'il y fut entré jusqu'à la mort de ce ministre.

Ce jour-là le malade distribua tous ses diamants et en fit faire plusieurs paquets pour plusieurs personnes de France et d'Italie à qui il distribua la plupart de ses pierreries, commettant ce soin à M. l'évêque de Fréjus. Ce ne fut pas pourtant sans lui dire en riant : « Je pense que lorsque je n'y serai plus, vous en userez comme d'une chose qui vous appartiendra et que vous en garderez la meilleure partie. »

Le 7 du même mois, il envoya M. l'évêque de Poitiers à l'Assemblée pour assurer les députés qu'il mourait leur serviteur et qu'il les remerciait de toutes les bontés qu'ils avaient fait paraître à son égard. L'Assemblée prit aussitôt la résolution d'aller en corps remercier son Éminence d'un si grand honneur et d'un si excellent témoignage d'amitié; et les députés partirent à l'heure même. Mais M. de Poitiers, qui était revenu sur ses pas, les ayant rencontrés sur le chemin, les pria instamment au nom de Son Eminence de ne pas avancer plus loin, parce qu'étant mal au point qu'il l'était, il ne pouvait pas les recevoir avec toute la civilité et la bienséance qu'il eût désirées. Tous les députés, étant suivis de carrosses, délibérèrent sur le sable s'ils avanceraient ou non. M. de Rouen était d'avis que l'on avançât et que ceux qui étaient les mieux connus de S. E. l'assurassent des ressentiments que l'Assemblée avait de toutes les faveurs dont il les avait comblés. Mais la pluralité des suffrages fut de s'en retourner à Paris, ce qui fut exécuté à l'instant

même[1]. M de Poitiers se chargea de représenter à Son Eminence jusqu'où ils étaient venus. Ceux qui connaissaient l'extrême mépris qu'il faisait de leurs personnes et la liberté qu'il s'était souvent donnée de les traiter de coquins en parlant d'eux à ses confidents, ne purent s'empêcher de dire qu'il jouait la comédie jusqu'à la mort. Mais comme il connaissait jusqu'où pouvait aller la lâcheté de leur complaisance, il ne fut nullement surpris qu'ils eussent fait cette démarche pour l'honorer, et il n'était nullement fâché de recevoir encore d'eux ce dernier tribut.

Comme il pensait plutôt à l'avancement des siens qu'aux affaires de sa propre conscience, il pria ce jour-là M. le Prince d'envoyer à Cluny en diligence, et M. d'Entragues[2] partit en poste pour se saisir de l'abbaye et empêcher les religieux de procéder après sa mort à aucune élection au préjudice du petit de Mercœur[3], à qui elle était destinée. Les médecins n'osèrent lui donner de l'émétique à cause de sa grande faiblesse, qui leur faisait croire qu'il ne pourrait point passer cette nuit-là. Il la passa néanmoins dans un repos fort tranquille, et s'étant éveillé le lendemain 8, il parlait à l'ordinaire. Il empira ce jour-là même sur les dix heures[4]. Sur les cinq heures du soir on publia par les rues à son de trompe un arrêt contre M. le cardinal de Retz, et le mourant en apprit la nouvelle avec joie. Il dicta même une lettre pour une affaire dont M. de Fréjus et M. Colbert lui avaient parlé. M. Joly l'ayant exhorté à rétablir M. le cardinal de Retz dans son siège et à faire sortir de prison M. Croissy Fouquet[5] pour obtenir de la miséricorde de Dieu le pardon de ses péchés, il voulut mourir dans la résolu-

1. Tout ce passage depuis : *Tous les députés* a été barré au ms. et ne figure pas aux copies.

2. Entraigues ou Entragues appartenait à la famille de Verneuil.

3. Louis de Mercœur, duc de Vendôme, avait épousé en 1651 Laure Mancini, nièce du cardinal. Elle mourut en 1656, laissant à son mari deux fils, dont l'un, Louis Joseph, fut le célèbre duc de Vendôme, et l'autre, Philippe, grand prieur de Vendôme. Après la mort de sa femme, il entra dans les ordres. Il devint cardinal et mourut en 1669.

4. Ce passage depuis : *Les médecins n'osèrent*, a été barré au ms., et ne figure pas aux copies.

5. Sans doute Fouquet de Croissy, conseiller au Parlement, auteur du *Courrier du temps*,

tion qu'il avait prise de ne leur point pardonner. Il lui déclara que cette affaire regardant l'État, il ne lui en devait point parler, parce qu'il l'avait déjà réglée avec son confesseur, qui n'avait point trouvé à redire qu'il persistât dans cette résolution. Il se plaignit même de M. Joly à M. de Fréjus quand il se fut retiré, et cet évêque en ayant parlé à ce curé, il en demeura là et ne lui en parla plus. Il avait demandé à M. Joly son doigt, qu'il serrait de temps en temps pour témoigner qu'il entendait bien ce qu'il disait. Il mourut le 9, sur les trois heures du matin [après avoir fait des cris assez considérables. Le roi ayant appris les nouvelles de cette mort en versa beaucoup de larmes. La reine sa mère pleura aussi. La plupart de ses domestiques ne pleurèrent que de ce qu'il les avait tous oubliés. Mais S. M. leur promit de prendre un soin particulier d'eux à cause des services qu'ils avaient rendus à leur maître. Son corps ayant été ouvert, on en trouva toutes les parties assez saines, à la réserve du poumon, qui était altéré en quelques petits endroits et qui était tout inondé, et du foie, qui était tant soit peu flétri en quelques unes de ses parties. Il y avait environ deux cuillerées d'eau dans le ventre, et quelques petites pierres dans les reins] [1].

1. Tout le passage entre crochets a été barré au ms. et ne figure pas aux copies, de même que la phrase qui le précède : *Il avait demandé à M. Joly son doigt...* En cet endroit la M. Le Féron renvoie à un « petit papier » dont voici le texte, et qui n'est ni de son écriture ni de celle d'Hermant : *Après qu'il fut mort, il (M. Joly) alla trouver le roi, qui lui demanda de quelle manière il était mort. M. Joly répondit au roi qu'on pouvait dire qu'il avait vérifié en sa personne ce qu'on dit ordinairement qu'il était mort comme il avait vécu. Le roi témoigna par sa contenance et changeant de visage combien ce discours le surprenait et l'affligeait. M. Joly s'en aperçut, de sorte qu'il s'avança vers le roi qui se détournait un peu et lui ajouta : « Mais, Sire, je puis dire à V. M. pour sa consolation que je n'ai jamais vu une si grande ardeur d'entendre la parole de Dieu. » Et il lui en fit ensuite le détail, ce qui remit le roi en bonne humeur.*

C'est ce que M. Hamon, médecin de Port-Royal, a su de M. l'évêque d'Agen même, qu'il avait traité malade au Mesnil Saint-Denis, où il était chez M. de Montmor, en 1663 ou 1664.

M. Joly fut nommé quelque temps après par le roi à l'évêché de Léon en Basse-Bretagne, qu'il remit parce qu'il ne se pourrait pas faire entendre en ce pays-là, ce qui eût rendu inutile le grand talent qu'il avait pour la prédication. Et l'évêché d'Agen lui fut donné lorsqu'il vaqua.

Le même jour, sur les sept heures du matin, on afficha au coin des rues l'arrêt qui avait été publié le soir précédent à son de trompe. Ceux qui le lurent haussèrent les épaules et en frémirent, ne pouvant s'empêcher de dire : « Voilà une belle mort! » On s'étonnait de voir un cardinal de la sainte Église romaine se faire un mérite de s'éloigner à la mort même de l'exemple de Jésus-Christ, qui a prié sur la croix pour ceux que l'y avaient attaché.

Le roi et les reines étant revenus à Paris le soir même pour y coucher, les sergents et les huissiers et les autres ministres de la justice reçurent un ordre exprès de ne recevoir aucun acte où le nom de M. le cardinal de Retz serait exprimé. On avait même distribué des mouchards dans les coins des rues pour empêcher l'enlèvement des placards de l'arrêt contre cet archevêque de Paris.

Le jeudi 10, le roi fit assembler en son conseil les plus notables de sa cour, pour prendre leurs avis sur l'état présent de ses affaires, et pour leur déclarer qu'il ne voulait pas que le cardinal de Retz rentrât jamais dans son royaume, à cause des séditions et des troubles qu'il savait très bien qu'il avait dessein d'y exciter, et parce qu'il avait toujours traversé la paix des deux couronnes par les avis secrets qu'il avait donnés à don Louis de Haro, ainsi que son cousin Monsieur le Prince pouvait le témoigner. Il leur déclara aussi qu'à l'avenir il voulait lui-même en personne prendre la conduite de ses états, puisque Dieu lui avait ôté le ministre sur la fidélité et sur les soins duquel il s'était reposé jusqu'alors; que dans ce dessein, ne pouvant pas lui-même soutenir cette grande charge pour s'en acquitter aussi dignement qu'il le désirait, il avait jeté les yeux sur trois personnes, de la fidélité et de la suffisance desquelles il était très assuré après le témoignage que M. le cardinal lui en avait rendu. Ces trois personnes étaient : M. Le Tellier, M. Fouquet, surintendant, et M. de Lyonne, qu'il choisissait pour s'appliquer au détail des affaires qui dépendaient immédiatement de lui, avec cette condition qu'il leur recommandait sur toutes choses de ne rien faire sans en avoir communiqué qu'avec lui; qu'il avait dit la même chose à M. le chancelier et aux trois autres secrétaires d'état, afin qu'il ne se fît plus rien à l'avenir dans ses propres affaires sans sa participation.

M. de Villeroy, qui avait été gouverneur de Sa Majesté pendant sa jeunesse, se trouva exclu du nombre des ministres pour des raisons que le roi n'expliqua point, et que tout le monde crut lui avoir été inspirées par le cardinal Mazarin, qui avait joué de son reste avant sa mort, et dressé le plan du gouvernement futur. On ne comprit point aussi quel pouvait avoir été le motif de l'absence de la Reine-mère dans ce grand conseil, que l'on ne croyait pas devoir être de longue durée, et qui ne reçut néanmoins aucun changement, que par la disgrâce préméditée de l'un de ces trois choisis. On sut néanmoins que le cardinal Mazarin, dont elle avait fait la grande fortune, ne l'avait pas plus épargnée que les autres, et avait donné au roi son fils de fortes impressions de son incapacité dans les affaires.

Les grands de la cour, et entres autres M. de Turenne, n'en étaient pas très satisfaits, et demandaient s'il se pouvait bien faire que trois bourgeois eussent la principale part dans le gouvernement de l'État. Mais le testament du cardinal réglait toutes choses, et le roi était un fidèle exécuteur de ses dernières volontés. Ce jour-là même toutes leurs Majestés allèrent sur les deux heures rendre visite à M^me^ la princesse de Conti[1].

CHAPITRE XVI

Éloges du cardinal Mazarin, pour et contre.

Le premier éloge que le cardinal Mazarin reçut après sa mort fut dans la *Gazette* du samedi 12 mars, où ses grands services furent rehaussés par ces paroles :

« Le 9, sur les neuf heures et demie[2] du matin, le cardinal Mazarin, premier ministre d'Etat, mourut au château de Vincennes en sa cinquante-neuvième année, d'une longue

1. Cette dernière phrase, depuis : *Ce jour-là*, est barrée au ms., et ne figure pas aux copies.

2. Il est dit plus haut à 3 h. 1/2.

maladie qui n'était que l'effet d'une continuelle application pour porter la monarchie française au point de gloire où nous la voyons; mais particulièrement de ses derniers travaux pour la continuation de l'ouvrage qui a produit le repos de toute l'Europe. Ainsi l'on peut dire que carrière n'a jamais été plus dignement achevée que la sienne, puisqu'ayant été obligé de donner ses conseils pour la poursuite de la guerre qu'il trouva entre les deux couronnes lorsqu'il entra dans le ministère en 1642, elle a été continuée avec tant de bonheur qu'il en a fait un moyen de parvenir à cette paix sûre et honnête que l'on avait si longtemps souhaitée, et dans la conclusion de laquelle il a pleinement répondu aux espérances que chacun concevait de sa capacité et de ses bonnes intentions. Ce fut cette haute suffisance qui obligea le cardinal duc de Richelieu à jeter les yeux sur lui pour le proposer au défunt roi comme le plus capable d'achever ce qu'il avait commencé, et c'est ce qui porta ensuite ce prince de triomphante mémoire à l'appeler à la principale direction de ses affaires, afin de réparer la perte qu'il faisait de ce grand ministre. Aussi eut-il encore de si belles preuves de son intelligence, de son zèle et de sa fidélité que, se voyant près de mourir, il crut ne pouvoir mieux assurer le repos de son état que sur la continuation de ses conseils, et recommanda particulièrement à la reine son épouse d'en faire le principal appui de sa régence. Si sa vie a été pleine de merveilles, sa mort ne l'a pas été moins par la pieuse et ferme résolution avec laquelle on peut dire qu'il l'a affrontée, et par les soins qu'après ceux de sa conscience, il a continué de prendre jusqu'à l'extrémité des affaires du roi, avec la même présence d'esprit et le même zèle infatigable qu'il avait montrés dans sa santé la plus vigoureuse. Mais expirant ainsi au lit d'honneur, en présence de leurs Majestés, qui l'ont incessamment assisté durant sa maladie, s'il leur donnait de l'admiration, il leur causait aussi une douleur très sensible de ne pouvoir sauver celui qui s'était consumé pour le bien public, et cette douleur doit être commune à tous les Français, qui attendaient avec beaucoup de raison que ce grand homme leur ayant fait avoir la paix, il en ferait encore bientôt naître pour eux une félicité accomplie.

« Ce jour là et le suivant, son corps fut exposé au même

lieu sur un lit de parade très magnifique, où toutes les personnes de marque l'ont été voir, et Leurs Majestés étant revenues en cette ville, firent l'honneur au comte et à la comtesse de Soissons et aux autres parents de son Éminence de les visiter pour leur témoigner la part qu'ils prenaient à la perte qu'ils avaient faite, et les assurer de leur protection, toute la cour leur ayant aussi fait les mêmes compliments sur ce sujet.

« Cette semaine a été ici publiée une ordonnance du roi par laquelle Sa Majesté, pour les causes y contenues, défend à tous ses sujets d'entretenir aucune intelligence avec le cardinal de Retz ou ses adhérents, directement ou indirectement, par écrit ou par quelque autre voie, sous peine aux contrevenants de confiscation de corps et de biens, et à tous gouverneurs et lieutenants généraux en ses provinces, gouverneurs particuliers de ses villes et places, officiers établis dans les ports et passages du royaume, gentilshommes et seigneurs de châteaux et maisons fortes, et tous autres dans le pouvoir, détroit et juridiction de seigneuries desquelles il pourrait passer et ceux qui lui appartiennent, de les recevoir ou assister; mais de les arrêter et retenir en sûreté, jusqu'à ce que Sa Majesté en soit informée, sous peine aussi contre ceux qui les recèleront, faciliteront leur passage ou les assisteront d'être punis comme désobéissants et perturbateurs du repos public, ainsi qu'il est plus amplement porté par la dite ordonnance du 3 de ce mois. »

On a jugé à propos de rapporter cette ordonnance contre le cardinal de Retz avec l'éloge du cardinal Mazarin, parce qu'elle en fait une partie, et que l'on peut dire qu'il a été le véritable auteur d'une si extraordinaire proscription, mettant sa gloire dans la vengeance, quoique d'ailleurs on ait reconnu qu'il ménageait davantage le sang de ses ennemis que n'avait fait son prédécesseur.

Comme la plume du gazetier avait paru digne de contribuer à la gloire de ce grand ministre afin d'apprendre sa mort à tout l'univers, quelques curieux se donnèrent la satisfaction de recueillir ce que la *Gazette* en avait dit lorsqu'il commença à être connu dans ce royaume, et voici ce qu'ils en trouvèrent :

La *Gazette* du 9 d'avril 1632 portait que le seigneur

Julio Mazarini était arrivé à Saint-Germain-en-Laye le vendredi précédent.

Dans l'article de Paris de l'an 1632, p. 268, on marquait que le sieur Mazarin, assisté des gardes du comte de Soissons, en était parti deux jours auparavant pour retourner à Rome, aussi satisfait de Sa Majesté que ses dames l'étaient de ses parfums.

Celle du 24 décembre 1632, p. 516, rapportait de Rome, du 20 novembre, que le seigneur Mazarini, à son retour de France et de Lombardie, d'où il était arrivé depuis cinq jours, [afin] de traiter quelques affaires de la part du Saint-Siège, avait pris l'habit ecclésiastique à cause du canonicat de Saint-Jean de Latran à lui conféré par Sa Sainteté.

Dans celle du 24 juin 1634, p. 253, on mandait de Rome le 27 mai que le sieur Mazarin avait été déclaré par Sa Sainteté vice-légat d'Avignon.

Dans celle du 22 juillet de la même année, p. 293, les nouvelles de Rome portaient que le seigneur Mazarin avant son départ avait marié deux de ses sœurs, l'une au fils du majordome du cardinal Antonio, Girolamo Martinozzi[1] et l'autre au sieur Lorenzo Mancini[2], romain.

Dans celle du 23 septembre de cette même année 1634, p. 402, on mandait de Rome, du 29 août, que sur le minuit du 25 en était parti pour la France le seigneur Mazarin, qui devait passer par Florence, que l'on tenait qu'on lui enverrait de Rome un bref de nonce extraordinaire, bien que les Espagnols n'en fussent pas d'avis.

Dans celle du 14 octobre 1634, p. 441, on mandait de Rome, du 25 septembre, que pendant le séjour qu'avait fait le seigneur Mazarin à Florence, il avait été déclaré par Sa Sainteté son nonce extraordinaire en France.

Dans celle du 9 de décembre de la même année, p. 540, on mandait de Paris que le vice-légat d'Avignon et nonce extraordinaire de Sa Sainteté était arrivé, et qu'entre les carrosses était remarquable celui dont le cardinal Antoine lui avait fait présent à son départ de Rome.

1. Girolamo Martinozzi, comte romain, épousa en 1634 Laure-Marguerite Mazarin; il fut père de la princesse de Conti et de la duchesse de Modène.

2. Lorenzo Mancini épousa on 1634 Hiéronyme Mazarini, dont il eut trois fils et cinq filles, les célèbres demoiselles Mancini.

Dans celle du 9 septembre, les nouvelles de Paris contenaient que le seigneur Mazarin avait eu à Saint-Germain une favorable audience de leurs Majestés, qui s'étaient conjouies avec lui du changement de son habit.

Martinozzi, son beau-frère, était qualifié de maggiordome du cardinal Antoine dans les nouvelles de Rome de la *Gazette* du 15 septembre 1640.

Voilà le progrès de cette prodigieuse fortune qui a eu tant d'adorateurs en notre siècle, et qui venait d'être renversée par la poussière de son tombeau. Il avait été l'objet d'une infinité de satires, pendant la guerre de Paris, et quelque bonne [contenance] qu'il eût faite en ces temps là, il n'y avait jamais été insensible.

Au milieu des convulsions de sa maladie, on commença à noircir sa réputation par des pasquinades; car l'abbé de Richelieu ayant dit dans l'épitre de la thèse qu'il lui dédiait qu'il était *monstrorum domitor, pacator et orbis,* on fit réimprimer la même thèse avec quelques légers changements de ces mots, et on la trouva affichée sur la porte de son palais avec cette correction : *monstrorum domitor prædator et orbis.*

Il se trouva un bel esprit qui lui dressa cette épitaphe, qui fut plus lue que si elle eût été gravée sur le marbre [1] :

Epitaphium.

Hic jacet Julius Mazarinus,
Galliæ Rex Italus,
Ecclesiæ præsul laïcus,
Europæ prædo purpuratus.
Fortunam omnem ambiit, omnem corrupit ;
Ærarium administravit, et exhausit ;
Civile bellum compressit, sed commovit.
Regis jura tuitus est, et vendidit.
Pacem dedit aliquando, diu abstulit;
Arrisit paucis, irrisit plurimos;
Omnibus nocuit.
Negociator in templo, tyrannus in regno,
Regum prædo in ministerio,
Vulpes in consilio, grassator in bello,
Solus in pace hostis.

1. La copie principale ne donne pas les deux pièces latines; le copiste s'est contenté d'écrire : *Plusieurs firent son portrait ce qui serait trop long...* On les a rétablies ici d'après le ms. et la copie Le Férou.

Fortunam olim adversam aut elusit, aut vicit;
Et nostro sæculo vidimus
Adorare fugitivum,
Imperare civibus exsulem,
Regnare proscriptum.
Quid deinde egerit roges. Paucis accipe.
Lusit, fefellit, rapuit,
Quorumdam capiti,
Nullius fortunis pepercit,
Homo crudeliter clemens.
Pluribus tandem morbis elanguit,
Plures ei mortes cælo rogante
Cui senatus olim unam decreverat.
Nihil unquam nisi ægrè reddidit, nec animam quidem.
Constanter tamen visus est mori. Quid mirum?
Ut vixerat, sic obiit simulans.
Ne morbum quidem ejus novere qui curabant,
Hac unâ fraude profuit nobis,
Fefellit medicos.
Obiit tandem, nisi fallimur, et moriens
Regi regnum, regno regem restituit.
Reliquit
Præsulibus pessima exempla,
Aulicis infida consilia,
Adoptivo amplissima spolia,
Paupertatem populis,
Successoribus suis omnes prædandi artes,
Nullam prædam.
Hæredes quos spreverat, fecit.
Pauperes quos fecerat, sprevit,
Immensas opes licet projecerit,
Sed unum habuit ex suo quod daret,
Nomen suum.
Pectus illi postquam excesserit
Apertum est. Res mira!
Tunc primum patuit cor Mazarini.
Quod nec precibus, nec lacrymis, nec injuriis quidem
[moveretur
Diu quæsivimus. Invenere medici
Cor lapideum.
Quod mortuum adhuc eum moveat, ne mireris,
Stipendia in hunc annum accepit.
Quo evaserit fortisan roges.
Mysterium est.
Cælum si rapitur, tenet;

Si datur meritis, longè abest.
Plura sunt quæ monerem,
Sed abi viator, et cave,
Nam et hic tumulus est specus latronis.

Un autre auteur de grand mérite fit son portrait par cet éloge :

Julii Mazarini S. R. Ecclesiæ Cardinalis

Elogium.

Julius Mazarinus Cardinalis, divini virga furoris in Gallos, imo in Europam. Fortunæ extrema ut quæras, ex pincerna rex Galliæ. Ingenio humili et abjecto, sed vasto, flexibili, tortuoso, ad serviendum et imperandum juxta idoneo, omnia consecutus, scelerum societate Richelio, reginæ Annæ fraudibus et blanditiis obrepsit ; per illum purpuram, per hanc Galliæ regimen adeptus, seu verius regnum. Bis ardentibus Gallorum odiis pulsus, bis pertinacibus reginæ studiis revocatus calamitatibus crevit; et exturbatis æmulis, exactis aulâ vel regno principibus, solutum imperium obtinuit, cunctis exosus, cunctis adoratus. Nemo tam caro Galliæ constitit, tot populorum cladibus, tot urbium jactura servatus, restitutus : nemo tam vilem Galliam habuit, quam immanibus quotidie tributis plus quam hostili more vastavit. Omnia ipsi in imperio venalia : leges, magistratus, dignitates, præfecturæ, arces, provinciæ ; sed sacrorum præcipuè fædam nundinationem exercuit. Quicquid ferè ipso regnante Ecclesiæ bonorum vacuum fuit, vel rapuit sibi, vel aliis vendidit. Sic stupendam illam corrosit pecuniæ vim, quam regno et Ecclesiæ ereptam, ad ignobilem transmisit nepotum et neptium turbam, funestum hæredibus munus. Pessimè de Gallia, pessimè de Ecclesia, de nullo tamen pejus quam de Rege meritus, cui nihil vivus reliquit præter nomen et honoris inania, cum solidam ipse potentiam, et cuncta imperii munia, opes, vires in se transferret. Summæ illi prudentiæ fuit, dum principis animum retineret, cætera despicere, omnes Galliæ leges moresque convellere, nihil famæ, nil honestati, nil fidei, nil acceptis beneficiis dare, ne ultioni quidem ; cuncta præsenti utilitate metiri, rumorum et publici odii vivere securum. Amicos et inimicos perinde coluit, si æquè in præsens commodi forent, perinde neglexit, si nihil ab iis vel speraret, vel timeret in posterum. Nil ab ipso gratia, vel meritis impetrares, omnia metu. Fumum vendere solitus, non emere, et laudum contemptor si quis alius, non nihil tamen captavit clementiæ famam. Sic ex paucorum per supplicia sanguine, qui totius Galliæ sanguinem suxerat, incertum mansuetudine an ignavia, nactus est omnia ferèquæ concupivit, inusitatos honores, immensas opes, insanam

supellectilis magnificentiam, sed vilis animus nihil altum, nihil honestum concupivit unquam. Potuerat Galliam multis augere provinciis, publicam mereri caritatem, immortale sibi decus ad posteros quærere, si vel ipse pauciora prædari, vel minus publicis prædonibus indulgere voluisset. Poterat omnino, sed noluit, totus ad nocendum natus. Turpem Galliæ pacem invitus reddidit, qui gloriosam abstulerat. Sed ne populi odia vel tantillum pace leniret, quovis eam bello novis rapinis exitiosiorem fecit. Ad extremum, cum vix quidquam rapiendum superesset, saturatus divitiis, honoribus, criminibus, in ipso fortunæ cumulo, nullo conscientiæ morsu inter adulantium manus exstinctus est, stultorum judicio fortunatissimus, sanorum miserrimus, omnium scelestissimus.

H. p. s. u. S. M. T. P. E. V. V.

Un autre, faisant réflexion sur les maux extrêmes que les médecins lui avaient faits sans le soulager et sur le pillage qu'il avait fait de tout le bien de la France, en prit occasion de composer ce distique :

Julius occubuit, res esset mira, tot inter
Carnifices furem non potuisse mori.

On chercherait inutilement dans le procès-verbal de l'Assemblée de grands éloges de ce cardinal après sa mort. Il est vrai qu'elle lui fit faire un service fort pompeux en l'église des Augustins du grand couvent, où M. de Rouen officia pontificalement et M. de Lavaur prononça l'oraison funèbre avec beaucoup d'éloquence, et que la musique du roi y prit le soin de se signaler. Mais c'est la Gazette qui nous l'apprend, et si les Augustins ne se fussent avisés de demander leur rétribution pour le service, le procès-verbal ne nous en aurait point dit un seul mot. Ce silence marque que ce cardinal mort avait enseigné à tout le monde pendant sa vie à ne considérer que des intérêts présents, et que le clergé, profitant de ses leçons, changea bientôt ses basses et honteuses flatteries en indifférence et en mépris pour un ministre dont il ne pouvait plus ni rien craindre, ni rien espérer.

Le lundi 12 mars, le roi établit un conseil de conscience composé de M. de Marca, archevêque de Toulouse, de M. de Péréfixe, évêque de Rodez, et du Père Annat, son confesseur. Il ne fallait point être un fort grand prophète

pour deviner ce que l'on pouvait attendre d'un choix de cette nature.

Ce jour là même on fit encore afficher aux coins des rues le même placard contre M. le cardinal de Retz qui avait déjà été affiché le jour [de la mort] du cardinal Mazarin, et on donna ordre à des commissaires du Châtelet et à des archers de garder ces affiches, et d'empêcher qu'on ne les déchirât comme on avait déjà fait des premières, ce qui avait tellement irrité la cour que l'on avait voulu informer contre les bourgeois dont les boutiques étaient voisines des coins des rues où ces placards avaient été affichés.

CHAPITRE XVII

Relation des procédures de la nouvelle Inquisition de l'archevêché de Rouen.

Le nouveau tribunal d'inquisition établi depuis quelque temps dans l'une des chambres du palais archiépiscopal de Rouen faisait alors tant de bruit, que l'on pria M. Thomas, seigneur du Fossé, maître de la Chambre des comptes de Rouen, d'en mander ce qu'il en avait appris, et il le fit par une lettre du 11 du mois de mars. Elle porte que cela avait pris son commencement d'une information faite assez secrètement par M. Mallet, l'un des grands vicaires de M. de Rouen, suivant le pouvoir que ce prélat lui en avait donné au mois d'avril de l'année précédente, sur ce que ce grand vicaire lui avait assuré qu'il y avait et qu'il connaissait dans la ville de Rouen et dans le diocèse plusieurs ecclésiastiques qui suivaient les opinions de Jansénius, contenues dans les cinq propositions extraites du livre de cet auteur condamnées par les papes Innocent X et Alexandre VII ; que c'étaient là les termes mentionnés dans sa commission, puisqu'ils étaient couchés de la même manière dans la commission plus ample donnée par M. l'archevêque à M. Gaulde, son premier grand vicaire, à M. de Sainte-Hélène, aussi grand vicaire, au même M. Mallet, aussi grand vicaire, tous trois chanoines en l'église cathédrale ; à M. Chaalon, official de l'archevêché ; à M. Aubourg,

curé de Saint-Denis dans Rouen, aussi chanoine en la même cathédrale, et à M. de Hincourt, promoteur général et chanoine, pour requérir les choses nécessaires et dépendantes de cette commission, tous ces messieurs ayant été préposés par M. l'archevêque, selon les termes exprès de leur commission, pour faire le procès aux ecclésiastiques accusés de l'hérésie du jansénisme; que ces termes étaient ainsi insérés dans l'arrêt du Conseil d'en haut du 19 novembre 1660, par lequel Sa Majesté interdisait au Parlement les appellations comme d'abus qui pourraient être interjetées par les accusés, et même par le procureur général de sa cour de Parlement de Rouen; lesquels, attendu la matière dont il s'agissait, Sa Majesté avait réservés et réservait à sa propre personne, et en interdisait la connaissance à ce Parlement et à tous autres juges, sauf à M. de Rouen de rendre le jugement définitif avec l'avis du conseil qu'il choisirait lorsqu'il serait dans son diocèse. Que des commissaires ayant travaillé en conséquence de ce pouvoir, les commencements étaient tombés sur le chapelain et confesseur des Ursulines, sur le curé de Saint-Herbeland, bibliothécaire de la cathédrale, et sur le curé de la Myvoye, proche de la ville, et sur quelques autres ecclésiastiques; que ces deux [curés [1]], après avoir prêté interrogatoire devant ces commissaires, avaient par l'avis des avocats du Palais présenté une requête contre M. Mallet contenant plusieurs nullités; qu'ils demandaient entre autres choses qu'il se purgeât par serment de quelques faits par eux allégués, et d'être reçus à prouver les autres témoins au cas qu'il les désavouât; que les quatre commissaires avaient jugé que, nonobstant les faits allégués par cette requête, M. Mallet demeurait juge avec eux pour l'instruction du procès; qu'ayant demandé cette ordonnance aux commissaires, ils la lui avaient refusée, aussi bien que le greffier à qui ils s'étaient adressés pour en avoir copie en lui payant son salaire; qu'ayant reconnu qu'on ne leur la délivrerait point, on leur avait donné avis au Palais de se porter appelants *ad Apostolos* de cette ordonnance et de cette information faite par M. Mallet, ce qu'ils avaient fait signifier au greffier de la commission; qu'ils avaient

1. On voit par la suite qu'il n'est plus question du chapelain.

obtenu ensuite des lettres moratoires pour avoir le temps de faire venir leur expédition de Rome pour avoir des juges de Sa Sainteté, et cependant surséance de poursuites; qu'ayant présenté ces lettres moratoires au bailliage de Rouen et y ayant fait assigner les sieurs Mallet et de Hincourt, promoteur, pour être présents à leur entérinement, ces messieurs s'y étaient trouvés contre eux, et que la cause ayant été plaidée en pleine audience et remise au lendemain, il fut ordonné, nonobstant les fortes sollicitations faites contre les accusés, que les lettres moratoires seraient accordées aux curés, que le sieur Mallet s'abstiendrait de sa commission à leur égard, et surséance pendant trois mois. Que néanmoins, comme M. Mallet était appuyé de M. l'archevêque, il avait aussitôt obtenu un arrêt du Conseil qui cassait ce qui avait été fait au bailliage, et qui rétablissait ce grand vicaire dans sa commission; que ce commissaire étant demeuré à Paris, les autres qui avaient pouvoir de travailler trois en l'absence des deux autres avaient continué leur procédure contre ces deux curés, les ayant mis en décret de prise de corps faute de comparence, ce qui les avait obligés de se cacher en attendant le secours de Rome et que les choses s'adoucissent; que cependant on poursuivait les autres ecclésiastiques accusés, qui avaient été au nombre de trois ou quatre, recolés et confrontés contre leurs témoins; qu'on avait aussi appris qu'il y avait des chanoines réguliers de l'ordre de saint Augustin, au nombre de deux ou trois, et quelques autres religieux qui étaient compris dans l'information; mais qu'ayant fait parler à Paris à M. l'archevêque de Rouen, on ne leur disait plus mot. Qu'il était arrivé dans le milieu de ces procédures que les chanoines de l'église métropolitaine, ayant eu avis que l'on voulait assigner quelques-uns de leurs chapelains contre lesquels M. Mallet avait aussi informé, ce bruit qui s'était trouvé véritable avait donné lieu à une première assemblée du chapitre, où il avait été ordonné que ce chanoine grand vicaire de M. de Rouen comparaîtrait le lendemain pour rendre raison de ce qui lui serait demandé; qu'y étant venu et y ayant comparu, M. l'abbé d'Aulney, qui y présidait ce jour là, lui avait demandé de la part de la compagnie s'il avait informé contre quelqu'un de leur corps et contre leurs chapelains et autres de leur dépen-

dance et exemption ; que n'ayant répondu à cela que par équivoques, ambiguités et tergiversations, le chapitre s'était trouvé obligé de lui interdire le chœur du jeudi au samedi suivant, auquel jour il lui avait été ordonné de comparaître tout de nouveau à un chapitre plus nombreux, convoqué et assemblé *per domos*; qu'au lieu d'y venir, il avait fait signifier un appel comme d'abus au Parlement et s'en était allé aussitôt à Paris. Que le chapitre assemblé avait ordonné qu'il serait privé de ses distributions jusqu'à ce qu'il eût comparu, et que de plus il serait interdit de l'entrée du chœur ; que sur cela il avait fait envoyer des lettres de cachet à M. le premier président du Parlement de Rouen, portant commandement de mander le chapitre et ordonner aux chanoines qu'ils eussent à rétablir le sieur Mallet, avec défense de rien attenter contre M. l'archevêque ni contre ce chanoine, son grand vicaire ; qu'il y avait eu aussi un arrêt du Conseil ordonnant la même chose ; que messieurs du chapitre, après avoir obéi et déféré à cet arrêt, avaient nommé quatre chanoines des plus fidèles et éclairés afin d'aviser à ce qu'il serait à propos de faire pour le bien et l'avantage de leur compagnie, et pour leur justification auprès du roi, parce qu'on faisait passer leur compagnie auprès de la reine sa mère pour un corps composé de jansénistes, et qu'ils s'étaient réduits à ce petit nombre de quatre députés afin de tenir leurs délibérations plus secrètes et empêcher qu'elles ne fussent rapportées au Conseil d'en haut ; que cette voie de commissaires nommés pour conduire les affaires en secret ayant fort irrité M. l'archevêque de Rouen, il avait fait adresser une lettre de cachet au premier président pour mander le chapitre et ordonner que les feuilles des délibérations faites en chapitre sur cette matière seraient envoyées au roi incessamment ; que ces messieurs du chapitre étant allés trouver ce chef du Parlement de Normandie, lui avaient représenté qu'ils n'avaient rien fait contre l'ordre qu'ils avaient reçu de sa bouche de la part du roi, et que les feuilles de leur plumitif leur serviraient de justification contre M. Mallet et leurs malveillants ; qu'après les avoir délivrées à M. le premier président, ils avaient député ensuite pour aller faire leurs remontrances au roi et à la reine-mère. Mais qu'en même temps ils avaient laissé passer quelques jours pour voir ce

que Dieu ordonnerait du cardinal Mazarin, et pour reconnaître pendant ce petit retardement si les choses ne s'adouciraient point.

La postérité sera surprise d'une procédure si irrégulière et du violement visible de toutes les formes de la justice, puisque en même temps que M. l'archevêque de Rouen, par ses intrigues à la cour, faisait interdire les appels comme d'abus, son grand vicaire s'en servait lui-même contre son chapitre, et n'avait recours au Parlement que pour lui lier les mains par des lettres de cachet, et le rendre un exécuteur aveugle de ses passions.

CHAPITRE XVIII

Visites des imprimeries. Thèse dédiée à la mémoire de M. de Saint-Cyran. Le clergé veut faire corriger l'arrêt de l'official de Beauvais.

On courait en ce temps-là les imprimeries pour empêcher qu'on ne mît rien sous la presse qui pût diffamer la mémoire du cardinal Mazarin, et on ne se contentait pas pour cela de quatre mouchards que l'on y avait établis depuis quelque temps, et qui avaient reçu la commission de faire tous les jours cette visite sans y manquer.

Le cardinal était mort, mais son esprit régnait toujours dans la cour. Sa nièce, M^lle^ Manzine [1], était fort considérée du roi et avait un très grand pouvoir sur son esprit. Ce fut à sa recommandation que Sa Majesté donna l'évêché d'Évreux à M. de Fréjus pour le fixer dans son royaume, parce qu'il menaçait de s'en retourner en Italie, et on lui permit en même temps de disposer de l'évêché de Fréjus en faveur de son neveu. On parlait même de le faire cardinal. Mais la reine-mère empêcha l'expédition du brevet pour l'évêché d'Evreux, parce que la jeune reine s'était plainte de ne l'avoir pu obtenir en faveur de l'abbé de Béthune [2]. Les choses changèrent encore néanmoins et ce dernier ne s'en trouva pas pourvu.

Le 18 de mars, un jeune parisien, nommé Pierre Bau-

1. C'est évidemment de Marie Mancini qu'il s'agit ici.

2. Armand de Béthune (1635-1703), neveu de l'archevêque de Bordeaux, devint évêque du Puy en 1664.

delot[1], fils d'un commissaire du Châtelet, et neveu de M. Haslé, docteur de Sorbonne et l'un des supérieurs du séminaire de Beauvais, soutenant dans Orléans une thèse de droit pour en avoir des licences, la dédia à la mémoire de feu M. l'abbé de Saint-Cyran, sans consulter en cela que l'instinct de sa piété et l'estime qu'il faisait du mérite de ce grand homme. Il avait fait mettre cette inscription au bas de son portrait:

Piæ memoriæ | Nobilissimi viri Domini D | . Joannis du Verger de Hauranne | a Sancto Ciranno Abbatis meritissimi | Apostolici Sacerdotii | et divinæ traditionis discipuli | veritatis orthodoxæ | ac disciplinæ ecclesiasticæ amantissimi | .

On lui fit un crime énorme de cette dédicatoire, et le mois suivant il fut conduit à la Bastille pour avoir rendu cet honneur à un homme qu'il plaisait aux Jésuites de traiter d'hérésiarque.

Le 26 mars, M. l'évêque de Bazas rapporta à l'Assemblée du clergé, que lui et M... avaient demandé à l'assemblée la réformation de l'arrêt [que le Conseil] avait rendu en l'affaire de M. Cardinal, official de Beauvais, parce qu'il donnait atteinte à la délibération prise par l'Assemblée sur le fait du jansénisme, et qu'il lui plût donner main-levée de la saisie faite sur le temporel du dit sieur Cardinal, et ordonner que conformément au sixième article de cette délibération ce chanoine, en vertu de l'ordonnance de monseigneur de Beauvais, souscrirait comme official entre les mains de son évêque, et dans le chapitre comme chanoine; que M. le chancelier leur avait dit ne pouvoir toucher à l'arrêt. Sur quoi la compagnie, délibération prise par provinces, pria messeigneurs les évêques d'Auxerre, de Saintes et de Laon, avec messieurs les abbés d'Epeisse, du Rivau et de Fortia, de s'adresser au roi pour se plaindre de l'arrêt, en demander à Sa Majesté la révocation, attendu qu'il détruisait entièrement la délibération de l'Assemblée, et supplier le roi d'accorder à la compagnie des lettres patentes sur cette délibération, pour la faire exécuter selon sa forme et teneur.

1. Pierre Baudelot, neveu par sa mère Marguerite Haslé du chanoine de Beauvais, était le frère de l'érudit Charles César Baudelot. L'histoire de sa thèse est rapportée une seconde fois, et avec plus d'étendue au ch. XXI du même livre.

Le 28 du même mois, M. de Rouen rapporta qu'étant allé le matin au Louvre accompagné des autres députés, après avoir offert à Sa Majesté de la part [du clergé] un million de livres pour le don qu'il leur demandait, ils avaient parlé ensuite de l'arrêt que le sieur Cardinal, official de Beauvais, avait obtenu au Conseil, duquel l'Assemblée demandait la réformation, parce qu'il n'était pas conforme à la délibération de l'Assemblée et qu'il se trouvait tout à fait contraire à l'autorité épiscopale ; que Sa Majesté leur avait dit que n'ayant point eu d'autre connaissance de l'affaire que celle qu'ils en donnaient, il en parlerait à M. le chancelier, et que ce qu'il pouvait faire pour la satisfaction de la compagnie, il le ferait très volontiers. Il n'y avait point de justice à espérer pour l'affaire de Beauvais, en quelque [tribunal] que ce fût. Lorsque le roi avait porté sa déclaration au Parlement pour ordonner que les évêques et leurs officiaux prendraient connaissance de la signature, on en exceptait les officiaux, et lorsque l'official de Beauvais, [qui] en cette qualité devait faire signer, offrait lui-même de signer entre les mains de l'évêque et de son chapitre, le clergé n'avait pas l'autorité de faire exécuter cette délibération. M. de Rouen se jouait seul de tous ses confrères, et M. le chancelier ne voulait rien faire qui pût donner la moindre atteinte aux chanoines révoltés, parce qu'ils étaient ligués avec les Jésuites contre leur évêque [1].

1. On lisait en cet endroit au ms. : *L'abbé Foucquet avait eu un grand démêlé avec son frère le surintendant pendant les derniers moments de la vie du cardinal Mazarin, qui soutenait par avance celui sur lequel il avait jeté les yeux pour en faire l'un des ministres après sa mort, quoi que ce ne fût que pour le perdre dans la suite. Mais cet abbé, pour se rendre nécessaire à la cour, donnait tous les jours des avis ou vrais ou faux, et tâchait de surprendre les courriers pour se rendre maître des secrets qui lui fournissaient tous les jours de nouvelles calomnies. Celui d'Angleterre fut dévalisé en ce temps-là par ses intrigues ; et nous verrons de quelle manière il s'en prévaudra contre deux hommes de mérite et de probité.*

Tout ce passage a été barré parce qu'Hermant revient sur cette histoire un peu plus loin, mais avec moins de détails.

CHAPITRE XIX

Censure de la traduction du Missel par la Faculté de Théologie.

Le temps que les docteurs avaient pris pour l'examen de la traduction du Missel n'était pas pour rendre justice ni à l'auteur ni à l'ouvrage. Il n'y avait nul des députés qui ne l'eût déjà censuré dans le cœur avant que de l'avoir examiné, et ils auraient souhaité de rendre leur censure plus importante en la faisant retomber sur quelqu'un des disciples de saint Augustin. Mais ils furent fort surpris de ne trouver personne d'entre eux qui fît la moindre démarche pour défendre cet ouvrage. Ils furent donc réduits à le censurer en ces termes :

Sacra Theologiae Facultas, post editam a se et publicatam mense Januario recens elapso[1]... »

CHAPITRE XX

Lettres de cachet données à M. de Bernières et à M. Taignier. Le premier défère à l'ordre du roi et va à Issoudun, lieu de son exil, l'autre se cache.

Les affaires de l'Église étaient en cet état-là au commencement du mois d'avril lorsque M. de Bernières, maître des requêtes, et M. Taignier, docteur de Sorbonne, qui y avaient pris depuis longtemps une très grande part, virent fondre sur leur tête un orage que leurs ennemis avaient formé contre eux à la cour, et qui leur fit perdre leur liberté jusqu'à la fin de leur vie.

Parmi les emplois de charité qui occupaient M. de Bernières depuis qu'il avait quitté sa charge et qu'il s'était retiré du Conseil du roi, il s'était particulièrement occupé au soulagement des catholiques de la domination du roi d'Angleterre. M. Taignier l'avait aussi souvent secondé dans ce dessein, et l'avait même lié si étroitement avec M. l'abbé d'Aubigny, parent de ce roi, qu'ils ne faisaient plus ensemble

1. Une demi-page est demeurée blanche au ms. Comme toutes les censures de la Faculté, celle-ci est imprimée.

qu'une dépense pour le logement et pour la table, dans une maison canoniale du cloître de Notre-Dame. Cette même charité avait porté M. de Bernières à recevoir dans sa maison du Chesnay un fils naturel du roi d'Angleterre, qui depuis s'est signalé dans le monde sous le nom de duc de Monmouth [1], et comme il faisait alors profession de la religion catholique, on tâchait de l'y élever et de lui inspirer des sentiments chrétiens.

Comme M. d'Aubigny était alors en Angleterre, ainsi que nous avons vu, M. de Bernières prit la liberté de lui recommander auprès du roi d'Angleterre les affaires des catholiques hibernois qui avaient été dépouillés de leurs biens pendant la vie [2] de Cromwell. Mais M. Taignier, son ami, de la main duquel il s'était servi pour en écrire, avait employé des termes généraux, parce que celui auquel il adressait cette prière était tellement instruit de la chose qu'il l'entendait à demi-mot.

L'abbé Fouquet, qui s'était mêlé pendant le ministère du cardinal Mazarin de faire courir et dévaliser les courriers, continuait encore cet exercice pour maintenir son crédit, qu'il ne croyait point être menacé d'une si prochaine ruine. Parmi les lettres que l'on trouva dans la malle d'un courrier qu'il fit dévaliser en ce temps-là, on en trouva une de M. d'Aubigny à M. de Bernières, qui portait que le roi d'Angleterre aurait soin de l'affaire qu'il lui avait fait recommander par M. Taignier. Cette lettre ayant été rendue à la cour, on crut que ces messieurs tramaient une grande intrigue en Angleterre en faveur du cardinal de Retz, et sans examiner la chose plus en détail, on prit la résolution de les reléguer, le magistrat à Issoudun en Berry, et le docteur à Castelnaudary, dans le Languedoc.

M. de Bernières ayant reçu le premier cet ordre du roi le 7 avril y déféra sans résistance, et partit peu de jours après avec ses deux fils pour le lieu de son exil, où il devait trouver son tombeau. M. Taignier, ayant reçu le même jour sa lettre de cachet, dit à celui qui la lui rendit de la part du

1. Jacques Scot de Monmouth, né en 1649, fils naturel de Charles II, fit ses études chez les Oratoriens de Juilly. Il prit les armes contre son oncle Jacques II; vaincu et fait prisonnier, il fut condamné à mort et exécuté en 1685.

2. Ms. : *tyrannie*.

roi qu'il était dans une disposition très sincère d'obéir aux ordres de Sa Majesté autant qu'il en avait le pouvoir, mais qu'étant enfant de famille, et n'ayant pas de bien pour subsister dans un exil si éloigné de la maison de sa mère où il était nourri, ce grand voyage lui était absolument impossible. Il disait vrai, car outre la considération de sa subsistance temporelle, il était tellement incommodé de sa taille[1], et respirait avec tant de difficulté qu'apparemment il serait mort en chemin s'il eût entrepris de s'en aller en Languedoc. Il aima mieux se tenir caché, et comme c'était un homme sage et très modéré, il reçut cette disgrâce comme un coup du ciel que [Dieu] lui envoyait pour son salut, afin de se retirer de la dissipation continuelle à laquelle le soin de tant d'affaires différentes le réduisait depuis tant d'années.

C'étaient là ses véritables sentiments, et il s'en expliqua par un billet à un de ses plus intimes amis : « J'avais un très grand besoin de l'ordre que Dieu m'a fait signifier par l'entremise des hommes, parce que je courais insensiblement à ma perte. Plus je m'engageais et me trouvais engagé à traiter avec une infinité de personnes pour faire les choses dont j'étais chargé, et plus je m'éloignais de mon devoir par la dissipation de mon esprit et par l'épuisement de la piété qui est si nécessaire à un homme de ma profession. Il est vrai que j'ai pris cet ordre autant que j'ai pu dans cette résignation que je suis obligé d'avoir à toutes les conduites de la Providence. Mais j'appréhende extrêmement que ce ne soit pas dans cette vue de la nécessité où j'étais réduit sans que je la sentisse, mais seulement que ce soit par des sentiments que la philosophie me donne, et que je n'aie pas eu assez de soin de corriger par les maximes toutes saintes de l'Évangile. Mais j'espère que dans la suite du temps je pourrai me redresser, et que tout le loisir que Dieu me donnera ne servira qu'à produire en moi ce bon effet, sans lequel ma solitude et ma retraite ne seraient dignes que de compassion, et d'attirer sur moi la pitié de tous mes amis. Je vous supplie très humblement de me considérer en cette manière, et de croire qu'étant le plus misérable de tous les hommes, je mérite de ne recevoir jamais la [consolation]

1. Il était bossu et asthmatique.

que l'exil et l'éloignement des hommes doivent apporter à un véritable chrétien. Vous savez combien je suis obligé de penser à vous, et qu'il n'y a pas un de ceux que vous honorez de votre amitié qui doive le faire plus souvent et plus constamment que moi. Je demande à Dieu qu'il me fasse la grâce de ne jamais manquer à ce devoir, et d'être toute ma vie entièrement et sincèrement à vous. »

Comme ce docteur était l'un des hommes de sa profession qui avaient le plus d'amis dans Paris et dans les provinces, des personnes de toutes conditions vinrent en foule témoigner chez lui à ses proches la douleur qu'ils avaient de sa disgrâce, et il reçut aussi les premiers jours une infinité de lettres, non seulement des conseillers d'état, des magistrats et des docteurs de ses amis, mais aussi des princesses du sang, des ducs, des duchesses et autres dames de la cour.

M. d'Andilly lui adressa d'abord, dès le 8, un petit billet qui contenait beaucoup de choses en peu de mots : « Je ne vous dis rien, parce que je prétends que vous vous disiez pour moi à vous même tout ce que vous ne sauriez douter que je ressente sur votre sujet et que vous ressentiriez pour moi si j'étais en votre place, et qui comprend tout ce me semble en une seule parole. Dieu sera sans doute votre force ainsi que je l'en supplie de tout mon cœur. » Et sur ce que M. Taignier se trouva touché sensiblement des offres que ce généreux ami lui avait faites, il en reçut cet autre billet daté du vendredi saint : « Ce que M. Singlin me mande que vous lui avez écrit sur mon sujet me donne une si grande confusion que je ne saurais ne m'en pas plaindre. Car qu'ai-je donc fait qui mérite que vous vous trouviez si obligé, et que pourrais-je moins faire pour vous témoigner mes sentiments dans une rencontre où je ne pourrais sans lâcheté et sans me rendre indigne de votre amitié pour moi ne les avoir pas? Mais éprouvez par des effets quelle elle est, et vous verrez si j'ai quelque chose dont vous ne pouviez disposer avec une entière liberté, et jusqu'à quel point votre vertu et votre amour pour la vérité qui est Dieu même, me fait être absolument tout à vous. »

M. Arnauld, qui conservait toujours cette fermeté qui le rendait inébranlable au milieu des plus fâcheux accidents, lui écrivit aussi le 9 du même mois : « Je ne vous dis point

que je prends beaucoup de part à votre disgrâce. Car comme je ne crois pas que vous en soyez beaucoup touché pour ce qui vous regarde, je ne le suis pas beaucoup aussi. Mais en vérité, je suis fort en colère contre l'injustice, et peu s'en faut que je ne regrette le mort[1]. »

M. de Bernières ne manqua point aussi de lui donner de nouvelles preuves de sa constante amitié par un billet qu'il fit tenir à Savreux en ces termes le 11me jour d'avril : « Assurez mon cher ami de ma consolation, et que je suis plus à lui que jamais. Nous combattons pour la justice, Dieu sera notre défenseur. Dites-lui que quand il aura besoin d'argent qu'il en emprunte, et que je me charge de le rendre. »

M. Taignier apprit dans sa retraite que dès le 9 du même mois le même exempt qui lui avait rendu la lettre de cachet était venu le chercher chez lui et avait dit à son frère, avocat au[2] Parlement, qu'ayant déclaré à M. Le Tellier la réponse qu'il lui avait faite en recevant l'ordre du roi, ce ministre lui avait répondu : « Il faut qu'il obéisse toujours à la lettre de cachet. » Que lui ayant néanmoins représenté qu'il n'avait pas le moyen de subsister ailleurs que chez lui, et que ce docteur lui avait dit que sa mère ayant une maison de campagne, le roi lui ferait cette grâce toute particulière s'il lui permettait de s'y retirer, que cet exempt avait promis d'en parler de nouveau à M. Le Tellier, et avait donné comme de lui-même quelque espérance de faire changer cet ordre ; qu'il s'était fort enquis de lui quel pouvait être le sujet de cette lettre de cachet, et si ce ne serait point pour le jansénisme, parce que ce docteur avait la réputation d'être de ce parti. Mais que l'avocat avait répondu que son frère ne se mêlait d'aucune affaire et vivait charitablement avec tout le monde, sans distinguer en cela ni jansénistes ni molinistes. Mais ce changement d'ordre que l'on attendait de la cour n'eut aucun effet, et il passa le reste de ses jours dans une profonde retraite.

M. de Sacy, qui était caché lui-même, lui écrivit cette lettre le 14 :

« J'ai attendu, Monsieur, jusqu'à cette heure à vous témoigner la part que je prends à ce qui vous est arrivé

1. Le cardinal Mazarin.
2. Ms. : *en*.

pour pouvoir mettre ce billet entre les mains de M***, que je savais devoir venir ici ces fêtes, afin qu'il vous le fasse tenir avec toute la circonspection possible pour ne point troubler le secret de votre retraite. Je loue Dieu de tout mon cœur, comme je sais aussi que nos amis ont fait, de ce qu'il vous a retiré dans le secret de sa face pour vous mettre à couvert des troubles que les hommes vous pouvaient susciter. J'ai un grand respect, Monsieur, pour votre solitude, que je considère comme venant doublement de Dieu, et par l'ordre imprévu qui vous y a fait entrer, et par le sujet qui a donné lieu à cet ordre. Et comme tout ceci vous est arrivé originairement parce que vous étiez inséparablement attaché aux sentiments du saint qui a dit : *potest homo in solitudine deificari*, j'espère aussi que votre solitude aura part à une si grande grâce, et qu'elle ne servira qu'à vous unir et à vous attacher à Dieu de plus en plus. Je ne doute point aussi, Monsieur, que dans ce saint repos où Dieu vous a mis, vous ne vous ressouveniez souvent de l'excellent avis que donne le même saint à toutes les personnes qui tombent dans quelque affliction, et qui est tel que si on a soin de le pratiquer il peut changer en joie les maux et adoucir toutes les amertumes de cette vie. *Nullum majus, nullum melius negotium est in tribulatione quam recedere ab eo strepitu qui foris est, et ire in interiora mentis secretaria*; *ibi Deum invocare ubi nemo videt gementem et subvenientem*; *illius cubiculi adversus omnem extrinsecus... ostium claudere*; *humiliare seipsum in confessione peccati, magnificare et laudare Deum et corripientem et consulentem. Prorsus hoc omnino tenendum est.*

« Pardonnez-moi, Monsieur, si j'use de cette liberté en vous représentant un avis dont je crois avoir beaucoup plus besoin que vous. Mais la confiance que j'ai en l'honneur de votre amitié, qui m'est maintenant beaucoup plus chère qu'elle ne fut jamais, fait que je vous ai parlé comme à moi-même, et que je vous dis ce que je souhaiterais que Dieu m'eût dit dans le fond du cœur par cette voix toute puissante qui nous fait faire avec joie ce qu'il nous commande pour souffrir en cette manière si chrétienne et si humble tout ce qui me pourrait arriver de fâcheux et de pénible sur la terre. J'espère que vous me ferez la grâce de demander à Dieu pour nous une disposition si sainte,

puisque l'état même où vous êtes vous donne un grand accès près de lui pour l'obtenir et pour vous même et pour ceux qui vous aiment et que vous aimez en lui. »

M. Hermant, qui était lié d'une très étroite amitié avec M. Taignier, laissa passer quelques jours sans lui écrire, de peur de faire découvrir sa retraite par un empressement indiscret d'y faire tenir des lettres pour sa consolation ; mais enfin leur amitié l'obligea de lui écrire ainsi le 21 :

« Je ne sais si je me dois excuser de ne vous avoir pas écrit dès l'instant que j'ai appris ce qui vous est arrivé, ou si je me dois justifier de la liberté que je prends de vous écrire avant que d'en avoir reçu l'ordre de votre part. Car quand je me tiendrais tout à fait dans le silence, vous jugez assez des dispositions de mon cœur par ce que vous sentez dans le vôtre, et vous ne doutez nullement que je ne sois entré avec vous dans la reconnaissance de la grâce que Notre Seigneur vous a faite de vous offrir quelqu'une de ses épines au temps de sa passion. J'en appris la nouvelle le dimanche des Rameaux par un mot d'un de mes amis qui supposait que j'en fusse pleinement instruit ; et je puis vous dire qu'ensuite de cet avis je célébrai la sainte messe avec une consolation intérieure qui me fit connaître par expérience combien il y a de bénédictions à souffrir quelque chose pour Dieu. C'est la charité qui a permis cette épreuve ; mais ce sera elle qui vous fera remporter des couronnes par la patience, et qui vous établira dans un saint repos pour vous occuper de la vérité comme d'une nourriture toute céleste. L'unique regret que je ressens en cette rencontre est le déplaisir de ne vous pouvoir rendre aucun service, quoique je voulusse vous en donner des preuves sensibles en rachetant de ma vie votre liberté, si on voulait faire cet échange. Mais il me suffit de savoir que vous êtes dans le sein de Dieu, et que ce refuge est impénétrable à toute l'iniquité des hommes. Ce vous est un bonheur extrême de pouvoir prendre pour vous en particulier ces paroles de l'Apôtre qui vous décrit quand il dit aux premiers chrétiens : « Vous êtes morts et votre vie est cachée avec Jésus-Christ en Dieu, mais lorsque J.-C. qui est votre vie commencera à paraître, vous paraîtrez avec lui dans la gloire ». Vous êtes dès maintenant une image de la vie cachée qu'il a menée sur la terre depuis sa résur-

rection, et je me persuade que vous avez avec lui des communications d'autant plus étroites que vous êtes plus séparé de la conversation des hommes. Je vous prie de m'en faire ressentir les effets en vous souvenant devant lui de mes besoins, d'avoir quelque soin de votre corps, et de vous conserver pour le service de celui dans lequel seul je suis et serai toujours tout à vous pour la vie et pour la mort. Monsieur notre prélat a été autant touché de tout ceci que vous le pouvez croire. »

M. Varet[1] demeura aussi quelque temps dans le silence; mais ayant trouvé une commodité favorable, il lui écrivit celle-ci le 27 d'avril :

« Puisqu'il ne m'est plus permis de vous aller rendre visite, et que l'injustice du siècle me ravit ce bonheur, je ne puis avoir recours qu'à ce billet pour vous assurer de la continuation de mes très humbles services, et pour vous prier de croire que votre absence ne diminue en rien le zèle que j'ai toujours eu à vous servir. Au contraire, elle l'augmente en augmentant l'estime que je fais de votre vertu et de votre générosité. Je crois que vous savez que la persécution s'allume de plus en plus, et que vous et M. de Bernières ne serez pas seuls martyrs, quoique vous en soyez les premiers. Nous avons un doyen grand-vicaire qui s'est vanté il y a déjà quinze jours, en présence de M. Gaudin et de M. Parfait, chanoine de Notre-Dame, qu'il pousserait les jansénistes à bout, quoiqu'il les eût ci-devant épargnés. Je ne faisais pas grande estime de cet avis au commencement, et je jugeais que c'étaient plutôt des paroles de politique que de colère; mais depuis qu'il a écrit en cour sans la participation de son collègue, j'en juge tout autrement. J'appris hier de bonne part que MM. de Rennes l'ancien et de Rodez devaient aller en Faculté de la part du roi porter le formulaire de l'Assemblée du clergé pour le faire signer. Ce sera lundi que ce grand dessein s'exécutera. Je ne vois pas qu'il y en ait un seul dans ce corps qui refuse de signer, quoique j'aie été voir quelques-uns de ceux qui ont fait semblant d'avoir été fâchés de leur première signature contre M. Arnauld, et qui témoignaient

1. Alexandre Louis Varet (1632-1676) avocat puis prêtre, fut grand vicaire de l'archevêque Gondrin, et se retira après la mort de ce prélat à P.-R. des Champs où il mourut.

extrêmement en vouloir donner des marques de repentir. De la façon qu'ils m'ont parlé, ils cherchent des moyens de résister à l'oppression et se plaignent de la faiblesse du Parlement, dont ils ne peuvent espérer de protection. Ils accusent la lâcheté des grands vicaires dont ils n'attendent aucune justice, et qui ont intérêt que la Faculté ne reçoive rien que par l'ordre de M. l'archevêque ; mais comme ils voyent que ces moyens sont trop faibles pour se parer de la violence qui les menace, ils sont tous disposés à commettre une seconde lâcheté. »

Ils l'avaient déjà commise, ainsi que nous rapporterons dans quelque temps, lorsque M. Feydeau écrivit à M. Taignier cette lettre, datée de Paris du 3e de mai : « Je ne puis plus m'empêcher de vous écrire. Je m'en suis retenu parce que cela ne vous serait qu'à charge au commencement de votre retraite, si on ne vous disait quelque chose qui méritât votre attention ; maintenant que vous avez plus de temps à donner, vous m'écouterez avec plus de résignation quand je ne vous ferais que dire tout ce que vous vous dites tous les jours à vous-même : la félicité de ceux qui souffrent pour la vérité, l'avantage de posséder le [1] *nécessaire de Marie*, le progrès en Dieu par la séparation du monde, l'oraison plus unissante à Dieu dans la solitude, la vue de l'âme sur ses défauts plus éclairée, sa ferveur plus recueillie, son ardeur plus pure, sa fidélité plus exacte et plus persévérante. Vous savez tout cela, et vous souffrez qu'on vous le dise afin qu'on se le dise à soi-même et qu'on se dise ce que vous faites. Vous souffrirez encore que je vous dise ce que je veux croire pour ma consolation, que vous savez fort bien, que je suis tout disposé à vous rendre toutes sortes de services, si j'en étais capable, et que si vous allez bien loin,

Per freta, per scopulos exsulis ibo comes.

Je ne puis ni plus offrir ni moins offrir que ma personne, mais je l'offre de tout mon cœur pour chose qu'elle vaille. Vous en pouvez disposer comme de la chose du monde qui est plus à vous ; mais, par malheur pour moi, qui vous est la plus inutile. Je me tiendrai plus heureux d'être auprès de vous à Castelnaudary qu'au milieu de Paris dans quelque

1. Ms. : l'*un nécessaire*, inadvertance évidente.

compagnie que ce soit. Mais si vous demeurez dans votre résolution, voyez en quoi je puis vous servir. Sitôt qu'on pourra aller avec plus de liberté, je ne manquerai pas de rendre mes petites assistances auprès de la chère sœur. En attendant, prions les uns pour les autres. Je prie pour vous, moi indigne, priez pour moi pauvre pécheur. Je suis tout à vous. »

On n'a pas cru inutile de rapporter toutes ces lettres, parce qu'on y remarque des traces de piété qui ne se trouveraient pas dans des personnes unies dans un esprit d'intrigue et de cabale, et ceux qui en jugeront sans passion verront que la charité régnait dans le cœur de MM. de Bernières et Taignier au milieu de leur disgrâce ; et que leurs amis leur eussent été fort incommodes si les consolations qu'ils tâchaient de leur donner n'eussent été que des civilités humaines. M. de Bernières en donna de nouvelles preuves dès qu'il fut arrivé à Issoudun, car un de ses amis de Port-Royal lui ayant écrit lorsqu'il partit de Paris, il lui fit cette réponse le 28 avril :

« Votre bonne et chrétienne lettre, avec celles de nos amis, m'a servi de nourriture pendant le voyage qui s'est fait peu à peu et avec la même satisfaction que nous sommes partis. Car quel moyen d'être triste en souffrant quelque chose, lorsque l'on se trouve innocent? Vous savez quelles sont mes intrigues, vous connaissez mes emplois. Si les lettres que l'on a pu voir ont été équivoques, elles ont été mal interprétées. Quoi qu'il en soit, mon cher Monsieur, l'on est bien partout quand on ne cherche que Dieu, et partout l'on trouve de l'emploi quand on aime les livres et la prière. C'est ce que je vous prie de dire à la mère prieure et aux autres amis du lieu où vous êtes, et de les assurer que ni vous ni eux ne sortez point de mon souvenir, et que je vous chéris tous dans l'étendue de la dilection chrétienne. »

CHAPITRE XXI

Le sieur Baudelot, parisien, mis à la Bastille pour avoir dédié une thèse de droit à Orléans à la mémoire de M. de Saint-Cyran. Sentiments de M. Chapelas touchant la censure contre Wendrock. Le Père Dufour, dominicain, et le Père Valérien, capucin, persécutés par les Jésuites.

Une affaire[1] qui paraissait peu considérable fit aussi dans ce même mois un fort grand éclat dans le monde. Le commissaire Baudelot étant mort, un de ses fils fut pourvu de l'office de bailli d'Argenteuil, que son père avait exercé pendant sa vie, et comme il alla à Orléans pour y prendre des licences d'avocat, ayant à soutenir une thèse, il s'avisa de la dédier à la mémoire de feu M. de Saint-Cyran, dont il mit le portrait en tête avec cette inscription :

Piæ memoriae Nobilissimi Viri Domini D. Joannis du Verger de Hauranne, a Sancto Cyrano Abbatis meritissimi, Apostolici sacerdotii et divinae traditionis discipuli, veritatis orthodoxæ et disciplinæ ecclesiasticæ amantissimi.

M. Edmond Rivière, professeur en droit civil, et recteur de l'Université d'Orléans, présida à cette thèse, le 18 du mois de mars, et celui qui la soutenait n'avait consulté que son zèle pour honorer la mémoire de ce fameux abbé par une inscription de cette nature. Il avait vu que les bacheliers de la maison de Sorbonne avaient quelquefois dédié des thèses à la mémoire de feu Robert Sorbon[2], leur fondateur, et ceux de la maison des Cholets à la mémoire de Jean Cholet[3], cardinal, et il n'avait pas cru que la chose fût d'aucune conséquence. M. Haslé, docteur de Sorbonne et l'un des supérieurs du séminaire de Beauvais, n'en avait rien su, quoiqu'il fût oncle maternel de ce jeune avocat, et l'affaire avait passé d'abord sans aucune contradiction.

Mais les ennemis de la mémoire de M. de Saint-Cyran,

1. Cette histoire a déjà été rapportée. V. p. 631.

2. Ms. : *Robert de Sorbonne.* Le chanoine Robert de Sorbon (1201-1274) fonda en 1250 le collège de Sorbonne.

3. Jean Cholet, dit de Nointel, cardinal légat en France, fonda à Paris le collège connu sous le nom de *maison des Cholets.* Il mourut en 1293, et l'ouverture du collège n'eut lieu qu'en 1295.

qui avaient fait ôter son éloge du livre de MM. de Sainte-Marthe intitulé *Gallia christiana*, ne purent souffrir cette thèse. Ils crurent que c'était insulter tout ensemble au conseil et au clergé, mandèrent le recteur et le chancelier de l'Université d'Orléans pour rendre raison de leur conduite, et poussèrent cette affaire si loin que l'auteur et le défenseur de cette thèse fût arrêté et conduit prisonnier à la Bastille le 24 avril où il prêta interrogatoire devant M. Poncet, conseiller d'État, et ne fut mis en liberté qu'au bout de deux mois, après que l'on eut reconnu que la chose s'était passée sans la participation des disciples de saint Augustin.

Le Père Gonet, dominicain, l'un des approbateurs de Wendrock, était alors à Paris pour solliciter le rétablissement des professeurs en théologie de l'université de Bordeaux. Le contre-temps était tout à fait fâcheux pour lui, et il s'y fatigua inutilement. Étant allé voir M. Chapelas, qui était de Bordeaux et qui avait censuré Wendrock, il le pria de lui dire quelles étaient les hérésies contenues dans ce livre ; qu'il était d'autant plus surpris d'une si rigoureuse censure qu'il était assuré que l'auteur condamnait les cinq propositions en plusieurs endroits, et qu'il était bien aise qu'on lui marquât celui où l'on prétendait qu'il les soutenait. M. Chapelas fit ce qu'il put pour ne point entrer dans une matière où il aurait eu de la peine à se démêler, et témoigna assez que cet entretien ne lui plaisait pas. Il se contenta de dire que c'était la coutume des hérétiques de se contredire, et que Wendrock ou Montalte se contredisait aussi, et faisait semblant de condamner les propositions quoiqu'il les soutînt effectivement ; que cet auteur tenait que les commandements de Dieu étaient impossibles. Sur quoi le Père Gonet lui ayant répondu qu'au coutraire il les établissait possibles et reconnaissait la grâce suffisante des thomistes, M. Chapelas lui répartit fort faiblement qu'il fallait juger des sentiments de cet auteur par les autres ouvrages des jansénistes ; enfin que M. l'évêque de Rennes lui dirait mieux que lui les hérésies de cet auteur, parce qu'il en avait fait l'extrait.

Peu de jours après le même Père Gonet conféra aussi sur le même sujet avec le Père Nicolaï, jacobin; mais il n'en eut pas plus de satisfaction. Car quoique ce censeur eût

offert de lui montrer ces hérésies dans un mémoire qu'il en avait, il ne put trouver ce papier; et le Père Gonet étant retourné le voir une seconde fois avec les livres de Wendrock, le Père Nicolaï lui dit que Montalte niait la grâce suffisante habituelle et l'efficace. Le Père Gonet lui représenta qu'il y allait de son honneur de répondre à ce livre qui était fort estimé et entre les mains de tous les dominicains. Mais le Père Nicolaï dit qu'ayant été un an entier sans le pouvoir voir, parce qu'on le tenait fort secret, c'était cette seule considération qui l'avait empêché d'y répondre... L'autre lui répliqua que cela l'étonnait extrêmement, parce que leur Père Versoris de Paris leur en avait envoyé à Bordeaux autant qu'ils en avaient demandé, et qu'il y en avait trente exemplaires en cette ville de Guyenne; mais que s'il avait tant différé, il devait pour son honneur y répondre dans la conjoncture présente. Le Père Nicolaï dit qu'il était fort aisé d'y répondre en une feuille, mais que ne l'ayant point promis, il n'y était pas obligé.

Le Père Dufour, autre dominicain, que nous avons vu avoir eu dans son ordre l'un des principaux emplois dans l'Inquisition d'Avignon, était exposé en ce temps-là aux calomnies des Jésuites, et voici de quelle manière il s'en plaignit par une lettre qu'il écrivait de Clermont de Lodève à M. de Saint-Gilles le 19 d'avril de la même année :

« Je suis toujours dans ma solitude et ne m'en puis jusqu'à présent faire arracher, ni par l'espérance[1] d'un meilleur secours qu'une bonne ville pourrait donner à mes maux, ni par l'importunité de mes amis, ni par les calomnies des bons Pères Escobars, qui s'étant imaginés qu'une ville principale de notre voisinage a eu part de temps en temps par mes mains de toutes les impressions qui condamnent l'impiété de leur morale et de leur molinisme, s'avisèrent à me jouer une pièce de leur malice et faire courir le bruit à trente lieues d'ici que je m'étais retiré à Genève. Il s'y trouva de mes amis qui les rendirent ridicules et les servirent du *mentiris impudentissime* du Père Valérien[2], et par la production des pièces de la vérité qu'ils

1. Ms. : *Expérience.*

2. Valérien de Magni (1587-1661), capucin persécuté par les Jésuites. Pascal, dans la XV[e] Provinciale, fait usage de son célèbre *Mentiris impudentissime.*

avaient dans leurs poches, leur [auraient] imprimé la honte sur le front *si frontem habuissent*. Cette nouvelle me fit de la peine pour moi et me mit en humeur de leur en donner la pénitence en faisant ce dont ils m'avaient accusé. Car d'abord je fis faire diverses copies du *Moly Homericum, seu schema pelagianismi nigro candidi* et les envoyai à des personnes de condition de nos deux villes voisines qui m'assurèrent en avoir fait un beau débit. Les bons Escobars en sont désolés, et comme ils avaient essuyé ce coup, je leur préparai un nouveau sujet d'humiliation, par l'envoi de la *Défense de l'Université de Bordeaux*, sur le sujet de Wendrockius, qui y sera reçue avec applaudissement comme elle y est attendue avec avidité. »

Le Père Valérien, capucin qui est dans cette lettre, n'en fut pas quitte pour être calomnié par les Jésuites. Ces Pères, qui ne pardonnent jamais rien quand on les a couverts de confusion pour la défense de la vérité, obtinrent un ordre pour le faire enlever de Vienne à Rome, et M. Papin [1], docteur de la Société de Sorbonne, qui avait vu une partie d'une si horrible tragédie en passant par l'Allemagne pour aller en Italie, en apprit la nouvelle à M. Retard, son cousin, aussi docteur de Paris et curé de Magny-Lessart près Port-Royal, et lui manda de Venise le 22 avril que les Jésuites exerçaient aussi bien la persécution dans l'Empire qu'en France; que c'était une chose digne de compassion de voir un Père que ses infirmités et son âge de soixante-quatorze ans tenaient au lit, être enlevé par quarante soldats pour être transféré à Rome sans forme de procès, sans trouver d'avocat qui le voulût défendre, de juge qui le voulût entendre, de puissance qui osât le protéger, de notaire qui voulût recevoir de lui aucune protestation; que c'était l'état du Père de Magnis, capucin, qui avait été arrêté la veille de la Purification précédente, et que les Jésuites avaient été obligés de laisser chez une personne de qualité à Vienne, en Autriche, où il avait su son histoire de lui-même, pour ne se pas voir exposés aux mauvais traitements dont ils se voyaient menacés par le peuple qui les voulait lapider et brûler s'ils ne le faisaient mettre en

1. Charles Papin du Fresnel (1620-1693), docteur de Sorbonne, en fut exclu en 1656 pour avoir refusé de souscrire à la condamnation d'Arnauld.

liberté. M. Papin ajoutait qu'il ne pouvait exprimer la joie que ce bon Père lui avait témoignée de le voir sans le connaître, la constance et la fermeté qu'il faisait paraître pour la défense de la vérité, et l'estime qu'il faisait de MM. Arnauld et Nicole, qu'il l'avait bien prié, s'il les connaissait, de les bien remercier de ce qu'ils l'avaient traité d'une manière si obligeante, qu'il lui avait promis de [le] faire, et que lui ayant donné son apologie il la leur envoyait.

CHAPITRE XXII

On chasse, par ordre du roi, les pensionnaires des deux monastères de Port-Royal de Paris et des Champs. M. Bail en est établi supérieur par ordre de la cour. Lettres de la Mère Angélique au roi et à la reine mère.

L'injustice des Jésuites à l'égard de ce capucin était très grande, mais elle ne regardait qu'un particulier, au lieu que la persécution qu'ils firent en ce temps là au monastère de Port-Royal fut d'une plus grande étendue et eut des suites encore plus lamentables. La haine mortelle qu'ils avaient conçue depuis plusieurs années contre cette maison religieuse, trop vertueuse à leur gré, était connue de tout le monde, et ils avaient mis en usage toutes sortes d'artifices et de calomnies pour la noircir et pour la perdre dans toutes les occasions qui s'en étaient présentées, en se servant pour cela du faux prétexte du jansénisme.

La mort du cardinal Mazarin leur fut une conjoncture favorable pour assouvir une partie de leur animosité. Car le Père Annat, abusant de la créance que Sa Majesté avait en lui pour les choses de sa conscience, lui [persuada[1]] qu'il fallait témoigner publiquement quelle était son aversion contre les personnes dont cette maison était composée, et se servir pour cela de quelque action fort extraordinaire et fort éclatante. Ainsi, contre toutes les règles de l'Église, sans qu'il y eût aucune plainte juridique ni aucune information faite touchant la conduite, ou les mœurs, ou la créance de ce monastère, on commença tout d'un coup par l'exécution du dessein que ces Pères avaient projeté.

Le 23me jour d'avril, M. d'Aubray, lieutenant civil, qui

1. Ms. *témoigna*.

avait été souvent le témoin et l'admirateur de la piété de ces filles, accompagné de M. de Ryant, procureur du roi au Châtelet, alla au monastère de Port-Royal de Paris, et commanda de la part de Sa Majesté à la Mère Catherine Agnès de Saint Paul, abbesse et une des sœurs de M. l'évêque d'Angers et de MM. d'Andilly et Arnauld, de renvoyer toutes les pensionnaires des deux maisons de Port-Royal de Paris et des Champs, avec défenses très expresses d'en recevoir à l'avenir, tant pour y être élevées que pour y être novices. Cette sage et vertueuse fille reçut ce commandement sans dire une seule parole de plainte et l'exécuta de même, quoiqu'il lui fallût faire une extrême violence pour n'avoir point égard aux cris et aux larmes de ses enfants, qui touchaient de compassion tous ceux qui les voyaient sortir.

Cette digne abbesse, qui avait souvent gagné par sa douceur les cœurs les plus durs, représenta à M. le lieutenant civil qu'ayant plusieurs filles dont [on] avait pris jour avec leurs parents pour leur donner le voile de novices, elle ne croyait pas que ce fût contrevenir à l'ordre du roi que d'exécuter cette résolution ; et il répondit que n'ayant nul ordre pour cela elle pouvait faire ce qu'elle voudrait, et ainsi on fit sept novices.

Ce jour là même il écrivit en ces termes à M. d'Andilly avec toute la civilité imaginable :

Monsieur, j'avais ordre de vous aller visiter à Port-Royal; mais toutes mes démarches ont été si malheureuses que j'ai cru vous devoir épargner celle-ci. Je n'ai pas eu le courage de vous aller embrasser et vous porter de mauvaises nouvelles en même temps. M^me^ l'abbesse de Port-Royal de Paris m'a donné occasion de me défaire d'une partie de ma commission, et pour le surplus, qui n'est qu'une formalité, de m'en décharger sur le commissaire Picart, qui signifiera avec votre permission, à la Mère prieure et autres officières de la maison mon ordonnance transcrite sur la volonté du roi. Il le fera avec tout le respect qui est dû à une communauté si sainte, et vous demandant pardon de la nécessité que j'ai d'obéir,

Je demeure, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur : D'AUBRAY.

Le 24 du même mois, le commissaire Picart fut porter à

Port-Royal des Champs un ordre semblable à celui que M. le lieutenant civil avait porté à Port-Royal de Paris ; et l'ayant signifié en présence de la Mère prieure à toutes les pensionnaires qu'il fit venir devant lui, elles le reçurent comme si c'eût été l'arrêt de leur mort, avec tant de larmes et de cris perçants que lui-même, qui n'avait jamais passé pour un homme fort sensible à la pitié, fut contraint de sortir du parloir, ne pouvant s'empêcher de pleurer.

Il y en eut même quelques-unes qui, ne pouvant souffrir une si fâcheuse séparation, et prévoyant le danger qu'elles allaient courir dans le monde, firent de grandes instances pour demeurer au dehors de la clôture en qualité de servantes, puisqu'elles n'étaient point assez heureuses pour y être plus longtemps pensionnaires. Mais cette demande ne servit qu'à faire paraître leur zèle et l'estime qu'elles faisaient de la conduite de la maison, et on les rendit à leurs parents avec toute la diligence possible.

Le 30 avril, le commissaire Picart vint à la maison de Port-Royal de Paris savoir si l'ordre du roi avait été exécuté ; de toutes les pensionnaires qui y étaient auparavant, il en était demeuré quatre dont on en vint quérir deux le même jour, et les deux autres, qui étaient filles de M. le duc de Luynes, restèrent encore quelques jours.

Le mercredi 4me jour de mai, M. le lieutenant civil alla une seconde fois à la maison de Paris, et rendit à la Mère prieure une lettre du roi signée Le Tellier, par laquelle Sa Majesté, se plaignant de la contravention à ses ordres à cause qu'on avait donné le voile à des novices, et qu'on lui avait rapporté qu'on avait aussi recélé quelques pensionnaires, il ordonnait à cette abbesse, l'appelant sa chère et bien amée, de représenter à M. le lieutenant civil toutes celles qui y étaient alors, même celles qui avaient pris l'habit depuis la première visite, et lui commandait expressément sur peine d'en répondre en son propre et privé nom de leur faire reprendre l'habit séculier et de remettre les pensionnaires dont les parents étaient éloignés entre les mains de ce même magistrat, pour être conduites, suivant les ordres que Sa Majesté lui en avait donnés, au couvent des Ursulines du faubourg Saint-Jacques.

La Mère abbesse ayant reçu cette lettre des mains de M. le lieutenant civil qui lui fit entendre de vive voix le

commandement qu'il avait reçu du roi de lui obéir, elle répondit, ainsi qu'il est porté dans son procès verbal, qu'elles avaient témoigné leur profond respect pour les ordres de Sa Majesté par la prompte obéissance qu'elles lui avaient rendue en renvoyant leurs pensionnaires, quoique ce n'eût pas été sans se faire une extrême violence, voyant la douleur de ces enfants, et considérant qu'elles s'acquittaient dans leur éducation d'un des points les plus importants de leur règle; qu'elles ne manqueraient jamais de témoigner la même soumission toutes les fois qu'elles croiraient le pouvoir faire sans blesser leur conscience; mais que l'ordre que l'on donnait alors de renvoyer leurs postulantes et de n'en plus retenir était si extraordinaire, et leur paraissait si attaché à la puissance spirituelle, qu'elles y croyaient leur conscience intéressée, puisque c'était en effet éteindre un monastère, ce qu'elles croyaient n'avoir jamais été fait dans l'Église que par l'autorité de l'évêque, et après un jugement canonique. Qu'elles croyaient le roi si juste et si équitable qu'il écouterait leurs très humbles supplications, et que leur état ne leur permettant pas de s'aller jeter à ses pieds, il aurait la bonté de recevoir la lettre qu'elles se donnaient l'honneur de lui écrire.

Le 5 de mai, M. le lieutenant civil, aussi accompagné de M. le procureur du roi au Châtelet, fut à Port-Royal des Champs, où n'ayant trouvé que quatre pensionnaires, de vingt-sept[1] qui y étaient auparavant, les autres ayant été rendues à leurs parents, quoique la Mère prieure lui pût représenter que l'on attendait à toute heure les parents de trois de ces demoiselles, et que, quant à la quatrième, nommée de Muskery[2], irlandaise de grande naissance, il jugeait assez qu'il était impossible d'avoir sitôt des nouvelles de ses parents, néanmoins il voulut qu'on les lui remît entre les mains, et même dans leur petit habit de religieuses, parce qu'elles n'en avaient point d'autres, et les enleva de la sorte.

Il rencontra proche de Paris M^me^ de la Paillerie, mère d'une de ces pensionnaires, qui venait de Normandie quérir sa fille; et quelques instances qu'elle lui fît de la lui

1. Hermant avait écrit *quinze*, un correcteur a barré et substitué 27.

2. Cette jeune personne était fille de lord et de lady Muskery, qui s'étaient réfugiés en France avec les Hamilton leurs parents.

remettre entre les mains, il ne le voulut jamais, [et] la mena avec les trois autres aux Ursulines au faubourg Saint-Jacques.

Une procédure si extraordinaire ne permettait pas que la Mère abbesse demeurât plus longtemps dans le silence ; elle prit la liberté d'en écrire au roi, et écrivit en même temps à M. Le Tellier de lui rendre sa lettre, qui fut imprimée depuis ce temps-là [1].

Cette lettre, datée du 6 mai, fut très bien reçue du roi, Sa Majesté l'ayant lue avec attention; et Mme la comtesse de Brienne dit à M. d'Andilly peu de temps après, que s'étant trouvée le lendemain au lever de la reine-mère, le roi entra et dit à Sa Majesté : « Madame, je viens de recevoir la plus belle lettre du monde de l'abbesse de Port-Royal. Elle me mande qu'elle ne peut en conscience dévoiler ses novices, à qui je lui ordonne d'ôter le voile ; mais que pour le reste, si je continue à vouloir user de mon autorité, elle y obéira avec respect. »

Cependant l'estime que Sa Majesté fit de cette lettre n'empêcha pas que les ennemis de Port-Royal ne poussassent cette affaire jusqu'au bout. Le 13 de mai, M. le lieutenant civil, accompagné de M. le procureur du roi au Châtelet et du chevalier du guet, retourna au monastère de Port-Royal de Paris, et rendit à la Mère abbesse une lettre de cachet du roi par laquelle, après avoir parlé de la réception de sa lettre, il persistait dans le premier ordre qu'il avait donné d'ôter incessamment l'habit régulier à ses postulantes, et lui marquait que la précipitation qu'elle avait apportée [à le leur donner] faisait assez paraître le dessein qu'elle avait eu d'éluder ce qui était en cela des intentions de sa Majesté ; que voulant être obéi, et particulièrement en une chose de si grande conséquence, et n'ayant pas prétendu néanmoins supprimer le monastère de Port-Royal par une défense absolue de ne plus recevoir à l'avenir des novices, mais seulement jusqu'à nouvel ordre qui serait donné lorsqu'il aurait été pourvu à ce couvent d'un supérieur et directeur d'une capacité et piété reconnues, et duquel la doctrine ne serait point soupçonnée de jansénisme, à l'établissement duquel il entendait qu'il fût pro-

1. Hermant donne au style indirect le texte de cette lettre. Elle est célèbre, on l'a imprimée plusieurs fois.

cédé incessamment par les vicaires généraux de l'archevêché de Paris, il lui ordonnait très expressément par cette lettre d'ôter sans délai l'habit régulier aux filles auxquelles elle l'avait donné depuis le 23 avril, et de les renvoyer dans vingt-quatre heures toutes à leurs parents, ainsi que les pensionnaires qui pourraient être restées dans leurs deux couvents, sur peine de désobéissance et d'encourir son indignation, l'assurant que faute d'y satisfaire, il y pourvoirait par les voies convenables à son autorité.

M. le lieutenant civil rendit aussi une lettre de M. Le Tellier à la même Mère abbesse, par laquelle après lui avoir témoigné qu'il avait rendu à Sa Majesté celle qu'elle lui avait écrite, il lui mandait qu'encore que les volontés du roi fussent particulièrement expliquées par cette dépêche, il ne devait pas néanmoins se dispenser de lui dire que Sa Majesté n'avait jamais prétendu lui ôter pour toujours la faculté de recevoir des pensionnaires et des novices; mais seulement jusqu'à ce que, par l'autorité de Messieurs les grands vicaires, on établît pour supérieur dans leur maison un ecclésiastique de créance non suspecte en la place de M. Singlin, dont la conduite n'était point agréable à Sa Majesté ; après quoi elles pourraient recevoir en toute liberté et par ses ordres, suivant leur institution, les filles qui se présenteraient pour être pensionnaires ou novices dans leur maison. De sorte que comme en cela Sa Majesté n'avait eu pour but que le bien de ce monastère, il était bien raisonnable que pour reconnaître ses bontés et satisfaire à leur devoir, elle obéît à ce que le roi lui ordonnait.

M. le lieutenant civil ayant rendu ces lettres à la Mère Agnès, abbesse de Port Royal, lui ordonna de la part du roi d'y obéir, et M. le chevalier du guet ajouta qu'en cas de refus il avait ordonné de rompre les portes. Elle répondit qu'après les raisons de conscience qu'elle s'était donné l'honneur de représenter à Sa Majesté, voyant qu'elle continuait dans la même volonté, elle obéissait en renvoyant toutes ces filles ; ce qui fut exécuté dans les vingt-quatre heures, à la réserve d'ôter l'habit aux novices, parce qu'on n'avait pas cru le pouvoir faire en conscience, mais par respect à l'ordre du roi on leur mit des écharpes noires sur la tête.

Quelques jours après, on apprit que le roi avait nommé

sept personnes, savoir : MM. Chamillard, Bail, de Lestocq, Gobillon, Abely, Séguier de la Verrière, théologal de Paris, et un autre dont on n'apprit pas le nom ; et qu'il avait demandé aux deux vicaires généraux d'en choisir un d'entre ces sept pour l'établir supérieur à Port-Royal en la place de M. Singlin.

Le mardi 17 mai, ces grands vicaires, accompagnés de M. Bail, allèrent à la maison de Port-Royal de Paris, et M. de Contes, doyen de Notre-Dame, dit à la Mère abbesse que pour obéir au commandement du roi ils lui amenaient M. Bail, et le lui donnaient pour supérieur. Elle répondit qu'ayant M. Singlin pour supérieur, elle ne pouvait en recevoir d'autres, à moins que M. l'archevêque ne l'eût révoqué, parce que c'eût été renoncer aux droits que leurs constitutions leur donnaient d'en nommer et d'en présenter un, quand même M. Singlin ne serait plus pourvu de cette charge, au lieu qu'il l'était toujours. Mais que s'il leur plaisait de s'instruire de toute la conduite du monastère, on leur en rendrait, ou à celui qu'ils voudraient choisir pour cela, un compte très exact et très sincère. M. le doyen repartit que puisque pour obéir aux ordres du roi, ils se dépouillaient de leur droit, elle pouvait bien se dépouiller aussi du sien sans tirer à conséquence. Enfin après un long discours il dit : « Pour conclusion, ma Mère, nous vous laissons M. Bail pour supérieur ». A quoi elle répliqua qu'ayant toujours M. Singlin pour supérieur, elle recevrait M. Bail comme envoyé de leur part. Ce docteur fit ensuite un compliment, et puis ils se retirèrent.

Les choses étant dans cette grande extrémité, la Mère Marie Angélique Arnauld, autrefois abbesse en titre de Port Royal, ne put voir l'entière ruine d'une maison dont elle s'était dépouillée sans faire tous ses efforts de sa part pour la tirer d'une si grande oppression, et quoiqu'elle fût alors malade à l'extrémité, elle eut encore assez de courage pour écrire à la reine mère du roi, une lettre qui fut imprimée quelque temps après[1].

1. Hermant laisse ici 1 page 1/2 blanche pour la transcription de cette lettre qui est célèbre.

CHAPITRE XXIII

Lettres de MM Arnauld et Singlin sur le sujet de la persécution de Port-Royal. Mme la marquise de Crèvecœur en mande les particularités par plusieurs lettres. Sentiments de M. de Saint Cyran sur ce sujet.

Si Dieu n'eût donné une force extraordinaire à M. Arnauld, il devait mourir de douleur en apprenant dans le lieu où il était caché la destruction prochaine d'une maison à laquelle il était encore plus uni par les liens de la grâce que par ceux de la nature. Tant d'âmes si pures et si innocentes persécutées à son occasion lui perçaient le cœur, et il jugeait des maux à venir par ceux qu'il ressentait alors, et qui donnaient de la compassion aux cœurs les plus durs. Mais quoique l'union des deux plus grandes puissances du monde, qui se déclaraient contre lui pour l'exterminer, fût capable de faire trembler les plus hardis, il paraissait [avec tout cela] en être moins touché que de se voir dans une espèce d'impuissance de défendre ses amis, parce que ses amis (*sic*) avec lesquels il était engagé dans cette persécution l'empêchaient, au moins la plupart, de publier ses écrits qu'il avait composés pour la défense d'une cause si juste et si importante. Voici ce qu'il en écrivit à M. Hermant le 21 avril :

« Enfin je n'ai été que trop bon prophète en soutenant toujours que le silence était un mauvais remède aux persécutions qu'on appréhendait, et qu'il n'aurait point d'autre effet que de rendre nos ennemis plus hardis. Nous nous sommes tus; nous avons supprimé l'écrit que je vous envoie, parce qu'on s'est imaginé qu'il était trop fort et qu'il pourrait irriter la cour, au lieu que ne disant mot on ne penserait pas à nous. Tout cela n'a servi de rien, et nous pouvons dire avec Job : *Nonne dissimulavi, nonne quievi, et venit super me indignatio?* Nous eûmes avis il y a trois jours que le roi avait résolu d'exterminer Port-Royal, de leur ôter leurs directeurs, de faire sortir leurs pensionnaires, et d'empêcher qu'elles ne prissent plus de novices. On croit que ce fut la suite d'un entretien fort long que le Père Annat eut avec le roi le jour de Pâques. Et en effet le roi

envoya quérir hier matin les grands vicaires pour leur dire qu'il voulait exterminer Port-Royal, et qu'il entendait qu'ils ôtassent ceux qui le conduisaient, et qu'ils y missent des personnes qui lui fussent agréables. Ces grands vicaires répondirent, comme on le pouvait désirer, que cela était hors de leur pouvoir, et que le monastère dépendait immédiatement de M. le cardinal de Retz, et que M. Singlin avait son autorité de M. l'archevêque même et non pas d'eux. Mais le roi leur dit qu'il ne se satisfaisait pas de cette raison, qu'il voulait qu'ils obéissent et qu'ils exécutassent ce qu'il désirait, et qu'ils eussent à en faire réponse à M. Le Tellier, qu'il laissait à Paris pour cela. Sur quoi il partit pour Fontainebleau avec la reine, laissant ici la reine-mère, qui ne doit partir que mardi. Mais on dit que M. le chancelier et le conseil doivent demeurer toujours ici. Il y a de l'apparence qu'on ne s'arrêtera pas là, et que de ces commencements on passera aux dernières extrémités. Dieu seul les peut arrêter, mais il ne le veut pas toujours; et lorsqu'il s'est fait entendre par des miracles, et que les hommes ne l'ont pas voulu écouter, il les abandonne souvent à leur mauvaise volonté pour les punir de leur endurcissement.

La pièce que je vous envoie a été faite devant le carême et imprimée il y a plus d'un mois. On la trouva trop forte, et on a pris résolution de la supprimer et d'en imprimer une autre plus douce. On y travaille présentement, et on la doit envoyer imprimer (car on ne l'ose pas faire à Paris) dans trois ou quatre jours. Mais comme il faut près de trois semaines pour la mettre en état d'être publiée, je ne sais s'ils ne nous contraindront point par leurs violences de la publier telle qu'elle est maintenant. Je vous supplie de m'en mander votre avis avec toute liberté. »

Le lendemain 22 avril, M. Singlin, qui voyait encore de plus près ce qui se passait à Port-Royal, en écrivit ainsi au même M. Hermant :

« Monsieur, il y a longtemps que je pensais toujours me donner l'honneur de vous écrire, pour vous prier de venir [faire] un tour à Paris pour conférer avec vous de la vie de Saint Chrysostôme et sur le reste de la vie des Saints. J'attendais toujours le temps de Pâques et l'éloignement de la cour. Mais il paraît que nous allons être plus maltraités que jamais; si Dieu ne dissipe encore cet orage qui

est prêt de tomber sur notre tête. Vous saurez donc, (ce que nous n'avons encore dit qu'à peu de personnes), que le roi envoya quérir mardi les grands vicaires pour leur ordonner de s'en venir ici déposer le supérieur et les confesseurs et d'en nommer d'autres en nos places, qui lui seront ensuite présentés pour savoir s'ils lui seront agréables. Ils lui ont répondu (au moins M. de Saint-Séverin) qu'ils n'avaient point de pouvoir sur cette maison, parce que nous étions ici établis immédiatement par M. le cardinal de Retz. Le roi, ne se contentant pas de cette réponse, insista à dire qu'ils en avaient le pouvoir. On lui demanda permission d'écrire à M. le cardinal de Retz. Le roi ne répondit point, mais que s'ils avaient de meilleures raisons qu'ils les donnassent par écrit à M. Le Tellier. Voilà ce qu'il sollicite qu'on lui donne. Les grands vicaires sont en peine quelles raisons donner, ayant peine à produire tout le pouvoir que nous avons de M. le cardinal de Retz, dans la crainte que cela ne lui fît tort. On demande nos constitutions pour voir quel est le droit qu'on a de ne point donner de supérieurs qui ne soient présentés par les religieuses. Vous voyez si l'on est alarmé dans cette maison. Elles ont besoin de prières et de forces pour soutenir cette cruelle persécution, aussi bien que nous. M. de Saint-Séverin me mande de l'aller trouver ce matin pour conférer ensemble de la réponse qu'il doit faire aujourd'hui par écrit à M. Le Tellier. Vous pouvez bien croire après cette réponse à quelle extrémité iront les choses, de voir que nous prétendons nous maintenir par la seule autorité de M. le cardinal de Retz. *In hoc positi sumus.* La violence de la puissance royale est moins à craindre que celle des ministres de l'Église, quoiqu'elle n'aille point aux exils et aux prisons comme celle-là. Nous ne savons pas encore la voie que l'on tiendra pour faire signer le formulaire de l'Assemblée dans le diocèse de Paris, ce sera encore un nouveau sujet de tempête et de persécution, ni comme on s'y prendra pour attaquer M. de Beauvais, et vous tous ensuite. Car le roi prend cette affaire avec un grand zèle, et prétend pousser les choses à bout, en sorte que dans six mois il n'y ait pas un janséniste dans son royaume. Il est à plaindre aussi bien que nous de se porter à ces entreprises dans une affaire purement ecclésiastique et qui regarde la foi, dont

il n'est instruit et animé que par les parties et ennemis déclarés de ceux qu'ils persécutent si injustement. Dieu est dans le ciel qui voit tout; il aura soin de nous si nous lui sommes fidèles et si nous mettons toute notre confiance en lui. Nous lui avons recommandé votre chère Mère, qui n'est point à plaindre de la voir faire un si bon usage de ses maux. Nous [l']avons aussi loué de lui avoir conservé l'œil qu'elle a pensé perdre. Je demande part à ses prières dans un temps où nous en avons plus de besoin que de toute autre chose. Et Dieu exauce ordinairement celles des bonnes veuves qui sont dans la désolation et dans l'affliction, et qui en font l'usage qu'elle fait en souffrant avec tant de patience et de soumission à la divine providence. »

Le 24me jour d'avril, M. Arnauld manda ce qui s'était passé la veille à Port-Royal lors que le lieutenant civil était venu apporter de la part du roi l'ordre de renvoyer les pensionnaires et les postulantes; et après en avoir fait la relation en la manière que nous avons rapportée ci-dessus, sa douleur s'exprima par ces paroles : « Voilà un procédé qui est bien extraordinaire; mais ce qui est encore plus étrange, c'est qu'il n'y a personne en France qui ose ouvrir la bouche pour se plaindre d'une si manifeste injustice, et pour représenter l'injure que l'on fait à des épouses de Jésus-Christ, de les condamner et de les traiter de la manière la plus scandaleuse du monde sans les ouïr, et sans leur dire seulement pourquoi on les traite de la sorte. Il faudrait avoir un cœur de tigre pour n'être pas touché des larmes de tant de pauvres enfants, qui se jettent aux pieds des religieuses qu'elles rencontrent, en les conjurant de ne les pas renvoyer. Ce ne sont que soupirs et sanglots dans toute cette maison, et quelque résignées que ces filles puissent être à la volonté de Dieu, il est impossible qu'elles ne soient pas saisies par le saisissement même de celles qu'on arrache d'entre elles par une si grande barbarie. Cependant on ne croit pas que la rage des Jésuites en demeure là. Il faut une entière destruction de cette maison de Dieu pour satisfaire ces cruels enfants d'Ésaü, *qui dicunt*: *Exinanite, exinanite usque ad fundamentum in ea.* Mais Dieu est patient parce qu'il est éternel, et qu'il prépare des supplices éternels à ceux qui se réjouissent d'être venus à bout de leurs desseins sanguinaires contre ses fidèles ser-

vantes. J'ai le cœur si serré que je ne saurais vous en dire davantage. Je ne sais si tous ceux qui se taisent sont innocents, et si une si visible oppression de l'Église ne demande de ceux qui y sont en autorité que des larmes impuissantes.

« J'ai reçu depuis deux jours une lettre de M. Caron, par laquelle il me mande que M. d'Amiens a dit ces propres paroles à son théologal : « L'on me coupera plutôt le poing que je souscrive le formulaire. Je n'obligerai personne à le souscrire, seulement je ne souffrirai pas qu'on dogmatise contre le point de droit, et ne permettrai point qu'on dispute de celui du fait. » S'il demeure dans cette pensée, il fera honte à beaucoup d'évêques. Mais je ne sais si l'on se doit promettre grande fermeté d'un homme qui n'a point de véritable fond de vertu.

« Je ne sais comment j'oubliais à vous dire que pendant que les hommes oppriment ces pauvres filles, Dieu leur donne des marques particulières de son amour. Mlle de Monglat [1], âgée d'environ quinze ans, a eu de grands maux depuis deux ans, qui lui ont déboité tous les os du corps, et surtout la hanche étant rentrée en dedans du ventre depuis deux ou trois mois, une de ses jambes s'est trouvée de quatre ou cinq grands doigts plus courte que l'autre, et quand elle se mettait à genoux, il fallait qu'elle mît un gros livre sous un de ses genoux, autrement elle eût été toute pliée d'un côté. Cela obligea à lui donner un soulier qui était plus haut que l'autre de quatre grands doigts, et il y a un mois qu'on fut encore obligé de le rehausser. Etant dans cette incommodité et beaucoup d'autres encore, elle fit la semaine sainte une neuvaine à saint Bernard, afin qu'il lui obtînt de Dieu quelque soulagement à ses maux pour pouvoir entrer au noviciat, en ayant une très grande et très solide envie, quoique fort jeune, parce qu'elle a l'esprit fort avancé et une piété toute extraordinaire pour son âge. Elle s'est trouvée beaucoup plus forte dans cette neuvaine ; et mercredi dernier, elle trouva tout d'un coup sa jambe allongée, de sorte que son soulier l'incommodait beaucoup, et en ayant pris deux égaux, il se trouva qu'elle

1. Anne-Victoire de Clermont de Monglat (1647-1701). Contrainte de quitter Port-Royal, elle devint abbesse de Gif et réforma ce monastère

ne boitait plus en aucune sorte Cela a continué depuis ce temps, et il y a apparence que cela continuera toujours. Comme elle n'a été vue dans tout son mal par aucun médecin du dehors, on ne peut pas faire autoriser ce miracle ; mais il n'en est pas moins grand et moins consolant pour celles qui le connaissent ; la ferveur de cette fille est si grande qu'on lui donnera demain l'habit. »

M. Hermant ayant reçu ces deux lettres de M. Arnauld, lui répondit en ces termes le 26 d'avril :

« Les excès que j'ai appris par deux de vos lettres, dont l'une me fut rendue samedi au soir et l'autre ce matin, sont des outrages tout à fait horribles et qui n'ont point eu d'exemples ; mais je crois que vous faites bien de ne les considérer que comme des commencements d'une plus grande persécution, et que l'on peut dire en cette rencontre : *Hæc autem omnia initia sunt dolorum.* Comme je sais que Dieu vous a donné un cœur plein d'affection et de tendresse pour ces pauvres enfants, je juge de votre douleur par la mienne, et ne doute nullement que vous n'ayez été frappé dans le plus sensible de votre âme. M. notre prélat, à qui j'appris hier à midi cette déplorable nouvelle, en est saisi de douleur. Il ne pense à nulle autre chose depuis ce temps là et appelle cette conduite *straggi di innocenti.* Je voudrais qu'il pût aller au delà des gémissements. Et ce qui m'outre davantage en tout ceci est la lâcheté et la corruption de ceux qui, ayant l'autorité, croyent devoir demeurer impunément dans le silence. Pour moi, je ne sais si les prêtres se doivent taire quand les évêques ont la langue liée par des considérations humaines. Les solitaires sont autrefois sortis de leurs antres et de leurs cavernes pour de moindres sujets que n'est celui-ci. Une remontrance au roi faite avec force, sans sortir des bornes du respect, révèlerait bien des mystères. Si la cour la recevait mal, les gens de bien et toutes les personnes équitables ne la pourraient lire sans indignation contre les auteurs de ces entreprises si violentes. Et quoi qu'il en fût, la mort me serait souhaitable si je pouvais devenir la victime capable de souffrir pour la justification de tant de brebis innocentes. Les anges que Dieu leur a donnés pour gardiens sont maintenant occupés à recueillir toutes les larmes qui tombent des yeux et coulent des joues de ces pauvres innocentes, et ils les por-

teront sans doute devant le trône de sa divine majesté, qui nous punit par une colère effroyable quand il nous abandonne à nous-mêmes et aux malheureux succès de nos injustes désirs. Ceux qui se servent si avantageusement de l'absence de leur archevêque ne seront jamais assez subtils pour se défendre de la présence de Dieu, qui les suit partout et qui les condamne quand ils persécutent les autres sans y observer aucune autre forme que leurs cabales et leurs intrigues. Les loups ne peuvent ravager les troupeaux avec plus d'impunité que quand eux-mêmes ils en ont écarté le pasteur : *Explorant pastoris absentiam*, dit saint Ambroise, *et ideo pastores ecclesiarum vel necare, vel in exsilium agere consueverunt, quia præsentibus pastoribus oves Christi incursare non possunt.* Mais quand cette absence durerait aussi longtemps qu'ils le désirent, le souverain pasteur de nos âmes fera un jour la séparation de son troupeau, et ces loups qui l'ont fait mourir et dans son corps et dans ses membres seront abandonnés pour jamais à sa fureur, s'il ne les change eux mêmes en agneaux, et ils ressentent déjà les effets de son indignation par l'endurcissement de leurs cœurs impitoyables. Il faut donc les plaindre beaucoup, prier pour eux, et nous soutenir nous-mêmes par la foi d'attente de ce grand jour, où ceux qui n'auront pas été justifiés dans leur réputation, ni pendant leur vie ni quelque temps après leur mort, le seront avec Jésus-Christ que vous savez ne l'être pas encore lui-même, ainsi que le remarque saint Cyprien. Attendons la fin et soyons plus touchés de la misère de ceux qui nous persécutent que du sentiment de nos propres maux ; notre plus grande consolation doit être qu'il n'y a point de puissance sur la terre qui ait la force d'arracher les élus de la main de Dieu, et que les moyens dont il se sert pour les conduire à lui sont aussi incompréhensibles qu'il l'est en lui-même.

« Au reste j'ai lu l'écrit et n'y ai rien trouvé que de raisonnable et qui ne pût paraître, ce me semble, dans cette pressante nécessité, quoique l'on puisse en adoucir quelques endroits peu considérables, etc.

« Je viens d'apprendre que M. Baudelot, neveu de M. Haslé, a été arrêté par un exempt pour avoir dédié à la mémoire de M. de Saint-Cyran une thèse de droit qu'il a soutenue à Orléans. C'est une chose qu'il a faite de lui-même et sans

en avoir pris avis de qui que ce soit. Mais elle ne le rend pas plus criminel que l'ont été ceux qui ont dédié des thèses à la mémoire de Robert de Sorbonne, dont le sire de Joinville parle comme d'un homme assez curieux dans ses habits, et que l'on ne peut prétendre raisonnablement avoir jamais approché de la doctrine et de la piété de M. de Saint-Cyran. Mais la tyrannie des Jésuites n'en demeurera pas encore là, et tous ceux qui sont assez criminels pour leur déplaire ne doivent s'attendre qu'à des extrémités. C'est ce qui nous oblige de nous adresser à Dieu plus particulièrement : *Quoniam tribulatio proxima est et non est qui adjuvet.* Au moins ce nous est un avantage qu'en tout ceci ils violent toutes les règles de l'Église, et que ceux qu'ils représentent comme rebelles aux évêques ne peuvent être poussés à bout sans la destruction de l'épiscopat. J'avais déjà su la nouvelle d'Amiens ; on verra si cette générosité durera longtemps. Je vous avais prié de me marquer quelque voie pour vous faire tenir des lettres ; mais il y a grande apparence que le commerce ne durera pas longtemps et qu'on ne vous épargnera pas plus que les autres. Nous attendons ce coup avec patience, parce que le maître que nous servons nous en avertit dans son évangile : *Respicite et levate capita vestra, quoniam appropinquat redemptio vestra.* La tempête jette quelquefois dans le port, et ceux qui nous menacent nous feront peut-être plus de bien qu'ils ne voudraient. On m'a tiré aujourd'hui beaucoup de sang du bras même dont je vous écris, mais je n'en ai pas une goutte que je ne voulusse répandre pour votre service, parce que je sais que ce serait le répandre pour J.-C. même, que je regarde en votre personne dans la défense de la vérité. Je suis tout à vous. »

Mme la marquise de Crèvecœur[1] était encore à Port-Royal, et faisait paraître autant de zèle et autant de fermeté que pas une autre[2] pour se soutenir contre l'oppression, quoique la suite ait fait voir que ses intentions n'étaient pas tout à fait sincères, et qu'elle avait conservé dans le cloître l'esprit du monde qui se fait un principe du déguisement et de la dis-

1. Anne de Saint-Simon, marquise de Crèvecœur, vécut quelques années retirée à P. R. Elle s'en sépara dans la suite et devint l'ennemie des religieuses. Elle mourut en 1671.

2. Ms. : *qu'un autre.*

simulation. Elle entretenait aussi une correspondance de lettres avec quelques-uns des chanoines de Beauvais qui étaient engagés dans la défense de la vérité et de la juridiction de leur évêque, et particulièrement avec M. Tristan, à qui ayant demandé conseil pour le choix d'un confesseur quelques années auparavant, il lui avait nommé M. Singlin entre trois ou quatre autres, et elle s'y était portée avec joie, ayant même fait un renouvellement entre ses mains. Plusieurs grandes maladies lui étant arrivées pendant sa retraite, et se croyant même une fois sur le point de mourir, elle avait conjuré la communauté de la recevoir au nombre des novices pour avoir la consolation de porter cette qualité en l'autre monde, et elle portait le nom de sœur Madeleine de sainte Élisabeth.

MM. de Bernières et Taignier ayant reçu l'ordre de se retirer au lieu de leur exil, elle en écrivit ainsi à M. Hermant le 18 avril :

« Mon Père. Enfin vous voyez comme Dieu permet que le monde nous sépare de nos plus chers amis, en attendant qu'il nous en enlève nous mêmes pour ne nous revoir que dans l'éternité. La fermeté toute chrétienne et généreuse que les deux personnes que vous savez ont témoignée dans leur exil fait bien voir que les hommes ne peuvent rompre l'union des cœurs que Dieu a unis. Ce nous est une grande consolation dans notre malheur. Cela n'empêche pas que je ne ressente très vivement la privation de ces personnes, et particulièrement du petit Père Taignier. Je vois tous les jours qu'il n'y a de repos et de bonheur en ce monde que lorsque l'on ne cherche que Dieu seul, que l'on ne s'appuie et ne se confie qu'en lui seul. Je ne veux pas vous rien dire de moi, c'est de ma sœur Angélique que vous devez apprendre de mes nouvelles. Depuis que M. Singlin m'a enfantée dans son sein, mon âme reçoit efficacement l'effet de son adoption par ses soins et sa charité. Je crois que vous savez qu'il y a quatre mois que je suis entrée tout à fait dans le noviciat, où Dieu m'a fait déjà beaucoup de grâces, quoiqu'il me reste encore un grand chemin à faire capable de me faire perdre toute espérance si je ne me confiais en la miséricorde de Dieu et en la bonté de tous nos supérieurs, qui m'ont déjà promis d'oublier tout le passé où j'ai tant exercé leur charité que j'en suis confuse

devant Dieu et devant le monde. Mais avec la grâce de Dieu cela me servira pour me donner de la vigilance à réparer tout le temps perdu. Enfin, mon cher Père, les écailles de mes yeux sont tombées. Dieu par sa sainte grâce m'a fait voir mon égarement avec tant d'horreur que j'espère qu'il me soutiendra par les mains charitables des personnes sur qui il veut que je me repose, de sorte que je n'y retomberai plus de ma vie. Car toutes les peines, les difficultés et les appréhensions qui ont occupé, si j'ose dire obsédé mon esprit, par des répugnances que je croyais invincibles, sont tellement dissipées que j'admire d'un grand étonnement de combien de faiblesse et de misères l'esprit humain est capable lorsque Dieu nous laisse à nous-mêmes, de sorte que ce qui m'a donné plus de peine devient à présent ma joie et ma consolation. Je ne saurais assez déplorer le malheur d'une mauvaise éducation de jeunesse, car la destruction des mauvaises habitudes n'est pas l'ouvrage d'un jour. Vous voyez comme je vous ouvre mon cœur en confiance pour vous obliger à redoubler vos prières pour moi. Je vous demande une neuvaine de messes et les prières de toutes vos bonnes pénitentes ; car je crois que Notre Seigneur Jésus-Christ ne peut rien refuser à ceux qui sont vraiment ressuscités. Je crois que M. Singlin vous a écrit depuis peu, c'est pourquoi je ne vous en dis rien. Il se porte assez bien, grâces à Dieu, quoique après avoir été assez indisposé ce carême et avoir été saigné deux fois de suite, il ait jeûné qu'à ne manger qu'une fois le jour et quelquefois à sept ou huit heures du soir après avoir travaillé depuis cinq heures du matin. Le même Dieu qui nous le conserve contre toutes les persécutions le soutient aussi parmi le travail et les infirmités qui seraient capables d'en accabler une douzaine d'autres. Pour notre Mère, elle se porte mieux qu'elle n'a fait de longtemps. Je crois que nous la perdrons pour un peu de temps et qu'elle ira visiter nos bonnes sœurs de Port-Royal des Champs. »

Telles étaient, ou du moins telles paraissaient alors les dispositions de Mme la marquise de Crèvecœur, et non-seulement elle demeurait encore dans le monastère de Port-Royal, mais elle tenait à gloire d'y être attachée par le partage des peines et des persécutions qui exerçaient la patience de ce monastère. L'ordre d'en faire sortir les pen-

sionnaires et les postulantes ayant été exécuté vers ce temps-là, et M. Singlin s'étant retiré dans le temps qu'on le cherchait par une lettre de cachet pour le reléguer à Quimper, M. Hermant l'en consola[1] par cette lettre le 17 mai : ·

« Quoiqu'il n'y ait que des tigres qui puissent être insensibles aux peines par lesquelles Dieu exercè la patience de votre sainte maison, et que j'en sois autant touché que je le puis être de la chose du monde qui m'est la plus chère ; néanmoins il y a un très grand sujet de consolation de voir la constance si paisible que vos mères et vos sœurs font paraître au milieu de leurs plus grands maux. Il faut être persuadé que cette tristesse se changera en une joie éternelle, puisque dès maintenant la consolation de ces vierges chrétiennes est égale à leur douleur, au lieu que la malheureuse satisfaction des auteurs de tant de souffrances est accompagnée sans doute d'une guerre intérieure et d'un tourment insupportable. Unissez-vous, ma chère sœur, à tant d'âmes si pures et si fidèles, qui se purifient[2] dans une si grande affliction comme l'or dans une fournaise ardente. Ne soyez pas semblable à la paille qui se consume dans les flammes, et servez-vous de cette occasion si pressante pour satisfaire à la justice de Dieu qui vous offre ce moyen de payer en si peu de temps des dettes que vous avez contractées dans le commerce du monde. L'époux des vierges est un homme de douleur, il ne leur promet sa couronne d'immortalité et de gloire que quand il leur aura fait quelque part de ses souffrances et de ses épines. Souffrez avec lui et avec ses fidèles épouses afin de régner un jour avec lui, et possédez votre âme en patience afin de vous soutenir par sa grâce dans cette grande tentation qui doit faire le discernement de la paille d'avec le bon grain. Il est vrai que sachant l'estime que vous avez toujours faite de la conduite de M. Singlin, je ne puis faire que je ne ressente une grande compassion de vous en voir séparée. Ce vous a toujours été un directeur choisi non entre mille ni entre dix mille, mais entre cent mille, et c'est par ce canal que Dieu a fait couler sur vous les grâces dont vous lui rendrez compte pour toute l'éternité. Mais ses prières vous seront

1. C'est Mme de Crèvecœur qu'Hermant cherche à consoler.
2. Ms. : *lavent.*

peut-être aussi avantageuses que ses avis, et plus il sera persécuté par les hommes, plus vous le verrez en état d'obtenir de la divine majesté les faveurs qu'il lui demandera pour les âmes qu'elle lui aura confiées. Faites donc encore ce sacrifice avec tous les autres; offrez à Dieu non votre fils unique comme Abraham lui offrit autrefois son cher Isaac, mais votre cher Père que vous honorez uniquement, et peut-être que se contentant de votre obéissance, il vous le rendra lorsque vous y penserez le moins. Espérez contre l'espérance même, comme le patriarche qui est le père de tous les fidèles, et ne regardez pas tout ce qui se passe avec les yeux de la chair, mais avec la lumière de la foi qui vous doit conduire dans les plus grandes ténèbres. Je prends pour moi-même cet avis que je vous donne; car l'extrémité où vous êtes nous menace de bien près. Nous sommes à la veille de la dernière désolation, et moi en particulier à abandonner une mère toujours languissante et toujours mourante selon le corps, quoique forte et généreuse par l'esprit de Dieu qui est sa consolation. Elle mêle souvent ses larmes avec vos gémissements et croit fermement que tout ceci est trop violent et trop âpre pour durer. Quoi qu'il en soit, il n'y a rien de long que l'éternité, tâchons de nous la procurer aussi heureuse qu'elle le doit être pour des chrétiens qui espèrent tout de la miséricorde de Dieu. Quand j'aurai perdu le titre de mon bénéfice et le peu de biens qui me reste, j'espère que je ne perdrai pas pour cela la confiance que je dois avoir en la Providence de celui qui nourrit les oiseaux du ciel, et qui s'étant donné pour aliment de nos âmes n'abandonne point nos corps. Assurez, ma sœur, toutes vos mères et vos sœurs du zèle que j'ai de m'unir à leurs souffrances ; je m'y recommande de tout mon cœur et suis tout à vous pour la vie et pour la mort, en Notre Seigneur Jésus-Christ. »

Dans le temps que M. Hermant tâchait de la soutenir par cette lettre, elle lui envoya celle ci pour lui apprendre les suites de la persécution de Port-Royal :

« Je ne vous ferai pas une relation de la conduite que Dieu permet que les hommes tiennent sur nous, de peur de ternir la beauté toute divine de celle qu'il inspire de tenir à notre Mère dans un chemin aussi plein d'écueils, pour maintenir, soutenir et conserver toutes les personnes que

Dieu lui a données dans la pureté que nous lui devons. Mais pour satisfaire à l'ordre qu'elle m'a donné de vous faire savoir ce qui s'est passé, je vous dirai que messieurs les grands vicaires sont venus mardi dernier de la part du roi dire à notre Mère, que le roi ayant exilé M. Singlin et l'ayant envoyé à Quimper (quoique en cette rencontre il prenne l'intention pour l'effet, car à la vérité il n'en a reçu aucun ordre), ne voulant pas nous laisser sans supérieur, Sa Majesté les avait priés d'en envoyer un, et qu'ils avaient choisi M. Bail, le sous-pénitencier et docteur de Sorbonne, pour tenir cette place, lequel ils avaient amené avec eux et qu'ils présentèrent à la Mère. Elle répondit qu'elle connaissait de longtemps le mérite et la vertu de sa personne qu'elle honorait beaucoup ; mais qu'ils savaient que suivant nos constitutions elle ne pouvait pas recevoir de supérieurs ; que si on nous ôtait les nôtres, elle tombait entre les mains de ces messieurs les grands vicaires. Ils dirent qu'ils ne le pouvaient pas à cause de leurs grandes occupations et pour ne se rendre pas suspects à la cour, qu'ils voulaient être médiateurs pour nous remettre bien aux bonnes grâces du roi, après quoi l'on pourrait rétablir toutes choses dans leur premier état. M. Bail dit que ces messieurs les grands vicaires l'avaient pris chez lui en passant sans lui dire leurs intentions. Il fit ensuite mille protestations de service, d'estime, de bonne intention pour la maison, et qu'il reviendrait revoir notre Mère le vendredi suivant, ce qu'il a fait pour dire qu'il fallait ôter tous nos confesseurs. Notre Mère fit réponse que si on nous les ôtait, elle supplierait de bons Pères bénédictins anglais de nous faire cette charité. Il fut un peu surpris de ce qu'elle voulait introduire ces religieux céans, mais comme elle lui représenta que l'on s'en servait au Val de Grâce et en beaucoup d'autres monastères de filles qui n'en dépendent point, il s'y accorda et dit qu'il reviendrait dans trois jours pour voir toutes les religieuses en particulier, et qu'après il ne manquerait point de se rendre céans toutes les fois que l'on aurait besoin de lui et que notre Mère prendrait la peine de lui faire savoir quand quelqu'une désirerait de lui parler. Voilà où nous en sommes. M. Singlin se porte bien, grâces à Dieu, et toutes nos mères et nos sœurs qui vous saluent de toute l'affection de leur cœur. Elles con-

naissent le vôtre pour la gloire et l'intérêt de Dieu, et pour l'union qu'il a faite entre nous pour le soutenir, et souffrir tout ce qu'il lui plaira pour son saint nom. J'ai reçu votre lettre du 17 mai. Je crois vous avoir écrit trois fois depuis Pâques en comptant celle-ci. Obligez-moi de me mander si vous les recevez toutes, de crainte qu'il n'y en ait de perdues. Je ne sais si vous êtes au bout de vos visites. Recommandez-moi toujours aux prières de Mme Hermant et ne nous oubliez pas. Vous pouvez assurer M. votre prélat que l'on prie incessamment Dieu pour lui. Je vous envoie copie d'une lettre d'un des amis de notre Mère, que je crois que vous trouverez bien consolante. Il vous est aisé de vous imaginer en quel état je suis en cette occurrence où il ne faut espérer qu'en Dieu. Il me fait plus de grâces que je ne l'osais espérer en cette rencontre. »

La lettre dont elle parlait venait d'être écrite par M. de Barcos, abbé de Saint-Cyran, qui n'approuvant pas que l'on eût tant écrit par le passé, condamnait assez librement les meilleurs écrits, comme s'ils avaient contribué par là à élever la tempête dans laquelle ils se trouvaient enveloppés. Mais l'événement a fait voir que c'étaient là les seules armes que l'on avait pour se défendre avec celles des gémissements et des prières, et qu'il n'y avait pas d'autre moyen de se justifier contre tant d'impostures et de calomnies en défendant la vérité qui tôt ou tard devait être victorieuse du mensonge. Voici la lettre de cet illustre abbé :

« Ma Mère.

« Votre affliction est la nôtre en toutes manières, puisque nous y avons part et par notre ressentiment, et [que] dans la vérité on nous menace aussi bien que vous. Mais notre consolation est que l'on ne nous saurait faire que ce que Dieu ordonnera, puisque toute notre puissance vient de lui. L'Écriture appelle ces occasions épreuves, parce qu'elles font voir si c'est véritablement que nous avons renoncé à tout et choisi Dieu seul pour notre partage, comme nous l'avons déclaré publiquement, et comme nous le protestons tant de fois et le croyons tout de bon de nous-mêmes, quoique cette persuasion ne soit pas solide jusqu'à ce qu'elle soit confirmée par les actions, ou plutôt par les souffrances. C'est pourquoi au lieu d'affliger ceux qui sont à Dieu, elles les consolent

et leur donnent beaucoup de joie par la confirmation et par la connaissance effective d'une vérité qui leur est plus chère que leur propre vie ; ce qui est encore plus vrai dans cette rencontre que dans les autres, où il suffit de renoncer aux choses mauvaises ou indifférentes. Mais il faut maintenant faire voir que l'on est détaché des bonnes mêmes, et des plus excellentes et plus saintes, et qu'on les peut rendre à Dieu qui nous les a données lorsqu'il lui plaît de nous les ôter et de nous obliger de lui en faire un sacrifice avec nous-mêmes. Il ne peut être entier et parfait si nous n'y enfermons toutes les consolations, toutes les assistances, toutes les personnes, et généralement toutes les bénédictions et les grâces que nous avons reçues de sa miséricorde, desquelles nous serions indignes, et mériterions d'en être privés, si nous voulions nous les approprier, et nous plaindre qu'il en dispose selon son bon plaisir, comme si nous les avions possédées pour notre avantage et non pour lui seul. Cet holocauste ne peut être devant Sa Majesté qu'une odeur très agréable, puisqu'il est composé de choses si rares et si divines, et il est capable d'attirer sur nous une abondance et une effusion incomparable de son esprit pour effacer toutes les taches de nos péchés et nous remplir de ses dons et de ses richesses. C'est ce qui a fait dire à saint Jacques que nous devons avoir toutes sortes de joies lorsque Dieu nous engage dans les afflictions, parce qu'elles nous conduisent à la perfection, et en nous privant des choses même saintes, elles nous ôtent les défauts avec lesquels nous les possédions et nous apprennent à les posséder saintement et parfaitement, et comme elles le méritent. Ainsi vous n'aurez point sujet de croire que vous ayez rien perdu, mais vous gagnerez dans cette perte heureuse, et jouirez beaucoup mieux devant Dieu de tout ce qui vous sera ravi devant les hommes, et cette jouissance nouvelle et excellente suppléera admirablement aux privations extérieures, et vous fera recevoir plus de fruits et de bénédictions en un jour que vous n'en auriez cueilli en un mois ou des années entières, et sera même capable de vous faire rendre par la conduite de Dieu la possession visible de ce que vous avez quitté pour lui si purement et si saintement. Pour moi, je ne saurais m'empêcher de croire qu'il a voulu que cette tempête commençât

par vous afin que vous fussiez les victimes innocentes pour apaiser sa colère et la détourner de dessus nous qui sommes coupables et l'avons attirée par nos fautes. Car je suis assuré que vous n'avez rien contribué à ce malheur, et qu'il vous arrive en une manière toute chrétienne par la seule ordonnance de Dieu, comme les maux qu'il a fait souffrir à son Fils, et c'est ce qui me fait espérer que vous en recevrez une gloire semblable à la sienne, non seulement dans le ciel, mais aussi sur la terre, et que vous mériterez qu'il change l'orage en tranquillité et la guerre en paix, comme il a accordé cette grâce à l'Église par la souffrance des martyrs qu'on persécutait comme vous avec une injustice toute visible. Et comme ces souffrances innocentes les sanctifiaient et les rendaient propres pour sanctifier les autres et leur obtenir la rémission des péchés selon la créance ancienne de l'Église, j'espère que les vôtres serviront à vous sanctifier, et nous avec vous, et à nous procurer l'absolution[1] de nos péchés et la force de les réparer par une souffrance sainte qui sera suivie de la paix en la manière qu'il plaira à celui dont les volontés s'accomplissent toujours. »

Comme M. Singlin était le supérieur du monastère de Port-Royal et celui qui s'était appliqué plus particulièrement à leur conduite, il ne se contenta point de leur inspirer la fermeté par son exemple, mais il se crut même obligé de leur écrire pour les exhorter à se résigner parfaitement à la Providence de Dieu dans cette séparation qu'il savait leur être si sensible. Voici ce que porte sur cela un de ses billets :

« Que toutes nos sœurs et nos amis rendent à Dieu ce qu'ils lui doivent, souffrant avec humilité et patience le mauvais traitement dont on les menace, et demeurent tous unis ensemble pour ne faire qu'un cœur et qu'une âme comme les premiers chrétiens se trouvèrent dans la première persécution de l'Église ; et il n'y aura que sujet de louer Dieu à leur imitation. Dieu visiblement nous veut humilier et purifier par les persécutions, et je ne doute point qu'il n'en tire sa gloire, et que ceux qu'on vous veut donner pour vous délivrer des erreurs que l'on prétend que nous vous

1. Ms. : abolition.

avons enseignées[1] ne rendent témoignage de votre innocence, de la pureté de votre foi et de la vérité. La prière, le silence et l'espérance en Dieu est toute notre force. Il faut renfermer là toute notre défense et notre justification.

« Ne soyez pas en peine de ma santé ; il y a longtemps qu'elle n'a été meilleure ; j'en ai plus qu'il n'en faut pour subsister dans l'état où Dieu me met et pour satisfaire à ce que l'on peut désirer de moi. Je ne demande que les prières de tout le monde qui a confiance et amitié pour moi, afin qu'ils m'obtiennent de sa bonté le pardon de toutes les fautes que j'ai commises en leur voulant rendre service. Car j'en ai commis en une infinité de manières que Dieu seul connaît. C'est ce qui me fait regarder ceux qui travaillent à m'éloigner et à m'interdire de toutes sortes de fonctions comme mes libérateurs et comme pourrait faire un directeur qui aurait pitié de mon âme. Je prie Dieu qu'il leur pardonne la faute qu'ils peuvent commettre en ne le faisant pas dans l'ordre de la justice, de condamner des personnes sans être convaincues de crime, et prie Dieu que je n'en commette pas de plus grand que de ne pas croire qu'il y a des erreurs dans un livre que je n'ai jamais lu. »

Ce commencement de la dispersion de Port-Royal par l'éloignement[2] des directeurs était déjà assez violent ; mais ceux qui s'étaient imaginé abattre les religieuses quand elles se verraient privées de cet appui n'avaient pas pris de bonnes mesures, et l'expérience leur fit voir que des filles sont assez fortes pour mépriser les menaces et résister aux persécutions du monde tant qu'elles demeurent unies en Dieu et entre elles par le lien de son amour.

Mais cette tragédie n'était pas la seule qui se représentait alors dans l'Église, et il faut voir avec étonnement ce qui se passait dans la Faculté de Théologie et dans plusieurs diocèses à qui celui de Paris proposait des exemples peu édifiants.

1. Ms. : *inspirées.*
2. Ms. : *la dispersion.*

CHAPITRE XXIV

Décret de la Faculté de Théologie de Paris pour l'exécution de la signature.

L'Assemblée générale du clergé de France ayant arrêté la signature du formulaire en la manière que nous l'avons rapporté, les chefs de l'intrigue des Jésuites crurent devoir employer l'autorité de la cour pour en commencer l'exécution par la Faculté de Théologie de Paris, et ils se persuadèrent que le renversement de ce grand corps, visiblement affaibli par le retranchement de ceux de ses membres qui avaient témoigné plus de vigueur et plus de force, attirerait la chute de tous les théologiens et de tous les ecclésiastiques du royaume.

Pour l'exécution de ce dessein politique, M. de la Mothe-Houdancourt, ancien évêque de Rennes, et M. de Péréfixe, évêque de Rodez, se rendirent en Sorbonne le lundi 2me de mai pour proposer à l'assemblée de la Faculté le formulaire des évêques. La décision s'en fit par une lettre de cachet qu'ils y apportèrent de la part de Sa Majesté, et, contre l'usage de la compagnie, ils haranguèrent en français, afin que toutes les formes fussent également violées. Ils louèrent le zèle de Sa Majesté, qui ayant donné la paix à l'État, la procurait à l'Église par la souscription de ce formulaire, qui était le meilleur moyen de finir cette longue et fâcheuse contestation. Plusieurs docteurs reçurent cette proposition avec joie, les autres opinèrent du bonnet de peur de se voir exclus d'une si célèbre compagnie et de porter la peine de leur générosité comme quelques-uns de leurs confrères. On ne mit nullement en délibération si l'on signerait le formulaire, et s'il y eut quelque diversité d'avis, ce fut seulement pour régler le temps dans lequel on le signerait. Enfin l'on convint que ce serait dans quinze jours pour les présents, et dans deux mois pour les absents. Et afin que les docteurs fussent plus touchés de la grâce que ces deux prélats leur faisaient de les laisser vivre et prendre cette qualité de docteurs avec droit de donner leurs suffrages dans les assemblées, ils leur défendirent de la part du roi de procéder à l'élection d'un syndic et d'un proviseur avant

le retour de Sa Majesté. Ce nouveau joug leur fut aussi doux et aussi agréable que tout le reste, et ils n'ouvrirent la bouche que pour prier ces deux évêques de cour de témoigner au roi leur reconnaissance pour tous les soins qu'il prenait de la conservation de la pureté de la doctrine.

L'acte qu'ils en dressèrent, et qui fut confirmé dans l'Assemblée du mois suivant, contenait ce qui suit :

Decretum Parisiensis Theologiæ Facultatis
Super formula
Anno Domini... [1].

CHAPITRE XXV

Lettre secrète du cardinal de Retz au pape pour se disculper du jansénisme. M. d'Alet écrit à M. de Châlons contre le procédé de l'Assemblée et lui envoie un mémoire sur ce sujet.

Après ce renversement universel de la Faculté de Paris, les principaux conducteurs de l'intrigue des Jésuites crurent s'assurer des vicaires généraux de M. le cardinal de Retz, afin que l'exemple de Paris pour le formulaire servît d'exemple et comme de loi à tous les diocèses du royaume. Mais ils y trouvèrent plus [de difficulté] qu'ils ne croyaient, et ces premiers officiers de M. l'archevêque de Paris étaient trop blessés de la censure que le clergé venait de faire de la traduction du missel pour considérer beaucoup les mouvements de ces prélats de qui ils venaient de recevoir un si grand outrage.

Ce n'est pas qu'ils se fussent engagés si avant dans cette affaire s'ils eussent su quels étaient sur ce sujet les dispositions de ce cardinal disgracié, qui n'épargnait rien pour se garantir de l'indignation de la cour de Rome, que ses ennemis sollicitaient continuellement contre lui. Tous ses amis n'avaient pas la même vue que M. Arnauld, qui lui avait fait voir clairement que son intérêt était de ne rien faire touchant le formulaire avant que d'être rétabli dans tous les droits et spirituels et temporels de sa dignité d'archevêque. Il y en avait d'autres, desquels il dépendait en quelque manière, qui lui tenaient un autre langage, et qui

1. Deux pages et demie blanches au ms.

n'eurent pas de peine à le convaincre qu'il ne devait pas se surcharger de l'affaire du jansénisme avec ses autres embarras. La plupart des disciples de saint Augustin, qui le croyaient dans d'autres sentiments, aidaient eux-mêmes à se tromper par l'opinion trop avantageuse qu'ils avaient de son zèle pour la vérité et pour la justice, car ils surent quelques années après que dans le temps même qu'ils espéraient de recevoir de lui quelque protection dans une si pressante nécessité, il travaillait à faire une abjuration fort expresse de la doctrine qu'ils soutenaient et de la liaison que l'on se persuadait qu'il eût avec eux, et l'on est redevable de la connaissance de ce fait aux Jésuites, qui l'ont inséré dans leurs mémoires historiques de cette controverse de notre temps, dont le hasard a fait tomber quelques fragments entre les mains de ceux qu'ils veulent faire passer malgré eux pour sectaires et pour hérétiques.

On reconnaît par la relation de ces Pères que le 6me de mai le Pape reçut à Rome une lettre de ce cardinal, sans date du lieu d'où elle était écrite, par laquelle il le remerciait de toutes ses bontés paternelles à son égard, de ses grâces et de toutes les obligations qu'il avait à Sa Sainteté. Il lui témoignait qu'il apprenait avec joie que ses dernières constitutions étaient reçues en France avec le respect et l'honneur qu'elles méritaient. Que pendant que tout le clergé de France faisait son devoir pour exterminer cette hérésie, il était contraint d'errer de province en province comme un fugitif et un vagabond pour éviter les effets de la passion de ses ennemis; qu'on l'avait voulu faire passer pour suspect du jansénisme auprès de Sa Sainteté :

Accedo igitur, disait-il, ad pedes Beatitudinis tuae, non ut testatum relinquam quid sentiam de quinque propositionibus damnatis; quis enim melius te novit quam fuerim spiritu ab illis alienus? Non ut emergam ex invidiosis illis rumoribus qui perstrinxerunt aures meas, animum meum nunquam pupugerunt; quampridem enim solemne est non devorare modo, sed etiam christiano animo concoquere jejunas illas calumnias, quae ita contritae sunt ut nihilo magis; ita parum fidei apud Beatitudinem tuam habuerunt, ut nihilo minus. Satisfaciam forte iis hominibus qui me jansenistam putant. Sed nulli sunt, Sanctissime Pater, qui hanc de me opinionem sibi vere induxerint. Qui enim fieri potest ut quis me ex animo arguat illa re cujus judicio nunquam fuit ullum factum, ullum scriptum, ullum dictum meum. At saltem retundam

illud genus malevolorum, qui me ita sectarium volunt, ne præsumpta quadam opinione, quod vehementer cupiunt, sibimetipsis sensim persuadeant, sed eam ob rem scribo Beatitudini vestræ, ut plenius et in omnium oculis fruar obsequii mei gloria, quae sola mihi relicta est. Juro igitur in constitutionem Innocentii X, datam 31 Maii 1654. Juro igitur in constitutionem Alexandri VII, datam die 16 octobris 1656. Juroque in illas eo sensu quo ab illis summis pontificibus conditae fuerunt.

Anathema dico doctrinae quinque propositionum Jansenii quae per dictas constitutiones damnatae sunt, quas ita [semper osus sum (?)]... ut ab adolescentia palam et aperte in publicis Sorbonae scholis impugnarem, utpote D. Augustini doctrinae haud consentaneas, quam perperam intellexit dictus Jansenius in opere cui titulus *Augustinus*. Quid plura, Beatissime Pater? Ego quamdiu spirabit anima mea, quæ sequar in vita, quæque fugiam, Sanctæ Sedis oraculis et Alexandri maxime imperiis ponderabo. Ad extremum, post hanc confessionem tam liberam et ingenuam (portent ces mémoires des Jésuites qui changent d'idiome en cet endroit) ut sibi adesse velit, sibi suisque vicariis ereptam auctoritatem per magistratus,..... agi in sua causa de vita, de fortunis, de fama, de Ecclesiae immunitatibus, de summorum pontificum decretis, de conciliorum generalium canonibus, de salute suarum ovium, quae desertae dissipataeque sunt, et de ipsius episcopatus essentia decernitur.

Ceux qui tâchaient de rendre Port-Royal odieux à la cour comme s'il eût été l'auteur de toutes les lettres du cardinal de Retz, et que ce fût là qu'il cherchât toujours des secrétaires pour la défense de sa cause, ne seront pas sans doute assez injustes pour dire que les théologiens de cette maison religieuse eussent quelque part à cette lettre si basse et si contraire à la fierté ordinaire de ce prélat. Mais il aurait bien pu tenir quelque sorte de tempérament dans cette conduite, sans charger des personnes avec lesquelles il avait toujours été uni, et qu'il savait ne lui avoir point été inutiles dans ses besoins. Car ils n'avaient jamais considéré en sa personne que les intérêts de l'épiscopat et la cause de l'Église. Quoique les disciples de saint Augustin ne se piquassent point d'avoir lu Machiavel et qu'ils préférassent la simplicité de l'Évangile aux raffinements de la politique, ils avaient néanmoins assez de discernement de ce qui se passait dans le monde pour n'attendre de lui quelque secours que dans les choses qui lui seraient avantageuses pour son rétablissement, et s'ils

s'étaient trompés sur cette matière, c'était seulement pour avoir eu trop bonne opinion de sa pénétration dans le jugement des circonstances de la chose dont il s'agissait, et de ne l'avoir point cru capable de faire une déclaration si à contre-temps, si inutile et si dangereuse. Aussi il y avait déjà quelque temps qu'un théologien de ses amis avait dit de lui, dans une province assez voisine de Paris, que : *non erat ex semine virorum illorum per quos salus facta est in Israel.*

Mais quoi qu'il en soit, son unique empressement fut alors de faire rendre cette lettre au pape Alexandre VII. Car M. le nonce, entre les mains duquel elle fut remise par un inconnu, cachetée à cachet volant, fit difficulté de s'en charger, de peur de se mettre mal à la cour en paraissant avoir commerce avec ce cardinal qui y était un objet d'horreur. Il le fit néanmoins après quelque résistance, et quoique le pape la reçût ensuite, les affaires de ce prélat n'en prirent pas un meilleur train.

Mais Dieu, qui n'abandonne jamais son Église, fit en ce même temps-là un coup extraordinaire de sa providence, et au travers de tant de nuages dont la vérité et l'innocence étaient couvertes par l'injustice des hommes, il fit luire un petit rayon d'espérance pour la consolation des disciples de saint Augustin, en leur procurant un protecteur d'un mérite et d'une réputation extraordinaires en la personne de M. d'Alet[1]. Ce saint évêque avait toujours rempli dignement les devoirs de son ministère, et donné en toutes rencontres des marques de son zèle pour la hiérarchie, pour la discipline de l'Église et pour la pureté de la morale. Mais jusqu'alors il était toujours demeuré dans les préjugés ordinaires et généraux de l'obéissance que l'on doit rendre aux supérieurs ecclésiastiques, sans distinguer assez clairement les occasions où l'on est obligé de s'en dispenser de peur de désobéir à Dieu qui est la vérité même. Comme il avait le cœur droit, il entra insensiblement dans la connaissance et la lumière de ce grand principe, et ayant examiné devant le grand juge l'entreprise de l'Assemblée générale du clergé de France sur l'autorité des autres évêques de France, il s'en expliqua ainsi par une lettre

1. Nicolas Pavillon (1597-1677), nommé évêque d'Alet par Richelieu en 1639.

qu'il écrivit à Alet le 22 de mai pour répondre à M. de Châlons.

« Monseigneur,

« Une indisposition passagère, me tenant au lit depuis quelques jours, m'a obligé de me servir d'une autre main d'une personne de confiance toute particulière pour répondre à la lettre qu'il vous a plu m'écrire. Ce serait à moi, Monseigneur, à demander vos avis sur le fait des articles délibérés par l'Assemblée sur l'exécution de la signature du formulaire dressé par la précédente Assemblée, puisque vous avez plus de lumière, de capacité et de connaissance que moi de ces choses. Néanmoins, pour obéir à la pressante instance qu'il vous plaît me faire de vous déclarer mes sentiments, je vous dirai, Monseigneur, qu'après avoir lu et considéré ce qui m'a été envoyé de la part de l'Assemblée dernière pour cela, mon sentiment est pour beaucoup de raisons, et principalement pour celles contenues dans l'écrit ci-joint, que les évêques ne doivent pas signer ni faire signer en vertu du prétendu décret et délibération de cette Assemblée ; mais attendre en esprit de paix et de liberté ce qui arrivera de cette affaire, en abandonnant beaucoup à Dieu l'événement et le succès, qui sera toujours, comme je l'espère pour sa plus grande gloire et pour le bien de son Église, et réservant à s'expliquer quand sa divine Providence permettra que nous en soyons sollicités, nous y disposant par beauconp de prières et de pénitence, qui sont les armes ordinaires de notre milice spirituelle, et le suppliant de nous revêtir en ces saints jours de Pentecôte, dans lesquels nous allons incontinent entrer, de la force et vertu de son Esprit principal, qui est proprement l'esprit épiscopal, pour ne rien faire d'indigne de notre ministère, ni par respect humain, ni par aucune sorte de complaisance qui blesse et amoindrisse en quoi que ce puisse être la vigueur du courage et de la vertu de notre profession.

« Je vous supplie de vouloir me faire cette grâce de [le] lui demander pour moi dans vos prières et dans vos saints sacrifices ; comme aussi qu'il vous plaise de me croire avec tout respect et affection très cordiale, Monseigneur,

« Votre très humble et très obéissant serviteur et confrère.

« Nicolas, évêque d'Alet. »

Le mémoire qui était inséré dans cette lettre contenait ces mots :

« La première raison pour ne pas signer est du côté de l'Assemblée, ne paraissant point que le clergé de France ait eu intention, y députant de leur donner l'autorité d'un concile national sur tous leurs confrères présents ou absents pour les obliger par décret et ordonnance de signer et faire signer un formulaire de profession de foi, et en cas de refus ordonner qu'il soit procédé contre eux et les punir de l'entrée et voix délibérative, active et passive dans toutes sortes d'assemblées ecclésiastiques.

« La deuxième, de ce qu'ils obligent leurs confrères de tenir pour hérétiques et procéder contre toutes sortes de personnes comme telles, lesquelles, bien qu'elles reconnaissent et tiennent les cinq propositions pour hérétiques, n'osent pas assurer qu'elles sont dans Jansénius, puisqu'il semble qu'on ne peut pas être hérétique pour nier une question de fait seulement, quoiqu'il y puisse avoir de la témérité, ignorance, ou présomption.

« La troisième, de ce qu'ils ordonnent pareillement à leurs confrères, même absents, qui ont la même autorité qu'eux de juger semblables matières, de souscrire que des propositions sont hérétiques dans [le sens d']un écrit avant que de leur expliquer quel est ce sens. En quoi il paraît quelque espèce d'injure ou peu d'estime, comme s'ils étaient incapables de la science et du discernement nécessaires pour juger de ces matières, ne faisant en cela aucune différence de la personne des évêques d'avec le reste des fidèles. »

Lorsque cette lettre et le mémoire furent répandus dans le monde, les disciples de saint Augustin en ressentirent une consolation sensible, et crurent avec raison que la déclaration d'un si saint prélat en faveur de la justice de leur cause, dans une telle conjoncture, produirait tôt ou tard quelque grand effet pour les tirer de l'oppression qui leur paraissait inévitable. Ils crurent que cet évêque si exemplaire était comparable à ces grandes machines qu'il est difficile de faire jouer, mais dont les effets sont merveilleux quand on les a mises en train, et sans se flatter mal à propos, ils prévirent de grandes suites de ces deux ou trois petites pages d'écriture.

CHAPITRE XXVI

Les amis de M. de Beauvais obtiennent de lui une conférence et tâchent de l'affaiblir.

Les dispositions à la persécution étaient plus prochaines en apparence dans le diocèse de Beauvais que dans nul autre du royaume, tant à cause de l'inquiétude des chanoines révoltés contre leur évêque, que par la prévention de la cour. Ce qui avait paru jusqu'alors une espèce d'avantage à M. de Beauvais par le grand nombre de ses parents et de ses amis qui avaient tâché de faire pour lui, au moins quelques-uns, tout ce qui dépendait de leur pouvoir, lui était devenu en ce temps-là un accablement visible, parce qu'il n'y avait point apparemment aucun crédit capable de contrebalancer l'autorité du Saint Siège et la puissance royale jointes ensemble pour exterminer ceux que l'on appelait jansénistes. Les sages du siècle, et même quelques-uns de ceux qui avaient toujours paru pleins de zèle pour la vérité, croyaient qu'il fallait enfin s'accommoder au temps en signant le formulaire, et qu'après cela on pourrait rétablir les droits de l'épiscopat en réduisant le chapitre à la raison. Ainsi ce prélat se voyait aux termes où était autrefois le bon vieillard Éléazar, lorsque ses amis l'exhortaient de manger de la chair de pourceau afin de racheter sa vie : *et propter veterem viri amicitiam hanc ei faciebant humanitatem.*

M. le duc de Liancourt, dont la bonté et la tendresse étaient fort grandes, mais qui d'ailleurs connaissant à fond la vertu et les excellentes qualités de M. l'évêque de Beauvais, avait beaucoup d'estime et d'affection pour lui, cherchait des biais pour lui persuader la signature du formulaire sans blesser sa conscience. Ce seigneur avait souvent des avis sur ce sujet de la part de M. des Lions, doyen de Senlis, que l'on peut dire avoir presque toujours été du nombre de ces tièdes défenseurs de la vérité, qui mettent toute leur force à affaiblir et faire tomber les autres.

Vers la fin du mois de mai, on fit de nouveaux efforts pour engager M. de Beauvais à donner satisfaction à la

cour, et on n'en peut mieux apprendre le détail que par cette lettre de M. Hermant du 28 mai à M. Arnauld :

« Pour répondre en peu de mots à vos deux dernières lettres, je vous dirai que je ne perds pas un moment de temps à faire dans les occasions tout ce que je puis et tout ce que je dois pour la décharge de ma conscience, Hier au matin, un duc et pair de nos amis, qui s'était déjà expliqué fort nettement à Paris sur le sujet de la signature, dont il avait parlé à M. le Président de Novion comme une chose que notre prélat devait ordonner, lui envoya un laquais avec des papiers qu'il avait fait dresser par le Père Guy [Desmares] et qui se réduisaient à l'un de deux ou trois moyens fort misérables :

Le 1er à une protestation au greffe ou devant des notaires.

2° A supposer que les faits n'obligent point à une créance de foi.

3° A marquer dans un mandement que l'on n'exige ces signatures que pour le bien de la paix et comme une marque de soumission.

« La lettre de ce seigneur était fort tendre et fort dangereuse pour des personnes qui consulteraient la chair et le sang, ou qui voudraient couvrir de prétextes de piété les plus grandes et les plus pitoyables bassesses. Celle que vous prenez la peine de m'écrire vint fort à propos pour faire diversion. J'y ajoutai ce que je pus en représentant que ce prélat ne devait pas au pape plus d'obéissance et de soumission que je lui en devais à lui évêque, et que comme il ne pouvait dominer sur ma foi sans m'instruire, aussi le pape n'aurait jamais droit d'exiger des signatures dans son diocèse sans lui donner de quoi instruire les ecclésiastiques de son diocèse qui lui demanderaient quelque éclaircissement; qu'il fallait nécessairement se résoudre à être le martyr ou à se rendre le tyran ; qu'il ne pouvait consentir à la violence de ses confrères sans opprimer les plus fidèles de ses ecclésiastiques ; qu'à moins que de croire que le pape fût infaillible dans le fait, il ne pouvait traiter d'hérétiques ceux d'entre eux qu'il connaissait n'avoir rien que de très pur et de très orthodoxe dans la doctrine, et qui travaillent avec quelque fruit par ses ordres et sous son autorité. Mais que s'il croyait cette infaillibilité du pape dans

le fait, il ne pourrait s'exempter lui-même d'erreur, comme il tomberait dans l'hérésie s'il croyait qu'un fait non révélé touchant un auteur du XVII^e^ siècle fût un article de foi ; et que saint Augustin, ayant été obligé d'approuver que les magistrats usassent de la rigueur des derniers supplices pour arrêter la fureur des Donatistes et des Circoncellions, ne l'avait fait qu'après avoir déclaré qu'avant que d'en venir là, il fallait les enseigner et les instruire ; et que n'ayant que deux religions dans le royaume, la catholique qui est celle du prince, et celle que le prince a été contraint de souffrir pour la paix de son royaume ensuite des édits de pacification, il était du devoir de tous les évêques de faire voir que le jansénisme prétendu n'est qu'une secte imaginaire, puis qu'autrement, le roi agissant par leur conseil, ils se rendraient responsables devant Dieu de l'oppression des innocents et de toutes les suites d'une si injuste procédure ; qu'il se fallait beaucoup affermir en ces rencontres contre la tendresse des parents et des amis selon la chair, puisque ces parents et ces amis seraient un jour de mauvais garants devant Dieu, et ne justifieraient point les évêques qui les auraient voulu suivre ou écouter dans les règlements de leurs diocèses, ou dans les affaires de l'Église ; qu'il n'était pas seulement l'évêque d'un lieu, mais qu'il l'était de l'Église universelle et devait préférer à toutes choses la vérité et la justice ; qu'il ne devait pas s'arrêter au nombre et à la conspiration, puisque la vérité étant la chose du monde la plus forte, elle le mettrait en liberté ; qu'il ne pourrait tomber en cette rencontre sans tomber de haut, parce que toute la France avait les yeux sur lui comme un homme qui jusqu'ici a paru inébranlable à toutes les violences de la cour ; et que s'il faisait quelque chose qui fût indigne de cette réputation, il se flétrirait lui-même dans l'estime des gens de bien, et s'exposerait aux outrages continuels de ceux qui par cette expérience seraient convaincus de sa faiblesse. Je lui ai dit quantité d'autres choses de cette nature, que la mémoire ne me fournit pas, et que je ne pourrais vous raconter qu'avec une plus grande étendue de paroles. Il avait dressé une lettre au roi qui me paraît assez généreuse ; je ne sais s'il l'enverra... Je presse celle du pape ; mais comme il a été assez brouillé à Rome par une malheureuse négo-

ciation qu'un de ses confrères y avait voulu faire l'année passée, on demanderait de lui en ce pays là quelque chose qui l'obligerait à des termes extraordinairement respectueux. Du moins ne veut-il pas se laisser persuader le contraire. Mais ensuite il faudrait proposer les questions proposées dans votre lettre. Il interrompit hier la visite de son diocèse parce qu'un prélat lui demande une entrevue auprès de Paris. J'appréhende fort le succès de cette conférence. Il lit présentement Denis Raymond, que j'ai lu d'un bout à l'autre, et qui me paraît un livre sage, judicieux, fort, invincible, et tout à fait merveilleux dans toutes les parties qui le composent. Je crois qu'il serait seul capable de donner la paix à l'Église, si elle n'était composée que de personnes équitables. Mais l'iniquité domine, et comme vous remarquez, la sagesse présente ne consiste qu'à souffrir l'injustice sans dire mot; c'est la vertu du temps. Mais ceux qui pensent souvent à l'éternité ne peuvent prendre cette voie, dont la fin n'est sans doute que la ruine et le précipice des âmes. Il faut demander à Dieu qu'il fortifie les prélats de ces derniers temps, ou qu'il en suscite d'autres qui soient revêtus de l'esprit des Pères des premiers siècles. J'appris hier la chute d'un de nos anciens amis[1] qui avait branlé depuis deux ans et qui en avait déjà fait tomber plusieurs autres. Je le plains; mais si ce malheur lui devait arriver, il nous nuira moins après cette déclaration que dans l'état douteux où il était. Ceux qui ont quelque sentiment d'équité rougiront de sa prévarication, et je m'assure que ceux qu'il est allé trouver auront peu de confiance en lui. Tremblons pour nous-mêmes, et que cette chute d'Osius ne nous donne que des sentiments de modération et de la même piété qui parut dans la conduite de saint Hilaire, en attendant que Dieu donne à son Église quelque saint Hilaire, qui soit assez généreux pour confondre la faiblesse de ces prévaricateurs. »

Le livre de Denis Raimond dont il est parlé dans cette lettre avait été imprimé en Hollande dès l'année 1660; mais on l'avait tenu secret jusqu'en cette année, afin de ne s'en servir que dans l'extrême besoin, et les exemplaires n'en étaient venus en France qu'avec une peine extrême à

1. M. de Sainte-Beuve. Hermant a écrit en marge : *M. de Sainte*, puis il a barré sans achever.

cause des perquisitions exactes qu'en avait fait faire M. de Thou[1], ambassadeur du roi en Hollande, et de la visite qui se fait des livres à chaque douane. M...[2] en était le principal auteur, mais MM. Arnauld et Nicole et quelques autres y avaient remis la main pour le revoir et pour l'augmenter, et rien n'était plus propre pour démêler les questions que les partisans de Molina voulaient confondre, afin de persécuter impunément les disciples de saint Augustin. La seule inscription en faisait voir l'importance, car il était intitulé : *Éclaircissement du fait et du sens de Jansénius, où l'on montre :*

1° *Que ce n'est point manquer au respect et à la soumission que l'on doit au pape et aux évêques, que d'éclaircir l'Église sur ce fait, et qu'il ne s'y agit d'aucune question de droit.*

2° *Que les cinq propositions condamnées ne sont contenues dans le livre de Jansénius, ni quant aux termes, ni quant au sens, et que ce prélat n'a rien enseigné sur ce sujet qui ne soit reconnu pour orthodoxe par le pape, par les évêques et par toute l'Église.*

3° *Que les disciples de saint Augustin n'ont jamais soutenu ces propositions, ni quant aux termes, ni quant au sens, ni reconnu qu'elles fussent de Jansénius.*

4° *L'on examine ce qui a été allégué de l'histoire ecclésiastique pour autoriser le procédé que l'on tient sur le fait de Jansénius, contre les livres, écrits et extraits de MM. Pingret, Morel, Chamillard, Annat, Amelotte et autres.*

Par Denis Raimond, licencié en théologie.

Non possumus aliquid adversus veritatem, sed pro veritate, 2. Cor. 13.

Le 23 du même mois de mai, M. Hermant ayant mandé à M. Arnauld ce qui s'était passé le soir précédent chez M. de Beauvais dans une longue conférence qu'il avait eue avec cinq ou six de ses amis sur les papiers envoyés de Liancourt, et lui ayant appris les efforts que l'on faisait pour affaiblir ce prélat, M. Arnauld lui fit cette réponse le 27 :

« Je viens de recevoir présentement deux de vos lettres du

1. Jacques-Auguste de Thou, président aux enquêtes et ambassadeur à La Haye en 1657, était le fils de l'historien, et par conséquent le frère de l'infortuné François-Auguste de Thou.

2. (*Sic.*) C'est Lalanne que désignent ces points.

22 et du 23. On ne pouvait pas mieux parler à votre prélat que vous avez fait; et il faut que la faiblesse soit bien universelle, puisque l'évêque de France qui paraissait le plus généreux se laisse si facilement abattre par les vaines frayeurs d'une persécution qui ne serait point apparemment si grande que l'on s'imagine. Car quoiqu'un évêque, comme dit saint Jean Chrysostôme, ne puisse rien faire de vigoureux s'il n'est prêt à souffrir d'être déposé plutôt que de manquer à son devoir, néanmoins je ne vois pas qu'il y eût grand sujet de l'appréhender en cette rencontre, ni ce que l'on pourrait faire à un évêque qui témoignerait hardiment et fermement qu'il ne veut point faire signer ce formulaire, parce qu'il lui paraît fort injuste de tenir pour hérétiques ceux qui ne doutent que d'un fait, et que de plus il se croit obligé pour maintenir son autorité de ne point exécuter les ordres d'une assemblée qui usurpe une autorité qui ne lui appartient point, en usant de menaces envers les évêques qui ne feront pas ce qu'il lui plaît. Le siècle est horriblement injuste et violent, il le faut avouer. Mais je ne sais pas pourtant ce qu'on aurait à dire à un évêque qui parlerait de la sorte. C'est une injustice si visible de tenir pour hérétiques ceux qui douteraient simplement d'un fait, qu'on nous a assuré que M. de Toulouse lui-même en a honte, et qu'il a avoué à ses amis que l'on ne pouvait traiter d'hérétiques ceux qui distingueraient le fait d'avec le droit. Et ainsi un évêque ferme et généreux ferait parler l'Assemblée malgré qu'elle en eût, et la contraindrait de se départir d'une prétention si insoutenable. L'autre raison de ne point recevoir le formulaire n'est pas moins légitime, et il est impossible que l'Assemblée puisse jamais faire voir que les autres évêques soient obligés, sous aucune peine, de suivre leurs arrêtés. Qu'y a-t-il donc tant à craindre dans le refus de ce formulaire, pour ne pas dire que, quoiqu'il y eût à appréhender, un évêque serait trop heureux de s'exposer à toutes sortes d'extrémités pour ne point consentir à une si horrible violence qu'est une exaction de signature, qui suppose, par la plus infâme de toutes les calomnies, qu'il y a une secte d'hérétiques en France, et entretient par là ce fantôme de jansénisme dont le diable se sert pour décrier tout le bien et autoriser tout le mal. Heureuse persécution que celle qu'un évêque souffrirait pour s'opposer à cette iniquité et à

ce mélange malicieux du fait et du droit, qu'on forcerait l'Assemblée d'abandonner si on lui avait déclaré nettement qu'on ne fait point signer son formulaire parce qu'on croit que c'est une hérésie de tenir pour hérétique celui qui, condamnant toutes les erreurs condamnées dans les cinq propositions, refuse seulement de reconnaître qu'elles aient été enseignées par Jansénius, ce qui n'est visiblement qu'un fait qu'on ne peut juger être une matière d'hérésie sans tomber dans l'hérésie.

« Mais puisqu'on ne trouve personne qui soit susceptible d'un avis un peu généreux, je crois que le moins mauvais des faibles est de faire un mandement où on déclarât nettement et clairement qu'on ne demande la signature du formulaire que pour ce qui regarde la foi, et qu'on se contente pour le fait d'un silence respectueux. Je crois que si cela était exprimé nettement et sans équivoque, et que le mandement fût à la tête du formulaire, il se pourrait signer, et qu'ainsi la conscience des particuliers serait à couvert, quoique je ne voulusse pas assurer que l'évêque en fût quitte devant Dieu, parce que je suis persuadé que Dieu en demande davantage d'un successeur des apôtres qui doit veiller au bien de toute l'Église.

« Pour vous, il me semble que vous vous devez considérer en deux sortes de qualités : l'une est celle d'ami et de conseiller de votre prélat, l'autre de particulier. Vous avez satisfait à tout ce que cette première qualité demandait de vous en ne lui donnant que des conseils dignes d'un évêque ; pour la seconde, ne vous mettez en peine de rien. Mais quoi que l'on vous présente à signer, ne le faites qu'avec restriction, comme : *Je souscris en tout ce qui regarde la foi.* Et comme il n'y a pas d'apparence que votre évêque refuse cette sorte de signature, je ne sais si on pourra vous inquiéter sur cela. Je suis bien aise que vous ayez été satisfait du livre de Raymond ; pour moi il me paraît invincible, et après cela il me semble bien étrange que nous soyons si lâches dans une si bonne cause, et qu'on compte pour rien de porter témoignage contre un évêque innocent.

« Je pense que celui dont vous me parlez et que vous comparez à Osius est M. de Sainte-Beuve. On a répondu à un petit écrit qu'il a fait pour autoriser sa misérable résolution de signer le formulaire. Si je puis avoir une copie de cette

réponse, je vous l'enverrai ; mais le défaut de copiste est un peu embarrassant.

« On a aussi répondu à deux lettres de M. Sarrazin, qui avait aussi voulu justifier à un de ses amis cette même résolution ; mais je ne sais comment en avoir copie. Il y a encore un autre petit écrit de cette nature auquel on a aussi répondu. »

La crainte de l'affaiblissement de M. l'évêque de Beauvais commençait alors à donner de l'inquiétude à quelques-uns des disciples de saint Augustin ; mais M. Barré, docteur de Sorbonne, en jugea plus favorablement que les autres, et voici ce qu'il en écrivit au même M. Hermant le 29 de mai :

« Monsieur, j'ai reçu la vôtre qui m'a donné beaucoup de consolation en vous voyant si ferme et si inébranlable au milieu d'une aussi grande tempête. Il paraît bien que la grâce prend intérêt dans ce combat en soutenant celui qui entreprend sa défense. Si elle a pris sa naissance sur le calvaire et qu'elle soit sortie du côté ouvert de J.-C., il ne faut pas s'étonner qu'elle se veuille maintenir et même s'affermir par la violence des persécutions. J'attribue la réserve où semble être M. votre prélat plutôt à sa prudence qu'à aucun affaiblissement, voulant par là cacher ses desseins à ses ennemis, et je crois que quand il aurait signé le formulaire, il ne serait pas à couvert de la persécution, On lui susciterait une nouvelle guerre et on l'obligerait conformément à l'arrêté de cette Assemblée de rétracter son ordonnance touchant la bulle d'Innocent X. Que si cela n'était pas suffisant, ils feraient naître d'autres moyens, car l'envie est ingénieuse à nuire. Je vous demande, Monsieur, l'assistance de vos prières et la continuation de vos bonnes grâces. »

CHAPITRE XXVII

M. d'Orléans fait un mandement faible pour la signature du formulaire. Les docteurs le signent et portent leurs amis des autres diocèses à le signer. M. Taignier écrit à ce prélat contre les entreprises de l'Assemblée du clergé de France.

Ceux qui avaient attendu quelque chose de considérable de la générosité de messire Alphonse d'Elbène, évêque

d'Orléans, furent surpris de voir l'empressement extrême qu'il eut de faire publier un mandement dans son diocèse pour la signature du formulaire dès le commencement du mois de mai, et d'apprendre par les lettres que leurs amis leur écrivirent ce jour là que la chose fut exécutée d'une manière qui ne pouvait être désagréable au Père Crasset et aux plus emportés jésuites. Car voici les termes de cette ordonnance [1] :

On avait cru que l'église d'Orléans étant composée d'un doyen et de quelques docteurs qui avaient toujours témoigné du zèle pour la vérité et la justice, il s'en devait trouver quelqu'un qui déchargerait sa conscience en ne signant qu'avec restriction; mais on reconnut dans peu de jours qu'ils avaient mis leur lumière et leur sagesse à rejeter cette pensée comme un scrupule inutile, et à condamner sans aucun remords un évêque très innocent. C'est la disposition assez surprenante qui paraît dans la lettre que M. Des Châteaux, docteur de Sorbonne, écolâtre d'Orléans et prieur, curé de la Conception, écrivit à M. Hermant pour justifier sa conduite. Voici comme il s'en explique:

« Monsieur, je ne peux joindre à cette lettre une copie du mandement que Mgr notre évêque a fait pour la signature du formulaire, car il y en a si peu de prêts chez l'imprimeur qu'il n'en veut donner à personne. Mais M. Meusnier, à qui j'en ai demandé, s'est chargé lui-même de vous en envoyer dès demain, et de les adresser à M. de Bridieu, qui en doit déjà avoir reçu d'Orléans. Vous verrez que l'on n'a point fait la distinction du fait et du droit, que l'on n'y a point mis de restriction, que toutes les clauses qui y sont ont été tirées ou des constitutions ou des délibérations du clergé, et toutefois il ne s'est encore trouvé ici personne qui ait refusé d'obéir à ce mandement. Il est vrai que toutes les communautés n'ont pas encore signé, mais je pense qu'elles souscriront. Et tout bien considéré et pris comme il faut, je crois qu'on peut le faire parce que je l'ai fait, et de plus qu'on le doit pour témoigner son obéissance et ôter toute occasion de scandale. Je croyais que vous en étiez déjà quitte, et me disposais à vous congratuler du repos qu'il semblait que cette signature vous devait donner,

1. Suivent deux pages et demie blanches ; l'ordonnance est imprimée.

vous donnant l'entrée de votre chapitre. Ce qui me donnait cette pensée était qu'un homme de cette ville, bénéficier de votre diocèse et parent du fameux M. Joysel, avait dit qu'il avait été cité à Beauvais pour signer, d'où je pensais qu'on pouvait conclure que M. de Beauvais avait ordonné la signature. Et parce qu'une de vos principales défenses contre le chapitre était que quand il avait fait le statut des souscriptions, il l'avait fait sans l'autorité de l'évêque, je me persuadais dans cette occasion que M. de Beauvais ayant fait son ordonnance pour faire signer votre chapitre, vous auriez ensemble concerté cette ordonnance et satisfait à ce statut. Ou je me trompe, ou il faudra en venir là. Car dans les circonstances où nous sommes, c'est une nécessité de rendre cette obéissance. Vous ne trouverez point d'évêque qui enfin ne s'y résoude (*sic*) si on le presse. L'expédient de distinguer le fait et le droit ne satisfera pas les auteurs de l'obligation qu'on nous impose. Il faut un autre remède que celui là à la peine que vous et beaucoup d'autres ont en cette affaire, car ce n'est rien faire pour votre repos que d'en user ainsi. Il faut que vous cherchiez un expédient qui mette votre conscience hors des scrupules, et votre personne à couvert de la persécution. Pour nous, je vous assure que nous avons vu notre esprit en telle assiette qu'il ne nous reste point de scrupule de ce que nous avons fait. Je ne peux vous rien dire davantage sur ce sujet.

« Nous n'avons pu nous empêcher de rire quand nous avons vu qu'en ce temps là votre première station était à Crèvecœur, et que vous y demeureriez plusieurs jours. Sortez-en, Monsieur, au plus tôt, et ce qu'il vous faudra faire, faites [le] de bonne grâce. Mais n'appréhendez-vous pas que l'on vous donne un ajournement personnel par devant le lieutenant général de Beauvais ou de Senlis, comme on a cité M. de Saint-Cyran devant celui de Tours pour se voir condamner à signer. Le supérieur de l'Oratoire de Tours donnant avis ici de ce qui s'était passé en cette ville là où l'on a signé sans instances, a aussi écrit cette nouvelle. Il ajoute que cet abbé a envoyé M. Godouin [1] pour interjeter appel

1. Étienne Godouin ou plutôt Gédoin, seigneur de l'Ormois, se retira à P. R. puis à l'abbaye de Saint-Cyran auprès de M. de Barcos son ami. Il mourut en 1702.

de l'ordonnance en vertu de laquelle il avait été cité. Voilà des procédures assez surprenantes. Ceux qui ont fait ce bruit forgeront quelque nouveau sujet de discorde. Tâchons de notre part de les éviter ; que si toutefois nous sommes assez malheureux pour ne pas obtenir la paix que nous cherchons, j'espère que rien ne rompra les liens de l'amitié qui me fait être tout à vous. Je salue nos bons amis. »

La réponse que M. Hermant fit à cette lettre ne s'est pas trouvée, mais il fut extraordinairement surpris de voir un renversement si subit dans l'esprit et dans le cœur de tant de personnes éclairées et qui avaient passé pour généreuses. Il déplora l'impression maligne que faisait la pensée de l'infaillibilité, et ne s'étonna pas tout à fait que M. des Châteaux la reconnût dans le pape, puisqu'il se l'attribuait à lui-même en concluant sur sa seule autorité que tout le monde devait signer le formulaire sans restriction et sans scrupule après qu'il l'avait souscrit lui-même. Celui à qui il écrivait ne trouva pas que ce raisonnement fût assez juste pour le convaincre, et gémit de la froide pointe qui avait fait rire ses amis d'Orléans de la date de Crèvecœur par où M. de Beauvais commençait ses visites. Car malgré cette basse et insipide allusion, celui qui s'était servi de cette date ne laissait pas de conserver une paix profonde au milieu des tempêtes dont il était agité au dehors.

M. de Saint-Amour, ayant reçu une pareille lettre de M. des Châteaux avec lequel il avait une ancienne liaison, se contenta de lui répondre par ces quatre ou cinq paroles laconiques : *On se joue, on se trompe, on s'abuse, on se perd.* C'était une chose déplorable de voir en cette rencontre des docteurs et des prêtres de probité se vouloir tirer d'affaire pour des considérations temporelles, et ne se proposer pas d'autres règles de leur conduite que la conservation d'un repos temporel qui leur devait être ravi dans peu de temps par le jugement d'un tribunal plus absolu que celui des présidiaux de Tours, de Beauvais et de Senlis, MM. Meusnier et des Châteaux n'ayant guère joui des bénéfices qu'ils possédaient ni des consolations de cette vie depuis une chute si déplorable, ce dernier ayant été enlevé dans la fleur de ses années après quelques mois de faiblesse et de langueur.

On a trouvé parmi les mémoires de M. Taignier une

grande lettre écrite à M. l'évêque d'Orléans pour le porter à ne pas souffrir l'entreprise de l'Assemblée du clergé sur la métropolitaine de Paris en lui prescrivant la signature du formulaire. Mais quoi qu'on lui représentât que cette église s'était toujours maintenue dans la possession de ne rien recevoir de tout ce qui vient des Assemblées du clergé, parce qu'autrement il se trouverait que le métropolitain de Paris demeurerait sans autorité, n'étant qu'un simple exécuteur des délibérations des autres évêques, M. d'Orléans ne crut pas devoir s'embarrasser pour la conservation des droits d'une église dont il avait l'honneur d'être le premier suffragant, et il avait déjà pris son parti avant que cette lettre lui fût rendue.

Celles qui furent écrites à MM. les évêques de Chartres et de Meaux le 21 de mai dans la même intention ne produisirent pas un plus grand effet, et la signature parut si avantageuse aux prélats qu'ils s'y soumirent sans autre vue que de s'accommoder au temps.

On en écrivit aussi de semblables à M. d'Amiens, de Senlis, de Laon, de Comminges, de Conserans et à M. des Lyons, doyen de Senlis. Mais la plus considérable et qui fit un plus grand effet fut celle qui fut adressée de Paris, par le canal de M. l'abbé Ciron à Mgr l'évêque d'Alet, et qui est assez importante pour trouver ici sa place.

« Monseigneur,

« La réputation que vous avez acquise dans toute la France, par les merveilles que Dieu a opérées par vous dans le diocèse dont il vous a établi le père et le pasteur, m'oblige aujourd'hui de recourir à vous dans la nécessité extrême où les entreprises de l'Assemblée du clergé ont réduit l'Église, depuis qu'elle a voulu s'ériger en concile national et faire des décisions en matière de foi qui obligent tous les prélats dans les diocèses et tous les prêtres qui leur sont soumis. Si jamais l'Église a demandé de la vigueur et du zèle dans les évêques, ç'a été sans doute dans les rencontres où la passion et la violence de quelques-uns les portant à usurper au préjudice des autres l'autorité légitime qui leur appartient, ont éclaté avec plus de scandale et l'ont menacée avec plus d'insolence dans la créance qu'ils avaient que leur présomption demeurerait impunie. C'est, Monseigneur,

ce qui a fait que le grand saint Grégoire s'est opposé autrefois avec tant de courage à la témérité et à l'usurpation injuste d'un grand patriarche, qui s'attribuait un nom qui ne lui appartenait pas et qui ne pouvait être usurpé par aucun évêque de l'Église sans confondre les autres évêques. C'est ce qui a fait que les évêques de France se sont toujours opposés aux usurpations injustes qui se sont faites de temps en temps dans l'Église sur l'autorité des canons, et qui leur a fait maintenir jusqu'à présent ce droit sacré de ne se régler dans sa conduite, touchant la foi et la discipline, que par cette même autorité des canons. C'est ce qui a fait que les évêques des assemblées qui se sont tenues dans les années 1645 et 1650 ont soutenu avec tant de vigueur dans la cause de M. l'évêque de Laon la cause de toute l'Église, en le faisant rétablir avec honneur dans son siège, parce qu'il avait été déposé par des évêques qui n'avaient ni puissance ni autorité sur lui; et ont conclu que désormais les évêques qui auraient commis des fautes seraient jugés par le concile de leur province selon que les canons l'ordonnent. Et ce saint pape et ces pieux évêques qui ont ainsi défendu l'Église l'ont fait dans des temps où les usurpations de cette autorité étaient fortement appuyées de l'autorité de ceux qui étaient les plus puissants dans le siècle, ainsi que ce grand pape le décrit dans ses Épîtres et que l'Église de France remarque en une infinité d'endroits, et entre autres dans le seul article qui concerne le droit des élections aux charges ecclésiastiques, leur piété et leur ferveur les mettant au-dessus de toutes les appréhensions et de toutes les terreurs que la puissance et la majesté des grands du monde a coutume de jeter dans les esprits de ceux qui, regardant derrière eux, n'ont pas renoncé à toutes les prétentions du siècle.

« L'Assemblée, Monseigneur, qui se tient encore aujourd'hui s'étant oubliée de ce qu'elle doit au zèle et à la piété de ces grands évêques qui sont les prédécesseurs de ceux qui la composent, au lieu de laisser l'Église dans cette honorable possession où elle est de son autorité et de sa puissance de se conduire par les canons et par les conciles, et de s'opposer avec vigueur à l'usurpation que l'Assemblée de 1655 en avait déjà faite par une nouveauté sans exemple, s'est portée par un excès étrange, non seulement

à la suivre en tout ce qu'elle a fait, mais encore à faire des choses plus surprenantes auxquelles elle n'avait pas voulu penser. Elle a fait des décisions qui sont incompréhensibles, en confondant un fait de vingt ans avec un droit qui est aussi ancien que J.-C. Elle a fait des ordonnances pour les faire recevoir, sous peine de passer pour hérétique ou pour fauteur d'hérétiques. Elle a prononcé des peines contre ceux qui refuseront de les recevoir, sans excepter même les évêques. Elle a fabriqué une nouvelle secte d'hérétiques qui ne furent jamais et qui, par la grâce de Dieu, ne seront jamais. Elle a écrit au pape pour lui demander la confirmation de tout ce qu'elle a fait. Elle a député vers le roi pour le conjurer d'appuyer de son autorité ses décisions pour les faire recevoir sans contredit. Enfin elle a obtenu une déclaration de Sa Majesté, qui est si terrible que, si cette courageuse Assemblée était sensible au point que son devoir l'oblige d'être, elle en devrait demander la suppression. Néanmoins c'est elle-même qui s'est rendue maîtresse de cette puissance royale par la permission que Sa Majesté lui a accordée d'en user ainsi, et afin qu'il ne manquât rien pour affermir son usurpation, elle est maintenant après les grands vicaires de Paris pour les presser par cette même autorité du roi de faire exécuter ses délibérations, sans se mettre en peine de l'inhumanité qu'elle commet contre celui qui est le père et le pasteur de cette église, et qui est en possession de ne reconnaître non plus l'Assemblée du clergé en fait de décisions et de règlements pour la discipline, que si elle ne s'était jamais tenue. Elle les fait menacer qu'elle fera faire leur charge par des évêques ou par des juges laïques, comme les principaux de ceux qui la composent ont déjà fait à l'égard du monastère de Port-Royal, qu'ils ont fait traiter par des magistrats de police avec plus d'indignité que s'il eût été rempli de filles corrompues de corps et d'esprit, sans forme de justice, sans accusateur, sans conviction, sans supposition de crime et sans condamnation, et ces menaces vont même jusqu'aux personnes.

« Il y avait lieu d'espérer que quelques-uns de nos seigneurs de l'Assemblée s'opposeraient enfin à un si grand scandale qui leur fait tant d'horreur. Mais au contraire, ou la crainte de se faire des affaires, ou le respect humain

qu'ils ont pour le roi et son autorité leur a fait perdre le courage en les faisant même succomber à la tentation. Car vous les trouverez dans le rang de ceux qui ont fait cette misérable souscription. Ils lèvent les épaules et ne répondent que par un signe de tête et par des mouvements de mains qu'ils élèvent vers le ciel. Enfin tous sont tombés, et cette facilité qu'ils ont de bien dire et de bien représenter les choses les a tellement abandonnés, qu'ils sont maintenant du nombre de ces chiens muets qui n'ont ni force ni courage pour aboyer contre les loups dont la fureur ravage des ouailles qui ont coûté le sang de J.-C., le principal et unique pasteur de nos âmes. Tellement, Monseigneur, que l'Église se trouve réduite à cette malheureuse nécessité d'être abandonnée par ceux à qui Dieu a donné les plus excellents avantages pour la pouvoir soutenir et pour la défendre dans une occasion où assurément il serait très aisé d'apporter du remède à tous ses maux, pourvu seulement que quelqu'un eût la force de dire : *Non licet tibi*; car à la fin l'on écouterait et la raison et la justice, qui parlant d'elles-mêmes se feraient sans doute comprendre pour se faire recevoir. Mais dans ce délaissement général, l'injustice, l'iniquité, la violence et tous les autres maux qui l'accablent s'affermissent avec tant de force et pour tant d'années qu'il y a lieu d'appréhender qu'elle ne tombe enfin dans le malheur de se voir sans justice, sans règle et sans honneur.

« L'Église n'a donc recours qu'aux prélats qui sont dans les diocèses afin de les exhorter à jeter les yeux sur elle pour leur faire considérer sa misère. En vérité elle paraît telle qu'on peut bien légitimement lui dire que désormais on ne l'appellera plus que mère de douleur et d'amertume. Elle s'adresse donc à vous, Monseigneur, pour vous conjurer de la regarder avec pitié dans cet état de désolation et d'accablement, afin de la consoler. Votre piété, votre zèle, votre force pour rompre l'iniquité, votre charité, votre foi et vos lumières lui font espérer que vous n'entrerez point dans cette conspiration générale, qui n'est faite que pour multiplier encore davantage ses misères, que vous n'assujettirez point votre autorité à cette violence qui lui est faite; que vous ne donnerez point par votre exemple aucun avantage à ceux qui devraient être dans la confusion et dans

le mépris ; que vous refuserez tout cet ouvrage qui n'a été conçu que par la passion et par le dessein de ruiner de réputation et d'honneur des prêtres très catholiques, qui ne cherchent que les véritables intérêts de Dieu et de son Église, et qui aimeraient mieux être morts que d'être dans aucune erreur. Le jansénisme n'est qu'un prétexte, et si une fois il peut être arraché, comme il le sera sans doute si vous ne trempez point vos mains sacrées dans le sang des innocents en vous abstenant d'exécuter les délibérations de ceux qui le répandent avec tant de cruauté, par ce moyen vous vous rendrez maître de l'affaire, vous la réglerez par vous-même et vous détruirez par cette puissance que J.-C. vous a donnée l'hérésie, s'il y en a et si vous en trouvez. Au moins en faisant ce que la sagesse et l'Esprit de Dieu qui sont en vous vous inspireront, vous ferez cesser le scandale qui déshonore toute l'Église, et qui fait même que le sacré nom de Jésus est blasphémé par ceux à qui on devrait tâcher de le faire adorer. Vous étoufferez ce monstre imaginaire, ce fantôme de secte et d'hérésie, sans blesser ni la vérité, ni la justice de l'Église. Et si vous le trouvez à propos, vous conjurerez, vous parlerez, vous reprendrez MM. vos confrères dans tout ce qu'ils ont fait, et vous leur ferez comprendre que dans ces délibérations que vous avez vues, vous pensiez trouver des anathèmes contre les maux véritables que l'Église ressent tous les jours, soit dans sa doctrine sacrée par les impiétés et les sacrilèges des athées et des libertins, soit dans la discipline que les nouveaux casuistes autorisent par des accommodements et des palliations qui ne peuvent venir que de l'enfer. C'est ce que tous les gens de bien souhaiteraient de vous, Monseigneur ; mais c'est ce qu'ils n'osent presque espérer, dans la crainte qu'ils ont que Dieu ne soit tellement irrité qu'il n'ait prononcé sur la plupart des ministres qui gouvernent aujourd'hui son Église cette terrible sentence : *Et non audierunt vocem patris sui, quia volui ego Dominus occidere vos.* Vous y penserez devant Dieu, Monseigneur, et vous suivrez ce qu'il vous dira pour le plus grand bien de son Église. »

Il la suivit en effet, et cette lettre de M. Taignier ne lui fut pas inutile, quoique d'ailleurs il fût déjà disposé à s'acquitter de son devoir en s'élevant au-dessus de toutes les considérations humaines.

CHAPITRE XXVIII

Écrit particulier de M. Taignier pour répondre aux raisons de ceux qui voulaient engager le cardinal de Retz et ses vicaires généraux à l'exaction de la signature.

Ceux qui avaient procuré à M. Taignier une lettre de cachet pour le reléguer en Languedoc lui avaient donné le moyen de servir l'Église avec plus de tranquillité qu'il n'avait fait lorsqu'il était obligé par son zèle à entretenir une correspondance presque générale dans toutes les provinces du royaume pour la défense des disciples de Saint-Augustin. On lui manda dans sa retraite ce que venait de faire M. Petit, docteur en théologie de la Faculté de Paris, et curé d'Herblay près Pontoise, de qui on avait eu un mémoire portant les raisons qui devaient obliger M. de Contes à faire signer le formulaire. Voici ce qu'il lui mandait le 24 de juin :

« On presse extrêmement M. le doyen de déclarer qu'il fera dans l'affaire du jansénisme tout ce que le roi et les évêques peuvent désirer, après toutes les peines que l'Assemblée a prises dans les délibérations qu'elle a tenues pour les terminer. Les uns tâchent de l'intimider en lui disant que le roi veut absolument que le formulaire soit signé dans le diocèse de Paris. Voici leurs raisons :

« 1° Parce que Paris étant la capitale de tout le royaume de France, qui règle toutes les autres villes dans les choses civiles et politiques, le diocèse de Paris est considéré comme le premier de tous les diocèses, de qui ils attendent l'exemple dans les choses ecclésiastiques pour se régler en ce qu'ils ont à faire pour l'exécution de ces mêmes choses ;

« 2° Parce que ceux qu'on accuse d'être jansénistes résident pour la plupart dans le diocèse de Paris, de sorte que Sa Majesté a un intérêt très notable de faire discerner ceux qui ne le sont pas d'avec ceux qui le sont, pour rendre à l'Église ce qu'il lui doit comme son fils aîné et comme l'exécuteur des canons et des jugements ecclésiastiques ; particulièrement de ceux qui concernent la foi ;

« 3° Parce que le roi s'est lui-même porté à faire ordonner par l'Assemblée du clergé tout ce qu'elle a arrêté dans

cette affaire. Et comme il commence à gouverner lui-même son royaume, et qu'il est jaloux de son autorité, il veut absolument être roi, et qu'ainsi ayant déclaré qu'il voulait qu'on exécutât les délibérations de l'Assemblée touchant la signature du formulaire, il n'y avait point lieu d'espérer de le pouvoir fléchir pour lui faire changer de résolution ;

« 4° Parce que Sa Majesté étant persuadée que tous les jansénistes sont du parti du cardinal de Retz, ainsi que le cardinal Mazarin l'en a toujours assurée, elle croit que la signature sera un moyen pour les pousser par le refus qu'ils feront de s'y rendre, ceux qui sont de son conseil lui déclarant qu'ils ne se soumettront jamais à l'ordonnance de l'Assemblée touchant cette signature ;

« 5° Parce que s'ils refusent d'ordonner la signature, ils confirmeront l'opinion que l'on a que M. le cardinal de Retz est le protecteur des jansénistes, et qu'il leur a défendu de rien faire ni de rien entreprendre contre eux, puisqu'il n'y a que l'ordonnance de la signature qui puisse mettre en état d'exterminer les jansénistes dans les formes et selon les règles de l'Église; qu'infailliblement M. le cardinal de Retz sera très satisfait de leur conduite, si dans une occasion aussi pressante que celle-ci, ils le délivrent de cette mauvaise opinion qu'on a conçue de lui ;

« 6° Parce que le roi ordonnera que le lieutenant civil ou le procureur du roi au Châtelet aillent eux-mêmes partout pour faire exécuter cette ordonnance, comme ils ont déjà fait dans le monastère de Port-Royal lorsqu'il a été question de faire sortir toutes les pensionnaires et de dévoiler les nouvelles novices; que cette manière d'agir anéantira leurs fonctions dans le diocèse, et rendra leur autorité comme inutile, ce qui est d'une très grande conséquence pour toute l'Église, et particulièrement pour l'église de Paris et pour les intérêts de M. l'archevêque, dont l'affaire serait reculée à de longues années, et possible jusqu'au bout de la vie de ce cardinal ;

« 7° Parce qu'infailliblement on le poussera lui-même à bout à cause de l'article qui porte que ceux qui refuseront de faire signer seront traités comme fauteurs d'hérétiques, et par conséquent qu'on lui donnera des commissaires en conséquence du bref de Rome, qui se joindront avec quelques-uns des évêques de la métropole de Paris pour lui faire

son procès suivant les décrets des papes et les formes canoniques;

« 8° Que jusqu'à ce que ce jugement soit fait, ou même dès le moment qu'il aura fait ce refus, le roi ordonnera que son revenu soit saisi, si mieux n'aime de se rendre à la délibération de l'Assemblée, et de faire exécuter la signature du formulaire; que sans cela même on se servira contre lui de l'arrêt que l'Assemblée a obtenu contre lui, par lequel l'ordonnance qu'il a faite contre la délibération qui a été faite à l'occasion de la traduction du Missel est cassée, et à lui enjoint de la révoquer sous peine de la saisie de son temporel.

« Voilà les termes dont on se sert pour tirer de M. le doyen des paroles d'assurance qu'il fera exécuter, l'ordonnance de l'Assemblée touchant la signature. »

Toutes ces raisons, qui n'étaient fondées que sur quelque lueur de la politique et de la prudence humaine, ne devaient point paraître fort considérables à des grands vicaires d'un archevêque exilé, qui avaient à soutenir en sa personne les intérêts de toute l'Église. Aussi celui à qui M. le curé d'Herblay avait adressé ce mémoire ne différa pas longtemps à lui répondre en ces termes :

« Ce que vous m'avez mandé m'a fort consolé, puisque je ne vois rien dans tout ce mémoire qui soit capable d'ébranler un homme qui a tant soit peu de fermeté et à qui il reste un peu de sens commun. Tous les gens de bien connaissent assez que tout ce qu'on veut exiger aujourd'hui sous le nom d'autorité du roi n'est que l'effet d'une injuste passion cruelle que quelques évêques ont de favoriser les Jésuites dans le dessein qu'ils ont entrepris de défendre, et par conséquent qu'il ne s'agit point d'hérésie. C'est pourquoi il sera très aisé de représenter à M. le doyen :

« 1° Que, par cette règle qu'on prétend qu'il fasse pour tout le diocèse, on veut qu'il entre dans cette conspiration de tous les évêques passionnés, afin d'être lui-même le tyran et le bourreau des ecclésiastiques très pieux et très catholiques, de sorte qu'il est de son devoir de résister à une si grande iniquité;

« 2° Qu'il n'a qu'à représenter que tous les prêtres du diocèse de Paris sont dans l'ordre, et qu'il n'y en a pas un qui ne soit très soumis à l'Église; qu'on calomnie les plus gens de

bien d'être jansénistes parce qu'on ne saurait les souffrir, et partant qu'il n'y a nul discernement à faire entre eux, étant tous dans l'obéissance;

« 3° Il remontrera au roi la vérité dans cette affaire, et lui fera voir qu'on l'a surpris, et qu'on lui a supposé qu'il y avait des rebelles dans l'Église, ce qui n'est pas puisque tous sont soumis;

« 4° M. le doyen peut prendre occasion de là de parler pour M. le cardinal de Retz, et il semble que Dieu ait permis que tout ceci arrivât afin qu'il pût parler et se faire écouter;

« 5° Qu'il pourra faire voir que M. le cardinal de Retz n'ayant nulle mauvaise intention contre le service du roi, on ne peut pas lui imposer qu'il protégerait des rebelles, supposant qu'il y en eût, parce que ses vicaires généraux assureraient qu'il n'y a pas de jansénistes dans son diocèse, c'est-à-dire de rebelles à l'Église;

« 6° Que ce sera sa gloire qu'on fasse finir les injustices et les violences qui se commettent dans le diocèse de Paris par des juges laïques, sur le refus qu'il aura fait de les commencer, après avoir remontré au roi le tort qu'on lui fait de se servir ainsi de son autorité pour opprimer l'Église; qu'il déteste ce qui a été fait dans Port-Royal et qu'il aimerait mieux même avoir perdu toutes choses que d'avoir commis la moindre des violences que l'on a exercées sur les religieuses de ce monastère.

« 7° Qu'il est vrai qu'on le pourra pousser, mais qu'aussi pour lors il souffrira pour la justice. Mais sans doute que ce n'est qu'une vaine frayeur qu'on tâche de lui donner, car il y a toutes les apparences du monde que si une fois il prend la résolution d'être généreux et de parler au roi avec courage, il sera écouté, et par ce moyen le roi étant aussi juste qu'il paraît, il dissipera toute cette tempête par les remontrances qu'il lui fera;

« 8° Qu'il n'importe pas de perdre ses biens, son repos et sa liberté quand on ne peut les retenir autrement qu'en commettant des injustices et des impiétés telles que sont celles qu'on leur veut faire commettre en les obligeant d'ordonner l'exécution des délibérations de l'Assemblée du clergé. »

M. le doyen de Notre Dame n'était pas tout à fait susceptible de cette générosité, et il tâcha de chercher des voies plus douces et plus commodes pour sortir de cette affaire.

C'est ce qu'on peut remarquer par le billet que M. le curé d'Herblay écrivit le 25 à celui qui l'avait employé dans cette négociation.

« J'ai proposé à M. le doyen tout ce que vous m'avez mandé, et même d'entreprendre un voyage à la cour afin de faire connaître au roi la vérité qu'on lui cache avec tant de soin et d'artifice. Il m'a dit qu'il entreprendrait très volontiers ce voyage, mais qu'il avait des raisons prises du côté de la cour qui le persuadaient de n'en rien faire : 1° parce que ceux qui ont accès auprès de Sa Majesté détruiraient en un moment l'impression que ses remontrances auraient faite sur son esprit ; 2° parce qu'ils le feraient passer pour un factieux ou pour un brouillon ; 3° parce qu'ils prendraient de là occasion de faire des choses par avance qui pourraient ruiner tout le bien qu'on pourrait faire en proposant la signature ; 4° parce qu'il est difficile de captiver le roi à écouter un long discours sérieux, duquel il ne pourrait pas entendre la meilleure partie ; 5° enfin qu'il se ferait partie par ce voyage et par ces remontrances. Il est parti ensuite pour Conflans dans la résolution de ne pas suivre la résolution de l'Assemblée touchant la signature, s'il l'ordonne dans le diocèse de Paris. »

L'auteur de ce billet y fit le lendemain cette addition :

« J'avais oublié à vous mander dans ma lettre d'hier que M. le doyen avait témoigné avoir en horreur tout ce que les évêques ont fait dans l'Assemblée du clergé, et particulièrement le formulaire, à cause d'un fait qui y est proposé comme article de foi, qui est une illusion[1] à l'Église et une hérésie formelle. Il ajouta qu'il n'irait pas si vite dans cette affaire, étant bien juste que les évêques de l'Assemblée, qui sont les auteurs du formulaire, fassent exécuter les premiers dans leurs diocèses ce qu'ils ont ordonné, afin de servir de règle à ceux qui n'y ont point eu de part, et particulièrement à ceux qui sont privés de voix active et passive, comme lui et son collègue, dans les assemblées.

« L'on est occupé maintenant à envoyer les *Difficultés* qu'on a imprimées. Tous les évêques en doivent avoir

1. *Illusion* est une expression toute latine, *une injure mêlée de moquerie.*

chacun un paquet par la poste, ainsi qu'on m'a mandé de Rouen.

« On me mande aussi par la même lettre que.... se défend courageusement contre M. l'archevêque, que les créanciers de ce prélat font saisir tous ses revenus, faute de paiement des arrérages pour quelques-uns, et du principal pour la plus grande part. Il n'y a pas un des fermiers sur qui il n'y ait cinq ou six saisies. Il faudra bien des arrêts du Conseil pour avoir main-levée, et à moins qu'il ne dise que tous les créanciers sont des jansénistes, je ne vois pas comment il en pourrait obtenir. Voilà une juste rétribution de tous les maux qu'il fait endurer à tant de gens de bien. »

L'état de cet illustre prélat était alors bien différent de celui où il parut quelques années aprés en qualité de pasteur de la capitale du royaume. Mais il creusait dès ce temps-là les fondements de cette haute fortune sur la ruine du jansénisme, et c'était trouver un fonds pour payer beaucoup de dettes que d'avoir une théologie flexible et ajustée à ses intérêts selon les différentes occasions[1].

CHAPITRE XXIX

Religieuses maltoises de Toulouse persécutées pour le jansénisme. Quelques écrits sur ce sujet.

Le 29 du mois de mai, il parut un écrit avec cette inscription : *Lettre d'un ecclésiastique à l'auteur de l'écrit intitulé : Réponse au directeur inconnu*, qui était une apologie des religieuses de Saint-Jean-de-Jérusalem fondées à Toulouse par le commandeur de Paule[2].

Ces filles, que l'on appelait les Maltoises, soutenaient alors le poids de la persécution par l'animosité des Jésuites, qui leur faisaient porter la peine du crime qu'elles avaient commis en abandonnant leur conduite, sous laquelle elles avaient vécu pendant vingt ans, pour en prendre une qui fût moins accommodante.

Le premier sujet de leur indignation contre elles avait

1. Il s'agit donc ici de Harlay de Chanvallon, futur archevêque de Paris.

2. Antoine de Paule (1551-1636), d'abord prieur de Toulouse, puis grand maître de l'ordre de Malte en 1623.

été de ce qu'elles s'étaient servies de la plume d'un prêtre de l'Oratoire pour écrire la vie de sainte Fleur, religieuse de leur ordre, et cette préférence causa un si grand dépit dans l'esprit de ces bons Pères, qu'ils n'omirent rien pour rendre suspecte la doctrine de ce livre. Ils prétendirent y avoir trouvé jusqu'à soixante erreurs, et en ayant fait un extrait, ils l'envoyèrent au grand-maître de Lascaris[1], successeur de M. de Paule. Le Père Fournier, jésuite de Rome, et le Père Mercier[2], de Montpellier, se rendirent les délateurs de cet ouvrage, et afin de noircir la réputation des religieuses, ils les accusèrent devant le grand-maître de s'ingérer des disputes du temps, qui étaient alors l'entretien de tout le monde, au sujet du livre de la *Fréquente communion* composé par M. Arnauld, mais cette entreprise leur réussit mal. Car M. de Lascaris ayant fait examiner cette vie de sainte Fleur par un des plus fameux théologiens d'Italie, qui l'approuva avec éloges, le grand-maître en remercia l'auteur par une lettre.

Les Jésuites prétendent pourtant dans leurs mémoires historiques, dont la Providence a fait recouvrer un fragment, que parmi les papiers que l'on trouva dans ce monastère quand on en fit la visite quelques années après, il y avait une lettre de M. de Lascaris écrite en ces termes :

« On nous écrit qu'il y a parmi vous un danger qu'il n'y ait des sectaires du docteur Arnauld. Serait-il possible que vous fussiez si faibles et si flottantes en la foi que le premier vent d'opinion nouvellement forgée fût capable de vous emporter et abuser de votre crédulité, et si amies de votre sens que vous voulussiez préférer la faiblesse de votre raisonnement, si sujet à se tromper, aux infaillibles décisions de l'Église ? Cela ne se peut, vous êtes trop bien instruites, et vous êtes incorporées dans un ordre où l'on fait hautement gloire d'attester par l'effusion de son sang l'obéissance due au Saint Siège. »

Quoi qu'il en soit, dans tout le reste de la vie de ce commandeur, les Jésuites se contentèrent d'improuver et de décrier la conduite de ces Maltoises sans exciter contre elles

1. Paul de Vintimille Lascaris (1560-1657), grand maître de l'ordre de Malte en 1636.

2. Richard Mercier, jésuite (1588-1664). Il dirigea la maison professe de Toulouse avec le titre de provincial.

aucune nouvelle persécution. Mais après sa mort, M. de Recdin [1], qui avait été prieur de Navarre, ayant été élevé à la dignité de grand-maître de Malte, ces Pères se prévalurent de l'occasion, parce que ce commandeur leur était entièrement dévoué, et si intime à leur société que le fameux Escobar lui avait dédié quelques-uns de ses ouvrages. Ils attirèrent dans cette intrigue quelques religieuses mêmes de ce monastère, esprits turbulents et déréglés, et livrèrent avec elles une étroite confidence pour avoir par leur moyen des mémoires secrets de tout ce qui se passerait dans la suite.

Après cela, ils se plaignirent au pape Alexandre VII qu'il y avait à Toulouse un couvent de religieuses de Saint-Jean de Jérusalem infectées de l'hérésie de Jansénius ; que ces religieuses étaient dirigées par des personnes fort suspectes dans leur doctrine, et qu'elles ne déféraient pas à la constitution de Sa Sainteté sur cette matière. Ce pape, qui avait été longtemps inquisiteur de la foi à Malte avant que d'être cardinal, et qui par cette considération connaissait le monastère, reçut cette nouvelle avec beaucoup de surprise et d'indignation, et la chose éclata si fort dans Rome, que l'ambassadeur de l'ordre de Malte, qui y résidait, en ayant averti le grand-maître, celui-ci ordonna que l'on visiterait le monastère, et nomma pour commissaires à cet effet le commandeur Carbonneau [2-3], chevalier, et le sieur de Larsêque [4], prêtre. L'ordonnance de cette commission fut expédiée en chancellerie à Malte pendant le mois de mars 1659, et elle leur fut envoyée avec des ordres secrets touchant la conduite qu'ils devaient tenir pour découvrir cette prétendue hérésie dont on voulait que ces religieuses fussent suspectes, et elle arriva à Toulouse au mois de mai de la même année.

Les commissaires, pour exécuter les ordres du grand-

1. Paul Martin de Recdin (Moréri dit *Rhedin*) 1589-1660, devint grand maître de Malte en 1657.

2. Ms. : *de Carteneau.*

3. Jean-Jacques d'Esparbès de Lussan de Carbonneau, chevalier de Malte, fut vicaire général au grand prieuré de Toulouse en 1661, commandeur de Marseille et enfin bailli de Manosque en 1675.

4. Probablement Jacques de Lancègue, prêtre, commandeur de Renneville.

maître, appelèrent toutes les religieuses à la grille de l'église, firent sortir le confesseur du monastère, et toutes les portes étant fermées, ils leur firent un commandement rigoureux, en vertu de [la] sainte obéissance, de leur remettre entre les mains tous les livres qu'elles avaient, avec leurs écrits de conscience et tous autres, de quelque nature qu'ils fussent, sans aucune exception. La Mère Prieure, extraordinairement surprise de ce procédé, leur demanda la communication de l'ordre du grand-maître, au cas qu'il y en eut quelqu'un de sa part. Mais toute la réponse qu'elle en eut fut qu'encore qu'ils ne fissent rien sans ordre, quelques raisons les obligeaient de ne leur en faire point part. Elle était en droit de ne point déférer à un commandement si irrégulier et si injuste ; mais pour ne leur pas donner aucun prétexte de tenir leur foi pour suspecte et de leur reprocher aucun manquement d'obéissance, elle acquiesça avec toute sa communauté à une injonction si dure. Toutes les religieuses leur donnèrent[1] généralement tout ce qu'elles avaient d'écrits, jusqu'aux brouillons de leurs lettres, jusqu'aux plus secrètes communications de leurs consciences, et jusqu'aux lettres mêmes de leurs supérieurs.

Ces papiers étant passés aussitôt des mains des commissaires en celles des Jésuites, ces Pères en prirent droit de les diffamer par toute la ville touchant leur doctrine ; ce qui obligea la supérieure de prier les commissaires de remettre les livres et les écrits qu'elles leur avaient confiés entre les mains de tels docteurs séculiers ou réguliers qu'ils jugeraient à propos, à l'exclusion des Jésuites, qu'elle récusait pour juges, comme leur étant suspects. Mais cette réquisition si équitable n'empêcha pas les commissaires de faire porter tous ces écrits à la maison professe des Jésuites, et ils les remirent entre les mains du Père Mercier, qui en fit la discussion à l'instant même, en fit part comme d'une gazette aux amis de la société, et en régala même les écoliers de théologie. Puis ayant compilé une espèce de censure, il la fit signer à des religieux de divers ordres, les uns docteurs en théologie dans l'Université, les autres lecteurs en théologie dans leur couvent, et la remit ensuite aux

1. Ms. : *baillèrent.*

commissaires comme la principale pièce de l'accusation intentée contre les religieuses.

Ces commissaires en étant saisis l'envoyèrent à Malte au commencement du mois d'août. La prieure réitéra inutilement ses plaintes de ce qu'elle avait appris qu'on les faisait courir par toute la ville, les suppliant qu'ils fussent cachetés en sa présence pour être envoyés à Malte ; mais ils répondirent que cela était déjà fait, sans parler néanmoins de la censure dont ils avaient conclu de surseoir la publication jusqu'à ce qu'ils eussent reçu sur ce sujet une réponse de leur ordre.

Cependant les Jésuites par leurs intrigues travaillaient à Rome pour faire donner à M. de Marca, archevêque de Toulouse, une commission pour prendre connaissance de cette affaire. Et parce que ce procédé paraissait choquer directement les exceptions de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, ils firent prendre une espèce de tempérament. On engagea le grand-maître d'écrire à cet archevêque pour le prier d'avoir la charité d'instruire ces religieuses sur la créance de l'Église, et de les remettre dans la bonne voie s'il connaissait qu'elles en fussent égarées. La lettre fut envoyée au nonce et jointe à celle que Sa Sainteté écrivait à M. l'archevêque de Toulouse, et elles furent rendues à ce prélat le mois d'octobre suivant par les soins de M. le nonce.

M. de Marca n'eut pas de peine à accepter cette commission, et il donna plusieurs heures de son temps à entretenir chaque religieuse en particulier pendant le mois de novembre, Leurs Majestés étant alors à Toulouse. Ensuite il les justifia du crime de l'hérésie dont on les avait chargées de toutes parts, et dans le mois de février de l'année 1660 [1], il écrivit au grand-maître une lettre assez favorable pour ces filles.

Mais dans le temps qu'il les visitait et qu'il examinait leur doctrine, les deux commissaires de l'ordre envoyèrent à Malte la censure contre les écrits trouvés chez les religieuses ; et le grand-maître ayant reçu le paquet le remit entre les mains de l'Inquisiteur de la foi, qui l'envoya aussitôt

1. Il y avait au ms. : *1650* ; la M. Le Féron a mis en note à la marge : *Il faut que ce soit l'année 1660.*

à Rome, et on reçut nouvelle le mois d'après que cette censure avait été trouvée fort pertinente par les théologiens de Rome, ce qui n'est pas étonnant, puisqu'il n'y a rien de plus facile que de prendre en de mauvais sens des propositions détachées, surtout de théologie mystique, de sorte que ces théologiens de Rome auraient jugé sans doute tout autrement de ces propositions, s'ils avaient su qu'elles étaient tirées de livres approuvés par l'Église, et que même ce ne sont pour la plus grande partie que les maximes et les propres paroles de saint François de Sales.

Mais ce qui donna plus de couleur à cette censure, et ce qui fit le plus d'impression sur le peuple pour lui faire concevoir des soupçons désavantageux à la pureté de la foi de ces religieuses, fut l'ordre donné par les commissaires, avec l'aveu de M. de Toulouse quasi en même temps qu'il travailla à cette commission, qu'elles n'auraient de prédicateurs, directeurs de conscience et de confesseurs, que de l'ordre de Saint-François et des Jésuites, ce qui fut confirmé ensuite par deux grands maîtres de Malte. Cela n'empêcha pas néanmoins que les plus habiles et les moins passionnés ne reconnussent évidemment la persécution qui se faisait aux religieuses, surtout quand on remarqua l'affectation extraordinaire avec laquelle on cachait cette censure, afin de leur ôter tous les moyens de s'en défendre, et d'en prendre l'occasion de les condamner sans les écouter.

On voyait de plus que ces filles ne pouvaient guère espérer de justice de la part de ceux qui avaient quelque autorité sur elles ; car le commandeur de Carbonneau, qui devait être leur protecteur, était le fléau dont les Jésuites se servaient pour les accabler, parce qu'ils disposaient de lui absolument, et il avait aussi toujours été uni très étroitement avec M. de Cotoner[1], devenu depuis peu grand-maître de Malte, outre que ce chef de l'ordre étant de naissance espagnole, avait peu de considération pour des religieuses de France.

Le commandeur de Carbonneau en donna des marques sensibles quelque temps après, lorsqu'ayant défendu l'abord

1. Les deux frères de Cotoner furent successivement grands maîtres de l'ordre de Malte : Raphaël, de 1660 à 1663 ; Nicolas de 1663 à 1680.

de ce monastère à toutes sortes de prêtres et religieux pour parler aux religieuses que par son expresse licence, le grand maître y condescendit aussitôt, et puis expliquant cet ordre, il le réduisit et le restreignit aux Pères bénédictins, dominicains, carmes déchaussés, de la Doctrine chrétienne, de l'Oratoire, et à la plupart des prêtres séculiers. Ce qui fit connaître à tout le monde qu'il prenait la leçon des Jésuites, qui traitent de jansénistes tous ceux qui ne tiennent pas leur doctrine, et font ce reproche à ces ordres, à qui il interdisait toute sorte de visite et de communication avec ces religieuses.

La censure qui avait été faite de leurs extraits était si pleine de passion, d'ignorance, de témérité et de mauvaise foi, que les personnes qui en eurent connaissance n'eurent pas de peine à remarquer pourquoi ceux qui en empêchaient la publication prenaient tant de soin de la cacher, et ce fut dans cet esprit que les amis de ce monastère la firent imprimer eux-mêmes avec des notes, afin que le public qui n'entendait dans Toulouse que des bruits vagues d'hérésie et de mauvaise doctrine contre ces Maltoises, sût que ces accusations si atroces n'avaient aucun fondement, et que les propositions sur lesquelles on se fondait pour les diffamer étaient extraites des œuvres de Saint-François de Sales, du cardinal de Bérulle, des Pères Arnoulx et de Saint-Jure [1], jésuites, du Père Bourgoing, de l'Oratoire, de M. Bail, et de frère Jean de Saint-Samson [2], frère lai de l'ordre des Carmes. Il est vrai que le style de ce bon religieux est assez extraordinaire, et plein de façons de parler qui ne sont pas dans l'usage commun des livres de dévotion, mais cela ne lui est pas particulier, et se rencontre presque dans tous les autres qui ont traité de la théologie mystique ; ce qui n'empêche pas que ces livres ne contiennent beaucoup de choses, sous ces façons de parler qui paraissent obscures et embarrassées, qui servent à élever les âmes à Dieu et à les détacher d'elles-mêmes et des créatures, qui est le but général de toutes ces sortes de livres. Quoi qu'il en soit, les livres du frère Jean de Saint-

1. Jean-Baptiste de Saint-Jure, jésuite (1588-1657), recteur du noviciat de Paris.

2. Jean de Saint-Samson (1571-1636), auteur d'ouvrages mystiques, devint aveugle et entra chez les Carmes.

Samson étant estimés par tout un ordre et ayant été approuvés par les Jésuites mêmes, on ne pouvait, sans une extrême injustice, faire un crime à ces religieuses de les avoir lus et d'en avoir fait quelques extraits, et encore moins imputer à leurs directeurs ces extraits auxquels ils n'avaient aucune part, pour en prendre sujet de les décrier et de les faire passer pour *de faux prophètes et des loups ravissants.*

Les censeurs avaient aussi inséré dans leur jugement la lettre d'un particulier qui consolait une religieuse de la persécution que l'on faisait en ce temps là à ceux que l'on appelait jansénistes, et disait que ce que l'on faisait contre M. Arnauld établissait plus que jamais la bonne doctrine pour laquelle cette fille était persécutée, puisque jamais attaque ne fut juste quand elle est faite par colère et par violence et que les parties sont juges. Il est malaisé de voir sur quoi cette condamnation peut être fondée. Cependant les Jésuites l'ont trouvée si considérable qu'ils l'ont rapportée dans leurs mémoires historiques, comme s'ils étaient maîtres souverains du sentiment de tous les hommes, ou que cette prédiction ne se fût pas trouvée véritable par l'événement.

Ces religieuses s'étaient adressées à Port-Royal pour demander que l'on y fît leur apologie pour mettre leur innocence dans tout son jour. Mais outre qu'il y avait d'autres écrits plus importants que celui-là à publier pour la défense de l'Église dans la situation où les choses étaient alors, il eût fallu les connaître plus qu'on ne faisait pour s'y engager. L'on voit même que l'ecclésiastique qui les servait dans leurs besoins en répondant à l'écrit intitulé : *Réponse au directeur inconnu*, fait profession d'avoir signé le formulaire. Après cela, cette affaire n'eut pas de longues suites, ces religieuses ne s'étant pas trouvées à l'épreuve d'une grande persécution.

CHAPITRE XXX

Difficultés proposées à l'Assemblée du clergé et à la Faculté de Paris sur la signature.

Dès la fin du mois de février de cette année 1661 on avait

fait imprimer des *Difficultés proposées à l'Assemblée générale du clergé de France qui se tenait à Paris cette année-là, sur ses délibérations touchant le formulaire* ; mais il ne s'était distribué que peu d'exemplaires de cet ouvrage, parce que la manière dont il était conçu paraissait trop forte à quelques-uns de ceux qui avaient alors beaucoup de crédit dans le monastère du Port Royal, et on avait été obligé pour les satisfaire d'user de quelques adoucissements, afin de ne pas trop irriter l'esprit des évêques.

Ce fut donc le 6 mai de cette même année que cet écrit commença à se répandre dans le monde sous son premier titre, et sans employer d'autre préface que cette seule raison, qu'il est permis aux disciples de s'adresser à leurs maîtres pour demander avec respect l'éclaircissement de leurs doutes, après avoir déclaré qu'on s'adressait aux évêques comme à ceux qui étaient par l'ordre de J.-C. et par un devoir inséparable de leur caractère les docteurs de tous les fidèles, le sel de la terre et la lumière du monde, on leur proposait en public plusieurs difficultés, parce que c'étaient des doutes publics communs à plusieurs, et auxquels on ne pouvait répondre que par une réponse publique.

Cette pièce n'étant pas de la nature de celles dont on peut aisément faire un abrégé, il faut se contenter de rapporter ici les titres, par la lecture desquels on ne laisse pas de découvrir les principales raisons de tout l'ouvrage.

La 1re difficulté était sur ce que l'Assemblée semblait déclarer qu'il est de foi que les propositions sont de Jansénius, ce que néanmoins elle ne croyait pas.

La 2e, sur l'ambiguïté des paroles de l'explication du formulaire, qui portent que la décision de foi enfermée dans ce formulaire est que les propositions sont condamnées dans le sens de Jansénius.

La 3e, sur ce qu'il est dit *que le formulaire est une marque pour distinguer les orthodoxes des non orthodoxes* ; qu'on ne voit pas qu'il puisse avoir cet effet.

La 4e, sur ce qu'il est ordonné que les contredisants au formulaire seront tenus pour hérétiques, ce qui paraît fort injuste, puisqu'il peut être contredit sans hérésie.

La 5e, sur ce qu'on suppose partout qu'il y a une nouvelle secte d'hérétiques qu'on appelle jansénisme, et que cepen-

dant on ne saurait dire ce qu'on entend par le nom de janséniste sans faire voir qu'il n'y a point d'hérétiques.

La 6e, sur le dessein qu'il paraissait qu'on a eu dans le mélange du fait et du droit.

La 7e, sur l'inutilité des moyens qu'on employait pour détruire la prétendue secte du jansénisme.

La 8e, sur ce qu'il ne s'était jamais rien fait dans l'Église [de semblable] à ce qui se faisait alors touchant le fait du jansénisme, et que la décision de l'Assemblée ne terminait en aucune manière les contestations.

La 9e, sur ce qu'on n'expliquait point clairement et sans ambiguïté ce qu'on entendait par les mots de *sens de Jansénius*.

La 10e, sur ce qu'il était marqué dans le formulaire que les mots de *sens de Jansénius* déterminent le sens des propositions condamnées.

La 11e, sur ce qu'il semblait que c'était agir contre l'intention du pape que de vouloir que la clause de *sens de Jansénius* fût une clause qui déterminât la condamnation des propositions.

La 12e, sur l'établissement qu'il semblait qu'on voulait faire d'une horrible Inquisition.

La 13e, sur la prétention de l'Assemblée de faire interdire aux Parlements de recevoir aucun appel comme d'abus en cette matière.

La 14e, sur la manière dont l'Assemblée agissait contre les autres évêques en les menaçant de peines, ce qui paraissait une visible usurpation.

Enfin l'on conjurait de nouveau l'Assemblée du clergé d'expliquer le sens de Jansénius, et de faire connaître quelle était cette prétendue hérésie du jansénisme.

Le 13e jour du même mois de mai, il parut un autre écrit de même nature intitulé : *Difficultés proposées à Messieurs les Docteurs de la Faculté de Théologie de Paris, sur la réception qu'ils ont faite du formulaire du clergé dans leur assemblée tenue en Sorbonne le 2 mai de l'année 1661.*

Pour détruire le préjugé que le public aurait pu former qu'il n'y avait nulle difficulté à recevoir le formulaire après que la Faculté de Théologie l'avait admis sans aucune peine, on montrait par cet écrit que la seule autorité des docteurs ne devait point être considérable, surtout y ayant

d'autres docteurs de leur corps qui ne jugeaient pas que ces difficultés fussent frivoles.

On montrait que ce formulaire leur ayant été présenté de la part du roi, comme ayant été fait et arrêté par l'Assemblée du clergé de France, quoique ce qui portait le nom du roi et ce qui leur venait de sa part leur dût être vénérable, néanmoins, lorsqu'il s'agit de ce qui regarde la foi, s'ils trouvaient quelque chose à dire à ce que Sa Majesté demandait d'eux, ils ne pouvaient pas douter qu'elle n'eût très agréables toutes les remontrances qu'ils lui feraient sur ce sujet. C'est pourquoi la crainte de déplaire à Sa Majesté s'ils eussent dissimulé leurs sentiments était tout à fait injurieuse à sa piété.

On montrait que l'Assemblée qui avait fait ce formulaire et en avait ordonné la signature ne leur imposait aussi aucune obligation de le recevoir, puisqu'elle n'avait nulle autorité sur eux ; que s'agissant d'un formulaire de foi et de la conservation de leurs droits, il semblait qu'ils devaient, selon leur coutume, nommer quelques docteurs pour examiner ce formulaire avant que d'en ordonner la souscription, afin que, leur rapport ouï dans l'assemblée suivante, chaque docteur s'y trouvât et en dît son avis ; qu'au lieu de cela tous les docteurs s'étaient contentés d'en opiner sur le champ et du bonnet, et qu'en une heure de temps la chose avait été consommée ; que leur Faculté n'en avait pas usé ainsi quand on lui avait proposé la bulle d'Urbain VIII, contre Jansénius, et avait conclu qu'il en serait plus amplement délibéré, sans l'avoir jamais reçue : *censuit negotium istud esse differendum.*

Que ce formulaire contenait un droit, savoir que les cinq propositions étaient hérétiques ; et un fait, savoir qu'elles étaient dans Jansénius. Que l'on avait fait voir dans le troisième article des difficultés présentées à Messieurs de l'Assemblée qu'on ne pouvait le signer tel qu'il était, et sans reconnaître que Jansénius avait enseigné le sens hérétique de ces propositions, et sur cela on formait plusieurs difficultés et on leur faisait plusieurs demandes :

1° Qu'ils avaient reçu ce formulaire comme ayant été fait par l'Assemblée du clergé et selon ce qu'elle en avait arrêté, puisqu'il leur avait été proposé comme tel ; que cependant l'explication que le clergé avait donnée à ce formulaire et

les autres paroles des articles qu'il en avait dressés portaient à croire que le fait de Jansénius appartenait à la foi, ce qui était une erreur manifeste en la foi, ainsi que l'on avait montré dans le deuxième article des *Difficultés présentées à l'Assemblée*, de sorte qu'ils ne pouvaient recevoir ce formulaire comme venant de l'Assemblée sans autoriser une erreur dont ils avaient toujours été éloignés.

Que s'ils répondaient qu'ils n'avaient reçu le formulaire qu'en le considérant en soi sans prendre aucune connaissance des articles de la délibération de l'Assemblée du clergé, et que n'ordonnant à leurs docteurs que la simple signature du formulaire, on ne leur devait rien imputer de tout le reste, on leur faisait voir que cette raison ne leur pouvait servir d'excuse, parce qu'il paraîtrait à tout le monde qu'ils auraient agi dans l'esprit des évêques de l'Assemblée quand on lirait d'une part ses délibérations, et que l'on considérerait de l'autre qu'ils l'auraient reçu de la main de deux évêques qui leur proposaient le formulaire pour concourir avec eux à l'extirpation de la prétendue hérésie du jansénisme, en reconnaissant que les propositions sont condamnées dans le sens de Jansénius ; ce qui donnait lieu de croire que le sens enfermé dans ces paroles appartenait à la foi.

2° On leur remontrait qu'en recevant ce formulaire et en en ordonnant la signature sous peine de la privation des droits de la Faculté, ou ils croyaient que tout ce qui y était contenu appartenait à la foi, et que l'on ne pouvait refuser de le signer simplement sans être suspect d'hérésie, ou ils étaient persuadés du contraire ; que s'ils croyaient le premier, ils étaient dans l'erreur, y ayant un fait dans ce formulaire qu'on ne peut pas croire sans erreur appartenir à la foi et être matière d'hérésie ; que s'ils croyaient le second, ils étaient injustes de retrancher de leur corps comme hérétiques ceux qu'ils savaient bien ne l'être pas, et ils abusaient le public en donnant lieu de croire que ceux qui refusaient de signer ce formulaire comme de foi étaient dans l'hérésie, et portant ceux qui avaient en main la puissance temporelle ou ecclésiastique à les traiter comme hérétiques, quoiqu'ils sussent bien qu'ils ne l'étaient nullement. On les pressait de se déclarer sur cela, de ne pas toujours laisser les choses dans cette confusion pour favo-

riser la passion de ceux d'entre eux qui cherchaient des occasions de persécuter leurs confrères en les traitant d'hérétiques, quoiqu'ils n'eussent rien de juste à dire contre ceux qui signeraient le formulaire *salva facti quæstione,* et on leur faisait voir qu'ils étaient obligés en conscience de distinguer le fait et le droit.

3° On leur représentait que s'ils ne demandaient qu'une foi humaine touchant le fait de Jansénius, ils devaient le témoigner pour ôter les soupçons que leur conduite donnerait lieu d'avoir contre la pureté de la foi de ceux qui seraient chassés de la Faculté pour n'avoir pas voulu souscrire le fait de Jansénius.

4° Qu'ils ne pouvaient même obliger à croire ce fait d'une foi humaine, puisque pour cela il faudrait que celui qui atteste un fait de cette nature fût incapable de se tromper, ou que ce fait fût si évident que les auteurs qui l'auraient avancé le reconnussent eux-mêmes, ce qui ne se pouvait pas dire en cette rencontre ; car outre que le pape et les conciles peuvent se tromper dans les faits, le pape Alexandre VII, qui avait décidé celui-là sans aucun nouvel examen, n'avait jamais obligé tous les fidèles à le croire, parce qu'il savait bien que ce n'était pas une matière de foi divine, et la chose n'étant pas évidente d'elle-même.

5° Qu'en ordonnant la signature du formulaire du clergé, ils le rendaient propre à leur corps et étaient tenus de le justifier, ce qui les obligeait de répondre aux *Difficultés proposées à l'Assemblée,* et de faire voir quel est le sens de Jansénius qu'elle ordonne de condamner, puisqu'autrement des docteurs à qui ils ordonnaient de signer ne sauraient ce qu'ils signeraient et ce qu'il leur faudrait signer ; et que, s'ils le savaient, ils devaient le dire à ceux qu'ils obligeaient de signer et qui leur demanderaient en quoi il consiste ; que néanmoins on était assuré qu'il leur serait impossible d'en convenir entre eux, et de marquer clairement et sans équivoque un certain dogme hérétique fixé et déterminé soutenu par ceux qui refusaient de signer le formulaire.

6° Qu'encore que l'on n'eût point eu de dessein de dire que les cinq propositions ne sont point dans le livre de Jansénius, ni quant aux termes, ni quant au sens, ni formellement, ni doctrinalement ; enfin néanmoins la nécessité où l'on réduisait les théologiens de signer le formulaire les

ayant obligés de justifier leur foi, Denis Raymond venait de prouver avec tant d'évidence que Jansénius n'avait enseigné dans tout son livre le sens hérétique d'aucune proposition, et que toute sa doctrine sur ce sujet se réduisait uniquement à la grâce efficace par elle-même, qui était la doctrine de saint Augustin et de saint Thomas, que ceux qui voudraient lire avec attention ce nouveau livre n'auraient nulle peine à reconnaître combien M. Morel et M. Chamillard s'étaient trompés en tout ce qu'ils avaient rapporté de Jansénius. De sorte que le public était manifestement abusé par la conclusion que la Faculté faisait de signer le formulaire, puisqu'il n'y avait personne qui ne fût persuadé qu'il n'y avait point eu de docteurs [disciples de saint Augustin] qui n'eussent bien lu Jansénius, au lieu que ceux qui avaient écrit pour en soutenir la condamnation ne l'avaient ni lu ni entendu ; que ce n'était que sur la foi d'autrui qu'on ordonnait la signature du formulaire par lequel il est condamné ; que la déférence que l'on devait au pape sur ce fait n'allait point à le reconnaître pour véritable, mais seulement à s'en taire, si ce n'était que l'extrémité où l'on réduisait tous les théologiens par l'exaction de la signature n'obligeât à en éclaircir la vérité, ainsi qu'avait fait Denis Raymond, pour justifier leur foi que l'on voulait rendre suspecte ; que si ceux qui étaient convaincus que Jansénius n'enseigne point ces hérésies voulaient avec cela signer le formulaire comme il est conçu sans distinguer le droit et le fait, ce serait mentir, rendre un faux témoignage et consentir à l'oppression d'un innocent, ce qu'il n'est jamais permis de faire par quelque déférence que ce soit ; qu'enfin l'on ne pourrait les obliger d'y souscrire purement et simplement sans exercer une tyrannie dans l'Église et y faire schisme.

7° Qu'encore que ceux qui refusaient de signer le formulaire et de reconnaître que le sens de Jansénius est hérétique se trompassent en ce fait, ils ne pourraient pas pour cela les retrancher de leur corps comme rebelles et comme hérétiques, puisqu'ils ne défendaient Jansénius que dans le sens très catholique de la grâce efficace par elle-même, ainsi que Denis Raymond l'avait montré, et que le clergé même l'avait reconnu dans sa lettre au pape du 20 février, où ils disaient qu'ils détournaient en un sens catholique toutes les paroles de Jansénius : *Solertes sibi videri volunt*

omnia verba Jansenii ad aliquem sensum catholicum subtiliter detorquentes, ce qui faisait voir qu'ils n'avaient nul mauvais sentiment touchant la foi et ne pouvaient être traités d'hérétiques sur le seul refus de condamner le sens et la doctrine de Jansénius.

On concluait que la Faculté, ayant opiné tout d'une voix et du bonnet la signature du formulaire, ne la rendait pas plus juste, puisque ce consentement n'était pas l'effet d'une persuasion véritable, mais d'un abattement général et d'une espèce d'étourdissement qui saisissait la plupart des esprits lorsque le nom de Jansénius et de jansénisme était mêlé dans quelque affaire.

CHAPITRE XXXI

Publication de l'écrit de l'hérésie et du schisme, qui devaient être les suites de la signature du formulaire. — Troubles excités par cette souscription.

Les évêques de l'Assemblée furent d'autant plus irrités de cet écrit qu'il leur était impossible d'y répondre, et ils crurent en être quittes en opposant leur unique autorité et la main du bourreau à tant de raisons insurmontables. Mais ils furent encore offensés plus vivement, d'un autre écrit qui se publia dans le même temps sur le sujet des souscriptions, et qui était intitulé : *De l'hérésie et du schisme que causerait dans l'Église de France l'exécution de la signature du formulaire du clergé, sans faire ni souffrir la distinction du fait avec le droit, et en tenant pour hérétiques et traitant comme tels les refusants de le signer quant au seul fait de Jansénius qui y est représenté.*

On montrait dans cet écrit :

1° Que celui qui obligerait sur peine d'hérésie à signer le formulaire du clergé sans faire distinction du fait et du droit tomberait dans l'hérésie ;

2° Que le mandement qui imposerait une telle obligation serait hérétique ;

3° Que la sentence qui serait rendue contre un refusant de signer le fait seulement comme contre un hérétique serait pareillement hérétique ;

4° Que tous les théologiens qui considéreraient comme hérétiques ceux qui auraient ainsi refusé de signer le formulaire quant au seul fait tomberaient aussi dans l'hérésie ;

5° Que ceux qui sépareraient de l'Église ces refusants et qui se sépareraient d'eux feraient eux-mêmes un schisme dans l'Église et en seraient coupables, et que les refusants demeureraient toujours unis à l'Église.

Enfin on soutenait dans cet écrit que toutes ces conclusions étaient aussi indubitables que cette maxime d'où elles dépendaient principalement, savoir que c'est une hérésie de déclarer qu'un fait non révélé, ni par l'Écriture Sainte ni par la tradition, tel qu'est celui de Jansénius, appartienne à la foi divine. On suppposait cette vérité comme une maxime incontestable, et on l'avait assez prouvée dans les défenses des théologiens de Bordeaux.

Ce second écrit, qui n'était pas d'une aussi grande étendue que le premier, irrita encore tout autrement les évêques de l'Assemblée. M. de Rouen entre les autres en ayant reçu un exemplaire par la poste de sa ville regarda cet ouvrage comme une insulte qu'on lui faisait, et ne put s'empêcher d'en faire paraître son ressentiment à ceux qui se trouvèrent alors auprès de lui. M. Servonnet, qui était ce confesseur des Ursulines de Rouen qu'il venait de déposer, était de ce nombre avec un autre ecclésiastique qui l'avait accompagné dans cette visite, et il semblait n'y être venu que pour être témoin de sa colère : « Comment, dit-il en sa présence, on veut faire les évêques hérétiques! On verra ce qu'il en est! » Il s'en vengea en effet, s'il faut regarder comme un grand avantage la liberté qu'il se donna de censurer tout à la fois une très grande quantité de bons livres.

Cependant l'exaction de la signature allumait le feu de la division en plusieurs diocèses du royaume, plutôt par le désir que quelques ecclésiastiques et quelques religieux avaient de conserver leurs privilèges et de maintenir leur juridiction que par un désir sincère de la vérité, M. l'archevêque de Tours ayant fait son ordonnance le 17 de mars[1] pour la souscription du formulaire dans son diocèse, trouva d'abord quelque embarras dans le chapitre de saint Martin

1. Ou *May*, ce mot n'est pas lisible au ms.

de Tours qui prétendait que son exemption le mettait en état de ne le pas recevoir de lui ; et celui de son église cathédrale de Saint-Gatien forma aussi la même difficulté sur un semblable principe. Mais ce prélat en ayant écrit à l'Assemblée générale, M. l'évêque de Laon écrivit au chapitre de Tours en qualité de doyen, et ces deux chapitres furent obligés par un arrêt du Conseil de faire leur signature entre les mains de leur archevêque. Ainsi l'exemption des chapitres était inviolable dans Beauvais, dont les partisans des Jésuites voulaient s'assujettir l'évêque par l'autorité de l'Assemblée, et l'autorité épiscopale était conservée malgré les exemptions partout [où] les chapitres et les évêques avaient quelque contestation.

Ce fut aussi par cette voie que M. l'archevêque de Rouen soumit son chapitre à sa juridiction, en vertu d'un arrêt du Conseil. Mais c'était pour lui un temps de se rendre formidable par des entreprises extraordinaires ; car le lieutenant général de Rouen, qui agissait par ses ressorts, ayant ordonné par une sentence que les *Prières* faites par le sieur de Laval[1] seraient brûlées par la main du bourreau et que l'on ferait recherche de quelques autres livres, M. l'archevêque de Rouen fit une ordonnance le 26 du même mois, qu'il envoya de Paris à son synode contre le jansénisme dont il faisait revivre le nom après l'avoir exterminé par une précédente ordonnance ; condamna la traduction du Missel et trente-sept autres pièces avec une si grande chaleur que M. l'abbé de Rancé[2] s'étant trouvé chez M. de Beauvais à l'ouverture du paquet qui lui avait été adressé par la poste sous une simple enveloppe, dit que dans l'humeur où était alors M. l'archevêque de Rouen, il aurait aussi censuré l'Évangile s'il se fût trouvé sur son chemin. Il y avait compris l'Apologie des Saints Pères défenseurs de la grâce, quoiqu'elle ne fût pas dans l'Index de Rome, et il n'y avait pas oublié l'écrit des *Difficultés proposées à l'Assemblée.*

Le général de Cîteaux jugea à propos d'oublier ses immunités dans la rencontre de l'exaction des signatures. Car après avoir souscrit lui-même le formulaire en Sorbonne, il

1. Pseudonyme du duc de Luynes.

2. Armand-Jean Le Bouthillier de Rancé (1626-1700). Il ne prit l'habit religieux qu'en 1663.

commanda à tous ses religieux de signer tous les mandements faits par les prélats diocésains, et pour autoriser la soumission de son ordre par son exemple, il vint lui-même signer celui de Châlons, sans que l'on fût persuadé par toutes ces humiliations qu'il n'agit en cela que par l'esprit de saint Bernard.

TABLE DES MATIÈRES

LIVRE DIX-NEUVIÈME

Contenant la relation des événements de 1658.

Chapitre Ier

Mort de M. Marcan. Prières scandaleuses des Jésuites de Moulins. Sermon impie d'un jacobin. Assemblée des curés de Paris sur le sujet de l'Apologie des casuistes. Page 1.

Chapitre II

Emportement de M. Chaillou, doyen de Beauvais, dans une harangue de son chapitre général. Page 6.

Chapitre III

Suite des délibérations capitulaires de Beauvais. Le nouveau statut y est reçu et souscrit par le plus grand nombre, avec la résistance de ceux qui s'y étaient opposés la première fois. Page 12.

Chapitre IV

Nouvelle persécution du curé de Libourne. Ordonnance de M. l'archevêque de Bordeaux écrite d'un style fort extraordinaire. Page 19.

Chapitre V

Harangue du sieur Filleau pour l'enregistrement de la déclaration du roi au présidial de Poitiers. Intrigues des Jésuites de la même ville pour leur Apologie des casuistes. Le lieutenant civil du Châtelet de Paris la fait supprimer à Paris par une sentence publiée à son de trompe. Mémoire envoyé à Rome par ordre de Sa Majesté sur l'affaire de M. Talon. Écrit touchant l'infaillibilité de l'Église. Page 23.

Chapitre VI

Premier factum des curés de Paris. Page 25.

Chapitre VII

Protestation du Père Goyer contre son exclusion hors de l'Oratoire. Page 26.

Chapitre VIII

Délibération des curés de Paris sur l'affaire de l'Apologie des casuistes. Les Jésuites tâchent d'en empêcher l'effet par la voie de la cour où ces curés sont mandés. Page 29.

Chapitre IX

Assemblée particulière du clergé dans le Louvre. On y parle des moyens de pousser les disciples de saint Augustin. Page 36.

Chapitre X

Événements des premiers jours du mois de mars. Les commissaires pour l'Apologie ne font nul rapport à la Faculté. M. de Toulouse sollicite inutilement les grands vicaires pour la signature. Faux bruits semés dans Évreux touchant la dispersion des religieuses de Port-Royal. Prédication scandaleuse d'un jésuite de Rouen. Statut du chapitre de Beauvais signifié aux chanoines appelants. Calomnies des Jésuites contre la préface des Instructions de saint Charles. Leurs excès dans Bourges. Le roi d'Espagne maintient son autorité en Flandre contre les entreprises de l'internonce. Page 40.

Chapitre XI

Résultat de l'assemblée des curés de Paris. Entretien de M. de Beauvais avec M. le président de Nesmond dans la sollicitation de son affaire. Factum des curés de Rouen. Horrible prédication d'un jésuite dans la cathédrale de Rouen. Page 45.

Chapitre XII

Sollicitations de M. de Beauvais pour ses chanoines appelants comme d'abus. Il se plaint à M. l'abbé Thoreau de ce qu'il avait dit touchant l'envoi de la dernière bulle, et cet agent du clergé reconnaît sa bévue. Suite de l'affaire de l'Apologie des casuistes. Harangue prononcée devant le roi par M. d'Embrun. [Des] moines d'Angers font des vers burlesques. Page 49.

Chapitre XIII

Ce qui se passa sur l'affaire de l'Apologie dans l'assemblée de la Faculté et dans celle des curés, et quelques autres événements pendant les dix premiers jours du mois d'avril. Second écrit des curés. Page 56.

Chapitre XIV

De la suite de ce qui se fit pour l'Apologie des casuistes et pour l'affaire du chapitre de Beauvais dans le reste du mois d'avril. Page 62.

Chapitre XV

De ce qui se passa pendant le mois de mai sur l'examen de l'Apologie des casuistes et sur l'affaire du chapitre de Beauvais. M. de Beauvais revient en son diocèse avec un nouvel arrêt du Parlement. Page 67.

Chapitre XVI

Événements des quatre premiers jours du mois de juin. Censure de l'Apologie des casuistes par M. l'évêque d'Orléans. Page 83.

Chapitre XVII

Relation de ce qui se passa dans l'audience du Parlement de Bordeaux sur la publication des bulles d'Innocent X et d'Alexandre VII, M. le prince de Conti y prenant sa première séance, le 6 juin de cette année 1658. Page 86.

Chapitre XVIII

Publication de la censure de M. d'Orléans dans toutes les églises de son diocèse. Excès d'un jésuite en faisant cette publication. Lettres de M. d'Andilly et des curés de Paris pour rendre grâces à ce prélat de cette ordonnance. Sa réponse à ces curés [et à M. d'Andilly]. Page 89.

Chapitre XIX

Suite de l'affaire de l'Apologie. La Faculté de Paris en conclut enfin la censure. Cinquième écrit des curés de Paris est lu avec admiration à cause de sa lumière et de sa force. Page 93.

Chapitre XX

Lettre des curés de Rouen. Entreprise du procureur du roi de Clermont en Beauvoisis contre M. Barbereau. Bataille des Dunes. Le roi entre dans Dunkerque. Contestation des docteurs députés pour la censure de l'Apologie touchant l'addition des Lettres provinciales. Entretien de M. Gemmaris avec le Père Berthelot, jésuite, sur le sujet de l'Apologie. Page 99.

Chapitre XXI

Plusieurs assemblées de la Faculté de théologie. Mort de M. Quesnel. Prédication du Père de Lingendes dans la maison de la Visitation. Requêtes des curés d'Amiens et de Beauvais présentées à leurs évêques contre l'Apologie. Doyen, syndic et quelques docteurs de la Faculté mandés au Parquet. Ils font une procession pour la santé du roi sans la participation du recteur et de l'Université. Artifices pour éluder la publication de la censure par l'autorité de M. le chancelier. Page 106.

Chapitre XXII

Nouvelle persécution excitée dans le chapitre de Beauvais contre M. Tristan et les autres chanoines opposants au statut. Placard affiché contre le Père Annat dans l'église des Jésuites de la rue Saint-Antoine, faussement attribué aux disciples de saint Augustin. En quel état était à Rome l'affaire de M. d'Angers contre les réguliers. Le pape marie richement un de ses neveux. Page 117.

Chapitre XXIII

Sixième écrit des curés de Paris. Factum des curés d'Amiens. Page 123.

Chapitre XXIV

Le doyen et le syndic mandés au Parquet et réprimandés. Assemblée des évêques sur l'arrêt du Parlement, et celle de la Faculté sur la clause. Réconciliation passagère des Jésuites de Sens avec leur archevêque. Flatterie ridicule de ceux de Nevers à l'égard de M. le coadjuteur de Narbonne. Page 124.

Chapitre XXV

Retour du roi à Paris. Les évêques demandent audience et ne l'obtiennent point. Ils s'assemblent plusieurs fois, signent un acte de protestation, et envoient l'abbé Thoreau, l'un de leurs agents, vers le cardinal Mazarin à Calais. Page 130.

Chapitre XXVI

Audience refusée aux curés. Bruit d'une congrégation établie à Rome touchant l'Apologie. Lettre du curé de Saint-Paul au cardinal Mazarin, et la réponse de Son Éminence. Emportement de M. d'Embrun. Dispute entre deux évêques et le recteur en un acte au collège de Beauvais. Thèse d'un carme. *Gyges Gallus* publié par le Père Zacharie de Lisieux, capucin. Ordre d'un catéchisme de controverse. Page 133.

Chapitre XXVII

Assemblée de la Faculté. Suite de la sollicitation des curés de Paris vers les grands vicaires. Célèbre censure de l'Apologie par M. de Sens dans son synode. Page 138.

Chapitre XXVIII

Retour du cardinal Mazarin. Évêques préviennent et supplantent M. le chancelier pour le rang. Article de la Gazette dressé par le cardinal Mazarin pour se railler du pape. Curés d'Amiens écrivent à leur évêque. Histoire particulière d'Aviguon pour la signature du fait de Jansénius. Page 140.

Chapitre XXIX

Négociation de M. le curé de Saint-Paul à Fontainebleau. Relation d'un entretien qu'il y eut avec le Père Annat. Page 147.

Chapitre XXX

La Faculté de théologie sollicite en cour la permission de publier la censure. L'archevêque d'Embrun fait signer le formulaire du clergé à l'assemblée générale de l'Oratoire. Billet des Jésuites d'Amiens. Lettre des curés de Sens à ceux de Paris et de Rouen. [M. de Lamoignon, maître des requêtes, est nommé premier président du Parlement]. Page 149.

Chapitre XXXI

Le roi évoque à sa personne l'affaire du Parlement de Bordeaux contre l'archevêque. M. Du Sault se défend. Page 155.

Chapitre XXXII

Nouvelle édition de Wendrock. Affiche des Jésuites d'Amiens. Publication de diverses censures de la Faculté. Apologie des casuistes censurée par les évêques d'Alet, de Pamiers, de Comminges, de Bazas, de Conserans assemblés. Le Parlement de Paris défend de faire mention du décret [de l'Inquisition] contre les petites Lettres dans la censure de l'Apologie. Résolution d'un cas de conscience sur la signature par M. Morel et autres docteurs. Suite de l'affaire de Beauvais. Lettre circulaire du général des Jésuites sur les censures. Page 156.

Chapitre XXXIII

Harangue insolente prononcée dans le collège de Sens par l'un des régents. Mort de M. Le Maître, arrivée à Port-Royal des Champs. Censure de l'Apologie par M. l'évêque de Nevers. Page 162.

Chapitre XXXIV

Messieurs les évêques d'Angers et de Beauvais censurent l'Apologie. Page 164.

Chapitre XXXV

Lettre des curés de Paris à M. de Conserans et la réponse de ce prélat. Ils font une conclusion pour la publication de la censure des grands vicaires, le premier dimanche de l'Avent. Lettre des mêmes curés à M. de Sens et sa réponse. Page 166.

Chapitre XXXVI

Censure de M. l'évêque de Cahors. Écrit de Languedoc contre la censure des cinq évêques. Écrits dictés à Poitiers par le P. des Jumeaux, jésuite. Page 167.

LIVRE VINGTIÈME

Contenant la relation des événements des six premiers mois de l'année 1659.

Chapitre I

On trompette dans Paris Jacques Le Petit, libraire. Un jésuite se plaint dans un sermon prêché à leur église de Bourges des censures de l'Apologie. Ils la soutiennent dans des conférences. MM. de Rouen et d'Evreux la censurent. Page 168.

Chapitre II

Quelques ecclésiastiques retirés à l'Oratoire écrivent à M. Arnauld pour lui demander une Philosophie de saint Augustin. Il leur répond et s'en excuse. Page 172.

Chapitre III

Lettre de M. de Bourges à M. de Mirepoix, son frère, pour l'obliger à censurer l'Apologie. Ce prélat lui répond en faveur des Jésuites. Page 173.

Chapitre IV

M. de Beauvais sollicite à Paris l'affaire de ses chanoines. Sanglante invective de son doyen dans un chapitre général. Page 178.

Chapitre V

Catéchisme satirique des Jésuites, dans leur église de Saint-Louis. Excès du Père Aubeny de l'Oratoire par une thèse soutenue à Arles. Page 181.

Chapitre VI

Sentence de M. l'archevêque de Rouen en faveur des Ursulines de sa ville. Calomnies répandues contre les religieuses de Dijon, sur le sujet de la doctrine. Page 186.

Chapitre VII

Sentence de M. de Narbonne contre la censure des cinq évêques de Languedoc et de Guyenne. Page 190.

Chapitre VIII

Ordre donné à M. l'archevêque de Sens de se retirer de Paris en son diocèse. Page 197.

Chapitre IX

Suite de l'affaire de Beauvais. Page 201.

Chapitre X

Censure de l'Apologie des casuistes par M. l'archevêque de Bourges. Les Jésuites se révoltent pour la rejeter. Il l'envoie à M. de Mirepoix en répliquant à sa lettre. Page 206.

Chapitre XI

Censure de l'Apologie des casuistes par M. l'évêque de Châlons. Page 209.

Chapitre XII

Prédications insolentes des Jésuites à Marseille et à Béziers. Signatures de deux particuliers, disciples de saint Augustin. Mort funeste d'un religieux augustin. Page 210.

Chapitre XIII

Conférence de M. de Bernières avec le Père de Lingendes. Page 214.

Chapitre XIV

Intrigues du doyen de Beauvais chez la reine. Il fait signifier à ses parties une cédule évocatoire. Page 224.

Chapitre XV

Intrigue de la Faculté de théologie contre le Journal des curés, pour le faire censurer. M. de Bréda le soutient avec succès. [Affaire de M. Du Moustier.] Lettre des Bernardines de Dijon. Page 226.

Chapitre XVI

Relation de ce qui se passa dans l'assemblée synodale de l'officialité de Paris et dans celle du recteur. Page 232.

Chapitre XVII

M. l'archevêque de Bourges publie une deuxième lettre pastorale contre les Jésuites dans son synode. Page 235.

Chapitre XVIII

Retardement du huitième écrit des curés. Bruit répandu de la paix entre les deux couronnes. Justification des disciples de saint Augustin par M. d'Andilly. Page 236.

Chapitre XIX

Suite des excès des Jésuites dans Bourges et dans Toulouse. Page 240.

Chapitre XX

L'Apologie des casuistes est censurée par MM. les évêques de Vence et de Digne dans leurs synodes. Page 244.

Chapitre XXI

Censure du même libelle par M. l'évêque de Lisieux. Page 245.

Chapitre XXII

Suite de l'affaire du chapitre de Beauvais. Elle est retenue au conseil privé. Page 246.

Chapitre XXIII

Intrigues des Jésuites dans Avignon. Confusion du Père Ferrier dans Toulouse pour la défense d'une thèse de la probabilité. Libelle du Père Annat. Le Journal des curés supprimé par un arrêt. Déclaration contre les communautés établies sans lettres patentes pour supprimer les petites écoles. Page 254.

Chapitre XXIV

Assemblée des évêques chez M. le cardinal Mazarin au sujet de celle des curés. M. le chancelier invective contre eux dans le conseil. Vains présages des Romains. Page 259.

Chapitre XXV

M. de Pomponne, voulant traiter d'une charge chez Monsieur, en est exclu par la considération de M. Arnauld. Lettres de M. d'Andilly à la reine et au cardinal Mazarin sur ce sujet. Réponse de la reine. Réplique de M. d'Andilly. Page 261.

LIVRE VINGT-ET-UNIÈME

[Contenant les événements des six derniers mois de l'année 1659.]

Chapitre I

Le Conseil évoque et retient l'affaire de l'église de Beauvais. Page 276.

Chapitre II

MM. de Saintes et de Laon lient une autre négociation pour l'affaire de Beauvais, mais sans effet. Page 279.

Chapitre III

Chapitre général des chanoines de Beauvais. M. Tristan y fait la harangue en l'absence de M. Chaillou. Pendant que l'on continue les négociations, on donne un arrêt à Fontainebleau contre M. de Beauvais et les chanoines défenseurs de son autorité. Page 291.

Chapitre IV

Lettre de M. l'évêque de Beauvais à M. le cardinal Mazarin. Page 301.

Chapitre V

Mauvais succès de l'affaire de Beauvais. M. de Beauvais fait imprimer et publier une nouvelle lettre pastorale. Page 312.

Chapitre VI

Sermons scandaleux prêchés par le Père Maimbourg, jésuite, dans l'église Saint-Louis, rue Saint-Antoine. Page 316.

Chapitre VII

Arrêt du Conseil privé du roi contre le huitième écrit des curés. M. Balthasar est commis pour en informer. Ils lui répondent fortement. Page 324.

Chapitre VIII

Excès des Jésuites à Bourges. L'archevêque fait publier une ordonnance particulière contre leur Père Guyet. Ils s'en vengent sur des particuliers. Page 326.

Chapitre IX

Quelques événements de Sens et de Malines. Mort de MM. Le Moine et Hallier. Page 329.

Chapitre X

Excès des Ursulines de Caen contre M. l'abbé d'Aulney. Page 332.

Chapitre XI

Le Père Garnier demande la paix fièrement à M. de Bourges, et est rejeté. Mauvaise disposition de l'abbé de Sainte-Geneviève et de sa congrégation. Page 338.

Chapitre XII

Jésuites humiliés par le décret de l'Inquisition contre leur Apologie des casuistes. Page 341.

Chapitre XIII

Les curés de Paris présentent une requête contre le livre de Tambourin, jésuite. M. le chancelier soutient les Pères de la Société. Poursuites contre Le Petit, libraire, et Préveray, imprimeur. Page 345.

Chapitre XIV

De ce qui se passa dans le synode de Beauvais le 1er jour d'octobre. M. de Roquépine est mandé en cour. Apoplexie de M. du Chesne en prêchant en Sorbonne le jour de sainte Ursule. On chasse du chœur les chanoines de Beauvais. Leur évêque commence à prêcher devant le peuple. Page 352.

Chapitre XV

Accommodement des Jésuites de Bourges avec leur archevêque. Troisième lettre pastorale de ce prélat. Page 363.

Chapitre XVI

Intrigue de l'avocat général de Bordeaux pour faire brûler Wendrock. Le Parlement partagé sur ce sujet en remet la décision après la saint Martin. Page 364.

Chapitre XVII

Récit sommaire de quelques événements des derniers mois de cette année. Page 378.

Chapitre XVIII

Divers écrits publiés pendant cette année. Page 382.

LIVRE VINGT-DEUXIÈME

[Contenant les événements des huit premiers mois de l'année 1660].

Chapitre I

Procédures violentes contre le sieur Le Petit, libraire. Accommodement inopiné de son affaire. Liberté accordée à M. Dorat. Suite de la persécution de l'église de Beauvais. Accommodement de M. de Sens. Page 385.

Chapitre II

Affaiblissement de M. Sarrazin, théologal de Chartres, causé par la contradiction de son chapitre. Il écrit quelques lettres à M. Taignier sur ce sujet. Page 388.

Chapitre III

Dispense accordée par le pape à M. le duc de Luynes de se marier avec sa tante. Excès des dévots de l'Ermitage de Caen. Page 391.

Chapitre IV

Suite de l'histoire de Beauvais. L'official y reprend sa place après avoir signé devant des notaires. Les chanoines révoltés cessent d'aller au sermon. Libelle infâme publié par les Jésuites et supprimé par M. le chancelier. Page 396.

Chapitre V

Quelques docteurs signent la censure de M. Arnauld pour rentrer dans la Faculté qui les rejette. Page 398.

Chapitre VI

Assemblée des curés de Paris, où l'on propose inutilement les affaires de M. le cardinal de Retz. Le Père Moreau, recteur des Jésuites de Bourges, rétracte sa rétractation. Ouvrage horrible d'un jésuite espagnol. Page 406.

Chapitre VII

Dissipation des petites écoles du Chesnay et des Trous. Page 406.

Chapitre VIII

Ordonnance de M. de Coutances sur le sujet de son séminaire de Valognes. Le cardinal Mazarin élu proviseur de Sorbonne. Mort du Père de Lingendes. Le Père Maimbourg brigue la chaire de Saint-Paul. Mort de M. Carlier, docteur de Sorbonne. Page 413.

Chapitre IX

Nomination des députés pour l'Assemblée générale. Différends pour ce sujet entre les abbés Le Gentil et Le Camus. M. de Rouen souscrit le formulaire dans l'Assemblée générale et en fait ordonner la signature. Page 416.

Chapitre X

La supérieure des Ursulines de Melun est déposée de sa charge par M. de Sens. Elle appelle au Parlement, cette déposition est confirmée par un arrêt. Page 420.

Chapitre XI

Assemblée d'Arles. On sollicite M. de Marseille de prendre l'abbé d'Oppède pour coadjuteur. Assemblée provinciale de Sens où l'Apologie des casuistes est condamnée de nouveau. Synode de Rouen. Page 423.

Chapitre XII

Les Jésuites recommencent leurs poursuites pour faire brûler Wendrock. Jugement touchant ce livre par le Parlement de Bordeaux. Page 426.

Chapitre XIII

Nouveaux emportements fanatiques de quelques personnes de l'Ermitage de Caen, de l'un et de l'autre sexe. Page 430.

Chapitre XIV

Vains efforts de M. l'abbé Le Camus pour se maintenir dans sa prétendue députation. Page 433.

Chapitre XV

Lettre de M. Duhamel à M. Arnauld sur la signature du formulaire, avec sa réponse. Page 436.

Chapitre XVI

Persécution de M. de Sevailles, prêtre de Bretagne, par M. l'évêque de Rennes. Il est exclu de l'hôpital par un arrêt du Parlement. Page 438.

Chapitre XVII

Affaiblissement des prêtres de l'Oratoire par la crainte de passer pour jansénistes. Ils en donnent de nouvelles marques dans une de leurs conférences à Saint-Magloire. Livre du Père Amelotte touchant les souscriptions. Page 446.

Chapitre XVIII

Tremblement de terre en Guyenne. Intrigues des Jésuites auprès du roi passant par Bordeaux. M. de Rouen persécute Mme la duchesse de Longueville sous prétexte de jansénisme. Page 451.

Chapitre XIX

De ce qui se passa le 16 de juillet dans le chapitre de Séez pour la réception du formulaire. M. Le Noir, théologal, y souscrit. Suite de cette affaire. Page 454.

Chapitre XX

Suite de l'affaire de Wendrock. Les Jésuites de Bordeaux en prennent l'occasion de prêcher contre les disciples de saint Augustin et contre M. de Saint-Cyran, M. Arnauld et M. d'Andilly en particulier. Page 456.

Chapitre XXI

Les curés de Paris renouvellent leurs sollicitations contre Tambourin. Les Jésuites obtiennent par surprise un arrêt pour le faire retomber contre l'Université de Paris qui le fait révoquer et en obtient un contraire. Page 464.

Chapitre XXII

Horrible calomnie répandue contre M. Feydeau, docteur de Sorbonne, que l'on accuse de s'être fait huguenot. Il s'en justifie par une lettre imprimée. Page 467.

Chapitre XXIII

[Maladie du cardinal Mazarin. Les Jésuites emploient M. le Prince pour les réconcilier avec M. de Bourges.] Bref du pape adressé à l'Université de Louvain en faveur de saint Augustin et de saint Thomas. Le Père Lupus, augustin, le rapporte en Flandre. Disposition de la cour de Rome. Page 470.

Chapitre XXIV

Les Jésuites de Bordeaux continuent à prêcher contre les disciples de saint Augustin. Entretien de M. de Bordeaux avec M. Lopez, théologal. Page 473.

Chapitre XXV

Entrée du roi à Paris. M. de Beauvais continue à prêcher. On distribue dans Paris trois lettres imprimées de M. le cardinal de Retz. Page 476.

LIVRE VINGT-TROISIEME

[Contenant les événements des quatre derniers mois de l'année 1660.]

Chapitre I

Le Père Eudes exhorte la reine, le saint sacrement à la main, d'exterminer les jansénistes. Les grands vicaires de Paris prennent le dessein de ne faire aucune ordination aux Quatre-Temps. Commissaires nommés pour l'examen de Wendrock. On fait revivre le bref contre M. de Sens. Page 481.

Chapitre II

Jugement précipité des commissaires contre Wendrock, suivi d'un arrêt du conseil par lequel il est condamné à être brûlé. Page 485.

Chapitre III

L'official de Beauvais fait interdire ses parties par une sentence de Reims. Embarras de ces chanoines. L'interdit levé *ad cautelam* par l'official de Saint-Germain des Prés. Page 490.

Chapitre IV

Insulte de M. Guyard faite à M. Brousse pour l'empêcher de prêcher au Saint-Sépulcre. Page 493.

Chapitre V

Décret de l'Université de Caen et sentence du lieutenant criminel de la même ville contre un prêtre de l'Ermitage qui avait soutenu que le pape avait pouvoir de déposer et d'établir les rois. Page 495.

Chapitre VI

Les Ursulines de Caen s'opiniâtrent et se révoltent contre l'arrêt du conseil obtenu par M. l'abbé d'Aulney. Leur chapelle interdite par l'official de Bayeux. Page 497.

Chapitre VII

Le Père Le Jeune, prêtre de l'Oratoire, consulte M. Arnauld sur le sujet des missions. Réponse de ce docteur. Page 497.

Chapitre VIII

Arrêt du Conseil d'État pour faire défense aux professeurs de Bordeaux d'y enseigner la théologie. Fermeté de ces professeurs. Page 501.

Chapitre IX

Délibération du clergé touchant la traduction du missel romain en français par M. l'abbé Voisin. Page 504.

Chapitre X

Inutiles sollicitations de l'Université de Bordeaux pour le rétablissement de ses professeurs en théologie. Page 507.

Chapitre XI

Le roi mande les présidents de l'Assemblée et leur donne des ordres pour terminer l'affaire du jansénisme. Accommodement de M. de Sens avec son présidial. Disposition de ce prélat. Page 508.

Chapitre XII

Grande délibération de l'Assemblée sur l'affaire de Jansénius. Page 512.

Chapitre XIII

Fermeté de M. de Beauvais et des chanoines engagés dans sa cause. Page 517.

Chapitre XIV

Lettre de quelques amis de M. de Beauvais sur sa disposition et celle de quelques-uns de ses chanoines. Page 522.

Chapitre XV

Dispositions de M. de Beauvais et de M. de Sens. Page 528.

Chapitre XVI

Empressement de M. de Toulouse pour le formulaire. Entretien de M. Taignier avec M. de Laon sur l'affaire de Beauvais. Page 530.

Chapitre XVII

Motifs de l'aigreur de la cour contre les disciples de saint Augustin. On les croit liés avec le cardinal de Retz qui se disculpe du jansénisme. Page 533.

Chapitre XVIII

La cour appréhende un concile national. Assemblée des commissaires pour la destruction du jansénisme. Page 538.

Chapitre XIX

Mémoire secret présenté à la reine contre MM. de Rouen et de Toulouse. Ce dernier veut faire passer l'Assemblée du clergé pour un concile national. Examen de l'écrit de M. de Launoy sur le formulaire. M. de Beauvais vient à Blancmesnil et confère avec MM. de Laon et de Saintes. Page 540.

Chapitre XX

Divers écrits de l'année 1660. Page 542.

LIVRE VINGT-QUATRIÈME

[Contenant les événements des cinq premiers mois de l'année 1661.]

Chapitre I^er^

Sentiments de quelques évêques des provinces sur les délibérations de l'Assemblée générale. Réponse de M. Singlin et de M. Arnauld à une consultation de M. d'Angers. Page 547.

Chapitre II

L'Assemblée générale du clergé approuve la lettre écrite au pape et aux évêques sur le sujet du Missel, et ordonne des sollicitations pour la suppression de ce livre. Page 548.

Chapitre III

Résolutions particulières des commissaires assemblés. Suite de l'affaire de Bordeaux. Béatification de saint François de Sales. Disposition du cardinal de Retz. Page 549.

Chapitre IV

Délibérations du clergé touchant le moyen de détruire le prétendu jansénisme. Pages 552.

Chapitre V

Suite des délibérations. Avis de MM. de Rennes, de Montpellier, d'Amiens ; des abbés de Fortia et de Montgaillard ; de MM. d'Embrun, de Valence, de Bourges, de Digne. Harangue des députés du roi pour le don gratuit. Page 558.

Chapitre VI

[Ordonnance des vicaires généraux de M. le cardinal de Retz en faveur de la traduction du Missel.] Page 561.

Chapitre VII

Avis de MM. du Puy, de Saint-Pol, de Bazas, de Fréjus, de Tulle, de Périgueux, de Saintes, de Laon, de l'abbé Testu. On publie dans les paroisses l'ordonnance des grands vicaires de Paris pour la traduction du Missel contre les délibérations du clergé. Page 562.

Chapitre VIII

Nouvelles délibérations contre le Missel, contre les grands vicaires, et contre M. Voisin. M. d'Auxerre est chargé de faire une lettre circulaire. Arrêté de l'Assemblée touchant le jansénisme et l'official de Beauvais. Divers écrits de M. Arnauld. Page 567.

Chapitre IX

Quelques incidents particuliers de choses arrivées pendant les mois de janvier et de février. Sentiments de quelques évêques des provinces. Page 579.

Chapitre X

On remet encore sur le tapis l'affaire de l'official de Beauvais. Page 585.

Chapitre XI

M. d'Autun se fait députer pour écrire contre la traduction du Missel. Incendie du Louvre. On y porte le Saint Sacrement pour l'arrêter. Jugement sur cette conduite. Disposition du jeune sieur Dirois. Page 558.

Chapitre XII

Sentiments des officiers du cardinal de Retz. Entretien de M. l'abbé de Verteuil avec l'archevêque de Bordeaux sur la traduction du Missel. Rapport fait au roi par les députés de l'Assemblée du résultat de leurs délibérations touchant le jansénisme. Arrêt du conseil contre la traduction du Missel. Page 592.

Chapitre XIII

Plainte du promoteur contre de nouveaux livres pour la défense de

la grâce. Lettres au pape et aux évêques. Arrêt du conseil contre la traduction du Missel. Page 599.

Chapitre XIV

Bref du pape contre la traduction du Missel. Consultation sur la signature. Chute d'un chanoine de Beauvais. Lettres de cachet. Ordre donné contre M. de Saint-Cyran. Page 600.

Chapitre XV

Procédures de la Faculté contre la traduction du Missel. Écrit de M. Voisin. Maladie et mort du cardinal Mazarin. Page 608.

Chapitre XVI

Éloges du cardinal Mazarin, pour et contre. Page 619.

Chapitre XVII

Relation des procédures de la nouvelle Inquisition de l'archevêque de Rouen. Page 627.

Chapitre XVIII

Visite des imprimeries. Thèse dédiée à la mémoire de M. de Saint-Cyran. Le clergé veut faire corriger l'arrêt de l'official de Beauvais. Page 631.

Chapitre XIX

Censure de la traduction du Missel par la Faculté de théologie. Page 634.

Chapitre XX

Lettres de cachet données à M. de Bernières et à M Taignier. Le premier défère à l'ordre du roi et va à Issoudun lieu de son exil ; l'autre se cache. Page 634.

Chapitre XXI

Le sieur Baudelot, parisien, mis à la Bastille pour avoir dédié une thèse de droit à Orléans à la mémoire de M. de Saint-Cyran. Sentiments de M. Chapelas touchant la censure contre Wendrock. Le Père Dufour, dominicain, et le Père Valérien, capucin, persécutés par les Jésuites. Page 644.

Chapitre XXII

On chasse par ordre du roi les pensionnaires des deux monastères de Port-Royal de Paris et des Champs. M. Bail en est établi supérieur par ordre de la cour. Lettre de la Mère Angélique au roi et à la reine mère. Page 648.

Chapitre XXIII

Lettres de MM. Arnauld et Singlin sur le sujet de la persécution de Port-Royal. Mme la marquise de Crèvecœur en mande les particularités par plusieurs lettres. Sentiment de M. de Saint-Cyran sur ce sujet. Page 655.

Chapitre XXIV.

Décret de la Faculté de théologie de Paris pour l'exécution de la signature. Page 672.

Chapitre XXV

Lettre secrète du cardinal de Retz au pape pour se disculper du jansénisme. M. d'Alet écrit à M. de Châlons contre le procédé de l'Assemblée et lui envoie un mémoire sur ce sujet. Page 673.

Chapitre XXVI

Les amis de M. de Beauvais obtiennent de lui une conférence et tâchent de l'affaiblir. Page 679.

Chapitre XXVII

M. d'Orléans fait un mandement faible pour la signature du formulaire. Les docteurs le signent et portent leurs amis des autres diocèses à le signer. M. Taignier écrit à ce prélat contre les entreprises de l'Assemblée du clergé de France. Page 686.

Chapitre XXVIII

Écrit particulier de M. Taignier pour répondre aux raisons de ceux qui voulaient engager le cardinal de Retz et ses vicaires généraux à l'exaction de la signature. Page 695.

Chapitre XXIX

Religieuses maltoises de Toulouse persécutées pour le jansénisme. Quelques écrits sur ce sujet. Page 700.

Chapitre XXX

Difficultés proposées à l'Assemblée du clergé et à la Faculté de Paris sur la signature. Page 707.

Chapitre XXXI

Publication de l'écrit de l'*Hérésie et du Schisme*, qui devaient être les suites de la signature du formulaire. Troubles excités par cette souscription. Page 714.

Table des matières. Page 719.

ANGERS. — IMPRIMERIE A. BURDIN ET C^ie^, 4, RUE GARNIER.

A LA MÊME LIBRAIRIE

Anne de Montmorency, grand maître et connétable de France, à la Cour, aux armées et au conseil du roi François Ier, par Francis DE CRUE. Un vol. in-8° . . . . . 8 fr.

(Couronné par l'Académie française, second prix Gobert.)

Anne, duc de Montmorency, connétable et pair de France sous les rois Henri II, François II et Charles IX, par Francis DE CRUE. Un vol. in-8° enrichi d'un fac-similé . . . . . 8 fr.

Les Ducs de Guise et leur époque, par H. FORNERON. 2e édition. Deux vol. in-18 . . . . . 7 fr.

(Couronné par l'Académie française, prix Thérouanne.)

Histoire de Philippe II. Tome Ier. *L'Espagne et l'Europe durant les premières années du règne.*— Tome II. *L'Espagne et l'Europe jusqu'au départ de don Juan d'Autriche pour les Pays-Bas*, par H. FORNERON. 3e édition. Deux vol. in 8° . . . . . 15 fr.

Lettres de Philippe II à ses filles les infantes Isabelle et Catherine, écrites pendant son voyage en Portugal (1581-1583), publiées d'après les originaux autographes conservés dans les Archives royales de Turin, par M. GACHARD, membre de l'Académie et de la commission royale d'histoire de Belgique. Un vol. in-8° raisin . . . 7 fr. 50

Les Ducs de Bourgogne. Études sur les lettres, les arts et l'industrie pendant le quinzième siècle, et plus particulièrement dans les Pays-Bas et le duché de Bourgogne, par le marquis DE LABORDE, membre de l'Institut. Trois vol. in-8°. Chaque volume. . 7 fr. 50

Les Luttes religieuses en France au seizième siècle, par le vicomte DE MEAUX. Un vol. in-8°. . . . . 7 fr. 50

Catherine de Médicis, 1519-1589, par Mgr DE MÉNEVAL. Un vol. in-18. Prix . . . . . 3 fr. 50

Un Prédicateur populaire dans l'Italie de la Renaissance. **Saint Bernardin de Sienne** (1380-1444), par Paul THUREAU-DANGIN, de l'Académie française. 5e édition. Un vol. in-18. . . . . 3 fr. 50

La Reine Margot et la fin des Valois (1553-1615), d'après les mémoires et les documents, par Charles MERKI. 2e édit. Un vol. in-8°. avec un portrait en héliogravure. . . . . 7 fr. 50

Rome à travers les âges. **Le Forum romain et la Voie sacrée**, par F. HOFFBAUER et H. THÉDENAT. Aspects successifs des monuments fidèlement restitués d'après les documents authentiques, depuis le quatrième siècle jusqu'à nos jours. Dessins et restitutions, par F. HOFFBAUER. Texte par M. l'abbé H THÉDENAT, membre de l'Institut. Un vol. in-4° grand jésus, revêtu d'une couverture tirée en couleurs et ornée de quatre aquarelles typographiques et de deux gravures en noir hors texte, de cinq plans et de cinquante-deux illustrations dans le texte . . . . . 20 fr.

Rome. *Notes d'histoire et d'art*, par Maurice PALÉOLOGUE. 4e édition. Un vol. in-16 . . . . . 3 fr. 50

(Couronné par l'Académie française, prix Narcisse Michaut.)

ANGERS, IMP. A. BURDIN ET Cie, 4, RUE GARNIER.

Author Hermant, Godefroi. 116965. HEcclF. H.
Title Memoires sur l'histoire ecclesiastique, 1630-63. Vol. 4.

UNIVERSITY OF TORONTO
LIBRARY

Do not remove the card from this Pocket.
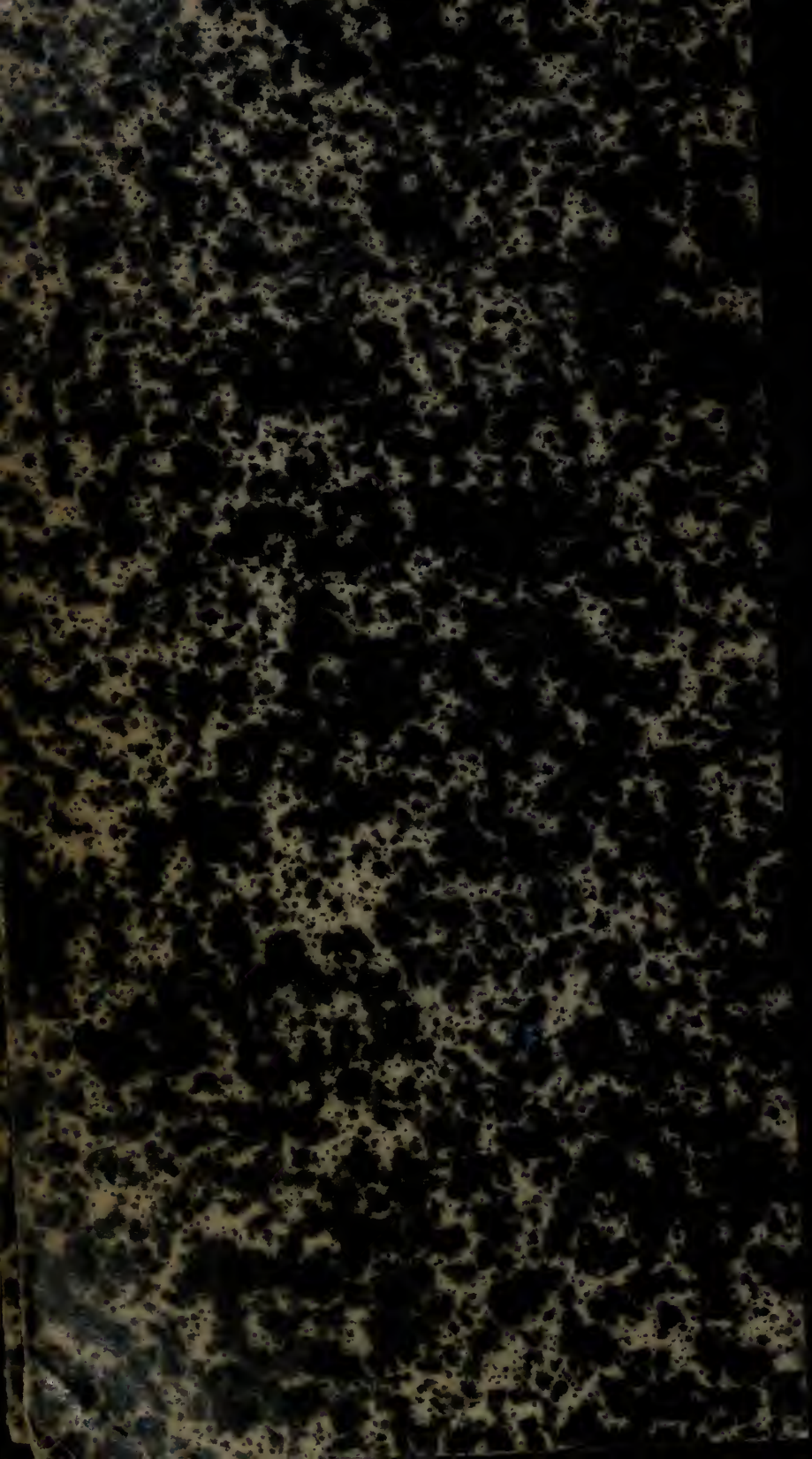
Acme Library Card Pocket
Under Pat. "Ref. Index File."
Made by LIBRARY BUREAU